Fascicule L

MÉMOIRES ET TRAVAUX

PUBLIÉS PAR DES PROFESSEURS

DES FACULTÉS CATHOLIQUES DE LILLE

HISTOIRE

DE LA

PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

EN FRANCE

TOME V

LES ÉCOLES

DE LA FIN DU VIII[e] SIÈCLE A LA FIN DU XII[e]

PAR

Émile LESNE

RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE

LILLE

FACULTÉS CATHOLIQUES

Économat, Boulevard Vauban, 60

1940

HISTOIRE

DE LA

PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

EN FRANCE

TOME V

LES ÉCOLES

DE LA FIN DU VIIIe SIÈCLE A LA FIN DU XIIe

Fascicule L

MÉMOIRES ET TRAVAUX
PUBLIÉS PAR DES PROFESSEURS
DES FACULTÉS CATHOLIQUES DE LILLE

HISTOIRE
DE LA
PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE
EN FRANCE
TOME V

LES ÉCOLES
DE LA FIN DU VIII[e] SIÈCLE A LA FIN DU XII[e]

PAR
Émile LESNE
RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE

LILLE
FACULTÉS CATHOLIQUES
Économat, Boulevard Vauban, 60
1940

HISTOIRE DE LA PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE
EN FRANCE

Tome I. — *La propriété ecclésiastique aux époques romaine et mérovingienne*, II-496 p., 1910, épuisé.

Tome II. — *La propriété ecclésiastique et les droits régaliens à l'époque carolingienne.*

Fasc. 1. *Les étapes de la sécularisation des biens d'église du VIIIe au Xe siècle*, XII-294 p., 1922.

Fasc. 2. *Le droit du roi sur les églises et les biens d'église, VIIIe-Xe siècles*, VIII-508 p., 1926.

Fasc. 3. *La dispersion des droits régaliens à la fin de l'époque carolingienne*, VI-184 p., 1928.

Tome III. — *L'inventaire de la propriété ; Eglises et trésors des églises, du commencement du VIIIe siècle à la fin du XIe s.*, VIII-288 p., 1936.

Tome IV. — *Les livres ; « scriptoria » et bibliothèques, du commencement du VIIIe siècle à la fin du XIe* — VIII-852 p., 1938.

Tome V. — *Les écoles de la fin du VIIIe siècle à la fin du XIIe* — VIII-724 p., 1940.

Tome VI. — *Les églises et les monastères, centres d'accueil, d'exploitation et de peuplement* — en préparation.

AVERTISSEMENT

Dans la description des membres divers que comporte la propriété ecclésiastique, l'école pouvait prendre place parmi les offices qui dépendent d'une église ou d'un monastère, à côté du noviciat, de l'infirmerie, de l'hôtellerie, etc... et c'est le rang que lui attribuait le plan primitif de cet ouvrage. D'autre part, les églises exercent un monopole en matière d'enseignement et leurs droits d'ordre scolaire pouvaient être définis en même temps que les autres droits dont elles jouissent dans le ressort de leur juridiction. A ces deux égards, en effet, les écoles sont membres et propriétés d'églises. Nous avons pensé pourtant que l'étude de ces organes ecclésiastiques devait de préférence venir à la suite et constituer le complément de celle des « scriptoria » et des bibliothèques. Ne convient-il pas, après avoir examiné comment les livres étaient exécutés, en quel nombre ils étaient rassemblés dans l' « armarium » et quels ouvrages ils renfermaient, de montrer à quoi ils servaient ? Les livres représentent pour les églises une sorte de patrimoine intellectuel, dont il est fait large usage par l'école. Elle-même constitue une propriété d'église d'un ordre supérieur aux divers modes de propriété matérielle ; celle-ci est d'ordre spirituel. L'école répond aux intérêts propres des églises, mais elle n'a pas été moins utile à la société du temps et même aux sociétés modernes dont elle a fait la lointaine éducation. Nous avons voulu mettre ces traits en lumière en consacrant aux écoles un volume spécial qui continue et complète le précédent.

La période embrassée qui commence à la fin du VIIIe siècle s'étendra au XIIe siècle entier, tandis que dans les volumes précédents, elle ne dépassait pas la fin du XIe. A

s'arrêter encore à cette limite, on n'eût saisi que les préludes d'une évolution qui commence au XIe siècle, mais dont la portée ne devient parfaitement sensible et dont les résultats ne peuvent être mesurés que vers l'an 1200. Nous la suivons ainsi jusqu'au moment où apparaissent déjà formés les fruits qui ont mûri au siècle suivant.

Lille, 20 août 1939.

LES ÉCOLES

DE LA FIN DU VIIIe SIÈCLE A LA FIN DU XIIe

PREMIÈRE SECTION

LA RESTAURATION DES ÉCOLES
dans l'ancienne Gaule

CHAPITRE PREMIER

L'enseignement avant Charlemagne.

§ 1. — LA DISPARITION DES ÉCOLES.

Les écoles publiques, telles que l'antiquité les avait connues, ont disparu des Gaules depuis plusieurs siècles lors de l'avènement de Charlemagne [1].

On saisit encore la trace d'écoles à la fin du Ve siècle et au commencement du VIe. Fortunat, biographe de saint Germain de Paris et de saint Médard de Soissons, représente le premier fréquentant enfant les écoles, avec son parent Stratidius, au *castrum* d'Avallon, le second se rendant adolescent à l'école, dans la ville de Vermand, où il a pour condisciple Eleuthère [2]. A la vérité, on peut se demander si l'italien Fortunat, transporté à Poitiers, est bien renseigné sur l'enfance de ces deux saints. Dans tous les cas, écrivant en Gaule dans la seconde moitié du VIe siècle, il tient que, vers l'an 500, ces enfants ont été instruits dans une école. Saint Césaire d'Arles, qui est à peu près leur contemporain, a été,

1. Sur la disparition des écoles dans l'Occident latin voir notre article, *La contribution des églises et monastères de l'ancienne Gaule au sauvetage des lettres antiques*, dans *R. hist. égl. de France*, 1937, p. 476 et suiv., et M. Roger, *L'enseignement des lettres classiques d'Ausone à Alcuin*, p. 87.

2. *Vita Germani, Auct. antiquiss.*, IV, P. post., p. 12 ; *Vita Medardi*, 4, 6, p. 68.

en sa jeunesse, mis aux mains d'un rhéteur, d'origine africaine, lequel avait en outre grande réputation de science dans l'art de la grammaire [1].

Suivant le récit de Grégoire de Tours, saint Patrocle, né à Bourges, avait été fait, à dix ans, pâtre de brebis, tandis que son frère était destiné à l'étude des lettres (ad studia litterarum). Patrocle, laissant là son troupeau, s'en alla rejoindre son frère aux écoles enfantines (scolas puerorum), y apprit les éléments et tout ce qui est nécessaire à l'étude d'un enfant (quae studio puerili necessaria erant). Puis il fut confié « ad exercendum » à Nunnion, qui était jadis très en faveur auprès du roi de Paris, Childebert, et il fut nourri très soigneusement par ce personnage, avant d'être reçu parmi les clercs de l'évêque de Bourges, Arcadius [2], lequel souscrit les actes des conciles d'Orléans de 538 et 541 et avait un successeur en 549 [3]. Patrocle aurait donc été élève de *scolae puerorum* dans le premier quart du VIe siècle.

Il est fait mention encore d'une école dans la vie de saint Géry, né vers le milieu du VIe siècle. L'évêque de Trèves, de passage dans le « castrum » de Carignan, d'où saint Géry est originaire, demande au prêtre du lieu s'il a des jeunes gens prêts à remplir un office ecclésiastique (quos haberet ad officium praeparatos). Nous avons, répond le prêtre, parmi les *officiales*, un *puerolus* encore à l'école (adhuc in scolis), confié pour être instruit au maître (ad magisterium eruditionibus commendatos) et qui est déjà parfaitement nourri des « divina eloquia ». L'écolier a des condisciples qui étudient avec lui les lettres [4]. De même qu'au siècle précédent, on trouvait encore des écoles à Avallon et à Vermand, il en existe une encore à Carignan, vers le milieu du VIe siècle, au témoignage d'un biographe qui écrit au VIIe dans un latin barbare.

Moins recevables sont les récits composés au temps où Charlemagne a entrepris la restauration des écoles. Suivant son tardif biographe, saint Eptade, prêtre au diocèse d'Autun, qui vivait au VIe siècle, aurait fui à douze ans la maison de ses parents, pour se placer sous la discipline scolaire, auprès d'un maître des lettres sacrées et il aurait surpassé tous les

1. *Vita Caesarii*, 9, *SS rer. merov.*, III, 460.

2. *Vita patrum*, 9, ed. Arndt, *SS rerum merov.*, I, 703.

3. P. 703, n. 1.

4. *Vita Gaugerici*, 2 : « cum paris sui qui cum ipso ad studium litterarum noscuntur esse sociati » (*SS rerum merov.*, III, 652).

autres *scolares* [1]. Au dire de Donat, saint Ermenland, né vers le milieu du VII[e] siècle, aurait été objet d'admiration au temps où il fréquentait l'école, jusqu'au jour où ses parents le jugèrent assez instruit et apte à la milice royale ; ils l'auraient alors retiré des écoles pour l'introduire au palais du roi [2]. Liudger raconte qu'au temps où Charles Martel était maire du palais, vers 722, saint Grégoire de Trèves, encore laïque (sub laico adhuc habitu), âgé de quatorze ou quinze ans, fit la rencontre, à Pfalzel, de saint Boniface ; l'adolescent était récemment revenu de l'école et du palais [3]. Mais ces hagiographes écrivent à la fin du VIII[e] siècle, au temps où reparaît l'organisation scolaire.

A plus forte raison, les vies de saints rédigées à une époque plus tardive encore ne méritent pas créance, quand elles supposent l'existence d'écoles aux VI[e] et VII[e] siècles. Suivant un biographe du IX[e] siècle, l'italien saint Béthaire, qui devint évêque de Chartres dans les dernières années du VI[e] siècle, étant venu enfant à Chartres, fut distingué par l'évêque Pappol, qui l'agrégea à son clergé. Il était si parfaitement instruit qu'on le disait docteur dans les lettres divines et « magister » de toute la cité [4]. Dans la première moitié du VII[e] siècle, saint Lomer aurait été « scholis edoctus », ayant eu le prêtre chartrain Chermir pour maître [5]. Saint Leufroy, enfant, aurait cherché une école et un maître à Évreux et se serait enfin transporté à Chartres, où abondait l'enseignement de toutes sciences [6]. A en croire Adson, saint Frodobert aurait appris le psautier dans les écoles de l'évêque de Troyes, Ragnégésile [7]. Ces hagiographes qui, au IX[e] et au X[e] siècles, mentionnent ces foyers d'études, attribuent, semble-t-il, à l'âge mérovingien des pratiques qui sont celles de leur temps.

Quoi qu'il en soit, dès le temps de Grégoire de Tours, les

1. *Vita*, 2, *SS rerum merov.*, III, 187.

2. *Vita, auctore Donato* : « ab scolis eum recipientes regiam introduxerunt in aulam » (*SS rerum merov.*, V, 684).

3. *Vita*, 2, *SS*, XV, 67.

4. *Vita*, 2, *SS rerum merov.*, III, 614. La vie paraît avoir été écrite au IX[e] siècle (p. 613).

5. *I[a] vita*, 3-4, Mabillon, *A. S.*, éd. 1733, I, p. 318 (Cette vie, suivant l'*Hist. littér.*, III, 411, serait presque contemporaine, mais la correction et le style de cette composition ne permettent guère de l'attribuer à la fin du VII[e] siècle). *II[a] vita*, 4, p. 322. Clerval, *Les écoles de Chartres*, 10, allègue aussi une épitaphe où le prêtre Laucégésile est dit disciple de Chermir ; mais nous n'avons aucune donnée sur l'époque où fut rédigée cette épitaphe.

6. *A. S.*, 21 juin (IX[e]-X[e] s.), t. IV, p. 104.

7. *Vita* (X[e] s.), 2, *SS rerum merov.*, V, 75.

écoles et les maîtres sont devenus très rares. Dans une partie de l'*Historia Francorum* écrite vers 584, l'historien rapporte que l'évêque de Lisieux, Aetherius, ayant racheté un clerc prisonnier, celui-ci lui déclara qu'il savait enseigner les lettres et promit à l'évêque, s'il lui confiait des enfants, de leur donner une culture littéraire parfaite. Tout heureux, Aegidius rassembla les enfants de la cité et les lui donna à instruire [1]. De cette anecdote on peut conclure que mettre la main sur un clerc capable d'enseigner était, dans la seconde moitié du VIe siècle, une exceptionnelle bonne fortune. A Lisieux, personne peut-être n'instruisait les enfants avant que fût découvert ce pédagogue, qui se révéla fort indigne. Il semble qu'il n'existe plus d'écoles publiques de caractère stable et que l'instruction des enfants soit subordonnée à l'heureuse rencontre d'un maître. Les hagiographes du temps et ceux qui écrivent plus tard la vie des saints des VIe, VIIe siècles et du commencement du VIIIe ne parlent de l'instruction qui leur est donnée que dans des termes presque toujours très vagues [2]. Ils ne savaient ni où, ni comment ces saints personnages ont été éduqués. Au cours des VIe, VIIe et VIIIe siècles, le terme de « scolasticus » apparaît encore, ainsi qu'aux âges précédents, au sens de personnage instruit comme on le serait à l'école, de science, de discipline telles qu'on les trouverait dans une école [3] ; on n'en peut conclure que des écoles fonctionnent régulièrement en ce temps.

La décadence des lettres suffirait à faire la preuve de la disette des maîtres et de la pénurie d'écoles même élémentaires. Les biographes de saint Césaire s'excusent déjà d'offenser les oreilles des gens formés aux exercices scolaires (scolastici) et d'écrire dans un style qui n'est pas sous la garde de l'art grammatical [4]. Dans les villes de la Gaule, écrit Grégoire de Tours, vers 576, la culture des lettres libérales tombe ou plus exactement périt. Il n'y a plus d'homme instruit de

1. *Hist. Franc.*, VI, 36, p. 276.

2. *Vita Arnulfi*, 3 : « tempus advenit ut litterarum studiis imbuendus daretur » (*SS rerum merov.*, II, 432) ; *vita Desiderii*, 2 : « traditur ad studia litterarum... plenissime grammatica educatus » (III, 630) ; *vita Aredii*, 4 : « traditur litteris erudiendus » (III, 582-3). Voir les autres textes réunis par M. Roger, *L'enseign. des lettres classiques*, p. 164 et suiv.

3. Lettre de saint Avit, 85 « me scholasticum », p. 102 ; *Vita Caesarii*, Prol. cit. *Vita Balthildis*, fin VIIe s., Prol. : « scolasticorumque verborum ordinem. — minus licet periti scolastica » (*SS rerum merov.*, II, 482) ; *Vita Martini Vertav.*, 4 : « scolasticis disciplinis » (*A. S.*, Oct. X, 806).

4. Préf. : « cautela artis grammaticae destitutus » (p. 457).

la grammaire et de la dialectique [1]. Malheur à nos jours, disent en gémissant ceux qui comme Grégoire, sont encore en état de s'en rendre compte, car l'étude des lettres a péri parmi nous [2].

Le grammairien Virgile a, semble-t-il, vécu et écrit vers la fin du VIe siècle dans la Gaule méridionale [3]. L'œuvre de ce dernier-né des grammairiens antiques, de peu postérieur à Priscien lequel enseignait à Constantinople au temps de Cassiodore [4], suffit à témoigner de la corruption grammaticale du latin parlé et écrit en Gaule par ses contemporains. Les vies de saints certainement écrites au VIIe siècle, les diplômes libellés au palais des rois Mérovingiens fournissent suffisamment la preuve de l'incorrection de la langue et de la ruine de la culture.

A cette carence des écoles et des études profanes, les églises et les monastères ont dû suppléer en quelque manière. Un minimum de culture était indispensable aux moines et aux clercs qui doivent au moins pouvoir lire et chanter au cours de l'office liturgique. Une instruction rudimentaire doit être nécessairement donnée aux enfants et aux adultes illettrés que recrutent les églises et les monastères. Leurs chefs ne pouvaient se dispenser de procurer aux futurs clercs et moines un enseignement qui n'était plus donné dans des écoles publiques.

En 529, le concile de Vaison prescrivait aux prêtres des paroisses de recevoir chez eux de jeunes lecteurs, de leur enseigner les psaumes, de vaquer avec eux à la lecture des Saintes Écritures et de les instruire de la loi du Seigneur [5]. Le concile tient-il qu'ils ont appris déjà ailleurs à lire et à écrire quand commence cette éducation liturgique ? ou bien les rudiments indispensables seront-ils donnés à ces jeunes gens par le prêtre qui les éduque ? L'une et l'autre hypothèse peut être faite et les deux cas se présentaient sans doute. L'école de Carignan où saint Géry, enfant, a été instruit des lettres, était, sinon tenue par le prêtre du lieu, du moins placée sous son autorité ; on y enseignait les lettres,

1. *Hist. Franc.*, Préf. : « nec repperire possit quisquam peritus dialectica in arte grammaticus » (p. 31).

2. « quia periit studium litterarum a nobis » *(loc. cit.)*.

3. Cf. Roger, *L'enseignement des lettres classiques d'Ausone à Alcuin*, p. 116.

4. Cassiodore, *De orthographia*, 12, Migne, LXX, 1268.

5. I : « juniores lectores... secum in domo... recipiant et eos... nutrientes psalmis parare divinis lectionibus insistere et in lege Domini erudire contendant » (Maassen, *Conc. aevi merov.*, p. 56).

mais surtout on nourrissait les *pueroli* des paroles divines et on les préparait à l'office ecclésiastique.

Si le soin d'instruire de jeunes lecteurs était pris par le clergé des paroisses, on peut conjecturer qu'à plus forte raison, auprès de l'église épiscopale, les jeunes clercs recevaient aussi, s'il en était besoin, la première instruction à défaut de laquelle ils ne pouvaient être formés à l'office ecclésiastique. Mais nous n'avons pas la preuve qu'une école proprement dite ait fonctionné auprès des églises épiscopales au seul bénéfice de leurs clercs, avant la fin du VIIIe siècle.

Les termes de *scola*, de *scolastici*, appliqués à des clercs qui forment l'entourage de l'évêque par Sidoine Apollinaire au Ve siècle [1], par Grégoire de Tours au VIe siècle [2], ne doivent pas être entendus au sens d'école, mais comme dans plusieurs documents officiels de l'époque romaine [3] et dans des textes de l'époque franque [4] au sens de collèges et groupements. Les clercs d'une église forment la *scola* d'un évêque, comme les clercs et grands laïques du palais mérovingien forment celle du roi [5].

Grégoire de Tours, qui non seulement a appris la grammaire, mais a sans doute reçu aussi quelques notions de dialectique, aurait été instruit près de son oncle Gallus, évêque de Clermont. Le fait n'est pas invraisemblable, mais il est rapporté, non par lui, mais par son biographe, Odon de Cluny, qui écrit quatre siècles plus tard [6]. Il se peut que des enfants et jeunes gens, destinés à la carrière ecclésias-

1. Sidoine (*Epist.* V, 17) raconte qu'à Lyon, auprès du tombeau de saint Just, il a joué à la paume avec la « caterva scolasticorum » (*Auct. antiquiss.*, VIII, 90).

2. Suivant le récit de Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, X, 26), le syrien Eusèbe, devenu évêque de Paris, « omnem scolam decessoris sui obiciens, syros de genere suo eclesiastice domui ministros statuit » (p. 438).

3. Notamment dans la *Notitia dignitatum*. Voir les textes de l'époque impériale cités par Forcellini, et l'art. *schola* du *Dictionnaire des antiq. grecques et rom.* de Daremberg et Saglio.

4. Corippus, *Elog. Justini*, III, 158; IV, 188 (*Auct. antiquiss.*, III, p. 141, 152); *Fortunati carm.*, VII, 4 : « sive palatina residet laetus in aula, cui scola... plaudit » (IV, P. prior, p. 156). Dans les lettres de saint Avit, la communauté de Saint-Oyand, qui a perdu son abbé, est dite « nutantem scholam » (*Epist.* 17, *Auct. antiquiss.* VI, P. post., p. 53); cf. *Epist.* 47 : « ad sacerdotum causam... quorum ...non augetis scolam » (p. 82). Remi de Reims reproche à Foulques de Liége d'avoir dans une église de son diocèse, à Mouzon, fait des clercs, ordonné des prêtres, établi des archidiacres et « primicerium scole ...militieque lectorum », la *scola* étant sans doute ici celle des *cantores*, comme la *militia* est celle des *lectores* (*Epist. Austras.*, 4, *Epist. merov. aevi*, I, 115).

5. Cf. Vacandard, *La « scola » du palais mérov.* dans *R. Quest. hist.*, 1897, LXI, p. 499. Des monnaies mérovingiennes portent l'inscription escolare *(ibid.)*.

6. *Vita*, 1, Migne, CXXI, 117.

tique, aient trouvé, dans l'entourage (scola) d'un évêque, une instruction qu'ils n'auraient pas reçue encore ; mais il est peu probable qu'elle leur ait été donnée par un maître attitré, dans une école ouverte à l'usage des clercs de l'église et placée sous l'autorité du prélat [1].

Les monastères francs qui recevaient des enfants, adolescents ou adultes illettrés ont dû aussi pourvoir à l'éducation rudimentaire dont ont besoin ces recrues pour le service du chœur. Aucune des règles monastiques pratiquées dans l'ancienne Gaule, ni celle de saint Colomban, ni celle de saint Benoît ne prévoit d'école ; mais toutes les règles ont des prescriptions relatives au chant liturgique et à la lecture. La règle donnée dans la seconde moitié du VIe siècle par Ferréolus, évêque d'Uzès, au monastère fondé par lui, n'admet pas qu'il soit permis à un moine d'ignorer les lettres [2] ; elle décide que celui qui ne peut enfoncer en terre la charrue peindra de son doigt la page, qu'il s'appliquera à lire et à écrire « quod est praecipuum opus » [3].

Il n'est pas douteux qu'au VIIe siècle, dans un certain nombre de monastères, un nombre important de moines s'exerçaient à l'art de la calligraphie. Les « *scriptoria* » de Fleury, de Saint-Martin de Tours, de Corbie, ont occupé au VIIe et au début du VIIIe siècle de nombreux scribes [4]. Le monastère de Corbie avait reçu d'Italie un manuscrit du Ve ou VIe siècle de la troisième Décade de Tite-Live. Les religieux de Saint-Martin de Tours, antérieurement à l'arrivée parmi eux d'Alcuin, empruntèrent à ceux de Corbie ce manuscrit pour le faire transcrire par une équipe de scribes dont les noms se retrouvent sur la copie. On s'intéressait donc aux Histoires de Tite-Live à Saint-Martin avant la fin du VIIIe siècle, et peut-être les moines de Corbie possédaient-ils ce manuscrit dès le VIIe ou le début du VIIIe siècle. L'Eugyppius de Saint-Martin a été exécuté vers 725 par une vingtaine de copistes ; un autre manuscrit du même temps et du même

1. On ne peut recevoir le témoignage d'Adson (Xe siècle) mentionnant l'école de l'évêque de Troyes Ragnégésile (plus haut, p. 3). Suivant le récit de Grégoire de Tours, l'école ouverte à Lisieux n'est ni celle de l'évêque, ni destinée à instruire seulement ses clercs ; il prend toutefois l'initiative, ayant en mains un clerc lettré, de lui faire tenir une école ouverte à tous.

2. *Cap.* 11 « litteras ei ignorare non liceat quin etiam psalmos totos memoriter teneat » (Migne, LXVI, 963).

3. *Cap.* 28, col. 969.

4. Voir notre t. IV, p. 131, 141, 216 et suiv.

atelier est l'œuvre de vingt-trois scribes [1]. Au reste, les manuscrits anciens conservés par maintes églises et notamment à Metz, Lyon, Tours, Fleury et Corbie [2], témoignent que les études n'étaient pas entièrement abandonnées avant l'avènement de Charlemagne. L'influence des pèlerins et missionnaires scots et anglo-saxons s'est fait sentir d'ailleurs en maints établissements dès le VII[e] et pendant tout le VIII[e] siècle dans le Nord, l'Est et le centre de la Gaule. Mais on ne voit pas qu'auprès d'aucune église et d'aucun monastère, une école proprement dite ait été ouverte à la fin de l'époque mérovingienne et au temps des premiers Carolingiens. L'indispensable initiation aux rudiments des lettres se faisait vraisemblablement dans la pratique par l'éducation des plus jeunes par les aînés, sans qu'il y eût local et discipline scolaire, groupement d'écoliers sous un maître attitré. A ces exercices d'ordre tout intérieur, aucun enfant étranger à l'établissement n'était évidemment admis.

§ 2. — L'École en Grande-Bretagne.

L'enseignement, donné auprès d'un certain nombre d'églises des royaumes anglo-saxons aux VII[e] et VIII[e] siècles était moins rudimentaire qu'en Gaule et distribuait une culture conservée en Irlande ou apportée d'Italie. Aldhelme, né vers 639, a été instruit par un scot, Maidulfus, qui tint école en Grande-Bretagne et dont les « scolares » ont peuplé ensuite les monastères du pays [3]. De l'évêque de Lichfield, Cealda, et de saint Ecgbert nous savons que tous deux, au temps de leur adolescence, ont longtemps mené en Irlande la vie monacale, en méditant les Saintes Écritures [4]. C'est dans ce milieu qu'ils se sont formés et instruits.

L'arrivée en 669, à Cantorbéry, de l'archevêque Théodore, grec de Tarse, instruit à la fois dans les langues grecque et latine, accompagné par l'abbé Hadrien, africain d'origine, instruit également dans ces deux langues, a procuré aux églises anglo-saxonnes deux instructeurs de premier rang. Comme tous deux, rapporte Bède [5], étaient abondamment

1. *Op. cit.*, p. 141-2.

2. P. 30 et suiv.

3. Cf. Ehwald, Préf. à l'édition des œuvres d'Aldhelme, *Auct. antiquiss.*, t. XV, p. XI.

4. Bède, *Hist. ecclés.*, IV, 3, éd. Plummer, p. 211.

5. Bède, IV, 1, p. 202.

instruits dans les lettres sacrées, comme dans les séculières, réunissant une troupe de disciples (congregata discipulorum caterva), ils les remplissaient chaque jour des flots de la science salutaire. Ils livraient à leurs auditeurs la discipline de l'art de la métrique, de l'astronomie et du comput (arithmeticae ecclesiasticae), leur interprétaient les volumes des saintes lettres. Au temps où Bède écrit son Histoire ecclésiastique, en 731, survivaient encore plusieurs de leurs disciples, qui connaissaient les langues latine et grecque, comme leur langue maternelle. Tous ceux qui souhaitaient s'instruire dans les lettres sacrées trouvaient des maîtres prêts à les leur enseigner [1].

En compagnie de l'archevêque grec choisi par le pape Vitalien pour occuper le siège de Cantorbéry, était revenu en Grande-Bretagne, sa patrie, Benoît Biscop, qui s'était fait moine à vingt-cinq ans à Lérins et avait fait plusieurs séjours à Rome. Benoît demeura deux ans à Cantorbéry à la tête du monastère Saint-Pierre, fit un troisième voyage à Rome d'où il rapporta de nombreux livres. Il fonda, en 674, le monastère de Wearmouth [2] et l'école monastique où Bède a été instruit [3].

Né en 672 ou 673, Bède fut donné à sept ans à l'abbé Benoît, puis à Céolfrid, pour être instruit aux monastères de Wearmouth et de Iarrow où, écrit-il, il a passé toute sa vie à méditer les Écritures, à observer la discipline régulière, à chanter chaque jour à l'église et où il lui fut agréable (dulce habui) de toujours ou apprendre, ou enseigner, ou écrire [4]. Il nous a conservé le nom du moine Trumberct, l'un de ceux qui lui ont enseigné la science des Écritures (de his qui me in scripturis erudiebant) et qui lui-même avait été formé dans le monastère et sous le *magisterium* de Ceadda [5]. Par cette source, il reçoit l'apport de l'Irlande, comme par Benoît celui de l'Italie.

Bède a passé sa vie à apprendre, mais aussi à enseigner. Souvent, dans ses écrits, il marque le zèle qu'il apportait à instruire des disciples, la joie que lui faisaient éprouver leurs progrès [6]. C'est évidemment à Wearmouth et à Iarrow qu'il

1. IV, 2, p. 204-5.
2. Bède, *Hist. abb.*, p. 365-7.
3. Cf. Plummer, Préf., p. XVIII.
4. *Hist. eccles.*, V, 24, éd. Plummer, I, p. 357.
5. IV, 8, p. 210.
6. Voir les textes réunis par Plummer, I, p. XXI.

a surtout formé des élèves. Alcuin, en 793, exhorte les « pueri », élevés dans ces deux monastères, à suivre l'exemple que leur a laissé le très noble maître de notre temps, Bède, et à étudier, afin de pouvoir aussi enseigner. L'école qu'a illustrée Bède est alors encore vivante : « Soyez assidus auprès des maîtres, écrit Alcuin, ouvrez les livres, scrutez-en les lettres, pénétrez-en le sens »[1].

Bède a enseigné aussi parfois en dehors de ces monastères. Nous savons qu'Ecgbert, archevêque d'York, a écouté ses leçons. Dans une lettre que Bède lui adresse en 734, il lui rappelle le séjour qu'il a fait l'année précédente au monastère d'York, auprès de lui « legendi gratia » et l'invitation qui lui a été faite d'y revenir « ob commune legendi studium »[2].

La culture et la pratique de l'enseignement se retrouvent dans d'autres monastères anglo-saxons que ceux où Bède a vécu, étudié et enseigné. Toutefois Winfried (saint Boniface), né vers 680, n'a pas trouvé au monastère d'Exeter les leçons du maître dont il éprouvait le besoin, mais avec la permission de l'abbé il est allé chercher ce maître dans les monastères voisins[3]. A Nhuts-celle, il fut instruit « dans l'intelligence des Écritures, tant par l'éloquence de l'art grammatical et la modulation des mètres, que par la simple exposition de l'histoire et l'interprétation spirituelle »[4].

Nous sommes bien renseignés sur l'éducation qu'a reçue Alcuin et grâce à lui nous savons quelle était l'organisation de l'école de la cathédrale d'York, où il devint maître après avoir été élève.

Né en Northumbrie d'une famille noble, il est admis enfant dans une école qui dépendait de l'église d'York. Il y a été, dira-t-il, nourri et élevé (ubi ego nutritus et educatus fueram)[5]. Il écrira plus tard aux clercs de cette église qu'ils ont réchauffé maternellement les années fragiles de son « infantia » et patiemment supporté l'indolence de sa « pueritia »[6]. Son biographe le montre à dix ans astreint à suivre au chœur les heures canoniques, placé sous l'autorité d'un maître (magistrum inlustris pueri), comme étant l'un des enfants de la

1. *Epist.* 19, *Epist. Karol. aevi,* II, 55.

2. *Epist. ad Ecgbertum,* I, p. 405.

3. « ad finitima quoque monasteria magisteriali lectionis provocatus penuria ...perveniret » (*Vita,* 6, *SS,* II, 336).

4. 7, p. 336.

5. Ad Eanbaldum, *Epist.,* 114, *Epist. Karol. aevi,* II, p. 167.

6. *Epist.* 42, p. 85.

« scola » (quemlibet ex schola puerorum). Le biographe ajoute qu'à cet âge, l'enfant préférait Virgile aux psaumes [1].

De cette école enfantine, il passe, après avoir montré ses aptitudes en récitant de mémoire le psautier entier, sous la direction de l'archevêque Ecgbert, qui avait été disciple de Bède, afin d'être nourri d'un aliment plus solide.

Ecgbert avait, en effet, au rapport du biographe, une troupe de « scholastici », formée d'enfants nobles ; les uns recevaient les rudiments de l'art grammatical, d'autres étaient instruits des disciplines des arts libéraux, enfin d'autres étaient nourris des divines Écritures [2]. Nous savons par Alcuin lui-même que, sous Ecgbert, un maître fut donné par l'archevêque à l'école, son familier Aelbert [3].

A York, écrira plus tard Alcuin dans l'un de ses poèmes, le maître inculquait aux uns les *rationes* de l'art grammatical, versait dans d'autres esprits les flots de la rhétorique, à d'autres enseignait la science juridique, à ceux-ci apprenait le chant, à d'autres l'harmonie des cieux et la marche des astres, les phénomènes terrestres, la nature des hommes et des animaux, les sciences du nombre et des figures, le comput pascal. Surtout il découvrait à ses élèves les mystères de la sainte Écriture [4]. Les jeunes gens bien doués, il se les associait, les instruisait, les nourrissait, les aimait. C'est évidemment le portrait d'Aelbert et le programme des études faites sous sa direction qu'Alcuin a tracés dans ces vers.

Au témoignage de son biographe, Alcuin l'emportait sur tous ses condisciples et était tenu pour second, après le maître [5]. Il est vraisemblable qu'à partir du jour où, en 766, Aelbert succéda à Ecgbert sur le siège d'York, l'enseignement

1. *Vita*, 2, *SS*, XX, 185.

2. 4, p. 186.

3. *De sanctis Eubor. eccl.*, 1427-30 : « Pontificeque comes... conjunctus adhaesit... Et simul Euborica praefertur in urbe magister ». (*Poetae lat.*, I, 201).

4. 1433-45 : « His dans grammaticae rationis graviter artes
Illis rhetoricae infundens refluamina linguae
Illos Aonio docuit concinnere cantu...
Ast alios fecit praefatus nosse magister
Harmoniam coeli, solis lunaeque labores
Quinque poli zonas, errantia sidera septem
Astrorum leges, ortus simul atque recessus
Aerios motus pelagi terraeque tremorem,
Naturas hominum, pecudum, volucrumque ferarum,
Diversas numeri species variasque figuras
Paschalique dedit sollemnia certa recursu
Maxime scripturae pandens mysteria sacrae » (*Poetae lat.*, I, 201).

5. 6 : « secundum eum a magistro omnimodis habere » (p. 188).

fut en partie donné par Alcuin. Quoi qu'il en soit, nous savons par lui qu'Aelbert, en mourant, lui légua le soin de la bibliothèque et des études [1]. Plus tard, il écrira à Charlemagne : « Donnez-moi les livres choisis de l'érudition scolastique, tels que je les ai eus dans ma patrie par la pieuse industrie de mon maître » [2].

Nous connaissons un grand nombre de disciples d'origine anglo-saxonne, qui ont entendu les leçons d'Alcuin pendant son séjour à York et qui pour la plupart l'ont suivi sur le continent ; tels Sigulfus, Witto ou Candide, Raganardus, Waldramnus, Fridégise, Osulfe [3]. Aux deux derniers Théodulfe rend témoignage que l'un et l'autre sont parfaitement instruits et imbus des arts [4]. Alcuin envoyait l'un de ses élèves, peut-être Osulfe, au roi de Mercie, afin que celui-ci lui confiât des élèves et lui commandât d'enseigner avec soin [5]. A un autre de ses disciples il écrit : « Jadis je t'ai engendré, nourri, alimenté jusqu'à l'âge d'homme et instruit soigneusement des arts » [6]. C'est sans doute l'un de ses anciens disciples d'York qu'il interpelle sous le nom virgilien de Corydon. Jadis celui-ci a sucé les livres de la sagesse ; il a composé des « carmina scolastica ». Et maintenant, au palais, Corydon « scolasticus olim », s'endort dans les bras de Bacchus [7]. Peut-être Moduin, futur évêque d'Autun, est-il un anglo-saxon d'origine, ancien élève d'Alcuin [8].

A York, lui venaient parfois des disciples du Continent. Le frison Liudger, ayant séjourné un an en Northumbrie, où il fut ordonné diacre, fut l'élève d'Alcuin. Il contracta près de lui un tel goût pour l'étude que, revenu à Utrecht, il demanda à son abbé licence de retourner auprès du maître de l'église d'York (ad praefatum magistrum Eboraicae civitatis) ; il passa près de lui trois ans et six mois à s'instruire [9].

1. V. 1532-3 : « Huic sophiae specimen, studium, sedemque librosque undique quos clarus collegerat unde magister » (p. 203) ; *Epist.* 114 : « thesauris sapientiae in quibus me magister meus Aelberhtus heredem reliquit » (p. 167).

2. *Epist.* 121, p. 177.

3. *Vita*, 11, 12, p. 191, et *Alc. epist.*, passim. Sur ces élèves d'Alcuin, cf. Hauck *Kirchengesch. Deutschlands*, II, 145.

4. *Theod. carm.* 25, v. 176 : « Gnarus uterque artis, doctus uterque bene » (*Poetae lat.*, I, 487).

5. *Epist.* 64, p. 107.

6. *Epist.* 294, p. 451.

7. *Alc. carm.* 32, p. 249-50.

8. Voir préface de Dümmler à la *Nasonis (Muaduuini) ecloga*, dans *Poetae lat.*, I, 382.

9. *Vita Liudgeri*, 11, *SS*, II, 407.

Peut-être Alcuin a-t-il eu d'autres élèves originaires du Continent, au temps où il enseignait encore à York [1]. Il pourra dire que si dans sa vieillesse il ne cesse pas de semer en France, il a, au printemps de sa vie « florentibus per aetatem studiis », fait de larges semailles en Bretagne [2].

L'influence exercée sur Charlemagne par Alcuin à partir de leur rencontre à Parme en 781 [3], au cours des années où il enseigne au palais son royal disciple, la place qu'y prennent ses élèves sortis de l'école d'York, Fridégise, Candide, Osulfe qu'Alcuin a introduits près du roi, expliquent pour une large part le caractère et la portée des prescriptions prises par Charlemagne en matière d'enseignement.

Sans doute, l'Italie où la culture antique s'est conservée mieux qu'au delà des Alpes, a marqué elle aussi de son empreinte la renaissance caroline, dont la restauration des écoles n'est qu'un aspect. Paul I envoyait déjà à Pépin des livres de géométrie, d'orthographe et de grammaire [4], c'est-à-dire des ouvrages d'enseignement. Charlemagne a ramené de la péninsule des Italiens cultivés, comme il y avait fait la connaissance d'Alcuin. Il a suivi au palais les leçons du diacre Pierre de Pise qui lui a enseigné la grammaire [5]. Paulin, qui est dit « grammaticus » [6], « artis grammaticae magister » [7], a joui de sa faveur. Paul Diacre lui envoyait l'abrégé qu'il avait fait de la grammaire de Festus Pompée [8]. D'autre part les goths cultivés, Théodulfe qu'il fit évêque d'Orléans avant 798 [9], Agobard qui arrive en 792 à Lyon, y est ordonné prêtre en 804 [10], apportent la contribution de l'Espagne wisigothique à la renaissance des études.

1. La lettre par laquelle Alcuin se plaint à Ricbode, archevêque de Trèves, qu'il oublie son ancien maître et lui préfère Virgile, est sans doute de peu postérieure à la promotion de Ricbode au siège de Trèves en 791 (*Epist.* 13, p. 39, n. 2). Celui-ci, qui n'a certainement pas été son disciple à Tours, a pu l'entendre au palais ; mais il semble que leurs relations soient déjà anciennes à cette date et que Ricbode soit son élève au même titre que les disciples anglo-saxons, qu'Alcuin a formés à York.

2. *Epist.* 121, p. 178.

3. Cf. Hauck, II, 124, 128.

4. *Cod. Carol.* 24, *Epist. Karol. aevi*, I, 529 ; cf. notre t. IV, 67.

5. Einhard, *Vita Karoli*, 25, ed. in usum schol., p. 22 ; *Alcuini epist.* 172 : « in palatio vestro grammaticam docens claruit » (p. 285).

6. *Codex Carol.*, 89, p. 626.

7. *Diplom. Karol.*, 112, I, 158 ; le roi lui attribue un bien confisqué.

8. *Epist. var.*, 7, II, 508.

9. Dümmler, *Poetae lat.*, I, 436, n. 8.

10. Cf. notre t. IV, p. 73.

Mais si l'Italie avait certainement encore en ce temps des maîtres de grammaire dont on peut suivre parfois la filiation [1], il est douteux qu'elle ait mis sous les yeux de Charlemagne — et l'Espagne pas davantage — le modèle d'écoles épiscopales et monastiques que lui offraient les pays d'outre-Manche et que lui révélaient Alcuin et ses disciples. Les écoles anglo-saxonnes avaient formé ces missionnaires et pèlerins qui depuis un siècle visitaient, à l'exemple des « Scotti », les diverses régions de l'empire franc. Celle d'York en particulier portait à la fin du VIIIe siècle des fruits que recueillait précisément l'empire franc et particulièrement le palais de Charlemagne. C'est évidemment ce modèle qui inspire la législation des Capitulaires relative à l'établissement d'écoles.

1. De Paul Diacre, on sait par lui qu'il avait eu pour « praeceptor » un certain Flavianus, lequel avait été instruit par son « patruus », le diacre Félix, qui, sous le roi Cunibert, « floruit in arte grammatica » (*Hist. Langob.* VI, 7, ed. in us. schol., p. 215).

CHAPITRE II

Charlemagne et la restauration des écoles.

§ 1. — Les ordonnances scolaires de Charlemagne.

Charlemagne s'est proposé, écrit-il lui-même, pour améliorer l'état de ses églises, de restaurer l'office des lettres, que la négligence des ancêtres a laissé tomber et il a voulu par son propre exemple inviter ses sujets à cultiver l'étude des arts libéraux [1]. A ce souci correspond le soin qu'il a pris de faire corriger les livres dont le texte a été corrompu par la négligence des scribes. C'est conformément au même dessein qu'il a pris l'initiative d'ordonner l'ouverture d'écoles dans ses États. Il en a rétabli le nom tombé presque en oubli, restauré en Gaule après une éclipse de trois siècles et étendu à la Germanie gagnée sur la barbarie une organisation scolaire régulière, sur la base essentielle d'écoles ecclésiastiques et monastiques d'après le modèle anglo-saxon.

Une circulaire de Charlemagne envoyée dans les dernières années du VIII[e] siècle à tous les archevêques, avec ordre de la transmettre à leurs suffragants et dans les monastères, ordonne que tous les *episcopia* et *monasteria*, dont le roi des Francs et des Lombards a le gouvernement, procurent, outre l'éducation d'une vie régulière, l'instruction des lettres à tous ceux qui sont capables de les apprendre [2]. Ces écoles seront ouvertes à tous, mais puisqu'elles doivent inculquer aux écoliers l'ordre d'une vie régulière et la « sanctae religionis conversatio », en même temps que l'instruction, elles sont destinées essentiellement à l'éducation des clercs et des moines.

Telles que les conçoit Charlemagne, tous ceux qui veulent s'instruire en vue du service de Dieu, soit comme clercs,

1. *Epist. gen.* 786-800 : « quia curae nobis est, ut nostrarum ecclesiarum ad meliora semper proficiat status, oblitteratam pene majorum nostrorum desidia reparare vigilanti studio litterarum satagimus officinam et ad pernoscenda studia liberalium artium nostro etiam quos possumus invitamus exemplo » (*Capit.*, I, 80).

2. *De litteris colendis, Capit.*, I, 79.

soit comme moines et à quelque église ou monastère qu'ils soient ou doivent être attachés, seront reçus indistinctement dans chacune de ces écoles ; mais à son sentiment, l'école propre à une église doit d'abord former ceux qui appartiennent à celle-ci. Dans une lettre adressée à un archevêque, disciple de saint Boniface, probablement Lul de Mayence, le roi le réprimande de ne pas s'attacher suffisamment à instruire ses propres clercs, tandis qu'on sait qu'il a excellemment formé les sujets d'autres évêques ou abbés : ou bien les siens, par superbe, ne veulent pas se soumettre à son magistère, ou bien l'archevêque manque vis-à-vis d'eux de fermeté. Il lui appartient soit de les amener par persuasion, soit de les contraindre à ne pas se dérober à la lumière de l'enseignement (eruditionis lumen). Si leur pauvreté fait obstacle, il doit les inviter à s'instruire par des subsides opportuns. Au cas où il ne réussirait pas à en attirer d'autres vers le savoir, que du moins il fasse donner l'instruction à tous ceux qui sont capables de la recevoir parmi les *famuli* de son église [1].

Dans le capitulaire de 789, un article est aussi consacré aux écoles. Le roi s'adresse d'abord cette fois aux prêtres (sacerdotes) et non aux évêques. Les ministres de l'autel doivent par l'exemple d'une vie impeccable attirer de nombreux enfants vers le service de Dieu, recruter et s'associer dans ce dessein non seulement des enfants de condition servile, mais aussi des fils d'hommes libres. Ordre est donné d'établir des écoles où les enfants apprendront à lire (et ut scolae legentium puerorum fiant).

Après avoir ainsi commandé aux prêtres des paroisses d'ouvrir des écoles rurales, le roi s'occupe des écoles épiscopales et monastiques. Il dresse le programme de l'enseignement qui y sera donné et qui comportera les psaumes, les notes, le chant, le comput, la grammaire. Charlemagne ajoute l'ordre de corriger soigneusement les livres catholiques [2].

En adressant aux prélats des églises épiscopales et des

1. *Epist. var.*, 22 : « saltem de tuae ecclesiae famulis quos capaces esse perspexeris, erudire potes » (*Epist. Karol. aevi*, II, 532).

2. 72 : « Et ut scolae legentium puerorum fiant, psalmos, notas, cantus, compotum, grammaticam per singula monasteria vel episcopia et libros catholicos bene emendate » (*Capit.*, I, 60). Suivant la stricte construction grammaticale de la phrase, ordre serait donné de corriger psaumes, notes, chant, etc. On pourrait admettre en effet que le roi ordonne de corriger une lecture incorrecte des psaumes, une exécution vicieuse du chant. Cela s'entend moins bien d'une correction du comput et de la grammaire. Aussi on traduit d'ordinaire ce texte en sous-entendant un « docete » placé soit avant « psalmos », soit après « grammaticam ».

monastères et même aux simples prêtres l'ordre d'ouvrir des écoles, Charlemagne n'a en vue que la distribution d'un rudiment d'instruction donné aux futurs clercs et moines. Il s'agit d'apprendre les enfants qui se destinent à cet état à lire et à chanter. Très préoccupé d'une digne célébration de l'office divin, le roi veut que les leçons y soient récitées correctement. Les enfants doivent apprendre les psaumes et sans doute les savoir par cœur. Le roi a souci d'une exécution satisfaisante du chant romain déjà introduit par Pépin [1]. Nous savons que Charlemagne a établi un chantre romain à Metz et un autre à Soissons et commandé que de toutes les cités les « magistri scholarum » leur envoient leur Antiphonaire à corriger et apprennent d'eux à chanter [2]. Dans plusieurs manuscrits d'un capitulaire de 805, il est précisé, au sujet du chant, qu'il doit être enseigné et que les chantres qui sont allés l'apprendre à Metz devront retourner à l'église qui les a envoyés [3]. Le même capitulaire recommandait, comme celui d'Héristal, l'étude du comput, en y ajoutant celle de la médecine. Le texte qu'a lu Baluze dans un manuscrit perdu précise que les enfants seront aussi formés à cet art [4].

Au temps de Charlemagne, l'école apparaît instituée avec le programme d'études qu'il a prévu dans un certain nombre d'églises et de monastères.

A Metz fonctionne surtout une école de chant. Là se forment, sous Charlemagne, les maîtres de chœur des autres

1. 80 : « Ut cantum romanum pleniter discant et ordinabiliter per nocturnale vel gradale officium peragatur, secendum quod... Pippinus rex decertavit ut fieret » (p. 61).

2. Addit aux *Ann. Lauriss.*, *SS*, I, 171. Suivant le moine de Saint-Gall, il aurait fait instruire à Rome deux clercs et aurait envoyé l'un d'eux à Metz, à la demande de Drogon (? promu à Metz en 826), par l'industrie duquel le chant fut si bien cultivé en cette ville « ut... ecclesiastica cantilena dicatur Mettensis » (I, 10, *SS*, II, 735). Amalaire a constaté plus tard des divergences entre l'usage de Metz et celui de Rome ; les maîtres messins de son temps (nostri magistri) lui ont affirmé qu'ils tenaient leur coutume des premiers maîtres romains qui avaient enseigné en France le chant romain (*De ordine antiphonarii*, 68, Migne, CV, 1307).

3. 2 « De ; cantu ut discatur et ut cantores de Mettis revertantur » (*Capit.*, I, 121). Boretius a rejeté en note cette leçon que donnent l'édition de Baluze et deux des mss conservés. Le chant est encore une spécialité de l'église de Metz, au temps d'Amalaire qui a composé, sous Louis le Pieux, ou peu après sa mort, le « Liber de ordine antiphonarii », après avoir consulté à Corbie des Antiphonaires romains, apportés là par Wala, qui les tenait du pape Grégoire (*Prologus*, col. 1243). Il a interrogé à Rome en 831 les « magistri romanorum » (*Prol.*, col. 1246 ; 58, col. 1303), comparé le texte des Antiphonaires messins avec celui des Antiphonaires romains (*Prol.*, col. 1244 et 68, col. 1307).

4. 6 et 7, *loc. cit.*

églises des États francs ; et la cantilène ecclésiastique sera dite messine longtemps encore après lui. Quand, vers 821, Aldric, futur évêque du Mans, quitte le palais pour entrer dans le clergé de Metz, il y apprend d'abord le chant. Il y ajoute la grammaire puis parcourt la série des Écritures divines. C'est dans les Arts susdits, ajoute son biographe, qu'il instruisit de nombreux élèves, quand il eut été établi maître des écoles, puis « senior cantor » [1].

A Lyon, Leidrade remercie Charlemagne de lui avoir envoyé à sa demande un clerc de l'église de Metz, qui a restauré dans l'église lyonnaise l'ordre de la psalmodie. Leidrade a désormais des « scolae cantorum » et quelques-uns de ces chantres sont à présent assez instruits pour instruire les autres. L'archevêque a en outre des « scolae lectorum ». Les élèves ne sont pas seulement exercés aux « lectiones officiorum » ; il en est qui sont parvenus à l'intelligence spirituelle des Saintes Écritures, de l'Évangile, du livre des Apôtres, des livres de Salomon, des livres des Psaumes et de Job [2]. Visiblement, à part la grammaire dont il n'est pas fait mention, l'enseignement est à Lyon, sous Leidrade, ce qu'il est à Metz au temps d'Aldric.

Il est fait peut-être allusion à une école dépendant de l'église de Marseille dans un fragment du polyptyque rédigé en 814, où sont signalés à plusieurs reprises des fils de serfs ou de colons qui sont dits être « ad scola » [3]. Il peut s'agir d'enfants ou de jeunes gens instruits dans des écoles presbytérales. Plus probablement, ils ont été envoyés à la *scola* de la cathédrale, qui peut d'ailleurs être exclusivement une « scola cantorum ».

A Orléans, sous l'épiscopat de Théodulfe, fonctionnent une école à la cathédrale Sainte-Croix, une à Saint-Aignan, une à Saint-Benoît sur Loire, une à Saint-Lifard. Les autres monastères en ont une aussi et les prêtres des paroisses sont invités à envoyer les enfants de leur parenté à ces écoles [4]. Nous ignorons quel en était le programme ; il était sans doute à Orléans assez semblable à celui des écoles de Metz et de Lyon.

Les reproches que Charlemagne adresse à un archevêque, qui est probablement Lul de Mayence, montrent que ce

1. *Vita*, éd. Charles, p. 8 et 9.
2. *Epist. var.* 30, *Epist. Karol. aevi*, II, 342-3.
3. F1, G2, H2, 3, 65, 75 (Guérard, *Cart. S. Victor*, II, p. 635-48).
4. *Capit.*, 19, 20, Migne, CV, 196.

prélat accueille pour les instruire des clercs et moines étrangers, bien qu'il ne se préoccupe pas suffisamment de la formation des clercs de sa propre église [1]. A Trèves, Ricbode, disciple d'Alcuin, et qui, à son gré, portait trop d'amour à Virgile [2], ne s'est vraisemblablement pas désintéressé des études et a dû, lui aussi, se conformer, en ouvrant une école auprès de son église, aux prescriptions royales.

On voit fonctionner aussi dès le temps de Charlemagne dans les monastères des écoles où le programme des études est le même. A Aniane, Benoît établit des *cantores*, leur apprend à dire les leçons (docuit lectores), leur fait enseigner la grammaire et la science des Écritures (habuit gramaticos et scientia Scripturarum peritos) [3]. A Saint-Wandrille, Gervold (787-806) obéit sans doute aux ordres de Charlemagne quand il ouvre une école dans son monastère, parce qu'il a trouvé presque tous ses moines à peu près ignorants. Le texte ne précise pas si ces moines ont été envoyés à l'école ou si celle-ci était destinée à former désormais, par les enfants et novices qu'elle instruit, une communauté moins illettrée. Mais dans l'école fondée à Saint-Wandrille par Gervold, il semble qu'on enseignait surtout la cantilène, car cet abbé, peu instruit dans les autres arts libéraux, était du moins « cantilenae artis peritus » [4].

A Saint-Riquier, Angilbert a décidé que cent enfants seraient instruits dans les écoles ; mais ils sont assimilés aux moines (sub eodem habitu et victu). Eux aussi sont partagés en trois chœurs qui chanteront en même temps toutes les heures canoniques et se relayeront pendant les intervalles, de telle sorte que la psalmodie et le chant ne soient jamais interrompus [5]. Il y a lieu de penser que les études de l'école comprenaient surtout aussi l'art de la lecture et du chant.

Une école fonctionnait sans doute aussi à Murbach au temps d'Alcuin. Celui-ci exhorte les religieux de ce monastère à instruire leurs enfants et jeunes gens, afin de se préparer

1. *Epist. var.*, 22, p. 532.

2. Voir plus haut, p. 13, n. 1.

3. *Vita Bened.*, 18, *SS*, XV, p. 207.

4. *Gesta sanctorum patrum Fontan.*, éd. Lohier, Laporte, XII, 2 : « Scolam... esse instituit, quoniam pene omnes gnarcs invenit litterarum, ac de diversis locis plurimum Christi gregem aggregavit optimisque cantilenae sonis... edocuit. Erat enim... quamquam aliarum litterarum non nimium gnarus cantilenae tamen artis peritus » (p. 89).

5. *Angilb. libellus* dans *Chron. Centul.*, II, 11, p. 70-1.

des successeurs[1] et quelques années plus tard les Statuts de Simpertus signalent parmi les moines les scolastiques (qui inter vos scholastici sunt)[2]. Le monastère de Reichenau a eu, semble-t-il, dès le temps de Charlemagne, une école où Hetto devenu abbé en 806 a fait son éducation et où il a peut-être enseigné[3].

Alcuin a tenu lui-même école à Saint-Martin de Tours. Il s'agit peut-être de celle-là quand il écrit que deux enfants, l'un franc, l'autre saxon, s'instruisaient à l'école du maître Albinus[4]. Les conseils que donne Alcuin à l'archevêque d'York, en vue de l'organisation des écoles, nous apprennent sans doute les règles qu'il applique lui-même à Saint-Martin pour l'instruction des plus jeunes. Parmi les enfants, écrit-il, les uns liront les livres, d'autres s'exerceront au chant, d'autres seront députés au soin d'écrire. Dans chacun de ces ordres ils auront leurs maîtres particuliers[5]. Mais vis-à-vis des aînés de la « scolastica Toronorum juventus »[6], en dépit de la rusticité tourangelle avec laquelle il est aux prises[7], Alcuin remplit à l'école du monastère un plus vaste programme. Il écrit à Charlemagne que sous les toits de Saint-Martin, il apporte aux uns le miel des Saintes Écritures, cherche à enivrer d'autres du vin vieux des disciplines antiques, commence à en nourrir d'autres des fruits de la subtilité grammaticale, enseigne même à d'autres l'ordre des étoiles[8]. Dans une sorte de préface à ses divers traités consa-

1. *Epist.* 271, p. 430.

2. *Stat. Murbac.*, Mansi, XIV, 353.

3. Hetto est entré au monastère à 5 ans (Walafrid Strabon, *Visio Vettini*, 40, *Poetae lat.*, II, 305) et y a nécessairement fait son éducation. Jeune homme, écrit Walafrid, il y surgit comme une étoile (velut aurea surgit stella). Comme il y fut « doctor in incultis jaciens sacra semina sulcis », il y enseigna les sciences sacrées. A prendre à la lettre le texte de Walafrid « discipulus dudum disponitur ipse magister », on pourrait entendre, comme le fait Specht (*Gesch. des Unterrichtswesens in Deutschland*, p. 308) qu'il a été élève, puis maître de l'école. Mais ce vers en suit un autre : « Cogitur interea monachorum pater haberi », qui signale sa promotion à l'abbatiat. Elle a fait du religieux soumis à son abbé (discipulus) le « pater » et le « magister » de la communauté.

4. *De arte grammat.* : « fuerunt in schola Albini magistri duo pueri » (Migne, CI, 854).

5. *Epist.* 114 : « Praevideat sancta sollertia tua magistros pueris, clero segregentur separatim more illorum qui libros legant, qui cantileno inserviant, qui scribendi studio deputentur. Habeas et singulis his ordinibus magistros suos » (p. 169).

6. *Epist.* 143, p. 225.

7. *Epist.* 172 : « cum Turonica cotidie pugno rusticitate » (p. 285).

8. *Epist.* 121 : « aliis per tecta sancti Martini sanctarum mella scripturarum ministrare satago, alios vetere antiquarum disciplinarum mero inebriare studeo ;

crés aux arts libéraux, il les représente comme les sept colonnes du temple de la sagesse et il promet aux enfants qui l'interrogent de les conduire par ces degrés, autant que l'âge le leur permet, jusqu'au sommet [1]. Toutefois, le dialogue entre un enfant franc et un autre saxon est d'ordre purement grammatical. A-t-il abordé, à Saint-Martin, comme il le faisait au palais, la rhétorique et la dialectique ? [2] Il n'en fait nulle part mention, et il semble bien que les premiers successeurs d'Alcuin dans les écoles tourangelles s'en soient tenus encore à un fort modeste programme d'études. Il est dit en 841 des écolâtres de Saint-Martin qu'ils ne percevront aucune rémunération pour l'enseignement qu'ils donnent « de psalmis, notis, aliisque » [3]. Ce sont les termes mêmes du Capitulaire de 789 fixant le programme des études. Il reste vraisemblable qu'un certain nombre de disciples de choix ont été instruits par Alcuin plus largement. Ce fut certainement le cas de Raban Maur et d'Hatton que l'abbé de Fulda envoya à Tours près du maître Alcuin pour y apprendre les arts libéraux (liberales discendi gratia artes) [4]. Raban fait dire à Alcuin qu'il lui a enseigné, quand il était enfant, les oracles de la parole divine, les conseils de la morale et les études de la sagesse, car son abbé, le recteur des moines de Fulda, l'a envoyé à la maison de Saint-Martin afin que comme écolier il apprît avec Alcuin l'art du mètre et surtout l'Écriture sacrée [5].

Nous connaissons, outre les deux moines venus de Fulda pour l'entendre, quelques-uns des disciples qu'Alcuin eut en sa vieillesse (tempore jam ultimo), c'est-à-dire à Tours. Son biographe cite notamment Raganardus, Waldramnus, Adelbert et Aldric, futur archevêque de Sens [6]. Le biographe d'Aldric rapporte qu'il avait reçu à Ferrières les leçons d'Al-

alios grammaticae subtilitatis enutrire pomis incipiam ; quosdam stellarum ordine ceu picto cujuslibet magni domus culmine inluminare gestio » (p. 176-7).

1. Migne, CI, 853-4.

2. Einhard, 25, p. 22. Les deux traités d'Alcuin sur ces arts ont la forme d'un dialogue entre Alcuin et Charlemagne.

3. Charte d'Amalric, *Gall. Christ.*, XIV, Instr. col. 29.

4. *Catal. abb. Fuld.*, *SS*, XIII, 272.

5. « Hunc puerum docui divini famine verbi
Ethicae monitis et sophiae studiis...
Abbas namque suus, Fuldensis rector ovilis
Illum hunc direxit ad tua tecta pater
Quo mecum legeret metri scholasticus artem
Scripturam et sacram... » (*Poetae lat.*, II, p. 160).

6. 11 et 16, *SS*, XV, 191 et 193.

cuin, puis celles de Sigulfus, disciple saxon de celui-ci, et qui lui a succédé comme abbé de Ferrières [1]. Pour l'ordonnance des répons, Amalaire, prêtre de Metz, s'en réfère à Alcuin ; il a entendu, dit-il, quand il était enfant, Albinus chanter les répons suivant cet ordre et comme Alcuin est « doctissimus totius regionis nostrae », il s'en tient à son autorité [2]. Disciple à cet égard d'Alcuin, il est probable qu'il l'entendit, non à Tours, mais au palais.

Alcuin n'était pas seul à enseigner à Saint-Martin. Son disciple anglo-saxon, Sigulfus, remplissait aussi la charge. Le biographe d'Alcuin rapporte que Sigulfus nourrissait comme des fils Adelbert et Aldric et qu'en cachette il lisait devant eux Virgile [3].

Il est assez vraisemblable que les deux monastères dont Charlemagne avait confié le gouvernement à Alcuin avant de lui attribuer Saint-Martin, à savoir Saint-Loup de Troyes et le monastère de Ferrières [4], ont été parmi les premiers qui furent pourvus d'une école. Cela est d'autant plus probable pour Ferrières qu'après Alcuin le monastère eut successivement pour abbés trois de ses disciples, d'abord Sigulfus, puis Adelbert et Aldric [5] qui fut le maître de Servat Loup. On a vu qu'au diocèse d'Orléans les monastères possédaient aussi une école au temps de Théodulfe.

Les documents assez maigres qui nous sont conservés du temps de Charlemagne ne nous montrent l'enseignement distribué dès son règne, conformément à ses Capitulaires, que dans un petit nombre d'églises et de monastères ; mais il est très probable que, sans l'être peut-être partout, ses ordres ont été obéis par un nombre important d'évêques et d'abbés. Il n'est pas douteux que l'initiative prise par Charlemagne n'eût été un stimulant puissant pour la rénovation des études et l'établissement d'écoles. Comme le dit Héric d'Auxerre, son zèle en faveur des disciplines éternelles (Karoli studium erga immortales disciplinas) a fait jaillir la flamme des cendres éteintes (sopitis eduxit cineribus) [6]. Loup de Ferrières, dans le même temps que l'écolâtre auxerrois, exprime l'impression qu'à la génération qui suivit celle de

1. *Vita*, 4, 5, Migne, CV, col. 801.
2. *Liber de ordine Antiphonarii*, 58, Migne, CV, 1303.
3. *Vita*, 16, *SS*, XV, p. 193.
4. *Vita*, 9, p. 190.
5. *Lupi epist.*, 29, *Epist. Karol. aevi*, IV, p. 35.
6. Préf. à la vie de saint Germain, *Poetae lat.*, I, 429.

l'empereur, les lettrés gardent de l'action exercée par lui : « Les lettres, écrit-il, ont contracté envers Charlemagne une telle dette, qu'elles garderont éternellement sa mémoire »[1].

§ 2. — Les prescriptions canoniques.

Les ordonnances de Charlemagne au sujet des écoles ne paraissent pas avoir été renouvelées par ses successeurs. Ce n'est pas qu'elles soient considérées comme caduques. En 827, Anségise fait figurer dans sa collection[2] l'article du Capitulaire de 789 qui les concerne. Mais ce n'est plus dès lors le pouvoir séculier qui légifère au sujet des écoles. Les évêques, au moins pendant la première partie du IXe siècle, se montrent soucieux de suivre l'impulsion donnée par la forte main de Charlemagne et plusieurs conciles ont prescrit de tenir, auprès de chaque église épiscopale, une école pour la formation des clercs.

Déjà, un concile bavarois de 798 décidait que chaque évêque établirait dans sa cité une école. Le contexte marque d'ailleurs qu'il s'agit seulement d'apprendre les clercs à bien exécuter le chant et la lecture[3]. Le concile de Chalons de 813 recommandait d'obéir au précepte de l'empereur et d'établir des écoles où seront enseignées la discipline des lettres et l'Écriture Sainte[4].

Sous Louis le Pieux, le concile d'Aix de 816 place l'ordonnance relative à l'école dans le cadre de la réforme qui impose au clergé des églises cathédrales le statut canonial. Il est recommandé d'exercer très soigneusement la garde des « pueri » et des « adolescentes » qui sont nourris et instruits dans la « congregatio canonica », afin que leur âge porté au péché n'en trouve pas l'occasion. Un « frater » sera désigné pour les garder et les instruire spirituellement; il les tiendra sous une discipline étroite (artissime constringat) afin qu'ils puissent être élevés, quand ils en seront dignes, aux grades ecclésiastiques. La garde des enfants sera assurée par un « senior » très éprouvé, tandis qu'un autre aura la charge

1. *Lupi epist.* 1 : « cui litterae eo usque deferre debent, ut aeternam ei parent memoriam » (*Epist. Karol. aevi*, IV, 7).

2. I, 68, *Capit.*, I, p. 403.

3. *Conc. Rispac.* 8, *Conc. aevi Karol.*, I, 199.

4. 3, p. 274.

de les instruire [1]. Visiblement, le rédacteur du Statut ne s'intéresse qu à la formation des clercs de chaque église et le mot d'école n'est même pas prononcé.

Il s'en faut d'ailleurs qu'auprès de chaque église épiscopale, une école soit instituée. Au synode d'Attigny de 822, les évêques présents reconnaissent que jusqu'alors, ils n'ont pas pris des écoles le soin qu'ils devaient prendre ; ils décident qu'auprès de chaque église épiscopale, il y aura une école, où sera instruit quiconque est nourri en vue d'être élevé à un grade ecclésiastique et, si le diocèse est grand, des écoles pourront être ouvertes suivant les besoins en deux ou trois lieux différents [2]. En 829, il est stipulé que lors des conciles provinciaux, chacun, pour faire la preuve de son zèle, y produira ses « scolastici » [3]. Au concile de Valence de 855, les évêques de Lyon, Vienne, Arles, Grenoble conviennent de traiter entre eux des écoles, où doivent être enseignées les lettres humaines et divines, ainsi que la cantilène afin que, s'il est possible (si potest fieri), l'établissement en soit ordonné et obtenu. Le long abandon des études, confessent-ils, a conduit à l'envahissement de la plupart des églises par l'ignorance de la foi et de toute science [4]. En 859, le concile de Savonnières émet le vœu que les princes et les évêques fassent établir des écoles publiques partout où se trouveront des hommes aptes à enseigner [5].

Faute de maîtres idoines — et ce motif, très probablement valable, couvre sans doute aussi maintes négligences — on ne trouve pas en 859, auprès de chaque église, une école ouverte à tous. Du moins, à cette date encore, l'épiscopat s'applique à suivre la ligne qu'ont tracée les Capitulaires et à compléter, autant qu'il le peut, la restauration des écoles entreprise sur l'ordre de Charlemagne. Mais, à notre connaissance, on entend à Savonnières le dernier écho de sa voix et après cette date aucun concile ne légiférera plus avant la fin du XII[e] siècle, au sujet des écoles des cathédrales.

Au concile de Mayence tenu en 813, mention est faite des écoles monastiques. Le peuple chrétien fera bien (dignum est) d'envoyer ses fils à l'école, soit auprès des monastères, soit

1. 135 : « oportet ut probatissimo seniori pueri ad custodiendum, licet ab alio crudiantur, deputentur », p. 413.

2. 3, *Capit.*, I, 357.

3. 89, II, 40.

4. 18, Mansi XV, col. 11.

5. 10, col. 539.

près des prêtres de la campagne [1]. Dans ses statuts synodaux, l'évêque d'Orléans, Théodulfe, autorisait ses prêtres à envoyer un neveu, un parent, soit à l'école de la cathédrale, soit à celles de Saint-Aignan, de Saint-Lifard, de Saint-Benoît de Fleury ou des autres monastères du diocèse [2].

Le règlement de réforme monastique élaboré au début du règne de Louis le Pieux et dont les *Statuta Murbacensia* représentent un commentaire [3], suppose qu'une école est établie dans chaque monastère. La pièce conservée à Murbach signale à deux reprises les « scolastici » [4]. Elle leur fait un devoir d'apprendre par cœur les psaumes, cantiques et hymnes ; sous la surveillance de leurs maîtres (magistris eorum audientibus), ils liront la règle, l'histoire sacrée, les commentaires de l'Écriture sainte, les « collationes » et les vies des Pères. Lorsqu'ils seront ainsi formés, ils s'adonneront à l'étude des lettres (ad artem litteraturae) et cueilleront les fleurs spirituelles.

Un nouveau décret de réforme monastique, promulgué au palais d'Aix le 10 juillet 817, tient aussi qu'une école existe dans chacun des cloîtres. Pas plus que les *Statuta Murbacensia*, il ne se réfère aux prescriptions de Charlemagne relatives à l'établissement des écoles ; il cherche même, semble-t-il, à en atténuer la portée vis-à-vis des établissements de stricte observance. Dans les monastères, décide cette ordonnance, il n'y aura école que pour les oblats [5]. Les Capitulaires de Charlemagne dérogeaient en effet à la stricte tradition monastique en imposant aux communautés l'obligation de recevoir aussi à l'école des enfants qui ne sont pas destinés à faire profession dans leur monastère. Bien que la règle de saint Benoît ne parle pas d'écoles, l'assemblée de 817 admet qu'il y en ait une dans chaque monastère, mais elle ne sera ouverte qu'aux oblats, fermée par conséquent à quiconque est étranger à la communauté.

Cette restriction marque au reste que les ordres de Charlemagne ont été au moins partiellement obéis, et qu'il y avait

1. 45 : « dignum est ut filios suos donent ad scolam sive ad monasteria sive foras presbyteris » (*Conc. aevi Karol.*, I, 271).

2. *Capit.* 19, Migne, CV, 196.

3. Cf. notre article : *Les ordonnances monastiques de Louis le Pieux* (*R. Hist. égl. France*, 1920, p. 166-7).

4. *Stat. Murbac.*, 11 et 20, Mansi, XIV, 349.

5. *Capit. monast.*, 45 : « Ut scola in monasterio non habeatur, nisi eorum qui oblati sunt » (*Capit.*, I, 346).

en 817 des monastères, dont l'école s'ouvrait indistinctement à tous ; c'était peut-être le cas à Saint-Martin de Tours où était pratiquée encore au temps d'Alcuin l'observance régulière, et certainement à Fleury, à Saint-Aignan et Saint-Lifard d'Orléans sous l'épiscopat de Théodulfe. On verra que malgré la défense faite en 817 de recevoir dans les écoles monastiques d'autres écoliers que les oblats, un certain nombre au moins de ces écoles sont restées ouvertes à des enfants étrangers à la communauté. Mais il semble bien que du vivant même de Charlemagne, à Aniane, à Saint-Wandrille, à Saint-Riquier, on s'en soit tenu aux exigences de la règle et qu'une école n'ait fonctionné là qu'en faveur des oblats, des novices et moines illettrés de la maison. L'ordonnance monastique de 817 marque, dès le temps où s'organise le régime nouveau des écoles, la répugnance des moines à recevoir chez eux des écoliers étrangers à la communauté et on en retrouvera les effets tout au long du développement des nouvelles institutions scolaires.

Les consignes que donnent les évêques aux prêtres des campagnes sont d'accord avec celle du Capitulaire de 789, par laquelle Charlemagne ordonne aux « sacerdotes » de réunir et de s'associer non seulement des enfants de condition servile, mais des fils d'hommes libres et d'ouvrir des écoles afin que les enfants y apprennent à lire. Le concile de Mayence, en 813, offre au choix des fidèles pour leurs fils les écoles des monastères et celles qui au dehors sont tenues par les prêtres. Un formulaire d'enquête, contemporain et à l'usage, semble-t-il, des évêques, prescrit aux laïques d'envoyer leurs fils apprendre les lettres sans doute à ces mêmes écoles presbytérales, où ils devront rester jusqu'au jour où ils seront bien instruits [1].

L'évêque d'Orléans, Théodulfe exige des prêtres de son diocèse qu'ils aient « per villas et vicos » une école où ils donneront l'instruction aux enfants qui leur seront confiés « ad discendas litteras » sans rien exiger d'eux, acceptant seulement ce que les parents leur offriraient spontanément [2]. L'un de ses successeurs, l'évêque Gautier, veut que chaque prêtre ait auprès de lui un clerc, qu'il éduquera religieusement et, si possible, qu'il ait une école dans son église [3]. Hérard, archevêque de Tours, donne aux prêtres des paroisses

1. *Interrogationes*, 12, *Capit.* I, 235.

2. *Capit.* 20, Migne, CV, 196.

3. *Capit.* 5, Mansi, XV, 506.

l'ordre d'avoir « pro posse » des écoles et des livres corrects [1]. Hincmar, archevêque de Reims, Riculfus, évêque de Soissons, recommandent aux prêtres de corriger *modeste*, de nourrir *caste* leurs *scholarii* et de ne pas recevoir des *puellae* en même temps qu'eux [2]. L'enquête dont le même Hincmar charge les doyens établira si chaque prêtre a un clerc qui puisse tenir l'école, lire l'épître et chanter [3]. Telle est sans doute la fonction du clerc Beatus qu'Héric d'Auxerre signale près d'une église rurale à côté du prêtre Agius [4]. Riculfus souhaite que chaque prêtre ait auprès de lui deux ou trois clercs [5]. Il appartient au prêtre de les former et ils l'aident sans doute à l'école. Nous ne savons pas, à la vérité, dans quelle mesure ces instructions ont été remplies [6] au cours du IX[e] siècle.

Tandis que mention est faite souvent dès ce temps d'écoles épiscopales et monastiques, aucune école presbytérale n'est signalée dans les documents de cet âge. Nous savons que Charlemagne et les évêques ont commandé d'en ouvrir ; nous ignorons si cet ordre a été exécuté et comment il le fut. L'enseignement donné près des églises rurales ne pouvait être que très rudimentaire et l'école ne se distinguait pas de la maison du prêtre.

§ 3. — Caractères des écoles restaurées.

Ce n'est pas la naissance qui dans la pensée des législateurs règle l'admission aux écoles épiscopales, monastiques ou presbytérales. Elles reçoivent des enfants de toute condition. Les familles des tenanciers (famuli) de l'église fourniront des élèves aux écoles épiscopales, aux termes de la lettre de Charlemagne à Lul et le Statut canonial d'Aix prévoit que les grands propriétaires sustenteront à l'école du chapitre les enfants de leurs tenanciers. L'oblation d'un enfant, fût-il le fils d'un serf, le rend apte à être admis à l'école des monastères de stricte observance. Les enfants confiés aux prêtres

1. *Cap. Herardi* 17, *Gall. christ.*, XIV, 40.

2. Hincmar, *De eccl. et cap.*, ed. Gaudentius, II, 17 ; ed. Gundlach, 121 ; *Constit. Riculfi*, 16, Mansi, XVIII, 87.

3. *Capit. decan.* 11, Migne, CXXV, 779.

4. *Mirac. s. Germ.*, L. I, Cap. v, 57, *A S*, juillet, VII, 278.

5. 11, p. 85.

6. On les retrouve dans un recueil de *Capitula* dont la date et l'origine sont inconnues (20, Mansi, XIX, col. 707).

des campagnes appartiendront indistinctement aux familles des hommes libres, colons ou serfs des *villae* et des fiscs royaux.

Une rétribution exigée du maître fermerait l'école aux pauvres. On a vu que Charlemagne recommande à Lul d'assurer logement et subsistance aux enfants que leur indigence écarterait de son école épiscopale. D'autre part, le concile d'Aix de 816 n'accepte pas pour les églises la charge de nourrir les écoliers ; il demande aux parents, mais aussi à leur défaut aux maîtres du domaine, d'assurer la subsistance des enfants envoyés à l'école du chapitre. Théodulfe commande à ses prêtres d'accepter tout enfant qui leur est présenté et de ne recevoir en rétribution que ce qui est offert spontanément. Alcuin paraît bien tenir que toute école est gratuite. Une inscription composée par lui devait être placée à un carrefour de routes. Le voyageur « per stratam pergens » est averti que l'un des chemins conduit au cabaret, où il devra payer son vin ; l'autre mène là où on apprend à comprendre les livres saints et l'instruction en est gratuite [1]. Cette petite pièce est peut-être, à la vérité, une fantaisie du poète et nous ignorons si ces deux routes avoisinaient Saint-Martin de Tours ou quelque autre monastère, aux abords duquel on trouvait au choix auberge payante et école gratuite. En 841, pourtant, on déplore qu'à Saint-Martin de Tours une rétribution soit exigée de leurs disciples par les écolâtres ; mais une dotation est dès lors assurée à ceux-ci, afin que l'abus soit aboli et que tous les écoliers reçoivent gratuitement l'instruction [2].

L'admission à l'école n'étant soumise à aucune restriction en raison de la naissance ou de l'indigence des écoliers, en peut-on conclure qu'elle est ouverte à tous ? Il y a lieu de distinguer à cet égard les trois sortes d'écoles cathédrales, monastiques et presbytérales dont Charlemagne et l'épiscopat ont prescrit l'ouverture.

Dans leur intention, les écoles presbytérales doivent recevoir indistinctement tous les enfants. Le roi veut que les prêtres instruisent les fils des hommes libres, comme ceux de condition servile. C'est à tout le peuple chrétien qu'il est commandé par le concile de Mayence d'envoyer ses fils à l'école d'un monastère, ou à celle des prêtres des campagnes. Des enquêteurs demandent aux laïques s'ils envoient leurs

1. *Alc. carm.*, III, p. 343.

2. Charte d'Amalric, *Gall. christ.*, XIV, Intr., col. 29.

enfants s'instruire, auprès sans doute des prêtres de leur paroisse.

Les enfants qui, après avoir reçu du prêtre les premières notions des lettres, se destinent à la cléricature iront compléter leur instruction auprès des églises épiscopales ou monastiques. Théodulfe, en effet, après avoir prescrit à ses prêtres de tenir école, les invite, s'ils veulent faire instruire un neveu, un parent, à l'envoyer à l'école de la cathédrale ou à celle de l'un des monastères orléanais. Après avoir commandé aux « sacerdotes » de tenir des écoles où les enfants liront, Charlemagne parle des écoles épiscopales et monastiques où on enseignera les psaumes, le chant, les notes, le comput, évidemment à ceux qui sont destinés à recevoir les ordres ou à faire profession monastique. Les écoles des églises épiscopales et des monastères distribuent un enseignement moins rudimentaire que celui des écoles presbytérales, mais adapté spécialement à la formation des clercs ou des moines.

A la vérité, les Capitulaires de Charlemagne et les règlements des évêques relatifs aux écoles épiscopales et monastiques ont une portée générale. Sauf dans l'ordonnance monastique de 817, il n'est fait exclusion d'aucune catégorie d'enfants. Toutefois le contexte marque assez que dans l'intention des législateurs, les écoles qui procurent à leurs élèves l'ordre d'une vie régulière, la « sanctae religionis conversatio », sont destinées à former soit des clercs, soit des moines. A une époque de grande ignorance, Charlemagne et ceux qui ont travaillé à exécuter ses décisions sont allés au plus pressé. Ils n'ont pas fait fi de l'instruction des laïques, mais ils ont été soucieux d'abord de combattre l'ignorance dans les rangs des clercs et des moines. A ceux-ci ils n'ont songé d'abord qu'à procurer l'enseignement indispensable à quiconque doit remplir le ministère sacerdotal ou prendre part à la célébration de l'office divin. Aussi les écoles ne fonctionnent guère alors qu'en faveur des clercs et des moines ; elles ne leur distribuent sans doute souvent qu'une instruction sommaire et d'un caractère essentiellement ecclésiastique. Il s'agit pour eux surtout de savoir lire correctement les leçons de l'office et chanter au chœur [1].

L'école d'une cathédrale ou d'un monastère n'est-elle ouverte qu'aux seuls sujets destinés, quand ils seront suffisamment instruits, à être agrégés à la communauté de cette église, ou accepte-t-elle aussi des écoliers qui feront profession

1. Voir plus haut, p. 17.

dans une autre communauté ? Dans un monastère de stricte observance, aux termes du Capitulaire monastique, seuls les oblats doivent être admis dans la *schola* et il faut entendre certainement les seuls enfants offerts à ce monastère et non ceux qui seraient destinés à faire profession dans un autre. Le Statut d'Aix ne légifère qu'en faveur des enfants nourris et instruits dans la « congregatio canonica » et chacune ne pourvoit ainsi, semble-t-il, qu'à son propre recrutement. Toutefois Charlemagne faisait reproche à Lul de Mayence de ne pas prendre souci de former son propre clergé, alors que son école instruisait des clercs d'une autre église. Si, en 817, il est décidé que les écoles monastiques ne recevront plus que des oblats, c'est que des étrangers à la communauté étaient souvent accueillis dans un certain nombre de ces écoles.

En dehors des écoles des cathédrales et des monastères, qui en fait servent surtout aux besoins propres de chaque église, on a songé, au commencement du IXe siècle, à établir des écoles accessibles à tous et dites expressément écoles publiques. Tel paraît bien être le sens de la requête présentée expressément à Louis le Pieux, en 829, par les évêques, qui d'ailleurs l'invitent à suivre ainsi l'exemple paternel. Il ne s'agit que d'une création restreinte à trois endroits les mieux choisis de l'empire. Là seraient établies par l'autorité de l'empereur des écoles publiques [1].

Dans le même document, les évêques décident qu'ils apporteront désormais plus de soin à tenir des écoles et à préparer des soldats du Christ pour l'utilité des églises [2]. Ils distinguent donc bien les écoles des cathédrales dont ils ont la charge de celles dont ils demandent à l'empereur la création. Les premières, qu'ils veulent entourer d'une plus grande sollicitude, seront consacrées uniquement à la formation de leurs clercs ; car ils précisent que celles-ci servent à préparer et éduquer les « milites Christi ». De même qu'en 817, les abbés décident qu'il n'y aura école dans les monastères que pour les enfants qui y auront été offerts, les évêques émettraient le vœu que soient établies par l'autorité impériale des écoles publiques, afin que les églises et les monastères se trouvent ainsi déchargés du soin d'instruire ceux qui leur

1. *Episcop. relatio* 829, 24 : « ut morem paternum sequentes saltim in tribus congruentissimis imperii vestri locis scolae publicae ex vestra auctoritate fiant » (*Capit.*, II, 37).

2. 39, p. 40.

sont étrangers. Mais comment trois écoles seulement dans tout l'empire suffiraient-elles à libérer les écoles épiscopales de la présence d'écoliers qui ne deviendront pas leurs propres clercs ?

Peut-être aussi ce vœu est-il en rapport avec le caractère assez rudimentaire et tout ecclésiastique que garde en ce temps l'enseignement des écoles épiscopales, où on s'intéresse surtout à la lecture et au chant. Les évêques solliciteraient l'empereur de créer des écoles ouvertes à tous (publicae), où on recevrait des jeunes gens bien doués qui, déjà instruits dans les écoles des cathédrales, des monastères ou des églises rurales, trouveraient là un enseignement d'un degré plus élevé, étudieraient la série des Arts Libéraux. Le fait que l'épiscopat n'en demande l'établissement qu'en deux ou trois points bien choisis favorise cette hypothèse.

Un vœu en faveur de l'établissement d'écoles publiques est formulé encore, en 859, par le concile de Savonnières. Les évêques constatent d'abord que grâce aux écoles des Saintes Écritures et des lettres humaines, le zèle des religieux empereurs dans les années qui précèdent a procuré grande lumière à l'Église et accroissement de la science (magna illuminatio ecclesiae et eruditionis utilitas). Aussi, les princes et les évêques sont priés, partout où Dieu aura suscité des hommes capables d'enseigner (idoneos ad docendum), de faire en sorte que soient établies des écoles publiques consacrées à la science divine et à la science humaine [1].

Cette fois, les écoles publiques que l'épiscopat souhaite voir se multiplier ne se distinguent pas, semble-t-il, des écoles ouvertes par ses soins auprès des cathédrales. Grâce aux empereurs, en effet, il en existe déjà, dont on constate les heureux effets. Il s'agit sans doute d'en créer de nouvelles près des églises épiscopales qui n'ont pu en ouvrir encore, faute de sujet capable d'y enseigner. Ces écoles sont dites « publiques », parce que dans la pensée de Charlemagne et en droit, tous sont admis à les fréquenter, mais elles sont aussi ecclésiastiques. Établies dans les cloîtres des chapitres cathédraux, elles doivent distribuer l'enseignement des sciences divines comme des profanes.

Ainsi, dans cette organisation scolaire primitive, un certain nombre de traits se dégagent nettement. Les écoles, en principe largement ouvertes à tous, n'ont fort souvent près des cathédrales et des monastères qu'une clientèle réduite aux

1. 10, Mansi, XV, 539.

sujets de la propre église. Elles ne distribuent qu'un enseignement élémentaire ; les personnages cultivés du temps ne leur doivent qu'une part modeste de leur culture, que soit le séjour au palais, soit la familiarité avec des maîtres et prélats érudits et leurs études personnelles ont élargie par la suite. Enfin l'enseignement est de caractère tout ecclésiastique, subordonné aux besoins des églises et d'écoliers qui leur appartiendront.

CHAPITRE III

Écoles des églises, école du palais.

Les Capitulaires de Charlemagne qui prescrivent l'établissement d'écoles ne s'adressent qu'aux évêques, aux moines, aux prêtres des paroisses. Le roi n'a convié à cette rénovation de l'étude et de l'enseignement que les clercs et les moines. Les seules écoles que Charlemagne ait en vue et dont l'épiscopat ordonne en même temps que lui ou après lui l'ouverture, ce sont celles des cathédrales, des monastères, des églises rurales.

Il y a, sans doute, dès le IXe siècle, des pédagogues, des précepteurs d'enfants bien nés [1]. On ne voit pas qu'à cette époque, il ait jamais été interdit à quiconque d'ouvrir une école, mais personne en dehors des églises ne s'en avisait. L'enseignement n'est distribué aux enfants et jeunes gens, à qui est refusé le luxe d'un pédagogue particulier, qu'auprès des églises et sous la direction de leurs chefs. L'école est exclusivement ecclésiastique ou monastique.

A cette sorte de monopole scolaire des églises et monastères, le palais aurait-il échappé seul ? Au temps de Charlemagne, avant lui et sous les rois de la première race, après lui, au moins sous ses premiers successeurs, on constate en effet l'existence d'une « schola palatii », quel que soit le sens qui s'attache à cette expression.

Auprès des rois mérovingiens, à côté de leurs antrustions, des jeunes nobles, futurs évêques déjà clercs ou encore laïques, ont vécu dans le *contubernium* du prince, comme Didier de Cahors, Abbon de Metz, Ouen de Rouen [2]. Toutefois rien ne prouve qu'ils aient été instruits des lettres dans une école sise au palais [3] et il est probable qu'ils l'avaient été avant

1. Loup de Ferrières envoie à Prüm trois enfants nobles dont l'un est son neveu et dont il veut faire des moines de sa communauté, afin qu'ils s'instruisent de la langue allemande. Il spécifie qu'ils devront se contenter de deux précepteurs, sans doute des religieux de Prüm (*Epist.* 91, *Epist. Karol. aevi,* IV, p. 81).

2. *Desiderii epist.* I, 5, au roi Dagobert : « ipsa tamen recordatio contubernii » (*Epist. merov. aevi*, p. 195) ; 9, à Abbon : « sicut nos sub saeculi habitu in contubernio serenissimi Flothari (Clotaire II) principis mutuis solabamus relevare fabellis » (p. 198) ; 10, à Dadon : « quemadmodum in aula terreni principis socii fuimus » (p. 199).

3. Dom Pitra (*Hist. de s. Léger*, p. 26 et suiv.) a le premier cru à l'existence d'une

d'être admis auprès du roi. Si on peut ajouter foi au témoignage du biographe de saint Ermenland, celui-ci, au VIIe siècle, aurait été retiré des écoles pour être introduit au palais [1].

Il en serait de même, au temps de Charles Martel, de saint Grégoire de Trèves, qui, au rapport de Liudger, aurait passé par l'école, puis par le palais [2]. Ardon, écrivant la vie de Benoît d'Aniane, rapporte qu'il fut placé dans l'*aula* de la reine, épouse du roi Pépin, pour y être nourri « inter scholares » et élevé ensuite à la charge d'échanson [3]. Ces *scolares* ne semblent pas être des écoliers ; ils forment, au sens qui s'attache souvent au terme de « scola » [4], une troupe de serviteurs et c'est pourquoi, parmi eux, Benoît a été désigné pour remplir la charge d'échanson. Paschase Radbert dit d'Adalhard que, neveu du roi Pépin, il fut instruit « inter palatii tirocinia », étant confié aux mêmes maîtres que le prince de la terre, c'est-à-dire le jeune Charlemagne (cum terrarum principe magistris adhibitus) [5]. Il a reçu des mêmes pédagogues la même éducation que le fils du roi ; on n'en peut conclure que le palais de Pépin comportait une école.

Le palais de Charlemagne est certainement un actif foyer d'études. Instruit sommairement au temps de sa jeunesse au palais de son père, Charlemagne fait encore à l'âge mûr figure d'écolier, car au rapport d'Einhard il cultivait les arts libéraux, et en vénérait les maîtres, auxquels il attribuait de grands honneurs. Il apprit, dit l'historien, la grammaire avec Pierre de Pise ; pour les autres disciplines, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, l'astronomie, il eut pour précepteur Alcuin [6]. Les traités d'Alcuin relatifs à la rhéto-

école proprement dite du palais sous les rois mérovingiens. Vacandard a prouvé dans une série d'articles de la *R. des Quest. hist.* (*La scola du palais mérov.*, LXI, 1897, p. 490 ; *Un mot sur la scola*, LXII, p. 546 ; *Un dernier mot sur l'école du palais mérov.*, LXXV, 1904, p. 549) que cette opinion admise par Maître (*Les écoles épisc. et monast.*, 24) ne repose sur aucun fondement.

1. *Vita*, 3 : « Parentes ejus videntes eum litterarum doctrinis magna ex parte instructum, regalibusque militiis aptum, ab scholis eum recipientes regiam introduxerunt in aulam » (Mabillon, *A. S*, III, I, p. 366).

2. *Vita*, 3 : « qui per idem tempus nuper a schola et palatio reversus sub laico adhuc habitu quasi quartum decimum aut decimum quintum agens aetatis annum » (*SS*, XV, 67).

3. *Vita*, 1, *SS*, XI, 201.

4. Voir plus haut, p. 6.

5. *Vita Adalhardi*, 7, *SS*, II, 525.

6. *Vita Karoli*, 25 : « in discenda grammatica Petrum Pisanum... audivit, in

rique et à la dialectique [1] ont en effet la forme d'un dialogue, au cours duquel Charlemagne interroge son maître ; le roi lui rappelle que précédemment déjà, il l'a instruit de l'arithmétique et de l'astrologie [2]. Pierre de Pise, écrit Alcuin à Charlemagne, s'est illustré en enseignant la grammaire en votre palais [3]. Il n'a pas été seulement par conséquent le maître de Charlemagne. Les enfants du roi sont instruits aussi au palais, car Thégan rapporte que Charlemagne a vécu longtemps avec eux et leur enseignait les disciplines libérales et les lois [4]. Nous savons en effet que Louis le Pieux comprenait le grec et parlait le latin comme sa langue naturelle. Il avait appris en sa jeunesse les « poetica carmina gentilia », que plus tard il a rejetés (respuit), ne voulant plus ni les lire, ni les entendre, ni les voir enseigner [5]. Parmi les œuvres d'Alcuin figure un dialogue entre le jeune Pépin que Charlemagne fera roi d'Aquitaine et son maître Alcuin [6].

Au palais s'instruisent aussi d'autres que le roi et ses fils. Le futur archevêque de Reims, Ebbon, au rapport de Flodoard, fut le frère de lait (collectaneus) de Louis le Pieux et son condisciple d'école (conscolasticus) [7]. Bien qu'il fût originaire de la *familia* d'un fisc royal [8], il avait été admis à faire avec lui ses études au palais et c'est là sans doute qu'il fut instruit des disciplines libérales (liberalibus disciplinis eruditus) [9]. Le frère puîné d'Adalhard, Wala, s'adonna dès son enfance (a puero) aux études libérales parmi les « tirocinia palatii » [10]. C'est sans doute aussi sous Charlemagne

ceteris disciplinis Albinum cognomento Alcoinum... praeceptorem habuit, apud quem et rethoricae et dialecticae praecipue tamen astronomiae ediscendae plurimum et temporis et laboris impertivit. Discebat artem computandi et... syderum cursus » (ed. in usum schol., p. 22). Cf. *Poeta saxo, De Gestis Karoli, SS*, I, 271 et 277.

1. *De rhetorica, De dialectica*, Migne, CI, 919, 951.

2. « Quia me in cellaria arithmeticae disciplinae pridie sagaciter induxisti ve astrologiae splendore illuminasti » (col. 920).

3. Voir plus haut, p. 13, n. 5.

4. Thégan, 2 : « et utiliter instruebat eos liberalibus disciplinis et mundanis legibus » (*SS*, II, 591).

5. 19 : « poetica carmina gentilia quae in juventute didicerat, respuit, nec legere, nec audire, nec docere voluit » (p. 594).

6. Migne, CI, col. 975. Le titre du dialogue : « Pippini regalis et nobilissimi juvenis disputatio cum Albino scholastico » n'est peut-être pas contemporain.

7. Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, II, 19, *SS*, XIII, 467.

8. *Epist. Kar. Calvi. ad Nicolaum, Mansi* XV, 797.

9. Flodoard, *loc. cit.*

10. *Vita Walae*, I, 5, *SS*, II, 534.

que le bavarois Hildebald, neveu d'Angélelme, évêque d'Auxerre et son successeur, fut éduqué au palais dès le premier âge [1]. Au rapport d'Ermoldus Nigellus, l'évêque de Strasbourg, Bernoldus devait à Charlemagne d'avoir étudié la doctrine ; cet évêque a été sans doute formé à son palais [2].

Il est fait souvent mention des enfants et jeunes gens qui forment l'entourage de Charlemagne. Alcuin exhorte deux de ses disciples, Candide et Frédégise, à être l'exemple des autres « *juvenes* » du palais [3]. Ces jeunes gens y sont attachés au service du roi ; c'est pour le remplir que Frédégise est revenu au palais après une longue maladie [4]. Il appartient au roi, observe Alcuin, d'exhorter les jeunes gens de son palais à apprendre et à cultiver la sagesse [5]. L'abbé de Saint-Martin les désigne aussi comme des « *pueri* ». Il s'étonne qu'ayant laissé pour se rendre à Tours des Latins au palais, on y trouve une « *schola* » égyptienne. Les *pueri* de Charles veulent faire commencer l'année suivant l'usage d'Égypte, et non plus suivant la coutume latine [6]. L'autorité de Charlemagne est invitée à faire l'instruction des « *pueri palatini* », à leur apprendre à exprimer élégamment ce qu'il lui plaira de leur dicter, afin que les écrits rédigés au nom du roi témoignent partout de sa sagesse [7]. Ils remplissent par conséquent au besoin le service de scribes et de notaires. A leur propos, le terme de « schola » apparaît sous la plume d'Alcuin. Mais dans sa pensée la « schola palatii » ne comprend pas seulement les enfants, les jeunes gens. Charlemagne en est membre lui aussi. Lorsqu'il demande à Alcuin en quoi consiste le sophisme, le maître lui répond : « Si un autre que vous de la « schola » de votre palais m'interrogeait sur ce point, je le lui dirais bien » [8].

Dans un poème adressé à Charlemagne en remerciement d'une lettre et de pieux dons qui lui sont venus « ab aula »,

1. *Gesta episc. Autiss.* 36 : « ab ineunte aetate in palatio educatus » (*SS*, XIII, 397). Comme il a succédé sur le siège d'Auxerre à son oncle créé évêque sous Charlemagne, son éducation au palais a pu commencer dès ce temps.

2. Elegia I, v. 147-8 : « Quem Carolus doctrinae studiis imbuit atque fide » (*SS*, II, 519).

3. *Epist.* 245, p. 393.

4. *Epist.* 261 : « vestrae dignitatis adstaret servitio » (p. 419).

5. 121, p. 177.

6. 145, p. 231-2.

7. 171, p. 282.

8. *Dial. de rhetorica*, Migne, CI, 938-9.

Alcuin décrit les services divers que comporte le palais : d'abord la chapelle et les « sacerdotes Christi » qui la desservent, puis les médecins. Les poètes, au sentiment d'Alcuin, ne remplissent pas auprès du roi leur tâche ; pourquoi Béséleel (Einhard) ne tient-il pas école ? La troupe des scribes (turba scriptorum) occupés à écrire lettres et chartes est ensuite signalée. Chaque ordre a son maître. Jessé est l'instructeur que suit l'*ordo ministrorum* ; il marche devant eux, maître du chœur, et sa voix retentit dans tout le palais. Sulpicius conduit les « agmina » des lecteurs ; il fait leur éducation afin qu'ils ne fassent pas d'erreur d'accentuation. Idithun enseigne aux enfants le chant sacré [1]. Nous savons par Amalaire qu'enfant, il a vu le très docte maître Alcuin régler l'ordre des répons [2]. C'est tout cet ensemble qui constitue la *scola* du palais au temps de Charlemagne.

L'esprit de sévérité qui règne au palais de Louis le Pieux a réduit la place tenue par les études profanes. Amalaire signale, parmi les *priores* du palais de Louis, Hélisachar, « apprime eruditus » ; mais celui-ci est seulement « studiosissimus in lectione et divino cultu » et il s'emploie avec tous les « viri eruditi » qu'il a pu réunir, à préparer la réforme des Antiphonaires [3]. Quand, en 816, fut rédigé à Aix le Statut canonial, les évêques avaient en mains par la largesse de l'empereur une grande abondance de livres (copiam librorum) ; tous ces livres représentaient la « canonica auctoritas » et les « sanctorum patrum dicta » [4]. Parmi les avis qu'un poète inconnu donne à Louis le Pieux figure la recommandation de se livrer assidûment à la sainte lecture de l'Écriture, récitée à son usage par quelque docteur excellent [5]. On a vu que Louis ne permettait pas d'enseigner les compositions poétiques des gentils.

Le palais compte pourtant encore des hommes instruits dans les lettres. L'espagnol Galindo, dit Prudence, évêque de Troyes, dont Hincmar dit en relatant sa mort en 861, qu'il était « adprime litteris eruditus » [6], avait longtemps

1. *Carm.* 26, p. 245-6.

2. *De ordine antiph.*, 58, Migne, CV, 1303.

3. *De ordine antiph.*, *Prol.*, Migne, CV, 1244.

4. *Prol.*, *Conc. aevi Karol.*, I, 313.

5. *Versus cujusdam ad Ludovicum*, V : « De lectione : Assidueque tibi scripturae lectio sancta a quoquam doctore bono recitetur amanda » (*Poetae lat.*, IV, 925).

6. *Ann. Bertin.*, éd. in usum schol., p. 55.

servi au palais sous Louis le Pieux [1]. Parmi ceux qui se distinguent dans chacun des arts (artibus in cunctis), brillent en particulier (maxime ornatus claret) le scot Clément et un certain Thomas [2]. L'ordre donné par le concile de Paris de 829 d'éloigner les moines, prêtres et clercs qui fréquentent le palais (qui palatia passim adeunt) [3] et importunent les oreilles de l'empereur, provoque peut-être l'exode de ce qui subsistait du cercle littéraire d'antan.

On trouve encore au palais des enfants et jeunes gens qui s'y instruisent. Aldric futur évêque du Mans, né de race royale, d'un père saxon, d'une mère originaire d'Alémanie ou de Bavière, avait été déjà instruit noblement quand, à douze ans, du vivant encore de Charlemagne, il fut conduit au palais, qu'il paraît n'avoir quitté qu'en 821. Son biographe note que sa principale occupation au palais d'Aix était de se retirer dans l'église Notre-Dame, d'y chanter les psaumes et d'y réciter les oraisons [4]. Grimald a été nourri parmi les palatins des deux empereurs Charles et Louis ; il a reçu auprès d'eux l'instruction de l'esprit et la norme qui apprend à bien vivre [5]. C'est sans doute aussi au palais de Charlemagne et de Louis que Tatto, enfant, a été envoyé [6]. Charles le Chauve a été nourri auprès de son père [7] et c'est évidemment au palais de Louis qu'il a reçu l'éducation distinguée dont il fait preuve quand il est devenu roi, à 17 ans.

A en croire Héric d'Auxerre, Charles le Chauve a dépassé son ancêtre fameux, Charlemagne, par son « studium erga immortales disciplinas ». Partout où fleurissaient en son temps des maîtres renommés (sicubi terrarum magistri florerent artium), il les faisait venir « ad publicam eruditionem ». Héric signale en particulier le « grex philosophorum » qui émigre d'Hibernie « ad littora nostra ». Le palais, sans doute,

1. *Form. Alsat.*, 27, Lettre de Prudence : « vix tandem a palatinis excubiis, quibus diu inservire coactus fueram » (Zeumer, *Form.*, p. 336).

2. *Theod. carm.*, 79 ad Prudentium, *Poetae lat.*, I, 580-1.

3. *Conc. aevi Karol.*, I, 675.

4. *Vita*, p. 5-6.

5. *Ermenrici epist. ad Grimaldum* : « inter aulicos beatorum augustorum mores decentissimos enutritus es. Tum dogma discipline quam normam recte vivendi ab eis didicisti » (*Epist. Karol. aevi*, III, 536).

6. *Visio Wettini*, v. 875 : « Nempe palatinas puer est translatus ad auras » (*Poetae lat.*, II, 331).

7. En 833, Louis le Pieux est très peiné qu'on lui enlève le jeune Charles pour l'envoyer au monastère de Prüm, tandis que l'empereur est enfermé à Saint-Médard de Soissons (*Ann. Bertin.*, ed. in usum schol., p. 6).

les entendit d'abord et c'est pourquoi, ajoute Héric, il mérite d'être appelé une école (ut merito vocitetur scola palatium), attendu qu'on s'y livre chaque jour aux exercices scolaires, autant qu'aux militaires (non minus scolaribus quam militaribus... disciplinis) [1]. Gottschalck témoigne aussi qu'en *Francia*, de nombreux maîtres se sont établis grâce à la faveur du roi et que la plupart d'entre eux séjournent au palais [2].

Dans la notice des *Gesta* des évêques d'Auxerre consacrée à Hérifride, notice où on reconnaît le style et les idées d'Héric, il est dit qu'en ce temps, Charles, prince qui n'est inférieur en « virtus » à aucun autre, gouvernait alors l'empire avec bonheur, car le roi « philosophait », c'était un philosophe qui tenait les rênes du royaume. Les disciplines des arts libéraux (liberalium artium ferulae) ne faisaient jamais défaut au palais. L'*aula* de la dignité royale équivalait à un gymnase de toute sagesse. Aussi les nobles et les « optimates regni » envoyaient leurs enfants au palais pour y apprendre l'« habitus » profane et ecclésiastique. C'est ainsi qu'Hérifride, neveu de Gautier, évêque d'Orléans, instruit déjà quelque peu (aliquantisper) à Chartres dans le service de l'église Notre-Dame où il avait reçu la tonsure, fut envoyé au palais pour y servir le prince (ad imperatoris famulatum serviturus dirigitur), afin d'y atteindre les sommets de la science littéraire (ut in eum literalis scientie summa concurreret). Le biographe ajoute qu'il y scruta les pages des Écritures [3].

Le biographe de Radbode, évêque d'Utrecht (899-918 ?), rapporte qu'il fut instruit d'abord auprès de son oncle Gunther, archevêque de Cologne, et que lors des malheurs qui survinrent à celui-ci, il se rendit au palais de Charles le Chauve, puis à celui de son fils Louis. Il n'y était pas conduit par l'ambition des honneurs, mais parce que dans le palais du roi, les études des disciplines libérales étaient remarquablement cultivées. A ce « gymnasium » présidait le philosophe Mannon, auquel le saint enfant « fervens discendi studio » s'attachait assidûment. Il eut pour condisciples Étienne et Mancio, supérieurs en âge, non par l'étude, émules dans la diligence qu'ils apportaient à lire et à apprendre. Peu après,

1. Préface à la vie de saint Germain, *Poetae lat.*, III, 429.

2. 7 : « Denique sunt multi domino donante magistri
Hac regione siti, ingenio locuplete boni,
Hi palatina plerique morantur in aula » (*Poetae lat.*, III, 736).

3. *Gesta*, *SS*, XIII, 400.

l'un et l'autre furent créés évêques, Étienne à Tongres, Mancio à Chalons. Quant à Radbode, le jeune homme, comme une abeille des lettres, allait sans cesse d'une fleur à l'autre [1].

Foulques, qui succéda à Hincmar sur le siège de Reims, avait été, écrit-il au pape Étienne, instruit presque dès le berceau, dans les disciplines canoniques, ce qui doit s'entendre, semble-t-il, de l'instruction donnée aux jeunes clercs dans une école épiscopale. Il en fut ainsi, ajoutait l'archevêque, jusqu'au jour où il fut pris par le roi Charles, fils de l'empereur Louis « in palatinis ac domesticis ejus... obsequiis » et il demeura « in aula palatii », jusqu'au temps de Carloman, époque où il fut élu évêque par le peuple et le clergé de Reims [2]. Dans son épitaphe, Flodoard dit semblablement que le palais l'a pris et cultivé au sortir des écoles [3].

Hincmar, écrivant au nom de ses collègues, en 858, à Louis le Germanique, lui donne des conseils au sujet de la tenue de sa maison. La « domus regis », dit-il, est dite école, c'est-à-dire discipline, car elle ne se compose pas seulement de « scolastici » c'est-à-dire d'hommes disciplinés et bien corrigés comme les autres ; mais elle est elle-même une « scola » c'est-à-dire une discipline, une correction qui montre à chacun comment il doit se tenir, se vêtir, parler et agir [4]. Cette définition qui vaut certainement pour le palais de Charles le Chauve comme pour celui de son frère et peut-être aussi pour le palais de Charlemagne, montre en quel sens le palais est une « scola », et ce qu'il faut entendre par la « scola palatii ».

Tous ces traits rapportés par des contemporains permettent de répondre à ces questions : existe-t-il au palais des premiers rois carolingiens une école proprement dite où un ou plusieurs maîtres se consacrent à l'instruction des enfants ? La « scola palatii » du temps de Charlemagne est-elle distincte de l'Académie palatine qui s'est formée autour du roi et dont les principaux représentants sont le roi lui-même (David), Alcuin (Horace), Angilbert (Homère), Einhard (Béséléel) ? Sous le règne de Charles le Chauve, en plus du cercle de

1. *Vita*, 1 et 2, Migne, CXXXII, col. 539-40.

2. Flodoard, *Hist. eccles.*, IV, 4, *SS*, XIII, p. 562.

3. 10 : « Aulaque de scolis sumpsit et excoluit », p. 575.

4. *Epist. syn. Karisiac.*, 12 : « domus regis scola dicitur, id est disciplina, quia non tantum scolastici, id est disciplinati et bene correcti sunt, sicut alii, sed potius ipsa scola, quae interpretatur disciplina, id est correctio dicitur, quae alios habitu, incessu, verbo et actu atque totius bonitatis continentia corrigat » (*Capit.*, II, 436).

philosophes et de beaux esprits qui l'entourent, son palais abrite-t-il une école où sont enseignées les lettres aux enfants et adolescents ?

Il n'y aurait pas lieu de douter de l'existence au palais de Charlemagne d'une école proprement dite, où des enfants et des adolescents sont placés sous la férule du maître, telles que sont les écoles créées en ce temps dans les églises et monastères, si on pouvait recevoir le témoignage du moine de Saint-Gall. C'est bien dans une école proprement dite créée par l'empereur qu'il nous introduit.

Charlemagne, rapporte-t-il, aurait confié au scot Clément un bon nombre d'enfants de noble, moyenne ou basse naissance en leur attribuant des vivres et une habitation [1]. Au retour d'une expédition, il aurait convoqué maître et élèves pour se faire offrir des lettres et poèmes de leur composition. Il aurait fait placer à droite les écoliers studieux, à qui furent promis évêchés et abbayes, à sa gauche ceux qui négligeaient l'étude et auxquels il adressa des reproches sévères. Or les premiers étaient tous de famille modeste ou obscure, les autres de noble naissance [2]. Ailleurs le moine signale dans l'école de Charlemagne deux fils de meuniers appartenant à la *familia* du monastère de Bobbio [3].

Au sentiment du chroniqueur, il y a par conséquent une école proprement dite, créée par Charlemagne, une école du palais confiée à un maître attitré, école qui reçoit des enfants et non seulement des fils de nobles, mais des *pueri* de toute condition. Le moine de Saint-Gall se représente fonctionnant au palais de Charlemagne une école semblable à celle de son monastère. Mais il écrit en 884 et ne rapporte de Charlemagne que des traits légendaires, qu'il accommode aux pratiques dont il a connaissance autour de lui. Tous les textes contemporains donnent de la « schola palatii » une idée très différente.

Le terme « schola » apparaît dans divers documents du temps à propos du palais, mais aucun autre contemporain qu'Alcuin n'emploie l'expression de *schola palatii*. Celle-ci ne peut être entendue au sens d'école proprement dite dépendant du palais, car Alcuin tient que Charlemagne lui-même fait partie de cette « schola ». L'école du palais n'est donc pas constituée exclusivement par un groupe d'enfants, d'ado-

1. *Gesta Karoli*, I, *SS*, II, p. 731.

2. 2, p. 732.

3. 8, p. 734.

lescents placés sous le gouvernement d'un maître, dans une dépendance de la résidence royale. La « *schola* » est une troupe de serviteurs, d'officiers, parmi lesquels figurent un grand nombre de clercs jeunes et vieux, la « militia clericorum in palatio » [1]. Benoît, parmi les *scholares*, a été fait échanson. Frédégise est consacré au *servitium* du roi. Tous, hommes d'âge mûr, jeunes gens, enfants sont les convives du roi, participent à ses distractions, étudient avec lui, conversent avec les maîtres et les sages attirés par lui au palais. Interrogé par Pépin fils du roi, Alcuin répond : « Mets ton doigt sur ta bouche, afin que les enfants n'entendent pas » [2]. Les « pueri » étaient donc présents à l'entretien ; mais ce n'était pas pour eux seuls que parlait Alcuin. Au cours du même dialogue, le jeune prince observe que les enfants dans les écoles savent cela. Ce n'est donc pas dans une école proprement dite que conversent Alcuin et Pépin au palais du roi [3].

En général, le palais ne reçoit pas d'enfants à qui seraient enseignés les rudiments, mais de jeunes clercs dont l'éducation première est faite. Le « juvenis » Frédégise, envoyé au palais pour servir Charlemagne par Alcuin, avait été son élève à York. Hérifride, arrivant au palais de Charles le Chauve, avait été instruit à Chartres et il était déjà clerc. Radbode a été éduqué d'abord à Cologne ; ses condisciples au palais sont plus âgés que lui et deviennent peu après évêques. Foulques de Reims n'est venu au palais qu'au sortir des écoles.

Des enfants royaux ou de noble famille figurent sans doute parfois parmi les nourris du palais ; vraisemblablement ils sont confiés à des pédagogues. Wala, cousin de Charlemagne, avait été placé près de l'un des *optimates* « libera sub custodia » [4]. L'un des disciples d'Alcuin, Osulfe, est le *famulus* du jeune Charles, fils de Charlemagne, et sans doute son pédagogue [5]. La « schola » du palais n'est pas une école enfantine ; elle comprend tout l'entourage du prince, le roi lui-même et sa famille ; elle ne se distingue pas de l'académie palatine. Charlemagne écoutant Pierre de Pise et Alcuin, appartient lui aussi à la « schola » et Charles le Chauve est

1. *Vita Walae*, II, 5, *SS*, II, 550.

2. *Pippini disput.* : « pone digitum super os ne pueri hoc audiant » (col. 978).

3. « Pueri in scholis hoc sciunt » (col. 979).

4. *Vita Walae*, I, 5, *SS*, II, 535.

5. *Alc. epist.*, 188, p. 315. Le biographe d'Alcuin range Osulfe parmi les élèves qu'Alcuin a formés (*Vita*, 12. *SS*, XV, 191).

au premier rang de ceux qui dans son palais vaquent à la philosophie.

Il faut retenir les termes qu'emploie Héric ; il n'y a pas d'école au palais de Charles le Chauve ; c'est le palais qui semble être une école, tant s'y rencontrent d'hommes cultivés, de maîtres réputés, dans la familiarité desquels vivent le roi, les grands, ecclésiastiques et laïques, les jeunes nobles, les jeunes clercs de la chapelle royale. La *domus regis*, au sentiment d'Hincmar, n'est une *scola* que parce qu'elle est bien ordonnée, bien disciplinée et qu'elle apprend à tous les palatins comment il faut vivre.

Le palais carolingien n'est pas plus une école et n'a pas plus d'école dans ses dépendances que ne le sera et que n'en aura la cour des premiers Capétiens. Sous les rois carolingiens, le palais renferme outre les *primores*, les *summi ministri*, une foule (multitudo) d'officiers et de clercs de tout âge, parmi lesquels il y a des jeunes gens, des adolescents, quelques « pueri », cette jeunesse étant composée exclusivement des fils des nobles. Pour eux, comme pour tous les autres, le palais a une action éducative de l'esprit et des mœurs. C'est un foyer intellectuel, très brillant sous Charlemagne et Charles le Chauve, un foyer intermittent. Louis le Pieux en a banni lettres et sciences profanes et après Charles le Chauve le foyer s'est éteint.

DEUXIÈME SECTION

LA CARTE ET L'HISTOIRE DES ÉCOLES

du milieu du IXe siècle à la fin du XIIe

CHAPITRE IV

Les écoles des régions méridionales.

Dans les dernières années du VIIIe siècle et les premières du IXe, a été créée une organisation scolaire, à certains égards systématique et régulière, par voie de prescriptions émanant d'abord du pouvoir royal, de l'autorité ferme et clairvoyante de Charlemagne, puis de l'épiscopat, fidèle, même après sa mort, à la pensée du grand empereur. Quel a été par la suite le sort de ces institutions scolaires ?

D'une part, l'héritage de Charlemagne, en s'appauvrissant peut-être d'abord, passe néanmoins aux siècles suivants. Ceux-ci, d'autre part, verront apparaître des initiatives et des développements imprévus ; en dehors de toute intervention des autorités ecclésiastiques et séculières, on assistera dans l'ordre scolaire à une sorte d'éclosion spontanée [1]. Peu sensible encore au Xe siècle, elle s'affirmera au XIe, s'épanouira au XIIe, à mesure que se fortifiera l'irrésistible poussée de l'esprit. C'est cette route faite de tradition et de renouveau que nous devrons jalonner d'abord, en recherchant, comme autant de points de repère, toutes les traces, si faibles soient-elles, qu'au cours de cette période on peut découvrir d'organismes scolaires.

A défaut d'aucune réglementation d'ordre général, les données positives qui peuvent être recueillies sur les écoles, les maîtres, les élèves, les études peuvent seules en effet nous renseigner sur l'organisation de l'enseignement et il faut les chercher successivement partout du Nord au Sud de l'ancienne Gaule. Si l'éparpillement, le caractère fragmentaire

1. Voir plus loin, chap. XIII, § 4 et 5.

de ces renseignements rendent parfois indécises et malaisées les conclusions qu'on peut tirer d'une telle enquête, ce témoignage des faits est du moins dans l'ensemble plus sûr que l'interprétation donnée à des ordres et règlements, dont on ne sait jamais, comme c'était le cas dans les premiers temps carolingiens, dans quelle mesure ils ont été obéis, appliqués et respectés.

Assurément, une carte par régions des écoles qui fonctionnent du IXe à la fin du XIIe, comportera bien des lacunes. Les documents qui subsistent ne mentionnent pas tous les lieux où a été distribué l'enseignement et sont loin de nous apprendre toujours en quoi il consiste, qui le donne et qui le reçoit. L'absence de renseignements ne prouve pas que dans un monastère, une église, une cité, une région, aucune école n'ait existé. Il n'est pourtant pas sans intérêt de parcourir tout le territoire de l'ancienne Gaule en dressant, suivant l'ordre chronologique, l'inventaire, aussi complet que possible, des témoignages qui peuvent être recueillis, relatant des faits précis et certains, ou n'apportant que de simples indices relatifs à l'organisation scolaire. Leur rapprochement permettra souvent de fixer des usages qui constituent une sorte de droit coutumier largement répandu. Les comparaisons qui s'établissent d'une contrée, d'une église, d'une école à une autre, marquent sûrement quels sont les principaux foyers d'études et comment y fonctionne l'enseignement. Les traits se préciseront plus nettement à mesure que dans la suite des temps une plus grande abondance de documents répondra à un développement plus intense de l'activité intellectuelle et scolaire.

§ 1. — Les écoles en Provence et Languedoc.

Les données que nous possédons sur les écoles du Midi de la France du IXe siècle à la fin du XIIe sont, à peu d'exceptions près, rares et maigres.

En Provence, si peut-être le polyptyque de l'église de Marseille renferme quelque indice de l'existence d'une école[1], il faut ensuite se transporter jusqu'au XIe siècle pour saisir des traces, souvent peu sûres, de quelque organisation scolaire. La mention faite de plusieurs « grammatici » témoigne de la présence d'hommes qu'on tenait pour instruits dans les

1. Voir plus haut, p. 18.

lettres ; mais il n'est aucunement certain qu'ils étaient maîtres de grammaire et on ne peut guère fixer le lieu, monastères de Lérins ou de Saint-Victor de Marseille, églises de Fréjus, d'Aix ou d'Embrun, où ils l'auraient enseignée [1]. L'église d'Arles à la fin du XI[e] siècle avait certainement un écolâtre. Un acte en faveur de Saint-Victor passé à Arles le 27 mars 1067 et confirmé par l'archevêque Raimbaud porte après la souscription du prévôt et du secrétaire, celle de Costabilis « cabiscolis » [2]. Au commencement du XI[e] siècle, un moine de Montmajour, Domnus, n'a sans doute pas cru trouver à Arles des moyens suffisants d'enseignement, car il s'est rendu à Chartres, où il s'est mis, neuf ans durant, à l'école de Fulbert [3]. Umbert, son confrère à Montmajour, y exerça en son temps les fonctions d'écolâtre ; mais bien qu'imbu, selon son épitaphe, de tous les arts libéraux, il se bornait à y enseigner la grammaire [4]. En 1101, un acte passé à Avignon a été dicté par Pierre Garcin « magister Avenionensis » [5].

Dans la région qui portera le nom de Languedoc, on rencontre aussi, à partir du X[e] siècle, la mention de « grammatici » [6] et d'écolâtres. Dans plusieurs églises épiscopales et

1. Le « gramaticus » Robert figure parmi les témoins d'une donation faite à Saint-Victor, entre 1030 et 1039, par l'évêque de Fréjus Gaucelme (*Cart. S. Victor*, 534, I, p. 532). En 1060, l'archevêque d'Embrun Guinamundus fait un don à Saint-Victor ; la charte a été écrite par Upertus « gramaticus » qui enseignait peut-être à Embrun (*Cart. S. Victor*, 698, II, 41). Dans la notice d'un accord, passé en 1089, entre les moines de Lérins et ceux de Saint-Victor de Marseille, mention est faite aussi d'un « gramaticus », Robert, à côté de l'archevêque d'Aix et de Raimond, comte de Saint-Gilles (H. Moris, E. Blanc, *Cart. de Lérins*, 318, p. 324). Une charte de 1146 de l'archevêque d'Embrun, Guillaume est souscrite par Berengarius « magister » (*Gall. christ.*, III, Pr., col. 207).

2. *Cart. S. Victor*, 162, I, 188.

3. *Epitaph.*

« Post hinc Fulberti gliscit sub puppe doceri
Artes percipiens septem sua pectora replet
Novem continuos in scholis deguit annos »

(Mabillon, *Ann.*, t. IV, Append. XXVI, p. 641).

4. *Epitaph.* : « studiis deditus ad omnia studuit, grammaticam docuit » *(loc. cit.)*.

5. *Gall. christ.*, I, Instr., col. 84.

6. Un acte de 977 signale Bernard « grammaticus », neveu de l'archevêque défunt de Narbonne Aimeric (*Gall. christ.*, VI, Instr. 20, col. 19). Le 22 juin 924, à Barcelone, copie fut prise sur un livre provenant du monastère de Lérins et emporté par les Sarrasins en Espagne, d'une charte de ce monastère qui s'y trouvait insérée. La copie fut dressée, en présence du « gramaticus » Seniofredus (Moris et Blanc, *Cart. Lérins*, 249, p. 261). Il est noté au bas que ce « gramaticus », étant devenu aveugle, n'a pu signer « manu propria » (p. 265). Les chartes de Gellone signalent, à plusieurs reprises, le grammairien Séguin (voir plus loin, p. 51). Un acte de Raimond

collégiales, la fonction d'écolâtre apparaît constituée en charge ou dignité et pourvue d'une dotation. Il en était ainsi à Albi où, en 972, dans le testament de la comtesse Garsinde, mention est faite de la dotation du *caput scolae* de Sainte-Cécile [1]. En général, la fonction et le bénéfice qui y est attaché ne sont signalés qu'au XI[e] siècle. Frotier, évêque d'Albi, rend vers 1050 au chapitre de Saint-Salvi la *caputscolia* et les biens qui en dépendent [2]. Dans l'acte d'une donation, faite en 1061 au monastère de Moissac, par Guillaume, comte de Toulouse, sur le conseil de l'évêque de Cahors, Foulques, figure la souscription de celui-ci, celle de l'archidiacre et de Hugues « caput-scola » [3]. Il s'agit évidemment de l'écolâtre de l'église de Cahors.

En 1077, l'évêque de Toulouse Isarn, rétablissant la vie commune dans le cloître de sa cathédrale, décide que les chanoines éliront le « scole magister », comme les autres dignitaires du chapitre et leur remet la *capiscolia* ainsi que les autres dotations des dignitaires [4]. Une notice de 1155 est souscrite par Guillaume « capiscol », de Saint-Étienne [5], qui est signalé encore en 1163, comme « capiscol » et cellérier [6]. Un acte de 1196 fait apparaître R. capiscol [7]. Peut-être aussi la charge a-t-elle été tenue par divers personnages, à qui est donné le titre de maître [8], lesquels ont pu être seulement des auxiliaires du « capiscol » en charge ou qui auraient enseigné avec sa permission.

A Saint-Sernin de Toulouse, où peu après 1050 des chanoines prennent la place de l'ancienne communauté monas-

de Toulouse passé à Saint-Gilles, en 1171, est souscrit par le « grammaticus » Ponce (*Hist. Lang.*, VIII, Pr. 7, col. 277), dont la signature se retrouve dans d'autres pièces du 12 déc. 1172 (15, col. 295), 3 nov. 1176 (col. 296). En 1176, le « gramaticus » Guillaume est présent à la publication du testament d'Ermessinde, comtesse de Melgueil (28, col. 324).

1. *Hist. Lang.*, Pr. 111, t. V, col. 279.

2. *Gall. christ.*, I, Instr., col. 5.

3. *H. Lang.*, Pr. 260, V, 516.

4. Pr., 325, col. 627, 630.

5. Pr. 607, col. 1187.

6. *Gall. christ.*, XIII, Instr., col. 22.

7. Col. 27.

8. Une charte d'Ildephonse, comte de Toulouse, de 1138, est souscrite par le « magister » Richard (*H. Lang.*, V, Pr. 537, col. 1025). Des chartes de Saint-Sernin de 1176 signalent le maître Étienne de Monte Valdranno (Douais, *Cart. S. Sernin*, 698, p. 469 ; 700, p. 471) ; une autre de 1190 maître Piere de Marcafaba (*Append.*, 30, p. 505).

tique [1], apparaît vers le même temps la charge d'écolâtre. Le 22 juillet 1097, Urbain II confirme les biens de la prévôté, du doyenné, de la sacristie et de la « capitisscola » [2]. Nous connaissons l'écolâtre qui tenait alors l'écolâtrerie. Dans deux chartes datées de 1098 et dans plusieurs autres de la même époque est signalé le « cabiscol » Raimond [3]. Vers 1110 apparaît la souscription de Guillaume « capiscoli » [4], puis celle d'un autre Raimond entre 1119 et 1150 [5]. Enfin apparaît, en mars 1164 et en août 1173, l'écolâtre Guillaume [6].

Parmi les clercs de la cathédrale Saint-Nazaire de Béziers présents à un plaid, tenu le 20 août 1053, figure Ragnerius, « caput scolae », qui est signalé encore le 3 mars de l'année suivante comme « egregius scholae caput » [7]. Une charte de Matfroi, évêque de Béziers, de 1092, est souscrite par Bernard et par Sicfridus, le premier sacriste, le second « caput scholarum » de Saint-Aphrodisius [8]. En 1127 est signalé à Béziers Guillaume Loup, « caput scole » [9]. Dans une charte de l'évêque de Béziers, Bremundus, datée du 23 février 1130, Jean « scolas regens » souscrit après le préchantre, le sacriste et le camérier [10]. Une charte de l'évêque Guillaume de 1152 est souscrite par le camérier, le préchantre et maître Pierre sacriste [11] ; celui-ci a rempli peut-être les fonctions de « magister », avant de devenir sacriste et aura gardé le titre de maître.

Dans une donation faite à l'église d'Agde en 1088, figure aussi comme témoin le « capudscole » dont le nom n'est pas signalé [12]. En 1091, l'église d'Elne avait pour « caput scola-

1. Douais, *Cart. S. Sernin*, Introd., p. XXXVII.

2. Douais, 281, p. 195. Parmi les biens de Saint-Sernin que confirme Pascal II le 28 nov. 1100 figurent aussi ceux de la *sacristania* et de la *capicolia* (Pflug-Hartung, *Acta pont. roman. inedita*, 78, I, p. 71).

3. 193, p. 138 ; 291, p. 206 ; 132, p. 97 ; 190-1, p. 137 ; Append., n. 22, p. 499 ; 36, p. 510. Il est dit capiscol, cabiscol, cabiscole, cabescol.

4. 296, p. 211.

5. Raimundus capiscol, 339, p. 244 ; 414, p. 297 ; 560, p. 388 ; 551 (1122), p. 384 ; 190, p. 137 ; capiscolita, 59, 27 mars 1119, p. 43 ; capiscolus, 240, p. 169 ; escolanus, 166, mars 1142, p. 123.

6. Escolanus, 406-7, p. 288-9 ; cabiscol, 701, p. 472.

7. *H. Lang.*, Pr. 236, V, 471 ; 239, col. 479.

8. *Gall christ.*, Instr., VI, 133.

9. Cassan et Meynial, *Cart. de Gellone*, 315, p. 260 ; 317, p. 261.

10. *Cart. de Gellone*, 488, p. 395.

11. 489, p. 396.

12. *H. Lang.*, V, 371, col. 707. Une charte de 1195 du vicomte d'Agde est souscrite par maître Guy (VIII, 68, col. 329).

rum » Hugues et il fut réglé que le « caput scole » offrirait au chapitre un repas le jour de la Toussaint [1]. Le 15 juillet 1096, un acte passé en faveur de Saint-Victor de Marseille porte après la souscription de l'évêque d'Urgel, de l'archidiacre et de l'« archicustos », celle du « capriscole », Étienne, qui paraît bien être l'écolâtre de l'église d'Urgel [2].

A Lodève, Narbonne et Nîmes nous ne trouvons signalé l'écolâtre que dans les premières années du XIIe siècle. Dans une charte postérieure à 1108, l'évêque de Lodève confirme un don fait à Sainte-Foy de Conques par Bertrand, « cantor scholarum » [3]. L'expression semble indiquer que le préchantre de l'église de Lodève était en outre chargé alors des écoles. Dans un accord passé en 1117 entre l'archevêque de Narbonne et l'abbé de Saint-Paul, figurent parmi les témoins Ermengaud, sacriste de la cathédrale Saint-Just, Pierre Adémar et Bernard Jean « capite scholarium » [4]. L'écolâtre ou les deux écolâtres susdits sont évidemment en fonctions, comme le sacriste, à la cathédrale. Une charte narbonnaise de 1145 est souscrite par Roger « caput scholae » [5]. A Nîmes Pierre Bernard est dit « caput-scoli » dans des actes du 20 juillet 1107 et du 19 janvier 1115 du chapitre Notre-Dame [6]. Pierre Bernard est dit prévôt le 24 juillet 1108 et préchantre le 18 avril 1114 [7]. Ou bien il a cumulé ces diverses fonctions, ou bien d'écolâtre il a été promu prévôt et préchantre. Dans une lettre de Pierre le Vénérable à Eugène III, il est dit de l'archevêque d'Arles, ancien évêque d'Agde, que né dans le diocèse de Nîmes et offert quand il était enfant par son père à l'église de Nîmes, il y fut nourri « a puero usque ad juvenilem aetatem », puis devint chanoine de cette église [8] ; il a dû être par conséquent l'élève de l'écolâtre de Notre-Dame.

L'église du Puy avait-elle une école et un écolâtre ? On peut le conjecturer à la lecture de la « scedula Nivilelmi » insérée sur les derniers feuillets d'un manuscrit du Xe siècle de la bibliothèque de la cathédrale. Ce catalogue de livres

1. 380, col. 723.
2. *Cart. S. Victor*, 824, t. II, p. 176.
3. Desjardins, *Cart. de Conques*, 493, p. 357.
4. *H. Lang.*, V, 459, col. 859.
5. *Gall. christ.*, XIII, Instr., col. 38.
6. *Cart. N.-Dame de Nîmes*, 191, p. 305 ; 204, p. 326.
7. 192, p. 306 ; 193, p. 307 ; 196, p. 311 ; 201, p. 319 ; 202, p. 321.
8. *Epist.*, V, 4, Migne, CLXXXIX, 387.

indique d'abord la série des volumes renfermant des œuvres de grammairiens et de poètes, puis les « dialecticae libri », les livres de rhétorique, la série des ouvrages de musique puis celle des traités d'astronomie et une série de tableaux (scedulae) renfermant des abaques et une table de comput, bref une collection purement scolaire [1]. Aussi, cette *scedula* représente ou bien le catalogue des livres que Nivilelmus possédait personnellement et qu'il a légués à la cathédrale ou bien la liste des livres scolaires qui appartenaient à celle-ci, dont Nivilelmus avait la garde et dont il a fait le recensement. En toute hypothèse, il faut admettre que ce personnage avait la charge d'enseigner et il faut voir sans doute en lui un écolâtre de l'église du Puy de la fin du Xe ou du commencement du XIe siècle. En 1028, signalant deux chanoines de l'église du Puy, Adémar de Chabannes donne à l'un d'eux, Téotard, le titre de « grammaticus » [2], qui marque à la vérité seulement sous la plume d'Adémar la qualité de lettré, puisqu'il donne le même titre à Guillaume duc d'Aquitaine. Le rouleau des morts envoyé du Canigou, vers 1051, reçut en passant au Puy, les noms des défunts du « grex Aniciencis », c'est-à-dire sans doute de la troupe des maîtres et écoliers ; en tête furent inscrits Wigo « gramaticus », Arlulfus « gramaticus » [3].

La collégiale de Saint-Julien de Brioude a eu un écolâtre, dès le commencement du XIe siècle. Un acte rédigé entre 1011 et 1031 attribue à la « communia » des chanoines un bien dont Dalmacius « caput scolae » a la jouissance [4]. Il est signalé en qualité de « caput scolae » ou de « scolae praecentor », dans deux autres actes contemporains [5]. Il souscrit aussi avec l'abbé de Saint-Julien, Eurardus, une charte de donation en faveur du monastère de Sauxillanges [6]. Au temps de l'abbé Raoul (1063-6), Garin apparaît avec le titre de

1. B. N. lat. 7581 ; cf. Delisle, *Cab. des mss*, II, 443, et notre t. IV, *Les livres*, p. 501-2 et 788. A la vérité une dernière série a pour titre « divina volumina vel eorum expositiones ». On peut naturellement admettre que Nivilelmus possédait aussi quelques livres « divins » ; mais les ouvrages désignés sont aussi à leur place dans une bibliothèque scolaire ; cf. notre t. IV, *Les livres*, p. 502.

2. *Epist. de apost.*, Migne, CXLI, 89.

3. Delisle, *Rouleaux des morts*, XIX, 69, p. 88.

4. Doniol, *Liber de honoribus s. Juliano collatis*, 220, p. 285 ; sur la date de l'acte voir Bruel, *B. Ec. chartes*, 1866, p. 487.

5. 149, p. 219 ; 310, p. 369.

6. Doniol, *Cart. de Sauxillanges*, 672, p. 353.

« chabiscol » et de « caput scholae »[1]. Bertrannus lui succéda, sans doute, vers la fin de l'abbatiat de Raoul, car il est dit « magister scholarum » dans deux chartes, dont l'une datée de 1066 a été délivrée par l'archevêque de Vienne, Léger[2]. On retrouve au XII[e] siècle mention de l'écolâtre de Saint-Julien. Le 12 mars 1137, une charte du chapitre est souscrite par Pierre « caputscolae ». Une charte de 1161 l'est par Durans « chabiscols »[3].

La charge d'écolâtre est signalée aussi mais plus rarement dans un certain nombre de monastères de stricte observance. Le monastère de Gellone aurait eu, dès le temps de Louis le Pieux, un écolâtre. Nous savons en effet que, sous cet empereur, l'abbé Juliofrédus fit faire un recueil des chartes du monastère, dans un testament paginé par le doyen, le sacriste, le cellérier et par Adalmannus « cabiscolis »[4]. Les moines de Gellone fondant, le 18 décembre 1029, la *cella* de Saint-Pierre de Sauve, y établissent avec un prieur, un sacriste et un cellérier, un « caput scole »[5], à savoir le moine Benoît qui y tiendra l'école (qui caput scoliam regeret)[6]. Les moines, qui ont soin de pourvoir ce prieuré d'un écolâtre, en ont un à Gellone, dont il est fait mention dans la même pièce après l'abbé, le doyen, le fors doyen, le sacriste, le cellérier, à savoir Aicmarus « capud scole ». Cet Aicmarus est signalé sous le titre de « magister » parmi les défunts du monastère dans le rouleau des morts parti du Canigou, vers 1051[7]. De nombreuses chartes de Gellone, entre 1101 et 1140, ont été souscrites par le « gramaticus » Séguin. Ce personnage n'appartenait pas à la communauté monastique ; c'était un clerc et s'il tenait école, ce ne pouvait être qu'une école extérieure et non pas celle où étaient instruits les oblats du monastère[8]. Le « magister » Martin et le « magister » Maurin,

1. Doniol, *Liber de honoribus*, 314, p. 372 ; 326, p. 385 ; Bruel, p. 491 et 504.

2. 238, p. 304 ; 101, p. 72.

3. Chassaing, *Spicil. Brivatense*, 6, p. 14 ; 9, p. 19.

4. Le fait est rapporté dans une notice de 1066 (Cassan et Meynial, *Cart. de Gellone*, 3, p. 4).

5. *Cart. de Gellone*, 6, p. 8.

6. *Cart. de Gellone*, 382, p. 315 ; *Gall. christ.*, VI, Instr., col. 176.

7. Delisle, *Rouleaux des morts*, XIX, 132, p. 123. .

8. *Cart. de Gellone*, 1[er] sept. 1101, 177, p. 157 ; 1112, 227, p. 194 et 316, p. 261 ; mars 1120, 208, p. 180 ; 1122, 372, p. 304 ; 1123, 378, p. 308 ; 1126, 140, p. 358 ; 1127, 317, p. 262 ; 370-2, p. 302-4 ; 378, p. 309 ; 23 févr. 1130, 488, p. 396 ; 1141, 547, p. 470. Le « gramaticus » Séguin souscrit, par opposition au groupe des moines parmi les « laici », dans la charte du 1[er] sept. 1101 (177, p. 157) ; mais le rédac-

signalés le premier vers 1140, le second en 1158 [1], ne tenaient certainement pas non plus l'école proprement monastique. Les chartes d'Aniane ne font mention d'un « magister » que dans les premières années du XIIIe siècle [2] et il est douteux qu'il s'agisse de l'écolâtre de la communauté.

En 1082, parmi les témoins d'une donation du vicomte de Carcassonne en faveur du monastère de Saint-Polycarpe, figure Pierre « cabiscol de Sancti Policarpi » [3]. Vers 1051, un rouleau des morts signale, parmi les défunts du monastère de Ripoll, Pierre « magister scolarum », parmi ceux du monastère de Sorèze, Barnardus moine « arte gramatica eruditus », du monastère de Bagnols en Catalogne Pierre « scolarum magister », de Saint-Pierre de Besalu Pierre moine « magister scolarum » [4].

Saint Benoît de Cluse avait été offert enfant par ses parents au monastère Saint-Hilaire de Carcassonne et il y fut instruit dans les lettres sacrées et profanes [5]. Entré ensuite au monastère de Cluse il en devint abbé en 1066 [6]. Dans la première moitié du XIe siècle, Saint-Hilaire avait donc une école où on pouvait faire de bonnes études.

A Saint-Chaffre, à la fin du XIe siècle, le sacriste Guy avait la charge de l'« armarium » à laquelle devait être jointe celle de l'école, car le chroniqueur atteste, en témoignage de l'activité de ce moine, tous ceux « quos in pueritia docuit », comme les nombreux livres dont il a enrichi la bibliothèque [7]. Une charte de Saint-Chaffre, qui est probablement de la fin du XIe siècle, signale dans la *villa* de La Brue, en Vivarais, Adalard « magister », qui cultivait deux manses [8]. Peut-être

teur entend par « laici » les séculiers, clercs ou non ; en effet, dans la charte de mars 1120 (208, p. 180), après les souscriptions des chanoines et des moines de Lodève ainsi que des moines de Gellone, figurent celles des « clericorum Siguini gramatici et Petri de la Rocha presbiteri ».

1. « Martinus magister » (499, p. 410) ; « magister Maurinus », celui-ci parmi les *laici*, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas moines (524, p. 446 ; 536, p. 457).

2. 1202 : « magister Guido » (Cassan et Meynial, *Cart. d'Aniane*, 182, p. 321) ; 1205 et 1215 : « magister Raimundus » (49, p. 190 ; 20, p. 157).

3. *H. Lang.*, Pr. 352, V, col. 677.

4. Delisle, *Rouleaux des morts*, XIX, 1, p. 53 ; 6, p. 56 ; 13, p. 61 ; 22, p. 66.

5. *Vita*, 3 : « in monasterio s. Hilarii est traditus, ubi pueritiae et adolescentiae... annos exegit » (Mabillon, *A. S*, VI, II, p. 698).

6. Mabillon, *Ann. Bened.*, LXII, 119, t. IV, 627.

7. *Chronicon s. Theofredi*, 44, Chevalier, *Cart. S. Chaffre*, p. 40. Le chroniqueur dit qu'il est « nuper defunctus ». Comme il écrit sous Guillaume IV (1087-1136), Guy a dû remplir la charge à la fin du XIe s.

8. *Chartul. s. Theofr.*, Chevalier, 294, p. 100.

s'agit-il d'un prêtre d'une église rurale, ou d'un clerc qui fait profession de tenir école dans cette *villa* ; ce personnage n'est évidemment pas écolâtre au monastère.

Au monastère de Moissac, au XIe siècle, a été éduqué Géraud, qui y fut instruit de la grammaire. Chargé de l'emploi de bibliothécaire et de chantre, il enseigna à son tour à Moissac et dans les prieurés qui en dépendaient, notamment à la Daurade de Toulouse [1].

§ 2. — Les écoles de Montpellier.

Tranchant sur toutes les organisations scolaires du temps, les écoles de médecine de Montpellier apparaissent constituées dès le commencement du XIIe siècle et existaient sans doute déjà en germe au siècle précédent. La formation spontanée de ces écoles d'ordre professionnel à Montpellier s'explique peut-être par les influences arabes, l'exode d'Espagne de médecins juifs, la prospérité commerciale rapidement acquise par cette ville neuve [2]. Aux XIe et XIIe siècles, le cas de Montpellier reste unique en France.

Mention est faite à Montpellier d'un enseignement de la médecine dès la première moitié du XIIe siècle. Vers 1137, le futur archevêque de Mayence, Adelbert II, aurait fait brièvement son éducation médicale [3] dans cette localité où, dit le biographe du saint, sont enseignés les préceptes de la médecine [4]. Saint Bernard, dans une lettre de 1153, témoigne de la réputation d'habileté et aussi de cupidité qui est faite aux médecins de Montpellier. Il rapporte que l'archevêque de Lyon tombé malade au monastère de Saint-Gilles s'est fait transporter dans cette ville où il resta assez longtemps pour dépenser, avec les médecins, ce qu'il avait et ce qu'il n'avait pas [5]. Dans le *Metalogicon*, qui date de 1159-60, Jean de Salisbury place l'école de Montpellier sur le même plan que celle de Salerne. Il se moque de ceux qui, se sentant

1. Baluze, *Miscell.* III, 179-80, cf. *H. littér.*, VII, 44.

2. Cf. A. Germain, *L'école de médecine de Montpellier*, p. 6.

3. *Vita :* « manens didicit breviter quod phisica dicit » (Iaffé, *Bibl. rerum Germ.*, III, 592).

4. « Physica quo sedes medicis concessit et edes. Hic et doctrina preceptaque de medicina et medicis dantur » *(loc. cit.)*.

5. *Epist.* 307 : « Cumque infirmaretur pertransiit usque ad Montem Pessulanum. Ibi aliquandiu commoratus, cum medicis expendit et quod habebat et quod non habebat » (Migne, CLXXXII, 512).

incapables de réussir dans l'étude des lettres et de la philosophie, se mettent dans l'une ou l'autre de ces villes à l'école des médecins et qui, en un tour de mains, deviennent aussi mauvais médecins qu'ils avaient été méchants philosophes [1]. C'est en raison d'abus propres à la région que le premier et le second conciles de Montpellier de 1162 et de 1195 interdisent aux moines et chanoines réguliers d'accéder à la « lecture » des lois séculières et de la physique, c'est-à-dire de la médecine [2].

Gilles de Corbeil, qui s'est instruit à Salerne et qui enseigne à Paris entre 1180 et 1224, est très hostile à l'école de Montpellier ; à ses yeux c'est la « contraria secta », une secte rivale de l'école qui l'a formé lui-même, d'où il ne sort qu'une vase ramassée on ne sait où (alienis fœcibus) [3] ; il lui reproche, semble-t-il, d'être livrée à la médecine arabe, tandis que Salerne s'en tient à la tradition d'Hippocrate et de Galien. Pour lui, le médecin de Montpellier est un méchant, violent, criard, vain, nourri d'ivraie et de mauvais grain [4]. Quant aux pharmaciens de Montpellier, qu'ils prennent garde à eux ; bavards et vaniteux, ce n'est pas l'amour de l'art, mais la gourmandise et la soif du gain qui les anime [5].

Le poète médecin nous livre le nom de deux maîtres de Montpellier. Il consacre le prologue du troisième livre de ses « Médicaments composés » à l'éloge de Renaud qui, après avoir enseigné avec éclat à Montpellier, est entré dans un monastère [6]. Il signale, au cours du même ouvrage, Salomon Mathieu, la seule lumière qui préserve Montpellier d'être entièrement plongé dans les ténèbres [7]. Celui-ci a trouvé grâce à ses yeux parce qu'il est venu de Salerne. Peut-être Gilles s'est-il rendu aussi à Montpellier, soit pour y compléter

1. *Metalog.* I, 4 : « alii autem suum in philosophia intuentes defectum Salernum vel ad Montempessulanum profecti, facti sunt clientuli medicorum et repente quales fuerant philosophi, tales in momento medici eruperunt » (Migne, CXCI, 880).

2. Mansi, XXI, 1160 ; XXII, 670.

3. *De urinis*, v. 345 et *Proemium* ; cf. Vieillard, *Essai sur la société médicale au XIIe siècle, Gilles de Corbeil*, p. 167.

4. *De urinis*, v. 346-8 : « Dyscolus et mordax, clamosus, inanis,
Quem sterili lolio pascit, farragine cruda
Inflat et infatuat Mons Pessulanicus errans » *(loc. cit.)*.

5. *Medicaments comp.* : « Sibi caveant Montani pharmacopolae. Verbosi, vani... quos gula... stimulat, ...non artis amor ... sed venalis gratia quaestus » (p. 168).

6. Vieillard, p. 67.

7. « Quo Pessulanus nisi Mons autore niteret
Iamdudum physicae lux eclipsata fuisset » (*op. cit.*, p. 167).

ses études, soit pour y enseigner. S'il faut en croire un commentateur anonyme de son traité des Urines, il est en droit de dire des médecins de Montpellier qu'ils sont violents (mordax), attendu qu'au cours d'une discussion, ils le frappèrent fortement [1]. Ces gens criards (clamosus) l'injuriaient comme s'il était un paysan et un savetier [2].

L'école de médecine de Montpellier doit son statut d'une part à la charte de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, de janvier 1180, d'autre part au règlement publié en 1220 par le cardinal Conrad, au témoignage duquel la science médicale fleurit depuis longtemps à cette date dans la ville.

Guillaume VIII s'engage à ne jamais accorder à personne à prix d'argent le privilège de donner seul des leçons et de régir les écoles dans l'art de la médecine [3]. Il décide que tous, quels qu'ils soient, de quelque pays qu'ils viennent, pourront enseigner la physique à Montpellier et accorde pleine faculté, licence et pouvoir d'enseigner à tous ceux qui voudront régir des écoles de médecine [4].

Le règlement du cardinal Conrad remet le droit de délivrer la licence d'enseigner la médecine à l'évêque de Maguelone, qui pour l'examen des candidats s'adjoindra un professeur de son choix. L'un des maîtres sera désigné par l'évêque pour rendre la justice aux professeurs, aux étudiants ou à des tiers. Si un maître ou un étudiant jouit d'un bénéfice ecclésiastique, il devra être tonsuré. Liberté est laissée à chaque étudiant de choisir un maître parmi ceux qui sont agréés [5].

L'enseignement de la médecine n'était pas seul pratiqué au XIIe siècle, à Montpellier. Un maître du nom d'Alain y a professé peut-être les arts libéraux et certainement les Saintes Écritures. Un traité de la Pénitence a été dédié par Alain, qui est dit maître (magister dictus) à Henri, archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine entre 1184 et 1200 [6]. Un glossaire théologique est l'œuvre aussi d'Alain « magister dictus »,

1. B. Arsenal, ms. 1024 : « quia illi de Montepessulano verberaverunt fortiter Egidium » (p. 33).

2. « Postquam eum fortiter verberaverunt clamabant post ipsum ac si esset quidam rusticus vel calcifex » (p. 34).

3. « Quod unus solus tantummodo legat seu scolas regat in Montepessulano in facultate fisice discipline » (*Gall. christ.*, VI, 755).

4. « Quod omnes homines quicumque sint, vel undecumque sint regant scolas de fisica in Montepessulano. Qui regere scolas de fisica voluerint ego plenam facultatem, licentiam et potestatem inde eis dono et concedo » (*loc. cit.*).

5. Cf. A. Germain, p. 9-16.

6. Préface publiée d'après le ms. 400 de la B. de l'Arsenal par Hauréau, *Mémoires sur la vie d'Alain de Lille*, dans *Mém. Acad. Inscr.* XXXII, 1e p., p. 10.

ouvrage dédié par lui à Hermengaud, abbé de 1179 à 1185 du monastère de Saint-Gilles [1]. Ce maître résidait alors dans le Sud de la Gaule, probablement à Montpellier. En effet, le « magister » Alain a dédié son *De fide catholica* à Guillaume, comte de Montpellier, qu'il appelle son seigneur (domino suo) [2]. Il ne peut s'agir que de Guillaume VIII (1172-1202), celui-là même qui a donné leur charte aux maîtres de médecine et s'est intéressé sans doute également aux questions théologiques. Nous savons aussi qu'un sermon prononcé à Montpellier dans l'église Saint-Firmin, par l'abbé de Cîteaux en langue vulgaire, fut traduit en latin par maître Alain [3]. Enfin, des anecdotes, rapportées par Étienne de Bourbon, mettent en scène maître Alain, comme il enseignait à Montpellier (cum magister Alanus legeret apud Montem Pessulanum) et relatent que dans son école il enseignait la théologie [4]. Au reste, un contemporain a inscrit son nom en tête des *Regulae theologicae*, sous la forme « Alanus de Montepessulano [5] ». Un manuscrit copié à Paris, en 1218, du *De fide catholica contra haereticos* attribue ce traité à Alain de Montpellier [6].

Cet Alain, dit de Montpellier, doit être identifié avec Alain de Lille qui a enseigné à Lille et à Paris, mais qui a dû résider aussi à Montpellier dans les dernières années du XIIe siècle et qui a terminé ses jours à Clairvaux en 1202. A la vérité, l'auteur du *De scriptoribus ecclesiasticis*, connu sous le nom d'Henri de Gand, dans la notice qu'il consacre à Alain de Lille, ne cite à son actif aucun des ouvrages composés par le maître, dit Alain, qui résidait dans le Sud de la Gaule, à Montpellier [7]. Mais Albéric de Trois Fontaines, lequel fait mourir Alain de Lille à Cîteaux en 1202, dit expressément qu'il a composé un livre réfutant les Albigeois et Vaudois et

1. *Prologus*, Migne, CCX, 685.

2. *Prologus*, Migne, CCX, 305. Il écrit : « a te hujus operis examen expsecto » (col. 308).

3. Hauréau (*Mém. cité*, p. 12) a retrouvé cette rubrique dans le ms. latin de la B. N. 14859, f° 233.

4. Hauréau, p. 11-12.

5. Hauréau, p. 13, d'après le ms. 267, college Merton, Oxford.

6. Trinity college, ms. 609, signalé par Grabmann, *Gesch. d. scholast. Methode*, II, 456.

7. Cf. Hauréau, *Mém. Acad. Inscr.*, XXX, 2e P., p. 349. Henri de Gand (éd. Lemire, p. 166) lui attribue seulement l'« Anticlaudianum », le « De arte praedicatoria », le « Planctus naturae » et le « De naturis quorumdam animalium ».

l'a dédié à Guillaume de Montpellier [1]. Jean de Garlande, qui écrit en 1216, peu de temps après le décès d'Alain de Lille, lui fait honneur aussi d'avoir dompté les hérétiques [2]. Othon de Saint-Blaise attribue à Alain de Lille le *Contra haereticos* et le *De arte praedicandi* [3]. Tous ces témoignages, à l'exception de celui d'Henri de Gand, s'accordent par conséquent pour identifier Alain de Lille avec Alain de Montpellier.

On ne peut admettre qu'Alain de Lille, quittant Paris pour entrer à Cîteaux [4], en soit sorti ensuite pour venir enseigner à Montpellier, contre toutes les règles de l'ordre cistercien. Dans le *Contra haereticos*, il s'exprime d'ailleurs au sujet des Cisterciens, comme s'il leur était étranger [5]. Après avoir rompu ainsi avec Cîteaux, comment aurait-il pu y rentrer et y finir ses jours en 1202 ? Alain a par conséquent séjourné à Montpellier avant d'entrer en religion. Ou bien il a enseigné dans le Midi avant d'occuper à Paris une chaire de théologie, ou bien il a interrompu quelque temps son enseignement à Paris pour venir à Montpellier, attiré peut-être, en raison de sa réputation naissante, par Guillaume VIII. On peut même se demander si ce seigneur, qui succéda à son père en 1172 et qui avait encore à cette date un tuteur [6], n'a pas été l'élève d'Alain, qui aurait été en ce cas appelé par Guillaume VII, avant cette date, pour faire l'éducation de l'adolescent.

Il ne fait pas doute qu'à Montpellier, Alain n'ait enseigné la théologie. C'est un théologien qui a écrit l'ouvrage contre les hérétiques dédié au seigneur de Montpellier, son maître. Étienne de Bourbon dit d'ailleurs expressément qu'il professait la théologie. Mais il a peut-être aussi enseigné les arts libéraux. Les anecdotes rapportées par Étienne montrent qu'on l'interrogeait sur le sens des mots [7]. Son *Anticlaudianum* a sans doute été aux mains des élèves qui l'entendirent à Montpellier. Le premier en date des scoliastes de ce poème, l'anglais Raoul de Longo Campo, dit expressément qu'il a

1. *H F*, XVIII, 766.

2. « Contulit haereticos edomuitque prius ». Cf. Hauréau, *Mém. cité*, p. 5.

3. *SS*, XX, 326.

4. Cf. Hauréau, p. 3 et suiv.

5. II, 1 : « qui intellectum sacrae Scripturae habent, ut multcs Cisterciences » (Migne, CCX, 379).

6. Cf. *Hist. Lang.*, VI, 47-8.

7. Lecoy de la Marche, *Anecdotes hist. et apologues... d'Étienne de Bourbon*, p. 246, 379.

été son disciple et rentré dans sa patrie, ajoute qu'il revient de Montpellier [1]. C'est là sans doute qu'il a connu l'œuvre poétique de son maître.

En dehors d'Alain, d'autres maîtres sont signalés à Montpellier à la fin du XII[e] siècle. Une reconnaissance du testament de Guillaume VII fut faite le 14 mars 1180, en présence de maître Gui et de maître Richard [2]. La souscription de maître Gui se retrouve en mars 1190, janvier 1195 et septembre 1199 [3]. Maître Guillaume souscrit l'acte d'hommage de Guillaume VIII à l'évêque de Maguelone, en 1193 [4].

§ 3. — Les écoles en Aquitaine.

Au rapport d'Adémar de Chabannes, un italien de passage à Limoges, Benoît de Cluse, appréciait ainsi, en 1028, l'état des études et par conséquent des écoles en Aquitaine : « La Lombardie, disait-il, est source de sapience ; la France n'en a qu'un peu. On n'en trouve aucunement en Aquitaine où tous sont des illettrés (nulla sapientia, omnes sunt rustici). Si quelque aquitain a appris un peu de grammaire, bientôt il se croit un Virgile » [5].

Cette assertion produite par un étranger et au cours d'une polémique où les champions de l'apostolicite de saint Martial étaient traités de très haut est certainement exagérée. Exactement à la même date, mention est faite de « grammatici » à Auch, à Beaulieu [6] et surtout à Limoges et à Poitiers [7].

On peut tenir pour certain qu'en Aquitaine, au XI[e] siècle, la plupart des églises épiscopales et des collégiales avaient un écolâtre, dont la charge constituait l'une des dignités du chapitre. Au concile de Bourges, en 1031, la tonsure est rendue obligatoire à tous les clercs, archidiacres, prévôts, « capischoli », chanoines, etc. [8]. Les écolâtres signalés entre les

1. Cf. Hauréau, *Mém. cité*, p. 11, d'après Ms. lat. B. N. 8033, f° 1.

2. *Hist. Lang.*, VIII, Pr. 14, II, col. 292-3.

3. 68, col. 399 ; 69, col. 402 ; 102, col. 460.

4. 82, col. 423.

5. Migne, CXLI, 107-8.

6. Mention est faite, à Auch, entre 1020 et 1030, à propos de la construction d'un cloître canonial (canonica) auprès de la cathédrale, de Rainard, prêtre et « grammaticus » (*Gall. christ.*, I, Instr., col. 160). En 1028, Adémar de Chabannes donne la qualité de « grammaticus » à Wernon, moine de Saint-Pierre de Beaulieu (Migne, CXLI, col. 89).

7. Voir plus loin, p. 63-4, 68-9.

8. Can. 7, Mansi, XIX, col. 504.

prévôts et les simples chanoines remplissaient évidemment partout l'une des charges capitulaires.

Au XIe siècle, la cathédrale Saint-André de Bordeaux [1] et la collégiale Saint-Seurin [2] avaient parmi leurs dignitaires un chantre, qui probablement était chargé alors et encore au siècle suivant à la fois du chant et de l'enseignement des lettres. En effet, dans une charte qui n'est pas datée, mais qui est sans doute du XIIe siècle, parmi les témoins qui représentent la collégiale, figure le « magister » Raimond, chantre de l'église [3], lequel peut sans doute être identifié avec le maître R témoin d'un acte passé entre 1182 et 1209 [4]. A Saint-Seurin, les deux offices ont été dès lors, semble-t-il, le plus souvent séparés [5]. Saint-André a peut-être eu, au XIIe siècle, un maître chargé d'enseigner. Une charte de Saint-Seurin, datée de 1128, est souscrite par Pierre, « magister » et chanoine de Saint-André [6]. Une autre de l'archevêque Guillaume Ier de 1177 est souscrite par le maître Adémar, chanoine du siège de cet évêque [7]. Une autre charte du même archevêque, un peu postérieure (1181-8), en faveur de la collégiale Saint-Seurin, signale le « magister » Rainulphus [8], lequel peut être attaché soit à Saint-Seurin, soit à la cathédrale Saint-André. Au début du XIIIe siècle, apparaît maître Robertus Bernardi, chanoine de Saint-André [9]. Toutefois, il n'est pas certain que dans les chartes bordelaises, le terme de « magister » désigne celui qui enseigne. Une pièce de 1098, par laquelle l'archevêque de Bordeaux, Aimé cède aux moines de Saint-Jean d'Angély huit églises, réserve le droit de percevoir les *synodales* et les *paratae* aux archidiacres et aux

1. « Arnaldus Simon cantor s. Andreae » (Brutails, *Cart. S. Seurin*, 18, p. 21) ; 1073-85, 14, p. 16.

2. Ostindus « cantor » (1070 ?, 13, p. 15 ; 1068 ?, 15, p. 17 ; 23, p. 26).

3. 172, p. 133.

4. 166, p. 129.

5. En 1170, est signalé Gallardus « cantor s. Severini » (107, p. 81) ; entre 1173 et 1182, Boniface, chantre de S. Seurin (131, p. 99) ; tandis que le 31 mars 1199 apparaît le maître P. Fulcrandi (165, p. 128) et qu'au début du siècle suivant un même acte signale G. de Gupia, préchantre et maître A de Sancto Severino, l'un et l'autre chanoines de Saint-Seurin (180, p. 147).

6. Brutails, *Cart. S. Seurin*, 79, p. 62.

7. « Magister Ademarus sedes nostrae canonicus » (Marchegay, *Chartes bordelaises de S. Florent*, 1, p. 7).

8. Brutails, *Cart. S. Seurin*, 214, p. 188.

9. 180, p. 147.

futurs *magistri* de l'église de Bordeaux, désignant évidemment par ce terme les chanoines de la cathédrale [1].

A Saintes, dès la fin du XIe siècle au plus tard, le chapitre cathédral entretenait un écolâtre. En 1096, une charte de l'évêque Ramnulfe en faveur des moines de Saint-Jean d'Angély est souscrite par Arduinus, « magister scholarum » [2], qui dans un autre acte contemporain est dit « magister ecclesiae Santonensis » [3]. En 1104, un acte est passé devant Ramnulfe et les chanoines de Saint-Pierre, en tête desquels figure Goscelin, maître des écoles [4], qu'on retrouve entre 1100 et 1107 dans une charte des religieuses de Notre-Dame de Saintes et dans une autre du même temps [5]. Son successeur fut Itier, qui souscrit, en qualité de « magister scolae, scolarum », des chartes de l'évêque Pierre de Soubise de 1112, de Pierre de Confolens de 1118 et 1121 [6]. En 1115-6 une charte de Renaud, évêque de Saintes, en 1117 une charte de Gérard, évêque d'Angoulême, le désignent comme « magister Xantonensis, magister scholarum Sanctonensis » [7]. Itier, maître des écoles de Saintes, est présent à Angoulême quand Gérard, en 1117, jette l'anathème sur Henri, abbé de Redon [8].

Entre 1141 et 1166, des conventions qui intéressent Notre-Dame de Saintes sont passées par l'autorité de Bernard, évêque de Saintes, et de Renaud, maître des écoles [9]. Ce dernier figure aussi avec le même titre dans une charte d'Hélie doyen de l'église, à côté d'autres chanoines de Saintes, en particulier de maître Boemundus, chanoine, qui est signalé aussi dans une charte de l'évêque Bernard de 1162 [10]. Maître Renaud figure aussi à côté de maître Arnaldus dans une charte de 1148 d'Albert, abbé de Saint-Martial [11]. On rencontre

1. G. Musset, *Cart. S. Jean d'Angély* (*Arch. histor. de la Saintonge*, XXX), 305, p. 371.

2. Musset, *Cartul. de S. Jean d'Angély*, 183, p. 220.

3. *Chartes de Cluny*, 3725, t. V, p. 75.

4. Guérard, *Polypt. de l'abbé Irmiinon*, Append. 34, p. 374.

5. Grasilier, *Cart. inédits de la Saintonge*, II, *Cart. Notre-Dame Saintes*, 111, p. 91-2 ; 228, p. 149.

6. P. de Monsabert, *Chartes de Nouaillé*, 190, p. 199 ; Nanglard, *Cart. égl. Angoulême*, 123, p. 136 ; Bernard, *Cart. de Savigny*, 932, p. 500.

7. Nanglard, 128, p. 142 ; dom Lobineau, *H. de Bretagne*, Pr. II, 273.

8. Mabillon, *Ann. Bened.*, LXXIII, 20, t. VI, 9 et Append. 2, p. 585.

9. Grasilier, *Cart. Notre-Dame Saintes*, 114, 115, p. 94 ; 237, p. 156.

10. *Cart. Notre-Dame Saintes*, 33, p. 40.

11. 24, p. 32.

d'ailleurs à Saintes, dans la seconde moitié du XIIe siècle, un bon nombre de personnages qui, eux aussi, portent le titre de « magister ». Il peut s'agir soit d'écolâtres en titre, soit de maîtres ayant reçu de l'écolâtre licence d'enseigner, soit enfin d'anciens maîtres qui continuent de prendre la qualité de « magistri » [1].

Le monastère Saint-Jean d'Angély avait, à la fin du XIe siècle, une école, car un acte de donation en faveur de la communauté, rédigé en 1092, fait apparaître les écoliers du monastère. La charte est souscrite entre autres par « Fulcaldus scolasticus », par « Gouasselinus scolasticus puer » et par « Arnaldus scolasticus ». Fulcade et Arnaud sont évidemment des écoliers, au même sens que Josselin, lequel est encore un enfant. Ces trois écoliers sont instruits dans le cloître de Saint-Jean [2].

Notre-Dame de Saintes avait certainement aussi au XIIe siècle une école où les jeunes moniales faisaient leur éducation. Une charte de 1148 relate la donation faite au monastère par un certain Foulques, à l'occasion de l'offrande qu'il fit à l'autel de Notre-Dame de sa fille Florentia. La pièce est souscrite par la doyenne des dames (dominarum decana), par la sacristaine, par Agnès Morelle « librorum custode », par l'aumônière et enfin par les écolières (scolaribus), Ermengarde, Sibille, Léticia, Agnès, Pétronille, heureuses sans doute d'avoir désormais Florentia pour compagne [3].

Dans la deuxième moitié du XIe siècle, un moine de Saint-Étienne de Vaux, Bernard, résidant au prieuré de Saint-Augustin, enseigne à un clerc l'hymnaire, le lectionnaire, le graduel et le nocturnal. Vers le même temps une femme donne à ce moine et au même prieuré une terre, à la condition que Bernard instruira et nourrira son fils jusqu'au diaconat [4].

Le monastère Saint-Vincent de Nieul fondé en 1068, avait

1. De 1162 à 1174 est signalé maître Arnaud (*Cart. N.-Dame Saintes*, 34, p. 41 ; 204, p. 129) ; en 1067, maître Abo, chanoine de Saint-Nicolas (12, p. 23) ; entre 1176 et 1198 maître Itier (t. I, *Cart. S. Étienne de Vaux*, 70, p. 55), sans doute différent du maître-école du même nom signalé plus haut ; entre 1141 et 1166, maître Jean Dolores (t. II, *Cart. N.-Dame Saintes*, 210, p. 134) ; en 1171 maître Humfridus, archidiacre Briocensis (de Brives ?) (41, p. 46 ; 25, p. 165) et maître Aimericus Miles (251, p. 165) ; maître G. de Montandro (t. I, *Cart. N. Dame de la Garde*, 12, p. 100) ; maître P. de Arverto, chanoine de Saintes (*ibid.* et 17, p. 106) ; maître Gustorgius, archiprêtre de Brives (17, p. 106) ; maître Guillaume Bomoth (t. II, *Cart. N.-Dame Saintes*, 42, p. 47).

2. *Cart. S. Jean d'Angély*, 301, p. 366.

3. *Cart. N.-Dame Saintes*, 202, p. 126.

4. Grasilier, *Cart. S. Étienne de Vaux*, *Cart. inédits de la Saintonge*, I, 21-2.

en 1102 des « scholares » qui, lorsqu'arriva le *rotulus* annonçant la mort de Brunon, joignirent une pièce de vers à celle qu'écrivirent les moines [1].

A Angoulême, plusieurs actes de la seconde moitié du XIe siècle ont eu pour témoins le « gramaticus » Otbert, qui souscrit, avec les autres chanoines de la cathédrale, après le chantre, avant le prévôt et le trésorier [2] ; vraisemblablement c'est lui qui tient l'école. Gérard aurait enseigné à Angoulême, avant d'être élu évêque de cette cité en 1101. Il a légué à son église la riche collection de cent volumes qu'il avait amassée [3]. Une charte du 25 juillet 1150 est souscrite par le magister Arnaud [4]. Le 13 juillet 1138, les chanoines de la cathédrale ont fait rédiger un acte en présence du trésorier, du sacriste, du médecin Jean, des « scolastici » Fulcaudus Arra, Arnaut Poucha, Gaufricus d'Angoulême et de beaucoup d'autres chanoines [5]. Qui sont les trois *scolastici* ainsi signalés ? Il est peu vraisemblable que le chapitre d'Angoulême ait compté en 1138 trois écolâtres. Plus probablement, il s'agit de trois jeunes clercs nantis déjà d'une prébende et qui continuent de poursuivre leurs études. En 1113, le rouleau annonçant la mort de la reine Mathilde passait à Bouteville ; des vers y furent inscrits qui avaient été composés par le « doctor Botevillae [6]» , sans doute l'écolâtre du lieu.

A Périgueux, Gérard aurait enseigné, avant de se rendre à Angoulême [7]. Nous ne savons si l'église de Périgueux entretenait, dès le XIe siècle, le « magister scolarum » dont la charge est mentionnée en 1168 [8]. Il s'agit peut-être du maître Bernard qui est signalé à Périgueux dans un mandat du roi d'Angleterre Henri II entre 1152 et 1154 [9].

Au XIe siècle, les moines de Saint-Florent de Saumur avaient un prieuré en Périgord. Un certain Ramnulfe, qui faisait profession de faire l'école (qui solebat tenere scolas), prétendait, malgré l'opposition des moines de Saint-Florent

1. Tit. 174, Migne, CLII, 603.
2. Nanglard, *Cart. égl. d'Angoulême*, 1048-60, 87, p. 104 ; 1060-75, 96, p. 110 ; 130, p. 144.
3. Cf. *Gall. christ.*, II, 998, et *Hist. littér.*, VII, 48 ; IX, 44.
4. Nanglard, 175, p. 188.
5. Nanglard, 141, p. 158.
6. Delisle, *Rouleaux des morts*, 151, p. 230.
7. *Gall. christ.*, II, col. 996 ; *Hist. littér.*, VII, 48.
8. *Cart. de S. Cybard*, 47, p. 25.
9. *Cart. N.-Dame Saintes*, 30, p. 37.

du prieuré de Montcaret, tenir école à Montrevel [1]. L'évêque de Périgueux Guillaume [2] défendit à ce clerc de tenir école ailleurs qu'à Saint-Pierre de Montcaret (ne sineret tenere scolas nisi ad sanctum Petrum). Il semble bien que les moines aient fait tenir leur école par un clerc, qui a jugé plus avantageux de transporter ailleurs sa chaire. Des chartes probablement postérieures de Saint-Pierre de Montcaret signalent à plusieurs reprises le « scolarius » Arnaud, qui est peut-être le successeur de Ramnulfe [3].

Au temps où à Saint-Martial de Limoges, vers l'an 1000, Ulric, plus tard abbé du monastère (1025), faisait son éducation, il fréquentait assidûment les écoles des maîtres, rapporte un chroniqueur du XIIe siècle [4]. En 1028, Benoît de Cluse l'accusait d'être fort ignorant et de feindre la sagesse devant les gens rustiques [5]. Il est salué au contraire du titre de *grammaticus* très savant (doctissimus) par Adémar de Chabannes [6]. Celui-ci, né vers 988, est venu tout jeune à Saint-Martial près de ses oncles Roger, préchantre, et Adalbert, « armarius », morts tous deux en 1025. Il eut pour « magister » son oncle Roger [7] ; celui-ci a pu être écolâtre et compter parmi ses élèves Ulric et Adémar. Benoît de Cluse déclarait, en 1028, que les moines de Saint-Martial étaient « illiterati », mais il reconnaissait que, du moins, Adémar savait un peu de grammaire [8].

Au concile de Limoges, en 1031, Azenerius, abbé de Massay, signalé comme « literarum peritus », déclare qu'il s'est trouvé « inter grammaticos », sans doute dans la région même, avant de fréquenter le palais [9]. Adémar s'adresse aux

1. Marchegay, *Chartes anciennes de Saint-Florent près Saumur pour le Périgord*, 2, p. 8.

2. Il s'agit soit de Guillaume Ier (1060-81), soit de Guillaume II (premier quart du XIIe siècle). La notice est donc soit de la deuxième moitié du XIe siècle, soit du début du XIIe.

3. « Arnaudus scolarius » (11, p. 16, et 44, p. 33), « escoler » (41, p. 31).

4. Il est rapporté de lui que d'abord le jeune homme « minime studebat » et commettait des fautes grossières en chantant à l'office ; mais ensuite « magistrorum scholas in tantum frequentavit », que sa science le désigna pour la charge abbatiale (Geoffroy de Vigeois, Labbe, *Nova bibl. mss*, II, 283). Geoffroy écrit dans la 2e moitié du XIIe siècle et son témoignage est peu sûr.

5. « Parum intelligere litteras et parum doctum esse » (*Epist. de apostolatu s. Martialis*, Migne, CXLI, 91).

6. Col. 89.

7. *Chron.* III, 61, éd. Chavanon, p. 187.

8. « Aliquid grammaticae artis videbatur scire » (*Epist. de apost.*, col. 92).

9. Mansi, XIX, col. 510.

révérends pères instruits « liberaliter » dans les études philosophiques, Renaud, diacre de l'église de Limoges, Albéric et les autres chanoines de Saint-Étienne [1]. Un acte des environs de 1080 est contresigné par Géraud « grammaticus » ; comme il est dit aussi abbé de Saint-Augustin de Limoges [2], on ne peut voir en lui un maître de grammaire et l'expression signifie sans doute seulement qu'il est un homme cultivé. Une charte de l'évêque Umbaud du 6 novembre 1095 est souscrite par Umbert « magister » [3]. Vers 1110 et vers 1125, deux actes du chapitre sont souscrits par le « gramaticus » Gauzbert [4]. On peut au moins conclure que la grammaire était alors en honneur à Limoges et qu'elle y était enseignée. Elle ne pouvait l'être que dans les écoles épiscopales et monastiques de la cité.

Le catalogue des livres de Saint-Martial du XIIe siècle n'indique aucun ouvrage relatif aux Arts libéraux. On n'en peut conclure que le monastère en était dépourvu, car il en subsiste un certain nombre antérieurs à cette époque et des catalogues plus récents renferment cette série d'ouvrages. Il se peut au reste que les livres « de arte » aient constitué une collection spéciale conservée à l'école et à l'usage de celle-ci [5].

A l'église cathédrale de Clermont, la charge d'écolâtre était constituée déjà au Xe siècle. En 976, les *magistri scholae* tiennent une terre du chapitre [6]. Sous l'évêque Rancon (1028-52), une charte est souscrite par Autbertus *caput schole* ; sous l'évêque Durand (1077-95) par Bernard *cabiscolus* [7].

Au XIe siècle, le monastère de Sauxillanges avait une école où on instruisait des enfants qui n'étaient pas nécessairement destinés à revêtir le froc. Une charte du monastère promet à un « miles » de recevoir son fils à l'école de Sauxillanges, lorsque deux enfants en sortiront [8]. Les prieurés du monastère reçoivent aussi des enfants à instruire. Le fils du « miles » susdit sera éduqué à Talons jusqu'au moment où il pourra entrer à l'école de Sauxillanges. D'autres conventions passées avec des bienfaiteurs stipulent que tel de leurs enfants

1. *Epist. de apost.*, col. 89.
2. J. de Font-Réaulx, *Cart. S. Étienne de Limoges*, 81, p. 136.
3. 118, p. 96.
4. 84, p. 97 ; 73, p. 86.
5. Voir notre t. IV, p. 504-7.
6. Charte d'Étienne, évêque de Clermont, Baluze, *Hist. d'Auvergne*, II, 38.
7. *Gall. christ.*, II, Instr., col. 105 et 111.
8. Doniol, *Cart. Sauxillanges*, 859, p. 590.

sera reçu dans un prieuré du monastère pour y être instruit [1]. Dans les dernières années du XIe siècle, le futur Pierre le Vénérable fut offert enfant par ses parents pour y être nourri au monastère de Sauxillanges et l'événement, dit son biographe, a montré quelle fut alors son assiduité à lire et à s'instruire [2].

Saint-Géraud d'Aurillac avait une école au Xe siècle, car Gerbert y fut instruit « a puero » de la grammaire [3] ; mais il a dû aller chercher ailleurs, en Espagne et en Italie, une instruction plus haute.

Nous n'avons aucun témoignage relatif à un enseignement donné auprès de la cathédrale de Bourges avant le XIIe siècle. Abélard, dans un ouvrage écrit avant 1121, dénonce parmi les « magistri divinorum librorum » tenant des chaires de pestilence, un maître qui enseigne dans le pays de Bourges. A en croire Abélard, ce maître, l'un des premiers parmi ceux de son temps (non parvi nominis inter hujus temporis magistros) aurait professé que Dieu peut se tromper et que des choses peuvent arriver autrement qu'il l'a prévu [4]. C'est Gilbert de la Porrée qu'il incrimine ainsi [5]. Le futur évêque de Poitiers aurait-il, au début de sa carrière, enseigné au pays de Bourges ? [6].

Dans le premier quart du XIIe siècle, l'église de Bourges avait certainement un écolâtre en titre pris parmi les chanoines. Une charte de l'archevêque Vulgrin de 1128 est souscrite par le « canonicus Jonas, magister scolarum » [7]. Le successeur de Vulgrin fut Albéric, ancien élève d'Anselme de Laon, puis écolâtre de l'église de Reims. Vraisemblablement, sur le siège de Bourges, il a continué de s'intéresser aux études. Une charte rédigée en son nom est souscrite par Odon « magister » [8], sans doute le même personnage qui, en 1154, souscrit une charte de l'archevêque Pierre, en prenant

1. 678, p. 491 ; 854, p. 588 ; 895, p. 604.

2. *Vita*, 1, Migne, CLXXXIX, 17.

3. Richer, III, 43, *SS*, III, 616.

4. *Introd. ad theologiam*, II, 5, 9, Migne, CLXXVIII, 1056-7 ; *Theol. christ.*, IV, col. 1286.

5. Cf. M. Chossat, *La Somme des sentences*, p. 84 ; voir plus loin.

6. On verra plus loin (p. 71) qu'il a régi des écoles « in Aquitaniae partibus ».

7. *Cart. chap. Bourges*, B. N. nouv. acq. lat. 1274, XIIIe s., f° 48 v°.

8. Cart. cité f° 47 v°. Le cartulaire la date de 1128. L'épiscopat d'Albéric paraît devoir être placé entre 1136 et 1140 (Gandilhon, *Catal. des actes des archev. de Bourges*, p. XXXI).

le titre de « magister scolarum »[1] et qui, en 1156 et 1157, prend la qualité d'« archiscola »[2]. Parmi les témoins d'un acte du même archevêque de mars 1145 figurent maître Humbert, archiprêtre de Bourges, maître Guillaume de Lonlei, maître Audebert de Germiniaco. Maître Raoul, chancelier, apparaît dans un acte de 1151[3]. Ces maîtres ont enseigné à Bourges ou ailleurs mais ne tenaient pas la charge d'écolâtre.

Dans la série des privilèges pontificaux accordés au chapitre de Bourges insérés au commencement du cartulaire qui fut rédigé à Bourges au XIIIe siècle, figure une pièce que le rédacteur tient pour une confirmation des droits de la chancellerie de cette église (confirmatio cancellarie Bituricensis). Attribué à Alexandre III, le texte interdit d'exercer dans la ville de Bourges aucun office d'enseignement sans en avoir au préalable obtenu licence[4]. Dans aucune des chartes de la seconde moitié du XIIe siècle qui figurent dans le cartulaire, il n'est fait mention d'un chancelier, mais il se peut que le « magister scolarum », lequel est dit aussi « archiscola », exerce alors à Bourges les droits qu'au XIIIe siècle, on attribuait à la chancellerie.

Quoi qu'il en soit, une lettre non datée d'Alexandre III (1159-81), adressée à Odon, « archiscolo Bituricensi », lui interdit, ainsi qu'à tout autre, de « vendre les écoles de Bourges », c'est-à-dire de faire payer la licence d'enseigner. Il ne sera permis à personne de « lire », dans la ville ou dans les faubourgs, sans licence d'Odon ou de ses successeurs, à condition que « les écoles ne soient pas vendues ». Il n'est fait d'exception qu'en faveur d'un chanoine de quelque église de Bourges qui voudrait « lire », en faveur seulement de ses « concanonici » et des clercs du chœur de l'église[5].

En 1154, à côté d'Odon « magister scolarum », souscrivent maître Maurice, archidiacre et maître Humbert[6], signalé déjà, avec maître Giraud, dans une pièce de 1146[7] et qui

1. F° 42 v°.

2. F° 49 v° et f° 61.

3. Gandilhon, p. CIV, XCII.

4. « Inhibemus ne quis doctoris officium in villa Bituricensi nisi ante prius licentia fuerit expetita » (f° 17).

5. F° 18, publiée par Lœwenfeld, *Epist. pont. rom. ineditae*, 339 : « ne tu vel quilibet alius scolas Bituricenses audeat vendere nec alicui liceat sine licentia tua vel successorum tuorum dummodo scole non vendantur in urbe vel suburbiis legere, nisi forte aliquis canonicorum alicujus ecclesiae Bituricensis concanonicis suis aut clericis de choro ipsius ecclesiae tantum legere voluerit » (p. 202).

6. Cart. cité, f° 42 v°.

7. *Gall. christ.*, II, Instr., col. 185.

apparaît encore en 1156[1]. Un acte de 1178 a été passé en présence de trois chanoines de Saint-Étienne, Réginald, Guido et Indiquellus, qui portent le titre de « magister »[2]. Parmi les témoins d'une charte d'Henri de Sully de 1189 figurent le « magister » Radulfus et le « magister » Rannulfus « clerici mei et canonici beati Stephani Bituricensis »[3]. En 1190 et 1198, apparaît le « magister » Jean, notaire du même archevêque, à côté du maître Raoul, dans le premier acte, et dans le second, à côté de maître Terricus, maître Rainaldus de Craciaco, maître Hilaire et maître P. de Vico[4]. Une lettre d'Innocent III, du 9 juillet 1198, est adressée à R. archiprêtre et à R. « magister scholarum » à Bourges[5]. Une lettre du même pape de 1208 est relative à une affaire dont il a confié l'examen à une commission composée de trois « Bituricenses », l'archiprêtre, le « magister scholarum » et maître P. Parvus, chanoine[6]. Vraisemblablement, le maître des écoles R. signalé par le pape doit être identifié avec le maître Raoul mentionné en 1189 et 1190. Peut-être les autres maîtres enseignent-ils ou ont-ils enseigné avec licence d'Odon, puis de Raoul, qui ont tenu la charge d'« archiscola » de l'église.

Parmi les privilèges pontificaux, insérés au cartulaire, figure une « indulgentia concessa pauperibus scolasticis ». Le texte en est emprunté au canon du IIIe concile de Latran de 1176, qui ordonne d'établir dans chaque cathédrale un maître chargé de distribuer un enseignement gratuit aux clercs de l'église ainsi qu'aux écoliers pauvres et d'attribuer à cet effet à ce maître un bénéfice[7]. L'insertion parmi les privilèges propres à l'église de Bourges de ce document d'ordre général prouve qu'au commencement du XIIIe siècle, celle-ci avait un particulier souci de l'enseignement et des études.

Le monastère fondé en Berry par les moines de Saint-Gildas de Ruis disposait au XIe siècle d'une assez riche collection de livres. Des deux catalogues conservés, qui la font connaître, l'un est consacré aux livres « de divinis »,

1. *Cart.*, f° 46, et *Gall. christ.*, II, Instr., col. 13. Dans la charte insérée dans la *Gall. christ.*, il est dit archidiacre de Bourges.

2. *Cart.*, *cit.*

3. Gandilhon, *Catal. des actes des archev. de Bourges*, Introd., p. LXXI.

4. P. XCIV, CI-II.

5. *Epist.* I, 313, Migne, CCXIV, 272.

6. *Epist.* XI, 264, Migne, CCXV, 1575.

7. *Cart. cité*, f° 18.

l'autre aux livres « de arte »[1]. Ce dernier est peut-être le catalogue des livres affectés à l'école.

§ 4. — Les écoles poitevines.

Poitiers est devenu, à la fin du XIe siècle, un foyer d'études, le seul en Aquitaine qui, quoique à un second rang, puisse être cité, à côté de ceux qui se sont développés alors en *Francia*.

Nous ne savons rien des écoles poitevines avant le Xe siècle et les traces qu'on en trouve au cours de ce siècle sont encore assez incertaines. Une charte de Saint-Hilaire de Poitiers dictée entre 944 et 954 par un certain Geoffroy a été écrite par le « grammaticus » Arnaud[2] ; mais nous n'en pouvons pas conclure qu'il enseignait la grammaire à l'école de la collégiale.

Il semble que l'essor pris par l'enseignement à Poitiers soit dû à l'arrivée d'un disciple de Fulbert de Chartres. La faveur de Guillaume d'Aquitaine avait pourvu cet évêque de la trésorerie de Saint-Hilaire. Pour la gérer, Fulbert délégua de 1024 à 1026[3] l'un de ses élèves favoris, Hildegaire. Que celui-ci ait trouvé ou non une école en exercice à Saint-Hilaire, il y dirigea en personne l'enseignement. Nous savons que, dans ses leçons, il commentait Donat et Porphyre et par conséquent faisait place à la fois à la grammaire et à la dialectique. Il eût voulu recevoir de Chartres un sous-maître (adjutorem scholarum) ; Fulbert qui n'avait personne à lui envoyer, lui conseillait de chercher assistance dans sa clientèle d'écoliers[4].

Une charte de Saint-Hilaire du 9 octobre 1076 porte, après les souscriptions du chantre, du sous-doyen, du chancelier de Saint-Hilaire, qui a dicté l'acte, et du sous-chantre, celle de Thibaut « scolarum magister », lequel est en outre chancelier du duc d'Aquitaine[5]. Dans plusieurs autres chartes datées de 1090 à 1092 on rencontre la souscription, non plus de Thibaut, mais de Guillaume « magister scholarum »[6].

1. Cf. notre t. IV, p. 512.
2. Rédet, *Chartes de S. Hilaire*, 22, t. I, p. 27.
3. Clerval, *L'école de Chartres*, p. 51.
4. *Epist.* 63-4, Migne, CXLI, col. 232-3.
5. Prou, *Recueil actes de Philippe Ier*, 83, p. 216.
6. Rédet, *Chartes de S. Hilaire*, n°s 97, 99, 100-1, 107-111.

Ces deux noms de Thibaut et de Guillaume se retrouvent plusieurs fois joints l'un à l'autre dans d'autres documents du même temps. Une notice de cens dus au trésorier de Saint-Hilaire, rédigée vers 1080, signale Thibaut « gramaticus de Sancta Maria », qui paie un cens de cinq sous, et Guillaume, « gramaticus de Arenis », qui doit douze deniers [1]. Une charte de Nouaillé rapporte que le « grammaticus » Thibaut et son frère Guillaume, sous-diacre de Saint-Hilaire, avaient détenu injustement un bien des moines ; Guillaume, duc d'Aquitaine, et Pierre, évêque de Poitiers, l'ont fait rendre entre 1088 et 1091, à une date où Thibaut était déjà mort [2], laissant un fils qui s'appelait aussi Guillaume et qui, depuis 1102, était, par la grâce du duc, prévôt de Poitiers [3]. Thibaut, chancelier du duc, père d'un fils qui est serviteur comme lui de son maître, peut être un laïque ; mais à cette date, il n'est pas invraisemblable que cet écolâtre ait été un clerc marié.

Le « grammaticus » Thibaut et le « grammaticus » Guillaume, son frère, chanoine sous-diacre de la collégiale, se sont succédé comme « magister scolarum » de Saint-Hilaire. Thibaut, qui exerçait cette charge en 1076, vivait encore vers 1080. Mort avant 1088, il eut pour successeur son frère Guillaume qui souscrit comme écolâtre dès 1090.

Il semble qu'à partir de 1102, la charge d'écolâtre de Saint-Hilaire n'était plus en ses mains. Salomon a souscrit en effet plusieurs chartes de Saint-Hilaire, entre 1102 et 1104, en prenant le titre de « magister scole » ou de « magister scolarum » [4]. Mais en 1105, nous retrouvons le nom de Guillaume « magister scolarum » avec celui d'Hilaire, dit également « magister scolarum ». dans une charte de l'évêque Pierre, rédigée dans cette cité en faveur des moines de Saint-Maur [5]. Un acte passé dans la *camera* du même évêque, entre 1091 et 1115, est souscrit aussi par Guillaume « magister scole » [6]. Deux chartes de Pierre de 1106, qui confirment la fondation de Fontevrault, et deux autres chartes de 1107 et de 1108, portent la souscription de Guillaume « magister scolarum »,

1. N° 95, p. 104-5.

2. P. de Monsabert, *Chartes de Nouaillé*, 160, p. 255.

3. 187, p. 292-3.

4. Rédet, n[os] 104-8, p. 115-20.

5. *Chartul. s. Mauri*, 25, *Arch. d'Anjou*, I, 368. Les deux souscriptions sont séparées par d'autres.

6. Rédet, n° 166, p. 263.

parmi celles des chanoines de la cathédrale[1]. Il souscrit également le 19 juin 1109 une charte de Robert d'Arbrissel, après l'évêque Pierre et les dignitaires du chapitre cathédral[2]. Enfin, la notice d'un jugement, rendu le 15 mars 1112, par Pierre, évêque de Saintes, qui renferme la souscription d'Itier « magister scolarum » de son église, est souscrite aussi par Guillaume et Pierre « magistri Pictavenses » et par le « magister » Hilaire[3].

Il n'est pas vraisemblable qu'une même église ait eu alors en même temps deux « magistri scolarum ». Aussi, comme Guillaume et Hilaire portent en même temps ce titre, on peut conjecturer que l'un est écolâtre de la collégiale Saint-Hilaire, l'autre de la cathédrale Saint-Pierre. Précisément la souscription de Guillaume apparaît dans deux actes à côté de celles des membres du chapitre cathédral. On en peut conclure qu'à partir de 1105, Hilaire a succédé comme écolâtre de Saint-Hilaire à Salomon qui l'était encore en 1104, tandis que Guillaume est en fonctions à la cathédrale.

Guillaume, sous-diacre de Saint-Hilaire, frère de Thibaut et son successeur dans la charge d'écolâtre de la collégiale, qui souscrit en cette qualité des chartes de 1090 à 1092, est peut-être distinct du Guillaume signalé à partir de 1105 jusqu'en 1112, comme écolâtre de la cathédrale. Celui-ci pourrait être son neveu, fils de Thibaut. Mais le même Guillaume a pu aussi enseigner de 1090 à 1112. En ce cas, avant 1102, il aurait résigné à Saint-Hilaire sa charge, occupée dès lors par Salomon puis par Hilaire, pour devenir maître-école auprès de la cathédrale.

Quant à Pierre signalé avec Guillaume sous le titre commun de « magistri Pictavenses », il enseigne vraisemblablement à côté de lui, en sous-ordre, sans être en titre « magister scolarum ». Ce personnage pourrait être identifié avec Pierre de Poitiers qui se fit moine à Cluny et écrivit en vers et en prose le panégyrique de Pierre le vénérable. « Jeune encore, il a été, par lui, tiré du lac de la misère »[4], c'est-à-dire attiré du siècle vers la profession monastique. Pierre le vénérable a écrit à maître Pierre, sans doute, avant qu'il fût moine, des lettres conservées dans sa correspondance. Il a pitié de

1. Migne, CLXII, 1091-2, et *Gall. christ.*, II, Instr. 12, col. 336 ; 56, col. 374, et 13, col. 336.

2. Migne, CLXII, col. 1087.

3. *Chartes de Nouaillé*, 190, p. 299.

4. *Epist. Petri Pictav.*, Migne, CLXXXIX, col. 47 et suiv.

son fils bien-aimé, qui peine encore dans la science des lettres séculières et porte le lourd poids des études humaines ; car il n'y a pas de récompense pour son labeur, de soulagement pour sa charge et il consume vainement son temps [1]. Devenu moine, Pierre de Poitiers a gardé pourtant le goût des lettres et il fait en termes démesurés compliment à Pierre le Vénérable de sa science de lettré [2].

Hilaire qui, en 1105, signe, en prenant le titre de « magister scholarum », avec Guillaume et qui figure, avec le simple titre de « magister », dans la charte de Nouaillé de 1112, apparaît aussi avec cette qualité dans des actes de 1117 et 1120 [3]. Dans une charte de 1121, rédigée par maître Hilaire [4], il prend aussi la qualité de « capicerius », à côté du doyen de la cathédrale. Le titre de chevecier lui est donné exclusivement dans une autre pièce de 1124 à 1129, où il figure, à côté du même doyen, du chantre Geoffroi et de maître Arnaud [5]. Il a peut-être abandonné l'écolâtrerie de Saint-Hilaire, pour devenir chevecier de la cathédrale. Néanmoins, il garde le titre de maître, qu'il prend, on l'a vu, en 1121, en même temps que celui de chevecier et il figure encore avec la qualité de « magister » à côté de maître Laurent dans une charte qui paraît avoir été rédigée vers 1135 [6].

Gilbert de la Porrée, né à Poitiers vers 1085 [7], a été vraisemblablement d'abord au temps d'Hilaire ou de Guillaume élève des écoles poitevines. Il les aura quittées pour aller entendre, probablement avant 1110 [8], Bernard à Chartres, puis Anselme et Raoul à Laon [9]. Dans une lettre qu'il adresse à Bernard, il exprime le regret d'être présentement privé de ses leçons ; mais la fortune lui a souri, car il régit, dit-il, les écoles « in Aquitanie partibus » [10]. S'il était revenu ensei-

1. *Epist.* I, 9, col. 77.

2. Col. 48 et 60.

3. P. de Monsabert, *Chartes et documents de l'abbaye de Charroux*, 27, p. 132 ; *Chartes de Nouaillé*, 204, p. 319.

4. « Data Pictavi, per manum magistri Hylarii » (*Chartes de Charroux*, 32, p. 137).

5. *Chartes de Charroux*, 33, p. 140.

6. *Gall. christ.*, II, Instr., col. 355.

7. Épitaphe : « Pictavus hunc genuit, quem pontificem sibi legit » (E. du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, II, 736). Sur sa date de naissance voir A. Hayen, *Le concile de Reims et Gilbert de la Porrée* dans *Arch. d'hist. doctr. du moyen âge*, 1936, p. 33.

8. Cf. Clerval, p. 164.

9. Otton de Freisingen, *Gesta Friderici*, I, 52, éd. in us. schol., p. 59.

10. Merlet, *Lettres d'Ives*, XIX, *B. Ec. chartes*, XVI, p. 461.

gner dans la ville même de Poitiers, si en particulier il avait succédé comme écolâtre de la cathédrale à Guillaume, dont il n'est plus fait mention après 1112, il semble qu'il ne se serait pas contenté de se dire maître en Aquitaine. C'est peut-être « in pago Bituricensi », comme l'indique Abélard, qu'il faut chercher l'école aquitanique que dirige en ce temps Gilbert de la Porrée [1]. Quoi qu'il en soit, en 1124, il avait rejoint son ancien maître à Chartres, car en cette année, il y souscrit, avec lui, une charte en qualité de chanoine [2] et il y professa dès lors à son tour.

Maître Arnaud, ce maître qui porte le surnom significatif pour un écolâtre de « Qui non ridet », est mentionné déjà, entre 1125 et 1130, dans une charte de Saint-Hilaire et dans deux chartes de Charroux, l'une de 1124-9 où est signalé aussi le chevecier Hilaire, l'autre de 1128 [3]. Comme il figure à côté de Gosbert doyen de la cathédrale, Geoffroi chantre, Hilaire chevecier, il régit vraisemblablement l'école de Saint-Pierre. Un acte de l'évêque de Poitiers, Guillaume, qui ne peut être antérieur à 1120, ni postérieur à 1130, est passé devant le « magister » Geoffroy [4], qui vraisemblablement tient à cette date l'école de Saint-Hilaire, à moins qu'il n'ait été à l'école de la cathédrale le second d'Arnaud, qu'il aurait remplacé quand « Qui non ridet » fut promu archidiacre de l'église.

Nous savons par Geoffroi de Clairvaux qu'il était déjà archidiacre quand Gilbert de la Porrée devint, en 1142, évêque de Poitiers. Arnaud que Geoffroi qualifie de grand homme, fidèle et discret, se permit d'adresser à son évêque des remontrances sur sa doctrine ; il l'accusa publiquement dans l'église [5], au cours d'un synode diocésain, d'accord avec un autre archidiacre de Poitiers, Calo [6]. Puis les deux archidiacres soutinrent leur accusation devant les conciles de Paris (1147) et de Reims (1148), appuyés par plusieurs maîtres parisiens, anciens collègues de Gilbert, qui, suivant l'expression

1. Voir plus haut, p. 65.

2. *Cart. S. Père*, II, p. 469.

3. Rédet, nº 93, p. 126 ; *Chartes de Charroux*, 33, p. 140 (magister Arnaldus); 36, p. 144 (Arnaldus qui non ridet, sans le qualificatif de « magister »).

4. Monsabert, *Chartes de Charroux*, 30, p. 136.

5. *Epist. Gaufridi ad Albinum*, 2, Migne, CLXXXV, 587.

6. Otton de Freisingen, *Gesta Frederici*, I, 48, éd. in usum schol., p. 54 ; cf. Hayen, *op. cit.*, p. 37 et suiv.

de Jean de Salisbury, aiguisaient contre lui leurs langues et celles des autres [1].

Maître Arnaud « Qui non ridet » jouissait d'une grande autorité. Arnoul, évêque de Lisieux, recommande à sa bénignité la supplique présentée à l'église de Poitiers par maître Meschinus, son ami et ancien « sodalis », c'est-à-dire sans doute condisciple aux écoles. Tous deux ont été sans doute les élèves d'Arnaud. Meschinus a promis à l'évêque de Lisieux de se soumettre entièrement à l'archidiacre comme maître et père [2]. En 1147, Arnaud, archidiacre de Poitiers, rend un jugement en faveur des moines de Nouaillé. Il est signalé encore comme témoin, en 1153, avec la qualité de « maître Arnaud archidiacre » [3]. Il est peu probable qu'il puisse être identifié avec le « magister » A, préchantre de Saint-Hilaire, qui souscrit en 1171 une charte de l'évêque de Poitiers Jean [4].

Maître Hilaire a eu un collègue, à Poitiers, en la personne du « magister » Laurent, dont la souscription figure, avec la sienne, au bas d'un acte passé vers 1135 [5], au temps où Hilaire est devenu chevecier de la cathédrale. On trouve aussi le nom de Laurent, en 1136, dans une charte de Saint-Hilaire [6] et maître Laurent, doyen de Poitiers, souscrit une charte de l'archevêque de Bordeaux, Geoffroi, le 2 septembre 1154 [7]. Peut-être a-t-il succédé à Hilaire comme écolâtre de la collégiale. Nous retrouverons encore son nom plus tard. En 1148, la charge d'écolâtre de la cathédrale était tenue par Jean ; une charte de l'évêque Gilbert de la Porrée a été rédigée, à cette date, par Jean, maître des écoles [8]. Dans les chartes de Saint-Hilaire, mention est faite, vers 1140, de maître Robert, vers 1150 de maître P. de Xanct. (Pierre de Saintes ?), et enfin, entre 1152 et 1154, de maître Meschinus [9],

1. Otton, 52, 53, 78, p. 59-70 ; Jean de Salisbury, *Hist. Pontific.*, 8, *SS*, XX, 522.

2. *Epist.* 39, Migne, CCI, 69-70.

3. *Chartes de Nouaillé*, 209, p. 324 ; *Cart. S. Aubin*, 865, II, 339.

4. Grésilier, *Cart. N.-Dame de Saintes*, 41, p. 46.

5. *Gall. christ.*, II, Instr., col. 355.

6. Rédet, nº 118, p. 134.

7. Cf. *Gall. christ.*, II, Instr., col. 1004.

8. *Gall. christ.*, t. II, Instr., col. 373. Les auteurs de la *Gall. christ.* (II, 1004-5) avaient sous les yeux des documents, qui rapportaient qu'en 1158, Henri II aurait voulu faire élire archevêque de Bordeaux Jean Sechius, maître à Poitiers, et n'y aurait pas réussi, ce Jean étant réputé ignorant des saintes lettres ; nous ignorons quelle est la valeur de ces documents.

9. Rédet, nos 122, 133, 136, p. 137, 153, 156.

celui-là même sans doute qu'Arnoul de Lisieux s'efforçait de remettre dans les bonnes grâces de son ancien maître, Arnaud Qui non ridet. Peut-être celui-ci devenu l'un des principaux dignitaires de l'église de Poitiers s'opposait-il à son entrée en fonctions. Arnoul serait intervenu pour lui obtenir la licence d'enseigner ; Meschinus ayant promis d'être soumis à Arnaud, comme à un père, aurait pu ainsi exercer la charge d'écolâtre à Saint-Hilaire.

Après Meschinus, apparaît de 1154 à 1161 Guichard, à qui, sous les différentes formes que prend son nom (Wischardus, Gisgcardus, G., Guichardus), est toujours donnée la qualité de « magister scolarum » et qui est mis au rang des chanoines de Saint-Hilaire (Wischardo magistro scolarum et aliis ejusdem ecclesiae canonicis) [1]. Tandis qu'un doute subsiste sur la qualité d'écolâtre de Saint-Hilaire qu'auraient obtenue les maîtres Hilaire, Laurent, Robert, Pierre et Meschinus, Guichard a été certainement maître en titre à la collégiale.

Mention est faite dans une chronique poitevine de maître Pierre Hélie, doyen de l'église de Poitiers, qui, suivant l'historiographe, était grand philosophe dans la science des lettres séculières [2]. C'est probablement lui qu'il faut reconnaître en la personne du Pierre Hélie, qui souscrit, en 1147, une charte de maître Arnaud en faveur de Nouaillé [3] et qui, en 1152, est en procès avec les religieuses de Notre-Dame de l'Étoile près Poitiers [4]. En 1166, Jean de Salisbury écrivant à maître Raimond, archidiacre de Poitiers, le prie de recommander à l'évêque du lieu un clerc rémois Gautier, afin de lui faire récupérer les livres qu'il avait confiés à maître Pierre Hélie [5]. Il s'agit vraisemblablement du même personnage, mort sans doute à cette date ; son décès expliquerait les difficultés que rencontre Gautier qui fut peut-être son élève, à recouvrer ses livres.

D'autre part, Jean de Salisbury a entendu vers 1140 à Paris les leçons de rhétorique de Pierre Hélie [6]. Un commentaire de Priscien, ouvrage très réputé à la fin du XIIe siècle

1. Rédet, n°s 137-8, 144, 147, p. 157-174.

2. « Fuit enim in Pictavensi ecclesia decanus magister Petrus Helias in scientia litterarum secularium magnus philosophus » (citée par Thurot, *Not. et Extr. des mss*, XXII, 2e P., p. 508, d'après le ms. de S. Victor 567).

3. *Chartes de Nouaillé*, 209, p. 326.

4. Cf. Thurot, p. 19.

5. *Epist.* 168, Migne, CXCIX, 159.

6. *Metalog.*, II, 10, Migne, CXCIX, col. 868.

et au commencement du XIIIe, a été composé par Pierre Hélie [1]. Ce grammairien enseignait à Paris, car il fait allusion dans ce Commentaire à la Seine qui coule à ses pieds [2]. L'auteur de la *Metamorphosis Goliae* voit vers 1142 [3] Pierre Hélie en compagnie de Pierre Lombard et des maîtres chartrains, Ives et Bernard. Leur bouche, dit-il, respire le baume et le nard et la plupart ont professé les opinions d'Abélard [4]. Si Pierre Hélie a subi l'influence d'Abélard, il faut admettre qu'il a enseigné la dialectique et probablement à Paris. Arnoul, évêque de Lisieux (1141-81), avait confié au maître Pierre Hélie un jeune homme qui, dégoûté des études, est retourné dans sa famille. S'il a trompé l'attente des siens, ce n'est pas, écrit l'évêque, que la doctrine et la vigilance aient manqué à son maître ; celui-ci est prié de recevoir le fugitif qu'on lui renvoie [5]. Il faut, semble-t-il, chercher aussi à Paris plutôt qu'à Poitiers le maître auquel l'évêque de Lisieux confie ce disciple.

Le Pierre Hélie de Poitiers est-il le même personnage qu'on rencontre certainement ou vraisemblablement à Paris ? L'identification est possible, sinon probable, à condition d'admettre qu'avant 1147, Pierre Hélie a quitté Paris pour Poitiers, où lui était offerte la dignité de doyen. Il aurait gardé en ce cas le titre de maître, mais il ne semble pas qu'il ait exercé à Poitiers la charge d'écolâtre.

Jean de Salisbury, écrivant en 1166 à Jean évêque de Poitiers pour s'informer de sa santé, le prie, s'il n'est pas en état de lui répondre, de charger de ce soin le maître des écoles, sans doute celui de la cathédrale [6]. Il écrit en même temps à maître Raimond, le priant de lui donner des nouvelles de son évêque et de persuader à celui-ci, si la maladie

1. Sur ce commentaire conservé en entier dans le ms. de la B. de l'Arsenal B. Lettres 4 et sur son auteur, voir Thurot, *Not. et Extr.*, XXII, 2e P., p. 18 et suiv.

2. « Me sedenti, Secana cucurrit Parisius » (ms. cité, f° 51 ; cf. Thurot, p. 20).

3. Suivant Hauréau (*Mém. sur quelques maîtres du XIIe s.*, *Mém. Acad. Inscr.* XXII, 2e P., p. 24), l'allusion à Héloïse, qui rappelle vainement son époux et aux disciples d'Abélard, qui se plaignent de son exil, permet de dater la pièce de juin 1140 (après le concile de Sens) au 21 avril 1142 (mort d'Abélard).

4. « Celebrem theologum vidimus Lombardum
Cum Yvone Helyam Petrum et Bernardum
Quorum opobalsamum spirat os et nardum
Et professi plurimi sunt Abaelardum » (p. 231).

5. *Epist.* 14, Migne, CCI, 29.

6. *Epist.* 146 : « precor ...ut magister scholarum eam ...exsequatur » (Migne, CXCIX, 139).

ne l'en empêche pas, de lui en envoyer de sa propre main [1]. Maître Raimond est bien par conséquent à cette date le maître des écoles, dont il est fait mention dans la lettre adressée à l'évêque et qu'une autre lettre, on l'a vu, désigne sous les titres de maître et archidiacre de Poitiers [2].

Dans la correspondance de Jean de Salisbury figurent une lettre de 1167 et une autre de 1168, adressées à maître Laurent, qui appartient certainement au clergé de Poitiers, car il est fait mention dans ces lettres de l'évêque de cette cité [3]. Dans la première, Jean se réfère à deux autres lettres qu'il a écrites à l'évêque et au « magister scholarum ». Celles-ci figurent dans le recueil de ses lettres [4] et ont pour destinataires, l'une Jean, évêque de Poitiers, l'autre maître Raimond. Dans cette dernière, Jean de Salisbury demande à Raimond de s'entendre avec l'évêque et avec maître Laurent, pour procurer du secours à lui-même et aux autres anglais exilés pour la cause du Christ. Deux autres lettres encore sont adressées, l'une à Raimond, chancelier de l'église de Poitiers, l'autre à la fois à l'évêque Jean et au chancelier, maître Raimond [5]. La lettre qu'en 1168 recevait maître Laurent [6], le remerciait d'un présent envoyé à Jean de Salisbury par « notre ami commun, maître des écoles », qui ne peut être que Raimond. On peut en conclure que maître Raimond est le « magister scholarum » de l'église mère de Poitiers, tandis que maître Laurent est peut-être l'ancien maître de Saint-Hilaire signalé en 1136 et qui même, s'il n'exerce plus à cette date, garde pourtant le titre de maître. En mars ou avril 1167, la notice d'un accord entre le chapitre cathédral de Poitiers et la communauté de Charroux a été rédigée par la main de Raimond, maître des écoles poitevines [7].

Nous savons qui tenait après 1167 et au moins jusqu'à 1187 la charge d'écolâtre de Saint-Hilaire précédemment tenue, autant qu'il semble, par les maîtres Laurent et Meschinus. Maître Renaud souscrit en effet entre 1178 et 1187

1. *Epist.* 147, Migne, CXCIX, col. 140.

2. *Epist.* 148, col. 159 ; cf. plus haut, p. 74, n. 5.

3. *Epist.* 224, col. 251 ; 254, col. 297.

4. *Epist.* 222-3, col. 249-50.

5. *Epist.* 229, col. 259 ; 235, col. 264.

6. Voir n. 3.

7. *Chartes de Charroux*, 43 : « Datum per manum Raymundi magistri scholarum Pictaven. » (p. 156).

une série de chartes de Saint-Hilaire [1] et en outre après le 11 avril 1167 et avant le 7 juillet 1182 une charte de Nouaillé où il est dit expressément « magister scolarum sancti Hylarii » [2].

Ce dernier est le seul, à notre connaissance, qui soit dit expressément maître des écoles de Saint-Hilaire. Mais un certain nombre des maîtres signalés à Poitiers au XIe et au XIIe siècle ont certainement enseigné à Saint-Hilaire. C'est le cas, après Hildegaire (1024-6), de Thibaut (1076) qui figure comme maître école à côté des dignitaires de Saint-Hilaire, de Guillaume, qui est dit sous-diacre de Saint-Hilaire (1090-2), de Salomon (1102-4), d'Hilaire (1105-1120 ?), probablement ensuite de Laurent (1136), Robert (1140), Pierre de Saintes (1150), Meschinus (1152-4), qui n'apparaissent comme témoins que dans des chartes de la collégiale, puis de Guichard, mis au rang des chanoines de la collégiale (1154-61) et enfin de Renaud (c. 1167-87), dit expressément écolâtre de Saint-Hilaire. Nous pouvons, semble-t-il, restituer ainsi la liste des « magistri scholarum » de la collégiale de 1024 jusqu'à la fin du XIIe siècle.

La liste des écolâtres de la cathédrale Saint-Pierre est moins sûrement établie et moins complète. Il semble que Guillaume soit de 1105 à 1112 entré au service de la cathédrale et en ait tenu l'école, car on le voit prendre rang parmi les membres du chapitre. La charge est tenue, semble-t-il, vers 1125 par maître Arnaud « Qui non ridet » et peut-être après sa promotion à la dignité d'archidiacre par maître Geoffroy. En 1145, Jean est écolâtre de la cathédrale et l'était peut-être encore en 1158. Vers 1166, la charge est aux mains de maître Raimond.

Maints autres « magistri » sont signalés à Poitiers dans le courant du XIIe siècle. Peut-être faut-il voir, en la personne de ces « magistri Pictavenses », des maîtres exerçant librement l'enseignement, avec la permission du maître-école en titre de la cathédrale. Le nombre de ces maîtres aurait été assez important. Un acte de confraternité a été passé en 1165, entre les moines de Charroux et ceux de Nanteuil devant les abbés de ces monastères « cum pluribus magistris peritis » [3].

1. 1178, Rédet, n° 162, p. 189 ; 164, p. 193 ; 1186, n° 171-3, p. 199-201 ; 1187, n° 175, p. 205.

2. *Chartes de Nouaillé*, 218, p. 341.

3. Monsabert, *Chartes de Charroux*, 41, p. 153. La notice d'un jugement prononcé le 24 juin 1176 par l'évêque de Poitiers, Pierre, a pour témoins entre autres maître

Les nombreux maîtres qui enseignent dans les écoles poitevines ont eu aussi de nombreux élèves, les uns appartenant au pays, d'autres venus de loin à Poitiers pour s'y instruire. Gilbert de la Porrée y a été disciple soit de maître Hilaire soit d'un autre maître ; Arnoul de Lisieux et Meschinus y furent les élèves d'Arnaud. Guillaume de Poitiers était dit « Pictavinus », suivant Ordéric Vital [1], parce que c'est à Poitiers qu'il but largement à la fontaine de la philosophie. C'est par conséquent aux écoles de cette cité qu'il s'est formé. L'archidiacre Raoul « lux cleri Pictaviensis » et Renaud « cleri vernans rosa Pictaviensis », dont Baudri de Bourgueil a composé les épitaphes [2], avaient sans doute été instruits dans les écoles poitevines.

On peut se demander si Suger n'a pas fréquenté l'école de Poitiers. Il écrit, en 1140, à Eugène III, pour soutenir les religieuses de Fontevrault, qui réclament exemption vis-à-vis de l'évêque de Poitiers et, se portant leur garant, déclare qu'il a été témoin des débuts de leur institution alors que, dans ces régions, il était aux écoles [3]. Il serait venu de Saint-Denis à Poitiers pour y suivre les leçons des maîtres réputés de cette cité.

De même que Guillaume est dit poitevin, parce qu'il a été formé à Poitiers, un maître parisien, Pierre, est dit, lui aussi, Pictavinus [4]. Pierre de Poitiers, originaire de cette ville, a dû y être instruit et y a peut-être enseigné, on l'a vu, avant de se rendre à Paris pour suivre, avant 1159, les leçons de Pierre Lombard.

La communauté monastique de Saint-Cyprien a pu, elle aussi, entretenir une école. Dans une charte de cette abbaye de 1004-18, on trouve la souscription du « grammaticus » Gautier. Un autre acte de 1068-76 a été passé en présence d'Acfredus « grammaticus » [5]. Le terme, qui s'entend souvent

Adémar de Chavaignac, maître Itier de Vézelac (44, p. 160). Une lettre d'Innocent III du 6 avril 1198 range maître W. de Talebore, chanoine de Poitiers, à côté du sous-doyen et maître Renaud parmi les chanoines de Poitiers, après le sous-chantre (*Epist.*, I, 75, Migne, CCXIV, 65-6). Le 10 décembre 1203, il écrit à l'évêque, au doyen et à maître Wilotus, chanoine de Poitiers (189, CCXV, 206).

1. *Hist. ecclés.*, IV, 7 : « quia Pictavis fonte philosophico ubertim imbutus est ». (éd. Le Prévost, t. II, p. 217).

2. Éd. Phyllis Abrahams, *Carm.* 111, p. 94 et 96, p. 86.

3. *Epist.* 14. : « cum in partibus illis in scholis essemus » (éd. Lecoy de la Marche, p. 264).

4. Gilles, *Carolinus*, *H F*, XVII, p. 298.

5. Rédet, *Chartes de S. Cyprien*, 49, p. 50 ; 330, p. 204.

d'un lettré, ne s'applique nécessairement ni à un maître de grammaire, ni à des moines de Saint-Cyprien ; il peut désigner simplement des « grammatici » de Poitiers, assimilables ou non aux « magistri Pictavenses » déjà rencontrés.

Quand Bernard de Tairon arrive, dans les dernières années du XI[e] siècle, à Saint-Cyprien de Poitiers, il y est attiré par la réputation de l'abbé Renaud, « in Aquitania famosissimus », mort en 1100. Celui-ci avait été le disciple de Robert, fondateur de la Chaise-Dieu. Il était « vir apprime litteris traditus »[1]. Baudri de Bourgueil tient que la philosophie avait fait de lui son vase récepteur[2]. Vraisemblablement, il enseignait à Saint-Cyprien puisqu'il exerçait attraction jusque dans des régions éloignées.

Le monastère de Sainte-Radegonde avait sans doute une école à l'usage de ses jeunes professes. En 1113, quand le rouleau des morts annonçant le décès de la reine Mathilde arriva au couvent, plusieurs pièces de vers y furent inscrites, entre autres des « versus » de Tescelin[3], qui était sans doute chapelain et peut-être écolâtre.

Le monastère de Massay en Poitou possédait au XI[e] siècle une assez riche bibliothèque dont le catalogue est conservé. On y trouve une importante série de livres de grammaire[4] : aussi est-il vraisemblable que les études n'y étaient pas négligées et que le monastère possédait une école.

1. *Vita*, 9, Migne, CLXXII, 1374.

2. *Carm.* 73 : « In sibi dilecto requievit philosophia Rainaldo, quem vas fecerat esse suum » (éd. Abrahams, p. 73).

3. Delisle, *Rouleaux des morts*, 125, p. 230.

4. Cf. notre t. IV, p. 511.

CHAPITRE V

Les écoles bourguignonnes.

§ 1. — Les écoles lyonnaises.

On gardait, au IXe siècle, le souvenir du rang, qu'à l'époque romaine, Lyon avait tenu dans l'enseignement. Héric d'Auxerre, dans la préface des Miracles de saint Germain, rappelle que la vie du saint a été écrite sous l'évêque d'Auxerre, Censurius, par Constancius, le prêtre de Lyon, très savant (doctissimus) : « En ce temps-là, ajoute-t-il, la cité de Lyon était la première de la Gaule par la profession de la science et la discipline des arts. A une époque où, par suite du manque de maîtres, les études étaient presque entièrement tombées, Lyon gardait encore l'expérience des disciplines libérales et en matière d'écoles, on l'appelait le gymnase public du monde sis de ce côté des mers »[1].

Lyon, aux IXe et Xe siècles, est un centre d'enseignement particulièrement actif. L'église, grâce au zèle de Leidrade, avait sous Charlemagne une école de chanteurs dont les élèves étaient déjà assez instruits pour enseigner les autres et qui, pour la plupart, s'étaient élevés jusqu'à l'intelligence spirituelle des prophètes[2]. Nous ne savons si le diacre Florus a enseigné ; mais ce clerc savant et ami des livres a été instruit à Lyon et témoigne que les études y étaient en honneur. Le moine Adon, disciple de Loup de Ferrières, avant de devenir archevêque de Vienne, s'était retiré à Lyon « discendi causa »[3]. La bibliothèque de l'église paraît avoir été au IXe siècle abondamment pourvue de livres « de arte ». Mannon a copié sans doute lui-même à Lyon un exemplaire de Martianus Capella. Un recueil de traités de logique donné par Leidrade, un volume qui renferme des extraits d'une part,

1. *Mirac. s. Germ.*, Prol. ; *Lupi epist.*, Additam. 10 : « ut quantum ad scholas, publicum appellaretur citramari orbis gymnasium » (*Epist. Karol. aevi*, III, 125).

2. *Epist. var.*, 30, *Epist. Karol. aevi*, II, 543. Voir plus haut, p. 18.

3. *Lupi epist.* 122, t. III, p. 102-3.

de poètes chrétiens, d'autre part, d'ouvrages de grammaire [1], étaient peut-être des livres destinés à l'enseignement.

A la fin du Xe siècle, il est rapporté qu'un clerc, venu à Provins, se disait *canonicus* de l'église de Lyon et sorti des écoles (de scholis venire) [2], vraisemblablement de l'école de la cathédrale de Lyon. Maieul, futur abbé de Cluny, né dans les premières années du Xe siècle à Avignon et qui, jeune homme, résidait à Mâcon, s'est rendu à Lyon, attendu qu'il brûlait du désir d'apprendre, pour se placer sous le magistère d'Antoine, « homme érudit en philosophie », qui gouvernait le monastère de l'Ile Barbe. La cité de Lyon, ajoute Syrus, biographe du saint, l'emportait alors sur toutes les voisines dans l'étude des arts libéraux, en un temps où il y avait disette de précepteurs et où les études étaient tombées. La sagesse avait placé alors à Lyon son « familiare consistorium». L'hagiographe, reproduisant les expressions d'Héric, conclut que les disciplines libérales étaient alors à Lyon en tel honneur, qu'en ce qui concerne les écoles, Lyon était appelé le gymnase public des pays d'en deça la mer [3].

Du rang que Lyon avait précédemment dans les études, la cité paraît être déchue au XIe siècle. Au temps où l'activité intellectuelle renaît et s'épanouit en *Francia*, il n'est jamais fait mention des écoles de Lyon. A la vérité, à partir des premières années du XIIe siècle, sont signalés à Lyon des « magistri » [4]. Une charte est souscrite par un « magister », à côté du « caput chori » [5]. Peut-être, l'église de Lyon, au XIIe siècle, n'entretenait-elle qu'une maîtrise d'enfants, placés sous l'autorité supérieure du préchantre ou « caput chori », instruits sans doute par le « magister » et les sous-maîtres dont il est fait mention à propos des enfants qui chantent au chœur [6]. Néanmoins, saint Bernard dit encore de l'église de

1. Cf. notre t. IV, *Les livres, Script. et Bibl.*, p. 518.

2. *Miracula s. Aigulfi*, 6, Mabillon, *A S O B*, II, 640.

3. *Vita Maioli*, 5, Migne, CXXXVII, 748.

4. Une charte de 1104 rédigée à Troyes porte la souscription d'Anselme « magister Lugdunensis » (Marchegay, *Cart. du prieuré de S. Gordon*, 11, p. 31). Des chartes sont souscrites le 26 mai 1185, par le « magister » Hunandus, le « magister » Norduinus (Guigue, *Cart. lyonnais*, 56, p. 81) ; en 1190, par le maître Toluns (62, p. 87) ; c 1200 par R. « magister » (79, p. 108) ; en 1197 par le « magister » Pontius (Charpin Feugerolles et Guigue, *Grand cartul. d'Ainay*, 35, p. 53).

5. Dans une charte de Hugues, archevêque de Lyon, figure à la date de 1106, après la souscription du « cantor », celle d'Arnaldus « magister » (*Chartes de Cluny*, 8839, t. V, p. 198). Un acte du même Hugues, passé à Lyon, porte celle d'Haymon, « magister », et d'Étienne « caput chori » (*Gall. christ.*, IV, Instr., col. 235).

6. Le *cantor* est signalé dans une charte de 1121 (*Cart. Savigny*, 907, p. 385) ;

Lyon qu'elle surpasse les autres églises des Gaules « honestis studiis »[1].

Au moins au début du XII[e] siècle on trouvait au monastère de Savigny, propriété de l'église de Lyon, un écolâtre. En 1124 et 1137 est signalé le moine Durantus « magister » (scolarum)[2].

Vienne paraît avoir été un foyer modeste de culture au X[e] et au XI[e] siècles. Une charte de l'archevêque Theutbaldus de 994 est signée par un certain Gundulfus, qui s'intitule « poeta »[3]. Dans un acte de l'archevêque Léger de 1036, apparaît la souscription de Garnier « magister scholae ». Le même a souscrit, avec le titre de « canonicus » et de « magister scholae », une autre charte de 1037[4]. Une pièce de 1066, rédigée au nom du même archevêque, porte la souscription, parmi les « canonici » de Saint-Maurice de Vienne, d'un certain Adalard, qui prend la qualité de philosophe[5] et qu'on retrouve comme témoin d'un autre acte passé par Léger[6].

Sous le pontificat du même archevêque qui s'est prolongé quarante ans (1030-70), le « grammaticus » Anselme a écrit une charte de Romans, dont une confirmation, faite sous l'archevêque Guy (1088-1119), a été rédigée par Arnaud, « magister scholarum »[7]. Le « grammaticus » Anselme a écrit une charte du 23 avril 1071, sous l'archevêque Eriman, ainsi qu'une autre du même temps[8] et le grammairien Raoul une charte en présence de l'archevêque Guy[9]. Il se peut que ces « grammatici », ce maître des écoles aient appartenu à la communauté de Romans, mais plus vraisemblablement, il

le « cantor », le « caput chori » et les « magistri » sont mentionnés dans les actes cités note précédente. Dans les statuts promulgués par l'évêque Guichard, dans la 2[e] moitié du XII[e] siècle, il n'est rien dit d'une école. Mention est faite seulement des « pueri » ou « clericuli » qui chantent au chœur sous la direction du « magister », des « submagistri » et du « precentor » (Migne, CXCIX, col. 1102), c'est-à-dire d'une simple maîtrise. Une pièce du XIV[e] siècle, insérée au cartulaire de Savigny, signale un chanoine dit « magister chori », qui avait sous ses ordres un « ma gister puerorum » (959, p. 545).

1. *Bern. epist.* 174, Migne, CLXXXII, 333.

2. Bernard, *Cart. Savigny*, 935, p. 502, et 937, p. 504.

3. *Gall. christ.*, XVI, Instr., 21, col. 17.

4. Martène, *Ampliss. coll.*, I, 404-5.

5. *Liber de honor. s. Juliani*, 238, p. 304.

6. C 1050, *Gall. christ.*, XVI, Instr., 29, col. 23.

7. Giraud, *Cart. de Romans*, 164, p. 171.

8. 18, p. 48, et 17 bis, p. 47.

9. 218, p. 193.

s'agit de chanoines de Saint-Maurice de Vienne qui ont servi de témoins.

Aux Xe et XIe siècles, les moines de Saint-André-le-Bas à Vienne [1] et ceux de Saint-Barnard [2] avaient une école réservée à leurs oblats et où ils s'engageaient à instruire et à nourrir l'enfant d'un bienfaiteur.

L'église de Grenoble avait un écolâtre au commencement du Xe. La souscription d'Autboldus, « caput scole », se rencontre au bas d'un acte de mai 902 [3]. Une charte de la cathédrale du 8 mai 1124 porte la souscription d'Adéman « chabiscolus sancti Donati » [4]. A cette même époque, saint Hugues d'Avalon, évêque de Lincoln, a été instruit dans la collégiale de Villard-Benoît. Parmi les chanoines du lieu il s'en trouvait un que recommandaient sa piété et sa science. Aussi, les fils des nobles lui étaient confiés par leurs parents, pour être instruits des lettres à la fois séculières et ecclésiastiques [5]. C'est lui qui, en même temps que les rudiments, enseigna à Hugues les saintes lettres.

A Valence, mention est faite de Guillaume « caput scholae », mais seulement en 1158 [6]. Le titre de « magister » est pris très souvent au XIIe siècle par des témoins qui souscrivent des actes des églises de Viviers, Die, Valence, Belley, Saint-Jean de Maurienne et Tarentaise [7], sans qu'on puisse en inférer l'existence d'une école auprès de ces églises.

§ 2. — Les écoles du comté de Bourgogne.

Dans la région qu'on peut désigner sous le nom de comté de Bourgogne, un petit nombre d'écoles ont laissé des traces. A Genève, une charte de 1099 a été rédigée, au nom de l'évêque

1. Chevalier, *Cart. S. André*, 24, p. 24.

2. Giraud, *Cart. S. Barnard*, 14 juin 918, 35, p. 75 ; XIe s., 22 bis, p. 55.

3. Marion, *Cart. de Grenoble*, 10 A, p. 18.

4. 54 C, p. 225. Au XIVe siècle, la charge de « cabiscola » figure parmi les dignités du chapitre (p. 271).

5. « Huic nobilium liberi certatim a parentibus tradebantur saecularibus simul et ecclesiasticis literis imbuendi necnon et ethicis informandi disciplinis » (*SS*, XXVII, 317).

6. *Gall. christ.*, XVI, Instr. 5, col. 106.

7. A Viviers, en 1137 « Lautelmus magister » (col. 223) ; à Die en 1194 « magister Hugo » (col. 195) ; à S. Jean de Maurienne, en 1197 « magister Anselmus medicus » (col. 392) ; à Valence, en 1184 et 1190 « magister Guillermus, magister Joannis sacrista » (col. 109-10) ; à Belley (XV, col. 311 et 315) ; à Tarentaise (XII, 381).

Guy, par la main de Bernard, maître de l'église de Genève [1]. Le monastère de Saint-Claude disposait, au XI[e] siècle, d'un nombre important de livres « de arte » [2] et a sans doute aussi possédé une école. Mention est faite de divers maîtres dans des chartes de Lausanne du XII[e] siècle [3].

Le monastère de Granfel ou Granvilliers (Munsterthal) sis dans le Jura septentrional au diocèse de Bâle a eu, dans la seconde moitié du IX[e] siècle, une école alimentée en maîtres successivement des deux points de l'horizon où, à cette époque, l'enseignement est le plus en honneur, le monastère de Saint-Gall à l'est, celui de Saint-Germain d'Auxerre à l'ouest. Le premier a prêté aux moines de Granfel le célèbre écolâtre Ison ; le second leur a envoyé le non moins réputé Héric d'Auxerre.

Rodolphe, plus tard roi de Bourgogne, s'intéressait au monastère de Granfel ; il était parent et ami d'Hartmotus qui dirigeait la communauté de Saint-Gall, sous l'abbé séculier Grimald. Hartmotus obtint de celui-ci, par conséquent avant 872, date de sa mort, l'autorisation de mettre pendant trois ans à la disposition des moines de Granfel l'un des maîtres de Saint-Gall, à la condition que trois fois l'an, il reviendrait faire un séjour à son monastère, aux frais de Rodolphe. C'est le maître Ison qui fut désigné et ce « vase de l'Esprit Saint », transporté à Granfel, fut célèbre dans toutes les provinces et tous les royaumes [4]. Il aiguisait ses éperons sur de nombreux disciples. Toutes les intelligences de Bourgogne et de Gaule aspiraient à son enseignement. Certains se tenaient pour satisfaits, s'ils avaient pu être, une heure seulement, les disciples d'Ison, même s'ils n'avaient pas autrement reçu l'empreinte de son stylet [5]. Le maître se complaisant parmi ses disciples et heureux d'attirer vers sa communauté les libéralités de Rodolphe, se prêta volontiers, quand les trois ans furent terminés, à enseigner à Granfel, pendant une seconde période et il y demeura de longues

1. *Gall. christ.*, XVI, Instr., col. 146.

2. Voir notre t. IV, p. 524.

3. *Gall. christ.*, XV, Instr., col. 151, 159.

4. *Ekkehardi casus s. Galli* : « Ibi vas illud Spiritus sancti cum devenisset, provinciis diffamatum et regnis » (*SS*, II, 93).

5. « Stimulos suos pluribus scolaribus acuebat... Anhelabant ad illius doctrinam totius Burgundiae necnon et Galliae ingenia. Erant et aliqui qui inter suos satis haberent si discipuli Hisonis vel ad horam dicerentur, etiam si ad stilos ejus non acuerentur » (p. 94).

années, visitant de temps à autre ses confrères de Saint-Gall. Il finit ses jours à Granfel et y fut enseveli.

Après avoir perdu Ison, la communauté chercha pour son école le concours de Saint-Germain d'Auxerre. Quand Héric eut terminé son comput, l'un de ses disciples, sur les instances desquels il s'était mis à l'œuvre, se trouvait à Granfel et c'est là qu'Héric lui fit parvenir son travail [1]. Mais ce maître résidait sans doute déjà habituellement alors à Granfel, où il a probablement succédé comme écolâtre à Ison [2]. Dans la préface du comput, qu'il dédie à Asper, vraisemblablement doyen de Saint-Germain, il lui rappelle qu'étant venu à Auxerre, l'année précédente, envoyé vers lui par ses frères du monastère de Granfel, il a reçu ordre de sa part de lui adresser une copie de son ouvrage, qu'Asper se proposait d'examiner [3]. Héric résidait par conséquent alors à Granfel, mais, comme Ison, revenait sans doute de temps à autre vers la communauté dont il avait été détaché. L'école de Granfel, illustrée par Ison et par Héric [4], a perdu, semble-t-il, dès le X[e] siècle, son éphémère réputation.

Besançon, au temps de l'archevêque Hugues (1031-70), était un centre florissant d'études. Pierre Damien, qui a reçu l'hospitalité de l'archevêque, le montre se livrant en son privé à l'étude ; le cloître des chanoines de la cathédrale est, dit-il, le gymnase d'une Athènes céleste, où les clercs sont instruits des saintes Écritures et se livrent avec zèle à l'étude de la vraie philosophie [5].

L'église avait certainement à la fin du XI[e] et au XII[e] siècle un écolâtre. Le « magister » Bernard paraît avoir été en fonctions, à partir au plus tard de 1092 jusqu'en 1116 au moins [6]. Une charte de 1134 est souscrite par Zacharias,

1. *Helperici liber de computo, Praef.* : « opusculum quod nuper, rogatu fratrum nostrorum juniorum, ... quodque eis solis legendum dederam, uni praecipue eorum qui me pertinaci importunitate ad hoc praesumendum impulerat, et cui illud jam Grandivalle posito direxeram » (Migne, CXXXVII, 17).

2. Cf. Traube, *Computus Helperici*, *N. Archiv*, XVIII, 96-7.

3. *Liber de computo* : « praecepistis, cum anno praeterito legatione fratrum nostrorum Grandivalle degentium, ad vos Autosiodori fungerer, ut transcriptum vestrae paternitati examinandum dirigam » *(loc. cit.)*.

4. Le ms. latin 13958 renferme des gloses d'Héric sur les Catégories à la suite des gloses de maître Ison sur Prudence. Le rapprochement des gloses de ces deux maîtres, signalé par Schepss (*Geschichtliches an Bœthiushandschriften*, *N. Archiv*, XI, 127, n. 4) confirme les renseignements qui les montrent enseignant tous deux à Granfel.

5. *Opusc.* 39, 1, Migne, CXLV, 641-2.

6. Bernard « magister » souscrit une charte de l'archevêque Hugues, le 28 oct.

qui s'intitule « doctor scholarum »[1]. Il est rapporté d'Adalbéron, archevêque de Trèves (1131-52), qu'il fit venir pour les entendre les maîtres Garland de Besançon et Thierry de Chartres, deux docteurs excellents, qu'il renvoya chez eux comblés de présents [2]. Gerland a composé un « De abaco » dont son ancien compagnon de voyage a inséré des extraits dans son *Eptateuchon* et qu'on retrouve dans diverses bibliothèques du XII[e] siècle [3] ; peut-être enseignait-il par conséquent au moins l'un des arts du quadrivium. Quant aux « magistri » signalés à Besançon dans la deuxième partie du XII[e] siècle [4], nous ignorons s'ils ont tenu l'école de la cathédrale ou même ont enseigné dans la région.

Le monastère de Luxeuil était un foyer d'études au temps du moine Angélelme, qui fréquentait le palais de l'empereur Lothaire I[er], où il était appelé pour enseigner les arts libéraux et expliquer les Saintes Écritures [5]. Il a composé quelques-uns de ses ouvrages pour obéir aux ordres de son abbé, Drogon, archevêque de Metz [6]. Angélelme tenait, disait-il, tout ce qu'il savait de son maître, le prêtre Mellinus, homme très érudit. Ce qu'il a écrit sur la Genèse, lui a été enseigné par ce docteur. Comme il s'apprêtait à interrompre son travail, son maître est entré et s'est fait remettre ce qu'il avait écrit déjà. Après avoir lu, il a loué et approuvé. Angélelme, pour obéir à son maître, a dès lors achevé l'œuvre. Il se jugeait surtout indigne de l'entreprendre, parce qu'il n'était aucunement rempli de la science des arts libéraux, ni orné des figures des syllogismes, des « schemata » et des tropes [7]. Son commen-

1092, avec le chantre Étienne (*Gall. christ.*, XV, Instr., col. 15), une autre de l'archevêque Guillaume entre 1109 et 1117, avec le préchantre Dadimus (col. 19). Il est signalé dans une bulle de Pascal II de 1116, avec le chantre Étienne, parmi les chanoines de Saint-Jean (col. 19).

1. Charte de l'archevêque Anséric (col. 29).

2. *Vita Adalb.*, *H F*, XIV, 360.

3. Le « Gerlandi de abaco » figure dans le ms. de l'*Eptateuchon* (B. Chartres, 497-8) du f° 166 au f° 169 (Clerval, *Les écoles de Chartres*, p. 223). Thierry n'en a inséré que des extraits. Cet abaque se retrouve en entier dans le ms. de la B. N. lat. 757 (Clerval, p. 238).

4. Le « magister » Étienne de Folcherens figure dans des chartes de 1162, 1169 et peut-être de 1180 (col. 40, 41, 49) ; quant au magister Vivianus, il est maître du Temple, templarius (1174, col. 43).

5. *Enarrat. in Cantica*, Praef. ad Lotharium : « Nuper excubantem me in vestro sacro palatio, sub obtentu, inquam, traditionum liberalium artium, enucleationumque divinarum scilicet Scripturarum » (Migne, CXV, 551).

6. *Ibid.*, col. 552 ; *in Libros regum*, Praef., col. 244.

7. *Commentarius in Genesim*, Praef., col. 108-110.

taire des livres des Rois représente aussi, écrit-il, la « traditio » de son maître, homme très disert [1]. C'est sans doute à Luxeuil qu'Angélelme a été instruit par lui à la fois dans les arts libéraux et dans la science des Écritures.

A Luxeuil, au commencement du Xe siècle, Adson, futur abbé de Montiérender, fut pleinement imbu des diverses études de l'art littéraire [2]. Constantius, prêtre de Saint-Pierre de Luxeuil qui, en 1004, copiait la géométrie de Boëce [3], était peut-être alors l'écolâtre du lieu. Quand, en 1113, le rouleau des morts venu de la Trinité de Caen passa à Saint-Pierre de Luxeuil, on y inscrivit le nom de Turgisus « doctor » [4].

§ 3. — Les écoles en Bourgogne moyenne.

Langres paraît avoir été, à la fin du XIe siècle, un foyer d'études. Un clerc langrois, Odolric « litteris adprime eruditus » fréquentait le palais quand il fut désigné pour devenir archevêque de Lyon (1041-5) [5]. Au témoignage du biographe d'Halinard, celui-ci instruit enfant des éléments à Autun, fut confié, à l'âge de l'adolescence, à Brunon, évêque de Langres. Dans cette ville, où il entendait des philosophes et des « viri ecclesiastici », il ne fut inférieur en sagesse à aucun de ses « sodales » [6] et il succéda sur le siège de Lyon à Odolric. Rainard, surnommé Hugues, qui fut évêque de Langres de 1065 à 1085, avait été instruit aussi dans cette cité [7].

En 1116, une charte de l'évêque de Langres, Godefroy, porte le « signum magistri Ancelini Lombardi » [8]. La souscription de maître Anselme ou Ansellus, apparaît dans les actes des évêques de Langres, au cours des années suivantes jusqu'en 1146 [9]. Dans une charte de Godefroy de 1141, la

1. *In libros regum*, col. 243.

2. *Mirac. s. Bercharii*, 10 : « Lusovio erat diversis studiis litteratoriae artis plenissime imbutus » (*SS*, IV, 487).

3. Voir notre t. IV, p. 118.

4. Delisle, *Rouleaux des morts*, XXXVI, 61, p. 205.

5. *Chron. s. Benigni*, *Spicil.*, I, 464.

6. *Vita*, Migne, CXLII, col. 1338 ; *Chron. s. Benigni*, *Spicil.*, I, 461.

7. Hugues de Flavigny, *Chron.* : « vir adprime rhetoricis imbutus studiis ... scientia praeditus » (*SS*, VIII, 415).

8. *Cart. de l'Yonne*, 124, I, 233.

9. Anno 1125-36, 139, p. 258 ; 1141, 211, p. 352 ; 1142, 215, p. 358 ; 1145, 247, p. 397 ; août 1146, 263, p. 415.

souscription de maître Anselme vient en tête de celles des chanoines de Langres [1]. Mais la charge d'écolâtre ne figurait pas parmi les dignités du chapitre. Dès le XI[e] siècle, sans doute, le préchantre eut, à Langres, la direction des écoles qu'on voit lui appartenir plus tard [2].

On peut conjecturer qu'à la fin du X[e] siècle, Raoul Glaber, entré avant d'avoir 12 ans à Saint-Léger de Champeaux au diocèse de Langres, y reçut les notions des lettres qu'il emportait comme viatique, quand les moines, fatigués de ses impertinences, le mirent à la porte [3].

Saint Bernard, né en 1091, a été confié enfant pour être instruit, le plus tôt que sa mère le put, aux *magistri litterarum*, dans l'église de Chatillon-sur-Seine, où plus tard il introduira la règle des chanoines réguliers [4]. L'*oppidum* de Chatillon avait donc, vers l'an 1100, une école ; elle était tenue par les clercs qui desservaient cette église, laquelle peut être assimilée à une collégiale, bien que son clergé ne fût pas encore soumis à la règle.

On peut conjecturer que le monastère Saint-Bénigne à Dijon n'était pas dépourvu d'école. Les abbés qui ont reconstitué au XI[e] siècle la bibliothèque du monastère [5] n'ont pu se désintéresser des études. Saint Guillaume, mort en 1031, dans les monastères qu'il réformait, dans toute la *Francia*, a établi une école à l'usage du clergé rural dont il déplorait l'ignorance [6]. Vraisemblablement, Saint-Bénigne n'a pas été moins bien traité par lui ; son monastère dijonnais a eu aussi sans doute une école extérieure, ainsi qu'une école intérieure pour la formation des oblats. Au XII[e] siècle, mention est faite de personnages, résidant à Dijon, qui portent le titre de « magister » [7] ; ils peuvent n'avoir rien de commun avec les monastères du lieu, Saint-Bénigne et Saint-Étienne.

1. Migne, CLXXXV, 1419.

2. Cf. M. Le Grand, *Le chapitre cathédral de Langres*, de la fin du XII[e] s. au Concordat de 1516, p. 43.

3. *Hist.* V, 3. Il est entré « ferme duodennis », arraché par son oncle, moine en ce lieu, à la vie perverse qu'il menait dans le siècle et qui ne permet guère de penser qu'il était déjà à cet âge instruit dans les lettres. Il est vraisemblable que Raoul n'a été renvoyé que quand il fut parvenu à l'âge adulte. Ses confrères exaspérés crurent pouvoir légitimement le mettre dehors, attendu qu'il trouverait toujours « locum quempiam commanendi, tantum ob litterariam notionem » (éd. Prou, 116).

4. *S. Bernardi vita*, I, 3, Migne, CLXXXV, 228.

5. Cf. t. IV, p. 522-3.

6. *Vita*, 14, Migne, CXLII, 709.

7. Une charte de Hugues, duc de Bourgogne, fondant en 1172 la chapelle des

Le « grammaticus » Bertrannus, qui souscrit, le 3 décembre 1064, une charte d'un évêque de Châlon [1], était peut-être chargé de l'école de cette église. Mais à Châlon, l'écolâtre ne figure pas parmi les dignitaires du chapitre ; peut-être l'école était-elle placée sous la direction du préchantre [2].

Le monastère de Tournus était, dès le IXe siècle, pourvu d'une école. Un moine de Saint-Florent de Saumur s'était fait recevoir parmi les moines de Tournus. Ils lui avaient confié le « regimen scholarum ad instruendos pueros », l'office de chantre et la clef de l'*armarium* [3]. Vraisemblablement cette école s'est maintenue aux Xe et XIe siècles.

A Mâcon, l'écolâtre ne figurait pas aux Xe ,XIe, XIIe siècles parmi les dignitaires du chapitre. Dans les nombreuses chartes épiscopales de ce temps qui ont été conservées, on ne rencontre jamais la souscription d'un écolâtre, à côté de celles des dignitaires de l'église, archidiacres, doyen, chantre. Toutefois, sans lui attribuer ce rang, une charte de Saint-Vincent de Mâcon, rédigée entre 1107 et 1137, nous fait connaître un maître de l'école cathédrale. Le texte en a été dicté par le « magister » Gautier et c'est « Paganus, hujus temporis scolasticus claustri », qui a tenu la plume [4]. Il faut entendre, sans doute, que l'écolâtre Gautier a dicté la pièce à Payen, l'un des écoliers (scolasticus) de l'école claustrale. Deux autres chartes de Saint-Vincent, à peu près contemporaines, sont souscrites par le même maître Gautier [5]. Deux autres de la fin du XIIe siècle portent la souscription, l'une du « magister » Étienne, l'autre du maître Uric [6].

Le monastère de Cluny a une formule scolaire propre qu'il a propagée là où a été adoptée sa règle. De cette organisation on trouve peut-être déjà les lignes principales au monastère de la Balme, berceau de la communauté clunisienne. Quand Odon se fut fait moine à trente ans à la Balme, comme il était « scolasticus », s'étant instruit à Tours et à

ducs à Dijon, est souscrite, entre autres, parmi les prêtres, par le « magister Nicolaus, capellanus meus et capellae decanus », par le « magister Hugo », le « magister Guido Maluspanis » (*Gall. christ.*, IV, Instr., col. 187).

1. *Chartes de Cluny*, 3403, t. IV, p. 506.

2. En 1133, Thibaud, *succentor* de l'église de Châlon, rédige et écrit une charte de l'évêque Gautier (*Gall. christ.*, IV, Instr., col. 241).

3. *Hist. s. Florentii*, P. Marchegay et E. Mabille, *Chron. des églises d'Anjou*, p. 225.

4. Ragut, *Cart. S. Vincent*, 608, p. 370.

5. 603, p. 365 ; 609, p. 371.

6. 557-8, p. 331.

Paris, l'abbé Bernon lui imposa le laborieux « magisterium » de l'école [1]. La discipline en était rigoureuse. La coutume du lieu, écrit le biographe d'Odon, exigeait que le maître de l'école accompagnât partout ses élèves, mais ne s'entretînt jamais seul en secret avec l'un d'eux. Une autre enfant ou un moine devait toujours être en tiers « propter bonum testimonium ». Si, la nuit, un enfant demandait à se rendre au privé, il ne pouvait quitter le dortoir sans lumière et sans être accompagné [2]. Un enfant ayant en pareille occasion réveillé le maître, comme le lieu était contigu au dortoir dont la lampe suffisait à l'éclairer, Odon s'était contenté de faire lever un autre enfant et de les suivre. Il lui fut reproché au chapitre de n'avoir pas allumé une cire [3].

Ces mêmes coutumes nous apparaissent à Cluny, à la fin du XI[e] siècle, au témoignage d'Udalric [4]. Ou bien, le biographe d'Odon les reporte en arrière, en les attribuant gratuitement au monastère de la Balme qui a fourni les premiers moines de Cluny, ou bien elles ont effectivement passé du premier au second. Quoi qu'il en soit, aucun fils de roi n'est nourri au palais avec plus de soin que ne l'est à Cluny le moindre des enfants [5]. Ils étaient placés sous l'autorité de deux maîtres au moins, dont l'un est dit « magister principalis » [6]. Le coutumier les suit au dortoir, au chœur, où le maître principal se rend solennellement avec ses écoliers portant des flambeaux [7], au réfectoire, dans le cloître où ils sont assis le long de la paroi tandis que les maîtres siégeant dans les cancels du cloître ne cessent d'exercer sur eux leur surveillance [8]. Si l'un d'eux tombe malade, le maître principal des enfants le visitera souvent dans la « domus infirmorum » jusqu'à la guérison [9]. Il en sera ainsi jusqu'au jour où l'enfant aura atteint sa quinzième année ; si l'abbé le juge bon, on le conduira à ses pieds pour être béni et alors seulement il

1. *Vita, auctore Johanne*, 23, Migne, CXXXIII, 54.

2. 30, p. 56.

3. 35, col. 57.

4. *Consuet. Clun.*, III, 8, Migne, CXLIX, 742.

5. « Difficile fieri posse ut ullus regis filius majore diligentia nutriatur in palatio quam puer quilibet minimus in Cluniaco » (col. 747).

6. 8, col. 742, 745, 747 ; 10, col. 749.

7. « Solemniter venit cum scholaribus suis et luminaribus » (col. 742).

8. « Eorum sessio in claustro ita est ordinata ut pueri sedeant prope murum, magistri in cancellis claustri et ita ut possint eos jugiter intueri » (col. 747).

9. Col. 745.

sera « de schola absolutus »[1]. Le coutumier qui ne traite que des usages proprement monastiques ne nous apprend rien sur la manière dont les écoliers sont instruits ni sur le programme de leurs études. Udalric ne parle que des oblats, des « pueri qui sunt in conventu nostro ». C'est une école propre aux jeunes recrues du monastère ; les oblats écoliers sont en très petit nombre ; la coutume est de n'en pas admettre plus de six[2].

L'école de Cluny a dû pourtant recevoir quelquefois d'autres écoliers que les oblats. La réputation particulière dont elle jouissait dès le XIe siècle la faisait rechercher par des étrangers. Pierre Damien († 1072) a confié à l'abbé Hugues (1049-1109) l'un de ses neveux adolescent, afin qu'il lui procurât l'instruction et la nourriture et qu'il le renvoyât ensuite en son pays avec la double épouse du trivium et du quadrivium[3]. Il semble par conséquent qu'au moins à titre exceptionnel, les enfants admis à cette école n'étaient pas tous nécessairement oblats du monastère.

A partir du commencement du XIIe siècle, les chartes de Cluny signalent un certain nombre de « magistri » et « grammatici ». Le « magister » Étienne qui souscrit une charte de Cluny des environs de 1100, le « magister » Rotlandus, qui souscrit, après l'abbé Pierre, et après le prieur, le sacriste et le cellérier, une charte de 1130, sont vraisemblablement chargés à Cluny de la surveillance et de l'enseignement des enfants[4]. Peut-être l'« armarius » Luc, signalé dans une charte de 1108, s'occupe-t-il aussi de l'école[5]. La même charte, après les souscriptions des moines, porte celles « de clericis », parmi lesquelles figure le nom de Gautier « grammaticus »[6]. Ce grammairien, qui est un clerc et non pas un moine, n'enseigne évidemment pas dans le cloître clunisien. Il en est de

1. Col. 742.

2. « Pueri autem qui sunt in conventu nostro, non ultra senarium protendunt » (col. 742).

3. *Epist.* VI, 3 : « ut illi magistrum simul et victum paterna pietate provideat ; rudem imperitumque suscipiens ad propria postmodum cum gemina trivii vel quadrivii uxore remittat » (Migne, CXLIV, 373).

4. *Chartes de Cluny*, 3803, t. V, p. 151 ; 4012, p. 307. Dans la première de ces chartes, la souscription du maître Étienne suit celle du chanoine archidiacre Guillaume ; il se peut que le maître appartienne, comme celui-ci, à l'église de Mâcon.

5. 3869, V, 221. Le *praecentor* et *armarius* dirige le chant, les leçons et répons dont s'acquittent les *pueri* (*Consuet. Cluniac.*, III, 10, col. 749).

6. P. 222.

même de Géraldus « grammaticus », qui souscrit une charte de 1132 [1].

La riche bibliothèque constituée à Cluny aux XIe et XIIe siècles témoigne de l'intérêt qu'on y portait aux sciences tant profanes que divines [2]. La part faite dans cette collection aux arts montre que les études libérales étaient poussées assez loin à l''école ou du moins qu'elles étaient continuées, au sortir de l'école, par les moines d'âge mûr. Quel besoin aurait eu le monastère de posséder un manuscrit du Xe siècle de gloses sur Martianus, un exemplaire du XIe du commentaire de Boëce sur les Topiques [3] ? Le catalogue des livres dressé au XIIe siècle sous Hugues III signale près de cent volumes consacrés aux Arts libéraux, dont une vingtaine d'exemplaires d'ouvrages de grammaire [4].

A la fin du XIe siècle et dans la première moitié du XIIe, Cluny était devenu un puissant foyer d'études, par le seul fait de la présence dans la communauté d'un grand nombre d'hommes qui, avant de se faire moines à Cluny, avaient eu une brillante carrière séculière dans les lettres et dans l'enseignement. L'un des biographes de Pierre le Vénérable dresse la liste de tous ceux qui, venus du siècle depuis le temps de l'abbé Hugues, ont ainsi honoré le monastère [5]. Pierre le Vénérable lui-même, dans une lettre qu'il adresse à Albéron, évêque de Liége, rappelle que Cluny a reçu de son église des dons plus précieux que l'or et le topaze, en la personne des chanoines Hézelon, Tézelin, Alger « magnos suis temporibus magistros » qui ont pris l'habit à Cluny [6]. Le clergé de Laon a fourni à Cluny Hugues, plus tard archevêque de Rouen et Mathieu, évêque d'Albano [7]. Abélard a fini ses jours, comme moine à Cluny, où tout le temps qu'il ne donnait pas à la prière était consacré à la « lectio » [8]. Le biographe de Pierre le Vénérable cite encore Pierre et Richard

1. 4029, p. 386 ; l'acte est passé en présence du pape Innocent II et de l'évêque d'Auxerre. Ce grammairien serait-il auxerrois ?

2. Voir notre t. IV, 525 et suiv.

3. Nouv. acq. B. N. lat. 340 ; cf. Delisle, *Invent. Fonds de Cluni* n° 91 I et II p. 162-5.

4. *Catal.* n°s 463-570, Delisle, Append. p. 367 et suiv.

5. *Altera vita*, Migne, CLXXXIX, col. 33.

6. *Epist.*, II, 2, col. 278 ; cf. *Vita, loc. cit.*

7. *Hugonis dialog. libri VII*, *Préf.*, Migne, CXCII, 1142 ; voir les variantes rapportées dans la préface, col. 1138-9.

8. Pierre le Vénérable, *Epist.* 21, Migne, CLXXXIX, 351.

de Poitiers, Hugues, archevêque de Tours, et d'autres encore [1].

Les grands abbés du X[e] et du XI[e] siècles Odon, Maieul, Odilon, Hugues étaient des hommes cultivés. L'avènement de Pierre le Vénérable, en 1122, met à la tête du puissant monastère et de la congrégation de Cluny un abbé qui compte parmi les premiers de son temps dans l'étude des Arts libéraux, comme de l'Écriture Sainte et des Pères. Pierre de Poitiers lui écrit qu'on le voit pénétré de la science de toutes les disciplines libérales, au temps même où les études des lettres se meurent. Il ne dira rien des lettres divines que cet abbé possède pleinement, sachant l'un et l'autre Testament par cœur. Mais Platon n'a pas été plus subtil, Aristote plus féru d'arguments, Cicéron n'a pas parlé avec plus d'élégance et d'abondance que lui. Quel grammairien fut plus instruit, quel rhéteur plus orné, quel dialecticien plus serré, qui a mieux su la science des nombres, en géométrie les règles, mieux pratiqué la cantilène, quel astronome a été plus perspicace. Si on le compare aux Pères de l'Église, Pierre est l'égal des quatre fleuves du Paradis, Jérôme, Augustin, Ambroise et Grégoire . Il prie enfin son abbé, ornement de notre siècle, étoile providentiellement levée sur le monde, de ne pas laisser caché ce trésor, mais de le faire fructifier [2].

Le même éloge est répété par Pierre de Poitiers dans une pièce de vers qui sert de préface à un recueil des lettres de Pierre le Vénérable. Celui-ci, au dire du poète, n'a pas son pareil, en son temps ; en prose il est un nouveau Cicéron, en vers un nouveau Virgile, égal dans la « disputatio » à Aristote ou Socrate. Il est à la fois musicien, astrologue, mathématicien (arithmeticus) et géomètre, grammairien, rhéteur et dialecticien [3]. Le biographe de Pierre le Vénérable, Raoul, rapporte qu'il avait autour de lui des docteurs, auprès de qui il s'efforçait encore d'apprendre, tandis que tous le tenaient pour admirable par sa science [4].

Gilbert Foliot, qui devint en 1139 abbé de Glocester, plus tard évêque d'Hereford, puis de Londres (1163-88), avait été élevé à Cluny sous Ponce (1109-1122) où sous Pierre le Vénérable. Une lettre de l'abbé de Cluny, Hugues III, qui est

1. Col. 34.

2. *Petri Pictav. epist.*, col. 60-1.

3. Col. 47-8.

4. *I*[a] *vita*, 3, col. 19.

adressée à maître Gilbert, évêque de Londres, proclame bienheureuse l'église de Cluny, qui a mérité d'avoir un tel fils. Celui-ci est la fleur des docteurs (flos doctorum) ; chez lui, la science de nombreux arts a détruit les vices au lieu de les assembler. L'abbé le félicite d'avoir dépouillé le « magister scolarum », pour devenir le disciple du Christ [1]. Maître Gilbert a par conséquent rempli les fonctions d'écolâtre ; mais on ne peut affirmer qu'il les a tenues à Cluny.

§ 4. — Les écoles dans les régions occidentales de la Bourgogne.

L'église d'Autun a eu sans doute une école dès le IXe siècle. Moduin, que Louis le Pieux crée, en 815, évêque d'Autun, est vraisemblablement un anglo-saxon, disciple d'Alcuin [2], et a sans doute mis en honneur dans son église les études libérales. Mais nous ne savons rien de précis sur l'enseignement donné à Autun avant le milieu du Xe siècle. Une charte de l'évêque Rotmund du 30 juillet 954 porte les souscriptions de Warnerius « scolasticus » et de Constantius « scolasticus », après celle d'Hugues, diacre et « precentor » [3]. A cette date l'église d'Autun aurait-elle eu deux écolâtres ? Il semble plutôt que ces deux *scolastici* sont des écoliers, instruits par le préchantre Hugues, le soin des écoles ayant pu appartenir à ce dignitaire. Au temps de l'évêque Gautier [4], son filleul, Halinard fut muni au moins des rudiments des lettres à Autun.

L'école de cette cité a dû connaître une période de prospérité et d'éclat, si toutefois on peut tenir pour certain qu'Honorius d'Autun a vécu et enseigné à l'école de la cathédrale. On lit dans son *De scriptoribus ecclesiasticis* qu'Honorius a été « Augustodunensis ecclesiae presbyter et scholasticus » [5] ; mais vraisemblablement cet article n'a pas été écrit de sa main et fut ajouté postérieurement à son ouvrage. Il a, semble-t-il, écrit et professé, dans les dernières années du XIe siècle et les premières du XIIe. Nous ne connaissons pas la

1. *Gilberti epist.* 479, Migne, CXC, 1043.

2. Cf. Préf. de Duemmler à la *Nasonis (Muaduini) ecloga*, dans *Poetae lat.*, , 382-3.

3. Charmasse, *Cartul. égl. d'Autun*, 38, p. 60.

4. *Vita Halinardi*, 1, Migne, CXLII, col. 1337.

5. IV, 7, Migne, CLXXII, 232.

date où commença son enseignement, dont nous trouvons le reflet dans ses ouvrages, notamment ceux qui ont la forme d'un dialogue entre le maître et le disciple [1].

Peut-être possédons-nous les noms de quelques-uns des maîtres qui enseignèrent à Autun dans la seconde moitié du XII[e] siècle. De 1151 à 1170, on trouve mentionné plusieurs fois dans des chartes d'Autun le « magister » Otbertus [2], mais il n'est jamais dit expressément « magister scholae ». Son nom suit soit immédiatement, soit après plusieurs autres celui du préchantre Bertrannus, auquel il.est peut-être subordonné. Dans une charte de Fontenay, mention est faite de maître Robert, clerc de Robert, fils du duc de Bourgogne, qui devint ensuite (en 1140) évêque d'Autun [3] ; mais il s'agit sans doute d'un clerc qui avait été le pédagogue de ce jeune noble. Dans une charte d'Henri, évêque d'Autun, rédigée vers 1155, figure parmi les témoins le « magister » Guiardus [4]. Vers 1192, on trouve mention du maître Beaudouin, après la souscription du chantre Hugues [5].

A Vézelay, Pierre le Vénérable, avant qu'il devînt, en 1122, abbé de Cluny, a été « seniorum doctor » [6]. Un certain maître Hugues mort en 1140 aurait été disciple de Pierre et lui aurait succédé comme écolâtre [7].

Le clergé de l'église de Nevers, à en juger par le relevé de ses livres, inséré au X[e] ou au XI[e] siècle sur la Bible d'Hériman, s'intéressait aux arts libéraux, car les cent quarante-deux ouvrages désignés appartiennent presque tous à la grammaire, à la série des poètes chrétiens et gentils, à la dialectique, aux arts du quadrivium, au comput et à la médecine. Il en est de même des livres de l'abbé Rostaing, dont la liste est jointe et qui, sans doute, ont été recueillis par l'église, en legs de ce personnage. On trouve même, parmi ceux-ci, des ouvrages et des instruments, servant à peu près exclusivement à l'enseignement : un livre de géométrie avec figures,

1. Migne, CLXXII, *Elucidarium*, col. 1109 ; *Libellus octo quaestionum*, col. 1185 ; *Inevitabile*, col. 1197.

2. 1151, *Cart. de Paray*, 202, p. 102 ; 1158, *Cart. égl. d'Autun*, II[e] P., 11, p. 97 : 17 mai 1167, 15, p. 101 ; mai 1170, 17, p. 104.

3. Migne, CLXXXV, 1466.

4. Gigue, *Cartul. lyonnais*, 36, p. 50.

5. *Cart. égl. Autun*, II[e] P., 24, p. 113.

6. *Ampliss. coll.*, VI, 1189, 1193.

7. Labbe, *Bibl. nova*, t. I, p. 397.

un *numerus* et une *tabula abbaci*, un astrolabe [1]. On peut se demander si cet abbé, après avoir résigné sa charge abbatiale, n'a pas exercé parmi les chanoines la fonction d'écolâtre, tant sa bibliothèque, qu'il leur a léguée, paraît être à l'usage des écoles.

Dans tous les cas, à la fin du XIe siècle, l'église avait certainement un maître des écoles. En 1083, une charte de Hugues, évêque de Nevers, est souscrite par Rainier « cantor atque scholarum ecclesie magister » [2]. Le même personnage souscrit une autre charte de 1089, mais en prenant seulement la qualité de *precentor* [3]. Plusieurs actes du XIIe siècle portent les souscriptions de Gillebert « doctor » [4] et de plusieurs « magistri » [5].

Nous savons qu'à Auxerre, au IXe siècle, l'évêque Heribaldus (828-57) rendit célèbre la communauté de ses chanoines par l'enseignement des lettres et de la science ecclésiastique, en faisant venir de partout des maîtres (preceptores), pour les *stipendia* desquels il se montrait fort large [6]. L'un de ses successeurs, Wala (873-9), avait souci de s'entourer de maîtres ès lettres (magistri litterarum), de converser avec eux et de prendre leur conseil. L'historiographe cite deux chanoines, lumières du chapitre, qui ont écrit sa vie [7]. Les écoliers qui, au temps d'Hérifride, se livraient à Auxerre aux études, avaient confiance qu'ils échapperaient aux verges pendant le cours de la journée, s'ils avaient pu, le matin, recevoir sa bénédiction [8]. Guy, son futur successeur, a été sous son pontificat offert et tonsuré à Saint-Étienne, où il fut instruit, « pro posse », dans les lettres divines et humaines [9]. Le fils du comte Héribert, Hugues, que son père a fait élire archevêque de Reims en 925, alors qu'il n'était encore qu'un enfant de cinq ans, a passé les quinze ans qui suivent cette

1. Voir notre t. IV, *Script. et Bibl.*, p. 534-9.

2. *Gall. christ.*, XII, Instr., col. 331.

3. *Ibid.*

4. 1130, *Gall. christ.*, XII, 340.

5. 1156 : « Bernardus magister » et les autres *canonici* (col. 341) ; 1173 : « magister Tham. » (col. 344). En 1158, Guillaume, comte de Nevers, mentionne dans une charte maître Étienne, son clerc et maître Geoffroi de Corbigny (*Cart. égl. Autun*, 2e P., 11, p. 97).

6. *Gesta episc. Autissiod.*, 36, Migne, CXXXVIII, 251.

7. 39, col. 252.

8. 41, col. 258.

9. 45, col. 268.

élection à Auxerre, occupé à l'étude des lettres [1]. Jean, né dans cette cité, s'est donné dès le jeune âge aux études littéraires, probablement à l'école de Saint-Étienne ; plus tard il fut parmi les élèves de Gerbert et atteignit à la cime de la science des arts libéraux. Il fut d'abord (primitus), sans doute à Auxerre, « efficacissimus puerorum didascalus », puis « paedagogus clarus » [2]. Quand, à la fin du Xe siècle, l'archevêque de Reims, Arnoul, fut cité devant le concile de Saint-Basle, parmi les défenseurs insignes par la science et l'éloquence qui, au rapport de Gerbert, déposèrent en sa faveur, figurait Jean, scolastique d'Auxerre [3]. Il devint ensuite archidiacre puis évêque (997-9) [4].

Le travail des historiographes de l'église d'Auxerre n'a plus été continué au XIe siècle et nous perdons dès lors une précieuse source de renseignements sur l'école. On peut penser qu'elle comptait au milieu du XIe siècle un certain nombre d'écoliers. En effet une charte de 1051 rédigée au nom de l'évêque Geoffroy est souscrite après les prêtres et sous-diacres de l'église par sept « pueri » [5], qui vraisemblablement sont les élèves de l'école capitulaire.

Elle eut dans les premières années du XIIe siècle un écolâtre renommé, Gilbert, dit le maître universel. Son nom apparaît, en 1110, dans une charte de l'évêque Humbald, souscrite, après Roger « archiclavis » et Jean « custos », par le « magister » Gilbert [6]. Mention est faite dans le Nécrologe de l'église d'Auxerre de ce maître, excellent glossateur de l'ancien et du nouveau Testament, chanoine de cette église, puis évêque de Londres (1128-33) [7]. Saint Bernard, en lui écrivant, lui donne le titre de « magister universalis », car il s'est exercé, dit-il, dans tous les exercices et études des sages de ce monde (in cunctis hujus mundi sapientium litteris et studiis). C'est peu que maître Gilbert soit devenu évêque ; c'est beaucoup que l'évêque de Londres donne l'exemple d'une vie pauvre [8].

1. *Hist. Rem. eccl.*, IV, 28, *SS*, XIII, 581.

2. *Gesta*, 48, col. 272.

3. *Acta conc. Rem.*, 19, *SS*, III, 658.

4. *Gesta (loc. cit.)*.

5. *Gall. christ.*, XII, Instr., col. 103.

6. Col. 108.

7. Cité dans Migne, CLXXXII, col. 127, note 107.

8. *Epist.* 24, col. 128.

C'est évidemment Gilbert l'Universel, au temps où il était encore écolâtre à Auxerre [1], que dénonce Abélard, en 1121, parmi les quatre maîtres de théologie qu'il ne nomme pas, mais qu'il est facile d'identifier et qui, à sa connaissance, détiennent des chaires de pestilence. Le second d'entre eux, dit-il, enseigne en Bourgogne. Outre une erreur au sujet de la Trinité divine, il est tombé, affirme Abélard, en une telle insanité qu'il tient que le corps du Christ avait, avant même qu'il fût né, les mêmes dimensions qu'à l'âge adulte. Retenons du moins le compliment qu'il lui fait d'être « inter divinos celeberrimus magistros ». Il était, ajoute Abélard, compatriote des deux frères, maîtres chartrains, Bernard et Thierry, et par conséquent comme eux d'origine bretonne [2]. Est-il allé s'instruire avec eux à Chartres avant d'enseigner à Auxerre ? Nous l'ignorons. Il a pu aussi chercher un maître à Auxerre et lui succéder.

Mention est faite, en 1145, de maître Anselme, dans une charte de l'évêque d'Auxerre, Hugues [3]. Peut-être ce maître a-t-il été le successeur de Gilbert. Mais, à la vérité, d'autres « magistri » sont signalés à Auxerre dans le même temps [4]. Une charte rédigée en 1164 au nom de Hugues, archevêque de Sens, mentionne maître Henri, chanoine de l'église d'Auxerre [5]. En 1170, Alexandre III recommande aux chanoines de cette cité le maître P., leur « concanonicus » ; il les prie de lui laisser deux ou trois ans le bénéfice de sa prébende, par égard pour le roi Louis, au service duquel il est placé [6]. Il semble que ce chanoine auxerrois, puisqu'il porte le titre de maître, ait enseigné, sans doute, à Auxerre. Peut-être, comme tant d'autres, en même temps qu'il est attaché au service de Louis VII, est-il venu écouter à Paris les leçons des grands maîtres.

Saint-Germain d'Auxerre avait une école au temps d'Héric

1. Le R. P. Chossat, *La somme des sentences œuvre de Hugues de Mortagne*, p. 84, tient que Gilbert enseignait alors à Besançon. Il n'y a aucune raison de supposer qu'il a été écolâtre de cette cité. Sans doute Gilbert a pu enseigner ailleurs qu'à Auxerre, mais c'est là seulement qu'il a laissé des traces certaines.

2. *Introd. ad theol.*, 5 et 7, Migne, CLXXVIII, 1056 ; *Theol. christ.*, IV, col. 1286.

3. *Gall. christ.*, XII, Instr., col. 1161 ; *s. Bernardi chartae*, Migne, CLXXXII, 720.

4. Chartes du seigneur de Donzy, Geoffroy, 1145 « magister Petrus » (col. 119) ; de Guillaume, comte de Nevers, et d'Alain, évêque d'Auxerre : « ex parte comitis magister Stephanus, magister Gaufridus » (col. 125).

5. « Magister Henricus Autissiod. canonicus » (col. 129).

6. *Epist.* 706, Migne, CC, 659.

qui, né en 841, fut tonsuré au monastère en 850 [1]. Charles le Chauve avait confié aux moines de Saint-Germain « ad educandum », son fils Lothaire « annis puerum, mente philosophum » [2]. Créé en 864 abbé du monastère, le jeune prince demanda à Héric d'écrire en vers la vie de saint Germain. Héric se mit à la tâche bien que, dit-il, il fût sorti récemment des écoles [3]. Toutefois, ces écoles ne sont pas seulement celles de Saint-Germain. Héric, au dire de Gautbert, qui écrit à la fin du Xe siècle, et d'Adémar de Chabannes, est allé entendre Loup à Ferrières et a eu aussi pour maître le scot Hélie [4]. Il se loue d'avoir été le disciple de Loup dans les lettres profanes et celui d'Haimon dans les lettres divines [5]. Est-ce à Auxerre qu'il a eu ce dernier pour maître ? Plus vraisemblablement il a été attiré ailleurs à son école par sa réputation, comme il l'a été à Ferrières par celle de Loup et peut-être cet Haimon peut-il être identifié avec Haiminus qu'Héric serait allé entendre à Saint-Vaast d'Arras avec Milon de Saint-Amand et plusieurs autres [6].

Le monastère de Saint-Germain a bénéficié sans doute surtout du magistère d'Héric. C'est en effet à Auxerre qu'il a été le maître de Remi ; il aurait enseigné les lettres à celui-ci et la musique à Hucbald, qui est peut-être venu de Saint-Amand s'en instruire auprès de lui [7]. Héric a composé son comput, à la prière de ses plus jeunes frères, l'a donné à lire d'abord à eux seulement et plus particulièrement à l'un d'eux qui le poursuivait à ce sujet de ses importunités. Quand Héric eut fini son travail, ce disciple indiscret se trouvait déjà alors au monastère de Granfel et c'est là qu'il le lui a envoyé [8]. On peut conclure, semble-t-il, que le comput a été

1. *Heirici Ann.*, *SS*, XIII, 80.

2. *Heirici epist. ad Karolum*, *Poetae lat.*, III, 430.

3. « Qui tum recens scolis emerseram », p. 431.

4. Préf. de Traube, *Poetae lat.*, III, 422, n. 2.

5. *Heirici carm.* 1, p. 427-8.

6. Traube (*Poetae lat.*, III, p. 422) a pensé d'abord qu'Haimon avait été le maître d'Héric à Auxerre ; mais s'étant aperçu que quelques mss des Miracles de saint Vaast composés par Haiminus donnent aussi au nom de celui-ci la forme Haimo, il a conjecturé qu'Héric est allé entendre Haimon à Saint-Vaast d'Arras (p. 557, n. 8).

7. Gautbert écrit : « Heiricus porro Remigium sancti Germani Autricae urbis monachum aliumque sancti Amandi ... edocens Hucbaldum, alterum litteris, alterum praefecit musis » (éd. des *Heirici carm.*, p. 422, n. 2). Adémar de Chabannes (III, 5, éd. Chavanon, p. 116) dit aussi, sans doute d'après Gautbert, qu'Héric eut pour élèves Remi et Hucbald.

8. Voir plus haut, p. 85.

composé à Saint-Germain d'Auxerre et envoyé à Granfel où l'un de ses écoliers s'était rendu, après avoir achevé près de lui son éducation. Le traité a été écrit à l'usage de l'école enfantine de Saint-Germain, car Héric, en terminant l'ouvrage, rappelle qu'il l'a composé, à la demande de ses écoliers, ayant rassemblé ce qu'il jugeait nécessaire pour initier des enfants à l'art du comput [1]. Il a cru utile, dit-il dans le prologue, d'expliquer les rudiments de ce calcul à ses frères « adolescentiores » qu'il avait déjà instruits de l'art de la grammaire [2].

Il leur enseignait aussi certainement la dialectique. On conserve un manuscrit renfermant la série des traités de dialectique en usage dans l'enseignement du temps, dont les marges sont recouvertes de gloses. A la marge supérieure d'un feuillet, il est écrit : « Heiricus magister Remigii fecit has glosas » [3]. Ce livre est l'un de ceux qu'utilisait Héric et qu'il enrichissait de ses notes.

Héric fut sans doute plus encore un maître dans l'art de la musique. C'est auprès de lui qu'Hucbald est venu l'apprendre et le traité dit « Musica enchiriadis » [4] qu'aurait composé le moine de Saint-Amand a joui d'une grande vogue qui fait aussi honneur à Héric. Un manuscrit des œuvres de saint Ambroise du IXe siècle porte sur un feuillet de garde, après une formule de bénédiction à l'adresse du doyen Adalon, le nom du scribe qui l'a écrit, à savoir Ericus, qui est peut-être Héric d'Auxerre. Mention est faite ensuite de ses disciples, à savoir Gérold qui chante l'invitatoire, et dix-huit autres dont les noms suivent en deux séries de neuf [5]. Le manuscrit provient à la vérité de l'ancienne bibliothèque de l'église de Laon et on peut se demander si Adalon n'est pas doyen de cette église et si Héric n'a pas été appelé à Laon, pour y faire l'instruction des jeunes clercs ; mais plus probablement le manuscrit est d'origine auxerroise et aura été acquis plus tard par l'église de Laon ; les personnages signalés appartien-

1. 38 : « scholasticorum nostrorum rogatu, quae introducendis ad hanc artem pueris necessaria judicavimus » (col. 48).

2. « Quos in arte grammatica ... aliquatenus induxeram » (col. 19).

3. B. N. lat. 12949, feuillet 25 v° ; cf. Hauréau, *H. philos. scolast.*, II, 184-5 et éd. des *Heir. carm.*, p. 423, n. 10.

4. Cf. Desilve, *De schola Elnon.*, p. 112.

5. B. Laon, ms. 107 : « Ericus sprisit i magister, i discipuli. Istius didascali matites sunt isti, etc. » (*Catal.*, I, 93 ; Fleury, *Les mss à miniat. de la B. de Laon*, I, 36).

draient en ce cas à la communauté de Saint-Germain et auraient été à Auxerre les élèves d'Héric.

Celui-ci, on l'a vu [1], a été détaché de sa communauté, comme Ison de celle de Saint-Gall, pour aller enseigner à Granfel, en Bourgogne Transjurane. Mais il revenait de temps à autre à Saint-Germain d'Auxerre. Envoyé par ses frères de Granfel à Auxerre, il a reçu d'Asper ordre de lui envoyer une copie de son Comput et, de retour à Granfel, il lui a envoyé cet ouvrage pour le soumettre à l'examen de ce personnage qui est vraisemblablement le doyen ou l'abbé régulier de Saint-Germain détenu par des mains laïques, peut-être le successeur du doyen Adalon. A cette date, Héric appartient à la communauté de Granfel, sans toutefois avoir rompu les liens qui l'attachent à Saint-Germain.

Remi, formé par Héric, a-t-il enseigné à son tour à Saint-Germain ? On peut le conjecturer, mais nous n'avons pas de témoignage à ce sujet. Ce maître très réputé a été appelé à Reims par Foulques (883-900) [2], en même temps qu'Hucbald de Saint-Amand, dont il avait été sans doute le condisciple à l'école d'Héric.

Nous ne retrouvons ensuite la trace d'une école à Saint-Germain d'Auxerre qu'au XIIe siècle. Vers 1122, cette communauté fit écrire une simple prière sur un rouleau des morts venu de Savigny, mais il y fut ajouté des « versus pueriles », œuvre sans doute des écoliers du monastère. Ceux-ci se bornèrent pour tout éloge à l'adresse de l'abbé Vital défunt, à dire qu'il avait procuré aux siens le vivre et le vêtement [3].

Nous n'avons pas de renseignements anciens sur l'existence d'une école près de la cathédrale de Sens. Aldric, qui avait été disciple d'Alcuin et fut le maître de Loup de Ferrières, a vraisemblablement pris soin des études à Sens quand il devint archevêque de cette cité, comme il l'avait fait dans son monastère de Ferrières [4]. Mais aucun document ne fait mention expresse d'une école à Sens avant le XIIe siècle.

Le chapitre cathédral ne comptait pas parmi ses dignitaires d'écolâtre proprement dit. La charge des écoles était unie à la dignité du préchantre. La preuve en est faite par une

1. Voir plus haut, p. 85.

2. Voir plus loin, Chap. IX, L'école de Reims.

3. Versus pueriles : « Abas Vitalis, tibi sit laux, vita perhennis
Nam dum vixisti, vestes escamque dedisti ».
(Delisle, *Rouleaux des morts*, XXXVIII, 55, p. 303).

4. Voir plus loin, p. 103.

charte de l'archevêque de Sens, Guillaume, qui, en 1176, à la demande du préchantre Geoffroi, reconnut que la dignité des écoles appartenait au préchantre [1]. L'évêque de Troyes, Mathieu, et les chanoines de l'église de Sens témoignèrent que tel était l'antique usage et l'archevêque confirma son droit à Geoffroi et aux préchantres qui lui succéderaient.

La même charte définit les prérogatives du chantre en matière scolaire. Il ne sera permis à personne de régir sans son assentiment et sa licence aucune sorte d'école, qu'on y enseigne l'art de la grammaire ou le chant ou les psaumes, soit dans la cité de Sens, soit dans le bourg de Saint-Pierre-le-vif, soit dans quelque faubourg de la cité, soit dans un rayon autour de celle-ci, dans les limites jalonnées par une série de châteaux dont les noms sont mentionnés [2]. Ces droits étaient peut-être reconnus déjà au préchantre quand, en 1081, Frotmundus souscrivait une charte de l'archevêque Richer, en prenant le titre de préchantre et de chancelier [3].

C'est sans doute sous l'autorité et avec licence du préchantre qu'ont enseigné les maîtres dont le souvenir s'est conservé. Un certain Garnier aurait enseigné à Sens vers le milieu du XIe siècle [4]. Il est rapporté de Hugues, chanoine et chambrier, mort en 1097, qu'il a été l'instructeur zélé de tous les chanoines ses contemporains [5]. Vers 1116, quand parvint à la cathédrale de Sens le rouleau des morts annonçant la mort de Mathilde, abbesse de la Trinité, les chanoines y inscrivirent une brève prière, mais passèrent le rouleau aux « scolares » et au « magister » Poncius, qui y inscrivirent une pièce de leur composition [6]. Le titre de maître est porté au XIIe siècle par plusieurs chanoines de Sens [7].

1. « Dignitatem scholarum quae ad jus praecentoriae pertinent » (*Gall. christ.*, XII, Instr., col. 53).

2. « Ut nulli liceat nisi assensu et licentia praecentoris scholas cujuscumque modi sint regere, sive in arte grammatica edocenda, sive in cantu, sive in psalteriis edocendis in civitate Senonensi nec in burgo s. Petri vivi, nec in aliquo suburbio praedictae civitatis, nec in aliquo loco usque ad castella determinata quorum nomina haec sunt » (*loc. cit.*).

3. Quantin, *Cart. de l'Yonne*, 101, p. 197.

4. L'*Hist. Littér.* (VII, 98) emprunte ce renseignement au *Catalogus archiepisc. Senon.* de dom Hugues Mathon, p. 3, 22-3.

5. *Chron. s. Petri* : « Hugo canonicus, camerarius fratrum, omnium fere canonicorum suorum contemporalium eruditor strenuus » (*Spicil.*, II, 750).

6. Delisle, XXXVI, 216 « Versus scolares. Poncius magister », p. 276.

7. Dans un acte passé en 1160, à Sens, « in domo pontificali », figure Guillaume, abbé de S. Jean de Sens « cum magistro Manasse canonico suo » et maître Pierre, chanoine de Sens (*Gall. christ.*, XII, Instr., col. 45). Parmi les témoins d'un acte

Rainard, qui fut abbé de Saint-Pierre-le-vif, de 999 à 1015, y instruisit les moines des exigences de la règle et aussi des disciplines libérales [1]. Il décida que de nombreux moines seraient formés par la méthode sophistique de tous les arts libéraux, afin de rendre célèbre une communauté bien instruite de ces disciplines, comme de l'objet de la profession religieuse [2].

La série des abbés qui, à la fin du VIII[e] et dans la première moitié du IX[e] siècle, ont gouverné Ferrières, témoigne en faveur de l'organisation des études dans ce monastère. Après Alcuin, l'abbaye passe aux mains de son disciple anglo-saxon Sigulfus, puis en celles de deux autres de ses élèves, Adelbert et Aldric. Ce dernier, instruit « sub Alcuino magistro litterali », puis par Sigulfus « piis eruditionibus », est devenu, après la mort d'Adelbert, abbé de Ferrières, et archevêque de Sens [3]. C'est lui qui distingua le jeune moine Loup et dirigea son éducation : « Délégué par le saint évêque Aldric à la recherche de la sagesse, j'ai rencontré, écrit Loup de Ferrières, un docteur de grammaire et j'ai reçu de lui les préceptes de cet art. Puis de la grammaire, j'ai passé à la rhétorique et de là, en suivant l'ordre, aux autres disciplines libérales » [4]. Aldric l'a envoyé auprès de Raban Maur, afin que celui-ci l'introduisît dans la science des Écritures [5]. A son tour, Loup a été le « praeceptor » d'Héric, qui a copié à son école des extraits de Valère Maxime et de Suétone [6]. Dans l'une de ses lettres il parle aussi de son

de l'archevêque Hugues de 1162, figure le même Pierre (Chartraire, *Cart. chap. Sens*, 6, p. 28). Une charte de l'archevêque Guillaume de 1171-2 porte la souscription du « magister » Étienne, chanoine de l'église de Sens (*Cart. de Paris*, 498, I, 416). Une autre du même archevêque de 1174 insérée au cartulaire du chapitre de Bourges (B. N. lat. 1274, f° 42 v°) est signée par les maîtres Alexandre, Melior et Robert. En 1187, maître Pierre, chancelier, dresse un acte de l'archevêque Guy (Chartraire, 5, p. 25).

1. *Odoranni chronicon*, Migne, CXLII, col. 773.

2. *De translat. s. Saviniani*, 21, col. 792.

3. *Vita Aldrici*, Migne, CV, col. 801-4. Adelbert est signalé comme Aldric parmi les disciples d'Alcuin par le biographe de celui-ci (plus haut, p. 21).

4. Epist. 1 : « Cui (sapientia) indagandae a sancto metropolitano Aldrico delegatus doctorem grammaticae sortitus sum, praeceptaque ab eo artis accepti. Sic, quoniam a grammatica ad rhetoricam et deinceps ordine ad ceteras liberales disciplinas transire cœpissem » (*Epist. Karol. aevi*, IV, 8). On peut comprendre qu'Aldric, plus tard archevêque de Sens, l'a confié à un maître de grammaire ; mais on peut aussi admettre que c'est en la personne d'Aldric lui-même, que Loup a trouvé ce « doctor grammaticae ».

5. « Ut ab eo ingressum caperem divinarum scripturarum » (p. 8).

6. *Heirici carm.* 1 : « Haec Lupus haec nitido passim versabat in ore » (*Poetae lat.*, III, 428).

« auditor » Fridilon, qui fut, semble-t-il, aussi son disciple [1]. Loup s'était constitué une importante collection de livres, notamment d'auteurs anciens, d'ouvrages de grammaire et des autres arts libéraux [2].

Nous ne savons rien de l'école de Ferrières après lui. Au reste, si Aldric a été le maître de Loup, c'est l'éducation d'un jeune homme bien doué qu'a entreprise son abbé et on n'en peut conclure que celui-ci dirigeait à Ferrières l'école. Loup, lui-même, n'enseigne sans doute pas davantage dans une école proprement dite, mais s'attache à former quelques disciples d'élite, ce qui n'exclut pas d'ailleurs l'existence d'une école monastique à Ferrières.

Melun, au diocèse de Sens, fut choisi, au début du XIIe siècle, par Abélard pour y dresser une chaire rivale de celle de l'écolâtre de Notre-Dame de Paris. Le « castrum » de Melun, écrit-il, est « sedes regia » [3] ; c'est sans doute parce qu'il comptait des amis et des appuis à la cour du roi qu'il s'y est établi. Vraisemblablement, son enseignement fut donné sous le couvert de l'église collégiale Notre-Dame de Melun.

Le séjour d'Abélard à Melun a pu y laisser des traces ; après lui une école relativement réputée a fonctionné dans cette ville. C'est au « regimen » des écoles tenu à Melun que l'anglais Robert de Melun doit son surnom [4]. Jean de Salisbury dans l'*Entheticus*, qu'il composa en 1155, traite des gens de Melun (de Melidunensibus). Ceux-ci reconnaissaient comme maître Albéric [5], celui sans doute qu'on trouve enseignant les « artes », avec Robert de Melun, en 1136, sur la Montagne Sainte-Geneviève, quand Jean de Salisbury y suit leurs leçons après avoir entendu Abélard [6]. La secte ou école, qu'il poursuit plus tard de ses sarcasmes dans l'*Entheticus* [7], a sans doute été fondée à Melun par les maîtres Albéric et Robert de Melun ; il n'est pas sûr qu'elle fonctionne encore en cette ville, quand Jean de Salisbury apostrophe les logiciens qu'elle a produits. On verra plus loin que Robert de Melun a sans doute enseigné la théologie, non pas à Melun mais à Paris.

1. *Epist.* 116, p. 99.
2. Cf. t. IV, *Script. et Bibl.*, p. 543-4.
3. *Hist. calam.*, 2, Migne, CLXXVIII, 116.
4. Jean de Salisbury, *Metalog.* II, 10 : « magistro Roberto Meludensi, ut cognomine designetur quod meruit in scholarum regimine » (Migne, CXCIX, 867).
5. Col. 966.
6. *Metalog.* II, 10, col. 867.
7. Col. 966-7.

CHAPITRE VI

Les écoles de la région de l'ouest

§ 1. — Les écoles de Bretagne.

La Bretagne, écrit au XIIe siècle le chroniqueur Otton de Freisingen, est une terre qui produit des clercs d'esprit vif et appliqué à l'étude (acuta ingenia et artibus applicata) [1] et il en donne pour preuve les deux frères Bernard de Chartres et Thierry, ainsi que Pierre Abélard. On pourrait ajouter bien d'autres noms. Mais la Bretagne n'offrait encore alors que peu de ressources à ceux qui voulaient se vouer aux études.

Le pays nantais offrait au XIe siècle quelques moyens d'instruction. Abélard est originaire du Pallet, à huit milles environ à l'est de Nantes. Son père, avant d'embrasser la carrière des armes, avait été imbu quelque peu des lettres et il voulut que ses fils fussent, eux aussi, instruits des arts libéraux, avant de l'être des armes. Pierre, son fils aîné, prit goût à l'étude, au point de laisser à ses cadets le soin de suivre Mars, alors que lui-même se faisait élever par Minerve [2]. Abélard, né en 1079 [3], et quelque vingt ans plus tôt son père, avaient donc trouvé, au pays nantais, quelques ressources pour s'instruire [4].

Une charte de Briccius, évêque de Nantes, rédigée la première année de son pontificat, c'est-à-dire en 1112-3, règle un différend entre les « sacerdotes » du Pornic et les moines de Saint-Serge, qui ont établi un prieuré en cette localité. Tous les droits d'ordre paroissial sont réservés au clergé et en particulier l'école lui appartiendra [5]. Il y avait donc dans cette localité une école placée sous la juridiction du clergé paroissial.

1. *Gesta Frider.*, éd. in us. schol., 49, p. 55.

2. *Hist. calam.*, 1, Migne, CLXXVIII, 114-5.

3. Cf. Ch. Charrier, *Héloïse dans l'histoire et dans la légende*, n. 1 de la p. 31.

4. Abélard s'est instruit d'ailleurs surtout « diversas disputando perambulans provincias » *(Hist. citée)*.

5. « Schola est clericorum » (dom Lobineau, *H. Bret.*, II, Pr., col. 347-8).

Il y eut probablement dès le XI[e] siècle une école attachée à l'église cathédrale. En 1063, une charte de Guérech, évêque de Nantes, rédigée en cette ville, porte la souscription de Raoul le grammairien [1]. On ne trouve plus mention de maîtres à Nantes, à notre connaissance, avant la fin du XII[e] siècle. Une charte de l'évêque Maurice (1187-98) est souscrite par maître P. doyen et par le « magister » Thibaut [2]. Mais le chapitre ne comptait pas, semble-t-il, d'écolâtre parmi ses dignitaires. Une charte de 1170 est souscrite par le trésorier, l'archidiacre, le préchantre, les archiprêtres, puis les chanoines [3], sans qu'il soit fait mention d'un titulaire de l'écolâtrerie.

Il semble bien que l'église de Vannes ait eu, dès le commencement du XI[e] siècle, un écolâtre. Dans deux actes passés devant l'évêque Judicael, en 1021 et en 1037, on trouve la souscription de Bili, archidiacre de l'église Saint-Pierre de Vannes, et de Berhaldus « grammaticus » [4]. Dans l'une d'elles, sa souscription est accompagnée de celle de Daniel « puerulus », qui est peut-être son élève. Dans une charte de Redon, écrite entre 1066 et 1082, apparaît comme témoin le « gramaticus » Judicael [5] ; mais nous ne savons s'il était attaché à l'école du monastère Saint-Sauveur ou à celle d'une autre église. Une charte de l'évêque de Vannes, Jacob, du 22 juillet 1129, est souscrite par le « magister » Abraham, qui est signalé aussi dans une charte de 1116 du prieuré de Saint-Martin de Josselin [6]. En 1153, il est fait mention de maître Gaufrédus, en 1164 de maître Boschérius [7]. En 1182, une charte du monastère de Quimperlé porte les souscriptions de l'évêque de Vannes, Maengius, avec les clercs de son église, l'archidiacre, le doyen et le « grammaticus » Kéron [8]. Dans une charte de l'évêque de Vannes, Guethenoc, des dernières années du XII[e] siècle, figure parmi les témoins maître Ives « magister scolarum Venetensis » [9].

Le 5 avril 1029, une charte du comte Alain en faveur du

1. *Cart. Ronceray*, 429, *Arch. d'Anjou*, III, 266 ; *Gall. christ.*, XIV, Instr., col. 173.
2. Marchegay, *Les Prieurés de Marmoutier en Anjou*, *Arch. d'Anjou*, II, p. 69.
3. Lobineau, II, 309.
4. *Cart. Redon*, 356, p. 308 ; 373, p. 329.
5. 293, p. 243.
6. Rosenzweig, *Cart. du Morbihan*, 211, I, 170 et 189, p. 153.
7. 180 et 184, p. 224 et 227.
8. Lobineau, II, 236.
9. *Cart. du Morbihan*, I, 232, p. 288.

monastère de Quimperlé mentionne parmi les témoins Gurgoret et Adgan « grammatici »[1]. Une donation a été faite aux religieux au cours du XI[e] siècle, en faveur d'un enfant qui sera instruit par le moine Constantin et qui pourra plus tard, s'il y consent, faire profession[2].

Robert d'Arbrissel, né près de Rennes, n'a pas trouvé de moyens d'instruction en son pays et s'est rendu en France réputée mieux fournie en profits d'ordre scolaire (in scholaribus emolumentis copiosior). Rappelé de Paris par un nouvel évêque de Rennes qui cherchait à attirer des hommes cultivés, il excita la jalousie des autres clercs et après quatre ans de séjour à Rennes où peut-être il enseigna, à la mort de l'évêque qui l'avait protégé, il se rendit à Angers pour se remettre à l'étude[3]. Une charte du duc Alain, où intervient Warin, évêque de Rennes et qui intéresse le monastère Saint-Georges de Rennes, est souscrite, vers le milieu du XI[e] siècle, par le « grammaticus » Arembert[4].

Marbode, promu en 1096 évêque de Rennes, a porté un jugement sévère sur sa ville épiscopale qu'il compare sans doute à la cité policée d'Angers, où il était précédemment écolâtre. Rennes, écrit-il, est une cité pleine de ruses, privée de la lumière du soleil. Plongée dans les ténèbres, elle s'y complaît et méprise la sagesse. Ses hommes de loi sont tous des méchants, à qui rien ne fait plus honte. Quiconque a été nourri à Rennes, ignore ce qu'est la bonne foi[5].

L'église de Rennes avait certainement en son temps une école. Un acte de 1096, passé en présence de Marbode, est souscrit par le *scolarius* Garnier[6]. L'église paraît avoir été pourvue d'un maître, au cours du XII[e] siècle[7]. Une charte de l'évêque Pierre en faveur du monastère de Vitré de 1210 est souscrite par le trésorier, l'archidiacre et par B. « magister scholarum »[8].

1. Lobineau, II, 101.
2. L. Maitre et P. de Berthon, *Cart. de S. Croix de Quimperlé*, p. 200.
3. *Vita*, 7-10, Migne, CLXII, 1047-9.
4. Lobineau, *H. de Bret.*, II, Pr., col. 109.
5. *Carm.* 37 : « Plena dolis, odiosa polis, sine lumine solis
In tenebris vacat illecebris, gaudetque latebris
Desidiam putat egregiam spernit que sophiam...
Causidicos per falsidicos absolvit iniquos
Nemo quidem scit habere fidem nutritus ibidem. »
(Migne, CLXXI, 1727).
6. *Cart. Redon*, 340, p. 291.
7. Une lettre de Jean de Salisbury de 1166 est adressée au maître R. de Rennes (*Epist.* 153, Migne, CXCIX, 147).
8. Dom Lobineau, *H. de Bretagne*, II, Pr., col. 333.

L'église de Dol a eu sans doute aussi des maîtres. Une charte de 1137 signale maître Geoffroi, chanoine de Saint-Samson [1]. L'acte de fondation du monastère de la Vieuville, du 8 août 1137, est confirmé par l'archevêque de Dol, en présence du « magister » Herbert, chanoine et de l'anglais Robert, « scriptor » de l'archevêque [2]. En 1145, une charte du même monastère mentionne de nouveau maître Geoffroi, à côté de Guillaume, custode de Saint-Samson [3]. Un acte passé devant l'archevêque de Dol, Hugues (1154-61), signale la présence de maître Guillaume de Soissons et de maître Hervé [4]. En 1184, apparaît à Dol maître Hugues Heret [5].

§ 2. — Les écoles de Normandie.

En Normandie, nous ne trouvons trace d'aucune école avant le XI[e] siècle, mais à partir de cette époque, églises et monastères normands deviennent d'ardents foyers de culture et une organisation des études apparaît dans la plupart d'entre eux. Dudon de Saint-Quentin émet le vœu que son ouvrage se répande rapidement parmi les écoles normandes [6].

Les cités épiscopales normandes sont pourvues dès ce temps d'un écolâtre et d'une école. Vers le milieu du XI[e] siècle, il est dit de Geoffroi, évêque de Coutances, qu'il a établi auprès de sa cathédrale un « rector scholarum » [7]. Lorsque parvint à Coutances, en 1101-2, l'encyclique annonçant la mort de saint Bruno, réponse fut faite par les chanoines de Notre-Dame ; les « scholares » de la même église y ajoutèrent une pièce de leur composition, qui louait le grammairien, précepteur de beaucoup d'autres grammairiens [8]. Une charte de Richard, évêque de Coutances, du 3 janvier 1164, est souscrite par l'archidiacre de Coutances et par Guillaume, maître des écoles [9].

1. Lobineau, II, 148.
2. Lobineau, II, 291.
3. Lobineau, II, 147.
4. Lobineau, II, 310.
5. *Gall. christ.*, XIV, Instr., col. 248.
6. « Aut pergas Nortmannica nunc gymnasia praeceps,
Aut scholis clausus Franciscis jam moreris » (Migne, CXLI, 613).
7. *Instrum. eccl. Constant.*, Mortet, *Recueil textes architecture*, XVIII, p. 73.
8. Tit. 156, Migne, CLII, 597.
9. Bourrienne, *Cart. de l'église de Bayeux*, 115, p. 139.

Lanfranc, avant de se faire moine au Bec, séjourna dans la cité d'Avranches et y enseigna quelque temps [1]. Il n'est pas dit expressément que Lanfranc y ait exercé la charge d'écolâtre et nous ne savons si, à cette date, elle figurait parmi les dignités du chapitre. En 1113, à Avranches, on inscrivit sur le rouleau des morts venu de la Trinité de Caen, le nom de Jean « scolasticus » [2]. Une charte de Guillaume, évêque d'Avranches, rédigée vers 1190, porte la souscription de Robert, « magister scolarum » [3]. Innocent III, écrivant le 17 mars 1199 au doyen et au chapitre d'Avranches, fait mention de N. de Aquila, qui tient dans leur église le « magisterium scholarum » [4]. Plusieurs maîtres appartenant au clergé de cette cité sont signalés au cours du XII[e] siècle [5].

L'église de Bayeux, au temps de l'évêque Eudes (1050-97), avait au plus une école rudimentaire, car cet évêque, au rapport d'Ordéric Vital, envoyait les clercs qui voulaient s'instruire (dociles) à Liége et en d'autres villes, où fleurissaient le plus les études de philosophie et il subvenait largement à leur entretien [6]. Mention serait faite, vers ce temps, du « gramaticus » Ricoard [7]. Au commencement du XII[e] siècle, l'église avait une école dont les disciples s'adonnaient à des exercices littéraires. Répondant à l'encyclique qui annonce la mort de saint Bruno, les « scholares » de Notre-Dame de Bayeux, joignirent à la réponse des chanoines leur propre composition poétique [8].

Entre 1147 et 1150, une charte du doyen du chapitre est souscrite par Rannulfe, scolastique, qui figure parmi les dignitaires entre le sous-doyen et l'aumônier. Le 3 mars 1153, il est dit « magister scolarum » [9]. Cet écolâtre devint ensuite

1. *Vita*, 1, Migne, CL, 30.

2. Delisle, *Rouleaux des morts*, XXXVI, 95, p. 220.

3. Marchegay, *Chartes normandes de S. Florent*, 13, p. 22.

4. II, 18, Migne, CCXIV, 549.

5. Une charte de Richard (Richard l'Évêque, ancien maître parisien), évêque d'Avranches de 1171, est souscrite par maître Richard de Saint-Pierre (*Gall. christ.*, XI, 115). La confirmation faite en 1174 d'un acte antérieur fut rédigée en présence de l'évêque d'Avranches et des deux maîtres, Erneisus et Ricardus (col. 108).

6. *Hist. ecclés.*, III, 1, éd. Le Prévost, t. III, p. 265-6.

7. Cf. Maitre, *Les écoles épisc.*, p. 83, n. 2. Maitre indique que la charte qui le signale figure au fonds S. Ouen des Arch. de la S. Inf. Il n'en donne ni la date, ni la cote.

8. Tit. 151, col. 596.

9. Bourrienne, 106, p. 130 ; 139, p. 169.

chancelier de l'église. Il signe en prenant la qualité de *cancellarius* ou d'*archicapellanus*, mais en gardant le titre de maître, plusieurs pièces rédigées après 1165 [1]. Entre cette date et celle de 1205, l'évêque de Bayeux, Henri, s'engagea envers maître Rannulfe, archichapelain, à lui octroyer la première prébende vacante d'une valeur de 20 livres [2]. Attribution fut faite en effet à maître Ranulfe Choket d'une prébende dans l'église Notre-Dame de Bayeux, valant annuellement douze livres d'Angers, par don charitable de l'évêque, par largesse gratuite du chapitre, à la condition qu'à la mort de ce « magister «, personne ne puisse se prévaloir de cette libéralité [3]. Maître Rannulfe porte encore le titre de chancelier dans une charte du 26 mars 1177 [4] et on retrouve encore son nom en 1191 [5].

Avant qu'il occupât la charge d'« archicapellanus », elle était tenue par maître Humfrid Bœuf, qui est signalé plusieurs fois avec cette qualité entre 1147 et 1153 [6] et qui apparaît parmi les dignitaires de l'église, avec le seul titre de maître, dans un grand nombre d'autres chartes [7]. Peut-être a-t-il été, lui aussi, scolastique ou maître-école avant Rannulfe. C'est sans doute cet Humfrid que Jean de Salisbury prie en 1167 de conférer avec l'évêque de Bayeux et ses autres amis [8]. Dans une charte de 1092, on trouve parmi les témoins un certain Jean et son maître Humfrid [9]. S'il s'agit du même personnage, il aurait commencé sa carrière comme simple précepteur et aurait atteint un âge avancé.

Quand Rannulfe fut devenu chancelier, nous ne savons qui lui succéda comme « scolasticus ». Dans les chartes de l'église de Bayeux sont signalés au cours de la seconde moitié du XIIe siècle un grand nombre de personnages qui portent le titre de maître [10]; mais d'aucun il n'est dit qu'il est maître

1. « Magistro Rannulfo cancellario » (77, p. 99 ; 132, p. 159 ; 140, p. 170) ; « archicapellano » (111, p. 134-5).

2. 66, p. 85.

3. 69, p. 88.

4. 96, p. 120.

5. Charte de l'évêque Henri, *Gall. christ.*, XI, col. 92.

6. Bourrienne, 106, p. 130 ; 117, p. 143 ; 291, t. II, p. 12.

7. Métais, *Cart. Trinité Vendome*, 1145, 511, t. I, 333 ; Bourrienne, 1142-63, 61, p. 81 ; 8 mai 1153, 148-9, p. 179-80 ; 9 mai 1165, 116, p. 142 ; 1169, 48, p. 60.

8. *Epist.* 209, Migne, CXCIX, 233.

9. Bourrienne, 22, p. 31.

10. Les maîtres Herbert (de Ponte Ilberti), 1150, *Gall. christ.*, XI, Instr., col. 81 ; Bourrienne, 3 mars 1153, 139, p. 169 ; 25 févr. et 18 sept. 1164, 72, p. 91 ; 73,

des écoles et ce titre ne reparaît qu'accolé au nom de Jean le 22 avril 1228 [1]. A cette date, la charge d'écolâtre comportait une dotation. Un chevalier qui tient de Jean une terre reconnaît les droits appartenant au maître des écoles de Bayeux [2].

Le scolastique ou maître-école de l'église de Bayeux était-il placé sous l'autorité du chancelier, archichapelain, qui aurait eu juridiction sur l'école de la cathédrale et sur toutes les autres écoles du diocèse, ou bien la surveillance des écoles appartenait-elle au scolastique de l'église mère ? L'une et l'autre hypothèses s'accordent avec ce que nous savons de la réglementation faite du droit de régir les écoles au diocèse de Bayeux. Un accord passé à la date de février 1169 entre l'église mère et le monastère de Saint-Troarn, après avoir spécifié les droits de l'évêque, stipule que le droit, en matière de gouvernement des écoles, appartiendra à celui qui l'exerce d'ancienneté sur la terre des moines [3]. Parmi les « magistri » si nombreux qu'on rencontre à Bayeux, dans la seconde moitié du siècle, il s'en trouvait sans doute qui enseignaient avec licence de l'écolâtre en titre ou du chancelier de l'église cathédrale ; d'autres pouvaient être au service d'une autre juridiction ; un certain nombre sans doute aussi étaient, comme Richard l'Évêque, d'anciens maîtres qui gardaient leur titre après avoir renoncé à l'enseignement.

Lisieux a tenu un rang honorable dans les études au cours des XI[e] et XII[e] siècles. Osberne, futur abbé de Saint-Evroult, avait été chanoine de l'église de Lisieux. Né au pays de Caux, c'est peut-être à Lisieux qu'il fut « ab infantia litteris admodum eruditus » [4]. Gilbert Maminot, créé évêque de

p. 92 ; 9 mai 1165, 116, p. 142 ; Odon, c 1169, 64, p. 84 ; Raoul de Perrières, 3 mars 1153, 117, p. 143 ; 1169, 48 ; Reginaldus Buglex, c 1169, 64, p. 84 ; Richard l'Évêque, 3 mars 1153, 139, p. 169 ; Gautier de Coutances, Jean archidiacre, Pierre de Blois, 1179-89, n° 11 ; Durand, 29 avril 1156, 150-1, p. 181 et 183 ; 15 et 21 sept. 1164, 133, p. 160 ; 128, p. 155 ; 1169, n° 48 ; Nicolas, 15 sept. 1164, n° 133, p. 160 ; 1169, n° 48 ; Alain, 26 mars 1177, 96, p. 120 ; Azon, chanoine, 1165-1205, 111, p. 135 (praebenda magistri Azonis, c 1169, 64, p. 84) ; Godardus, 1181-98, 140, p. 170 ; Thomas Simplex, post 1164, 119, p. 145 ; Robert de Ablegiis, 1182-1205, 80, p. 103 ; Robert de Bolon, chanoine, 3 janv. et 24 sept. 1164, 115, p. 139 ; 128, p. 155 ; févr. 1169, 135, p. 164 ; Hugo de Gaieto, janv. 1176, 95, p. 119 ; Raoul « canonicus vester » (*Lucii III epist.*, 77, Migne, CCI, 11167) ; Jordanus, Ricardus de Langrun, Henricus cantor, 1191 (Chartes de l'évêque Henri *Gall. christ.*, XI, Instr., col. 92-3).

1. « Magister scolarum Baiocensium » (Bourrienne, t. II, p. 14).

2. « Salvo in omnibus jure magistri scolarum Baiocensium » (p. 15).

3. 135 : « Jus autem in regendis scolis sit ejus cujus fuit in terra nostra ab antiquo » (p. 163).

4. Orderic Vital, III, 7, t. II, p. 94.

Lisieux en 1077, était très expert dans l'art de la médecine et brillait dans la science des lettres. Un certain nombre de chanoines de l'église sont signalés par Ordéric comme des hommes cultivés. Ils avaient été éduqués par Hugues, prédécesseur de Gilbert ; mais celui-ci les retenait près de lui et dans des entretiens familiers leur enseignait l'arithmétique, l'astronomie, la physique et d'autres sciences profondes. Chaque nuit, il observait les étoiles et notait leur course [1]. Le normand Guillaume surnommé le Poitevin, qui écrivit les *Gesta* du roi Guillaume, en imitant, dit Ordéric Vital, le style de Salluste, après avoir terminé ses études à Poitiers, revint chez les siens ; il les dépassait tous par son savoir (omnibus vicinis et consodalibus enituit). Ordéric rapporte que les évêques de Lisieux, Hugues et Gilbert, se firent aider par lui dans l'office d'archidiacre [2]. Nous ne savons s'il exerçait en même temps à Lisieux celui d'écolâtre.

Arnoul qui devait devenir évêque de Lisieux à la mort de son oncle Jean, en 1140, était le frère puîné de Jean, évêque de Séez. Celui-ci l'aurait fait instruire dès l'enfance à l'école de l'église de Séez [3], où il aurait appelé les chanoines réguliers de Saint-Victor [4]. Si ces renseignements, que nous ne pouvons contrôler, sont exacts, l'église de Séez aurait eu une école dès les premières années du XII[e] siècle. Dans un petit poème dédié à ses compagnons, Arnoul vante les progrès qu'il fit dès le jeune âge dans les études et dans la vertu [5]. Dans une autre pièce adressée à un neveu, Arnoul vieilli s'applaudit que la Normandie entière l'ait tenu jadis pour poète célèbre et que la Gaule ait à peine eu son pareil [6].

Aussi, devenu évêque de Lisieux, il donna un nouveau lustre au foyer d'études que constituait son église. Ses neveux lui reprochaient de ne pas réserver à sa famille prébendes et bénéfices ; il attirait de partout des « viri litterati et honesti », de telle sorte que son église était de toute la province celle qui possédait le clergé le plus distingué [7]. Elle possédait sans

1. *Hist. ecclés.*, éd. Le Prévost, V, 3, t. II, p. 311-2 ; IX, 2, t. III, p. 462.

2. IV, 7, t. II, 217.

3. *Gall. christ.*, XI, 774.

4. D'après E. du Boulay, II, 726.

5. *Carm.* 8 : « Mens mea virtutum studiis a tempore primo instituit » (Migne, CCI, 198).

6. *Carm.* 14 : « Olim me celebrem Normannia tota poetam
Duxit, vixque dabat Gallia tota parem » (col. 200).

7. *Epist.* 113, Migne, CCI, 176.

doute plusieurs maîtres ; en tous cas, un certain nombre de membres de son clergé portaient le titre de « magister ». Quelques lettres de Jean de Salisbury sont adressées à maître Raoul de Lisieux ou mentionnent ce maître réputé[1] ; il écrit aussi à maître Silvestre, trésorier de Lisieux [2]. Jean de Salisbury, bon connaisseur, faisait grand cas des clercs de cette église : « Ils sont, écrivait-il à un ami, au même rang que ceux d'Orléans, lesquels ont expérience et usage de nombreuses disciplines ; ils les surpassent, d'autant plus facilement qu'ils naissent et deviennent orateurs » [3].

L'existence d'une école près de la cathédrale de Rouen est d'autant plus vraisemblable que cette église était pourvue, au commencement du XIIe siècle, d'une riche collection d'ouvrages profanes [4]. Mais nous ne possédons pas de renseignements sur l'école de la cité. Toutefois, le biographe de Richard de Saint-Vanne rapporte que, se trouvant à Rouen, il a entendu des personnes religieuses rapporter des propos qu'elles tenaient d'Hugues, surnommé le « gramaticus », lequel avait été présent à Reims dans l'église Notre-Dame quand Richard y exerçait le « magisterium » [5]. Divers personnages portent à Rouen au cours du XIIe siècle le titre de « magister » [6].

Les monastères normands, dont beaucoup sont des créations du XIe siècle, ont été, à cette époque, le siège d'une grande

1. *Epist.* 57, 192, 258, 261-3, Migne, CXCIX, 37, 204, 299, 302-5 ; cf. Migne, CXC, 1002.

2. *Epist.*, 203, col. 226.

3. *Epist.* 60 : « Nam cum Aurelianensibus qui multarum rerum peritiam et usum habent, sequentur in plurimis, in eo facillime antecedunt quod hic nascuntur et fiunt eloquentes » (col. 43-4).

4. Voir notre t. IV, p. 580-1.

5. *Altera vita*, 2, Mabillon, *A. S.*, VI, P. I, p. 474.

6. Une charte de l'archevêque Hugues de 1150 accordant l'exemption à Fécamp est souscrite par le « magister Reynerius » et le « magister Reynaldus de sancto Amando » qui a rédigé la charte (*Gall. christ.*, XI, col. 24). Un acte de l'archevêque Rotrodus de 1169 (col. 26) a été « datum per manum magistri Rainaldi cancellarii », sans doute le Reynaldus de la charte précédente. Une lettre adressée à Alexandre III vers 1177 signale à côté de l'archidiacre de l'église de Rouen, le maître Herbert Medecius ; chez tous deux se retrouve la « scientia litterarum » (*Epist.* 11, Migne, CC, 1371). Une charte de l'archevêque Gautier du 26 sept. 1198 mentionne les maîtres Simon, chancelier, et Gilbert de Marleis, chanoines de Rouen (Migne, CCVII, 1168). Une autre charte du même archevêque est souscrite par maître Simon de Caucia, probablement le même personnage et par maître W. de Torint, l'un et l'autre chanoines de Rouen (Miraeus Foppens, II, 1201). Mention est faite dans une lettre de Gilbert Foliot, évêque de Londres, à l'archevêque de Rouen de maître Ranulfe, qu'il recommande pour la concession d'un bénéfice (*Epist.* 200, Migne, CXC, 808).

activité intellectuelle. Le monastère de Saint-Étienne de Caen, au diocèse de Bayeux, est nécessairement devenu un foyer d'études, lorsque Lanfranc fut arraché du cloître du Bec, pour gouverner pendant quelques années ce monastère nouvellement fondé [1]. Dans le dernier quart du XI[e] siècle, l'enseignement y fut donné, semble-t-il, par Arnoul, qui devint plus tard patriarche de Jérusalem. Raoul de Caen, né vers 1080, lui dédie son ouvrage, car, dit-il, enfant, il a eu pour précepteur ce maître, qui n'ignorait aucune des disciplines libérales (nullius liberalis scientiae te cognovimus exortem) [2]. C'est sans doute auprès du même Arnoul qu'au Bec, un ancien disciple d'Anselme est allé « lire » Virgile et les autres auteurs. Il s'est adressé, en effet, déclare Anselme, à un maître, tout à fait expert en grammaire (quia ipse multum valeat in declinatione) [3]. On en peut conclure qu'Arnoul a enseigné au monastère Saint-Étienne et qu'on peut reconnaître en lui le précepteur de Raoul de Caen.

Le monastère de Saint-Evroult a eu, sitôt fondé, au cours de la deuxième moitié du XI[e] siècle, une école florissante, dont une bibliothèque très riche dès ce temps en ouvrages des Pères et en livres relatifs aux arts libéraux [4] forme comme la réplique. Quand Ordéric Vital rapporte, sous l'abbé Thierry que de son école (ex ejus schola) sont sortis d'excellents *librarii* [5], il ne s'agit pas, à la vérité, d'une école proprement dite, mais de l'apprentissage que recevaient les jeunes scribes de Saint-Evroult sous la direction de ce « scriptor egregius », venu de Jumièges. Toutefois les trois moines que signale Ordéric comme ayant suivi, en 1063, l'abbé Robert en son exil et qui avaient été « a pueritia » soigneusement éduqués et imbus de bonnes études dans la maison du Seigneur, ont dû l'être à Saint-Evroult [6]. Il en est sans doute de même de Renaud-le-Grand, expert dans l'art de la grammaire (grammaticae artis peritus).

L'abbé Osberne (1063-6) s'intéressa certainement à l'école. Ordéric rapporte qu'il exerçait contrainte sur les jeunes et

1. Voir plus loin, p. 119.

2. *Gesta Tancredi*, Préf., Migne, CLV, 494.

3. *Epist.* 55, Migne, CLVIII, 1124.

4. Cf. t. IV, p. 578-80.

5. *Hist. eccles.*, III, 4, éd. Le Prévost, t. II, p. 48. L'expression « schola » est prise parfois par Ordéric dans un sens très général : « saecularem habitum in Uticensi schola reliquerunt » (III, 12, t. II, p. 129) — « fit schola viventium et refugium morientium » (V, 19, t. II, p. 467).

6. III, 5, t. II, 85-6.

les obligeait par le verbe et la verge (verbis et verberibus) à lire, psalmodier, écrire comme il convient. De ses propres mains, il fabriquait des écritoires (scriptoria) pour les enfants et exigeait d'eux chaque jour l'accomplissement de la tâche prescrite. Il avait pour conseil le moine Witmundus, très expérimenté dans l'art de la grammaire et dans la musique [1]. L'historien raconte comment un enfant de cinq ans, offert à l'abbé Osberne, apprit à lire et à chanter et quand il fut d'âge mûr, l'enseigna aux autres [2]. C'est vraisemblablement au temps d'Osberne, que Jean, scolastique de Reims, se fit moine à Saint-Evroult, où il mourut en 1075 [3]. Le successeur d'Osberne, Mainier, était imbu de la grammaire, de la dialectique et de la rhétorique [4]. Ordéric Vital lui-même, reçu à onze ans, en 1086, au monastère par le vénérable père Mainier, y a certainement achevé son éducation [5]. Il signale aussi deux frères, tous deux religieux de Saint-Evroult, qui étaient « grammatici conspicui » [6].

Saint-Ouen, fondé par Richard Ier dans le *suburbium* de la cité de Rouen, avait en 1028 une école, car Richard III, laissant un jeune enfant, Nicolas, celui-ci fut nourri à Saint-Ouen et dès l'enfance instruit des lettres (ab infantia litteris traditus) [7].

A Fécamp, lors de la réforme opérée par Guillaume de Saint-Bénigne, celui-ci y établit des « scholae sacri ministerii » à l'usage des clercs des campagnes, comme il le fit, est-il dit, dans toute la *Francia* [8], c'est-à-dire évidemment dans les monastères qu'il réforma. De telles écoles étaient nécessairement d'un niveau d'enseignement peu élevé. Si Fécamp a eu en outre en ce temps, comme il est probable, une école intérieure, celle-ci devait aussi s'en tenir aux éléments. Dans le catalogue des livres du monastère, qui fut rédigé au début du XIe siècle, n'est signalé aucun ouvrage relatif aux Arts

1. III, 7, t. II, p. 94-5.

2. III, 9, p. 110.

3. V, 17-8, p. 435 et 438.

4. III, 11, p. 127.

5. V, 1, p. 301-2. Né en Angleterre, il avait été mis dès l'âge de 5 ans à l'école à Schrewsbury et instruit des rudiments des lettres par le noble prêtre Siguardus pendant 5 ans.

6. VI, 5, t. III, 31.

7. Guill. de Jumièges, VI, 2, Migne, CXLIX, 834. L'*Hist. litt.* (VII, 69-70) signale un certain nombre de moines cultivés qu'a produits ce monastère au XIe siècle.

8. *Vita*, 14, Migne, CXLII, 709.

Libéraux [1]. Un manuscrit du Xe ou XIe siècle en provenance de Fécamp renferme pourtant des ouvrages de grammaire et de métrique [2].

Vers 1122, à Longueville en Caux, les « clerici litterarum doctrine dediti » ayant reçu l'annonce de la mort de Vital, abbé de Savigny, au diocèse d'Avranches, inscrivirent sur le rouleau funèbre leurs pieux engagements et demandèrent des prières pour Godefroid et ses « condiscipuli » [3].

A Saint-Wandrille, Gervoldus a institué à la fin du VIIIe siècle une école [4]. Le prêtre Harduin fit en son temps au monastère de nombreux disciples en arithmétique et dans l'art de l'écriture. Parmi les livres qu'il a laissés à la communauté figurait un traité d'arithmétique [5]. Toutefois, l'école monastique qui fonctionnait alors à Saint-Wandrille, ne distribuait sans doute qu'un enseignement rudimentaire. Notons que parmi les livres donnés, au rapport de l'historiographe du monastère, par plusieurs abbés de la fin du VIIIe et du commencement du IXe siècle [6], n'est cité aucun ouvrage relatif aux arts libéraux. Au XIe siècle, il est vraisemblable que l'abbé Géraud, fut à Saint-Wandrille un promoteur des études, car nous savons qu'il s'était rendu à Chartres pour étudier sous Fulbert [7].

Sur l'existence d'une école à Jumièges, nous n'avons pas de renseignements. En 1200, Innocent III faisait commandement à la communauté d'attribuer une église dont elle a collation à maître M. [8] ; il peut s'agir d'un maître qui n'a rien de commun avec l'école du monastère de Jumièges.

Au monastère du Bec, fondé en 1034, fut jetée aussitôt, dit Ordéric Vital, une puissante semence des arts libéraux et de la lecture sacrée en la personne de Lanfranc [9], ce jeune italien qui avait passé les Alpes pour venir entendre Fulbert et qui, après avoir enseigné quelque temps à Avranches, s'en

1. Cf. t. IV, p. 586.

2. B. Rouen, ms. 1470.

3. Delisle, *Rouleaux des morts*, XXXVIII, 29, p. 296.

4. Plus haut, p. 19.

5. *Gesta abb. Fontan.*, XII, 3, éd. Lohier, Laporte, p. 89-90.

6. IX, 2, p. 66-8 ; XII, 2, p. 88 ; XIII, 4, p. 103-4.

7. *Chron. Fontan.*, *H F*, X, p. 324.

8. Potthast, 1061.

9. *Hist. eccles.*, IV, 10 : « Ingens in ecclesia Beccensi liberalium artium et sacrae lectionis sedimen per Lanfrancum cœpit et per Anselmum magnifice crevit ut inde plures procederent egregii doctores » (éd. Le Prévost, t. II, p. 246).

vint frapper, en 1042, à la porte du monastère. Grâce à ce maître, écrit son biographe, le Bec fut aussitôt pourvu d'une bibliothèque, qui renfermait les trésors des lettres philosophiques et divines [1]. Il y vécut ignoré trois ans, acceptant d'être repris dans une lecture correcte par un illettré, parce qu'il préférait obéir au Christ plutôt qu'à Donat. Mais sa réputation fit accourir ensuite clercs, enfants nobles et jusqu'aux « nominatissimi scholarum magistri latinitatis » [2]. Lanfranc tint de nouveau école, avec la permission de son abbé ; il remettait à celui-ci les offrandes des écoliers ; elles servaient à payer la construction d'un nouveau monastère [3]. Guillaume de Malmesbury observe que s'étant fait moine, sans être capable de chercher dans le travail des champs la subsistance, Lanfranc tint des écoles publiques de dialectique pour tempérer l'indigence du monastère par la libéralité des écoliers [4].

Le biographe de Lanfranc signale les élèves, plus tard illustres, qui ont été instruits par lui dans l'église du Bec [5], en particulier Anselme, clerc de l'église d'Aoste, qui, après avoir étudié en divers lieux, était venu en Normandie au monastère du Bec où il s'instruisit des lettres tant divines que séculières [6] avec ses condisciples Gilbert Crespin, Guillaume, Henri, Ernest, Gundulfus, qui tous ont occupé plus tard des charges ecclésiastiques en Angleterre. Le pape Alexandre II se leva un jour à l'approche de Lanfranc, non pas parce que celui-ci était alors archevêque de Cantorbéry, mais parce que lui-même avait été au Bec à son école (ad scholam ejus) et que pour l'entendre il s'était assis à ses pieds, avec les autres, parmi lesquels figuraient aussi plusieurs parents du pape [7]. Ives, le futur évêque de Chartres, a été aussi, au Bec, le disciple de Lanfranc et le condisciple d'Anselme [8]. Sa renommée, écrit Orderic Vital, s'étendait par toute l'Europe. Pour se soumettre à son magistère, on accourait de France, de Gascogne, de Bretagne et de Flan-

1. *Vita*, 13, Migne, CL, 41. Sur la bibliothèque du Bec voir t. IV, 586.
2. *Vita*, 4, col. 32.
3. 9, col. 38.
4. *De gestis Angl. pont.* I, Migne, CLXXIX, col. 1459.
5. 17, col. 44.
6. Guillaume de Jumièges, VI, 9, Migne, CXLIX, 844.
7. *Vita*, 24, col. 49.
8. Cf. Clerval, *Les écoles de Chartres*, 146.

dre [1]. Il se trouvait parfois parmi ces écoliers qui accouraient au Bec, enflammés de zèle pour la dialectique, des incapables et ignorants [2]. Un certain Herfastus, chapelain du comte Guillaume, était arrivé, avec tout un équipage de serviteurs et de chevaux. Dès la première conversation, Lanfranc s'aperçut qu'il ne savait à peu près rien. Avec sa finesse d'italien, il fit apporter à cet homme un abécédaire [3].

Les contemporains ont fait grand cas de sa science universelle. A entendre Ordéric Vital, les anciens eux-mêmes, s'ils l'avaient pu connaître, se fussent mis à son école, Hérodien en grammaire, Aristote en dialectique, Cicéron en rhétorique, Augustin et Jérôme dans l'interprétation des Saintes Écritures [4]. Guitmundus tient que Lanfranc a fait revivre les arts libéraux. Philippe Harveng, dans l'épitaphe qu'il a composée pour lui, écrit que par lui les arts latins ont à nouveau fleuri [5].

Bérenger qui aurait été son condisciple à Chartres [6] s'était rencontré avec lui, dans une dispute de dialectique, longtemps avant que Lanfranc se fît, en 1059, son accusateur devant le concile du Latran [7]. L'écolâtre du Bec eut raison de cet adversaire, au cours d'une discussion qui portait sur un point de peu d'importance (de re satis parva). Cette défaite, qui portait atteinte au crédit de Bérenger, l'aurait amené à abandonner pour la théologie le champ de la dialectique où Lanfranc l'emportait, attirant à lui les disciples de son adversaire [8].

La semence jetée par Lanfranc, écrit encore Ordéric Vital, a eu grâce à Anselme une magnifique croissance [9]. Placé sous le magistère de Lanfranc, Anselme était devenu très vite son

1. *Hist. eccles.*, IV, 6, t. II, p. 210. Voir dans l'*Hist. littér.*, VII, 79-80, la liste dressée par dom Rivet des élèves sortis de l'école du Bec.

2. Guillaume de Malmesbury, *De Gestis pontif. Angl.*, II : « eo apud Beccum monachato, cum ubique scholares inflati buccis dialecticam ructarent » (Migne, CLXXIX, 1519).

3. *Loc. cit.*

4. IV, 6, t. II, p. 210.

5. E. du Boulay, I, 616.

6. Lanfranc au concile de Latran de 1059 aurait dit à Bérenger : « Et quando in scholis militavimus, semper contra fidem catholicam authoritates collegisti ». E. du Boulay (I, 427) cite ce texte, emprunté à Henri de Kinggton, L. II, *De eventibus Angl.*, c. 5, dont la valeur est douteuse.

7. Sur la discussion de Fulbert et de Bérenger devant le concile, voir Héfèle (éd. Leclercq), *Hist. des Conciles*, t. IV, 1170 et suiv.

8. Guitmundus, *De corporis et sanguinis Christi veritate*, I, Migne, CXLIX, 1128.

9. Voir plus haut, p. 116, n. 9.

familier parmi tous ses autres disciples. Occupé nuit et jour dans les études des lettres, non seulement il recevait de Lanfranc l'enseignement qu'il recherchait, mais instruisait en même temps les autres lorsqu'ils le lui demandaient [1]. Il prit naturellement comme écolâtre la place de Lanfranc devenu prieur et il lui succédera aussi dans cette charge, quand celui-ci deviendra abbé de Saint-Étienne de Caen, avant d'être promu au siège de Cantorbéry [2].

Dans son école, Anselme ne faisait pas régner la rigueur et la crainte. Il observait à un abbé de ses amis que la verge n'obtenait rien de ce qu'on en attend, que les écoliers sont de jeunes plantes qu'il ne faut pas trop resserrer, si l'on veut qu'elles poussent des branches [3]. Par là, Anselme dérogeait à la règle de la pédagogie sévère et parfois brutale de son temps.

De l'enseignement qu'Anselme donnait alors des Arts libéraux, nous avons comme témoin le traité *De grammatico*, qu'il composa au temps où il était au Bec, sous la forme d'un dialogue entre le maître et l'élève qui s'exerce à la dialectique [4]. Maurice, qui s'est attaché par la suite à l'enseignement du grammairien Arnoul à Caen, est l'ancien élève d'Anselme. Il a fait jadis déjà auprès de lui des progrès dans la science de la grammaire : « Tu sais, ajoute-t-il, qu'il m'a toujours été à charge d'enseigner la déclinaison aux enfants » [6]. Aussi Maurice n'a-t-il pas profité près de lui autant qu'il en aurait eu besoin. Anselme, qui écrit cette lettre au temps où il est prieur, mais non encore abbé du Bec, s'est donc dérobé au moins à l'enseignement de la grammaire. Dans une lettre de la même époque, il rejette la demande qui lui est faite de diriger les études d'un jeune homme, car il n'a pas présentement licence et intention de se livrer à ce genre d'étude, comme il l'a fait autrefois (sicut fuit olim) [7]. L'école proprement dite est en d'autres mains, probablement depuis qu'il est prieur.

Il a confié, en effet, le « magisterium puerorum » à maître

1. *Vita Anselmi*, I, 5, Migne, CLVIII, 53.
2. 9, col. 54.
3. 30, col. 67.
4. *Vita*, 25, col. 62. Cf. *Dialogus de grammatico*, col. 561.
5. *Anselmi epist.*, I, 55 : « scio te apud me in declinandi scientia profecisse » (col. 1124).
6. « Quia molestum mihi semper fuerit pueris declinare » *(loc. cit.)*.
7. *Epist.*, I, 16, col. 1082.

Guy [1]. Mention est faite de ce maître à propos du neveu de Lanfranc, alors archevêque de Cantorbéry et que son oncle a envoyé au Bec, pour y recevoir l'instruction. Une lettre de l'archevêque est en effet adressée à la fois à son jeune neveu, Lanfranc, et à Guy, son précepteur [2]. Celui-ci n'est pas seul d'ailleurs à tenir école. Lanfranc remercie Gundulfus, autre moine du Bec qui fut son élève [3], du soin qu'il prend des jeunes moines. L'archevêque les lui a envoyés pour leur enseigner les lettres et les former aux bonnes mœurs [4]. Parmi eux, il range son propre neveu. Anselme témoigne des progrès dans la science par l'application à l'étude que réalise Osberne [5] confié sans doute aussi dans cette intention à son ancien disciple par Lanfranc. Le prieur Anselme a donc gardé la direction générale des études, en abandonnant les soins scolaires à ses subordonnés.

Un correspondant lui reproche de ne pas soigner suffisamment sa réputation de science et lui rappelle le vers de Perse :

Scire tuum nihil est, nisi te scire hoc sciat alter.

Ce correspondant constate que la renommée de Lanfranc et de Guitmundus vole bien plus par le monde que la sienne. Anselme répond que toute fleur n'a pas le parfum de la rose, même si elle ne lui est pas inférieure par la teinte [6].

Un certain Arnoul a peut-être été son élève, ou celui de Lanfranc. Cet Arnoul s'est fait moine et, depuis qu'il a renoncé au siècle, se consacre aux études des écoles (studio scholarum vitam vestram impenditis). Il se propose de chercher un lieu où il puisse se rendre utile et enseigner aux autres [7]. Parmi les disciples d'Anselme du Bec figure probablement aussi Anselme de Laon. Sur un manuscrit des *Expositiones* sur saint Mathieu du maître de Laon, on lit que celui-ci a emprunté la plupart de ses citations à Anselme de Cantorbéry, son maître [8].

1. *Epist.*, I, 31, col. 1103.

2. *Lanfranci epist.*, 47, Migne, CL., 542.

3. *Vita*, 17, col. 44. Dans la lettre 45 Lanfranc remercie Gundulfus de l'aimer dans l'âge mûr « sicut in pueritia et adolescentia tua quondam diligere solebas » (col. 541).

4. *Epist.* 45, col. 540-1.

5. *Anselmi epist.*, I, 31, Migne, CLVIII, col. 1103.

6. *Epist.* 16, col. 1082-3.

7. *Epist.* 30, col. 1102.

8. Les auteurs de l'*Hist. littér.* (t. X, p. 170) signalent ce manuscrit qu'ils disent plus loin se trouver en leur temps à S. Evroult.

Le départ d'Anselme, appelé à succéder en 1093 à Lanfranc sur le siège de Cantorbéry, clôt la période où l'école du Bec a joui d'une réputation universelle, qui attirait vers ce monastère des écoliers de tout pays. Au XII[e] siècle, elle a repris le caractère d'une simple école monastique ; elle ne joue aucun rôle apparent dans la floraison des études du XII[e] siècle.

§ 3. — Les écoles de l'Anjou.

De l'école de la cathédrale d'Angers nous ne savons rien avant le XI[e] siècle [1]. Bernard, sans doute originaire d'Angers, qui étudiait à Chartres sous Fulbert, fut appelé par l'évêque d'Angers, vers 1010, à diriger l'école de cette église [2]. Il se dit « scolasticorum minimus » dans la préface des Miracles de sainte Foi qu'il dédie à Fulbert. L'un des manuscrits de son ouvrage lui donne le titre de « Andegavine scole magister » [3]. Il remplit cette fonction pendant trois ans ; mais, déclare-t-il, le temps qu'il eût voulu consacrer à l'étude a été perdu en de vaines occupations (per inanes nugas) [4]. Alors qu'il s'attendait peut-être à enseigner à la manière de Fulbert, a-t-il dû instruire des premiers éléments de simples débutants [5] ? Quoi qu'il en soit, pris, écrit-il, comme un poisson dans les filets, il s'échappa vers Conques, avec Bernier, l'un de ses disciples, qu'il appelle « scolasticus meus » [6]. Dans un autre voyage qu'il fit à Conques, il était accompagné de Sigebald, son secrétaire, dit lui aussi « scolastique » et prêtre [7].

L'élève de Bernard, Bernier, lui a succédé à Angers dans sa charge, car une charte de l'évêque Hubert de Vendôme en faveur du chapitre d'Angers est souscrite par le diacre et maître-école, Bernier, le 26 août 1025.

Dans les années qui suivent, Bérenger, sorti de l'école de Fulbert de Chartres, est entré au service de l'église d'Angers.

1. Une charte de février 970 est souscrite par l'évêque Néfingue, des archidiacres, le trésorier, le doyen et le préchantre Stabilis (Urseau, *Cart. noir de la cath. d'Angers*, 18, p. 47) ; l'écolâtre ne figure pas parmi les dignitaires de l'église ; peut-être, cette fonction est-elle alors exercée par le chantre.

2. *Liber mirac. s. Fidis*, éd. Bouillet, Praef., p. 2 ; cf. Clerval, p. 74.

3. P. 1.

4. *Loc. cit.*

5. Bouillet, voir Préf. p. XII.

6. I, 13, p. 48.

7. II, 14, p. 123.

8. Urseau, *Cart. noir de la cath. d'Angers*, 29, p. 67.

En 1030, il souscrit en prenant le titre de « grammaticus », avec le « magister » Rainaldus, une charte qui concerne la restauration du monastère angevin de Saint-Martin et tous deux sont dits « clerici ejusdem ecclesiae » [1]. En 1040, avec le scolastique Jean, il assiste, en qualité d'archidiacre d'Angers, à la dédicace de l'église de la Trinité de Vendôme [2] ; mention est faite de lui avec le même titre, ou celui de trésorier, dans plusieurs autres pièces angevines [3]. Le 6 janvier 1049, il souscrit une charte en qualité d'archidiacre et de trésorier [4]. Une terre qui appartenait à son bénéfice d'archidiacre lui fut rendue, entre 1040 et 1080, par un « miles » [5]. En 1059, dans sa formule de rétractation, il ne prend pas d'autre titre que celui d'indigne diacre de l'église Saint-Maurice d'Angers [6]. Vers 1064, Bérenger se plaint que la haine du comte Geoffroi le Barbu lui ait enlevé tout ce que la munificence divine lui avait conféré à Angers. Depuis plusieurs années, accès lui était refusé dans la ville, où il devait fréquenter, comme clerc et archidiacre de l'église [7]. Vers 1065, Alexandre II blâmait le comte qui, par ses menaces, empêchait Bérenger de remplir dans cette église son office d'archidiacre [8]. L'évêque d'Angers, Eusèbe, restait son protecteur et prenait sa défense, en 1062, devant un synode convoqué pour examiner sa doctrine [9] ; il ne l'a abandonné qu'après sa condamnation au concile du Latran en 1079 [10].

A-t-il enseigné à Angers et en l'affirmative, en quel temps l'a-t-il fait ? [12] A la vérité, nous ne voyons pas que le titre

1. B. N. *Coll. Housseau*, t. II, n° 407, f° 89 ; cf. Hauréau, *Hist. de la phil. scolast.*, I, 229.

2. Mansi, XIX, col. 591 ; Métais, *Cart. Trinité de Vendôme*, 39, t. I, p. 89.

3. Entre 1040 et 1049, *Cart. S. Aubin*, 198, I, 230 ; Métais, *Cart. Trinité de Vendôme*, 40, p. 92 ; 97, p. 177.

4. Urseau, *Cart. noir d'Angers*, 45, p. 97. La Chronique de Tours le dit aussi « Andegavensis archidiaconus et thesaurarius » (*Ampliss. coll.*, V, 1005).

5. 52 : « terram sancti Mauricii pertinentem ad archidiaconatum Berengerii » (Urseau, p. 111).

6. Lanfranc, *De corpore et sanguine Domini*, 2, Migne, CL, 410.

7. Sudendorf, *Berengarius Turonensis*, 16, p. 224 ; cf. Urseau, *Cart. noir*, p. XLII, n. 7, et Halphen, *Le comté d'Anjou*, p. 138.

8. Bishop, *Unedirte Briefe zur Gesch. Berengar*, *Hist. Iahrb.*, I, 1880, 3, p. 274.

9. Sudendorf, 12, p. 219.

10. Cf. Bröcking, *Die Losagung des Bischofs Eusebius von Angers von Berengar von Tours*, dans *Deutsch Zeitschr. fur Geschichtswissenschaft*, V, 1891, p. 361.

11. Hauréau, (*Hist. phil. scolast.*, I, 229) et L. de Lens (*Univ. d'Angers*, I, 9 et *La Fac. de théol. de l'Univ. d'Angers* dans *R. de l'Anjou*, 1879, p. 159) tenaient

de « magister scolae » lui ait jamais été attribué en cette cité, tandis qu'il l'a porté certainement à Tours. Mais il est dit dans une charte angevine de 1030 « grammaticus » et nous savons qu'à l'école de l'église d'Angers, les écoliers apprenaient la grammaire [1]. Il est vraisemblable qu'à cette date, Bérenger était maître de grammaire dans cette école. C'est, semble-t-il, la réputation qu'il y acquit qui le fit appeler à Tours avant 1040, date où est signalé à Angers un « scolasticus », qui a pu prendre sa succession. Dès lors, c'est à Tours que s'attachent son activité et son renom de maître. Baudri de Bourgueil, quoique angevin, écrit que sa mort a fait disparaître la gloire de Tours [2] et le poète ne revendique rien pour Angers. Mais en prenant à Tours la direction des écoles, Bérenger restait attaché à l'église d'Angers, dont il est clerc, archidiacre et trésorier, où il jouit d'importants bénéfices et où il fait, quand il le peut, des séjours.

Le 31 mai 1040, Jean assiste en qualité de « scolasticus » d'Angers, à côté de l'archidiacre Bérenger, à la fondation du monastère de la Trinité de Vendôme. Après lui signent deux enfants, Gauzelin et Geoffroi, qui sont peut-être ses élèves [3]. Il est mentionné entre 1060 et 1077 dans une charte de Saint-Aubin, avec l'archidiacre Renaud et tous deux avec le titre de « grammaticus » [4]. Peut-être, ont-ils enseigné conjointement. Nous trouvons mention du « grammaticus » Renaud dans d'autres pièces angevines [5]. Le 18 octobre 1070, il est dit d'abord « gramaticus Andecave civitatis » et archidiacre de Saint-Maurice, puis un peu plus loin « magister » [6] et la qualité de maître-école lui est expressément assignée dans d'autres chartes [7]. Maître Renaud souscrit, vers 1069, une

que Bérenger en quittant Chartres s'est rendu à Tours et y a exercé alors la fonction d'écolâtre, qu'il a ensuite quitté Tours pour Angers ; mais la date de 1030, où il prend à Angers le titre de *grammaticus*, rend plus probable un séjour à Angers antérieur à son retour à Tours, comme le pensait Clerval, p. 77-8.

1. « Scholares grammaticae » (Charte du 7 mai 1081, Urseau, *Cart. noir*, 69, p. 137) ; « schola grammaticorum » (38, p. 179).

2. *Carm.*, 89 : « Invida sors Turonis ubi tantum lumen ademit » (p. 82).

3. Métais, 39 et 40, p. 89 et 92.

4. Bertrand de Broussillon, *Cart. S. Aubin*, 77, t. I, p. 94.

5. Marchegay, *Les prieurés de Marm. en Anjou*, dans *Arch. d'Anjou*, II, 51 ; *Cart. du Ronceray*, 175, t. III, p. 116 ; Bertrand de Broussillon, *Cart. S. Aubin*, 106, p. 120 ; 160, p. 187 ; 180, p. 210, cf. p. 212 ; 263, p. 305. Le Renaud, diacre indigne, qui écrit la charte du 6 janv. 1049 (citée p. précéd., n. 4) serait-il le même personnage ?

6. *Cart. S. Aubin*, 106, p. 120-1.

7. 107, 7 oct. 1074, I, p. 122 ; *Cart. noir*, 49, p. 105.

charte de Foulques IV d'Anjou en faveur du chapitre de Saint-Laud. Il est présent quand, avant la date de 1060, Geoffroy Martel établit des chanoines dans la chapelle de Sainte-Geneviève [1]. La Chronique de Saint-Florent signale Renaud, ancien disciple de Fulbert et maître des écoles d'Angers [2]. Le maître école Renaud était mort en 1077 et nous savons qu'il avait fait un legs en faveur de son successeur Marbode [3]. Baudri de Bourgueil a composé trois épitaphes en son honneur. Angers, dit-il, pleure ce clerc « egregius », que le poète compare dans deux de ces pièces à Caton [4].

Le 13 juillet 1077, Marbode qui, dès 1076, portait le titre d'archidiacre et continue de le porter jusqu'à son départ d'Angers [5], exerçait en outre les fonctions de « scholasticus » et il passait en cette qualité un accord avec le chapitre, auquel il abandonnait une portion de vignes et de terre provenant du legs de son prédécesseur de bonne mémoire, Renaud [6], ainsi qu'un autre bien. En retour, les chanoines cédèrent un alleu à l'école, à la condition que Marbode et ses successeurs « scholastici » tiendraient ce bien en bénéfice de l'évêque [7]. A cette date, la charge d'écolâtre constituait donc à Angers une dignité qui comportait un bénéfice et déjà Renaud en avait joui, car le legs qu'il avait fait en faveur de son successeur avait rejoint d'autres biens qui constituaient le bénéfice de l'écolâtrerie.

Le 7 mai 1081, le chapitre donna raison au scolastique Marbode, dans un conflit qui s'était élevé entre lui et le chantre. Ce dernier prétendait aux vigiles des fêtes n'admettre au chœur les disciples de Marbode, qu'avec sa propre autorisation, qu'il leur faisait payer, à l'insu du *scolasticus*.

1. A. Planchenault, *Cart. de S. Laud*, 4, p. 6 ; 25, p. 35.

2. *Hist. s. Florentii*, dans *Chron. d'Anjou*, p. 287. Parmi les poèmes de Baudri de Bourgueil figurent trois pièces en l'honneur du clerc d'Angers Renaud ; il peut s'agir d'un autre Renaud contemporain de Baudri.

3. Charte de l'évêque Eusèbe, Urseau, *Cart. noir*, 49, p. 105.

4. *Carm.*, 64-6, p. 68-9.

5. Il est dit archidiacre dans une charte de 1076 (*Cart. noir*, 50, p. 108) ; du 18 sept. 1082 (153, p. 246) ; de 1084 (*Cart. S. Aubin*, 58, I, 79), post. 1082 (191, p. 222 ; 239, p. 285) ; 1084 (403, t. II, 11) ; 28 février 1087 (199, t. I, p. 232) ; 15 mai (222, p. 267) ; 1082-96 (405, t. II, 13) ; 1082-1101 (203, t. I, p. 236-7) ; 1086-90 (119, p. 205) ; 4 déc. 1093 (*Cart. noir*, 57, p. 117) ; 6 avril 1095 (62, p. 122), etc.

6. « Ex legato antecessoris sui » (Charte de l'évêque Eusèbe, Urseau, *Cart. noir*, 49, p. 105).

7. « Condonaverunt scholae in perpetuum... ut tam ipse quam sui successores scholastici a me... supradictum beneficium teneant » *(loc. cit.)*.

Le chapitre décida que les « scolares grammaticae » avaient droit à l'accès du chœur, sans que le chantre eût à donner agrément et à percevoir aucun droit (absque aliquo pretio). Aux jours dits, ils pourront prendre part à l'exécution des chants (in schola cantoris cantaretur) [1]. Marbode était encore en fonctions le premier jour de l'Avent en 1090. A cette date, une charte de Foulques, comte d'Anjou en faveur des moines du Mont-Saint-Michel, est souscrite à la fois par l'évêque Renaud et par Marbode « magister scholarum » [2].

Promu évêque de Rennes en 1096, Marbode a exercé à Angers, quelque trente ans, la charge de maître école. Un petit poème renferme les instructions qu'il donne à un élève enfant sur l'emploi de son temps, ; un autre traite de la discipline qu'il faut appliquer aux enfants. Un court traité de rhétorique en prose et en vers composé en faveur de ses élèves, un morceau sur la manière de bien écrire [3], nous conservent quelque écho de son enseignement qui fut très goûté. Baudri de Bourgueil écrit de lui qu'il est l'honneur de la cité d'Angers, comme Godefroid l'est de celle de Reims [4]. Dans l'encyclique que les moines de Saint-Aubin mirent en circulation, en 1123, pour annoncer sa mort, il est dit que très docte dans la connaissance des lettres, il a été à Angers un maître fameux et très réputé (famosus ac nominatissimus) et s'est longtemps distingué dans les études libérales. « Bien qu'en son temps, toute la Gaule ait retenti de la renommée des études, Marbode, roi des orateurs, tenait en Gaule le sommet de l'éloquence » [5]. Usant du même style grandiloquent, Ulger, dans l'épitaphe qu'il a composée, loue son éloquence qui a surpassé celle de tous les orateurs : « il n'eut pas son pareil en intelligence et en l'art de la parole ; il laisse derrière lui Cicéron, Virgile et Homère ; il avait fait d'Angers le foyer des études, le siège de l'esprit » [6].

1. Urseau, *Cart. S. Maurice*, 69, p. 136-7.

2. *Gall. christ.*, XI, Instr., col. 108.

3. 30, *Institutio pueri discipuli* ; 31, *De pueris coercendis* (Migne, CLXXI, 1724) ; *De ornamentis verborum* (1687-92) ; *De apto genere scribendi* (1693-4).

4. *Carm.*, 2, éd. Abrahams, p. 2.

5. Delisle, *Rouleaux des morts*, 39 : « quamvis eodem tempore variis studiis tota Gallia resonaret, ipse tamen, oratorum rex, Gallicanae arcem eloquentiae specialiter obtinebat » (p. 345).

6. « Omnes facundos sibi vidimus esse secundos
Nullus par ingenio, nullus in eloquio,
Cessit ei Cicero, cessit Maro iunctus Homero,
Ut dicam breviter, vicit eos pariter ...
Transtulit huc studium, transtulit ingenium »
(dom Lobineau, *H. de Bretagne*, II, Pr., col. 260 ; voir les autres épitaphes de Mar

Les écoles d'Angers recevaient dès le XIe siècle un nombre d'écoliers probablement important, mais en général, semble-t-il, d'origine angevine, comme l'était Geoffroi de Vendôme. Celui-ci, né à Angers [1], adresse l'une de ses lettres à Guillaume, son ancien maître (olim suo magistro) [2]. Nous savons aussi qu'il a eu pour « nutritor » l'archidiacre Garnier [3]. Geoffroi reproche à Guillaume de professer l'opinion singulière que quatre péchés seuls doivent être confessés. Son maître est peut-être devenu l'archidiacre Guillaume, à qui est destinée une autre de ses lettres et qui figure, en 1092, parmi les archidiacres d'Angers [4].

L'éducation de Geoffroi ne peut guère être reportée plus loin qu'aux environs de 1060, puisqu'il devient abbé de Vendôme en 1093 et meurt en 1135. Il ne peut être identifié avec l'enfant Geoffroi, qui souscrit la charte de 1040, au temps de l'écolâtre Jean, qui vivait encore en 1060. A cette date, est signalé Renaud, qui tient la charge jusqu'en 1077, où Marbode lui succède. Il ne semble pas, par conséquent, que Guillaume ait pu être maître école de l'église d'Angers. Ou bien il a été pour Geoffroi un simple pédagogue, ou bien il a tenu école à côté et avec licence de l'écolâtre en titre.

L'angevin Frodon a sans doute été instruit vers ce temps à Angers et y aurait aussi enseigné [5]. Baudri de Bourgueil [6] dit de lui qu'il avait pleinement entendu tout ce que l'on sait du quadrivium et du trivium latins, qu'il avait scruté

bode, col. 261). Il ne semble pas qu'à cette date, le terme « studium » doive s'entendre au sens qu'il prendra plus tard, avec l'addition de l'épithète « generale ». Ulger ne veut pas dire que Marbeuf a transporté, institué à Angers un *Studium*, une Université (cf. L. de Lens, *Univ. d'Angers*, I, p. 9), mais simplement qu'il en a fait un foyer d'études.

1. Cf. L. Compain, *Étude sur Geoffroi de Vendôme*, p. 19.

2. *Epist.*, V, 16, Migne, CLVII, 199. E. du Boulay (*Hist. Univ. Paris.*, II, 7) pense que ce maître Guillaume est celui qui enseignait à Poitiers (voir plus haut, p. 70) et que c'est dans cette cité que Geoffroi a fait ses études. Mais le Guillaume maître des écoles à Poitiers apparaît vers 1090, à une époque trop tardive pour avoir pu diriger l'éducation de Geoffroi. On ne peut pour la même raison songer à Guillaume de Champeaux.

3. Les lettres V, 12, 14 sont adressées à Garnier « suo charissimo nutritori » (col. 195-6) ; d'autres lettres lui donnent le titre d'archidiacre (V, 4, 5, 11, 13). Geoffroi a eu, à Angers, un maître pour l'instruire, un « nutritor » qui lui donnait le gîte et la pension.

4. *Epist.*, IV, 9, col. 155 ; Urseau, *Cart. noir*, p. XLV.

5. E. du Boulay (I, 581) en fait un « Andegavensis insignis scholarum magister » et un élève de Bérenger. Il place sa mort vers 1088, nous ne savons sur quelles données.

6. Baudri a composé pour lui trois épitaphes (95-7, p. 82-4) dont le thème est toujours semblable.

les profondeurs des livres, fréquenté Aristote le jour et la nuit ; la fable d'Ovide lui était familière, avec Cicéron, Stace et Virgile. Mais il a été perdu pour Angers (raptus ab Andecavis, exul ab Andegavis). S'il était épris des lettres, le lucre fut chez lui tout-puissant (littera multa, lucri spes multa fuit). La « sacra fames auri » le conduisit en Angleterre [1], où il fut enlevé par une mort prématurée. Pas plus que Guillaume, Frodon, s'il a enseigné à Angers, n'a pu exercer la charge d'écolâtre de Saint-Maurice.

Un poème de Marbode fait mention de son ami Gautier, grand poète (maxime vates), que ses confrères craignaient d'affronter (metuende poeta) ; il habitait la campagne près d'Angers et tout son temps était donné à la composition littéraire [2]. Il fut sans doute élève des écoles angevines, mais on ne peut le ranger parmi ceux qui enseignèrent à Angers.

Nous connaissons encore maints autres élèves des écoles angevines qui les ont fréquentées à cette époque. Le breton Robert d'Arbrissel, après avoir étudié à Paris et rempli pendant quatre ans des fonctions à Rennes, se rendit à Angers, où il se livra aux études scolaires et outre les leçons vaquait à la divine philosophie [3]. Un acte passé vers 1050 concernant le prieuré de Saint-Martin de Carbay que Marmoutier possédait en Anjou, a pour témoin Rainier, qui est dit « scholarius » [4], sans doute écolier à Angers. Le 9 mai 1103, les chanoines de la cathédrale d'Angers acquirent des droits divers, à la condition de faire instruire gratuitement dans l'école des grammairiens et des chantres, l'un des fils du vendeur et, lorsque le jeune clerc serait prêtre, de lui attribuer une de leurs églises, ou s'il voulait être moine, de le faire entrer à Saint-Nicolas, à Saint-Serge ou à Saint-Aubin [5]. Rivallon, archidiacre de Nantes, avait sans doute été l'élève de Marbode, dont il a composé l'épitaphe et qui l'appelle dans un poème mon très cher fils [6]. Baudri de Bourgueil a peut-être passé dans les écoles d'Angers et a pu être l'élève de Marbode, dont il est grand admirateur [7]. Il célèbre le

1. « Sacra fames auri te duxit ad anglica regna
Aurea te tandem spes invitavit ad Anglos » (92, p. 84).

2. *Marb. carm.*, 33, Migne, CLXXI, 1724.

3. *Vita*, 10, Migne, CLXII, 1049.

4. Marchegay, *Les prieurés de Marchegay en Anjou, Cartae de Carbaio.*, 2, p. 9.

5. Urseau, *Cart. noir*, 98 : « docere facerent in schola grammaticorum vel cantorum » (p. 179-180).

6. *Marb. carm.*, 22, col. 1658 ; *Epitaph.*, col. 1465.

7. Abrahams Ph. *Les œuvres poétiques de Baudri.* Introd., p. XXV.

talent poétique de son ami Payen, honneur de la cité d'Angers ; ce poète n'est inférieur ni à Baudri de Bourgueil lui-même ni à l'angevin Marbode, ni au rémois Godefroid ; il peut être comparé à Orphée, comme à Aristote et à Cicéron [1]. Payen, s'il n'enseignait pas à Angers, est sans doute sorti de l'école angevine.

Après l'élévation de Marbode au siège de Rennes, la charge d'écolâtre fut tenue par Geoffroi Babion, qui apparaît dans les chartes de Saint-Maurice, comme « magister scholarum », en 1103, 1104, et le 4 juin 1106 [2]. Un bon nombre de sermons sont conservés sous le nom de ce maître [3]. L'évêque Renaud de Martigné, élu le 12 janvier 1102, avait peut-être encore besoin d'un pédagogue ou avait conservé son ancien maître auprès de lui, car une charte de Saint-Laud du 17 août 1103 signale à ses côtés Guillaume « magister episcopi » [4].

C'est Ulger qui succéda à Geoffroi Babion. Il était en charge le 5 novembre 1107, date où il souscrit comme maître école une charte de l'évêque Renaud [5]. Une charte de 1112 de la Trinité de Vendôme signale simplement « maître Ulger » [6]. Dans un acte non daté de Renaud, passé devant le chapitre de Saint-Maurice, il prend la qualité d'archidiacre et d'« archiscolaster » [7] et dans une charte rédigée entre 1110 et 1120, celle d'archidiacre et de maître des écoles [8]. Saint Bernard éprouve gêne à lui adresser des reproches, parce qu'il est en conflit avec les religieuses de Fontevrault ; il ne se laissera pourtant pas arrêter par le grand nom du maître Ulger [9]. Nous savons qu'il eut pour disciple Guillaume qui, devenu évêque de Saintes, l'appelle son maître et l'aime, dit-il, comme

1. *Carm.* 2 : « Tu, neutri dispar, es decus Andegavis.
Andus Marbondum, Remis laudet Godefredum ;
Me quoque Burgulius jactitat esse suum :
Tu tamen ambobus necnon mihi praeficiendus » (p. 2).

2. Urseau, *Cart. noir*, 115, p. 200 ; 81, p. 155 ; Bertrand de Broussillon, *Cart. S. Aubin*, 110, I, p. 130.

3. B. N. ms. latin 585, 8433, 14.934, 17.251 ; cf. Hauréau, *Not. et extr. de quelques mss latins*, I, 34, 362.

4. Planchenault, *Cart. S. Laud*, 45, p. 62.

5. Urseau, 146, p. 240. Il est aussi témoin avec cette qualité le 13 sept. 1109 (77, p. 147), le 2 déc. 1113 (79, p. 151).

6. Métais, 427, t. II, p. 199.

7. Marchegay, *Cart. Ronceray*, 222, *Arch. d'Anjou*, III, 142. Il prend la qualité seulement d'archidiacre dans une charte de 1119 (*Cart. S. Aubin*, 114, I, 141) et dans une autre de 1120 (Urseau, 89, p. 166).

8. Urseau, 96, p. 177.

9. *Epist.* 200 : « non cunctabor ad nomen grande magistri Ulgerii » (Migne, CLXXXII, col. 368).

son maître et seigneur [1]. D'autres maîtres ont peut-être enseigné aussi dans le même temps à Angers. Une charte de l'évêque Renaud signale maître Renaud Fossard [2]. Un acte passé entre 1102 et 1103 dans la maison de l'évêque a pour témoin maître Raoul, chapelain de Renaud [3]. Maître Guibert souscrit deux notices comme représentant de Notre-Dame du Ronceray et une charte qui porte la signature de l'évêque Renaud et d'Ulger, archidiacre [4]. Peut-être, au temps où celui-ci est devenu archidiacre, tout en gardant le titre et le bénéfice d'« archiscolaster », a-t-il confié à ces « magistri » une part au moins de l'enseignement.

C'est probablement aussi en son temps que le maître Hilaire a étudié et enseigné à Angers, avant de se rendre à Orléans. Herbert, dans une lettre qu'il lui écrit plus tard, lui parle des élèves qu'il avait à Angers et qui ne se consolent pas de son départ [5]. Au dire de Vaslétus, qui succédera comme écolâtre à Ulger, Hilaire fut son « socius inequalis », bien plus son maître. Vaslétus, ne pouvant alors rien lui offrir, au moins dans son école, le désignait à tous, comme son maître [6]. De ces expressions on peut conclure que Vaslétus et Hilaire étudiaient et tenaient déjà école, au temps d'Ulger, comme auxiliaires de l'écolâtre en titre.

Parmi les « magistri divinorum librorum » dont, en 1121, Abélard écrit dans l'*Introduction à la théologie* qu'ils tiennent des chaires de pestilence, et à qui il reproche des erreurs Trinitaires, l'un enseignait, dit-il, « in pago Andegavensi » [7]. C'est bien, semble-t-il, à Ulger qu'Abélard s'en prenait. Dans la *Theologia christiana*, il dénonce la même erreur répandue en son temps chez beaucoup qui sont comptés parmi les vrais catholiques et qui par l'étude assidue des saints livres ont obtenu une chaire magistrale [8]. Ulger, par conséquent, enseignait à ses élèves les Saintes Écritures et

1. Lettre de Guillaume à Ulger (Boulay, II, 216) ; Luchaire, *Les recueils épistol. de S. Victor*, Append. IV, Epist. 105, p. 127.

2. *Cart. Ronceray*, 247 ; *Arch. d'Anjou*, III, 159.

3. Urseau, *Cart. noir*, 145, col. 238.

4. *Cart. Ronceray*, 228, p. 147 ; 426, p. 261 ; 106, p. 80.

5. Voir plus loin, p. 182-3.

6. « Et si dare quidquam non poteram, saltem in schola mea vos et dominum omnibus proposueram » (Luchaire, *Les recueils épistol. de S. Victor*, p. 131).

7. II, 5, Migne, CLXXVIII, 1056.

8. *Theol. christ.*, III : « temporibus nostris nonnulli inter vere catholicos computati atque etiam per assiduitatem studii divinorum librorum cathedram magistri adepti » (col. 1254).

il avait fait école théologique, laissant sans doute à des auxiliaires le soin d'enseigner les arts. Abélard, au reste, rend hommage à ce maître dont le nom, dit-il, est grand [1].

Sacré évêque d'Angers le 20 décembre 1125, Ulger est encore désigné sous le titre de maître [2]. Il n'oublie pas qu'il a longtemps enseigné. Plaidant devant Innocent II une affaire qui intéresse son église, il écrit : « Laissons à Cicéron et aux Cicéroniens leur rhétorique ; vous ne trouverez ici que la vérité pure et l'exposé succinct de ce qui a trait à l'affaire » [3]. Les écoles angevines bénéficièrent de sa protection [4]. L'évêque Ulger, écrit Herbert à Hilaire d'Orléans, favorise les bons élèves [5] et, pour les retenir à Angers, leur fait attribuer des honneurs. Herbert cite notamment l'exemple de Vaslétus « magister scholarum ».

Vaslétus prend dans une lettre au même Hilaire la qualité de « magister scholarum Andegavensis ecclesiae » [6]. Il se félicite d'être passé de l'extrême indigence à une grande prospérité. La divine miséricorde lui a conféré, en effet, par le seigneur évêque Ulger, le « magisterium scholarum beati Mauricii » : « Vous savez, écrit-il à son correspondant, comme est grande la dignité de cet « honor » et quels abondants revenus elle procure » [7].

Cette lettre est écrite sans doute peu après sa promotion. Vaslétus, jeune maître encore, rappelle à Hilaire combien depuis longtemps il brûlait du désir d'aller se perfectionner dans d'autres écoles. Son indigence l'en avait empêché jusqu'alors. Comme il dispose présentement d'abondantes ressources, il souhaite exécuter son dessein. Il prie Hilaire de venir à Angers le suppléer, de tenir en sa place l'école de Saint-Maurice, en disposant, comme d'un bien propre, de tous les revenus de cette charge [8].

1. IV : «unus qui in Andegavensi pago magni nominis magister viget» (col. 1285).

2. Notice de 1133 « per magistrum Ulgerium, Andecavensem episcopum » (*Cart. S. Aubin*, 347, I, 398).

3. Urseau, *Cart. noir*, 228 : « Tullio et Tullianis sit sua rhetorica ; sed puram veritatem ... et ea tantum quae sibi ad hoc negotium sint necessaria » (p. 338).

4. P. Rangeard, *Hist. de l'Univ. d'Angers*, I, 91, 99 ; II, 171-3, émettait la conjecture assez peu plausible qu'en fondant à Angers le prieuré de Saint-Éloi, en faveur des moines de Marmoutier, Ulger avait voulu leur permettre d'envoyer des sujets aux écoles angevines.

5. « Magister Ulgerius bonos clericos magnipendet » (*H F*, XIV, 306).

6. Luchaire, *Les recueils épist. de S. Victor*, IV, *Epist.* 118, p. 131.

7. « Vos autem scitis quanta sit dignitas illius honoris et quantus sit ejusdem redditus » *(loc. cit.)*.

8. « Praeterea vos minime latet quae eundi ad scholas me maxime libido jam-

C'est peut-être par le même courrier et d'accord avec Vaslétus, qu'Herbert priait Hilaire de revenir enseigner à Angers, où tous ceux qui l'ont connu l'appellent. Les écoliers d'Angers, écrit-il, se mettent sous la conduite d'un maître de leur choix (cuicumque magistro... adheserint), soit Vaslétus, soit Gordon, soit Rannulfe, soit Eusèbe. Mais aucun d'eux ne les satisfait ; ils réclament comme étant la fleur, parmi tous les autres, le maître Hilaire qui a enseigné à Angers avant de se rendre à Orléans. Les clercs, nobles et riches, glorieux et puissants, venus à Angers pour étudier, se désolent de ne plus l'avoir pour maître ; sa présence vivifiait leurs études (studium illorum decoraret) ; elles sont réduites à rien par son absence (vilificas) ; ils brûlent du désir de l'entendre (te audire gestiunt) ; ils citent ce qu'ils tiennent de lui comme un oracle (quod a te percipiunt pro munimento et auctoritate deferunt). Tous les autres sont moindres par la science ; aucun d'eux ne sait parler comme lui (vel scientiae minores vel linguae impeditiores) [1].

Les vœux de Vaslétus et d'Herbert ne se sont pas réalisés. Hilaire est resté à Orléans, Vaslétus n'est sans doute pas allé étudier en d'autres écoles. Il souscrit entre 1125 et 1149 un certain nombre de chartes, en prenant le titre de « magister scolarum » [2], de « magister scolae » [3], ou simplement de « magister » [4]. Dans une charte de la Trinité de Vendôme, il est dit expressément « magister scolarum Andegavum » [5]. Le 10 juin 1151, il est témoin à Saint-Aubin et prend la qualité de « magister Vasletus archidiaconus » [6].

Parmi les autres maîtres, signalés par Herbert, un seul, maître Gordon, apparaît à côté de maître Vaslétus dans plu-

dudum invasit : sed res angustissima ab illius voluntatis effectu gravissime detinuit. Nunc autem, cum bonis pluribus habundem, stolidus sim si praefatam voluntatem non adimpleam » *(loc. cit.)*. Vasletus souhaitait sans doute aller soit à Chartres, soit à Paris, Reims ou Laon.

1. *H F*, XIV, p. 306.

2. Urseau, *Cart. noir*, 229, p. 347 ; 1231, p. 351 ; Planchenault, *Cart. de S. Laud*, 50, p. 69 ; 38, p. 53 ; Broussillon, *Cart. S. Aubin*, 196, I, 227 ; Métais, *Cart. Trinité de Vendôme*, 514, t. II, p. 345.

3. Urseau, 142, p. 234 ; 231, p. 351 ; *Cart. S. Aubin*, 756, II, p. 246.

4. Urseau, p. LVII ; 138-9, p. 228-9 ; 167, p. 259 ; 193, p. 287 ; 199, p. 294 ; 201, p. 295 ; 210, p. 312 ; 218, p. 323 ; 221, p. 326 ; *Cart. S. Aubin*, 674 et 756, II, p. 169 et 246 ; Métais, *Cart. Trinité de Vendôme*, 514, II, p. 344 ; Planchenault, *Cart. de S. Laud*, 50, p. 69.

5. Métais, *Cart. Trinité de Vendôme*, 500, t. II, p. 321.

6. *Cart. S. Aubin*, 864, II, 338.

sieurs chartes du même temps [1] ; on ne le retrouve plus après 1140, tandis qu'en 1142 et 1145, à côté de maître Vaslétus, est signalé maître Arnoul [2]. Entre 1136 et 1148 sont mentionnés maître Rufellus, clerc [3], et maître Thibaut [4], en 1139 maître Guidon, chapelain de l'évêque [5]. Nous ne retrouvons les noms ni d'Hilaire, ni de Rannulfe, ni d'Eusèbe. Vraisemblablement c'est Vaslétus qui, à cette époque, tient le titre et le bénéfice d'écolâtre de la cathédrale. Dans des actes passés entre 1125 et 1136, il souscrit en effet en qualité de « archiscolaris », d'« archiscolaster » [6]. D'autres enseignent sans doute avec licence de lui ; car l'affluence des écoliers à Angers les oblige à se partager entre plusieurs maîtres.

Le titre d'« archiscolaster » paraît avoir passé ensuite à maître Pierre. Une charte rédigée en 1155, le siège d'Angers étant vacant, par la main de Joscius, évêque de Saint-Brieuc, relate un accord passé par les archidiacres de l'église d'Angers et par Pierre « magister scholarum » [7]. Il apparaît encore avec ce titre dans une autre charte, en compagnie de maître Simon Treperet [8], dans une troisième du 8 janvier 1160 ou 1161 avec maître Herbert [9], dans une quatrième postérieure au 29 janvier 1156, avec maître Barthélémy [10]. La charge d'écolâtre a été exercée, après Pierre, par Guillaume de Doué, qui la détient de 1161 jusqu'en 1177 au moins [11]. Dans le même temps un acte passé en 1170 fait apparaître maître Meschinus [12]. Un acte de Raoul, évêque d'Angers (1178-97), est souscrit par maître Robert de Creonio [13]. Parmi les clercs

1. Urseau, 138-9, p. 228-9 ; 193, p. 287 ; 199, p. 294 ; 201, p. 295 ; 202, p. 298 et 301. Dans un acte passé en 1125, maître Gurdon figure parmi les chanoines de S. Laud (*Cart. S. Laud*, 39, p. 54).

2. Urseau, *Cart. noir*, 203, p. 301 ; *Cart. S. Aubin*, 674, p. 169.

3. *Cart. noir*, 207, p. 309.

4. *Cart. noir*, 230, p. 350.

5. Bertrand de Broussillon, *Cart. S. Aubin*, 9, t. I, p. 20.

6. Urseau, 141, p. 232 ; 168, p. 261.

7. Marchegay, *Les Prieurés de Marmoutier*, *Arch. d'Anjou*, II, 80.

8. Urseau, *Cart. noir*, 233-4, p. 356-7.

9. Urseau, 232, p. 354.

10. *Cart. S. Aubin*, 475, t. II, p. 66.

11. Urseau, 235, p. 359. M. Urseau, p. LVII, signale ce nom dans plusieurs chartes inédites des Archives de Maine-et-Loire.

12. *Cart. Ronceray*, 21, *Arch. d'Anjou*, III, 27.

13. Marchegay, *Les prieurés de Marm.*, p. 77.

angevins qui sont témoins d'un acte passé à Saint-Aubin en 1190, figure maître Judicael [1]. Arnaud et Philippe prennent le titre de maître dans un acte de 1196 [2].

La lettre d'Herbert à Hilaire témoigne de la présence à Angers dans la première moitié du XII[e] siècle de nombreux clercs étrangers qu'attire la réputation des maîtres angevins. Hilaire lui-même qu'on peut, semble-t-il, identifier avec l'ancien disciple d'Abélard au Paraclet, anglais de naissance, serait venu à Angers après la dispersion des auditeurs d'Abélard, pour achever de s'instruire aux écoles angevines, avant d'être appelé à y professer [3]. Si ce n'est pas à Poitiers que Suger est allé chercher des compléments d'études, ce ne peut être, semble-t-il, qu'à Angers [4]. Au cours du XII[e] siècle, parmi les anciens disciples des écoles d'Angers, se sont distingués surtout Aubin qui fut appelé en Angleterre pour enseigner à Lincoln [5] et Mathieu d'Angers qu'Alexandre III a fait cardinal [6]. Une charte angevine de 1140 montre deux « pueri » souscrivant avec un scribe [7]; peut-être ces enfants appartiennent-ils à l'école.

La plus ancienne, semble-t-il, des fondations en faveur d'écoliers pauvres est faite par le comte d'Anjou et du Maine, Foulques V le Jeune [8], en 1116 ou 1126 au monastère Notre-Dame de Ronceray pour treize enfants ou clercs écoliers pauvres originaires de l'Anjou et du Maine, pour qu'ils soient sustentés dans les écoles (in scolis sustentandis), à la condition qu'ils viennent en aide, conseil et défense au monastère et qu'ils respectent fidèlement ses droits. Douze enfants auront droit chaque année à cinq setiers de seigle, vingt sous

1. *Cart. S. Aubin*, 924, II, 400.

2. Cité dans l'*Hist. littér.*, IX, 53, d'après la *Gall. christ. vetus*, I, p. 772.

3. Voir plus loin, p. 182.

4. Voir plus haut, p. 78. En faveur de l'école de Poitiers on peut faire valoir la célébrité dont elle jouit et le fait que Fontevrault, dont Suger dit qu'il a suivi les commencements quand il était écolier dans la région, appartient au diocèse de Poitiers. Mais le monastère est proche de l'Anjou. Les auteurs de l'Histoire littéraire ont désigné le monastère de Saint-Florent, mais il n'y avait pas là d'école assez réputée pour faire venir de si loin un jeune moine de Saint-Denis. Saint-Benoît sur-Loire auquel pensait A. Molinier (*Vie de Louis VI*, p. VI) n'est pas dans la région de Fontevrault. On ne peut hésiter qu'entre Poitiers et Angers.

5. *Epist. Henrici Huntindonensis*, 1 : « Nec praetereo Albinum Andegavensem, magistrum quippe meum » (*Spicil.*, t. III (1723), p. 504).

6. *Hist. littér.*, IX, 53.

7. Urseau, 202, p. 298.

8. *Cart. Ronceray*, 445, p. 279 ; la date que porte la copie de 1046 est certainement fautive. Marchegay proposait de lire 1116 ou 1126.

moins trois oboles de Tours et un boisseau de « legumina » pour chacun. Le treizième enfant ou clerc qui sera dit « le pauvre de la comtesse Hildegarde » recevra sept miches blanches comme les moniales et bénéficiera de divers autres avantages. Le clerc qui obtiendra quelque bénéfice ecclésiastique ne pourra plus y prétendre et l'aumône vacante sera attribuée à un autre [1]. Le monastère de Ronceray, semble-t-il, a simplement la charge d'entretenir ces écoliers pour leur permettre de s'instruire dans les écoles de la cité, non nécessairement à l'école de ce monastère. Une fondation qu'à une époque tardive on attribue à l'évêque Ulger ne peut pas se rapporter à ce temps [2].

Au commencement du XII[e] siècle, la cathédrale Saint-Maurice n'avait certainement pas seule à Angers un écolâtre. Au chapitre de Saint-Maurille, une prébende était à l'usage des maîtres des écoles de cette église. Avant 1103, la collation de cette prébende appartenait à l'évêque d'Angers. Il l'abandonne au chapitre à cette date, à condition que les chanoines s'engagent à assister tous les ans aux offices de la fête de saint Maurice à la cathédrale [3]. L'un ou l'autre des maîtres signalés à Angers, à cette époque, en dehors du « magister scholarum » de la cathédrale, est sans doute écolâtre de Saint-Maurille. Parmi les témoins d'un acte de 1199 figurent au rang des chanoines de cette collégiale, maître Guillaume et maître Michel, ainsi que trois « pueri » [4] qui sont peut-être des écoliers.

La collégiale de Saint-Laud avait sans doute aussi son maître. Dans un acte passé le 28 septembre 1112, mention est faite des enfants de la collégiale (de pueris nostris) qui furent témoins, à savoir Bobin fils de Milon pelletier, Pierre, fils de Payen Fulbert avec Albéric pédagogue de celui-ci [5]. Cet Albéric, pédagogue de l'un des enfants, tenait peut-être école pour tous. Les chartes de Saint-Laud signalent un grand nombre de personnages qui portent le titre de « magister »,

1. P. 280.

2. L'art. 35 des Statuts de 1373 de l'Université d'Angers fait remonter à une fondation faite par l'évêque Ulger l'usage d'un repas offert au palais épiscopal aux bedeaux de l'Université, lors de la collation de la licence (Rangeard, *Hist. de l'Univ.*, II, 223). Il est évident qu'au moins sous cette forme, la fondation ne peut être attribuée à Ulger.

3. Urseau, 115 : « praebendam propriam, in ecclesia eorum ... ad usum magistrorum scholarum ejusdem ecclesiae » (p. 200).

4. *Cart. S. Aubin*, 570, t. II, p. 96.

5. *Cart. S. Laud.*, 15, p. 18-9.

en 1125, maître Gurdon [1], le 14 février 1140 maître Giraud de Douces [2], entre 1144 et 1155 maître Geoffroy, doyen de Saint-Laud [3]. Maître Isembert apparaît comme témoin parmi les chanoines de cette collégiale de 1141 à 1150 [4]. Des actes échelonnés entre 1145 et 1175 sont passés devant maître André [5]. Maître Thibaut est signalé entre 1129 et 1142, maître Pierre en 1150, vers 1150 maître Fulcoius et maître Geoffroy Manerius, entre 1191 et 1198 maître Étienne de Palude, avoué du chapitre et maître Martin chapelain [6], entre 1174 et 1198 maître Gérard, chanoine de Saint-Laud et médecin [7].

Le monastère de moniales de Notre-Dame du Ronceray avait, semble-t-il, une école à l'usage des jeunes filles. Hildebert du Mans parle d'une « puella » qui a été agrégée aux vierges sacrées « maturioris doctrinae causa » et qui est ensuite sortie du cloître pour se marier [8]. Comme sa lettre est adressée à l'évêque d'Angers, c'est probablement au Ronceray qu'elle a fait son éducation.

Il se peut aussi que le monastère ait entretenu une école extérieure à l'usage des écoliers. Mention est faite souvent en effet de « magistri », parmi les clercs qui desservent l'église de ce monastère. On a vu que maître Guibert représentait, sous l'évêque Renaud, Notre-Dame de Ronceray [9]. Nous trouvons mention plus tard dans des actes de 1164 et de 1169 de maître Gui, qui est dit chanoine et chapelain de Notre-Dame du Ronceray [10] et dans des actes non datés, mais du même temps, de maître Roger, chanoine et prêtre du lieu [11]. Le maître Meinard signalé à plusieurs reprises comme cha-

1. Plus haut, p. 132, n. 1.

2. *Cart. Ronceray*, 92, *Arch. d'Anjou*, III, 70. Ce personnage apparaît, mais sans le titre de maître, dans un grand nombre de pièces du cartulaire de S. Laud (éd. Planchenault, p. 3, 42-3, 46, 51, 54, 65, 68, 72, 74).

3. *Cart. Ronceray*, III, 183, p. 122. Il est signalé sans le titre de maître le 9 sept. 1150 (*Cart. S. Laud*, 49, p. 67).

4. *Cart. S. Laud*, 52, p. 72 ; 48, p. 65 ; 49, p. 68 ; 39, p. 54. Il est signalé aussi dans un acte passé entre 1129 et 1142 (38, p. 53).

5. *Cart. S. Laud*, 48, p. 65 ; 49, p. 68 ; 54, p. 74 ; 28, p. 42 ; 23, p. 30 ; 21, p. 27.

6. 38, p. 53 ; 49, p. 68 ; 39, p. 54 ; 43, p. 58.

7. 23, p. 30 ; 21, p. 27 ; 42, p. 57 ; 56, p. 77 ; 43, p. 58.

8. *Epist.* II, 31, Migne, CLXXI, 244.

9. p. 129, n. 4.

10. *Cart. Ronceray*, 157, p. 106 et 389, p. 238. Dans ce dernier acte, mention est faite de Mathieu, frère de maître Gui, et de maître Gui de Orgeio, chapelain de Notre-Dame de Ronceray. Mention est faite encore de maître Gui dans les chartes 264, p. 166 ; 291, p. 184 ; 338, p. 207.

11. 159, p. 107.

noine [1] appartient sans doute à la communauté des clercs chapelains de ce monastère de moniales. Notre-Dame du Ronceray pouvait entretenir une école extérieure dont les maîtres appartenaient à cette communauté de « canonici ».

Le monastère Saint-Aubin avait une école à l'usage de ses oblats. Entre 1082 et 1106, Marie Haimar a offert un enfant à Saint-Aubin, en la main de l'abbé Girard, pour être nourri sous l'institution régulière [2]. Un acte de 1157 à 1189 fait figurer parmi les « famuli » des moines Sigebrannus « magister, famulus noster » [3]. Un acte postérieur à 1191 signale Guillaume de Sartrino « magister famulus » parmi d'autres « famuli » de l'aumône et du cellier [4]. Ces maîtres qui, à la fin du XIIe siècle, appartiennent à la domesticité des moines, tiendraient-ils de petites écoles rurales ? Mention est faite en outre dans les chartes de Saint-Aubin d'un très grand nombre de personnages qui portent le titre de « magister » [5]. Dans un acte de 1199 figurent parmi les répondants des moines cinq « pueri », dont un clerc, puis un certain nombre de « famuli »[6]. Les « pueri » sont sans doute des oblats, des « nourris » du monastère et en même temps des écoliers.

Le pays angevin a eu sans doute d'autres écoles que celles de la cité et du « suburbium » ; mais elles ont laissé peu de traces. On ne peut douter que les moines de Saint-Florent de Saumur n'aient eu une école ; on en a signalé une dans un prieuré de Saint-Florent en Périgord au XIe siècle [7]. Un ancien élève de Fulbert de Chartres, Sigon, entièrement imbu des arts libéraux, qui s'était fait moine à Marmoutier, est devenu abbé de Saint-Florent [8] et n'a pu se désintéresser des études. Une charte du 11 mars 1067, qui figurait au Cartulaire noir de Saint-Florent, est souscrite par le « grammaticus » Bérenger, qui est peut-être le célèbre hérésiarque.

1. 290-1, p. 183-4 ; 320, p. 201 ; 338, p. 207.

2. *Cart. S. Aubin*, 83, I, 98.

3. 173, p. 198.

4. 571, II, 98.

5. Dans un acte de 1175 parmi les « milites » témoins figure maître Robert de Craon (*Cart. S. Aubin*, 650, II, 140). On trouve aussi mention de maître Nicolas (675, II, 170) ; en 1192, de maître Étienne (763, II, 253) ; en 1198, de maître Jean (814, p. 293) ; vers 1200, de maîtres Hubert et Oisel (845, p. 316). A Saint-Aubin, à cette époque, le prieur est dit « magister prior » et le titre de maître en ce cas n'a aucun rapport avec l'enseignement. La Bibliothèque de Saint-Aubin renfermait un « psalterium magistri Richardi » (éd. Leslie Jones, 103, cf. 104, p. 155).

6. 570, p. 96.

7. Plus haut, p. 62-3.

8. *Hist. evers. s. Florentii*, *H F*, XI, 59.

Une charte de même provenance de 1093 porte la souscription du « grammaticus » Pierre [1]. Si ces clercs ont enseigné à Saint-Florent, le monastère avait sans doute une école extérieure, en même temps qu'une école claustrale. Une charte du monastère de Beaulieu près Loches, antérieure à 1060, porte la souscription du « grammaticus » Renaud [2].

Le monastère de Bourgueil au temps où y réside l'abbé Baudri dans le dernier quart du XIe siècle, est, grâce à lui surtout sans doute, un foyer d'études. Quand il cherche à y attirer son ami Gérard, il le représente comme un lieu de repos, loin des bruits du monde, et qui offre livres, « chartae » et tout ce qui est apte à ceux qui étudient [3]. Baudri a formé des disciples. Robert, abbé de Saint-Remi de Reims, est, dit-il, son fils [4].

Gérard, élève de Manegold, était venu du pays de celui-ci, c'est-à-dire d'Alsace au pays angevin [5]. Il a tenu école à Loudun, où sa réputation a singulièrement grandi et où il exposait les arts libéraux [6]. A en croire Baudri de Bourgueil, il fut pour ses contemporains ce que furent Virgile et Cicéron pour les Latins. Il a divulgué par le monde le trivium et le quadrivium [7].

Château-Gontier a eu aussi une école au XIe siècle. Herbert rappelle à Hilaire le sort de Raoul de Château-Gontier, qui n'a pas su imposer discipline aux écoliers [8].

§ 4. — Les écoles de Touraine

L'école de Saint-Martin de Tours nous est relativement bien connue, à une époque où nous ne savons rien de celle

1. Coll. Housseau, t. II, n° 709, f° 143 ; t. III, n° 943 bis, f° 130 v°.
2. T. II, n° 592.
3. *Carm.* 139 : « Libros et chartas et cuncta studentibus apta » (p. 113).
4. *Carm.* 232, v. 81, 90, p. 331.
5. Baudri de Bourgueil, *Carm.* 138 : « Uberibus, Manegaude, tuis lactatus abunde... Atque tuis finibus abstractus venit ad Andos » — « dignum magnis laudibus Andus habet » (p. 109). E. du Boulay qui cite ces vers (I, 588) tient que Gérard a enseigné à Angers. Les termes qu'emploie Baudri sont généraux et s'appliquent au pays angevin.
6. « Laude sua laudes Lausduni multiplicavit
   Artes exponens » *(loc. cit.)*.
7. *Carm.* 137 : « Quantum doctrinis Ciceroque Maroque Latinis,
   Nam nobis alter fulsit Aristoteles
   Lux et laus cleri, sol qui suffecerit orbi,
   Orbi quadrivium protulit et trivium » (p. 108).
8. *H F.*, XIV, 306.

qui a pu fonctionner près l'église cathédrale et qui longtemps fut éclipsée, à tous égards, par le célèbre sanctuaire.

Nous n'avons pas de renseignements sûrs pour l'époque qui précède l'arrivée d'Alcuin à Tours. On ne peut recevoir le témoignage du biographe de saint Sigirannus, né au pays de Bourges au VIIe siècle, que ses parents auraient envoyé à Tours afin que, livré aux écoles, il apprît les rudiments des lettres, comme il en est coutume à l'âge infantile [1]. Écrite au plus tard à la fin du IXe siècle, cette biographie reflète seulement les usages qui sont en vigueur alors.

Il se peut qu'Alcuin, quand il arriva, en 796, à Saint-Martin de Tours y ait trouvé une école établie en vertu des ordonnances de Charlemagne, promulguées antérieurement déjà. Mais il a donné à l'enseignement une impulsion [2], dont l'effet se fait sentir même après son court abbatiat.

Lorsqu'en 868, Hincmar procède à l'examen canonique de Willebert, évêque élu de Châlons, il lui demande où il a fait son éducation. L'évêque répond qu'il a été confié à l'école de Tours, pour être instruit dans les études libérales [3]. Il est improbable qu'il s'agisse d'une autre école que celle de Saint-Martin. La communauté ayant définitivement renoncé, au début du IXe siècle, à la règle monastique pour adopter le statut canonial [4], son école, au temps où Willebert la fréquentait, était ouverte à d'autres clercs encore qu'à ceux qui se proposaient d'être chanoines de Saint-Martin. C'est aussi à cette école que vers la fin du IXe siècle a été instruit saint Odon. A 19 ans, il y reçut l'office de la cléricature. Il se livrait le jour à la « lectio », la nuit étant réservée à l'oraison. Il parcourut la mer immense de Priscien, lut Virgile puis, laissant les chants des poètes, se donna tout entier à l'explication des Évangiles et des prophètes, non sans encourir le blâme des chanoines qui l'invitaient à abandonner les lettres et à s'en tenir au chant des psaumes [5].

En août 841, l'école de Saint-Martin était assez fréquentée pour provoquer l'institution de la première fondation connue en faveur des maîtres, et au bénéfice des écoliers incapables de les rémunérer. Albéric, chanoine de Saint-Martin, déplore,

1. *Vita s. Sigiramni*, 2, *SS rerum merov.*, IV, 607.

2. Voir plus haut, p. 20 et suiv.

3. « Ubi didicisti ? In schola Turonensi liberalibus studiis erudiendus traditus sum » (*Gall. christ.*, X, Instr., col. 149).

4. Cf. Vaucelle, *La colleg. S. Martin*, 41.

5. *Vita*, I, 11-3, Migne, CXXXIII, 48-9.

à cette date, la coutume qui s'est établie d'exiger des écoliers le prix des leçons qu'ils entendent et il affecte la jouissance d'un bien aux écolâtres, à la condition d'enseigner désormais gratuitement. L'enseignement devait comprendre les psaumes, le chant et le reste (de psalmis, notis, aliisque) ; il ne dépassait guère le modeste programme d'étude dont les collègues d'Odon lui conseillaient de se contenter [1].

La charge d'écolâtre est instituée à demeure dans le chapitre de Saint-Martin. Nous pouvons établir à peu près la liste des écolâtres qui se sont succédé dans cet office au cours des IXe, Xe et XIe siècles : Amalric, secondé en 841 par Milon et par Guichard, lequel occupe la charge en 879, puis Ermengaire, ensuite Odulric (894), Archanaldus (907 et 909), Léodrannus (937), Guibert (1007) [2]. Il est probable qu'entre Léodrannus et Guibert se placent un ou plusieurs autres écolâtres et que Guibert eut un successeur avant que la charge fût exercée par Bérenger, qui eut peut-être comme sous-maître un certain Renaud [3].

Bérenger avait fait ses premières études à Saint-Martin de Tours, où son oncle Gautier exerçait la charge de chantre. Après avoir étudié à Chartres sous Fulbert, probablement de 1020 à 1025 [4], il entra au service de l'église d'Angers et, sans rompre ses attaches avec elle [5], fut appelé à Tours, sans doute avant 1040, pour exercer, à Saint-Martin, la charge d'écolâtre [6].

1. Charte d'Adalard, Mabille, *Panc. noire*, 35, p. 81 ; Martène, *Thes. anecd.*, I, 32 ; *Gall. christ.*, XIV, Instr., col. 29. Voir plus haut, p. 21.

2. En août 841, l'école est tenue par Amalric assisté par Milon et Guichard (Charte d'Adalard). En janvier 879, Guichard a succédé à Amalric (Mabille, 119, p. 130, B. N. *Arm. Baluze*, t. 76, f° 46). Après lui, la charge fut tenue par Ermengaire, puis par Odulric qui l'occupait le 30 août 894 (Mabille, 98, p. 117, *Arm. Baluze*, f° 49). Elle était tenue le 13 février 907 et le 1er juin 909 (Duvivier, *Rech. sur Hainaut*, 20, p. 331) par Archanaldus (Mabille, 115, p. 183, *Arm. Baluze*, f° 47) ; en 937, par Léodrannus (Charte d'Hugues le Grand, *H F*, IX, 722) ; en 1007 par Guibert « magister scholarum » (Dipl. de Robert II pour Beaumont à la prière d'Hervé, trésorier de S. Martin, *H F*, X, 591). Nous ne trouvons pas mention du maître Adam qui, suivant dom Rivet (*Hist. litt.*, VII, 53) enseignait à Saint-Martin au commencement du XIe siècle et sous lequel Bérenger aurait fait à Tours ses premières études.

3. Clerval (*Les écoles de Chartres*, p. 76) croyait qu'un homonyme de Renaud, écolâtre de S. Julien avant 1033, était alors sous-maître de l'école de S. Martin. Dans un acte sans date, un Renaud figure en effet avec le titre de « submagister scholae » (Mabillon, *A. S.*, VI, P. II, p. IX).

4. Cf. Clerval, p. 77.

5. Voir plus haut, p. 121-3.

6. La Chron. de Tours le désigne comme « magister scholarum et camerarius ecclesiae b. Martini » (*Ampliss. coll.*, V, 1005). Le nom de Bérenger figure au 9 jan-

Baudri de Bourgueil atteste la réputation qu'il acquit dans l'enseignement des arts libéraux. « Toute l'éloquence des Latins, écrit le poète, fleurissait à Tours sous le maître Bérenger et elle est morte le jour où un destin jaloux a privé Tours d'une si grande lumière » [1]. Au sentiment d'Hildebert de Lavardin, « il était l'espoir et la gloire du clergé ; tout ce que les philosophes ont pensé, tout ce qu'ont chanté les poètes s'efface au regard de son intelligence et de sa parole » [2]. A la vérité, ses adversaires attribuent ses succès à l'art de la mise en scène, qu'il pratiquait vis-à-vis de ses élèves. « Il s'avançait gravement, écrit Guitmundus, simulant la dignité du maître, plus qu'il ne la gardait, la tête profondément enfoncée sous le capuce, affectant d'être plongé dans la méditation, laissant attendre sa parole qui sortait en lent gémissement ; c'est ainsi qu'il décevait les gens non avertis et établissait sa maîtrise dans les arts » [3].

A en croire Guitmundus, ayant eu une rencontre avec Lanfranc dans le champ clos de la dialectique, sur un point de peu d'importance, il aurait été honteusement battu ; l'impulsion nouvelle donnée par cet adversaire aux études des arts libéraux aurait entraîné la désertion des élèves de Bérenger qui les cultivaient. C'est alors qu'impudemment, bien qu'adonné jusqu'alors et depuis son adolescence à d'autres études, il se porta à l'interprétation des mystères des divines Écritures et sombra dans l'hérésie [4]. Le scolastique de Liége, Gozechin, s'élève contre les théologiens qui sortent de l'Académie où préside l'apôtre de Satan, Bérenger [5].

Parmi ses élèves aurait figuré Hildebert de Lavardin, futur évêque du Mans, puis archevêque de Tours [6]. Suivant la chro-

vier à l'Obituaire de S. Martin, avec le titre de prêtre et maître école (B. N. *Arm. de Baluze*, III, 2, n° 3, p. 432, d'après Hauréau, *Hist. de la philos. scolast.*, I, 243).

1. 89 : « Tota Latinorum facundia marcida floret
Dum Berengario Turoni viguere magistro
Porro Latinorum facundia florida marcet
Invida sors Turonis ubi tantum lumen ademit » (p. 82).

2. *Carm. miscell.*, 40 : « Quae spes, quae gloria cleri
Quidquid philosophi, quidquid cecinere poetae
Ingenio cessit eloquioque suo » (Migne, CLXXI, 1396).

3. *De corporis et sanguinis Christi veritate*, I : « in pompatico incessu, sublimi prae caeteris suggestu, dignitatem magistri potius simulans quam rebus ostendens, profunda quoque inclusione inter cucullum ac simulatione longae meditationis et vix tandem satis desideratae diu vocis lentissimo quodam quasi plangore incautos decipiens, doctorem sese artium pene in ejus profiteretur » (Migne, CXLIX, 1428).

4. *Loc. cit.*

5. *Epist. ad Valcherum*, 29, Migne, CXLIII, 900.

6. *Chron. d'Albéric*, *H F*, XIII, 692.

nique de Saint-Maixent, Bérenger aurait eu entre autres Bruno pour *héritier en philosophie* [1] ; mais l'héritage de sa pensée qu'aurait recueilli le saint ne prouve pas qu'il ait été son élève.

Le lombard Guy qu'une chronique signale comme l'un des grands maîtres du temps avec Lanfranc, Manegold et saint Bruno [2], fut, au rapport de Baudri de Bourgueil, « civis Turonensis ». Il avait eu autour de lui une « turba legentum », mais il fut exilé de la ville et mourut à Reims. La mort le saisit, écrit Baudri, alors qu'il se plongeait dans les livres qui avaient pris la fuite avec lui et au milieu de ses études [3]. Peut-être a-t-il été l'élève et le successeur de Bérenger ; le soupçon de partager ses erreurs a pu l'effleurer. Quoi qu'il en soit, dans ses derniers jours, il a connu l'indigence et Baudri lui chercha du secours auprès d'un patron généreux, Eudes, cardinal d'Ostie [4].

Une charte de Barthélémy, archevêque de Tours, pour Saint-Mesme de Chinon, est souscrite par Bernard « scole magister » entre 1054 et 1066 [5]. Cet écolâtre est peut-être attaché à la cathédrale Saint-Gatien ; il se peut aussi qu'il ait été à Saint-Martin le successeur de Bérenger.

Roscelin a été chanoine de Saint-Martin de Tours [6], probablement après avoir été expulsé d'Angleterre, où il s'était réfugié après sa condamnation à Soissons en 1093. Lui-même se vante que l'église de Tours, celle de Loches et celle de Besançon le vénèrent et écoutent volontiers sa parole « discendi studio » [7]. Mais c'est à Loches seulement, semble-t-il, qu'il a rempli la charge d'enseigner [8].

1. « Heredes philosophiae reliquit » (Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 385).

2. Cf. E. du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, I, 596. Cette chronique perdue comprenait, dit E. du Boulay, les règnes de Robert et de Philippe Ier.

3. *Carm.* 128 : « Exul ab urbe mea, dum me velut effugientes
Insequor ipse libros, dumque vaco studiis...
Quippe supervenit mors inopina mihi...
Quod tamen exspecto, poterit mihi turba legentum
Et votiva simul praeporerare cohors.
Civis eram Turonensis, ego de nomine Guido
Gentis patriciae, me modo Remis habet » (p. 103)
E. du Boulay qui cite cette pièce *(loc. cit.)*, tient que Guy est mort vers 1096.

4. *Carm.* 244 : « Urit Guidonis penuria multa penates
Odo roriferas cui plue divitias. » (p. 354).

5. Coll. Housseau, t. II, nº 546, fº 8.

6. Abélard, *Epist.* XIV, Migne, CLXXVIII, p. 358.

7. Lettre de Roscelin à Abélard, col. 360.

8. Voir plus loin, p. 147.

Au commencement du XII[e] siècle, la charge d'écolâtre de Saint-Martin était occupée par Foucher, dit « magister scholae » en 1111 [1]. En 1119, Sicardus figure après le *precentor* parmi les dignitaires de la collégiale avec la qualité de « magister scolarum » [2].

Mathieu de Vendôme, né en cette localité, a étudié d'abord à Tours. Tandis qu'Orléans et Paris ont été, dit-il, ses nourrices, la ville de saint Martin fut sa mère [3]. L'art du « dictamen » lui a été inculqué, dit-il, par maître Silvestre, ornement de la ville de Tours, perle des études, honneur des écoles [4]. On en peut conclure qu'au temps où il était adolescent et élève à Tours, l'école, sans doute celle de Saint-Martin, était régie par Bernard Silvestre, qui en ce temps illustrait l'école tourangelle. Ce maître y a composé des *Dictamina* résumant l'enseignement dont Mathieu de Vendôme a bénéficié [5]. Bernard Silvestre a écrit et dédié à Thierry de Chartres, entre 1145 et 1153, son « De mundi universitate » [6], peut-être à Tours, mais sans doute à la fin de sa carrière. Mathieu de Vendôme ayant été, en quittant Tours pour Orléans, élève de Hugues Primat [7], il n'a pu être le disciple de Silvestre qu'à une date qu'on peut chercher entre 1120 et 1130. Bernard Silvestre fut peut-être le successeur de l'écolâtre Sicardus.

C'est vers ce temps qu'Adélard de Bath eut à Tours une conversation avec un philosophe sage et vertueux qui habitait cette cité et qui invitait son interlocuteur jeune encore à se fixer à Tours. Mais l'amour de la science a décidé Adélard à l'aller chercher plutôt dans les pays transalpins [8].

1. *Gall. christ.*, XIV, Instr., col. 80.

2. Lefrancq, *Cart. de S. Cybar*, Charte du chapitre de S. Martin de Tours, datée de 1119, 36, p. 10. En 1113, quand le rouleau relatif à la mort de la reine Mathilde arriva à S. Martin, on y inscrivit une pièce de vers, composée par Arduinus (Delisle, *Rouleaux des morts*, 119, p. 228) ; il se peut que cet Ardouin ait été attaché à l'école.

3. *Tobias*, v. 2145-6 : « Vos mihi nutrices, urbs Martinopolis alma Mater » (Faral, *Les arts poét.*, p. 1, n. 3).

4. Recueil épistol. 1, v. 69 : « Me docuit dictare decus Turonense magistri
Silvestris, studii gemma, scolaris honor » *(loc. cit.)*.

5. Il semble que le *Liber de dictaminibus*, œuvre de maître Bernard dont parle Pierre de Blois (*Libellus de arte dictandi*, Migne, CCVII, 1127) soit bien l'œuvre de Bernard Silvestre. Il peut s'agir aussi du *Dictamen* de Bernard de Meung qui aurait abrégé l'œuvre de Bernard Silvestre (Clerval, p. 234).

6. Édité par C. Barach et J. Wrobel ; cf. Clerval, *Les écoles de Chartres*, p. 171, et E. Gilson, *La Cosmogonie de Bernardus Silvestris*, dans *Arch. doctr. du moyen âge*, 1928.

7. Voir plus loin, p. 179.

8. *De eodem et diverso*, éd. Hans Willner, p. 32. Adélard s'était instruit en effet à l'école de Salerne, cf. Duhem, *Le système du monde*, III, 169.

Au cours de sa jeunesse studieuse, Pierre de Blois a résidé à Tours et y a composé en manière de jeu, des vers qu'il demande plus tard à son neveu de lui envoyer [1]. L'oncle et le neveu ont tous deux sans doute étudié en cette ville. Comme Pierre de Blois a composé un « Dictamen », en s'aidant des œuvres de Bernard Silvestre et de plusieurs maîtres tourangeaux, on peut croire que comme Mathieu de Vendôme, il a été l'élève de Bernard ainsi que d'autres maîtres tourangeaux.

L'école de Tours, au XII[e] siècle en effet, rivalise avec celle d'Orléans dans l'art du *dictamen*. Pierre de Blois parle non seulement de maître Bernard, dont le *Liber de dictaminibus*, dit-il, est bien construit (prudenter pertractatus), quoiqu'on l'accuse de prolixité, mais aussi des « Turonenses magistri » qui ont rédigé en petites sommes l'art de la composition épistolaire. Il entend dire autour de lui que leur œuvre est fort imparfaite [2] et c'est pourquoi lui-même s'est mis à l'œuvre.

Nous ne connaissons pas les maîtres qui ont enseigné à Saint-Martin dans les dernières années du XII[e] siècle. En 1200, Innocent III ordonnait au chapitre de Saint-Martin de recevoir comme chanoine et confrère maître H. [3]. Peut-être celui-ci était-il écolâtre de la collégiale.

La cathédrale Saint-Gatien a eu probablement aussi un écolâtre, mais il n'en est fait mention qu'à partir du XII[e] siècle [4]. Une charte de l'évêque d'Angers, Ulger, rédigée entre 1125 et 1135, rapporte qu'une donation dont bénéficie l'église Saint-Maurice a été faite d'abord à Tours, en présence de l'archevêque Hildebert, du doyen et archidiacre Raoul, du maître des écoles et archidiacre Alvérédus. Cette donation fut confirmée ensuite à Angers, et le maître Vaslétus, écolâtre de Saint-Maurice, figure parmi les témoins [5]. Alvérédus est, à n'en pas douter, archidiacre et écolâtre de la cathédrale de Tours.

1. *Epist.* 12 : « Mitte mihi versus et ludicra quae feci Turonis » (Migne, CCVII, col. 39).

2. Prologue du *De arte dictandi rhetorice* : « Turonenses etiam magistros dictandi scientiam in summulas redigentes nihil perfectum asserunt excripsisse » (Migne, CCVII, 1127).

3. Potthast, 1034.

4. L'*Hist. littér.*, IX, 47, tient que l'église de Tours eut son école épiscopale à Saint-Martin et qu'elle la transporta à la cathédrale à la fin du XI[e] siècle, où elle fut dirigée d'abord par un certain Bouchard ; mais, S. Martin a gardé son école au temps où apparaît l'école de Saint-Gatien.

5. Urseau, *Cart. noir*, 167, p. 259.

En 1180, le pape Alexandre III, dans une lettre adressée à l'archevêque et au chapitre de l'église de Tours, intervient en faveur de maître Thibaut, membre du chapitre (concanonicus vester). Celui-ci est homme de grande probité et réputation et il est jusqu'alors nécessaire à l'église [1]. Aussi est-il très inconvenant qu'il n'ait pas de maison et le pape ordonne de lui en procurer une, s'il en est de vacantes dans le cloître, ou sitôt que l'une d'elles sera libre. Un peu plus tard, le pape se plaint de n'avoir pu obtenir, après maintes interventions, une maison pour maître Thibaut, lequel devrait être honoré, même sans sa recommandation. Averti que la maison du défunt évêque de Troyes est libre, il ordonne de l'attribuer, avec le jardin adjacent, à ce maître. Vraisemblablement, l'évêque de Troyes, Mathieu, mort le 28 septembre 1180, avait gardé la jouissance d'une maison qu'il possédait à Angers et Thibaut, averti de sa mort, s'est empressé de faire savoir à Rome que la maison était libre. Il s'est plaint sans doute aussi d'avoir subi des sévices de certains, probablement de la part des chanoines. Néanmoins, il a voulu attendre dans les écoles qu'il dirige à Tours l'effet de sa requête et de l'intervention du pape, plutôt que de s'en retourner. Alexandre III décide qu'en aucun cas, il ne sera privé des fruits de sa prébende [2]. Thibaut a écrit au pape que le désir de demeurer dans les écoles, par amour surtout de la science qu'il y enseigne, peut-être la théologie, science qui est plus nécessaire encore qu'utile à l'église de Dieu, a été le plus fort. Il représentait à Alexandre III que sa détermination lui coûtait cher, car il a dû emprunter une somme d'argent qui dépasse ses moyens [3]. Aussi, le pape invite les chanoines à concéder pour deux ans une prébende à leur collègue chanoine, de qui est attendue l'espérance d'une plus large science dans les écoles [4], afin qu'il soit tenu vis-à-vis d'eux à une plus grande dévotion.

On peut conclure de ces incidents que le chapitre de Saint-

1. Lœwenfeld, *Epist. pont. rom. ineditae*, 333 : « vir tante probitatis et nominis et qui est ecclesie vestre usque adeo necessarius » (p. 198).

2. 334 : « Quia vero duritiam quorundam in propria vexatione expertus precepti nostri efficatiam et sue petitionis eventum in scolis expectare potius quam reverti ad presens proposuit, auctoritate apostolica inhibimus ne fructibus prebende sue interim aliquatenus defraudetur » (p. 199-200).

3. 335 : « suum nobis exposuit commorandi in scolis desiderium illius scientie gratia potissimum, que ecclesie Dei non minus necessaria quam utilis existit, adjiciens se ad hoc pene ultra vires facultatis suae certam pecuniae summam mutuo accepisse » (p. 200).

4. « De quo in Domino spes uberioris scientie presumitur in scolis » *(loc. cit.)*.

Gatien marquait peu d'intérêt à ses écoles. Peut-être aussi, la personne de maître Thibaut leur était-elle peu agréable. Il s'agit, on peut le conjecturer, d'un clerc italien, dont les services leur ont été imposés ; ils ont sans doute essayé de le décourager et leur « duritia » a été tout près de le décider à quitter l'école et à s'en retourner d'où il était venu.

Sous l'archevêque Barthélemy de Vendôme (1174-1206), Mathieu de Vendôme, après un long séjour à Orléans et à Paris, revint à Tours, rappelé sans doute par la faveur de ce prélat, son compatriote, à qui il dédie, vers 1185, son poème de la Tobiade [1]. Nous ne savons si ayant pris déjà de l'âge, il a tenu école à Tours. En 1190, parmi les chanoines de Saint-Gatien, trois portent le titre de maître : Pierre d'Alegan, Pierre de Vendôme et Barthélemy de la Haie [2].

Il y eut certainement d'autres écoles encore à Tours. Saint-Julien de Tours en avait une au XIe siècle. Renaud, élève de Fulbert de Chartres avec Bérenger, était comme celui-ci concitoyen de saint Martin et Adelman le place au rang des maîtres, en qualité de grammairien très expert (valens). Comme il est signalé dans la première édition du rythme [3] consacré par Adelman à la mémoire des anciens élèves de Fulbert, Renaud était mort déjà en 1033 et a dû enseigner à Tours dans le premier quart du XIe siècle. Il instruisait à Saint-Julien les enfants, parmi lesquels figuraient trois de ses neveux [4].

Le monastère de Marmoutier possédait aussi une école. En 1061, il fut convenu entre les moines et un marchand de Tours, que si lui et sa femme mouraient avant que leur jeune enfant eût atteint l'âge adulte, l'abbé de Marmoutier prendrait soin de son éducation. Si avant leur mort une place devenait vacante parmi celles qui étaient réservées aux enfants qu'on élevait au monastère dans la piété et dans les lettres, elle serait attribuée à cet enfant, qui plus tard pourrait se consacrer à Dieu ou vivre dans le monde avec une part du patrimoine familial donné aux moines [5]. Il y avait par conséquent à Marmoutier une école, mais où on ne recevait qu'un nombre limité d'enfants et, sauf rare exception,

1. Prol. du poème cité par Faral, p. 2, n. 1.

2. Martène, *Anecd.*, I, 506; *H. Litt.*, IX, 48.

3. M, éd. Havet, II, 99 : « Il enseigna, dit Adelman, « inter cellas », dans un monastère.

4. *Hist. s. Juliani*, Martène, *Ampliss. coll.*, V, 1078.

5. Martène, *Hist. de Marmoutier*, I, p. 375-6 ; cf. Berlière, *Écoles claustrales au moyen âge* dans *Bull. classe des lettres Acad. Belgique*, 1921, p. 555.

oblats du monastère. C'est à Marmoutier qu'a été instruit Thomas Tressentis († 1146), avant d'entrer au monastère de Coulombs [1]. Vers 1020, l'école était dirigée par Odon qui est dit moine, prêtre, « scholaeque primus » [2]. Dans une charte antérieure à 1064 provenant des archives de Marmoutier est signalé Acfredus « grammaticus » [3].

Le cloître de Marmoutier abritait au XIe siècle nombre d'hommes cultivés. L'abbé Albert (1037-64), ancien doyen de Chartres [4], leur avait donné l'exemple en faisant profession au monastère. Sous son abbatiat, le « miles » lettré, Raoul Man Couronne, qui avait fréquenté toutes les écoles de Gaule et d'Italie, y prit également le froc [5]. Sigon, élève de Fulbert et qui avait été écolâtre de l'église de Chartres, se fit moine à Marmoutier, sous l'abbé Albert, et s'y trouvait entre 1041 et 1055, date où il fut élu abbé de Saint-Florent [6]. Une charte de l'abbé Guillaume le montre avec les plus instruits de ses fils passant un accord à Rennes avec les moines de Redon [7].

Les prieurés de Marmoutier comportaient aussi des écoles. En 1071, les moines s'engagent à nourrir le fils d'un bienfaiteur pendant deux ans, s'il l'envoie « in scola » à leur prieuré de Châteaudun [8]. Les moines du prieuré de Pont-Château s'engagent à instruire dans les lettres le jeune Ulric, qui sera moine, s'il le veut, et à qui s'il ne le veut pas ils assureront la subsistance dans le siècle [9]. Des enfants sont offerts pour être élevés dans le prieuré de Lire et dans celui de Saint-Martin-du-Val [10]. Les religieux de ce dernier prieuré s'engagent à élever, à nourrir et à soigneusement instruire le jeune Guillaume, jusqu'à l'âge de dix ans, où il pourra recevoir l'habit religieux [11].

Le monastère de Cormery avait une école pourvue au commencement du XIIe siècle d'un maître excellent. Dans le rouleau des morts, parti en 1113 de la Trinité de Caen, le

1. Merlet, *Hist. de N. Dame de Coulombs*, 33-4.
2. Mabillon, *Ann.*, LIV, 80, t. IV, p. 250.
3. *Coll. Housseau*, II, n° 679, f° 118.
4. Cf. Clerval, p. 54.
5. Ordéric Vital, *Hist. ecclés.*, III, éd. Le Prévost, t. II, p. 28-9 ; 69-70.
6. Cf. Clerval, p. 54-5.
7. Dom Lobineau, *H. de Bret.*, II, Pr., col. 194-5.
8. *Cart. de Marmoutier pour le Dunois*, 134, p. 124.
9. Martène, *Hist. de Marmoutier*, I, p. 529.
10. II, 62, 182.
11. Denis, *Cart. du prieuré de S. Hippolyte de Vivoin*, p. 138.

titulus apposé par la communauté de Saint-Paul de Cormery est suivi d'un « titulus scolarium », composé par les écoliers de ce même monastère. Il est dit de ceux-ci qu'ils sont placés sous le magistère de Dulgerius, qui n'est inférieur à aucun autre philosophe [1].

Roscelin a enseigné à Loches en Touraine et il y eut, dans les dernières années du XIe siècle, Abélard pour élève. Dans une lettre adressée longtemps après, à celui-ci, il lui reproche d'avoir oublié ce qu'il doit à son maître, qui, en cette qualité, a comblé l'enfant et le jeune homme de ses bienfaits [2]. Plus loin, il rappelle qu'auprès de l'église de Loches, Abélard s'est assis longtemps à ses pieds, comme le plus humble de ses disciples [3]. C'est donc à Loches qu'Abélard a été l'élève de Roscelin, comme le rapporte d'ailleurs Otton de Freisingen [4], au temps sans doute où, comme Abélard l'a lui-même écrit [5], il parcourait toutes les provinces, partout où il avait appris que fleurissait l'art de la dialectique.

A Chinon, une école a été établie après la promotion, en 1133, au siège de Tours de Hugues, neveu du doyen de Chartres Arnaud, comme le signale une lettre écrite par cet archevêque aux chanoines de cette localité [6].

§ 5. — Les écoles du Maine.

L'église du Mans a eu sans doute une école dès le IXe siècle. Aldric avait été écolâtre de l'église de Metz, avant d'être promu au siège du Mans. Il y prit soin vraisemblablement aussi des études, bien que son biographe n'en dise rien. Un cercle de clercs lettrés, poètes à l'occasion l'entourent ; ils ont dû être formés à bonne école. Au reste, l'un de ces versi-

1. Delisle, *Rouleaux des morts*, XXXVI, 106 : « Titulus scolarium sub Dulgerio nulli philosophorum secundo ... cancium (militantium) », p. 225.

2. *Abel. epist.*, 15 : « beneficiorum quae tibi tot et tanta a puero usque ad juvenem sub magistri nomine et actu exhibui oblitus (Migne, CLXXVIII, 357). Abélard serait donc venu enfant écouter Roscelin et serait resté son élève jusqu'au temps où il devint jeune homme.

3. « Neque vero Turonensis ecclesia vel Locensis, ubi ad pedes meos magistri tui, discipulorum minimus, resedisti » (col. 366).

4. *Gesta Frider.*, I, 49, éd. ad usum schol., 55.

5. *Hist. calam.*, 1, Migne, CLXXVIII, 113.

6. Cf. Clerval, p. 195, et *Gall. christ.*, XIV, 86.

ficateurs manceaux loue Aldric d'avoir favorisé les études et d'en avoir rempli les campagnes du Maine [1].

Il n'est fait mention des écoles du Mans qu'à partir du XIe siècle. Au rapport de l'historiographe des évêques sous Gervais (1036-55), le *regimen* des écoles fut tenu d'abord par le « gramaticus » Robert [2]. Le neveu de celui-ci, Arnaud, élevé, dès son enfance, sous la discipline de cet écolâtre et qui dans une charte de l'évêque Gervais de 1037 est dit diacre et « grammaticus » [3], succéda à Robert après sa mort dans le gouvernement des écoles [4]. Toutefois, le 31 mai 1040, la charge n'était tenue au Mans ni par Robert, ni par Arnaud, mais par Erménulfus, qui souscrit, comme représentant de l'église du Mans, la charte de Thierry, évêque de Chartres, confirmant la fondation de la Trinité de Vendôme et qui, à cette occasion, prend la qualité de « scolasticus » [5]. Vraisemblablement, à cette date, Robert était mort ; Arnaud n'aura recueilli la succession qu'après Erménulfus. Il exerça cette charge sous Gervais, c'est-à-dire avant 1055, puis sous Vulgrin, avant d'être élu lui-même, en 1065, évêque du Mans [6]. Il a nourri à son tour un jeune homme, son parent, Hoel, qui fut instruit au Mans dans les saintes lettres et qui lui succéda vers 1083 [7]. C'est par l'évêque Hoel, qu'Hildebert de Lavardin a été fait « Cenomannensis ecclesiae scolarum magister » et archidiacre [8]. Hildebert s'était fait, au temps où il enseignait, grande réputation de poète. C'est presque certainement Hildebert que Baudri de Bourgueil célèbre dans la pièce adressée à « Audebert » et où celui-ci est comparé à Virgile, à Ovide et à Homère [9].

Quand Hildebert eut été promu, en 1096, à l'épiscopat, la charge d'écolâtre fut peut-être exercée au Mans par Geoffroi, qui devint ensuite doyen du chapitre [10]. Le doyen de Chartres,

1. *Carm. Cenoman.*, 5 : « Jamque reples studiis Cenomannica rura benignis » (*Poetae lat.*, II, 626).

2. *Actus episc. Cenom.*, 33, éd. Bussou, Ledru, p. 375.

3. Métais, *Cart. Trinité de Vendôme*, 14, I, p. 32.

4. *Actus, loc. cit.*

5. Métais, 39, p. 89.

6. *Actus, loc. cit.*

7. *Actus*, 34, p. 382.

8. 35, p. 398.

9. *Carm.* 149, p. 126.

10. Une lettre est adressée à Geoffroi, doyen du chapitre du Mans, par Arnaud, doyen du chapitre de Chartres (Merlet, *Lettres d'Yves de Chartres*, 16, *B. Ec. chartes*,

Arnaud, recommande à Geoffroi son frère Jacques, qui se rend au Mans « causa discendi » et qui est déjà un bon lettré (multum valet in litteris) [1].

Que Geoffroi ait ou non exercé la direction des écoles, elle fut mise, avant 1125, aux mains de Guy. Celui-ci, né en Bretagne, avait été attiré au Mans par l'amour des études [2], qu'il fit sous la direction d'Hildebert [3] ; mais peu après, il se rendit auprès de maître Anselme, soit près de l'archevêque de Cantorbéry, soit plutôt près d'Anselme de Laon, pour se placer sous sa discipline, acceptant de vivre dans une grande indigence afin d'être instruit dans les arts libéraux et la science des Écritures [4].

Ainsi formé, Guy exerça peut-être d'abord l'enseignement en Angleterre. Dans une lettre écrite, en 1102, à Roger, nouvel évêque de Salisbury, Hildebert lui présente Guy comme son frère et son fils, dont la vie n'est pas moins recommandable que la science (non minus vita quam litteratura promeruit). « A lui seul, ajoutait-il, il en vaudra pour vous beaucoup ; en ce seul maître, vous en trouverez un grand nombre » [5]. La recommandation d'Hildebert ne fut pas sans objet, car Guy devint maître des écoles et chanoine de l'église de Salisbury [6].

Il se peut aussi que l'église du Mans l'ait prêté à celle-là [7]

t. XVI, 458). Suivant E. du Boulay (*Hist. Paris. Univ.*, II, 225), Geoffroi enseignait au Mans, quand il fut appelé par l'abbé de S. Alban en Angleterre pour régir les écoles. Suivant Merlet (*op. cit.*, p. 458, n. 2), c'est Henri Ier qui l'appela en Angleterre, puis le fit archevêque de Rouen, en 1110, mais ni l'un ni l'autre historien ne disent d'où ils tirent ces renseignements.

1. Lettre citée.

2. *Actus episc. Cenom.*, 36 : « pro studio litterarum ... diu apud nos commoratus » (p. 424).

3. Le fait résulte du temps et de la recommandation que fait de lui Hildebert.

4. « In disciplinis magistri Anselmi, multimodam perpessus penuriam, quo liberalibus artium informaretur rudimentis, divine pagine assequeretur peritiam » (p. 424). L'expression qu'emploie le chroniqueur « ad alias partes transvolavit », peut s'entendre de l'Angleterre, où, en ce cas, comme le croyait Merlet (*op. cit.*, p. 458), il aurait été l'élève d'Anselme de Cantorbéry ; mais il est peu vraisemblable que l'archevêque ait pu se charger de l'éducation de cet élève. Guy n'aurait pu être son disciple qu'au Bec avant 1089. L'expression « magister Anselmus » paraît plutôt convenir à Anselme de Laon et c'est probablement à Laon qu'il se rendit pour écouter maître Anselme. Toutefois, peut-être se trouvait-il en Angleterre, quand Hildebert le recommanda à l'évêque de Salisbury ; en ce cas, il aurait pu être allé s'instruire auprès d'Anselme à Cantorbéry.

5. *Epist.* 12 : « unus ille tibi pro multis erit : in illo uno multos magistros invenies » (Migne, CLXXI, 219, et *Actus*, p. 425).

6. *Actus*, p. 425.

7. L'historiographe *(loc. cit.)* dit qu'on l'a vu en même temps maître de l'école

et que Guy ait été d'abord maître des écoles au Mans, charge qu'il a pu reprendre à son retour d'Angleterre. Il exerça dans tous les cas au Mans le « regimen scolarum » et fut à la fois ou successivement chanoine du Mans, archiprêtre, maître école et préchantre. L'historiographe insiste sur le soin qu'il prenait d'instruire les enfants et les jeunes gens dans le chant liturgique, sur la discipline sévère qu'il leur imposait au chœur et sur la magnificence avec laquelle il les entretenait et les recevait à sa table [1].

Guy, au sentiment du même biographe, aurait parmi les docteurs de la Gaule tenu le premier rang par la manière dont il « lisait » [2]. Dans le gouvernement des écoles il avait acquis une grande réputation en France et en Angleterre et il les régit très longtemps au Mans [3]. Les clercs y accouraient d'Angleterre, de Normandie et de toutes les parties de la Gaule, attirés par le bruit de sa science et de son affabilité [4]. Une lettre de Denis est adressée à Guy, vénérable maître du Mans [5]. Le chartrain Arnaud prie Geoffroi de porter son salut à maître Guy [6].

Quand, en 1125, Hildebert devint archevêque de Tours, c'est Guy qui lui fut donné comme successeur au Mans [7]. De 1065 à 1136, sur quatre évêques qui occupèrent le siège du Mans, trois, Arnaud, Hildebert et Guy avaient été auparavant écolâtres.

L'historiographe des évêques du Mans ne signale plus après Guy de personnage revêtu de la charge d'écolâtre ; mais l'église du Mans entretenait certainement toujours une école. Renaud, qui devient évêque du Mans en 1187, avait été nourri enfant dans le sein de l'église [8]. Une charte rédigée à Angers en faveur des chanoines de Saint-Laud, entre 1129 et 1142, est souscrite par le maître des écoles de Saint-Maurice d'Angers et aussi par Bulgéricus « magister scolarum

de Salisbury et maître de l'école du Mans, ce qui est naturel s'il est parti pour Salisbury, étant en fonction au Mans.

1. P. 425-6.

2. « His temporibus inter doctores Gallie modo legendi tenuit principatum » (p. 424).

3. « Ut per multa tempora eas ibi regeret » (p. 425), peut-être pendant tout l'épiscopat d'Hildebert (1096-1125).

4. *Loc. cit.* Voir dans l'*Hist. littér.*, IX, 49-50, une liste de personnages qui auraient été au XII[e] siècle élèves des écoles du Mans.

5. *Epist.* 21, Merlet, *Lettres d'Ives de Chartres*, p. 462.

6. Lettre d'Arnaud citée.

7. *Actus*, p. 427, 429.

8. *Actus*, 39 : « in cujus sinu nutritus a puero » (p. 472).

beati Juliani » du Mans [1]. Cet écolâtre a eu peut-être pour successeur Ives. Un acte de Saint-Aubin d'Angers est passé le 21 septembre 1158 devant l'évêque Guillaume, archidiacre du Mans, Ives, maître des écoles, et maître Simon « de Carcere » [2]. Une charte du même évêque de 1169 a aussi pour témoin Ives, maître des écoles [3]. Un autre acte de Guillaume (1143-87) est passé en présence d'Eustache, archidiacre, Ives « magister scolarum » et du maître Ernaudus [4]. Le même maître Ernaudus est signalé avec maître Bernard, chapelain, dans une autre charte de cet évêque [5]. Nous connaissons en outre de nombreux personnages manceaux à qui, au cours du XIIe siècle, est donné le titre de « magister ». Sans doute, comme maître Ernaudus, ils ont enseigné, soit à côté de l'écolâtre de l'église du Mans, avec licence de celui-ci, soit ailleurs qu'au Mans [6].

Le monastère Saint-Vincent du Mans avait une école vers la fin du XIe siècle, époque où Odon fit aux religieux une donation, à la condition qu'ils instruiraient simplement son fils du psautier [7].

1. Planchenault, *Cart. S. Laud*, 38, p. 53.

2. *Cart. S. Aubin*, 766, t. II, 256.

3. 819, p. 298.

4. *Cart. du Ronceray*, 409, p. 249.

5. *Cart. S. Aubin*, 635, II, p. 125.

6. La notice d'un accord passé entre les chanoines du Mans et les moines de S. Vincent, souscrite par l'évêque Hildebert vers l'an 1100, l'est aussi par Raginaldus Rufus « magister » (Migne, CLXXI, 321). En 1132, une charte de l'évêque Guy signale maître Alnulfe de Saint Maurice (*Cart. du Ronceray*, 416, p. 253). Une charte de Geoffroi Grisegonelle du 6 nov. 1134, souscrite par l'évêque Guy, l'est aussi par le « magister » Landricus (Métais, *Cart. Trinité Vendôme*, 470, t. II, 261). Une lettre d'Alexandre III parle d'un procès soutenu à Rome par le maître G. contre un laïque. Comme cette lettre est adressée à l'archevêque de Tours et à l'évêque du Mans, qui devront tenir pour caduques les pièces rapportées par le laïque (Lœwenfeld, *Epist. ined.*, 345, p. 206), il est vraisemblable que le maître appartient à l'église du Mans. Une charte de 1194 signale le maître Hamericus de Parieu (Bertrand de Broussillon, *Cart. évêché du Mans*, 97, p. 14). Maître Guy, recteur d'une église, sollicite une absolution, en présence de maître Robert, le 27 déc. 1200 (119, p. 21). Voir aussi *Gall. christ.*, XIV, Instr. en 1138, col. 166 ; en 1188, col. 136 ; en 1198, col. 138.

7. R. Charles, *Cart. S. Vincent du Mans*, 557 : « ut monachi erudirent cuidam filio suo tantummodo psalterium » (p. 331).

CHAPITRE VII

Les écoles du Chartrain et de l'Orléanais

§ 1. — L'École de Chartres.

Chartres aurait été dès le VII[e] siècle un foyer d'études, si l'on en croit le biographe de saint Béthaire, évêque de Chartres entre 585 et 614. Nourri et tonsuré à Chartres « in servitio ecclesiastici ordinis », il aurait été très convenablement (decentissime) instruit des lettres et devenu docteur des divines lettres était en quelque sorte un maître (ut magister) pour toute la cité chartraine [1]. L'hagiographe, écrivant au plus tôt au temps de Louis le Pieux, on peut sans doute conclure seulement qu'il voyait l'église de Chartres assez bien pourvue, au IX[e] siècle, en moyens d'enseignement.

Dans son histoire de Saint-Père, qu'il commence aux invasions normandes, le moine Paul, projetant peut-être dans le passé ce qui est en son temps, au XI[e] siècle, l'honneur de la cité de Chartres, écrit qu'elle était fameuse alors par les études des arts libéraux [2]. Quoi qu'il en soit, c'est à Chartres qu'au IX[e] siècle le futur évêque d'Auxerre, Hérifride, fut tonsuré et instruit quelque peu (aliquantisper) dans les études libérales, avant d'être envoyé au palais de Charles le Chauve, où la férule des Arts libéraux ne chômait jamais [3]. Au X[e] siècle, Arégarius, qui écrit une charte de Saint-Père en 940 [4], est dit dans le Nécrologe de Notre-Dame *levita* et *grammaticus* [5]. Ce diacre de la cathédrale était peut-être maître de grammaire. A la même époque, un autre clerc chartrain, Héribrand [6], était savant dans l'art de la médecine et les

1. *Vita Betharii*, 2, *SS rer. merov.*, III, 614. Voir plus haut, p. 3.

2. *Vetus Aganon*. 2, Guérard, *Cart. de S. Père*, p. 5 ; cf. Clerval, *Les écoles de Chartres*, p. 15.

3. *Gesta episc. Autisiod.*, 41, Migne, CXXXVIII, 254-5.

4. *Vetus Agano*, I, 2, p. 27.

5. Merlet, *Cart. N. D. Chartres*, III, 136 ; cf. Merlet et Clerval, *Un ms. chartrain du XI[e] s.*, p. 169.

6. Il est dit par Richer, clerc de Chartres. C'est peut-être le « canonicus b. Marie » Herbrandus, signalé par le Nécrologe, cf. Clerval, p. 25.

sciences naturelles. Richer vint, en 991, l'entendre commenter les Aphorismes d'Hippocrate et d'autres ouvrages de médecine [1]. Herbert, instruit à Reims auprès de Gerbert, fut chanoine de Notre-Dame de Chartres avant de devenir abbé de Lagny ; il excellait « in omni peritia litterarum », dans la musique et le chant. Il fut à Chartres le maître de Gérard, futur abbé de Saint-Wandrille [2].

Dès ce temps, l'église chartraine paraît avoir disposé de larges ressources en livres. A défaut d'anciens catalogues, nous en pouvons juger par les seize manuscrits du IXe au XIe siècle qui subsistent relatifs aux Arts du Trivium et du Quadrivium, ainsi qu'à la médecine [3]. Les nombreux ouvrages de doctrine que possédait la même bibliothèque vont permettre à Fulbert et à sa lignée d'aborder aussi l'étude des Écritures et des Pères.

C'est à Fulbert que l'école de Chartres a dû, au commencement du XIe siècle, sa célébrité. Ce clerc italien [4], après avoir complété son éducation aux écoles de Reims [5], arrivé à Chartres dans les dernières années du Xe siècle, y exerça vraisemblablement les fonctions d'écolâtre de l'église cathédrale. Il enseignait les arts libéraux et pratiquait la médecine. Il déclare après sa promotion à l'épiscopat, en 1006, qu'il a cessé dès lors de composer aucun onguent [6], sans renoncer pourtant à envoyer des remèdes à ses amis [7].

Au sentiment d'Adelman, son élève Fulbert est la gloire de la ville de Chartres (Carnotenae decus urbis) [8]. C'est lui qui a fait fleurir en Gaule les études, tant dans les sciences humaines que dans les sciences divines [9]. Son disciple Sigon

1. Un messager d'Héribrand vint à Reims inviter Richer « ad aphorismorum lectionem » (*Hist.*, ed. in usum schol., IV, 50, p. 642). Arrivé à Chartres, il étudia soigneusement les Aphorismes d'Hippocrate auprès d'Héribrand « homme de grande libéralité et science » (p. 643). Puis il demanda « ab eo lectionem ejus libri qui inscribitur de concordia Yppocratis, Galieni et Surani », et il l'obtint, car Héribrand était très expert dans l'art et savant en « dinamidia, farmaceutica, butanica atque cirurgica » *(loc. cit.)*.

2. *Chron. Fontan.*, Contin. 7, *Spicil.* II, 289.

3. Voir notre t. IV, p. 571.

4. Clerval a démontré (p. 34) l'origine italienne de Fulbert.

5. Voir plus loin, chap. IX, L'école de Reims.

6. *Epist.* 9, Migne, CXLI, 205.

7. *Epist.* 4, col. 196 ; 118, col. 266.

8. Poème rythmique, Rh. C, J. Havet, *Œuvres*, II, 98.

9. Floruere te fovente, Galliarum studia
Tu divina, tu humana excolebas dogmata
(Rh. F, *loc. cit.*).

tient qu'en son vivant il fut une éminente lumière donnée par Dieu au monde, l'homme qui sut commenter avec le plus d'éloquence tant les livres divins que tous ceux qui ont pour objet les arts libéraux [1]. Le biographe d'Odilon tient que quand Fulbert mourut, il parut que l'étude de la philosophie périssait avec lui [2].

Sa mémoire était auprès de ses disciples en vénération singulière. En inscrivant son nom en tête de la liste funèbre des « scholares » qu'avec lui, parmi ses élèves, la mort acerbe a emportés déjà, Adelman ne trouve plus de paroles ; son cœur se fond ; un flot de larmes vient à ses yeux. Hélas, ajoute-t-il, avec quelle dignité, quelle gravité, quelle douceur de paroles, il expliquait les secrets de la science la plus profonde [3]. Le même disciple rappelle à un autre qui, plus jeune que lui, a été son frère de lait, nourri comme lui de la doctrine du maître, combien était doux leur « contubernium » dans l'Académie chartraine, sous notre vénérable Socrate [4]. Son disciple, Sigon, a fait écrire en caractères soigneusement calligraphiés son épitaphe et par les mains d'André, moine de Micy, l'a fait représenter bénissant le peuple dans sa cathédrale [5].

Parmi ses disciples, les uns ont enseigné avec lui et après lui à Chartres. D'autres se sont dispersés et, faibles rayons d'une grande lumière [6], ont allumé en d'autres lieux des foyers de culture, qui étendent bien au delà de la cité chartraine l'enseignement de Fulbert. Adelman nous fait connaître seulement ceux de ses disciples qui ont disparu déjà à la date où il a composé son poème entre 1028 et 1033 et à celle où il l'a remanié vers 1048 [7]. Il célèbre en première ligne Hilde-

1. *Tumulus*, composé par Sigon : « vir eloquentissimus tam in divinis quam in omnium liberalium artium libris » (Merlet et Clerval, *Un ms. chartrain du XI*e *s.*, p. 48) ; cf. Clerval, *Les écoles de Chartres*, p. 32, qui rapporte à son sujet les témoignages de tous ses contemporains.

2. « in cujus morte studium philosophiae in Francia periisset » (*A S*, VI, 686).

3. Rh. C. « dum te conor dicere
Sermo fugit, cor liquescit, recrudescunt lacrimae »
Rh. E. « Eheu quanta dignitate moralis industriae
Quanta rerum gravitate, verborum dulcedine
Explicabat altioris archana scientiae » *(loc. cit.)*.

4. *Epist. ad Bereng.* : « Collactaneum te meum vocavi propter dulcissimum illud contubernium quod cum te adolescentulo, ipse ego majusculus, in Academia Carnotensi sub nostro illo venerabili Socrate jucundissime duxi » (Migne, CXLIII, 1289).

5. « Ultimus in clero Fulberti nomine Sigo
Andreae manibus haec pinxit Miciacensis »
(ms. de S. Étienne, publié par Merlet et Clerval, dans *Un ms. chartrain du XI*e *siècle*, p. 49.) Les éditeurs ont donné un fac-similé de la miniature.

6. Rh. G. « Ut in plures fundit ignis se minores radios » *(loc. cit.)*.

7. Cf. Havet, p. 94, et Clerval, p. 59.

gaire, déjà mort en 1033, homme de petite taille mais d'un esprit combien perspicace, le prince des disciples de Fulbert. Romain d'origine comme lui, il l'avait suivi en France, à Reims, puis à Chartres. Hildegaire rappelait son maître par le visage, la voix, les manières [1] ; il joignait l'art d'Hippocrate aux discours d'un Socrate et à la lyre de Pythagore, c'est-à-dire qu'il était expert en médecine, en dialectique et en musique.

Hildegaire a été envoyé par Fulbert à Poitiers où il a enseigné, puis est revenu à Chartres [2] ; il y remplit la charge de chancelier, sans cesser peut-être d'instruire les étudiants chartrains. Adelman signale à Orléans Raoul et Engelbert, à Paris Lambert, à Tours Renaud concitoyen de saint Martin, roi des philosophes, grammairien de valeur, à Cologne Raimbaud [3] de qui sont conservées des lettres où il parle de son séjour à Chartres et de l'enseignement de Fulbert [4]. A Liége, où Adelman lui-même tient école, d'anciens disciples de son maître sont également venus, Alestan, Odulfe et Gérard, lequel faute d'être stipendié par l'évêque du lieu, s'est retiré à Metz [5]. Dans la seconde édition de son poème il substitue à Raoul d'Orléans Sigon de Chartres, mort sans doute entre 1033 et 1048 et qui apporta tant de secours par ses paroles et par ses bienfaits aux étrangers (advenae), attirés par la réputation de l'école [6]. Le Nécrologe inscrit Sigon le 11 juillet, en lui attribuant la qualité de diacre et de chantre de l'église et en rappelant qu'il a été le fidèle secrétaire de Fulbert [7].

Adelman mentionne, en outre, dans les deux éditions de son poème, le bossu Gérard, qui a visité la Palestine et qui, regagnant les bords de la Loire, peut-être Orléans, est décédé à Verdun, ainsi que Gerbert de Bourgogne qui, après avoir parcouru l'Europe à la recherche de la science, périt à Besançon [8].

Mais Fulbert a eu bien d'autres disciples encore, dont

1. « Is magistrum referebat, vultu, voce, moribus » (p. 99).

2. Voir plus haut, p. 68 ; cf. Clerval, 52.

3. Rh. K, L, M, R, p. 99-100.

4. Lettres publiées en Appendice par Clerval, p. 463-4.

5. Rh. S-Z, p. 101-2 ; cf. plus loin.

6. Rh. K, p. 99.

7. *Nécrologe*, édité par Merlet et Clerval, dans *Un ms. chartrain du XIe siècle*, p. 169. On a vu plus haut, p. précéd., n. 5, que Sigon a composé l'épitaphe de son maître et a fait exécuter la miniature qui le représente.

8. Rh. N, O, P, p. 100.

Adelman ne parle pas, parce qu'ils sont encore en vie au temps où il publie cet éloge funèbre. Parmi les disciples du maître originaires de Chartres, figure un autre Sigon qui, après avoir rempli à Chartres les fonctions d'écolâtre, se fit moine à Marmoutier et fut élu abbé de Saint-Florent. Il était imbu entièrement (per omnia) des arts libéraux, grammaire, dialectique, rhétorique, arithmétique, musique, etc., très expert dans les lettres latines et grecques, qu'il savait lire et écrire [1]. Plusieurs autres chartrains, Ives, Ingelran, Hugues, Arnaud, Guillaume et Ascelin ont pris plus tard parti dans la controverse sur l'Eucharistie contre Bérenger, dont ils avaient été les condisciples et par conséquent avaient suivi, comme lui, les leçons de Fulbert [2]. Il se peut que d'autres personnages cultivés, dont il est fait mention en ce temps à Chartres, aient été élèves de Fulbert ; toutefois le seul fait qu'ils sont natifs de Chartres ou y ont occupé une charge ecclésiastique ne suffit pas à en faire la preuve [3].

Bérenger, venu de Tours, comme Renaud, avait appartenu au cercle des familiers de Fulbert. Si l'on en croit Adelman, qui, lui aussi, attaque son ancien condisciple tombé dans l'hérésie, Fulbert prenait à part le soir Bérenger et lui-même dans un petit jardin, pour leur recommander de suivre toujours la voie droite tracée par les Pères [4]. Peut-être l'attitude de ce disciple lui inspirait-elle des inquiétudes. Au temps où Bérenger passait ses jeunes années dans les écoles, écrit Guitmundus, au rapport de ceux qui l'ont connu alors, il étalait déjà sa suffisance et son orgueil ; il méprisait les avis de ses condisciples, tranchait les questions sans souci de

1. *Hist. eversionis s. Florentii*, *H F*, XI, 59 ; cf. Clerval, p. 54.

2. Cf. Clerval, p. 64-67.

3. M. Clerval (p. 68-71) adjuge ainsi à l'école de Fulbert Albert, doyen du chapitre de Chartres, qui devint abbé de Marmoutier en 1032, Goisbert de Chartres, très habile médecin, au dire d'Ordéric Vital (*Hist. eccles.*, V, 15, t. II, p. 423), Foucher, chanoine de Notre-Dame, qui dicta une charte de donation en faveur de Saint-Evroult (p. 423-4) et autres personnages du pays chartrain, médecins et musiciens. Ordéric Vital (III, t. II, p. 28 et 69-70) rapporte que le normand Raoul Man Couronne, en fréquentant les écoles de Gaule et d'Italie, s'instruisit dans la grammaire, la dialectique, l'astronomie et la musique et en particulier la médecine qu'il continua d'étudier à Salerne où, à part une femme, il ne rencontra personne qui fut son égal dans cet art. Clerval (p. 82) tient qu'ayant été chanoine de Chartres (Obituaire, *Cart. N. Dame*, III, 24), Raoul a dû étudier près de Fulbert. Les renseignements que donne Ordéric sur son éducation ne suffisent pas à le prouver. Il est probable, toutefois, que ceux qui ont enseigné sous l'épiscopat de Fulbert ou dans les premiers temps qui le suivent, comme Vulfrin, Ébrard (voir plus loin, p. 158) ont été ses élèves.

4. *Ad Berengarium epist.*, Migne, CXLIII, col. 1289.

l'autorité du maître [1]. Guillaume de Malmesbury raconte qu'à ses derniers moments, Fulbert apercevant Bérenger dans la foule de ceux qui étaient accourus, fit signe, comme il put, de le faire sortir. Il aurait vu auprès de lui un horrible démon, qui invitait les gens à l'écouter [2].

Parmi les disciples de Fulbert ont figuré Bernard et Renaud d'Angers [3]. Foulques de Guernauville, un normand, plus tard doyen du chapitre d'Évreux, avait été, au témoignage d'Ordéric Vital, élève de Fulbert [4]. Géraud, né à Mantes et mort, en 1031, abbé de Saint-Wandrille, est venu aussi à Chartres étudier près de lui [5].

Un jeune moine de Saint-Riquier, Angelran, autorisé par son abbé à visiter les écoles réputées de son temps, s'est attaché à l'enseignement que donnait Fulbert à Chartres, probablement avant 1006 [6]. En lui dédiant sa vie de saint Riquier en vers, il l'appelle son précepteur et seigneur, mais ne lui donne pas la qualité d'évêque qu'il n'avait sans doute pas encore alors ; il se dit le dernier (vilissimus) de ses scholastiques ; il le prie de corriger cet essai littéraire, entrepris sur son ordre et, s'il ne le peut, de confier ce soin à quelques-uns des « conscholastici » de son disciple ; car il en est parmi eux qui ont autorité pour être écoutés [7]. Bien instruit par Fulbert de la grammaire, de la musique et de la dialectique, il fut rendu par lui à son monastère [8].

A Liége, nous rencontrons, outre Adelman et les trois maîtres de la même cité qu'il signale comme ayant été avec lui disciples de Fulbert, un autre des élèves de celui-ci, le maître Rodolphe, à qui Raimbaud, son ancien condisciple, rappelle comment Fulbert tranchait avec eux un problème de géométrie [9]. Rodolphe, ajoute-t-il, est réputé avoir été en grande faveur auprès du maître [10]. Cinq liégeois formés peut-être déjà à l'école de Wason sont donc allés chercher

1. *De corporis et sanguinis Christi veritate*, 1, Migne, CXLIX, 1428.
2. *Gesta regum Angl.*, III, 285, Migne, CLXXIX, 1258.
3. Voir plus haut, p. 121 et 124 ; Clerval, p. 74-5.
4. *Hist. eccles.*, V, t. II, p. 397.
5. *Chron. Fontan.*, *H F*, X, p. 324.
6. Hariulf, *Chron. Centul.*, IV, 1, p. 180.
7. Migne, CXLI, 1423-4.
8. Hariulf, *loc. cit.*
9. Lettre publiée par Clerval, *op. cit.*, p. 464.
10. « Cum esses, ut audio, apud illum ingentis exertitii » *(loc. cit.)*.

auprès de Fulbert un complément d'instruction [1]. Olbert, futur abbé de Gembloux qui, comme Angelran, cherchait partout des maîtres quand il était jeune moine, s'est rendu aussi à Chartres pour entendre Fulbert [2].

Il lui est venu des élèves des lointaines régions de la Meuse et aussi à l'autre extrémité de l'ancienne Gaule, du pays d'Arles. Parmi ses disciples figure en effet le moine Domnus venu de Montmajour et qui est peut-être le « charus suus D. » auquel l'évêque adresse l'une de ses lettres [3]. Nous savons de lui qu'il resta neuf ans sans interruption à l'école de Fulbert et qu'il apprit à son école les sept arts libéraux [4].

Il ne semble pas qu'avant lui, aucun maître, pas même Gerbert, ait compté un si grand nombre de disciples et ait exercé, par les maîtres qu'il a formés pour tant d'autres écoles, une si profonde action.

Après sa promotion à l'épiscopat en 1006, Fulbert s'était déchargé sur des auxiliaires de la majeure part de l'enseignement. On croit apercevoir auprès de lui des maîtres de grammaire. Une charte du comte de Chartres, Eudes, rédigée au temps de Fulbert et du roi Robert, est souscrite par Vulgrin « grammaticus » [5]. Une autre pièce, datée d'environ 1020, porte la souscription d'Ébrard « gramaticus » [6]. Un peu plus tard sans doute, à la demande d'Hildegaire, l'évêque confia à Ébrard le « scolasticum officium », la charge d'écolâtre. Vers 1023, Hildegaire s'informe près de lui s'il est satisfait de cet emploi qui lui a été récemment confié [7]. Lorsque Ébrard se fit moine à Saint-Père, en 1024, Fulbert réserva la férule de l'écolâtre et les tablettes de chancelier à Hildegaire [8]. Celui-ci figure en effet dans le Nécrologe avec le titre de « magister scolae » [9].

Après la mort de Fulbert en 1028, Hildegaire garda sans doute quelque temps encore la direction de l'école de la cathédrale. Il ne l'avait plus en 1040 ; à cette date Sigon II prend la qualité de maître des écoles de Chartres, en assistant à

1. Cf. Clerval, p. 88.
2. *Vita Olberti*, 2, Mabillon, *A S*, VI, 1re P., p. 526.
3. *Epist.* 19, col. 209 ; cf. Clerval, p. 79.
4. Voir plus haut, p. 46, n. 3.
5. *Ampliss. coll.*, I, 376.
6. *Cart. S. Père*, t. II, p. 401.
7. *Epist.* 126, Migne, CXLI, col. 271.
8. *Epist.* 60, col. 231.
9. 11 oct. ; cf Clerval, p. 50.

la dédicace de la Trinité de Vendôme [1]. Ives apparaît, avec le titre de « grammaticus », parmi les témoins d'un diplôme de Philippe Ier de 1060 confirmant une charte d'Agobard, évêque de Chartres [2]. Il figure avec la qualité d'écolâtre (tunc magister scolarum), comme garant de l'évêque Robert quand, en 1076, celui-ci se purge par serment devant Grégoire VII [3]. La charge d'écolâtre est ensuite tenue par Gausbert qui prend le titre de « magister scolae » dans une charte antérieure à 1080 et dans une autre rédigée avant 1103 [4].

L'école chartraine, au cours de la seconde moitié du XIe siècle, continue d'attirer des « scholares » étrangers. Quelques pièces de la correspondance d'Arnaud, doyen du chapitre de Chartres, ont été conservées qui datent de sa jeunesse. Il semble qu'Arnaud qui fut plusieurs fois en conflit avec Ives de Chartres vers la fin de son épiscopat, ait été déjà doyen de l'église cathédrale en 1087 [5]. Ses lettres de jeune homme ou celles écrites au même temps par des membres de sa famille sont par conséquent antérieures à cette date. L'une d'elles a été écrite de Chartres à sa mère alors qu'il était encore à l'école et il la prie d'envoyer le rejoindre son petit frère Jacques « discendi causa » [6]. Plusieurs autres lettres des deux frères écoliers à leur mère sont aussi conservées [7]. Alors qu'il était déjà doyen, Arnaud demandait au chapitre d'admettre le jeune clerc son frère à l'école de l'église de Chartres [8].

Ives de Chartres, élève de Lanfranc, avait professé au Bec puis était devenu abbé de Saint-Quentin de Beauvais où il

1. Mansi, XIX, 591 ; Métais, *Cart. Trinité Vendôme*, 39, I, p. 88 ; cf. Clerval, p. 53.

2. Prou, *Recueil actes de Philippe Ier*, 6, p. 21. L'épithète de « grammaticus » ne se trouve que dans l'une des copies de l'original perdu.

3. Mansi, XX, 463.

4. *Cart. S. Père*, p. 215 et 561.

5. Sur ces conflits cf. Merlet, *Lettres de s. Ives*, dans *B. Éc. chartes*, XVI, p. 446. L'une des lettres du doyen Arnaud (8, p. 453) est adressée à Guillaume-le-roux à l'occasion de son avènement en 1087.

6. Merlet, *Epist.* 9, p. 454.

7. *Epist.* 9, 10, 11, p. 454-5.

8. *Epist.* 15, p. 458. Comme étant encore lui-même écolier, il avait fait venir Jacques enfant pour étudier, il est probable que les études de celui-ci ont été commencées dans une autre école que celle du chapitre où son admission est demandée par le doyen Arnaud. Dans la première, il avait reçu une instruction élémentaire, dont les maîtres de l'école capitulaire ne se chargeaient plus, se réservant un enseignement de niveau supérieur. La lettre 16 montre que Jacques a été envoyé au Mans « causa discendi ».

avait continué d'enseigner et commencé ses recueils canoniques [1]. Devenu évêque de Chartres (1089-1115), il a marqué l'intérêt qu'il portait aux écoles de la cité. Le Nécrologe de Notre-Dame de Chartres lui fait honneur d'avoir « fait les écoles », c'est-à-dire d'avoir construit un local pour servir à l'enseignement, car la notice signale ensuite la maison épiscopale rebâtie par lui [2]. Il s'occupait lui aussi des études, comme le marque la lettre écrite à son clergé, en 1092, quand il était captif au château du Puiset. Il recommandait à ses chanoines de veiller sur leurs adolescents « honestis semper exercitiis intentos » [3]. Sous son épiscopat, en 1102, les « scholares » de Notre-Dame de Chartres joignaient les vers qu'ils avaient composés en l'honneur de saint Bruno à la réponse faite par le chapitre au message qui annonçait sa mort [4].

Dans la première moitié du XIIe siècle, l'école de Chartres a connu un renouveau de célébrité grâce à l'enseignement qu'ont donné les deux frères Bernard et Thierry et aux élèves qu'ils ont formés.

Ils étaient compatriotes de Gilbert, dit l'Universel [5]. Ces trois Bretons sont peut-être venus s'instruire à Chartres. Bernard, le plus âgé des deux frères, y est sans doute arrivé sous l'épiscopat d'Ives de Chartres. Thierry a peut-être étudié d'abord à Chartres sous la direction de son frère aîné.

Bernard de Chartres exerçait déjà la charge d'écolâtre de l'église du vivant de l'évêque saint Ives, mort à la fin de 1115, car il souscrit, à partir de 1114 jusqu'en 1119, des chartes de Saint-Jean-en-Vallée, en prenant la qualité de « magister scolae » [6]. Ce titre lui est donné aussi vers 1121 quand, avec les autres chanoines de Chartres, il prête serment à l'évêque Geoffroy [7]. Il mourut dans un âge avancé [8], probablement avant 1130, léguant à Notre-Dame sa collection de livres de vingt-quatre volumes ; il est dit dans le premier Nécrologe chartrain sous-diacre et chancelier [9]. La qualité

1. Cf. Clerval, p. 146.

2. « Scholas fecit, domum episcopalem ... refecit » (Migne, CLXI, col. XVI ; *Cart. N. Dame Chartres*, III, 223).

3. *Epist.* 17, Migne, CLXII, 30.

4. *Tit.* 32, Migne, CLII, 564.

5. Voir plus haut, p. 97.

6. *Cart. S. Jean*, B. Chartres, 1312, fos 1 et 3, d'après Clerval, p. 160.

7. Merlet et Clerval, *Un ms. chartrain du XIe siècle*, p. 196.

8. Jean de Salisbury, parlant des auditeurs de Bernard qui ont été ses maîtres à lui, appelle Bernard le vieillard de Chartres (*Metalog.*, I, 11, Migne, CXCIX, 838).

9. Cf. Clerval, p. 161. Le Nécrologe ne fournit pas de notices postérieures à 1130.

de chancelier lui est attribuée dans une charte de 1124 [1]. Jean de Salisbury l'appelle la source la plus abondante des lettres en Gaule des temps modernes et nous apprend que Guillaume de Conches et Richard l'Évêque, ses propres maîtres en grammaire, ont été les élèves de Bernard [2]. Gilbert de la Porrée l'a eu également pour maître [3]. Hugues Métel est venu sans doute aussi l'entendre à Chartres, où il fut le condisciple d'un autre Hugues, en compagnie duquel il lisait alors Macrobe [4]. C'est là aussi, semble-t-il, qu'il étudia avec un certain Humbert. Ensemble, lui écrit-il, nous avons grandi, nous avons offert nos doigts à la férule, nous avons peiné à apprendre la grammaire, servi dans les camps d'Aristote, déclamé ensemble à la manière de Tullius, compté en arithmétique, chanté en musique, nous sommes nés ensemble sous les Gémeaux [5].

Les élèves de Bernard, qui furent les maîtres de Jean de Salisbury, lui ont fait connaître le « mos » dont il usait [6] et auquel eux-mêmes étaient restés fidèles, c'est-à-dire son plan d'études, sa méthode et presque son horaire.

Son enseignement consistait en une lecture et explication des auteurs classiques, qui permettait de découvrir chez eux et de mettre en valeur tout le contenu des arts libéraux. Après avoir fait cette démonstration à ses élèves, il les obligeait à des exercices, où ils mettaient en pratique les instructions du maître et si ses avertissements ne suffisaient pas, il recourait au châtiment et aux verges.

Chaque matinée était consacrée à des travaux d'imitation en prose ou en vers des poètes et orateurs, en concordance avec la leçon de la veille. L'exercice de l'après-midi qu'on appelait la « declinatio » était rempli par une telle abondance de grammaire, qu'après l'avoir entendu une année, un disciple, s'il n'était pas obtus, avait en mains l'art de parler et d'écrire. Comme ni l'école, ni la journée ne peuvent être soustraites à la religion, le maître proposait ensuite un sujet capable de fortifier la foi et les mœurs de ses disciples. De

1. *Cart. S. Père*, p. 469.

2. *Metalog.*, I, 24, Migne, CXCIX, 854 et 856.

3. Otton de Freisingen, *Gesta Frider.*, I, 52, p. 59.

4. *Epist.* 34, Hugues d'Étival, *Sacrae antiquitatis monumenta*, p. 374 ; cf. Clerval, p. 176 et 184.

5. *Epist.* 40, Migne, CLXXXVIII, 1271.

6. *Metalog.*, I, 24 : « Sequebatur hunc morem Bernardus Carnotensis » (Migne, CXCIX, 854).

cette « declinatio » ou mieux de cette « philosophica collatio » les derniers instants étaient donnés à la prière, au sixième psaume de la Pénitence et à l'Oraison dominicale. Telle était la « forma » de ce maître que les précepteurs de Jean en grammaire, Guillaume de Conches et Richard l'Évêque, inculquaient encore à leurs élèves [1].

Cet enseignement était loin d'être exclusivement grammatical. Jean de Salisbury montre qu'avec la grammaire, la logique et la rhétorique, les sciences du quadrivium, la physique et l'éthique trouvaient place dans le commentaire des auteurs, tel que le pratiquait Bernard. Sa philosophie ne s'en tenait pas à la seule logique, elle faisait place aux idées platoniciennes. Nous savons par Jean de Salisbury que lui et ses disciples s'efforçaient d'accorder Aristote et Platon [2].

Thierry, frère de Bernard, est devenu sans doute écolâtre en titre quand celui-ci fut promu chancelier. La qualité de « magister scolarum » lui était reconnue déjà en 1121. En cette année, accompagnant l'évêque de Chartres, Geoffroy, au concile de Soissons où fut condamné Abélard, il se permit de rappeler au légat du pape les expressions du symbole d'Athanase. Abélard attribue en effet cette intervention à un certain Terricus « scolarum magister », qui est certainement Thierry de Chartres [3].

Jean de Salisbury signale ce maître comme très studieux investigateur des arts [4]. L'un de ses disciples, dans une lettre mise en tête de l'ouvrage sur l'œuvre des six jours de la Création qu'a édité son maître, le docteur Thierry, le désigne comme le premier des philosophes de toute l'Europe [5]. Hermann le Dalmate, qui avec Robert de Rétines avait traduit de l'arabe en latin le Planisphère de Ptolémée, dédiait cet ouvrage à son très diligent maître Thierry [6]. Une lettre de deux seigneurs anglais au doyen chartrain Samson de Mauvoisin, qui fut en charge de 1119 à 1124, exactement au temps où Thierry était écolâtre, recommande au doyen leur

1. *Op. cit.*, col. 854-6.

2. II, 17, col. 875.

3. *Hist. calam.*, 10, Migne, CLXXVIII, 150.

4. *Metalog.*, I, 5 : « magister Theodoricus artium studiosissimus investigator » (col. 832).

5. Hauréau, *Notice sur le n° 647 de la B. N.*, dans *Not. et Extr.*, XXXII, 2e P., p. 170.

6. Lettre d'Hermann publiée par Clerval, *L'enseignement des Arts Libéraux à Paris et à Chartres d'après l'Eptateuchon de Thierry*, Append. ; cf. *Les écoles de Chartres*, p. 189-90.

clerc, Richard, pendant le séjour qu'il doit faire à Chartres pour cause d'études [1].

Dans son Commentaire sur la Rhétorique de Cicéron, Thierry se défend d'attirer ses élèves par la flatterie. « On nous dit, écrit-il, que si nous n'alléchons pas la foule, nous resterons seuls dans nos écoles. Et moi, je ne le fais pas et cependant j'ai beaucoup de disciples. Je ne veux pas du profane vulgaire, ni de la tourbe des étudiants pétulants. Aussi ceux qui se targuent d'esprit, pour ne pas étudier, qui se font répétiteurs chez les particuliers pour supplanter les maîtres, qui comédiens de la scolastique se battent à coup de paroles vaines, ceux-là sont mes adversaires » [2].

Ses ennemis, car il avait contre lui la secte de gens pressés, dédaigneux des études, que Jean de Salisbury appelle les Cornificiens [3], dénoncent Thierry le Breton, cet homme issu d'une nation barbare, incorrect dans son langage, mal fait de corps et d'esprit, Béotien né dans un air épais. Dans les écoles et dans les réunions d'étudiants, la secte veut le faire passer pour un ignorant. Si elle lui accorde Platon, c'est pour lui retirer la rhétorique ; ou bien lui concédant la grammaire et la rhétorique, elle lui refuse la dialectique et elle accorde celle-ci à n'importe qui, plutôt qu'à lui [4].

Bien au contraire, Thierry de Chartres était un maître dans toutes les branches des arts libéraux. Nous conservons de lui un manuel des sept arts, que les Grecs, écrit-il dans le Prologue, appellent *Eptateuchon* [5]. Ce manuscrit qu'il avait en mains en enseignant et qu'il a légué à l'église de Chartres, renferme le programme des études faites sous sa direction, le plan qu'il suivait et le texte même des auteurs qu'il expliquait. « Nous avons disposé, écrit-il avec soin et ordre, en un seul corps, non pas nos œuvres, mais celles des principaux docteurs sur les arts et nous avons uni et comme marié ensemble le Trivium et le Quadrivium ». Le manuel se compose en effet d'une série d'extraits de quarante-cinq ouvrages

1. Merlet, *Lettres d'Ives*, 24 : « dum apud Carnotum causa studii moram fecerit » (p. 464).

2. Paul Thomas, *Un Commentaire du moyen âge sur la Rhétorique de Cicéron*, Mélanges Graux, p. 41.

3. Cf. Clerval, *Les écoles de Chartres*, p. 211 ; Hauréau, *Journal des savants*, 1884, p. 516-7.

4. *Loc. cit.*

5. B. Chartres, ms. 497-8 : « Incipit prologus Theodorici in Eptateuchon » ; cf. Clerval, p. 221.

se rapportant à chacun des arts libéraux, dont il était fait alors communément usage dans l'enseignement scolaire [1].

Vers 1140, Thierry enseignait, semble-t-il, à Paris [2] ; mais s'il y a fait un séjour, il revint certainement à Chartres où il mourut, vers 1150, alors qu'il exerçait la charge de chancelier, dont le Nécrologe lui donne le titre. Sa collection de livres qu'il léguait à l'église comptait, outre quarante-cinq volumes, une Bibliothèque des sept arts libéraux, c'est-à-dire son *Eptateuchon*, ainsi que les Institutes, les Novelles et le Digeste de Justinien [3].

Bernard et Thierry faisaient place dans leur enseignement à la science sacrée des Écritures, car Abélard les range tous deux parmi les hérétiques qu'il dénonce dans sa *Theologia christiana.* Il s'en prend, en effet, aux deux frères qui comptent parmi les plus grands maîtres [4]. Comme à cette date, Anselme de Laon est mort, il ne peut s'agir de lui et de Raoul. Bernard et Thierry de Chartres se trouvent par là très suffisamment désignés. Au premier, il reproche d'accorder aux paroles divines dans la confection des sacrements une telle puissance que, même sur les lèvres d'une femme, elles pourraient produire le sacrement de l'autel. L'autre serait tellement conquis par les sectes philosophiques, qu'il nierait la priorité de l'existence de Dieu sur celle du monde.

Au temps où Thierry était encore « magister scolarum », d'autres maîtres paraissent avoir enseigné aussi à Chartres. Une charte de 1122 est souscrite par un certain Rainardus, qui prend le titre de maître [5]. Gui, neveu de l'ancien chancelier, Vulgrin, est mentionné dans les chartes à partir de 1105, jusqu'en 1139 [6]. Dans l'une d'elles et dans le Nécrologe [7], il est dit maître Gui. Parmi les lettres ajoutées à la collection de celles d'Ives de Chartres, l'une est adressée à G. maître de la *scola* de Chartres [8]. S'agirait-il de maître Gui, qui aurait

1. Voir le tableau dressé par Clerval, p. 222-3.

2. Il y fut le maître de Jean de Salisbury vers cette date, voir plus loin, p. 215.

3. *Nécrol.*, cf. Clerval, p. 172.

4. IV : « Novimus et duos fratres, qui se inter summos connumerant magistros » (Migne, CLXXVIII, 1286).

5. *Cart. de Marmoutier pour le Dunois*, 175.

6. Cf. Clerval, p. 175 ; Clerval suppose que dans une charte de 1189 il s'agit du même personnage ; mais comme il souscrit des pièces à partir de 1105, il est probable que le Gui mentionné en 1189 est un homonyme plus jeune.

7. *Cart. N. Dame*, III, 137.

8. Merlet, *Lettres d'Ives*, 23, p. 464. Il peut s'agir aussi de Garin. Clerval (p. 188) a pensé que G. désignait Gilbert de la Porrée.

succédé à Thierry comme « magister scolarum » ? Peut-être aussi ce maître de la *scola* est-il, même au temps de Thierry, le très réputé Gilbert de la Porrée qui, comme chancelier, a la haute main sur les écoles.

Élève de Bernard, puis maître en Aquitaine [1], Gilbert de la Porrée est revenu à Chartres, où il prend, en 1124, la qualité de chanoine de l'église cathédrale [2]. Il avait succédé comme chancelier à Bernard dès 1126 et il en porte le titre encore en 1137 [3]. Bien que n'exerçant pas la charge d'écolâtre, il a enseigné à Chartres jusqu'au jour où il se rendit à Paris. En cette dernière ville, il ne fit qu'un assez bref séjour. Jean de Salisbury l'entendit en 1141 en logique et dans les sciences sacrées ; en 1142, Gilbert était élu évêque de Poitiers. C'est donc à Chartres qu'il acquit la réputation d'un grand maître et c'est là qu'il forma le plus grand nombre de ses fidèles disciples.

Gilbert, écrit Jean de Salisbury, était un homme d'esprit très perspicace. Il avait enseigné la plupart des sciences (legerat plurima) et passé environ soixante ans dans l'enseignement et la pratique des lettres (in legendo et tritura litterarum) [4]. De notre temps, est-il dit dans son épitaphe, il fut le maître le plus en renom ; il l'emporta sur tous les autres maîtres, à la fois logicien, moraliste, théologien, philosophe. Des sept arts libéraux, l'astronomie seule fut négligée par lui ; mais il fut éminent dans la philosophie sacrée. Il a commenté Boëce ; lui-même n'était-il pas un autre Boëce ? [5]

Quand Gilbert de la Porrée fut traduit, en 1147, devant le concile de Paris, deux de ses anciens collègues parisiens, Adam du Petit-Pont et Hugues de Champfleury, se présentèrent comme témoins à charge [6] et l'année suivante, à Reims,

1. Voir plus haut, p. 65 et 71-2.

2. *Cart. S. Père*, p. 469.

3. *Cart. S. Père*, p. 267, 397, 505 ; *Cart. N. Dame*, 142 ; *Cart. de Josaphat*, B. N. 10102, f° 52 ; cf. Clerval, p. 164.

4. *Hist. Pontif.*, 8, *SS*, XX, 522.

5. « Temporibus nostris celeberrimus ipse magister
Hoc opus excepit...
Floruit et cunctis praecelluit ipse magistris
Logicus, Ethicus hic, Theologicus atque Sophista
Solaque de septem cui defuit Astronomia
Artibus ac diva praecelsus Philosophia
Illius in libris magni commenti Boeti
Hic alter recte dictusque Boetius ipse. »
(E. du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, II, 736).

6. Otton de Freisingen, *Gesta Frider.*, I, 53, ed. in usum schol., p. 60.

les « magistri scolares », Pierre Lombard et Robert de Melun aiguisaient contre lui leur langue et celle des autres [1]. Aucun maître chartrain ne s'est associé à ses adversaires. Des « scholares » aussi étaient présents. Quelques-uns fournirent, comme pièces du procès, des portions du commentaire de leur maître sur le « De Trinitate » de Boëce [2]. Un grand nombre témoignèrent lui avoir entendu enseigner les doctrines qui lui étaient reprochées [3]. Mais d'autres lui restaient fidèles. Gilbert produisit en sa faveur comme témoins deux de ses disciples, Rotoldus, alors évêque d'Évreux, plus tard archevêque de Rouen, et un chartrain du nom d'Ives [4]. Le premier était sans doute, comme le second, un ancien élève de Gilbert de la Porrée à Chartres.

Même après sa condamnation par Eugène III, maints anciens disciples de Gilbert n'ont pas cessé de défendre ses opinions. Saint Bernard dénonçant à nouveau l'erreur commise par Gilbert en commentant le « De Trinitate » de Boëce, ajoute qu'il ne parle pas contre lui, attendu que l'évêque de Poitiers s'est pleinement soumis, mais contre ceux qui continuent à copier et à lire l'ouvrage condamné, s'acharnant à suivre l'évêque, là où il ne s'est pas tenu, préférant le maître d'erreur à celui qui s'est corrigé [5].

On conserve en effet plusieurs manuscrits du XIIe siècle, écrits avec grand soin et ornés de miniatures, qui renferment le Commentaire de Gilbert de la Porrée sur le *De Trinitate* de Boëce. Ces belles copies témoignent de l'estime faite encore du livre condamné et les miniatures font apparaître le maître au milieu de ses disciples. Dans l'un de ces manuscrits dont l'origine ne nous est pas connue [6], une peinture montre l'évêque de Poitiers assis en habits pontificaux sur un trône ; sa tête coiffée de la mitre est entourée d'un nimbe d'or. Devant lui sont deux écoliers à la longue chevelure. L'un tient le pupitre, où est placé le livre sur lequel l'évêque lettré a écrit le premier mot « Libros » de son commentaire.

1. *Hist. Pontif.*, *loc. cit.*

2. *Epist. Gaufridi :* « inventa est tamen apud scholares particula quaedam » (Migne, CLXXXV, 588).

3. « Pro multitudine scholarium qui testimonium perhibebant ab eo audivisse multoties » (col. 592).

4. Col. 588.

5. *Serm. in cantica*, 80 : « librum illum... interdictum transcribere et lectitare feruntur, contentiosius persistentes sequi episcopum, in quo ipse non stetit et erroris quam correctionis magistrum habere malentes » (Migne, CLXXXIII, 1170-1).

6. Ms. conservé à la B. de Bâle, O II, 24, décrit par Grabmann, II, 409.

Un autre magnifique manuscrit provient du monastère de Saint-Amand et y a été exécuté [1]. Il est orné de cinq miniatures sur fonds or, dont l'une de pleine page. Gilbert de la Porrée est représenté quatre fois dans l'attitude d'un évêque et d'un docteur. Quatre de ses disciples répartis entre deux compositions et dont les noms sont indiqués au bas de chaque figure, reçoivent son enseignement [2]. Une autre miniature place auprès du maître un disciple, qui n'est pas nommé et qui symbolise toute la troupe de ses fidèles.

La miniature de pleine page, divisée en deux étages, montre dans la partie supérieure Gilbert de la Porrée, assis sur un trône, revêtu des vêtements épiscopaux avec mitre et crosse, tenant en chaque main un rouleau de parchemin, l'un qui s'élève en l'air, l'autre qui descend vers l'étage inférieur de la miniature. En haut du feuillet est écrit : « Maître Gilbert, évêque de Poitiers, enseigne les secrets les plus élevés de la philosophie théologique à quatre disciples favoris, attentifs, et qui l'interrogent, dont les noms sont ici inscrits, car ils sont dignes de mémoire » [3]. Dans la partie inférieure de la miniature sont assis trois disciples tenant chacun un livre en mains. Le nom de chacun d'eux est écrit au bas : Jordan Fantosme à gauche, Jean Beleth à droite et au milieu Ives, doyen de Chartres. Celui-ci tient le livre d'une main sur son genou, dresse l'autre main et lève la tête vers le maître. Une inscription placée au-dessous nous apprend que ces trois personnages et un quatrième, intensément attachés à l'étude, doués d'un esprit pénétrant et attirés par la seule vérité, ont été, sous l'évêque de Poitiers, ses dignes disciples. Tous les quatre sont morts à l'heure où écrit le scribe [4]. Un autre

1. B. Valenciennes, ms. 197. On lit en finale au f° 86 : « Severini Boetii de duabus naturis et una persona Xhristi liber explicit amen liber sancti Amandi Elnonensis cenobii si quis abstulerit vel dederit anatema sit fiat fiat ». Cet explicit a été écrit en lettres de couleurs par une autre main sans doute que celle du calligraphe du texte. On a pu, à la vérité, exécuter à Saint-Amand l'ornementation d'un texte écrit ailleurs ; mais il est plus probable que le texte et les peintures sortent du même « scriptorium ».

2. La miniature de pleine page du f° 4 v° représentant Gilbert et trois de ses disciples, ainsi que la miniature du f° 5 v°, représentant le quatrième disciple, ont été décrites déjà par Clerval (*Les écoles de Chartres*, 185), Denifle (*Die abendländischen Schriftausleger*, 344) et par Grabmann (*Gesch. d. scholast. Methode*, II, 431) ; celle du f° 7 est signalée, mais assez mal interprétée par Molinier (*Catal. B. Valenciennes*, p. 275). Les miniatures du f° 9 et du f° 36 v° n'ont pas été encore étudiées.

3. F° 4 v° : « Magister Gillebertus Pictaviensis episcopus, altiora theologice philosophie secreta diligentibus, attentis et pulsantibus reserans discipulis quattuor, quorum nomina subscripta sunt, quia digni sunt memoria ».

4. « Hi tres et ille quartus intensiore studio attenti, mentis acie perspicacissima

feuillet renferme la miniature qui représente le quatrième disciple, personnage plus considérable que les trois autres. Assis sur un fauteuil à dossier, il a devant lui un pupitre d'où tombe un rouleau de parchemin. Sa main droite lève un couteau, l'autre main posée sur le pupitre et retenant du doigt le rouleau tient une plume. Suivant la notice jointe, ce personnage qui s'appelle Nicolas a éclairci par un plein commentaire les mystérieuses sentences de Gilbert, au profit de ceux qui sont dignes d'être introduits près d'elles [1].

Une troisième miniature [2] met en scène trois personnages, dont deux à l'étage supérieur et le troisième, l'étudiant, à l'étage inférieur. Gilbert de la Porrée est assis en haut à gauche en vêtements épiscopaux tenant encore en chaque main un rouleau de parchemin, dont l'un en se déroulant s'élève et l'autre s'abaisse. Mais le miniaturiste a, cette fois, rendu parfaitement clair ce double geste. Le premier rouleau est tendu à l'évêque par un cavalier en qui, comme l'indique une inscription, ajoutée un peu plus tard en écriture moins soignée, il faut reconnaître Boëce lui-même, monté sur un cheval blanc [3]. Ce rouleau porte les premiers mots du traité de Boëce « Investigandam divit. ». Le peintre montre par conséquent Boëce remettant son œuvre aux mains de Gilbert, pour qu'il en donne l'interprétation autorisée. Le second rouleau, qui part de l'autre main de l'évêque, descend vers son disciple et on lit sur cette bande les premiers mots du commentaire de Gilbert sur le traité de Boëce « Omniumque rebus percipiendis ». Ainsi est figuré l'enseignement du maître, atteignant ses auditeurs en la personne de l'écolier. De la main droite, celui-ci écrit sur le pupitre placé devant lui, tandis que de la gauche il tient l'extrémité du rouleau. Sur son poignet tendu repose la pointe inférieure de la crosse de Gilbert. Quant à Boëce, le peintre le représente en jeune noble à cheval, qui offre de sa dextre son œuvre philosophique

et sola veritatis specie tracti, sub Pictaviensi episcopo digni viguerunt discipuli, quorum anime requiescant in pace. »

1. F° 5 : « Nicholaus qui pro dignitate sua archanis Pictaviensis episcopi sententiis, ut digni intromittantur ad eas, lucem plene expositionis infudit ».

2. F° 7. Les feuillets du ms. comportent 2 colonnes, l'une renfermant le texte de Boëce, l'autre le commentaire de Gilbert. L'évêque et l'écolier occupent les deux tiers de la colonne de gauche réservée au commentaire, qui continue au dessous. Boëce est figuré en haut de la colonne de droite, où commence le texte de son traité « Investigandam divitissime questionem... »

3. « Boetius super equum album ». On trouve inscrit aussi au-dessus de l'évêque « magister Gillebertus super cathedram ».

à son interprète, tandis que la main gauche tendue en arrière tient le faucon au poing.

Par deux fois encore, le miniaturiste a interrompu le texte, pour figurer à nouveau Gilbert de la Porrée, assis en vêtements épiscopaux devant un pupitre, sur lequel il tient un livre ouvert, certainement le livre de Boëce. Dans le manuscrit, où sur deux colonnes sont disposés d'une part le texte de Boëce écrit en grands caractères, d'autre part celui du commentaire de Gilbert en écriture plus fine, la miniature interrompt tantôt l'une, tantôt l'autre des deux textes [1].

Les disciples de Gilbert que mentionne ce manuscrit sont dits avoir étudié sous l'évêque de Poitiers ; lui-même est toujours représenté en habits épiscopaux et désigné à la fois comme maître et évêque de Poitiers. Il n'en faut pas conclure que ces disciples ont suivi son enseignement à Poitiers, après 1142. C'est à Chartres qu'ils ont été ses élèves. D'Ives il est spécifié qu'il était doyen de Chartres. Jean Beleth était certainement chartrain, car on le trouve souscrivant une charte chartraine de 1135 [2]. On peut admettre aussi que l'anglais Jordan Fantosme a étudié à Chartres sous Gilbert de la Porrée. Quant à Nicolas, si comme il semble, il faut l'identifier avec Nicolas d'Amiens, né en 1147 [3], l'année même où l'évêque de Poitiers comparaissait devant le concile de Paris, il ne peut être qu'un disciple posthume de celui-ci, mort en 1154. Mais il paraît s'être attaché à suivre sa ligne et à défendre sa mémoire dans une série d'ouvrages. La bibliothèque de la collégiale de Saint-Omer possédait autrefois une « expositio » aujourd'hui perdue qu'avait faite Nicolas d'Amiens de la glose de Gilbert sur les psaumes [4]. Sa glose sur l'épître aux Romains a été l'objet aussi d'un commentaire composé par le même Nicolas et qui est conservé [5]. Il subsiste d'autre part un traité anonyme qui fait l'apologie de la foi orthodoxe de Gilbert de la Porrée, en assemblant les autorités des Pères et du « De Trinitate » de Boëce [6]. Vraisemblablement, ce traité doit être attribué à Nicolas d'Amiens qui a ainsi éclairé

1. F° 9 dans la colonne du texte de Boëce ; f° 86 dans la colonne du commentaire.

2. *Cart. de Tiron*, I, 226, cf. Clerval, p. 186.

3. *Ann.*, *SS*, VI, 474.

4. Denifle, *Die abend. Schriftst.*, *loc. cit.*

5. B. Boulogne-sur-mer, ms. 24 ; B. N. lat. 686 ; cf. Glorieux, *Répert. des maîtres en théol.*, I, 264.

6. B. Vatican, lat. 561, f° 176 : « Defensio orthodoxae fidei Gilberti Porretae praesertim ex auctoritatibus patrum et Boetii libro de Trinitate contexta ». Ce commentaire suit l'ouvrage de Gilbert, f° 1-176. Cf. Grabmann, II, 432.

ce qu'il y a d'obscur dans les sentences de son maître, comme l'affirme le miniaturiste de Saint-Amand [1]. Il semble bien aussi que d'autres productions, restées anonymes, sont l'œuvre de disciples de Gilbert, et ce serait en particulier le cas des *Sententiae divinitatis* [2].

C'est sans doute aux disciples qui entourent Gilbert soit à Chartres, soit à Paris, ou à ses anciens disciples (discipulis magistri Gilberti) que Gautier de Mortagne écrit l'une de ses lettres, où il parle de ce qu'il a entendu dire des enseignements de maître Gilbert [3]. Ses élèves forment une sorte de secte, dont parle Gautier de Saint-Victor dans son *Fons philosophiae* quand il traite « de Porrectanis » [4]. Elle avait sans doute encore ses tenants au monastère de Saint-Amand dans le premier quart du XIII[e] siècle, en un temps où les disciples de Gilbert, Ives doyen de Chartres, Jean Beleth, Jean Fantosme et même Nicolas d'Amiens avaient déjà disparu. L'auteur de l'Épitaphe de l'évêque de Poitiers appartenait vraisemblablement à la même école. Il met le doigt sur le point capital du débat que le concile de Reims n'a pas clos, quand il dit de lui qu'il a commenté Boëce et qu'il fut en vérité un autre Boëce.

L'époque de splendeur des écoles chartraines prend fin à l'heure où disparaît Thierry et où Gilbert quitte la cité. La charge d'écolâtre a passé sans doute aux mains d'Hugues, l'ancien condisciple d'Hugues Métel. La lettre que ce dernier lui écrit est adressée au « vénérable maître chartrain » [5]. Il faut vraisemblablement l'identifier avec le maître des écoles de Chartres dont le nom n'est pas mentionné et qui écrit à l'un de ses amis d'Orléans qu'après avoir été clerc, jouissant de plusieurs prébendes et après avoir enseigné avec éclat, il s'est fait chanoine régulier à Chartres [6], peut-être à Saint-Jean-en-Vallée [7].

1. Il ne paraît pas nécessaire d'attribuer à Nicolas d'Amiens la composition d'un commentaire perdu sur l'ouvrage où Gilbert commente le « De Trinitate » de Boëce. La « Defensio orthodoxae fidei » répond suffisamment à la note du ms. de Saint-Amand.

2. Grabmann, II, 434-8.

3. « Quae de dictis magistri Gisleberti audivi ». (*Ampliss. coll.*, I, 839). La lettre de Gautier à maître G., son compagnon et ami (p. 43), est probablement à l'adresse de Gilbert.

4. B. Mazarine, lat. 1002, f° 151, d'après Grabmann, II, 430.

5. *Epist.* 34, Migne, CLXXXVIII, 1271.

6. Martène, *Ampliss. coll.*, I, 787.

7. Cf. Clerval, p. 175-6.

Le maître Ives, disciple à Chartres de Gilbert de la Porrée, après avoir enseigné à Paris est revenu ensuite à Chartres, mais nous ne savons pas s'il y a tenu école. Il mourut après 1165 doyen du chapitre, et légua vingt-six volumes à la collégiale Saint-Jean-en-Vallée, suivant la notice du Nécrologe de cette église qui le dit homme d'une grande science [1]. Maître Odon, chanoine de Notre-Dame, signalé par des chartes de 1148 et 1149 [2], compose en 1154 des vers en l'honneur de Robert, abbé de Saint-Aubin [3]. Payen Belotin, chanoine de Chartres au rapport d'Ordéric Vital, est signalé en 1148 et en 1160 avec le titre de « magister » [4].

Dans le dernier quart du XIIe siècle, Jean de Salisbury, devenu évêque de Chartres (1176-80), Pierre de Celle son successeur (1181-3), ont rang parmi les hommes les plus cultivés de leur temps et n'ont pu manquer de favoriser les études. Toutefois, aucun des maîtres qui professent dans les écoles chartraines, au cours de la deuxième moitié du XIIe siècle, n'a obtenu un renom comparable à celui de leurs prédécesseurs. Pierre de Blois a longtemps et vainement sollicité à Chartres une prébende, qui lui aurait permis de se fixer « in terra nativitatis », sans jamais avoir pu l'obtenir [5] et il n'a pas enseigné auprès de son église. Nous connaissons les noms d'une vingtaine de personnages qui, au cours de cette période, ont porté à Chartres le titre de maître, mais il ne s'est conservé que leur nom, au hasard le plus souvent des souscriptions qu'ils ont apposées avec leur titre au bas des actes [6].

Le nombre des étudiants étrangers est moindre à Chartres dans la seconde moitié du XIIe siècle que précédemment. Toutefois, c'est au milieu de ce siècle que l'orléanais Étienne de Tournai vint étudier à Chartres. Vers l'an 1158, il annonce

1. Clerval, p. 178.

2. *Cart. inédit de la Madeleine de Châteaudun* ; cf. Clerval, p. 300. Maître Odon souscrit avec maître Fulcaudus une charte de l'évêque Goslen de 1148 (Métais, *Cart. Trinité de Vendôme*, 523, t. II, 359).

3. Delisle, *Rouleaux des morts*, L, 15, p. 365.

4. Cf. Clerval, p. 178 et 300.

5. *Epist.* 128, 229, 20, Migne, CCVII, col. 381, 523, 72.

6. Voir les listes dressées par Clerval, p. 178, 284-6, 300 : maîtres Garin de Prunoi (1140-69), Guillaume de Modalibus (1144), Pierre le Petit (1147), Robert Amauri (1178), Hernaud de Poucet (1159-60), Rainaud de Vieuvicq (1196), Lambert (1188), Guillaume d'Ivry (1181), Auduin (1183), Pierre (1171-86), Jean du Coin (1188 et Nécrol.), Hervé de Gallardon (1194), Hérembert (1194), Payen (1196), Guismond Péri (1194-8, Nécrol.), Bonvalet et Gui (Nécrol.), Robert de Chartres, Milon (1148-9), Ernaudus Drocensis, Guillaume et Herbert de Vieuvicq (1177).

à l'abbé de Saint-Euverte d'Orléans, qui l'a déjà rappelé par trois fois, qu'il reviendra pour les fêtes de Pâques, avec ses livres, ayant dû, faute de moyens de transport, différer son départ [1]. Plus tard, il parle des amis qu'il a laissés à Chartres et du bon souvenir gardé par lui de cette église, où il a goûté le lait de ses caresses et de ses consolations [2].

Pierre de Blois y était venu étudier de moins loin, puisqu'il est né à Blois au diocèse de Chartres et considère Chartres comme la terre de sa nativité [3] ; mais, il n'apprit à Chartres que les éléments des lettres et c'est à Paris, puis à Bologne qu'il acheva ses études [4].

La correspondance de Pierre de Blois nous fait connaître un certain nombre de clercs chartrains cultivés qui ont dû faire leur éducation dans les écoles de Chartres [5]. Tels en particulier Guillaume, official de l'évêque de Chartres et qui est éminent dans la connaissance des lettres [6], le chanoine Simon, à qui Pierre reproche de vouloir quitter les études, après y avoir passé seulement quatre ans [7]. Renaud, élu évêque de Chartres en 1178, est devenu, écrit Pierre de Blois, maître après avoir été disciple ; il avait par conséquent sans doute fait ses études à Chartres [8].

Dès le temps de Fulbert, les étudiants qu'attirait la réputation des écoles chartraines ont été surtout des adultes, des clercs. Fulbert et les autres grands maîtres chartrains, Bernard, Thierry, Gilbert n'enseignent pas les éléments à des enfants. L'église de Chartres a eu, sans doute, aux XIe et XIIe siècles, une école élémentaire pour les « pueri ». Arnaud, clerc écolier, a fait venir son petit frère Jacques et c'est seulement au temps où lui-même est devenu doyen qu'il sollicite l'admission de ce frère, alors sans doute jeune clerc, à l'école de la cathédrale [9]. Son neveu a été « nostrae nutritus ecclesiae » [10]. Geoffroi qui étudie à Chartres n'est encore qu'un

1. *Epist.* 17, Migne, CCXI, 323.
2. *Epist.* 36, col. 337 ; 37, col. 337-8.
3. *Epist.* 20, col. 72.
4. Cf. Clerval, 293.
5. Cf. Clerval, p. 288-291.
6. *Epist.* 25, col. 89.
7. *Epist.* 81, col. 250.
8. *Epist.* 15, col. 51.
9. Plus haut, p. 159.
10. *Epist.* 15, p. 458.

enfant [1]. L'Obituaire signale plusieurs enfants chanoines de Notre-Dame [2]. Peut-être pourvus déjà d'une prébende s'instruisent-ils auprès d'un subordonné du « magister scolarum ».

Quoi qu'il en soit, le renom des maîtres comme l'affluence des étudiants sont évidemment en baisse à Chartres dans la seconde moitié du XIIe siècle. Les uns et les autres cèdent dès lors à l'attirance souveraine des écoles parisiennes.

§ 2. — Les écoles du pays chartrain.

Un certain nombre de communautés de moines ou de chanoines du pays chartrain entretenaient aussi, au moins au XIe siècle, une école.

A Châteaudun, le prieuré qu'y possèdent les moines de Marmoutier comporte au XIe siècle une école. En 1071, il est décidé que le fils d'un bienfaiteur de Marmoutier sera nourri deux ans à Châteaudun s'il l'envoie là à l'école [3]. Parmi les lettres d'Ives de Chartres, il s'en trouve une écrite par un disciple des écoles chartraines qui se félicite d'être sorti de la misère, attendu qu'il est maintenant chargé de l'école de Châteaudun [4]. S'il s'agit de la même école, elle est probablement entretenue aux frais des moines ; mais ce n'est pas une école monastique réservée aux seuls profès et c'est un séculier qui la tient.

A Nogent-le-Rotrou, vers 1116, les moines inscrivirent sur le rouleau des morts venu de la Trinité les noms de leurs défunts. Puis furent écrits les « versus discipulorum » et il faut croire que les jeunes versificateurs s'adonnèrent à l'envi à cet exercice, car quatre pièces de vers figurent sur le rouleau [5].

La collégiale de Blois a été dans la seconde moitié du XIIe siècle un foyer d'études grâce à divers personnages dont les lettres de Pierre de Blois font connaître l'activité. Le doyen du chapitre est salué par lui du titre de maître [6]. Le propre frère de Pierre de Blois, Guillaume de Blois, est dit lui aussi maître [7] ; Pierre lui confiait ses écrits pour les cor-

1. *Epist.* 23 : « puerum quemdam nomine Gauridum » (p. 464).
2. Cf. Clerval, p. 200-1.
3. *Cart. de Marmoutier pour le Dunois*, 134, p. 124.
4. Merlet, *Epist.* 25, p. 464.
5. Delisle, *Rouleaux des morts*, XXXVI, 215, p. 274-6.
6. *Petri epist.*, 78, Migne, CCVII, 243.
7. *Epist.* 65, col. 190 ; 76, col. 235.

riger [1] et il vante son noble talent (nobile ingenium). Maître Guillaume en avait fait usage pour écrire des comédies et tragédies ; son frère a réussi par ses avertissements salutaires à l'arracher à ces occupations frivoles [2].

Pierre de Blois paraît avoir fait surtout grand cas d'un autre blésois, son homonyme [3], en qui, écrit-il, il retrouve un autre lui-même, qui lui ressemble par l'esprit, le visage, le nom, le surnom et la taille [4]. Ce second Pierre de Blois, à l'exemple du premier, qui jadis s'était adonné lui aussi aux frivolités et à la poésie érotique, s'attache aux niaiseries et aux imaginations fabuleuses des gentils. Il a consacré sa vie entière, jusqu'à la vieillesse, soit à la mythologie des païens, soit aux études de la philosophie, soit enfin au droit civil, rejetant la page sainte de la théologie. Qu'il renonce aux vaines cantilènes où il s'est complu jusqu'alors, pour produire des œuvres empreintes de la gravité théologique [5]. Ce second Pierre de Blois a vraisemblablement exercé la fonction de maître dont il porte le titre. Il eut sans doute pour disciple le Pierre de Blois dont nous conservons la correspondance et qui lui écrit l'une de ses épîtres en l'appelant son très cher maître [6]. Puisqu'il était alors un vieillard, il a pu jtre son maître, au temps où son correspondant était un êeune homme. Il est dit du second Pierre de Blois que la « scientia scholaris » l'a élevé aux titres les plus élevés [7]. L'une des premières grâces faites par Jean de Salisbury après sa promotion en 1179 à l'évêché de Chartres a eu pour bénéficiaire ce maître réputé [8].

Le « magisterium scholarum » était exercé à Blois, au temps

1. *Epist.* 67, col. 232.

2. *Epist.* 76, col. 235.

3. *Epist.* 76, col. 231 ; 77, col. 237.

4. *Epist.* 114 : « quem me alterum sentio qui me totum gerit animo,vultu, nomine, cognomine et statura » (col. 342). Clerval tient (p. 296-7) qu'il est aussi son neveu, et que c'est pour lui (ad opus cujusdam nepotis mei) qu'il a négocié l'achat d'un livre de droit chez un libraire de Paris (*Epist.* 71, col. 219) ; mais son neveu n'a pu être le très cher maître à qui est adressé l'*Epist.* 77 (col. 237).

5. *Epist.* 76, col. 232-3, 237.

6. *Epist.* 77 : « Dilectissimo magistro suo Petro Blesensi, Petrus Blesensis, archid. Bathonensis » (col. 237).

7. Col. 231. Il s'agit sans doute de la science acquise par lui au temps où il était à l'école, plutôt que de celle qu'il distribue en enseignant.

8. Pierre de Blois (*Epist.* 114, col. 342) remercie vivement Jean d'avoir donné les prémices de ses « beneficia » à son homonyme ; il s'agit évidemment d'une prébende qui peut récompenser ses mérites d'ordre littéraire, mais plutôt, semble-t-il, l'enseignement donné par lui.

d'Alexandre III, par maître R., lequel régissait les écoles sous l'autorité de maître Huldric. Fort de la constitution du pape, maître R. se considérait comme affranchi de toute redevance vis-à-vis de maître Huldric. Mais celui-ci ne l'entendait pas ainsi ; il avait exigé que maître R. lui fournît des cautions pour le paiement du prix, que sans doute il n'avait pas le moyen d'acquitter. Huldric n'hésitait pas à faire payer cette taxe par ceux qui s'étaient portés garants. Maître R. porta plainte devant Alexandre III, qui ordonna une enquête, fit restituer aux « fidejussores » les sommes qui leur avaient été extorquées et décida qu'Huldric devait laisser maître R. régir à Blois, aussi longtemps qu'il le voudrait, les écoles [1]. Huldric étant désigné comme maître et le maître R. régissant à Blois les écoles sous lui, il semble qu'Huldric soit écolâtre en titre, vraisemblablement de la collégiale de Blois.

Il faut, semble-t-il, identifier ce personnage avec Huldric, chancelier du comte de Blois, Thibaut. Il avait obtenu du prieur de Saint-Martin-du-Val, à qui en appartenait la collation, le « regimen » des écoles de ce prieuré, dépendance de Marmoutier. Huldric a loué ces écoles pour l'année (annuatim) à un autre maître. Une intervention du pape Lucius III, du 1er décembre 1183, mit un terme à cette nouvelle extorsion de la part d'un titulaire, qui se faisait des rentes en mettant à l'encan le droit d'enseigner sous ses ordres [2].

§ 3. — Les écoles orléanaises.

C'est au temps de Théodulfe, que Charlemagne a fait évêque d'Orléans, qu'est signalée pour la première fois l'école de la cathédrale Sainte-Croix. L'évêque recommandait à ses prêtres d'y envoyer leurs neveux et leurs proches [3]. Les « pueri » s'exercent, écrit-il dans un poème, à composer de petites pièces de vers, sous la direction d'un certain Vulfin [4]. Celui-ci est peut-être en ce temps l'écolâtre de l'église.

Les monastères du *suburbium* de la cité et du diocèse d'Orléans renfermaient aussi des écoles dès le temps de Théodulfe, qui autorise ses prêtres à envoyer leurs neveux et parents soit à l'école de la cathédrale Sainte-Croix, soit à

1. Conc. du Latran *De simonia*, III, 16, Mansi, XXII, 278.
2. Lœwenfeld, *Epist. roman. pontif. ineditae*, 358, p. 216.
3. *Capit.* 9, Migne, CV, 196 ; voir plus haut, p. 18.
4. *Theod. carm.*, 44, *Poetae lat.*, I, 542.

celles de Saint-Aignan au faubourg de la cité, soit à Saint-Benoît, à Saint-Lifard et autres monastères dont il a le gouvernement [1].

Après le temps de Théodulfe, nous ne savons à peu près rien des écoles d'Orléans pendant près de deux siècles. Le biographe de saint Loup, qui écrit au IXe siècle, raconte que les parents de l'enfant, né au pays d'Orléans, l'auraient confié à l'école pour qu'il fût instruit des études des lettres et il y aurait surpassé tous ses « sodales » [2]. L'hagiographe témoigne des usages de son temps et non de ceux du VIe siècle. Au temps où il écrit, l'école fondée par Théodulfe fonctionne sans doute encore à Orléans. Abbon de Fleury, au Xe siècle, après être allé chercher des compléments d'instruction à Reims et à Paris, a fait un séjour à Orléans et trouvé là un prêtre qui, moyennant argent, lui enseigna la musique [3]. Ce prêtre n'était évidemment pas chargé de l'école de la cathédrale.

Des deux manichéens brûlés à Orléans au commencement du XIe siècle, l'un, Lisoius, était chanoine de la cathédrale Sainte-Croix et peut-être avait-il la charge d'en diriger l'école, l'autre, Herbert, tenait à Saint-Pierre-le-Puellier le « capitale scole dominium » [4]. Vers 1028, la charge d'écolâtre de Sainte-Croix était exercée par Ayrfred, à qui Odorannus adresse l'une de ses lettres, en lui donnant le titre de « didascalus sanctae Aurelianensis ecclesiae » [5]. Dans le même temps, la première édition (entre 1028 et 1033) du poème d'Adelman signale, parmi les élèves déjà décédés de Fulbert, un certain Raoul, qui aimait les lettres, sans être à vrai dire un lettré et qui, tombé dans l'indigence, a reçu hospitalité à Orléans [6] ; mais il est douteux qu'il y ait enseigné. Adelman cite aussi parmi ses anciens condisciples, morts à cette date, Engelbert qui à Orléans, dit-il, comme Lambert à Paris, donnait des leçons à prix d'argent et réalisait ainsi un gain non modique [7]. Ce personnage aurait-il enseigné à côté et avec licence de

1. *Capit. cit.*

2. *Vita Lupi*, 2, 3, *SS rerum merov.*, IV, 179.

3. Aimoin, *Vita Abbonis*, 3, Migne, CXXXIX, 390.

4. Raoul Glaber, *Hist.*, III, 8, éd. Prou, p. 75.

5. Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, II, 430.

6. Strophe K, 1re éd., J. Havet, *Œuvres*, II, 99. Cette strophe a disparu dans la seconde édition, faite quelques années plus tard de son poème par Adelman.

7. Strophe L, 2e éd., p. 99.

l'écolâtre, vivant de la rémunération de ses élèves ? Peut-être aussi a-t-il exercé la charge de maître école avant Ayrfred.

Vers le milieu du XI[e] siècle, succédant sans doute à ce dernier [1], Foulques était à Orléans « magister scholae ». Le nécrologe de la cathédrale Sainte-Croix, qui lui donne ce titre [2] et rapporte son décès au 5 mai, ajoute qu'il fut un mauvais maître ; aussi rien n'est inscrit de spécial pour son anniversaire [3]. A ce blâme, jeté sur l'enseignement de Foulques, fait écho une glose des Remèdes d'amour d'Ovide, glose composée par Arnoul d'Orléans : « Il a paraphrasé cet ouvrage, est-il écrit, pour guérir ceux qui ont été trompés par Foulques » [4]. Il faut sans doute entendre que l'explication donnée par ce maître des poèmes érotiques d'Ovide avait causé scandale et offensé de chastes oreilles.

Foulques eut sans doute pour successeur Arnoul qui signe en qualité de « scolastique » une charte de l'évêque Isambard de 1053 et qu'un titre de Sainte-Croix montre encore vivant en 1059 [5]. C'est, semble-t-il, cet Arnoul [6] qui a composé sur la Pharsale de Lucain des gloses conservées dans plusieurs manuscrits [7]. Il subsiste aussi de lui des gloses sur les Fastes d'Ovide « qui ont été faites à Orléans par l'excellent maître

1. M[lle] Foulques de Villaret, *Recherches histor. sur l'ancien chapitre cathédral d'Orléans*, dans *Mém. Soc. archéol. Orléanais*, XIX, 1883, p. 612, signale avant Arnoul, non pas Foulques mais Eudes ou Odon qui aurait été scolastique en 1054. Nous pensons qu'Odon a plutôt succédé à Arnoul.

2. Ch. Cuissard, *Les chanoines et dignitaires de la cathédrale d'Orléans, d'après les nécrologes mss de S. Croix*, p. 83. Cf. du même *Les professeurs orléanais, Foulques, Arnoul et Hugues le Primat* (*Bull. de la Société archéol. de l'Orléanais*, X, 416 et suiv.).

3. *Nécrol. :* « iste Fulco male docuit, quare pro suo anniversario nihil invenitur » (Cuissard, *Les chan. et dignit.*, p. 83).

4. Les gloses d'Ovide signalées dans un ms. d'Ovide de Wolfenbüttel par Weber dans son édition de Lucain, au rapport de L. Delisle (*Les Écoles d'Orléans*, dans *Ann. Bull. Soc. hist. France*, 1869, p. 144, n. 4), se terminent ainsi : « Hoc opus quod Arnulfus glosavit ad sanandos illos qui a Fulcone erant decepti. Expliciunt glosae de Remedio amoris ».

5. Cuissard, *Les chan. d'Orléans*, p. 13, et *Les prof. orléanais*, *loc. cit.*

6. Delisle, *op. cit.*, p. 145, estime qu'il a vécu au XII[e] siècle et on verra plus loin qu'un autre Arnoul a enseigné à Orléans vers 1150 et pourrait être aussi l'auteur de ces gloses ; toutefois la relation qui existe entre les gloses d'Arnoul et le fâcheux enseignement de Foulques donne plutôt à penser que le glossateur Arnoul est le maître Arnoul qui, de 1053 à 1059, occupa la chaire précédemment détenue par le mauvais maître, Foulques

7. Éd. Weber, t. III, p. XX-XXIII. Weber a trouvé 27 mss des gloses d'Arnoul sur Lucain. Le ms. 411 de Berne porte : « sicut Arnulphus Aurelianis fecit has glosulas » ; le ms. de la B. N. lat. 8241 : « sicut Aurelianis ubi facte fuerunt he glosule ». Cf. Cuissard, *L'étude du grec à Orléans*, dans *Mém. soc. archéol. Orléanais*, XIX, p. 646.

Arnoul le Roux »[1]. On a vu qu'il avait composé également une glose des Remèdes d'amour, à seule fin de réparer les erreurs de son prédécesseur.

L'acte de confraternité, dressé en 1060 entre le chapitre de Sainte-Croix et la communauté des moines de Cluny, est souscrit par un « magister scholarum », dont le nom a été omis dans la copie qui en est conservée[2]. Il s'agit soit d'Arnoul, soit de son successeur immédiat. Odon, né à Orléans, y a été instruit et y a ensuite sans doute enseigné, avant de diriger les écoles de Toul puis de Tournai. Son ami Godefroid de Reims, écrivant le Songe d'Odon d'Orléans [3], suppose que celui-ci, lui apparaissant en songe, arrive, transporté dans les airs par un souffle léger, d'Orléans à Reims [4]. Peut-être a-t-il été le successeur d'Arnoul.

Baudri de Bourgueil a composé l'épitaphe de l'orléanais Géraud, docteur excellent, grand philosophe, force de l'église, colonne du clergé et du peuple, lumière de la ville d'Orléans[5]. Il mourut à un âge avancé (vir cani capitis) ; mais nous ne savons s'il a enseigné.

On trouve aussi mention dans le même temps d'un maître orléanais dont le nom n'a pas été conservé. Dans un recueil de lettres chartraines de la fin du XIe siècle a trouvé place en effet une lettre d'un maître d'Orléans à un certain Denis qu'il prie de lui envoyer des livres qui lui appartiennent. Ce Denis, qui a été écolier à Chartres, a séjourné aussi à Orléans, car le maître lui rappelle qu'ils ont examiné ensemble une glose que portait le traité de dialectique qu'il expliquait, glose que le jeune homme ne pouvait comprendre assez bien pour la transcrire. Le maître rédacteur de la lettre qui paraît être un étranger a reçu des nouvelles de sa « gens » par un frère de maître Bernard [6].

1. « Expliciunt glosule super librum Fastorum feliciter que facte fuerunt Aurelianis ab optimo magistro Arnulpho Rufo » (publié en Append. I par L. Delisle, p. 149, d'après le ms. latin 8241 de la B. N.).

2. Publié par Cuissard, *Les chanoines ... d'Orléans*, *Docum. inédits*, IV, p. 182. Le nom du « precentor » Gunon y figure, mais les noms du « decanus » et du « magister scholarum » sont tombés.

3. Publié en partie par Mabillon, *Ann.*, t. V, Append. 33, p. 616. Goderoid dit de ses ancêtres que les flots de la Loire jaunâtre racontent leurs exploits.

4. Aera per vacuum, suspenso corpore pennis
A Genabo Remis me levis aura tulit »
(loc. cit.).

5. *Carm.* 109 : « egregius doctor, magnusque sophista, Ecclesiae robur, cleri populique columna ... Aurelianorum lux » (p. 92). E. du Boulay (*Hist. Univ. Paris.*, I, 587) le fait mourir vers 1080.

6. Merlet, *Lettres d'Yves de Chartres*, 18, dans *B. Ec. chartes*, t. XVI, p. 460.

Le milanais Landulfe de Saint-Paul est venu en 1103 étudier à Orléans, sous les maîtres très réputés Alfred et Jacques[1] qui ne nous sont pas autrement connus. C'est en 1111 seulement que peut être renouée avec certitude la chaîne des maîtres écoles de l'église d'Orléans. Une charte de l'évêque Jean est souscrite à cette date par Hugues « magister scolaris »[2] ; il est signalé aussi dans un acte de 1113 pour la Madeleine[3] et figure au 17 septembre dans le Nécrologe de Sainte-Croix, avec son titre de « magister scholarum »[4]. Il y eut sans doute plusieurs Hugues qui se succédèrent dans la charge[5].

L'un d'eux, sans doute le second du nom, peut être identifié avec Hugues, surnommé Primat, auteur de nombreuses pièces de vers dites goliardiques, devenu le type légendaire de poète burlesque, à qui sont attribuées toutes les plaisanteries mises en circulation chez les écoliers[6]. Dans une collection de vingt-trois pièces, toutes du même auteur, et dont huit indiquent le nom de Primas, l'une renferme des allusions qui la datent de 1144-5. Comme l'écrivain dit expressément qu'il a cinquante ans[7], il était né vers 1095. Il n'aurait pu en 1111, à seize ans, être déjà écolâtre d'Orléans. Hugues Primat est par conséquent le second des Hugues qu'on rencontre à Orléans. Primat est en effet désigné souvent comme étant orléanais[8]. Comme maître il a laissé excellent souvenir à ses disciples. Mathieu de Vendôme a été à Orléans son élève et il rend hommage à cette cité qui fut sa douce nourricière au temps de Primat[9].

Une addition à la chronique de Richard de Poitiers repré-

1. *Hist. Mediol.*, 14, *SS*, XX, 26.

2. *Cart. S. Père de Chartres*, II, 40, p. 432.

3. *Gall. christ.*, VIII, Instr., col. 500-1.

4. Cuissard, *Les chanoines ... d'Orléans*, p. 101.

5. Cuissard, *Les chan. d'Orléans*, p. 101-2, distingue Hugues II et Hugues III.

6. L. Delisle, *Le poète Primat*, *B. Ec. Ch.*, 1870, XXXI, p. 310, et W. Meyer, *Die Oxforder Gedichte des Primas*, dans *Nachr. Gesellsch. Wissensch. zu Göttingen* Phil. hist. Kl, 1907, Heft I, p. 76.

7. Meyer, *Die Oxforder Gedichte des Primas*, n. 16, p. 98 ; cf. O. Dobiache-Rojdesvensky, *Les poésies des Goliards*, p. 38.

8. Fra Salimbene qui, au XIII[e] siècle, confond Primat avec l'archipoète de Cologne, a rectifié ensuite son assertion : « nota quod Primas Aurelianensis fuit » (*SS*, XXXII, 83). Le poème de Primat sur le manteau donné par un évêque est « de Hugone lo Primat Aurelianense » (Addit. à la chron. de Richard de Poitiers, *SS*, XXVI, 81). Voir n. suiv. le témoignage de Mathieu de Vendôme.

9. *Ars versificatoria*, IV, 51, v. 27-8 : « mihi dulcis alumna tempore Primatis, Aurelianis, ave » (éd. Faral, *Les arts poétiques du XII[e] s.*, p. 193).

sente Hugues écolier à Paris vers 1142 et surnommé par ses condisciples, Primas, sans doute parce qu'il l'emportait sur tous les autres. Au rapport du chroniqueur, il était vil par tout l'ensemble de sa personne, laid de visage. Mais, instruit dès le premier âge dans les lettres séculières, il se distinguait parmi tous les écoliers par la facilité avec laquelle il faisait des vers et le chroniqueur cite à l'appui le poème du manteau qu'il attribue à Primat d'Orléans [1].

Il est assez vraisemblable en effet que, né peut-être à Orléans et s'étant formé déjà aux belles lettres dans cette ville où l'étude des poètes anciens était fort en honneur, il se soit rendu, jeune homme, aux écoles parisiennes, mais une trentaine d'années avant la date qu'indique le chroniqueur, puisqu'à celle-là, il touchait à la cinquantaine. C'est parmi la turbulente jeunesse des écoles qu'il fit sa réputation de poète caustique et burlesque. Il revint sans doute de Paris à Orléans pour y occuper la charge de maître école, succédant sans doute immédiatement à Hugues Ier, vraisemblablement vers 1120.

Après une carrière brillante de maître, réduit par la vieillesse à abandonner l'enseignement, Primat a subi des disgrâces cruelles, dont dans une complainte rimée, il fait juges ses « socii » [2]. Jadis riche et aimé, le premier parmi ses pairs, devenu vieux et pauvre [3], il est obligé de mendier son pain. Il ne s'adressera pas aux laïques ; il ne peut demander assistance qu'aux clercs, lui qui a été nourri dans la demeure des Muses et instruit sous Homère [4]. Les « socii », auxquels il s'adresse et qui l'encouragent à exprimer ses griefs [5], lui

1. « Viguit apud Parisius quidam scolasticus Hugo nomine a conscolasticis primas cognominatus, persona quidem vilis, vultu deformis. Hic a primaeva aetate litteris secularibus informatus... inter alios vero scolasticos ita metris ita facundus » (*SS*, XXVI, 81).

2. Publiée par Hauréau d'aprs le ms. latin 18570, dans *Not. et Extr.*, VI, p. 129-131 ; Meyer, 23, p. 158-164 ; Dobiache, p. 186-9.

3. 1-6 : « Dives eram et dilectus,
Inter pares praelectus ;
Modo curvat me senectus,
Et etate sum confectus
Unde vilis et neglectus
A dejectis sum dejectus »
(Meyer, p. 158).

4. 79-83 : « Verecundus victum quero sum mendicus. Ubi vero victum queram nisi clero enutritus in Piero eruditus sub Homero ? ... ad laicos non transibo » (p. 160-1).

5. Il craint d'importuner les clercs en leur narrant les faits ; la « responsio sociorum » l'invite à le faire : « Nos optamus hoc audire plus quam sonum dulcis lyre » (101-2, p. 161).

avaient accordé dignité dans leur chœur ; il a commis l'erreur d'y renoncer [1], trompé par un chapelain, qui se prétendait son ami. A l'instigation de celui-ci, il a accepté de servir les malades, lui qui pendant tant de lustres avait servi le seul Seigneur. Ayant pris parti pour l'un des pauvres boîteux de cette maison d'aumône, lequel, pour avoir désobéi au maître de la maison, avait été jeté dehors, il a été mis lui aussi à la porte et il demande aux chanoines de lui faire justice.

Le poète ne dit pas en quel lieu se passent les faits qu'il rapporte. Il n'est pas sûr qu'il s'agisse d'Orléans et du chapitre de cette église. Il semble plutôt que Primat ait trouvé refuge auprès d'une église autre que celle dont il avait été écolâtre, avant d'atteindre l'âge de la décrépitude. On a même pu penser que Primat avait été hôte et non pas membre de ce chapitre, avant d'accepter malencontreusement de prendre place à l'hôpital qui en dépendait [2]. Mais cette condition d'hôte d'un chapitre ne paraît pas conforme aux usages du temps. Le chapitre lui avait accordé, semble-t-il, une stalle au chœur (dignitas chori). Les chanoines sont, à ses yeux, des « socii », des clercs qui ont considération pour un maître réputé. Le document ne nous apprend rien de plus et nous ne savons pas où et comment Primat a terminé ses jours.

Dans un recueil de lettres du XIIe siècle formé à Saint-Victor de Paris figure une lettre de Hugues, maître des écoles de Sainte-Croix, adressée à Hilaire et la réponse que lui fit ce dernier [3]. Cet Hugues maître des écoles serait-il Hugues Primat ? Il s'agit plutôt, semble-t-il, d'un Hugues, troisième du nom parmi les écolâtres orléanais.

La lettre d'Hugues à Hilaire l'invite à revenir chez lui, à cette école de Sainte-Croix, qui lui est réservée. Hugues ajoute que les clercs de cette église ont pour l'étude des lettres peu de zèle ; ils ont besoin d'être ranimés par sa présence. Pourquoi ferait-il bénéficier de sa science des étrangers ? Dans sa réponse, Hilaire s'étonne que Hugues le rappelle à Sainte-Croix, après l'en avoir en quelque sorte expulsé et lui reproche de réserver ses faveurs à des étrangers ou à des usuriers. Pourquoi reviendrait-il à Orléans ? Il a passé huit ans au service de l'évêque d'Orléans, sans en retirer

1. 39-41 : « dignitatem vestri chori, tam honesti tam decori permutabam viliori » (p. 159).

2. Voir l'interprétation de Meyer, p. 172-5.

3. B. N. lat. 14615, *Epist.* 109-110, f° 340 v° et 341 r° ; cf. Luchaire, *Les recueils épistol. de S. Victor*, p. 70-1.

aucun profit. Ces deux lettres montrent que cet Hilaire est originaire d'Orléans, que clerc, il a été attaché huit ans au service de l'église, sans obtenir aucune charge ou bénéfice [1].

Vraisemblablement, il a été élève de l'école avant que son correspondant Hugues devienne écolâtre ; il a été son condisciple et son émule et peut-être tous deux ont-ils commencé à enseigner sous les écolâtres précédents. On peut conjecturer que quand la charge a été vacante, Hugues a été préféré à Hilaire. Ce dernier frustré de ses espérances, après huit ans de service, a sans doute quitté alors Orléans. On s'expliquerait ainsi qu'il ait été en quelque sorte expulsé par Hugues.

Dans quels pays étrangers s'est rendu Hilaire à son départ d'Orléans ? Nous trouvons un Hilaire auprès d'Abélard au Paraclet parmi ses plus zélés disciples et c'est lui qui a composé la prose rythmée où il déplore l'incident qui prive les élèves des leçons du maître [2]. Le disciple d'Abélard s'est probablement transporté ensuite à Angers, car c'est là, semble-t-il, qu'il a dû composer une autre prose rythmée de même style en l'honneur de la recluse sainte Eve, morte à Calone près d'Angers [3].

Or c'est manifestement à Angers qu'enseigne le maître Hilaire que Hugues presse de revenir à Orléans, sa patrie. Des lettres conservées d'un angevin, Herbert, et du maître des écoles d'Angers, Vaslétus, témoignent qu'il a professé à Angers et que ses anciens disciples et collègues le réclament après son départ et ne savent comment lui témoigner leur estime et leur admiration [4].

Au cours de son séjour à Angers sous l'écolâtre Ulger, Hilaire a été l'objet de beaucoup de sollicitations ; on lui demandait de divers côtés de venir tenir une école [5] et comme il n'exerçait pas à Angers la charge d'écolâtre et n'en tenait pas le bénéfice, il était tenté de céder à ces appels. C'est d'Angers, sans doute, qu'il écrit à maître Payen et aux

1. Luchaire, p. 70-1.

2. Migne, CLXXVIII, 1855-6.

3. Col. 1853-4. Il n'est conservé qu'un fragment de cette prose inséré par Mabillon dans les *Ann. Bened.*, L. LXVIII, nº 69, t. V, 294. Cette sainte était venue d'Angleterre et c'est sans doute pour cette raison que Mabillon *(loc. cit.)* tenait Hilaire pour anglais.

4. Lettre de Vaslétus parmi celles du recueil de S. Victor, Luchaire, *Epist.* 118, p. 131 ; Lettre d'Herbert, *H. F.*, XIV, 306. Sur l'enseignement d'Hilaire à Angers, voir plus haut, p. 129.

5. *Epist.* 111 : « certe me scio pluribus locis ad scholam tenendam desiderare » Luchaire, p. 71.

clercs de Montaigu, qu'appelé par eux pour régir l'école de ce lieu, il irait à Montaigu plus volontiers que partout ailleurs [1]. Il se peut en effet qu'il ait quelque temps tenu cet emploi, car nous avons une lettre de lui à son seigneur et ami G., doyen de Talmont ; il le remercie des sommes d'argent qu'il a reçues de lui, se déclare prêt à s'acquitter de son service. Il est venu en ce pays (in patriam istam), confiant en sa libéralité. Si quelque écolier lui a dérobé quelque objet, il compte que le doyen s'emploiera à le lui faire restituer [2]. Mais, en dépit du refus opposé d'abord à l'invitation faite par maître Hugues de revenir à Orléans, Hilaire regardait toujours du côté de son pays. Au reste, ce refus, très net en apparence, était tempéré par des protestations d'amitié et de reconnaissance à l'endroit de l'écolâtre en titre. Nous avons une autre lettre de lui, adressée à plusieurs dignitaires de Sainte-Croix, où il leur exprime sa gratitude ; ils l'ont reçu en effet dans leur maison en un temps où la fortune contraire l'avait frappé à l'improviste [3]. En finale, Hilaire s'est décidé à retourner à Orléans. C'est en vain que d'Angers, Herbert et Vaslétus le supplient plus tard de quitter son école d'Orléans pour revenir auprès d'eux tenir l'école de Saint-Maurice [4]. Dans une lettre adressée à Bernard, évêque de Nantes (1147-69), il se dit « Aureliensis » [5] mais ne prend pas le titre de « magister scolarum ».

Herbert, qui l'exhorte à revenir à Angers, ne veut point pourtant qu'il abandonne son école honteusement, avant le temps ; il devra poursuivre à Orléans son enseignement jusqu'à la Pentecôte. Son correspondant l'invite à réfréner la licence des écoliers, crainte que son école ne prenne mauvaise réputation. « Vois ce qui est arrivé à Raoul de Château-Gontier et prends garde qu'il ne t'arrive pareille aventure » [6]. A Orléans, Hilaire traitait fort charitablement ses écoliers. Le père de l'un d'eux lui a envoyé son fils et compte sur la « benignitas » du maître pour lui venir en aide. Hilaire en effet lui a procuré une bonne hospitalité. L'écolier le montre veillant anxieux et en pleurs sur lui alors qu'il était malade.

1. *Epist. cit.*
2. *Epist.* 141, f° 366 v°, Luchaire, p. 72.
3. *Epist.* 102, f° 335 v°, Luchaire, p. 70.
4. Lettres citées p. précéd. n. 4.
5. *Epist.* 115, p. 130. Une autre lettre de lui (114, p. 129) adressée à un moine de S. Aubin montre qu'Hilaire garde des relations à Angers.
6. *H F*, XIV, 306.

Hilaire l'a maintes fois détourné de son dessein de s'enfuir[1]. D'autres lettres, conservées dans le même recueil que celle qui rapporte ces détails, émanent aussi d'écoliers, Nicolas [2], R (Raoul) et N. [3]. Nicolas, neveu du chanoine G. de Lisieux, était certainement élève à Orléans, car son oncle, en le rappelant, lui dit qu'il retournera dans cette ville à la saint Michel[4]. Les autres écoliers destinataires de ces lettres appartiennent, presque certainement aussi, aux écoles d'Orléans. Ils ont été tous, sans doute, les élèves d'Hilaire. C'est à lui, semble-t-il, que s'adresse le compliment renfermé dans une lettre du chanoine de Lisieux à son neveu. Celui-ci, lui écrit-il, a un maître excellent, un grammairien de grand mérite. Il faut l'imiter et boire sa doctrine [5].

Les lettres que nous avons conservées d'Hilaire dans un recueil formé à Saint-Victor permettent de conjecturer qu'il a eu des relations avec cette abbaye dont dépendait Saint-Euverte d'Orléans [6]. Un nécrologe de Saint-Victor fait mention d'un Hilaire, clerc et chanoine, qui a laissé à la communauté entre autres un psautier glosé [7]. A la vérité, le nom d'Hilaire a sans doute été porté par maints personnages du temps ; mais on peut supposer que l'ancien élève des écoles d'Orléans, puis de celle du Paraclet d'Abélard, l'ancien professeur d'Angers, le maître des écoles d'Orléans est allé finir ses jours à Saint-Victor et que sa correspondance figurait à côté du psautier glosé, parmi les « quaedam alia » qu'il a laissés aux chanoines.

Hilaire eut peut-être pour successeur le maître G., probablement Guy signalé avec le sous-doyen d'Orléans, Archambaud, dans une lettre d'Innocent II du 5 novembre 1132. Le pape prend en mains leur cause et ordonne qu'il leur soit fait justice [8]. Guy a pu n'être d'ailleurs qu'un subordonné de l'écolâtre Hugues ou Hilaire. Quoi qu'il en soit, Anseau apparaît, en 1146, avec le titre de « magister scholarum » [9]. Il peut s'agir de maître Anseau, dans une lettre, écrite par

1. *Epist.* 142, f° 367, Luchaire, p. 135.
2. *Epist.* 8, 38-9, 61, 90, 112 ; Luchaire, p. 68-9.
3. *Epist.* 71 et 19 ; Luchaire, p. 69.
4. *Epist.* 39, p. 108.
5. *Epist.* 112.
6. Cf. Luchaire, p. 50.
7. Delisle, *Cab. des mss*, II, 215.
8. *Epist.* 122, Migne, CLXXIX, 165.
9. *Gall. christ.*, VIII, Instr., col. 509.

Étienne de Tournai, natif d'Orléans [1] et ancien abbé de Saint-Euverte, pour recommander A. qui lui fut autrefois très cher (olim noster charissimus). Étienne l'a connu, dès le temps où il apprenait les éléments des lettres. Le même municipe leur a donné à tous deux le jour et les a nourris. Bien plus, Étienne a bénéficié de son magistère, au temps où il commençait à s'instruire dans l'art de la grammaire [2]. Ce maître a un grand fonds de littérature (litterarum cumulus), mais il est aussi inconstant qu'il est savant ; après avoir passé de monastère en monastère, il revient à la Charité-sur-Loire et Étienne prie les religieux de recevoir cet ami, qui fut son maître (amicus iste meus et aliquando magister meus) [3].

Il se peut aussi que maître A. soit un autre maître qu'Anseau, à savoir Arnoul, dont Mathieu de Vendôme parle en termes amers et dont les persécutions l'auraient contraint à quitter Orléans. Cet Arnoul était originaire de Saint-Évurce ; il était roux et le poète le désigne le plus souvent par le surnom de Rufus ou de Rufinus, la rousseur étant considérée, en ce temps, comme un signe de fausseté et de fourberie [4]. Étienne de Tournai, né vers 1135, a pu l'avoir pour maître entre 1150 et 1160, Mathieu de Vendôme élève de Primat serait vers ce temps entré en rivalité avec Arnoul. Après avoir peut-être enseigné à côté de lui, et composé son art poétique, qui serait le fruit de cet enseignement [5], il aurait laissé le champ libre à son astucieux émule et se serait rendu à Paris vers 1175. Il n'est pas impossible que cet Arnoul, second du nom aux écoles orléanaises, soit l'auteur des gloses attribuées au premier Arnoul, lesquelles seraient, en ce cas, du XIIe siècle [6].

Vers 1170, un clerc, Foulques « magister scolarum Aurelianensis ecclesiae » recevait en don une maison à Paris de son oncle Anseau, chanoine de Notre-Dame [7], qui est peut-être

1. *Epist.* 65 : « natis sub Aurelianensi aere et Ligerio aqua perfusis » (Migne, CCXI, 356 ; éd. Desilve, 70, p. 94).

2. *Epist.* 26 : « a primis litterarum rudimentis prisca viri notitia, municipium commune quod ambos edidit et aluit et quod est majus magisterium ejus quod inter ipsa artis grammaticae auspicia sortitus sum » (p. 329 ; éd. Desilve, 57, p. 72).

3. 27, col. 330 ; Desilve, 58, p. 73.

4. Prol. 2-5, éd. Faral, p. 109-10 ; IV, 47-8, p. 190-1.

5. Cf. Faral, p. 14.

6. Comme l'a pensé Delisle, voir plus haut, p. 177, n. 6.

7. *Cart. de Paris*, 487, I, 407. Cuissard a retrouvé mention de ce Foulques vers 1176 (*Les chan. d'Orléans*, p. 84). Mlle de Villaret, p. 612, lui assigne la date de 1186.

l'ancien écolâtre d'Orléans. C'est à ce même Foulques, maître des écoles de Sainte-Croix d'Orléans, qu'entre 1177 et 1192, Étienne de Tournai, alors abbé de Sainte-Geneviève, écrivait au nom du pape pour lui enjoindre une seconde fois de donner à maître G. licence d'enseigner à Orléans, en le sommant de faire la preuve à Paris, le premier Lundi du prochain Avent, que le dit G. est inapte à régir des écoles [1]. A cette époque, par conséquent, Orléans comptait un certain nombre de maîtres astreints seulement à demander licence d'enseigner à l'écolâtre titulaire de la cathédrale Sainte-Croix. Maître Renaud, archiprêtre de l'église d'Orléans, à qui Étienne de Tournai adresse deux de ses lettres [2], a peut-être enseigné dans ces conditions à Orléans.

En 1184, le chanoine de Sainte-Croix, Jean, avait succédé à Foulques comme maître des écoles d'Orléans [3] et il a tenu cette charge au moins une vingtaine d'années. C'est certainement à lui qu'est adressée la lettre d'Innocent III du 24 mars 1202, qui confie une mission à J., maître des écoles d'Orléans, ainsi qu'à l'abbé de Saint-Denis et au prieur de Saint-Martin-des-Champs [4]. Le même J. a été chargé par le pontife de divers mandats, soit seul, soit avec l'abbé de Fleury et avec l'abbé de Sainte-Colombe [5]. A la vérité, une lettre d'Innocent III du 15 mai 1202 est adressée à Jovinus, maître des écoles d'Orléans [6]. Mais, dans une pièce, par laquelle le maître des écoles d'Orléans et l'abbé de Sainte-Colombe publient leur sentence dans l'affaire dont ils sont chargés, le premier porte bien le nom de Jean [7]. Ce personnage, qui a joui d'une grande autorité, était si bien connu sous le titre de « maître des écoles d'Orléans », qu'on le désigne ainsi sans prononcer son nom [8]. Robert de Courçon le signale comme l'un des

1. *Epist.* 115 : « ut magistrum G. secundum mandatum domini papae licite legere permittatis. Quod si forte nolueritis, peremptorio velim nolim vobis edicto, denuntio ut prima die lunae instantis Adventus Dominici Parisius eumdem G. ad tale regimen scholarum minus idoneum ostendatis » (Migne, CCXI, 404 ; éd. Desilve, 129, p. 152).

2. Migne, CCXI, 122, col. 410 ; éd. Desilve, 137, p. 160 ; 162, p. 189.

3. Cuissard, *Les chan.*, p. 104.

4. *Epist.*, V, 12, Migne, CCXIV, 961.

5. V, 100, col. 1098 ; VI, 32, CCXV, col. 33 ; 35, col. 34 ; Suppl. au Reg. d'Innocent III, CCXIV, 1188, 1191.

6. V, 37, col. 900.

7. Suppl. au Regeste d'Innocent III, Migne, CCXIV, 1190.

8. Dans plusieurs de ses lettres (V, 36, col. 989, et nov. 1201, Potthast, 1531 : voir aussi n. suiv.) Innocent III fait simplement mention du « maître des écoles d'Orléans ».

maîtres de son temps nantis de plusieurs bénéfices, qui n'auraient pas voulu mourir avant de s'en être dépouillés [1]. L'écolâtre d'Orléans, Jean, était par conséquent un personnage considérable, particulièrement honoré de la confiance du pape, et à l'écolâtrerie d'Orléans il joignait d'autres bénéfices.

L'écolâtre de l'église d'Orléans avait jouissance, au XII[e] siècle et peut-être antérieurement déjà, d'une maison, que le chapitre mettait à sa disposition. Le 29 juillet 1184, le pape Lucius III confirme au maître et aux frères de l'Aumônerie de la cathédrale Sainte-Croix la maison du maître des écoles, que le chapitre leur a concédée en vue de l'agrandissement de la maison des pauvres [2]. Nous ignorons si le chapitre attribua en compensation une autre maison à l'écolâtre. Peut-être celui-ci trouvait-il dès lors dans l'une des prébendes et des maisons canoniales le gîte et les subsistances auxquels il avait droit.

L'école d'Orléans attirait et formait dès le XI[e] siècle des élèves dont quelques-uns ont acquis plus tard réputation. C'est le cas d'Odon d'Orléans, qui dans sa ville natale, fut « a pueritia » appliqué à l'étude des lettres et qui, après avoir été écolâtre de Toul, puis de Tournai, deviendra abbé de Saint-Martin de Tournai et évêque de Cambrai [3]. La plupart des écolâtres orléanais ont été sans doute instruits eux-mêmes à Orléans. Geoffroy, natif d'Orléans, qui s'est fait moine à Saint-Evroult sous l'abbé Mainier, avait suivi les écoles des arts libéraux « ab aevo puerili » [4] et par conséquent à l'école de cette cité. On a vu que l'écolier, Denis, lisait avec son maître à Orléans des traités de dialectique [5]. Suivant un adage, qui paraît avoir été courant alors à Orléans, on disait que tels qui, parmi les orléanais ne valaient pas leur poids d'argent, étaient réputés parmi les étrangers au poids de l'or [6].

1. « In tali statu non auderent mori, sicut nuper vidimus de magistro scolarum aurelian. et de magistro S. de Loveciennes et de mag. R. modici passus et de magistro nostro cantore parisiensi... » (Hauréau, *Not. sur le n° 3203 des mss latins de la B. N.*, dans *Not. et Extr. des mss*, XXXI, II[e] P., p. 268-9).

2. « Domum magistri scolarum, quam vobis predictum capitulum pro domo pauperum amplianda concessit » (de Villaret, Pièces justif., 2, p. 614).

3. *Narratio restaurationis abbatiae s. Martini*, *Spicil.*, II, 889.

4. Ordéric Vital, IV, 6, t. II, p. 287.

5. Voir plus haut, p. 178.

6. « Solent plerique Aurelianenses aurei inter alienos qui nec argentei fuerant inter suos » (Lettre d'un orléanais, citée par Cuissard, *L'étude du grec à Orléans*, p. 647, n. 1). La glose d'Arnoul était réputée « quasi aurea alienis » (B. N. lat. 8241 ; Cuissard, p. 646, n. 3).

Au commencement du XIIe siècle, l'école est assez célèbre pour attirer des étudiants de pays lointains. Le milanais Landulfe est venu chercher à Orléans un complément d'instruction [1]. L'allemand Évrard montre le maître qu'il met en scène et qui paraît bien être Évrard en personne étudiant à Paris et à Orléans dans les dernières années du XIIe siècle [2]. La correspondance d'Étienne de Tournai nous fait connaître un certain nombre d'étudiants orléanais du milieu du XIIe siècle. Lui-même a été nourri dès l'enfance dans l'église Sainte-Croix d'Orléans [3]. Il rappelle à son ami, maître Robert, les liens noués entre eux par leur ancienne communauté d'études [4]. Un jeune clerc, Jean, qui a été nourri et instruit par l'église d'Orléans, est recommandé par lui à Alexandre III, comme digne d'obtenir une prébende canoniale, soit près de cette église, soit auprès d'une autre [5]. Mathieu de Vendôme, instruit d'abord à Tours, est venu se perfectionner aux écoles d'Orléans [6].

A la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe les écoliers affluent à Orléans. Une *summa dictaminis*, composée vers la fin du règne de Philippe-Auguste par un maître d'Orléans, renferme la lettre d'un écolier à son ami pour le prier de lui envoyer, s'il les possède, des gloses de Virgile et de Lucain [7]. Un autre compendium un peu plus tardif renferme une lettre de plusieurs écoliers à leur père et à leur mère. Ils sont sains et saufs dans la cité d'Orléans, habitent une bonne et belle maison, qu'une autre maison seule sépare des écoles et du forum, de telle sorte qu'ils peuvent chaque jour se rendre aux écoles à pied sec. Ils ont de bons compagnons déjà avancés dans l'étude. Ils prient leurs parents de leur envoyer l'argent nécessaire à l'achat de parchemin, encre, écritoire et comptent que le courrier leur rapportera souliers et chausses [8]. Une troisième somme renferme la lettre écrite

1. Plus haut, p. 179.

2. *Laborintus*, 945-8, éd. Faral, p. 369 ; cf. p. 39.

3. *Epist.* 59 : « in ecclesia sanctae Crucis Aurelianensis a puero nutritus » (Migne, CCXI, 352). Il a été chanoine et chantre de Saint-Euverte (*loc. cit.* et 58, col. 352), avant de devenir abbé de Sainte-Geneviève, puis évêque de Tournai.

4. *Epist.* 30 : « Facit hoc et prisca studiorum nostrorum communio » (col. 332).

5. *Epist.* 12, col. 321.

6. *Ars versif.*, IV, 51, éd. Faral, p. 193 ; Tobias, v. 2143 où il salue Orléans et Paris « vos mihi nutrices » (cité par Faral, p. 1, n. 3).

7. Delisle, *Les écoles d'Orléans*, dans *Ann. Bull. Soc. hist. France*, Append. 2, p. 149, d'après ms. lat. 1093.

8. Append. 3, *loc. cit.*

à un ami par un écolier qui, après avoir longtemps étudié à Paris, est venu à Orléans et qui le prie de lui procurer des livres [1].

L'école d'Orléans est particulièrement réputée pour l'étude et l'imitation des classiques. Dès le XIe siècle, les maîtres Foulques et Arnoul s'attachent à gloser les poètes. Maîtres et élèves cultivent la poésie latine. Hugues Primat n'est pas toujours un rimeur méprisable, Hilaire compose des strophes rimées de même facture. Un versificateur contemporain d'Innocent III écrit que Salerne vaut pour l'étude de la médecine, Bologne pour celle des lois, Paris celle des arts libéraux, Orléans pour l'explication des auteurs [2]. Alexandre Neckam tient qu'Orléans est un nouveau Parnasse [3]. Mathieu de Vendôme y composera son Art poétique ; il écrit que Paris s'adjuge la logique, Orléans les auteurs, Vendôme se réservant seulement l'élégie [4]. Évrard l'allemand dit d'Orléans qu'elle est disciple des auteurs, fontaine de la Muse, sommet de l'Hélicon [5]. Cette cité tient le premier rang dans la culture de la poésie et on incrimine parfois son école de pousser trop loin l'étude des anciens [6]. Même en un temps où Paris exerce sur les étudiants un attrait incomparable, tel se transporte de Paris à Orléans pour se pénétrer de la science des auteurs [7]

C'est à Orléans surtout qu'on instruit les écoliers dans l'art épistolaire. On a conservé plusieurs sommes du *Dictamen*, datant de la fin du XIIe ou de la première moitié du XIIIe, recueils de lettres destinées à l'enseignement de l'art épistolaire, qui ont été composées à Orléans ou dans la région

1. Append. 4, p. 150, ms. lat. 8653.

2. Geoffroi Vinesauf, *Poetria nova*, 1011-2 : « Aurelianis educat in cunis auctorum lacte tenellos » (Faral, *Les arts. poét.*, p. 225).

3. *De naturis rerum*, 607-10 : « Non se Parnassus tibi conferat, Aurelianis,
Parnassi vertex cedet uterque tibi
Carmina Pieridum, multo vigilata labore
Exponi nulla certius urbe reor »
(éd. Wright, *Rolls series*, Londres, 1863, p. 454).

4. « Parisius logicam sibi jactitet, Aurelianis auctores, elegos Vindocinense solum » (Wattenbach, *Sitz. Ber. Akad. Wissensch. München*, II, 1872, p. 571).

5. *Laborintus*, 947-8 : « Aurelianis alumna Auctorum, Musae fons, Heliconis apex » (Faral, p. 369).

6. Voir dans Thurot (*Notices et Extraits des mss*, XXII, II, p. 115) et Delisle (p. 145-6) les invectives d'Alexandre de Villedieu contre les Orléanais qui « offrent des sacrifices aux dieux » et s'éloignent de la voie du Paradis, tandis qu'Alexandre Neckam et Jean de Garlande célèbrent au début du XIIIe siècle les poètes et orateurs orléanais.

7. Delisle, Append. IV, p. 150.

avoisinante, comme le prouvent les nombreuses mentions de cette ville qu'on y rencontre [1].

L'école de Meung peut être considérée comme un prolongement de celles d'Orléans. Baudri de Bourgueil, qui est né à Meung, y a eu pour maîre Hubert. A la mort de celui-ci, son élève a composé une lamentation « de magistro suo » [2]. Il rapporte dans une autre pièce ce que lui a enseigné le maître, qui avec tout son soin, l'a instruit quand il était enfant. Il l'a muni, écrit-il, des premiers éléments [3], de telle sorte que de ces premiers principes il puisse s'élever à de plus hautes connaissances. Mon maître, répète-t-il, ne m'a enseigné que les éléments [4]. Dans le même poème, il déclare être le dernier des grammairiens, muni très médiocrement des armes de la grammaire. Il ne connaît pas les Socratiques ni les livres des anciens ; il n'a aucune notion des philosophes. A l'entendre, son maître ne lui a rien enseigné de tout cela. Hubert n'aurait-il été pour lui qu'un pédagogue ?

Toutefois ces données que Baudri fournit sur son maître s'accordent assez mal avec les lamentations qu'il répand sur sa tombe. Hubert était, dit-il, le miroir des docteurs, le docteur qui se fait aimer. Avec lui est tombé le lumineux flambeau de Meung [5]. A Meung, Hubert aurait donc eu grande autorité et sans doute tenu école, au lieu d'avoir été seulement le précepteur particulier de Baudri.

L'école de Meung a eu, au XIIe siècle, une célébrité, qu'elle dut en particulier au *dictamen*, dont elle a cultivé l'art dans l'ambiance de l'école d'Orléans. Une *summa dictaminis*, aujourd'hui perdue, qui avait été composée à la fin du XIe siècle, renfermait comme modèles des pièces empruntées aux archives de l'église de Meung et on a pensé que le maître Dominicanus Hispanus, auteur de cette somme, était chanoine de cette même église [6].

De la même époque date le *dictamen* qui fut célèbre de Bernard de Meung [7]. Pierre de Blois dans le prologue de son

1. B. Munich, lat. 6911 ; B. N. lat. 1093, XIIe s., 8653, 8566 ; cf. Delisle, p. 140-1 ; Noël Valois, *De arte scribendi epistolas*, p. 30 et suiv.

2. *Carm.* 136, éd. Abrahams, p. 106-7.

3. 229 : « Toto qui studio me puerum docuit,
Qui mox a primis mihi signavit rudimentis » (p. 322).

4. « Edocuit quaedam me sic elementa magister » *(loc. cit.)*.

5. 126 : « Magduni cecidit clara lucerna » (p. 107).

6. Le ms. perdu était conservé dans la B. de l'église de Beauvais (*Hist. litt.*, XIV, 377). Cf. N. Valois, p. 31.

7. Conservé par le ms. de Salzbourg 521 ; cf. N. Valois, p. 32.

Libellus de arte dictandi fait l'éloge du *Liber de dictaminibus* de maître Bernard [1]. Il s'agit sans doute de Bernard Silvestre. Bernard de Meung en a fait un abrégé [2] qui eut grande fortune. Les recueils de même genre composés un peu plus tard dépendent du *Dictamen* de Bernard [3].

§ 4. — L'École de Fleury.

Le monastère de Saint-Benoît de Fleury avait, au temps de Théodulfe, des écoles qui recevaient, semble-t-il, d'autres « scholares » que les jeunes moines, puisque les prêtres pouvaient y envoyer leurs neveux et parents. On a pu conjecturer que le monastère a eu, dès ce temps, deux écoles, l'une intérieure pour les oblats, l'autre extérieure pour les séculiers [4].

Cette dernière, au Xe siècle, apparaît nettement séparée de l'école claustrale ; elle n'était pas sise dans le cloître, quoique enfermée dans l'enceinte du monastère. Les maîtres qui tenaient l'école extérieure n'appartenaient pas à la communauté monastique. Le jeune Abbon, en effet, avant d'être oblat, avait été reçu dans l'école des clercs de l'église Saint-Pierre, dans l'enceinte du monastère [5]. Parmi eux figurait sans doute le clerc Christianus, parent du jeune écolier. Cette école extérieure recevait les enfants qui n'étaient pas destinés au cloître.

Mais Fleury possédait en outre alors une école exclusivement propre aux jeunes recrues monastiques et où Abbon fut admis, après qu'il eut été offert par ses parents à saint Benoît [6]. C'était sans doute cette même école purement claustrale qui avait fait au IXe siècle l'éducation d'Adrevald, le

1. « Licet magistri Bernardi de dictaminibus liber prudenter sit pertractatus » (Migne, CCVII, 1127).

2. Cf. Clerval. *Les écoles de Chartres*, p. 234. Voir plus haut, p.143.

3. Cf. N. de Valois, p. 32 et suiv.

4. Cuissard, *L'école de Fleury à la fin du Xe siècle*, p. 10, tient qu'à la suite de l'ordonnance de 817, qui n'admet plus qu'une école pour oblats à l'intérieur des cloîtres, on en établit à Fleury une extérieure, du côté de la porte occidentale, là où fut plus tard la chapelle S. Lazare. Nous ignorons d'où il tirait ce renseignement.

5. Aimoin, *Vita s. Abbonis*, 1 : « in Floriacensi monasterio scholae clericorum sancti Petri obsequentium traditur litteris imbuendus » (Migne, CXXXIX, 389).

6. 2 : « facta per parentes solemni traditione... traditus itaque scholis » *(loc. cit.)*. Cette seconde école, réservée aux oblats, est ici bien distinguée de la première.

rédacteur cultivé des Miracles de saint Benoît. Elle a fait semblablement aux Xe et XIe siècles l'éducation des moines lettrés qui, avec Abbon, ont été l'honneur du monastère de Fleury.

Après s'être instruit profondément dans l'art littéraire à l'école du monastère, Abbon, jeune moine, y exerça, à son tour, la charge d'écolâtre (imbuendis praeficitur scholasticis) et pendant plusieurs années, il leur enseigna la lecture et la cantilène [1]. Toutefois, il ne pouvait enseigner que ce que lui-même avait appris à une école où les études étaient jusqu'alors peu poussées. Il savait pleinement la grammaire, l'arithmétique et la dialectique ; il souhaitait y ajouter les autres arts. Il se rendit à cette intention à Paris et à Reims, pour entendre ceux qui y enseignaient la « philosophie », c'est-à-dire les sciences ; il fit auprès d'eux des progrès en astronomie, mais non pas autant qu'il l'aurait voulu. C'est à son retour, à Orléans, qu'il apprit d'un clerc en cachette et à prix d'argent, la musique. Ainsi, dans la connaissance de cinq des arts libéraux, il était parvenu à une maîtrise qui, au jugement d'Aimoin, dépassait la compétence de tous ses contemporains. Quant à la rhétorique et à la géométrie, il n'en atteignit jamais la plénitude, comme il l'eût voulu, mais il n'était nullement étranger à ces sciences. Il apprit seul la rhétorique en lisant Victorinus, qui avait été le maître de saint Jérôme et il s'était exercé à connaître la multiplicité des nombres géométriques [2].

L'écolâtre de Fleury était en pleine possession de ses moyens, quand l'abbé Oilbode, cédant à la demande de l'archevêque Oswald, qui avait été moine à Fleury, le désigna pour aller remplir la même charge d'écolâtre au monastère anglais de Ramsey. Abbon y enseigna près de deux ans les lettres, puis fut rappelé à Fleury, où peut-être il continua d'enseigner, jusqu'au jour où Oilbode mourut et où il fut élu abbé en sa place, en 988.

Il a écrit, en faveur des moines de Ramsey, un traité de grammaire [3]. Aimoin rapporte qu'il avait dénoué les nœuds d'un certain nombre de syllogismes, c'est-à-dire sans doute composé un ouvrage de dialectique. Il édita aussi, dit l'his-

1. *Vita*, 3 : « quos ille per aliquot annorum curricula, lectione simul et cantilena cum tanta erudivit cura » (col. 390).

2. *Vita, loc. cit.*

3. *Quaestiones grammaticae* : « Dilectissimis in Christo angligenis fratribus... » col. 521 et Mabillon, *Ann.*, IV, Append. 6, p. 637.

torien, des « disputationes » sur le cours du soleil, de la lune et des planètes [1]. Ces écrits sont évidemment le fruit de son enseignement. Abbon laisse la réputation d'un maître éminent. Au concile de Limoges, en 1031, Odolric, abbé de Saint-Martial, le désignait comme ayant été de toute la *Francia*, le maître le plus fameux dans la science divine et séculière [2].

Nous connaissons quelques-uns de ses disciples. Odolric déclare que jadis, au monastère de Saint-Benoît, au temps où Abbon était « pater ipsius loci », lui-même a été imbu plusieurs années des arts libéraux [3]. Le moine de Fleury, Aimoin, qui a écrit la vie d'Abbon, avait composé son *Historia Francorum*, pour obéir aux préceptes de son abbé et pour exercer un talent formé par la sollicitude de ce maître et le labeur de ses disciples [4]. Il a donc reçu à la fois les leçons d'Abbon et celles des maîtres qui l'ont remplacé dans sa chaire, quand il devint abbé. Aimoin a eu pour condisciple à Fleury Hervé, qui devint plus tard trésorier de Saint-Martin de Tours. En lui dédiant la biographie d'Abbon, il lui remet sous les yeux les exemples dont il a été le témoin « dans ce monastère sacré de Fleury », de la part de son « nutritor » Abbon. Hervé, ajoute-t-il, avait en son enfance un caractère heureux et il se montrait parfaitement affable vis-à-vis de ses « sodales » [5]. Lorsque Raoul Glaber rapporte qu'Hervé fut noblement élevé et ensuite appliqué aux écoles des arts libéraux [6], il faut par conséquent entendre que ces « scolae » furent celles de Fleury, bien que l'historien ne le précise pas.

Parmi les élèves d'Abbon, il faut compter aussi sans doute Constantin, dont Gerbert fait grande estime, Constantin « le doux repos de ses travaux » [7]. Il le dit moine et écolâtre de Fleury ; une étroite amitié l'unit à lui (michique in amicicia conjunctissimus). Vraisemblablement, élève d'Abbon, il lui a succédé comme écolâtre, soit à son départ pour Ramsey, soit après sa promotion à l'abbatiat. Au dire de Gerbert,

1. *Vita*, 3, col. 390.

2. « Florentissimus philosophia, omni divina et seculari, authoritate totius Franciae magister famosissimus » (Mansi, XIX, 511).

3. « Per plures annos artibus imbuerer liberalibus » *(loc. cit.)*.

4. *Prol.*, Migne, CXXXIX, 627.

5. *Epistola Aimoini ad Herveum*, col. 387.

6. *Hist.*, III, 4, éd. Prou, p. 63.

7. « O mi dulce solamen laborum » (Préface du *Libellus de numerorum divisione*, éd. Havet, Append. III, 238).

ce noble scolastique était « ad prime eruditus ». Le grand écolâtre de Reims lui souhaite un voyage heureux en la compagnie des œuvres de Tullius, de son « De republica », des Verrines ou de ses plaidoyers pour des particuliers [1]. Il lui dédie son « Libellus de numerorum divisione »[2]. Il reste en relation avec Constantin devenu abbé de Saint-Mesmin de Micy ; et nous possédons encore la copie qu'a fait prendre Constantin des lettres de Gerbert et qui était conservée au monastère de Saint-Mesmin [3].

Abbon a eu sans doute aussi des disciples venus de l'autre côté des Alpes. Dans une lettre qu'il lui adresse, en le saluant du titre de philosophe, l'italien Fulbert de Chartres lui rend compte d'un message, qu'à son commandement, il a fait parvenir à Milan à l'un de ses disciples. Il lui a exactement rapporté tout ce qu'Abbon lui avait ordonné d'écrire [4]. Il s'agit, semble-t-il, d'un clerc italien qui a eu pour maître Abbon et qui est ensuite retourné en son pays.

On peut se demander dans quelle école, l'intérieure ou l'extérieure, ont enseigné Abbon, puis Constantin. Puisque ce dernier probablement et Aimoin certainement ont été les élèves d'Abbon, celui-ci enseignait nécessairement aux jeunes moines. Hervé, au contraire, a fait carrière séculière, puisqu'il est devenu trésorier de Saint-Martin ; des *canonici* ont donc eu aussi Abbon pour maître. Odolric n'était probablement pas un oblat de Fleury et a été peut-être aussi élève de l'école extérieure [5]. Il se peut que, comme ce fut le cas à Saint-Gall au X[e] siècle, un même écolâtre ait présidé alors à Fleury aux deux écoles, sauf à être aidé par des auxiliaires, parmi lesquels, au temps où Abbon remplissait la fonction d'écolâtre, a pu figurer d'abord Constantin.

Il y a eu à Fleury au temps d'Abbon et de Constantin des « scholares » étrangers à la profession monastique. Il se peut que le monastère ait été déjà, comme Reims le devient sous Gerbert, le rendez-vous des clercs qu'attire la réputation du

1. *Epist.* 86, p. 77-8 ; 92, p. 85.

2. Append. 3, p. 238.

3. B. Leyde, Voss. lat. 4°, n° 54 ; cf. F. Lot, *Étude sur le recueil des lettres de Gerbert*, dans *Bibl. Éc. chartes*, 1939, p. 13.

4. *Epist.* 2 : « praeceptis tuis... deservire cupiens, Medionalo discipulo quod precatus es facio, quaeque (sibi) scribenda petisti, en omnia fere juxta fidem exarata transmitto » (Migne, CXLI, 190).

5. Hervé a été d'ailleurs le « nourri » du monastère et a pu être admis, comme Odolric, si celui-ci était déjà moine, dans l'école claustrale.

maître. Les anciens historiens de Fleury [1] rapportent qu'ils venaient en foule et que leur nombre est monté jusqu'à cinq mille, chiffre absolument invraisemblable pour ce temps. A les en croire aussi, l'usage était établi que chaque écolier donnât à ses maîtres en rémunération de leur enseignement deux manuscrits ; mais ceux qui portent encore les noms des donateurs ou bien sont du XIIe siècle [2] ou ont été offerts à saint Benoît par des membres de la communauté, qui les avaient sans doute exécutés eux-mêmes [3]. Aucune trace ne se retrouve d'une telle coutume.

Au XIe siècle, Fleury a été encore, notamment sous l'abbé Gauzlin, un foyer d'études. Le biographe de cet abbé cite Hisimbert « singularis institutor », qui a été mis à la tête de la bibliothèque sacrée et qui s'est signalé dans l'éducation spirituelle des fils du monastère [4]. Le moine Raoul Tortaire a fait ses études à Fleury à la fin du XIe siècle et y a ensuite enseigné. L'une de ses pièces de vers est adressée à un jeune noble, qui a été son élève et qui semble avoir oublié jusqu'à son nom ; il se demande si sa sévérité et l'emploi de la férule frappant les mains délicates de l'élève ou même de la verge, ne sont pas la cause de la rancune qu'il lui aurait conservée [5]. Toutefois, aucun des grands noms de l'enseignement du XIe et du XIIe siècles n'apparaît parmi les titulaires de la charge d'écolâtre à Fleury. Nous ne savons rien des maîtres qui ont pu y enseigner au temps de la renaissance littéraire et de l'essor théologique du XIIe siècle.

L'un des catalogues des livres du monastère, qui fut dressé au Xe ou XIe siècle, comprend seulement quarante ouvrages, qui tous sont relatifs aux arts libéraux. Peut-être faut-il y

1. Cuissard, *L'école de Fleury à la fin du Xe siècle*, p. 39, d'après Jean du Bois qui lui-même tient ces prétendus renseignements de Papire Masson.

2. C'est le cas du ms. 63 (le « De tabernaculo » de Bède) qui fut offert à saint Benoît par le « frater » Gausbert.

3. Les moines Gausbert, Gautier, Teutérius, cf. Cuissard, p. 39, d'après dom Chazal. Le ms. du Xe s. de Paterius, volé par Libri, porte l'inscription « D. Oddo fieri imperavit » (B. N. nouv. acq. lat. 1597). Le ms. d'Orléans 233 renferme f° 417, une note qui se réfère à l'abbé Abbon.

4. *Vita*, 2 : « in educandis spiritalium filiorum animis » (*N. Archiv.*, III, 352).

5. E. de Certain, *Raoul Tortaire* : « Excidit ecce tui forsan tibi nomen alumni
Nec te cura subit quid sibi contigeret...
Occultus tibi, ni fallor, quia saepe severum
Inflexi verber, indeque rancor est...
Immiti teneras attrivi verbere palmas...
Virga, vel leviter tangere te poteram »
(*B. Éc. chartes*, XVI, 505).

voir le catalogue des livres spécialement affectés à l'école [1]. Quoi qu'il en soit, la bibliothèque de Fleury fut aux Xe et XIe siècles très riche en livres de grammaire [2]. L'un d'eux fut exécuté, semble-t-il, à l'usage des enfants de l'école monastique ; des vers composés par le copiste invitent l'enfant qui parcourt les prairies de Priscien à y cueillir en esprit les fleurs grammaticales [3]. Un recueil de grammairiens provenant de Fleury et qui y fut sans doute composé, est une sorte de manuel à l'usage des « scholares » [4]. Le monastère possédait aussi une collection presque unique des poètes chrétiens et des auteurs classiques [5], un nombre important de livres relatifs à la dialectique, à la rhétorique et aux arts du quadrivium, toutes les ressources nécessaires alors à l'enseignement des arts libéraux.

1. Voir notre t. IV, p. 550.

2. *Op. cit.*, p. 554. Aux mss cités, il faut ajouter les mss de Priscien (Flor. 215, 258) signalés par Cuissard, *L'étude du grec à Orléans*, p. 679-80.

3. Ms. Flor. 258, fe 124 : « Prisciani quicumque boni per gramina curris
Grammaticos flores collige mente puer...
Per campos sophie mellea verba cape »
(cité par Cuissard, *L'étude du grec*, p. 680).

4. B. Berne, ms. 207 ; cf. Rand, *A vade mecum of liberal culture in a ms. of Fleury*, dans *Philol. Quaterly*, I, 558.

5. Voir notre t. IV, p. 555-8.

CHAPITRE VIII

Les écoles Parisiennes

§ 1. — ÉCOLES PARISIENNES DU IX[e] AU XII[e] SIÈCLES.

Sur les écoles parisiennes nous avons peu de renseignements antérieurement au XI[e] siècle. Au monastère de Saint-Germain des Prés, le moine Abbon a été, au IX[e] siècle, l'élève d'Aimoin, qu'il appelle son pédagogue et à qui il offre les raisins encore verts qu'a portés la vigne [1]. Jamais, déclare-t-il, il n'a connu le repos, en raison du grand nombre d'écoles où il s'est dépensé en tous lieux [2]. Vraisemblablement, c'est d'abord et surtout à Paris et dans son monastère qu'il a rempli ces fonctions d'enseignement.

A partir de la fin du IX[e] siècle, mention est faite d'écoliers venus à Paris du dehors pour compléter leur instruction. Il en fut ainsi en ce temps du jeune Odon, futur abbé de Cluny. Le moine Jean, son disciple, nous apprend que tonsuré à dix-neuf ans, à Saint-Martin de Tours où il apprit la grammaire, il se rendit ensuite à Paris où il fut instruit dans la dialectique et la musique par Remi, homme très savant [3]. Il s'agit, semble-t-il, de Remi d'Auxerre, qui aurait quitté l'école de Reims à la mort de Foulques et se serait transporté à Paris [4]. Odon lut à Paris la Dialectique dédiée par Augustin à son fils Déodat et se familiarisa avec les arts libéraux dans l'œuvre de Martianus, ayant pour tout ce travail Remi comme précepteur [5].

Au X[e] siècle, Abbon de Fleury formé à l'école de son monastère et alors qu'il y enseignait déjà est allé chercher

1. *Versiculi ad magistrum* : « O pedagoge sacer meritis Aymoine » (*SS*, II, 778). La seconde préface en prose du poème d'Abbon, adressée à son frère Gozlin, fait allusion à la négligence qu'il rencontre « apud magistrum ».

2. « Numquam enim otio reficiendi ob scolarum pluralitatem cujus commoditati ubique locorum vacaverim » (p. 777-8).

3. *Vita Odonis*, I, 3, Migne, CXXXIII, 45.

4. Voir plus loin, chap. IX, L'école de Reims.

5. 19, col. 52.

un complément d'instruction dans les arts libéraux à Paris, mais aussi à Reims [1]. Il fait lui-même mention de son séjour dans la cité parisienne. Adolescent, il a entendu, écrit-il [2], dans l'église de Paris prononcer un sermon sur la fin du monde. Un liégeois, Hubald, qui, tout jeune homme encore, a fui la discipline scolaire de sa ville natale pour venir à Paris, s'est agrégé à la communauté de Sainte-Geneviève ; après avoir été disciple, il devint maître, car le chroniqueur ajoute qu'en peu d'années, Hubald instruisit dans le cloître de Sainte-Geneviève un grand nombre de « scolares » [3]. Rappelé à Liége par l'évêque Notker, il fut prêté par lui de nouveau, vers 1006, pour trois mois seulement au monastère de Sainte-Geneviève.

Au cours du XIe siècle, Paris devient manifestement l'un des rendez-vous où se pressent les jeunes clercs étrangers avides de science. Le lorrain Olbert, futur abbé de Gembloux, est venu s'instruire à Saint-Germain des Prés [4]. Dans une lettre écrite par Anselme, au temps où il était abbé du Bec (1077-89), il est question d'un moine de Saint-Pierre-sur-Dive qui, sans la permission de son abbé, séjourne à Paris « propter scholas » et qui demeure au monastère de Saint-Magloire [5]. Comme la *Francia* l'emportait alors en moyens d'instruction, écrit le biographe de Robert d'Arbrissel, celui-ci, à la fin du XIe siècle, en 1082, quitte la Bretagne, s'en vient en France et à Paris, où il trouve la discipline des lettres, telle qu'il l'avait souhaitée et où il se livre tout entier aux exercices, parmi les autres « scholares » [6]. De même, vers l'an 1100, le breton, Pierre Abélard, qui visite toutes les régions en se livrant aux exercices de la dialectique, partout où il apprend que cet art est cultivé, parvient enfin à Paris où déjà, d'une manière habituelle, cette discipline donnait la plus belle floraison [7]. Dès cette époque se rendent à Paris pour s'y ins-

1. Voir plus haut, p. 192.

2. *Apolog.*, Migne, CXXXIX, col. 471.

3. Anselme, *Gesta episc. Leod.*, 29 : « qui dum adolescentulus a scolari disciplina hinc confugisset, Parisius venit, canonicis s. Genovefae virginis adhesit, in brevi multos scolarium instruxit » (*SS*, VII, 205).

4. *Gesta abb. Gemblac.*, *Spicil.*, II, 763.

5. *Anselmi epist.* II, 14, Migne, CLVIII, 1164.

6. *Vita*, 7, *A. S.*, Févr., III, 609.

7. *Hist. calam.* : « diversas disputando praeambulans provincias, ubicumque hujus artis vigere studium audieram ... perveni tandem Parisios, ubi jam maxime disciplina haec florescere consuevuerat » (Migne, CLXXVIII, 1115).

truire des clercs venus d'Italie, d'Angleterre, d'Allemagne, de Pologne [1].

Nous connaissons outre Hubald un certain nombre de personnages qui ont ou certainement, ou vraisemblablement, professé à Paris au XIe siècle. Un disciple de Fulbert de Chartres, Lambert, s'y est illustré dans l'enseignement au début de ce siècle ; il était mort déjà quand Adelman composa son rythme entre 1028 et 1033. Sorti d'un pauvre nid (de nido paupere), il donnait à Paris des leçons vénales et réalisait de gros profits en enseignant la jeunesse de France, comme son ancien condisciple, Engelbert, le faisait à Orléans [2].

Mention est faite vers le milieu du XIe siècle, à Paris, de plusieurs « magistri » ou « grammatici » qui ont pu y enseigner. L'obituaire de Notre-Dame signale au 17 octobre, à une date qui serait celle de 1040, la mort de maître Albert de la maison de Notre-Dame, archidiacre [3]. Le 4 novembre 1071, une charte, écrite à Paris pour l'abbaye de Corbeil, est souscrite par le « grammaticus » Hermann [4]. Mention est faite au Nécrologe d'Herbert prêtre et « gramaticus » [5]. Cette expression, employée dans une notice qui n'est pas datée, paraît devoir la rapporter au Xe ou au XIe siècle. On a conjecturé que l'alsacien Manegold a séjourné et enseigné à Paris [6], mais la preuve n'en peut être faite.

Il n'y a aucun doute au contraire au sujet de Drogon. Gozechin de Liége cite, parmi les grands maîtres de son temps, Drogon, le parisien [7]. C'est sans doute ce même Drogon, archidiacre de Paris, qui vint à Tours visiter Bérenger et fut émerveillé par sa science de la médecine et par sa connaissance des Écritures [8]. Ecgbert de Liége, dans une

1. Saint Stanislas, futur évêque de Cracovie, aurait passé sept ans « in scholis Parisiensibus » (*Vita*, 21, *A. S.*, mai, II, 205) ; l'allemand saint Adalbéron, mort évêque de Wurzbourg, vers 1090, « Parisios pervenit, ubi tunc, sicut et nunc omnium floruit peritia artium » (Mabillon, *A. S.*, VI, 661) ; l'anglais Étienne Harding (*A. S.*, avril, II, 493) s'y serait également rendu. Vraisemblablement, les clercs italiens venus en France à la suite de Fulbert, Lanfranc, Anselme de Cantorbéry commencent aussi par se diriger vers Paris.

2. Voir plus haut, p. 176.

3. Guérard, *Cart. N. Dame*, IV, p. 169. Il aurait été remplacé par Lambert qui n'est pas dit maître, mais seulement chancelier (18 juin, p. 87).

4. Charte de Burcard de Corbeil, *Gall. christ.*, VII, Instr., col. 37.

5. Guérard, *Cart. N. Dame*, IV, p. 14.

6. E. du Boulay, I, 621 ; *Hist. littér.*, VII, 31, 104.

7. *Epist. ad Valch.*, 33, Migne, CXLIII, col. 902.

8. Sudendorf, *Berengarius Turonensis*, p. 200 ; cf. Clerval, p. 78.

pièce intitulée « Le maître insensé et ses disciples », fait dire à des prêtres qualifiés par lui de fous (insulsi), qu'ils ont été instruits par le maître Drogon qui à leur sentiment est le plus sage de tous [1]. Mais il ne fallait pas lui demander ce que signifiait « Sabaoth » ou « Osanna », voire même « Dominus vobiscum ». Ce maître Drogon serait-il le maître parisien ? Il se peut aussi qu'Egbert ait affublé d'un nom quelconque le maître ridicule qu'il met en scène

Dans les dernières années du XIe siècle, enseigne à Paris Guillaume de Champeaux. Où avait-il lui-même étudié et qui avaient été ses maîtres? Nous savons seulement avec certitude qu'il fut l'élève d'Anselme de Laon [2]. Le chroniqueur de Morigny dit de lui qu'avant d'être évêque de Châlons, il avait régi les écoles les plus hautes (sublimes scholas) [3]. Dans son enseignement, place était faite à l'explication des Écritures. Nous possédons de lui des *Sententiae vel Quaestiones* qui sont presque toutes relatives à des questions théologiques [4]. Mais ces sentences paraissent appartenir à la fin de sa carrière, peut-être au temps où il enseignait à Saint-Victor. Sa réputation était établie surtout en matière de dialectiques [5] et c'est elle qui attira Abélard à Paris [6]. Nous savons par son peu fidèle disciple qu'il avait composé une Glose sur le *De interpretatione* [7]. En fait, les discussions qu'a soutenues contre lui Abélard appartenaient au domaine de la dialectique et avaient pour objet les Universaux. Abélard est revenu près de lui pour l'entendre professer la rhétorique [8]. Nous ne savons s'il enseignait aussi les autres arts libéraux. Autour de ce maître Abélard trouva nombre de condisciples, parmi lesquels il en était, dit-il, qui tenaient le premier rang [9] et

1. *De insipiente magistro et discipulis ejus*, v. 1146 :
« Nos docuit sapiens multorum Drogo magister.
Nobis judicibus quo non sapientior alter »
(éd. Voigt, p. 173)

2. Abélard, *Hist. calam.*, 2, Migne, CLXXVIII, 123.

3. L. II, Migne, CLXXX, 152.

4. Publiées par G. Lefèvre, en Appendice de son étude *Les variations de Guill. de Champeaux*, p. 21-82.

5. *Hist. calam.*, 2 : « in hoc tunc magisterio re et fama praecipuum » (col. 116).

6. *Hist. calam.*, 2 : « Perveni tandem Parisios, ubi jam maxime disciplina haec (la dialectique) florere consueverat » (col. 115).

7. Cf. Lefèvre, p. 1.

8. « Ad eum reversus ut ab ipso rhetoricam audirem » (p. 119).

9. « Qui inter conscholares nostros praecipui habebantur » *(loc. cit.)*.

qui peut-être remplissaient près de Guillaume les fonctions d'auxiliaires.

A quelles écoles parisiennes s'attachaient ces écoliers et professaient ces maîtres ? Nous ne pouvons déterminer celle qui fut fréquentée par Odon, Abbon de Fleury, Robert d'Arbrissel et le moine dont parle saint Anselme. Il n'est pas précisé davantage quelle école fut tenue à Paris par Lambert, par Drogon et peut-être par les « magistri » ou « grammatici » signalés en ce temps à Paris. Nous savons seulement qu'Olbert s'instruit à Saint-Germain des Prés, qu'Hubald enseignait à Sainte-Geneviève et enfin que Guillaume de Champeaux est le maître attitré de l'école de la cathédrale Notre-Dame.

Bien qu'en fait, celle-ci soit signalée pour la première fois à propos de Guillaume et d'Abélard, elle est vraisemblablement la plus fréquentée. Là sans doute ont enseigné les maîtres du XI[e] siècle qui nous sont connus, là ont dû se donner rendez-vous la plupart des « scholares » venus du dehors. L'école de Notre-Dame remonte presque certainement au temps du concile d'Aix et de Charlemagne. Elle a été sans doute dès l'origine établie dans le cloître du chapitre. Au commencement du XII[e] siècle, Abélard, devenu maître de cette école, prenait logement chez un chanoine de l'église de Paris parce que la maison de celui-ci était toute proche du local où il enseignait [1].

C'est l'évêque Étienne qui, vers 1127, fit sortir l'école épiscopale du cloître de Notre-Dame pour rétablir la tranquillité dans l'enclos capitulaire : « Les clercs étrangers, décida-t-il, d'accord avec le chapitre, ne recevront plus désormais hospitalité dans les maisons du cloître ; ils ne « liront » plus dans la partie du cloître dite « Trissantia » et les écoles ne s'y tiendront plus » [2]. L'école sera transférée, en dehors du cloître, dans un lieu contigu à la cour épiscopale, par laquelle les écoliers y avaient accès. Le lieu ainsi choisi fut couvert et désormais c'est là que seront tenues et régies les écoles de l'église [3].

Celles-ci recevaient naturellement d'abord les enfants de la cité qu'on destinait à être clercs. Ansellus, chantre de l'église du Saint-Sépulcre à Jérusalem, rappelait, en 1112, à l'évêque

1. « Quae scholis nostris proxima erat », (*Hist. calam.*, 6, col. 127).

2. Guérard, *Cart. N. Dame*, I, p. 339.

3. « Sed amore et gratia domni Stephani presulis infra ambitum claustri, quidam locus adherens episcopali curie, per quam introitum et exitum scolares habebant, ex communi assensu episcopi et capituli electus et coopertus est in quo scole ecclesie deinceps tenerentur et regerentur » *(loc. cit.)*.

de Paris et aux chanoines de Notre-Dame, qu'il avait été nourri et instruit dans leur église et avec eux. Comme il écrit cette lettre après être séparé d'eux, dit-il, depuis vingt-quatre ans, Ansellus avait été le nourri et l'écolier du chapitre avant l'an 1088 [1].

Nous possédons peut-être la liste des livres du chapitre affectés spécialement au XI[e] siècle à son école, Le catalogue de la bibliothèque de Notre-Dame comprend en effet deux listes, l'une celle des « divini libri », qui est placée sous la garde d'un certain Dodon, l'autre qui est dite renfermer les livres de grammaire, mais qui contient en outre une collection de poètes chrétiens et de « gentiles », des ouvrages de rhétorique et de dialectique et du quadrivium. Que cette part ait été ou non assignée à l'école, l'écolâtre de Notre-Dame trouvait dans la bibliothèque de l'église toutes les ressources dont l'époque permettait d'user en livres divins et profanes [2]. Le monastère de Saint-Germain des Prés présentait aussi une riche collection dans l'une et l'autre séries[3].

§ 2. — Abélard et l'école Notre-Dame, c 1100-1135.

A partir du jour où vers 1100 Pierre Abélard arrive à Paris, les souvenirs qu'il consigne sur le séjour qu'il y fit nous renseignent sur le développement qu'y prend l'enseignement. Nous suivons à la fois les destinées de l'école de Notre-Dame et les étapes de la concurrence qui naît autour d'elle.

Guillaume de Champeaux, en 1100, paraît être le seul maître qui enseigne publiquement à Paris. Abélard du moins n'en signale aucun autre ni dans la cité, ni dans le *suburbium*. D'abord bien accueilli, il fut bientôt à charge au maître, dont il s'étudiait à combattre le sentiment. Entrant avec lui en discussion et, à l'en croire, l'emportant souvent dans la dispute, il fait scandale près de ses condisciples et excite l'animosité des principaux d'entre eux qui ont préséance sur lui par l'âge et le temps d'étude [4]. Dès son jeune âge, en effet, observe Otton de Freisingen, Pierre était livré entièrement

1. « Cum ab ecclesia vestra et a vobis, in qua et cum quibus nutritus et eruditus fui jam per viginti quatuor annos remotus sim » (*Gall. christ.*, VII, Instr. 53, col. 44)

2. Cf. t. IV, 588-91.

3. p. 595-6.

4. *Hist. calam.*, 2, Migne, CLXXVIII, col. 116.

aux études, mais déjà arrogant et confiant en son seul talent, à un tel point qu'à peine, pour entendre des maîtres, il daignait descendre des hauteurs de son esprit[1]. Présumant de son talent au delà des forces de son âge et quoique encore « adolescentulus », il aspirait, avoue-t-il, à la direction des écoles (ad regimen scholarum). Mais il ne lui était pas possible de tenir école en face et à côté de Guillaume. Celui-ci, qui pressent son dessein, travaille à reculer le plus loin possible le siège d'une école concurrente[2]. Toutefois, comme Guillaume a des adversaires, le disciple en révolte trouve appui auprès « des puissants de la terre », peut-être dans l'entourage du roi, et réussit à ouvrir une école à Melun qui est « sedes regia », vraisemblablement près de la collégiale Notre-Dame[3]. Si l'on ajoute foi à son témoignage, le succès qu'il obtint dans l'enseignement de la dialectique fit baisser et s'éteindre peu à peu la réputation, non seulement de ceux qui avaient été à Paris ses condisciples, mais celle même de Guillaume de Champeaux. Prenant de plus en plus confiance en lui-même, Abélard transporte son école de Melun à Corbeil, probablement sous le couvert du monastère de ce lieu, afin d'avoir plus facilement, étant plus proche de Paris, occasion de faire assaut à ses rivaux sur le terrain de la discussion syllogistique. Nous trouvons peut-être encore l'écho de ces disputes dans le traité *De generibus et speciebus* d'Abélard, tel que le conserve un manuscrit d'Orléans où, presque à chaque page, on lit : « Magister noster W. dicit » et, après l'exposé de cette opinion, la réfutation qu'en fait Abélard et qui commence chaque fois par un vigoureux « Nos autem »[4]. La fatigue l'obligea à quitter la partie pour aller se reposer en Bretagne.

Quand il revint, quelques années plus tard, la situation était changée. Guillaume de Champeaux avait abandonné l'école de Notre-Dame et pris l'habit des clercs réguliers à

1. *Gesta Frider.*, I, 49 : « litterarum studiis aliisque facetiis ab ineunte aetate deditus fuit ; sed tam arrogans suoque tantum ingenio confidens ut vix ad audiendos magistros ab altitudine mentis suae humiliatus descenderet » (ed. in usum schol., 55).

2. « Quo longius posset scholas nostras a se removere conatus » *(loc. cit.)*.

3. Voir plus haut, p. 104.

4. B. d'Orléans, ms. 266 (222), f° 153-166 ; cf. Cuissard, *Documents inédits sur Abélard tirés des mss de Fleury*, p. 29. Dans le texte publié par V. Cousin d'après un ms. de Saint-Germain, des œuvres inédites d'Abélard on ne trouve que deux fois (p. 507 et 509) le « magister noster W. dicit ». La thèse de Guillaume de Champeaux (secundum magistrum W.) est soutenue dans un traité anonyme retrouvé dans le ms. latin 17813, publié en partie et commenté par Hauréau (*Not. et extr.*, V, 298-322).

Saint-Victor, où néanmoins, il tenait école publique, ainsi qu'il l'avait fait précédemment. Comme toute autre église et monastère exempt, Saint-Victor était qualifié pour posséder une école. Le monastère n'étant pas de stricte observance, les chanoines ouvraient leur école largement aux étrangers. L'initiative de Guillaume n'avait rien par conséquent qui rompît avec les usages.

Abélard reprit place parmi les disciples de Guillaume pour l'entendre professer la rhétorique, mais la dispute se réveilla très vite entre le maître et l'élève sur la question des Universaux. La thèse d'Abélard aurait pris, à l'en croire, de plus en plus d'autorité et ceux qui auparavant tenaient le plus étroitement au maître et combattaient Abélard, se seraient mis à son école (ad nostras convolarent scholas), car il en avait une à sa disposition et à Paris même, celle de l'église Notre-Dame.

En se retirant à Saint-Victor, Guillaume avait eu pour successeur à l'école du siège parisien l'un de ses anciens disciples qu'Abélard ne nomme pas. Gagné à la cause de celui-ci ou intimidé par sa réputation, il lui offrit de professer en sa place et se mit avec les autres à l'écouter [1]. Guillaume en fut très irrité et s'en prit au titulaire de la charge qu'il fit destituer, en portant contre lui des accusations infamantes. L'office fut attribué cette fois à un adversaire d'Abélard et celui-ci se trouva réduit à retourner à Melun et à rouvrir là son école.

Mais il se considéra dès lors comme indûment frustré du magistère qu'il n'avait tenu pourtant qu'au nom d'un autre. Quand Guillaume de Champeaux, dont la conversion à la profession religieuse était mise en doute par son séjour à proximité de la cité, se retira avec une petite communauté (conventiculum), transportant aussi ses écoles, dans une *villa* éloignée de Paris, Abélard y reparut et afin d'assiéger celui qui, à l'école Notre-Dame, occupait soi-disant sa place, il établit son camp avec ses écoles hors de la cité, sur le mont Sainte-Geneviève. Une école avait fonctionné déjà sur la montagne, celle des chanoines de Sainte-Geneviève où Hubald avait enseigné à de nombreux « scholares ». C'est dans le cloître de ce monastère qu'Abélard installa son école publique [2]. Au faubourg parisien, il ne pouvait échapper à la juri-

1. « Ipse qui in scholis Parisiacae sedis magister nostro successerat locum mihi suum offerret, ut ibidem cum caeteris nostro se traderet magisterio » (col. 120).

2. *Vita Goswini* : « magister Petrus Abailardus, multis sibi scholaribus aggregatis, in claustro s. Genovefae schola publica utebatur » (*H F*, XIV, 442).

diction de l'église Notre-Dame qu'en se plaçant sous celle d'une église exempte.

Guillaume de Champeaux accourut lui-même au secours de l'assiégé, en ramenant sa communauté et son école à Saint-Victor. A cet instant, fonctionnent donc à Paris, en même temps, au moins trois écoles publiques, celle de l'église de la cité, celle de Saint-Victor au faubourg de la rive gauche et sur le mont celle de Sainte-Geneviève. Mais le renfort apporté au maître de la « schola Parisiacae sedis » n'eut d'autre effet que de le perdre, au moins au rapport d'Abélard. L'écolâtre de Notre-Dame avait gardé, malgré la présence d'Abélard, quelques disciples, en raison des leçons qu'il donnait sur Priscien et qui lui valaient réputation de grammairien. Mais, après le retour de Guillaume à Saint-Victor, tous désertèrent le maître de la cité et il fut obligé de renoncer au « regimen scholarum », faute d'avoir aucun auditeur à ses leçons. Peu après, désespérant d'obtenir désormais aucune gloire humaine, il alla cacher sa honte dans un monastère [1].

Sur la montagne, Abélard et ses disciples continuaient à « disputer » avec Guillaume et les siens et tout l'avantage, si l'on en croit Abélard, restait de son côté. Le biographe de saint Goswin rapporte pourtant que le jeune saint, venu à Paris pour se perfectionner dans l'art de la dialectique et acheter là une science, qui nulle part n'était vendue en telle quantité [2], ne s'était pas rangé dans le clan d'Abélard. Pressé par ses condisciples du parti adverse, il serait monté à Sainte-Geneviève et entré au lieu du combat (ad locum certaminis), c'est-à-dire dans l'école où il trouva Abélard donnant sa leçon. Il l'aurait défié et convaincu d'erreur. Descendant du mont il vint célébrer sa victoire avec ceux qui étaient restés « in tabernaculis scholaribus » [3].

Le nom de Guillaume de Champeaux n'est pas prononcé à ce propos et peut-être le biographe de Goswin, qui écrit vers la fin du XII[e] siècle, n'est-il qu'imparfaitement renseigné sur ce temps déjà lointain. Goswin aurait été, suivant son récit, l'élève du maître Joscelin qui l'aurait dissuadé d'entamer discussion avec Abélard, parce que celui-ci était un jongleur plus qu'un docteur.

4. Col. 121.

2. *Vita Goswini* : « non alicubi plenitudine tanta vendebatur » (*H F*, XIV, 442).

3. Ces « tabernacula » sont sis vraisemblablement dans le quartier de la rive gauche voisin du Petit Pont, mais le biographe de Goswin écrit à la fin du XII[e] siècle, à une époque où les écoliers sont installés dans ce quartier. L'étaient-ils déjà soixante ans plus tôt ? Il est permis d'en douter.

Jean de Salisbury parle de la doctrine professée par Joscelin sur les Universaux [1]. Il semble bien qu'il ait été nominaliste et sa pensée devait être en opposition avec celle d'Abélard. Enseignait-il en même temps que lui sur la Montagne Sainte-Geneviève ou dans la cité ? En tout cas, on ne peut reconnaître en lui ce maître attitré de l'école Notre-Dame qui, si l'on en croit Abélard, quoique bon grammarien, dut quitter son école vide et se réfugier dans un monastère. Mais s'il n'est certainement pas cet infortuné, peut-être fut-il son successeur et on s'expliquerait que ce personnage quittant Paris vers 1115 et devenu en 1126 évêque de Soissons [2], la chaire de nouveau vacante ait pu être attribuée à Abélard après son retour de Laon.

Qu'Abélard ait dû compter sur la montagne avec des opposants plus forts et plus heureux qu'il ne le prétend, ou qu'il l'ait emporté haut la main, la bataille dura jusqu'au jour où des affaires de famille le rappelèrent en Bretagne.

Sur ces entrefaites, Guillaume de Champeaux, élu évêque de Châlons en 1113, quittait définitivement Paris. Abélard, revenant de son pays et désireux de donner à sa formation un dernier complément en s'occupant « de divinitate », allait chercher ailleurs que sur les bords de la Seine un guide dans la science sacrée. Mais après un séjour assez court à Laon, Abélard rentre à Paris, fier des succès qu'il a remportés aux dépens d'Anselme de Laon, comme précédemment de Guillaume de Champeaux, et fort d'une expérience faite à huis-clos de la lecture des Saintes Écritures. Cette fois, la chaire de l'école Notre-Dame, dont il se considérait comme indignement expulsé, lui fut attribuée. Il y reprit l'interprétation d'Ézéchiel commencée à Laon et resta plusieurs années en possession paisible de la charge [3]. Il est alors clerc et chanoine [4] ; peut-être a-t-il obtenu alors prébende de chanoine à Notre-Dame, dont il tenait l'école ; il fut dans tous les cas chanoine de la cathédrale de Sens [5]. Qu'il ait ou non

1. *Metalog.*, II, 17, Migne, CXCIX, 876.

2. Cf. Jacquemin, *Annales de la vie de Joscelin de Vierzy*, *B. Fac. Lettres Paris*, t. XX, p. 2-3 et p. 142.

3. 5 : « Parisius reversus, scholas mihi jam dudum destinatas atque oblatas, unde primo fueram expulsus, annis aliquibus quiete possedi » (col. 126).

4. Il met ces mots dans la bouche d'Héloïse : « Quid te clericum atque canonicum facere oportet » (7, col. 132).

5. En signalant sa mort en 1142, la chronique de Sens le dit « canonicus majoris ecclesiae Senonensis » (E. du Boulay, II, 760).

été pourvu d'un bénéfice de l'église de Paris, ses gains en argent étaient considérables, grâce à l'afflux des écoliers [1].

Abélard rapporte que ses « scholae », grâce au double enseignement de la philosophie et de la « sacra lectio », se multiplièrent étonnamment (vehementer multiplicatae), c'est-à-dire qu'elles attirèrent un nombre d'auditeurs que jamais jusqu'alors n'avait rassemblés l'école de Notre-Dame. C'est à cette époque de sa carrière sans doute que se rapporte le tableau fait par Hugues de ses succès. Rome, dit-il, lui envoyait ses « alumni » et en lui adressant les « scolares », montrait qu'il l'emportait sur elle dans la science des arts [2]. Nous savons en effet que parmi ses disciples a figuré l'italien Gui, le futur pape Célestin III [3]. « La Bretagne lointaine, écrit Hugues à Abélard, vous adressait ses bêtes pour les instruire (animalia erudienda). Les Angevins, domptant leur ancienne rudesse, s'étaient mis à vous servir. Poitevins, Gascons, Ibères, Normands, Flamands, Teutons et Suèves s'accordaient à vous louer et à vous suivre assidûment. Tous les habitants de la cité de Paris et des provinces de la Gaule proches ou lointaines avaient soif de vous entendre, comme si, en dehors de vous, aucune science ne pût être rencontrée » [4]. Parmi ses disciples a figuré Bérenger de Poitiers, qui ne l'a jamais abandonné et a fait de lui, au temps où il était le plus attaqué, une apologie presque indiscrète [5]. Geoffroi d'Auxerre, notaire de saint Bernard, a figuré au contraire parmi ses adversaires [6]. Hilaire qui l'a suivi au temps où il enseignait au Paraclet [7], avait peut-être été aussi son élève à Paris. Odon de Soissons déclare qu'il a entendu professer Abélard [8]. Mainier aurait été aussi son élève [9].

Abélard confesse d'ailleurs que sa liaison avec Héloïse faisait tort à son enseignement. Plus la volupté l'avait envahi

1. 5 : « quanta mihi de pecunia lucra » (col. 126).

2. *Abel. epist.*, XVI, « quae olim omnium artium scientiam auditoribus solebat infundere, sapientiorem te se sapienti transmissis scolaribus monstrabat » (Migne, CLXXVIII, 371).

3. « Qui Petri discipulus fuerat » (Migne, CLXXXII, 358, n. 506).

4. *Epist.* XVI, 371-2.

5. *Berengarii scholastici Apologeticus*, Migne, CLXXVIII, 1857.

6. Cf. E. du Boulay, II, 733.

7. *Elegia*, Migne, CLXXVIII, 1855 ; voir plus haut, p. 182.

8. Cf. Hauréau, *Journal des savants*, 1888, p. 358 ; *Quaestiones* : « Mag. P. Abaelardus dicebat ... Sic audivi illum docentem » (éd. Pitra, *Anal. Noviss.*, II, 113).

9. D'après Giraldus Cambrensis, éd. Brewer, II, 349.

et moins il pouvait, dit-il, vaquer à la philosophie et « scholis operam dare ». Il lui était devenu à charge d'aller à l'école et d'y séjourner [1].

Nous ignorons qui a succédé à Abélard dans la chaire de l'école de Notre-Dame quand sa scandaleuse aventure l'obligea à se faire moine à Saint-Denis [2]. Le seul maître qui nous soit connu dans les années qui suivent et dont on puisse conjecturer qu'il ait été dans la dépendance de l'église parisienne est maître Galon.

Le chancelier de l'église de Paris, le diacre Algrin, décédé le 20 juin, vers 1150 [3], est entré en conflit avec le maître Galon et avec ses « scholares » peu de temps, semble-t-il, après le départ d'Abélard. L'évêque de Paris, Étienne (1124-42), a offert à Galon et aux siens d'instruire leur cause, mais ils l'ont portée, récusant son tribunal, devant l'archevêque de Reims dont Étienne n'accepte pas l'intervention. Le pape qui devait être soit Honorius II (1124-30), soit Innocent II (1130-43) fut saisi de l'affaire et prit sous sa sauvegarde Algrin avec ses biens [4].

Un légat du pape a envoyé des instructions, que l'évêque a fait lire devant Galon, prêt à les remplir si Galon consentait à s'y prêter. Mais celui-ci, fort de l'appui de l'archevêque, a continué de donner des leçons au mépris des ordres de Dieu et de son évêque (ad contemptum Dei et nostrum legit). Étienne, s'appuyant sur l'autorité du pape, qui avait pris Algrin sous sa protection et ordonné de lui rendre pleine justice contre ceux qui lui faisaient tort, a lancé alors l'excommunication contre ses clercs et ses diocésains qui continueraient à suivre les leçons de Galon et, comme les auditeurs ont alors manqué à celui-ci, il a été réduit à se taire [5].

Dans une lettre à l'évêque Étienne, le pape Innocent II renouvelle un ordre déjà donné antérieurement de lever l'interdit jeté par cet évêque sur la montagne Sainte-Geneviève [6]. Cet incident se rattache-t-il à l'affaire de Galon,

1. « Taediosum mihi vehementer erat ad scholas procedere vel in eis morari » (col. 128).

2. *Hist. calam.*, 8, col. 135.

3. *Obit. N. Dame*, 171, *Cart. N. Dame*, IV, 90. Il souscrit avec le titre de chancelier un acte de Louis VI entre 1126 et 1137 (Tardif, *Monum. hist.*, 430, p. 237).

4. *Stephani Paris. epist.*, 1, *H F*, XV, 329.

5. *Epist.* 2 : « in clericos et parochianos nostros sententiam dedimus et quia defecerunt auditores. Galonem silere compulimus » (p. 330).

6. *Epist.* 552, Migne, CLXXIX, 620.

qui en ce cas aurait enseigné à Sainte-Geneviève et non dans la cité ? [1] Nous n'en avons pas la preuve et nous ignorons aussi quelle était la cause du conflit qui mettait aux prises le maître Galon et le chancelier Algrin.

Le maître parisien Galon doit sans doute être identifié avec le maître Gualon, réputé dans l'enseignement de la dialectique. Wibald, abbé de Stavelot, écrit en 1149 à Manegold, chanoine et écolâtre de Paderborn, que les exercices de sophistique sont dits gualoniques, du nom d'un certain Gualon [2]. Il se peut que Wibald parle d'un maître qui appartienne déjà au passé et même si l'incident survenu entre Galon et le chancelier Algrin date du pontificat d'Honorius II, le maître parisien Galon peut encore être identifié avec le sophiste Gualon, mais en vertu d'une simple conjecture et sans qu'il y ait à l'appui de l'hypothèse plus qu'une similitude de nom.

On a proposé [3] aussi de reconnaître en la personne du maître en sophistique Gualon, le Cornificius, personnage réel, dont Jean de Salisbury fait le portrait moral et physique [4], en cachant son identité sous ce nom antique et dont il réfute les maximes que professent ce charlatan de la philosophie et ses sectateurs. Les Cornificiens ne font grâce en matière d'études qu'à la logique et la réduisent à de purs exercices de sophistique [5]. Jean de Salisbury le représente comme un vieillard [6] ; son école est maintenant dispersée [7] ; lui-même a fait extérieurement profession de vie religieuse et s'efforce de capter la faveur des Cisterciens, Clunisiens, Prémontrés pour faire prévaloir ses vues [8]. En 1159, il est à la fin de sa carrière et a pu par conséquent soutenir jadis ses « scholares » contre l'évêque Étienne. Pourtant, Jean de Salisbury, qui

1. E. du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, II, 128 et suivant, tient que Galon et ses « scolares » de la montagne Sainte-Geneviève se sont insurgés contre la prétention d'Algrin de faire payer à Galon la « licentia docendi ». L'hypothèse est peu vraisemblable, car le chancelier de l'église de Paris n'avait pas juridiction « in monte ».

2. *Epist.* 147 : « Argutias et sophisticas conclusiunculas quas gualidicas a quodam Gualone vocant » (*Ampliss. coll.*, II, 337).

3. Mandonnet, *Siger de Brabant*, p. 122, n. 5.

4. *Metalog.* I, 3 : « tumorem ventris ... deformitatem corporis » (col. 827).

5. Dans cette école philosophique les questions qu'on débattait, rapporte ironiquement Jean de Salisbury, étaient de ce calibre : « Le porc qu'on conduit au marché est-il tenu par l'homme ou par la corde, etc. » (*Metalog.*, I, 3, col. 829).

6. I, 3 : « senex insulsus » (col. 830) ; 5 : « senex aetate » (col. 832).

7. I, 4, col. 830.

8. 5 : « religionem extrinsecam induit ... et Cisterciensium, Cluniacensium, Praemonstratensium aliorumque ... familiaritatem captat » (col. 833).

parle longuement des maîtres fréquentés par lui à Paris, au temps de ses études, de 1135 à 1147, ne prononce pas le nom de Gualon. Si ce dernier enseignait alors encore sur la Montagne, comment se fait-il que Jean de Salisbury, parlant des dialecticiens qu'il a entendus au début de ses études, de ceux qu'il est allé revoir, ses études achevées, et qu'il a trouvés tournoyant dans le vide, ne fasse aucune allusion à Gualon-Cornificius et aux siens ? [1]

Que le maître Galon en conflit avec le chancelier Algrin puisse être identifié ou non avec le sophiste Gualon et avec le Cornificius de Jean de Salisbury, il est certain qu'il a enseigné à Paris. Il se peut qu'il ait été maître en titre de l'école de Notre-Dame

Nous connaissons au moins un élève de cette école qui s'y instruisait vers 1130. Le plus jeune des fils du roi Louis VI, le jeune Louis, était élève de l'école Notre-Dame quand, en 1131, après la mort accidentelle du fils aîné du roi, il fut associé à la couronne et sacré à Reims. Suivant le chroniqueur de Morigni, ses « conscholastici » assistèrent, en effet, à son sacre [2]. Dans un privilège délivré au chapitre de Notre-Dame, il rappelle qu'il a passé le temps de son enfance dans le cloître de l'église, « quasi quodam maternali gremio » [3]. Peut-être son frère Philippe y est-il aussi élève, car il souscrit enfant une charte de l'évêque Barthélemy de 1145-6 [4].

En 1135 au plus tard, Abélard est revenu une dernière fois à Paris, après avoir abandonné le gouvernement du monastère Saint-Gildas. Il souscrivait encore le 15 mars 1128 une charte en prenant la qualité d'abbé de ce monastère [5]. A la fin de la lettre où il raconte ses malheurs, il dit avoir fui une communauté où on avait tenté de l'empoisonner, puis de l'égorger, mais il ne dit rien de son retour à Paris, qui ne s'était peut-être pas encore produit [6]. Il reparut sur les bords de la Seine, non plus dans le cloître de Notre-Dame mais « in monte sanctae Genovefae ». Jean de Salisbury arri-

1. Prantl (*Gesch. der Logik*, II, 230) a proposé d'identifier Cornificius à Reginald, le moine dont parle la *Metamorphosis Goliae*, qui dispute avec grand bruit, enferme ses adversaires dans ses syllogismes, reprend tout le monde sans se regarder lui-même (Hauréau, *Quelques maîtres du XIIe siècle*, p. 235).

2. 2, *SS*, XXVI, 43.

3. Dipl. de 1157, *Parvum Pastorale*, II, 28, *Cart. N. Dame*, I, 271.

4. *Cart. Paris*, 319 : « S. Philippi, pueri, fratris regis », p. 296 ; cf. 325, p. 301.

5. *Cart. Ronceray*, 423, p. 259.

6. *Hist. calam.*, 15, col. 179-180.

vant en France « studiorum causa », en 1135, se rendit à Paris pour entendre celui qui, en logique, l'emportait sur tous ses contemporains, à ce point que seul il passait pour s'être entretenu avec Aristote lui-même, le péripatéticien du Palet, docteur illustre, qui faisait l'admiration de tous et présidait sur la montagne Sainte-Geneviève. C'est à ses pieds (ad pedes ejus) que Jean de Salisbury reçut les rudiments de la dialectique ; il buvait, dit-il, tout ce qui sortait de sa bouche [1]. Il semble qu'Abélard, bien qu'enseignant sur le mont, n'ait pas recouvré la direction de l'école du cloître de Sainte-Geneviève pas plus que celle de l'école de Notre-Dame. Nous savons en effet qu'avant Arnaud de Brescia, il a pris gîte sur la montagne à Saint-Hilaire [2], qui dépendait de Saint-Marcel [3] et échappait par conséquent, comme Sainte-Geneviève, à la juridiction de l'église de la cité. Il quitta Paris, définitivement cette fois, après un séjour dont ses élèves déplorèrent la trop courte durée [4].

Arnaud de Brescia essaya de prendre sa place à Saint-Hilaire, sitôt qu'il se fut retiré à Cluny. Demeurant à Paris sur la Montagne Sainte-Geneviève, il exposait aux « scolares » les lettres divines. Jean de Salisbury qui rapporte le fait [5] n'a pas suivi son enseignement ; il ne le cite pas parmi les maîtres qu'il entendit après la retraite d'Abélard ; ses études étaient alors encore au stade des arts libéraux et ce n'est que plusieurs années plus tard qu'il aborda la théologie. Au reste, il marque peu d'estime pour l'enseignement d'Arnaud, qui fut loin, à l'entendre, d'obtenir le succès d'Abélard. Il n'eut, dit-il, pour auditeurs que des pauvres et qui allaient de porte en porte mendier publiquement afin de se sustenter avec leur maître [6].

1. *Metalogicon*, I, 5, ; II, 10, Migne, CXCIX, col. 832 et 867.

2. *Hist. Pontificalis*, 31 : « Parisius manens (Arnaldus) in monte s. Genovefae divinas litteras scolaribus exponebat apud s. Hilarium, ubi jamdictus Petrus (Abaelardus) hospitatus fuerat » (*SS*, XX, 1868). La présence d'Abélard à Saint-Hilaire ne peut être rapportée qu'à cette date, puisqu'à son premier séjour sur le mont il enseignait « in claustro s. Genovefae ».

3. La bulle d'Adrien IV du 26 juin 1158 pour Saint-Marcel confirme les droits du chapitre « in capellis ipsius burgi » et notamment « in capella sancti Ylarii in monte » (de Lasteyrie, *Cart. de Paris*, 405, p. 353).

4. *Metalog.*, II, 10 : « post discessum ejus (Abélard), qui mihi praepoperus visus est » (col. 867).

5. *Hist. Pontif.*, 31, *SS*, XX, 537.

6. « Sed auditores non habuit nisi pauperes et qui ostiatim elemosinas publice mendicabant, unde cum magistro vitam transigerent » *(loc. cit.)*.

§ 3. — Les écoles parisiennes au temps de Jean de Salisbury, 1135-1148.

Jean de Salisbury, après la retraite d'Abélard, qui suivit sans doute de quelques mois à peine son arrivée à Paris en 1135, s'attacha à l'enseignement de maître Albéric, qui tenait le premier rang parmi les dialecticiens, adversaire très âpre de la secte des nominalistes [1]. Attentif à tout, il trouvait partout questions à débattre ; même sur une surface bien aplanie, il aurait trouvé des obstacles et, comme l'on dit, dans un jonc eût cherché des nœuds. Dans l'examen des questions il était subtil et abondant [2].

L'étudiant suivait, en même temps, les leçons de dialectique d'un anglais, maître Robert de Melun, qui, dit-il, a mérité ce nom « in scolarum regimine ». Celui-ci avait la réponse prompte ; il ne recourait à aucun subterfuge pour se détourner du point proposé. Il apportait dans les solutions perspicacité, brièveté et agrément. Jean estime que tous deux étaient des hommes d'esprit aiguisé et pleins de science ; ils eussent brillé dans l'étude de la nature (in physicis studiis), s'ils s'étaient appuyés sur le fondement solide des lettres, s'ils avaient suivi la trace des anciens, avec le même soin qu'ils apportaient à faire valoir ce qu'ils croyaient avoir trouvé eux-mêmes [3].

Jean de Salisbury songe sans doute à ses anciens maîtres, Albéric et Robert de Melun, quand il parle, en 1155, dans l'*Entheticus*, des gens de Melun (de Melidunensibus) [4]. Le novateur dont il dénonce l'impudent langage a perdu la marque de l'école de Melun (parum redolet Melidunum). Ce « verbosus » personnage est cru, dit-il, plus savant que son maître Albéric [5]. Celui-ci est, sans doute, l'Albéric dont Jean a suivi les leçons, avec celles de Robert de Melun. Ces deux dialecticiens ont, peut-être, l'un et l'autre, quitté Melun pour venir enseigner sur la Montagne Sainte-Geneviève. C'est à des disciples infidèles à l'école de Melun que s'adresseraient les railleries de l'*Entheticus*.

Deux années entières furent consacrées par Jean de Salis-

1. *Metalog.*, II, 10, col. 867. Cet Albéric n'est pas l'Albéric de Reims qui devint archevêque de Bourges en 1136, cf. *Hist. littér.*, XII, 75.

3. *Loc. cit.*

3. *Loc. cit.*

4. V. 55 et suiv., col. 956-7.

5. « Creditur Albrico doctior ipse suo. »

bury à suivre sur la Montagne les leçons d'Albéric et de Robert, en comprenant peut-être dans ce *biennium* le temps où il eut encore Abélard pour maître [1]. Albéric, rapporte-t-il, est parti ensuite pour Bologne, d'où il est revenu très inférieur à lui-même, tandis que Robert de Melun s'est tourné plus tard vers l'étude des lettres divines.

Ces deux maîtres ont fait école sur le Mont ; Jean de Salisbury y retrouvera à la fin de ses études des dialecticiens tournant dans le cercle vide de leurs syllogismes. A la fin du XIIe siècle, Geoffroi de Saint-Victor signale encore les disciples d'Albéric, tout férus de dialectique. Ce sont des fous, écrit-il, et ils mourront fous [2]. Quant à ceux qui, en haut de la Montagne, suivent la trace de Robert, ce sont des nominalistes entêtés, qui prennent en tout le contrepied du vrai et on peut les compter pour rien [3].

Jean de Salisbury signale les autres maîtres, dont il a ensuite suivi les leçons. Il a entendu trois ans Guillaume de Conches enseigner la grammaire. En même temps, dit-il, il a fait d'abondantes lectures [4], sans doute sous la direction de ce maître et il ne regrettera jamais le temps qu'il y a consacré.

Le normand Guillaume était né à Conches, vers 1080. Il disait de lui-même qu'il devait son esprit obtus, sa mémoire ingrate, son élocution fautive au ciel épais de la Normandie, pays des béliers [5]. Il fut l'élève de Bernard à Chartres et se rendit ensuite à Paris, où il enseigna, semble-t-il, de longues années, avant d'avoir pour disciple Jean de Salisbury. Celui-ci tenait en haute estime ce maître ; il le proclamait le grammairien le plus savant qui ait paru après Bernard de Chartres [6]. Au rapport de Jean de Salisbury, il s'attachait surtout à la « lecture » de Martianus Capella [7]. Guillaume de Conches

1. Il dit (col. 867) qu'il a entendu « in monte » Albéric et Robert presque 2 ans « ferme toto biennio » et (col. 868) qu'auprès de ces maîtres il s'est exercé deux ans entiers (toto exercitatus biennio). La contradiction disparaît si on ajoute le temps passé aux pieds d'Abélard.

2. « Pariter, sed aliter errat Albricanus
Etiam dum moritur, maneat insanus » (*Hist. littér.*, XV, 82).

3. « Haerent saxi vertice turbae Robertinae
...Ipsi falsum litigant nihil sequi vere
...Igitur pro nihilo licet hos censere » (p. 83).

4. « Interim legi plura nec me unquam poenitebit temporis ejus » (col. 868).

5. Hauréau, *Singular. histor.*, 231 ; cf. Clerval, p. 181.

6. *Metalog.*, I, 5 : « post Bernardum Carnotensem opulentissimus grammaticus » (col. 832).

7. *Enthet.* 205 : « Hunc (Martianus Capella) meus a Conchis Willelmus saepe legebat » (col. 969).

restait fidèle à la « forma » de Bernard de Chartres, son maître[1]. Ses leçons comportaient par conséquent un commentaire des auteurs classiques, où tous les arts libéraux trouvaient leur part. Si le *Moralium dogma philosophorum* est bien de lui [2], il avait grande admiration pour Cicéron et Sénèque [3] et il n'est pas douteux que ses leçons n'aient fait place à l'honnête et à l'utile. Parmi ses œuvres figure aussi un commentaire du Timée [4]. Mais il n'était pas seulement un adepte du trivium. Dans son *De philosophia mundi* [5], il blâme les maîtres qui restreignent l'enseignement à l'« eloquentia », c'est-à-dire à la grammaire, la rhétorique, la dialectique. A son sens, quand l'« eloquentia » est acquise, l'étudiant doit s'adonner à la philosophie, à la science des choses, au quadrivium, arithmétique, musique, géométrie, astronomie ; puis de la connaissance des créatures s'élever à la connaissance du Créateur grâce à la « divina pagina ». Guillaume de Saint-Thierry l'accuse d'apporter une philosophie suspecte derrière la théologie nouvelle d'Abélard. Parmi les livres qu'apportait une recrue du monastère de Saint-Thierry, qui y fuyait le monde, l'abbé a trouvé un ouvrage de cet homme ayant pour titre *Summa philosophiae* et il y a découvert sur la Trinité les erreurs d'Abélard et d'autres encore [6].

Son enseignement, que Jean de Salisbury a suivi trois ans, exigeait de ses disciples une longue scolarité. Rebelles à cette discipline, les Cornificiens s'en prenaient à lui et à Richard l'Évêque. Tous deux maintinrent leurs exigences, jusqu'au jour où, vaincus par le flot des partisans d'études faites au rabais, ils se retirèrent de l'enseignement [7].

Nous savons par l'épitaphe de Guillaume de Conches qu'il mourut et fut inhumé à Paris sans doute vers 1154. « La Grèce jadis a pleuré Apollonius, dit de lui Philippe Harveng [5],

1. *Metalog.*, I, 24, col. 856.

2. Cf. J. Williams, *The authorship of the Moralium dogma philos.* dans *Speculum*, VI, 392.

3. *Praef.*, Migne, CLXXI, 1008.

4. Extraits publiés par V. Cousin, dans *Ouvr. inédits d'Abélard*, 648-57.

5. Migne, XC, 1127-78 (parmi les œuvres de Bède), CLXXII, 39-102 (parmi les œuvres d'Honorius d'Autun). Cf. Paré, Brunet, *La renaissance du XII*[e] *s.*, p. 195.

6. *De erroribus Guillelmi de Conchis*, Migne, CLXXX, 333.

7. *Metalog.*, I, 24 : « impetu multitudinis imperitae victi, cesserunt » (col. 856).

Rome Virgile, la Gaule porte maintenant le deuil de Guillaume qui est l'égal de tous deux »[1].

Après avoir entendu Guillaume de Conches, Jean de Salisbury s'attache à Richard l'Évêque, homme à qui, dit-il, aucune discipline n'est étrangère, qui a plus de fond que de forme, plus de savoir que de faconde, plus de solidité que d'éclat, plus de valeur que de prétention. Avec lui Jean a relu ce qu'il avait appris avec d'autres. Ce maître lui a enseigné aussi des choses nouvelles pour lui, appartenant au quadrivium, qu'il avait à peine entrevu en écoutant auparavant Hardewinus le Teuton [2]. Richard, dit l'Évêque, était normand, comme Guillaume, et était venu lui aussi s'instruire à Chartres sous Bernard, dont il suivait également la méthode. Il avait commencé d'enseigner à Paris, sans doute en même temps que son compatriote, et ses leçons embrassaient tout le champ du trivium et du quadrivium. Cédant au découragement qui l'a saisi, comme Guillaume de Conches, en face d'écoliers qui veulent écourter les études, il n'était déjà plus à Paris en 1153, car le 3 mars de cette année, maître Richard l'Évêque souscrit une charte du doyen du chapitre de Bayeux [3]. Au temps où son ancien disciple écrit le *Metalogicon*, Richard est archidiacre de Coutances [4] et il mourra évêque d'Avranches.

Jean a « relu » ensuite la rhétorique, qu'auparavant il avait entendu quelque peu (tenuiter) avec quelques autres, de la bouche de maître Thierry et qu'il avait peu comprise jusqu'alors. Ce maître peut être identifié avec Thierry de Chartres. Vraisemblablement il a quelque temps quitté Chartres pour enseigner à Paris. C'est ce maître chartrain, dont la langue puissante tranche comme un glaive, que l'auteur de la *Metamorphosis Goliae* aperçoit, vers 1141, parmi les maîtres parisiens [5]. Au reste, Jean de Salisbury dit seulement qu'il avait auparavant (prius) entendu Thierry ; aussi on pourrait

1. Philippe Harveng, *Carm.* 12 :
« Flevit Apollonium sua Graecia, Roma Maronem
Gallia Guillelmum luget, utrique parem,
Ejus praeclaret natu Normania, victu
Gallia, Parisius corpore, mente Polus » (Migne, CCIII, 1393).

2. *Metalog.*, II, 10, col. 868.

3. Bourrienne, *Cart. de l'église de Bayeux*, 139, p. 169.

4. I, 24, col. 856.

5. « Ibi doctor cernitur ille Carnotensis
Cujus lingua vehemens truncat velut ensis » (Hauréau, p. 226) ; cf. Clerval, p. 171).

admettre qu'avant de gagner Paris et de suivre les leçons d'Abélard « in monte », le jeune anglais ait passé par Chartres et qu'il ait reçu là de Thierry des rudiments de la rhétorique. C'est peut-être également ailleurs qu'à Paris et avant de s'y rendre que Jean en écoutant le teuton Hardewinus avait entrevu, à peine, le quadrivium dont il s'est pénétré à l'école de Richard l'Évêque.

Quoi qu'il en soit, initié d'abord par Thierry à la rhétorique, Jean de Salisbury a par la suite (postea) reçu pleinement cet enseignement de Pierre Hélie. Ce maître peut-il être identifié avec Pierre Hélie, commentateur de Priscien ? [1] En l'affirmative, on s'étonnera peut-être, que Jean ait entendu en grammaire, non pas Pierre Hélie, mais Guillaume de Conches et Richard l'Évêque. Mais il avait été initié à la rhétorique par Thierry de Chartres, qui n'était pas moins féru de grammaire que de rhétorique et qui professait, son *Eptateuchon* en fait foi, tous les arts libéraux. Le Pierre Hélie qui donna des leçons de rhétorique à Jean a pu aussi enseigner à d'autres disciples la grammaire. Si vers 1138 Jean lui préfère pour cette discipline Guillaume de Conches et Richard l'Évêque qui suivent les méthodes du très réputé Bernard de Chartres [2], c'est peut-être que Pierre Hélie n'a pas encore obtenu, à cette date, l'autorité que lui vaudra son Commentaire de Priscien. Comme le grammairien Pierre Hélie enseignait aussi à Paris, il faut, semble-t-il, l'identifier avec le maître de rhétorique de Jean de Salisbury. La *Metamorphosis Goliae* signale dans le même temps (1140-2) Pierre Hélie à côté de Pierre Lombard et de maîtres chartrains, en des termes qui donnent à penser qu'il n'était pas seulement maître de grammaire et de rhétorique, mais aussi de dialectique et peut-être de théologie, car le versificateur le range parmi les fauteurs d'Abélard. On a vu qu'un maître réputé par sa doctrine et par le soin qu'il prenait de ses élèves, à qui était confié un disciple auquel s'intéressait l'évêque de Lisieux, Arnoul, s'appelait Pierre Hélie et ne doit sans doute pas non plus être distingué du maître de Jean de Salisbury. On rencontre aussi en 1152, en 1166 un Pierre Hélie à Poitiers, alors doyen du chapitre de cette église et il n'est pas impossible que le Pierre Hélie qu'a entendu Jean de Salisbury ait quitté pour exercer cette charge sa chaire parisienne [3].

1. Voir plus haut, p. 75.

2. *Metalog.*, I, 34 : « ad hujus magistri (Bernard) formam, praeceptores mei in grammatica » (col. 856).

3. Plus haut, p. 74-5.

Pauvre et dépourvu de parents et d'amis, Jean de Salisbury devait se sustenter, en instruisant des fils de nobles ; aussi les exigences de son office et les questions de ses élèves (instantia juvenum) l'obligeaient à rafraîchir sans cesse dans sa mémoire tout ce qu'il avait appris déjà. C'est pourquoi il entra dans la familiarité de maître Adam dont l'esprit était si vif, pleinement imbu des lettres (multarum litterarum). Bien que Jean ne suivît pas son enseignement [1], Adam lui communiquait son savoir, avec une pleine ouverture, alors qu'il ne le faisait à personne ou seulement à quelques-uns, car l'envie le torturait [2]. Jean donne à « notre anglais », comme à Abélard, le titre de « Peripateticus » [3]. Beaucoup, ajoute-t-il, suivent ses traces, mais peu le reconnaissent pour maître car l'envie les en empêche (praepediente invidia). Suivant son rapport, Adam avait le sentiment que la simplicité du langage, la facilité des sentences forment la qualité maîtresse de l'enseignement ; mais il sacrifiait à la mode, car, disait-il, il n'aurait pas eu d'auditeurs s'il avait été simple. Jean de Salisbury était entré dans sa familiarité, par l'assiduité des entretiens et la libérale communication qu'Adam lui faisait des livres. Presque quotidiennement, ils s'exerçaient ensemble à résoudre les difficultés qu'ils rencontraient. Néanmoins, répète Jean, pas un seul jour, je n'ai été son disciple, mais je lui suis reconnaissant, car j'ai beaucoup appris par lui et rejeté, grâce à lui, beaucoup de choses qui venaient de lui [4].

Adam, au rapport de Jean de Salisbury, ne jurait que par Aristote [5]. L'auteur du *Metalogicon* tient que ceux qui suivent toujours Aristote à la trace ont pris le mauvais parti, car ils se perdent dans des enchaînements subtils. C'est le vice dont a souffert plus que tous les autres, ajoute-t-il, notre anglais Adam, dans le livre auquel il a donné pour titre « L'art de disserter » [6]. Plût à Dieu qu'il eût bien dit les bonnes choses qu'il a dites. Ses familiers et partisans attribuent ce défaut à sa subtilité ; la plupart le font découler de l'insanité, du manque de jugement d'un homme vain [7].

1. *Metalog.*, II, 10 : « licet eum doctorem non habuerim » (col. 868).

2. « Putabatur enim invidia laborare » *(loc. cit.)*.

3. *Metal.*, III, 3, col. 899.

4. *Loc. cit.*

5. *Metalog.*, II, 10 : « qui Aristoteli prae caeteris incumbebat » (col. 868).

6. Le « De arte dialectica » composé en 1132 (Cousin, *Fragm. philosoph. du moyen âge*, 1865, 5e éd., p. 375).

7. *Metalog.*, IV, 3, col. 917.

Adam enseignait sur le Petit Pont à l'entrée de la cité. Dans la *Metamorphosis*, l'hôte du Petit Pont apparaît dissertant dans un lieu écarté, les doigts levés, et ses paroles ont grand retentissement [1]. Jean de Salisbury lui fait dire qu'il habite le Petit Pont et que dans l'enseignement des arts il a fait réforme complète [2]. Il a pour lui la jeunesse, qui conspue les vieux ânes, obstinés à s'en tenir encore à la lecture des ouvrages des anciens [3]. Les inventions nouvelles sont de son cru. La foule assidue des jeunes gens l'entoure et estime que la vérité seule sort de sa bouche sonore [4]. Le loquace personnage a rejeté tout ce qui rappelle l'école de Melun. Il est cru bien plus savant que n'était son maître Albéric. Le labeur des grammairiens d'autrefois est vain. « Ne lisez pas les livres, il suffit de parler haut. Le fauteur des anciens ne saurait être un bon logicien » [5]. Tandis que la vieille manière consistait à commenter Priscien et Donat, la nouvelle consiste à se passer de la grammaire et à s'en tenir au langage courant [6].

Maître Adam du Petit Pont a composé une lettre *De utensilibus ad domum regendam*, qu'il adresse à son « socius » Anselme et où, en décrivant son habitation, il rassemble, comme en un vocabulaire, tous les termes désignant les objets mobiliers [7]. Il feint d'y décrire sa maison, telle qu'il la retrouve en Angleterre, lorsque, après douze ans passés en France, il y rejoint sa famille et ceux qui l'ont connu enfant [8]. Une parente l'appelle Adam de Balsham, comme elle en avait coutume, quand il était enfant et se fait reprendre parce

1. « Inter hos et alios in parte remota, Parvi pontis incola, non loquor ignota, Disputabat digitis directis in iota et quaecunque dixerat erant per se nota » (Hauréau, *Mém. sur quelques maîtres*, p. 228).

2. *Entheticus*, 49 : « Incola sum modici pontis, novus auctor in arte » (Migne, CXCIX, 966).

3. *Entheticus*, 43-4 : « Undique clamabunt : Vetus hic quo tendit asellus. Cur veterum nobis dicta vel acta refert » (col. 966).

4. 52-4 : « Pectoris inventum juro fuisse mei.
Sedula me juvenum circumdat turba, putatque
Grandia jactantem non nisi vera loqui » *(loc. cit.)*

5. 90, 94 : « Esto verbosus, scripta repelle procul
Nam veterum fautor logicus esse nequit » (col. 967).

6. Cf. Hauréau, *Not. et Extr.*, III, 217.

7. Texte publié avec glose du XIIIe s. d'après le ms. lat. 14877, par Hauréau, *Notices et extr. de quelques mss latins de la B. N.*, III, p. 199 et suiv.

8. « Introeunti mihi occurrunt qui me puerum viderant, in anno duodecimo jam revertentem » (p. 207).

qu'elle n'y ajoute pas son titre de maître [1]. Un cousin lui dit : « Toi qui es anglais de nation, né à Balsham d'une famille originaire de Beverley et qui séjourne à Paris, depuis plus longtemps que je ne voudrais, ne penses-tu pas qu'il serait plus honorable pour toi de jouir du domaine paternel, plutôt que d'être attaché au modeste gain d'un salaire ? [2] » Quand il composa ce livre, il résidait donc à Paris depuis douze ans et y vivait du maigre salaire que lui apportaient ses écoliers.

En 1143, ce « vir subtilis », récemment fait chanoine de Paris, témoigne devant le concile de Paris contre son ancien confrère, Gilbert de la Porrée [3]. Il semble bien qu'il ait été le maître de Gilles de Corbeil, qui termine son traité des signes des maladies en invitant la Muse qui l'inspire à ne plus laisser couler les flots d'éloquence puisés à l'école d'Adam, la colonne du Petit Pont à déposer son fardeau [4]. Gilles, né vers 1140, a pu en effet entendre encore à Paris Adam, qui n'aurait quitté Paris qu'en 1175 [5].

Entre temps (interim) Jean de Salisbury écoutait Guillaume de Soissons [6]. Pour renouveler la logique tenue pour vétuste, mieux construire l'enchaînement des conséquences et détruire ce qu'en avaient pensé les anciens, ce maître a, plus tard, rapporte son élève, imaginé un mécanisme. Jean de Salisbury s'instruisit simplement près de lui des éléments. Mais il continuait dans le même temps de fréquenter le précepteur Adam [7].

La scolarité de Jean de Salisbury fut interrompue alors car sa pauvreté et la demande de ses « socii » le contraignirent à entreprendre à son tour l'office d'enseigner. Il ne dit pas

1. « Quia me ut in pueritia consueverat, Adam Balsamiensem appellaret nec magisterii nomen adjiceret » *(loc. cit.)*

2. « Cum tu sis natione Anglicus, patria Balsamiensis, genere Belvacensis, mansione jam diutiori quam voluissem Parisiensis, ... nonne tibi si fieri posset, honestius judicares rure paterno frui quam salarii lucello addictum fuisse » (p. 213).

3. Otton de Freisingen, *Gesta Frider.*, I, 53, ed. in usum schol., p. 60. Otton dit de lui « vir subtilis et Parisiensis aecclesiae canonicus recenter factus ». Il témoigne contre Gilbert avec maître Hugues de Champfleury, autre maître parisien.

4. Rose V., *Egidii Corboliensis Viaticus de signis et symptomatibus aegritudinum*, Leipzig, 1907, vers 2347-8 :

« Cessent manare fluenta
Fontis Adamatici, Parvi pontana columna
Submissim deponat onus. »

5. Cf. Vieillard, *Gilles de Corbeil*, p. 44 ; voir aussi l'introduction de Rose.

6. *Metalog.*, II, 10, col. 868.

7. « Et tandem jamdicto praeceptori apposui » *(loc. cit.)*. Il semble que « jamdictus » se rapporte à Adam plutôt qu'à Guillaume de Soissons.

où il a tenu école. Il se peut qu'il ait enseigné à Paris même et il aurait eu là comme élève Pierre de Blois, qui dans l'une de ses lettres l'appelle son maître [1]. Jean aurait, comme tant d'autres étrangers, après avoir suivi les leçons des maîtres parisiens, enseigné à côté d'eux. Toutefois, comme il dit être revenu à la fin d'un stade de trois ans et avoir trouvé à son retour un maître qu'il ne connaissait pas encore, il est plus vraisemblable qu'il a accepté la charge d'enseigner ailleurs qu'à Paris. Il continue de porter par la suite le titre de « magister » qu'il a acquis peut-être alors en enseignant [2].

Le maître qu'il trouva était Gilbert de la Porrée, venu de Chartres à Paris et qu'il entendit en logique et dans les sciences divines ; mais, écrit-il, ce maître lui fut soustrait trop vite [3]. Élu en 1142 évêque de Poitiers, il quitta Paris, après un séjour, qui paraît avoir éte assez bref. Philippe Harveng l'entendit pourtant lui aussi à Paris [4]. La *Metamorphosis Goliae* composée en 1141 ou 1142, le montre siégeant parmi les docteurs parisiens et semble le présenter comme désigné déjà pour l'évêché de Poitiers [5]. Il laissait derrière lui des soupçons ; quatre de ses anciens collègues parisiens, Adam du Petit Pont, Hugues de Champfleury, Pierre Lombard et Robert de Melun déposeront contre lui aux conciles de Paris et de Reims [6]. Il n'avait pu s'imposer à Paris, au même degré qu'à Chartres.

Après le départ de Gilbert de la Porrée, Jean de Salisbury s'attacha successivement à deux maîtres, Robert Pulleyn, puis Simon de Poissy, qu'il n'entendit tous deux que dans les seuls enseignements théologiques (in solis theologicis).

L'anglais Robert Pulleyn, que recommandaient, au dire de Jean, sa vie comme sa science, était aussi très estimé de saint Bernard. Celui-ci a cru bien faire, écrit-il, de conseiller à maître Robert Pulleyn de rester quelque temps encore dans l'enseignement en raison de la saine doctrine dont il a fait

1. *Epist.* 23 : « Rogo vos tanquam dominum et magistrum meum » (Migne, CVII, col. 82) ; cf. *Hist. litter.*, XV, 342.

2. Lettre de Vivien à Thomas Becket : « magister Ioannes Saresberiensis, clericus vester » (Migne, CXC, 691) ; lettre d'Herbert de Boseham à Alexandre III (*epist.* 34, col. 1466).

3. « Nimis cito subtractus est » (col. 869).

4. *Epist.* 5 : « Audivi a magistro Gisleberto Pictaviensi episcopo ... Nudius enim tertius cum essem Parisius, idemque magister et episcopus Gislebertus » (Migne, CCIII, 45).

5. « Et hic praesul praesulum stat Pictaviensis » (Hauréau, *Mém. sur quelques maîtres du XII*e *s. Mém. Acad. Inscr.*, XXVIII, 2e P., 226-7).

6. Voir plus haut, p.165-6.

preuve ; saint Bernard prie l'évêque de Roffa de qui il dépend de permettre qu'il puisse demeurer encore à Paris [1]. Guillaume de Saint-Thierry loue également la sûreté de doctrine de Robert Pulleyn, qu'il met sur le même pied qu'Anselme et Raoul de Laon, Albéric de Reims et Richard de Saint-Victor [2]. Nous trouvons la souscription de ce maître dans deux chartes parisiennes de 1144 [3], à côté de celle de maître Gautier. C'est probablement aussi Robert Pulleyn que la *Metamorphosis Goliae* entre 1140 et 1142 signale sous le nom de Robert Amiclas parmi les maîtres en renom [4]. Le Siège Apostolique a fait de lui alors qu'il était docteur d'école un chancelier de l'église romaine [5].

Simon de Poissy « lector » sûr, mais « disputator » étroit, est sans doute le maître Simon, diacre, qui souscrit deux chartes de Barthélemy, évêque de Paris entre 1145 et 1147 [6]. Maître Simon de Poissy est décédé à Paris le 23 décembre 1180 [7]. Il faut sans doute l'identifier au Simon de Paris qui, avec Albéric de Reims, était, au rapport de Jean de Salisbury, l'objet des sarcasmes de la secte des Cornificiens [8].

Jean de Salisbury a passé ainsi douze ans occupé à des études diverses et, au cours de cette période de formation, interrompue par trois années où lui-même se livre à l'enseignement, il a entendu à Paris une douzaine de maîtres qu'il a sans doute choisis parmi d'autres qui professaient à Paris dans le même temps. Il n'a pas entendu Pierre Lombard que signale pourtant la *Metamorphosis Goliae*. Il parle lui-même de Tenrède, maître de grammaire, qui, à son jugement, était plus foncièrement savant qu'il n'en avait la réputation [9], et dont nous ne savons, à la vérité, ni où ni quand il a enseigné. L'auteur de la *Metamorphosis Goliae* mentionne en ce temps un maître du nom de Barthélemy, professeur de rhétorique et de dialectique, dont le visage marquait l'esprit aiguisé et

1. *Epist.* 205, Migne, CLXXXII, 372-3.

2. *Tractatus contra Gilbertum Porretanum, de relationibus divinis*, Migne, CLXXXVI, 634.

3. *Cart. de Paris*, 313-4, p. 293.

4. Hauréau, *Mém. sur quelques maîtres*, p. 236. Amiclas serait une mauvaise lecture de « amictus », traduction en latin de Pulleyn (palla), Hauréau, p. 238.

5. *Metalog.*, I, 5 : « de doctore scholastico cancellarium fecit » (col. 833).

6. *Cart. de Paris*, 319, p. 296 et 327, p. 302.

7. Obituaire de N. Dame, 353, *Cart. N. Dame*, IV, 201.

8. *Metalog.*, I, 5, col. 832.

9. *Metalog.*, I, 14, col. 840.

dont le langage révélait l'astuce [1]. Jean de Salisbury n'a entendu ni ce maître, ni Bernard [2], ni Ives [3], ni Pierre Lombard [4] que le versificateur signale tous trois, à côté de Pierre Hélie, qui fut son maître.

Gautier de Mortagne qui est devenu évêque de Laon en 1155, a sans doute enseigné à Paris à la même époque. Il est dit de lui qu'il fut l'un des maîtres les plus illustres de son temps [5]. Une lettre qu'il adresse à maître G., appelé par lui son « socius » et ami [6], avait sans doute pour destinataire Gilbert de la Porrée, pour lequel il fut, lui du moins, un bon confrère et il est en correspondance avec les disciples de ce maître [7]. Gautier de Mortagne avait probablement déjà quitté Paris en un temps où Gilbert y professait encore. Dans sa correspondance figurent une lettre de lui à maître A. et une autre de ce même personnage [8] qui est peut-être Adam du Petit Pont, à maître Gautier, soit Gautier de Mortagne, soit un autre. En effet des chartes d'Étienne de Paris et du chapitre de Notre-Dame, rédigées vers 1142, sont souscrites par maître Gautier, prêtre [9], dont on retrouve la souscription dans un grand nombre d'actes, qui s'échelonnent jusqu'en 1164 [10]. Ce maître ne peut être Gautier de Mortagne, puisqu'il devint évêque de Laon en 1155. La charte du chapitre de Notre-Dame de 1142 porte avec la souscription de Gautier celle de maître Albert, sous-diacre.

Parmi ces maîtres contemporains de l'étudiant Jean de Salisbury, il en est sans doute qui enseignaient « in monte ». C'était probablement le cas du maître Raoul, diacre, qui souscrit en 1140 ou 1141 une charte d'un chanoine de Sainte-

1. « Hinc et Bartholomaeus, faciem acutus rhetor, dialecticus, sermone astutus » (Hauréau, p. 236).

2. Bernard le breton, chancelier de Chartres, plus tard évêque de Quimper, qu'il faut peut-être identifier avec Bernard Silvestre de Tours (Clerval, p. 173).

3. Ives, doyen de Chartres (Clerval, p. 177), qui aurait par conséquent enseigné aussi à Paris.

4. « Celebrem theologum vidimus Lombardun
Cum Ivone, Heliam, Petrum et Bernardum ».

5. *Gesta abb. Lobb.*, 26 : « summus quidam inter Francie magistros » (*SS*, XXI, 331).

6. *Ampliss. coll.*, I, 843.

7. P. 839.

8. P. 834 et 838.

9. *Cart. de Paris*, 290-1, p. 280-1.

10. En 1144, à côté de maître Robert Pulleyn, 313-4, p. 293-4; en 1150, 368, p. 328 ; en 1160, 413, p. 361 ; en 1164, 451, p. 383.

Geneviève [1]. L'activité des maîtres et des élèves ne s'était pas ralentie sur la Montagne, quand douze ans après son arrivée à Paris, au terme de ses études, Jean de Salisbury se plut à revoir les anciens compagnons qu'il avait laissés sur le Mont et que la dialectique y retenait encore. Il voulut s'entretenir de nouveau avec eux des difficultés jadis soulevées et par un examen mutuel mesurer les progrès de chacun [2]. Mais il s'aperçut que dans ce champ clos borné à la dialectique pure, les mêmes discussions stériles se poursuivaient, sans que rien y fût changé.

Un autre foyer d'études se maintenait à Saint-Victor où, après le départ pour Châlons de Guillaume de Champeaux, l'enseignement aurait été donné par Thomas, puis confié à Hugues de Saint-Victor [3]. Entre 1133 et 1140, ce maître souscrit un acte de Gilduin, abbé de Saint-Victor [4]. Jean de Salisbury lui donne le titre de « magister » et rapporte que les Cornificiens n'ont pas osé s'en prendre à lui [5]. Hugues mourut sans doute en 1141. Son *Didascalion*, véritable traité des études du temps, nous livre le fruit de son expérience de l'enseignement [6].

Saint-Germain-des-Prés présentait aussi alors des moyens d'instruction. Nous savons que l'abbé Hugues (1116-46) a reçu saint Guillaume pour l'élever, et qu'il l'a fait soigneusement instruire dans les études libérales [7].

A part l'école de Saint-Germain-des-Prés, qui semble bien réservée aux oblats et jeunes religieux du monastère, tous les maîtres parisiens, ceux de la cité, ceux du suburbium, de Saint-Victor, de Saint-Hilaire, de Sainte-Geneviève tiennent école publique. Ceux qui enseignent dans la cité paraissent nombreux. Outre l'hôte du Petit Pont, tous les maîtres qu'a entendus Jean de Salisbury, quand il fut descendu du mont, donnent, semble-t-il, leurs leçons dans l'enceinte de la ville. D'aucun d'eux, il n'est dit, comme au temps d'Abélard, que son école est celle du siège parisien, de l'église Notre-Dame.

1. *Cart. de Paris*, 282, p. 274.

2. « Jocundum itaque visum est, veteres quos reliqueram et quos adhuc dialectica detinebat in Monte, revisere socios, conferre cum eis super ambiguitatibus pristinis, ut nostrum invicem, ex collatione mutua, commetiremur profectum » (col. 869).

3. Cf. *Hist. litt.*, XII, 4-5.

4. « Signum magistri Hugonis » (*Cart. de Paris*, 252, p. 250).

5. *Metalog.*, I, 5, col. 833.

6. Migne, CLXXVI, 741 et suiv.

7. *Vita Guilhelmi, H F*, XIV, 475.

Il ne semble pas que personne parmi eux soit l'écolâtre en titre et tous paraissent être sur le même pied, choisis librement par leurs disciples et entretenus par eux. Visiblement, un changement profond s'est produit déjà dans l'organisation scolaire parisienne et sans qu'on puisse en fournir la preuve, il est vraisemblable que ces maîtres enseignent tous sous la surveillance et avec la licence d'un représentant de l'église de Paris qui, tel déjà Algrin [1] vis-à-vis du maître Galon, est le chancelier de Notre-Dame.

§ 4. — LES ÉCOLES PARISIENNES AU TEMPS DE PIERRE LOMBARD, C. 1148-C. 1160

L'italien Pierre Lombard était venu jeune clerc en France et avait été recommandé par l'évêque de Lucques à saint Bernard, afin que l'abbé de Clairvaux lui procurât par ses amis de quoi subsister pendant son bref séjour d'études [2]. Saint Bernard s'était employé en sa faveur au cours de son passage à Reims. L'écolier s'étant ensuite transporté à Paris, l'abbé de Clairvaux pria l'abbé de Saint-Victor Gilduin (1113-1155) de se charger de le nourrir pendant le bref séjour qu'il devait faire en cette ville, jusqu'à la Nativité de la Vierge (8 septembre) [3]. Mais l'écolier y resta et y devint maître. Déjà vers 1142, la *Metamorphosis Goliae* signale le célèbre théologien lombard [4]. C'est peut-être lui qu'il faut reconnaître en la personne de maître Pierre, sous-diacre, chanoine de Paris, qui souscrit en 1150 une charte de l'évêque de Paris Thibaut, en compagnie de maître Hugues de Champfleury, sous-diacre, chanoine de Paris [5].

Pierre Lombard doit-il être identifié avec le maître Pierre qui est accusé, lui et deux de ses « socii », d'injure et de violence sur la personne de Joscelin, chanoine de Meaux, à l'occasion d'actes délictueux commis par leurs « scolastici » et dont

1. Algrin fait encore rédiger comme chancelier une charte du chapitre de Paris de 1156-7, *Cart. de Paris*, 394, p. 348.

2. *Epist.* 410 : « rogans ut ei parvo tempore, quo moraretur in Francia causa studii per amicos nostros victui necessaria providerem » (Migne, CLXXXII, 619).

3. « Quod effeci, quamdiu Remis moratus est. Nunc commorantem Parisius vestrae dilectioni commendo quia de vobis amplius praesumo, rogans ut placeat vobis provide e ei in cibo per breve tempus quod facturus est hic usque ad Nativitatem b. Mariae » *(loc. cit.)*.

4. « Celebrem theologum vidimus Lombardum » (Hauréau, p. 231).

5. *Cart. de Paris*, 359, I, 323.

ils auraient été tenus pour responsables ? [1] Successivement, Joscelin et maître Pierre se rendirent à Rome pour plaider leur cause devant Eugène III, par conséquent entre 1143 et 1155, vraisemblablement aux environs de 1149. L'excommunication avait été jetée sur maître Pierre [2]. Arrivé à Rome après Joscelin, il réussit, non sans peine, à disculper ses deux « socii » [3]. Lui-même fut relevé de l'excommunication par le cardinal Hugues au nom du pape [4], mais Eugène III, n'ayant pu faire la pleine lumière sur son cas, renvoya sa cause à l'examen de Suger. Avec la lettre du pape, maître Pierre emportait à l'adresse de l'abbé de Saint-Denis trois lettres de recommandation émanant des cardinaux Ives et Hugues, ainsi que d'un autre Hugues, ami personnel de Suger.

Maître Pierre se déclare innocent ; mais fût-il coupable, observe le cardinal Ives, la peine devrait être allégée, en raison de la coutume qui assure impunité aux excès commis par les « scholastici » [5]. Il convient, ajoute-t-il, d'honorer la science (honoretur scientia). Le cardinal Hugues fait valoir que le porteur de ses lettres est un homme très cultivé ; il connaît la sollicitude extrême que ce maître apporte pour la bonne tenue des études [6]. Le troisième correspondant romain de Suger fait état de l'application que Pierre a toujours eue pour les études libérales [7]. Les avocats de maître Pierre rappellent tout ce qu'il a souffert déjà à cette occasion et ils souhaitent que la responsabilité des violences commises, s'il

1. Les quatre documents que nous possédons sur cette affaire ont été insérés par E. du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, II, 251-2. On retrouve la lettre d'Eugène III dans sa correspondance (*Epist.* 374, Migne, CLXXX, 1407) et les trois autres lettres dans les *H F*, XV, 516.

2. Suivant E. du Boulay par Thibaut, évêque de Paris, mais les textes ne le disent pas.

3. « Cum diu sustinuit et ad hoc elaboravit ut duo ex sociis suis de causa accusati ... suam ostenderent innocentiam » (E. du Boulay, 252). Ces « socii » qui inculpés eux aussi dans l'affaire se sont rendus à Rome avec maître Pierre et qu'il a pu mettre hors de cause, sont-ils d'autres maîtres parisiens, qui auraient fait acte de solidarité avec lui ? Il est plus probable que ces « socii » sont des écoliers élèves de maître Pierre. On verra plus loin (p. 255, n. 6) que Gilles de Corbeil désigne ses élèves par le terme de « socii ».

4. « Quem nos pro excessibus excommunicationis vinculo innodatum nos ejusdem domini nostri mandato absolvimus » *(p. cit.)*.

5. « Quamvis si culpabilis inveniretur, leviganda esset utique propter consuetudinem et impunitatem scholasticorum excessuum » (p. 251).

6. « Ipsum virum siquidem litteratum et maximam pro studio disciplinae sollicitudinem gerentem cognovimus » (p. 252).

7. « Studium quod semper liberalibus artibus applicuit et honestas morum » (p. 252).

y en a eu, retombe sur les vrais coupables, c'est-à-dire peut-être sur les écoliers [1].

Tout ce que nous apprennent ces pièces convient à Pierre Lombard, qui à cette heure jouit déjà de la haute réputation qu'elles attribuent à maître Pierre. Il est naturel qu'un lombard d'origine ait trouvé facilement des appuis dans la curie romaine. Comme on a vu, quelque vingt-cinq ans plus tôt, Galon se porter défenseur à Paris d'écoliers sans doute fautifs, on ne s'étonne pas que maître Pierre et deux autres maîtres avec lui soient tenus pour responsables de délits d'écoliers qu'ils auraient couverts. L'église de Meaux a pu sans doute avoir alors un maître, mais un conflit de ce genre s'explique bien mieux à Paris où il y a en ce temps foule de maîtres et d'écoliers.

On ne peut pourtant écarter complètement l'hypothèse qui distinguerait de Pierre Lombard cet autre maître Pierre, lequel enseignerait, soit à Paris [2], soit à Meaux. Pierre de Celle, l'année même où Jean de Salisbury devient évêque de Chartres, en 1176, félicite Guillaume, archevêque de Sens, d'avoir choisi pour le siège de Meaux successivement trois évêques excellents, dont l'un, dit-il, est maître Pierre [3], lequel a dû être élu mais non sacré en 1163, à une date où Pierre Lombard était mort.

Quoi qu'il en soit, maître Pierre Lombard a enseigné à Paris jusqu'en 1159, date où il fut promu au siège épiscopal de la cité, qu'il n'occupa guère plus d'un an, la mort l'ayant surpris en 1160. L'Obituaire de Notre-Dame, qui inscrit son anniversaire au 3 mai, note que le chapitre a hérité de tous ses livres glosés, Ancien et Nouveau Testament, ses Sentences et le Décret de Gratien [4].

Les gloses de ses livres personnels, gloses dont il avait sans doute lui-même enrichi les marges de ses livres de chevet, représentaient vraisemblablement en partie le commentaire qu'il faisait dans ses leçons des saints livres. Elles ont sans doute passé aussi dans les Gloses qu'il a publiées, sa Glose sur les Épîtres de saint Paul et sur le Psautier, que son Épitaphe met sur le même pied que le livre des Sentences [5].

1. « Quicumque convicti fuerint prohibitam violentiam commisisse, onere suo singuli onerentur » (p. 252).

2. En ce cas le maître Pierre sous-diacre, chanoine de Paris, signalé en 1150, pourrait être l'adversaire de Joscelin.

3. *Epist.* 117, Migne, CCII, 567.

4. 125, *Cart. N. Dame*, IV, 60.

5. « Hic jacet M Petrus Lombardus, episcopus Paris., qui composuit librum Sententiarum, Glossas Psalmorum et Epistolarum s. Pauli (E. du Boulay, II, 76-7).

Albéric de Trois-Fontaines dit qu'en son temps elle est dite « Major glossatura »[1]. Jean de Salisbury a certainement utilisé ces gloses. Il note qu'une glose de saint Augustin se retrouve chez Pierre Lombard, trois fois dans le Psautier et une fois dans les Épîtres[2]. Herbert de Boseham témoigne aussi de la célébrité de cette Glose quand il signale l'erreur qu'a répandue partout une note attribuée à Pierre Lombard sur l'Épître aux Galates et qui est due à l'impéritie d'un copiste[3].

Quant au *Liber sententiarum*, qui résume tout l'enseignement théologique de Pierre Lombard, il aura une étonnante fortune et, dès le seconde moitié du XIIe siècle, commence à être lu et commenté dans les écoles. Néanmoins Pierre Lombard a été discuté de son vivant et après sa mort. Robert de Melun et Maurice de Sully qui enseignèrent en même temps que lui, s'élevaient dans leurs leçons et disputes contre ses erreurs[4]. Plus tard, vers 1180, Gautier de Saint-Victor le représente, derrière Abélard et Gilbert de la Porrée et avec son élève Pierre de Poitiers, comme l'un des quatre labyrinthes et nouveaux hérétiques de France[5].

Il a eu d'autre part maints disciples qui sont restés très attachés à la mémoire et à l'enseignement de leur maître. Odon de Soissons l'appelle couramment son maître (magister noster)[6]. De même Pierre de Poitiers, dans son propre livre des Sentences, se réfère à celui de maître Pierre[7], qu'il est sans doute le premier à avoir commenté dans ses leçons. L'anglais Herbert de Boseham, secrétaire et historiographe de Thomas Becket, parle aussi avec vénération de son maître de douce mémoire, Pierre, évêque de Paris[8].

Contemporain de Pierre Lombard, maître Hugues de Champfleury est signalé à Paris dans une charte de 1146-7

1. Albéric signale son « liber qui dicitur Pancresis » (*SS*, XXIII, 853).

2. *Epist.* 284 : « Nam secundum M. Petrum ter in psalterio posita est et in epistolis semel » (Migne, CXCIX, 320).

3. *Epist.* 1, Migne, CXC, 1418.

4. Jean de Cornouailles, *Eulogium*, 4, Migne, CXCIX, 1055.

5. Ouvrage résumé par E. du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, II, 629-660, d'après un ms. de S. Victor.

6. *Quaestiones*, éd. Pitra, p. 125, 140, 158, 187 ; cf. Hauréau, *Journal des savants*, 1888, p. 363.

7. V, 2 : « Haec autem omnia in libro sententiarum magistri Petri plenius sunt determinata » (Migne, CCXI, 1229).

8. *Epist.* 1 : « Occasione magistri mei suavis recordationis Petri Parisiensis episcopi » (Migne, CXC, 1418).

et souscrit un acte de l'évêque Thibaud de 1150 [1]. On a vu qu'au concile de Paris de 1147, il a pris parti avec Adam du Petit Pont contre Gilbert de la Porrée [2]. Chancelier de Louis VII il devint évêque de Soissons et alla finir ses jours à Saint-Victor [3].

Maurice de Sully, qui succéda comme évêque de Paris en 1161 à Pierre Lombard, avait auparavant enseigné aussi dans la cité. Jean de Cornouailles rapporte avoir assisté à ses « lectiones » et « disputationes » et l'avoir entendu s'élever contre les erreurs de Pierre Lombard [4]. Étienne de Tournai, composant son épitaphe, dit de lui qu'il fut docteur et évêque, digne de l'une et l'autre chaire. Paris proclame que la cité n'eut jamais son pareil [5]. Évêque, il garde, suivant l'usage, le titre de « maître » [6].

Nous savons par Jean de Salisbury que Robert de Melun, dont il avait entendu les leçons de dialectique, a délaissé par la suite (postea) les arts et que s'adonnant à l'étude des lettres divines, il acquit dans cette science la plus haute réputation [7]. Toutefois, au temps où Jean terminait ses études, en leur donnant pour couronnement la science divine, il s'est adressé à Gilbert de la Porrée, puis à Robert Pulleyn et à Simon de Poissy ; ce n'est pas à son ancien maître ès arts qu'il a demandé l'enseignement théologique. A cette date, vers 1142, Robert n'aurait-il pas encore atteint la réputation de théologien dont il a joui plus tard, ou bien aurait-il quitté Paris ? C'est pourtant probablement lui qu'entre 1140 et 1142 la *Metamorphosis Goliae* désigne sous le titre de « Robertus theologus, corde virens mundo » [8]. A cette date, si l'identification est admise, on le tenait non plus pour un dialecticien, mais pour un théologien.

On admet généralement que Robert après avoir enseigné les arts sur la Montagne Sainte-Geneviève, est allé établir à

1. *Cart. de Paris*, 327, p. 302 ; 359, p. 323.

2. Voir plus haut, p. 165.

3. C'est lui qui aurait formé le précieux recueil de lettres de Saint-Victor (B. Vatican Regin. 179 ; cf. Luchaire, *Les recueils épistol. de S. Victor* dans *Études de quelques mss de Rome et de Paris*, p. 31).

4. Voir p. précéd., n. 4.

5. *Epist.* 260 : « Doctor et antistes, cathedra condignus utraque
Clamat Parisius non habuisse parem » (Migne, CCXI, 522).

6. Charte de 1161-8 : « signum magistri Mauricii episcopi » (*Cart. de Paris*, 426, p. 370).

7. *Metalog.*, II, 10, col. 868.

8. Hauréau, *Mém. sur quelques maîtres du XIIe s.*, p. 236.

Melun [1] une chaire de théologie rivale de celle de Pierre Lombard à Paris. Observons toutefois que les témoignages qui se rapportent à l'enseignement théologique de Robert ne précisent jamais qu'il est donné à Melun. En 1155, Robert dépose, de concert avec Pierre Lombard, devant le concile de Paris contre Gilbert de la Porrée [2]. A cette date, il est sans doute déjà maître en théologie et prend rang à côté de Pierre Lombard. Jean de Cornouailles assista souvent, écrit-il, aux *lectiones* et *disputationes* de Robert de Melun et de Maurice de Sully [3] ; rien ne donne à penser qu'il ait entendu l'un à Melun, l'autre à Paris ; il est plus vraisemblable qu'il ait suivi au même lieu, c'est-à-dire à Paris, l'enseignement des deux maîtres.

Une lettre d'Ernisius, abbé de Saint-Victor, à Robert de Melun, devenu évêque d'Hereford, lui apporte l'expression de la joie ressentie au monastère et les félicitations de ses auditeurs et de tous les « scolares » que son exemple excite à l'amour des lettres. L'abbé émet le vœu que Robert soit attentif à la voix des « scolares » et aux soupirs des religieux. Ses oreilles ne tintent-elles pas du bruit des invectives des « scolares », des attaques des « aemuli » [4]. Ces expressions donnent à penser que Robert était en relation particulière avec les religieux de Saint-Victor ; ils opposent ceux qui furent les élèves propres de Robert aux autres écoliers ; ils font allusion aux rivaux, sans doute les autres maîtres, ses concurrents, et tout cela s'entend bien d'un enseignement donné à Paris et de préférence à Saint-Victor [5]. Au reste, s'il avait professé la théologie à Melun et non à Paris, il faudrait rejeter le témoignage exprès de Guillaume, l'un des biographes de Thomas Becket. Cet historien rapporte que maître Robert de Melun a enseigné plus de quarante ans à Paris la dialectique et la « divina pagina » [6].

Suivant le récit du même Guillaume, Robert de Melun fut l'un de ces « pauperes Angligenas, quos fama celebrabat bonos », moines en religion ou maîtres dans l'étude qu'Henri II

1. Cf. R. Martin, *Œuvres de Robert de Melun*, I, p. VIII.

2. Jean de Salisb., *Hist. Pontif.*, 8, *SS*, XX, 522.

3. Voir plus haut, p. 227, n. 4.

4. *S. Thomae epist.* 351, Migne, CXC, 687.

5. Le R. P. R. Martin, *Œuvres de Robert de Melun*, t. I, p. IX, en conclut seulement que de Melun il est revenu à Paris.

6. *S. Thomae Vita*, auct. Willelmo : « qui amplitus quam quadraginta annos Parisiis docuerat dialecticam et divinam paginam » (Migne, CXC, 139).

rappela dans son royaume, à l'instigation de son chancelier [1]. Celui-ci étant devenu archevêque de Cantorbéry en 1162, c'est un peu avant cette date que Robert quitta sa chaire pour revenir en Angleterre. S'il fallait prendre à la lettre ce que rapporte le même historiographe, des quarante ans d'enseignement de Robert à Paris, il y serait arrivé avant 1122, en quittant Melun, et y enseignait déjà depuis 13 ans quand Jean de Salisbury l'entendit. Il est plus vraisemblable d'admettre que ses quarante ans et plus d'enseignement couvrent à la fois son séjour à Melun puis à Paris, mais il faut retenir que Robert a enseigné à Paris et non à Melun, la théologie après les « artes », pendant sans doute une vingtaine d'années (c. 1142-c. 1162).

Herbert de Boseham, autre biographe de Thomas Becket, fait grand éloge de Robert de Melun, que l'archevêque de Cantorbéry a sacré évêque d'Hereford. C'était, écrit-il, dans les écoles, un maître remarquable des lettres séculières et sacrées, un grand docteur ; il diffusait sa lumière comme un astre à travers tout l'univers, émettant comme autant de rayons les disciples qu'il instruisait en foule. L'historien note que Roger, sacré un peu avant lui évêque de Wigorn, avait été son disciple [2]. On a vu que Jean de Cornouailles l'avait aussi entendu. Le nom de maître Robert de Melun continue de lui être donné alors qu'il est devenu évêque d'Hereford [3].

Jean de Salisbury a été fort refroidi à l'endroit de son ancien maître par la mollesse avec laquelle celui-ci a soutenu la cause de Thomas Becket. De son nom qui n'a jamais été grand, écrit-il, il ne subsiste plus présentement qu'une ombre [4]. Les familiers du maître de théologie disent de lui qu'au temps où il était dans les écoles il se montrait sensible à la louange. Autant il méprisait l'argent, autant il était avide de gloire. Aussi rien ne pourrait mieux l'émouvoir qu'une démarche des maîtres des écoles et des religieux, comme le prieur de Saint-Victor et d'autres qui étaient en Gaule ses familiers, et qui l'exhorteraient à montrer en lui présentement l'évêque, tel qu'il avait coutume dans les écoles d'en faire ressortir le caractère [5].

1. Col. 117.

2. *Vita Thomae*, III, Migne, CXC, 1125.

3. *Op. cit.*, col. 1153.

4. *Epist.* 143 : « Quid dicam de Herefordiensi nisi quod aliquandiu, etsi non magni, stetit tamen alicujus nominis umbra, antequam sciretur quid esset » (Migne, CXCIX, 183).

5. Col. 186.

Les qualités que Jean de Salisbury reconnaissait au maître ès arts se retrouvent chez le théologien. Comme dialecticien, il était dans les réponses « promptissimus, perspicax, brevis, commodus ». Tel il apparaît en effet dans les « Quaestiones de divina pagina ». Sous sa plume, la question est largement exposée, tandis que la « solutio » toujours brève, concise, tient en quelques lignes [1].

Dans le même temps, d'autres maîtres sont signalés à Paris, dont le nom et le titre sont prononcés sans qu'on puisse déterminer de quelle nature était leur enseignement. Une charte de saint Bernard rédigée entre 1148 et 1154 en faveur de Saint-Victor, au temps de l'abbé Gelduin, a pour témoin maître Bernard, archidiacre de Paris, qui souscrit aussi une charte de l'évêque Thibaud de 1150 [2] et qui est décédé le 1[er] décembre 1160 ; l'Obituaire lui donne les qualités de maître, prêtre de la maison (chapitre) de Notre-Dame et archidiacre [3]. Nous ne savons s'il peut être identifié avec Bernard de Pisan dont Pierre, cardinal de Saint-Chrysogone, vante la « litteratura » [4]. A la même date on rencontre les souscriptions de maître Rohard [5], de maître Remi et de maître Durand, diacre [6], dont l'Obituaire de Notre-Dame signale la maison [7].

Dans son « Verbum abbreviatum », Pierre le chantre, dénonçant le vice de ceux qui donnent au riche la préférence sur le pauvre, rappelle l'exemple sans doute récent en son temps de maître Garnier, grammairien, ainsi que celui de maître Pierre Abélard [8]. Le premier a sans doute comme le second enseigné à Paris dans la première moitié du XII[e] siècle, dans tous les cas à une époque antérieure au temps où vers 1170 Pierre de Chantre a entendu parler de lui. Il réservait ses leçons de grammaire à ceux qui pouvaient le payer.

Entre 1150 et 1160, Saint-Victor continue de distribuer

1. Voir Raymond M. Martin, *Œuvres de Robert de Melun*, t. I, *Quaestiones de divina pagina*. Dans les *Quaestiones de epistolis Pauli* (t. II), la disproportion est moindre entre le « queritur » et le « respondetur », mais l'expression est toujours concise.

2. *Cart. de Paris*, 353, p. 318 ; 361, p. 324.

3. *Obit.* 337, *Cart. N. Dame*, IV, 193.

4. *Epist. ad Alex. III*, 11, Migne, CC, 1371.

5. *Cart. de Paris*, 368, p. 329.

6. 359, p. 323.

7. Don a été fait par le préchantre Adam, mort le 16 janvier c 1140, d'un bien attenant « ad domum magistri Durandi » (*Obit.*, 19, *Cart. N. Dame*, IV, 11).

8. 66, Migne, CCV, 200.

l'enseignement. Un manuscrit conserve les sermons de maître Achard, abbé de Saint-Victor [1]. Il est probable que Prévostin a suivi les leçons de ce maître [2]. En 1161, élu évêque d'Avranches, maître Achard quitte Saint-Victor [3].

§ 5. — Les maitres parisiens entre 1160 et 1180.

Maître Mainier, qui enseignait encore à Paris entre 1160 et 1175, est loué déjà, dans la *Metamorphosis Goliae*, comme n'ayant pas son pareil ; sa parole profonde, écrit le versificateur, exprime un esprit puissant ; sa subtilité n'est égalée nulle part au monde [4]. Le poème ayant été composé, semble-t-il avant la mort d'Abélard, dont Mainier a d'ailleurs été l'élève [5], ce maître était déjà réputé vers 1142. Giraldus Cambrensis dit de lui qu'il était « rhetoricus » et qu'il enseignait, évidemment les arts libéraux, « in auditorio scholae Parisius » [6]. Son nom apparaît dans des chartes de 1160 et de 1169 [7]. Le 28 octobre 1174, Alexandre III invite le chapitre de Paris à concéder à ce maître la prébende de Sainte-Geneviève [8]. Vers 1175, le chapitre a reçu en don des vignes qui attenaient à la maison de maître Mainier [9].

La charte de 1160 de l'évêque Pierre Lombard fait apparaître maître Anselme à côté de maître Mainier. Il s'agit peut-être du « socius » de maître Adam du Petit Pont, que le scoliaste appelle maître Anselme [10]. Nous connaissons aussi le maître Albericanus, dont Giraldus Cambrensis dit que,

1. B. N. lat. 14590 ; cf. Hauréau, *Notices et extraits*, III, 24.

2. On verra plus loin (p. 248, n. 8) que Prévostin a été l'élève de maître A., qu'il faut probablement identifier avec maître Achard.

3. *Cart. Paris*, 421, p. 367.

4. « Adest et Manerius quem nullis secundo,
Alto loquens spiritu et ore profundo,
Quo quidem subtilior nullus est in mundo »
(Hauréau, *Mém. sur quelques maîtres*, p. 236).

5. Voir plus haut, p. 206.

6. Opera, éd. Brewer, II, 349, cf. Denifle, *Die Universit. des Mittelalters*, p. 663.

7. *Cart. de Paris*, 415, p. 362 ; *Cart. N. Dame, Chart. episc.*, 34, t. I, p. 48.

8. Denifle, *Chart. Paris. Univ.*, 6, p. 7.

9. Obituaire, 56, 11 févr. *Cart. N. Dame*, IV, 23. Guérard attribuait à cette notice la date de 1075 ; c'est sans doute 1175 qu'il faut lire.

10. Hauréau, *Hist. phil. scol.*, III, 199. Il est peu probable qu'il s'agisse du canoniste Anselme créé évêque de Meaux en 1197 (Feret, *La Fac. de théol. de Paris*, I, p. xv).

parfaitement instruit des arts libéraux, il donnait des leçons (legebat) à Paris où il avait de nombreux auditeurs [1]. On trouve encore signalés entre 1161 et 1168 maître Frédéric de Corbeil [2], en 1169 maître Eudes [3], en 1170 maître Georges [4], en 1178 maître Girard de Saint-Denis [5], entre 1173 et 1179 maître Bernard de Pise, maître Guy trésorier, maître Herbert de Boseham [6], ancien disciple de Pierre Lombard et secrétaire de Thomas Becket. De l'enseignement qu'ils ont pu donner, aucune autre trace n'est restée que leur titre de maître et leur présence constatée à Paris au cours de la décade 1160 à 1170.

Le maître anglais Serlon de Wilton a enseigné certainement à Paris le trivium, avant de se faire moine et de devenir abbé du monastère de l'Aumône en 1171 [7]. Son épitaphe composée par Arnoul de Lisieux le montre formant l'esprit par le raisonnement, la langue grâce à son éloquence et brillant dans l'art de la rhétorique [8]. Il avait composé pour ses élèves une grammaire abrégée dont est conservée la préface en vers [9]. Quelques-unes de ses poésies subsistent qui donnent quelques renseignements sur sa carrière de maître [10]. Il se plaint d'avoir beaucoup d'envieux, alors que lui ne jalouse personne ; il est utile à un grand nombre, alors que personne ne le sert [11]. Dans une pièce de vers adressée au roi Louis VII, il le prie de subvenir à la ruine de l'étude [12] ; pour régir les

1. *Opera*, II, 33, cf. Denifle, *op. cit.*

2. *Cart. de Paris*, 426, p. 370.

3. *Cart. N. Dame*, I, p. 39.

4. *Cart. de Paris*, 487, p. 408.

5. 561, p. 458.

6. 519, p. 429.

7. Cf. Hauréau, *Not. et extr. de quelques mss latins*, I, 303-4.

8. « Informat mentem ratio, facundia linguam
Fulgit rhetorico celebris sententia cultu » (E. du Boulay, II, 260-1).

9. Publiée par Hauréau, p. 304.

10. Éditées d'après le ms. de la reine Christine par Hauréau et d'après le ms. de Paris par M. Faral (*Le ms. latin 3718 de la B. N.* dans *Romania*, XLVI, 1920, p. 255 et suiv.). Dans le ms. 3718, le recueil a pour titre « versus magistri Serlonis de diversis modis versificandi, utiles valde cuique versificatori ». Il constitue une sorte d'art poétique par exemples et a pu être formé par Serlon lui-même ou par l'un de ses disciples (Faral, p. 255 et 269).

11. « Invideant multi
Serloni. Serlo nec uni,
Dum prosit multis
Serlo, nec unus ei » (Hauréau, p. 308).

12. « Studii succurre ruinae » *(loc. cit.*; éd. Faral, p. 266).

écoles, il lui faut faire des dons. Les maîtres maltraités sont obligés de donner et de n'en rien dire. Il fait des leçons sous une loi qui l'oblige à donner et à nier qu'il donne. Et pourtant, on lit dans les décrets : « Quiconque enseigne doit dire la vérité ». Il fait savoir au roi, publiquement, qu'il donne en cachette [1]. Les décrets en font défense et il prie le roi de mettre un terme à ces pratiques simoniaques. Dans une autre pièce, il se plaint que sa bourse qu'il apporta pleine soit vidée, bien qu'elle ne l'ait été ni par le jeu, l'amour ou les voleurs ; mais il gagne trop peu, pour ne pas se ruiner [2]. On racontait dès le temps d'Eudes de Shirton que maître Serlon avait fait promettre à un compagnon mourant de venir lui dire ce qu'est le feu du purgatoire [3].

Odon de Soissons enseigne à Paris vers le milieu du XIIe siècle, au plus tard à partir de 1153, jusqu'en 1165 [4]. Jean de Salisbury écrit en parlant de lui : « Vers qui irai-je, sinon à celui qui a l'habitude de rompre le pain aux disciples, afin qu'il puisse être digéré et converti en aliments de sciences et de bonnes mœurs » [5]. Nous savons par Odon lui-même qu'il était chanoine de l'église de Paris, devait son canonicat à la bienveillance du roi Louis VII [6] et qu'il occupait la charge de chancelier [7]. C'est évidemment lui qui souscrit une charte de 1164, en prenant la qualité de chanoine [8], et une autre la même année, avec le titre de chancelier [9]. Nous apprenons aussi par lui qu'il avait jadis entendu Abélard et que Pierre Lombard avait été son maître. Odon de Soissons a par conséquent étudié, puis enseigné à Paris

Par un privilège rare, son enseignement revit, avec un

1. « Dono scolasque rego — tractamur misere, dare cogimur atque tacere — hac ego lege lego, doque, darique nego— Ast in decretis legitur : Quicumque docetis, verum dicatis : hoc date sitque satis. Ergo tibi mando, rex summe, palam quia clam do. Sed decreta vetant: hoc peto ne qua petant. Simonis heredem, Jovis heres, comprime ne dem, me rege qui regis nomine cuncta regis » (éd. Faral, p. 266).

2. Hauréau, p. 313.

3. Voir Hauréau, *Mém. sur les récits d'apparitions dans les sermons du moyen âge*, *Mém. Acad. Inscript.*, XXVIII, 2e P., p. 242.

4. En 1165, il enseignait depuis plus de 12 ans (voir p. suiv.)

5. *Epist.*, 284, Migne, CXCIX, 320.

6. « Quum per regis benignitatem canonicatum Parisiensem accepissem » (Lettre d'Odon à Alexandre III, publiée par Pitra, *Anal. novissima*, *Altera contin.*, t. II, p. XXXIX).

7. « Cancellaria mea » *(loc. cit.)*.

8. *Cart. N. Dame*, I, 72.

9. Hémeré, *De academ. Paris.*, p. 112.

étonnant relief, dans un recueil de *Quaestiones*, conservé sous son nom [1]. Comme on l'a remarqué, ce n'est pas un livre, mais un cahier de notes. Dans la première partie le maître seul parle, à la première personne du pluriel, selon l'usage ; dans la seconde, l'un de ses disciples apparaît, ajoutant ses notes à celles du maître, rapportant fidèlement ce qu'a dit celui-ci, notant les objections proposées, les solutions données par ses condisciples, les instances suggérées par le maître et y mêlant ses réflexions personnelles [2]. Le recueil de ces questions rassemblées sans aucun lien montre « le professeur préparant son cours, copiant les textes qu'il se propose d'interpréter, se demandant ensuite comment il faut les entendre, soit de telle façon, soit de telle autre, sur toutes ces façons raisonnant, concluant, puis souvent, après avoir conclu, discutant des objections qu'il se fait adresser par des interlocuteurs imaginaires » [3]. Grâce à ce document unique, l'écolâtre parisien du milieu du XIIe siècle enseigne sous nos yeux.

La lettre qu'il écrivit, en 1165, au pape Alexandre III, témoigne qu'à cette date, il venait de quitter les écoles, pour entrer au monastère d'Ourscamp. Il avait enseigné à Paris, au moins douze ans, car il écrit au pape, pour lui recommander l'un de ses disciples, qu'il a nourri à sa table plus de douze années, et dont il avait fait son auxiliaire (prepositus) dans les écoles. Celui-ci lui a succédé dans sa chaire (mihi successit in scolis), car il est éprouvé dans la science et travaille en homme et en catholique dans l'explication des Saintes Écritures (in sacra pagina) [4].

En quittant sa chaire, Odon eût voulu assurer au disciple qui lui succédait comme maître en théologie sa prébende parisienne de chanoine. Craignant que le roi n'eût un autre candidat, il partit sans prendre congé de Louis VII (rege non viso, non salutato), confiant en la promesse que lui avait faite l'évêque, Maurice de Sully, de se souvenir de lui. Néanmoins le bénéfice fut attribué à un autre et à la plainte d'Odon, Maurice répondait qu'il lui avait promis seulement de lui garder mémoire fidèle. Odon s'indigne que son protégé, un clerc arrivé déjà à la maturité de l'âge et de la science,

1. Publié par le cardinal Pitra, *Anal. noviss.*, t. II. Hauréau (*Journal des savants*, 1888, p. 360 et suiv.) a montré qu'en reproduisant uniquement le texte du ms. de la B. N. 3230, l'éditeur a laissé tomber d'importantes portions du recueil, qu'on retrouve dans les mss. lat. 14807, 14868 et 17990.

2. Hauréau, p. 362 ; Chossat, *La somme des sentences*, p. 50 et suiv.

3. Hauréau, p. 366.

4. Pitra, *Analecta novissima*, XXXIX.

soit encore dans une situation misérable, n'ayant pu trouver un prélat qui lui conférât le moindre bénéfice. Il intervient auprès du pape, afin que l'évêque de Paris soit obligé par lui de tenir sa promesse, en conférant quelque bénéfice (aliquod beneficium) à ce maître.

On a pensé que ce disciple et successeur d'Odon de Soissons était Simon de Tournai et on a cru reconnaître la manière de ce maître dans les *Quaestiones* d'Odon, du moins dans les notes prises par un élève aux leçons données par lui [1]. Toutefois, en 1165, cet élève était depuis plus de douze ans commensal de son maître à Paris ; or maître Simon souscrit une charte à Tournai en 1163 et une autre entre 1146 et 1149 [2]. Le disciple d'Odon ne jouissait d'aucun bénéfice et il semble bien que Simon ait été alors déjà chanoine de l'église de Tournai. Les difficultés qu'il rencontrera au sujet de sa prébende tiennent au fait qu'après 1163, il a quitté Tournai pour enseigner à Paris. On ne peut par conséquent reconnaître en sa personne le disciple favori d'Odon.

Simon de Tournai a certainement enseigné à Paris dans le dernier quart du XIIe siècle. On trouve la souscription de maître Simon dans un jugement rendu par Pierre de Pavie entre 1174 et 1178 en faveur de Sainte-Geneviève et dans une autre notice non datée à côté de la signature de maître Gérard Pucelle qui mourut évêque de Coventry en 1184 [3]. Après 1177, l'abbé de Sainte-Geneviève, Étienne de Tournai, recommandait Simon à l'archevêque de Reims, Guillaume, comme « vir inter scholares cathedras egregius », recommandable à la fois par l'« auctoritas morum » et par la « peritia litterarum [4]» . Il semble qu'à cette date, il enseignait encore les arts libéraux. Nous savons d'ailleurs par lui-même qu'il fut « grammaticus », avant d'être « theologus » [5] et, au rapport de Mathieu Paris, il professa les arts « per decennium » [6].

En difficulté avec l'évêque et ses « concanonici » de Tournai, il avait porté sa cause devant l'archevêque de la province. Comme il a quitté Tournai, ses collègues ont tenté de priver de sa prébende un chanoine qui ne résidait pas.

1. Warichez, *Les « disputationes » de Simon de Tournai*, p. XIII.

2. Herbomez, *Chartes de S. Martin de Tournai*, 52, p. 56 ; 56, p. 60.

3. B. S. Geneviève, E 125 Fol. *Cart. S^e^ Geneviève*, f° LII et CIII, p. 221. Cf. Desilve, *Lettres d'Étienne de Tournai*, p. 89, n. 1 ; Warichez, *Les disput.*, p. XVII.

4. *Steph. Tornac epist.* 60, Migne, CCXI, col. 353.

5. *Summa*, B. Arsenal, ms. 519, f° 7 v°, d'après Warichez, *Les Disputationes de Simon de Tournai*, p. XIX.

6. *Chron.*, *SS*, XXVIII, 116.

Obtint-il, comme Gérard Pucelle, d'être dispensé de la résidence, parce qu'il se livrait à l'enseignement et aussi longtemps qu'il s'y adonnerait ? C'est probable, car un manuscrit de ses œuvres lui donne le titre de chanoine de l'église de Tournai et de noble docteur de la cité parisienne [1]. Étienne, abbé de Sainte-Geneviève, son protecteur lors de ce conflit, devenu par la suite évêque de Tournai, a promulgué précisément, en 1196, un Statut dispensant de la résidence les chanoines qui enseignaient, érigeant sans doute en règle une dispense que Simon avait obtenue à titre personnel. Celui-ci semble bien dire d'ailleurs dans ses « Disputationes » qu'il jouit d'une prébende de son évêque [2].

Il dit aussi de lui-même que Simon n'a jamais cessé d'être dans les écoles [3]. Il a sans doute enseigné toute sa vie et ses détracteurs racontent qu'il a été frappé d'apoplexie dans sa chaire probablement vers 1201 [4]. On a remarqué que dans ses œuvres théologiques, il se nomme très souvent, exprimant sous son nom les opinions qu'il tient pour fondées, sur un ton tranchant et non sans quelque arrogance, qui lui avait fait de son temps beaucoup d'ennemis. Ils l'ont représenté comme un novateur, un hérétique, un nouvel Abélard [5].

L'anglais Gérard Pucelle a enseigné à Paris au cours d'une période qui commence vers 1162 et se poursuit jusque vers 1180. Herbert de Boseham, historien de Thomas Becket, rapporte que celui-ci conféra la cléricature à Gérard Pucelle et lui octroya pour la première fois un bénéfice ecclésiastique, avant qu'il quittât l'Angleterre (priusquam peregrinaretur) [6]. Il semble donc qu'il ne soit venu enseigner à Paris qu'au temps où Thomas Becket était déjà archevêque, c'est-à-dire après 1162. Jean de Salisbury lui adresse plusieurs de ses lettres de 1166 à 1168 [7]. On trouve sa souscription dans une charte rédigée à Paris entre 1173 et 1179 [8]. Pierre, cardinal

1. B. N. lat. 13.576, f° 1 ; cf. Warichez, p. XXVIII.

2. *Disput.* C, qu. 9 : « Propterea dilegit Symonem episcopus quia dedit ei prebendam » (Warichez, p. 294).

3. *Disput.* XX, qu. 3 : « Symon in scolis non desinit esse » (p. 69). On peut entendre aussi qu'il passe tout son temps à l'école.

4. Warichez, p. XXI et XXXIII. Voir le récit de Mathieu de Paris qui affirme le tenir d'un témoin (*SS*, XXVIII, 116).

5. Cf. Hauréau, *Notices et extr.*, III, 250 ; Warichez, p. XIX et suiv.

6. *Vita s. Thomae*, VII, 6, Migne, CXC, 1287.

7. *Epist.* 185, Migne, CXCIX, 192 ; 189, col. 199 ; 197, col. 216 ; 199, col. 219 ; 226, col. 253 ; 238, col. 268.

8. *Cart. de Paris*, 519, p. 429.

de Saint-Chrysogone, dit de lui dans une lettre à Alexandre III, qu'il est « discretus et litteratus »[1]. Le pape lui-même faisait grande estime du lettré et du savant Gérard Pucelle. Il sait que sous son magistère, beaucoup progressent dans la science des lettres. Aussi décide-t-il que, pendant quatre ans, à la condition qu'il continue de tenir école, il recevra, sans supporter aucun prélèvement, tous les revenus dont il jouit en Angleterre ; on ne pourra le contraindre au cours de cette période à abandonner les écoles sauf si sa présence et son patronage devenaient indispensables à quelque église où il exerce le personat ou détient quelque grand bénéfice. Le pape lui fait restituer pour la même raison les revenus qu'il avait abandonnés dans le royaume teuton [2].

Pierre de Blois, au retour de Bologne où il a étudié le droit, venu à Paris, vers 1160, pour s'instruire en théologie [3], y a connu et aimé le jeune Eudes de Sully, plus tard évêque de Paris, qui en était alors aux prémices des études et aux rudiments de la milice scolaire ; Pierre de Blois avait eu pour disciple et familier Pierre de Ver, pédagogue de l'enfant [4]. Plusieurs autres élèves de Pierre de Blois sont signalés par lui-même. Un archidiacre de Nantes lui a confié, pour les instruire, deux de ses neveux, l'un enfant, l'autre adolescent. Ce dernier lui avait été annoncé comme très intelligent. Pourtant du tout jeune élève qui lui est arrivé encore ignorant et informe, il attend des résultats meilleurs que de l'aîné formé déjà à l'image d'un autre. Le plus âgé a passé déjà de la grammaire à la logique [5]. Peut-être Pierre de Blois n'exerce-t-il l'enseignement qu'à titre de pédagogue, afin de se sustenter, au temps où il s'adonne à l'étude de la science sacrée [6]. Mais la fonction d'un pédagogue, telle qu'il l'exerce, se distingue à peine de celle d'un maître enseignant à des élèves qui le rétribuent. Une autre lettre de Pierre de Blois rappelle à Joscelin, évêque de Salisbury, qu'il lui a promis d'envoyer, après Noël, ses neveux à Paris pour s'y instruire [7]. C'est sans doute lui-même qui s'en chargera. A son retour

1. Migne, CC, 1371.

2. *Alex. epist.* 1332 et 1384, Migne, CC, 1158 et 1200 ; Denifle, *Chartul.*, 10-1, p. 9-10.

3. Denifle, *Chartul.* 27, p. 32.

4. Denifle, *Chartul.*, 30, p. 35.

5. 25, p. 27-8.

6. C'est l'hypothèse que formule l'*Hist. litter.*, XV, 342.

7. 24, p. 24.

de Sicile, il a dû reprendre l'enseignement, car Guillaume, archevêque de Sens, en lui promettant une prébende, l'a, dit-il, arraché à la « scholaris militia »[1].

Maître Philippe est signalé dans le Nécrologe de Notre-Dame comme tenant en bénéfice des biens légués au chapitre par l'évêque Maurice de Sully[2] et a par conséquent professé probablement à Paris. On ne sait s'il peut être identifié au Philippe que Gilles signale dans son poème La Caroline, comme originaire de Paris, et qui enseignait le droit[3]. Plusieurs lettres écrites par Jean de Salisbury au temps où il partage en France l'exil de Thomas de Cantorbéry (1165-71), sont adressées à maître Philippe ou font mention de lui[4]. Maître Raoul le noir, qui a suivi en France l'archevêque exilé, et à qui Jean de Salisbury a écrit plusieurs lettres[5], a peut-être aussi enseigné à Paris. Il se peut que d'autres « maîtres », avec qui Jean est en correspondance, Raoul de Beaumont, Foulques, Hervé, Gautier de Lille, Simon Lupellus[6] aient figuré aussi parmi les maîtres parisiens que Jean s'efforce de gagner à la cause des exilés.

C'est probablement en ce temps aussi qu'enseignait à Paris Jean Beleth, l'ancien disciple de Gilbert de la Porrée, dont Henri de Gand rapporte qu'il fut à Paris recteur d'école théologique[7]. Le *Rationale divinorum officiorum*[8], qu'il a composé, ne fournit aucune donnée ni sur le temps où il fut maître ni sur l'objet de ses leçons. Suivant la chronique d'Albéric de Trois Fontaines pour l'année 1182, il a été l'honneur de l'église d'Amiens ; mais il a pu professer à Paris avant d'appartenir au chapitre d'Amiens[9].

Une lettre de Pierre de Celle, abbé de Saint-Remi, à Jean de Salisbury, écrite entre 1173 et 1179, l'entretient d'un clerc son ami, qui souhaite aussi devenir le sien. Il s'agit de maître

1. *Epist.* 72 : « Cum dominus Senonensis me vocasset a scholari militia et sub certa exspectatione tempestivi beneficii suae familiae ascripsisset » (Migne, CCVII, 221).

2. *Nécrol.*, III Id. Sept., *Gall. christ.*, VII, 77.

3. Voir plus loin, p. 254.

4. *Epist.* 180, Migne, CXCIX, col. 177 ; 182, col. 181.

5. *Epist.* 180-2, col. 177-81 ; cf. *Hist. littér.*, IX, 73.

6. *Epist.* 196, col. 215 ; 182, col. 181 ; 175, col. 166 ; 144, col. 132-3 ; 190, col. 201 ; 195, col. 214 ; 213, col. 236.

7. *De script. eccles.* dans Aubert Le Mire, *Biblioth. eccles.*, 165.

8. Dit aussi *Summa de divinis officiis*, Migne, CCII, 13.

9. Albéric, Chron. 1182 « Floruit magister Johannis Belet in ecclesia Ambianensi » (*SS*, XXIII, 857).

Crispinus qui se rend à Paris « ad scolas »[1]. A la vérité, il peut s'agir d'un maître qui descend de sa chaire pour aller à Paris se mettre au rang des écoliers ; mais ce maître a peut-être aussi l'ambition, comme tant d'autres, d'occuper à Paris une chaire plus honorable et plus lucrative.

Pierre le Mangeur, celui qui dévorait les livres, est probablement désigné par Gilles comme parisien [2], bien qu'il ait été peut-être scolastique puis doyen à Troyes, où il souscrivait encore une charte en 1167 [3], avant de devenir chancelier de l'église de Paris, charge dont il prend le titre en 1168, en 1177 [4], et qui lui donne autorité sur tous les maîtres de la cité. Alexandre III le tient en telle estime qu'en sa faveur, il permet dérogation à la règle qui interdisait de faire payer la licence d'enseigner[5]. Pierre le Mangeur était par conséquent personnellement autorisé à percevoir un droit sur tous les maîtres qui faisaient alors profession d'enseigner à Paris.

Vous ne pouvez ignorer, écrit Pierre cardinal de Sainte-Chrysogone à Alexandre III, combien est instruit dans les lettres Pierre le Mangeur [6]. Le chroniqueur Robert d'Auxerre l'appelle le premier des maîtres parisiens, homme très éloquent [7]. Le chancelier maître Pierre est mort le 22 octobre 1178 [8].

Son histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, qui a obtenu un grand succès, a été dite dès son temps *Historia scolastica*, parce qu'elle était utilisée dans les écoles et par les *scolares*, qu'elle avait été écrite pour eux. Dans la lettre dédicatoire que Pierre, prêtre de Troyes, adresse à Guillaume, archevêque de Sens, il déclare qu'il s'est mis à l'œuvre sur les instances des « socii » [9]. Il s'agit évidemment de ses collègues dans l'enseignement. Ils lisaient, écrit-il, l'histoire sacrée par portions détachées (in serie) et disséminée dans les

1. Denifle, 23, p. 25.

2. Il n'est pas nommé mais serait suffisamment désigné dans les vers 483-4 : « illum sublimia sacri Eloquii quondam ructantem pectore pleno » (*H F*, XVII, 298).

3. *Gall. christ.*, XII, col. 755.

4. *Cart. N. Dame*, III, 439 ; II, 293. C'est peut-être lui aussi le maître Pierre signalé en 1171 (II, 531).

5. 29 oct. 1174, Denifle, 8, p. 8.

6. *Epist.* 11, Migne, CC, 1371.

7. « Magistrorum Parisiensium primas, vir facundissimus » (*SS*, XXVI, 240). La « primauté » lui est acquise par sa charge de chancelier.

8. *Obit.* 298, *Cart. N. Dame*, IV, 172.

9. « Causa suscepti laboris fuit instans petitio sociorum » (Migne, CXCVIII, 1053).

gloses (in glosis diffusam), dans des raccourcis trop brefs et sans composition (brevem nimis et inexpositam). Ils l'ont forcé à écrire un récit auquel ils pourraient recourir pour reconnaître l'histoire véritable. C'est donc bien un ouvrage scolaire qu'a composé Pierre le Mangeur, outre ses ouvrages théologiques [1]. Le succès de son *Histoire scolastique* a été tel qu'on donnera à l'auteur le nom de « Magister historiarum ».

L'enseignement de Pierre le Mangeur n'avait pour objet que l'Écriture Sainte. Nous ne donnons nos soins, dit-il dans un sermon, qu'à la « lectio » et à l'étude de l'Écriture sacrée ; nous avons fait fi des fictions des poètes, qu'on peut comparer aux grenouilles bavardes ; nous évitons en naviguant les pâles arguments des sophistes [2]. A ses yeux, les arts libéraux constituent sans doute le fondement [3], sur lequel reposent les études ; mais il ne leur fait pas place dans son enseignement. Adonné tout entier à l'interprétation des Écritures, il reste fidèle à l'ancienne tradition, suivant pas à pas le texte sacré, sans chercher à en extraire un exposé doctrinal.

§ 6. — Les maitres parisiens de 1180 a 1200.

La qualité de chancelier de l'église de Paris a passé, à la mort de Pierre le Mangeur en 1178, à maître Hilduin, qui sans doute avait lui-même occupé une chaire d'enseignement. C'est peut-être à lui, sinon à son prédécesseur, que s'adresse l'épithète décernée par maître Gilles de « natif de Paris » (nostrisque his finibus ortum) [4]. C'est lui peut-être déjà qui souscrit, en 1160, une charte de Maurice de Sully en faveur de Saint-Victor [5]. On retrouve la souscription de maître

1. Cf. R. M. Martin, *Notes sur l'œuvre littér. de Pierre le Mangeur*, dans *Recherches de théol. ancienne et médiévale*, III, 1931, et Pierre Le Mangeur, *De sacramentis* (Spic. Lovan., fasc. 17, 1937).

2. Ms. S. Florian XI, 264, f° 44a : « lectioni et studio sacre scripture operam damus, nos enim ex maxima parte figmenta poetarum, quae ranis loquacibus comparantur, pretermisimus, preternavigavimus pallida sophistarum argumenta » (cité par Denifle, *Die Universit.*, p. 684).

3. *Sermo de s. Augustino*, B. N. lat. 14589, f° 40 A ; cf. Denifle, p. 100.

4. V. 4-7 : « Illum sublima sacri
Eloquii quondam ructantem pectore pleno ;
Illum inconcinna tacitum pro voce, legendi
Praefectum gradibus, nostrisque his finibus ortum » (*H F*, XVII, 298).
Le premier « illum » s'adresserait à Pierre le Mangeur, le second à Hilduin, tous deux prédécesseurs, comme chanceliers, de Pierre le « Pictaviensis ».

5. Héméré, *De Academia Parisiensi.*, p. 110.

Hilduin, diacre, dans deux chartes de 1169 et de 1174 ; mention est faite encore de ce maître entre 1178 et 1180. En 1180-1 il rédige en qualité de chancelier une charte de l'évêque de Paris relative aux clercs écoliers logés à l'Hôtel-Dieu [1]. En 1189, un acte est rédigé par la main de maître Hilduin chancelier [2]. Mention est faite de lui dans l'obituaire de Notre-Dame au 22 décembre [3] ; la mort de maître Hilduin, diacre et chancelier, a dû être antérieure à 1195, car à cette date la charge de chancelier est en d'autres mains. On a conjecturé que deux maîtres Hilduin avaient vécu à peu d'années de distance, dans la seconde moitié du XIIe siècle [4] ; mais rien n'oblige à dédoubler ce personnage qui, de 1160 à 1178, était simple maître et qui, de 1178 à sa mort antérieure à 1195, a occupé la charge de chancelier. Un même maître a pu enseigner puis régir les écoles parisiennes au cours d'une période de 35 ans. Un manuscrit du XIIIe siècle renferme plusieurs sermons attribués à maître Hilduin, chanoine [5]. Il les a prononcés sans doute avant de devenir chancelier.

C'est, croyons-nous, à la même époque que se place la maîtrise exercée à Paris par Alain de Lille. Le docteur dit universel, a certainement enseigné aux écoles parisiennes. Henri de Gand rapporte de lui que, né à Lille et très versé dans les arts libéraux, il présida à l'école de l'église de Paris [6]. Jean de Garlande le tient pour plus grand que Virgile et plus véridique qu'Homère ; il agrandit, ajoute-t-il, la sphère du *studium* parisien [7]. Otton de Saint-Blaise le range à côté de Pierre le Chantre de Paris et de Prévostin [8]. Dans ses *Regulae de sacra theologia,* il observe que si une goutte de vin est jetée dans la Seine, elle est absorbée par la rivière et ne s'en distingue pas [9]. Cette comparaison donne bien à

1. *Cart. N. Dame*, I, p. 39 ; *Cart. de Paris*, 521, p. 430 ; 561, p. 458 ; 574, p. 467.

2. *Cart. N. Dame*, I, 397.

3. Obit. *Cart. N. Dame*, 352, t. IV, p. 201.

4. Bourgain, *La chaire franc. au XIIe s.*, Append., p. 383, après Héméré, p. 110 et 114.

5. B. Orléans, ms. 199, f°s 211-226. Voir Catal. (Cuissard), p. 107. M. Bourgain a publié, p. 384-8, son sermon pour la fête de saint Denis qui a été prononcé dans le cloître de Notre-Dame, peut-être devant les écoliers.

6. 21, éd. Le Mire, p. 166.

7. « Virgilio major et Homero certior, idem exauxit studii Parisiensis opes » *Notices et extraits des mss*, XXVII, 2e P., p. 73.

8. *SS*, XX, 326.

9. *Reg.* 100 : « ut si gutta vini infundatur Sequanae, absorbetur a Sequana » (Migne, CCX, 674). A la vérité un ms. de cet ouvrage, on l'a vu (p. 56, n. 5), attribue

penser que l'auteur écrit à Paris. D'ailleurs, la légende, qui s'est créée autour de son nom et dont l'origine remonte au XIIIe siècle, le montre se dérobant à la gloire que lui promettent les écoles parisiennes, pour aller s'enfermer comme convers à Cîteaux.

On tient en général qu'Alain de Lille a enseigné d'abord à Paris et plus tard à Montpellier. On a vu [1] que son séjour dans le Midi de la Gaule ne peut être antérieur à 1179 et qu'il est mort en 1203 ; aussi, au premier abord, il semble que son enseignement à Montpellier doive être placé à la fin de sa carrière et qu'il ait pris fin au jour où il se retira à Cîteaux.

Il est surprenant toutefois que le docteur universel, tant vanté au XIIIe siècle et qui comme lettré, poète, théologien, est l'un des esprits les plus distingués du XIIe siècle, ne soit jamais cité au cours de cette époque. Son nom n'apparaît ni dans la correspondance, ni dans les traités de Jean de Salisbury, avec lequel il a pourtant par la culture tant d'affinités. Ni Pierre de Blois, ni Étienne de Tournai ne parlent de lui dans leurs lettres. Il est complètement inconnu des hommes qui sont en ce temps le plus au courant de tout ce qui intéresse la région parisienne. D'autre part, c'est sous la rubrique de l'année 1194 qu'Otton de Saint-Blaise range maître Alain de Lille à côté de Pierre chantre de Paris et de Prévostin. A cette date, ces deux derniers enseignaient en effet à Paris ; le chronographe n'a pas dû davantage faire erreur, quand il dit qu'Alain est parmi les maîtres qui ont fleuri « his temporibus ». En plaçant l'enseignement d'Alain à Paris dans les dernières années du siècle, non seulement on s'accorde avec la légende née dès le XIIIe siècle, qui le fait quitter Paris pour s'enfermer à Cîteaux, mais avec la haute réputation qu'il laisse de maître parisien, sans qu'aucun des écrivains qui parlent de lui au XIIIe siècle, sauf Étienne de Bourbon, fasse mention d'un séjour à Montpellier.

Vraisemblablement, Alain, après avoir reçu l'éducation première à Lille et peut-être dans d'autres écoles renommées, sans exclure Paris, a enseigné d'abord dans le Midi, où vers 1180 il publiait les ouvrages théologiques dédiés à Hugues de Bourges, à l'abbé de Saint-Gilles, à Guillaume VII de

l'ouvrage à Alain de Montpellier ; mais cela ne prouve pas qu'il a été composé à Montpellier. Alain a pu être désigné ainsi dans les premiers temps qui suivirent ceux où il enseigna à Montpellier.

1. Plus haut, p. 55-6.

Montpellier. Sa réputation de poète et de théologien l'a précédé à Paris, où il a sans doute enseigné une vingtaine d'années à la fin du siècle à côté de Pierre le Chantre et de Prévostin. Jean de Garlande a suivi ses leçons à Paris dans les dernières années du XIIe siècle [1].

Pierre le Chantre a quitté Reims pour enseigner à Paris après 1168 ; à cette date, il souscrit encore une charte à Reims, en qualité de diacre et de chanoine [2]. Son arrivée à Paris a dû être de peu postérieure, car il est signalé comme l'un des maîtres parisiens qui, après le meurtre de Thomas Becket (28 décembre 1170) et avant qu'il eût été canonisé par Alexandre III en 1173, l'ont tenu pour un martyr [3]. Son départ pour Paris fut regretté par les chanoines de Reims qui s'efforcèrent de le rappeler auprès d'eux. Sitôt en effet que le décanat du chapitre devint vacant, après 1175 [4], la dignité lui fut offerte, mais il la refusa. En quittant Reims et en déclinant une première fois les hautes fonctions qui l'y auraient ramené, il a obéi, lui écrira par la suite l'archevêque Guillaume, à un conseil plus sage, en recherchant une fin que, par la grâce de Dieu, il a obtenue. Il a voulu d'abord dépenser en faveur d'un plus grand nombre de disciples le talent qu'il tenait de Dieu, dans un lieu où les études et les écoles sont plus fréquentées [5]. De cette observation du prélat, on peut conclure que Pierre s'était spontanément décidé à quitter Reims pour Paris, parce qu'il trouverait là un foyer d'enseignement, qui éclipsait alors tous les autres.

Il fut élevé à la charge de chantre de l'église de Paris entre 1178, date où est signalé encore son prédécesseur Gautier, et 1184 [6], où lui-même est désigné sous ce titre, qui restera désormais accolé à son nom. Dès lors, sa souscription apparaît dans un très grand nombre d'actes jusqu'en 1197 [7]. Le crédit dont il a joui près des papes Clément III et Céles-

1. Faral, *Les arts poétiques du XIIe s.*, p. 40.

2. Varin, *Arch. législ. Reims*, II, Statuts, I, 73.

3. Césaire d'Heisterbach (VIII, 69) rapporte qu'une discussion eut lieu sur ce sujet entre les maîtres parisiens (cf. Gutjahr, *Petrus Cantor Parisiensis*, p. 16-7).

4. C'est l'archevêque Guillaume qui lui en fit l'offre et il ne devint archevêque de Reims qu'en 1175.

5. Lettre de Guillaume à Pierre le Chantre, c. 1197 : « sed vos saniore tunc usi consilio, tendentes ad finem quam nunc estis Deo gratias assecuti, creditum a Deo talentum in frequentiorum studiorum et scholarum loco prius erogare pluribus salubriter volebatis » (Migne, CCV, 555).

6. Cf. Gutjahr, p. 17. Denifle (*Gesch. der Univ.*, 684) tient qu'il est devenu chantre de Paris en 1184.

7. Cf. Gutjahr, qui en a dressé le long relevé, p. 20-1.

tin III l'a fait désigner, à maintes reprises, comme juge délégué pour enquêter et trancher des litiges [1]. Le roi Philippe Auguste aimait à l'écouter et un anonyme a composé, dans la première moitié du XIII[e] siècle, le récit d'une conversation qu'il aurait eue avec lui [2]. En 1191, il fut élu évêque de Tournai ; mais l'archevêque de Reims refusa de confirmer son élection et Pierre aurait refusé, en 1196, le siège de Paris devenu vacant [3]. Le chapitre de Reims l'élisant pour doyen une seconde fois au cours de l'année 1197 [4] réussit enfin à obtenir son consentement. L'archevêque Guillaume le remercie d'avoir humblement accepté cette charge et de n'avoir pas ambitionné de plus riches revenus ecclésiastiques. Il l'invite à se faire ordonner prêtre, soit à Paris, soit à Reims [5]. Passant par le monastère de Longpont, Pierre le Chantre y tomba malade et y mourut en septembre 1197 [6].

L'exercice à Paris de sa charge de chantre paraît bien ne lui avoir pas fait abandonner l'enseignement, qu'au témoignage de Guillaume, il plaçait au-dessus de toutes les dignités ecclésiastiques et vraisemblablement au cours de sa longue existence, il n'a jamais cessé d'enseigner. L'ouvrage qui lui a valu surtout la célébrité, le *Verbum abbreviatum*, révèle sans doute la méthode du maître. Il recommande partout la brièveté, qualité trop rare chez les docteurs de son temps. Il la préconise en particulier dans la « lectio » de la Sainte Écriture : « Nous sommes surchargés, écrit-il, par la multitude des gloses, par la superfluité et la prolixité des leçons » [7]. Pierre le Chantre distingue les « admonitoria », passages de l'Écriture qui sont parfaitement intelligibles et qui doivent être lus dans le privé, et les « expositoria », les « difficilia » qu'il convient d'étudier dans les écoles (in scolis audiantur). Il traite aussi « de brevitate quaestionum vel disputationis » [8].

1. Gutjahr, p. 21-2.

2. Publiée dans la *B. Éc. chartes*, t. II, 400-1, d'après le Cart. du XIII[e] siècle de S. Étienne de Bourges. En 1190 Philippe Auguste le désignait avec le doyen de Notre-Dame de Paris et l'archevêque de Reims pour prendre certaines dispositions au cas où le siège de Paris deviendrait vacant pendant la Croisade qu'il entreprend (*Cart. N. Dame*, II, 400).

3. Gutjahr, p. 23-7.

4. La série des actes où il intervient à Paris se continue en effet jusqu'en cette année.

5. Lettre citée.

6. La date de l'année est fournie par Albéric des Trois fontaines, *Chron. SS*, XXIII, 874 ; le mois et le lieu par les Nécrologes de Paris, Reims, Tournai qui ne sont pas d'accord sur le quantième du mois.

7. II, *De brevitate lectionis*, Migne, CCV, 25.

8. III, col. 28.

Il s'élève contre les disputes sottes, oiseuses, mais plus encore contre les discussions téméraires. Il aurait eu mauvaise grâce à émettre ces préceptes, si lui-même ne s'en était pas inspiré dans son enseignement.

Raoul de Coggeshall estime en effet que les gloses qu'il a faites du psautier et des épîtres de saint Paul sont brèves et claires (breves et lucidas) et que Pierre avait toujours égard à la fragilité de la mémoire et aussi à la pauvreté des « scholares »[1]. Les gloses publiées sous son nom représentent certainement en partie au moins son enseignement. L'« explicit » de plusiéurs manuscrits de ses Gloses sur les quatre Évangiles note le signe auquel on reconnaît les « verba magistralia »[2]. Son traité *De tropis loquendi*, dit aussi *Grammaire des théologiens*, est à l'usage surtout des « scholares », car il tente d'expliquer par les règles de la grammaire et de la rhétorique les difficultés qui naissent de certaines expressions de l'Écriture[3].

Pierre le Chantre qui a probablement été l'élève, à Reims, d'Albéric, rejoint par lui l'école d'Anselme de Laon et de Guillaume de Champeaux et s'en tient, comme eux, à une étude d'ordre pratique des Saintes Écritures, tandis qu'autour de lui, chez Pierre de Poitiers notamment, se conserve la tradition de Pierre Lombard et d'Abélard, qui représente la tendance spéculative et toute dialectique de la théologie nouvelle[4]. Jacques de Vitry sévère pour les maîtres parisiens de théologie a été le disciple de Pierre le Chantre et fait de lui grand éloge. Il raconte qu'un prêtre honteux de son ignorance, venu à Paris pour s'instruire, eut pour maître Pierre le Chantre et, muni de ses tablettes et de son stylet, entrait humblement dans son école. Ce prêtre était le célèbre prédicateur Foulques de Neuilly[5]. Robert de Courçon a été aussi l'élève de Pierre le Chantre ; il l'appelle « immortalis recordationis magister noster »[6]. Nous avons un témoignage du retentissement qu'ont eu ses leçons dans le recueil formé par le moine de Prüfening, Liebhard. Les sectateurs de la discipline théologique, écrit-il, ont transporté dans les régions

1. « Labili memoriae necnon et paupertati scholarium in omnibus consulens » (cité par Gutjahr, p. 53).

2. Gutjahr, p. 54.

3. Cf. Féret, *La faculté de théologie de Paris*, I, 65.

4. Cf. Grabmann, II, 478.

5. *Hist. Occident.*, 6, 8. E. du Boulay, II, 510.

6. Cf. Gutjahr, *Petrus Cantor Paris.*, 41.

teutonnes les « Distinctiones » de leur maître de Paris, Pierre, et elles sont parvenues en ses mains ; ne pouvant les transcrire toutes, il en a fait des extraits et rassemblé comme la fourmi quelques grains en son grenier [1]. L'enseignement de Pierre le Chantre a par conséquent été suivi par des étudiants allemands et sans doute par maints autres « scolares » étrangers.

Au sentiment d'Étienne de Tournai, célébrant son élection, en 1191, au siège épiscopal de Tournai, Pierre le Chantre était célèbre dans toutes les églises. Égal d'Origène par la parole, il enseigna comme il vécut, il vécut comme il enseigna [2]. Adam, abbé du monastère de Longpont, où il est allé mourir, écrit à l'évêque de Paris, Eudes de Sully, que du firmament de l'église est tombé un astre, qui éclairait le monde par les rayons de sa vie et les splendeurs de sa doctrine [3]. C'est peut-être la mort toute récente de Pierre le Chantre que déplore maître Gilles, quand il parle de Pierre qui atteignait les sommets des sciences divines et qui vient de succomber au moment où le poète tient la plume [4].

Maître Pierre de Poitiers prit possession, en 1169, au rapport d'Albéric de Trois Fontaines [5], de la chaire de théologie qu'occupait jusqu'alors Pierre le Mangeur. C'est lui qui succéda à Hilduin, comme chancelier de l'église de Paris [6]. Une charte de 1195 est écrite par la main de Pierre de Poitiers, chancelier de Paris [7]. Il faut évidemment reconnaître en lui le « Pictaviensis » qui, au dire de Gilles, est le second successeur de Pierre le Mangeur [8]. A cette date, il aurait enseigné la théologie depuis longtemps déjà [9]. Tandis qu'il compose

1. B. Munich. Clm. 13107 : « cum igitur theologice discipline sectatores distinctiones magistri Petri Parisiensis ad partes teuthonicas detulissent et... ad manus meas venissent » (cité par Grabmann, II, 488, n. 1).

2. Denifle, *Chartul.*, 46, p. 46.

3. *Adami epist.* 6, Migne, CCXI, 598.

4. *Carol.*, V, v. 457 : Et quem interuisse dolemus
Petrum in divinis verbo tenus alta sequentem.
(*H F.*, XVII, 297). Gilles écrit avant 1198 et la concordance des dates est en faveur de l'identification. Toutefois Pierre le Chantre est venu de Reims et il est originaire de Gerberoi près Beauvais (voir plus loin, p. 290, n. 5) ; or Gilles fait de Pierre un parisien, l'adjugeant peut-être trop facilement à Paris.

5. *Chron.* : « anno 1169 Parisius post magistrum Petrum Manducatorem magister Petrus Pictaviensis cathedram tenuit theologicam » *(SS*, XXIII, 853).

6. D'après Denifle, *Chartul.* XIX et 61, il serait devenu chancelier en 1193.

7. *Cart. N. Dame*, III, 359.

8. *Carol.*, V, v. 482-3, *H F*, XVII, p. 298.

9. Cf. P. Glorieux, *Répertoire des maîtres de théologie au XIIIe siècle*, n° 100, p. 229.

et qu'il enseigne, la Seine, écrit-il, coule aux pieds de ce maître parisien [1]. Élève de Pierre Lombard, il en garde l'esprit et la méthode. Aussi Gautier de Saint-Victor, vers 1180, lui reproche d'être, avec son maître, l'un des quatre labyrinthes et nouveaux hérétiques de France [2]. Il est le premier sans doute qui ait composé des Gloses sur le Livre des sentences de Pierre Lombard [3] ; aussi on peut voir en lui le père de la longue lignée des commentateurs et glossateurs du Maître des sentences. Vraisemblablement ces gloses ont été dites et « lues » par Pierre de Poitiers, avant d'être écrites. On conserve d'ailleurs aussi de lui cinq livres de Sentences, Somme qu'il a écrite au plus tard au début de 1175, car elle est dédiée à Guillaume, archevêque de Sens [4], transféré cette même année à Reims. Elle date par conséquent des premières années de sa longue carrière d'enseignement qui s'acheva avec sa vie en 1205 [5].

Prévostin était un clerc lombard [6], né peut-être à Crémone ou Bergame sans doute entre 1140 et 1150 [7]. Il est vraisemblable qu'il étudia à Paris sous Maurice de Sully, avant l'élévation de celui-ci à l'épiscopat en 1160, qu'il entendit aussi Pierre le Mangeur et maître Achard [8], abbé de Saint-Victor. C'est d'eux sans doute et d'autres maîtres parisiens qu'il écrit : « Ces hommes d'âge vénérable, agréables à Dieu et aux hommes, que recommande l'honnêteté de leur vie, consommés presque en toute science, mais surtout dans l'étude de la « pagina » sacrée, nous aussi, nous nous sommes assis à leurs pieds, avons prêté nos oreilles et soumis humblement notre intelligence à leurs paroles » [9].

1. *Sentent.* livre V, 1, 25 : « hoc exemplo dialectico potes facere manifestum, quia cum dicitur *Sequana currit*, de aliquo fit sermo ; non tamen de aliquo dicitur quod currat, quod falsum esset, sed Sequanam currere, quod verum est » (Migne, CCXI, col. 887).

2. Gautier l'attaque nommément au VI[e] livre (E. du Boulay, II, 642) et consacre tout son IV[e] livre à discuter ses opinions (p. 651).

3. B. N. Paris, lat. 14.423 ; Naples lat. VII, C 14 ; Bamberg 128 Q VI, 46, d'après Grabmann, II, 503, n. 2.

4. Migne, CCXI, 789. Sur les mss de cette Somme, cf. Grabmann, II, 503, n. 1.

5. Albéric des Trois Fontaines, *SS*, XXIII, 886.

6. Albéric des Trois Fontaines « natione lombardus » (*SS*, XXIII, 891).

7. Cf. G. Lacombe, *La vie et les œuvres de Prévostin*, p. 4-5.

8. Dans un passage de ses « Quaestiones », cité par Lacombe (p. 8, n. 2) d'après le ms. de la B. Mazarine 1708, f° 255 v°, Prévostin dit savoir que Maurice, évêque de Paris, à la prière de beaucoup, examina les œuvres de Pierre Lombard et y découvrit des erreurs. Maître Pe (sans doute Pierre Comestor) et Maître A (Achard ?) étaient, ajoute-t-il, du même avis.

9. « Viri venerande etatis apud Deum et homines accepti, vite honestatis com-

Après avoir étudié à Paris, Prévostin y devint maître. Ses *Quaestiones*, comme celles d'Odon de Soissons, détachées du texte biblique, mais non encore organisées en Somme, représentent sans doute l'enseignement qu'il donnait, entre 1170 et 1180, à Paris [1]. Mais il continuait d'y professer en 1194, date où Albéric des Trois Fontaines range Prévostin à côté de Pierre le Chantre et d'Alain de Lille [2]. C'est à 1193 que se rapporte d'ailleurs la présence de Prévostin, bon clerc parisien, maître en théologie et philosophe réputé, à la première messe de Jean de Matha, qui lui aussi était devenu maître en théologie, après avoir été son disciple [3]. Le séjour de Prévostin à Paris aurait été interrompu par des prédications faites en Lombardie pour combattre les Cathares [4]. Dans tous les cas, il quitta sa chaire parisienne à la fin de l'année 1194, date où il fut appelé à Mayence, pour y exercer la charge d'écolâtre [5]. Mais il reparaît à Paris en mai 1206 comme juge délégué du Saint-Siège et en qualité de chancelier de l'église, succédant à Pierre de Poitiers [6].

Pierre de Corbeil, suivant la Chronique d'Auxerre [7], fut dans la chaire magistrale à Paris, avant d'être promu au

mendati, omni pene sciencia sed in hac pagina precipue commendati, ...et nos ad pedes (eorum) sedimus, dictis eorum et aures et intellectum humiliter adhibuimus » *(loc. cit.)*. Ce texte précède immédiatement le récit relatif à Maurice de Sully et aux deux autres maîtres.

1. Cf. Lacombe, p. 10, 62-3. Comme le notait Lacombe, l'observation de Prévostin « nec Secana crescit pro lagena aque infusa » montre que les « Quaestiones » ont été rédigées à Paris.

2. Plus haut, p. 242, n. 8.

3. « Erat quidam bonus clericus Parisius regens in theologia, nomine Prepositus et hic quasi philosophus reputabatur ; sub quo alius magister cepit et rexit Parisius in theologia, cujus nomen erat Johannes » (Deslandres *L'Ordre, des Trinitaires*, II, 141). Lacombe (p. 11) établit que cette messe et la vision qu'eut Jean de Matha doivent être datées du 28 janvier 1193.

4. Cf. Lacombe, p. 11-2. Guillaume d'Auxerre dit, en effet, de Prévostin qu'il a vécu longtemps parmi les hérétiques et en a ramené quelques-uns. D'autre part, la *Summa contra haereticos* de Prévostin, composée probablement à la fin de sa vie, le montre très au courant des doctrines qui ne sont professées que par des sectes du Nord de l'Italie. Mais on peut se demander si ses prédications en Lombardie ne doivent pas être plutôt placées après le coup qui l'a frappé en 1203 et qui l'oblige à quitter Mayence (voir plus loin, p. 378). Il aurait regagné les bonnes grâces d'Innocent III de 1203 à 1206, en s'employant contre les hérétiques.

5. Cf. Lacombe, p. 35.

6. Charte de S. Jean en Vallée, mai 1206 : « Magister P. dictus cancellarius Parisiensis » (Merlet, *Cartul. S. Jean en Vallée*, p. 73). Comme Pierre de Poitiers mourut en 1205, maître P. ne peut être que Prévostin, signalé aussi dans plusieurs actes postérieurs (Lacombe, p. 37).

7. « Literature secularis et theologia prorogativa famosus, in scolarum regimine Parisius diu claruerat et de cathedra magistrali ad Cameracensis ecclesiae cathedram nuper assumptus » (*SS.* XXVI, 260).

siège de Cambrai, le héraut célèbre des lettres et de la théologie. Il a été le maître de Lothaire, le futur pape Innocent III. Celui-ci écrit de lui aux chanoines d'York que dans les régions les plus éloignées et les plus retirées, est parvenue la réputation du lettré et du savant [1]. Le pontife ajoute qu'il a été jadis lui-même placé sous son magistère [2], a entendu de lui la « pagina Scripturarum ». « Nous n'avons aucune honte de le dire et nous voulons le tenir pour glorieux ». L'archevêque d'York, ayant conféré une prébende de son église à Pierre, le pape invite le chapitre d'York à l'accueillir volontiers en son sein [3]. Le 29 avril 1198, le maître Pierre de Corbeil, chanoine de Paris, reçoit mission, avec l'évêque et le chantre de Paris, de mettre l'élu d'Innocent III en possession d'une prébende à Tournai [4]. Le 10 février 1199, le pape le charge de régler un différend entre l'évêque de Langres et son chapitre [5]. Le 28 avril de la même année, à la prière de maître Pierre de Corbeil, il ordonnait à l'évêque d'Orléans d'assigner un bénéfice à D. de Corbeil, sous-diacre pauvre, qui n'est pourvu encore d'aucun bénéfice [6] et qui est évidemment un parent et sans doute un disciple du maître parisien. Pierre de Corbeil est devenu évêque de Cambrai, puis archevêque de Sens.

Nicolas d'Amiens, qui dans les annales qu'il a composées jusqu'en 1203, donne sa date de naissance 1147 [7], représente la tradition de Gilbert de la Porrée et, au moins aux yeux des tenants de cette école, a été tenu pour un théologien de premier rang [8]. Il étudia sans doute et devint ensuite maître à Paris. C'est peut-être en sa faveur qu'Alexandre III intervient en 1169 auprès de l'archevêque de Reims pour lui obtenir une prébende à Amiens [9]. Son *Ars fidei catholicae* a été composé au temps sans doute où il professait à Paris et certainement entre 1187 et 1191, car l'ouvrage est dédié au

1. *Epist.* 478 : « de cujus litteratura et scientia in longinquis et remotis partibus praedicatur » (Migne, CCXIV, 442).

2. « Nos aliquando sub ipsius magisterio extitisse » (col. 443). Innocent III étant né vers 1160 a dû être son élève à Paris vers 1180.

3. *Loc. cit.*

4. *Epist.* I, 118, col. 107.

5. *Epist.* I, 553, col. 505.

6. II, 51, col. 589.

7. *SS*, VI, 474.

8. Voir plus haut, p. 168-70.

9. *Epist.* 621, Migne, CC, 592.

pape Clément III [1]. Ses Annales montrent qu'il vécut au moins jusqu'en 1203 et il est vraisemblable que, mort à 56 ans, il enseignait encore au commencement du XIIIe siècle.

Outre ces maîtres parisiens dont on suit facilement la trace, beaucoup d'autres ont exercé à Paris dans les dernières années du XIIe siècle un magistère, au sujet duquel nous sommes peu renseignés. Tel, Michel qui étant doyen de l'église de Paris a été élu, en 1194, patriarche de Jérusalem et dont Rigord dit quelle estime il avait méritée à Paris dans la direction des écoles avant d'être promu à ce siège [2]. S'il faut en croire Césaire d'Heisterbach, Raoul, scolastique de l'église de Cologne, aurait enseigné aussi à Paris et y aurait eu pour disciple Philippe, futur abbé d'Otterburg [3]. L'anglais Robert de Courçon qui a étudié à Paris avec le futur Innocent III, entre 1180 et 1186, paraît être resté à Paris et y avoir enseigné la théologie dès les dernières années du XIIe siècle [4]. Un autre anglais, Étienne Langton, étudia à Paris sous Jean Beleth et Pierre Comestor, puis y enseigna les arts et vers 1180 la théologie [5] ; il a composé sa somme théologique vers 1180-1185 [6].

Raoul Ardent, originaire de Beaulieu, aurait enseigné la théologie à Paris dès une date qu'on peut chercher autour de 1179 [7]. Peut-être, a-t-il en vue les maîtres et écoliers parisiens, quand dans ses sermons il s'élève contre ceux qui prétendent être maîtres avant d'avoir été disciples et qui enseignent ce qu'ils n'ont pas appris [8]. Un certain maître Martin dont plusieurs manuscrits conservent les Sentences, a enseigné sans doute à Paris vers l'an 1200 [9] ; mais nous ne connaissons de lui que son œuvre. Peut-être le nom de maître Martin de Fougères, sous lequel est conservé un texte démarqué des

1. Publié par Pez et reproduit par Migne, CCX, 595, l'ouvrage longtemps attribué à Alain de Lille doit être restitué à Nicolas ; cf. Grabmann, II, 459 et suiv. ; Glorieux, I, 263.

2. 40 : « qualis et quantus in regendis scholis Parisius » (*H. F.*, XVII, 40).

3. I, 38, d'après E. du Boulay, II, 773.

4. Cf. P. Glorieux, 103, p. 235.

5. Henri de Gand, *De script. eccles.* : « natione Anglus, Parisiis liberalium artium scolis praefuit ; inde theologicae scolae praesidens, theologiam celeberrime docuit » (éd. Le Mire, p. 167).

6. P. Glorieux, p. 238.

7. P. Glorieux, 102, p. 234.

8. *Homiliae*, II, De sanctis, 8, Migne, CLV, 1518.

9. B. Troyes, ms. 789, et B. N. lat. 14556 ; cf. Grabmann, II, 524 ; Glorieux, 110, p. 269.

Sentences de Pierre de Poitiers [1], nous instruit-il sur l'origine de ce maître qui serait natif de Normandie et aurait été l'élève de Pierre de Poitiers.

D'un certain nombre de maîtres qui enseignaient à Paris à la fin du XIIe siècle nous savons qu'ils professèrent les arts libéraux. Jean de Beauvais était maître de grammaire. Il avait composé un poème mnémotechnique sur la grammaire, intitulé « liber pauperum » [2]. Les écoliers pauvres pouvaient le copier et s'instruire ainsi à peu de frais.

Maître Jean de la Celle, qui devint abbé de Saint-Alban, en 1195, avait en sa jeunesse, au rapport de Mathieu Paris, fréquenté les écoles de Paris. Le biographe ajoute qu'il mérita d'être admis dans la société des maîtres élus [3] ; s'il est douteux qu'une organisation de cette sorte remonte au dernier quart du XIIe siècle, on peut du moins admettre que Jean de la Celle a figuré parmi les maîtres parisiens et, à en croire Mathieu Paris, en grammaire on le tenait pour un Priscien, en métrique pour un Ovide, en physique (médecine) pour un Galien. Il enseignait par conséquent les arts libéraux. Aux termes de son épitaphe [4], Hugues, mort à Paris en 1197, était un habile médecin (physicus excellens) et avait enseigné les sciences du quadrivium (quadrivium docuit). Quand Innocent III, le 11 août 1199, attribue une prébende de Saint-Pierre de Lille à maître Clément, sous-diacre, par considération pour la culture littéraire de ce personnage qui, dit-on, a eu école dans les arts à Paris [5], on peut entendre qu'il y a tenu lui-même école, sans doute sitôt après y avoir achevé ses études, avant d'obtenir à Lille la charge d'écolâtre et une prébende.

Un grand nombre de maîtres sont signalés dans des documents parisiens, dont le titre magistral autorise à conjecturer, sans que la preuve en soit faite, qu'ils ont professé en ce même temps à Paris. Une pièce de 1189 renferme les dernières volontés de maître Hugues de Navarre et fait mention de maître Eudes de Champeaux. En 1191 est signalé maître

1. B. N. lat. 3116 ; cf. Glorieux, *loc. cit.* ; Grabmann, II, 530.

2. Hauréau, *Hist. philos. scolast.*, I, 316.

3. « Ad electorum consortium magistrorum meruit attingere » (cité par E. du Boulay, II, 367).

4. Dans E. du Boulay, II, 749.

5. « Qui scholas dicebatur in artibus Parisius habuisse » (Hautcœur, *Cart. S. Pierre*, 62, p. 66).

Albert Lombard [1]. L'Obituaire de Notre-Dame fait place aux maîtres Gautier et André, à la date de 1188. Dans une autre notice de l'Obituaire du 15 septembre 1180, mention est faite de la maison de maître Guy le Breton. Le 26 septembre 1180 est décédé maître Thomas, dit le noir, archidiacre de Bayeux [2]. A Saint-Victor enseigne, sans doute en ce temps, maître Adam le Breton, chanoine de la même église, mort en 1192, dont on conserve un recueil de sermons [3]. Enfin nous connaissons grâce à maître Gilles un certain nombre de savants parisiens, ses contemporains, lesquels, pour la plupart au moins, enseignaient à Paris dans les dernières années du XIIe siècle, soit la théologie, soit les arts, soit le droit, soit la médecine.

§ 7. — Les écoles parisiennes a la fin du XIIe siècle.

Maître Gilles de Paris, pédagogue de Louis VIII, poète réputé [4] et qui a composé une instruction en vers dite « Caroline » et dédiée à son royal disciple, a certainement étudié à Paris ; il rapporte d'un certain Guillaume célèbre en son temps, qu'autrefois il a été son condisciple dans les études [5]. Peut-être a-t-il aussi enseigné à Paris. Dans son poème, écrit avant 1198, il s'élève contre les détracteurs de sa cité qui prétendent que Paris n'a pas de savants [6]. La ville, à les en croire sans doute, ne recevrait que de l'étranger la science qu'on venait chercher chez elle et en effet parmi les maîtres parisiens figurent maints anglais [7], italiens [8] et des maîtres originaires de toutes les régions de la France. Aussi le poète dresse la liste de tous ceux qu'il a connus et qu'il tient pour parisiens. « De tant d'hommes inspirés (vates), dit-il, Lutèce

1. *Cart. N. Dame,* I, 396 ; 45.

2. *Cart. N. Dame,* IV, 166, 148, 159.

3. B. N. lat. 14.795 ; cf. Hauréau, *Notices et extraits,* III, 72.

4. Guillaume le Breton, *Philippide* : « O si Gualterus illo vel Egidius esset tempore » (E. du Boulay, II, 718).

5. « Famose sodalis, mecum olim in studiis » *(H F,* XVII, 298-9).

6. V, 451-2 : « Audeat immeritos commune incessere probrum
Quod nullos habeat urbs Parisiana scientes » (*H F,* XVII, 297).

7. Entre autres Jean de Salisbury, Adam du Petit Pont, Robert Pulleyn, Serlon, Raoul le noir, Gérard Pucelle, Robert de Courçon, Étienne Langton.

8. Pierre Lombard, Prévostin.

est la mère féconde »[1]. A la vérité, il énumère les « scientes » et nous ignorons si tous ont été des « magistri ».

Des grands maîtres de son temps, que nous sont connus par ailleurs, maître Gilles ne signale que le maître Pierre, dont il fait grand cas et qu'il faut identifier peut-être avec Pierre le Chantre, bien que celui-ci ne soit pas originaire de Paris [2]. Le versificateur désigne suffisamment, mais sans les nommer, Pierre le Mangeur et peut-être Hilduin. Il n'est pas question des maîtres illustres Simon de Tournai, Alain de Lille, Pierre de Poitiers, Pierre de Corbeil, Nicolas d'Amiens qui n'étaient pas des Parisiens, pas plus que de l'italien Prévostin, des anglais Robert de Courçon et Étienne Langton.

Maître Gilles nous fait connaître en revanche un grand nombre de gens savants, sinon de *magistri*, dont Paris s'honorait alors d'avoir été le berceau et qui ne nous sont connus pour la plupart que par la mention qu'il en fait. Tels Thibaud, Philippe, Léon, Gilles de Corbeil, Étienne, archidiacre d'Autun, Ansellus, né dans notre ville », un autre Ansellus dont le nom est grand (magni nominis), le vieil Anselme[3], Philippe Sarrasin, Étienne, évêque de Noyon, et son oncle Étienne, évêque de Meaux, puis archevêque de Bourges, Guillaume le Breton, ancien condisciple du poète (mecum olim in studiis), Adam du Grand Pont, Jean du Petit Pont.

Dans la liste dressée par Gilles apparaissent en quelque manière les catégories spéciales des Artistes, Juristes, Médecins, Théologiens. Pierre, dit-il, tient un rang élevé « in divinis ». Thibaut est excellent dans les arts (excoltum multo sudore artibus), Léon écrit l'histoire sainte « metrico sermone ». Adam en sa jeunesse résolvait les problèmes de la logique, puis est monté dans la chaire du Grand Pont et il faut entendre que ce maître, — il l'est certainement, puisqu'il a occupé une chaire — a passé de l'enseignement des arts libéraux à un autre, sans doute celui de la théologie. Quant à Jean du Petit-Pont, il avait passé toute sa vie à expliquer les auteurs anciens et par conséquent enseignait les *artes*.

Philippe disait le droit (jura dictantem), soit comme juge, soit comme maître. Anselme, plus tard évêque de Meaux, était un excellent juriste (superexcellens legum jurisque peritus). Étienne, archidiacre d'Autun, se livrait à des études

1. V. 519 : « Cantorum mater fœcunda Lutetia vatum » (p. 299).

2. Voir plus haut, p. 247, n. 4.

3. Il est peu probable qu'il s'agisse de maître Anselme qui souscrit en 1160 une charte de l'évêque Pierre Lombard (*Cart. Paris*, 415, p. 362).

lucratives (lucrosis assiduus studiis) ; on venait chercher près de lui la décision des lois et il montrait la règle du droit [1], expressions qui peuvent s'entendre d'un conseiller, d'un avocat, autant que d'un professeur. Quant à Philippe Sarrasin, Gilles dit de lui qu'à la fois il savait les arts, les décrets et qu'il enfermait dans sa poitrine les Lois saintes.

Parmi ces « scientes » parisiens, Gilles place un personnage qui porte le même nom que lui ; mais il n'a avec lui rien d'autre qui leur soit commun. Gilles de Corbeil, né en ce pays (hic ortus), est plus grand et meilleur en tout, très célèbre dans l'art de guérir ; on ne saurait trop louer son éloquence et il est loin d'être le dernier dans les autres arts [2]. Ses ouvrages de médecine ont été, en effet, composés en vers et quelques-uns ont eu un très grand succès. C'est certainement à Paris, qu'à son retour de Salerne, Gilles exerce la profession de médecin. Dans le poème des *Médicaments composés*, il désigne comme l'heure la plus propice à l'absorption d'un remède, celle où l'illustre cité de Paris réveille ses nombreux habitants et les invite à se rendre aux églises [3].

Probablement chanoine de Notre-Dame et médecin de Philippe Auguste [4], il n'exerce pas seulement à Paris l'art médical, il l'enseigne. Ses ouvrages en vers sont à l'adresse de ses élèves et constituent des résumés de ses leçons. Dans la préface de son traité *Du Pouls*, il déclare l'avoir composé en faveur des élèves qui se nourrissent de sa doctrine et eu égard à leur médiocre expérience [5]. Il offre les prémices de son poème *Des Urines* à ses « socii » vivant à son foyer, pour lesquels il a entrepris cet ouvrage [6]. Il se donne lui-même le titre de « magister » dans la Préface de son traité *Du Pouls*, où il déclare inscrire son nom, crainte qu'un faussaire ne se fasse honneur du livre [7].

1. V. 467-8 : « A quo decisio legum queritur et noti monstratur regula juris » (p. 298).

2. V. 461-2 : « In reliquis major meliorque gerendus, nominis ille mei celeberrimus arte medendi » (p. 298). Voir sur ce personnage plus haut, p. 54.

3. I, 498 : « Quando suos urbs Parisius celeberrima cives
Excitat, ut nimio plebis fervente tumultu
Passibus assiduis sanctorum limina vexent »
(cité par C. Vieillard, *Gilles de Corbeil*, p. 21).

4. Cf. Vieillard, p. 38.

5. « Ut mediocritate servata scholarium nostrorum, qui doctrinae nostrae edulio cibantur, intelligentiae serviamus » (p. 189).

6. « Sociis nostris domesticae fidei, quorum gratia hoc opus suscepimus » (p. 188).

7. « Tunc ergo sit titulus talis : incipit liber magistri Aegidii de pulsibus metrice compositus » (p. 190).

Est-il le premier qui, à Paris, ait enseigné l'art médical ? Il prie son ancien maître de Salerne, Romuald Guarna, de favoriser son nouvel ouvrage et de ne pas trouver mauvais que les Muses parisiennes abordent la physique [1]. A la vérité, ce qui est surtout nouveau c'est de consacrer un poème à la médecine. S'il n'a peut-être pas inauguré à Paris les leçons de médecine [2], il est le premier médecin qui ait mis en vers, usant ainsi d'un procédé mnémotechnique à l'usage de ses élèves, la science qu'il leur enseignait. Mais Gilles poursuit : « Là où coule la fontaine de la logique, où sont pleinement cultivés les arts, la physique se réjouit d'établir son siège et de tenir le rôle de servante » [3]. Ailleurs il dit que l'art nouveau de la médecine, engendré par l'étude de la sagesse, fait à Paris son entrée [4]. C'est à la fin du XII[e] siècle que la médecine, qui n'était jusqu'alors enseignée habituellement qu'à Salerne et à Montpellier, commence à l'être aussi à Paris.

C'est, semble-t-il, spécialement les maîtres ès-arts parisiens qu'a en vue Gautier de Saint-Victor dans le poème dédié à Étienne de Tournai avant 1191, où il décrit les sectes ou écoles entre lesquelles ils se divisent [5]. Nominalistes et réalistes, les premiers surtout sont durement traités. Tour à tour le poète met en scène les sectateurs de Gilbert de la Porrée, sous le nom de condiments du poireau (Porri condimenta), puis les disciples d'Albéric atteints de folie, la troupe de ceux qui sur la Montagne restent attachés à Robert de Melun (turbae Robertinae) et enfin les « Parvi Pontani ».

Ces derniers ont établi leurs maisons sur le Petit Pont qu'ils ont construit de leurs mains [6]. Les matériaux sont de choix et l'architecture élégante. Les piles d'airain supportent

1. I, 140 : « Ipse novo faveat operi, nec Parisianas
Aestimet indignum physicam resonare camoenas »
(*op. cit.*, p. 35).

2. Il se peut que comme à Chartres, il se soit trouvé à Paris des médecins « lisant » parfois devant quelque apprenti des ouvrages d'Hippocrate mais sans doute il n'y avait pas d'enseignement régulier de la médecine.

3. « Nam logica ubi fons scaturit, urbi plenius artis
Excolitur ratio, sibi physica figere sedem
Gaudet et ancillis non dedignatur adesse » *(loc. cit.)*.

4. *Hierapigra*, IX, 510-1 : « Ars nova Parisiis, studio concepta sophie,
Prodiit in medium » (*op. cit.*, p. 36).

5. Publié en partie par l'*Hist. littér.*, XV, 81-84.

6. « Quidam pontem manibus suis extruxerunt
In quo sibi singuli domos statuerunt
Unde pontis incolae nomen acceperunt » (*loc. cit.*).

un appareil de pierres quadrangulaires, afin que la violence du courant ne puisse ruiner l'édifice, qui pourtant, au rapport de l'historien Rigord, fut emporté par la crue de décembre 1206 [1]. Ce pont est pavé, ajoute le poète ; des balustrades protègent les imprudents contre une chute ; des regards y sont percés permettant de voir la rivière et en été de prendre des bains. Seuls, les maîtres du Petit Pont trouvent grâce devant Gauthier : « Bienheureux le peuple, écrit-il, qui a de tels recteurs ». C'est probablement parmi eux que siégeait Jean du Petit Pont dont Gilles vante la science inépuisable (inexhausti).

Le témoignage de Guillaume le Breton qui n'articule pas de noms propres, mais mentionne les enseignements donnés vient dans le même temps corroborer ceux de Gilles et de Gauthier au sujet des branches multiples que comportent les écoles parisiennes. On trouve à Paris, écrit-il, la doctrine pleine et parfaite, non seulement du trivium et du quadrivium mais des questions de droit canonique et civil et des moyens qui ont été écrits pour guérir le corps. Là enfin sont enseignées l'Écriture sainte et les questions théologiques [2]. Dès lors, on tient que Paris sans négliger le reste excelle particulièrement dans l'étude et l'enseignement des sciences sacrées. Étienne de Tournai estime qu'en son temps la cité de Paris a fait sienne la « doctrina », tandis qu'à Reims règne seulement la « disciplina » [3] c'est-à-dire sans doute la formation de l'esprit que donnent les arts libéraux.

Dans chacune des branches que comporte dès lors à Paris l'enseignement, arts libéraux, théologie, droit, médecine, chaque maître est temporairement au moins fixé dans l'une ou l'autre de ces spécialités. Tel pourra sans doute, après avoir professé la grammaire ou l'éloquence, passer à l'interprétation des Écritures ; un maître qui a professé les arts du quadrivium, commentera peut-être aussi Hippocrate [4] ; mais en un temps donné chaque maître parisien s'attache à la fin

1. *De gestis Philippi*, *H F*, XVII, 61.

2. *De gestis Philippi*, *H F*, XVII, 82-3.

3. *Epist.* 141 : « Usurpabant sibi hactenus, nec immerito Parisiensis civitas doctrinam, Remensis ecclesia disciplinam » (Migne, CCXI, 425-6). La lettre est adressée à maître R., diacre de Reims. Étienne, qui adjuge la palme de la doctrine à Paris, accorde peut-être simplement par compensation et politesse à l'endroit de son correspondant la « disciplina » à l'église de Reims dont les écoles sont dès lors moins fréquentées.

4. Tel Hugues, physicien excellent, et qui a enseigné le quadrivium (plus haut, p. 252).

du XIIe siècle à l'un ou l'autre seulement de ces enseignements.

Sauf peut-être en médecine où, comme maître, Gilles de Corbeil a pu n'avoir guère alors d'émule, toutes les autres branches d'enseignement offrent aux étudiants un large choix de maîtres ; il en est ainsi pour les arts libéraux et la théologie depuis le temps de Jean de Salisbury. Le nombre des maîtres s'est accru sans cesse dans la même mesure que grandissait l'affluence des « scholares ».

Dès la fin du XIIe siècle la renommée des écoles parisiennes dépasse celle de toutes les autres. Paris, écrit Guillaume le Breton, tête du royaume, enseigne au monde tout entier [1]. Heureuse cité, écrit Philippe Harveng, abbé de Bonne Espérance, où les saints livres sont déroulés (revolvuntur) avec un si grand zèle, où se déploie une telle diligence des « lectores », une si grande science des Écritures [2]. Pierre de Blois, à qui est posée l'une de ces questions qui sont débattues dans les controverses d'école (in conflictu scolastico), se défend, lui qui sert dans les camps, de satisfaire son correspondant qui est aux écoles. Que ceux qui posent ces questions les portent à Paris, où sont tranchés les nœuds les plus embrouillés des questions difficiles [3]. Déjà Jean de Salisbury reparaissant à Paris en 1164, y admirait les occupations variées, auxquelles se livrent les philosophes (varias occupationes philosophantium) [4].

Gui de Bazoches écrit à un ami qu'il séjourne à Paris, retenu par l'ardent amour de l'étude, et il lui décrit la ville. Le Petit Pont est livré aux passants, aux flâneurs (spatiantibus) et aux logiciens disputeurs (disputantibus logicis). Dans l'île, la philosophie a anciennement établi son siège royal. Les sept sœurs, à savoir les arts libéraux, y ont élu domicile permanent et au son de la noble éloquence sont lus les décrets et les lois (decreta leguntur et leges). La fontaine de la doctrine salutaire y coule et divise en trois courants, historique, allégorique et moral [5], l'intelligence spirituelle de la « sacra pagina ».

Entre 1162 et 1167, Guy et Mainfroy recommandent au

1. *Philippide*, I, v. 100-1 : « quae caput est regni et doctrix existis totius orbis » (*H F*, XVII, 121).

2. Denifle, *Chartul.*, 51, p. 50.

3. Denifle, 29, p. 35.

4. 19, p. 18.

5. *Cart. Paris*, 535, p. 438-9 ; Denifle, 54, p. 55-6.

roi Louis VII leur neveu, clerc lettré, qu'ils envoient à Paris « quasi ad catholicae fidei arcem » [1]. On sait qu'on y trouvera des ressources pour l'étude, qu'on ne rencontre nulle part avec tant d'abondance. Philippe Harveng écrit à l'étudiant Richer, qui, au cours de ses pérégrinations, s'est rendu à Paris, où il s'adonne à l'étude : « Vous habitez la cité des lettres ; vous y trouvez les livres divins, les opulents magasins des Écritures ; vous êtes au cellier qui regorge de vin, dans la maison des parfums, au portique de Salomon » [2]. Tandis qu'Orléans, écrit Geoffroi de Vinsauf, allaite les nourrissons, Paris dispense dans les arts le pain qui nourrit les forts [3].

Les ascètes et moralistes jugent plus sévèrement la cité des études. Paris, écrit en 1164 Pierre de la Celle à Jean de Salisbury, est réputé lieu de délices, jardin admirablement planté, champs des prémices ; mais là où le corps trouve volupté et où règne la luxure, l'âme est en exil et captive. O Paris, comme tu es apte à prendre et à tromper les âmes. Les vices y tendent leurs filets, le mal y dresse ses pièges, les flèches infernales percent les cœurs des insensés. A ces écoles séduisantes et dangereuses, le moine oppose la bienheureuse école où le Christ enseigne « sine studio et lectione » à vivre éternellement. Dans celle-là, point de livre à acheter, de maître, de copistes à rémunérer ; on n'y est pas étouffé par les « disputes », noyé dans les sophismes ; toutes les « questions » y sont pleinement déterminées, les raisons et arguments parfaitement compris [4].

Le crédit des maîtres parisiens a singulièrement grandi pendant la deuxième moitié du XII[e] siècle. En 1177, Alexandre III ordonne à l'archevêque de Reims de convoquer les maîtres des cités de *Francia* pour leur donner ses consignes relatives à l'enseignement christologique ; le pape place en tête les maîtres des écoles parisiennes ; écrivant à l'archevêque de Reims, il met à leur suite les maîtres rémois, puis ceux des cités voisines [5]. Visiblement, les maîtres parisiens sont alors les plus nombreux et les plus réputés.

1. Denifle, 34, p. 38-9.

2. Denifle, 52, p. 51.

3. « Parisius dispensat in artibus illos
Panes unde cibat robustos. Aurelianis
Educat in cunis auctorum lacte tenellos » (Faral, p. 228).

4. « Non emitur ibi liber, non redimitur magister scriptorum, nulla circumventio disputationum, nulla sophismatum intricatio, plana omnium quaestionum determinatio, plena universarum rationum et argumentationum apprehensio » (Denifle, 22, p. 24).

5. *Epist.* 1273, Mansi, XXI, 1081.

Quand en 1160, Thomas Becket, alors chancelier de Henri II, est envoyé en ambassade près du roi de France, le biographe ne sait comment exprimer la grâce avec laquelle, au cours de son séjour à Paris, il reçoit les « scolares », les maîtres des écoles et les bourgeois qui donnent l'hospitalité aux écoliers anglais [1]. Le représentant du roi d'Angleterre répandait à pleines mains les plus riches présents sur les nobles et les serviteurs du roi et de la reine, sur les maîtres des écoles, sur les « scholares » et la haute bourgeoisie [2].

Quelques années plus tard, Henri II, au cours des pourparlers tenus à Montmartre au sujet de ses démêlés avec Thomas Becket, offre de s'en remettre au jugement, soit de la cour du roi, soit du clergé de France, soit des « scholares Parisienses », qu'il faut entendre sans doute au sens de maîtres Parisiens des écoles [3]. A cette date, par conséquent, on estime que les maîtres parisiens peuvent intervenir en corps, et examiner une affaire. Mais ils ne constituent pas encore alors une corporation possédant statut et privilèges. Quand Mathieu Paris rapporte que Jean, devenu abbé de Saint-Alban en 1195, a fait partie, au temps de sa jeunesse, du « consortium » des maîtres parisiens, il reporte, semble-t-il, cinquante ans plus tôt une institution qui fonctionne au temps où il écrit [4]. C'est en 1208 que, pour la première fois, l'« universitas magistrorum », la « magistrorum communio » apparaît constituée, apte à élire des jurés qui régleront les obligations des maîtres, si ceux-ci veulent jouir « in magistralibus » du bénéfice de leur « societas ». Le statut est reconnu et confirmé à cette date par Innocent III, dans une lettre adressée à tous les docteurs de la « sacra pagina », des décrets et des arts libéraux qui demeurent à Paris [5]. Guillaume le Breton parle aussi de l'« universitas scholarium », le terme de « scholares » s'appliquant certainement aux maîtres [6]. A part

1. *S. Thomae vita, auctore Willelmo :* « qua comitate susceperit scolares Parisienses et magistros scholarum et cives scholarium Angligenarum creditores » (Migne, CXC, 121).

2. Col. 122.

3. *Thomae epist.* 109 : « respondit... paratum esse stare judicio curiae domini sui regis Francorum, vel judicio ecclesiae Gallicanae aut scholarium Parisiensium » (Migne, CXC, 586) ; *Vita Thomae, auctore Willelmo* : « obtulit super causa eorum tractanda, stare judicio cleri Franciae vel scholarium Parisiensium » (col. 161).

4. Voir plus haut, p. 252, n. 3.

5. *Epist.* XI, 274, Migne, CCXV, 1585-6 ; Denifle, 8, p. 67.

6. *De Gestis Phil.* Amalric a été, dit-il, poursuivi à Rome « universitatis scholarium contradictione » (*H F*, XVII, 63).

les maîtres enseignant la médecine, tous les docteurs parisiens sont au commencement du XIII[e] siècle, membres de cette communauté, mais si elle est en formation à la fin du XII[e] siècle, aucun document du temps ne la montre déjà constituée.

La science coulant à pleins bords à Paris y attire dès la deuxième moitié du XII[e] siècle des foules d'étudiants. Philippe Harveng écrit à un certain Hervaldus : « Conduit par l'amour de la science, vous voici venu à Paris ». Il y a là, ajoute-t-il, un tel concours de clercs que leur nombre tend à dépasser celui des laïques [1]. Guillaume le Breton, écrivant les *Gesta* de Philippe Auguste, tient qu'il n'y eut jamais telle affluence d'écoliers à Athènes et en Égypte ni en aucune partie du monde [2].

Au XI[e] et au commencement du XII[e] siècle, la vogue attirait les étudiants auprès d'un maître renommé, qu'il enseignât à Paris ou ailleurs. Dès le milieu du XII[e] siècle ce n'est pas la réputation d'un maître déterminé, mais celle des écoles qui fait affluer les étudiants de préférence à Paris, où ils sont sûrs de trouver d'excellents maîtres qu'ils choisiront à leur gré. Avoir étudié à Paris est un titre dont on se fait honneur. Philippe Harveng écrit à un étudiant trop peu zélé à son gré : « Il faut tenir à honneur non pas d'avoir été à Paris, mais d'y avoir acquis une science honnête » [3]. L'abbé de Bonne Espérance le prie de saluer ses compagnons qui sont ses propres amis ; cet écolier avait autour de lui une bande de camarades, originaires sans doute de son pays.

Les documents de ce temps font très souvent mention de clercs qui séjournent à Paris pour leurs études. Pierre de Blois écrit à un ancien étudiant qu'on faisait son éloge au temps où il se livrait aux études dans cette cité [4]. Un peu avant l'an 1171, un prêtre du diocèse de Reims, qui tenait une église en bénéfice, s'est rendu à Paris « gratia studendi » [5]. Étienne de Tournai dans l'une de ses lettres se reporte au temps où il y séjournait dans les écoles [6]. Mathieu de Vendôme après avoir enseigné à Orléans s'est rendu à Paris à

1. Denifle, 51, p. 50.

2. *H F*, XVII, 82.

3. « Non enim Parisius fuisse sed Parisius honestam scientiam acquisisse honestum est » (Denifle, 53, p. 53-4).

4. *Epist.* 9, Migne, CCVII, 26.

5. *Alex. III, epist.*, 836, Migne, CC, 760.

6. *Epist.* 278 : « cum essem Parisius in scholis constitutus » (Migne, CCXI, col. 535).

l'âge de la maturité, sans doute avant 1175, et y a étudié, dit-il, pendant cinq ans [1]. Nous avons entendu Gui de Bazoches, Philippe Harveng féliciter les écoliers assez heureux pour avoir pu fréquenter les écoles parisiennes. Odon de Soissons, Pierre de Blois, Nicolas d'Amiens, Martin de Fougères, Clément et peut-être Alain de Lille ont étudié à Paris avant d'y devenir maîtres.

Les chanoines de Notre-Dame du Bourg, à Blois, ont affecté une rente aux écoliers pauvres qui étudient à Paris, rente que le pape Alexandre III leur commande de réserver aux membres de leur communauté qui se livrent à l'étude des Saintes Écritures [2]. Bien que Blois appartienne au diocèse de Chartres, ce n'est pas dans cette cité, dont l'école est pourtant célèbre, que les chanoines soutiennent des « scholares » pauvres et qu'ils devront envoyer leurs propres étudiants, mais à Paris.

Au reste, dès ce temps, un certain nombre de clercs pauvres, venus sans doute du dehors, jouissent d'une chambre à l'Hôtel-Dieu parisien. L'usage est dit ancien déjà en 1180, date où la fondation fut complétée, avec l'assentiment du chancelier Hilduin, et où dix-huit lits et une rente mensuelle furent affectés à des « scolares clerici » [3].

Parmi ces étudiants, beaucoup arrivent non seulement des diverses régions de l'ancienne Gaule, mais de toutes les parties de la chrétienté occidentale. Les clercs italiens sont particulièrement nombreux. Pierre Lombard est venu étudier à Paris après être passé par Reims [4]. Innocent II a fait sustenter par Étienne, évêque de Paris, successivement deux clercs romains qui étaient sans doute des écoliers [5]. Quand un autre ecclésiastique italien, ancien élève parisien, fut devenu cardinal de Saint-Chrysogone, Étienne de Tournai lui écrivit qu'il révérait le cardinal, mais embrassait le « scholaris », dont il avait été le condisciple [6]. Le même Étienne a connu

1. *Recueil epist.*, 3, v. 85 : « Parisius studui per quinquennia ». Dans le *Tobias*, il dit de Paris et d'Orléans que ces cités ont été ses « nutrices » (v. 2145). Dans *l'Art poétique*, IV, 51, éd. Faral, p. 193, il dit qu'après avoir été nourri à Orléans, Paris a formé sa maturité (Parisius maturo gradus) ; cf. Faral, *Les arts poétiques du XIIe s.*, p. 1-3.

2. L. Auvray, *Notice sur le ms. Ottoboni 2966*, Append. II, 21, dans *Mél. d'archéol. et d'hist.*, VI, 453 ; J W. 13792.

3. Denifle, *Chartul.*, 50, p. 49.

4. *S. Bernardi epist.* 410, Migne, CLXXXII, 619.

5. *Epist.* 552, Migne, CLXXIX, 620.

6. *Epist.* 46 : « amplector scolarem, prosequor archidiaconum... revereor cardinalem » (Migne, CCXI, 345).

dans les écoles celui qui fut pape sous le nom d'Urbain III[1]. Innocent III, lui aussi, a étudié à Paris sous Pierre de Corbeil[2]. Le cardinal Eudes écrit, entre 1154 et 1174, à l'abbesse de Notre-Dame de Soissons, pour lui recommander un clerc romain, neveu du pape Anastase, qui séjourne à Paris dans les écoles[3]. Le lombard Prévostin a été à Paris l'élève de Maurice de Sully, de Pierre le Mangeur et de maître Achard, avant d'y professer lui-même[4].

Une lettre du cardinal Roland, futur Alexandre III, à l'évêque d'Angers Mathieu (1155-62) lui recommande Alexis, sous-diacre romain, qui étudie à Paris[5]. Le 29 mai 1161, Alexandre III prie le chapitre Notre-Dame de donner l'hospitalité dans les maisons du cloître à trois de ses neveux et chapelains, qu'il envoie vaquer aux disciplines des écoles[6]. En 1164, les sénateurs de la ville recommandent au roi Louis VII un clerc de l'église de Rome, qui séjourne à Paris pour l'étude des lettres[7]. Étienne de Tournai, au temps où il est abbé de Sainte-Geneviève, pensionne, à la demande d'Alexandre III, un adolescent, vraisemblablement écolier ; il fait observer au pape que des cardinaux lui ont semblablement confié d'autres clercs qu'il doit nourrir[8]. Au clerc Ernaudus, il sert, à la prière du chancelier de l'église romaine, une pension mensuelle[9]. Bobon « socius » et « serviens » du cardinal Jacob, entretenu aux frais de l'abbé de Saint-Germain[10], est sans doute aussi un clerc romain étudiant à Paris, ainsi que le neveu et un clerc du cardinal Bernard, reçus à Saint-Victor[11].

Les étudiants anglais affluent aussi à Paris. Thomas Becket instruit d'abord aux écoles de Londres, devenu adolescent

1. *Epist.* 121 : « dominum nunc et patrem meum quandoque viderim in scholis » (col. 409).

2. *Innoc. epist.*, 478, Migne, CCXIV, 443.

3. Denifle, 40, p. 41-2.

4. Voir plus haut, p. 248.

5. Luchaire, *Les recueils épistol. de S. Victor*, Append. IV, *Epist.* 189 : « Parisius hactenus est in studio conversatus » (p. 141). Sur cet Alexis, voir *op. cit.*, p. 65-8.

6. « Disciplinis scholasticis ibidem vacaturos » (*Cart. Paris*, 424, p. 368).

7. « Apud Parisium literali studio commorantem » (Denifle, 31, p. 37). De même les consuls de Rome lui recommandent un certain Jean Félix (32-3, p. 37-8).

8. *Epist.* 48, Migne, CCXI, 346-7.

9. 50, col. 347.

10. Lettre d'Abbon sous-diacre romain au cardinal Jacob, dans E. du Boulay, II, 303.

11. *Guarini epist.*, 10, Migne, CXCVI, 1394.

y a étudié [1]. Jean de Salisbury s'y adonne à l'étude douze ans durant. Il est assez vraisemblable que les anglais Adam du Petit Pont, Gérard Pucelle, Serlon de Wilton, Étienne Langton, Robert de Courçon y ont été disciples avant de devenir maîtres. Arnoul de Lisieux écrit à Raoul qu'il se réjouit d'apprendre qu'il est venu à Paris « causa studiorum » [2]. Le 26 juin 1164, Alexandre III recommande à Hugues, évêque de Soissons, Rainier, archidiacre de Salisbury, qui se propose de séjourner à Paris, pour s'y adonner à l'étude des lettres [3]. Garin de Saint-Alban, entre 1162 et 1173, remercie Richard de Saint-Victor d'avoir secouru son frère, Mathieu, qui a entrepris ce voyage par amour de la science [4]. L'anglais Jean de Garlande, né vers 1180, est venu à l'âge de quinze ans environ à Paris, où il fut l'élève d'Alain de Lille et où il aurait pris son surnom de la rue où il habitait [5].

On vient aussi à Paris d'Allemagne. Vers 1162, un landgrave prie le roi Louis VII de prendre sous sa protection ses deux fils qu'il envoie étudier en cette ville [6]. Évrard l'Allemand a étudié d'abord à Paris, puis à Orléans dans les dernières années du XIIe siècle [7]. Un jeune hongrois, Bethléhem, est mort en cours d'études entre 1177 et 1191 et a été inhumé à Sainte-Geneviève. Ses parents se sont informés s'il avait laissé quelque obligation vis-à-vis d'un juif ou d'un chrétien. L'abbé Étienne de Tournai, écrit à ce sujet au roi de Hongrie Étienne que trois clercs de son royaume ont été témoins de l'enquête. Ces clercs hongrois sont sans doute aussi des « scholares » [8].

L'archevêque danois de Lund a confié l'un de ses neveux à l'abbé de Sainte-Geneviève ; le jeune homme a fait au monastère profession régulière ; il y étudie dans l'*auditorium* des chanoines réguliers la « sacra pagina », tandis que dans le cloître il est à l'école de la vertu [9]. L'abbé lui rend témoignage que, demeurant avec lui « in monte », il est assidu dans

1. *Vita Willelmo auctore*, Migne, CXC, 111.
2. *Epist.* 16, Migne, CCI, 29.
3. Denifle, *Chartul.*, 2, p. 3.
4. 37-8, p. 40.
5. Cf. Faral, *Les arts poétiques*, p. 40.
6. Denifle, 35, p. 39.
7. Il se représente sans doute sous les traits de l'écolier qu'afflige la « Parisiana fames » (*Laborintus*, v. 944, éd. Faral, p. 369).
8. *Epist.* 34, Migne, CCXI, 334-5 ; *Cartul. de Paris*, 552, p. 452.
9. Denifle, 41, p. 42.

les écoles, de parfaite tenue dans la maison où il loge (in hospitio) [1]. Étienne n'approuve pas le projet qu'a formé l'archevêque de faire fréquenter au jeune homme les écoles de la Montagne sises en dehors du monastère ou celles que tiennent à Paris des séculiers vendeurs de paroles [2]. S'il persévère dans ce dessein de faire d'un régulier un séculier, qu'il fasse choix d'une autre cité que Paris pour les études de son neveu. L'abbé ne craint rien tant que de voir le jeune homme courir derrière le troupeau de ses camarades séculiers [3].

Le courant qui conduit vers Paris ces foules de « scholares » étrangers, encouragé par les autorités ecclésiastiques et séculières, a subi peut-être, à certains moments, un arrêt. En 1167, Jean de Salisbury écrit que les guerres et séditions font explosion partout ; ceux qui enseignent (mercuriales) sont à ce point déprimés que la *Francia*, la plus douce et le plus civilisée des nations, expulse les écoliers étrangers [4]. C'est évidemment de Paris, île de France et cité des écoles, qu'à cet instant se détournent, s'ils ne sont pas expressément rejetés, les « scholares » étrangers, qu'inquiètent sans doute l'insécurité des routes et le risque des voyages. Mais sauf en des temps de crise, l'affluence des étudiants à Paris s'accroît sans cesse au cours du XII[e] siècle.

Une si grande foule d'étudiants séjournant dans la cité ou sur la rive gauche et sur la Montagne Sainte-Geneviève devait nécessairement entraîner souvent des désordres et scandales. Paris, aux yeux de Pierre de Celle, est, du fait de ses écoles, sentine de tous les vices. Prévostin dans un sermon prononcé à Saint-Magloire, sans doute au temps où il était chancelier (1206-1210), mais peut-être aussi avant son scolasticat à Mayence dans les dernières années du XII[e] siècle, s'élève contre les « scolares » qui, la nuit, sortent armés, s'introduisent après effraction dans les maisons où habitent des jeunes filles et se livrent à des violences dont chaque jour elles portent plainte [5]. On a entendu Étienne de Tournai

1. 44, p. 44.

2. « Vel in monte, vel ad Parisienses saecularium scolas et venditores verborum » (Denifle, 42, p. 43).

3. « Post greges sodalium suorum saecularium » *(loc. cit.)*.

4. *Epist.* 225 : « Bella et seditiones ubique fervent, mercuriales adeo depressi sunt, ut Francia, omnium mitissima et civilissima nationum alienigenas scolares abegerit » (Denifle, 20, p. 21 ; Migne, CXCIX, 253).

5. « Quid dicam de scolaribus qui nocte incedunt armati et frangunt domos muliercularum, violentiam eis afferentes de quibus mulierc ule cottidie querimoniam

mettre en garde les siens contre l'instinct qui les porterait à se mettre à la suite du troupeau d'étudiants séculiers. Dans une lettre, écrite vers 1192, il parle d'une rixe qui a éclaté entre les hommes de Saint-Germain-des-Prés et les écoliers, au cours de laquelle l'un des écoliers a été tué, les rustres étant devenus fous de colère [1]. Les écoliers sont en général défendus par leurs maîtres. On a vu que maître Pierre s'est compromis pour ses écoliers et que l'usage est de laisser impunis leurs excès [2]. Quand Célestin III a décidé que les « crimina » des clercs, vol, homicide, parjure, etc., doivent être portés d'abord devant le juge ecclésiastique [3], l'exemption s'étend nécessairement aux « scholares » qui sont tous des clercs, aux écoliers parisiens comme aux autres clercs.

C'est cette exemption en faveur des « scolares » parisiens que reconnaît expressément Philippe Auguste en 1200. A la suite du meurtre de cinq clercs ou laïques perpétré par des malfaiteurs [4], plainte a été portée par les « scolares », en particulier contre le prévôt Thomas et contre ses gens. Le roi a fait empriosnner le prévôt et prononce contre lui des peines sévères. Seuls échapperont à la vindicte ceux de ses gens dont la faute sera reconnue légère et qui bénéficieront de l'intercession des « scolares ». Pour l'avenir, sécurité est assurée à Paris aux écoliers [5]. Aucun prévôt ne pourra porter la main sur eux ou du moins devra aussitôt les remettre à la justice ecclésiastique. La même exemption est accordée aux laïques qui sont au service des écoliers. Le privilège des clercs est reconnu aux « scolares » parisiens et à leurs gens, même au cas où ils ne seraient pas clercs ; en tant qu'écoliers ils ne sont assujettis qu'à la justice ecclésiastique.

Les écoliers parisiens qui, en 1200, sont reconnus exempts vis-à-vis de la justice séculière, forment sans doute déjà une communauté. Le terme « communitas scholarium » apparaît

deponunt, alie quia ab eis verberate sunt, alie quia crines eorum amputati et alia plura in querimoniam veniunt que etiam dicere verecundum est » (B. Arsenal, lat. 543, f° 102, Lacombe, p. 40).

1. Denifle, 47, p. 47.

2. Voir plus haut, p. 224-5.

3. *Celestini decreta*, 62, Migne, CCVI, 1259.

4. « Flagitium quo Parisius clerici simul et laïci quinque numero a quibusdam maleficis interfecti sunt » (Denifle, 1, p. 59). Il y a eu sans doute une querelle analogue à celle de 1229 « inter universitatem cleri et cives » relatée par Mathieu Paris (*Chron. SS*, XXVIII, 121-2 ; *Hist. Angl.*, p. 403) au cours de laquelle le prévôt et ses gens sont intervenus.

5. « De securitate autem scolarium in posterius Parisius » *(loc. cit.)*.

pour la première fois dans une charte de l'évêque de Paris Eudes de 1207 [1].

Maîtres et étudiants sont signalés souvent en même temps dans la seconde moitié du XIIe siècle. On a vu que le chancelier anglais Thomas Becket faisait des largesses aux « scholares » et aux « magistri scholarum ». Le 28 mai 1170, Alexandre III proscrivant les erreurs de Pierre Lombard définit ce qui doit être enseigné aux maîtres et écoliers en théologie à Paris [2]. A cette époque, maîtres et étudiants ne formaient pas toutefois encore une communauté, une « universitas ». C'est en 1221 qu'apparaît pour la première fois la mention de l'« universitas magistrorum et scolarium Parisiensium » [3].

§ 8. — Les écoles de la région parisienne.

Abélard a enseigné quelque temps à Corbeil au début de sa carrière. Son école est-elle purement sienne ? Ne s'est-il pas plutôt placé sous le couvert soit de Notre-Dame, soit de Saint-Spire de Corbeil ? Il a été signalé déjà plusieurs maîtres parisiens originaires de cette localité dont ils portaient le nom, Frédéric, Gilles, Pierre de Corbeil. Peut-être ont-ils commencé à s'instruire dans les écoles du lieu. Un autre maître, dit Payen de Corbeil, a dû enseigner vers la fin du XIIe siècle. Il est cité dans la Somme de Robert de Courçon et dans les « Quaestiones » de Prévostin [4]. Il se peut qu'il ait enseigné à Paris à côté de Pierre Lombard, de Pierre le Mangeur ou après eux. Peut-être aussi enseignait-il à Corbeil même. L'Obituaire de Saint-Spire mentionne la célébration de son anniversaire en retour d'une donation que maître Payen a faite à cette collégiale. [5]

Le monastère Saint-Denis a eu certainement, dès le IXe siècle, une école. Hincmar rapporte qu'au temps de l'abbé Hilduin, Wandelmar avait appris très bien la cantilène au monastère Saint-Denis, auprès du « magister » Teutgarius.

1. Denifle, 6, p. 65.

2. Lettre à Guillaume, archevêque de Sens « a magistris (et) scolaribus ibidem in theologia studentibus » (*Cart. de Paris*, 484, I, 406 ; Denifle, 3, p. 4).

3. Denifle, *Chartul.*, 42, p. 99. La lettre d'Innocent III du 25 mai 1205 est adressée « universis magistris et scolaribus Parisiensibus » (3, p. 62).

4. Cf. Lacombe, p. 62, n. 1.

5. Molinier, *Obituaires de la prov. de Sens*, 398.

L'évêque de Meaux, Hucbert (823-53), obtint Wandelmar « ad erudiendos suos clericos » et pour reconnaître ses services lui attribua l'abbaye de saint Sanctinus [1].

Le futur archevêque de Reims Hincmar, moine de Saint-Denis, a été dès l'enfance (a pueritia) nourri et imbu des études des lettres sous l'abbé Hilduin [2] ; il fera plus tard figure d'homme particulièrement cultivé ; il cite de mémoire sans les nommer Virgile, Horace, Juvénal, Térence [3]. Les petites pièces de vers par lesquels un « magister » exhorte au travail ses disciples ou les menace de la verge [4], ont été sans doute composées à Saint-Denis par un maître irlandais. En souvenir de Denis l'Aréopagite, on tenait, au IXe siècle, à afficher à Saint-Denis une modeste connaissance du grec [5]. L'importante bibliothèque constituée dès ce temps et qui s'est développée sensiblement encore par la suite, témoigne que les études des sciences divines et humaines n'y étaient pas négligées [6]. L'école monastique a dû en retirer bénéfice.

Nous n'avons plus ensuite de renseignements sur l'école de Saint-Denis avant la fin du XIe siècle. Philippe Ier avait confié son fils Louis, né vers 1081, aux moines de Saint-Denis. Suger fait son portrait à douze ou treize ans [7], sans doute au temps où, né lui-même vers 1081, et condisciple du jeune prince, il étudiait « scholaris puer inter fratres » [8]. Suger rapporte que le roi Louis VI se souvenait de propos tenus par les anciens du lieu, au temps où il était « nourri » à Saint-Denis [9].

Mais l'enseignement dans cette école devait être peu développé, car Suger n'a pu achever à Saint-Denis ses études et les a terminées dans une école voisine du monastère de Fontevrault, peut-être celle de Poitiers ou d'Angers [10]. L'école de Saint-Denis aurait-elle été établie au prieuré de l'Estrée ?

1. Vita s. Sanctini, *A. S.*, Oct. V, 587.

2. Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, III, 1, *SS*, XIII, 475.

3. Cf. Schroers, *Hinkmar*, p. 466, n. 52.

4. *Hibernici exulis carm.*, 9, *Poetae lat.*, I, 403.

5. Voir notre t. IV, p. 208.

6. T. IV, p. 592 et suiv.

7. *Vita Hludow.*, 1, éd. Lecoy de la Marche, p. 9.

8. *Libellus de consecr. ecclesiae*, p. 217.

9. *De rebus in administratione sua gestis*, 33, p. 200.

10. *Epist.* 14, p. 264 ; voir plus haut, p. 78 et 133.

Suger rapporte dans son testament que, « juvenis aetate et moribus », il y a séjourné dix ans [1]. Mais il a pu y être envoyé, jeune moine encore, sitôt après avoir terminé ses études.

Au cours du XII[e] siècle un certain Renaud aurait rempli à Saint-Denis les fonctions d'écolâtre et le titre de médecin lui est aussi donné [2].

Lorsqu'Abélard, vers 1119, eut cherché refuge et fait profession à Saint-Denis, il y fut poursuivi par les clercs, c'est-à-dire les écoliers (ad me confluentes clerici). Ils supplièrent son abbé de leur rendre leur maître et ils pressaient Abélard lui-même de consentir à faire désormais pour l'amour de Dieu ce qu'il avait fait précédemment pour se procurer argent et honneur. Il s'est occupé jusqu'alors surtout des riches, que désormais il s'attache à instruire les pauvres [3]. Si l'abbé avait cédé à ces instances, Saint-Denis aurait eu une école extérieure et publique très fréquentée, comme l'ont été celles de Saint-Victor et de Sainte-Geneviève au temps où Guillaume de Champeaux et Abélard y enseignaient. Mais l'abbé Adam, bien qu'Abélard le représente comme peu édifiant et la communauté si relâchée qu'elle fût, à l'en croire, n'acceptèrent pas que le cloître fût troublé par l'affluence des écoliers. Abélard, dont on voulait se débarrasser, dut se retirer dans une *cella* de Saint-Denis, voisine des terres du comte de Champagne [4], pour y tenir école en la forme accoutumée [5].

Une telle affluence de disciples se produisit près de ce prieuré, qu'on ne trouvait plus ni logement ni vivres. Abélard, conformément à sa nouvelle profession monastique, donnait soin surtout à la « sacra lectio », mais il n'avait pas rejeté entièrement la discipline des arts, qui lui était familière et qu'on recherchait aussi auprès de lui. Il en faisait, dit-il, une introduction à la science divine et, par la saveur de la philosophie profane, attirait ses disciples vers la *lectio* de la vraie philosophie. Comme par le don du Seigneur, il n'avait pas moins

1. Éd. Lecoy, p. 339.

2. Félibien, *Hist. S. Denis*, p. 199 ; Append., p. 204.

3. *Hist. calam.*, 7 : « qui divitibus maxime hucusque intenderam, pauperibus erudiendis amodo studerem » (col. 136).

4. Lorsque plus tard il s'enfuit de Saint-Denis, il se rend « ad terram comitis Theobaldi proximam ubi antea in cella moratus fueram » (10, col. 155). Il faut entendre « terre du comte Thibaut, proche du lieu où auparavant j'ai séjourné dans une *cella* ». D'après l'*Hist. littér.* (IX, 84) cette *cella* serait Saint-Arnoul de Provins, mais comme la châtellenie de Provins appartient au comte de Champagne, cette localité ne peut être dite voisine de son comté, puisqu'elle en fait partie.

5. « Ad cellam quamdam recessi, scholis more solito vacaturus » (col. 138).

d'aptitude à interpréter les Saintes Écritures qu'à enseigner les disciplines séculières, son école dans l'une et l'autre *lectio*, s'accroissait sans cesse, tandis que les autres écoles se vidaient. Aussi, l'envie et la haine des autres maîtres étaient-elles surexcitées. Ils lui faisaient deux griefs : il est contraire à la profession monastique de s'adonner à l'étude des livres profanes ; d'autre part Abélard, disaient-ils, ose s'adonner, sans avoir eu de maître (sine magistro), au « magisterium divinae lectionis ». Ils en concluaient que l'exercice de l'enseignement devait lui être interdit [1] ; et ils ont réussi en effet à faire condamner l'un de ses livres au Concile de Soissons et à faire enfermer Abélard à Saint-Médard. Il revint un peu plus tard dans la même *cella*, pour y reprendre son enseignement, mais à peine avait-il recommencé ses leçons, qu'en butte à de nouvelles attaques, il prit le parti de se retirer dans une solitude au diocèse de Troyes.

L'église de Meaux a eu, on l'a vu, un maître au moins dans l'art de la cantilène, vers le milieu du IXe siècle, en la personne de Wandelmar [2]. Il se peut qu'en 1113, Gonbert, qui écrit une pièce de vers au nom de Notre-Dame et Saint-Étienne de Meaux sur le rouleau des morts annonçant le décès de la reine Mathilde [3], ait rempli la charge d'écolâtre. Le maître Pierre dont le conflit avec le chanoine de Meaux Joscelin fut porté à Rome était, peut-être, l'écolâtre de l'église de Meaux. Dans tous les cas un maître Pierre fut choisi pour occuper le siège épiscopal de Meaux en 1163 et exerçait peut-être auparavant la charge d'enseigner en cette cité [4].

1. 8, col. 140.

2. Voir plus haut (p. 268). Hincmar dit que l'évêque Hubert trouva l'église de Meaux dépourvue de beaucoup de choses relatives à la science et à la religion (*A. S.*, Oct. V, 586-7) ; il n'y avait probablement pas d'école à son arrivée à Meaux en 823.

3. Delisle, *Rouleaux des morts*, 189, p. 263.

4. Voir plus haut, p. 226.

CHAPITRE IX

Les écoles champenoises et rémoises

§ 1. — Les écoles de Troyes et de Chalons.

L'église de Troyes, si l'on en croit Adson, abbé de Montiérender, aurait eu au VII[e] siècle une école ; saint Frodobert enfant aurait été confié par ses parents aux écoles de l'évêque de ce temps, Ragnégisile [1]. On en peut conclure seulement qu'à l'époque où écrivait Adson, il paraissait vraisemblable que, de temps immémorial, l'église de Troyes ait eu une école. En ce même X[e] siècle, Olbert a étudié à Troyes pendant trois ans ; il y apprit beaucoup et il y enseigna lui aussi [2].

Dès la fin peut-être du XI[e] siècle et pendant la première moitié du XII[e] l'école de Troyes a eu, en la personne de Drogon, un maître qui jouissait d'un certain renom. Un acte de 1104, passé dans cette cité, est souscrit par Drogon « magister Trecensis » [3], celui sans doute dont parle Jean de Salisbury et dont maître Thierry de Chartres disait ironiquement que les Topiques étaient de lui et non d'Aristote [4], tant Drogon faisait usage des traités aristotéliciens de dialectique.

L'école de Troyes paraît avoir été illustrée ensuite par le maître Gébuin. Il est signalé, avec cette qualité, dans une charte de l'évêque de Troyes, Hatton, de 1126, qu'il a en outre souscrite, avec maître Foulques [5]. Mention est faite de lui, comme préchantre et archidiacre de Troyes, dans une lettre de saint Bernard [6]. Le secrétaire de ce dernier, Nicolas de Clairvaux, adresse au maître G., archidiacre, une lettre dont le destinataire paraît bien être maître Gébuin de Troyes. Il l'appelle « dulcissime magister » et fait l'éloge de sa science

1. *Vita s. Frodoberti*, 2, *SS rer. merov.*, V, 75.
2. *Gesta abb. Gemblac.*, *Spicil.*, II, 763.
3. Marchegay, *Cart. S. Gondon*, 11, p. 31.
4. *Metalog.*, IV, 24, Migne, CXCIX, 930.
5. *Cart. de l'Yonne*, 142, t. I, p. 260.
6. *Epist.* 17, Migne, CLXXXII, 119.

et de son éloquence, comparable à celle de Cicéron et de Quintilien. « J'ai vu, écrit-il, les maîtres les plus renommés des Gaules se rendre devant ton éloquence et, sans murmurer, se retirer l'un après l'autre, attribuant la gloire à toi, la honte à eux-mêmes. Heureuse la cité de Troyes si elle t'avait connu et changé l'envie contre l'admiration »[1]. Le même Nicolas est en correspondance avec son ami « maître Pierre, doyen de Troyes »[2], dont peut-être il a été le condisciple. Plusieurs autres personnages portant aussi le titre de « magister » sont signalés à Troyes au cours du XIIe siècle »[3].

Le monastère de Montiérender, au temps où il était gouverné par Adson, c'est-à-dire à la fin du Xe siècle, avait vraisemblablement une école. La bibliothèque de cet abbé, qu'il a laissée à ses moines, était celle d'un lettré, puisqu'elle comprenait, avec trois ouvrages seulement de théologie, dix volumes de grammaire, métrique, rhétorique, un Térence, deux exemplaires de Virgile, avec un commentaire des Bucoliques et deux Glossaires, puisqu'Adson a possédé en outre un Jules César[4]. Le « magister » Thibaut, dont la parole était de miel, a fait fleurir, en son vivant, le monastère de Montiérender, probablement dans les dernières années du XIe siècle[5].

C'est peut-être aux religieux de Montier-la-Celle que vers le milieu du Xe siècle fut confié pour être instruit saint

1. *Epist.* 5 : « Vidi ergo Galliarum magistros, quos famosi nominis imago protulerat, ante tuam eloquentiam palpitare et compresso murmure unum exire post alium, tibi gloriam, sibi verecundiam reportantes ...Felix esses Trecis civitas, si cognovisses et tu ; si cumulum invidiae in admirationis gloriam transtulisses » (Migne, CXCVI, 1599).

2. *Epist.* 17, col. 1613 ; cf. 6, col. 1600.

3. Outre le maître Foulques signalé en 1126 (p. précéd. n. 5), il est fait mention en 1138 du « magister Petrus Strabo » et du « magister » Manassés, archidiacre (195, p. 334) ; en 1163 du « magister » Gérard, archidiacre (*Gall. christ.*, XII, Instr. col. 273) qu'on peut identifier avec le « magister Girardus Trecensis, archidiaconus », témoin dans une charte de l'archevêque de Sens, Guillaume, de 1174 (*Cart. chap. cath. de Bourges*, B. N. nouv. acq. lat. 1274, f° 42 v°) ; en 1172 du « magister Guiardus », chanoine de Troyes (*Gall. christ.*, col. 274) ; en 1174 du même et du « magister » Bernard, archidiacre (col. 275) ; en 1188, du « magister » Étienne Gamer (col. 277). Le 18 décembre 1165 Alexandre III invitait l'évêque de Troyes Henri à attribuer la prévôté vacante au « magister » Herbert, mais il s'agit d'un anglais, qui a perdu ses bénéfices parce qu'il a suivi dans l'exil Thomas de Cantorbéry (*Epist.* 379, Migne, CC, 403) et on n'en peut conclure qu'il ait enseigné sur le continent.

4. Voir notre t. IV, 547.

5. *Hildeberti carm.* 36 : « Ex ejus studio mellea verba fluunt,
Hoc vivente, locus Dervensis floruit »
(Migne, CLXXI, 1395).

Aderald, mort en 1004 archidiacre de Troyes [1]. Pierre de Celle, au commencement du XIIe siècle, a certainement été formé au monastère dont il fut plus tard abbé. Après 1162, date où il devint abbé de Saint-Remi de Reims, il écrit à un maître, dont il a été le condisciple à Montier-la-Celle, au temps où la jeunesse et le zèle pour l'étude fermentaient chez les deux écoliers [2]. Ce maître, qui ne nous est pas connu, est très probablement un séculier ; l'école de Montier-la-Celle ne recevait donc pas exclusivement de futurs moines.

Au pays de Troyes, a été ouverte par Abélard en 1122 [3], dans un lieu désert, une école qui dura peu mais fut quelque temps célèbre. Autorisé par le nouvel abbé de Saint-Denis, Suger, et par l'évêque de Troyes à se retirer dans une solitude du *pagus* qui lui était familière, Abélard y construisit en roseaux et en chaume un oratoire dédié à la sainte Trinité [4]. Les « scholares » sitôt qu'ils surent sa présence en ce lieu y affluèrent de toutes parts, abandonnant les cités et les *castella* pour habiter un désert ; ils construisaient pour se loger des cabanes (parva tabernacula), vivaient de pain et de légumes, couchaient sur le chaume et la paille et en guise de tables dressaient des mottes de terre. Abélard se laissa faire, obligé par la pauvreté de se livrer de nouveau au « regimen scholarum » et de recourir pour vivre à l'art qu'il connaissait (ad officium linguae). Les « scholares » lui préparaient ce dont il avait besoin, le vivre, le vêtement, se chargeaient de la culture de la terre, du soin des bâtiments, afin qu'il pût, affranchi des soucis domestiques, se donner tout entier à l'étude. Ils agrandirent l'oratoire et bâtirent en pierre et en bois l'église qui s'appela le Paraclet [5].

Parmi ses disciples, figurait l'anglais Hilaire. Une prose rimée de sa composition, dont chaque strophe se termine par un refrain en langue vulgaire « Tort avers vos li Mestre », rapporte qu'un serviteur d'Abélard avertit celui-ci d'une escapade des écoliers. Le maître en fut indigné, au point de cesser ses leçons. Il mit à les reprendre la condition que les

1. *Vita*. I : « non tamen sæcularibus commendatur scholasticis aut magistris sed ...committitur monachis » (*A. S.*, Oct. VIII, 991) ; cf. p. 993-4.

2. *Epist*. II, 161 : « Memor temporis illius, quo fervente non minus studio quam aetate, in Cellensi monasterio simul commorati sumus » (Migne, CCII, 605).

3. Peu après l'avènement de Suger qui succède à Adam, mort le 11 janvier 1122.

4. *Hist. calam.*, 10, col. 159.

5. 11, col. 159-62.

écoliers quitteraient le Paraclet et iraient habiter la localité voisine de Quincey [1].

Poursuivi, là aussi, par ses adversaires, Abélard abandonna la partie pour prendre possession, en 1126, de l'abbaye de Saint-Gildas et c'en fut fait de l'éphémère école du Paraclet ; car la source de la Logique, qui avait attiré là tant de disciples, avait cessé de couler [2].

En 1176, Henri, comte de Troyes, décide que le chantre de la collégiale Saint-Quiriace de Provins aura à perpétuité le « regimen scholarum » dans toute la châtellenie de Provins ; il ne sera permis à personne de tenir école sans l'assentiment et la volonté du chantre ; aussi il devra faire hommage au comte [3]. Non seulement à cette date la collégiale de Provins avait sans doute une école ; mais dans les campagnes, autour du château, il y avait alors des écoles sur lesquelles le chantre de Saint-Quiriace avait juridiction.

Saint-Denis de Nogent-en-Perthois avait certainement une école en 1113. A la nouvelle de la mort de la reine Mathilde, les « discipuli » du lieu écrivirent sur le rouleau plusieurs pièces de vers [4].

A Châlons, vers le milieu du XI[e] siècle, fonctionnait sans doute une école. Le jeune Hugues, futur abbé de Cluny, s'est rendu dans cette cité, dont le comté appartenait à son oncle. Il s'y instruisit de la grammaire qui sert d'introduction à l'intelligence des Écritures divines [5].

Guillaume de Champeaux, promu évêque de Châlons en

1. « Lingua servi nostrum dissidium
In nos Petri concitavit odium...
O quam durum magistrum sentio
Si pro sui bulbuci nuntio...
Sua nobis negetur lectio...
Heu quam crudelis iste nuntius
Dicens : Fratres exite citius
Habitetur vobis Quinciacus
Alioquin non leget monachus »
(Migne, CLXXVIII, 1855-6).

2. « Ex diverso multi convenimus
Quo Logices fons erat plurimus
Sed discedat summus et minimus
Nam negatur quod hic quaesivimus »
(col. 1856).

3. *Gall. christ.*, XII, Instr., 62 : « Cantori vero ecclesiae B. Quiriaci regimen scholarum per totam castellaniam Pruvini concessi in perpetuum ; ita ut nulli liceat scholas regere nisi assensu et voluntate ipsius cantoris et inde eum in hominem debeo suscipere » (col. 54).

4. Delisle, *Rouleaux des morts*, 215, Versus discipulorum, p. 274-5.

5. *Vita*, 2, Migne, CLIX, 861.

1113, ne s'est certainement pas désintéressé des études. Rupert, venu de Liége pour réfuter une opinion professée par Guillaume et par Anselme, arrive à Laon, en 1117, comme son adversaire se mourait, mais il eut avec Guillaume une discussion très vive, à laquelle, dit-il, l'évêque ne survécut croit-il, pas même un an [1]. Guillaume ne mourut pourtant qu'en 1122, mais il n'y a pas lieu de douter qu'il n'ait eu en effet un colloque avec Rupert. L'évêque de Châlons n'avait donc pas entièrement renoncé aux disputes d'école. Sous ses successeurs, sont signalés à Châlons plusieurs personnages qui portent le titre de « magister » [2].

En 1166, le doyen et les chanoines de la cathédrale de Châlons furent réprimandés par le pape Alexandre III, parce qu'ils exigeaient de l'argent des clercs qui, au diocèse de Châlons, voulaient enseigner les autres et les instruire dans la science des lettres. Le pape ordonne au chapitre de permettre à tous clercs dans l'évêché de Châlons et surtout hors des murs de la cité, de donner des leçons et d'instruire des disciplines scolaires [3]. Comme il interdit en particulier la pratique d'exiger des maîtres l'acquittement d'une taxe en dehors de la ville, il semble que plainte ait été portée parce que le chapitre prétendait étendre à tout l'évêché la coutume établie au dedans de la cité.

Une autre intervention du pape au sujet du même usage abusif montre qu'il n'a pas été obéi et que l'objet du litige est surtout l'extension en dehors de la cité et là où d'autres juridictions sont établies, d'un usage qui, à la rigueur, aurait pu être toléré à Châlons même. Le 15 juillet 1172, Alexandre III charge, en effet, l'archevêque de Reims de régler le litige de Châlons. Le maître-école de cette église revendique le magistère des écoles sur la terre de l'abbé du monastère Saint-Pierre-du-Mont et n'admet pas qu'on puisse être autorisé par lui à tenir école [4].

1. *In reg. s. Benedicti*, I : « alter cum quo acerbum habui conflictum, nescio an integrum annum supervixerit » (Migne, CLXX, 483).

2. Le « magister » Régnier est signalé dans plusieurs chartes de l'évêque Geoffroy (1131-42) pour S. Mihiel et S. Vanne (Lesort, *Chartes de S. Mihiel*, 88, p. 305 et n. 1). Une charte de l'évêque Boson est souscrite par le « magister » Robert, archidiacre (*Gall. christ.*, X, 173). Jean de Salisbury parle de maître Robert Bosco, archidiacre de Châlons (*Hist. Pontif.*, 8, *SS*, XX, 523). Les maîtres Milon et Étienne envoyés à Rome par l'archevêque de Reims Henri, sont dits dans une lettre d'Alexandre III « Catalaunenses » (*Epist.* 896, Migne, CC, 798).

3. *Epist.* 433, Migne, CC, 440-1.

4. *Epist.* 960 : « magister scholarum Catalaunensis ecclesiae in terra... abbatis sibi scholarum magisterium vindicat et nullum per abbatem ibi regere scholas permittit » (Migne, CC, 840).

Le pape pose à ce propos un principe : « la science des lettres est un don de Dieu et chacun doit être laissé libre de distribuer gratuitement son talent à qui il voudra ». Aussi l'archevêque intimera l'ordre, tant à l'abbé qu'au maître des écoles, de n'empêcher aucun homme probe et lettré de tenir école soit dans la cité, soit dans le « suburbium ». Car il ne faut pas que soit mis en vente (venale exponi), ce qui est acquis par un don de la grâce céleste ; cette science doit être mise gratuitement à la disposition de tous. Même si le maître des écoles prétend à ce droit dans la cité, en vertu d'une mauvaise coutume, il ne peut le revendiquer en aucune manière sur la terre de l'abbé [1].

C'est donc un dignitaire du chapitre de l'église de Châlons le maître-école, qui exerce en matière scolaire les prérogatives auxquelles prétend le chapitre de Châlons. Non seulement, il gouverne l'école de la cathédrale, mais il a autorité sur tous ceux qui enseignent dans la cité et prétend étendre sur tout le diocèse une juridiction dont il tire abusivement des revenus.

§ 2. Les écoles de l'église de Reims.

L'église de Reims possédait certainement au IXe siècle une école. Hincmar de Laon en fut sans doute l'élève, lui qui ne possédait rien et que son oncle, l'archevêque Hincmar, nourrissait et habillait aux frais de l'église de Reims [2]. L'ingrat se targuait de haute science grammaticale ; il se permettait de reprendre de soi-disant fautes commises contre les règles par l'archevêque, sans obtenir d'autre résultat que d'étaler sa sottise devant les gens instruits dans les écoles (apud scholasticos). Hincmar de Reims, quand il en aura le temps, montrera à celui qui croit avoir seul pénétré les trésors de la sagesse et de la science, ce que les maîtres de la grammaire et les docteurs de l'orthographe sentent et disent sur ce point [3]. Les neveux d'Isaac, évêque de Langres, ont été aussi « nourris » auprès d'Hincmar [4]. Ses anciens

1. « Licet idem magister scholarum illud sibi forte in civitate ipsa obtentu pravae consuetudinis vindicet, hoc in terra abbatis non potest aliquatenus vindicare » *(loc. cit.)*.

2. *Conc. Duziac.*, P. IV, *Acta syn.*, V : « in qua eum totondit et enutrivit » (Mansi, XVI, 664).

3. Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, III, 22, *SS*, XIII, 526.

4. III, 23, p. 529.

confrères, les moines de Saint-Denis lui ont confié un adolescent du nom de Bernon « ad educandum atque erudiendum » ; ordonné acolyte par l'évêque de Senlis, il recevra à Reims les ordres majeurs [1]. Hincmar rappelle à l'abbé de Saint-Germain, Gozlin, que l'église de Reims l'a introduit parmi ses clercs, l'a nourri, instruit et élevé jusqu'au diaconat [2]. L'office d'écolâtre était dès ce temps établi près de l'église cathédrale. Parmi les *missi* d'Hincmar de Reims qui procèdent, en 845, à une enquête, figure Sigloardus, prêtre et « caput scolae » de la sainte église de Reims [3].

A la fin du IXe siècle, l'archevêque Foulques rebâtit les deux écoles dont les constructions étaient à demi écroulées (jam pene delapsas) ; l'une ouverte aux « canonici » du lieu, l'autre aux clercs ruraux. Il fit venir Remi d'Auxerre pour exercer les jeunes clercs dans l'étude des arts libéraux. Lui-même prenait part à la lecture et à la méditation de la philosophie. Foulques attira semblablement à Reims Hucbald de Saint-Amand, versé dans l'étude des disciplines de la sagesse [4]. Vraisemblablement, l'un et l'autre ont quitté Reims après la mort de Foulques, survenue en 900, si leur séjour s'est prolongé jusqu'à cette date [5] ; mais ils ont eu le temps d'y faire des élèves et quelques-uns d'entre eux nous sont connus. Séulfe, qui devint archevêque de Reims à la mort d'Hervé, en 922, était, au rapport de Flodoard, instruit suffisamment dans les disciplines ecclésiastiques et séculières et s'était adonné à l'étude des arts libéraux, auprès du maître Remi d'Auxerre [6]. C'est peut-être à cette même école rémoise, qu'Hildeboldus fut l'élève de Remi, avant d'aller enseigner la grammaire à Saint-Mihiel, où il instruisit Jean de Gorze [7]. Flodoard, qui atteignait 70 ans en 963 [8], a pu à peine commencer enfant ses études auprès de ces grands maîtres s'ils ont quitté Reims vers 900 ; mais cet écrivain, poète autant qu'historien, a reçu l'éducation soignée dont il fait preuve, à Reims, dans une école encore florissante.

C'est sans doute au temps où Flodoard venait d'en sortir

1. *Epist.* 46, Migne, CXXVI, 267.
2. Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, III, 24, p. 536.
3. *Polyt. S. Remi*, éd. Guérard, XVII, 127, p. 57.
4. *Hist. Rem. eccl.*, IV, 9, p. 574.
5. Cf. Péchenard, *L'école de Reims*, 27 ; *Hist. littér.*, VI, 100.
6. *Hist. Rem. eccl.*, IV, 18, p. 578.
7. *Vita Joh.*, 10, *SS*, IV, 340.
8. *Ann.* 963, éd. Lauer, p. 154-5.

que le jeune Abbon de Fleury vint à Reims, attiré par la réputation de l'école, pour s'y instruire en rhétorique, géométrie, astronomie ; mais à Reims, pas plus qu'à Paris, il n'a pu apprendre tout ce qu'il aurait pu souhaiter [1]. Vers le temps où Adalbéron devenait archevêque de Reims, l'archidiacre de cette église, Gérannus était chargé par le roi Lothaire d'une mission en Italie. Ce personnage était très fort en logique, mais ignorait les mathématiques et la musique [2]. Vraisemblablement, il avait fait ses études près de l'église de Reims. La limite de ses connaissances, comme les insuffisances qui se sont révélées à Abbon dans l'enseignement des écoles rémoises, marquent le niveau assez bas où se tiennent alors les études à Reims. Adalbéron en effet, sitôt promu archevêque en 969, se préoccupait des moyens de le relever, afin d'instruire utilement les fils de son église dans les arts libéraux [3]. Tandis qu'il méditait ce dessein, la Providence lui envoya Gerbert [4].

L'ancien moine d'Aurillac, instruit des rudiments dans son monastère, s'était rendu en Espagne et avait été initié à Ausone aux mathématiques. Venu ensuite à Rome pour y poursuivre ses études, Gerbert y rencontra Gérannus. Auprès de lui, il reçut des leçons de logique, où il fit de grands progrès ; il lui enseigna avec moins de succès les mathématiques avec la musique. L'archidiacre le ramena d'Italie avec lui à Reims [5].

L'archevêque Adalbéron eut vite fait d'apprécier ce maître, qui mérita plus que tous les autres ses bonnes grâces. A sa demande, Gerbert tint école ; on vit accourir des foules de disciples (discipulorum turmas) qu'il instruisait des arts libéraux [6]. Des détails que Richer donne sur son enseignement, il résulte que délaissant la grammaire, à part l'explication des poètes, Gerbert se consacrait à la dialectique et à la rhétorique, dont l'ensemble à ses yeux, comme à ceux de Richer, constitue la logique. Il avait formé pour l'enseignement de la rhétorique un tableau composé de vingt-six feuilles de parchemin cousues ensemble en deux rangs et qui l'aidait

1. *Vita Abbonis*, 3, Migne, CXXXIX, 390.

2. Richer, *Hist.*, III, 45, ed. in usum schol., p. 101.

3. 42, p. 99.

4. « Ab ipsa Divinitate directus est Gerbertus » (43, *loc. cit.*).

5. 45, p. 101.

6. *Loc. cit.*

à faire comprendre les figures et les obscurités des rhéteurs [1]. Il enseignait aussi les mathématiques et la musique, l'astronomie et la géométrie et avait fait confectionner pour la description du ciel une sphère pleine et une sphère armillaire, ainsi qu'une abaque [2].

Gerbert disposait d'une collection personnelle de livres qu'il enrichissait sans cesse par des achats, des emprunts et par les copies qu'il faisait faire où se faisait envoyer. La bibliothèque de l'église de Reims s'accroissait aussi par ses soins [3] et ces deux collections, qui renfermaient à la fois des livres divins et des ouvrages profanes, dont Gerbert était fort friand, ont dû contribuer à vivifier son enseignement.

L'écolâtre de l'église de Reims se donnait tout entier à l'étude (fervebat studiis) et le nombre de ses disciples s'accroissait de jour en jour. Le nom d'un si grand docteur se répandait non seulement dans les Gaules, mais en Germanie, passait les Alpes jusqu'à l'Adriatique et la mer Tyrrhénienne [4]. Son enseignement se poursuivit sans doute depuis son arrivée à Reims vers 972 jusqu'en 991 ; devenu à cette date archevêque, il a dû continuer de veiller sur l'école jusqu'au jour où, en 998, il se réfugia à la cour d'Otton III.

Richer est évidemment du nombre des Rémois qui l'ont entendu. L'historien vante l'admirable suavité de son éloquence, qui l'égale à l'« eloquium Tullianum » [5]. C'est à Gerbert, sans doute, qu'il devait de penser souvent et beaucoup aux études libérales [6]. Il lui dédia ses *Histoires* qu'il a entrepris d'écrire sur son ordre [7].

Parmi ses élèves, Gerbert a compté un enfant royal. La mère du roi Robert l'a confié à l'école de Reims (scholae Remensi traditus) et l'a donné à Gerbert « ad erudiendum », pour l'instruire dans les disciplines libérales [8]. Dans l'acquisition des arts (in addiscendis artibus), le jeune prince eut pour compagnon Ingon, futur abbé de Massay, puis de Saint-Germain-des-Prés. Le futur abbé de Lagny, Herbert,

1. *Gerberti epist.* 92 : « res rethorum fugaces et caliginosissimas » (éd. Havet, p. 85).
2. Richer, III, 46-54, p. 101-4.
3. Cf. notre t. IV, p. 260, 431, 481, 602.
4. Richer, III, 55, p. 104.
5. IV, 73, p. 648.
6. « De studiis liberalibus saepe et multum cogitarem » (50, p. 642).
7. Prol., *SS*, III, 568.
8. Helgaud, *Roberti vita*, Migne, CXLI, 911.

juif de naissance, mais chrétien dès l'enfance, qui l'emportait sur tous par son expérience des lettres, l'art du chant et l'excellence de la voix, en écoutant Gerbert le philosophe, a été condisciple du roi Robert et de Fulbert. Celui-ci a séjourné à Reims, pour entendre Gerbert, avant de se rendre à Chartres [1]. Jean, écolâtre, puis évêque d'Auxerre, a été aussi l'élève de l'écolâtre de Reims [2]. Ruothwic, abbé de Mettlach, envoie deux de ses disciples à Reims pour se perfectionner auprès de Gerbert [3]. Celui-ci aurait formé en outre un grand nombre d'autres élèves [4].

Nous connaissons plusieurs élèves de l'école de Reims qui ont pu entendre Gerbert, sans qu'il soit fait mention à leur sujet de ce maître. Au cours de la discussion qui eut lieu à Limoges, en 1028, au sujet de l'apostolicité de saint Martial, l'un des témoins déclara qu'il avait rencontré, en se rendant à Jérusalem, un moine du nom de Jean, homme très cultivé (fortissimum grammaticum), originaire de la cité de Reims, qui rangeait Martial parmi les apôtres [5]. Ce Jean a été sans doute instruit à l'école rémoise et peut-être a-t-il été l'un des disciples de Gerbert.

Richard, futur abbé de Saint-Vanne, mort en 1047, a été confié, au temps où il était enfant (in puerilibus annis), à l'église Notre-Dame de Reims, pour y être instruit des lettres sacrées, ainsi que de la règle canoniale [6]. Un autre biographe rapporte le témoignage d'Hugues, surnommé « Grammaticus », archidiacre de Rouen, qui se rencontra avec Richard auprès de Notre-Dame de Reims [7] et qui sans doute fut son condisciple ; peut-être Gerbert a-t-il été leur maître.

1. *Chron. Fontan.*, 7, *Spicil.*, éd. 1723, II, 289 ; cf. Clerval, p. 38.

2. Voir plus haut, p. 97.

3. *Mirac. s. Liutwvini*, *SS*, XV, 1264.

4. Péchenard, *De schola Remensi*, p. 74-6, et Marlot, *Hist. metrop. Rem.*, II, 24-34 citent, mais sans donner de références, Gérard et Rothard, évêques de Cambrai, Brunon et Lambert qui se sont succédé sur le siège de Langres, Halinard et Odolric, archevêques de Lyon, Maurille qui enseigna à Halberstadt et devint archevêque de Rouen, Leothéric de Sens, Azelin de Laon, Francon de Paris, Adelboldus d'Utrecht, Héribert de Cologne, Poppon, abbé de Stavelot. E. du Boulay (*Hist. Univ. Paris.*, I, 546) range parmi les disciples de Gerbert Adalbert, dont Gerbert composa l'épitaphe et qui aurait été préposé aux écoles à Reims.

5. Migne, CXLI, 110. Puisque ce Jean est moine, il ne peut être identifié avec le Jean, écolâtre puis évêque d'Auxerre signalé plus haut, p. 97. Il ne peut s'agir non plus de Jean, écolâtre de Reims, puis moine de S. Evroult qui est né en 1027 (plus loin p. suiv.).

6. *Vita*, 2, *SS*, XI, 281 ; cf. *Gesta abb. Virdun. Contin.*, 6, 8, *SS*, IV, 47-8.

7. *Altera vita*, 2, Mab. *A. S.*, VI, P. I, p. 474.

S'il faut en croire le même biographe, Richard, arrivé à l'âge parfait, fut à Reims préchantre et archidiacre ; l'église fut confiée à son « magisterium » [1]. On ne peut conclure de ces expressions qu'il a été l'un des maîtres de l'école de Reims.

L'école de Reims continue, au XI[e] siècle, d'être fréquentée par de nombreux « scholares » d'origine rémoise ou étrangère et parmi eux un certain nombre ont plus tard enseigné là où ils avaient été élèves. Gervin, chanoine de Notre-Dame de Reims, puis moine et écolâtre de Saint-Vanne et enfin abbé de Saint-Riquier, avait été donné, dès ses jeunes ans (a primaevo aevo), pour y être instruit dans les lettres à l'église de Reims ; il y étudia la grammaire et les « carmina » des gentils [2]. Comme il est mort en 1074, son séjour à l'école doit correspondre au premier quart du XI[e] siècle.

Le moine de Saint-Evroult, Jean, originaire de Reims, est mort, au rapport d'Ordéric Vital [3], en 1075, à l'âge de 48 ans ; il était né, par conséquent en 1027. Dès l'enfance, il s'était adonné aux études des lettres, au dire de son disciple, l'anglais Vital [4]. Il a fait vraisemblablement ses études à Reims puis il y enseigna : il était écolâtre de Reims (Remensis scholasticus), dit Ordéric [5], quand il quitta l'enseignement, pour faire à Saint-Evroult profession monastique. Mention est faite aussi d'un autre maître rémois, Odolric, dont la réputation aurait pénétré jusqu'à Rome [6]. C'est sans doute après ces pâles successeurs de Gerbert, que l'école de Reims fut successivement dirigée par trois maîtres de premier rang, Hériman, saint Bruno et Godefroid.

Hériman de Reims a étudié à l'école de cette cité, en même temps que saint Bruno et tous deux ont été les condisciples de Godefroid dont ils étaient les aînés [7]. Hériman a enseigné plus tard à Reims. Vieillard, au temps où écrit Baudri, il était une lumière pour les études [8]. Gozechin cite Hériman de Reims comme l'un des maîtres les plus illustres de son temps [9]. Le poète Foulcoie de Meaux, qui aurait été son

1. 2, p. 473.
2. *Chron. Centul.*, IV, 13, p. 208.
3. V, 18, t. II, p. 438.
4. Épitaphe citée par Ordéric, *loc. cit.*
5. V, 17, II, p. 435.
6. *Chron. s. Huberti*, 77 : « Odalricum scolasticum, ecclesiae Romanae satis notum et carum » (*SS*, X, 611).
7. Baudri de Bourgueil, *ad. Godefr.*, 161, p. 154.
8. « Senex Erimannus studii clara lucerna » *(loc. cit.)*.
9. *Epist. ad Valcherum*, 33, Migne, CXLIII, 902.

disciple, a composé l'épitaphe de ce maître dont la vie ne mérite que des éloges [1].

Saint Bruno est venu de Cologne s'instruire près de l'église mère de Reims, alors qu'il était un jeune écolier [2] et il est ensuite devenu maître là où il avait étudié. Il quitta Reims, avec plusieurs clercs de cette cité, lorsque après la mort de l'archevêque Gervais, le 4 juillet 1067, le siège fut occupé par l'intrus Manassès [3]. Bruno paraît avoir enseigné à Reims un assez grand nombre d'années, sans pourtant avoir jamais été agrégé au clergé de la cité. Manassès écrit à son sujet : « il n'est pas notre clerc, il n'est pas né, n'a pas été baptisé à Reims ; il est chanoine de Saint-Cunibert à Cologne sa patrie ; aussi longtemps qu'il a été parmi nous, en dépit des bienfaits, dont nous l'avons comblé, il nous a méchamment desservi » [4]. Ces bienfaits n'avaient donc pas consisté en une prébende de chanoine de Notre-Dame de Reims ; il était resté clerc étranger, quoique enseignant à Reims. Dans une lettre écrite après son départ à Raoul prévôt de l'église, il lui rappelle une conversation qu'il avait eue avec lui et avec Fulcius Monoculus, dans le petit jardin adjacent à la maison d'Adam, où il avait reçu l'hospitalité [5].

Bruno, qui paraît bien n'avoir enseigné qu'à Reims [6], a

1. « Hic jacet Hermannus vita laudabilis...
Quodque magister erat, minimus quod discipulorum »
(*H F.*, XI, 444).

2. *Epist. encycl. et tituli funebres*, 56 : « quem tenerum docuit mater Remensis alumnum » (Migne, CLII, col. 571). Baudri de Bourgueil, *Epist. ad Godefridum* : « Remis quoque Bruno studebat » (*Carm.* 161, v. 99, p. 154).

3. Guib. de Nogent, *De vita sua*, I, 11, p. 30-1.

4. *Epist.*, éd. Bourgin, p. 31, n. 3.

5. *Epist. ad Radulphum* : « in hortulo adjacenti domui Adae ubi tunc hospitabar » (Migne, CLII, 422). E. du Boulay (*Hist. Univ. Paris.*, I, 468) en conclut qu'il s'agit de maître Adam de Paris et que Bruno quittant Reims est allé enseigner à Paris. Écolâtre et chanoine de Reims il n'aurait pas dans cette ville reçu hospitalité. Mais Bruno, on l'a vu, n'est pas chanoine de Reims et même chanoine aurait pu, étant nouveau venu, comme ce fut à Paris le cas d'Abélard, habiter, comme hôte ou locataire, la maison d'un chanoine rémois qui pouvait porter le nom assez répandu d'Adam.

6. E. du Boulay veut qu'il ait enseigné à Paris, mais, comme on l'a vu (n. précéd.), n'apporte aucun argument sérieux en faveur de cette hypothèse. Dans le rouleau funèbre, les chanoines de Notre-Dame de Paris rappellent son enseignement à Reims (« magistrorum decus... Remigium turbae Remensis, major in urbe », 109, col. 584), mais ne disent pas un mot d'un séjour chez eux. La « schola » de Saint-Vaast d'Arras écrit : « dum modo lactaret Remos modo pane cibaret » (126, col. 589) ; les moines de Saint-Vincent de Nieul l'appellent « ecclesiae sedis Remensium summus didascalus » (173, col. 602) ; Mainard, abbé de Cormery, écrit qu'originaire de la cité de Reims, il a reçu quelques années l'enseignement de Bruno (176, col. 604). Aucun d'eux n'a connaissance d'un magistère exercé ailleurs.

laissé, comme maître et comme savant, une grande réputation. Guibert de Nogent l'appelle le « magnorum studiorum rector »[1], Baudri, le miroir des études latines[2]. Le souvenir du maître, plus que celui du fondateur de la Chartreuse apparaît dans les *tituli* écrits sur le rouleau qui annonçait sa mort survenue le 8 octobre 1101. On y célèbre partout l'« insignis fidei magister eximius »[3]. Les chanoines de Notre-Dame de Reims, qui l'ont vu à l'œuvre, rappellent qu'il était expert dans tous les arts et éloquent (omnique peritus in arti, facundusque). Les moines de Saint-Denis de Reims estiment qu'il montre le chemin à ceux dont il a été le maître[4]. Il fut, écrit-on, à Notre-Dame de Bernay, le docteur des docteurs, la gloire de ce temps, disent les chanoines de Sainte-Croix d'Orléans[5]. « Gaule, écrivent les moines de Saint-Jean de Poitiers, laisse les chants de fête et entonne les chants de deuil, car ton docteur est mort ». A Micy on célèbre le docte psalmiste et le sophiste illustre[6]. Il fut le « magistrorum decus », écrivent les chanoines de Notre-Dame de Paris. Les « scholares » de Notre-Dame de Coutances louent le « multorum praeceptor grammaticorum », celui qui fut à la fois « grammaticus, rhetor, dialecticus astrologusque »[7]. A Saint-Maurice d'Angers, on tient que son éminente sagesse est célébrée partout ; la langue de Bruno est louée plus que celle de Virgile, sa gloire ternit celle de Platon. Il l'emportait sur tous les docteurs. Il formait les grands maîtres sans s'occuper des moindres ; il fut le docteur des docteurs, non des petits clercs (doctor doctorum fuit, non clericulorum)[8]. A Saint-Nicolas d'Angers, on regarde Bruno comme la fontaine de doctrine (fons doctrinae), bien plutôt qu'Aristote, Socrate et Platon. La communauté de Saint-Vincent de Nieul le représente comme le « summus didascalus » de l'église de Reims, excellent dans le Psautier et les autres sciences et longtemps colonne de cette métropole[9].

Le rouleau nous fait connaître un certain nombre des disciples qu'il a formés.

1. *De vita sua*, I, 11, p. 30.
2. *Carm. cit.*
3. *Epist. encycl. et tituli funebres*, 8, Migne, CLII, col. 558
4. 52, col. 570 ; 61, col. 572.
5. 77-8, col. 576.
6. 104, 107, col. 583.
7. 109, col. 584 ; 156, col. 597.
8. 166, col. 599-600.
9. 169, col. 601 ; 173, col. 602.

Rangérius, peut-être évêque de Lucques, se souvient qu'il a été autrefois son disciple. Robert, évêque de Langres, invite les chanoines, prêtres, moines de son diocèse à prier pour l'âme de son très cher maître, Bruno. Lambert, abbé de Pouthières, écrit qu'il a été le disciple de cet « eximius magister », dans la science des lettres (in litteralis doctrinae scientia) aux premiers temps de sa profession religieuse. Pierre, abbé de Saint-Jean de Soissons célébrera sa mémoire « quia magister noster fuit ». Mainard, prieur du monastère de Cormery, qui a reçu, le 1er novembre 1102, le rouleau funèbre, rappelle qu'originaire de Reims, il a entendu quelques années la doctrine de Bruno [1].

Roscelin après avoir été éduqué près de l'église de Soissons, a été instruit nous apprend-il lui-même auprès de celle de Reims [2]. Mais il ne précise pas quels furent ces maîtres. Il a pu être l'élève, soit de Bruno, soit de son prédécesseur Hériman, soit de son successeur Godefroid.

Celui-ci a été, au rapport de Baudri de Bourgueil, le condisciple d'Hériman et de Bruno, mais Godefroid, était plus jeune et d'un esprit plus vif encore [3]. Né à Reims, noble ville, seconde Rome, il y a fait ses études puis y a enseigné (ascivit studiis, praeposuitque suis), sous l'archevêque Manassés (1069-1080) dont il fut le poète et le secrétaire (ipsius calamus, ipsius musa fuisti). La Gaule, en son temps, était le jardin où fleurissaient magnifiquement les études ; à lui seul, Godefroid l'enrichissait davantage encore. Des essaims de disciples accouraient vers lui et se nourrissaient du miel qu'il préparait pour eux [4]. Baudri a composé en son honneur pas moins de cinq épitaphes. Quand Godefroid mourut, dit-il, le trésor de philosophie et la muse ont péri. Il était l'ornement du clergé, un autre soleil pour le monde et qui suffisait au monde aussi longtemps qu'il a vécu. S'il avait été contemporain de Cicéron, il l'eût emporté sur lui. La Muse en a fait un second Ovide [5]. L'Obituaire de Notre-Dame commémore le 6 janvier le décès de Godefroid, chanoine et écolâtre [6].

1. 3, col. 556 ; 39, col. 567 ; 45, col. 568 ; 80, col. 577 ; 176, col. 603-4.
2. Lettre à Abélard, Migne, CLXXVIII, 360.
3. « Tu fueras juvenis, fueras et acutior illis » *(Carm. cit.)*.
4. Gallia tunc etiam studiis florebat opimis
   Florebatque tuo Gallia plus studio
   Ad te currebant examina discipulorum
   Et refovebantur melle parentis apis » *(loc. cit.)*.
5. 97-101, p. 86-9.
6. D'après Marlot, *Hist. metrop. Rem.*, I, 680.

Les écoles rémoises au cours des quatre-vingts ans qui suivent le temps où enseigna Gerbert ont eu par conséquent, en dehors de ceux peut-être qui n'ont pas laissé de souvenirs, une série de maîtres réputés. L'écolâtre Jean, puis Hériman, tous deux rémois d'origine se sont probablement succédé dans la charge d'écolâtre. Bruno a probablement remplacé Hériman, à moins que contemporains ils n'aient enseigné tous deux en même temps. Tant qu'à Godefroid, un peu plus jeune que ces derniers, il a certainement pris possession de la charge qu'abandonnait Bruno, car tandis que celui-ci fuyait la cité, où s'installait Manassés tenu par lui pour indigne, Godefroid s'attachait à la fortune de cet archevêque.

Nous ignorons jusqu'à quelle date Godefroid, qui avait pris, en 1067, la place de Bruno dans la direction de l'école de Reims, continua d'y enseigner. Aucun autre écolâtre rémois n'apparaît, en charge [1] avant l'an 1121, où nous trouvons les écoles régies par Albéric de Reims et Lotulfus de Novare, les accusateurs d'Abélard devant le concile de Soissons [2].

Abélard, pendant son court séjour à Laon, avait eu maille à partir avec ces deux disciples favoris du maître Anselme [3]. Ils ont sans doute été attirés à Reims peu de temps après cette première querelle. Au dire d'Abélard, depuis la disparition des deux grands maîtres, Guillaume de Champeaux et Anselme de Laon, dont ils avaient entendu les leçons comme lui-même, ils se considéraient comme leurs héritiers et s'adjugeaient après eux la maîtrise dans le royaume des études [4]. Albéric dit « de Reims » était sans doute originaire de cette cité, et y avait vraisemblablement commencé à s'instruire sous Godefroid [5], avant d'aller entendre Guillaume à Paris et Anselme à Laon. Il était naturel qu'après avoir achevé sa formation près des maîtres les plus illustres du temps, il fût rappelé auprès de son église. Il aura sans doute entraîné avec lui son compagnon et ami Lotulfus le novarais.

1. Toutefois Marlot (*Hist. Metrop. Rem.*, I, 680) mentionne un Odalric qui serait cité par le pape Urbain en 1099 et Adalgise, rhéteur, peut-être maître-école, sous Manassés II, vers 1100.

2. Abélard, *Hist. calamit.* 9 : « cum utrique Remis scholas regerent » (Migne, CLXXVIII, 145).

3. Voir plus loin, p. 306-7.

4. *Hist. calamit.*, *loc. cit.*

5. Marlot (II, 285) tient qu'il se rendit à Laon, après avoir étudié à Reims, sa patrie, sous Godefroid.

C'est d'ailleurs Albéric qui occupe le premier plan ; le nom de son auxiliaire n'est plus jamais prononcé.

Le versificateur Primat tient qu'Albéric a donné un nouveau lustre à la cité qui tenait d'antiquité le premier rang [1]. C'est, dit-il, par l'enseignement de la doctrine sacrée, que Reims est alors célèbre (hanc divine fons illustrat discipline). Elle est une fontaine de doctrine, non de subtilités et d'arguments fallacieux (fons doctrine, non de nugis non de falsis argumentis). On n'y apprend ni les arts de Martianus, ni les règles de Priscien, ni les vanités des poètes, mais les mystères des prophètes, non pas école de vanité, mais doctrine de vérité. Il n'y faut pas chercher Socrate, Platon et son Timée ; Dieu seul y est entendu. Le poète nous introduit ici dans l'école où Albéric préside à la discussion ouverte entre ses élèves. Les opinions sont diverses et contradictoires ; l'un nie, l'autre affirme, tel se reconnaît vaincu, tandis qu'un autre triomphe. Mais voici que le maître intervient, reprend toute la question, contredisant tous les opinants et l'accord se fait complet sitôt qu'il a parlé [2]. Tandis qu'à Orléans et ailleurs, les maîtres se contentent d'enseigner la grammaire, la rhétorique et les poètes, Albéric, élève du théologien Anselme de Laon, donne à l'école de Reims une direction qu'elle n'avait pas eue avant lui et qu'elle a peut-être perdue après lui, en se consacrant à l'interprétation des Saintes Écritures.

Cette « scola » où règnent la paix et la concorde et qui, à cet égard, au dire de Primat, fait exception unique au monde [3], est école de doctrine et de sainteté. Volontiers Primat changerait l'o en a ; cette « scola » n'est-elle pas plutôt une « scala » ? Une telle école est l'échelle vers la perfection et le poète donne comme exemple plusieurs élèves d'Albéric qui ont embrassé la vie monastique. Tel notre ami, l'affable (comis) comte Frédéric, et avec lui le lombard Adélard et enfin l'enfant bien né (generosus) Otton [4], en qui peut-être on peut reconnaître le moine Otton de Freisingen, qui aurait quelque temps étudié à Reims sous Albéric [5].

1. « Remis enim per aetatem primam tenet dignitatem, sed quod habet ab antiquo nunc augetur sub Albrico. Per hunc Remis urbs suprema, per hunc portat diadema » (Meyer, *Die Oxforder Gedichte des Primas*, dans les *Nachrichten von Göttingen, philol. Klasse*, 1907, Heft I, p. 101).

2. « Sed in scolis disputantum sunt discordes et diversi, aberrantes et dispersi ; quod hic negat, ille dicit ; hic est victus, ille vicit ; doctor totum contradicit. Nos concordes super idem, confitemur unam fidem, unum deum et baptisma » (p. 102).

3. « Ergo jure nostra scola singularis est et sola » *(loc. cit.)*.

4. P. 103.

5. C'est l'hypothèse de Meyer, p. 107.

A l'école de ce maître sont venus s'instruire bien d'autres disciples. Pierre Lombard avant de se rendre à Paris est allé étudier à Reims. Saint Bernard, à la prière de l'évêque de Lucques, a pourvu à son entretien « quandiu Remis moratus est » [1]. C'est semble-t-il, au temps où enseignait Albéric et en raison de la réputation que celui-ci avait acquise dans l'enseignement théologique, que le futur Maître des sentences s'est rendu d'Italie à Reims. Albéric aurait eu aussi comme élève un jeune clerc, Robert, futur abbé de Clairvaux ; il faisait son instruction dans sa propre maison, en dehors de l'école (adolescentem domi docebat, legens... extra scholam) [2].

Saint Hugues né à Tournai, à une date indéterminée, mort abbé de Marchiennes en 1158, était venu s'instruire aussi à Reims sous sa direction. Au rapport du biographe d'Hugues [3], une grande ardeur pour l'étude se manifestait dans cette cité. Elle était très recherchée alors (requisita tunc nimis) par les hommes instruits ou désireux de s'instruire en la sagesse, qui s'y donnaient rendez-vous (propter eruditos et erudiendos corde in sapientia). Les clercs étrangers, élèves des écoles rémoises étaient si nombreux, qu'au cours d'une rixe avec les bourgeois de Reims, ce furent les clercs qui l'emportèrent ; la paix faite, les uns regagnèrent les écoles, les autres les places publiques, Maître Albricus, archidiacre de Reims, au dire du biographe, enseignait alors (magistrabat) ; il était dans ses leçons agréable, éloquent, mais il ne savait pas résoudre les questions. L'un de ses auditeurs, Gautier de Mortagne, d'un esprit très prompt, lui présentait des objections, auxquelles il ne pouvait pas répondre.

Ce disciple, en difficultés avec son maître, tenta comme l'avait fait Abélard, vis-à-vis de Guillaume de Champeaux et d'Anselme de Laon, d'ériger une chaire concurrente. Dans ce dessein, il se retira à Saint-Remi, où il tint école (ibi scholam fecit). Albéric lui intima la défense d'enseigner (prohibens eum scholare) et entreprit de l'expulser du territoire (volens expellere eum de finibus suis). A la vérité, dans l'enceinte de Saint-Remi, Gautier échappait à la juridiction de l'église Notre-Dame et de son écolâtre ; mais il était difficile à un étranger de résister à un archidiacre (archidiacono non valens resistere) et il se retira à Laon où il transporta ses leçons (et ibi legit similiter) [4].

1. *S. Bernardi epist.* 410, Migne, CLXXXII, 619.
2. *Vita Hugonis, H F*, XIV, p. 399.
3. *Vita, H F*, XIV, 398.
4. P. 399.

Le poème de Primat consacré à l'éloge d'Albéric se termine précisément par une série d'invectives à l'égard d'un rival. Comment ceux qui ayant soif de doctrine, sont venus boire à la fontaine rémoise, écouteraient-ils non pas le Christ, mais ce voleur ? Dans une réunion aussi sainte qui prêtera l'oreille à ses bouffonneries ? « Vous qui êtes venus à l'école de Salomon, écouterez-vous ce brigand ? » [1]. Primat le renvoie à son froc. Qu'il s'en aille ou qu'il se taise [2] ! S'agit-il ici de Gautier de Mortagne ? On n'hésiterait pas à le reconnaître pour l'intrus dont parle Primat, si Gautier avait été moine, ce qui ne paraît pas être le cas. On a cru aussi pouvoir désigner Abélard lui-même, qui à cette date, était bien moine et qui, quittant Saint-Gildas, avant de reparaître sur la Montagne Sainte-Geneviève, aurait tenté à Reims de faire échec à son rival [3]. Mais si un tel incident s'est produit dans l'histoire des relations d'Abélard avec son principal adversaire, nous n'en sommes pas autrement avertis que par les injures adressées par Primat à un anonyme.

Quoi qu'il en soit, Abélard, qu'Albéric a fait condamner, l'accuse à son tour d'hérésie. Il le désigne clairement parmi les quatre maîtres en théologie qui occupent une chaire de pestilence. L'un, dit-il, enseigne ses erreurs en France [4] et ne craint pas de se donner le premier rang parmi tous les maîtres de la « page divine » [5]. En écrivant l'histoire de ses malheurs, Abélard reprochait semblablement à Albéric de se porter héritier des plus grands maîtres. Celui-ci, à en croire son adversaire, était le plus arrogant des hommes et déclarait hérétiques tous ceux qui ne pensaient pas comme lui, bien que ceux qui ont étudié sous lui reconnaissent qu'il s'est nettement séparé de la foi de l'Église [6]. Abélard l'a lui-même entendu professer ces erreurs [7]. Albéric enseigne publiquement dans ses écoles (publice in scholis suis) des opinions qu'Abélard tient pour monstrueuses.

1. *Die Oxforder Gedichte des Primas*, 18 : « Vos doctrinam qui sititis, ad hunc fontem qui venitis audituri Iesum Christum, audietis furem istum » (p. 103).

2. « Revertatur ad cucullam et resumat vestem pullam... ; aut discedat aut taceto » *(loc. cit.)*.

3. Cf. Meyer, *op. cit.*, p. 108.

4. *Introd. in theol.*, 5 et 6, Migne CLXXVIII, 1056.

5. *Theol. christ.*, 4 « Est et alius in Francia, qui se quasi singularem divinae paginae magistrum omnibus praefert » (col. 1285).

6. « Et sicut arrogantissimus omnium omnes plane haereticos vocat quicumque ita non tenent, quem etiam hi qui ab eo legerunt, ita in fide ab ecclesia jam divisum esse asserunt » *(loc. cit.)*.

7. « sicut et ipsemet ab eo audivi » *(loc. cit.)*.

Guillaume de Saint-Thierry, au contraire, invoque l'autorité d'Albéric, avec celle d'Anselme et de Raoul, d'Hugues de Saint-Victor et de Robert Pulleyn, contre les erreurs de Gilbert de la Porrée [1]. Jean de Salisbury le cite aussi parmi ceux qui ont refusé d'admettre les propositions hardies de l'évêque de Poitiers [2]. Wibald, abbé de Corbie, range le maître rémois, à côté d'Anselme de Laon, de Guillaume et Hugues de Paris, parmi les docteurs illustres que son temps a connus [3]. Albéric discutait, comme son maître et suivant la même méthode, les problèmes théologiques ; pas plus que lui et que d'autres théologiens réputés de ce temps, il n'a échappé au soupçon d'hérésie. Gautier de Mortagne fait peut-être écho à Abélard, si l'élève d'Anselme de Laon est bien le maître Albéric, auquel il reproche d'enseigner que le Christ n'a pas craint la mort [4].

Déjà écolâtre de Reims lors du concile de Soissons en 1121, Albéric est signalé, en 1123, comme tenant la dîme de Saint-Sixte en bénéfice d'Hugues, trésorier de l'église de Reims [5]. Il souscrit, en 1125, une charte de l'archevêque Renaud [6] et la signature de maître Albéric se retrouve au bas de deux chartes du même archevêque de 1127 et de 1128 [7].

Une charte de Renaud en faveur de Saint-Lambert de Liége, rédigée à Reims en 1127, porte la souscription de maître Albinus [8]. Au cas où le rédacteur du cartulaire aurait bien trouvé ce nom dans la pièce originale qu'il transcrivait, on pourrait admettre que cet Albinus est un auxiliaire d'Albéric, que peut-être il a remplacé Lotulfus ; mais ne faut-il pas lire Albricus, au lieu d'Albinus ?

La charte de Renaud de 1127, où est signalé Albéric, porte aussi la souscription de maître Graphion d'Angers, rédigée en ces termes : « Signum magistri Graphionis Andegavensis de laicis sancti Hilarii de monte Gaio » [9]. Les auteurs de

1. Migne, CLXXXVI, 634.

2. *Hist. Pontif.*, 8, *SS*, XX, 528.

3. *Epist.* 147, *Ampliss. coll.*, II, 334.

4. Le texte est cité par E. du Boulay, II, 75. Il peut s'agir aussi d'un second Albéric (voir plus loin).

5. Charte de l'archev. Raoul : « Eo tempore quo magister Albricus decimam s. Sixti tenebat in beneficium ab Hugone Remensis ecclesiae thesaurario » (Migne, CLXIII, 1430).

6. « Signum Albrici (ou Ambrosii) magistri » (Marlot, III, 733).

7. Martène, *Anecd.*, I, 368 et d'Achery, *Spicil.*, III, 481.

8. Bormans, *Cart. S .Lambert*, 35, p. 58.

9. Martène, *Anecd.* I, 368.

l'Histoire littéraire tiennent qu'il y avait alors à Reims une école pour les clercs et une autre pour les laïques et que tandis qu'Albéric professait dans la première, Graphion tenait près de l'église Saint-Hilaire l'école des laïcs [1]. Mais aucun autre renseignement ne permet d'interpréter sûrement le libellé de cette souscription.

Nous ignorons la date de la mort d'Albéric, survenue, semble-t-il, le 22 mars [2], si la note de l'Obituaire de Notre-Dame se rapporte à ce maître. Jean de Salisbury note que les disciples d'Albéric de Reims sont tournés en dérision par les Cornificiens. Albéric, dont on garde encore le souvenir au temps où Jean de Salisbury écrit son *Metalogicon*, est sans doute celui qui enseignait à Reims certainement entre 1121 et 1128 et dont le magistère a pu être continué jusque vers 1140. L'auteur du *Metalogicon* en parle comme de quelqu'un qui n'est plus et en outre fait mention dans le même passage d'Anselme de Laon et de Raoul son frère, dont Albéric avait été le disciple [3].

Quel a été le successeur d'Albéric dans la charge d'écolâtre de la cathédrale de Reims ? Dans son *Verbum abbreviatum*, Pierre le Chantre cite l'exemple de maître Robert de Cambrai. Au temps où il enseignait à Reims, dit-il, il défendit la cause du serviteur d'un de ses amis [4] et en conçut du remords parce qu'un combat singulier s'ensuivit. Ce maître a vraisemblablement rempli les fonctions d'écolâtre à Reims, après Albéric, au temps où Pierre le Chantre y faisait son éducation, entre 1140 et 1160.

Pierre le Chantre, originaire probablement de Gerberoi, près de Beauvais [5], est venu tout jeune encore à Reims et

1. XII, 72. Les Bénédictins supposaient aussi que Graphion a remplacé dans cette école le maître Lotulfus. Ils conjecturaient avec vraisemblance (IX, 33) que Renaud, transféré du siège d'Angers à celui de Reims, a amené avec lui l'angevin Graphion.

2. D'après Marlot, *Hist. metrop. Rem.*, I, 681. Marlot l'assigne à l'année 1139.

3. *Metalog.*, I, 5, Migne, CXCIX, 832.

4. « Collige exempla magistri Roberti de Cameraco. Qui cum Remis legeret famulum cujusdam amici innocentem in causa fovit » (*Textus alter.*, 74, Migne, CCV, 539). S'agit-il de Robert qui fut élu évêque de Cambrai et fut tué en 1174, avant d'avoir pris possession de son siège ? Faut-il l'identifier avec le chartrain Robert le Petit, signalé comme maître à Chartres en 1144 et 1147 (Clerval, p. 284), et qui de Chartres se serait transporté à Reims ? Il peut s'agir aussi d'un Robert, maître à Reims et inconnu par ailleurs, qui serait dit de Cambrai parce qu'il serait originaire de cette cité.

5. Cf. Gutjahr, *Petrus Cantor Paris.*, p. 11. Deux chartes de 1175 et de 1185 publiées en 1579 par Pillet (*Hist. château de Gerberoy*, p. 343) et dont la première subsiste aux Arch. départ. de l'Oise, attestent que Pierre, chantre de Paris, possédait une maison à Gerberoi.

y a passé une part suffisante de sa carrière pour être désigné parfois sous le nom de Pierre de Reims, qui lui est donné dans maints manuscrits de ses œuvres [1] et par deux chroniqueurs du XIIe siècle [2]. Il a dû être instruit près de l'église de Reims. A la fin de sa vie, quand pour le ramener à Reims lui fut attribuée la dignité de doyen du chapitre, l'archevêque Guillaume lui écrit que l'heure est venue de rapporter chez lui (ad propria) les fruits qu'ont produits les semences et de remplir du lait de sa doctrine les mamelles dégonflées d'une mère, qu'il a sucées jadis quand il était petit. Sa première mère, l'église de Reims, qui l'a prêté autrefois, par pitié pour l'indigence des autres, a droit, quand elle en a besoin, de rappeler son fils et quand il est de retour, de le retenir à son usage [3]. Un dignitaire parisien à qui est tenu ce langage a été certainement élevé et nourri par l'église de Reims.

Il a peut-être été l'élève de maître Albéric et de maître Robert de Cambrai ; il rapporte à l'honneur du premier [4] et du second [5] une anecdote dans le *Verbum abbreviatum*. Vraisemblablement, lui-même a, par la suite, enseigné à Reims, car l'archevêque lui rappelle qu'il s'est rendu à Paris afin d'y trouver un plus grand nombre d'auditeurs [6]. Il est certain qu'une prébende de chanoine lui fut assignée et qu'il la garda, même quand il se fut transporté à Paris et y eut obtenu la dignité de chantre. Robert de Courçon raconte que, quand le chantre parisien fut enlevé à l'église de Reims, il parut qu'elle s'écroulait, privée soudain d'une colonne qui la soutenait. En dépit de lui, le chapitre de Reims le contraignit à garder pour l'utilité de l'église sa prébende,

1. Gutjahr, p. 8 signale les mss lat. de la B. N. 3710, 14.426, 14.445, 14.521 ; Mazar. 3475.

2. Raoul de Coggeshall *H F*, XVIII, 80 et Bernard Itier, p. 225. Gutjahr fait aussi état (p. 10) des nombreux passages de ses œuvres où il parle de Reims.

3. « Verum jam hora est, ut de seminibus quae messuistis in alios exultationis manipulos ad propria referatis... et... lacte doctrinae per vos laxa matris ubera repleantur, quae vos aliquando parvuli suxistis. Dignum erat et justum ut nostra primitiva mater ecclesia, quae vos aliquamdiu indigentiae commodaverat aliorum, suis in necessitatibus revocaret filium, suis retineret usibus revocatum » (Migne, CCV, 555-6).

4. *Textus alter*, 74, col. 546. En un temps de sécheresse, le chef de la communauté juive promettait la pluie sous 3 jours, si on promenait la Thora autour de la ville. Maître Albéric ne l'a pas permis.

5. Voir plus haut, p. précéd.

6. « Erogare pluribus salubriter volebatis » (col. 555).

bien qu'il fût dès lors prébendé dans une autre église [1]. Le maître anglais ajoute que « notre » maître, le chantre de Paris, comme plusieurs autres maîtres, nantis eux aussi de bénéfices dans de nombreuses églises, n'auraient pas voulu mourir, sans les avoir résignés, car personne ne peut se sauver, s'il tient plusieurs bénéfices [2]. Le 16 février 1168, est signalé parmi les chanoines de Reims le diacre Pierre [3] ; il s'agit, semble-t-il, de Pierre le chantre, qui peut-être à cette date, résidait et enseignait encore à Reims, sans peut-être avoir jamais été titulaire de la charge d'écolâtre [4]. Par deux fois, le chapitre de Reims essaya de le faire revenir en lui offrant la dignité de doyen et la seconde fois, c'est la mort qui l'empêcha de venir tenir cette charge qu'il avait acceptée [5].

Au cours de son exil en France, entre 1164 et 1170, Thomas Becket a recommandé à la charité de Foulques, doyen du chapitre de Reims, l'un de ses clercs, maître Philippe « de Calcia » ; sa requête a été entendue, car une autre lettre remercie Foulques d'avoir pourvu aux besoins de maître Philippe ; mais rien n'indique que ce clerc « litterarum notitia commendabilis » ait été chargé ou ait entrepris de tenir école à Reims [6]. Thomas Becket recommande en outre son neveu, porteur de sa lettre au doyen du chapitre de Reims. Il prie celui-ci de le recevoir dans sa maison, et de veiller à ce qu'il s'instruise des lettres dans les écoles des grammairiens [7]. Il s'agit cette fois d'un clerc anglais qui vient étudier à Reims ; mais nous ne savons sous quel maître.

A cette même époque, dans une lettre de 1165, Jean de Salisbury dit s'être récemment rencontré avec Albéric de

1. *Summa* : « Sepe accidit, quod tota ecclesia cathedralis rueret, sublata columpna ei admodum necessaria ; sicut accidit de ecclesia remensi, sublato cantore par. ab illa ecclesia, ut ipsum reclamantem compulit capitulum remense ad retinendam illam prebendam, propter ecclesiae illius utilitatem, cum tamen in alia ecclesia esset prebendatus » (Hauréau, *Notice sur le ms.* 3.203, dans *Not. et Extr.*, t. XXXI, 261).

2. *Loc. cit.* Cette crainte salutaire est attribuée par Robert de Courçon à plusieurs contemporains (nuper vidimus), au « magister scolarum aurelian. », à maître S. de Loveciennes, à maître R. (Robert) « modici passus » et enfin « de magistro nostro cantore parisiensi ».

3. Varin, *Arch. législ. Reims*, IIe Partie, Statuts, I, 73.

4. On s'expliquerait ainsi qu'il ait préféré exercer l'enseignement à Paris plutôt qu'à Reims.

5. Voir plus haut, p. 245.

6. *Epist.* 102-3, Migne, CXC, 579-580.

7. *Epist.* 103 : « exhibeatis in domo vestra et litteris insistere compellatis in scholis grammaticorum » (col. 580).

Reims, qui porte le surnom de « Porta Veneris », dite vulgairement « Valesia »[1]. En signalant ce surnom, qui, à notre connaissance, n'a jamais été donné à l'ancien disciple d'Anselme, Jean de Salisbury paraît bien distinguer les deux homonymes. A moins que l'Albéric adversaire d'Abélard ait professé à Reims quelque cinquante ans durant, l'Albéric « de porta Veneris » est un autre personnage qui a enseigné peut-être aux écoles rémoises vers 1165.

A la même époque, l'école de l'église de Reims était dirigée par le maître Foulques, dont il est fait mention dans le cartulaire de Saint-Nicaise à la date de 1164[2], et qu'Alexandre III recommande à l'archevêque Henri en lui donnant les titres de maître et de chanoine de l'église de Reims[3]. Une lettre du même pape du 30 novembre 1173 est adressée au même archevêque au sujet de la cause de maître Raoul[4] qui est peut-être le chanoine R. désigné dans une autre lettre d'Alexandre de 1164[5]. L'Obituaire de Notre-Dame mentionne au 15 novembre maître Raoul, dit « parvus » scolastique et chanoine[6]. Le chanoine Raoul a rempli par conséquent en ce temps la charge d'écolâtre. L'épithète « parvus » jointe à sa qualité de scolastique, peut indiquer qu'il était petit de taille, ou bien il faut entendre qu'il dirigeait une petite école, comme celle de maître Graphion, tandis que le « major scolasticus » présidait à l'école de la cathédrale.

Les maîtres qui enseignent à Reims semblent s'être multipliés à la fin du XIIe siècle ; du moins les documents rémois signalent en même temps un certain nombre de « magistri ». En 1172, Alexandre III sachant quel lettré est le maître Hubert, invite l'abbé de Saint-Remi à lui attribuer une prébende à Saint-Timothée[7]. En la même année, il relève de l'excommunication le « magister » Gérard, après avoir entendu les envoyés de l'archevêque de Reims, Henri, frère Simon et maître Étienne[8]. Le même maître Étienne est signalé la même année avec le maître Milon, comme envoyés de l'archevêque à propos d'une autre affaire ; à tous deux est donnée

1. *Epist.* 143, col. 124.
2. D'après Marlot, *Hist. de la ville, cité et Université de Reims*, I, 1843, t. I, p. 681.
3. *Epist.* 348, Migne, CC, 373.
4. *Epist.* 1045, Migne, CC, col. 925.
5. *Epist.* 292, Migne, CC, 326.
6. Apud Marlot, I, 680, n. 2.
7. *Epist.* 934, Migne, CC, 822.
8. *Epist.* 888, col. 794.

l'épithète de « Catalaunenses » [1] ; peut-être ces deux *magistri* étaient-ils originaires de Châlons, mais au service de l'archevêque de Reims. Le 20 janvier 1192, les maîtres Étienne et Ponçard, chanoines de Reims, sont chargés d'une mission par Célestin III [2]. Une lettre d'Innocent III du 12 mai 1198 est adressée au doyen, au chantre et à maître P. chanoine de Reims [3].

Pierre de Riga, né à Vendôme, prêtre de l'église de Reims, y aurait enseigné dans le même temps [4] et composé son poème de l'Aurore, où il met en vers l'histoire sainte à l'usage des « scholares » qui pourront ainsi se dispenser, pense-t-il, de s'attacher aux poètes païens [5]. Il invite ceux de Paris et ceux d'Orléans à lire son ouvrage [6].

En 1192, la charge d'écolâtre était aux mains de maître Garnier à qui le nécrologe de Notre-Dame donne les titres de prêtre et « magister scholae » [7]. L'archevêque Guillaume rappelle, à cette date, qu'à sa prière, le chapitre a conféré le « magisterium scholarum » à son clerc aimé, maître Garnier. L'archevêque lui assigne une stalle dans le chœur « en titre perpétuel de dignité et de personat », à lui et à ses successeurs [8], en réservant au chapitre le droit de désignation. Comme le dit « personatus » avait joui jusque-là de revenus insuffisants, l'archevêque accorde à la personne de Garnier et de ses successeurs une rente de dix muids de froment sur ses moulins de Reims. L'office d'écolâtre existait par conséquent antérieurement à 1192 et au « magister scolae » étaient attribués déjà des revenus assez maigres. Mais il n'appartenait pas jusqu'alors au chapitre et ne prenait pas rang parmi ses dignitaires. On a vu que saint Bruno, scolastique de l'église, n'en était pas chanoine. En attribuant à Garnier une stalle au chœur et en instituant pour lui et ses successeurs un personat et une dignité, Guillaume a assuré à l'éco-

1. *Epist.* 896, col. 798. Voir plus haut, p. 275, n. 2. Le comte de Champagne s'est fait représenter à Rome pour la même affaire par le « magister » Melior.

2. Loewenfeld, *Epist. pont. rom. ined.*, 400, p. 245.

3. *Epist.* I, 199, Migne, CCXIV, 174.

4. Cf. E. du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, II, 767.

5. « Ergo poetarum potius quam dicta canora
Haec tibi proposui turba scholaris ama » *(loc. cit.)*.

6. « Praelege Parisius, Aurelianis habe » *(loc. cit.)*.

7. Marlot, I, 681, n. 5.

8. Charte de Guillaume : « in perpetuum dignitatis et personatus titulum ipsi suisque successoribus obtinendum ». *(Gall. christ.*, X, Instr. 53, col. 51).

lâtre une place au chapitre parmi les dignitaires et a enrichi d'une rente nouvelle l'insuffisante dotation de l'écolâtre.

Étienne de Tournai écrit qu'en son temps, la cité de Paris a fait sienne la « doctrina », tandis qu'à Reims règne seulement la « disciplina » [1]. A son sentiment, tandis que Paris s'est adjugé la doctrine théologique, Reims s'en tient essentiellement à la « disciplina », c'est-à-dire aux arts libéraux. Albéric avait enseigné la théologie ; ses successeurs s'attachent non pas exclusivement [2] mais surtout aux études littéraires et profanes et c'est en particulier le cas de Pierre de Riga.

Reims occupe encore, à la fin du XIIe siècle, un rang honorable parmi les cités, où est distribué l'enseignement. Quand le 11 février 1177, Alexandre III ordonne à Guillaume, archevêque de Reims, d'interdire dans les écoles l'énoncé d'une proposition suspecte, il l'invite à convoquer les maîtres des écoles de Paris, de Reims et autres cités voisines [3]. Celles de Paris et celles de Reims sont aux yeux du pape les premières de France.

Comme les écoliers parisiens, les « scolares » rémois jouissent à cette date de privilèges et d'immunités. Entre 1170 et 1172, Alexandre III intervint à la suite d'une plainte portée devant lui par des écoliers du bourg de Saint-Remi (qui in burgo sancti Remigii consistunt). Comme un dimanche, devant clercs et laïques, le prêtre du bourg conduisait des danses (choreas duceret), des clercs « scholares » l'avaient apostrophié et tourné en dérision. Le prêtre, assisté par quelques-uns (quorumdam favore), a brisé la porte et les fenêtres des écoles, a mis la main par violence sur quelques écoliers et a publié contre eux sentence d'excommunication. L'archevêque Henri s'est contenté de faire relâcher ceux qui avaient été arrêtés [4].

Les écoliers ont fait appel au pape et ont exposé que leur liberté avait été gravement violée ; personne en effet, affirmaient-ils, ne pouvait mettre par violence la main sur eux ou promulguer contre eux une sentence ecclésiastique, avant qu'ils aient été de leur plein gré traduits pour être jugés devant

1. Voir plus haut, p. 257, n. 3.

2. Si la science des Écritures était complètement délaissée alors à Reims, on ne comprendrait pas l'invitation adressée par Alexandre III aux maîtres rémois de se mettre en garde contre des opinions théologiques suspectes.

3. Denifle, *Chartul. Paris.*, 9, p. 9.

4. *Epist.* 815, Migne, CC, 746 et Denifle, *Chartul. Paris. Univ.*, 5, p. 5.

leur maître [1]. Le prêtre, cité à Rome, a fait défaut ; aussi le pape charge Pierre, abbé de Saint-Remi et Foulques, doyen de Reims de procéder à une enquête. Le pape prononce que personne ne peut molester et charger les écoliers, au mépris de la liberté, qui leur est reconnue, de rendre au préalable compte en justice devant leur maître [2].

Les écoles rémoises ont néanmoins, dans la seconde moitié du XIIe siècle, perdu le crédit et l'importance qu'elles avaient eus au temps de Gerbert, de saint Bruno et d'Albéric. Elles n'attirent plus dès lors de maîtres réputés ou elles ne peuvent les garder. Pierre le Chantre, après avoir enseigné à Reims, se transporte à Paris. A part Albéric, les maîtres rémois n'ont pas su donner à leurs écoles, dans l'enseignement théologique, l'essor et la place que tiennent les écoles parisiennes, dont au XIe siècle et au début du XIIe, elles étaient les égales. Les étudiants s'y rendent moins nombreux ; elles n'ont plus la vogue dont elles avaient précédemment joui.

§ 3. Les écoles de Saint-Remi et Saint-Thierry de Reims.

Le monastère de Saint-Remi faisait comme tous les autres l'éducation des oblats dans son école claustrale. L'encyclique sur la mort de l'abbé Arbode, en 1005, recommande, en outre, l'âme du frère Gérard, apporté dès l'enfance au monastère, nourri et instruit dans la règle et la science (regulariter et doctrinaliter nutritus et edoctus) [3]. Vers le milieu du XIe siècle, le jeune neveu de Gervin, abbé de Saint-Riquier, qui porte aussi son nom et lui succédera en 1075, a été « nutritus et eruditus » à Saint-Remi [4].

Le monastère avait en outre, semble-t-il, au moins au temps de l'archevêque Eble, une école extérieure, qui recevait des clercs étrangers et jouissait d'une certaine réputation. Fulbert de Chartres recommande en effet à l'archevêque son disciple Hubert qui, venu pour étudier les lettres à Char-

1. « Ut nullus in eos violentas manus injicere aut ecclesiasticam sententiam audeat promulgare, donec coram magistro suo velint justitie stare » *(loc. cit.)*.

2. « Et prohibeatis omnibus ne praefatos scolares contra libertatem eorum in aliquo molestare audeant vel gravare, quandiu coram magistro suo parati sunt justitiae stare » *(loc. cit.)*.

3. Delisle, *Rouleaux des morts*, 15, p. 41.

4. *Chron. Centul.*, IV, 36, p. 274.

tres, se rend ensuite à Saint-Remi dans la même intention [1]. Au XIe siècle, Lambert, moine de Saint-Hubert, préchantre et scolastique de cette église est devenu, sous l'archevêque de Reims, Rainaud (1128-38), scolastique de Saint-Remi [2].

Lorsqu'un disciple d'Albéric tente d'ouvrir une école, en face de celle de son maître, il se retire à Saint-Remi [3], où déjà s'exerce une concurrence vis-à-vis de l'école de Notre-Dame. Les écoliers qui, au temps d'Alexandre III, résident au bourg Saint-Remi et ont été atteints dans leurs libertés par le prêtre du bourg de Saint-Remi [4] pouvaient être les disciples du maître de l'école monastique comme aussi, à la vérité, du maître de l'école Notre-Dame, car des élèves de l'école de la cité ont pu habiter (consistere) dans le faubourg. La cité de Reims avec le bourg Saint-Remi, comme Paris, avec les faubourgs de la rive gauche et la montagne Sainte-Geneviève, offre plusieurs écoles concurrentes. Mais il semble que celle dont la porte fut fracturée en cette occasion était l'école du monastère Saint-Remi.

Nous connaissons quelques maîtres qui enseignèrent semble-t-il dans cette école, tenue sans doute, non par un moine de la communauté, mais par un séculier. C'est peut-être le cas du maître Hubert, au sujet duquel Alexandre III écrit le 12 mai 1172 à Pierre, abbé de Saint-Remi. Le pape connaît en effet sa haute culture littéraire (litteratura dilecti filii nostri) et il invite l'abbé à lui attribuer à Saint-Timothée une prébende [5], qui a pu reconnaître ses bons offices d'écolâtre du monastère. Sous Adrien IV, est signalé un certain Léon qui appartient aux écoles du bourg [6].

Les moines de Saint-Remi tenaient aussi dans leur prieuré sis dans le « castrum » de Rethel, une école que le comte du lieu, après le décès de Gal, qui la tenait (qui eam tenebat), leur avait attribuée. Le fils et successeur du comte la leur retira. Les moines se plaignirent à Alexandre III qui intervint, le 28 janvier 1174, pour la leur faire restituer [7].

A Saint-Thierry de Reims, au IXe siècle, on récitait une oraison spéciale « in scola » [8]. Dans les dernières années du

1. *Epist.* 45, Migne, CXLI, 224.
2. *Chron. s. Huberti*, 8, *SS*, VIII, 573.
3. Voir plus haut, p. 287.
4. Plus haut, p. 295-6.
5. *Epist.* 934, Migne, CC, 822.
6. Marlot, I, 681.
7. *Alex. III epist.* 1113, Migne, CC, 967.
8. B. Reims, ms. 304, Collectaire.

Xe siècle ou les premières du XIe siècle, Poppon, qui y fit profession, en abandonnant une carrière séculière, fut soigneusement instruit des lettres par Eilbert, futur abbé de Maroilles [1]. Ce moine était portier du monastère ; il se peut qu'un adulte lui ait été confié sans qu'il fût chargé de la « scola puerorum ».

1. *Vita Popponis* 7, *SS*, XI, 298.

CHAPITRE X

Les écoles de la région du Nord

§ 1. Les écoles de Laon.

Nous n'avons pas de renseignements sur les origines des écoles de Laon. On peut conjecturer qu'Héric d'Auxerre s'est rendu dans cette cité et qu'il a dirigé le chœur, sinon l'école de l'église, mais le manuscrit laonnais qui montre un Héric à la tête des chanteurs peut être venu d'Auxerre et aussi désigner un autre Héric maître de chœur [1].

A la fin du Xe siècle et au commencement du XIe, l'évêque de Laon, Adalbéron se désignait lui-même comme simple « grammaticus », incapable de s'élever jusqu'à la dialectique [2]. Néanmoins, Dudon de Saint-Quentin dédiant ses *Gesta Normanniae ducum* à Adalbéron, s'excuse de lui présenter une œuvre, qui ne se recommande ni par les syllogismes de la dialectique, ni par les arguments de rhétorique [3]. Il est à présumer que ce prélat, expert en grammaire, en dialectique et en rhétorique et qui faisait des vers, s'est intéressé aussi à l'enseignement. La chronique anonyme qui fait de Jean le père du nominalisme lui assigne comme disciples avec Roscelin et Robert, un certain Arnoul de Laon [4].

La collection de livres formée à Notre-Dame de Laon paraît avoir été, aux IXe et Xe siècles, bien pourvue déjà dans toutes les séries d'ouvrages que renferment les bibliothèques du temps. A en juger au moins par les manuscrits qui subsistent, les arts libéraux y étaient représentés, mais la collection était riche surtout en livres consacrés à la science divine [5]. Anselme de Laon qui en sera l'un des plus illustres maîtres,

1. Voir plus haut, p. 100.

2. *Carmen ad Robertum*, 315 : « Grammaticus simplex, nedum dialecticus ille » (Migne, CXLI, 782).

3. Préface, Migne, CXLI, 613.

4. E. du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, I, 443.

5. Voir notre t. IV, p. 608.

a trouvé dans la bibliothèque de son église tous les livres dont son enseignement pouvait avoir besoin.

Originaire du Laonnais et né sans doute vers 1050 [1], Anselme a fait semble-t-il à Laon sa première éducation ; il reçut probablement à l'école du Bec, sous saint Anselme de Cantorbéry [2], une formation plus complète. En tout cas, c'est lui qui a fondé la réputation de l'école de Laon.

Dans tout le monde latin, dit de lui Herman, la renommée de sa science et de son éloquence s'était répandue. Après la catastrophe de 1112, le meurtre de l'évêque Gaudri, l'incendie de la cathédrale, de la maison épiscopale et de tout un quartier de la cité, la Providence, ajoute-t-il, avait laissé à celle-ci deux hommes très sages, le maître Anselme et son frère, le maître Raoul, qui ont su consoler le clergé et les laïques [3]. Sous l'évêque Barthélémy promu en 1113, le vol du trésor de l'église ayant mis en émoi les chanoines et les bourgeois, c'est auprès de maître Anselme, qui était alors la lumière de la ville (tunc temporis totius urbis lucerna) et de son frère, maître Raoul, qu'on prit d'abord conseil sur le moyen de découvrir le coupable. Anselme, « ut divinae legis peritissimus » aurait interrogé le livre de Josué où il est rapporté comment fut découvert l'auteur d'un vol commis à Jéricho. Il aurait suggéré de suivre la même méthode subtile de recherche, en s'aidant de l'épreuve de l'eau (judicio aquae), à laquelle seront soumis un enfant de chaque paroisse, puis de chaque maison de la paroisse incriminée à la suite de la première épreuve [4]. Il ne faut sans doute pas juger d'après cette anecdote de la science et de la sagesse qui ont fondé sa réputation.

Le très célèbre maître Anselme, est-il dit dans l'une des épitaphes qui lui ont été consacrées, était connu et loué partout, dans toutes les contrées du monde. Chez lui, on trouve foi saine, doctrine abondante, mœurs impeccables, vie splendide, main toujours prête à donner, agissements prudents, langage agréable, censure attentive, correction indulgente,

1. Cf. Lefèvre, *De Anselmo Laudunensi*, I.

2. Voir plus haut, p. 120.

3. *De mirac. s. Mariae Laudun.* I, 1, Migne, CLVI, 963-5. Anselme eut seul assez d'ascendant sur les insurgés pour les décider à permettre l'inhumation de l'évêque massacré (Guibert, *De vita sua*). Il avait été seul d'ailleurs à faire opposition à la candidature de Gaudri.

4. III, 28, col. 1013.

conseil sage, esprit prévoyant, sobre et clément [1]. Il n'y aurait pas eu en son temps d'homme supérieur à lui dans les lettres [2]. Marbode l'appelle le prince des docteurs, grammairien, orateur, poète, philosophe, mathématicien, mais versé surtout dans l'intelligence des Écritures [3]. Rupert de Tuy lui donne, comme à Guillaume de Champeaux, la qualité de « magister artium » et lui reproche d'avoir fait une distinction sans portée [4]. Ailleurs, il semble bien le ranger, avec Guillaume, parmi ceux dont la dialectique est la profession [5].

Mais, si Anselme a professé les arts libéraux, il a été surtout maître dans l'interprétation de la « divina pagina » et son enseignement a porté de plus en plus sur les sciences divines. Il était réputé pour la sûreté de sa doctrine. Rupert, qui l'attaque sur un point de celle-ci, reconnaît que jusque-là et pour tout le reste, la foi, la science du maître de Laon ont fructifié plus que toute autre, en répandant bonne odeur dans l'église du Christ [6]. Guillaume de Saint-Thierry en appelle à l'autorité d'Anselme et de Raoul « insignes illos Laudunenses » contre les nouveautés de Gilbert de la Porrée et il cite à ce propos une sentence empruntée à maître Raoul [7]. En 1156, quand est portée, devant Eugène III, la cause de Gilbert de la Porrée, maître Robert de Bosco, archidiacre de Châlons, témoigne avoir entendu dire que, dans les écoles des très illustres docteurs, les frères Anselme et Raoul de Laon, avaient été posées les mêmes questions qu'a soulevées Gilbert (hoc fuisse quaesitum) ; mais ces deux maîtres n'ont pas admis cette doctrine (sed ab eis minime receptum), parce

1. : « celeberrimus ille magister
Anselmus, cui per diffusi climata mundi
Undique notitiam contraxit et undique laudem
Sana fides, doctrina frequens, reverentia morum
Splendida vita, manus diffundens, actio cauta,
Sermo placens, censura vigens, correctio dulcis
Consilium sapiens, mens provida, sobria, clemens. »
(citée par E. du Boulay, I, 560).

2. « In litteratura suis temporibus nulli secundus ». (*Annales de Laon*, 1117, dans Migne, CLVI, 1152).

3. *Epitaph.*, Migne, CLXXI, 1722.

4. *De voluntate Dei*, 1 : « vos artium magistri tam inertem fecisse divisionem » (Migne, CLXX, 437).

5. *De omnipot. Dei*, 24 : « quorum dialectica professio est » (col. 474).

6. *In regulam s. Bened.*, 26 : « ille cujus fides et scientia prae caeteris bono hactenus cum odore in Christi ecclesia fructificat Laudunensis Anselmus » (col. 476).

7. Migne, CLXXXVI, 634.

qu'ils craignaient d'aller au delà des limites qu'avaient posées les Pères [1].

Wibald, abbé de Corvey, range Anselme au premier rang des maîtres illustres qu'a possédés son temps [2]. Guibert de Nogent écrit à l'évêque de Laon, Barthélemy, que Dieu a donné à sa tête deux yeux plus brillants que les étoiles. L'un de ces yeux est Anselme, dont le magistère célèbre s'est étendu à tout le monde latin (totius latini orbis magisterio praedicatum). Sa sévérité sincère dans l'exposé des Écritures et de la foi a fait plus de catholiques qu'aucun maître d'erreurs n'a pu, en son temps, faire d'hérétiques. L'autre œil est Raoul, dont le talent (ingenium) et la doctrine ne sont pas inférieurs à ceux de son frère ; il prie l'évêque de soumettre à leur jugement son Commentaire sur la Genèse [3].

A la génération suivante, Jean de Salisbury, qui n'a pu les entendre, joint dans le même éloge les frères théologiens Anselme et Raoul « splendidissima lumina Galliarum », gloire de la ville de Laon, dont la mémoire est en bénédiction, que personne n'a attaqués impunément, qui n'ont déplu qu'aux hérétiques et aux gens qui vivaient dans le désordre [4].

Albéric des Trois fontaines fait honneur à Anselme d'avoir, le premier, introduit la « glossatura » interlinéaire et marginale et il loue avec lui son frère Raoul « et ipse magister theologus » [5]. L'enseignement d'Anselme de Laon et celui de Raoul est aussi, pour une part au moins, détaché du commentaire suivi des Écritures. Le maître pose des « quaestiones » et les résout. Telles apparaissent les sentences d'Anselme et de Raoul, tirées de leurs *Flores sententiarum ac quaestionum* [6]. Dans ce recueil, les questions, posées sans aucun ordre, appartiennent pour la plupart à la théologie, d'autres à la discipline ecclésiastique et aux pratiques courantes [7]. Mais ses *Sententie* et un autre recueil, les *Sententie divine pagine* [8]

1. *Hist. Pontif.* 8, *SS*, XX, 523.

2. *Epist.* 147, *Ampliss. coll.*, II, col. 334.

3. Préf., Migne, CLVI, col. 19-20.

4. *Metalog.*, I, 5, Migne, CXCIX, 832.

5. *Chron.*, *SS*, XXIII, 820.

6. Cf. G. Lefèvre, *Anselmi... et Radulfi sententias excerptas*, tirées du ms. 425 de la B. de Troyes. Ces brèves rédactions ne seraient-elles pas les notes prises par les élèves aux leçons du maître ?

7. Voir les *sententiae* 17 : De pueris qui a parentibus offerentur (p. 31), 18. « De his qui transeunt ex alia ecclesia in aliam » (p. 32).

8. Éditées par Franz Bliemetzrieder dans les *Beiträge zur Gesch. der Philosophie des M. A. de Baeumker*, XVIII, 2 et 3, Munster, 1919.

ont une ordonnance suivie et représentent le premier groupement systématique de la théologie [1].

Il est venu vers Anselme des disciples de partout. Au dire de Marbode, l'Angleterre, le royaume des Francs, la Pannonie, la Ligurie, l'Apulie et jusque la Judée ont reçu les bienheureux enseignements d'Anselme [2]. Rupert dit de lui et de Guillaume de Champeaux que pour entendre de si grands maîtres, précepteurs célèbres, lumières de la France entière, des essaims de disciples se hâtaient d'accourir de presque toutes les provinces [3].

C'est naturellement la *Francia* qui lui fournit le plus de disciples. Albéric de Reims, originaire sans doute de cette cité, est venu écouter Anselme à Laon et ne retournera à Reims, pour y exercer les fonctions d'écolâtre, qu'après la mort de son maître [4]. Hugues, qui devint, en 1130, archevêque de Rouen et son parent, Mathieu, prieur de Saint-Martin-des-Champs, créé en 1125 évêque d'Albano, tous deux originaires de *Francia*, ont reçu, au témoignage du premier, l'éducation et l'instruction à Laon [5], vraisemblablement au temps d'Anselme, bien que son nom ne soit pas prononcé.

Guillaume de Champeaux a certainement été son disciple [6]. Né vers 1070, de quelque vingt ans plus jeune qu'Anselme, il l'a évidemment entendu au temps où celui qu'on appellera le vieillard était encore un jeune maître. Peut-être en ce temps-là, Anselme enseignait-il encore les arts libéraux ; Guillaume aura été bien formé par lui à la dialectique et sans doute aussi à l'interprétation des Saintes Écritures. Il ne paraît pas nécessaire de conjecturer qu'Anselme, avant d'occuper la chaire de Laon, ait enseigné à Paris et y ait eu Guillaume pour élève [7]. Il paraît plus probable que toute

1. Cf. M. de Wulf, *Hist. de la philos. médiév.*, I, 188 et De Ghellinck, *The sentences of Anselm of Laon*, dans *Irish Theol. Quaterly*, oct. 1911.

2. *Carm.* « Anglia, Francorum regnum, Pannonia tota
Gens Liguris, plebs Apuliae, Judaea remota
Senserunt documenta viri, documenta beata » (Migne, CLXXI, 1722).

3. *In regulam s. Benedicti* : « Magistri magni ac praeceptores nominati, praeclara totius Franciae lumina, quorum ad auditum de cunctis fere provinciis examina discipulorum festinabant » (Migne, CLXX, 482).

4. Voir plus haut, p. 285.

5. *Hugonis dialogorum libri VII*, Préf. : « Nos enim et una generis consanguinitas ... quos Francia genuit, quos Laudunense solum educavit et docuit » (Migne, CXCII, 1142).

6. Abélard (*Hist. calam.* 2, col. 123) dit qu'Anselme a été « magister ejus ».

7. Au sujet de cette hypothèse voir Lefèvre, *De Anselmo Laudun.*, p. 74 et suiv.

la carrière d'Anselme s'est déroulée à Laon et que Guillaume, jeune homme, s'y est rendu pour l'écouter.

Il lui est venu des disciples de Bretagne. Le breton Guy, futur évêque du Mans, instruit d'abord dans cette cité, s'est rendu ensuite à Laon pour se placer sous les disciplines d'Anselme ; vivant dans sa familiarité, il a été formé par lui aux rudiments des arts libéraux et a, près de lui, acquis l'expérience de la « page divine » [1].

Une lettre écrite peu de temps après un incendie, celui sans doute qui fut allumé à Laon lors de l'assassinat de l'évêque Gaudri, donne à un correspondant des nouvelles du breton Geoffroy et de sa famille. Tous sont sains et saufs, mais atteints par le fléau commun à toute la cité ; leur maison n'est plus telle que l'a vue le destinataire de la lettre. Celui-ci, ou quelque autre de ses voisins, se propose probablement de jouir lui aussi de l'enseignement de maître Anselme [2]. Quand Abélard, après avoir étudié et enseigné avec éclat à Paris la dialectique, a songé à se tourner vers la science des Écritures, c'est à Anselme qu'il est allé la demander à Laon, alors qu'Anselme était un vieillard, vers 1113 [3].

On accourait aussi des bords de la Meuse ou du Rhin pour se mettre à son école. Rupert, moine de Saint-Laurent de Liége résidant au monastère de Sibourg près de Cologne, se plaint que l'un des siens ait rapporté des écoles de Guillaume de Champeaux et d'Anselme de Laon, une doctrine qu'il juge erronée sur le problème du mal au regard de la volonté divine [4]. Francon, instruit d'abord des éléments des lettres au monastère de Lobbes, s'est rendu à Laon, où il est devenu, dans la « lectio » des Saintes Lettres, le disciple des maîtres les plus réputés de ce temps [5], c'est-à-dire évidemment d'Anselme et de son frère.

Anselme a compté parmi ses élèves le célèbre poitevin, Gilbert de la Porrée. Le futur évêque de Poitiers, après avoir entendu dans son pays Hilaire de Poitiers, puis à Chartres Bernard, est allé en finale (ad ultimum) écouter Anselme et Raoul de Laon [6]. Peut-être a-t-il été admis à commenter le psautier devant son maître [7].

1. *Actus pont. Cenom.*, 36, p. 424.
2. Merlet, *Lettres d'Ives*, 27, *B. Ec. chartes*, t. XVI, p. 466.
3. *Hist. calam.*, 3, Migne, CLXXVIII, 123-4.
4. *De voluntate Dei*, 1, Migne, CLXX, 437, cf. *De omnipotentia Dei*, 20, col. 470.
5. *Gesta abb. Lob. contin.*, 26, *SS*, XXI, 330.
6. *Ottonis Gesta Friderici*, I, 52, ed. in us. schol., p. 59.
7. Un ms. d'Oxford, dont E. du Boulay a eu connaissance renfermait la « Glossa-

A Laon, se sont rendus aussi pour écouter Anselme des clercs venus de l'autre côté des Alpes et de la Manche. Albéric a eu pour compagnon d'études dans cette cité le novarais Lotulfus, qui l'accompagnera ensuite à Reims [1]. Un autre italien, probablement Bernard de Pise, écrit de Laon à l'un de ses compatriotes, peut-être Anselme de Pustella, futur archevêque de Milan, qui se propose de le rejoindre. Un certain Hildebrand, sans doute italien, lui aussi, lui envoie son salut. Les autres « socii » de Bernard se trouvent encore à Paris, mais il les attend d'un jour à l'autre [2]. On sait par ailleurs qu'Anselme de Pustella est venu en France, vers 1003, et qu'après avoir entendu Guillaume de Champeaux à Paris, il est allé écouter le maître de Laon [3].

On trouvait en Angleterre nombre de ses anciens disciples. Le français Guillaume de Corbeil, archevêque de Cantorbéry, était jadis venu à Laon pour entendre lire le maître Anselme [4]. C'est en souvenir de son long séjour dans la maison de l'évêque, qu'il fit bon accueil aux chanoines venus quêter en Angleterre pour la construction de leur cathédrale, quand ils passèrent à Cantorbéry avec la châsse de Notre-Dame. Ils furent aussi bien reçus à Salisbury par l'évêque du lieu, « pro notitia magistri Anselmi », car Alexandre et Nigellus, parents du prélat, avaient demeuré longtemps à Laon à son école (ad scholam ejus) [5].

La foule des arrivants était telle que la cité de Laon n'était plus assez spacieuse pour leur offrir un domicile. Un clerc italien recommande à un ami, qui est encore dans la péninsule, mais doit venir le rejoindre, de le prévenir s'il doit passer l'hiver à Laon, afin qu'il puisse pourvoir à leur logement commun. Car il arrive dans la ville un tel nombre de clercs qu'on y trouve difficilement à se loger, même à des prix élevés (vix inveniri cara poterant) [6]. Un breton écrit en son pays qu'il faut se hâter de venir à Laon, car il est douteux qu'à l'école d'Anselme il y ait place longtemps

tura M. Petri Porretani super psalterium quam ipse recitavit coram suo magistro Anselmo in terra Lacerdonis » *(Hist. Univ. Paris.*, II, 735).

1. Voir plus haut, p. 285.

2. Merlet, *Lettres d'Ives*, 26, p. 466.

3. Cf. Merlet, *op. cit.*, p. 465.

4. Herman, *De mirac.*, II, 6 : « jamdudum pro audientia (audienda) lectione magistri Anselmi » (col. 977).

5. II, 13, col. 983.

6. Merlet, *Epist.* 26, p. 466.

encore pour de nouveaux clercs (quem dubium est diu vacare clericis) et en tardant, on s'expose à frapper vainement à sa porte (tarde aut frustra queratis) [1]. Anselme n'admettait, par conséquent, à ses leçons, qu'un certain nombre d'auditeurs et l'affluence des arrivants ne permettait pas toujours de les recevoir tous.

L'enseignement d'Anselme s'est prolongé un grand nombre d'années ; sa maîtrise, universellement reconnue, ne lui a pas procuré, comme à tant d'autres maîtres réputés de son temps, les hautes dignités ecclésiastiques. Aussi a-t-il pu former, au cours d'une longue carrière, même en limitant le nombre de ses auditeurs, des légions de disciples [2].

On tenait à honneur d'avoir été élève à Laon comme à Paris, tant l' « auditorium » de maître Anselme était alors célèbre. Philippe Harveng, abbé de Bonne Espérance, avait écrit à Jean qu'il le louait d'avoir appris dans le cloître les Saintes Écritures dès l'enfance. Son correspondant a pris fort mal ce compliment et lui a renvoyé sa lettre avec cette glose : « J'ai appris dans le cloître, sans doute, mais aussi ailleurs, c'est-à-dire dans les écoles. Je ne me suis pas instruit moi-même, comme le font certains présomptueux ; j'ai appris auprès du maître Anselme ». Et Philippe lui répond : vous vous faites une recommandation d'être allé à Laon vous instruire et de vous êtes assis dans l'auditoire célèbre d'Anselme. Mais, ce n'est pas assez pour être l'homme heureux, d'avoir entendu maître Anselme, d'avoir été chercher la science à Laon ou à Paris [3].

Parmi ses élèves, Anselme avait des favoris, qui jouissaient de sa familiarité et qui exerçaient sur les autres une sorte d'autorité. Albéric et Lotulfus, au cours des dernières années d'Anselme, tenaient, au dire d'Abélard [4], une place prééminente dans ses écoles au regard des autres « scholares ». Rupert distingue ses disciples des autres auditeurs. Quand

1. Merlet, *Epist.* 27, p. 466.

2. L'*Histoire littéraire* (VII, p. 90-1) signale, outre ceux qui ont été déjà nommés, Angelran de Couci, évêque de Laon, Raoul le Verd, archevêque de Reims, Alger évêque de Coutances, Bernard d'Utrecht, Hugues Métel (IX, p. 35), Guillaume le Breton, archevêque de Rouen, Raoul archevêque de Cantorbéry, Vicelin archevêque de Magdebourg et Thietmar chanoine de Brême, seraient venus aussi étudier en *Francia*, sous Raoul et Anselme (*A. S.*, mai, IV, p. 42).

3. *Epist.* 7 : « commendabilius extimatis quod Laudunum discendi gratia requisistis et in magistri Anselli celebri auditorio resedistis. Sed beatus homo non qui magistrum Ansellum audivit, non qui Laudunum vel Parisius requisivit... » (Migne, CCIII, 59)

4. *Hist. calam.*, 4 : « qui caeteris praeeminere videbantur » (col. 125).

il se fut permis, dit-il, de mettre en suspicion un point de l'enseignement d'Anselme et de Guillaume de Champeaux, leurs disciples soulevèrent un grand tourbillon de fumée dans la foule des auditeurs [1]. De même, quand Abélard osa dénigrer ouvertement Anselme, les meilleurs disciples de celui-ci reprochaient au nouveau venu de faire fi d'un si grand maître (tanti magistri contemptor) [2].

Abélard est le seul de ses disciples qui ait mal parlé de lui. La réputation de ce vieillard, écrit-il, était due à un très long usage de l'enseignement (longaevus usus), plus qu'à l'intelligence et au savoir. Si quelqu'un venait l'interroger pour éclaircir un doute, il s'en retournait plus incertain. Anselme faisait l'admiration de ses auditeurs, mais il ne savait rien répondre à ceux qui le questionnaient. Le feu qu'il allumait, au lieu d'éclairer la maison, l'obscurcissait de fumée. C'était un arbre, dont de loin on distinguait les frondaisons, mais ceux qui le regardaient de près n'y découvraient aucun fruit. Abélard a reconnu en lui le figuier stérile et il n'est resté oisif à son ombrage que quelques jours seulement, ne se rendant plus que rarement à ses leçons [3].

A Laon, comme à Paris, en face d'Anselme, comme de Guillaume de Champeaux, Abélard tenta d'ériger une chaire rivale. Il se fit fort, devant quelques condisciples, d'expliquer, lui aussi, les Écritures, aussi bien et mieux qu'Anselme, bien qu'il n'eût jusque-là pratiqué que les arts libéraux, étant suffisamment armé, pensait-il, par l'usage de la dialectique, pour l'interprétation des textes sacrés. Il fut convenu que l'expérience serait faite sur la très obscure prophétie d'Ezéchiel. Abélard s'en procura une « expositio » et invita ses compagnons à assister dès le lendemain à sa « lectio ». Quelques-uns seulement vinrent l'écouter ; à l'en croire ils furent conquis et l'obligèrent à rédiger des gloses suivant la teneur de sa leçon. A la seconde et à la troisième leçon, il y eut foule. Tous se mirent à copier les gloses commencées le premier jour. Anselme se crut obligé d'intervenir ; Abélard fut contraint d'interrompre cet enseignement non autorisé et de quitter Laon [4].

L'année même où mourut Anselme, Rupert de Tuy avait

1. *De omnipotentia Dei* : « magistrorum discipuli, ingentem statim fumum excitaverunt apud turbas auditorum » (col. 472).

2. *Hist. calam.*, 3, col. 124.

3. *Op. cit.*, col. 123.

4. 3 et 4, col. 125.

pris le parti de se rendre de Liége en France, pour discuter avec lui et avec Guillaume de Champeaux, le point de doctrine controversé entre eux et lui sur le problème du mal au regard de la volonté divine. Ce n'est pas sans émoi, écrit-il, qu'il vient se mesurer avec un Anselme, lumière de Laon (Laudunensis lucifer) [1], plus fameux que ne l'est aucun évêque (quovis episcopo famosior), lui, jeune homme (juvenculus), monté sur un pauvre âne (solus ego vili asello residens), accompagné seulement d'un enfant, lui, moine ignorant, qui s'en prend aux « magistri magni » [2]. Ses adversaires sont éloquents et pleins de talent ; ils ont pour eux la dignité de l'office et du « magisterium » ; il lui faudra affronter une troupe de maîtres et de disciples, venus pour l'écouter et pour assister à sa défaite [3]. Mais, il se trouva qu'au moment où il entrait dans la cité de Laon, le principal maître était mourant. Anselme rendit le dernier soupir presque aussitôt après son arrivée (15 juillet 1117).

Raoul, frère d'Anselme souscrivait, en 1115, une charte de l'évêque de Laon, Barthélemy, en prenant le simple titre de « magister » [4]. Il était l'associé, l'auxiliaire de son frère dans l'enseignement et dans la production littéraire. A la mort d'Anselme, il lui succéda [5] dans la direction des écoles, la charge de chancelier [6] et d'archidiacre [7]. Il devait survivre seize ans à son frère, car il mourut en 1133 [8].

L'école au temps où Raoul la dirigeait seul, était encore réputée et continuait d'attirer des écoliers de régions lointaines. Parlant devant les disciples de Raoul à Laon, saint Norbert décidait à faire profession religieuse sept jeunes gens

1. *De voluntate Dei*, 1, Migne, CLXX, 437.

2. *In reg. s. Bened.*, I, p. 482.

3. « Magistrorum pariter ac discipulorum cœtus quasi non parvus conveniret exercitus ad me audiendum, ad me convincendum » (col. 482-3).

4. Herbomez, *Chartes de S. Martin de Tournai*, 27, p. 24.

5. Herman, III, 4 : « qui germano suo magistro Anselmo defuncto successerat » (col. 992).

6. Une charte de 1116 est souscrite par Anselme chancelier (A. de Florival, *Étude histor. sur le XII*^e^ *s., Barthélémy de Vir, évêque de Laon*, 11, p. 281). Deux chartes de 1117 sont souscrites par Raoul, chancelier de Notre-Dame (13-4, p. 283-4). Raoul n'a pas hérité de son frère la dignité de doyen, dont le titre est pris par Guy en 1117 (p. 284).

7. Raoul prend la qualité d'archidiacre dans l'une des chartes qu'il souscrit en 1117 (14, p. 284).

8. Il écrit encore une charte en 1133 (Florival, 64, p. 347) ; mais une autre charte postérieure à novembre de la même année est relue par Ernaudus, chancelier (63, p. 346).

très riches, qui récemment (nuper) étaient venus de Lorraine [1].

Gautier de Mortagne, brouillé avec son maître Albéric, se rendit de Reims à Laon, sans doute après la mort d'Anselme et peut-être après celle de Raoul. Suivant le biographe de saint Hugues, il y eut pour élève Robert, futur abbé de Clairvaux, alors adolescent [2]. Il exerça probablement la charge d'écolâtre de l'église de Laon jusqu'au jour où il en devint évêque en 1155 [3] ; mais, à la vérité, nous n'avons sur ce point aucun témoignage formel et nous trouvons à Laon en ce temps plusieurs maîtres qui ont pu remplir des fonctions d'enseignement. Une charte de Barthélemy, de 1129, est souscrite par maître Albéric et par maître Foulques, clercs laonnais [4]. Cet Albéric ne peut être identifié avec le disciple d'Anselme, car dès 1121, il s'est transporté à Reims avec Lotulfus ; l'élève d'Anselme paraît avoir été clerc de l'église de Reims ; il s'agit ici de deux clercs de l'église de Laon, qui vraisemblablement exercent leur magistère dans son école. Nous trouvons aussi à Laon maître Pierre, qui souscrit une charte en 1145 [5] et maître Hugues, qui en souscrit une autre avec maître Pierre en 1152 ; le nom de maître Hugues apparaît encore dans des pièces de 1157 et de 1163 [6]. Il s'agit, sans doute, du maître Hugues de Mortagne, qui se fit moine et devint prieur de Saint-Martin de Séez. Sa correspondance avec Geoffroi de Breteuil, entre 1173 et 1174, le montre occupé à écrire la vie de l'évêque Gautier de Mortagne, mort le 16 juillet 1174 [7], dont il était, sans doute, le compatriote, et qu'il avait sans doute eu pour maître à Laon. C'est peut-être au temps où il enseignait encore à Laon, vers 1155, qu'il a composé la *Somme des sentences* [8], qu'un manuscrit de Saint-Martin de Séez aujourd'hui perdu attribuait à maître Hugues de Mortagne [9]. Mention est faite le

1. Herman, *Mirac. s. Mariae*, III, 4, Migne, CLVI, 992.

2. Voir plus haut, p. 287.

3. Cf. M. Chossat, *La somme des sentences, œuvre de Hugues de Mortagne*, p. 78.

4. « Magister Albricus, magister Fulco, clerici Laudunenses ». (Mabillon, *Ann.*, t. VI, Append. 26, p. 607).

5. *Chartes S. Martin de Tournai*, Charte de Gautier, doyen de N.-Dame de Laon, 61, p. 66.

6. 75, p. 80 ; 81, p. 85 ; 95, p. 98.

7. *Epist.* 41, 43-4, Martène, *Thes. anecd.*, I, 541, 543, 547 ; cf. M. Crossat, *La somme des sentences*, p. 172 et suiv.

8. Éditée parmi les œuvres d'Hugues de S. Victor (Migne, CLXXVII, 41).

9. Cf. Chossat, p. 177 et suiv.

24 mars 1198 de maître R. Balbus ; Innocent III prononce sur un litige qui s'est élevé entre ce maître et l'archidiacre de Laon ; il fait part de sa décision aux doyens de Notre-Dame et de Saint-Pierre, ainsi qu'à W. chancelier de Laon [1]. En 1206, le pape ordonne à l'évêque Renaud de conférer une prébende de l'église de Laon à maître Albéric [2] ; mais nous ne savons si ces maîtres sont écolâtres de l'église.

L'école de Laon a perdu toutefois, dans la seconde moitié du XII[e] siècle, le crédit dont elle avait joui au temps d'Anselme. L'enseignement a même été suspendu quelque temps dans l'école de la cathédrale. Alexandre III, en effet, informe l'archevêque de Reims qu'à sa connaissance, dans l'église de Laon, et dans celle de Tournai la prébende de l'écolâtre a été, par l'avarice des chanoines, ramenée à leur commun usage et qu'en conséquence, la doctrine a cessé d'être enseignée [3], la solde étant soustraite aux maîtres. L'archevêque devra se rendre à Laon et y rétablir le bénéfice à l'usage du maître qui régira l'école. Mais, même si le dommage fut réparé alors, l'éclipse subie par l'enseignement a dû porter un coup sensible à l'école de Notre-Dame de Laon.

§ 2. Les écoles des diocèses de Soissons, Senlis, Beauvais, Amiens, Noyon.

C'est, sans doute, à l'école de la cathédrale de Soissons que Gérannus, futur évêque d'Auxerre, né à Soissons, a été confié par ses parents pour y recevoir les rudiments des études. Plus tard, devenu clerc de la cathédrale Saint-Gervais, il fut le « moriger » [4], c'est-à-dire sans doute l'écolâtre de l'église. Il parcourait le champ des livres historiques et enseignait les modes de la musique ; il s'est élevé ensuite jusqu'à la charge d'archidiacre et c'est le « civis » de Soissons qui fut choisi, en 910, comme évêque par le clergé et le peuple d'Auxerre.

Vers le milieu du XI[e] siècle, Roscelin a été éduqué auprès de l'église de Soissons [5] qui avait nécessairement alors un

1. *Epist.* I, 59, Migne, CCXIV, 51.

2. *Epist.* IX, 123, Migne, CCXV, 944.

3. « Qua de re statim doctrina cessavit, dum doctoribus stipendium est subtractum » (Mansi, XXI, col. 1100).

4. *Gesta episc. Autiss.*, 42, Migne, col. 259.

5. Dans sa lettre à Abélard (Migne, CLXXVIII, 360), Roscelin, après en avoir

écolâtre. Deux chartes d'Helgot, évêque de Soissons, de 1085, portent la souscription de Robert « scholasticus » [1]. Une autre de 1085 a été écrite et souscrite par Renaud, chancelier, et Robert, scolastique [2]. Un peu plus tard, une lettre d'Ives de Chartres est adressée à Pierre, archidiacre et « pusilli gregis doctor », ainsi qu'au clergé de l'église de Soissons [3]. Pierre serait-il alors l'écolâtre de l'église ? Quand, à Soissons, en présence de l'évêque Henri, la propriété d'un bien donné par Helgot fut reconnue aux moines de Marmoutier, l'acte fut revêtu de la souscription du « scolasticus » Hugues [4]. C'est lui, sans doute, qui devint plus tard évêque de Soissons et qui, gardant en ses mains décanat et chancellerie, fit rédiger lui-même une charte en 1093 [5].

Vers 1113, le rouleau des morts de la Trinité de Caen, passant dans l'église des saints Gervais et Protais, cathédrale de Soissons, reçut deux « versus scolares » [6], pièces composées évidemment par les écoliers de la mère église. Le 2 mars 1129, une charte de l'évêque de Soissons, Joscelin, est souscrite par le maître des écoles, Geoffroi [7], qu'on retrouve en charge en 1132 [8]. En 1138, un acte de Joscelin en faveur de Saint-Jean-des-vignes porte la souscription de maître Gautier et de maître Gilbert [9]. Ce dernier est invité, entre 1141 et 1143, à venir en Sicile, où il sera comblé d'honneurs [10]. Dans une lettre écrite au roi d'Angleterre, Henri II, il est signalé en qualité de maître et de préchantre de l'église de Soissons [11]. Ou bien, il tient en même temps les deux charges ou bien il a rempli d'abord les fonctions de scolastique puis celle de préchantre en gardant son ancien titre de maître.

appelé au témoignage des églises de Soissons et de Reims, ajoute « apud quas et sub quibus natus et educatus et edoctus sum ». On tient que Roscelin est breton d'origine, sur la foi de Mabillon (*Ann.* L. LXVII, n. 78), qui ne donne aucune référence. Le sens du texte cité de la lettre de Roscelin paraît bien être qu'il est né et a été éduqué à Soissons et instruit en outre à Reims.

1. *Gall. christ.*, X, Instr., col. 100 et 101.

2. Col. 102.

3. *Epist.* 96, Migne, CLXII, 116.

4. *Gall. christ.*, X, Instr., col. 103.

5. Col. 104.

6. Delisle, *Rouleaux des morts*, XXXVI, 175, p. 255.

7. Jacquemin, *Annales de la vie de Joscelin*, 20, p. 17.

8. 44, p. 28 ; 47, p. 31.

9. 94, p. 60.

10. Luchaire, *Les recueils epistol. de S. Victor*, Append. IV, *Epist.* 68, p. 55 et 119.

11. *Epist.* 46, p. 111.

Alexandre III, en 1170, invite le doyen et le chapitre de Soissons à laisser au chanoine P. le bénéfice de sa prébende, aussi longtemps qu'il serait « in servitio ecclesiae vel episcopi vestri, aut in scholis [1] ». Il se peut que le chanoine P. ait été alors maître-école de l'église ; peut-être aussi le pape confirme-t-il son bénéfice canonial à un jeune chanoine, à la condition qu'il reste au service de l'église, en prévoyant en outre le cas où, comme beaucoup d'autres en ce temps, il quitterait le service pour aller soit enseigner, soit se perfectionner en étudiant dans les écoles.

On peut conjecturer que le monastère Saint-Médard de Soissons n'était pas dépourvu d'école, bien qu'il n'en soit pas fait mention expresse. Au XIe siècle, le futur saint Arnoul, évêque de Soissons, avait été élevé en vue de la carrière des armes. Aussi, quand il se fut fait moine à Saint-Médard, il fallut lui enseigner les lettres [2]. Le monastère possédait donc au moins une école à l'usage des novices et des oblats. Geoffroi devenu, en 1121, abbé de Saint-Médard en aurait dirigé l'école jusqu'au jour où il fut élu évêque de Châlons, en 1131 [3].

Saint-Crépin de Soissons avait-il un écolâtre ? En 1135, l'écolâtre Hugues figure parmi les témoins qui souscrivent au nom de l'abbaye [4]. A cette date, Geoffroi était maître des écoles de la cathédrale ; Hugues ne pouvait donc être attaché au service de celle-ci. Saint-Crépin avait peut-être une école extérieure, dirigée par un écolâtre séculier qui est intervenu comme témoin en faveur des moines.

Saint-Corneille de Compiègne a eu probablement pour écolâtre à la fin du XIe siècle, Roscelin, qui aurait pris le nom du lieu où il a longtemps enseigné [5]. Thibaut d'Etampes dans la lettre qu'il lui adresse, au cours de son séjour en Angleterre, l'appelle « Compendiosus magister » [6]. Était-il chanoine de Saint-Corneille ? Il ne prend pas cette qualité, tandis qu'il se dit chanoine de Tours, de Loches et de Besançon [7]. Son enseignement à Compiègne prit fin en 1093, après

1. *Epist.* 725, Migne, CC, 670.

2. *Vita Arnulfi* 5 : « Jam vero monachum factum erudiunt » (Migne, CLXXIV, 1381).

3. Suivant l'*Histoire littéraire* (XII, 185).

4. Jacquemin, 70, p. 45.

5. Cf. *Hist. littér.*, IX, 359.

6. *Spicil.*, éd. 1723, III, 448.

7. *Epist. Roscelini ad Abelardum*, *Epist. Abel.*, XV : « Turonensis ecclesia vel Locensis, ... aut Bizuntina ecclesia in quibus canonicus sum ». (Migne, CLXXVIII,

sa condamnation au concile de Soissons, qui entraîna pour lui l'exil et son départ pour l'Angleterre. Il ne semble pas que les erreurs, dont il fut convaincu sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, aient été relevées dans des écrits ; c'est l'enseignement du maître qui fut dénoncé et proscrit. Aux yeux de saint Anselme, ses hérésies étaient le fruit de sa dialectique nominaliste [1].

Abélard avait été son élève à Loches [2]. Son ancien maître n'a pas, plus que les autres, trouvé grâce à ses yeux. A l'en croire, à Saint-Martin de Tours, il s'est rendu insupportable [3]. Ce pseudo dialecticien et pseudo chrétien, écrit-il, qui tient dans sa dialectique que les parties n'ont aucune part dans la réalité, a impudemment corrompu le sens des Saintes Écritures [4]. Au reste, il semble bien qu'Abélard ait présenté peu fidèlement la thèse de Roscelin, à en juger au moins par la défense du sentiment « de universalibus » de maître Roscelin tel que l'expose l'un de ses disciples [5].

Parmi les chanoines de Saint-Corneille figure en 1106 le « magister Rainardus », qui a peut-être enseigné à Compiègne après Roscelin [6].

A Senlis, dans une charte de 1133-4, à côté de la souscription de l'évêque Pierre, figure celle de l'écolâtre Dreu [7]. L'office ne fut pourtant érigé que quelques années plus tard. L'évêque de Senlis, Thibaut (1151-4), d'accord avec le chapitre de Notre-Dame, établit un préchantre et un maître dont la doctrine et le labeur seront au service de l'église [8]. L'évêque leur fait octroi d'un bénéfice (alicujus beneficii erogatione) ; il concède au préchantre et au maître sur le tonlieu épiscopal

360). Dans sa lettre à Geoffroi évêque de Paris, Abélard dit que Roscelin est chanoine de Saint-Martin de Tours (*Epist.* XIV, col. 358).

1. *De fide Trinitatis* II, 2 : « illi utique nostri temporis dialectici imo dialecticae haeretici, qui non nisi flatum vocis putant esse universales substantias » (Migne, CLVIII, 265).

2. Voir plus haut, p. 147.

3. *Epist. Abel.*, XIV, col. 358.

4. *Epist. Abel.*, XV : « in dialectica sua nullam rem partes habere aestimat » (col. 358).

5. Cf. *Sententia de universalibus secundum magistrum R.*, publiée par Hauréau, *Notices et extraits*, V, 325-8. Hauréau montre que ce maître R. ne peut être que Roscelin et estime que le sentiment de ce maître ne concorde pas avec ce que rapporte Abélard de la doctrine nominaliste de Roscelin (p. 333).

6. Morel, *Cart. S. Corneille*, 29, p. 64.

7. Jacquemin, *Ann. de la vie de Joscelin*, 55, p. 36.

8. « Succentorem et magistrum eidem ecclesiae providit necessarios, quorum doctrina et labore assiduo quotidianae servitutis in eadem ecclesia vigeret obsequium » (*Gall. christ.*, X, Instr., col. 213).

une rente de quarante sous à partager également entre eux. Le chapitre ajouta pour son compte une rente de vingt sous. En outre, sur la prébende de chaque chanoine d'un ordre inférieur au sous-diaconat, dix sous seront prélevés en faveur de ces deux officiers. La « merces » des clercs instruits à l'école et qui fréquentent aussi le chœur sera partagée entre le préchantre et le maître ; celle des clercs qui veulent seulement lire sous le maître sera propre à celui-ci ; la rétribution payée par ceux qui chantent seulement ira exclusivement au préchantre [1]. Personne ne pourra, sans licence du maître, enseigner un clerc en donnant des leçons, ni sans l'aveu du préchantre, enseigner le chant. L'évêque cède au chapitre la nomination de ces deux officiers [2].

La cathédrale de Beauvais a été sans doute de bonne heure pourvue d'une école. Au XIe siècle, le « grammaticus » Roscelin, chanoine de l'église de Beauvais, et qui a laissé ses livres à celle-ci, en était peut-être l'écolâtre. Il a enrichi la bibliothèque du chapitre de livres de la spécialité d'un grammairien, Virgile, Horace, Ovide, Stace, Macrobe, Priscien et d'ouvrages de rhétorique, dialectique, arithmétique [3]. Dans une charte de Cluny de la fin du XIe siècle, qu'a confirmée l'évêque de Beauvais, Foulques, on trouve la souscription du prévôt Huardus et de Guntbertus « pedagogus » [4] ; mais on ne saurait affirmer que ce pédagogue est l'écolâtre de l'église.

Plusieurs maîtres sont signalés à Beauvais, au cours du XIIe siècle. En 1148, une charte de l'évêque Odon II est souscrite par Odon, neveu du « magister » Foulques et par le « magister » Godefroi. Une charte de l'évêque Barthélemy (1162-75) porte la souscription du « magister » Holon [5]. Une lettre d'Eugène III à Henri, évêque de Beauvais, du 19 janvier 1152, lui est apportée par maître Pierre. Saint Bernard et d'autres personnages ont prié le pape d'intervenir en sa faveur, car, après s'être livré si longtemps, utilement et honorablement, aux études des écoles, il n'a pas

1. « Ibidem etiam prohibitum est ne quis sine magistri licentia in urbe praefata clericum docere praesumeret in legendo, vel praeter succentoris assensum erudiret in cantu » (col. 214).

2. Le texte probablement corrompu ne fait mention que du « succentor » ; il est probable que l'original attribuait aussi au chapitre la désignation du maître.

3. Voir notre t. IV, p. 614.

4. *Chartes de Cluny*, 3.637, t. IV, p. 807.

5. *Gall. christ.*, X, Instr., col. 258 et 262.

obtenu encore d'être soulagé par un bénéfice ecclésiastique [1]. Eugène III invite l'évêque à lui concéder une prébende dans son église, afin qu'il serve plus fidèlement celle-ci [2]. En se livrant à ces exercices scolaires, il servait par conséquent l'église de Beauvais et y remplissait, semble-t-il, la charge d'écolâtre qui, jusqu'alors, ne comportait pas de bénéfice.

Vers 1155 enseignait à Beauvais maître Raoul. Celui-ci s'était permis de reprocher à Pierre de Blois de dépenser vainement une activité qui, dans les camps scolaires, aurait produit bien plus de fruit [3]. La riposte de Pierre de Blois est sévère et montre que Raoul était exclusivement un maître de grammaire. « Vous autres, éternels disputeurs sur des riens, parmi le bruit et les cris, vous battez l'air inutilement ; à propos de la lettre et de la syllabe ou d'autres éléments premiers de la connaissance, vous continuez d'exercer votre esprit et s'il est permis de le dire, enfant encore dans la centième année et vieillard puéril, vous prétendez enseigner la sagesse [4] ». Pierre de Blois l'invite, en finale, à demeurer avec son âne ; ses dieux à lui ce sont Priscien et Cicéron, Lucain et Perse [5]. Ce maître de grammaire n'était pas, semble-t-il écolâtre de l'église, dont la charge et la prébende étaient sans doute encore aux mains de maître Pierre.

Au temps où Ives de Chartres était prévôt de Saint-Quentin de Beauvais (1070-90), ce monastère paraît avoir été grâce à lui un foyer d'études [6]. A Saint-Germer-de-Fly, Guibert de Nogent a trouvé, quand il y fut reçu après sa douzième année après 1065 [7] une communauté de gens instruits qui le dépas-

1. *Epist.* 480 : « ut quoniam tam longo tempore scholasticis studiis utiliter et honeste... insudavit, nec tamen adhuc ecclesiastico meruit beneficio sublevari, nostro id interventu assequi mereretur » (Migne, CLXXX, 1499).

2. « Praebendam in ecclesia tua concedas, ut et ipse tibi et nobis debeat esse fidelior et ecclesiae tuae fideliter deservire » *(loc. cit.)*.

3. *Epist.* 6 : « qui in castris scholaribus poteram fructificare quam plurimis » (Migne, CCVII, 17).

4. « Vos autem tumultuoso strepitu et clamore nautico de nugis assidue disputantes, inutiliter aere verberatis ; vos circa litteram et syllabam et circa hujusmodi elementares doctrinae primitias, vestrum adhuc ingenium exercetis et si di ere fas est, vos puer centum annorum et elementarius senex, docetis sapientiam » (col. 18).

5. « ... vos... cum asino remansistis. Priscianus et Tullius, Lucanus et Persius isti sunt dii vestri » *(loc. cit.)*.

6. Cf. Clerval, *L'école de Chartres*, 146-7.

7. Né en 1053, il a douze ans *(De vita sua*, I, 14, éd. Bourgin, p. 47) quand sa mère se rend dans une *villa* du Beauvaisis. Il a dû s'écouler quelque temps encore avant qu'il n'entre au monastère.

saient par l'âge et par leur culture littéraire (aetate ac literis, potentia et cognitione) [1]. Sa mère a prié l'abbé de permettre que, devenu moine à Saint-Germer, l'ancien pédagogue de l'enfant continuât son éducation [2]. L'observance d'une règle sévère n'en laissait pas les moyens à ce maître ; mais à son instigation, Guibert lisait les livres divins et composait de petites proses et des vers [3]. L'historien ne fait aucune mention d'une école ; Guibert avait sans doute dépassé déjà le niveau de l'instruction donnée dans l'école élémentaire que pouvait posséder le monastère, et son silence ne prouve pas qu'il n'en existait pas.

Une lettre non datée, mais qui paraît être du XIIe siècle [4], adressée par un certain Raoul, qui s'intitule consul de Clermont, à Hugues, seigneur de Gournay, nous fait connaître deux écoles, l'une à Clermont de l'Oise, l'autre dans le *castrum* de Gournay. Raoul a sous ses ordres, à Clermont, un maître qui s'emploie au « regimen scholarum ». Celui-ci, séduit par la renommée du château de Gournay, l'a prié de le recommander en vue d'y exercer la même charge [5]. Raoul fait grand éloge de ce maître [6] et invite Hugues et ses clercs à lui attribuer l'école [7]. Comme les clercs du seigneur Hugues sont priés avec lui d'attribuer l'écolâtrerie de Gournay, elle dépendait bien de l'église du « castrum ». Raoul n'a sans doute aussi autorité sur l'école de Clermont, que parce que l'église du lieu est en son pouvoir.

Nous sommes mal renseignés sur l'école qu'a pu entretenir la cathédrale d'Amiens. Le poète Primat, dans la pièce où il fait l'éloge de l'école de Reims au temps d'Albéric, adresse d'abord de grands compliments au clergé d'Amiens, qui a montré sa piété, en le secourant et en remplissant sa bourse vide [8]. La sympathie témoignée au poète et maître orléanais

1. De vita sua, I, 16, éd. Bourgin, p. 60.

2. I, 15 : « ut magister meus iterum me doceret » (p. 52).

3. P. 53.

4. La lettre publiée par E. du Boulay (*Hist. Univ. Paris.* II, 11) n'est pas datée ; elle est attribuée par cet historien au début du XIIe siècle.

5. « Est mihi magister quidam Claromonti qui ibi et adhuc in scholarum regimine studet et hoc anno studuit. Hic castelli vestri fama vestraeque dilectionis adipiscendae gratia commotus per me assequi desiderat » (*loc. cit.*).

6. : « Huic igitur in authoribus ; in philosophis, in artium diversis operibus, in grammaticae artis executione praecipuo, nec non etiam paginae divinae non prorsus, ut aiunt, ignaro »...

7. « Ut castelli vestri regimen... hoc anno futuro ei concedatis apud vos vestrosque clericos precibus impetrare laboro » (*loc. cit.*).

8. Meyer, *Die Oxforder Gedichte des Primas*, XVIII, 1-8 : « Ambianis urbs predives,

marque que le clergé d'Amiens est cultivé et il est vraisemblable que le chapitre entretenait une école dans le premier quart du XII[e] siècle. Mention est faite assez souvent dans la deuxième moitié du siècle de personnages dont le nom est précédé du titre de « magister ». Vers 1167, Alexandre III a procuré une prébende de la cathédrale d'Amiens à maître Nicolas [1], mais il s'agit sans doute de Nicolas d'Amiens, le théologien, élève de Gilbert de la Porrée qui enseignait à Paris à la fin du XII[e] siècle [2] ; il a pu jouir de cette prébende en résidant aux écoles parisiennes et l'octroi qui lui en est fait ne prouve pas qu'il ait été écolâtre d'Amiens. En 1168, l'évêque d'Amiens, Robert, a envoyé à Rome maître Gislebert [3]. Dans une charte de 1175, rédigée au nom de l'évêque Thibaud, figure, parmi les souscriptions, celle du maître Ingelbrannus et dans une charte de 1185, celle du maître Robert Polet [4]. Une pièce de 1186 signale maître Robert Paujentus, chanoine d'Amiens [5]. Toutefois c'est seulement en 1218 qu'est instituée l'écolâtrerie [6]. A cette date, Evrard, évêque d'Amiens, établit trois « personatus » dans son église, la « Praecentoria », la « Magisteria scholarum », la Pénitencerie, et il constitue le bénéfice attaché à ces offices. L'écolâtre jouira d'un revenu de vingt livres. Au préchantre appartient la direction des écoles de chant ; l'écolâtre conférera annuellement le gouvernement des écoles [7].

Nous sommes assez bien renseignés au sujet de l'école de Saint-Riquier. Angilbert y a réuni cent enfants « scholis erudiendos », sous le même « habitus » et « victus » que les trois cents moines [8]. Hariulf tient qu'au IX[e] siècle, le monastère jouissait d'un tel renom que les fils des ducs et ceux des rois y étaient éduqués ; mais il n'en cite aucun exemple [9]. A cette époque, Micon exhortait ses « socii » à jouer avec lui, non

quam praeclaros habes cives quam honestum habes clerum... Ambianis quod nec clerum nec pastorem usquam vidi meliorem » (p. 100-1).

1. *Ampl. coll.*, II, 744.

2. Voir plus haut, p. 250.

3. *Alex. III epist.* 478, Migne, CC, 478.

4. *Gall. christ.* X, Instr., col. 319 et 323 ; Lœwenfeld, *Epist. pont. rom. ined.*, 362 (Lucius III), p. 219.

5. Migne, CCII, col. 354, note 90.

6. *Spicil.* anc. éd. XII, 165 ; nouv. éd. 1723, III, 589.

7. « Regimen scholarum conferet de anno in annum » *(loc. cit.)*.

8. *Chron. Centul.*, II, 11, p. 70.

9. III, 10, p. 118.

avec les hochets des enfants, mais avec la plume des jeunes gens [1]. Il priait un autre écolâtre, sans doute celui de Corbie, de lui envoyer les œuvres de Fortunat [2].

Lorsqu'en 831, des enquêteurs firent l'inventaire des livres du monastère, ils distinguèrent les livres « de divinitate », qui sont dans le cloître (claustrales), et les livres, soit des grammairiens, soit des anciens qui ont écrit « de gestis regum vel situ terrarum » [3]. Ceux-là n'étaient donc pas « claustrales » ; peut-être étaient-ils conservés à la *scola*. Dans tous les cas, ces livres, consacrés aux arts libéraux, pouvaient sortir du cloître et être empruntés pour le service de l'école.

A la fin du Xe siècle, Angelran, qui dès l'enfance s'était adonné avec ferveur à l'étude des lettres (in litteris discendis ferventissime ardens), avait évidemment reçu à Saint-Riquier la première éducation, que l'abbé Ingelard lui permit d'aller compléter dans les « scholarum magisteria », en particulier à Chartres, près de Fulbert. Revenu parfaitement imbu de la grammaire, de la musique, de la dialectique, il a été chargé d'instruire à Saint-Riquier les enfants et de reconstituer la bibliothèque [4]. Dans la lettre écrite à Fulbert de Chartres, qui sert de préface à la vie de saint Riquier en vers, il se dit « scolasticus », mais sous sa plume ce terme signifie sans doute qu'il est disciple de Fulbert, comme il le proclame expressément (ipsius scholasticorum vilissimus) [5]. Quand il écrivit ce poème, à l'instigation de son maître, il n'avait que 21 ans [6] ; il venait sans doute de regagner son monastère et y débutait dans la charge d'instruire les enfants. Hariulf parle de moines qu'il a connus et qui avaient été les élèves d'Angelran, « boni magistri boni discipuli » [7].

Né vers le milieu du XIe siècle dans le Ponthieu, au territoire d'Abbeville, Bernard, futur abbé de Saint-Cyprien de

1. *Carm. Centul.*, 167 : « O socii mecum studeatis ludere quaeso
Non trocho infantum, sed calamo juvenum.
(Poetae lat., III, p. 366).

2. 162, p. 363.

3. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 92-3.

4. *Chron. Centul.*, IV, 1, p. 179-180.

5. Migne, CXLI, 1423.

6. Crainte, dit-il, qu'on ne critique la composition de ces livres : « in studio fateor cum fingere cœpi, Ternos annorum nondum implevisse dierum » (trois semaines d'années) (Migne, CXLI, 1426). A la vérité, dans les strophes qui précèdent la dédicace en prose, Angelran se dit abbé ; mais cette strophe a été sans doute ajoutée plus tard.

7. *Chron. Centul.*, IV, 36, p. 274-5.

Poitiers et fondateur du monastère de Tiron, a été élevé dans une école, que son biographe ne désigne pas. Il y apprit la grammaire, les « rationes » de la dialectique et les autres arts littéraires et « inter scholasticos sane juvenes degens » se gardait de suivre la voie large du siècle [1]. Cette école, où l'enseignement comprenait tous les arts libéraux, doit être cherchée sans doute, non pas au prieuré d'Abbeville, mais à Saint-Riquier même. Sous l'abbé Gervin I (1045-1071), instruit aux écoles de Reims [2], l'enseignement n'a sans doute pas été négligé au monastère dont il avait le gouvernement.

Hariulf, qui lui aussi est né dans le Ponthieu vers 1060, a été offert dès son enfance à Saint-Riquier, sous l'abbé Gervin II [3]. Trois ans après son entrée au monastère, un autre enfant, Anscher, qui devait succéder comme abbé à Gervin, fut introduit également parmi les « nourris » de la communauté, mais par envie, Gervin le fit élever « remisse ac negligenter » [4]. Hariulf se montra très porté vers les études et s'instruisit, dans les cloîtres de Saint-Riquier, de tout ce que doit savoir un maître [5]. De cette expression on peut sans doute inférer qu'il exerça au monastère où il avait été élevé les fonctions d'écolâtre avant de devenir abbé d'Oudenbourg.

Le centre d'études que représente le monastère de Corbie, au IX[e] siècle, a certainement été pourvu alors d'une école. Les Statuts d'Adalhard de 822 signalent au monastère la présence des « scolares ». Dans la répartition faite des bouches à nourrir, les « scolarii » constituent avec les « pulsantes », c'est-à-dire les novices, l'une des six catégories prévues [6]. La « scola infantum » participe à des distributions de cire et d'argent [7]. Nous savons qu'Anschaire a été écolâtre à Corbie [8] avant d'entreprendre ses missions. On a pu conjecturer que Pascase Radbert avait été lui aussi, écolâtre, avant de devenir abbé de Corbie [9] ; mais nous n'en avons aucun

1. *Vita*, 6, Migne, CLXXII, 1573.
2. Voir plus haut, p. 281.
3. Voir la vie d'Hariulf dans l'éd. Ferdinand Lot du *Chron. Centul.*, p. V
4. *Chron. Centul.*, IV, 275.
5. Épitaphe : « Pontivo natus, pronus studiis Hariulfus
Almi Richarii claustra puer subiit
In quibus imbutus deceat quid nosse magistrum ».
(Mabillon, *Vetera Anal.*, I, 431).
6. *Stat. Adalh.*, éd. Levillain, p. 26 (358).
7. Guérard, *Polypt. d'Irminon*, Append., p. 336.
8. *Vita Ansch.*, 4, *SS*, II, 692.
9. Cf. Peltier, *Pascase Radbert*, p. 40. L'hypothèse est fondée seulement sur les

témoignage précis. Bien qu'il s'élève contre ceux qui lisent Virgile, au lieu de méditer les Écritures, les citations ou réminiscences de Virgile, Horace, Térence, fréquentes dans ses œuvres [1], témoignent de sa culture littéraire. La bibliothèque de Corbie était riche en textes des auteurs classiques, en ouvrages de grammaire, rhétorique, dialectique, musique. Les manuscrits qui les renferment s'échelonnent du IX[e] au XII[e] siècle [2] et témoignent que pendant toute cette période, les études et vraisemblablement l'enseignement des arts libéraux n'ont pas chômé.

La collégiale de Notre-Dame de Montdidier comportait, en 1174, treize prébendes de chanoines séculiers, ainsi qu'une quatorzième, détenue traditionnellement, à cette date, par les « magistri scholarum », qui gouvernaient les écoles au château du Mont Didier. Le 1[er] février de cette année, le pape Alexandre III confirmait au chapitre ces prébendes ; il évaluait à trente sous de Provins la valeur de remplacement d'une prébende ; il attribuait au chapitre le « regimen scholarum » en même temps que d'autres droits ecclésiastiques [3].

A Noyon, vers 1050, parmi les dignitaires du chapitre cathédral figurait un écolâtre, car le trésorier, Guy s'adressant aux *priores* de Notre-Dame, range le « scolasticus Adélard » après le doyen et le prévôt, avant le chantre, le procurateur et le cellérier [4]. Le même scolastique signe, après l'archidiacre, le trésorier et le chantre une charte de l'évêque Beaudouin de 1064 [5]. En 1102, le « scholasticus » Guarmundus souscrit une autre charte de Beaudouin [6]. En 1108, une charte de l'évêque Baudri est souscrite par le scolastique Foucher, qui signe également, en 1119, une charte de l'évêque Lambert [7]. Un acte de l'évêque Simon porte la souscription de

allusions que renferme la vie d'Adalbard aux questions scolaires et sur la dédicace faite du traité *De corpore et sanguine Domini* à son très cher fils, Placide, abbé de Corvey, qui paraît être son ancien élève.

1. Peltier, p. 150.

2. Voir notre t. IV, p. 621-2.

3. *Epist.* 1116 : « illamque quam olim habuerunt magistri scholarum in castro Montis desiderii qui scholas regebant vel pro ipsa praebenda 30 solidos Provimenses, regimen scholarum, unctionis oleum » (Migne, CC, 970).

4. *Gall. christ.*, X, Instr. col. 365.

5. Col. 367.

6. *Ampliss. coll.*, I, 599.

7. *Gall. christ.*, X, Instr. col. 373-4. Une charte du même évêque de 1115 insérée au Cart. N. Dame de Paris (*Cartae episc.* 3, t. I, p. 309) est souscrite par maître Simon de Dorlenz.

Pierre chantre et du « magister » Pierre [1]. En 1155, assiste à la translation de saint Éloi avec le doyen et le chantre le « magister scholarum » Robert, avec les autres chanoines de Notre-Dame de Noyon [2]. L'écolâtrerie figure donc parmi les dignités du chapitre et nous possédons sans doute les noms des titulaires successifs de cette charge de 1050 à 1155.

Dudon, chanoine, puis doyen de Saint-Quentin, avait-il été instruit dans ce monastère ? Nous l'ignorons, mais ses relations avec Adalbéron de Laon [3], son histoire des ducs de Normandie, toute farcie de petits poèmes, marquent qu'il comptait, à la fin du X[e] et au commencement du XI[e] siècle, parmi les lettrés de son temps. Nous n'avons pas d'autre indice de l'existence d'une école à la collégiale de Saint-Quentin.

§ 3. Les écoles du diocèse de Cambrai.

L'église de Cambrai a eu peut-être, dès le IX[e] siècle, une école. Né à Cambrai, Uribald, futur évêque d'Auxerre a été, dès le jeune âge, instruit dans l'étude des arts libéraux ; il se fit l'élève (pedissequus) de Jean Scot, auprès duquel il apprit à connaître les choses divines et humaines [4] ; mais nous ne savons si c'est à l'école de l'église de Cambrai qu'il fut instruit d'abord, ni où il fut l'élève de Jean Scot. L'évêque de Cambrai, Wiboldus, dans la seconde moitié du X[e] siècle, avait composé, pour les clercs amateurs du jeu de dé, un « ludus », qui, à chaque composition des dés, attribuait une vertu à pratiquer, jeu auquel les clercs s'exerçaient « in scolis » [5]. L'évêque Rothard avait été instruit dans les écoles de Gorze [6], puis de Liége. Erluin a été, comme lui, élève de Notker [7]. Ces prélats cultivés ont pu s'intéresser aux études, sans qu'on puisse en inférer que, sous leur épiscopat, une école était certainement ouverte dans le cloître de leur cathédrale. Mais mention est faite des écoles de la mère église

1. Migne, CLVI, col. 1128.

2. *Notitia de transl. s. Eligii.* : « magister scholarum Robertus cum caeteris s. Mariae canonicis » *(H F*, XIV, 395).

3. Épître à Adalbéron, Migne, CXLI, 609. Voir plus haut, p. 299.

4. *Gesta episc. Autissiod.*, 11, Migne, CXXXVIII, 253.

5. *Gesta episc. Camerac.*, I, 89, *SS*, VII, 433.

6. *Gesta* I, 102, p. 443.

7. *Anselmi Gesta episc. Leod.*, 29, p. 205.

Notre-Dame sous l'épiscopat de Gérard I (1013-48). Lietbert, son futur successeur, alors qu'il était encore tout jeune homme, fut chargé par lui de gouverner ces écoles [1]. Au reste, il avait été lui-même instruit enfant sous la direction de Gérard lui-même [2]. La riche bibliothèque de l'église [3] pouvait être mise à contribution par les maîtres et disciples d'élite.

A partir du milieu du XIe siècle, on voit figurer parmi les souscriptions des chartes cambraisiennes, celles des écolâtres de l'église. En 1057, le « scolasticus » Wérinboldus a écrit et souscrit (recognovit) une charte de l'évêque Lietbert [4]. Sa souscription apparaît, avec le même titre, dans une charte du même évêque en 1074 [5]. L'année suivante, Lietbert accorde un autel au chapitre de Notre-Dame à la prière du *scolasticus* Wérinboldus [6]. Le même personnage souscrit en 1083 et en 1088 des chartes de Gérard II [7]. En 1090, c'est lui sans doute dont on retrouve le nom orthographié Wérimbaldus et cette fois avec la qualité de chancelier [8], qu'il prend encore dans une charte de l'évêque Burchard, écrite par lui en 1117 [9]. Ce personnage qui a par conséquent, enseigné comme maître, ou présidé comme chancelier, à l'école de la cathédrale, quarante ans durant, a laissé grande réputation. Lambert Waterlos, en 1153, en appelle à la mémoire de Guinribol-dus « scholasticus ille famosus, si adhuc degeret in carne » [10].

En 1095, sous l'évêque Gaucher, c'est Raoul qui remplit la fonction de « scolasticus » [11], tandis qu'en 1098 et en 1101, dans des chartes de Manassés apparaît de nouveau le nom de Wérinbaldus « scolasticus » [12]. En 1103, la charge est tenue par Odalric [13] ; en 1113, sous l'évêque Odon, l'ancien scolastique de Tournai, par Géry [14]. Dans un acte de l'évêque Bur-

1. *Gesta Lietberti*, 1, p. 489.

2. « Educandus puer commissus est sub ipsius Gerardi pontificis doctrina..., pii magistri informatus doctrina » *(loc. cit.)*.

3. Voir notre t. IV, 636-7.

4. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, 48, p. 396.

5. 56, p. 417.

6. 58, p. 420.

7. 66, p. 437 ; 73, p. 450.

8. 76, p. 454.

9. Duvivier, *Actes et documents anciens concernant la Belgique*, 9, p. 26.

10. *Chron. de S. Aubert*, *H F*, XIV, 510.

11. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut*, 83, p. 466.

12. 89, p. 477 ; 91 quinquies, p. 486.

13. 92, p. 487.

14. 103, p. 508.

chard (1116-31) [1] et dans un autre de 1133 [2], figure la souscription du « scholasticus » Eustathius ou Eustachius. C'est sans doute le même personnage qu'Eustachius « scholaris » et chanoine de Notre-Dame, dont parle Lambert Waterlos, en 1151 [3].

Plusieurs pièces font apparaître par la suite dans le même temps deux « magistri ». Mion et Gautier sont mentionnés, l'un et l'autre avec ce titre, dans une charte de l'évêque Liétard de 1134 [4]. Une charte de Nicolas de 1151 signale deux personnages, Guillaume et Robert, qui sont à la fois « canonici et magistri » [5]. Une autre charte de 1153, du même évêque, est souscrite par maître Guillaume, qui figure au rang des diacres et par maître Evrard au rang des sous-diacres [6].

Entre 1186 et 1196, Étienne de Tournai écrit au maître Bertérus, archidiacre de Cambrai ; nous ne savons si ce maître, promu archidiacre avait exercé à Cambrai le « regimen scholarum » [7]. C'est vraisemblablement un autre Gautier que le collègue de Mion, signalé en 1134, dont il est fait mention, comme scolastique de l'église majeure, en 1189, au bas d'un acte du comte de Flandre, Philippe. A côté de lui, figure un autre maître, Vincent, scolastique du monastère Saint-Géry [8]. Il y avait par conséquent à cette date à Cambrai au moins deux offices d'écolâtre, l'un à la cathédrale et l'autre à Saint-Géry, et peut-être les deux maîtres signalés en 1134 et 1151 remplissaient-ils déjà ces deux offices.

Entre le 15 novembre 1194 et le 2 avril 1195, la charge de scolastique est tenue par Walcherus. Dans la même pièce où il appose sa souscription l'archidiacre Adam est dit maître, ainsi que le chantre Daniel et Siger, prêtre et chanoine de Notre-Dame [9]. Il est fait à cette époque mention d'un bon nombre d'autres maîtres [10].

1. Miraeus Foppens, *Codex donat.*, 87, *Opera diplom.*, I, p. 98.

2. *Gall. christ.*, V, Instr., col. 407.

3. *Chron. de S. Aubert*, *H F*, XIII, 504.

4. Miraeus Foppens, 89, p. 99.

5. Duvivier, 124 bis, p. 572.

6. Miraeus Foppens, II, 1172.

7. *Epist.* 99, Migne, CCXI, 390 ; cf. *Epist.* 123, 190, 208, 241, col. 410, 474, 486, 511, éd. Desilve, n°s 115, 138, 223, 245-6, 250.

8. *Gall. christ.*, III, Instr., col. 4 ; Miraeus Foppens, II, 1192.

9. Duvivier, *Actes et documents*, 95, p. 193.

10. Une charte de l'évêque Gérard de 1180 est souscrite par maître Guillaume de

A la fin du XIIe siècle, l'écolâtrerie est l'une des dignités du chapitre. Jean, évêque de Cambrai a obligé à la résidence[1] les dignitaires, à savoir le prévôt, le doyen, le trésorier, le chantre et l'écolâtre.

On a vu que le monastère cambraisien Saint-Géry avait, au XIIe siècle, un écolâtre du nom de Vincent. Nous ne savons si l'abbaye du Saint-Sépulcre avait, elle aussi, une école ; une charte de l'évêque Nicolas de 1147 donne à l'abbé de ce monastère, Garwin, le titre de « magister »[2].

Le chapitre Saint-Jean de Valenciennes était traditionnellement en possession d'une école, quand dans les dernières années du XIIe siècle, il dut partager son privilège avec une autre communauté de chanoines. Beaudouin V avait, en effet, fait construire, en 1192, une chapelle, dédiée à Notre-Dame et fondé quatre prébendes, dont l'une fut attribuée à maître Pierre de Valenciennes, puis une cinquième qu'il accorda à son chapelain, maître Nicolas[3], lequel apparaît déjà sous ce titre dans une charte de 1187[4]. Le 9 août 1196, son fils, Beaudouin VI y établit des écoles et institua une prébende avec les revenus qu'il possédait à Quérénaing, laquelle fut attachée à perpétuité à la dignité des écoles[5]. Le comte conféra les écoles avec la prébende à son clerc, maître Gontier[6], sans doute le même personnage, que le maître Gontier qui souscrivait, en décembre 1193, une charte de Beaudouin V[7]. Le cardinal Guillaume, archevêque de Reims, confirma le même jour l'institution des écoles et de

Malines (p. 976). Mention est faite, en 1194, dans une charte de l'évêque Jean de maître Daniel, chantre de la cathédrale et de maître Robert, chanoine de Notre-Dame (Miraeus, II, 1194) ; une charte du chapitre de même date et de même objet fait intervenir, outre maître Daniel, chantre, maître Adam et maître Bertier, archidiacres (p. 1195). Le 4 février 1198, Innocent III écrit à maître Nicolas de Levennes chanoine de Cambrai. *(Epist.* I, 14, Migne, CCXIV, 12). Il est fait mention par le même pape, en 1208, de maître R. de Bekerel, chanoine de Cambrai (XI, 96, Migne, CCXV, 1412).

1. Bulle de Célestin III du 2 juin 1195, approuvant l'obligation de résidence imposée par l'évêque Jean (Arch. départem. Nord, Cambrai cath., carton 6, pièce 148 bis, signalée par M. Pietresson de Saint-Aubin). Une déclaration de l'évêque du 7 octobre de la même année, relative au même objet (pièces 144, 144 bis) a été publiée par Wauters 111, 45.

2. Piot, *Cart. de l'abbaye de Eenaeme*, Bruges, 1881, p. 37.

3. Miraeus Foppens, II, 980.

4. Duvivier, *Actes et documents*, 65, p. 135.

5. Charte de Beaudouin VI : « Scholas ergo ibidem institui et praebendam, quae dignitati scholarum adjuncta erit in perpetuum, de segetibus meis apud Kierinaing » (Miraeus, II, 837 et 981).

6. « Scholas itaque cum praebenda magistro Gontero clerico meo liberaliter et benigne concessi » *(loc. cit.)*.

7. Duvivier, *Actes*, 83, p. 171.

la prébende affectée à perpétuité au « magisterium scholarum » et qui ne pourra être à jamais conférée à un autre qu'au maître de ces écoles, ainsi que l'attribution de l'office et de la prébende à maître Gontier, clerc de Beaudouin [1].

Il est probable que cette fondation rencontra d'abord opposition de la part de l'abbé et du chapitre Saint-Jean de Valenciennes. L'abbé Pierre fait en effet observer, dans une pièce du 13 octobre 1198, que dans tout le « pagus » de Valenciennes, il ne pouvait d'antiquité être établi aucun siège d'école sinon par sa concession [2]. Mais les chanoines de Saint-Jean durent s'incliner devant le fait du prince, confirmé par le métropolitain de Reims, légat du Saint-Siège et ils le firent de bonne grâce, non sans introduire dans leur accord certaines réserves.

La communauté de Saint-Jean déclare accorder libéralement et bénignement aux clercs séculiers de l'église fondée par Beaudouin qu'ils puissent avoir à l'avenir canoniquement, comme elle-même, des écoles et un maître des écoles [3]. L'expression « de cetero » indique que les clercs de Notre-Dame n'en auront le droit qu'à partir du jour où le chapitre Saint-Jean leur en fait concession ; le terme « canonice » insinue peut-être qu'ils avaient eu jusqu'alors une école en fait, mais contre la lettre des canons.

Le chapitre de Saint-Jean fait ensuite une série de réserves. Son droit paroissial sera intégralement sauf, à savoir sur les clercs mineurs qui n'ont pas encore atteint l'âge et aussi sur les clercs majeurs intestats [4]. Il est stipulé en outre que les maîtres des écoles des deux églises seront associés par foi et serment, s'engageant, quel que soit le prix ou bénéfice, grand ou petit, qu'ils recevront dans leurs écoles en rémunération de leur labeur, à le distribuer entre eux par partie égale. Il ne sera permis à aucun maître de commencer à instruire des enfants dans les écoles avant d'avoir souscrit cet engagement. A défaut de cette promesse, le scolastique ne pourra pas confier à un sous-maître le gouvernement et le soin des écoles. Enfin, aucun maître ne devra rien exiger

1. Duvivier, 103, p. 206.

2. « Cum ergo in universo Valencenensi pago sedes scolarum ab antiquo, nisi ex nostra concessione » (Duvivier, *Actes*, 123, p. 242).

3. « Eidem ecclesie liberaliter benigneque concessimus ut et scolas et magistrum scolarum, sicut et nos, canonice possit habere de cetero » *(loc. cit.)*.

4. « Salvo ubique jure nostro parrochiali universo, videlicet minorum clericorum infra annos et majorum intestatorum ». Il s'agit des clercs majeurs qui non encore pourvus de bénéfices et ne possédant pas, n'ont pas eu encore à régler leur héritage.

des pauvres clercs, si leur pauvreté est bien établie [1]. A ces conditions, le chapitre de Saint-Jean a sauvegardé ses droits et fait rentrer dans la norme la création de Beaudouin.

Parmi les souscripteurs de cet accord figurent, en dehors des chanoines de Saint-Jean, les maîtres Arnoul, Pierre, Gontier, Henri, Nicolas et Siger [2]. Maître Gontier est, sans doute, l'écolâtre de Notre-Dame, institué en 1196 ; on le retrouve encore souscrivant un acte à Valenciennes, le 28 mars 1200 [3]. Maître Nicolas est sans doute le chapelain de Beaudouin V, nanti d'une prébende de Notre-Dame dès 1192. Les autres sont peut-être les maîtres soumis à l'un ou à l'autre des deux scolastiques et qui tiennent de ceux-ci la « cura » et le « regimen » des écoles valenciennoises.

En 1186, Jacques d'Avesnes affranchit de tout péage le transport du vin destiné aux religieux du monastère d'Hautmont, à la condition que l'abbé de ce monastère procure toujours aux enfants écoliers un maître de l'art de la grammaire. Le seigneur d'Avesnes compte que la maison des « alumni » du monastère se recommandera toujours par la science et la probité [4]. Il semble bien par conséquent, qu'à côté du cloître, est établie une maison d'école, où l'abbé entretient un maître de grammaire.

Dans une charte de 1135 de Beaudouin, prévôt de la collégiale Sainte-Gudule à Bruxelles apparaît le maître Gautier [5], mais nous n'avons pas la certitude qu'il était écolâtre de cette collégiale.

Parmi les témoins qui souscrivent au nom du chapitre de Soignies, le 8 décembre 1195, figurent maître Jean et maître Elyas [6]. Un acte du chapitre de 1198 [7] porte la souscription

1. « Ita etiam quod magistri scolarum utriusque ecclesie ad invicem fide ac sacramento confederati erunt, ut quodcumque premium ac beneficium, sive majus, sive minus, quod ad laboris sui recompensationem in scolis suis recipient, equali portione sibi invicem fideliter distribuent ; nec licebit aliquem magistrum in scolis pueros instruere nisi predictam fecerit securitatem ; aliter enim non poterit scolasticus magistro sibi subdito scolarum regimen ac curam conferre ; nec ab aliquibus pauperibus clericis aliquid prorsus exigerit si de eorum paupertate constiterit » (p. 242).

2. P. 244.

3. Duvivier, 141, p. 275 ; 146, p. 281.

4. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, CL bis : « ut scolaribus pueris magistrum grammatice artis semper abbas procuret, quatinus eadem domus alumnorum suorum scientia et probitate manu teneatur » (p. 649-50).

5. Miraeus, IV, p. 513.

6. Duvivier, *Actes et documents*, 94, p. 189.

7. 126, p. 248.

du même maître Elyas et de maître Englebert. La charge d'écolâtre est exercée alors à Soignies par Jean qui est dit dans cet acte « magister scolarum » et qui peut être identifié avec le maître Jean de la charte de 1195. On trouve en outre au bas de la pièce la curieuse souscription de Gossuin, l'un des enfants résidant en l'école [1].

Une donation faite, en 1067, à l'église d'Harlebeke porte les souscriptions du doyen, de Lambert « scolasticus », du bon scribe Amulric et de Guillaume « organorum magister » [2].

Les monastères gantois entretenaient certainement une école au début du XIIe siècle. Vers 1113, quand le rouleau des morts parti de la Trinité de Caen, à la mort de l'abbesse Mathilde, parvint à Gand, on y inscrivit une formule générale au nom des deux communautés de Saint-Bavon et de Saint-Pierre-au-Mont-Blandin et les « scolares » y ajoutèrent un petit poème [3].

§ 4. Les écoles des diocèses d'Arras et de Thérouanne

Notre-Dame d'Arras a eu peut-être un écolâtre, avant même le rétablissement de l'évêché. En tous cas, en 1095, Lambert, premier évêque du siège restauré, se rendant au concile de Clermont, est accompagné dans son voyage par le prévôt Gualbert, Odon, chantre et Achard, « magister scholarum » [4]. De 1097 à 1111 est signalé par toute une série de chartes, Robert, dit tantôt « scolasticus », tantôt « magister » [5]. L'une de ces chartes fait mention aussi du « domnus Hildemarus magister », que l'évêque Lambert appelle, en outre, son « consacerdos » [6]. En 1145, une charte de Foulques, abbé d'Hasnon, est souscrite par l'évêque d'Arras, Alvise et par maître Hugues, archidiacre [7]. Ce maître Hugues fut élu en 1148 évêque d'Arras, après la mort d'Alvise, par une portion

1. « Uno puero Gossuino in scolis residente » *(loc. cit.)*.
2. Miraeus Foppens, II, p. 949.
3. Delisle, *Rouleaux des morts*, XXXVI, 161, p. 250.
4. Lambert, *De primatu sedis Atrebat.*, Migne, CLXII, 646.
5. Chartes de Lambert du 7 février 1097 pour S. Denis (Migne, CLXII, 702), du 21 octobre pour S. Amand et pour le prêtre Conon (col. 703 et 706), du 13 octobre 1098 pour S. Vaast (Miraeus Foppens, III, p. 23 et 312), du 27 octobre pour Hasnon (Duvivier, *Rech. sur le Hainaut*, 88, p. 476), du 13 avril 1110 et 25 octobre 1111 pour S. Pierre-au-Mont-Blandin (Miraeus, III, p. 27-8), de 1111 pour S. Pierre de Lille (Hautcœur, 14, p. 22).
6. Charte pour le prêtre Conon, col. 705.
7. *Cart. de Hasnon*, Arch. État, Mons, Cart. n. 31, f° LV°.

du chapitre, mais son élection fut cassée par Eugène III [1]. Il avait peut-être été écolâtre avant de devenir archidiacre et gardait le titre de maître. Deux chartes, l'une de 1146 d'Algise [2] et l'autre de 1156 de l'évêque Godescalc [3] portent la souscription de Frumaldus « magister et presbyter », lequel figure dans la charte de 1146 parmi les chanoines de la cathédrale. Une lettre d'Innocent III du 4 février 1198 signale les deux maîtres Jac. et N. d'Arras chargés de défendre à Rome les intérêts du monastère de Prüm [4].

A Saint-Vaast d'Arras enseignait, vers le milieu du IXe siècle, un maître réputé, Haiminus, « aedituus » du monastère, qui a composé, avant 852, un recueil de miracles de saint Vaast [5]. Hubert, lui aussi religieux de Saint-Vaast l'a eu sans doute pour maître, car il lui offre son « libellus de apparitione sancti Vedasti », en l'appelant son père et il ne s'est mis à l'œuvre que sur son ordre [6]. Haiminus avait sans doute formé à Saint-Vaast tout un essaim de moines cultivés, car il écrit à Milon de Saint-Amand qu'il a montré ses vers aux frères qui sont avec lui (fratribus qui mecum sunt) et qu'il exhorte ceux qui ont du goût pour de telles études, à y trouver un stimulant et non un sujet d'envie [7].

Mais la renommée d'Haiminus attirait aussi à Saint-Vaast des disciples venus d'autres monastères, pour y entendre ses leçons. Milon de Saint-Amand a été son élève et il a dédié à son très révéré père, Haiminus la vie en vers de saint Amand, en souvenir du temps où, accueilli par lui à Saint-Vaast, il a joui, quoique indigne, du bienfait de son enseignement et de sa gracieuse affabilité [8]. Un autre moine de Saint-Amand, Vulfaius est venu, comme Milon, à Saint-Vaast, pour entendre Haiminus. Dans une pièce de sa composition, ajoutée en épilogue à la vie rhytmée de saint Amand, il se félicite qu'Haiminus, maître de Milon et qui fut aussi le sien, ait loué cet ouvrage [9]. Il est probable enfin qu'Héric d'Auxerre est

1. Lettre d'Eugène III à Hugues, évêque d'Auxerre et Joscelin, évêque de Soissons, Migne, CLXXX, 1376.

2. Migne, CLXXXV, col. 1824.

3. Miraeus, IV, p. 381.

4. *Epist.* I, 14, Migne, CCXIV, 12.

5. *SS*, XV, 396.

6. *Milonis carm.*, Append. IV, *Poetae lat.*, III, 682.

7. *Milonis carm.*, I, 5, p. 566.

8. *Milonis carm.*, I, 4 : « tempore quo susceptus a vobis vestra inmeritus merui jocundari allocutione ac melliflua perfoveri dulcedine » (*Poetae lat.*, III, 566).

9. I, 7 : « Haec tuus haecque meus Haiminus jure magister » (p. 610).

venu se mettre à l'école du maître de Saint-Vaast : Il fait honneur de l'avoir instruit dans la science des Écritures divines à Haimon [1], qu'on doit sans doute identifier avec le maître Haiminus.

Très éprouvé par les invasions normandes, le monastère a cessé, semble-t-il, à la fin du IXe siècle d'être un foyer d'études. Nous ne retrouvons la trace d'un enseignement donné à Saint-Vaast qu'au commencement du XIIe siècle. A cette époque, mais sans doute antérieurement déjà, le monastère entretenait à l'intérieur de l'enceinte de son *burgus*, une école concurrente de celle de Notre-Dame dans la cité. Elle était attachée à l'église Saint-Pierre dans le *castrum*, mais hors de l'enceinte monastique [2]. Les moines y entretenaient un écolâtre pour instruire les écoliers étrangers à la communauté, tandis qu'ils avaient leur école claustrale, à l'usage exclusif des leurs. Celle-ci trouvait de larges ressources en livres dans la bibliothèque du monastère qui, au XIIe siècle au moins, était bien fournie en ouvrages « de arte », comme en ouvrages « de divinitate » [3].

Lorsqu'en 1101 ou 1102 parvint à Arras l'encyclique annonçant la mort en Calabre du maître Bruno, ce furent à Saint-Vaast les « scholae » qui rédigèrent les deux *tituli* consignés sur le rouleau du porteur de la funèbre nouvelle [4]. Ces pièces de vers célèbrent le « magister acutus », qui avait illustré l'école de Reims.

A Douai, la collégiale Saint-Amé, d'après la charte notice du 26 février 1076, comportait un « feodum scole » qui était concédé par le prévôt « ad utilitatem ecclesiae » [5]. En 1070 le comte de Boulogne, Eustache et la comtesse Ide concèdent au chapitre de Lens six brasseries, dont l'une au *custos* et deux au *scholasticus* [6]. Lambert d'Arras se rendant au concile de Clermont en 1095 est accompagné par Otbert « scholasticus de Bethunia », c'est-à-dire écolâtre de la collégiale de Béthune [7].

Saint-Amand a eu certainement une école dès le commencement du IXe siècle. Le jeune Jérôme, petit-fils de Charles

1. Voir plus haut, p. 99.
2. Guimann, éd. Van Drival, p. 144-5.
3. Voir notre t. IV, p. 642.
4. *Tituli*, 125-6, Migne, CLII, 588-9. Comme il y a deux *tituli*, il se peut que chacune des deux écoles de S. Vaast ait fourni l'un d'eux.
5. Prou, *Recueil actes Philippe I*, 80, p. 206 et p. 441.
6. Miraeus Foppens, *Opera diplom.*, I, 160.
7. *De primatu sedis Atreb.*, Migne, CLXII, 646.

Martel qui, à neuf ans, copie la vie de saint Amand, a évidemment été confié à la communauté, qui s'est chargée de l'instruire. Le jeune prince a sans doute un pédagogue, en la personne de Raynardus, à qui il témoigne sa gratitude [1].

L'école de Saint-Amand a été florissante au IXe siècle et au commencement du Xe, au temps où l'enseignement est donné au monastère par Milon, puis par Hucbald, deux célèbres « magistri », dont l'un fut le maître du second, l'autre le disciple et le neveu du premier [2]. Milon était, pour son temps, une sorte d'humaniste. Son ancien maître, Haiminus déclare qu'ayant lu sa vie de saint Germain en vers, il n'y a trouvé rien qui fût contraire à la foi ou aux règles de la métrique [3]. Ses poèmes sont remplis de citations et de réminiscences de Virgile [4]. Mais de son activité de maître nous savons seulement qu'il a formé son neveu Hucbald.

Instruit d'abord par son oncle, Hucbald s'est rendu à Auxerre où il a eu pour maître Héric [5] : « Ma science, écrit vers 910, Pierre, archidiacre de Cambrai, à Hucbald, n'est rien près de la vôtre et n'approche même pas des connaissances scolaires acquises par l'un de vos auditeurs [6] ». Il tenait par conséquent école, au temps où lui écrivait ce correspondant. Les contemporains lui donnent le titre de « doctor », célèbrent en lui, à la fois, le rhéteur et le grammairien, le comparent à Cicéron et à Augustin [7]. Flodoard dit de

1. Voir notre t. IV, p. 242. Au monastère Saint-Amand ont été inhumés sans doute les deux fils jumeaux de Charles le Chauve, Pépin et Drogon, dont l'épitaphe est conservée par un ms. de S. Amand (*Poetae lat.*, III, 677-8) et on a cru parfois (cf. Desilve, *De schola Elnonensi*, p. 76) qu'ils avaient été confiés à la communauté pour y être instruits par Milon ; mais l'épitaphe note qu'ils n'ont pas vécu même une année entière (nec licuit totum vitae complectur annum).

2. Épitaphe : « Philosophi simul hic pausant celebresque magistri
Alter discipulus fuerat, didascalus alter ».
(*Poetae lat.*, III, 679).

3. *Poetae lat.*, III, 566.

4. Cf. Desilve, p. 80-1.

5. Voir plus haut, p. 99.

6. « Nec disciplinae scolasticae unius auditorum vestrorum propinquat » (*Ampliss. coll.*, I, 265).

7. Épitaphe : « Doctor, flos et honor tam cleri quam monachorum » (*Poetae lat.*, III, 679) ; Lettre d'Odilon de S. Médard à Hucbald : « O felix Gallia quae tali illustratur doctore » (*Ampliss. coll.*, I, 266) ; *Versus Judionis in confirmatione operum magistri sui Hucbaldi* :
« Hucbaldus doctor quod decorat calamo...
His quae Hucbaldus scripsit et edocuit...
Quae rhetor ferit huc grammaticusque simul
Et similis Ciceronis inest constructio docta
Augustinus et hic ut docet invenies...
Hucbaldum Deus hunc dona durare per annos... » (p. 267).

lui qu'il était noblement imbu des doctrines de la sagesse [1].

La réputation d'Hucbald comme maître était telle, qu'à plusieurs reprises, son monastère fut prié de le prêter à d'autres églises. Avec le consentement de l'abbé Gozlin et de la communauté de Saint-Amand, il s'est rendu à Saint-Bertin pour se consacrer à l'instruction de Rodolphe, abbé de ce monastère (ad erudiendum domnum abbatem Rodulfum). Il a obtenu de lui des biens pour lui permettre de s'entretenir pendant qu'il était à son service [2], biens qu'en 889, il céda, en s'en réservant l'usufruit, à la mense conventuelle de Saint-Bertin. Il est probable qu'à cette date, l'éducation de l'abbé était terminée.

C'est vraisemblablement alors que l'archevêque Foulques le fit venir avec Remi d'Auxerre à Reims, pour y restaurer les écoles [3] ; il y demeura peut-être jusqu'à la mort de Foulques en 900. Comme Hucbald est mort en juin 930 [4], trente ans durant après son retour définitif à Saint-Amand, il continua d'y composer et d'y enseigner.

Nous savons qu'Hucbald a donné au monastère avec des livres « de divinitate », un exemplaire de Martianus Capella, et deux Priscien *Major* avec l'*Ars* d'Eutychès, le *De arte metrica* de Bède, le Timée de Platon, avec le commentaire de Chalcidius, ouvrages qui ont servi sans doute à ses « lectiones ». Au reste, la bibliothèque de Saint-Amand était en son temps riche d'ouvrages relatifs aux arts libéraux et la collection s'est accrue encore au cours du Xe et du XIe siècles [5].

Après Hucbald, Saint-Amand a eu encore des moines cultivés qui ont acquis réputation par leurs compositions littéraires et théologiques, Gislebert et Gunterus morts le premier en 1095, le second en 1107, Folcuin qui occupait la charge de prieur en 1123 [6] ; mais nous ne savons si ces hommes distingués ont rempli au monastère les fonctions d'écolâtre.

Le prieuré de Saint-Amand sis au pays de Laon, Barisis avait-il une école ? Nous savons du moins qu'au commen-

1. *Hist. Rem. eccl.*, IV, 9 : « virum disciplinis sophicis nobiliter eruditum » (*SS*, XIII, 574).

2. *Chartul. Sith.*, II, 65 : « quasdam res, propter temporalis solatiam necessitatis, dum ejus adhereret lateri, ab illo concessas sibi » (Guérard, *Cart. S. Bertin*, 131).

3. Voir plus haut, p. 277.

4. Desilve, p. 98.

5. Voir notre t. IV, 649-52.

6. Cf. Desilve, p. 127 et suiv.

cement du XIIe siècle, un moine du prieuré s'était chargé de deux enfants de langue allemande à qui il apprenait le français [1].

Auprès de l'église de Thérouanne, nous trouvons, au XIIe siècle, un grand nombre de personnages qui portent le titre de maître. Trois chartes de Jean, évêque de Thérouanne, sont souscrites, l'une en 1112 par Otton « magister » [2] ; une autre du 12 juin 1127, par Milon « magister », une troisième de 1130 par maître Hugues et maître Herman [3]. En 1132 et 1133, deux chartes de l'évêque Milon portent la souscription du même maître Herman [4]. Un acte de Thierry d'Alsace passé à Aire, en 1138, et signé de Milon évêque de Thérouanne et de plusieurs abbés, l'est aussi par le magister Osmundus [5]. Une charte de Milon de 1138 pour l'abbaye de Bourbourg est souscrite par Alulphus « magister Broburgensis » et par Herman « magister et episcopi clericus » [6]. A cette date, il y avait donc, semble-t-il, un écolâtre à la fois au monastère de Bourbourg et à la cathédrale de Thérouanne. Le magister Odon souscrit parmi les canonici de Notre-Dame de Thérouanne des chartes de Milon de 1145 et de 1146 [7]. Maître Henri est signalé dans une charte d'Ingelran, comte de Saint-Pol, insérée au cartulaire de Thérouanne [8].

Saint-Bertin a tenu dans l'histoire des livres une place qui rend déjà invraisemblable l'absence d'une école. Aux environs de l'an 1100, figuraient dans la bibliothèque de ce monastère, l'une des plus riches qui soit connue, près de cent manuscrits consacrés aux arts libéraux et dont une large part était en sa possession dès le IXe siècle [9].

A la fin de ce même siècle, le roi anglo-saxon Alfred, ayant fait rechercher en Gaule des maîtres, appela dans son royaume le prêtre moine de Saint-Bertin, Grimbaldus, chanteur excel-

1. Guibert de Nogent, *De vita sua*, III, 5, p. 146-7.

2. Arch. Nord, vidimus du XVe s., 1 H 419, 3802.

3. Dom Gosse, *Hist. de l'abbaye et de la congrégation d'Arrouaise*, p. 415.

4. *Spicil.*, 1723, t. II, p. 804.

5. Hugo, *Ann. Praemonstr.*, t. II, DVI.

6. Ign. de Coussemaker, *Cart. N. D. de Bourbourg*, I, 39.

7. Haigneré, *Chartes de S. Bertin*, I, 196, p. 82 ; 200, p. 87.

8. Cartul ms. Bruges A, pièce XLVIII. Ces renseignements sur les maîtres de Thérouanne sont empruntés aux pièces justificatives rassemblées par l'abbé Ringard en vue de la publication d'une histoire restée encore inédite du bienheureux Milon.

9. Voir notre t. IV, 634.

lent, très érudit dans toutes les disciplines ecclésiastiques et dans l'Écriture sainte [1]. Grimbaldus écrivait en 867-8 à Saint-Bertin des chartes où il prend la qualité de diacre et moine [2]. En 883, il prend celle de prêtre [3] et c'est sans doute peu après qu'il partit pour l'Angleterre. Édouard le fit abbé d'un monastère, où il mourut en 904. Il aurait eu dans ce pays des difficultés avec les « scholastici » qu'il y trouva [4]. Il est assez vraisemblable qu'à Saint-Bertin, il remplissait les fonctions d'écolâtre avant d'aller enseigner chez les Anglo-saxons [5].

C'est sans doute après son départ, que Rodolphe, promu abbé de Saint-Bertin en 882, ayant manifesté le désir de s'instruire ou de compléter son instruction, la communauté s'adressa à celle de Saint-Amand pour obtenir d'elle le prêt du maître réputé qu'était Hucbald [6]. Seul, sans doute, un tel maître pouvait entreprendre une tâche, dont Grimbaldus ne pouvait plus être chargé.

Au XIe siècle, un autre moine de Saint-Bertin fut appelé en Angleterre. Goscelin était insigne dans l'expérience des lettres et du chant. Il parcourut longtemps les évêchés et abbayes du pays, en y laissant des monuments de sa science. Il a tenu la palme dans la musique, composé un grand nombre de vies de saints ou corrigé le style de compositions informes [7].

Bovon qui, en 1043, succéda à l'abbé Rodéric, était un homme instruit dans la science libérale des lettres et avait été nourri dès l'enfance dans la discipline monastique [8], évi-

1. *Asserii Gesta Alfridi, SS*, XIII, 122 ; *Florentii Wigormensis chron.*, (894), p. 124. Guillaume de Malmesbury (*De Gestis pontif. angl.*, II, 78, *ibid.*, p. 137) témoigne de l'influence que Grimbaldus « Flandrensis » exerçait sur le roi.

2. *Gesta abb. Sith.*, II, 43, 49 bis, éd. Guérard, p. 114 et 118.

3. 60, p. 129.

4. Cf. *A S.* Juill., II, 655.

5. Le monastère de S. Bertin paraît avoir compté après ce Grimbaldus, deux autres moines du même nom. Folquin en effet cite deux Grimbaldus, moines de S. Bertin, qu'il a connus depuis le temps de sa jeunesse jusqu'à son extrême vieillesse (81, p. 155). Comme il est mort en 990, il n'a pu connaître celui qui répondit à l'appel du roi Alfred. Un Grimbaldus souscrit en 889 une charte de S. Bertin (65, p. 132). C'est peut-être le même qui se rend en 900 au palais pour demander liberté d'élire un abbé regulier (68, p. 134). Une charte de 938 (76, p. 142) est souscrite par Grimbaldus. En 944, un moine de ce nom est dit être « ipsa senectutis canitia venerandi » (77, p. 145). Enfin un Grimbaldus est mentionné encore en 961 (80, p. 154).

6. Voir plus haut, p. 331.

7. Guill. de Malmesbury, *Gesta regum Anglorum*, IV, 342, *SS*, XIII, 135.

8. *Simonis chartul.*, F, 11, p. 179.

demment à l'école du monastère. Lambert, qui devint abbé, en 1095, avait été offert enfant au monastère, nourri et initié à l'étude des lettres, puis avait fréquenté les « gallicana auditoria » et, à son retour à Saint-Bertin, avait été fait « magister puerorum ». Aux uns il enseignait la grammaire, à d'autres les saintes lettres, à un certain nombre la musique [1].

Au XII[e] siècle, Saint-Bertin est gouverné par des abbés cultivés, entre autres par Léonius « tam gentilium quam divinarum litterarum peritissimus » [2]. L'abbé Simon II s'intéressait à l'instruction des enfants en dehors même de son monastère, car il fit confirmer par le pape Lucius III, le 11 août 1185, le droit qu'avait son abbaye d'établir dans toutes les églises de sa dépendance des clercs qui y obtiendront le « regimen scholarum » [3].

La collégiale de Saint-Omer avait certainement une école, où à la différence de celle de Saint-Bertin, réservée aux seuls oblats et novices, étaient accueillis aussi des écoliers étrangers. L'auteur des Miracles de Saint-Bertin parle d'un malade reçu au monastère à l'hôtellerie des pauvres ; comme il était jeune encore, il fut envoyé à l'école des chanoines pour y être imbu des études des lettres [4]. On n'a même pas songé à l'admettre à l'école intérieure de Saint-Bertin ; il a été envoyé à l'école publique de la collégiale de Saint-Omer.

De celle-ci nous connaissons un maître qui y enseignait au XII[e] siècle. Une charte de 1138 d'Oger, prévôt de Saint-Omer, en faveur de l'abbaye d'Arrouaise, est signée par divers personnages, parmi lesquels figure Ulricus « magister », et il est dit en finale que tous sont chanoines de Saint-Omer [5].

C'est sans doute au service de la collégiale d'Hesdin qu'était placé Ingelran « magister Hesdiniensis », lequel assistait à la rédaction d'une charte de Bernard, comte d'Hesdin, en 1148 [6].

1. II, 2, 3, p. 211-2.

2. Martène, *Anecd.* III, 652 ; cf. *Hist. Litt.*, IX, 98.

3. *Epist.* 186 : « in omnibus parochiis vestris liceat clericos instituere qui, assensu et propria voluntate vestra, regimen scholarum obtineant » (Migne, CCI, 1317). Cette clause ne figure pas dans le privilège délivré à S. Bertin par le même pape le 22 décembre 1184, où il est simplement stipulé que les moines pourront dans les églises paroissiales qui leur appartiennent présenter des clercs à l'évêque qui leur confiera la « cura animarum » (*Epist.* 179, col. 1308). Il a paru nécessaire, quelques mois plus tard, de solliciter cette unique addition.

4. *Mirac. s. Bertini*, 4 : « ad canonicorum scolam litterarum studiis quantulo posset imbuendum » (*SS*, XV, 511).

5. B. Amiens, ms. 1077, cart. d'Arrouaise, XII[e] s., f[o] 43.

6. Danvin, *Vieil Hesdin*, Notes et Pièces justif., p. 12.

§ 5. Les écoles du diocèse de Tournai.

L'église de Tournai avait déjà une école, quand dans les dernières années du XIe siècle, vers 1088 [1], les chanoines la confièrent au maître Odon, natif d'Orléans, précédemment scolastique de Toul, qui devait la rendre célèbre. Le 19 février 1090, il souscrit une charte de l'évêque Ratbode en faveur du chapitre de Saint-Pierre de Lille, en prenant le titre de « scolasticus » [2]. Le maître Odardus, qui souscrit deux chartes en 1090 et 1091 doit certainement être identifié avec lui [3]. Il gouverna l'école de la cathédrale de Tournai pendant cinq ans, avant de se retirer au monastère de Saint-Martin, nouvellement restauré, d'où il fut appelé à occuper le siège épiscopal de Cambrai.

Son enseignement à Tournai, si court qu'il ait été, l'avait mis hors pair. Il lui arrivait des légions de disciples venus de tous les points de la chrétienté, de France, Flandre, Normandie et aussi de la lointaine Italie, de la Saxe et de la Bourgogne [4]. Le chroniqueur de Saint-Martin cite parmi ceux qui ont été « ad pedes magistri Odardi », Hériman, qui fut plus tard abbé de ce monastère, avec ses frères Thierry, Gautier, Raoul [5]. Quand en 1092, il annonce son intention de quitter le siècle, cinq de ses disciples (ex ejus clericis), dont le chroniqueur cite les noms, déclarent qu'ils le suivront partout où il ira [6]. Sur les places de la cité se formaient des attroupements de gens qui discutaient (greges disputantum). Les bourgeois de Tournai eux-mêmes, laissant toutes affaires en suspens, semblaient se donner à la seule philosophie [7]. Les ouvrages qu'Odon a composés en ce temps et dont les titres seuls sont conservés : *Le Sophiste, Le livre des Complexions, De la chose et de l'être,* appartiennent tous à la pure dialectique [8].

Odon à Tournai faisait régner dans son école une forte

1. Odon étant devenu abbé de S. Martin en 1092 et ayant passé cinq ans à l'école du chapitre, a dû arriver à Tournai vers 1088.

2. Hautcœur, *Cart. S. Pierre,* 7, p. 14.

3. Miraeus, Suppl. 32, *Opera diplom.,* II, 952 ; 36, p. 956. Dans la *Narratio restaurationis s. Martini,* Odon est appelé aussi Odardus (Migne, CLXXX, 4[illegible]-4).

4. *Narrat. restaur. s. Martini,* 1. Migne, CLXXX, 41.

5. 107, col. 122.

6. 4, col. 45.

7. 1, col. 41.

8. *Loc. cit.,* cf. Hauréau, *Hist. phil. scol.,* I, 299.

discipline. Il suivait la cohorte des quelque deux cents clercs, ses élèves, quand ils se rendaient au chœur ; aucun ne pouvait parler à un compagnon, rire, ni même lever les yeux. Aucun des abus qui, au temps du chroniqueur, se glissaient parmi les « scholares », fréquentation des femmes, singularités dans la chevelure ou les vêtements, n'était toléré. Plutôt que de laisser s'introduire cette peste dans l'école, il en eût quitté le « magisterium ». Il ne permettait à aucun laïque de pénétrer dans le cloître à l'heure des leçons (hora legendi). *Milites* et *cives* durent renoncer à la coutume prise de plaider et juger les affaires dans le cloître du chapitre [1].

A partir de la fin du XIe siècle, on peut enregistrer la série des écolâtres qui, sans doute, prirent la succession d'Odon et dont les souscriptions figurent au bas des actes passés à Tournai. La succession de maître Odon ou Odardus était dévolue, en 1101, au scolastique Guarmundus [2]. Le « scolasticus » Jelfrédus qui, en 1106, souscrit une charte du *custos* de Saint-Pierre de Leuze [3] est écolâtre soit de cette église, soit de la cathédrale de Tournai. En 1121, sous l'évêque Lambert, la charge est tenue à Tournai par le maître Odfridus, en 1123, sous l'évêque Simon par le maître Albéric [4], en 1126, par le maître Gautier [5]. En 1136, apparaît la souscription du « magister » Gerric, en 1141, celle du « magister » Letbert [6]. Aucun de ces maîtres, à la vérité ne jouit d'une réputation comparable à celle de maître Odon de Tournai ; mais à en juger par le nombre des maîtres qui enseignent à Tournai, l'école tournaisienne est encore prospère [7].

Maître Simon souscrit à Tournai, entre 1146 et 1149, une

1. *Narrat. restaur. s. Martini*, 3, col. 43.

2. Confirm. de l'acte de 1091 cité p. précéd., n. 3.

3. Herbomez, *Chartes de S. Martin de Tournai*, 11, p. 14.

4. Chartes de Lambert et de Simon pour S. Bavon, Miraeus Foppens, IV, 357-8.

5. Vos, *L'abbaye de S. Médard ou de S. Nicolas des Près*, t. II, Cartul., p. 5.

6. Herbomez, 52, p. 56 et 56, p. 60.

7. Suivant Warichez, *Les « disputationes » de Simon de Tournai* p. XI-XIII, dès le premier quart du XIIe siècle, l'école tournaisienne aurait perdu le lustre dont elle jouissait au temps d'Odon. Les jeunes Tournaisiens qui, plus tard, deviendront des maîtres illustres seraient allés chercher ailleurs un enseignement plus relevé. C'est le cas de Gautier de Mortagne et de Hugues de Tournai qui, avant 1120, se sont rendus à Reims. Ce serait celui aussi de Simon de Tournai qui aurait été attiré à Paris peut-être par Gautier, devenu maître parisien. Mais, on peut se demander si Gautier, après avoir enseigné à Laon, n'est pas revenu à Tournai ; on l'identifierait avec le maître Gautier signalé en 1126 dans cette ville ; il se serait rendu ensuite à Paris. De même, Simon aurait enseigné à Tournai d'abord, puis à Paris.

charte de l'évêque Anselme ; en 1163, il est témoin dans un acte passé par l'évêque Géraldus après le prévôt, le doyen et le chantre [1]. Comme ces souscriptions apparaissent en la même forme que celles de Letbert, Gerric, Gautier, Albéric, Odfrid, si ceux-ci ont tenu l'emploi d'écolâtre, il semble bien que Simon en ait lui aussi exercé les fonctions et qu'il ait été sans doute déjà alors chanoine de Tournai. Ce serait par conséquent seulement après 1163, qu'il aurait quitté Tournai pour aller enseigner à Paris [2].

En 1165, le chapitre de Tournai comptait deux membres qui tous deux prennent le titre de « canonicus » et de « magister », Lambert et Gotsuin [3]. En 1170, maître Gillebert, sous-diacre souscrit une charte de l'évêque Gautier [4].

C'est vers cette date que les chanoines de Tournai, comme ceux de Laon, soucieux moins des études que de l'accroissement de leur prébende, imaginèrent de ramener au commun usage du chapitre, celle de l'écolâtre. La conséquence, écrit le pape Alexandre III, fut que dans les deux églises, l'enseignement de la doctrine cessa immédiatement, attendu qu'aux docteurs étaient refusés les moyens d'existence. Le pontife chargea l'archevêque de Reims de se transporter à Tournai, comme à Laon, afin de rétablir le bénéfice du maître [5].

Les chanoines de Tournai n'admettaient pas que l'un des leurs pût aller vaquer ailleurs aux études et à l'enseignement. Ils voulurent retirer sa prébende canoniale à Simon de Tournai, qui s'était transporté à Paris : Simon porta sa cause devant l'archevêque de Reims et fut soutenu devant lui par l'abbé de Sainte-Geneviève, Étienne de Tournai [6]. Celui-ci devenu évêque de Tournai, promulgua le 1er janvier 1196, un statut qui, renforçant l'obligation de la résidence des bénéficiers, en dispensait expressément les « scolares ». L'acte est souscrit par deux personnages qui prennent le titre de maître, à savoir maître Guinomar et maître Gautier « senior » [7] ; peut-être, le vieillard Gautier est-il l'ancien écolâtre, remplacé, à cette date, par maître Guinomar, dont on retrouve la souscription, en 1197, avec celle de maître Thierry d'Aude-

1. Hautcœur, *Cart. S. Pierre de Lille*, 26, p. 36 ; Herbomez, 97, p. 100.
2. Voir plus haut, p. 236.
3. Herbomez, 99, p. 102.
4. *Gall. christ.*, III, Instr., col. 48.
5. Voir plus haut, p. 310.
6. *Epist.* 60, Migne, CCXI, 553.
7. Miraeus Foppens, II, 1197-8.

narde, et en 1203, avec celle du même maître Thierry et du « lector », maître Denis [1].

En 1197, Étienne de Tournai règle à part tout ce qui concerne l'office et la prébende de l'écolâtre tournaisien et du procurateur de l'hôpital[2]. A l'office du « magisterium scolarum » doit être élevée une personne, qui soit idoine par l'honnêteté prouvée de ses mœurs et la parfaite science des lettres. Une fois institué, s'il n'est pas excusé par la maladie ou par l'âge, il doit donner des leçons sur la Sainte Écriture et sur les principales disciplines [3]. Il choisira un auxiliaire (in sui partem laboris) qui, sous sa direction, présidera aux écoles, sans rien exiger de lui pour le « regimen » des écoles, suivant la constitution du concile du Latran. Il est tenu à la résidence et ne peut s'absenter sans licence du chapitre. S'il manque à ses engagements et ne se rend pas aussitôt à la réprimande du chapitre, il sera déchu de son office et de sa prébende. Une absence de plus de vingt jours, sans licence des chanoines, justifiera son remplacement par les soins du chapitre. Avant de rien percevoir des fruits de la prébende et du rendement de l'école, comme avant de prendre place au chœur, il devra prêter serment d'observer ces règles. L'écolâtre jouit par conséquent d'une prébende et détient un office et une dignité capitulaires. Une lettre d'Innocent III est adressée, en effet, le 10 août 1199 à C, archidiacre, au chantre et au maître des écoles à Tournai [4] ; l'écolâtre figure bien parmi les dignitaires du chapitre.

Au diocèse de Tournai, la collégiale de Saint-Pierre de Lille fondée au XI[e] siècle, a eu, sans doute, dès l'origine, comme Saint-Amé à Douai, une école. Maître Raimbert y enseignait, au temps où Odon dirigeait l'école de Tournai, c'est-à-dire vers 1090. Le maître de Saint-Pierre de Lille s'était tourné vers les idées nouvelles et se faisait le champion du nominalisme contre le maître Odon [5].

Parmi les souscriptions des représentants du chapitre de Saint-Pierre, on trouve, en effet, celle de Raimbert « magister », dans une charte de l'évêque de Tournai, Baudri, rédigée entre 1105 et 1113 [6]. Nous ignorons quels furent les successeurs

1. Miraeus Foppens, II, 839, 982 et 1202.

2. Miraeus Foppens, II, 981.

3. « De divina pagina et de majoribus saltem facultatibus aliquid legat » *(loc. cit.)*.

4. *Epist.* II, 173, Migne, CCXIV, 721.

5. *Liber de restaur. s. Martini*, 2, col. 42.

6. Hautcœur, *Cart. S. Pierre, Lille*, 12, p. 20.

immédiats de ce maître et seuls nous sont connus, après lui, les écolâtres de la fin du XII[e] siècle. Entre 1183 et 1187 apparaît le « magister » Rumaldus. Le 29 mars 1185, une charte de l'évêque de Tournai, Evrard, est souscrite, après le « cantor » par Gérard, « magister scolarum » et en outre par maître Hugues, maître Thierry et par trois personnages, chanoines de Lille. Le maître des écoles Gérard et maître Hugues reparaissent dans un acte du 11 juin 1188. Le 13 juin suivant, souscrivent maître Hugues prêtre, les maîtres Rumaldus, Thierry et Lambert diacres et après eux, Gérard, « maître des écoles » [1]. D'autres personnages sont signalés encore avec le titre de maître. Une charte d'Étienne de Tournai de 1196 est souscrite par maître Guillaume, doyen de Saint-Pierre [2]. Le 11 août 1199, Innocent III intervient pour maintenir dans sa demi-prébende maître C. sous-diacre, originaire de Lille, qui a fait ses études à Paris et qui a servi quelque temps dans le gouvernement des écoles [3]. Il s'agit sans doute de Clément qui souscrit deux chartes de 1204, comme sous-diacre, chanoine « magister scolarum » [4].

Alain, évêque d'Auxerre, mort à Cîteaux vers 1185, était originaire de la Flandre et, au témoignage de l'inscription placée sur sa tombe [5], avait été éduqué dès l'enfance dans une église du célèbre *oppidum* de Flandre, qui est nommé Lille ; il a par conséquent certainement été élevé dans l'école de Saint-Pierre de Lille [6]. Peut-être le célèbre Alain de Lille, qui enseigna à Paris et à Montpellier, a-t-il fait aussi son éducation à Saint-Pierre.

Une charte de Saint-Pierre du 5 juillet 1193 porte le « signum scolarium puerorum » [7]. Entre 1183 et 1190, un règlement du prévôt Gérard détermine les attributions respectives du *cantor* et du *magister* au sujet des « scolares ». Aucun clerc et aucun enfant ne peut entrer au chœur, sans licence du chantre ; mais celui-ci ne peut la faire payer. Le maître-école conduit les écoliers au chœur ; quand ils y sont entrés, c'est le chantre qui les prend en charge. Les écoliers qui se tiennent mal au chœur ou qui commettent des fautes dans

1. 37, p. 44 ; 40, p. 48 ; 42, p. 50 ; 44, p. 52.

2. Miraeus Foppens, II, 1900.

3. « Qui scholas dicebatur in artibus Parisiis habuisse... aliquamdiu in scholarum regimine deservisset » (62, p. 66).

4. 73-4, p. 77 et 79.

5. Citée par l'*Hist. littér.*, XIV, 355.

6. Cf. Hautcœur, *Hist. de S. Pierre de Lille*, I, 66.

7. *Cart. S. Pierre*, 50, p. 57.

le chant sont réprimandés par le maître à l'école. Pour sortir du chœur, il leur faut licence, soit du chantre, soit du maître-école, soit du sous-chantre [1]. On enseignait sans doute à Lille les sept arts libéraux. Maître Alain de Lille, qui en a peut-être été imbu à l'école de Saint-Pierre, expliquera comment l'Incarnation du Christ en a enfreint chacune des règles [2].

La collégiale Notre-Dame de Bruges avait à la fin du XIIe siècle un écolâtre et une prébende était attachée au « magisterium scholarum ». Après le pape Célestin, Innocent III est intervenu, en 1198, pour régler un litige relatif à cette prébende entre Laurent clerc brugeois, qui sans doute y prétendait et maître Guiselin, chancelier de l'église de Tournai, à qui appartient sans doute la collation de la prébende [3]. Un acte de 1194 a pour témoins deux chanoines de Bruges, dont l'un est dit maître Gérard [4].

1. « Nullus extraneus clericus, nullus puer chorum ingreditur, nisi prius impetrata ab eo licentia, quod tamen fit sine omni exactione. Magister scolares in chorum introducit, cantor introductorum curam gerit ; in choro male se habentes vel in cantu peccantes in scolis redarguit ; iidem a cantore vel a magistro, vel a succentore exeundi a choro licentiam accipiunt » (39, p. 46-7).

2. *Rhytmus de Incarn.*, Migne, CCX, 577.

3. *Epist.* I, 154, à maître Guiselin, chancelier : « causam quae vertebatur inter te et Laurentium clericum de Brugis super praebenda spectante ad magisterium scholarum s. Mariae in Brugis » (Migne, CCXIV, 137).

4. Duvivier, *Actes et documents*, 91, p. 184.

CHAPITRE XI

Les écoles lorraines

§ 1. Les écoles messines.

L'école de la cathédrale de Metz serait certainement antérieure à l'initiative prise par Charlemagne, si comme le rapporte un biographe de Chrodegang, celui-ci après avoir été instruit des premiers éléments au monastère de Gorze, où Charles Martel l'aurait d'abord placé, serait ensuite venu « satis indoctus » à Metz, où il aurait fait ses études. La cité, ajoute le biographe, était remplie d'un si grand nombre de sages que tous la proclamaient « scola liberalium artium » [1]. Mais, le biographe est probablement Jean de Gorze, et la vie de Chrodegang, composée au X[e] siècle, peut au plus témoigner qu'en ce temps, Metz était réputée pour son école. L'article de la règle de Chrodegang, qui prescrit aux chanoines d'établir un *frater*, chargé de prendre soin des enfants et jeunes gens que l'église nourrit [2] n'appartient pas au texte primitif, mais à une recension postérieure au statut canonial, promulgué à Aix en 816, auquel cet article est emprunté.

Une école fonctionnait certainement à Metz près de l'église cathédrale, au temps de l'évêque Angelran (768-91). Un règlement, édicté par lui, attribue aux dépens du *sacellum* épiscopal une rétribution au « primus scolae », ainsi qu'à d'autres officiers de l'église [3]. Nous ignorons si c'est Angelran qui a établi cet écolâtre, conformément aux prescriptions de Charlemagne, ou si l'école de la cathédrale de Metz est antérieure à l'initiative prise par le roi. Le chant, qui est alors une branche de l'enseignement, était on l'a vu, particulièrement enseigné à Metz sous Charlemagne [4]. Le Statut de 816,

1. *Vita*, 8, *SS*, X, 556-7.

2. Éd. d'Achery, 48, Migne, LXXXIX, 1078.

3. Brit. Mus. Addit. 15.222, publié par Mgr Pelt, *Études sur cath. de Metz, La liturgie*, p. 38.

4. Voir plus haut, p. 17-8.

qui ordonne l'établissement d'une école dans chaque cloître canonial a été, en tous cas, devancé à Metz et l'adaptation de ce Statut à la règle de Chrodegang montre qu'un chanoine dirige dès lors l'école messine. Vers le milieu du IXe siècle, le clerc du Mans qui a célébré en vers les louanges d'Aldric, s'étonne que la cité nourricière de Metz l'ait reçu pour l'instruire, alors que bien plutôt, elle devait se nourrir de sa science [1]. Son biographe rapporte qu'établi à Metz « inter seniores fratres », il apprit la grammaire, le chant romain et la série de l'Écriture divine, et qu'il fut fait « magister in scola » [2].

Le biographe de Jean de Gorze parle d'un archidiacre de Metz, Blidulfus, qui avait encore été l'élève de Remi d'Auxerre (ex scolis adhuc supererat Remigii) et qui, dans la science des lettres, l'emportait à Metz sur tous les autres [3]. L'historiographe tient pourtant que l'enseignement était en décadence, au temps de la jeunesse de Jean. Il fut instruit à Metz, dit-il, en ce qui pouvait subsister alors d'écoles (eis quae tunc esse poterant scolis), et c'est au monastère de Saint-Mihiel que le jeune homme apprit la grammaire [4]. De plusieurs personnages, appartenant au Xe siècle à l'église de Metz, nous savons qu'ils avaient l'esprit cultivé : Odelric créé archevêque de Reims « ex collegio canonicorum Mettensium », était « litterarum scientia clarus » ; Adalbéron, qui fut à Reims le rénovateur des écoles, est sorti aussi du collège messin [5] ; à Thierry, évêque de Metz, Adémar de Chabannes donne le titre de « grammaticus » [6] ; mais ce sont là de faibles indices de l'existence à Metz au Xe siècle d'une florissante école.

Dans la première moitié du XIe siècle, un élève deFulbert de Chartres, Gérard, dit encore Guérin, qui s'était d'abord distingué à Liége, n'obtenant pas de l'évêque de cette cité la prébende qui lui eût permis de vivre, se retira à Metz, où l'enseignement lui rapporta de grands profits [7]. C'est proba-

1. *Carm. Cenom.*, 5 :
« Te nutrix igitur Mettis suscepit alendum
Dum pocius studiis esset alenda tuis » (*Poetae lat.*, II, 625).
2. *Vita Aldrici*, éd. Charles, p. 8.
3. 69, *SS*, IV, 356.
4. 10, p. 340.
5. Richer, *Histor.*, III, 18, *SS*, III, 612 ; 22, p. 613.
6. Migne, CXLI, col. 89.
7. Poème rythm. d'Adelmann. Dans la 1re édition, il est dit « Gerardus », dans la 2e « Warinus ».

blement à ce maître Guérin où Warin qu'est adressée la lettre que l'abbé messin, Guillaume écrit à son « praeceptor » [1].

C'est seulement au XII[e] siècle que nous retrouvons mention de la charge d'écolâtre, signalée pourtant déjà au temps d'Angelran. L'église de Metz a eu, au cours de ce siècle, plusieurs écolâtres, dont nous constatons la succession régulière. En 1127, une charte de l'évêque Étienne est souscrite par Garland « magister scolarum » [2]. Dans un règlement du 31 mars 1128, est signalé Hugues, « magister » de l'église de Metz, mentionné aussi par plusieurs chartes entre 1130 et 1137 [3] ; peut-être a-t-il été auxiliaire de Garland ; il a pu aussi lui succéder ; car l'expression « maître de l'église de Metz » est sans doute synonyme de « maître des écoles ». Il doit sans doute être distingué d'un autre Hugues, qui est dit « magister scolarum » dans un acte de 1158 [4]. En 1140, en effet, apparaît, à côté de la souscription de maître Hugues, sans doute Hugues I, successeur de Garland, celle d'un « alius magister Hugo » [5], qui est sans doute le maître des écoles en titre de 1158 et qui, vraisemblablement souscrit aussi des chartes de 1147 [6] et de 1161 [7]. Ce dernier est peut-être le même personnage que maître Hugues de Veson, qui souscrit plusieurs actes, vers le milieu du siècle, avec maître Foulques [8]. Le 22 mars 1174, une charte de l'évêque Thierry est souscrite par Anselme « magister scolarum » [9]. Il est certain que ces divers personnages ont rempli à Metz la fonction d'écolâtre.

D'assez nombreux personnages portent en outre dans le même temps, comme Foulques déjà signalé, le titre de maître. Parmi les enquêteurs désignés, le 2 novembre 1132, pour trancher un différend entre Saint-Denis et Saint-Mihiel, figure maître Otton de Metz [10], qui souscrit en outre, avec maître Hugues, une charte de 1128 [11] et figure, à la même date,

1. *Epist.* VII, Mabillon, *Vetera Analecta*, éd. 1675, t. I, p. 273.
2. Calmet, *H. Lorraine*, Pr. IV, col. CCLXXXV.
3. Lesort, *Ch. S. Mihiel*, 75, p. 272 ; *Gall. christ.*, XIII, Instr., col. 403-4 ; *H. Metz*, Pr. p. 109.
4. *H. Metz*, Pr., p. 123 ; Herbomez, *Cart. de Gorze*, 171, p. 301.
5. Calmet, col. CCCXXVI.
6. Charte d'Étienne, évêque de Metz, Mabillon, *Ann.*, t. VI, Append. 52, p. 656.
7. *Gall. christ.*, XIII, Instr., col. 406.
8. *Cart. de Gorze*, 176, p. 309 ; 180, p. 313.
9. *Cart. de Gorze*, 207, p. 349.
10. *Innocentii epist.*, 63, Migne, CLXXIX, 111 ; Lesort, suppl. 4, p. 448.
11. *Gall. christ.*, XIII, Instr., col. 491.

dans une charte de Saint-Lambert, à côté du doyen de l'église de Metz [1]. Gautier « magister et archidiaconus » qui souscrit, en 1142, une charte de Mathieu duc de Lorraine [2], appartient sans doute à l'église de Metz. Mention est faite aussi de maître Jérôme entre 1164 et 1170 [3], de maître Albricus entre 1176 et 1179 [4]. Une charte de la duchesse Berthe du 20 septembre 1191 est souscrite par maître Nicolas d'Épinal [5]. Ces maîtres enseignaient, semble-t-il, avec licence du maître des écoles, soit à Metz, soit dans quelque autre école de la région ; peut-être gardaient-ils aussi le titre d'une fonction qu'ils avaient précédemment exercée ; mais la qualité de « magister » est propre à ceux qui enseignent ou ont enseigné. Dans une charte de 1143 de l'évêque Étienne, l'archidiacre Gautier est dit « magister », tandis que d'autres archidiacres semblablement signalés ne portent pas ce titre [6].

Sigebert de Gembloux, alors qu'il était encore tout jeune s'est retiré à Metz, au monastère de Saint-Vincent sous l'abbé Folcuin et y a fait long séjour. Il y fut fontaine de sagesse non seulement pour les moines, mais pour les clercs que sa réputation attirait de toutes parts. Sa mémoire, au temps où écrit le continuateur de la chronique de Gembloux, est encore en honneur chez beaucoup de Messins, qui ont conservé la marque de sa doctrine [7]. Sigebert rapporte lui-même que, « in prima aetate », il séjourna à Saint-Vincent « ad instruendos pueros » [8]. Le monastère possédait, au XIIe siècle, un certain nombre d'ouvrages, dont plusieurs consacrés aux arts libéraux qui ne se trouvaient pas à Saint-Arnoul. Ce monastère et celui de Saint-Symphorien disposaient d'une collection de livres « de arte » [9], qui, à défaut d'autres renseignements, peuvent témoigner de l'existence d'une école à côté du cloître.

A Gorze, en 895, le rédacteur d'une charte, Hérimbertus, prêtre et chancelier, écrit, dit-il, sous la direction de son

1. Bormans, *Cart. S. Lambert*, 36, p. 60.
2. Migne, CLXXXV, 1412.
3. *Cart. S. Lambert*, 50, p. 87 ; *Cart. de Gorze*, 209, p. 353.
4. *Cart. de Gorze*, 206, p. 348.
5. P. Marichal, *Cart. de l'évêché de Metz*, 220, I, 496.
6. *Cart. de Gorze*, 156, p. 280.
7. *Gesta abb. Gemblac.*, auctore Godeschalco, 72, *SS*, VIII, 550.
8. *De script. eccles.*, 171, Migne, CLX, 587.
9. Voir notre t. IV, p. 658-60.

maître Hodoboldus [1]. Il n'est pas sûr que le maître de ce scribe ait dirigé l'école ; mais le monastère en avait une certainement au X[e] siècle. Nous savons que l'évêque de Cambrai Rothard y fit ses études et qu'il eut pour condisciple Adalbéron, futur archevêque de Reims [2]. Vers la fin du XI[e] siècle, le monastère possédait une belle collection de livres, parmi lesquels la section des « libri de arte » ne compte pas moins de cent vingt-six volumes ou cahiers [3]. Le prieuré d'Amel avait reçu un contingent de livres de cette catégorie, en même temps que de « libri sacri » ; si ce prieuré a eu son école, la principale école de la communauté de Gorze restait bien attachée au monastère chef [4].

§ 2. Les écoles des diocèses de Toul et de Verdun.

Il est vraisemblable que Toul, au temps de l'évêque Frothaire, dont les lettres attestent l'instruction soignée, a possédé une école. Deux chartes de ce prélat, datées de 836 et 838, sont souscrites par le prêtre et bibliothécaire Arengaudus [5] ; peut-être était-il chargé de l'école, en même temps que du soin des livres. Vers le milieu du X[e] siècle, Adson qui avait reçu « plenissime » à Luxeuil l'instruction des lettres, fut appelé, tout jeune encore, par l'évêque et le clergé de Toul, pour y exercer le magistère de l'ordre sacré (ad magisterium sacri ordinis) [6], c'est-à-dire, sans doute, pour faire l'éducation des clercs de cette église. En 982, le « bibliothecarius » Grinbaldus souscrit deux chartes de l'évêque Gérard [7].

Brunon, le futur pape Léon IX, né le 21 juin 1002, fut confié, à l'âge de cinq ans, à l'évêque de Toul, Bertold, pour être instruit dans les lettres [8]. Parmi les « examina » d'enfants nobles placés alors « sub scholarum magistro », se trouvait le futur évêque de Metz, Adalbéron, un peu plus âgé que Brunon, et qui, étant avancé déjà dans les études, fut établi

1. « Sub magistro meo Hodoboldo scripsi » (Herbomez, *Cart. de Gorze*, 84, p. 152).
2. *Gesta episc. Camerac.*, I, 102, *SS*, VII, 443.
3. Voir notre t. IV, p. 665.
4. p. 668.
5. *Gall. christ.*, XIII Pr., col. 449 et 451.
6. *Mirac. s. Bercharii*, 10, *SS*, IV, 487.
7. Calmet, *H. Lorraine*, Pr., t. IV, 389 et 391.
8. *Vita*, 2, Migne, CXLIII, 468.

maître de son jeune camarade, sous la direction de l'écolâtre [1]. Tous deux l'emportaient sur les autres « scolares ». Ils furent instruits du trivium, s'exercèrent en prose et en vers et dans les « forenses controversiae », puis ils dégustèrent le quadrivium [2]. Il est permis de penser que, devenu évêque de Toul, Brunon ne s'est pas désintéressé de l'école de sa cathédrale. A la fin du XIe siècle, Odon enseigna à Toul, avant de se rendre à Tournai [3]. Riquin, futur évêque de Toul a été confié tout jeune à l'évêque Udon (1052-69) et a eu pour maître l'écolâtre Thiecelin [4]. Hugues Métel, né à Laon, l'aurait eu aussi pour maître à Toul, avant d'aller entendre Anselme de Laon [5].

Au XIIe siècle, la charge d'écolâtre apparaît régulièrement occupée et parfois plusieurs maîtres sont mentionnés en même temps. En 1116 et 1118, est signalé le maître Hunaud [6]. En 1123, à côté du même maître Hunaud, qualifié aussi d'archidiacre, apparaît le maître Hugues [7], signalé aussi dans deux chartes de 1126 et de 1131 [8]. Haimon est dit « magister » à Toul en 1145, « magister » et archidiacre en 1151 [9]. Maître Bovo, archidiacre de Toul souscrit une charte de 1152, avec Baldricus, écolâtre de Trèves [10]. Refroy apparaît avec le titre de maître en 1178, Mathieu en 1179 [11]. En 1186, une charte de l'évêque Pierre est souscrite par maître Gérard [12].

Un règlement pris par l'évêque Otton de Vaudemont montre que les écoles de Toul ont en effet plusieurs maîtres, outre l'écolâtre en titre. Ce prélat décida que les trois premiers maîtres des écoles de Toul, après l'écolâtre, auraient chacun une prébende de chanoine et que ceux qui n'ensei-

1. « Sub scholarum magistro magister nepotuli sui Brunonis constitutus, quia tunc pro tempore habebatur sciolus » *(loc. cit.)*.

2. 3 et 4, col. 469.

3. *Narrat. restaurat. s. Martini* 1 : « primo in urbe Tullensi scholasticos docuit » (Migne, CLXXX, 41).

4. Eug. Martin, *Hist. des diocèses de Toul, de Nancy*, I, 234.

5. Mabillon, *Anal.*, p. 476, reproduit dans Migne, CLXXXVIII, 1269.

6. Calmet, col. 540 ; *Gall. christ.*, XIII, Instr. col. 484.

7. Calmet, *H. Lorraine*, col. CCLXX.

8. Calmet, col. 281 ; *Gall. christ.*, col. 494 ; M. Lesort, *Chartes de S. Mihiel*, relève aussi leurs deux noms dans plusieurs autres chartes (p. 250, n. 1 et 2).

9. Calmet, col. 326 ; *Gall. christ.*, XIII, col. 507.

10. *Gall. christ.*, col. 509.

11. Lesort, 113, p. 362 ; 116, p. 369.

12. Calmet, t. IV, col. 397.

gnaient que les humanités pourraient être pourvus de prébendes inférieures, celles des vicaires ou simples prébendés [1]. On peut, semble-t-il, conclure que l'écolâtre, assisté de trois autres maîtres, chanoines comme lui, enseignaient alors la théologie à Toul, et que d'autres maîtres, simples prébendés, étaient chargés d'instruire les écoliers des arts libéraux.

Innocent III ordonna en 1200 au doyen et au chapitre de Toul de recevoir comme « scolasticus » un sous-diacre romain qu'ils refusèrent d'admettre ; le pape prescrivit à l'archevêque de Trèves et à ses suffragants de publier contre le chapitre l'excommunication [2]. A ce clerc romain, il semble bien que le pape attribuait la charge d'écolâtre et qu'il ne se contentait pas d'en faire l'un des maîtres placés sous l'autorité du titulaire de la charge.

Le monastère Saint-Epvre était sous l'abbé Guy (1071-83) si bien fourni en livres, propres à l'étude des arts libéraux, qu'il est permis de penser qu'un certain nombre au moins servaient à l'enseignement. Quelque trente ouvrages de grammaire, une section de « libri divinorum poetarum », une autre de « libri gentilium poetarum » et maints autres auteurs de l'antiquité païenne, dix-huit volumes relatifs à la rhétorique et à la dialectique, et plusieurs ouvrages relatifs au quadrivium [3], attestent que la communauté ne faisait pas fi des études profanes ; ces moines devaient être formés dans une bonne école claustrale.

Au monastère de Moyenmoutier, nous savons que l'abbé Almann (985-1011), soucieux d'instruire sa communauté, loua pour eux les services d'un docteur en grammaire et acquit pour le monastère de nombreux volumes consacrés à cet art [4].

Un privilège du pape Calixte II du 3 avril 1123 en faveur de la collégiale de Saint-Dié a été obtenu à la suite du voyage à Rome et sur la demande de Hugues, scholastique des chanoines [5].

A Verdun, Bertarius fut parmi les enfants que l'évêque Berhardus (869-79) instruisit des livres profanes et divins

1. Calmet, t. II, p. 144. Dom Calmet n'a pas reproduit dans les pièces justificatives la pièce dont il donne l'analyse.

2. *Innoc. III epist.*, juin 1200, Potthast 1087.

3. Voir notre t. IV, p. 671-3.

4. *Liber de success. s. Hidulphi*, 11 : « eruditionem suorum credens suam, mercede conduxit eis doctorem grammaticae ; quin et volumina artis ejusdem plurima studuit loco conquirere » (Migne, CXXXVIII, 213).

5. *Calixti epist.*, 223 : « Hugo vester scholasticus » (Migne, CLXIII, 1284).

par lui-même et par d'autres[1]. Lorsqu'en 951-2, l'évêque de Verdun, Bérenger ramena l'observance monastique à Saint-Vanne, il y établit comme abbé Herbert qui, avant de se faire moine, avait été instruit dans son jeune âge des rudiments dans l'église de Verdun et pourvu d'une prébende de chanoine [2]. Une école fonctionnait par conséquent dans le cloître de la cathédrale au commencement du Xe siècle.

Au XIe siècle, l'évêque Haimon, ancien disciple de Notker de Liége, aurait fait venir à Verdun Hermenfroi qui devint chanoine, archidiacre de la cathédrale [3] et acquit une haute réputation [4] ; mais nous ignorons s'il y pratiqua l'enseignement. Nous connaissons un « scolasticus » de l'église de Verdun, Raoul, qui souscrit une charte de l'évêque Thierry du 11 décembre 1078 et une autre de l'évêque Richer du 4 février 1094 [5]. Le 20 octobre 1098, la charge d'écolâtre était tenue par Gérard « scolasticus » [6]. Dans un acte passé sous l'évêque Richard (1104-14) apparaît Achard « magister scolarum » [7]. En 1127, une charte souscrite par Henri, évêque de Verdun a été rédigée dans cette cité par Herbert « scolasticus » de Sainte-Marie-Madeleine [8]. Le même « scolasticus » souscrit avec le « magister » Rodulfus et le « magister » Hugues un acte passé à Rome au Latran [9]. Une charte d'Adalbéron, évêque de Verdun, est souscrite, en 1153, par Emmelinus « scholasticus » [10]. Le scolastique Achard, qui le 11 novembre 1161, souscrit une charte après l'évêque Albert [11] est évidemment un autre Achard que le « maître école » du même nom signalé en 1104. Maître Archadus qui souscrit entre 1168 et

1. *Gesta episc. Virdun.*, 19, *SS*, IV, 45.

2. H. Bloch, *Die älteren Urkunden des Klosters S. Vanne, zu Verdun*, 11 : « qui ab ipsis infantie rudimentis in nostra ecclesia fuerat educatus et prebenda nostre canonice perfruitus » (*Mem. soc. archéol. Lorr.* 1898, X, p. 392).

3. Cf. Calmet, *Hist. de Lorraine*, I, 1068.

4. Hugues de Flavigny, *Chron.*, II, *SS*, VIII, 391.

5. Lesort, *Ch. de S. Mihiel*, 40, p. 159 ; cf. *Hist. de Metz*, IV, Pr., p. 88 ; Lesort, 50, p. 189, Le Rodulfus « magister » qui souscrit une charte de 1128 ne peut être le même personnage (75, p. 273). L'*Hist. litt.* (VII, 26) mentionne un scolastique du nom de Martin qui enseignait à Verdun dans la seconde moitié du XIIe ; nous ne savons où les Bénédictins ont pris ce renseignement.

6. 57, p. 198, 75, p. 273.

7. *Gall. christ.*, XIII, col. 575.

8. *Chartes de Cluny*, 3997, t. V, p. 352.

9. *Chartes de S. Mihiel*, 75, p. 272-3.

10. *Gall. christ.*, XIII, col. 573.

11. Beyer, *Mittelrh. Territ. U. B.*, 629, I, 690.

1171 une charte de l'évêque Richard [1] est vraisemblablement la même personne que le scolastique Achard.

A Saint-Vanne de Verdun, où Gervin s'est fait moine avant 1027, il fut fait « puerorum custos » [2]. Un peu plus tard, vers 1050, saint Thierry a séjourné pendant trois ans à Saint-Vanne, où il eut de nombreux auditeurs [3].

Les jeunes moines de Saint-Mihiel ont entendu au IX[e] siècle, les leçons de Smaragde. Dans la préface du commentaire de Donat, qui résume son enseignement, il rappelle le temps où, suivant la capacité de son esprit, il instruisait les moines de la grammaire [4]. Au X[e] siècle, Hildeboldus, à qui les disciples de Remi d'Auxerre enseignèrent la grammaire, avait dans ce monastère son siège magistral [5].

§ 3. Les écoles liégeoises

A Liége, avant l'épiscopat d'Eracle (959), le « liberale studium » aurait été aboli. C'est cet évêque, qui au rapport d'Anselme, prit soin de rendre stables les écoles du cloître [6]. Le biographe d'Eracle raconte que, saxon d'origine, il avait été instruit à Cologne, s'était rendu ensuite en Italie et à Vérone, avait été chargé du « magisterium scolarum » [7]. C'est donc un ancien écolâtre qui devenait, en 959, évêque de Liége. Il écrivait à Rathier dont il avait été l'élève à Cologne, que s'il consentait à revenir au pays, il se placerait volontiers encore à son école [8]. Il ne se contenta pas de restaurer l'école de la cathédrale ; au dire de son biographe, l'évêque institua des écoles dans les cloîtres monastiques de la ville, recruta pour l'instruction des enfants des maîtres auxquels il assigna des « stipendia » et rentes annuelles [9]. Si l'on en croit Rupert qui écrit un siècle plus tard, il aurait dirigé vers l'étude non

1. *Cart. de Gorze*, 210, p. 355.

2. Hariulf, *Chron. Cent.*, IV, 14, p. 210.

3. *Vita Theod.*, 14, *SS*, XII, 44.

4. « Cum secundum intellectus mei capacitatem grammaticam fratribus traderem » (B. N. 7.551, Thurot, *Notices et Extraits*, XXII, 2[e] P., p. 4).

5. *Vie de s. Jean de Gorze*, 10, *SS*, IV, 340.

6. *Anselmi Gesta episc. Leod.*, 24, *SS*, VII, 201-2.

7. *Rainerii vita Evraclii*, 1, 2, *SS*, XX, 562.

8. *Epist.* : « sub vestro pollice docto et artifice manum ferulae non erubescam subducere » (Chapeaville, *Gesta pontif. Tungr.*, Liége, 1612, I, 190-1).

9. *Vita*, 4, p. 562.

seulement l'église de Liége, mais toute la province où les études étaient jusqu'alors inconnues. Il établit partout des écoles, réunit les clercs et leur donna des maîtres [1]. Eracle ne dédaignait pas de visiter les écoles tour à tour et d'enseigner lui-même les aînés (majusculi) [2]. Il insinuait les disciplines des arts aux écoliers, suivant l'esprit et l'aptitude de chacun [3]. Quand il était au palais ou en expédition, il écrivait aux maîtres des écoles pour stimuler leur zèle, en leur envoyant des pièces de sa composition en prose et en vers [4]. Un anglais, qui a été élève à Liége sous son épiscopat, écrit de lui, vers 988, quelque vingt ans après sa mort, que ce maître chéri l'a introduit au banquet de la science sacrée où, comme un petit chien, il a pu ramasser les miettes que laissaient tomber les convives. Il déplore la mort de ce doux maître, qui lui a distribué à lui et à beaucoup d'autres le prix de la science [5].

Le successeur d'Eracle, Notker (972-1008), au rapport de l'historiographe Anselme, prenait un soin extrême de l'éducation des enfants et de leur instruction dans les disciplines ecclésiastiques. Il emmenait avec lui en voyage des « scholares adolescentes », avec l'un de ses chapelains, chargé de faire régner parmi eux la même discipline qu'à l'école. Ils emportaient des livres et tous les instruments scolaires. Aussi il arrivait que des écoliers venus incultes et illettrés d'un cloître, l'emportaient dans la perfection des lettres sur leurs anciens maîtres, quand ils y retournaient [6].

Notker n'admettait l'oisiveté ni pour lui ni pour ceux qui vivaient dans sa familiarité ; il se faisait une joie d'exposer en personne aux clercs la science des Écritures ; quant aux jeunes laïques, qu'il nourrissait sous une discipline particulière, il les initiait aux arts qui convenaient à leur âge et à leur condition. Faut-il conclure, comme on l'a fait de ce passage de la chronique [7], que l'église de Liége entretenait

1. *Chron. s. Laurentii*, I, *SS*, VIII, 262.

2. *Gesta episc.*, *(loc. cit.)*.

3. *Vita*, 4 : « artiumque disciplinas scolaribus pro cuiusque ingenio et captu insinuaret » (p. 562).

4. *Vita* et *Gesta*, *loc. cit.*

5. Lettre à l'archev. de Cantorbéry Ethelgar dans W. Stubbs, *Memorial of saint Dienstan*, p. 386 ; cf. G. Kurth, *Notger de Liége*, 256.

6. *Gesta*, 28, p. 205.

7. 30 : « nec in se nec in aliis familiarius sibi adherentibus torpcri locum esse voluerit, dum ipse cum clericis evolvendis atque iterandis divinae Scripturae paginis jocundissime intentus, laicos nihilominus adolescentes, quibus alendis sua seorsum erat disciplina, aetati et ordini suo congruis artibus implicaverit » (*SS*, VII, 206).

alors deux écoles, l'une pour les clercs, l'autre pour les laïques ? On fait observer [1] que l'église de Reims avait, elle aussi, au Xe siècle, deux écoles. Mais celles de Reims avaient un autre caractère ; l'une formait le clergé de la cathédrale, l'autre le clergé des campagnes. Si Notker a ouvert une école pour les jeunes laïques, le fait est unique à l'époque. Aucune école semblable ne nous est connue et de celle-ci à Liége même il n'est plus jamais fait mention. Mais telle n'est pas, semble-t-il, l'interprétation qui doit être donnée au texte du chroniqueur. Il ne s'agit pas des écoles, dont Anselme a parlé ailleurs, mais de l'entourage de l'évêque, de sa maison (familiarius sibi adherentibus). Les clercs de sa chapelle, les aînés comme les jeunes, s'adonnent avec l'évêque à l'étude des Saintes Écritures. Les jeunes laïques de sa maison sont nourris à part et exercés aux arts qui leur conviennent ; ces arts ne sont pas nécessairement les arts libéraux ; les jeunes nobles ont pu être formés aux exercices du corps, à l'usage des armes et à la chasse, d'autres peut-être aux arts plus humbles des artisans. La maison de l'évêque ne constitue pas une école et n'a rien de commun avec celle de l'église de Liége.

L'école de la cathédrale avait, sous Notker, deux sources de recrutement. D'une part l'évêque estimait qu'il fallait nourrir (alendos esse) avec soin, pour l'honneur de son église des « ingenui », ainsi que des enfants de la « familia » fidèle de l'église et souvent, il demandait aux mères enceintes de lui réserver leur fils [2]. L'école recevait donc des enfants nés libres du pays de Liége et des enfants des tenanciers de l'église, destinés les uns et les autres à former le clergé de l'église. D'autre part il accueillait volontiers des fils d'autres églises que lui envoyaient des évêques soucieux des études (studiosi) ou leurs parents.

Un grand nombre des anciens élèves des écoles de Liége au temps de Notker sont devenus évêques. L'historiographe cite Gautier, archevêque de Salzbourg, Rothard et Erluin, évêques de Cambrai, Haimon, évêque de Verdun, Hézelon, évêque de Toul, Adaboldus, évêque d'Utrecht [3]. Ecgbert, dédiant après avoir dépassé la cinquantaine, entre 1018 et 1022, son recueil poétique *Libellus prorae et puppis* ou *Fecunda ratis* à l'évêque d'Utrecht, Adalboldus (1010-26), lui rappelle que tous deux dès leur enfance « a pueris », ils ont travaillé

1. G. Kurth, *Notger de Liége*, p. 261.
2. 29, p. 205.
3. *Gesta episc.*, 28-9, p. 205.

« apud scolares alas » au même *auditorium* [1]. Vraisemblablement Ecgbert est entré vers 979 à l'école de Notker ; il aurait appris pendant trois ans les rudiments et de 982 à 990 aurait parcouru le cycle des arts libéraux [2]. Il n'était sans doute pas liégeois et venait de Germanie car son poème renferme plusieurs épithètes désagréables à l'égard de la *Francia* [3]. Anselme cite encore, comme élèves du temps de Notker, Durand, futur évêque de Liége qui fut écolâtre à Bamberg, Olbert, Hubald. Peut-être, le chroniqueur fut-il lui-même leur condisciple ; car il invoque Liége sa « dulcis nutricula », au sein de laquelle il a été nourri, seul clerc liégeois (solus inutilis vernulus), parmi tant de « tyrones philosophiae » [4]. Wason, d'abord le dernier et le plus humble de la chapelle de l'évêque, chargé de porter les livres et l'abaque qui servait à calculer, a été, lui aussi, l'un des élèves de l'école de Liége au temps de Notker [5].

L'église de Liége avait eu d'abord, sous Notker, pour écolâtre en titre, son élève Adalboldus qui n'a été promu évêque d'Utrecht qu'en 1010. Dans la correspondance qu'il entretient avec Gerbert, devenu à cette date Sylvestre II (999-1003), où il traite des problèmes de mathématique, il prend le titre de scolastique et s'excuse de traiter l'ancien écolâtre de Reims « quasi conscholasticus » [6]. Francon de Liége le cite, avec Wason et Gerbert parmi les géomètres qui ont cherché avant lui la quadrature du cercle [7]. Comme, en 1007, il exerce à Liége les fonctions d'archidiacre, il a été vraisemblablement « scolastique » de la même église [8]. Quoi qu'il en soit, le jeune clerc que Notker avait distingué parmi ses chapelains, fut appelé par lui « ad regendas majoris aecclesiae scolas » [9].

1. B. Cologne, ms. 196, Jaffé Watt., p. 82 ; publié par E. Voigt, *Ecgberts von Luttlichs Fecunda ratis*, p. XII et *Prol.*, p. 1.

2. Cf. Voigt, p. XXIII. Date et durée des études sont d'ailleurs de pure conjecture.

3. v. 1068 perversa Frantia ; 1746 de malis Francigenis (Voigt, p. XXIII.)

4. 74, p. 234.

5. 30, p. 206. Le chroniqueur de Gembloux rapporte qu'Olbert se rendit à Liége à la nouvelle de la maladie de Wason, « quod ejus condiscipulus et a puero fuerat contubernalis » (*Spicil.*, II, 766). D'après le même chroniqueur (p. 763) Olbert a été nourri et instruit à Lobbes, avant d'être sous Notker, élève de l'école de Liége. Wason a été son condisciple à Liége, peut-être aussi à Lobbes.

6. Pez, *Thes. anecd.*, III, P. II, p. 87.

7. *De quadratura circuli* : « Siquidem hanc rem, Adelbold, hanc maximus doctor Wazo, hanc ipse studiorum reparator Gerbertus, multique alii studiose investigarunt » (Winterberg, *Zeitschrift für Mathem. und Physik* XXVII. Suppl. p. 143).

8. Cf. Kurth, I, 264.

9. *Gesta*, 30, *SS*, VII, p. 206.

Le « magisterium scolarum » a été attribué à Wason, antérieurement à 1008, date de la mort de Notker. Le nouveau maître exerça la discipline des études avec une extrême vigilance. Pour l'entendre, arrivaient des disciples de tous les pays (de diversis terrarum partibus). Il rendait difficile à la plupart l'accès de l'école ; mais ceux qu'il reconnaissait être venus pour travailler (ob studia), il les accueillait volontiers, aussi longtemps qu'ils voulaient rester, et souvent il pourvoyait à leur vêtement. Beaucoup d'autres lui offraient des présents mais il voulait laisser ses mains nettes même de tout présent volontaire [1]. Aussi longtemps que les écoles restèrent placées sous la direction de Wason (sub Walthone) [2], la cité de Liége, déclare Adelman, fut tenue pour le siège des arts supérieurs (magnarum artium matricula » [3].

L'évêque Baudri, qui avait succédé à Notker, éleva Wason à la dignité de doyen en 1016 [4], date à laquelle, semble-t-il, celui-ci abandonna l'office des écoles [5]. Il se plaint dans une lettre adressée au prévôt Jean, peu après avoir pris possession de sa nouvelle charge, des mécomptes que lui avait procurés celle des écoles. J'ai raisonnablement, dit-il, abandonné le ministère de l'obédience scolaire et vous ne pouvez m'en faire reproche ; car je ne rencontrais plus le goût d'apprendre et je ne disposais d'aucun moyen de contrainte [6]. Outre d'autres difficultés, Wason parle d'un acolyte qui, par deux fois, a essayé de le faire mourir, qui a été condamné, après aveu, pour vingt vols. Néanmoins, ce clerc a été rétabli dans l'exercice de son ordre, contre le gré du maître et libéré des écoles. Wason n'a pu supporter un tel mépris de son autorité.

1. Anselme, *Gesta episc.*, 30, p. 206 ; cf. 39, p. 210.

2. L'expression « sub Walthone » s'entendrait mieux du temps de son épiscopat ; mais comme Wason ne devient évêque de Liége qu'en 1041 et que cette strophe d'Adelman figure dans l'édition de son poème publiée antérieurement à 1033, il faut nécessairement la reporter au temps où il exerçait le « regimen scholarum ».

3. Poème rythm., Julien Havet, *Œuvres*, II, 101.

4. *Gesta episc.* 40, p. 211. La date est établie par celle de la promotion de Wason à la charge de prévôt, en 1032, après 16 ans de décanat (45, p. 217).

5. Anselme écrit : « Cum scholaris officii labore sub Baldrico episcopo decanatus non sponte sublimatur honore » (*p. cit.*) On peut comprendre comme l'a fait Voigt (*Ecgberts fecunda ratis*, p. XXX), qu'au labeur de l'écolâtre, il a joint dès lors l'honneur du décanat et n'a résigné que plus tard l'office scolaire. Mais quelques lignes plus loin, Anselme rapporte que Wason a écrit sa lettre au prévôt Jean « noviter concessa sibi missione a scholaris officii administratione », c'est-à-dire peu après que lui eût été confiée la mission décanale le déchargeant de l'office scolaire. Dans cette lettre d'ailleurs, il rappelle qu'il a quitté la fonction d'écolâtre.

6. 1 : « Scholaris obedientiae ministerium, cum nullum studium discendi, nulla facultas coercendi, ne improbes, rationabiliter subterfugi » (p. 215).

En dépit de mérites acquis, de ses années de services et contre la coutume, il ne lui est resté aucune part du bénéfice d'écolâtre. Mais, crainte que sa réputation ne fut compromise avec la discipline de l'école, il se réjouit de la solution apportée, c'est-à-dire sans doute de sa nomination au décanat.

Il semble bien, par conséquent, qu'en dépit de sa promotion au décanat, Wason n'ait pas joui de la faveur de l'évêque Baudri. De Wolbodon, qui succéda à celui-ci en 1018, nous savons qu'il fut mis par ses parents à l'école (traditus scholis), confié par eux à des pédagogues modestes, puis à des maîtres illustres [1] ; mais le biographe ne nous dit pas quelle était cette école et qui furent ces maîtres ; comme Wolbodon a été, dès l'enfance, chanoine d'Utrecht (in qua etiam fuerat canonicus a puero), puis « magister scholarum » de cette église, comme il y enseigna de nombreux élèves [2], il est vraisemblable qu'il y avait été également instruit. Mais cet ancien écolâtre d'Utrecht, devenu évêque de Liége, a dû aussi s'intéresser aux écoles de sa cité. Nous ignorons quelles furent, vis-à-vis d'elles les dispositions de ses successeurs, Réginard et Nithard sur le siège de Liége, avant la promotion de Wason à l'épiscopat.

Quels furent les maîtres qui succédèrent à Wason dans l'office d'écolâtre de l'église mère. Ecgbert, qui dédie sa *Fecunda ratis* à son ancien condisciple Adalboldus promu évêque d'Utrecht en 1010 et mort en 1027, a certainement enseigné vers ce temps à Liége [3], mais nous ignorons s'il fut soit maître en titre à l'école de la cathédrale ou auprès de quelque autre église liégeoise, soit maître en second dans l'une de ces écoles [4]. Il destine son recueil de vers non pas aux adultes, mais aux enfants encore placés sous la discipline de l'école, afin qu'en l'absence des maîtres, ils puissent s'exercer à des compositions poétiques de même genre [5]. Il se contentait, dit-il, d'enseigner les éléments au bétail populaire

1. *Vita*, 2, Mabillon, *A. S.*, t. VI, P. II, p. 188.

2. 3 : « erudiebat multos » (p. 188).

3. Kurth observe (p. 299, n. 1) qu'un clerc liégeois du nom d'Ecgbert souscrit un diplôme de 1002.

4. Voigt, p. XXXIX tient qu'il était « submagister » à la cathédrale ; on peut aussi conjecturer qu'il était écolâtre en titre de l'une des collégiales de la cité.

5. « Formidolosis adhuc sub disciplina pueris operam dedi, ut dum absentibus interdum preceptoribus illa manus inpuberum quasdam inter se nenias aggarriret uti in his exercendis et crebro cantandis versiculis ingeniolum quocammodo acueret, tum istis potius uteretur » (éd. Voigt, p. 2).

et aux jeunes arcadiens encore rustiques [1]. Ecgbert, comme Wason, fait fi des profits illégitimes ; il prend Dieu à témoin qu'il n'a jamais exigé, mû par l'avarice, le prix de son art [2].

Bien que, conformément aux idées du temps, il estime que les verges sont dues aux enfants [3], l'une de ses compositions poétiques stigmatise les maîtres cruels et paresseux. Il voit des écoles où c'est la verge et non la langue qui a la parole, où on meurtrit la chair, sans fournir remède à l'esprit, où des maîtres insensés veulent qu'on sache ce qu'ils n'ont pas enseigné [4]. Dans une autre pièce qui a pour titre « De malo studio », il demande ce que vaut une « lectio », qui n'apporte aux élèves que des pleurs [5].

Nous connaissons d'autre part plusieurs maîtres liégeois qui furent les contemporains d'Ecgbert. Adelman de Liége, ancien disciple de Fulbert de Chartres, dans la 1re édition de son poème, antérieure à 1033, semble faire écho au plaintes qu'élevait Wason sur la décadence de l'école de Liége, quand il déplore que la cité qui autrefois était la nourrice des grands arts ne le soit plus présentement. Il accuse de ce recul des études la domination qu'exerce maintenant l'argent [6].

Dans cette même pièce, il mentionne trois de ses condisciples qui enseignèrent à Liége et qui étaient morts déjà à la date où il écrit. L'un d'eux Gérard, dit aussi Guérin, est parti pour Metz, l'évêque de Liége n'ayant pas pris pour le sustenter les dispositions qui l'auraient retenu. Les deux autres, Odulfe et Alestan [7] se sont peut-être succédé dans la chaire qu'avait abandonnée Wason en 1016, à moins qu'ils n'aient enseigné conjointement, de 1016 jusqu'à une date antérieure à 1033, l'un à la cathédrale Saint-Lambert, l'autre près d'une autre église liégeoise.

Un autre disciple de Fulbert de Chartres, Rodolphe, « magister specialis » de l'église de Liége, dont nous conser-

1. v. 1509 : « Prima elementa docens brute pecuaria plebis, Archadicos juvenes in rusticitate moratos » *(loc. cit.)*.

2. v. 1514 : « Teste Deo numquam execui pretium artis avare » (p, 193).

3. v. 84 « Verbera debentur pueris » (p. 21).

4. De immitibus magistris et pigris : v. 1255 : « Hic constare scolas video virgis sine linguis
Afficitur caro, mens medicamine nulla fovetur...
Queritur a stultis, quod non docuere, magistris » (p. 179).

5. v. 1095 : « Lectio quid preter plorare ministrat alumnis ? » (p. 169).

6. Rh. S, 1re édit. : « Legia, magnarum quondam artium nutricula, Non sic, o !, nunc, dominante virtuti pecunia » *(Œuvres de J. Havet*, II, p. 101).

7. *(Loc. cit.)*.

vons la correspondance avec son ancien condisciple Raimbaud, scolastique généralissime de l'église de Cologne [1], a régi aussi l'école de Liége, sans doute avant la promotion à l'épiscopat de Wason, qui est plusieurs fois cité dans les lettres échangées par ces écolâtres [2]. Raimbaud prie Rodolphe de consulter le seigneur Wason qu'il désigne comme étant le maître de son correspondant et comme lui étant à lui-même très cher (dilectus noster), familiarité de langage qu'il n'emploierait pas si Wason était déjà évêque. La lettre date d'un temps où Wason, devenu doyen, n'enseigne plus [3], mais continue de s'intéresser aux controverses des écoles. Dans une lettre adressée à Rodolphe ou à un autre maître qui enseignait peut-être à Liége soit en même temps, soit après ou avant celui-ci, Raimbaud désigne son correspondant comme récemment établi maître des écoles [4] et lui fait compliment de l'emporter en science sur tous les maîtres nouvellement entrés en fonctions [5].

L'une des lettres de Raimbaud annonce son intention de se démettre de la charge qu'il exerce depuis vingt ans déjà à Cologne [6]. Adelman, qui lui fait honneur d'avoir imposé à la fougueuse jeunesse rhénane le joug de la culture latine, ajoute qu'il a été aussi longtemps l'hôte de la cité de Liége [7]. Comme Adelman ne dit pas qu'il a enseigné dans cette ville, mais qu'il y a fait aussi un long séjour, il est vraisemblable qu'abandonnant sa chaire de Cologne, il est allé finir ses jours à Liége [8]. Il était mort en 1033, car le poète lui fait place dans son éloge des anciens disciples disparus de Fulbert. Ce

1. Clerval, *Les écoles de Chartres*, Append. p. 459-64. Cf. Tannery et Clerval, *Une correspond. d'écolâtres au XIe s.*, dans *Not. et Extr. des mss*, XXXV, P II, 488-9.

2. Raimbaud le prie de lui écrire « quod velit magister tuus dilectus noster dominus Wazzo super ea » (p. 463). Il est fait mention aussi de Guazzo (p. 461-2).

3. On serait tenté d'admettre que Rodolphe dit « magister specialis » à Liége, alors que Raimbaud est « scolasticus generalissimus » à Cologne, tient le second rang dans l'école que Wazon dirige encore et c'est pourquoi celui-ci serait dit être encore son maître (magister tuus). Les lettres seraient en ce cas antérieures à 1016. Mais cette date n'est pas d'accord avec le fait que Raimbaud enseigne à Cologne depuis plus de 20 ans ; comment aurait-il pu être l'ancien élève de Fulbert s'il est écolâtre à Cologne depuis 996.

4. P. 462.

5. P. 463.

6. « Disponam citius ab officio scolarum cessare » (Clerval, p. 462).

7. « Saevam Reni pubem frenans Latiari imperio...
Situs est in urbe nostra, longus hospes, Legia » (Str. R. S., p. 100-1).

8. On peut admettre aussi que son séjour à Liége est antérieur à l'exercice de la charge d'écolâtre à Cologne. Il aurait en ce cas débuté dans l'enseignement à Liége, comme auxiliaire de Wason.

n'était sans doute pas le cas de Rodolphe, dont Adelman ne fait pas mention, qui vivait encore non seulement en 1033, mais en 1048, quand Adelman retouche ses strophes. Il est par conséquent vraisemblable que Rodolphe a succédé à Odulfus et à Alestan, à moins qu'il n'ait commencé à enseigner conjointement avec eux. C'est sans doute au temps où ces maîtres ont cessé d'enseigner et peut-être sous l'épiscopat de Wason ou après sa mort qu'Adelman de Liége a exercé, à son tour, le « regimen scholarum ». Sigebert de Gembloux le signale avec la qualité de « grammaticus » et de clerc liégeois [1].

L'épiscopat de l'ancien écolâtre Wason (1041-8) est l'âge d'or des écoles liégeoises. Devenu évêque de Liége, il visitait souvent les écoles, questionnait les « scolares », interrogeait les « adolescentuli » sur les règles de Donat et de Priscien, louait ceux qui répondaient bien, réprimandait, corrigeait, stimulait les « tardiores ». Cette fréquentation des écoles, disait-il, était pour lui un « refrigerium », le repos au milieu du tourbillon des affaires [2]. Les élèves affluaient, attirés non seulement parce que le plus souvent, ils ne demandaient pas en vain l'exercice des lettres, maïs parce que Wason avait coutume de les recevoir et de leur fournir tout le nécessaire (omnia subpeditare) [3].

Après la mort de Wason, en raison de la « prior fama », beaucoup d'amateurs d'études continuaient d'être invités par lui au « gymnasium » liégeois. Ils espéraient encore y trouver avec l'étude libérale (cum studio liberali), le soulagement du vivre et du vêtement, sur la foi des récits que colportaient ceux qui, sous Wason, avaient joui d'un tel avantage [4]. L'école de Liége a eu, au XI[e] siècle, un recrutement international qu'elle perdra dès le siècle suivant [5].

Nous connaissons plusieurs maîtres, qui se sont distingués à Liége dans l'enseignement, soit au temps de l'épiscopat de Wason, soit après sa mort. Après Rodolphe et Adelman, le « scolasticus » Gozechin a professé dans cette cité, avant de se transporter à Mayence, vers le milieu du XI[e] siècle. On conserve de lui une lettre adressée à son ancien disciple,

1. *De script. eccles.*, 153, Migne, CLX, 582 ; cf. col. 154.

2. Anselme, *Gesta episc.*, 52, p. 220.

3. 73, p. 234.

4. *Loc. cit.*

5. Voir Kurth, *Notger de Liége*, p. 299. Kurth signale comme sortis en ce temps de l'école de Liége Seifried abbé de Tegernsee, Cosmas de Prague, Herman, évêque de Prague.

Valcher, qui enseigne sans doute alors à Liége, où vraisemblablement il aura pris sa succession. Gozechin célèbre dans cette lettre la cité de Liége, fleur de la Gaule Tripartite et nouvelle Athènes dans le culte des disciplines libérales [1], Liége, nourrice des études (studiorum nutrix), source des esprits subtils (fons subtilium ingeniorum) [2]. Le chroniqueur Anselme lui fait écho, quand il écrit de la cité de Liége, qu'elle est « dulcis nutricula » [3]. L'épitaphe de Maurile, mort archevêque de Reims en 1066 et qui, né à Reims, a été, sans doute sous Wason, abreuvé à Liége dans la triple fontaine de la philosophie, reproduit l'expression même de Gozechin : Liége est « studiorum nutrix » [4].

Sigebert de Gembloux signale un autre maître liégeois, Francon « scholasticus Leodiensis » renommé dans la science des lettres et qui par ses écrits a montré ce qu'elle valait à la postérité [5]. Il a écrit sur la quadrature du cercle un traité dont parle Sigebert et qui a été conservé [6]. Il souscrit en qualité de « scolasticus », en 1066, une charte de l'évêque Théoduin et, en 1078, une charte de la comtesse Ermengarde en faveur de Saint-Barthélemy de Liége [7].

A la fin du XIe siècle, l'école jouissait encore d'une grande réputation. Eudes, évêque de Bayeux, envoyait les clercs studieux s'instruire à Liége [8]. Raoul, futur abbé à Saint-Trond, a été placé à Liége « sub scolari disciplina et studio litterarum », jusqu'à la dix-huitième année de son âge, et à sa promotion au sous-diaconat ; il s'y est formé à écrire et en prose et en vers [9]. Né vraisemblablement vers 1070, le liégeois Alger, au dire du chanoine de Liége, Nicolas, son contemporain, se livra tout entier à l'étude des lettres sous les hommes illustres, dont s'honorait alors l'église de Liége (tunc temporis Leodiensis fulgebat ecclesia) [10].

1. *Epist. ad Valcherum*, 6, Migne, CXLIII, 889.
2. 15, col. 893.
3. *Gesta episc. Leod.*, 74, p. 234.
4. « Hunc Remis genuit, studiorum Legia nutrix
 Potavit trifido fonte philosophico » (Ordéric Vital, IV, 3, éd. Le Prévost. II, p. 169).
5. *De script. eccles.*, 164, Migne, CLX, col. 585, et *Chron.*, 1047, *SS*, VI, 358.
6. Voir plus haut, p. 352.
7. Miraeus Foppens, IV, p. 505 ; *Ampliss. coll.*, I, 469.
8. Voir plus haut, p. 109.
9. *Gesta abb. Trud.*, *Contin.*, *SS*, X, 272.
10. *Algerici scholastici elogium*, Migne, CLXXX, col. 737.

La cité a eu, dès le Xe siècle, d'autres écoles que celle de la cathédrale ; il est dit en effet d'Eracle qu'il en institua dans tous les « claustra » de la ville, c'est-à-dire les cloîtres des collégiales liégeoises, car aucun monastère n'était sis alors à l'intérieur de la cité [1]. Le biographe de Notker rapporte que cet évêque a fondé la collégiale de Saint-Jean et qu'il y établit un prévôt, un doyen, un « custos », un « magister scolarum » et un chantre, en attribuant à chacun de ces dignitaires le « laboris solatium » [2]. La nouvelle collégiale a eu donc dès l'origine une école, un dignitaire chargé de la régir et pourvu d'un bénéfice. Il est assez vraisemblable que Notker pourvoit également d'un écolâtre prébendé les autres collégiales qu'il a fondées, Saint-Paul, Sainte-Croix, Saint-Denis et Saint-Jean et que les deux collégiales plus anciennes, celle de Saint-Pierre et de Saint-Martin avaient une école dès le temps d'Eracle. A ce compte, Liége aurait eu dès la fin de l'épiscopat de Notker, en 1008, sept écoles de collégiales [3], outre l'école de l'église majeure Saint-Lambert, que dirigeait Wason. Il est stipulé en effet qu'aux grandes fêtes le clergé de ces sept collégiales doit se réunir à la cathédrale « cum scholis suis » [4]. Mention est faite d'Alcoldus, scolastique de Saint-Jean et d'Héribert, scolastique de Saint-Martin [5].

La collégiale Saint-Barthélemy, fondée en 1016, avait certainement, en 1026, un écolâtre, dont la charge remonte sans doute aux origines de cette église [6]. Alger a été chargé des fonctions de scolastique à Saint-Barthélemy, avant d'être appelé, sous l'évêque Otbert (1091-1119), sans doute vers 1101, à de plus hautes fonctions [7]. A Sainte-Croix, la charge d'écolâtre était remplie, en 1063, par Nizo, à Saint-Martin, entre 1092 et 1101, par Héribert [8]. En 1109, la cité comptait certainement plusieurs écoles, sans doute autant qu'elle renfermait de collégiales, car à cette date, une charte

1. Cf. Kurth, I, 255, n. 2.

2. *Vita Notgeri*, 9, vie du XIe s. publiée par Kurth, t. II, Append., p. 14 et *Gesta pontif. Tungrens.*, éd. Chapeaville, p. 221.

3. Cf. Kurth, I, 257.

4. Chapeaville, p. 311.

5. Chapeaville, p. 315-6.

6. L'évêque de Toul, Hériman, mort en 1026, a ajouté cinq prébendes à celles du prévôt, du doyen et de l'écolâtre de cette collégiale, aux termes d'une charte de 1031 de l'évêque de Liége Réginard (Cf. Kurth, *Notger de Liége*, p. 258 ; Voigt, *Egberts fecunda ratis*, XXVII, n. 5).

7. *Algeri elogium*, col. 737.

8. Cf. Kurth, *op. cit.*, p. 257, n. 4 et 258.

fut approuvée par les prévôts, doyens et « scholastici » de toute la ville [1]. En 1150, une charte est souscrite par Benoît, qui est dit « magister Leodii » [2]. Il figure, en 1157, en qualité de « custos et scolarium magister » parmi les chanoines de Saint-Jean [3]. Ce maître liégeois était par conséquent écolâtre de cette collégiale.

L'écolâtre de l'église majeure avait sans doute une situation hors pair et parfois, avant d'être promu à cette haute charge, a exercé les fonctions de scolastique dans l'une des collégiales. Alger, scolastique de Saint-Barthélemy, a été transféré à l'église mère Saint-Lambert, avec les mêmes attributions d'écolâtre. Comme il s'y adonna vingt ans durant aux affaires ecclésiastiques et quitta Liége pour Cluny après la mort de l'évêque Frédéric (27 mai 1121) [4], il a pu diriger l'école de la cathédrale de 1101 à 1121. Pierre le vénérable, écrivant après la mort d'Alger à l'évêque Adalbéron (1121-8), rappelle tout ce que Cluny doit à l'église de Liége. Elle a donné au monastère les chanoines Hézelon, Tézelin et Alger, tous les trois maîtres illustres en leur temps [5]. Tandis qu'Alger était écolâtre de la cathédrale, Hézelon, et Tézelin ont vraisemblablement occupé des postes d'écolâtre dans les autres églises liégeoises.

En 1112 et 1116, apparaît la souscription du « scolasticus » Étienne [6], qui, contemporain d'Alger est, lui aussi sans doute, écolâtre de l'une des collégiales. En 1124, des chartes de l'évêque de Liége, Adalbéron, sont souscrites par Streppo « scolasticus sancti Lamberti » [7]. Ce personnage, en 1131, ne prenait plus la qualité de scolastique, mais celle d'archidiacre et de prévôt et à côté de sa souscription, figure celle du maître Rikezon [8]. En 1141, une lettre de Wibald, abbé de Corvey, fait mention de maître Beaudouin, chanoine de Liége [9], signalé

1. *Cart. S. Lambert*, 31 « collaudantibus prepositis, decanis, scholasticis, cantoribus custodibus et reliquis totius civitatis fratribus » (t. I, p. 51).

2. Piot, *Cart. S. Trond*, 55, p. 76.

3. Charte de Robert, abbé de Waulsort, *Ampliss. coll.*, 1, 850.

4. *Algeri elog.*, Migne, CLXXX, 737.

5. *Epist.*, III, 2 : « quando Leodiensis ecclesiae memoria apud Cluniacum perire poterit, quae Hezelonem, Tezelinum, Algerum canonicos, magnosque suis temporibus magistros, humilitatis discipulos et... veros monachos fecit » (Migne, CLXXXIX, 278-9).

6. Miraeus Foppens, III, p. 29 ; Bormans, *Cart. S. Lambert*, 32, p. 53.

7. Chartes de Cluny, 3.974, t. V, p. 334 ; Miraeus, III, p. 326 et IV, p. 360.

8. Charte de l'évêque Alexandre, Miraeus, I, 92 ; Hugo, *Ann. Praem.*, II, 307.

9. *Epist.* 122, *Ampliss. coll.*, II, 295.

en 1144 comme chanoine et « magister scolarum » [1]. Dans une charte de 1147, la souscription du scolastique Beaudouin suit celle de Raimbaud, doyen de Saint-Lambert ; Beaudouin était par conséquent écolâtre de l'église mère. En 1154, Amalric est dit à la fois archidiacre et « magister », vraisemblablement maître-école de la cathédrale. Vers 1171, une charte du chapitre de Liége est souscrite par Gérard et Evrard, qui prennent l'un et l'autre le titre de « magister ». Une autre de 1178 porte la souscription de maître Beaudouin archidiacre et « scolasticus noster » [2]. Maître Beaudouin est signalé aussi avec son fils, le prêtre Beaudouin, dans un acte de 1187 ; aussi faut-il sans doute le distinguer du maître Beaudouin, qui enseignait déjà en 1141. Le même acte porte aussi la souscription de maître Gérard Desclain et une autre charte de l'évêque Albert à la même date est souscrite par plusieurs autres maîtres [3]. Dans une pièce de 1192, sont mentionnés maître Anselme, doyen de l'église de Fosses, maître Robert, prévôt de Saint-Pierre de Namur et maître Bernard [4]. Mais en cette fin du XII[e] siècle, les écoles liégeoises n'ont plus la notoriété dont elles avaient joui précédemment.

Le monastère Saint-Laurent du faubourg de Liége a certainement été un foyer d'études. La bibliothèque de ce monastère possédait dès le XI[e] siècle un nombre important d'ouvrages relatifs aux arts libéraux [5]. L'abbé Lambert, élève d'Adelman, aurait rénové l'enseignement à Saint-Laurent. Louis aurait enseigné au monastère vers 1050 et aurait eu pour disciple et successeur Falchalin « scholarum magister » qui eut lui-même pour disciple Héribrand [6]. Rupert, qui embrassa la vie monastique à Saint-Laurent sous l'abbé Bérenger eut, enfant, pour maître très expérimenté dans les lettres, Héribrand, lequel devint, après Bérenger, abbé du monastère [7].

1. Miraeus Foppens, II, 824.

2. Bormans, 42, p. 70 ; 44, p. 73 ; 54, p. 92 ; 58, p. 98.

3. Miraeus Foppens, III, p. 356 ; IV, p. 524.

4. Miraeus Foppens, II, 1194.

5. Voir notre t. IV, p. 682.

6. Reinerus, *De claris scriptoribus monasterii sui*, Pez., *Thes.*, t. IV, P. III, col. 22.

7. *Epist. ad. Cunonem* : « vir fidelis et prudens Heribrandus, qui et ipse litterarum peritus pueritiae meae magister extitit » (Migne, CLXVII, 196).

§ 4. Les écoles monastiques de la région de la Meuse et de l'Ardenne.

Dans les monastères de la région de la Meuse et de l'Ardenne, le régime des écoles nous est relativement bien connu.

A Lobbes [1], avant la réforme, faite au XIIe siècle sous Léonius, deux écoles étaient établies, l'une extérieure pour les séculiers à Saint-Ursmar, l'autre claustrale pour les jeunes moines, l'une et l'autre confiées à un moine [2]. Ce régime existait sans doute alors depuis longtemps déjà et peut-être dès le IXe siècle. Rathier, offert enfant à l'autel de Lobbes, au commencement du Xe siècle, avait été nécessairement instruit au monastère. Toutefois, à l'en croire, il apprit peu des maîtres, mais beaucoup plus par lui-même, acquérant ainsi ce que d'autres eussent à peine recueilli, au prix du plus grand travail, auprès des docteurs les plus illustres [3]. Dès la fin du Xe siècle, l'étude des lettres fleurissait à Lobbes, au rapport du chroniqueur qui cite notamment comme très attachés à l'enseignement Scaminus, Théduinus et le plus perspicace de tous, Rathier [4].

Instruit à Lobbes, celui-ci y a sans doute dirigé quelques années l'une ou l'autre des écoles. Nous savons qu'il avait composé un « De arte grammatica » [5], qui représente semble-t-il l'expérience de son enseignement. La réputation de Rathier le fit appeler au palais d'Otton, pour l'éducation du jeune frère du roi, Brunon ; il fut tenu comme le premier parmi les philosophes palatins. Tout fut mis en œuvre par lui pour former l'esprit remarquable de son élève, le rendre pénétrant et parfait dans toutes les disciplines. Otton tira Brunon de l'école (e scholis), pour le faire archevêque de Cologne. Quant à Rathier, lorsque la mort de Farabert rendit vacant le siège de Liége, il lui fut attribué, en 953, « in emolumentum prioris magisterii » [6].

1. Bien que ce monastère soit sis au diocèse de Cambrai, il a paru qu'il convenait de le classer à côté des établissements ardennais.

2. *Gesta abb. Lobb.*, 23, *SS*, XXI, 327.

3. *Phrenesis*, « Pauca a magistris, plura per se magis didicit... comparando quae a doctoribus praecipuis alii maxime vix percepissent labore ». (Migne, CXXXVI, 569).

4. Folcuin, *Gesta abb. Lob.* 19 : « Floruerunt his temporibus apud nos studia litterarum » (*SS*, IV, 63).

5. 20, p. 64.

6. 22-3, p. 64.

Hériger, son contemporain, a certainement enseigné à Lobbes après lui. Quand, après la mort de Folcuin, abbé de Lobbes, la communauté demande à Rothard, évêque de Cambrai et à Notker, évêque de Liége de lui donner Hériger pour successeur, elle le loue d'avoir rempli si bien et si longtemps l'office de maître et d'éducateur. Ces prélats n'ignorent pas plus que les moines eux-mêmes, comment il enseigne et sait tirer de son trésor des choses anciennes et nouvelles [1]. Il a composé des discours à la manière des anciens, qui étaient peut-être des modèles offerts à ses élèves ; il cite abondamment dans ses œuvres les auteurs classiques [2]. Olbert de Gembloux a été instruit par lui à Lobbes, avant de se rendre à Saint-Germain-des-Prés [3].

Au commencement du XIe siècle, au temps où Richard de Saint-Vanne réformait le monastère de Lobbes, le futur abbé de Saint-Hubert, saint Thierry fut offert à dix ans à Saint-Pierre ; Richard y fut son maître, ainsi que celui de l'abbé de Stavelot, Poppon. Il fit de Thierry le *custos* et *praeceptor* des enfants et le « magister scholaris disciplinae » [4].

On peut s'étonner qu'aucun des deux catalogues dressés l'un au Xe, l'autre au XIe siècle de la bibliothèque de Lobbes, ne signale d'ouvrages relatifs aux arts libéraux [5], mais on n'en doit pas conclure que le monastère en était dépourvu ; l'absence de cette série dans ces catalogues permet plutôt de conjecturer que ces ouvrages formaient une bibliothèque scolaire en dehors de la collection des livres « de divinitate » [6]. L'historien du monastère rapporte qu'au XIIe siècle, à Lobbes, se multiplièrent dans l'*armarium* les livres, en particulier ceux qui sont glosés (maxime qui glossati sunt) et ceux qui ont été composés par les maîtres modernes [7]. Vraisemblablement, un certain nombre de ces livres ont été glosés par des maîtres qui enseignaient alors à Lobbes.

L'abbé Léonius (1131-7), soucieux avant tout du maintien de la discipline, supprima l'une des deux écoles, celle

1. *Gesta episc. Camerac.*, I, 106 : « ante annos multos... magistri et educatoris strenue adimplentem officium... Qualiter autem doceat, id est, ut sciat unde proferat nova et vetera » (*SS*, VII, 445).

2. Cf. Warichez, *L'abb. de Lobbes*, p. 258.

3. *Gesta abb. Gemblac.*, 26, *SS*, VIII, 536.

4. *Vita*, 8-10, *SS*, XII, 41-2.

5. Voir notre t. IV, p. 675 et suiv.

6. t. IV, p. 678.

7. *Gesta abb. Lobb.*, 27, *SS*, XXI, 333.

qui était établie à Lobbes même et qui en raison sans doute de l'importance qu'elle avait prise [1], lui paraissait contraire à l'esprit de la règle [2]. Il maintint celle de Saint-Ursmar, ouverte aux étrangers. Cette école fut dès lors confiée non plus à un moine de la communauté de Lobbes, mais à un chanoine. Vraisemblablement, cette part de la réforme a seule été maintenue, car la communauté ne pouvait se passer d'une école pour ses oblats et ses novices adultes illettrés. On peut même conjecturer que Léonius s'est borné à fermer l'école claustrale aux clercs qui y affluaient en raison de l'activité intellectuelle dont le monastère est le siège, les renvoyant tous à l'école extérieure de Saint-Ursmar, qui n'existait que pour eux et devait régulièrement les recevoir tous.

Au commencement du XIIe siècle, sous l'abbé Gautier (1107-29), Francon, futur abbé de Lobbes, a été élevé au monastère où fleurissait l'étude des lettres et il s'y instruisit des arts libéraux. Il est allé ensuite suivre les leçons des Saintes Écritures, à Laon près des maîtres les plus illustres de ce temps [3], Anselme et Raoul et revint ensuite enseigner à Lobbes, où en 1149, il fut promu abbé [4]. Gérard lui a succédé comme « scolastique » de Lobbes [5] ; il est devenu plus tard chanoine de l'église de Liége, puis cardinal et légat du pape.

L'école établie à Saint-Ursmar constituait à cette époque un office auquel était attaché un bénéfice. Le 2 décembre 1150, Eugène III confirme aux abbés de Lobbes le « dominium » de toutes les prébendes, des offices de doyen, de *custos* et d'écolâtre de la collégiale de Saint-Ursmar. Ce règlement vaut aussi pour le chapitre d'Antoingt, auquel étaient par conséquent attachés aussi une école et un écolâtre [6]. En vertu du compromis passé, en 1152, entre l'abbé de Lobbes et les chanoines d'Antoing, l'écolâtre sera nommé d'un commun accord par l'abbé et le chapitre et fera ensuite hom-

1. *Gesta abb. Lobb.*, 23 : « scolarum studium etiam celebre semper apud nos habitum » (*SS*, XXI, 327).

2. « Ut erudiendis pueris, quasi hoc religioni debeat esse contrarium, non sit ulterius opus intendere » (*loc. cit.*).

3. *Gesta abb. Lobb.*, 26, *SS*, XXI, 330.

4. *Hist. litt.*, IX, 99.

5. 27, p. 332.

6. *Eug.* III *epist.* 407 : « in ecclesiis de Anton et B. Ursmari, sicut dominium omnium praebendarum, decaniae custodiae et scholae ad abbatem pertinere dignoscitur » (Migne, CLXXX, 1432).

mage à l'abbé. L'écolâtre ne restera en fonction qu'un an ; il ne pourra garder plus longtemps cette charge qu'en vertu d'une commission nouvelle de l'abbé et des chanoines [1].

Le monastère de Gembloux, sous l'abbé Olbert, avait pour écolâtre son disciple Guérin. L'épitaphe qui est consacrée à celui-ci l'appelle miroir, honneur des moines et docteur [2]. C'est à Gembloux que Sigebert s'instruisit et après avoir enseigné à Saint-Vincent de Metz, il revint à Gembloux et y dirigea l'école. Les hommes les plus savants de Liége venaient l'interroger « si quid questionis occurreret eis ». Il affectait aux besoins et à l'ornementation de l'église les libéralités de ceux qu'il instruisait. Godescalc, qui continue sa chronique a été, dit-il, son élève avec tant d'autres « multo meliores » [3].

A Waulsort, au commencement du XI[e] siècle, l'école avait grande activité, car l'abbé Erembert, mort en 1033, estimant qu'elle troublait la tranquillité du monastère [4] la transporta à Hastières et y établit comme « puerorum magister », Raoul qui, en 1033, lui succéda comme abbé [5]. Sous l'abbé Widric (1100 à 1112), se sont fait moines les maîtres Guibald et Richer. Ce dernier a désormais voulu être enseigné à l'école des vertus, sous le magistère du Christ, plutôt que d'enseigner lui-même. Guibald, au contraire, a exercé le *magisterium* de l'école du monastère, avant d'être appelé à exercer le même office à Stavelot [6].

A Stavelot, au XI[e] siècle, saint Thierry a rempli quelque temps, sous l'abbé Poppon, les fonctions de « scolastique », auxquelles il s'était formé à Lobbes. Il enseignait aux adolescents la science des lettres divines, comme celle des « scholares litterae », toujours prêt à répondre aux questions et à disserter sur tous les sujets. Comme il employait toute la journée aux leçons, il consacrait la nuit à l'oraison [7]. Folcuin, parent de l'abbé de Gembloux, Olbert, instruit par lui dans

1. *Gesta*, 26, p. 332 ; *Cart. de Lobbes*, acte de 1152, f° 262, résumé par Warichez, *L'abbaye de Lobbes*, p. 120.

2. *Gesta abb. Gemblac.*, 56, *SS*, VIII, 545.

3. 72, p. 550.

4. *Hist. Walciod. mon.* 44 : « ob difficultatem, molestiam et tumultum, qui tratribus oriebatur... ex doctrina puerorum » (*SS*, XIV, 524).

5. 48, p. 525.

6. *Contin.*, 2-3, p. 534.

7. *Vita Theod.*, 12, *SS*, XII, 43.

ce monastère et « renommé par l'exercice de la science des lettres » fut envoyé à Poppon « ad regendas puerorum scholas » et enseigna plusieurs années à Stavelot [1].

Il est rapporté qu'au temps de Poppon un « puer, scolari adhuc disciplinae subjectus » étant tombé malade, avait l'esprit tourmenté par une phalange de démons. Ils prenaient l'aspect des héros de l'Enéide, qui lui étaient devenus familiers au cours de ses études [2]. Guibald, au commencement du XII[e] siècle, a été appelé, on l'a vu, de Waulsort à Stavelot pour y exercer le *magisterium* de l'école [3]. Dans une lettre au moine de Stavelot Henri, il lui rappelle qu'au temps, où lui-même était jeune homme, il l'a enseigné enfant et, en se jouant, instruisait dans ces études son esprit si réceptif [4]. Dans une charte de 1128, Frédéric, archevêque de Cologne, fait mention de l'aide qu'il trouve auprès de Guibald, maître et portier de l'église de Stavelot [5]. D'écolâtre, il devint, en 1130, abbé de Stavelot [6].

Le fonctionnement régulier de l'école de ce monastère rend assez surprenante l'absence de tout ouvrage « de arte », dans le catalogue des livres, qui fut dressé en 1105. Il est assez vraisemblable qu'à Stavelot, comme à Lobbes, les ouvrages de cette catégorie formaient une bibliothèque à part, mise au service de la *scola* [7].

A Mettlach, au X[e] siècle, l'abbé Ruothwic qui a reconstitué la bibliothèque [8], faisait exercer dans les lettres un grand nombre de jeunes gens et pour les instruire avait attiré le maître réputé Germanus. Il envoya deux de ses élèves à Reims pour se perfectionner dans les disciplines séculières auprès de Gerbert [9]. L'un de ses successeurs, l'abbé Remi, avait acquis une telle renommée dans la connaissance des sciences profanes et divines, que de toutes les régions de la Gaule, des disciples venaient à Mettlach pour recevoir son enseignement [10].

1. *Gestæ abb. Gemblac.*, 47, *SS*, VIII, 542.
2. *Vita Popponis*, 32, *SS*, XI, p. 314.
3. Voir p. précéd.
4. *Epist.* 298 : « nos juvenes ita te docuimus puerum, quando in his studiis ludentes tuam capacitatem instruebamus » (*Ampliss. coll.*, II, 476).
5. « Subministrante nobis fratre Wiboldo Stabulensis ecclesiae magistro atque portario » (Mabillon, *Ann.*, t. VI, App. 23, p. 604).
6. *Hist. littér.*, IX, 101.
7. Voir notre t. IV, p. 687 et 690.
8. *Mirac. s. Liutwini*, 10 : « Libros fecit emi, quosdam ad exempla aliorum precepit inscribi » (*SS*, XV, 1264).
9. *Loc. cit.*
10. 16, p. 1266.

Saint-Trond a eu, avant 1034, un écolâtre (scolasticus) du nom d'Adalard, qui à cette date devint abbé de Saint-Hubert [1]. Raoul, futur abbé de Saint-Trond, avait été, vers 1088, au monastère de Burtscheid « custos et scolaris magister puerorum ». Quand il fut reçu, vers 1100, à Saint-Trond, l'abbé Thierry lui confia d'abord le soin d'instruire les enfants des disciplines scolaires [2]. Sitôt que les petits savaient décliner *musa*, il leur enseignait l'art épistolaire et la versification (non tam dictamen quam metrum). Il les instruisait aussi dans l'art de la musique suivant Guy d'Arezzo et introduisit le premier la méthode de ce maître au cloître de Saint-Trond [3]. A l'école de ce monastère, étaient admis d'autres enfants que les oblats ; des clercs de la région avaient été nourris au monastère en même temps que les enfants qui appartenaient à celui-ci. La coutume existait qu'à certaines fêtes ces clercs se rendaient à Saint-Trond pour y retrouver leurs anciens compagnons d'études et assister avec eux à l'office du chœur [4]. Dans une charte de 1165, il est rapporté qu'Henri « magister de sancto Trudone » avait tenu une église [5] ; l'acte est signé du « magister » Benoit [6] qui est sans doute le maître liégeois (magister Leodii) signalé en 1150 dans une autre charte de Saint-Trond [7].

Au monastère de Prüm, Loup de Ferrières envoyait des enfants, mais pour y apprendre l'allemand et ils étaient accompagnés de deux pédagogues [8]. Nous n'en pouvons conclure qu'il y eut, au IXe siècle, dans ce monastère une école capable d'attirer des disciples étrangers. Nous n'avons pas de renseignements sur l'école qui a pu fonctionner à Prüm au cours des trois siècles qui suivent. En 1190, une charte en faveur du monastère est souscrite par le scolastique Thierry [9], mais il n'est pas sûr qu'il s'agisse d'un écolâtre de Prüm.

1. *Chron. s. Huberti*, 5, *SS*, VIII, 571.

2. *Gesta abb. Trudon.*, *Contin.*, I, 3 : « scolares pueros scolaribus disciplinis instruendos » (*SS*, X, 273).

3. *Loc. cit.*

4. *Gesta*, VIII, 11 : « ex familiaritate qua scholaribus aliis in claustro nostro cum pueris nostris, pueri quoque ipsi nutriti fuerant » (p. 276).

5. *Cart. S. Trond*, 79, p. 105.

6. P. 106.

7. 55, p. 76.

8. *Lupi epist.*, 91, *Epist. karol. aevi*, IV, p. 81 ; cf. 55, 60, 70, p. 58, 61, 67.

9. *Gall. christ.*, XIII, Instr., col. 1190.

En 1110, Münster-Eifel, prieuré de Prüm, avait un « magister » du nom d'Albéric qui assiste à une restitution faite à ce prieuré par l'abbé de Prüm Poppon [1].

Saint-Hubert est devenu, au temps où il eut pour abbé saint Thierry (1055-86), un centre réputé d'études. Le monastère avait, à son arrivée, double école, l'une extérieure, l'autre intérieure. La première avait pour maître Stepelin (exterior scolasticus), la seconde Beaudouin (interior) [2]. Le chroniqueur signale parmi les moines que l'abbé Thierry a nourris et instruits, Gislebert, doyen, qui prenait grand soin d'écrire et de renouveler les livres [3], Lambert préchantre et scolastique qui devint ensuite scolastique de Saint-Remi de Reims, Gui qui exerça sans doute après lui la charge de scolastique et de préchantre, Helbert de Liége qui excellait dans l'abaque et la musique (in abaco et musica triumphantem).

§ 5. Les écoles tréviroises.

L'église de Trèves avait, au Xe siècle, une école. L'archevêque Henri, promu en 956, amenait avec lui, à Trèves, son ancien condisciple des écoles de Reichenau et d'Augsbourg, saint Wolfgang. Celui-ci consentit à se laisser confier les « scolastici juvenes ». L'écolâtre de Saint-Emmeran, Othlon qui écrit sa vie, rapporte qu'il se refusait à tout lucre « more saeculari ». D'aucun de ses disciples, il n'exigeait une rémunération, comme le font d'ordinaire les docteurs qui clament si volontiers le vers de Juvénal : « Nosse volunt omnes, mercedem solvere nemo ». Ses disciples pauvres, il les réconfortait d'un aliment à la fois matériel et spirituel. Les jeunes gens, dont il avait pris en charge l'instruction, n'étaient pas seulement exercés dans les doctrines libérales, mais formés dans les morales. Othlon a entendu raconter par les disciples de Wolfgang, qu'après avoir expliqué aux plus intelligents les difficultés et profondeurs des arts ou des auteurs, il se tournait vers les bornés et les plus simples et, comme une nourrice, leur apportait le lait de l'histoire [4].

Dans les dernières années du Xe siècle, Gerbert entretenait de Reims une correspondance avec un moine de Trèves,

1. Beyer, 417, I, p. 478.
2. *Chron. s. Huberti*, 8, *SS*, VIII, 572.
3. « In scribendis et renovandis libris studiosum » (p. 572-53).
4. *Vita* 7, Migne, CXLVI, 398-9.

Remi, qui s'intéressait aux mathématiques. Il lui promet, sans avoir pu, semble-t-il, jamais tenir son engagement, de lui envoyer une sphère, en retour de l'exemplaire de l'Achilléide de Stace, qu'il le prie d'exécuter et de lui faire parvenir [1]. Ces préoccupations communes entre l'écolâtre de Reims et le moine trévirois permettent de conjecturer que Remi remplissait aussi à Trèves des fonctions d'enseignement.

Aux XIe et XIIe siècles, la charge d'écolâtre est régulièrement occupée auprès de l'église cathédrale par une série de maîtres dont nous pouvons reconstituer à peu près la liste. En 1038, est signalé Engilboldus *magister scolaris* ; en 1068, Garnier, *scolarum magister*. Une charte de 1075 a été rédigée par Winricus, « *archiscolasticus* et *bibliothecarius* » [2]. Manegold accuse le « grammaticus » Wirricus, « Treverensis magister », d'être le rédacteur d'une lettre, composée au nom de Thierry évêque de Verdun contre Grégoire VII. Ce grammairien, écrit-il, se fit une joie d'accomplir cet ouvrage et s'en acquitta à la manière des rhéteurs des écoles (more scholarium rhetorum), qui en développant un thème, ne s'occupent en rien de ce qui est et de ce qui n'est pas [3]. Sigebert de Gembloux, qui parle également de ce « liber », dit que l'auteur, Henricus, scolastique de Trèves est devenu évêque de Verceil (1078-82) [4]. En 1083 l'écolâtrerie de Trèves est aux mains de Pierre scolastique et bibliothécaire, dit aussi « magister scolarum », qui est signalé encore comme occupant la charge en 1098, 1106, 1114, 1116 et 1117 [5], bien qu'en 1103, apparaisse aussi le scolastique Liuthold [6].

Il est rappelé dans un acte de 1126, que le scolastique Pierre avait, de son vivant, acquis pour le compte de son office l'église des Quatre Couronnés [7]. Une lettre adressée, en 1131, par le clergé de Trèves à Innocent II pour lui notifier l'élection de l'archevêque Adalbéron rapporte qu'elle a été faite par le prévôt de la cathédrale, le doyen, deux archidiacres, le prévôt de Saint-Paulin, le « magister scholarum », le « custos » et quatre chanoines de l'église majeure, réunis au chœur [8].

1. *Epist.* 134, 148, 152, 162, p. 120-43.
2. Beyer, *Mittelrh. Territ. U. B.*, 310, p. 365 ; 367, p. 424 ; 375, p. 433.
3. *Contra Wolfelmum Coloniensem*, 24, Migne, CLV, 175.
4. *De script. eccles.*, 160, Migne, CLX, 584.
5. Beyer, 378, p. 436 ; 396, p. 452 ; 410, p. 470 ; 428, p. 491 ; 433, p. 485 et 435, p. 497.
6. Beyer 408, p. 467.
7. 455, p. 513.
8. Migne, CLXXIX, 661.

L'écolâtrerie constitue par conséquent, au commencement du XIIe siècle, une dignité du chapitre cathédral et une charge dotée d'un bénéfice.

On constate souvent que plusieurs maîtres sont signalés dans le même temps et tandis qu'un ou deux écolâtres enseignent à l'école de l'église mère, d'autres remplissent les mêmes fonctions auprès des collégiales de la cité. Rainbald est signalé comme successeur de Pierre en 1126, comme « scolasticus » en 1134, comme « magister scolarum » en 1139, comme « scolasticus majoris ecclesiae » en 1140 [1]. Dans ces deux derniers actes, il souscrit parmi les témoins de l'église mère, tandis que, parmi ceux de Saint-Paulin, figurent le « scolasticus » Godescalc, et parmi ceux de Saint-Siméon, le « scolasticus » Cunon. Il y avait donc alors à Trèves au moins trois écoles fonctionnant chacune auprès d'une église différente et sous un écolâtre propre. Mais Rainbald n'est probablement pas le seul écolâtre de l'église mère de 1126 à 1140. Winricus signe en effet parmi les chanoines de la cathédrale comme « magister scolarum » une ou plusieurs chartes chaque année de 1135 à 1139 [2]. Rainbald a donc eu des collègues au temps où il exerçait la charge d'écolâtre. Après lui, on la voit occupée en 1142 par Hillinus [3]. De 1152 à 1163 apparaît le « scolasticus, magister scolarum, majoris domus scolasticus » Baudri [4]. Dans l'une de ces chartes, il est dit maître des écoles de l'église de Trèves et prévôt de Saint-Siméon [5]. A côté de lui, apparaissent maître Otton Kappenberch et maître Buvon [6] et dans une charte de 1157, où Baudri prend la qualité de « magister scolarum », figure le « magister Benon » [7]. En 1163, on trouve la souscription

1. Beyer, 455, p. 513 ; 477, p. 534 ; 508, p. 564 et 514, p. 571.

2. 481, p. 536 ; 482, p. 537 ; 484, p. 540 ; 486, p. 541 ; 487, p. 542 ; 489, p. 545 ; 495, p. 551 ; 502-5, p. 557-60 ; 512, p. 568.

3. *Cart. S. Trond*, 64, p. 88.

4. Beyer, 568, p. 627 ; 578, p. 636 ; 580, p. 638 ; 582, p. 641 ; 584, p. 643 ; 597 p. 654.

5. 1159-60, *Cart. de Gorze*, 175, p. 308. Une autre charte de 1154 relatant un accord entre le monastère de Gorze et l'église de Worms est souscrite par Baudri, maître des écoles. Il est signalé comme « scolasticus » dans un autre acte de la même année, rédigé au nom de l'évêque de Trèves, Godefroid (Günther, 162, I, p. 353).

6. 578, p. 636. Maître Otton, abbé de Kappenberg figure aussi dans une charte de Gorze de 1154 (*Cart. de Gorze*, 163, p. 289).

7. *Gall. Christ.*, XIII, Instr. col. 512.

du « magister » Rofridus [1] et, en 1171, celle du maître Ives [2]. Ces maîtres, à qui n'est pas attribuée la qualité de « magister scolarum » ou « scolasticus », ne sont pas écolâtres en titre et peut-être enseignent-ils sous le maître titulaire de la charge ou avec licence de lui.

En 1170 et 1181 au contraire, Folmar est dit, à la fois, archidiacre et « magister scolarum » [3]. Une lettre de Célestin III du 12 décembre 1196 est adressée au scolastique de l'église majeure de Trèves [4]. A cette date, une charte de l'archevêque Jean signale Gérard, scolastique de Saint-Pierre [5].

Mention est faite d'écolâtres à Saint-Paulin et à Saint-Siméon de Trèves ; il n'est pas signalé d'écolâtre à Saint-Maximin. Ce monastère possédait un certain nombre d'ouvrages consacrés aux arts libéraux ; mais le catalogue dressé au XIe ou XIIe siècle des livres de Saint-Maximin ne mentionne aucun ouvrage de grammaire [6].

La collégiale de Carden-sur-Moselle avait dans la seconde moitié du XIIe siècle une école. Le scolastique qui la dirigeait tenait après le prévôt la seconde dignité du chapitre. Le 30 mars 1178, Alexandre III confirme la dotation du prévôt, celle du scolastique et celle des chanoines. La dîme d'Ellenz appartient pour deux tiers « ad jus scolastici », le troisième tiers étant attribué au curé [7]. En 1183, la charge de scolastique était tenue par Rodengerus ; en 1192 par Gérard [8]. En 1196 est signalé Jean « scolasticus, magister scolarum Seflicensis ecclesiae [9] ».

§ 6. Les écoles rhénanes

A Utrecht, les études paraissent avoir été organisées dès le Xe siècle. En 929, le jeune Brunon, futur archevêque de Cologne, a été instruit dans les études libérales par l'évêque

1. Col. 517.
2. *Cart. de Gorze*, Charte de l'évêque Arnold, 201, p. 340.
3. *Gall. christ.*, XIII, Instr., 71-2, col. 351.
4. *Epist.* 286, Migne, CCVI, 1188.
5. Günther, 235, I, 482.
6. Voir notre t. IV, 691.
7. J. W. 13.037, Günther, *Cod. diplom. rheno mosell.*, 198 : « alia prepositi, alia vero scolastici et canonicorum usibus deputata » (t. I, 427) ; cf. privil. d'Urbain III, de 1186, n° 215, p. 450.
8. 209, p. 443 ; 229, p. 474.
9. 233, p. 476-7.

d'Utrecht, Baudri [1]. On a vu que Wolbodon, évêque de Liége (1018-21), a été peut-être formé à Utrecht et y a certainement exercé les fonctions de « magister scholarum » [2]. La correspondance de Raimbaud, scolastique de Cologne et disciple de Fulbert de Chartres avec l'écolâtre de Liége fait mention d'Adalboldus, qui après avoir enseigné dans la même cité est devenu évêque d'Utrecht et qui tranchait une question de géométrie de la même manière que le seigneur Guazzo, sans doute Wason de Liége [3]. Vers 1080, Bernard dédie son *Expositio in Theodulum*, à l'évêque d'Utrecht, Conrad. Chargé par lui d'instruire les enfants, il a dû leur lire Théodule et à leur prière a composé ce commentaire qui est le résumé de son enseignement [4].

Nous connaissons quelques-uns des écolâtres qui enseignèrent à Utrecht au XII[e] siècle. Un diplôme de Lothaire II de 1128 pour le chapitre cathédral est souscrit par Étienne, maître des écoles [5]. Une charte d'André, évêque d'Utrecht, de 1131 est souscrite par le scolastique Ingelbert et parmi les autres souscriptions figure celle d'Albéron « scolasticus de sancto Petro » [6].

A Saint-Servat de Maestricht les études étaient en honneur dès le XI[e] siècle, car les religieux du monastère ont inscrit treize pièces de vers sur le rouleau des morts qui leur parvint, en 1050, du Mont-Canigou [7]. En 1132, parmi les *fratres* de Saint-Servat de Maestricht figure le scolastique Rainier avec le chantre Henri [8].

L'église de Cologne a sans doute, dès le IX[e] siècle, entretenu une école. Les archevêques Hildebald († 819), Hilduin, Gunther (849-63), Willibert, Hériman (890-925), qui ont donné des livres à leur église, ne se sont sans doute pas désintéressés des études [9]. Le neveu de Gunther, Radbod, futur évêque d'Utrecht, a appris les lettres quand il était enfant

1. *Ruotgeri vita Brunonis*, 4, *SS*, IV, 252.

2. Voir plus haut, p. 354.

3. Clerval, Append., p. 461.

4. *Epist.* : « Lecturus aliquando Theodulum pueris, quibus docendis doctorem doceri quam docere aptiorem praefecistis » (*Ampliss. coll.*, I, 512).

5. Miraeus Foppens, IV, 197.

6. *Cart. S. Trond*, 33, I, p. 43. La même charte dans Miraeus (IV, 364) présente les leçons « Albertus scholasticus de s. Petro et Ingelbertus scolaris ».

7. Delisle, *Rouleaux des morts*, XIX, 109, p. 98-102.

8. Miraeus Foppens, I, 96.

9. Voir notre t. IV, 695.

auprès de son oncle [1]. L'archevêque Brunon (953-65) a mis les études en honneur. Il tenait en personne école et école itinérante (translatiis usus est scholis). Même au palais et dans les camps, il emportait avec lui, comme l'arche du Seigneur, sa Bible (bibliothecam suam), dont il faisait l'objet propre de son étude (causa studii sui) et à laquelle il ramenait tout ce que renferment les livres des Gentils (instrumentum in gentilibus libris) [2]. Thierry, futur évêque de Metz, fut exercé sous lui auprès du « gymnasium » de la sainte église de Cologne dans les exercices libéraux. Gérard, évêque de Toul [3], Wicfrid, évêque de Verdun ont été ses collègues sous la discipline de Brunon [4].

Dans une lettre écrite peu après 1016 [5], Wason de Liége oppose à la conduite du prévôt liégeois, Jean, l'exemple donné au cloître de l'église métropolitaine de Cologne. Le seigneur archevêque, dit-il, et il s'agit, semble-t-il, d'Héribert (999-1021), parcourt souvent le cloître et visite les écoles ; des questions sont proposées et reçoivent solution en sa présence. Les écoliers qui ont fait leurs preuves devant lui obtiennent sa faveur et ses dons. Il se fait aimer ainsi de tous et entretient les études [6].

On a vu qu'au commencement du XIe siècle, un ancien disciple de Fulbert de Chartres, Raimbaud était scolastique généralissime de l'église de Cologne et qu'il y enseignait la langue latine à la jeunesse rhénane. Après plus de vingt ans passés dans l'exercice de cette charge, il l'abandonna pour devenir l'hôte de la cité de Liége [7]. Saint Bruno, né à Cologne, y devint chanoine de Saint-Cunibert, sans doute avant d'aller étudier puis enseigner à Reims [8]. Il a probablement

1. *Vita Radbodi*, 1 : « Primae aetatis tempus exegit apud Guntherum Coloniensem archiepiscopum avunculum suum litteris operam dans » (Mabillon, *A. S.*, V, 28).

2. *Vita*, *SS*, IV, 252, 255-6.

3. Sigebert de Gembloux, *Vita Deoderici*, 2, Migne, CLX, 695.

4. 7, col. 700.

5. Wason a été fait doyen en 1016 (plus haut, p. 353). D'après Anselme, il a écrit cette lettre peu (noviter) après avoir quitté le magistère de l'école, pour prendre la charge de doyen.

6. Anselmi *Gesta episc. Leod.*, 41 : « Ipse domnus archiepiscopus, remota dominationis suae sublimitate, claustrum saepe deambulans, scholas visitat ; propositis dissolutisque quaestionibus, quos utiliores invenit gratia donisque magnificat. Sic omnium delectationem sibi concilians studia nutrit » (*SS*, VII, 214).

7. Voir plus haut, p. 356.

8. Lettre de Manassés : « S. Chuniberti Coloniensis canonicus est » (citée dans l'éd. Bourgin de Guibert de Nogent, p. 31, n. 3). C'est peut-être, au sens d'une

reçu dans sa ville natale l'instruction suffisante pour être attaché à l'une des églises de la cité. Hildebrand, le futur Grégoire VII a été nourri près de l'église de Cologne dans la *disciplina*, au temps de l'archevêque Hériman II (1036-56) [1]. L'un des adversaires de Bérenger de Tours, Wolfhelmus, a embrassé la discipline des arts libéraux à Saint-Pierre de Cologne en s'associant à la communauté des chanoines [2] ; il a ensuite enseigné auprès d'elle et, de loin comme de près, les clercs studieux accouraient pour retrouver en lui la sagesse de Salomon [3]. Au XIIe siècle, il est souvent fait mention du scolastique de l'église mère de Cologne. En 1138, dans une charte de l'archevêque Arnaud, le « scolasticus » Obert figure parmi les témoins. En 1149 après le doyen de Saint-Pierre apparaît le « magister » Adelhelme [4]. Une lettre d'Eugène III de 1152 mentionne maître Henri venu à Rome avec l'archevêque de Cologne [5] ; mais ce maître Henri était notaire du roi Conrad et n'enseignait sans doute pas dans la cité. Jean de Salisbury rapporte en 1166 que le maître Girard l'invite à venir à Cologne [6]. Peut-être, ce maître était-il écolâtre de l'église cathédrale. En 1180, une charte de l'archevêque Philippe est souscrite par Rodolphe « magister scolarum » et par les autres chanoines de l'église majeure [7]. L'écolâtre était par conséquent à cette date membre et dignitaire du chapitre cathédral.

Cologne a possédé d'autres écoles que celle de la cathédrale dès le XIe siècle. Hériman, qui devint évêque de Toul en 1018, avait été dès son enfance nourri du lait de la sagesse divine et humaine à Saint-Géréon [8]. Un « magister scolarum » près de Saint-Cunibert du nom d'Evezo est mentionné dans

bonne instruction, reçue déjà à Cologne que Sigebert de Gembloux écrit « Bruno... ex urbe Colonia litteris adprime imbutus ».

1. *Epist. ad Annonem* : « ob recordationem disciplinae, qua tempore antecessoris vestri in ecclesia Coloniensi enutriti sumus » (*Reg.*, I, 79, Migne, CXLVIII, 352).

2. *Vita*, 3 : « liberalium artium disciplinam est professus... Coloniae apud sedem beati Petri... corpori consecrationis sociatus » (*SS*, XII, 182).

3. 4 : « de longinquo quàm de proximo, studiosorum illum clericorum expetebat frequentia, praesenti auditu cupientium experiri, quanta in illo veri Salomonis vigeret sapientia » (p. 183).

4. Günther, *Codex diplom. rheno-mosell.*, 122, I, p. 251 ; 149, p. 325.

5. *Epist.* 465, Migne, CLXXX, 1487 ; cf. col. 1490.

6. *Epist.* 168, Migne, CXCIX, col. 160.

7. Miraeus Foppens, II, 1185.

8. *Gesta episc. Tull.*, 37, *SS*, VIII, 643.

un catalogue de livres du XIe siècle [1]. Saint-Pantaléon et Saint-André auraient eu aussi des écolâtres [2] et si Raimbaud porte le titre de scolastique généralissime, c'est probablement parce qu'il trouve autour de lui des écolâtres de moindre rang. Il en est souvent fait mention au cours du XIIe siècle. Une charte de 1140 est souscrite par Godinus « scolasticus de sancto Gereone » [3]. Une autre de l'archevêque Arnold de même date porte la souscription de Bérenger « scholasticus de sancta Maria ad gradus » [4]. Un acte de 1172 porte la souscription de Perannus, « magister sancti Gereonis » et d'Arnold, « magister sancti Severini » [5]. Les écolâtres de Saint-Séverin et de Saint-Cunibert sont signalés en 1174, 1176 et 1180, sous le titre soit de « scolasticus », soit de « magister scolarum » [6]. Une charte de 1174 porte après la souscription des doyens des six collégiales de Saint-Géréon, Saint-Séverin, Saint-Cunibert, Saint-André, Notre-Dame « ad gradus » et Saint-Georges, celles de Pyramus, Arnold, Gervais, Evrard, Reinbold, Élie, scolastiques de ces églises [7]. En 1200, Innocent III écrit au scolastique de Saint-Géréon [8]. A cette époque, Cologne comptait au moins sept scolastiques en y comprenant celui de l'église majeure. Aussi mention est faite des « magistri Colonienses », comme des « magistri Leodienses ». Deux « maîtres de Cologne » R. et S. sont signalés le 4 février 1198 par Innocent III comme chargés par lui d'examiner un litige [9]. Ces maîtres de Cologne enseignent peut-être avec licence de l'écolâtre généralissime.

Le scolastique en titre de la cathédrale a prééminence sur tous les autres. C'est sans doute déjà le cas de Raimbaud qui s'intitule au XIe siècle « scolastique généralissime ». Rodolphe déjà signalé, en 1180, comme « magister scolarum » est dit dans une charte du 4 octobre 1197 « scolasticus major » [10]. Une lettre d'Innocent III du 26 juin 1202 fait mention d'un

1. Dümmler, *Kölner Bücherkatalog*, dans *Zeitschrift für deutsches Altertum*, 1875, VII, 466.

2. Ennen, *Gesch. der Stadt Köln*, II, p. 299, 749.

3. Halkin, *Chartes de Stavelot*, 172, p. 357.

4. *Ampliss. coll.*, II, 115.

5. Miraeus Foppens, IV, 518.

6. Ennen et Eckert, *Quellen zur Gesch. der Stadt Köln*, I, 571, 573, 584.

7. Günther, 194, I, p. 420.

8. Potthast, 957.

9. *Epist.* I, 14, Migne, CCXIV, 12.

10. Günther, 240, I, 490.

personnage « quondam majorem scholasticum Coloniensem »[1], évidemment le « scholasticus » de la cathédrale Saint-Pierre de Cologne à qui il confiait une mission en avril 1198 [2]. Une charte de 1203 signale en même temps Oliverus « majoris ecclesiae scolasticus », Henri scolastique de Saint-Géréon, Godefroid scolastique de Saint-Séverin, Rainier scolastique de Saint-André, Lambert scolastique des Saints-Apôtres [3].

La collégiale de Saint-Florin, à Coblenz avait aussi dès le début du XIIe siècle un écolâtre. Le 1er août 1110, est signalé le « scolasticus » Folmar [4]. Mais il y avait sans doute une école à Coblenz dès le Xe siècle, car Burchard, futur évêque de Worms y fut d'abord nourri canoniquement avant d'être envoyé « causa studii » en divers lieux [5].

La collégiale de Bonn comptait, le 10 mars 1140, parmi ses dignitaires le scolastique Ronbertus, qui est mentionné entre deux doyens, avant le cellérier. En 1169, un acte d'achat est passé au nom du prévôt, du doyen et de Warnerus « magister scolarum » [6]. A Bonn également, sainte Adélaïde morte en 1015 dans le monastère dont elle était abbesse visitait souvent l'école, posait aux écolières des questions de grammaire et les embrassait quand elles répondaient bien [7].

A Mayence, au IXe siècle, l'archevêque Liutbert était dit plus docte dans les lettres que les plus savants [8]. Une école à pu y fonctionner dès ce temps, mais nous n'en trouvons pas la trace avant le commencement du XIe siècle. En 1006 est signalé Betcecho, « magister scolarum » à la cathédrale [9]. A la date de 1030, le soin des écoles de Mayence, au rapport de l'historiographe de Saint-Gall, Ekkehard IV, se trouvait confié à un religieux de ce monastère qui y avait précédemment déjà rempli les fonctions d'écolâtre. En cette année, au palais d'Ingelheim, en présence du roi Conrad, l'écolâtre de Mayence dirigeait le chant au chœur, le jour de Pâques [10].

1. *Epist.* V, 71, Migne, CCXIV, 1045.
2. *Epist.* I, 84, col. 72.
3. Günther, II, n° 4, p. 77.
4. Beyer, 419, p. 480.
5. *Vita Burchardi*, 1, Migne, CXL, 511.
6. Günther, *Codex diplom. rheno-mosell.*, 128, p. 262 ; 187, p. 399.
7. *Berthae vita s. Adelheidis*, 12 : « moverit de arte grammatica quaestiunculas, si qua forte suae quaestione congruenti responsioni obviavit, ... materne osculando » (Mabillon, *A.S.*, VI, P. I, 129).
8. Epitaphe : « Litterulis doctis doctior ipse fuit » (*Ann. Fuld.*, 889, *SS*, I, 406).
9. Guden, *Codex diplom.*, III, 1034, n° 11.
10. *Casus s. Galli*, 6, *SS*, II, p. 111.

Ce moine était Ekkehard lui-même, qui parle ailleurs d'un travail de correction qu'il a exécuté sur l'ordre de l'archevêque Aribon, alors qu'il était placé à Mayence [1]. L'écolâtre liégeois Gozechin a été appelé à Mayence « aureum regni caput » [2] par l'archevêque Liupold (1051-8) ; mais, à l'en croire, après la mort de ce prélat, les études libérales ont péri [3].

C'est probablement le même personnage qui, en 1071, souscrit sous le nom de Goswin une charte de l'archevêque Sigfried [4]. Grâce aux souscriptions des chartes mayençaises on peut dresser la liste de tous les « magistri scolarum » de la cathédrale qui lui ont succédé. En 1090, la charge était tenue par Jean [5]. Le 15 mai 1108 apparaît Durinbert [6], en 1121 Arnold [7]. Puis de 1123 à 1130 reparaît Durinbert, dont le nom est orthographié aussi Thorenbert ou Forembert [8], en 1133 Burchart puis Adalbéron, de 1139 à 1152 Guillaume, en 1162 Gernold, en 1170 Conrad [9]. En 1173, une charte de l'empereur Frédéric est souscrite par Sifridus « magister majoris ecclesiae in Moguntia » [10]. En 1183-4, la charge est tenue par Sigehard [11] qui est peut-être Sicard, plus tard évêque de Crémone [12]. A partir de 1187, elle est aux mains de Pierre, dont la souscription se retrouve au bas des actes jusqu'à la fin de l'année 1194 [13]. Le 3 janvier 1195, apparaît pour la première fois le nom de l'italien Prévostin qui jusqu'à cette date, enseignait à Paris [14].

Vraisemblablement, l'archevêque Conrad et le chapitre ont sollicité ce maître, qui jouissait d'une grande réputation, de venir prendre la direction de l'école de la cathédrale de

1. 9, p. 118.

2. *Epist. ad Valch.*, 6, 8, 10, Migne, CXLIII, 888-91.

3. 34 : « quidquid liberalium studiorum... ubique vigebat... cum eis (l'archevêque et l'empereur Henri) sepulta » *(loc. cit.)*

4. Boehmer, *Reg. archiep. Moguntinensium*, XXII, 65, 100.

5. Boehmer, XXIV, 7.

6. Beyer, *Mittelrh. Territ. U. B*, 416, p. 477.

7. Boehmer, XXV, 101.

8. Boehmer, XXV, 137-261 ; Beyer, 458, p. 516 ; 462, p. 522 ; 465, p. 527.

9. Boehmer, XXV, 262 ; 261, 280 ; XXVI, 13 ; XXVIII, 143 ; XXIX, 106 ; XXX, 14, 15 ; XXXI, 74.

10. Miraeus Foppens, II, 1178.

11. Boehmer, XXX, 17, 18.

12. Cf. G. Lacombe, *La vie et les œuvres de Prévostin*, 20-1.

13. Boehmer, XXX, 192.

14. Lacombe, p. 15.

Mayence [1]. Dès lors, la souscription de Prévostin figure dans les actes à côté de celles des autres dignitaires du chapitre [2]. En 1196, il prend, dans une charte de l'archevêque Conrad, la qualité de « major in Moguntino scholasticus » [3]. Son attitude au cours du conflit qui s'élève de 1200 à 1203 entre le chapitre et Innocent III au sujet de l'élection du successeur de Conrad, lui attira le 10 avril 1203, de la part du pape, une réprimande sévère [4]. Innocent III souhaite à maître Prévostin « Moguntinus scholasticus » un esprit plus sensé. Jusqu'alors le pape avait cru que la sagesse régnait chez les vieillards et que la prudence était l'ornement des lettrés ; hélas ! Prévostin, qui dans sa jeunesse était un sage, a perdu l'esprit en vieillissant et l'abondance des études (multe littere) l'ont conduit à l'insanité. Innocent III le menace, s'il ne reconnaît pas l'élu du Saint-Siège, de le faire dépouiller de tous ses bénéfices ecclésiastiques. L'archevêque Siffrid recevait ordre d'exécuter cette sentence contre maître Prévostin si, dans le délai d'un mois, il ne s'était pas soumis [5]. Nous ne savons si l'archevêque le dépouilla de sa charge ou si Prévostin résigna lui-même son bénéfice. Quoi qu'il en soit, Innocent III confirmait, dès le 12 décembre, la concession faite par Siffrid de l'écolâtrerie de l'église de Mayence, avec prébende et autres appartenances, à un autre clerc italien, Siméon [6]. On ne retrouve que trois ans après Prévostin en France, où d'ailleurs, il ne fait nullement figure d'un homme dont la carrière a été brisée [7].

De même que les cités de Liége, Trèves et Cologne, celle de Mayence comptait au XIIe siècle, avec l'école de l'église mère, plusieurs autres écoles. En 1138, le « scolasticus » Adelbero figure parmi les *canonici* de Saint-Victor [8]. En 1143, est signalé maître Conrad à Saint-Victor ; en 1162, un autre ou le même maître Conrad à Notre-Dame des Prés ; en 1171, maître Gerniot à Saint-Pierre ; en 1184, maître Werner à

1. Cf. Lacombe, p. 20-1. Cet érudit se demandait si l'influence de Sigehard (plus haut, p. précéd., n. 11) ne s'est pas exercée en faveur d'un compatriote.

2. Boehmer, XXX, 347-8, 357, 359.

3. Stumpf, *Acta Moguntina saeculi XII*, p. 130.

4. Potthast, *Reg. pont. roman.*, 1881 ; Migne, CCXV, 43-4.

5. Potthast, 1882.

6. Potthast, 2044 : « concessionem scholasticae ecclesiae Maguntinae cum praebenda et aliis pertinentiis suis » (Migne, CCXV, 205).

7. Cf. Lacombe, p. 35.

8. Beyer, 465, p. 527.

Saint-Étienne ; en 1190, maître Elmerich à Saint-Jean [1]. Une lettre d'Innocent III de 1208 mentionne Frédéric « scholasticus sancti Victoris » [2]. Ces écoles étaient sans doute d'importance bien inférieure à celle de l'école cathédrale. Vraisemblablement, on y enseignait seulement les arts libéraux et peut-être exclusivement la grammaire. La théologie n'était sans doute professée qu'à l'école cathédrale. L'écolâtre de celle-ci avait prééminence et peut-être juridiction sur tous les autres maîtres. C'est pourquoi sans doute Prévostin est dit « major in Moguntino scholasticus » [3].

Au XII[e] siècle, l'école de la cathédrale de Mayence jouissait d'une haute réputation. L'historien de l'archevêque Adelbert II (1138-41) tient qu'aucun lieu n'est illustré par les arts libéraux comme l'est Mayence, cette Rome nouvelle. Les études y sont en honneur, la philosophie fleurit, on ne permet pas ici que le temps se consume en vain. L'école sert aux mayençais ; elle est surtout d'un grand profit aux étrangers, car les clercs indigènes ne peuvent être remplis au même degré de la pleine douceur que donne gratuitement la sagesse à ceux qui sont invités du dehors [4]. A Mayence, en effet, affirme le poète historien, le temps donné au chœur fait obstacle au travail de l'école ; la psalmodie fait tort à la sagesse [5]. Sans doute, les écoliers, clercs de l'église, sont tenus d'assister à tous les offices tandis que les étrangers en sont dispensés.

L'organisation de l'école de la cathédrale dans la seconde moitié du XII[e] siècle nous est assez bien connue, grâce à des règlements arrêtés, à ce sujet, par le chapitre ou l'archevêque entre 1146 et 1191. L'archevêque Henri, pour mettre

1. Boehmer, XXVIII, 18 ; XXX, 14, 118, 226 ; XXXI, 82.

2. *Epist*, XI, 82, Migne, CCXV, 1397.

3. Cf. Lacombe, p. 15.

4. Vita Adalb. II

« Quis, precor, arte pari poterit locus irradiari
Quam Romae similis Moguntia, mater herilis ?
Hic studium crescit. Hic philosophia virescit
Nec sinit hic plane consumi tempus inane
Utilis indigenis, sed commoda plus alienis.
Nam juxta morem predictum sive tenorem
Non valet indigena refici dulcedine plena
Hic invitatis quam dat sapientia gratis »
(Iaffé, *Bibl. Moguntina*, p. 570).

5. « Urbe licet patria luceret philosophia
Ac schola floreret, qua doctior esse valeret
Si non cura chori foret huic invisa labori
Nec rigor ecclesiae daret impedimenta sophiae » *(loc. cit.)*.

fin à des conflits survenus entre les chanoines et l'écolâtre, autorisa les chanoines à recevoir dans leurs maisons les enfants de leur parenté, évidemment ceux à qui, dès l'enfance, était attribuée une prébende canoniale, et à les entretenir à leur gré de fruits de la prébende de ces « scolares canonici » [1]. Cette permission, contraire au « jus scolasticum », déclarera, en 1190, l'archevêque Conrad, avait été arrachée par surprise à son prédécesseur [2]. Toutefois, il arrivait sans doute que des « scolares canonici » n'avaient pas de parent parmi les chanoines ; aussi l'écolâtre continua-t-il à donner à un certain nombre le gîte et le couvert, conformément à l'ancien usage.

L'occasion de fixer le coutumier en vigueur [3] fut donnée par une question posée devant les chanoines par Pierre, leur scolastique (scolasticus noster), qui craignait qu'on ne lui reprochât de traiter une catégorie de « scolares », moins honnêtement que ne le comportait l'usage de l'église. Un certain nombre d'écoliers chanoines (quosdam concanonicos nostros scolares) habitaient avec lui (secum morantes) et il percevait les fruits de leur prébende. Il les instruisait, les nourrissait et habillait les plus jeunes. Pierre demande à être informé de ses obligations sur l'article du vêtement. Il entend ne se charger que de l'instruction et de la pension des adultes et il demande ce qu'il doit leur laisser de leur prébende pour s'habiller [4]. Le doyen faisant appel à une expérience de trente ans, donna ces précisions au scolastique : les « parvi » doivent recevoir en hiver des vêtements suffisants pour s'abriter du froid, en été un vêtement de futaine blanche, avec du linge et les chaussures nécessaires. Quant aux adultes, à qui l'écolâtre laisse le soin de se vêtir du produit de leur prébende, ils auront droit à la livraison de vêtements (vestitura), qui a lieu à l'entrée de l'hiver, à la fête de saint Martin et à toutes les aumônes en numéraire (denarios omnes eleemosinares), qui ne sont pas destinées au réfectoire. Les distributions en vivres (refectiones) ne sont pas en question, puisque ces vivres sont consommés au réfectoire ; s'il en est fait rachat, ce qui arrive rarement, elles sont dues au chanoine

1. Gudenus, *Codex diplomat.*, I, 179, n° 66.

2. I, 295, n° 107 : « nec etiam rescripto archiepiscopi Henrici contra jus scolasticum per subreptionem obtento... obstante ». Le texte est reproduit par Lacombe, *La vie et les œuvres de Prévostin*, p. 17.

3. Le doyen du chapitre témoigne « quidquid videt et audivit a XXX annis retro de se et de aliis » (Gudenus, I, 297, n° 108 ; Lacombe, p. 16, n. 1).

4. « Et de quibus nullam curam vellet habere nisi de sola scientia et victu, quid vel quantum de prebendis ipsorum illis deberet relinquere ut se vestirent » (p. 16).

écolier, à l'exception du rachat du poisson, servi le Jeudi saint et de l'argent donné en supplément par l'archevêque Ruthard (1088-1109) [1].

C'est peut-être cette consultation, qui entraîna la promulgation par l'archevêque Conrad d'un statut, réglant les droits et les devoirs attachés à l'écolâtrerie de l'église majeure [2]. A la demande de son fils, le scolastique Pierre, Conrad confirme, en sa faveur et au bénéfice de tous ses successeurs, tout ce que le « jus scolasticum » a jusqu'alors comporté, et en particulier le cens payé en monnaie de Mayence à Olmène, que maître Pierre, « notre scolastique », tient de la libéralité des prédécesseurs de l'archevêque et de lui-même, le droit de patronat de deux églises, avec deux parts de la dîme et tout ce qu'il pourra acquérir à l'avenir.

La composition de la prébende de l'écolâtre n'est indiquée qu'en seconde ligne (insuper). L'objet principal du règlement est de préciser la condition des « scolares canonici » vis-à-vis de l'écolâtre. Il est stipulé que, dans le présent et dans l'avenir, tous jusqu'à leur émancipation, seront, eux et leur prébende, en la procuration du maître [3], sans qu'aucune pression exercée par la parenté, aucun rescrit, même celui de l'archevêque Henri, puisse prévaloir contre le « jus scolasticum ». La libéralité du maître pourra seule octroyer une concession gracieuse.

Le règlement de l'archevêque part du principe qu'ayant la gérance de toutes les prébendes des chanoines écoliers, le maître les nourrira conformément à l'honneur de l'église, en matière de mœurs, de discipline, de science, d'alimentation et de vestiaire [4]. S'inspirant de la coutume déjà fixée, l'archevêque impose cette forme pour le vêtement (in vestitu istam damus formam) : le maître habillera les écoliers de peaux d'agneau et de pièces de lin et de laine suffisantes selon la coutume de l'église. Il pourra se décharger du soin du vêtement, pourvu qu'il s'agisse d'adultes [5]. En ce cas, — et le règlement s'écarte cette fois de la précédente coutume — le maître recevra des fruits des prébendes des « scolares » tous

1. *Loc. cit.*

2. Gudenus, I, 295, nº 107 ; Lacombe, p. 17, n. 1.

3. « Omnes de cetero scolares canonici... usque ad emancipationem cum suis prebendis, in procuratione sint magistri » *(loc. cit.)*.

4. « Magister vero scolares ipsos secundum ecclesie honorem nutriat moribus, disciplina, sciencia, victu et vestitu » *(loc. cit.)*.

5. « Et de quibus non vult habere curam vestiendi, dummodo sint adulti ».

les deniers provenant du rachat des distributions de viande (denarios omnes de carne) et les livraisons de poisson (de pisce refectiones). Il retiendra aussi les porcs livrés à Noël et les deniers donnés comme supplément du pain. Il faut sans doute entendre que cet argent et ces provisions serviront à fournir la table où s'asseyent le maître et les chanoines écoliers. Ceux-ci recevront pour leur part les autres deniers provenant des aumônes et les deniers destinés à l'achat des vêtements (denarios de vestibus). S'il plaît au maître de leur abandonner davantage, il n'en pourra résulter nul préjudice, ni à lui, ni à ses successeurs.

Mais l'école de la cathédrale ne recevait pas seulement des écoliers chanoines. En 1191, le chapitre fut saisi de cette question : que doivent au maître les écoliers qui ne sont pas chanoines ? [1] Le prévôt Burchard fut chargé de régler ce point et le chapitre se rangea à l'avis qu'il formula. Trois catégories d'écoliers, en dehors des « canonici » sont distinguées. Il y a des écoliers qui mangent gratuitement le pain des seigneurs chanoines. Ces écoliers pauvres, à qui des chanoines accordent par charité le gîte et le couvert sont exempts de toute rétribution scolaire, réserve faite des droits de justice du maître et des menus frais (minutiones), frais de livres et de plumes [2]. Le règlement signale d'autre part les écoliers qui payent leur pension chez les chanoines ; ceux-là s'entendront avec le maître, pour rémunérer comme ils le peuvent son travail [3]. Enfin des écoliers n'habitent pas chez les chanoines, logeant sans doute soit chez leurs parents, soit chez un hôte étranger au chapitre. Ils doivent eux aussi répondre au travail du maître [4], en lui payant évidemment des droits scolaires.

Ces règlements ne disent rien de l'organisation des études à Mayence, mais ils nous instruisent sur la condition des écoliers et sur leurs moyens d'existence. Surtout ils permettent d'apprécier l'importance de la charge de l'écolâtre.

1. Gudenus, I, 299, n. 109 : « in capitulo nostro de consuetudine ecclesie questio est habita : quid vel quantum scolares qui non essent canonici tenerentur dare magistro » (Lacombe, p. 19, n. 1).

2. « Quicumque scolares gratis essent in pane dominorum, nichil deberent in scolis nisi justiciam scolasticam, item minutiones, fines (?) librorum et pennas ». Ne pourrait on lire « funes librorum » (les frais de reliure des livres).

3. « Qui vero panem conducerent dominorum, in scolis, magistro pro ut melius cum eo convenire possent, magistri responderent labori ».

4. « Alii vero omnes, qui cum dominis non essent, similiter magistri responderent labori ».

Il reçoit chez lui, à sa table, les enfants et jeunes gens déjà pourvus d'une prébende de chanoine ; il est leur tuteur jusqu'à leur majorité, perçoit les fruits de leur prébende et, bien qu'il en use pour les nourrir et les vêtir, une part reste en ses mains, en rémunération de son service. Les écoliers aisés qui ne sont pas chanoines, lui paient une juste rétribution et l'école lui procure en outre divers petits profits. Enfin, il jouit d'une prébende attachée à sa charge et dont un acte de l'archevêque énumère les revenus. Si la charge était lourde, au XIIe siècle, à Mayence, elle était honorable et lucrative et on ne s'étonne pas qu'un maître réputé des écoles parisiennes, comme Prévostin, ait pu quitter les rives de la Seine pour celles du Rhin.

L'église de Worms avait certainement, au Xe siècle, une école, car le pape Grégoire V (996-9) fut instruit à Worms [1] et saint Héribert, qui devint archevêque de Cologne, en 990, était né à Worms et avait été livré dans l'église de cette cité aux études libérales [2]. L'évêque Burchard a fait venir à Worms, Olbert, alors moine à Lobbes et c'est sous son magistère et sa direction (quo dictante et magistrante) que l'évêque aurait composé son Décret [3]. Les noms des scolastiques de la cathédrale, des collégiales de Saint-Paul, Saint-André, Saint-Martin apparaissent dans les chartes à partir du XIe siècle [4]. Au XIIe siècle, l'écolâtre figurait parmi les officiers du chapitre. Une charte du 9 mars 1158 est souscrite par Hériman « magister scolarum », après le prévôt, le trésorier et le doyen, avant le chantre et les autres dignitaires (priores) et chanoines [5].

L'église de Spire a eu dans la seconde moitié du Xe siècle pour écolâtre, le sous-diacre Gautier qui s'intitule scolastique [6] ; il avait été accueilli par l'évêque Baldéric (970-87) dès l'enfance, instruit près de lui dans les sept arts libéraux [7]. Gautier décrit longuement les études qu'il a faites sous sa direction. A l'école de Baldéric a été instruite aussi

1. Épitaphe : « Lingua Teutonicus, Wangia doctus in urbe » (Baronius Theiner, 999, t. XVI, 367).

2. *Vita*, 4 : «in eadem ecclesia Wormatiensi studiis liberalibus traditus est» (Migne, CLXX, 593).

3. *Gesta abb. Gemblac.*, 27, *SS*, VIII, 536.

4. Schannat, *Hist. episc. Wormat.*, II, 60, n° 65 ; 68, n° 74 ; 70, n° 76 ; 82, n° 88 ; 88, n° 94.

5. Beyer, *Mittelrh. Territ. U. B*, 605, I, 665.

6. *Epistola Waltheri, Poetae lat.*, V, 10.

7. *Prologus de vita s. Christoph.*, p. 65.

la nonne Hazecha [1] ; au sortir de l'école, elle a composé une vie de saint Christophe en vers, qu'elle a soumise à son ancien maître pour qu'il la corrige [2].

Au XI[e] siècle l'école de Spire fut très fréquentée, si l'on en croit le biographe de saint Bruno. De tout le royaume y accourait la foule des clercs, en raison du très ardent foyer d'études qui s'était formé dans cette cité [3]. L'écolâtre Adelman, après avoir quitté Liège, a séjourné à Spire où, entre 1040 et 1057, il a remanié son poème sur les élèves de Fulbert de Chartres [4]. Peut-être a-t-il enseigné alors à Spire. Vers 1060, Gozechin signale Huoremannus de Spire parmi les grands maîtres à côté d'Hériman de Reims et de Drogon de Paris [5].

Un certain nombre d'écolâtres de cette église nous sont connus au XII[e] siècle. Le 29 septembre 1114, est signalé parmi les chanoines de Spire Vonulfus « magister » [6]. Le 18 juillet 1137, Winemar « magister scolarum » souscrit une charte après l'évêque de Spire. En 1164, la charge est tenue par Otton « scholarum magister », le 27 mai 1182, par André, « magister scholarum » [7]. En 1197, ce dernier était encore titulaire de l'écolâtrerie. A cette date, une charte du chapitre expose que maître André, notre « scolasticus », lequel a honoré notre église de toutes manières, par la parole et par les œuvres [8], a donné à la communauté une maison en pierre, qu'il possédait près de la vieille porte de la ville, ainsi qu'un alleu dont l'achat ne lui avait pas coûté moins de quatre-vingt-dix marcs. André a décidé en outre de céder après sa mort et celle de son parent Arnold, sa maison claustrale aux chanoines. Ceux-ci, soucieux de répondre à sa libéralité, ont décidé de lui laisser, aussi longtemps qu'il lui plaira d'être absent, la prélature des écoles, avec tous les revenus qui en dépendent ainsi que tout le revenu de sa prébende canoniale [9]. L'écolâtre était donc à Spire membre du chapitre

1. *Libellus de studio poete qui et scolasticus* (p. 16).

2. *Epist. ad Hazecham*, p. 64.

3. 3 : « de toto regno illuc undique clericorum turba concurreret » (*SS*, XII, 62).

4. « Adelmannus haec deflebat in Nemeti (note interlinéaire : id est Spirae) littore » (*J. Havet*, II, p. 102 ; cf. p. 92).

5. *Epist. ad Valch.*, 33, Migne, CXLIII, 902.

6. Dümgé, *Regesta Badensia*, Anhang, 74, p. 122.

7. *Reg.*, p. 38 et 51.

8. *Reg.*, Anhang, 113 : « magister Andreas scolasticus noster, qui multis modis verbo et opere ecclesiam nostram honoravit » (p. 155).

9. « Nos autem liberalitati suae respondere volentes prelacionem scolarum cum

et jouissait d'une prébende de chanoine ; il percevait en outre les revenus des biens spécialement affectés à l'écolâtrerie. Vraisemblablement, en 1197, André vieilli s'est déchargé de l'enseignement et a pris sa retraite hors de la cité, mais il garde l'honorariat et les revenus de l'écolâtrerie. Le titulaire des écoles tenait au chapitre de Spire une place importante. En 1180, Henri, prévôt de l'église, ayant pris envers celle-ci des dispositions testamentaires, en confiait l'exécution et le perpétuel respect au doyen et au maître des écoles, quels qu'ils fussent [1].

integritate stipendiorum ad eas pertinencium et aliud totum canoniae suae stipendium quantocumque tempore absens esse voluerit... stabiliter ei tenenda relinquimus » *(loc. cit.)*.

1. 100 : « Decano et magistro scholarum quicumque fuerint, in animas eorum committo » (p. 147).

CHAPITRE XII

Les écoles de la région du Haut-Rhin

§ I. — Les écoles alsaciennes.

Il est vraisemblable que l'église de Strasbourg entretint une école dès le temps où Charlemagne ordonna au clergé d'en ouvrir ; mais nous n'avons aucun renseignement sûr se rapportant au VIIIe siècle [1]. Le prétendu diplôme de Charlemagne du 18 avril 773, où il est question des *cantores* et *scholastici*, qui entouraient les prédécesseurs de l'évêque de Strasbourg, Hetton, prouve seulement que l'église avait des écolâtres et des préchantres au XIIe siècle, époque où le faux fut fabriqué [2]. Nous ne savons comment l'évêque Adaloch (817-25), qui a succédé à Hetton, a pu favoriser les études à l'école de la cathédrale, comme on lui en fait honneur [3] ; mais nous sommes mieux renseignés sur l'activité de son successeur, Bernold (825-35). Ermoldus Nigellus, cet aquitain lettré, exilé par l'empereur Louis à Strasbourg, auprès de l'évêque Bernold, a trouvé bon accueil, grâce à la recommandation de Pépin roi d'Aquitaine [4] ; le prélat et l'exilé ont vécu dès lors ensemble. C'est à Charlemagne, rapporte le poète, que Bernold doit les études qui ont fondé sa doctrine et sa foi ; il faut entendre sans doute que l'évêque s'est instruit au palais de Charles. Son cœur était rempli des arts libéraux [5]. Mais, ajoute Ermoldus, son peuple riche, mais rude, s'il n'avait pas un évêque si bien doué, s'en tiendrait au jargon barbare du pays et continuerait d'ignorer les Écritures sacrées. Bernold ne cesse de les expliquer à ses ouailles ; il est en même temps prélat et interprète. On peut par conséquent conjecturer qu'il s'est intéressé aux études

1. Cf. Knepper, *Das Schul-und Unterrichtswesen im Elsass.*, p. 108.
2. *Diplom. Karol.*, 224, I, 300.
3. Grandidier, *Hist. égl. Strasbourg*, II, 109.
4. *Elegia* I, v. 163-4, 170-5, *SS*, II, 519.
5. v. 147-8 : « Quem Carolus... Doctrinae studiis imbuit atque fide » ; v. 152 : « Artibus ingenuis insita corda gerens » *(loc. cit.)*.

et qu'une école florissante a correspondu à ses vues. Ermoldus, devenu son familier, a peut-être enseigné dans cette école [1].

Aux X[e] et XI[e] siècles, l'église de Strasbourg a eu des évêques cultivés, qui vraisemblablement ont entretenu et favorisé l'école de la cathédrale. L'évêque Richwin (913-32), d'après son épitaphe, a été « profunditate litterarum amplior ». Personne, suivant l'epitaphe de l'évêque Ruthard (939-50), n'a été plus savant que lui (non quisquam doctior) [2]. Uton (950-65) était bien pourvu de livres qu'il a laissés à son église [3]. Son successeur, Erkanbald (965-91) avant sa promotion à l'épiscopat, avait donné tous ses soins à former les mœurs des écoliers (scolares mores comere) [4] et rempli par conséquent, semble-t-il, les fonctions d'écolâtre. Devenu évêque de Strasbourg, il demanda à l'abbé de Saint-Gall, Burchard de laisser venir dans sa cité le moine Victor son parent, et jusqu'à la mort de l'évêque, celui-ci fit fleurir à Strasbourg la science dont il était pénétré [5]. Erkanbald corrigeait de sa main les livres, avait lu tous ceux qui peuvent être utiles à la sainte Église et en a laissé une belle collection à Notre-Dame de Strasbourg. Parmi les livres que donna l'évêque Wernher (1002-27) à son église se trouvait tout un lot de volumes consacrés aux arts libéraux [6].

Au XII[e] siècle, figurait parmi les dignitaires du chapitre un *scolasticus* à côté du préchantre [7]. Parmi les *scolastici* de ce temps on compte Hesso, qui a composé une relation du concile de Reims et Henri de Hasenburg [8]. Dans un acte de 1185, Henri, devenu évêque de Strasbourg en 1180, rappelle qu'il a gardé quelque temps encore en ses mains la charge d'écolâtre et qu'à ce titre, comme en sa qualité d'évêque, il était qualifié pour représenter un chanoine de l'église

1. C'est l'hypothèse de Knepper, *op. cit.*, p. 109.

2. Epit. citées par Knepper, p. 110.

3. Cf. notre t. IV, p. 702.

4. Knepper, *loc. cit.*

5. *Ekkehardi casus s. Galli* : « Argentinensis quidam, Erchinbaldus nomine, sanguinis sui episcopus sub Burchardo abbate propter doctrinas et miseriae consolationem, permisso ipsius ad se hominem traxit et urbem suam doctrinis ejus floridam fecit : Tandem episcopo defuncto... » (*SS*, II, 116).

6. Voir notre t. IV, 702-4.

7. La preuve en est fournie par le faux diplôme de Charlemagne qui date de ce temps.

8. Knepper, p. 112.

encore enfant [1]. A partir du commencement du XIII[e] siècle mention est faite souvent des « scolastici ecclesiae majoris » [2].

La collégiale de Saint-Thomas à Strasbourg avait certainement, à la fin du X[e] siècle, une école. Mention est faite du « frater » Odulfe, lequel était « doctor scolae » et qui est mort après l'an 1007 [3]. En 1182 est signalé à Saint-Thomas un « magister scholarum » [4].

Le monastère de Murbach a été pourvu d'une école, dès le début de la renaissance carolingienne. Les religieux de ce monastère étaient invités par Alcuin à bien instruire leurs enfants et jeunes gens [5]. Les *Statuta Murbacensia*, édictés en 816, qui ne sont pas particuliers au monastère, mais qui y ont été appliqués [6] mentionnent parmi les membres de la communauté ceux qui sont « scolastici ». Le règlement précise les exercices auxquels ces écoliers doivent se livrer « magistris eorum audientibus » [7]. Le catalogue des livres du monastère, rédigé entre 840 et 850, témoigne que les arts libéraux étaient en honneur à Murbach et le Bréviaire des livres d'Isker, dressé vers 870, montre que cet abbé leur faisait aussi une part dans la composition de sa bibliothèque personnelle [8].

La communauté de chanoines réguliers de saint Augustin qui, au cours du XI[e] siècle, s'est établie dans l'ancien monastère bénédictin de Lautenbach a eu à la fin de ce siècle, un écolâtre célèbre en la personne du teuton Manegold [9]. Il est signalé, avec Lanfranc, saint Bruno et le lombard Guy, parmi ceux qui fleurissaient, au temps du roi de France Philippe I[er], dans la philosophie divine et humaine [10]. Partisan des idées grégoriennes de réforme, il a joué un rôle impor-

1. « Nos autem tam ex dignitate scolarum quam adhuc in nostra manu tenebamus quam ex episcopatu habentes potestatem procuracionis super puerum quendam ecclesiae majoris canonicum » (*Strassb. Urkundenbuch*, I, n° 121).

2. Knepper, p. 113.

3. *Strassb. U. B.*, I, n° 52 ; cf. Knepper, p. 120, n. 2.

4. Schmidt, *Hist. du chap. S. Thomas de Strasbourg*, p. 185.

5. *Epist.* 271, p. 430.

6. Cf. notre article, *Les ordonnances monastiques de Louis le Pieux*, dans *R. Hist. Egl. France*, 1920, p. 167, et Knepper, *op. cit.*, p. 12.

7. 2, 20, Mansi, XIV, 349, 351.

8. Voir notre t. IV, p. 709, 716-7.

9. Knepper, p. 154 et suiv.

10. Fragment d'une histoire des Francs sous Robert et Philippe I[er] utilisé par E. du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, I, 621.

tant dans les controverses du temps. Cet alsacien a beaucoup voyagé en France, soit pour s'instruire, soit pour instruire les autres [1]. Ives de Chartres le félicite d'avoir trouvé le repos, après tant de pérégrinations (post multos circuitus) [2]. Elles n'ont même pas pris fin, quand après la mort de sa femme, il eut revêtu lui aussi, à Lautenbach, l'habit de chanoine régulier de saint Augustin [3]. Urbain II l'a rencontré encore à Tours, en 1096, et parlant de lui dans une lettre du même temps, lui donne le titre de « magister scolarum » [4]. Ives de Chartres se réjouit d'apprendre que s'étant retiré du monde, il confirme par son exemple ceux qu'il avait instruits par la parole [5]. Il n'a pas pourtant abandonné le « magisterium », car Ives lui envoie un moine, qu'il le prie d'admettre dans sa familiarité en le faisant bénéficier de ses leçons [6]. Après son départ de Lautenbach, la charge d'écolâtre continua sans doute d'y être exercée ; plusieurs *scolastici* y sont signalés au moins dans la 1re moitié du XIIIe siècle [7].

Manegold s'est transporté en 1094 au monastère de Marbach, fondé quatre ans plus tôt et occupé aussi par des chanoines réguliers. En 1096, venu à Tours, il obtenait d'Urbain II un privilège en faveur du monastère dont il était devenu le prévôt [8]. Il s'est surement intéressé à l'école que comporta le nouveau monastère. C'est lui ou son successeur Gerund, qui rédigea les *Constitutiones Marbacenses* [9] où il est fait large place aux institutions scolaires.

Dans ces Constitutions, plusieurs chapitres traitent de la discipline et de l'enseignement des enfants : « Ceux qui sont destinés à s'instruire apprendront dans les écoles, dont la direction sera confiée par le prélat à un frère de mérite éprouvé, qui prendra grand soin d'eux sous une discipline

1. E. du Boulay tient naturellement qu'il enseigna à Paris. Il aurait été le maître de Guillaume de Champeaux (cf. Endres, *Histor. Iahrb.*, 1904, p. 175).

2. *Epist.* 40, Migne, CLXII, 51.

3. Cf. Knepper, 154.

4. *Epist.* 208 : « Nuper cum Turonis essemus, per filium nostrum. Manegoldum magistrun scolarum... audieramus » (Migne, CLI, 482). Le pape a délivré à Tours, le 23 mars 1096, un privilège aux religieux de Marbach, à la prière de leur prévôt Manegold (182, col. 455-6).

5. *Epist.* 40 : « qui verbo ad viam vitae plurimos informaveras » (Migne, CLXII, 51).

6. « Et in lectionibus tuis ei benigne respondeas » (col. 52).

7. Cf. Knepper, p. 156.

8. Voir plus haut, n. 4.

9. Publiées par Amort : *Vetus disciplina canon. regul...* 1747, I, 334.

sévère »[1]. En plus du maître à qui est confié l'enseignement, un gardien sera chargé de la surveillance des enfants. Aucun d'eux ne pourra quitter les autres, ni s'en aller avec un autre ; ils ne pourront sortir qu'au nombre de trois. La surveillance de leur gardien s'exercera partout. Les coupables seront punis du fouet, administré suivant la gravité de la faute (pro modo culpae vapulent).

Le « puer de schola » est assujetti aux obligations des chanoines. Il doit se rendre au chœur et les fautes commises dans la lecture et le chant seront, elles aussi, punies par la verge. Les écoliers prennent part à toutes les fonctions liturgiques. Quand un chanoine meurt, les « pueri cum magistris » assistent aux funérailles. Ils ne peuvent être admis à faire profession qu'à quinze ans[2] et ce jour-là finit leur éducation scolaire.

Il a été conservé une grammaire, qui comporte des tableaux synoptiques et qui servait, aux XIIe et XIIIe siècle, à instruire les enfants dans l'école de Marbach[3]. Parmi les exemples introduits dans le texte du traité grammatical, on lit celui-ci : « Marbaci didici », qui ne laisse aucun doute sur l'emploi fait du manuscrit dans l'école de ce monastère.

§ 2. Les écoles de Constance et de Reichenau.

L'église de Constance, au temps où elle avait pour évêque Salomon III (880-920), ancien élève de Notker à Saint-Gall, qui s'intéressait si vivement aux études des écoliers de ce monastère[4], a dû être, elle aussi, pourvue d'une école. Nous savons que Noting, qui devait être le successeur de Salomon sur le siège de Constance (920-35), avait été confié enfant par ses parents aux clercs de cette église pour y être imbu de la science des lettres[5]. Au XIe siècle, Meinzo, ancien élève d'Hermann le Contrefait de Reichenau était écolâtre de

1. 22 : De disciplina et eruditione puerorum : « Interim qui discendi studio dediti sunt, in scholis discant, quibus a praelato talis constituendus est vitae probabilis frater qui eorum curam summa gerat industria eosque ita arctissime constringat qualiter... ad gradus ecclesiasticos quandoque digne possint promoveri » (p. 391).

2. 56, p. 402.

3. Ms. conservé au German. Museum de Nuremberg, décrit par Knepper, p. 160 et suiv.

4. Voir plus loin, p. 402-3.

5. *Vita Chonradi*, I, *SS*, IV, 431.

l'église de Constance [1]. Bernard « Constantiensium magister scolarum » qui a écrit contre Henri IV le *Liber canonum*, est mort en 1088 [2].

Il est souvent fait mention, au XIIe siècle, de l'écolâtre de l'église. Dans une charte de l'évêque de Constance Hermann de 1158, Odalrius « magister scholarium », dans une charte de l'évêque Bertholdus de 1175, Albon « maître des écoles » figurent parmi les dignitaires [3]. En 1187, est signalé A. « scholasticus » qu'on peut identifier avec Adalbéron « magister scholarum », signalé dans un document du même temps. Une pièce du 4 décembre 1192 fait mention de Walther « submagister » [4].

Hetto, entré à cinq ans au monastère insulaire de Reichenau, y a été instruit et peut-être y a-t-il enseigné à son tour [5]. Comme il est devenu abbé en 806, le monastère a dû être pourvu d'une école dès la fin du VIIIe siècle. Peut-être était-elle ouverte à des enfants étrangers à la communauté. Du moins, un religieux a bien voulu se charger d'exercer le « scolasticum pedagogium », vis-à-vis du petit frère (fraterculus) d'un ami des moines, qui leur adresse ses remerciements [6].

L'école du monastère de Reichenau ne donnait pas d'ailleurs, au temps de l'abbé Hetto, l'enseignement des arts libéraux. Erlebald, entré à dix-sept ans au monastère, fut placé sous le « magisterium » de l'abbé, qui l'instruisit largement des saintes Écritures, mais les occupations variées d'Hetto ne lui permirent pas d'enseigner au jeune moine les sept arts dont l'ancienne coutume veut que les nobles esprits soient imbus [7]. Aussi Erlebald fut envoyé au dehors s'instruire auprès d'un scot célèbre par sa science. Peut-être fut-il adressé au scot Marcellus, au monastère de Saint-Gall.

1. Dans une lettre à Hermann le contrefait (1054) il prend la qualité de « Constantiae scolasticus » (Dümmler, *Ein Schreiben Meinzos von Constanz*, *N. Archiv*, V, 202).

2. *Bernoldi chron.*, 1088, 1091, *SS*, V, 448 et 451 ; cf. *Libelli de lite.*, I, 471.

3. Dümgé, *Regesta Badensia*, Anhang, 93, p. 142 ; 98, p. 146.

4. Dümgé, *Reg. Badensia*, p. 60 et 61.

5. Plus haut, p. 20, n. 3.

6. *Form. Aug.* C, 22 « pro fraterculo meo quia... bene procurat eum (?) scolastico pedagogio amicaliter docendo » *(Form.*, p. 374).

7. *Visio Wettini* : v. 114 et suiv. : « magisterio Hettonis traditur almi : quo monstrante, sacris non parva ex parte libellis imbuitur, variaeque vetant ne traderet artes septenas curae antiqui quae auribus indunt nobilium » *(Poetae lat.*, II, 307).

Sous l'abbatiat d'Erlebald, le moine Kérard aurait composé pour l'utilité de l'école de Reichenau un recueil de synonymes, afin que la jeunesse du monastère pût avec moins de travail former son vocabulaire [1].

Le « rotulus » conservé par le chroniqueur Oheim rapporte que, sous l'abbé Ruadhelm (838-42), le prêtre Buntwil, maître de l'école, qui possédait une *Histoire sainte*, demanda que ce livre fût laissé à l'école, ayant pris soin d'en exécuter un autre exemplaire à l'usage de la communauté [2]. Le moine Réginbert, dont l'activité a été si grande au « scriptorium » de Réichenau [3], n'a peut-être pas seulement formé ses disciples à la calligraphie. Il est dit « preceptor » par Grimald et Tatto [4]. Ces deux derniers ont enseigné à Reichenau, car Ermenric appelle Grimald son maître [5] et Walafrid Strabon donne ce titre à Tatto [6].

Le moine de Reichenau, Wettin était, au dire de Walafrid Strabon, un maître très célèbre, instruit des sept arts à la manière des anciens. La fortune, ajoute-t-il, lui avait permis d'être attaché à une école particulièrement propre à bien former la jeunesse [7]. Il a certainement enseigné au monastère et il fut probablement le maître de Walafrid, qui déclare à sa mort que la communauté de Reichenau était peut-être indigne d'un maître aussi savant [8].

Vraisemblablement, Walafrid Strabon, devenu en 842 abbé de Reichenau, n'a pas laissé chômer l'enseignement. Une bibliothèque spéciale était sans doute à l'usage du maître et des écoliers, puisque Buntwil léguait à l'école un exemplaire d'une *Histoire sainte*, en prenant soin d'en faire exécuter

1. *Ioannis Egonis liber de viris illustr. Augiae*, II, 12, Pez, *Thes. anecd.*, I, 657.

2. Lehmann, *Die mittelalterl. Katalogen Deutschlands*, I, 48, p. 234.

3. Voir notre t. IV, p. 295.

4. *Epist. var.* 3, *Epist. Karol. aevi*, III, 302.

5. *Epist. ad Grim.*, 30, p. 567.

6. *Visio Wettini*, Praef. : « Tattonem praeceptorem meum » (p. 302) ; v. 881 : « Gaudeo quod tali mereor parere magistro » (p. 331) ; *carm.* 13« ad magistrum Tattonem » (p. 360).

7. *Visio Wettini*, v. 176 et suiv. : « Nam Wettinus erat celebri rumore magister,
Artibus instructus septem de more priorum.
Cui fortuna dedit scholis adnectier illis.
Quis gaudere solet nitida et lasciva juventus » *(Poetae lat.*, II, 309-110). Specht (p. 309) estime qu'il fut chargé des écoles extérieures (scholis *illis*, quis gaudere solet *lasciva* juventus), par opposition à l'école claustrale où la jeunesse est plus disciplinée ; aucun autre texte ne fait mention à Reichenau d'une école extérieure.

8. *De morte Wettini* : « Qui nova pectoribus monstravit dogmata nostris...
Forsitan indigni fuimus sapiente magistro...
Primus hic incultis mandavit semina sulcis » (p. 334).

un autre exemplaire en faveur de la communauté. En tous cas la riche collection de livres qui se forma dans l'île au cours des VIII[e], IX[e], X[e] siècles et qui fait large place aux arts libéraux [1] témoigne suffisamment du goût qu'on y avait pour l'étude.

Au X[e] siècle, l'école de Reichenau jouit d'un grand renom. Wolfgang, futur évêque de Ratisbonne (972-993), après avoir reçu une éducation rudimentaire privée auprès d'un clerc, fut conduit par son père dans l'île où les études scolaires étaient le plus réputées dans toute la Germanie, c'est-à-dire au monastère de Reichenau [2]. Suivant son biographe, bien reçu à cette école où il arrivait précédé par sa réputation, le jeune homme serait vite devenu à charge à ses maîtres, à qui se révélait la pénétration de son esprit, et d'accord avec Henri, futur archevêque de Trèves (956-64), venu aussi à Reichenau « propter studium scolare », il se rendit à Augsbourg, pour y entendre un maître italien que l'évêque avait embauché.

Vers 960, c'est à la communauté de Reichenau tenue pour compétente en ces matières, que l'italien Gunzo adresse sa plainte contre le moine de Saint-Gall qui l'accusait d'ignorer la grammaire [3]. C'est sans doute à l'école de Reichnau qu'à sept ans, en 1020, Hermann le contrefait fut « litteris traditus » [4]. Il y enseigna lui-même plus tard et fut réputé grand (magnus) dans les lettres divines et humaines. De toutes parts, on affluait alors à Reichenau, pour bénéficier de son « magisterium » et de sa doctrine [5]. Meinzo, écolâtre de Constance, l'avait eu pour « preceptor » et lui écrit comme à un très studieux amateur de sagesse [6]. L'abbé du monastère, Bernon, avait dans le même temps grande autorité dans le quadrivium [7]. Il s'intéressait aussi à la rhétorique, car c'est de lui

1. Voir notre t. IV, p. 720 et suiv. ; 733-5.

2. *Vita auctore Othlone*, 3 : « ubi tunc in Germaniae partibus maxime pollebat scolare studium, patre ducente bithalassum adiit, id est Augense cœnobium » (Migne, CXLVI, 397).

3. *Ampliss. coll.*, I, 294.

4. *Hermanni chron.*, *SS*, V, 119.

5. *Hermanni vita*, Migne, CXLIII, 26.

6. « Studiosissimo sapientiae amatori Herimanno Meinzo Constantiae scolasticus » — « Si quid autem errati in hac mea calculatione reperias, rogo ut decet preceptorem, corrigendo mihi rescribas » (*N. Archiv*, V, 203).

7. « In presentia Augensis abbatis qui maxime tunc temporis in quadruvio viget auctoritatis » (p. 202).

sans doute qu'il s'agit, quand Notker écrit à l'évêque de Sion que l'abbé de Reichenau lui demande le prêt des Philippiques de Cicéron et le Commentaire des Topiques du même orateur, en remettant en gage la Rhétorique de Cicéron et le Commentaire de Victorinus [1].

§ 3. Les écoles de Saint-Gall.

Le monastère de Saint-Gall a entretenu des écoles réputées du IXe au XIe siècle. L'architecte qui, au commencement du IXe siècle envoie à l'abbé de Saint-Gall l'esquisse d'un plan pour la reconstruction du monastère, tient qu'une école y fonctionne et prévoit, à cet effet, un vaste local, avec une grande salle pour le jeu et une série de salles destinées sans doute à l'enseignement. Il a prévu aussi la maison du maître. Conforme ou non aux données de ce plan, une maison d'école (scolarum aedes) figurait en 920 parmi les dépendances du monastère [2]. En 937, un écolier y alluma un incendie qui la dévora avec une grande part des bâtiments du monastère [3].

Les écoles de Saint-Gall ont eu, dans la deuxième moitié du IXe siècle, des maîtres célèbres, en la personne de Marcellus et d'Ison. Marcellus, autrement dit Moengal, était un scot qui, passant avec son oncle à Saint-Gall, sous l'abbatiat de Grimald (841-72), avait décidé d'y demeurer en conservant les livres et objets précieux qui figuraient dans ses bagages [4]. Demeurant parmi nous, écrit Notker le Bègue, il a enseigné les arts libéraux [5]. L'historiographe du monastère, Ekkehard montre aussi Marcellus et Ison enseignant l'un et l'autre dans les écoles de Saint-Gall, où ils ont pour disciples Salomon, Notker le Bègue, Tuotilo et Ratpert [6]. Ison, écrit-il, les a non médiocrement instruits des sciences divines, mais il enseignait aussi les lettres. Nous conservons de lui des gloses sur le poète Prudence [7]. Marcellus était également puissant, au rapport d'Ekkehard, dans les sciences divines et humaines ;

1. Voir notre t. IV, p. 432-3.

2. *Ekkehardi IV casus s. Galli*, 1, *SS*, II, 91.

3. 6, p. 111-2.

4. 1, p. 78.

5. *Vita s. Galli* : « apud nos commanens septem liberalibus instruxerat artibus ». (*Poetae lat.*, IV, 1095).

6. *Casus s. Galli*, 1, *SS*, II, 78-9 ; 2, p. 92.

7. Cf. plus haut, p. 84 et 85, n. 4.

il a initié ses disciples aux sept arts libéraux, mais surtout à la musique [1]. Notker parle de ces deux maîtres dans le prologue de son recueil de séquences. Il a montré d'abord ces poèmes à son maître Ison, qui en a fait la critique, mais en a loué plusieurs; il a présenté aussi ses vers à son maître Marcellus, qui les a fait écrire sur un rouleau et chanter au chœur [2]. Le maître Ison a été prêté par la communauté de Saint-Gall à celle de Granfel. Après avoir attiré plusieurs années, dans ce monastère bourguignon des foules de disciples, c'est là qu'il mourut et fut inhumé [3].

Il n'y avait eu d'abord à Saint-Gall qu'une seule école, où étaient instruits, à la fois, les jeunes religieux et les écoliers qui se destinaient dans le siècle à la cléricature. Ekkehard montre les jeunes moines Notker, Tuotilo, Ratpert, jaloux des soins particuliers dont est l'objet le « canonicus » Salomon. Les parents de celui-ci l'avaient confié pour l'instruire comme doit l'être un clerc (erudiendum et clericatui initiandum) au maître Ison qui l'avait éduqué « delicatius quasi canonicum ». Les jeunes moines ses condisciples se plaignaient qu'un étranger (alienus) obtînt meilleur traitement qu'eux, « qui fratres essent », bien que par la naissance et l'« ingenium » ils fussent ses égaux.

Soit pour mettre fin à ces difficultés, soit en vue simplement de rétablir la discipline régulière troublée par les ébats de disciples séculiers, sous l'abbé Grimald deux écoles furent établies, l'une pour les moines, l'autre pour les clercs [4]. L'irlandais Marcellus fut chargé des «scolae claustri» et il y eut pour disciples Notker le Bègue, Tuotilo, Ratpert et les autres jeunes moines et novices [5]. A Ison furent confiées les écoles extérieures, c'est-à-dire canoniques, où étaient instruits Salomon, futur évêque de Constance en même temps qu'abbé de Saint-Gall et ses pareils. C'est évidemment dans cette école extérieure et peut-être au temps d'Ison ou sous son successeur immédiat [6] que Robert, plus tard évêque de Metz (883-916), fut envoyé pour être formé au monastère

1. 3, p. 94.

2. *Liber sequent.*, *Prol.*, Pez, I, 17.

3. Voir plus haut, p. 84-5.

4. *Ekkeh. casus s. Galli*, 1, *SS*, II, 78-9.

5. C'est peut-être à cette école intérieure qu'appartient le jeune enfant placé « inter scholasticos monasterii », dont parle Walafrid Strabon (*Vita s. Galli*, II, 29, *SS*, II, 28), qui plus tard a été « corpori ejusdem congregationis insertus ».

6. Suivant la *Gall. christ.*, XIII, 720, Robert aurait été à S. Gall l'élève de Notker.

de Saint-Gall dans la discipline et la doctrine. Une lettre adressée à ses parents et où il prend la qualité de clerc, montre combien il se félicite de l'éducation qu'il reçoit au monastère. Il demande l'envoi de vêtements qui lui permettent de paraître honorablement à côté de ses condisciples [1]. Ses parents sont priés de tenir leur promesse, en lui procurant de quoi rémunérer ses maîtres [2]. Salomon I, évêque de Constance, avait envoyé au monastère semblablement l'un de ses clercs, Waldo, qui fut confié à un homme très religieux, plein de talent et de ressources, sans doute Ison, lequel l'éleva « sub artissima disciplina et custodia », dans l'étude des lettres [3].

Les élèves de l'école extérieure étaient tous des séculiers, mais indifféremment riches et pauvres. Salomon, Waldon, Robert sont de noble naissance. Ison parle d'un miracle dont ont été témoins, non seulement des membres de la *familia*, mais des *scolastici* et des hôtes qui se trouvaient alors au monastère [4]. Ces écoliers sont rangés à côté des hôtes de condition et ce sera le cas d'un grand nombre de « canonici » signalés par la suite. Au contraire, l'un des *scolastici* qui, au rapport de Walafrid Strabon, retourne à son gîte (ad hospitium) avec une provision de cire volée au sépulcre de saint Otmar [5], est évidemment un besogneux. Dans la vie de saint Gall, Walafrid parle d'un « scolasticus » dont les parents sont très pauvres et qui est obligé de travailler de ses mains pour se sustenter [6]. Plusieurs donations ont été recueillies au IXe siècle par les moines, à la condition qu'ils accorderaient à un enfant le vêtement, la nourriture et leur familiarité [7] ; mais il s'agit, semble-t-il, d'oblats qui seront instruits dans l'école claustrale.

Parmi les livres répertoriés dans le *Breviarium*, dressé vers le milieu du IXe siècle, deux furent trouvés manquants lors d'un récolement fait quelques années plus tard et l'annotateur a indiqué en marge que ces deux ouvrages se trouvaient

1. *Epist.* 4, Migne, CXXXII, 534-5.

2. *Epist.* 1 et 2, col. 533-4.

3. *Coll. Sangall.*, 24, Zeumer, p. 410. Suivant l'éditeur, Waldo et Salomon III son frère ont été instruits d'abord par Ison, puis par Notker.

4. *Mirac. s. Othmari*, 8, *SS*, II, 50.

5. *Otmari vita*, 14, p. 46.

6. II, 39, p. 29.

7. 22 juin 808, Wartmann, 198, t. I, 188 ; 27 mars 858, 461, II, 78.

alors « ad scolam [1] ». Ce ne sont pas d'ailleurs des ouvrages « de arte », car l'un renferme des livres de l'Ancien Testament, l'autre un recueil de canons. Vraisemblablement, la « scola » dont il s'agit n'aurait pas eu besoin d'emprunter à la bibliothèque claustrale des ouvrages proprement scolaires. Il y avait sans doute à Saint-Gall, une bibliothèque propre à l'école. Mais quand le maître voulait disposer de livres que celle-là ne comportait pas, il les empruntait à la bibliothèque du cloître.

La « scola » qui a fait cet emprunt est évidemment l'école extérieure des séculiers. Vraisemblablement celle-ci avait sa collection propre de livres ; l'école intérieure n'en avait pas, ou plutôt elle disposait de toutes les ressources de la bibliothèque claustrale. Les moines studieux de la communauté les consultaient et ces livres servaient aussi à l'école où les jeunes novices s'instruisaient. Les études ont été singulièrement favorisées à Saint-Gall par l'abondance des livres que renfermait l'*armarium* dès le IXe siècle. La collection s'est enrichie encore au cours des deux siècles suivants. Elle était bien fournie pour l'étude des arts libéraux comme pour celle de la doctrine sacrée [2].

Puisqu'il y avait deux écoles à Saint-Gall, le monastère devait disposer de deux locaux scolaires distincts. Le plan de Saint-Gall, lequel n'est qu'un projet soumis à l'abbé en vue de la reconstruction du monastère et qui date d'une époque où il n'existait encore qu'une école, ne prévoit naturellement qu'une seule « domus scolae » avec une seule « mansio magistri ». Elle les place dans l'enceinte du monastère ; ces locaux sont attenants à la basilique du côté Nord. Le récit fait par Ekkehard de l'incendie de 937 qui commença par dévorer la maison d'école, puis atteignit la basilique [3], montre qu'effectivement la *domus scolae* qui brûla se trouvait à la place que lui assigne le plan.

C'est certainement ce local qui abrita l'école extérieure à partir du temps où celle-ci fut distincte de l'école intérieure, car Ekkehard dit expressément que l'école incendiée par ses propres élèves avait précédemment formé un grand nombre de « canonici » et d'évêques.

Ce local n'abritait sans doute les écoliers qu'au cours des exercices scolaires. Si la maison d'école a été construite con-

1. Voir notre t. IV, p. 742 et p. 798.

2. Cf. t. IV, p. 755-60.

3. *Ekkeh casus s. Galli*, 6, p. 112.

formément au plan que nous avons conservé, elle ne comportait ni dortoir ni réfectoire, ni cuisine et magasins. Les « scolares canonici » devaient par conséquent prendre gîte et pension ailleurs qu'à l'école, au dedans ou hors du monastère. Vraisemblablement, c'est au dehors que logeait le scolastique très pauvre, dont parle Walafrid Strabon, qui travaillait chaque jour pour vivre sans abandonner l'étude. D'autres sont sans doute les hôtes du monastère et trouvent abri probablement à l'hôtellerie soit des pauvres, soit des nobles. Les « scolastici » rangés avec les hôtes que signale Ison ne sont-ils pas reçus comme eux dans la « domus » des hôtes de distinction qui est précisément contiguë à l'école et qui comprend chambre à coucher chauffée, réfectoire, cuisine et dépendances ? Le *scholasticus* qui a volé de la cire et s'en retourne avec le produit de son larcin « ad hospitium » [1] regagne soit un logis qu'il a hors du monastère, dans le bourg qui s'est formé à ses portes, soit l'*hospitium* des pauvres sis à l'intérieur du monastère.

Où était établie à Saint-Gall l'école intérieure ? Elle ne se distinguait pas sans doute de la « cella » des oblats et des novices. Le plan de Saint-Gall fait en effet de la « cella » des oblats un « claustrum ». Le terme de cloître figure dans la légende du plan et c'est aussi celui qu'emploie Ekkehard quand il parle par la suite de l'école intérieure [2]. Si la « cella » des oblats a été bâtie telle que la concevait l'architecte, la salle chauffée (piralis) de ce cloître pouvait servir aux leçons du maître. La *cella* comprend dortoir, réfectoire, magasin (camera), et local réservé au « magister », comme le montre le plan de Saint-Gall ; Walafrid Strabon parle d'un « scolasticus » dans la « mansio » duquel un voleur s'est introduit tandis qu'il était à Matines. Cette « mansio » était sise dans l'enceinte monastique, car l'hagiographe rapporte que le frère de cet écolier habitait au dehors et qu'à cette occasion, il vint le trouver au monastère (monasterium regressus). Il est dit aussi que cet écolier fut plus tard agrégé à la communauté [3]. Il s'agit sans doute d'un oblat, appartenant à l'école intérieure et logé dans la « cella oblatorum ».

C'est parmi les jeunes moines formés par Ison et Marcellus

1. Plus haut, p. 396.

2. 3 : « quod Ratpertus in scolis, ... (Notkerus) in claustro » (p. 96) ; « inter scolas et claustrum nihil... intersit » (p. 102).

3. *Vita s. Galli*, II, 29, *SS*, II, 28.

que furent choisis leurs successeurs. Ekkehard tient que Notker le Bègue, Ratpert et Tuotilo étaient si parfaitement unis qu'ils ne faisaient qu'une personne. Ils se réunissaient souvent dans le « scriptorium » pour conférer ensemble des Saintes Écritures [1].

Tuotilo est surtout un artiste, peintre, orfèvre. Comme ses deux compagnons, il pratiquait aussi l'art musical et il est rapporté qu'il exerçait les fils des nobles à jouer des instruments de musique [2]. Il ne semble pas qu'il ait pris autrement part à l'enseignement.

Ratpert fut fait écolâtre des écoles extérieures, au sortir même de l'adolescence (scolarum ab adolescentia magister) ; il enseignait avec une parfaite clarté (doctor planus) ; bienveillant vis-à-vis de ses disciples (benevolus), il était pourtant sévère dans l'exercice de l'enseignement (disciplinis asperior). Il sortait rarement du cloître ; un voyage était la mort à ses yeux (excursus mortem nominans). Assidu aux écoles (in scolis sedulus), il négligeait même d'assister à l'office et à la messe conventuelle ; il disait : « Nous avons bien entendu la messe, quand nous avons enseigné à la bien célébrer » [3]. Il n'allait au chapitre que quand il y était appelé ; pour lui, l'office du chapitre, avec celui des châtiments, de ceux sans doute aussi qui s'exercent sur les écoliers, étaient les plus lourds de tous. Dans le récit qu'il fait des évenements survenus en son temps au monastère, il ne parle pas des écoles, mais il s'intéresse beaucoup aux livres et il insère la liste de ceux qu'Hartmotus a fait exécuter d'abord sous l'abbatiat de Grimald, puis sous le sien [4]. Il écrivait des poèmes latins [5] et aussi en langue allemande ; il avait composé un « carmen barbaricum » destiné à être chanté par le peuple en l'honneur de saint Gall, dont Ekkehard IV a inséré dans son recueil la traduction latine en vers qu'il en a faite [6]. Malade et se traînant dans le cloître Ratpert ne cessa pourtant pas d'enseigner [7], jusqu'au jour où, vers l'an 900, entouré de quarante de ses anciens disciples séculiers, venus au monastère à l'occa-

1. *Ekkeh. casus*, 3, p. 95.
2. P. 94.
3. 3 : « Bonas, inquiens, missas audimus, cum eas agi docemus » (p. 95).
4. *Ratperti casus s. Galli*, *SS*, II, 66, 70, 72.
5. Cf. Dümmler, *N. Archiv*, IV, 541-2.
6. *Liber Bened.*, E, éd. Egli, p. 382.
7. *Ekkeh. casus* : «circa claustrum cum languidus iret nec tamen docere desineret» (p. 100).

sion d'une fête et qui se sont engagés à célébrer chacun pour leur maître trente messes, il remit son âme entre leurs mains et de celles-ci, Ekkehard en a la confiance, passa au Paradis [1].

Notker le Bègue, l'auteur des Séquences et qui excellait dans l'art de la musique sacrée, remplissait dans le cloître en faveur des religieux, c'est-à-dire sans doute à l'école claustrale, les mêmes fonctions que Ratpert dans les écoles extérieures, à la seule différence que Notker n'avait pas recours aux verges [2]. Avec la permission et sur le conseil des prieurs, les plus jeunes religieux aptes à l'étude, y consacraient les heures libres, sous sa direction. Aucun d'eux n'était réputé perdre son temps si, un livre en mains, il conversait avec Notker [3]. Le titre de « magister » lui est donné [4], et le chroniqueur de Reichenau, Hermann le contrefait signale en 912 la mort à Saint-Gall du maître Notker [5].

Un formulaire de Saint-Gall renferme un certain nombre de lettres écrites par un religieux de ce monastère à deux de ses anciens élèves, Waldo et Salomon III. On a pensé que cet écolâtre était Notker le Bègue [6]. Toutefois, ces disciples sont des séculiers, instruits certainement à Saint-Gall à l'école extérieure que dirigeait Ratpert, tandis que Notker s'occupait de l'école claustrale. Si leur correspondant est bien Notker, il faut supposer qu'il était entré en relation personnelle avec ces deux jeunes gens, étudiants d'élite.

Que cet écolâtre soit Notker ou Ratpert ou quelque autre, sa correspondance montre quelles études avaient faites avec lui ses élèves. Il déplore qu'après avoir été nourris si longtemps du lait, ou plutôt de la solide nourriture de la science, ils aient encore besoin d'être instruits des éléments. Ils sont à l'âge où l'on doit pouvoir discuter des questions les plus difficiles de la grammaire, échapper d'un pied rapide et averti aux filets de la dialectique, sortir vainqueurs des arguments de la rhétorique, faire recherche du site des lieux, s'informer

1. « Animam singulis in manibus commisit... inter discipulorum manus in paradysum, ut credimus transiit » (p. 100).

2. « Notkerus vero... quod Ratpertus in scolis, hoc ipse in claustro, praeter verbera » (p. 96).

3. « Si codice in manibus quis cum domno Notkero loquebatur » (p. 96).

4. « Posco magister, inclyte Notker » *(Poetae lat.*, IV, 1106) ; Sylloga codicis San-Gall. 381, 10 : « unde supra Notkeri magistri » (p. 324).

5. *Hermanni Chron.*, 912 : « apud S. Gallum Notkerus magister obiit » *(SS*, V, 112).

6. Cf. Dümmler, *Das Formelbuch des Bischof Salomo III*, et Zeumer, *Ueber die alamannischen Formelsammlungen*, dans *N. Archiv.*, VIII, 513 et suiv.

de la course variée des planètes, admirer les conjonctions des étoiles, s'instruire des choses invisibles et qui dépassent le Ciel, déchiffrer les énigmes que posent la loi et les prophètes [1]. Le même maître, s'adressant aux deux frères, qui séjournent près de l'archevêque de Mayence et de l'évêque de Constance leur oncle Salomon II, regrette de ne pouvoir leur expliquer les passages difficiles des saints livres [2]. On enseignait donc aux clercs séculiers de l'école de Saint-Gall la grammaire, la dialectique, la rhétorique, la géographie, l'astronomie et enfin les Saintes Écritures.

Le maître presse ses anciens disciples de revenir au monastère [3]. Il les invite, puisque dès l'enfance, ils ont été occupés aux études des lettres, à composer des proses, des oraisons, des strophes de vers [4]. Dans une lettre en vers, adressée semble-t-il à Salomon III, son ancien pédagogue lui rappelle que pour l'instruire, il a veillé, travaillé jour et nuit, négligé de boire et de manger, toujours prêt à le servir [5]. Le disciple n'était pas un ingrat, si c'est lui qui adresse à son cher maître une pièce de vers où il fait parler la plume et le parchemin qui, comme lui-même, ont hâte d'être de nouveau à ses ordres [6].

Quels furent les successeurs de Ratpert disparu sans doute le premier et de Notker mort en 912 ? Le biographe de saint Udalric, évêque d'Augsbourg (923-973), rapporte que ses parents le confièrent, enfant, au monastère de Saint-Gall, attendu qu'un grand nombre de nobles serviteurs de Dieu y recevaient alors l'instruction. L'enfant fut mis aux mains d'un homme religieux, expert dans l'art grammatical (grammaticae artis edocto), du nom de Waning, de qui il reçut la pâture quotidienne de la religion et des leçons magistrales (quotidianam religionis atque lectionis doctrinam) [7]. De son côté Ekkehard IV dit d'Udalric qu'il fut le disciple de Hartmann [8]. Jeune écolier séculier (canonicus), Udalric, aux heures laissées les jours de fête à ses compagnons pour le jeu, se ren-

1. *Coll. Sangall.* 41, Zeumer, p. 423.

2. 43, p. 426.

3. 43, p. 427.

4. 46, p. 429.

5. 49 : « Pervigil excubitor superans noctemque diemque
Te docui, potus immemor atque cibi
Omnia deposui tibimet parendo petenti » (p. 431).

6. « Te revocant pennae, cupiunt membrana videre » *(loc. cit.)*.

7. *Vita auctore Gerardo*, *SS*, IV, 386.

8. *Ekkeh. casus*, 3 : « Hartmanni junioris discipulus » (p. 107). Waning a peut-être succédé à Ratpert, Hartmann à Notker.

dait auprès de la recluse Wiborada, qui l'instruisait des « pages divines ». Udalric resta plus longtemps dans les écoles (in scolis) que ses condisciples, eu égard à la fois à Wiborada et au monastère qu'il visitait souvent, après qu'il fut retourné à Augsbourg, où il était « canonicus ab infantia » [1]. Il eut sans doute pour condisciple à l'école de Saint-Gall, le clerc Hitton, frère de Wiborada [2].

En 910, le lendemain de Noël, le roi Conrad venu au monastère, où il demeura trois jours, avait admiré la discipline que les enfants observaient à l'église [3]. Aussi, avant son départ, il leur avait accordé trois jours de congé, à pareille date à perpétuité [4]. Ekkehard nous fait assister à une scène plaisante qui se passa dans l'école à l'occasion de ces jours de vacances à une date que détermine exactement la mort de Salomon III, évêque de Constance et abbé de Saint-Gall, survenue le 5 janvier 920. Le 29 décembre précédent, lendemain de la fête des Innocents, Salomon, sur le point de quitter le monastère pour retourner à Constance entra dans l'école, pour voir comment se comportaient les « pueri » en ces jours de fête des écoliers (dies scolarium), dont le jeu durait trois jours (ludi sui... tribus diebus). Ils avaient alors le droit et le possédaient encore au temps où écrivait Ekkehard IV, quelque cent ans plus tard, attendu que les écoliers sont en dehors de la loi (exleges), de faire prisonniers les hôtes du monastère qui entraient ce jour-là à l'école, et de ne les relâcher que contre rançon. Salomon se croyait, en sa qualité d'abbé du monastère, en parfaite sûreté, quand les espiègles s'avisèrent qu'ils pouvaient saisir en sa personne, non pas le seigneur abbé, mais l'évêque. Salomon se laissa faire et les écoliers l'obligèrent à monter dans le « solium » du maître : « Puisque j'occupe la chaire du maître, dit-il alors, je puis user de ses droits. Déshabillez-vous tous pour recevoir les verges ». Tous obéissent, mais demandent à se racheter du fouet, comme le maître a coutume de le leur permettre. En manière de rachat, chacun montra son savoir-faire ; les tout-petits balbutièrent le latin comme ils purent, les moyens parlèrent un latin rythmé, les autres s'exprimèrent en vers ou firent

1. P. 108.

2. *Vita Wiboradae*, 6, *SS*, IV, 452.

3. *Ekkeh. casus*, 1 : « maxime in processione infantum, quibus poma in medio aecclesiae pavimento antesterni jubens, cum nec unum parvissimorum moveri nec ad ea adtendere vidisset, miratus est disciplinam » (p. 84).

4. « Puerolis edixit tres dies ad ludendum et tunc quidem et in posterum » (p. 85).

un discours suivant les règles de la rhétorique. Ekkehard rapporte deux distiques improvisés à cette occasion par des écoliers et que les anciens du monastère lui avaient transmis. Salomon fut charmé, courut les embrasser, alors qu'ils étaient tous encore en chemise (in lineis) et leur commanda de se rhabiller. Il était prêt, ajouta-t-il, à payer lui-même rançon. Rassemblant devant la porte des écoles les dignitaires du monastère, il décida que chaque année, pendant les trois jours de jeu, institués par ordre impérial, ces mêmes écoliers et ceux qui prendraient leur place seraient nourris de viande dans la maison d'école et que la « curtis » de l'abbé leur fournirait trois repas quotidiens avec la boisson [1]. Un régal était également offert aux écoliers à Pâques, en vertu d'une fondation faite vers le même temps par un vassal de l'abbaye Erchenbert. Un bien du donateur assurait en cette fête une coupe de vin aux « pueri adhuc scolae dediti » [2]. Quant aux exercices littéraires que l'anecdote contée par Ekkehard IV nous montre en usage à l'école, la pratique en est confirmée par un trait rapporté par le même historiographe au sujet d'Ekkehard I[er], qui était peut-être encore écolier à cette date. Au temps où il fréquentait les écoles, il avait composé en vers sur les indications du maître la vie de Gautier d'Aquitaine [3].

Après la mort de l'abbé Salomon, la dignité abbatiale fut conférée à Hartmann (921-4) l'ancien maître d'Udalric et qui avait exercé peut-être jusqu'alors la charge d'écolâtre. Peu soucieux des affaires extérieures, toujours enfermé dans le cloître, il répandait assidûment la doctrine [4]. Hartmann aimait tellement la science, qu'entre les écoles et le cloître, rapporte Ekkehard, il y avait peu ou point de différence [5]. On peut entendre, semble-t-il, que les oblats et novices recevaient à l'école claustrale une éducation aussi soignée que celle qu'on donnait aux clercs séculiers de l'école extérieure [6].

En 937, sous l'abbé Dieto, le monastère subit un grave dommage par la faute de ces derniers. Avant de rapporter

1. *Ekkeh. casus*, 1, p. 91.

2. Wartmann, *U. B. S[t] Gallen*, II, 391.

3. *Ekkeh. casus*, 9 : « scripsit et in scolis metrice magistro » (p. 118). Toutefois, le latin en était barbare et farci de germanismes, au dire d'Ekkehard IV, qui fut chargé plus tard d'en corriger le texte (publié par Strecker, 1925).

4. 3, p. 103 « doctrinae assiduus inculcator » (p. 103).

5. « Doctrinas vero ita amabat, ut inter scolas et claustrum aut nihil, aut parum intersit » (p. 102).

6. C'est l'interprétation plausible de Specht, *Gesch. des. Unterrichtswesens*, p. 322.

l'événement fatal, Ekkehard prend soin, pour disculper les écoles, de rappeler qu'une discipline sévère règne tant à l'école du cloître qu'à l'école extérieure et de faire valoir l'honneur que les anciens disciples de cette dernière procurent au monastère. Suivant son récit, la solennité de saint Marc tombait cette année-là un dimanche. Les « scolasticuli » méritent souvent les jours de fête la peine du fouet qui leur est administré le lendemain. Cette fois, les coupables réussirent à échapper le lundi au châtiment. Mais le mardi, les surveillants, qu'on appelle « circatores », rappelèrent à leur maître leurs délits et tous reçurent l'ordre de se déshabiller (exuere jubentur). L'un des condamnés reçut l'ordre d'aller chercher les verges. déposées au grenier de la maison d'école. Pour se libérer, lui et ses compagnons, il saisit dans un foyer un tison qu'il planta dans la charpente du toit et fit flamber en soufflant. Aux surveillants qui l'appelaient il répondit en criant « au feu ». Alors tous les écoliers, sans plus se soucier du maître se rhabillent et s'enfuient. La maison était en flammes ; le feu gagna la basilique de Saint-Gall et dévora une grande partie des bâtiments monastiques [1].

Quelques années après ce désastre, l'abbé Craloh, frère et successeur de Dieto, confia le soin des écoles à Victor, lequel était « doctus præ cæteris », mais insolent et rebelle à tout joug. Ekkehard tient qu'il a tout brouillé à l'école (plura incommodasset) en agissant avec les enfants avec une sévérité inconsidérée [2].

Au sentiment de l'historiographe de Saint-Gall, le monastère eut vers le milieu du Xe siècle quatre colonnes de soutien, en la personne de Gérald, d'Ekkehard Ier, de Notker le physicien et de Burchard [3] lequel devint en 958 abbé du monastère. Ce dernier, offert à Saint-Gall, sitôt sevré, avait été élevé au monastère avec de grands ménagements, en raison de sa complexion délicate ; aussi, au temps où il était à l'école, le maître lui épargnait les verges [4]. Il ne semble pas que à la différence des trois autres il ait jamais pris part à l'enseignement distribué au monastère. Gérald avait encore été l'élève de Notker le Bègue et son grand ami, auprès duquel après sa mort survenue vers 956, on prendra soin de le faire reposer [5].

1. 6, p. 111-2.
2. 7 : « severius inconsulto eo cum pueris agendo » (p. 113.)
3. 9, p. 114.
4. 10 : « ideoque et virgis in eo magister parcebat », p. 120.
5. 14, p. 137.

Dès son adolescence et à partir du jour où il avait été fait sous-diacre, jusqu'à l'extrême vieillesse, Gérald resta maître des écoles [1]. Thierry, futur évêque de Metz a été, au temps de son adolescence, élève de Gérald [2]. Nous savons aussi que ce maître a fait l'éducation sévère d'Ekkehard II, avec le concours de l'oncle de celui-ci Ekkehard Ier [3]. Celui-ci au rapport de l'historiographe, fut doyen « post doctrinas » [4] et il faut entendre sans doute qu'Ekkehard Ier a été élevé à cette charge, après avoir rempli celle d'enseigner la doctrine. Il a eu pour disciple Ekkehard II et peut-être Notker Labéo. Quant à Notker le physicien, il a certainement enseigné lui aussi. En raison de la sévérité des disciplines dont il faisait preuve, il avait reçu le surnom de « Grain de poivre » [5]. Il était à la fois docteur, peintre et médecin. Comme médecin, il a opéré, rapporte le chroniqueur, des guérisons merveilleuses ; il connaissait les espèces, les antidotes et les « prognostica Hypocratica » [6].

C'est sans doute au temps de ces moines cultivés que Gunzo, arrivant d'Italie vers 960, eut à Saint-Gall une altercation avec un puriste en matière de grammaire. Il se plaint d'avoir rencontré au monastère un « magister talis qualis » qui osa le reprendre en matière grammaticale et qui le tint pour « remotus a scientia grammaticae artis », lui qui allègue Juvénal, Virgile, Priscien et Servius et apporte dans ses bagages près de cent volumes [7].

Les anciens élèves de l'école de Saint-Gall tiennent en ce temps maintes écoles épiscopales, où les a fait appeler leur réputation. Le duc de Bavière, Berchtold (938-45), appelle à Salzbourg le religieux san-gallois Chunibert [8] ; Erkanbald évêque de Strasbourg fait venir dans sa cité le moine Victor [9].

Le successeur de Gérald dans la charge de « magister scolarum » paraît avoir été cet Ekkehard II, qu'il avait élevé si

1. 9 et 14, p. 114 et 136.

2. 10, p. 129.

3. 10, p. 122.

4. 9, p. 114.

5. *Loc. cit.*

6. 14, p. 136.

7. *Ampliss. coll.* I, 296-304.

8. *Ekkeh. casus*, 15, p. 138.

9. Voir plus haut, p. 387. Specht (p. 323) sur la foi des Annales de Hildesheim fait état aussi du prévôt de S. Gall, Notker, appelé à Liége ; mais Kurth (*Notger de Liége*, p. 34) a montré que l'évêque de Liége de ce nom n'a pas été moine à Saint-Gall.

sévèrement. L'historiographe de Saint-Gall dit de ce maître qu'il fut « doctor prosper et asper », éminent dans la science, mais inflexible. Il tenait à la fois les deux écoles que possédait alors le monastère, l'école claustrale et l'école extérieure, et aussi longtemps qu'il fut en charge, pas un écolier, sinon les tout-petits, n'osa parler à un autre sinon en latin. Ceux qui n'avaient pas de disposition pour les études, il les occupait à écrire et à dessiner. Mais il enseignait les belles lettres avec le même soin aux enfants de condition modeste et aux nobles Il instruisit ainsi un grand nombre de jeunes gens, promus ensuite à Saint-Gall et en dehors à de hautes dignités. Il en vit plusieurs élevés à l'épiscopat. Introduit un jour dans un concile général à Mayence, six évêques, ses anciens disciples, se levèrent pour le saluer. L'archevêque Wilégise lui dit : Vous êtes digne, mon fils, de siéger avec ceux-ci [1].

La duchesse Hedwige qui, fiancée jadis à l'empereur Constantin, avait appris très bien le grec, puis les lettres latines, s'était retirée à peu de distance du monastère ; elle priait l'abbé, qui voulait lui offrir des présents, de lui donner seulement Ekkehard II pour maître [2]. L'historien de Saint-Gall montre celui-ci visitant la duchesse en compagnie de deux de ses élèves, le diacre Ekkehard III et le futur abbé Burchard II encore enfant. Ce petit, déjà expert dans la fabrication des vers ravit la duchesse, qui le fit venir souvent près d'elle pour lui apprendre la langue grecque. Quand il prit congé, elle lui donna un Horace et plusieurs autres livres que conservait l'*armarium* de Saint-Gall. Ekkehard III qui était, lui aussi, un lettré, se chargeait avec le même enfant d'instruire les chapelains de la duchesse, tandis qu'Hedwige et Ekkehard II, restés seuls, lisaient ensemble Virgile [3]. Le chroniqueur de Reichenau, Hermann rapporte la mort de ce « magister doctus » à l'an 990 [4]. Il avait eu peut-être pour auxiliaire le scot Faillan, dont l'obituaire de Saint-Gall rapporte la mort au 3 juin 991, en lui donnant le titre de « doctissimus et benignissimus magister » [5].

L'école de Saint-Gall atteint l'apogée au temps où, de l'an 1000 environ à sa mort en 1022, Notker Labéo l'a dirigée.

1. *Ekkeh. casus*, 10, p. 122. Palzo ou Baldéric, évêque de Spire (970-87) avait été « in loco (S. Gall) nutritus, quo nemo, fama ferente, tunc erudicior » (p. 129).

2. « alia dona nolle ait praeter Ekkehardum sibi doctorem » (p. 123).

3. P. 124-5.

4. *SS*, V, 117.

5. *S. Galler Todtenbuch*, *Mitteil. zur Gesch. S. Gallen*, XI, 43.

Lui-même avait été sans doute l'élève d'Ekkehard II et il a compté parmi ses élèves Ekkehard IV. Malheureusement, celui-ci n'a pas eu le temps d'achever sa chronique, qu'il n'a poursuivie que jusque vers 975 et c'est à peine s'il a eu l'occasion de citer dans cet ouvrage le nom de Notker Labéo, qu'incidemment il appelle « magister noster »[1]. Un autre disciple de Notker, Balthérus, dédiant la vie de saint Fridolin à son maître, « doctrina sophie famosissimus », écrit qu'il a été à ses pieds et à ceux des autres maîtres de Saint-Gall, jusqu'au moment où, non pas que fit défaut la « copia magistratus », mais pressé par la pauvreté, il s'en est allé en mendiant écouter les maîtres de l'Occident[2].

Nous pouvons pénétrer dans l'école de Notker Labéo, grâce au recueil de diverses pièces formé par Ekkehard IV et que conserve la bibliothèque de Saint-Gall[3]. La plupart des cinquante pièces de vers qu'Ekkehard a rassemblées sous le titre de « Benedictiones super lectores » sont autant d'exemples des exercices auxquels, sous la direction du maître Notker, se livraient ses meilleurs disciples (dictamen debitum diei magistro Notkero)[4]. Chacune représente la composition (dictamen), devoir journalier (debitum diei), dû au maître[5]. Celui-ci indiquait un sujet quelquefois d'ordre profane, plus souvent emprunté à l'histoire sainte, leur en fournissait sans doute le canevas ; sur ce thème, l'élève composait en manière d'exercice une pièce de vers latins. Une glose ajoutée par Ekkehard à la dernière mention faite dans ce recueil, du « dictamen debitum magistro », nous apprend que tous ces « dictamina » ont été écrits sur l'ordre du maître Notker. Ekkehard les a retrouvés dans ses cartons, après sa mort et les a transcrits dans ce livre, à la place qui leur convenait pour servir de stimulant aux jeunes gens du monastère[6].

1. *Ekkeh. casus s. Galli*, 9, p. 118.

2. Préf. à la *Vita Fridolini*, *SS, rer. merov.*, III, 354.

3. Ms. 393 publié par Egli, *Der Liber benedictionum Ekkeharts IV nebst den kleinern Dichtungen aus dem Codex San Gallensis* 393. Le ms., comme l'indique le titre choisi par l'éditeur, écrit tout entier de la main d'Ekkehard renferme avec le *Liber Bened.*, un bon nombre d'autres pièces de vers.

4. XXXVIII, p. 199.

5. Cette indication de provenance est donnée en marge au commencement de chaque pièce sous ces formules qui abrègent celle que conserve le nº XXXVIII déjà cité, à savoir : « dictamen magistro » (la plus fréquente), « debitum diei magistro », « dictamen diei magistro », « dictamen sequentis diei », « dictamen debitum », « debitum magistro », « dictamen diei », « debitum alterius diei » (passim).

6. LIX, en marge : « Dictamen debitum magistro ». Au mot « Dictamen » est

La plupart traitent de sujets religieux et Ekkehard les a classés suivant le cycle de l'année liturgique (per circulum anni). Peut-être d'ailleurs, à l'école de Notker, les sujets du *dictamen* étaient-ils pris suivant les temps et les fêtes du calendrier. Mais d'autres sujets sont essentiellement d'ordre scolaire. Trois de ces poèmes, dont il est dit expressément qu'ils constituent le « debitum diei magistro », sont consacrés à confronter les arts du trivium avec l'église et les saints [1].

Un autre poème dédié par Ekkehard à Notker et qui célèbre les vacances des écoliers au lendemain de la fête de l'Épiphanie [2], décrit non seulement les délassements des écoliers en vacances, mais les études et la discipline auxquelles ils échappent en ce temps de repos et de loisir.

Notker, père des écoliers, permet qu'en ce jour la dialectique dorme, que la rhétorique se repose, ainsi que l'art grammatical [3] : « Le Parnasse tout entier est en sommeil. Les écoliers sont dispensés aujourd'hui de couper les liens de Perse. Au jour où Saba offre ses dons, la flûte de Virgile est muette, Lucain en délire dépose les étendards de Pharsale, Stace est mis à la diète ; on fait fi des épines d'Horace, Ovide retourne en exil, Juvénal nous donne la nausée » [4]. L'explication des auteurs qui se rattache aux trois arts précédemment énumérés tient par conséquent grande place à l'école de Notker. Le quadrivium n'en est pas absent, car le poète observe que dans les jeux, les écoliers du trivium s'associent à ceux du quadrivium [5].

ajoutée cette glose : « hoc et cetera que scripsi, ipse scribi jussit in cartis suis, in quibus ea post inveniens in hac sceda pro locis ascripsi, ut juvenes nostros in id ipsum adortarer » (Egli, p. 279).

1. XL-XLII : « Confutatio rhetorice, (dialectice, grammatice) in facie ecclesie et sanctorum » (p. 206-217).

2. Egli, *Der Liber Bened.*, Varia, 5 : « Notkero magistro pro pace et solito scolarium otio in die post Epiphaniam. » (p. 293). La pièce ne figure pas dans le recueil des bénédictions « super lectores » et il n'est pas fait mention de *dictamen* dû au maître. Néanmoins ce poème d'Ekkehard est probablement une composition faite au temps où il était encore écolier et élève de Notker.

3. 10-12 « Te mihi dans hodie somnum concede logye (*glose* dialectice), Eloquii partes quieant et grammatis artes » (p. 394).

4. 15-21 : « Solvere Persioli hodie retinacula noli.
Victa Saba donis, sit muta cicuta Maronis
Ponat et insanus Pharsalica signa Lucanus
Statius a cena jejunet sanguine plena
Pendantur flocci violaria spinea Flacci
Naso litus melle hodie procul exulet ille
Tedeat equalem saties nili Juvenalem » (p. 394-5).

5. 22-3 : « Ludi sorte pares libeant si forte scolares,
Triplo cum quadruplo sibi colludant sociato » (p. 395).

Ces jours de fête apportaient, écrit Ekkehard, trois sortes de réjouissances aux écoliers : les torches, le bain, le vin [1]. Il leur était servi du vin, conformément à la fondation de Salomon III et de celle d'Erchembert. Ils étaient admis à prendre des bains [2] et les jeux auxquels ils se livraient duraient, à la lueur des torches, la nuit qui vient vite en janvier.

A ces jeux participaient à la fois les écoliers débutants du trivium et les aînés, ceux du quadrivium. A prendre à la lettre les descriptions d'Ekkehard, les enfants s'exercent à lancer des pierres, aux applaudissements des plus petits [3], à courir dans le stade vers les bornes et à se disputer les prix. Tandis que les uns jouent aux dés, d'autres, les mains ointes, le torse nu, luttent dans la palestre [4] ; mais peut-être le poète se laisse-t-il entraîner par des réminiscences classiques, dans cette composition scolaire.

La discipline tombe à pareil jour : « Je demande, écrit Ekkehard, que les verges soient aujourd'hui épargnées aux éphèbes » [5]. L'enfant n'entendra aucune réprimande acerbe. Le « circator » se taira et s'il voit quelque délit, fermera les yeux ; il ne lui est pas permis de troubler la paix de ce jour [6]. Le maître lui-même semble se reposer dans les champs élyséens [7].

Dans une pièce insérée aussi par Ekkehard dans son recueil, mais qu'il n'a pu trouver dans les papiers de son maître, qui

1. 7-8 « Suppeditant festo tria gaudia...
Fax, lavacrum, vinum, trinum testantur et unum », p. 394.

2. Le plan de S. Gall indique un balneatorium au cloître conventuel et dans la maison de l'abbé. L'architecte n'en prévoit ni à la *domus scolae*, ni au claustrum des *oblati* et *pulsantes* ; mais peut-être ces locaux possédaient-ils des bains.

3. 27 : « Hac galea lapident pueri, plaudantque tenelli » (p. 395).

4. 29-30 : « Hos thalos juvenis dextret, manus uncta palestret. Dorsa tegat nudus : solet ictus clam dare ludus » (p. 396). Specht (*Gesch. des Unterrichtens*, p. 219) admet que les écoliers se livrent nus aux jeux du palestre et renvoie au passage des *Casus* (16, p. 142), où il est dit de jeunes gens « nudi tabulis luserant » ; mais outre que l'hiver en janvier à S. Gall ne le permet pas, la bienséance l'interdit absolument dans une école claustrale. Egli (n. 29) tient que « nudus » signifie simplement « ungedeckt ». Il faut entendre peut-être que les écoliers se dépouillent seulement de vêtements de dessus, comme, quand il leur est dit « exuite » ils reçoivent « in lineis » les verges.

5. 31-2 : « Ephebis nulla hodie sint, queso, flagella.
Abstractis frenis nullisque trahantur habenis » (p. 397).

6. 34-6 « Non hodie verbum puer audiat ullus acerbum
Circator sileat oculosque videndo reflectat
Ipseque veracem nequeat pervertere pacem » (*loc. cit.*).

7. 38 « Tu pater Helysiis videare quiescere campis ». On serait tenté de croire que Notker est mort ; mais l'ensemble de la pièce paraît montrer que le « pater » continue à régir l'école.

ne porte pas la mention du *dictamen* imposé à des élèves et qui est certainement son œuvre propre, il signale les traductions faites pour la première fois du latin en langue allemande par Notker [1]. Une glose note que celui-ci a exécuté ces travaux par charité envers ses disciples [2]. Notker lui-même confirme ce que rapporte son élève. Dans une lettre adressée avant 1017, à Hugues, évêque de Sion [3], Notker Labéo déclare qu'il a renoncé à l'étude des arts libéraux, mais que pour l'intelligence des Saintes Écritures, ces arts sont des instruments indispensables. Aussi, pour en rendre l'usage plus facile à ses écoliers, il n'a pas reculé devant l'entreprise inusitée de traduire en langue vulgaire des textes latins [4]. Tandis qu'il mettait en allemand les deux ouvrages de Boëce, le *De consolatione philosophiae* et le traité *De Trinitate*, on l'a prié de traduire aussi des ouvrages poétiques, les *Bucoliques* de Virgile, l'*Andria* de Térence et les *Distiques* de Caton. Puis on lui a demandé de rendre accessibles à ses compatriotes les traités consacrés aux arts libéraux, les *Noces de Mercure et de la philologie* (Martianus Capella), les *Catégories* et les *Perihermenias* d'Aristote ainsi que les *Principia arithmeticae*. Il s'est enfin exercé à traduire tout le Psautier et a entrepris également ce travail pour les *Moralia in Job* de saint Grégoire, dont le tiers à peine est présentement achevé [5]. Notker fait mention dans la même lettre d'ouvrages latins composés par lui, entre autres une nouvelle *Rhétorique* et un nouveau *Comput*. Son œuvre littéraire a éte ainsi tout entière dirigée vers l'enseignement. Ekkehard fait valoir ses qualités didactiques, quand il accole à son nom l'épithète « apertus ». Ce maître était tout grand ouvert [6]. Il l'appelle aussi l'instructeur incomparable (impar eruditor) [7]. « Maître très docte et très bon » comme le désigne l'Obituaire de Saint-Gall, il mourut au monastère le 29 juin 1022 [8], en présence

1. XLIV, 61 : « primus barbaricam scribens » (p. 230).

2. « Teutonice propter caritatem discipulorum plures libros exponens » *(loc. cit.)*.

3. Publiée par Grimm, *Kleinere Schriften*, V, 190 et par Hattemer, *Denkmale*, III, 4.

4. « Ad quos dum accessum habere nostros vellem scolasticos ausus sum facere rem pœne inusitatam ut latine scripta in nostram conatus sim vertere » *(loc. cit.)*.

5. Ekkehard rapporte *(Liber Bened.*, XLIV, v. 64 et Glose, p. 231), que Notker a achevé son travail sur Job, le jour même de sa mort (ipsa die, qua obiit, librum Job finivit).

6. *Epitaph. varia*, 14, v. 3, Egli, p. 405.

7. *Liber Bened.*, XLIV, 81, p. 233.

8. Le Continuateur d'Ekkehard IV signale la mort de Notker *(SS*, II, 155),

d'Ekkehard qui rapporte les traits édifiants de ses derniers moments [1].

Ekkehard IV professe une immense admiration pour la lignée de maîtres qui disparaît avec celui-là. Qui, dit-il, pourra chanter dignement les Ekkehard et les Notker ! et il ajoute en glose que les uns et les autres sont au nombre de trois [2]. Après avoir rapporté la mort édifiante de Notker Labéo, il conclut qu'un Dieu a donné à saint Gall et à saint Otmar, des écoles capables seules d'élever de tels hommes [3].

En même temps que Notker Labéo, Balthérus a entendu à Saint-Gall d'autres maîtres, mais il ne dit pas lesquels. L'un d'eux était peut-être Wipert, que le Nécrologe signale comme maître, moine et diacre [4]. Nous connaissons par une pièce de vers d'Ekkehard IV quatre maîtres, ses contemporains mais plus âgés qu'Ekkehard et qui, morts tous les quatre vers 1022 ou 1023, reposaient dans le même tombeau [5]. L'un d'eux est Notker Labéo. A côté de lui est signalé Ruodpert, qualifié de « facilis », c'est-à-dire sans doute soit d'humeur agréable, soit de maître indulgent [6]. L'Obituaire de Saint-Gall lui donne aussi le titre de « magister » et il vivait encore en 1022, date où il écrit à l'abbé Purchard l'une des lettres dont le recueil est conservé dans un manuscrit du XI[e] siècle de Saint-Gall [7]. Le troisième des maîtres ensevelis côte à côte est le père Anno, qu'Ekkehard appelle un puits de science [8]. Il est dit dans l'Obituaire de Saint-Gall maître de pieuse mémoire, moine et prêtre et il est mort le 29 juin, au plus tôt en 1023 [9]. Ekkehard avait composé cette épitaphe pour ces trois maîtres déposés dans la même tombe. Il a ajouté par la suite deux distiques consacrés à un quatrième maître,

mais sans donner la date de l'année, fournie par la Chronique d'Hermann le contrefait (*SS*, V, 120), par l'Obituaire de S. Gall qui indique le jour, ainsi que le poème déjà cité d'Ekkehard (vespere natalis Petri).

1. *Liber Bened.*, XLIV, 63-83, p. 231-4.

2. *Liber Bened.*, XLIV, 23 : « Quis canat Ekkehardos (tres) Notkeris (tribus) non mage tardos » (p. 225).

3. 86 : « Has deus ipse scolas (in quibus tales viri nutrirentur) dedit ambobus (les deux saints patrons) sibi solas (pre aliis) » (p. 234).

4. Le *Liber Benedictionum* XLIV, le mentionne comme un homme pacifique et toujours joyeux (Egli, p. 229).

5. Varia 14 : « Epitaphium quatuor scolarum magistris eque tumulatis » (p. 405).

6. « Hic est Ruodpertus facilis, hic Notker apertus » (p. 405).

7. B. S. Gall, ms. 556, Scherer, *Verzeichniss*, p. 176 ; Egli, p. 405.

8. « Doctrine fomes, his pater Anno comes » (p. 406).

9. Egli, p. 406.

Erimpertus, décédé suivant l'Obituaire le 12 juin 1022, dont la dépouille, inhumée sans doute ailleurs d'abord, vint ensuite rejoindre les ossements des trois autres [1]. Ekkehard témoigne des lamentations que sa mort a provoquées chez ses disciples et du profond amour que lui portait la communauté [2].

A ces « magistri scolarum » qui enseignaient avant l'an 1022, il faut ajouter Ekkehard IV lui-même, dont la carrière d'enseignant a commencé du vivant de Notker, son maître. Dans une pièce de vers de sa composition, adressée à l'abbé Purchard II, mort lui aussi en 1022, il porte plainte devant son abbé au sujet d'un petit enfant (puer parvus), que le titre de la pièce appelle « scolasticulus ». Cet écolier a été enlevé frauduleusement à Ekkehard, qui avait reçu pouvoir sur lui (parta potestas) et a été confié à un autre maître [3]. L'enseignement était par conséquent partagé sous Purchard (1003-1022) entre un bon nombre de maîtres, parmi lesquels figurait Ekkehard IV.

Ce maître, né sans doute vers 980 [4], avait enseigné déjà au monastère à de nombreux élèves, quand peu de temps après la mort de Notker, dont il avait été témoin, il se rendit à Mayence, sur l'invitation, semble-t-il, de l'archevêque Aribo, pour y remplir la charge de scolastique. En 1030, alors qu'en qualité d'écolâtre de la cathédrale de cette cité, il dirigeait le chœur, le jour de Pâques, au palais d'Ingelheim, devant l'empereur Conrad, des évêques, ses anciens élèves de l'école san-galloise, sont venus l'assister, rapporte-t-il, parce qu'ils avaient été eux-mêmes formés par lui au chant liturgique [5].

Après la mort d'Aribon survenue en 1031, Ekkehard IV revint à Saint-Gall où il continua d'enseigner et d'écrire. Il mourut, semble-t-il, vers 1060 [6]. C'est au cours de cette

1. Telle est l'hypothèse de M. Egli, *(loc. cit.)*.

2. « Quartus Erimpertus tribus his post addidit artus. Discipulum clamor, fratribus altus amor » (p. 406). Le premier distique annonçait seulement trois maîtres illustres (Doctores miros tres tenet ista vircs).

3. Egli, *Liber Bened.*, *Varia*, 4 « Purchardo abbati pro quodam scolasticulo fraude subtracto et alteri magistro tradito » (p. 393).

4. Il dit (*Casus s. Gall.*, 6, p. 112) avoir connu des vieillards qui au temps de leur jeunesse avaient été témoins de l'incendie de 937.

5. Suivant le récit d'Ekkehard, cet honneur a été rendu « s. Galli monacho scolas Magontiae curante » (p. 111) ; il ne dit pas qu'il s'agit de lui ; mais plus loin il parle des vers qu'au temps où il était à Mayence, il a corrigé sur l'ordre de l'archevêque Aribo (9, p. 118). Il rappelle dans le prologue du ms. de S. Gall 393, qui est de sa main, le temps où il se tenait « coram Aribone archiepiscopo... ecclesie quidem speculo » (Egli, *Liber Benedict.*, p. 1). Le même ms. renferme les « versus ad picturas domus domini Moguntinae » (Egli, p. 316), qu'il a évidemment composés alors.

6. Cf. Egli, Introd., p. III.

dernière période de sa vie qu'il a composé son histoire du monastère et calligraphié tout entier de sa main le manuscrit qui renferme le *Livre des Bénédictions.*

La plupart des pièces de vers que renferme ce recueil sont empruntées aux « cartae » de son maître Notker et ont été composées sous la direction de celui-ci. Mais il n'est pas douteux qu'Ekkehard n'ait lui aussi, comme maître, employé la même méthode. Ayant trouvé ces poèmes dans les cartons de Notker, explique-t-il, il les a reproduits afin d'exciter par là nos jeunes du monastère [1], c'est-à-dire ses propres élèves.

La culture de ce maître était relativement très étendue ; il fut l'un des hommes les plus instruits de son temps. Non seulement il cite Virgile, Lucain, Ovide, Horace, Perse, Juvénal, Stace, mais il connaît Térence, il a sous les yeux la troisième Décade de Tite-Live et peut-être Salluste [2]. Ekkehard IV possédait une connaissance du grec, qu'on ne rencontre dans la première moitié du XIe siècle, chez aucun maître du monde latin [3].

Arrêté par la mort, il n'a pu poursuivre son histoire de Saint-Gall, comme il se l'était proposé, sans doute, jusqu'à son temps, et il ne dit rien dans cet ouvrage de son activité de maître. Le continuateur de la chronique san-galloise n'a pas eu le même souci que lui des exercices scolaires ; il ne parle ni de ce maître, ni de ses successeurs. Ekkehard IV est, au XIe siècle, le dernier des grands écolâtres de Saint-Gall. La réforme clunisienne introduite au monastère sous l'abbé Norbert (1034-72), du vivant même d'Ekkehard [4], si elle ne portait pas atteinte à l'étude au sein de la communauté, ne pouvait favoriser l'école extérieure de Saint-Gall, qui a périclité, dès la deuxième moitié du XIe siècle, après avoir jeté longtemps un si vif éclat.

1. Voir plus haut, n. 6 de la page 407.

2. Voir dans Egli, *Liber Bened.*, p. XXIV-LI.

3. P. XXXVI-VII.

4. Cf. Specht, p. 328.

TROISIÈME SECTION

ÉCOLES, MAITRES ET ÉCOLIERS

CHAPITRE XIII

Caractères et diversité des écoles.

§ 1. RÉPARTITION ET NOMBRE DES ÉCOLES ; DE QUELLES ÉGLISES DÉPENDENT-ELLES ?

Du répertoire scolaire ainsi dressé, du VIIIe au XIIIe siècle, pour chaque région de l'ancienne Gaule, il résulte que, quoique inégalement répartis, d'importance et d'activité très variables, des foyers d'enseignement se rencontrent partout, du Rhin aux Alpes et aux Pyrénées. A s'en tenir aux indications que fournissent les documents, les parties méridionales auraient été les moins bien et les plus tard pourvues. En Provence, Languedoc, Aquitaine, les écoles sont signalées plus rarement et en général seulement à partir du XIe siècle. De la plupart de celles-là nous savons seulement qu'elles eurent des maîtres. Sauf à Poitiers, l'enseignement qu'elles donnent des arts libéraux et de la science sacrée paraît avoir été rudimentaire et leur rayonnement peu étendu. Poitiers et Lyon marquent vers le Sud la limite des régions où les études ont été le plus en honneur. A part Auxerre, les cités et monastères bourguignons n'ont pas eu d'écoles réputées. En Bretagne et Normandie, nous ne découvrons à peu près aucune trace de l'enseignement qui a pu y être donné avant le XIe siècle ; à partir de ce temps du moins, les écoles normandes ont prospéré. Les régions de la Loire, de la Seine, de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin ont été au cours de toute cette période les plus favorisées dans la diffusion des études ; c'est dans ces contrées que sont mentionnées le plus souvent et en plus grand nombre les écoles, celles notamment qui ont compté le plus de maîtres et d'élèves, et qui ont obtenu la plus haute renommée.

Toutefois, les documents dont nous disposons, surtout pour le IXe et le Xe siècle, sont très loin de révéler tout ce qui a pu, sinon prospérer, du moins vivre, en fait d'organismes scolaires. L'absence de renseignements à leur sujet en tel lieu et en tel temps ne prouve pas qu'il n'en existait pas, surtout si on voit apparaître des écoles soit un peu plus tard, soit un peu plus loin. Nous ne saisirions aucune trace d'un bon nombre d'entre elles, si à partir du XIe siècle, les écolâtres n'avaient servi très souvent de témoins, quand on rédigeait des chartes qui n'intéressent en rien leur fonction. Dans beaucoup d'églises épiscopales ou collégiales où n'apparaît pas la charge de capiscol ou écolâtre, c'est sans doute parce que le chantre dirigeait à la fois et le chœur et l'école.

Les traces d'activité scolaire, rares au IXe et au Xe siècles, deviennent beaucoup plus nombreuses et plus accusées à partir du XIe. Cette différence n'est pas due seulement au fait que pour le IXe et surtout le Xe siècle nous ne disposons que de ressources documentaires très réduites, tandis qu'elles deviennent bien plus abondantes par la suite. Les données relatives à l'enseignement se multiplient surtout, parce qu'il occupe dès lors une place plus large que précédemment, parce que le nombre des maîtres, l'affluence des élèves et l'importance attachée aux études s'accroissent sensiblement à partir de la fin du Xe siècle.

Dans toutes les régions de l'ancienne Gaule, il semble bien qu'à peu d'exceptions près au XIe siècle et peut-être sans exceptions au XIIe, on trouve une école partout où il y a une église cathédrale, une collégiale ou un monastère de stricte observance. Les foyers d'enseignement, abstraction faite de l'importance qu'ils ont eue, de l'activité qu'ils ont déployée, du renom qu'ils ont mérité, se répartissent dans les diverses régions de l'ancienne Gaule avec la même densité, variable pour chacune d'elles, que les églises desservies par une communauté de moines ou de chanoines. Sous une forme ou une autre, chacune de ces communautés a sans doute compté en son sein ou a engagé à son service un maître au moins, quel que soit le titre qui lui soit donné.

C'est l'école de l'église cathédrale qui est le plus fréquemment mentionnée et dont l'importance dépasse presque partout celle de toutes les autres. Nous la trouvons expressément signalée au plus tard au XIe siècle, en une soixantaine de cités de l'ancienne Gaule [1] et souvent parmi les dignités du

1. A Arles, Nîmes, Cahors, Toulouse, Béziers, Lodève, Narbonne, Agde, Saintes,

chapitre de ces cathédrales figure celle d'écolâtre. Dans les autres cités épiscopales, l'existence d'une école est au moins probable. En 1179, le concile de Latran décide que dans chaque cathédrale un bénéfice sera assigné à un maître pour qu'il instruise les clercs de cette église et les écoliers pauvres; il ne commande pas d'ouvrir près de chaque église mère une école et d'instituer un maître école ; vraisemblablement il en existe partout; le concile se préoccupe seulement d'assurer à l'écolâtre les moyens de subsister et par conséquent de remplir exactement les devoirs de sa charge [1].

L'école des collégiales a exactement le même caractère que celle des chapitres cathédraux. Elle est semblablement dirigée le plus souvent par un chanoine qui exerce la charge et détient la dignité d'écolâtre. C'est même près de la collégiale Saint-Martin de Tours que pour la première fois dès 841, apparaît constituée une dotation en faveur du membre de la communauté chargé de tenir l'école. Mention n'est faite à Tours d'un écolâtre à la cathédrale Saint-Gatien qu'à partir du XIIe siècle, tandis que nous connaissons une série d'écolâtres de Saint-Martin qui se succèdent au cours des trois siècles précédents. Nous trouvons aussi un écolâtre en titre attaché à la collégiale Saint-Hilaire de Poitiers à partir du dernier tiers du XIe siècle, tandis qu'il n'est fait mention de cette dignité à la cathédrale Saint-Maurice qu'au XIIe siècle [2]. L'école d'une collégiale puissante, comme le sont celles-là, peut tenir dans la cité la place principale qui, ailleurs, appartient à l'école de l'église mère. Beaucoup d'autres collégiales de moindre importance ont, elles aussi, à notre connaissance un écolâtre. Une cité peut compter, au XIIe siècle en plus de celle de la cathédrale, autant d'écoles qu'on y trouve de collégiales ; c'est le cas à Angers, Liége, Cologne, Mayence, Worms. De même en Angleterre, dans la cité de Londres, au XIIe siècle, trois églises principales avaient des écoles célèbres [3]. Les collégiales sises dans les *castra* apparaissent aussi

Clermont, le Puy, Bourges, Poitiers, Lyon, Vienne, Grenoble, Besançon, Mâcon, Chalon, Autun, Nevers, Auxerre, Sens, Langres, Rennes, Nantes, Vannes, Coutances, Avranches, Bayeux, Lisieux, Angers, Chartres, Orléans, Paris, Laon, Reims, Troyes, Châlons, Soissons, Noyon, Beauvais, Cambrai, Arras, Tournai, Thérouanne, Metz, Toul, Verdun, Liége, Utrecht, Trèves, Cologne, Mayence, Spire, Worms, Strasbourg, Constance.

1. *Capit.* 18, Mansi, XXII, 228.

2. Voir plus haut, p. 139 et 143 ; p. 77.

3. *S. Thomae vita, auctore Willelmo* : « In Londonia tres principales ecclesiae scolas celebres habent » (Migne, CXC, 106).

pourvues d'une école ; il en est ainsi à Coblenz, à Valenciennes, à Montdidier, Clermont-de-l'Oise, Gournay, Melun, Châtillon-sur-Seine, Provins, Blois, Loches, Chinon, Château-Gontier, et quand Valenciennes eut deux collégiales, chacune d'elles eut son école. A partir du XIe siècle, quand une collégiale nouvelle est fondée, soit dans une cité, soit dans un *castrum*, comme Saint-Jean et Saint-Barthélemy à Liége, Saint-Pierre à Lille, Saint-Amé à Douai, Notre-Dame à Valenciennes, on voit aussitôt apparaître l'école comme l'un des organes indispensables au nouveau chapitre et qu'il doit posséder à l'instar de ceux qui existent déjà.

Dans les monastères où est observée la règle de saint Benoît, nous trouvons aussi, presque toujours, sous une forme ou sous une autre, des traces d'une organisation scolaire, soit qu'apparaisse le maître des écoles ou *caput scolae*, soit que des enfants ou adolescents soient signalés comme nourris et instruits au monastère. Maints prieurés, notamment des *cellae* qui dépendent de Marmoutier, de Saint-Florent de Saumur, de Sauxillanges sont pourvus aussi d'une école [1].

Les monastères de femmes ont eu, semble-t-il, aussi leur école, bien qu'il n'en soit fait que plus rarement mention. Les saintes Herlinde et Reinelde, suivant leur biographe du IXe siècle, auraient été instruites au monastère de Valenciennes de tout ce qui est nécessaire à l'office divin, lecture, chant, psalmodie et elles ont appris même à lire et à peindre [2]. Notre-Dame du Ronceray, en plus de l'école intérieure des « puellae » offertes à la communauté, a entretenu peut-être une école extérieure pour les jeunes clercs. En 1148, cinq écolières du monastère Notre-Dame de Saintes souscrivent un acte qui leur assure une nouvelle compagne en la personne de la jeune oblate Florentia. Dans son monastère de Bonn, l'abbesse, sainte Adélaïde interrogeait à l'école les jeunes écolières [3].

Le nombre des écoles n'est donc pas inférieur, semble-t-il, à celui des églises majeures. La carte des premières serait-elle mieux fournie encore que celle des secondes ?

La législation séculière et canonique de la première moitié

1. Voir plus haut, p. 146, 136, 64 et plus loin, p. 435.

2. *Vita* 5, Mabillon, *A. S.*, III, 1re P., p. 609.

3. Voir plus haut, p. 135, 61 et 376. Voir dans Specht, *Gesch. des Unterrichtswesens in Deutschland*, p. 263 et suiv., les textes relatifs aux écoles et aux études dans les monastères féminins allemands, sur lesquels on possède plus de renseignements que sur les monastères français.

du IXe siècle ordonnait aux prêtres des paroisses de tenir école. De ces écoles presbytérales, si tant est qu'elles ont été fondées et ont fonctionné comme l'ordonnaient les *Capitula* de ce temps, les documents dont on dispose aux Xe et XIe siècle ne font apparaître aucune trace [1]. L'existence en est d'autant plus douteuse au Xe siècle, qu'on voit naître alors des organismes qui ont précisément pour objet de suppléer à l'absence d'écoles de ce genre. L'objet proposé à celles-ci avait été de recruter et de former le clergé rural. Or des deux écoles que l'archevêque Foulques a restaurées près de la cathédrale de Reims, la première, au rapport de Flodoard, était celle des « canonici » de l'église confiée par lui aux maîtres les plus réputés de son temps, la seconde, plus modeste et qui ne distribuait sans doute que les rudiments des connaissances, était celle des clercs ruraux ; elle formait les futurs prêtres des paroisses rurales du diocèse de Reims. De même, les écoles que Guillaume de Dijon ouvrit au monastère de Fécamp et non seulement en ce lieu, dit son biographe, sans doute avec quelque exagération, mais dans toute la province de Normandie et dans toute la Gaule, ont le même objet que l'école destinée à Reims aux prêtres ruraux. Guillaume les établit parce que là et ailleurs, chez les *clercici plebeii*, la science de la psalmodie et de la lecture était insuffisante et nulle. Il en fit des « scholae sacri ministerii », à l'usage des clercs des campagnes. Des moines bien instruits de cet office y donnaient gratuitement le bienfait de la doctrine à tous ceux qui accouraient vers les monastères confiés aux soins de Guillaume, serfs et hommes libres, riches et pauvres. Plusieurs, réputés indigents (utpote rerum tenues), recevaient leur *victus* des communautés. Le soin pris à Reims et dans les monastères réformés par Guillaume [2] de l'instruction des clercs des campagnes, montre qu'au Xe siècle, il n'y a pas d'école près des églises rurales.

On ne trouvait pas davantage, semble-t-il, d'écoles dans les campagnes au milieu du XIe siècle. Guibert de Nogent né en 1053 et qui entrera en 1064 au monastère de Saint-Germer, rapporte qu'au temps de son enfance, les « grammatici » étaient tellement rares, que dans les « oppida » on n'en rencontrait à peu près aucun, dans les villes à peine quelques-uns [3].

1. A la vérité le père du jeune Odon, futur abbé de Cluny, l'a confié « à son prêtre » dans un lieu écarté pour sa première instruction (*Vita*, I, 7, Migne, CXXXIII, 16) ; mais ce prêtre rural tient le rôle d'un simple pédagogue.

2. Voir plus haut, p. 277 et 115.

3. *De vita sua*, I, 4, éd. Bourgin, p. 12.

Ceux qu'on pouvait trouver, tel son propre précepteur, étaient à peu près ignares.

Il n'est fait mention que très rarement à cette époque, de maîtres ruraux. Le « magister », qui cultive un petit bien dans une *villa* de Saint-Chaffre à la fin du XIe siècle, y tenait peut-être école. Un certain Ramnulfe, qui faisait profession de tenir école, a transporté son école de Montcaret, siège d'un prieuré de Saint-Florent de Saumur, à Montrevel [1]. Ce maître d'école distribuait évidemment son enseignement aux enfants de la population de ces localités. De telles écoles étaient sans doute rares à cette date. Toutefois, les prieurés, disséminés si nombreux à travers les campagnes à partir du XIe siècle et dont les grands monastères ont la charge, entretenaient souvent une école [2].

Les maîtres ruraux, si rares au temps de l'enfance de Guibert de Nogent, ne le seraient plus, quand, avant 1112, il écrit les *Gesta Dei per Francos*. A l'en croire, il en aperçoit dans les *oppida*, dans les *urbes* et même dans les *villae* [3]. La grammaire trouve une foule de fervents adeptes et, en raison du très grand nombre des écoles, cette science est maintenant à la portée des gens de la plus misérable condition [4]. A prendre ce témoignage à la lettre, il existerait partout, même dans les localités rurales (villae) des écoles élémentaires, où la grammaire au moins est enseignée. Vers 1116, les moines de Noyers au diocèse de Tours, s'engagent à élever le jeune fils d'un bienfaiteur moribond et à lui faire ensuite apprendre les lettres par le prêtre de la chapelle de Gençay ou par les moines de Savigny [5]. Les « sacerdotes » du Pornic, au diocèse de Nantes, jouissent en 1112 parmi les droits paroissiaux, de la juridiction scolaire. En 1176, le chantre de Saint-Quiriace a juridiction dans toutes les écoles de la châtellenie de Provins, probablement, écoles rurales. Un document de 1185 nous montre des maîtres établis dans les *villae* qui dépendent de l'abbaye de Saint-Bertin. L'abbé de ce monastère fait reconnaître en

1. Plus haut, p. 52 et 62-3.

2. Voir Berlière, *Écoles claustrales au moyen âge*, p. 559, et plus haut, p. 417.

3. *Epist. ad Lysiardum* : « Et villas video, urbes ac oppida studiis fervere grammaticae » (Migne, CLVI, 680).

4. Préf. : « Cum enim passim videamus fervere grammaticam et quibusque vilissimis prae numerositate scolarum hanc patere noverimus disciplinam » (col. 681).

5. C. Chevalier, *Cart. de l'abbaye de Noyers*, 413, p. 449.

cette année par le pape Lucius III son droit d'instituer des clercs dans toutes les paroisses dépendantes de son abbaye, pour y exercer le « regimen scholarum »[1]. Auprès de toutes les églises rurales dont l'abbaye possède le patronat, en quelque diocèse qu'elles soient, l'abbé peut non seulement présenter à l'évêque, pour qu'il lui confie la « cura animarum », le prêtre de son choix, mais il lui appartient aussi d'y instituer un clerc maître d'école. On voit sans doute sous cette forme reparaître, au XIIe siècle, l'institution des écoles presbytérales que l'épiscopat avait tenté d'établir au IXe siècle.

Il serait imprudent de conclure d'après ces données imprécises, qu'au XIIe siècle, des écoles fonctionnent partout, même dans les petites agglomérations rurales. Du moins, les *castra*[2], *oppida* et cités peuvent compter autant d'écoles que de chapitres. Dans les bourgs formés autour des monastères et prieurés dont le nombre se multiplie, une école extérieure reçoit aussi souvent sans doute les enfants de la localité. C'est assez déjà pour expliquer comment le XIIe siècle a pu connaître un véritable pullulement d'écoles.

Un signe de cet accroissement en nombre des foyers d'enseignement est fourni par la multiplicité des « magistri », dont la souscription apparaît dans les chartes de toutes les régions au cours de la seconde moitié du XIIe siècle. Ces maîtres exercent l'enseignement soit seuls, soit plusieurs ensemble dans l'une des écoles de la cité ou de la région ; ou bien ils gardent l'honorariat d'un magistère qui a pris fin. Il n'est pas douteux qu'en un temps où le titre de maître est en rapport avec la profession d'enseigner et où il est porté par tant de personnages, le nombre des écoles se soit multiplié et qu'il soit devenu très considérable.

§ 2. Monopole scolaire des églises et licence d'enseigner.

Partout où est établie une communauté de chanoines ou de moines, une école fonctionne à l'intérieur ou à proximité du cloître. Il y a équivalemment autant d'écoles que d'églises, cathédrales, collégiales ou monastiques, sinon d'églises parois-

1. Voir plus haut, p. 105, 274 et 334, n. 3. Toutefois les « sacerdotes » du Pornic forment peut-être une communauté de chanoines et en ce cas l'école dépendrait d'une collégiale.

2. A Rethel (plus haut, p. 297), le seigneur du *castrum* avait confié puis retiré une école aux moines de S. Remi. La plupart des écoles des *castra* qui nous sont connues dépendent d'une collégiale.

siales. En existe-t-il d'autres qui échappent à la dépendance du clergé et des moines, ou bien les églises sont-elles en possession d'un monopole scolaire ?

Au cours des quatre siècles qui suivent la restauration des écoles par Charlemagne, en dehors du décret du concile de Latran qui oblige toutes les cathédrales à en avoir une, aucune autorité séculière ou ecclésiastique n'a ordonné d'en ouvrir. Ni les princes, ni les conciles, ni les pontifes romains n'ont davantage interdit à personne d'en fonder, et n'ont décrété que seules les églises en auraient le droit. Il paraît naturel et conforme à leur caractère que celles-ci tiennent des écoles ; on s'en remet à elles du soin de distribuer l'enseignement ; elles en supportent traditionnellement la charge, mais jamais un monopole n'a été expressément institué en leur faveur.

Aucune église n'intervient quand un pédagogue est attaché à l'instruction d'un enfant noble, par le seul choix des parents de celui-ci. Le pédagogue sans doute ne tient pas école ; mais s'il peut librement enseigner à un enfant, pourquoi ne le pourrait-il à plusieurs ?

Il est rare, mais non pas sans exemple, qu'un maître ait prétendu tenir école sans en demander la permission à personne ou qu'un seigneur laïque se soit attribué le droit de conférer la direction d'une école au maître de son choix ; toutefois dans les cas qui nous sont connus, ou bien ces prétentions n'ont pu prévaloir contre un droit reconnu à une église, ou bien ce droit se trouve être en fait respecté. On a vu qu'au XIe siècle, un maître a cru pouvoir quitter Montcaret siège d'un prieuré, pour aller tenir école librement à Montrevel ; mais les moines de Saint-Florent ont fait reconnaître les droits acquis de leur prieuré. Avant que le sire de Rethel ait remis l'école du lieu aux moines de Saint-Remi, elle était tenue, vers le milieu du XIIe siècle par un certain Gal, choisi sans doute par le propriétaire du *castrum*, lequel a essayé plus tard de la retirer des mains des moines ; mais le pape Alexandre III a fait rendre à ceux-ci l'école dont ils avaient été frustrés. De même, les écoles des *châteaux* de Clermont de l'Oise et de Gournay sont sous l'autorité, la première du consul, la seconde du seigneur du lieu, mais à Gournay certainement et peut-être également à Clermont, l'école dépendait aussi des clercs de l'église du lieu. En 1176, c'est le comte de Troyes, Henri, qui décide que dans la châtellenie de Provins, le « regimen scholarum » appartiendra au chantre de la collégiale de Saint-Quiriace ; le comte lui concède ce « regimen » et exige qu'en conséquence le chantre lui prête hommage.

Il reste pourtant que le gouvernement des écoles est à perpétuité aux mains d'un officier de cette collégiale. A Montpellier, Guillaume VIII, en 1180, donne de sa seule autorité un statut aux écoles de médecine ; le règlement du cardinal Conrad remet le droit de délivrer la licence d'enseigner à l'évêque de Maguelonne, rétablissant ainsi sur ces écoles la juridiction que l'autorité comtale s'était adjugée. On voit donc des seigneurs disposer du « jus scolarum »[1], mais en dehors du cas très particulier des écoles de médecine de Montpellier, c'est en vertu du droit qu'ils estiment avoir sur leurs églises. Le propriétaire d'une église tient qu'il a droit aussi sur l'école de celle-ci, comme sur ses dîmes, ses oblations, son fief presbytéral. La mainmise dans ces conditions d'un seigneur sur une école établit plutôt qu'il n'infirme le « jus scolare » des églises.

Quand dans une cité ou en quelque autre lieu, une école fonctionne sous l'autorité de l'église, il n'est pas licite d'en ériger une autre concurrente de la première. Mais une école peut toujours être ouverte sous le couvert d'une autre église, que celle-ci soit ancienne ou nouvelle. Collégiale ou monastère nouvellement fondés sont qualifiés pour constituer un nouveau foyer d'enseignement ; on ne contestera pas à une église qui vient d'être créée, le droit d'avoir une école. De même des collégiales et monastères anciens, à supposer qu'ils n'aient pas eu jusqu'alors d'école peuvent en établir une, restaurer au besoin leur école, y donner abri et licence d'enseigner à quiconque se met sous leur sauvegarde.

Au commencement du XII[e] siècle, Abélard, en désaccord avec Guillaume de Champeaux, cherche à ouvrir une école concurrente de celle de son maître au su de tous et de Guillaume lui-même, qui cherche seulement à l'éloigner le plus possible. Dans la cité, là où s'étend le pouvoir de l'évêque, du chapitre et par conséquent de son écolâtre, celui-ci peut empêcher toute concurrence ; il ne le peut pas au delà des limites de cette juridiction ; aussi Abélard s'en va tenir école à Melun ou à Corbeil. L'a-t-il fait en ces localités de sa seule autorité ? On peut soupçonner qu'il s'est mis en règle en y tenant école d'accord avec le clergé des églises locales, Notre-Dame de Melun, Saint-Pierre de Corbeil. Quelque temps après, Abélard vient se placer à Paris sous la juridiction d'un monastère des faubourgs de la cité et dans l'enclos de Sainte-

1. Voir pour les écoles de Montrevel, plus haut, p. 63, de Rethel p. 297, de Clermont et Gournay p. 316, de Provins p. 274, de Montpellier p. 55.

Geneviève ou de Saint-Marcel, il sera libre de régir une école adoptée, acceptée par une communauté de chanoines, à qui personne ne peut interdire d'avoir une école.

A Laon, Abélard qui fait fi de l'enseignement de l'écolâtre Anselme, tente de donner des leçons, d'une manière en quelque sorte privée. Mais Anselme l'empêche de poursuivre une entreprise faite à l'encontre de ses propres droits.

Albéric qui, en cette affaire, a été à Laon le soutien d'Anselme, son maître, a défendu plus tard les siens de la même manière, à Reims où il était chargé de régir l'école de la cathédrale. L'un de ses disciples, devenu son rival, ouvre aussi une école ; pour se mettre à couvert, il la tient à Saint-Remi. Néanmoins il lui est difficile de braver à Reims, même dans l'immunité d'un monastère suburbain, l'autorité de l'archidiacre, qui lui interdit d'enseigner (prohibens eum scholare) en face de sa propre chaire. Il se retire alors à Laon où semble-t-il l'écolâtre du lieu le laisse faire [1].

Un incident survenu avant 1155 dans une église d'Angleterre, à une époque où entre les églises insulaires et celles de Normandie et de *Francia*, les relations sont constantes et les usages communs, nous renseigne très bien sur le droit de l'écolâtre du lieu d'interdire toute concurrence à ses côtés. Jean de Salisbury a été chargé par Hadrien IV d'enquêter sur le litige qui s'est élevé entre maître Jordan Fantasma et maître Jean Joichel, l'un et l'autre du clergé de l'église de Winton [2]. Maître Jordan se plaignait que Jean, en violation du droit ecclésiastique et par usurpation, se fût permis d'enseigner dans la cité (contra religionem fidei in predicta civitate scholas sibi usurpasse), attendu que ce droit appartenait à Jordan, maître des écoles de l'église (quia de jure scholarum magistri Jordani constabat). Jean de Salisbury a reconnu que la plainte de l'écolâtre en titre était fondée et a fait savoir à l'évêque de la cité que le droit de Jordan ne devait plus être discuté.

Le « jus scholarum » s'exerce en faveur des églises dans un district déterminé, qui se confond avec celui où s'étend leur juridiction soit spirituelle, soit temporelle. En 1169, l'abbé de Saint-Martin de Troarn passant un accord avec l'évêque de Bayeux, stipule que le « jus in regendis scolis » appartiendra à celui qui l'exerçait d'antiquité sur la terre

1. Voir sur ces incidents plus haut, p. 203, 307 et 287.

2. *Epist.* 19, Migne, CXCIX, 13, lettre adressée au pape Hadrien, en 1155.

de l'abbaye. L'acte ne précise pas à qui, de l'évêque ou de l'abbé, appartient ce droit ; on s'est simplement accordé pour réserver l'ancienne coutume. En 1176, le comte de Champagne Henri concède au chantre de la collégiale de Saint-Quiriace le « regimen scholarum » dans toute l'étendue de la châtellenie de Provins. A Châlons, en 1166, Alexandre III intervient pour arrêter les empiétements des chanoines de la cathédrale, qui prétendent étendre au diocèse tout entier le droit qu'ils exerçaient en matière scolaire à l'intérieur de la cité. Bien que rappelé à l'ordre, le chapitre ne s'est pas désisté de ses prétentions. En 1172, il est en conflit avec l'abbé de Saint-Pierre-du-Mont ; il prétend exercer sur la terre de ce monastère le « magisterium scholarum » et refuse de reconnaître à l'abbé le droit d'autoriser des maîtres à tenir école. Le pape souscrit à l'exercice de la juridiction scolaire par le chapitre dans la cité, mais la lui dénie sur la terre de l'abbé. A Sens, au contraire, le chapitre l'étend avec l'assentiment des archevêques au delà des murailles de la cité. Toutes les écoles étaient en 1176, en vertu du règlement de l'archevêque Guillaume, sous l'autorité du préchantre, non seulement dans la ville, mais dans le bourg de Saint-Pierre-le-vif, dans tous les autres faubourgs de la cité et autour de celle-ci dans des limites jalonnées par une série de châteaux. A Bourges, dans le même temps, Alexandre III décide qu'il ne sera permis à personne de « lire » dans la ville ou dans les faubourgs sans licence de l'« archiscola » Odon [1].

Visiblement, les évêques cherchent à étendre à leur diocèse entier, les chapitres cathédraux, à élargir semblablement le district où s'exerce leur droit scolaire. Mais le plus souvent sans doute, notamment lorsqu'un empiétement est dénoncé à Rome, le « jus scolarum » est ramené aux limites de chaque juridiction ecclésiastique ou monastique. En règle générale, le chapitre cathédral en jouit dans la cité ; les collégiales dans le quartier ou dans le « castrum » où elles ont autorité ; les monastères ou prieurés dans leur bourg et sur leurs terres. Sainte Geneviève, Saint-Victor, Saint-Marcel à Paris, Saint-Pierre-du-Mont à Châlons, Saint-Remi à Reims ont droit scolaire chez eux. En 1183, le prieur de Saint-Martin-du-Val, dépendance de l'abbaye de Marmoutier avait la collation du « regimen scolarum » dans ce prieuré. En 1185, l'abbé de Saint-Bertin fait reconnaître son droit d'instituer des clercs

1. Voir plus haut, Bayeux, p. 111 ; Provins, p. 274 ; Châlons, p. 275-6 ; Sens, p. 102 ; Bourges, p. 66.

maîtres d'école dans toutes les paroisses où il exerce le patronat, sans que l'ordinaire du lieu puisse le lui disputer [1].

En fait, les églises exercent bien au XIIe siècle dans la distribution de l'enseignement une sorte de monopole. Chaque église en effet possède seule en son district le « jus scolarum ». Dans les limites de sa juridiction, personne ne peut tenir école sans sa permission. Le « regimen scolarum » est attribué par elle à un représentant qui peut l'exercer lui-même ou le déléguer à d'autres. C'est par la licence d'enseigner qu'il accorde et de plus en plus largement au cours du XIIe siècle, qu'un régime de liberté se trouve être peu à peu instauré.

Avant le XIIe siècle et souvent encore à cette époque, une école n'a qu'un maître, dignitaire investi des fonctions d'écolâtre ; en maintes églises épiscopales et collégiales on peut en établir la liste, la succession régulière. Libre à ce maître école de prendre des auxiliaires, de se faire suppléer par d'autres maîtres ; mais lui seul régit l'école. Le droit qu'il tient du choix fait de sa personne par le prélat ou la communauté de l'église peut se concilier au XIIe siècle avec le désir qu'éprouveraient d'enseigner au même lieu ceux qui s'en estiment capables et cherchent à se créer ainsi des moyens d'existence. Il suffit à quiconque souhaite enseigner, de se faire agréer par le maître en titre, d'obtenir de lui licence d'enseigner.

La portée et les conditions de la «licentia docendi» ont été déterminées par Alexandre III dans une série de Décrétales qui ont fortement marqué de son empreinte l'organisation scolaire de la deuxième moitié du XIIe siècle. Elles reconnaissent et sanctionnent le droit de l'église et du dignitaire qu'elle désigne pour l'exercer, en le limitant par un certain nombre de règles.

La première est que chaque église jouit du droit de délivrer la licence d'enseigner dans les limites de sa juridiction, sans empiéter sur celle d'une autre. L'écolâtre d'une cathédrale l'exerce dans la cité seulement et au plus dans le suburbium. On a vu qu'à Bourges, Alexandre III reconnaît à l'« archiscola » le droit exclusif de conférer la licence d'enseigner dans la ville et dans les faubourgs, tandis qu'à Châlons où il reconnaît au chapitre les mêmes droits, il lui interdit d'empiéter sur la juridiction scolaire d'un monastère voisin.

La deuxième règle, corollaire de la première, est que qui-

1. Plus haut, p. 175 et p. 334.

conque est apte à enseigner n'en a le droit qu'après avoir obtenu licence du dignitaire à qui l'église a conféré pouvoir de la délivrer dans les limites de sa juridiction. Le concile de Latran de 1179 oblige ceux qui s'estiment aptes à enseigner, à en demander licence [1]. Toutefois Alexandre III admet qu'à Bourges un chanoine du chapitre cathédral ou de quelque collégiale de la cité ne sera pas tenu de demander cette permission, si son seul dessein est de « lire » en faveur de ses collègues du chapitre ou des autres clercs du chœur de son église [2]. Le droit de l'écolâtre majeur est celui du chapitre et tombe au regard des membres du chapitre ; il s'exerce sur toutes les écoles publiques, non sur les études que le propre clergé de l'église peut poursuivre sous la direction de l'un des siens.

Vraisemblablement, dans toutes les cités où l'écolâtre de la cathédrale porte un titre qui marque sa prééminence sur les autres scolastiques, quiconque veut y enseigner, même s'il est au service d'une collégiale urbaine, doit avoir obtenu licence de ce dignitaire. A plus forte raison est-il nécessaire pour donner librement des leçons publiques dans une cité, sans être écolâtre en titre d'aucune de ses collégiales ou monastères, d'y être habilité par l'autorisation de celui qui au nom de l'église majeure et du chapitre cathédral exerce le « regimen » de toutes les écoles.

Cette licence d'enseigner, le maître en titre l'accordait ou la refusait d'abord à son gré. Au commencement du XIIe siècle, Guillaume de Champeaux à Paris, Anselme à Laon, n'autorisent pas Abélard à enseigner à côté d'eux. Au contraire l'écolâtre, successeur de Guillaume de Champeaux, a invité lui-même Abélard à enseigner dans sa chaire. Albéric à Reims refuse aussi licence d'enseigner à Gautier de Mortagne.

Il semble bien que l'intervention d'Arnoul de Lisieux auprès de l'archidiacre de Poitiers, Arnaud, en faveur de Meschinus, qui a été son condisciple quand ils suivaient ensemble les leçons du maître « qui non ridet », ait eu pour objet la licence d'enseigner qu'Arnaud paraissait peu disposé à accorder à son ancien élève. Meschinus a promis de lui être entièrement soumis, comme à son maître et père et sans doute a obtenu ainsi l'agrément du sévère personnage. On trouve en effet plus tard le nom de Meschinus parmi ceux des maîtres qui ont enseigné à Saint-Hilaire de Poitiers [3].

1. *Capit.* 18, Mansi, XXII, 228.
2. Voir plus haut, p. 66.
3. Plus haut, p. 73-4.

Alexandre III établit la règle que la licence d'enseigner ne peut être refusée sans motif. Etienne de Tournai, au nom du pape, a par deux fois sommé Foulques, maître des écoles d'Orléans, de donner à maître G. licence d'enseigner. S'il s'y refuse encore, l'écolâtre d'Orléans devra, à une date que fixe Étienne, comparaître à Paris et faire la preuve que le dit G. est inapte à régir les écoles. A la seule condition d'être idoine, l'autorité ecclésiastique ne doit empêcher aucun clerc d'enseigner. Alexandre III écrit, en 1166, au doyen et aux chanoines de Châlons qu'ils sont tenus de laisser liberté aux clercs qui dans l'évêché et en particulier hors des murs de la cité, veulent donner des leçons aux autres et les instruire des disciplines scolaires (aliis legere voluerint et eos scolasticis instruere disciplinis) [1]. En 1170, il écrit aux évêques de France que, plus l'église gallicane brille par la science et l'honorabilité d'éminentes personnalités, et plus soigneusement il faut éviter tout ce qui porte atteinte à l'honneur des églises. Aussi, ceux qui dans les églises gallicanes prennent le nom et la dignité d'écolâtre (qui nomen magistri scolarum et dignitatem assumunt) ne doivent pas empêcher les hommes d'église d'enseigner aux autres. Les évêques commanderont à ceux qui jouissent de cette dignité, si elle peut être dite dignité, de souffrir sans leur chercher noise (sine molestia qualibet), que quiconque parmi les hommes d'église, aptes et lettrés, veut régir l'étude des lettres puisse tenir école. Le concile du Latran de 1179 décide que personne n'interdira d'enseigner à quelqu'un qui en est capable et qui en a demandé licence. Elle doit être demandée à ceux qui ont autorité pour la délivrer ; mais ils ne peuvent la refuser à ceux qui en sont dignes [2].

Sur un quatrième point il est particulièrement insisté. La licence d'enseigner doit être accordée gratuitement. L'usage de la faire payer est pour la première fois signalé et prohibé en Angleterre au concile de Londres de 1138. « Si des maîtres des écoles louent à prix d'argent leurs écoles à d'autres pour y donner des leçons, ils seront frappés d'une peine ecclésiastique » [3]. Personne n'a dénoncé cet abus aussi vigoureusement

1. Voir plus haut, p. 186 et 275.

2. *Alex. III. Epist.*, 807, col. 741 ; Denifle, *Chartul.*, 4, p. 4-5 ; *Conc. Lateran. III, Capit.* 18 : « nec docere quenquam expetita licentia, qui sit idoneus interdicat » (Mansi, XXII, 228).

3. 17 : « Ut scholas suas magistri non locent legendas pretio. Sancimus praeterea ut si magistri scholarum aliis scholas suas locaverint legendas pro pretio, ecclesiasticae vindictae subjaceant » (Mansi, XXI, 514).

qu'Alexandre III. En 1166, il s'élève contre la prétention des chanoines de Châlons de n'accorder permission d'enseigner qu'à ceux qui consentent à leur donner de l'argent (nisi pecuniam vobis velint conferre). Le maître ne doit ni payer le droit d'enseigner ni faire payer ses leçons. Il n'est pas permis écrit le pape, de mettre en vente ce qui est acquis par don de la grâce céleste ; la science des lettres est un don de Dieu et il doit être libre à chacun de distribuer gratuitement ce talent à qui il voudra [1]. S'adressant à l'archi-écolâtre de Bourges, il lui interdit ainsi qu'à tout autre de « vendre les écoles de Bourges ». Droit lui est reconnu ainsi qu'à ses successeurs d'accorder licence de « lire » dans la cité, mais à la condition que les écoles ne soient pas vendues [2]. En 1170, dans une circulaire à l'adresse de tous les évêques de France, le pape s'élève contre la coutume prise par les maîtres des écoles de leurs églises de ne pas permettre aux « viri ecclesiastici » d'enseigner les autres sans l'acquittement d'une taxe (sine certo pretio). Cette coutume est née de l'avarice. Le pape interdit sous peine d'anathème à ces dignitaires d'exiger aucune somme « pro praestanda licentia docendi alios ». Ils délivreront cette licence « sine exactione qualibet », crainte que soit mise à prix la faculté d'exposer la science qui doit être distribuée à tous gratuitement [3]. Le concile du Latran de 1179 fait une loi générale des décisions ainsi prises vis-à-vis des églises gallicanes ; il interdit d'exiger aucun prix pour la licence d'enseigner, même sous le couvert d'une coutume [4].

Le 29 octobre 1174, Alexandre III admet pourtant un adoucissement à la rigueur du principe ainsi posé, par égard, dit-il, à l'honorabilité et à la haute réputation littéraire de maître Pierre Comestor, chancelier de Paris. Le pape rappelle à son légat, Pierre cardinal de Saint-Chrysogone, qu'il a ordonné de ne rien exiger « pro scholis regendis » de ceux qui veulent enseigner. Il est dit en effet dans l'Écriture : « viens et écoute ». Cette citation qui s'applique au disciple à qui ne doit pas être mis à charge le droit d'écouter le maître, montre comme la Décrétale adressée au chapitre de

1. *Epist.* 960 : « cum donum Dei sit scientia litterarum, liberum debet esse cuique talentum gratis, cui voluerit erogare... Non enim debet venale exponi quod munere gratiae coelestis acquiritur, sed gratis debet omnibus exponi » (col. 840).

2. Plus haut, p. 66.

3. *Epist.* 807 : « ne scientia de caetero pretio videatur exponi quae singulis debet gratia impendi » (col. 742) ; Denifle, 4, p. 5.

4. « Pro licentia vero docendi, nullus omnino pretium exigat, vel sub obtentu alicujus consuetudinis ab his qui docent aliquid quaerat » *(loc. cit.).*

Châlons, que le pape ne sépare pas la gratuité de la licence de celle de l'enseignement. Néanmoins Alexandre autorise son légat à décider ce qui lui paraîtra le plus opportun au sujet du *regimen* des écoles parisiennes, à la condition toutefois que ceux qui tiennent école ne soient pas grevés immodérément (qui scholas rexerint non debeant immoderate gravari). Vraisemblablement, Pierre Comestor a attiré l'attention du pape sur la situation particulière des écoles parisiennes et défendu la légitimité de la coutume établie dans une cité où de très nombreux maîtres distribuent alors l'enseignement à d'innombrables écoliers et où des mesures restrictives pouvaient paraître utiles.

Néanmoins, c'est à Paris même que s'élève avant 1171 la plus vive protestation contre les abus de taxation dont souffrent ceux qui demandent licence d'enseigner. L'un d'eux, le maître parisien Serlon dénonce cette pratique comme simoniaque. Il se plaint amèrement de l'obligation qui lui est faite de payer pour pouvoir tenir école (dono scolasque rego). Comme il est interdit de faire argent du droit d'enseigner, les taxes sont perçues en cachette ; les maîtres doivent payer et se taire (dare cogimur atque tacere) et même nier qu'ils aient rien donné (doque darique nego). Serlon enseigne publiquement et paye furtivement (palam lego, clam do). Il en appelle aux *decreta*, évidemment ceux d'Alexandre III et supplie Louis VII de mettre un terme à cet abus [1]. Il ne semble pas qu'au XIIe siècle il ait jamais pu être pleinement extirpé.

La « licentia docendi » a entraîné d'importantes modifications dans l'organisation scolaire ; elle a pour effet, on le verra [2], de multiplier les maîtres qui en jouissent et de transformer la condition du dignitaire ecclésiastique qui la confère. Il suffit de constater ici que grâce à cette institution nouvelle, partout où les écoles prennent au XIIe siècle un développement nouveau, sous la seule réserve d'un agrément qui ne peut être refusé qu'aux incapables, liberté est acquise par les maîtres de tenir école là où ils espèrent trouver des auditeurs, par les écoliers de se partager à leur gré entre les chaires qui s'offrent à eux. Le monopole scolaire, dont chaque église jouit dans l'étendue de sa juridiction, a pu ainsi s'accorder avec un régime libéral qui permet d'enseigner à quiconque

1. Voir plus haut, p. 240 et 233-4.

2. Voir plus loin, p. 474-8.

est reconnu pourvu d'une science compétente et à quiconque veut s'instruire de choisir son maître.

§ 3. Diverses sortes d'écoles, publiques, intérieures, extérieures.

Les écoles des églises et des monastères sont ouvertes soit aux écoliers seulement que l'évêque ou l'abbé se propose d'admettre dans son clergé ou parmi ses moines et qu'il peut déjà considérer comme siens, soit indistinctement à toutes sortes de « scolares ». Dans le premier cas, il n'a souci que du recrutement de sa communauté de clercs, chanoines ou moines, dans le second il sert en outre les intérêts généraux de l'Église et de la culture.

A l'alternative ainsi posée d'admettre ou non des étrangers dans l'école d'une église, trois solutions ont été dans la pratique apportées. Ou bien l'école reçoit libéralement toutes sortes d'écoliers, ceux du dedans et ceux du dehors. Ce fut le cas de plus en plus des écoles des chapitres cathédraux et des collégiales et c'est l'une des causes et non des moindres de leur développement et de leur prospérité. Quelques monastères ont accepté aussi cette formule mais plus rarement et ceux qui l'avaient adoptée d'abord l'ont quelquefois plus tard rejetée.

Dans la seconde alternative, l'établissement religieux s'est replié sur lui-même. Il a craint l'afflux d'étrangers qui troubleraient la vie régulière de la communauté. Son école a été réservée à ses futurs membres. Un grand nombre de monastères ont ainsi compris le rôle de leur école ; c'est une école d'oblats, de novices, une école intérieure.

Enfin d'autres monastères ont concilié longtemps et heureusement la stricte tradition monastique avec un souci plus général de la culture dont l'opportunité a pu séduire des abbés et écolâtres amis des lettres humaines et divines, qui procurait au reste à l'établissement lui-même avantage moral et matériel, car ses anciens écoliers étrangers, promus aux honneurs ecclésiastiques devenaient pour lui des bienfaiteurs et des patrons. Ils ont établi deux écoles, l'une intérieure pour leurs propres sujets, l'autre extérieure pour les étrangers.

Le terme d'école publique a été employé, au IXe siècle déjà, avec le sens précis d'école libéralement ouverte à tous.

On a vu en 829 les évêques solliciter Louis le Pieux d'ouvrir des écoles publiques en trois endroits bien choisis. En 859, les évêques du concile de Savonnières, tiennent que les écoles qui, de plus en plus, devront être ouvertes par leurs soins et celui des princes, seront des écoles publiques, et par conséquent ouvertes à tous [1].

C'est exactement avec ce même sens que le terme d'école publique qui n'apparaît plus après cette date dans les documents du IXe, Xe et XIe siècle, reparaît au commencement du XIIe siècle sous la plume d'Abélard. Il rapporte que Guillaume de Champeaux, entré à Saint-Victor y tint suivant l'usage des écoles publiques [2].

Les écoles des cathédrales du IXe à la fin du XIIe siècle ont certainement été publiques, en ce sens qu'elles n'étaient pas réservées à l'instruction du clergé de chaque église en particulier, mais qu'elles recevaient des écoliers du dehors. Dès le IXe siècle on voit des clercs et des moines aller chercher près de l'une ou l'autre de ces écoles un complément d'instruction. A cette époque, Adon vient étudier à Lyon, le futur abbé de Cluny, Odon, à Paris. Au Xe siècle, Maieul se rend à Lyon, le moine Olbert va se perfectionner à Troyes, Abbon de Fleury à Reims et à Paris. C'est dans des écoles cathédrales que les clercs étrangers sont attirés surtout, à partir de la fin du Xe siècle, par la renommée d'un maître. Gerbert et plus tard, Bruno, Albéric à Reims, Fulbert et plus tard Bernard et Thierry à Chartres, Wason à Liége, Bérenger à Tours, Marbode et Ulger à Angers, Odon à Tournai, Guillaume de Champeaux et Abélard à Paris, Anselme à Laon attirent de toutes parts des disciples. C'est le caractère public qu'elles revêtent, qui a fait notamment la fortune des écoles d'Orléans, du Mans, Tours, Angers, Chartres, Troyes, Paris, Reims, Laon, Cambrai, Metz, Toul, Liége, Trèves, Cologne et Mayence.

Dans les collégiales, l'école s'est calquée sur le même modèle. Il en est certainement ainsi dès le IXe siècle, à l'école de Saint-Martin de Tours à une date où la stricte observance y a fait place à la règle des chanoines. En août 841, l'abbé Adalard déplore la perversité des temps qui dans son école met à prix la doctrine de la science. Une donation faite à cette date en faveur des écolâtres entraîna la suppression

1. Voir plus haut, p. 30-1.

2. *Hist. calam.*, 2 : « more solito publicas exercuit scholas » (Migne, CLXXVIII, 119).

de cette taxe. Les maîtres y durent désormais enseigner sans exiger aucune rétribution de leurs disciples, sauf à recevoir ce qu'ils offriraient spontanément [1]. On en peut conclure que l'école n'est pas destinée seulement à recruter la communauté ; ouverte à d'autres qu'aux *nutriti*, elle recevait précédemment tous les écoliers qui acquittaient la rétribution exigée ; elle accueillera désormais tous ceux, riches ou pauvres, qui viendront y chercher la science. L'école de Saint-Hilaire de Poitiers paraît bien avoir été aussi une école ouverte à tous et c'est son caractère public qui en a fait aussi le renom. Les collégiales fondées au XIe siècle et pourvues comme les églises cathédrales d'un écolâtre ont été elles aussi, semble-t-il, « scholae publicae ».

Dans les monastères soumis à la règle de saint Benoît, l'assemblée réformatrice de 817 a décidé qu'à l'avenir il n'y aurait plus d'école que pour les oblats. Précédemment on recevait donc parfois à l'école monastique des enfants étrangers à la communauté et la prescription des réformateurs n'a certainement pas été suivie toujours et partout. A Saint-Gall, sous Grimald, pour mettre un terme à de petits conflits scolaires, une école extérieure pour les *canonici* fut établie parallèlement à l'école claustrale. Avant ce dédoublement, une école unique recevait par conséquent dans ce monastère les oblats et novices de l'établissement et les *canonici* venus du dehors. A Reichenau on accueille aussi des étrangers : un ami des moines remercie le pédagogue qui veut bien se charger d'instruire son jeune frère. Les écoles de Gorze s'ouvraient aussi aux séculiers comme aux jeunes moines du lieu. Au XIe siècle, l'école du Bec sous Lanfranc et sous Anselme attire des « scholares » de toute part [2]. Mais la formule d'une école ouverte indistinctement à tous n'est plus conservée qu'exceptionnellement ; elle est en fait de plus en plus abandonnée par les monastères de stricte observance.

Bien qu'ouverte en principe à des écoliers que l'église ou le monastère n'attache pas d'avance à son service, l'école publique n'est pas à ce point ouverte à tous que quiconque ait droit d'y entrer. L'église se réserve d'en ouvrir ou d'en fermer les portes à son gré. L'admission doit être demandée et elle constitue une faveur. Nous conservons la lettre du doyen Arnaud qui demande au chapitre de Chartres de recevoir son frère à l'école de la cathédrale. L'écolâtre lui aussi

1. Voir plus haut, p. 139.
2. Voir plus haut, p. 117.

doit être sollicité. Une autre lettre est adressée au maître des écoles chartraines pour le prier de recevoir un enfant et de lui prêter des livres. Si des clercs étrangers souhaitent suivre à Laon l'enseignement d'Anselme, qu'ils se hâtent d'accourir, car bientôt son auditoire sera au complet et les retardataires ne seront plus accueillis par lui. Wason quand il était écolâtre de Liége se montrait difficile pour l'admission des élèves qui se présentaient à lui [1]. La rétribution qui est exigée en fait des écoliers par beaucoup de maîtres suffirait à écarter un certain nombre de postulants.

La présence dans les écoles des monastères d'enfants qui ne sont pas destinés à y faire profession, a été considérée de bonne heure comme une atteinte à l'observance. Aux yeux des réformateurs de 817, la « scola » claustrale doit rester au simple office du monastère. Il en était ainsi à Saint-Riquier, en vertu des dispositions prises par Angilbert. Cent enfants, reçus à l'école, sont habillés comme les moines et partagés comme eux en trois chœurs. A Corbie, l'école fait bien figure aussi d'un service strictement claustral. Les « scolarii » sont les « nourris » du monastère ; ils forment, avec les novices (pulsantes), la cinquième des catégories de bouches à nourrir que distingue l'abbé Adalhard dans ses Statuts. Quand on faisait à Corbie une distribution de cire, la « scola infantium » en recevait six livres ; si on distribuait de l'argent, elle avait droit à trois sous, comme les « pulsantes ». L'école à Corbie, au IXe siècle, est visiblement une simple école d'oblats [2]. Anschaire au cours de ses missions dans les régions du Nord, rachetait des enfants danois, slaves, normands ; quelques-uns forment près de lui une « scola », d'autres sont adressés à sa « cella » de Turhold, pour qu'ils y soient nourris et instruits en vue de la sainte milice monastique (causa discendi ad sacram militiam nutriendos) [3]. Le 14 juin 918, l'abbé de Romans, Fortunius cède en usufruit une église à un « miles », à sa femme et à celui de ses fils qui paraîtra le mieux doué pour être moine et qui sera envoyé au monastère « ad litteras discendas » [4].

1. Plus haut, p. 172, 306, 353.

2. Voir plus haut, p. 317 et 319. Toutefois il est peu vraisemblable que les 100 *pueri* de S. Riquier soient tous destinés à faire profession au monastère. La communauté se serait accrue à ce compte démesurément. Quoi qu'il en soit, les *scolares* sont habillés et traités comme des oblats.

3. *Vita*, 15, *SS*, II, p. 700 ; 36, p. 720 ; cf. 8, p. 696.

4. Giraud, *Cart. S. Barnard*, 35, p. 78.

Toutefois, dans l'école que la communauté monastique destine à ceux qui sont siens, elle reçoit aussi parfois des enfants qui ne sont pas des oblats mais leur sont assimilés et qui eux aussi sont ses nourris (nutriti). Il s'en trouvait vraisemblablement parmi les cent « pueri » qu'entretenait Saint-Riquier au temps d'Angilbert. Au XIe siècle, un prêtre a été le nourri et le disciple des moines de Saint-Barnard de Romans [1]. A Saint-Trond, des clercs séculiers ont été nourris avec les « pueri » du monastère [2].

Les oblats sont des « nutriti », mais tous les nourris ne deviendront pas profès, tandis qu'ils sont tous instruits en même temps que sustentés par la communauté. De même que celle-ci accorde à des bienfaiteurs âgés une pension alimentaire, elle accepte quelquefois de nourrir leurs enfants et en ce cas se charge de les éduquer en même temps que de les entretenir. Plusieurs donations sont faites, au IXe siècle, aux moines de Saint-Gall, afin d'obtenir pour un enfant le vêtement, la nourriture et la familiarité des moines [3]. Einhard parle d'un prêtre qui a été éduqué dès le jeune âge au monastère d'Hornbach. L'évêque de Mayence, Sunzo a été nourri et élevé « ineunte aetate » au monastère de Fulda. Le 22 décembre 1087, il est dit d'un « puerulus » que les moines de Saint-Aubin d'Angers le nourrissaient. Les moines de Saint-André-le-Bas, à Vienne, s'engagent dans les premières années du XIe siècle, si les donateurs ont un fils, à le recevoir dans l'école du monastère [4]. A Sainte-Croix de Quimperlé, le moine Constantin se charge d'instruire un enfant qui pourra plus tard, s'il le veut, faire profession. Pierre Damien a confié à l'abbé Hugues de Cluny un sien neveu pour qu'il lui procure nourriture et instruction et le renvoie ensuite en Italie en possession du trivium et du quadrivium. Vers la fin du XIe siècle, Odon fait une donation à Saint-Vincent du Mans afin qu'on y enseigne le psautier seulement à son fils qui semble bien destiné à mener la vie séculière [5]. A Marmoutier on décide, en 1061, que quand une place sera vacante parmi celles qu'on réserve à l'école aux enfants qui y sont élevés

1. Giraud, *Cart. S. Barnard*, 22 bis, p. 55.

2. Voir plus haut, p. 367.

3. Voir plus haut, p. 396. Cf. notre note *Les donations à charge de pension alimentaire*, dans *Mélanges de philol. et d'Hist.*, 1927.

4. *Mirac. s. Marcell.*, III, 20, *SS*, XV, 255 ; Reginon, *SS*, I, 601 ; *Cart. S. Aubin*, 8, t. I, p. 18 ; Chevalier, *Cart. S. André*, 24, p. 24.

5. Voir plus haut, p. 107, 91, 151, et Berlière, *Écoles claustrales*, p. 556, n. 7.

dans la piété et dans les lettres, elle sera attribuée au fils d'un bienfaiteur ; cet enfant pourra plus tard, soit faire profession, soit vivre dans le siècle en jouissant d'une part de son patrimoine [1].

Au XIe siècle, les prieurés des grands monastères ou bien reçoivent provisoirement des « nutriti » qui, après une première éducation, seront envoyés à l'école du monastère chef, ou bien ont une école proprement dite où sont instruits les enfants qu'ils nourrissent. Les moines de Sauxillanges ont convenu avec le « miles » Alterius qu'ils feront instruire son fils dans leur prieuré de Talois par les « *seniores* » qui y habitent, jusqu'au moment où deux enfants sortiront de l'école du monastère ; le candidat sera alors admis à cette école [2]. En vertu d'une convention faite avec le *miles* Étienne, son jeune fils sera confié au moine de Bulnacum ; celui-ci nourrira et instruira l'enfant, comme il est nécessaire, jusqu'à la dixième année, le père ne lui donnant que literies et vêtements. L'abbé de Sauxillanges, Hugues, a promis à un bienfaiteur de recevoir son fils, sitôt qu'il sera en âge d'apprendre les éléments des lettres ; les moines installés dans l'église de Talvas qu'a donnée son père, l'instruiront, l'entretiendront en tout et le recevront ensuite comme moine si telle est sa volonté. D'après une convention passée entre le prieur de Sauxillanges, Bernard et un certain Hugues, le fils de celui-ci sera nourri, vêtu et instruit dans l' « obedientia Leudanensis », jusqu'au jour où il pourra être reçu au monastère sans passer par l'école (absque scolis).

Les mêmes usages sont en vigueur dans les prieurés de Marmoutier. En 1071, les moines de Marmoutier conviennent que le fils d'un bienfaiteur sera nourri par eux deux ans, à Châteaudun s'il l'envoie là à l'école (in scola) [3]. Plusieurs autres prieurés de Marmoutier, on l'a vu [4], reçoivent aussi des enfants qui plus tard opteront soit pour la vie séculière, soit pour la profession religieuse. De même, Aleardus a donné une terre à Bernard prieur d'une obédience de Saint-Étienne de Vaux pour son fils, le clerc Renaud, à qui Bernard a enseigné l'hymnaire, le lectionnaire, le graduel, le « nocturnalis ». Bernard instruira et nourrira jusqu'au diaconat le jeune fils

1. Martène, *Hist. de Marmoutier*, 375-6.

2. *Cart. Sauxillanges*, 859, p. 590 ; 895, p. 604 ; 854, p. 588 ; 678, p. 491.

3. *Cart. de Marmoutier pour le Dunois*, 134, p. 124.

4. Plus haut, p. 146.

d'une autre bienfaitrice[1]. Vers 1100, un vieillard avait envoyé son fils Guillaume « ad litteras docendum et enutriendum » aux moines de Saint-Florent dans leur prieuré de Saint-Gondon, quand fut conclu l'accord suivant. Le père donne aux moines une église et reçoit l'habit monastique. Les religieux prennent le jeune Guillaume dans leur maison (in domo sua), le garderont honnêtement, l'instruiront ou le feront instruire soigneusement, lui donneront la même pitance qu'aux moines, sauf le poisson, et lui attribueront, sa vie durant, une dîme pour acheter ses vêtements. S'il veut être moine ils le recevront ; s'il est prêtre, ils le feront chapelain de l'église du prieuré ou de l'église que son père a donnée[2]. L'admission dans les écoles claustrales à côté des oblats d'enfants qui seront libres plus tard d'opter pour la vie séculière est par conséquent loin d'être une rare exception[3].

Les monastères recevaient aussi mais plus rarement pour faire leur éducation des enfants royaux ou nobles. Pépin a été nourri à Saint-Denis[4]. Jérôme, fils de Charles Martel a été élevé à Saint-Amand. Loup de Ferrières a envoyé à Prüm son jeune neveu et deux autres enfants nobles. Suger a eu pour condisciple à Saint-Denis le futur roi Louis VII[5]. Vraisemblablement ces enfants bien nés étaient instruits à part par un ou plusieurs pédagogues religieux[6] et vraisemblablement logés et nourris à l'hôtellerie des nobles.

L'admission de ces enfants parmi les nourris des moines et les disciples de l'école claustrale constitue une dérogation aux règles. Celles-ci donnent à l'école le caractère d'un office monastique à l'usage des oblats et des novices et en limitent le recrutement aux besoins de la communauté. Aussi la réforme introduite dans les monastères y rétablit l'usage strict de n'admettre à l'école que les oblats. Il en est ainsi partout où a été introduite la règle de Cluny. A la fin du XI[e] siècle, le rédacteur des Coutumes de Cluny parle longuement de la discipline qui, au dortoir, au réfectoire, au chœur, dans le cloître est imposée aux « pueri » oblats, ainsi qu'aux novices. Udalric s'excuse de traiter de leur instruction, alors qu'il n'a jamais été appelé à monter lui-même dans la chaire

1. Th. Grasilier, *Cart. inédits Saintonge*, I, 21-2.
2. Marchegay, *Cart. de S. Gondon*, 24, p. 45-6.
3. Cf. Berlière, *Écoles claustrales au moyen âge*, 554.
4. Dipl. 29 Juill. 755, *Diplom. Karol.*, I, 8, p. 13.
5. Plus haut, p. 329-30, 367, 268.

de leur école (ut sederem super cathedram hujus scholae) et qu'il n'a pas été « praeceptor novitiorum »[1]. Le terme d'école et d'écolier se rencontre rarement sous sa plume. Il rapporte toutefois qu'au matin, quand tous les enfants sont réunis, le « magister principalis » se rend solennellement à l'église « cum scholaribus suis et luminaribus ». Udalric note que quand un oblat est appelé à recevoir la bénédiction de l'abbé, il est dès lors séparé de l'école (de schola absolutus) mais qu'il reste avec les autres « pueri », jusqu'à l'heure de cette bénédiction[2]. A cette école on ne doit pas admettre plus de six « pueri », leur recrutement se limite au rajeunissement de la communauté. A Cluny par conséquent et dans tous les monastères de sa congrégation où sont observées ses coutumes, les « scolares » ne se distinguent pas des oblats et c'est sans doute la *cella* des oblats qui sert de maison d'école.

Si telle est la règle de l'école dans l'observance Clunisienne à la fin du XIe siècle, celle de l'Ordre Cistercien, au XIIe siècle, est plus nettement encore prohibitive à l'adresse des séculiers et étrangers. Le statut général de 1134 a un article « de pueris litteras discentibus ». Il est décidé qu'aucun enfant ne sera admis à être instruit dans les lettres à l'intérieur du monastère ou dans les locaux qui en dépendent s'il n'est pas moine ou reçu pour probation en qualité de novice[3].

Un certain nombre de monastères ont concilié pourtant l'intérêt général des études avec le souci de respecter la discipline claustrale et de ne pas laisser s'introduire dans le cloître des éléments séculiers d'ordre scolaire. Ils ont établi à cet effet deux écoles, l'une intérieure pour les oblats, l'autre extérieure pour les clercs étrangers, les *canonici*.

Il en fut ainsi à Saint-Gall, à partir du temps de Grimald. Au rapport d'Ekkehard, les écoles claustrales (scolae claustri) furent alors confiées au scot Marcellus qui eut pour élèves Notker et les autres enfants d'habit monastique ; les écoles extérieures, c'est-à-dire canoniques, eurent pour maître Ison et pour élèves Salomon futur évêque de Constance et ses pareils. Un même écolâtre a pu parfois exercer la direction

1. II, 1, Migne, CXLIX, col. 700.

2. Voir plus haut, p. 90-1.

3. 78 : « Nullus puerorum doceatur litteras intra monasterium vel in locis monasterii, nisi sit monachus vel receptus in probatione novitius » (Canivez, *Stat. capit. General, O. Cisterc.*, I, 31).

à la fois de l'école claustrale et de l'école réservée aux *canonici*. Au XI[e] siècle, Ekkehard a tenu à Saint-Gall les deux écoles ; mais elles restent néanmoins toujours distinctes [1].

A Saint-Gall l'école des « canonici », fort réputée et très fréquentée a plus d'importance que l'école intérieure. Les diverses anecdotes contées par Ekkehard au sujet des « scholares » se rapportent toutes à ceux de l'école extérieure, la plus en vue et la plus peuplée. Il se félicite de l'honneur qu'elle procure au monastère et rapporte plusieurs circonstances où les « canonici » anciens disciples des écolâtres san-gallois, les nombreux évêques qui ont été jadis formés par eux rendent hommage à ceux qui furent leurs maîtres. Mais l'école intérieure elle-même a mérité renom ; c'est elle qui a formé ceux qui enseignent dans l'une et l'autre école, Ratpert, les deux Notker, les quatre Ekkehard et bien d'autres.

On peut conjecturer que le monastère de Granfel au temps où Ison de Saint-Gall, Héric de Saint-Germain d'Auxerre y enseignaient et y attiraient des élèves venus de toutes les provinces, eut alors comme Saint-Gall une école de « canonici ». Il en fut peut-être de même à Saint-Germain d'Auxerre et à Saint-Amand au temps d'Héric et de Remi, de Milon et d'Hucbald.

A Fleury, au temps de la jeunesse d'Abbon, dans la 1[re] moitié du X[e] siècle, une école recevait des enfants qui n'étaient pas encore et qui pourraient ne jamais être des « oblati ». C'est seulement sur les instances des maîtres de cette école, que les parents d'Abbon l'offrirent comme oblat. Cette école extérieure était tenue par les clercs qui desservaient l'église Saint-Pierre dans l'enceinte du monastère. Le biographe d'Abbon signale un clerc apparenté à sa mère, du nom de Christianus, qui vivait dans le monastère « sub clericali veste » et qui est probablement l'un de ces maîtres. Quand Abbon enfant, eut reçu comme oblat l'habit monastique, il fut mis dans les écoles (traditus scholis) ; vraisemblablement il s'agit alors de l'école intérieure réservée aux oblats et aux novices.

Lobbes avait au XI[e] siècle et peut-être plus anciennement encore, deux écoles, l'une intérieure, réservée aux oblats, l'autre extérieure ouverte aux étrangers, celle-ci gouvernée elle aussi par un moine, mais établie à Saint-Ursmer sur le coteau qui domine la vallée de la Sambre au fond de laquelle est sis le monastère. L'abbé Léonius au XII[e] siècle par esprit d'austérité supprima la première, le « scolarum studium » si

1. *Casus s. Galli* : « apud S. Gallum ambas scolas suas teneret » (*SS*, II, 122).

réputé de Lobbes et confia l'autre à un « canonicus ». Peut-être, on l'a vu, s'est-il contenté de renvoyer à Saint-Ursmer les écoliers séculiers, en maintenant à Lobbes la petite troupe des oblats.

On trouve aussi à Saint-Hubert au milieu du XIe siècle une double école. Le chroniqueur du monastère distingue l'école extérieure et l'école intérieure et nomme les deux écolâtres Stepelin et Beaudouin, qui dirigeaient chacune d'elles, lorsqu'en 1055 saint Thierry devint abbé de la communauté. Quand l'abbé de Waulsort, Ermenbert, mort en 1033, décide de transporter à Hastières l'école des enfants qui trouble la méditation de ses religieux, on peut se demander si comme à Lobbes, il ne s'agit pas seulement de l'école fréquentée par des enfants destinés à rester dans le siècle. L'école extérieure aurait été transportée au prieuré d'Hastières, Waulsort aurait gardé et continué de nourrir et d'instruire ses oblats.

Au XIIe siècle et peut-être antérieurement déjà, les moines de Saint-Vaast d'Arras avaient ouvert en dehors de l'enceinte du monastère, mais à l'intérieur de son *castrum*, une école attachée à l'église Saint-Pierre. L'écolâtre entretenu par eux y instruisait les écoliers étrangers à la communauté qui, à n'en pas douter, avait son école claustrale destinée à ses propres besoins [1]. A la fin du XIIe siècle l'abbé d'Hautmont entretenait un maître de grammaire qui enseignait les « scolares pueri » dans une « domus » vraisemblablement voisine du monastère. Cette école paraît bien être une école extérieure distincte de celle que la communauté réservait sans doute à ses oblats. Peut-être les monastères de Saint-Crépin de Soissons, Montier-la-Celle, Saint-Remi de Reims, Saint-Florent de Saumur et Gellone ont-ils eu une école extérieure. Il se peut aussi que les moines de Marmoutier aient eu dans leur prieuré de Châteaudun une école destinée aux séculiers.

Le monastère de femmes de la Ronceray, lequel avait, semble-t-il, une école intérieure qui formait les jeunes «puellae» de la communauté, a pu entretenir en outre au XIIe siècle, une école confiée à l'un de ses chapelains à l'usage des clercs « scholares » [2]. Il y aurait eu au début du XIe siècle à Jumièges des écoles, les unes intérieures pour les moines, d'autres extérieures pour les séculiers riches ou pauvres, ceux-ci

1. Voir pour Fleury p. 191, pour Lobbes p. 362-4, S. Hubert p. 368, Waulsort p. 365, S. Vaast p. 329.

2. Voir plus haut, p. 312, 273, 296, 137, 51, 173 et 135.

étant nourris des aumônes du monastère [1]. Enfin les écoles que saint Guillaume établit à Fécamp et dans les autres monastères réformés par ses soins pour former le clergé des campagnes, sont évidemment des écoles extérieures tandis qu'à l'intérieur du monastère fonctionne l'école des oblats et novices. Mais il semble bien que son biographe ait donné à cette création une portée générale qu'elle n'a pas eue dans la pratique ; si elle s'est généralisée, elle n'a probablement pas vécu. Aucun autre document que la vie de saint Guillaume ne témoigne de l'existence de telles écoles.

Nous ne connaissons au total qu'un petit nombre d'exemples certains et bien caractérisés de cette double organisation scolaire, l'une pour les futurs membres de la communauté, l'autre pour les étrangers. L'existence d'une école extérieure, comme l'admission d'étrangers à l'école claustrale, paraît peu conforme aux exigences de la règle. Les réformateurs sont hostiles à l'introduction d'éléments étrangers à la communauté . L'esprit clunisien, pénétrant à Lobbes sous Léonius, y fait supprimer l'école extérieure, au grand chagrin du chroniqueur qui s'étonne qu'on puisse alléguer que l'éducation des enfants est contraire à la religion [2]. De même, l'introduction de la règle de Cluny à Saint-Gall porte un coup mortel à la célèbre école de « canonici » de Saint-Gall.

Le régime de l'école intérieure et de l'école extérieure ne se retrouve auprès d'aucune cathédrale ou collégiale. Au Xe siècle Reims a deux écoles, mais l'une est destinée aux futurs « canonici » de l'église mère auxquels se joignent sans doute des clercs étrangers, l'autre forme le clergé rural. La cathédrale de Liége, au temps de Notker n'a qu'une école proprement dite à l'usage des clercs liégeois et étrangers. Si on admettait que deux écoles aient été instituées par Notker, il faudrait entendre que l'une reçoit seulement des clercs et l'autre seulement des laïques et non pas l'une les clercs liégeois, l'autre les clercs du dehors [3]. L'institution d'une double école, l'une réservée aux sujets de l'église, l'autre destinée aux étrangers est exclusivement monastique et elle n'est introduite qu'assez rarement dans les monastères. Les églises ont opté le plus souvent entre les deux formules que comporte l'école unique. Les unes l'ont ouverte à tous, et toutes les

1. Loth, *Hist. de Jumièges*, I, 147.

2. *Gesta*, 24 : « ut erudiendis pueris, quasi hoc religioni debeat esse contrarium » (*SS*, XXI, 327).

3. Plus haut, p. 277 et 351.

écoles des chapitres cathédraux et des cathédrales s'en sont tenues à ce régime ; les autres l'ont réservée à la formation de leur propre communauté et c'est la formule qui a prévalu dans la plupart des monastères de stricte observance.

§ 4. Filiation, création, transformation des écoles.

Dans quelle mesure les écoles, dont souvent on constate pour la première fois l'existence au XIe ou au XIIe siècle, se rattachent-elles à la restauration faite par Charlemagne ? Faut-il en rapporter l'origine à la législation séculière et ecclésiastique des Capitulaires et des conciles de la première moitié du IXe siècle ? Quelle part doit être faite à la tradition dans le réseau relativement serré d'écoles qui recouvre aux XIe et XIIe siècles celui des églises ?

On peut tenir pour certain que les écoles de presque toutes les églises épiscopales et de la plupart des monastères, dont les origines sont antérieures au Xe siècle, remontent jusqu'au temps de Charlemagne et ont été fondées en vertu de ses prescriptions et des canons des conciles de l'âge carolingien. Quand fut ordonné alors l'établissement d'écoles dans les monastères, on ne distinguait pas ceux où se maintenait la stricte observance et ceux où elle s'était relâchée et où la réforme faite sous Louis le Pieux se contenta d'établir la règle canoniale. Dans ces derniers, la communauté avait le même statut que celui des chapitres cathédraux. Les écoles des anciennes collégiales se rattachent, comme celles des cathédrales et des anciens monastères où est observée la règle de saint Benoît à la législation de l'ère carolingienne.

Une chaîne ininterrompue de maîtres, dont nous ne connaissons pour le IXe et le Xe siècle que quelques anneaux, a relié, semble-t-il, les écolâtres des XIe et XIIe siècles aux maîtres contemporains d'Alcuin, de Raban Maur et d'Héric d'Auxerre. C'est par une heureuse exception qu'à Saint-Martin de Tours et à Saint-Gall, on peut établir la succession des écolâtres du milieu du IXe siècle jusqu'au XIe siècle. Partout ailleurs, quelques indices seulement de la permanence d'une école auprès du cloître canonial ou monastique apparaissent au cours du IXe et du Xe siècle et la série des maîtres ne nous est conservée que pour le XIe et le XIIe siècle. C'est le cas notamment à Saint-Hilaire de Poitiers, dans les églises cathédrales de Saintes, Bourges, Poitiers, Orléans,

Angers, du Mans, de Chartres, Reims, Laon, Cambrai, Liége, Trèves, Cologne, Mayence.

La filiation des écoles des églises épiscopales du XIe siècle avec celles dont Charlemagne a prescrit l'ouverture est d'autant plus probable, qu'en aucun cas mention n'est faite de la création d'une école auprès d'une cathédrale. Foulques à Reims a restauré les écoles, il ne les a pas fondées ; une école fonctionnait à Reims au temps d'Hincmar et c'est l'une des écoles rénovées par Foulques qu'a illustrée Gerbert et qu'ont dirigée successivement les écolâtres dont nous conservons les noms aux XIe et XIIe siècles.

Il est rare d'ailleurs que les documents fassent mention de la fondation d'écoles. Les créations successives d'écoles par Abélard à Melun. à Corbeil, à Sainte-Geneviève, dans un prieuré de Saint-Denis, au Paraclet, sont personnelles à ce maître, ont un caractère précaire et tombent à son départ, pour autant qu'elles ne se rattachent pas au service scolaire régulier qu'assure une église. Des prébendes ont été instituées en faveur d'écolâtres qui ne jouissaient pas jusqu'alors d'un bénéfice attaché à leur charge ; mais à défaut de la prébende, l'école existait déjà. On voit un comte du Hainaut établir au XIIe siècle dans une collégiale, d'ailleurs nouvellement fondée par lui, à Valenciennes, la prébende d'un écolâtre [1]. Mais en règle générale une école nouvelle apparaît en même temps qu'une église nouvelle.

Les anciennes écoles, créées au temps de Charlemagne, se sont maintenues, on le remarquera, en dehors de toute intervention du pouvoir séculier ou ecclésiastique. Après le milieu du IXe siècle, aucune mesure législative d'ordre général n'est plus prise ni par l'autorité royale trop affaiblie pour légiférer désormais en ces matières, ni davantage par les chefs ecclésiastiques. Il faut attendre la fin du XIIe siècle, pour rencontrer, notamment dans des Décrétales d'Alexandre III, des décisions qui fassent loi dans les questions d'enseignement. C'est quatre siècles après les Capitulaires de Charlemagne, que le troisième concile du Latran en 1179 fera écho à leurs décisions et à celles des conciles de la première moitié du IXe siècle, en décrétant que chaque église cathédrale aura un maître, qui instruira les clercs de cette église et les pauvres écoliers.

Si les grandes lignes de l'organisation des premiers temps de l'âge carolingien se retrouvent par la suite, ce n'est pas

1. Voir plus haut, p. 324.

parce que les Capitulaires sont encore en vigueur, car de cette législation, il ne reste plus rien déjà au Xe siècle et personne ne se réfère plus à elle au sujet des écoles dès la seconde moitié du IXe siècle, pas plus au reste qu'aux dispositions édictées par les conciles et les synodes diocésains, lesquelles paraissent dès lors entièrement oubliées.

La tradition des institutions scolaires ecclésiastiques a survécu par sa force propre. De l'édifice, d'ailleurs toujours inachevé, du temps de Charlemagne, n'a subsisté que ce qui répondait aux besoins des églises et au niveau variable de culture du clergé et des moines. La courbe en a fléchi à la fin du IXe et au commencement du Xe siècle ; mais elle n'est plus jamais descendue jusqu'à l'état misérable qu'avait connu les églises avant la renaissance carolingienne et à partir de la fin du Xe siècle, elle n'a plus cessé de se relever.

Les services que rendait leur école aux églises suffisaient à en assurer la sauvegarde. Si la communauté n'avait pas disposé des moyens d'instruire ses jeunes recrues, elle aurait couru le risque de n'en point trouver qui fussent capables de faire auprès d'elle la relève. Les nécessités, qui avant même l'intervention de Charlemagne, obligeaient les églises et les monastères à donner un rudimentaire enseignement aux jeunes clercs et aux novices qu'ils recrutaient, ont continué d'agir en faveur du maintien des écoles créées au début du IXe siècle. Celles qui n'ont jamais eu d'autre objet que de pourvoir à ces exigences d'ordre tout pratique devaient d'ailleurs se maintenir à un niveau assez bas et se fermer aux écoliers venus du dehors.

C'est pour satisfaire à ces mêmes besoins vitaux que les collégiales et monastères nouvellement fondés eurent toujours aussi leur école. Celle-ci était considérée au même titre que la *cella* des novices, comme l'organe qui permettait aux communautés de se perpétuer. Pour assurer l'avenir d'une *congregatio* nouvelle, il fallait lui procurer dès l'origine les moyens de se recruter et l'office scolaire devait être fondé en même temps qu'elle. Un même besoin maintenait dans les anciennes églises et créait dans les nouvelles un enseignement indispensable à l'initiation des jeunes clercs, oblats et novices.

Un souci d'ordre religieux désintéressé peut entraîner des réformateurs à combattre l'ignorance du clergé et par conséquent à ouvrir des écoles nouvelles. Saint Guillaume de Dijon établissait auprès des monastères qu'il réformait des écoles destinées à instruire le clergé des campagnes voisines.

En pareil cas, le monastère gardait son école strictement monastique qui répondait à ses propres besoins et en établissait une autre à l'usage des prêtres ruraux.

Les besoins d'ordre pratique ont été jusqu'au XIe siècle l'essentiel et à peu près unique soutien des institutions scolaires. Mais à partir de cette époque, celles-ci croissent et grandissent par leur propre vertu. Sur la base de l'organisation traditionnelle se construit un édifice nouveau dont aucun architecte n'a conçu le plan ni dirigé l'exécution. Des cadres anciens se dégagent des organismes spontanément transformés que caractérisent l'émulation et la renommée des maîtres, l'affluence des élèves, l'emploi de méthodes nouvelles, la recherche du savoir pour lui-même. De la multiplication des maîtres et des disciples, de l'introduction de sciences précédemment négligées et de méthodes neuves d'exposition, aucune autorité n'a pris l'initiative. Personne n'a ordonné ni recommandé d'élargir les écoles et les programmes d'enseignement. Le nombre des maîtres s'est accru avec celui des élèves, en vertu d'un mouvement tout spontané dont le ressort ne peut être cherché que dans le goût croissant qui se révèle pour l'étude.

Mais sitôt que s'annonce et à mesure que se poursuit cette révolution intellectuelle, une différenciation se dessine, qui s'accentue de plus en plus parmi les écoles. Les unes restent à peu près au stade primitif ; elles ne sont pas touchées ou le sont peu par l'esprit nouveau. D'autres saisies par le mouvement subissent de ce chef une transformation plus ou moins sensible. Dès lors, certaines écoles se figent dans leur rôle traditionnel, d'autres évoluent, plus ou moins rapidement, avec un succès inégal. La poussée qui se produit vers l'étude a eu ses lieux d'élection. Un certain nombre de foyers se forment et une émulation s'établit entre eux jusqu'au jour où les rangs se fixent et où la prédominance d'une école, celle de Paris, laisse les autres loin derrière elle.

§ 5. Différenciation des écoles suivant le degré des études.

Peut-on entre les écoles établir un classement suivant le degré de l'enseignement qu'on y reçoit ? Du VIIIe à la fin du XIIe siècle, les documents ne font jamais à cet égard de distinction ; mais même en un temps où l'instruction ne s'élève jamais très haut, certaines écoles ont eu nécessai-

rement un caractère plus rudimentaire que d'autres. Les écoles presbytérales, dans la mesure où elles ont existé au IX[e] siècle, comme l'enseignement d'un pédagogue s'en tenaient en dehors de l'art de lire et de chanter, aux plus simples préceptes de la grammaire. Il en était de même au X[e] siècle de l'école des *clerici plebei*, fonctionnant à Reims à côté de celle des *canonici*, et des écoles fondées pour combattre l'ignorance du clergé des campagnes par Guillaume de Dijon à Fécamp et ailleurs. Les « clerici » que l'abbé de Saint-Bertin avait au XII[e] siècle le droit d'instituer dans les paroisses de son obédience, n'enseignaient évidemment que les rudiments. Le niveau des études dans les écoles capitulaires et monastiques a pu d'ailleurs aussi rester fort bas.

Le plus souvent dans les écoles monastiques, l'enseignement s'adresse uniquement à des enfants. Les cent « pueri » de Saint-Riquier constituaient une maîtrise de chœur, plus qu'une école. A Tournus, le moine Absalon a été chargé du « regimen scholarum ad instruendos pueros » [1]. Thierry, futur abbé de Saint-Hubert, a été tout jeune enfant confié par son père à sa sœur religieuse au monastère de Maubeuge pour y être instruit des premiers rudiments des lettres et de la lecture des psaumes. A dix ans, il fut offert à Saint-Pierre de Lobbes, où il a été instruit dans les arts libéraux [2]. Les écoles clunisiennes ne comptent pour élèves que de jeunes oblats. Aux termes des Statuts généraux de Citeaux les enfants sont simplement instruits des lettres [3].

Les écoles des cathédrales font, elles aussi, l'éducation d'enfants. A Cambrai, l'évêque Gérard a confié au jeune Lietbert les écoles de Notre-Dame, afin de lui permettre de compléter son instruction (ut amplius in scientia eum confirmaret). Quand par l'exercice du magistère, il eut atteint au sommet de la science, l'évêque s'empressa de le séparer « a puerorum doctrina » [4]. Dans maintes écoles épiscopales on voit parmi les écoliers figurer des enfants [5].

Mais le plus souvent au moins, dans ces sortes d'écoles et parfois aussi dans l'école monastique, l'enseignement comporte des degrés, bien qu'il n'en soit pas fait mention expresse.

1. Voir plus haut, p. 39.

2. *Vita*, 6, 7, 8, Mabillon, *A. S.*, VI, II[e] P., p. 562-4.

3. Voir plus haut, p. 437.

4. Voir plus haut, p. 322.

5. C'est en particulier le cas au XII[e] siècle d'enfants nobles pourvus déjà d'une prébende canoniale (voir plus loin, p. 518).

L'auteur du plan de Saint-Gall, en prévoyant huit *mansumculae,* affecte sans doute les écoliers à autant de classes. C'est probablement parce que l'école comporte plusieurs divisions, que les textes signalent souvent non pas l'école, mais les écoles. On voit d'ailleurs distinguer parfois les divers degrés que comporte l'enseignement. Quand Salomon autorise les écoliers de Saint-Gall à se racheter du fouet, chaque catégorie vient s'acquitter suivant son savoir : les petits, qui balbutient quelques mots de la langue savante, ceux qui s'expriment en un latin rythmé, ceux qui font des vers ou qui composent des discours. D'Eracle, évêque de Liége (959-72), il est rapporté qu'il visitait les « scolae » du cloître tour à tour (vicissim) ; il donnait même des leçons aux « majusculi ». Dans ces classes liégeoises, les « scholares » étaient, semble-t-il, répartis suivant leur âge et leur degré d'instruction. Un autre évêque de Liége, Wason, fréquentait les écoles en contrôlant les études de chacun. Le chroniqueur paraît bien marquer la différence entre la classe supérieure où l'évêque pose et discute des questions suivant l'art du raisonnement (rationabiliter) et celle des « adolescentuli » qu'il interroge sur les règles de la grammaire. On a vu qu'au Bec, Anselme se déchargeait du soin d'enseigner la grammaire aux enfants ; il les avait confiés au magister Guy, bien qu'il n'eût pas sans doute renoncé à diriger en personne les exercices de dialectique [1]. Peut-être aussi, dès la fin du Xe siècle, certaines écoles n'instruisent-elles que les jeunes enfants, tandis que d'autres ne reçoivent plus que des adolescents et jeunes gens déjà initiés ailleurs aux premières connaissances. Il est clair qu'un Gerbert, qu'un Fulbert n'apprenaient pas les tout-petits à lire. Ces soins enfantins étaient peut-être aussi laissés, dans une école qui comporte d'autres classes, à un ou plusieurs sous-maîtres ou débutants. Au XIIe siècle, à Reims, maître Raoul est dit « parvus scolasticus » [2] ; il enseignait peut-être à l'école de l'église les rudiments aux plus jeunes écoliers.

Là où est donné dans une école monastique ou capitulaire un enseignement supérieur à celui des rudiments, c'est toujours au IXe et le plus souvent au Xe siècle un complément, qui s'ajoute au premier, lequel reste toujours pratiqué dans la même école. D'une école à l'autre, la différence de degré où s'arrête l'enseignement varie suivant une courbe tout

1. Voir plus haut, p. 402, 350 et 357, 119.

2. *Obit.*, Marlot, I, 680.

à fait irrégulière, au gré ou selon la valeur de l'écolâtre, les moyens d'instruction dont il dispose en livres, le goût plus ou moins prononcé pour l'étude qui caractérise la communauté ou le prélat dont l'école dépend, l'âge, la condition, l'état des connaissances des écoliers qui la fréquentent. Aucune règle ne préside à la différenciation qui peut s'établir de ce chef d'une école à l'autre, et jusqu'à la fin du Xe siècle, la différence reste toujours peu sensible et variable. Aucun centre fixe et permanent de culture dépassant notablement la moyenne n'est encore constitué à cette date.

C'est à partir de la fin du Xe siècle qu'apparaissent les premiers foyers qu'il est permis de tenir comme d'ordre supérieur au niveau moyen des études. C'est à l'heureuse rencontre d'un écolâtre exceptionnellement doué et instruit que l'église de Reims d'abord, celle de Chartres ensuite a réussi à attirer et à retenir, qu'en est due la première éclosion. La réputation de Gerbert à Reims, de Fulbert à Chartres, de Lanfranc au Bec attire auprès d'eux de nombreux élèves de toute provenance. Le courant ainsi créé survit au maître qui l'a provoqué. Ces maîtres ont fait littéralement école. Quelques-uns de leurs disciples enseignent après eux au même lieu et maintiennent la tradition de leur enseignement. D'autre part, les clercs et les moines, venus de toutes parts pour les entendre, retournent ensuite en leur pays ou vont occuper, dans d'autres cités accueillantes, un poste d'écolâtre. Les anciens élèves de Fulbert tiennent dans le second quart du XIe siècle la première place dans nombre d'écoles, à Poitiers, Tours, Orléans, Paris, Metz, Liége, Cologne. L'écolâtre de Liége, Gozechin parle de ceux qui, sortis de son académie, ont pu acquérir dans les lieux principaux la chaire du « magisterium » [1]. Dès lors, chacun des maîtres dont la réputation attire à Chartres, Laon, Paris, Reims, Liége, ensemencera à son tour par les élèves qu'il aura formés de nouveaux champs de culture. Les foyers se sont multipliés au cours du XIe siècle, préparant et provoquant la large efflorescence des études qui se produit dès la fin du siècle. Le suivant généralisera, achèvera, stabilisera les expériences faites, fixera quelques-uns des centres principaux, les futures Universités et d'abord, au premier rang, celle de Paris.

Ces foyers ne sont plus des écoles pour enfants ou pour adultes illettrés auxquels on enseigne les rudiments. Ils ne sont fréquentés que par des jeunes hommes, tous clercs et

1. 40, Migne, CXLIII, 906.

des maîtres quittent parfois leurs chaires pour venir s'y perfectionner. A l'école du Bec, des « magistri scolarum » venaient entendre Lanfranc. Autour d'Abélard, en quelque lieu qu'il transporte son école, fourmillent les *scolares* ou *clerici*, parmi lesquels un certain nombre sont déjà pourvus de bénéfices ecclésiastiques. Saint Bruno a été à Reims « doctor doctorum, non clericulorum » [1]. Ceux qui fréquentent ces centres d'études ont reçu dans d'autres écoles les rudiments. Comme Jean de Salisbury, arrivant en 1135 aux écoles parisiennes, ils ont été initiés ailleurs, souvent à la plupart, parfois à toute la série des arts libéraux. C'est autour d'un foyer d'études, complémentaires et superieures, qu'ils ont voulu s'asseoir. Dans sa soif du savoir, Jean de Salisbury trouve douze ans durant encore à Paris, des maîtres qui ont quelque chose à lui apprendre,

Ces écoles, où des élèves qui ont atteint l'âge d'homme écoutent les maîtres et discutent avec eux, font figure d'académies et ce nom leur est appliqué parfois par les contemporains : « Le monastère du Bec, écrit Ordéric Vital, a commencé sous Lanfranc, d'être le théâtre d'une renaissance des lettres sacrées et profanes, qui s'est accrue encore sous Anselme et a produit une foule de docteurs. Les moines de ce lieu s'appliquent aux Lettres et à l'Écriture ; il semble une académie de sages ». Guillaume de Malmesbury en signalant la renommée dont jouit Lanfranc, estime que le monastère du Bec est devenu « magnum et famosum litteraturae gymnasium ». C'est aussi le terme d'Académie qu'emploie Adelman rappelant à Bérenger leur « contubernium » auprès de Fulbert, dans l'Académie de Chartres (in Academia Carnotensi), sous notre vénérable Socrate. Gozechin parle de ces théologiens sortis de l'Académie de Tours où préside Bérenger apôtre de Satan. Lui-même signale sa propre Académie [2]. C'est dans les discussions qui se poursuivent dans ces cercles d'études que dès leXI^{e} siècle commence à s'élaborer la philosophie et la théologie de l'École.

A la différence de la restauration des écoles, ordonnée par Charlemagne et par l'épiscopat à son instigation, l'essor nouveau des écoles et des études aux XIe et XIIe siècles s'est produit sans qu'aucun commandement et aucun plan

1. Voir plus haut, p. 117, 269 et 273, 283.

2. *Hist. eccles.*, IV, 10, éd. Le Prévost, t. II, 246 ; *De gestis pontif. Angl.*, I, Migne, CLXXIX, 1459 ; *Epist. ad Bereng.*, Migne, CXLIII, 1289 ; *Epist. ad Valcherum*, 29, col. 900 ; 40, col. 906.

interviennent dans la formation en un certain nombre de points de ces foyers de culture. Un noyau primitif remontant à la législation carolingienne a pris un développement tout spontané. Il n'y a pas eu création, mais éclosion.

Le mouvement est localisé dans une région d'une assez faible étendue, dont il est aisé d'établir les limites géographiques. Poitiers en est la pointe méridionale tandis qu'Angers, le Mans, Tours, Orléans en jalonnent la ligne générale au Sud. Chartres, Le Bec, Paris, Laon et Reims en forment le centre. Liége en marque la pointe Nord. Le foyer intellectuel de l'ancienne Gaule à la fin du XIe siècle ne déborde pas la région ainsi délimitée. Les régions rhénanes ont eu à Cologne, Mayence, Strasbourg des écoles prospères, mais qui ne forment pas un centre d'attraction comparable à celui de la *Francia*. A Reichenau, à Saint-Gall, le foyer s'éteint à la fin du XIe siècle, à l'heure même où en *Francia* il s'active et commence à briller d'un si vif éclat. La Bourgogne n'offre aucun centre d'études comparable à ceux qui se développent à l'ouest et au Nord. Lyon qui avait tenu jadis un rang honorable dans l'enseignement ne prend aucune part au renouveau du XIIe siècle. Dans les régions du Midi c'est seulement à la fin de ce siècle que Montpellier, Toulouse entrent dans le mouvement.

Ces foyers ont un éclat qui varie et pendant près d'un siècle, on ne saurait dire quelle sera la fortune de chacun et si l'un d'eux éclipsera les autres. C'est Reims, Liége, Chartres qui ont le plus brillé à la fin du Xe et au XIe siècle. Poitiers, Angers, Laon, le Mans, Tours, Orléans, Fleury sont alors au second plan. Les écoles parisiennes n'occupaient encore qu'un rang modeste au temps où Gerbert illustrait l'école de Reims, Fulbert celle de Chartres, Lanfranc celle du Bec. Au commencement du XIIe siècle, Paris, Laon, Reims, Chartres sont sur un pied d'égalité. C'est seulement vers le milieu du XIIe siècle que les écoles parisiennes prennent le pas sur toutes les autres.

En une même localité, le foyer primitif se décompose pour donner naissance à un organisme neuf. Il n'y a plus dans une cité une école, mais des écoles. A celle de la cathédrale font concurrence celles des collégiales, des monastères sis à l'intérieur ou dans la périphérie de la cité. A Paris, les chaires de Sainte-Geneviève, de Saint-Victor, de Saint-Marcel attirent les étudiants comme celles qui se sont multipliées autour du cloître de Notre-Dame. Les écoles prennent possession de la cité, du petit pont, des faubourgs de la rive

gauche et de la Montagne. Enfin l'affluence des étudiants ne permet plus à l'écolâtre en titre de la cathédrale de tenir école dans la cité seul ou avec l'aide de quelques sous-maîtres. A Paris, l'école et l'écolâtre de Notre-Dame disparaissent, tandis que pullulent les maîtres dans la cité et les faubourgs. Sous la surveillance et avec permission du dignitaire qualifié, à Paris du chancelier, dans d'autres cités de l'écolâtre en titre, des maîtres distribuent l'enseignement à quiconque veut le suivre et peut le rétribuer. Les « scolares » choisissent librement leurs maîtres, assujettis eux aussi à des droits qui reconnaissent la licence qui leur est donnée d'enseigner. L'autorité de l'église s'exerce surtout par la « licentia docendi », que son représentant accorde à ces maîtres. Leur nombre, en relation avec celui des élèves, l'émulation qui s'établit entre eux, donnent aux écoles, là où se produit cet afflux, une importance et une activité grandissantes.

Tandis qu'en une région naissait ainsi une organisation scolaire nouvelle, l'ancienne se maintenait dans des écoles de régions voisines ou de la même région. Le progrès général des études entraînait dans un grand nombre d'écoles un développement qui s'arrêtait encore à un stade modeste ; d'autres gardaient strictement tel quel leur statut primitif et s'en tenaient toujours aux rudiments.

Les écoles monastiques sont les moins touchées par le mouvement spontané de croissance qui ne se développe et ne se maintient qu'en dehors des cloîtres de stricte observance. Ceux-ci, au moins au XI[e] siècle, n'échappent pas toujours au stimulant donné à l'enseignement. L'école de Saint-Gall n'a jamais été plus réputée que dans les dernières années du X[e] siècle et les premières du XI[e]. L'école de Fleury à cette époque s'élève certainement au-dessus de la moyenne des écoles monastiques. L'école du Bec sous Lanfranc et Anselme est l'une des écoles de la fin du XI[e] siècle où se déploie le plus d'activité et qui obtient la plus large renommée. Mais au XII[e] siècle, le monastère du Bec a cessé de recevoir à son école des clercs et des moines étrangers. Dans la mesure même où l'esprit réformiste se répand dans les monastères, l'école se renferme de plus en plus dans l'office claustral d'instruction des oblats et novices. La tendance qui se manifestait en 817 de ne pas troubler la vie régulière l'emporte dans la plupart des monastères sur le courant du siècle ; leur école se consacre de plus en plus exclusivement à instruire leurs propres recrues. L'action des réformateurs, si elle combat l'ignorance chez les moines et chez le clergé, est peu

favorable aux études profanes. Au XI[e] siècle, Pierre Damien s'élève contre les moines qui ont souci d'apprendre la grammaire. Quel besoin ont-ils de fréquenter la tourbe des grammairiens (grammaticorum vulgus) ? Ils font fi de la règle de Benoît ceux qui s'appliquent à suivre celles de Donat [1]. C'est assez pour eux de se livrer à l'étude des Saintes Écritures. Mais le cloître doit rester étranger aux discussions et disputes auxquelles se livrent ailleurs maîtres et écoliers, le « scolarum saecularium tumultus » que dénonce Philippe Harveng, abbé de Bonne Espérance, qui peut régner dans les « scolae forenses », mais n'est pas à sa place dans les cloîtres [2].

Il n'en faut pas conclure qu'au XII[e] siècle, au temps de saint Bernard et de Pierre le vénérable, les cloîtres monastiques restent entièrement étrangers au mouvement intellectuel et au renouveau des études. Au cours de sa controverse avec Anselme de Laon, le moine Rupert s'entend reprocher de n'avori jamais entendu les maîtres, car dès l'enfance il a été enseveli dans le silence du cloître ; il répond fièrement : « Est-ce que dans les monastères il y a disette d'hommes de science ? » [3] Parmi les religieux, il en est qui ont étudié dans les écoles les plus réputées. Un moine a écrit à Philippe Harveng, que non content d'avoir été instruit dans son monastère, il est allé entendre Anselme à Laon [4]. Une foule de personnages cultivés et particulièrement d'écolâtres, cèdent à l'attrait qu'exerce alors le cloître et viennent y terminer leurs jours. Marmoutier en compte un grand nombre. Les écoles de Liége ont fourni à la communauté de Cluny au temps de Pierre le vénérable trois maîtres illustres et c'est dans un prieuré de Cluny, à Saint-Marcel de Châlons, qu'est mort Abélard qui a passé dans divers cloîtres monastiques les vingt-trois dernières années de sa vie. La présence de telles recrues aurait suffi à maintenir dans les communautés de stricte observance le goût de la lecture et de l'étude. C'est à cette époque que leurs bibliothèques sont les plus riches. A la fin du XII[e] siècle, Geoffroi de Sainte-Barbe écrit : « Un cloître sans « armarium », c'est un camp sans munitions de guerre » [5].

1. *Opusc.* XIII, 11 : « De monachis qui grammaticam discere gestiunt... Parvipendentes regulam Benedicti regulis gaudent vacare Donati » (Migne, CXLV, 306).

2. *Epist.* 7, Migne, CCIII, 58.

3. *De omnipotentia Dei :* « quippe qui ab infantia sub monachico conclusus silentio, numquam magistros audissem. Quasi aut in monasteriis omnino desint qui scientiam habeant » (Migne, CLXX, 472).

4. *Epist.* 7, col. 58-9.

5. *Epist.* 18, Migne, CCV, 845.

Mais si l'activité intellectuelle et notamment la spéculation théologique est grande alors dans les cloîtres monastiques, elle s'abstient de prendre la forme des exercices scolaires. L'enseignement donné dans les monastères est tenu pour inférieur à celui que distribuent les écoles publiques. Philippe Harveng doit se défendre d'avoir fait injure à un correspondant en lui rappelant que son éducation s'est faite dans un cloître plutôt que dans les écoles (claustri potius quam scolarum feci mentionem) [1].

La formule nouvelle de l'enseignement n'est adoptée et n'a prévalu que dans les centres d'études qui se forment autour des cathédrales et des collégiales. C'est là seulement qu'une tradition se crée, que la filiation de maîtres à élèves, lesquels deviennent à leur tour des maîtres, est consacrée par une durée qui, vers l'an 1200, est déjà plus que séculaire. Là seulement licence d'enseigner est demandée et obtenue par de nombreux maîtres dont la réputation attire des foules d'étudiants venus de tous les points de la chrétienté. Ce sont les écoles des collégiales de Saint-Martin de Tours, de Saint-Hilaire de Poitiers, des cathédrales d'Orléans, Tours, Angers, Le Mans, Chartres, Paris, Laon, Reims, Liége qui ont brisé la forme où l'enseignement était enfermé depuis le temps de Charlemagne.

1. *Epist.* 7, col. 59.

CHAPITRE XIV

Les maîtres.

§ 1. Les pédagogues, précepteurs particuliers

En marge des écoles et des maîtres d'école, sont mentionnés souvent des pédagogues. Ils échappent à l'organisation scolaire ecclésiastique et à l'obligation en vigueur au XIIe siècle d'avoir obtenu, à défaut d'un mandat d'une église, près du mandataire de celle-ci, la licence d'enseigner.

L'usage était dès le IXe siècle de confier l'éducation des enfants nobles et princiers à des précepteurs. Les deux enfants nobles et le jeune neveu de Loup de Ferrières que celui-ci envoie au monastère de Prüm afin d'avoir occasion d'y apprendre la langue germanique sont accompagnés de deux pédagogues [1]. Le petit-fils de Pépin le bref, Jérôme, élevé à Saint-Amand, paraît bien être placé sous la direction d'un maître particulier, Ragnardus, à qui il exprime sa gratitude [2]. Vraisemblablement, Pépin à Saint-Denis avait eu, lui aussi, un pédagogue. L'historien de saint Odon de Cluny tenait de celui-ci que, sitôt sevré, il avait été confié par son père vers 880 pour être éduqué et instruit dans les lettres à un prêtre qui demeurait en un lieu écarté et que le père d'Odon tenait pour sien (suo presbytero) ; ce prêtre le rendit bientôt à son père qui le fit entrer au service du duc Guillaume [3]. Il s'agit peut-être d'un prêtre qui desservait une église rurale appartenant au père du saint. Mais il remplit vis-à-vis de cet enfant le rôle de précepteur.

De nombreux documents montrent semblablement aux XIe et XIIe siècles des enfants qui ne sont pas destinés à devenir clercs ou moines et que leurs parents placent sous la direction d'un pédagogue, chargé de leur donner des rudiments d'instruction. Dans une charte souscrite par le jeune roi Philippe Ier et sa mère, figure la signature d'Ingerrannus

1. *Epist.* 91, p. 81 ; cf. *Epist.* 55, 60, 70, p. 58, 61, 67.

2. Voir notre t. IV, p. 242.

3. *Vita Iohanne auctore*, I, 7, Migne, CXXXIII, col. 16.

« paedagogus regis ». Des diplômes de Louis VI de 1110 et 1112 portent le *signum* d'Herluin, « magistri regis ». Pierre de Blois a eu pour disciple le jeune roi de Sicile qui avait appris les éléments près de l'archevêque de Palerme et qui a fait peu d'honneur à ses précepteurs, en disant adieu aux livres sitôt qu'il fut roi [1]. A la vérité, des enfants royaux sont parfois aussi confiés aux écoles. La reine Berthe a remis l'éducation du jeune Robert à l'écolâtre de Reims, Gerbert. Louis VI a été à Saint-Denis le condisciple de Suger ; ses fils ont été instruits aux écoles parisiennes [2]. Mais il est assez vraisemblable que ces enfants ont eu auparavant un pédagogue et le gardaient peut-être encore près d'eux quand ils étaient aux écoles.

On peut conjecturer que l'éducation de saint Géraud, comte d'Aurillac, a été faite par un précepteur particulier. Toutefois saint Odon, son biographe, qui parle assez longuement de son éducation, ne précise pas par qui et où elle lui fut donnée. Géraud, par la volonté de ses parents dut s'appliquer aux études des lettres, mais de telle sorte que quand il saurait lire le psautier (decurso psalterio), il serait instruit dans les exercices séculiers, comme c'est la coutume des enfants nobles [3]. Une telle éducation n'a pu être donnée par une école ecclésiastique ou monastique, elle devait être confiée à un précepteur.

Le jeune Richard duc de Normandie, tenu captif à Laon par Louis d'Outre-mer, avait un *educator, magister*, du nom d'Hesmundus ; le récit de Dudon de Saint-Quentin ne nous le montre attentif qu'à former son disciple à la chasse au faucon [4]. Une charte des environs de 1040 est souscrite par Guillaume, « magister » du comte Guillaume fils de Richard II de Normandie. En 1092, une charte est souscrite à Bayeux par un certain Jean et par Umfrid son maître [5]. A côté de Geoffroy, comte des Bretons apparaissent Eudes son chapelain, Andronicus, son « magister » et Ramnulfe, son camérier. Auprès du comte Alain, figure Guillaume « ejusdem comitis magister ». Le nourricier (nutritius) de Geoffroy le Roux qui

1. *Cart. S. Père*, I, 131 ; *Cart. de Paris*, 155, p. 178 ; 161, p. 186 ; *Petri epist.*, 66, Migne, CVII, 198.

2. Voir plus haut, p. 279, 268, 210.

3. *Odonis vita Geraldi*, I, 4, Migne, CXXXIII, 645.

4. Migne, CXLI, 697.

5. Vernier, *Chartes de Jumièges*, 20, I, p. 65 ; Bourrienne, *Cart. égl. de Bayeux*, 22, p. 31.

est mentionné dans une charte de Conan, fils du comte Alain, était peut-être aussi un précepteur [1]. Une charte du comte d'Anjou, Foulques le Jeune, de peu postérieure à son avènement (1109) est souscrite par Richard *pedagogus* de Philippe, frère du comte. Dans une autre charte de Foulques le Jeune de 1104 apparaît son « nutritius » Adam, qui paraît bien être son ancien précepteur [2].

Le père d'Henri II, comte de Champagne l'a fait instruire dès l'enfance dans les études libérales. Il a été astreint à la discipline scolaire et sous la férule magistrale a été imbu de la science [3]. Ces expressions paraissent devoir s'entendre plutôt d'une éducation reçue dans une école, mais un pédagogue a pu aussi le plier à la discipline pratiquée dans les écoles et lui faire sentir la verge, comme le faisait, on le verra, le précepteur de Guibert de Nogent.

Dans une pièce de 1107, il est fait mention d'un certain Guillaume Normand, que la comtesse Adèle dit être « magister filii mei [4] ». Ce personnage détenait un bien comprenant sept hospices qui peut-être rémunérait ses services. La notice d'un duel judiciaire rédigée le 13 juin 1104 fait figurer parmi les témoins le fils du comte de Poitiers, Guillaume le Jeune, avec son pédagogue [5]. Bernard, fils du vicomte Richard, qui se fait moine à Saint-Victor de Marseille, en 1061, fait figurer dans la charte de donation de ses biens la souscription de son maître Dagbert [6]. Les femmes et filles des grands seigneurs ont-elles aussi près d'elles une institutrice. Une charte d'Aremburge, femme de Foulques le Jeune, comte d'Anjou, est souscrite par Béatrice « magistra Comitissae Andegavensis [7] ».

En dehors même des grandes familles seigneuriales, des gens de condition confient souvent leur fils à un pédagogue. La mère de Guibert de Nogent l'a mis aux mains d'un pédagogue d'ailleurs fort ignorant et qui meurtrissait l'enfant

1. Lobineau, *H. Bretagne*, II, p. 118, 126, 266.

2. Migne, CLXII, 1100; *Cart. S. Aubin*, 111, I, 134-5.

3. *Philippi Harveng epist.* 17 : « studiis a puero liberalibus erudivit scolarem disciplinam per annos aliquot prosecutus sub magistrali ferula liberalem est scientiam assecutus » (Migne, CIII, 152).

4. *Cart. de Conques*, p. CXIII. Toutefois cette mention apparaît dans un texte interpolé *(ibid.)*.

5. *Chartes de Nouaillé*, 187, p. 294.

6. « S. Dagberti magistri mei videlicet B. qui hoc donum feci » (*Ampliss. coll.*, I, 455).

7. Migne, CLXII, 1102.

sous le fouet plus qu'il ne l'instruisait [1]. L'auteur de la vie de saint Valéry qui dédie son ouvrage à l'archevêque de Besançon Hugues (1031-60) et s'inspire des habitudes de son temps, rapporte du saint que, né en Auvergne de parents pauvres et simple pâtre, il a entendu dire qu'il est coutume que les enfants nobles soient instruits dans les écoles ; il n'essaya pas de s'y faire admettre mais il alla trouver un pédagogue (praeceptor infantium), et lui demanda d'écrire l'alphabet sur une tablette qu'il avait confectionnée [2]. Mention est faite, dans les chartes de Saint-Aubin de la fin du XIe siècle, d'Hugues « nutricius » de l'enfant Thibaut de Jarcy et ailleurs du « nutricius » Geoffroi [3]. Parmi les « pueri » des chanoines de Saint-Laud d'Angers est signalé, dans un acte du 28 septembre 1112, Pierre, fils de Payen Fulbert ; Albéric son pédagogue signe la pièce avec lui [4]. Si ces « pueri nostri » sont, comme il semble, les enfants reçus à l'école de la collégiale, l'un d'eux est placé peut-être en outre sous la main d'un précepteur. Hubert qui fut à Meung le *magister* de Baudri de Bourgueil, mais ne lui a enseigné que les éléments, a pu n'avoir été que le pédagogue de son élève [5]. Une charte d'un prévôt de Bonn du 10 mars 1140 fait mention de Lambert « preceptor » [6].

Il est sans doute assez ordinaire qu'un pédagogue commence les études d'un enfant, même si plus tard il entre dans les ordres. L'auteur du Traité de l'Incarnation rappelle le temps où il était enfant et placé sous l'autorité d'un pédagogue [7]. Othlon raconte que Wolfgang, futur évêque de Ratisbonne (972-93), fut confié vers l'âge de 7 ans à un clerc « pro discendis litteris » ; mais l'enfant ne se contenta d'apprendre « in privatis locis » et il fut conduit ensuite à l'école du monastère de Reichenau [8].

Un prélat promu enfant ou adolescent aux honneurs ecclésisatiques recourt parfois aux bons offices d'un maître pour

1. *De vita sua,* I, 4, éd. Bourgin, 12-3.

2. *Vita Walarici,* 1, *SS rer. merov.*, IV, 161.

3. *Cart. S. Aubin,* 168 et 200, I, p. 194 et 233 ; 288, p. 333.

4. *Cart. S. Laud,* 15, p. 18-9.

5. Voir plus haut, p. 190.

6. Günther, I, n° 128, p. 262.

7. *Tract. de Incarnat.*, Praef. : « Cum puer essem et sub paedago agerem » (Migne, CLVI, 490).

8. *Vita,* 3, Migne, CXLVI, 397.

achever son éducation. Au IXe siècle, Hucbald a été appelé à Saint-Bertin pour instruire Rodolphe, abbé du monastère, qui l'a récompensé en lui attribuant une *villa* « dum ejus adhereret lateri » et en l'autorisant à la céder aux religieux de Saint-Amand [1]. Odorannus, moine de Saint-Pierre-le-vif, écrit un traité de musique alors qu'il séjournait au *castellum* de Mailly, dans une île de la Saône, avec l'archevêque de Sens, Gébuin, dont il a entrepris l'instruction ; il écrit ce traité bien qu'il manque de livres consacrés aux arts libéraux et d'instruments [2]. Vraisemblablement, promu en 1032 à l'archevêché de Sens, Gébuin encore illettré a choisi ce moine savant pour l'instruire et s'est renfermé avec lui dans un château solitaire. Une charte de Saint-Laud d'Angers du 17 août 1103 a été rédigée en présence de l'évêque Renaud, du doyen Albéric, de Guillaume « magister episcopi » [3]. L'abbé messin, Guillaume, écrit une lettre à son « praeceptor » [4] lequel, à la vérité, est peut-être le pédagogue qui l'a instruit jadis.

On trouvait difficilement à la fin du XIe siècle un pédagogue ou précepteur capable. La mère de Guibert n'en a trouvé qu'un, qui ne savait à peu près rien. Guibert dit à ce propos qu'à cette époque, à la fin du XIe siècle, on ne trouvait dans les petites localités aucun *grammaticus* et dans les villes à peine quelques-uns et de science fort courte. Dès le commencement du XIIe siècle, on en trouvait aisément dans les villes, dont les écoles étaient réputées, parmi les *scholares* pauvres qui se faisaient pédagogues pour pouvoir subsister en poursuivant leurs études. Guillaume, futur archevêque de Cantorbéry, au temps où il suivait à Laon les leçons d'Anselme, demeura longtemps dans la maison de l'évêque de la cité ; il y instruisait les fils de Radulphe chancelier du roi d'Angleterre [5]. Jean de Salisburg pauvre, dépourvu de parents et d'amis, ne pouvait s'entretenir au cours de ses études à Paris qu'en instruisant des fils de nobles. Pierre de Ver a été le pédagogue d'Eudes de Sully, futur évêque de

1. Charte de Rodolphe, 28 mars 889, Folquin, II, 65, p. 151. Le diplôme de Charles le Simple du 17 mars 899 fait mention des biens donnés par Rodolphe aux moines de S. Amand « ad petitionem magistri sui Hucbaldi monachi » (*H F*, IX, 474).

2. *Odoranni opusc.* VI : « praesertim cum intra flumen Ararim, in castello qui Malliacus dicitur, cum Gilduino archiepiscopo, quem ad erudiendum suscepi, maneam et liberalium artium libris et instrumentis caream » (Migne, CXLII, 809).

3. *Cart. S. Laud*, 45, p. 62.

4. *Epist.* 7, Mabillon, *Vet. Anal.*, I, 273.

5. *Hermanni, De mirac. S. Mariae Laudun.*, II, 6, Migne, CLVI, 977.

Paris, en même temps sans doute qu'il suivait l'enseignement de Pierre de Blois qui paraît s'être lui-même à Paris consacré à l'éducation d'enfants de bonne famille [1].

Le métier de pédagogue était assez aléatoire et ne nourrissait pas toujours le *grammaticus* qui l'exerçait. Baudri de Bourgueil reproche au pédagogue Thibaut d'envoyer son « puer » mendier ; ce fripon est venu trouver Baudri, l'a trompé par de belles paroles et lui a extorqué un denier. Thibaut est prié de ne plus le faire vagabonder pour recueillir des sous. Qu'il ait le courage du moins de demander lui-même l'aumône [2]. C'est peut-être plus particulièrement du pédagogue, qu'Evrard l'allemand décrit la misère, alors que successivement la « Parisiana fames » et la fournaise d'Orléans consument celui qui enseigne pour vivre [3].

Arnoul, évêque de Lisieux, rapporte l'histoire d'un enfant confié par son père à un oncle qui s'en allait « ad scolas ». Celui-ci, pensait-on, aurait plus de soin de son neveu qu'un étranger. L'oncle le mit aux mains d'un clerc qui était au service de l'évêque d'Angoulême et qui se chargea de l'initier aux arts libéraux. Mais comme il avait dissipé la somme à lui remise en vue de l'éducation de l'enfant, faute de pouvoir payer le clerc pédagogue, il lui constitua comme gage l'enfant lui-même [4]. Nous ignorons la suite qui fut donnée à l'affaire et si le pédagogue fut dédommagé.

§ 2. Les maitres des écoles, comment on les désigne.

Celui qui tient école, régit une école, ou qui est dit simplement lire (legere), c'est-à-dire enseigner, est désigné aussi par un certain nombre d'expressions qui n'ont pas toutes ce sens exclusif. Le terme de « grammaticus » signifie bien

1. Plus haut, p. 217 et 238.

2. *Carm.* 174 : « Hic ad me venit me per sua verba fefellit
Emunatque meo me sibi denario
Non hunc pro solidis facias ubicumque vagari
Ipsius debes ipse subire vices » (p. 166).

3. *Laborintus*, v. 944-7, éd. Faral, p. 369.

4. *Epist.* 47, adressée à l'évêque d'Angoulême : « Lator praesentium filium minorem eunti ad scholas avunculo commendavit, ratus quod ipsum ad propensiorem pueri curam propinqui, gratia sanguinis, inclinaret. Ille vero his quae ad exhibitionem pueri comparata fuerant profusius erogatis, puerum ipsum cuidam clerico domestico vestro, nomine pignoris, obligavit ingenuum puerum liberalibus artibus applicandum » (Migne, CCI, 76).

parfois un maître qui enseigne la grammaire[1], mais souvent aussi, il veut dire que le personnage la connaît bien, qu'il est un homme instruit dans l'art grammatical, un homme cultivé[2]. Le terme de « scolasticus » s'applique à tout ce qui a trait à l'école ; il signifie le plus souvent celui qui tient l'école[3],

1. Paulin sous Charlemagne est dit tantôt « grammaticus » et tantôt « artis grammaticae magister » (plus haut, p. 13). Au Mans, sous l'évêque Gervais, le *regimen* des écoles est tenu par le « gramaticus » Robert (plus haut, p. 148). Bérenger qui prend à Angers le titre de « grammaticus » en 1030, est probablement maître de grammaire. Renaud y est dit tantôt « gramaticus Andecave civitatis » et tantôt « magister scolae » (p. 123-4). De même à Chartres, Ives est dit tantôt *grammaticus* et tantôt *magister scolarum* (p. 159) et c'est aussi le cas à Poitiers de Thibaut et de Guillaume (p. 68-9). Saint Bruno en raison de sa réputation d'écolâtre est dit dans l'une des pièces du rouleau des morts qui le concerne « grammaticus, multorum praeceptor grammaticorum » (Tit. 156, Migne, CLII, 597). Suivant Jean de Salisbury, Guillaume de Conches fut, après Bernard de Chartres, « opulentissimus grammaticus » (*Metalog.*, I, 5, Migne, CXCIX, 832), « grammaticus de Conchis » (II, 10, col. 868) ; l'un et l'autre étaient *grammatici*, au sens de maîtres de grammaire. Pierre le Chantre (*Verbum abbrev.*, 66, Migne, CCV, 200) appelle maître Garnier « grammaticus ». Pierre de Blois adresse aux docteurs du *studium* napolitain ses condoléances pour la mort du maître de grammaire Gautier « grammaticorum eximius consocius noster » (*Epist.* 174, Migne, CCVII, 469). Quand Anselme du Bec dans une sorte de joute de dialectique traite « de grammatico » (plus haut, p. 119) et quand Jean de Salisbury parle du « grammaticus » en général (*Metalog.*, I, 24, col. 853), il semble plutôt que le terme doive s'entendre aussi du maître de grammaire.

2. Sous la plume d'Adémar de Chabannes, *grammaticus* a ce sens général. Ulric, abbé de Saint-Martial, Thierry évêque de Metz, Guillaume duc d'Aquitaine sont qualifiés par lui du titre de *grammaticus* (*H F*, X, 506). L'auteur d'époque carolingienne qui écrit la vie de saint Éloi parle des simples « quibus grammaticorum funus displiceat » (Préf., *SS rerum merov.*, IV, 664). L'évêque de Laon, Adalbéron, se disait simple « grammaticus », impuissant à s'élever jusqu'à la dialectique (Migne, CXLI, 782). Hucbald est dit « grammaticus » (plus haut, p. 330, n. 7). Voir la mention faite de « grammatici » en Provence (p. 46, n. 1), dans le Languedoc (n. 6), au Puy (p. 40), à Auch (p. 58), Limoges (p. 63), Poitiers (p. 69), Vienne (p. 82), Chalon (p. 89), Cluny (p. 91), Vannes (p. 106-7), Bayeux (p. 109), Rouen (p. 113), Angers (p. 123), Tours (p. 143), au Mans (p. 148), à Chartres (p. 158), Paris (p. 199), Metz (p. 342), Liége (p. 357).

3. Alcuin est dit « summus scolasticus » par Jonas d'Orléans (*Epist. var.*, 22, *Epist. Karol. aevi*, III, 337). Pendant son séjour à Bobbio, Gerbert, faisant allusion à la charge d'écolâtre qu'il exerçait précédemment à Reims, se dit « quondam scolasticus » (*Epist.* 7, éd. Havet, p. 5). Raimbaud est scolastique généralissime de l'église de Cologne : Godinus est « scolasticus » de Saint-Géréon de Cologne (p. 375). A Trèves, Winricus est dit « archiscolasticus », Rainbaldus « scolasticus majoris ecclesiae », Baudri « majoris domus scolasticus » (p. 369-70). Meinzo est « Constantiae (ecclesiae) scolasticus ». Alger, attaché d'abord à Saint-Barthélemy, de Liége était « gradu diaconus, officio scolasticus », puis il a été transféré à l'église cathédrale (p. 390 et 360). Le *scolasticus* Bellesarius, le *scolasticus* Honorius, dont des vers ont été conservés (Mabillon, *Vet. Anal.*, I, p. 363-4) sont probablement aussi des écolâtres proprement dits. Il en est sans doute de même du *scolasticus* Adalbert, dont l'épitaphe est conservée dans les lettres de Gerbert (77, p. 71). Saint Bernard écrit « ad te scolasticum monachus » et un peu plus loin parle du principat qu'exercent « magistri nostri » (*Epist.* 2, Migne, CLXXXII, 79 et 84). Des *scolastici* au sens certain d'écolâtres ont été signalés plus haut, près des cathédrales d'Autun, Auxerre, Orléans, Le Mans, Angers, Avranches, Reims, Soissons, Noyon, Beauvais, Cambrai, Arras, Tournai, Verdun, Liége, Trèves, Utrecht, Cologne, Mayence, Spire, Stras-

il désigne aussi ceux qui y sont instruits [1] et parfois par « viri scolastici » il faut entendre à la fois les uns et les autres [2]. Au sens d'écolier est employée de préférence la forme « scolaris », qui elle-même d'ailleurs désigne quelquefois le maître [3]. L'un et l'autre terme prennent également un sens de portée très générale et signifient parfois ceux qui sont instruits comme on l'est à l'école, les gens dont l'esprit est cultivé [4].

Un certain nombre d'expressions au contraire désignent exclusivement ceux qui font profession d'enseigner dans une école. Ce sont les vocables composés, où le terme d'école, est déterminée par un autre, *primus scole* [5], *primicerius scolae*

bourg, près des collégiales de Lens, Béthune, Saint-Dié, Sainte-Marie-Madeleine de Verdun, Saint-Paulin et Saint-Siméon de Trèves, Harlebeke, Saint-Géréon de Cologne. Dans les monastères, le « scolasticus » est plus rarement signalé. Il en est fait mention à Fleury, Saint-Géry de Cambrai, à Lobbes, Stavelot, Murbach, Saint-Servat de Maestricht.

1. Les Statuts de Murbach de 816 signalent les « scolastici » que surveillent les « magistri » (plus haut, p. 388). Walafrid Strabon (*Vita s. Galli*, II, 29, *SS*, II, 28) parle d'un enfant qui assiste à l'office « inter scolasticos ». A S. Gall, les écoliers sont dits souvent « scolastici » (plus haut, p. 396 et suiv.). Héric d'Auxerre compose son Comput à la demande des *scolastici* qu'il instruit (p. 100) et lui-même se dit le *scolasticus* de saint Germain (*Poetae lat.*, III, 517). A Fleury, Abbon « imbuendis praeficitur scolasticis » (p. 192). A Trèves, saint Wolfgang instruit les « scolastici juvenes » (p. 368). A Angers, Bernard appelle l'un de ses disciples « scolasticus meus » (p. 121). Angelran se dit le dernier des *scolastici* de Fulbert de Chartres (p. 157). Bernard d'Abbeville apprend les arts libéraux « inter scolasticos » (p. 319). A S. Jean d'Angély, les trois « scolastici » qui souscrivent une charte en 1092, sont certainement des écoliers, car l'un d'eux est un « puer » (p. 61). Il en est peut-être de même des « scolastici » signalés à Autun à côté du préchantre (p. 94). Sept « scolastici » sont venus de Lorraine à Laon entendre maître Raoul (*De mirac. s. Mariae Laudun.*, III, 4, Migne, CLVI, 992). Dans les écrits d'Hugues de Saint-Victor, *scolasticus* veut dire écolier (*Didasc.*, III, 3 « scolastici nostri » col. 768; IV, 19 « scolastici nostri temporis », col. 779 ; VI, 3 « cum adhuc scolasticus essem », col. 800). A en croire Pierre Comestor, saint Nicolas « scolasticus erat cum vocatus est a Domino » (Migne, CXCVIII, 1730). Le terme de « scolasticus » paraît désigner un écolier par opposition au « magister » dans une charte de S. Vincent de Mâcon du XIIe s. (plus haut, p. 89).

2. Sermon de Pierre Comestor « in festo s. Nicolai, habetur in scolis et fit maxime ad viros scolasticos » (col. 1728).

3. Adelman (*Poème rythm.*, J. Havet, II, 97) se lamente de voir la mort déchaînée « in scholares », qui sont des hommes illustres (litterarum lumina). Le « scolarius » Arnaud à Montcaret, le « scolarius » Garnier à Rennes (p. 63 et 107) paraissent bien être des écolâtres. A Cambrai, le « scolaris » Eustachius est dit aussi « scolasticus » au sens d'écolâtre (p. 323). Thomas Becket désigne les maîtres parisiens par le terme de « scolares Parisienses » (Denifle, *Chartul. Paris.*, 21, p. 23).

4. *Vita Eligii*, Pref. : « nec scolasticos etiam nimia contentos rusticitati offendat » *(loc. cit.)*. Hincmar de Laon, au dire de son oncle (voir p. 276), étalait sa sottise devant les gens instruits dans les écoles (apud scolasticos). Raoul Glaber a restauré à S. Germain d'Auxerre des *tituli* d'autel « qui a scolaribus viris compositi olim fuerant » (V, 8, p. 120). Bernard s'intitule « scolasticorum minimus » dans la préface des Miracles de sainte Foi (plus haut, p. 121).

5. A Metz au VIIIe, plus haut, p. 341.

puerorum[1], *scolae provisor ac primus*[2], *caput scolae* ou *capiscol*[3], *magister scolae, scolarum*[4], *magister scolaris*[5], *rector scolarum*[6], *archiscola, archiscolaster, archiscolaris, archiscolasticus*[7].

Employé isolément, le terme de « magister » peut, on l'a vu être appliqué à un pédagogue [8]. Parfois d'ailleurs celui qui enseigne dans une école à des enfants est dit *pedagogus* ou *preceptor* [9]. Le mot « magister » garde d'ailleurs son accep-

1. *Thangmari vita Bernwardi*, 1, *SS*, IV, 758.

2. Une charte d'Hugues le Grand de 937 a été écrite par Léodrannus « scholae sancti Martini provisor ac primus » (*H F*, IX, 722). Vers 1020, à Marmoutier, le moine Odon est dit « scholae primus » (Mabillon, *Ann.*, LIV, 80, t. V, p. 250).

3. Le plan de S. Gall indique la « mansio capitis scolae ». En 845, Sigloardus est « caput scolae » de l'église de Reims. Le « caput scolae » ou capiscol est signalé en 902 à la cathédrale de Grenoble, en 972 à celle d'Albi, en 1053 à Béziers, en 1061 à Cahors, en 1067 à Arles, en 1077 à Toulouse, en 1088 à Agde, 1096 à Urgel, 1107 à Nîmes, 1117 à Narbonne, au milieu du XII[e] siècle à Clermont, en 1158 à Valence. Le concile de Bourges de 1031 (plus haut, p. 58) mentionne d'une manière générale les « capiscoli » des chapitres cathédraux. Dans les collégiales, le « caput scolae » apparaît entre 1011-31 à S. Julien de Brioude, la « caputscolia » vers 1050 à Saint-Salvi d'Albi, en 1098 à S. Sernin de Toulouse. Le « caput scolae » est signalé dans les monastères de Gellone en 1029, de Saint-Polycarpe en 1082.

4. Auprès des cathédrales, ils sont signalés au IX[e] à Metz (magister in scola), à Liége avant 1008 (magisterium scolarum), à Angers vers 1010, à Utrecht au début du XI[e] siècle à Vienne en 1036, à Trèves en 1068, à Toulouse, à Chartres en 1077, à Nevers en 1083, à Orléans au milieu du XI[e] siècle, au Mans à la fin du même siècle, à Arras en 1095, à Tours en 1125-35, à Mayence en 1123, à Spire en 1137, à Noyon en 1155, à Périgueux en 1168, à Châlons en 1172, à Avranches en 1190, à Tournai en 1197 (magisterium scolarum) ; auprès des collégiales, en 1007 à S. Martin de Tours, en 1066 à S. Julien de Brioude, en 1076 à S. Hilaire de Poitiers, dès le XI[e] siècle à S. Géréon de Cologne, en 1103 à S. Maurile d'Angers, en 1174 à Montdidier, en 1185 à S. Pierre de Lille ; dans les monastères au X[e] siècle à S. Gall, vers 1051 à Ripoll, Sorèze, Bagnol, S. Pierre de Besalu, en 1124 à Savigny. Les « scolarum magistri » viennent entendre Lanfranc au Bec (p. 117). Jean de Salisbury souhaite que les « magistri scolarum » réprimandent un ancien disciple (*Epist.* 183, p. 186). Les « magistri scolarum » sont présents au concile de Beauvais de 1120 (*Vita Arnulfi*, III, 15, Migne, CLXXIV, 1434), au concile de Sens (*Bernardi epist.* 189, CLXXXII, 356), au concile de Reims (*Epist. Gausfredi*, CLXXXV, 591). Alexandre III veut que les « magistri scolarum » de Paris, Reims et autres cités voisines se réunissent pour recevoir des instructions au sujet d'une doctrine suspecte (*Chart. Paris.*, 9, p. 9).

5. En 1038, à Trèves, Engelboldus, en 1111 à Orléans, Hugues, sont dits « magister scolaris ». Raoul est vers 1088 « scolaris magister puerorum » au monastère de Burtscheid (p. 367). Engilboldus est « magister scolaris » à Trèves en 1038 (p. 369).

6. A Coutances vers le milieu du XI[e] siècle (p. 108).

7. Ulger prend à Angers le titre d'archidiacre et « archiscolaster », Vasletus celui d'« archiscolaris, archiscolaster » ; Winricus est dit à Trèves « archiscolasticus », Odon à Bourges « archiscolus ».

8. Voir plus haut, p. 456.

9. A Auxerre, Jean, dit ailleurs « scolasticus » de l'église, est signalé aussi comme « paedagogus clarus » (plus haut, p. 97). L'évêque d'Auxerre Héribald faisait venir des « preceptores » qu'il payait fort cher *(ibid.)*. Le « pedagogus » Guntbertus

tion d'ordre général, désignant celui dont on reconnaît l'autorité, dont les préceptes sont obéis, sens qu'il garde en particulier dans la Vulgate et dans le style religieux. Au XII[e] siècle, le qualitatif de maître sera donné aux Maîtres du Temple, sans que ce titre ait rien à voir avec l'enseignement.

Aucun doute ne peut s'élever sur le sens technique du terme « magister » ou « didascalus » quand il est déterminé par celui de « scolae » ou quand le « magister » est dit être celui d'une église ou de telle église [1]. Le « magister infantum, didascalus puerorum » [2] rassemble probablement aussi dans une école plusieurs enfants. Très souvent le terme de « magister », même sans épithète ni complément désigne sûrement celui qui enseigne [3]. Un même personnage souscrit plusieurs actes, en prenant tantôt la qualité de « magister scolae » et tantôt par abréviation celle de « magister » [4].

A partir du commencement du XII[e] siècle les textes signalent un nombre très considérable de « magistri » [5]. Très souvent, au lieu d'être apposé à la suite du nom propre d'un

signalé plus haut (p. 314), était peut-être écolâtre. Wolbodon, futur évêque de Liége, a été « traditus scholis » et confié à des pédagogues peu savants, puis à des maîtres illustres. Meinzo a eu Hermann pour « preceptor » à l'école de Reichenau.

1. Vers 1028, Ayrfred est dit « didascalus sanctae Aurelianensis ecclesiae » (plus haut, p. 176). Raimbaud écrit à Rodolphe « Leodicensi ecclesiae magistro speciali » (Clerval, Append., p. 460). En 1097, Arduinus est dit « magister ecclesiae Sanctonensis » (*Chartes de Cluny*, 3725, t. V, p. 75). En 1172, à Cologne, Perannus est dit « magister s. Gereonis », Arnoldus « magister sancti Severini » (Miraeus, IV, 518).

2. Saint Boniface envoie aux moines de Fritzlar un prêtre et un diacre qui les instruiront de la règle et « magistri sint infantum » (*Epist.* 40, *Epist. Karol. aevi*, I, 289). Au monastère d'Altaich, dans la seconde moitié du X[e] siècle, le « magisterium » des enfants était exercé par un prêtre « canonicus », Udalgise, qui était « scolaris studii auctoritate celeberrimus » (*Vita Godehardi*, 2, *SS*, XI, 171). Jean à Auxerre est dit « puerorum didascalus » (plus haut, p. 97).

3. Raban Maur est « magister » à Fulda, sous l'abbé Eigil (*Vita s. Eigilis*, 16, 20, *SS*, XV, 230, 231). Alcuin dit que des écoliers tourangeaux sont instruits « ab ecclesiasticis magistris » (*Epist.* 131, *Epist. Karol. aevi*, II, 191). Drogon « magister Trecensis » est évidemment l'écolâtre de l'église de Troyes (plus haut, p. 271). Saint Thierry a été fait à Lobbes « magister scolaris disciplinae » (p. 363).

4. Voir les exemples mentionnés plus haut, p. 71, 128.

5. La correspondance de Jean de Salisbury donne le titre de maître à Jordan Fantasma et Jean Joichel, Simon Lupellus, Jean Lombard, Laurent, Nigellus, Geoffroi de Poitiers, Gérard, Herbert, Geoffroi de Saint-Edmond, Gautier de Lille, Raimond, Nicolas, Jean Sarrasin, Raoul le noir, Gérard Pucelle, Nicolas du mont de Rouen, Silvestre trésorier de Lisieux, Humfrid Boni. Les lettres de saint Bernard 104, 106, 125 sont adressées à maître Gautier de Chaumont, maître Henri Murdach, maître Geoffroi de Loratorio (Migne, CLXXXII, col. 238, 241, 269). Voir la liste des nombreux *magistri* signalés au XII[e] siècle dans la plupart des cités.

personnage pour indiquer sa fonction, le vocable est placé avant son nom. *Magister* est visiblement devenu un titre [1] dont s'honore celui à qui il est attribué. Ce titre reste-t-il en relation avec l'enseignement que donnerait ce maître ?

Évidemment une extension abusive a pu être donnée au titre de maître ; mais en dépit de la fréquence avec laquelle il est distribué, il semble bien qu'il désigne le maître qui enseigne ou qui a enseigné. On constate en effet qu'il est toujours donné à ceux qui ont pratiqué l'enseignement [2]. Quiconque a été jadis maître continue d'en porter le titre. Robert d'Arbrissel après qu'il a fondé Fontevrault, ne voulait pas être appelé autrement [3]. Abélard est toujours dit, même quand il n'enseigne plus, maître Pierre[4]. Ulger, Gilbert de la Porrée, Pierre Lombard et Maurice de Sully, Jean de Salisbury, alors qu'ils sont devenus respectivement évêques d'Angers, de Poitiers, de Paris et de Chartres sont dits maîtres [5], tandis que ce titre n'est pas donné aux prélats qui n'ont pas enseigné. Le très grand nombre de personnages à qui, au XIIe siècle, est attribué le titre de maître correspond au nombre très considérable de personnes qui ont obtenu mandat ou licence d'enseigner, et ont occupé plus ou moins longtemps soit une charge d'écolâtre, que leur a confié une église, soit une chaire d'enseignement, où ils sont montés habilités par la licence d'un dignitaire qualifié.

Le terme de « doctor » assez fréquemment employé exprime l'idée d'un maître de particulière érudition [6] ; il est assez rare

1. Grief est fait à une vieille parente qui ne donne pas à Adam du Petit Pont son titre de maître (magisterii nomen). Voir plus haut, p. 218-9.

2. Jean, évêque de Cambrai, écrivant à la fin du XIIe siècle à Étienne de Tournai, l'appelle « reverende magister » (*Steph. epist.* 236, Migne, CCXI, 504) ; celui-ci a été en effet son maître : « Cum enim, ut magistro syllogismum mittam, quia discipulo non est tutum coram suo magistro dispensare » (col. 505).

3. *Vita auctore Baldrico*, 17 : « Praelatum suum magistrum tantummodo vocabant, nam neque dominus, neque abbas vocitari volebat » (Migne, CLXII, 1052).

4. En 1140, Innocent II fait mention de « magistri Petri Abailardi » (*Epist.* 447, Migne, CLXXIX, 516).

5. Voir plus haut, p. 130, 166 et suiv., 226-8, 220.

6. Loup de Ferrières a eu pour l'instruire, dit-il, un « doctor grammaticae ». Hucbald de S. Amand est dit « doctor » de son vivant (p. 103 et 330). Le maître Ekkehard Ier est dit « doctor prosper et acer » (*Ekkeh. casus s. Galli*, 10, *SS*, II, 122). Baudri de Bourgueil appelle Géraud d'Orléans « egregius doctor » (*Carm.* 109, p. 93) et son ancien maître Hubert « doctorum speculum, doctor amande » (136, p. 107). Le biographe de saint Goswin rapporte qu'on disait d'Abélard « plus vices agere joculatoris quam doctoris » (*H F.*, XIV, 442). Mais il est dit par Jean de Salisbury « clarus doctor » (*Metalog.*, II, 10, col. 867). « J'ai tiré, écrit-il, grand profit de la familiarité d'Adam du Petit Pont « licet eum doctorem non habuerim » (II, 10, p. 868). Le Siège apostolique, écrit-il (I, 5, col. 833), a fait en la personne

qu'un personnage prenne cette qualité et jamais il ne le fait avant le XIIe siècle [1]. Le terme de « professor » n'est pas davantage d'usage courant [2].

§ 3. Condition, origine, déplacements des maitres.

Il n'est jamais précisé que l'enseignement ne peut être exercé que par des clercs et des moines. On ne voit pas qu'interdiction ait jamais été portée à l'adresse des laïques de professer au moins les arts libéraux, car l'interprétation des Écritures divines ne convenait qu'à des clercs. A la vérité toute prescription de cet ordre eût été parfaitement inutile. En fait, seuls les clercs et les moines recevaient une instruction assez développée pour les rendre aptes à l'enseignement. Aux clercs et aux moines, non pas de droit mais de fait, est réservé le magistère des écoles.

Quelques exceptions ont pu se produire. La seule qui nous paraisse bien établie concerne le maître alsacien Manegold [3] qui avait à son actif déjà maintes années d'enseignement quand, après la mort de sa femme, il se fit chanoine régulier à Lauterbach, puis devint abbé de Marbach. Son attitude dans la querelle grégorienne permet difficilement de supposer qu'il ait été l'un de ces clercs mariés que la réforme voulait

de Robert Pulleyn « de doctore scolastico » un chancelier de l'église romaine. Thierry de Chartres est dit « doctor Carnotensis » (*Metam. Goliae*, Hauréau, 226), Anselme de Laon « prince des docteurs » (*Epitaph.*, Migne, CLXXI, 1722). Ives de Chartres appelle Pierre, archidiacre de Soissons, « pusilli gregis doctor » (*Epist.* 96, Migne, CLXII, 116). A Moyenmoutier, enseigne au commencement du XIe siècle, un « doctor grammaticus » (*SS*, IV, 673). A Gembloux, Guérin est dit « honor monachorum, doctor » (*Gesta abb. Gemblac.*, 56, *SS*, VIII, 545). Saint Bruno, en raison de son grand renom d'écolâtre, est dit par Guibert de Nogent « magnorum studiorum rector » et dans le rouleau des morts « doctor doctorum », docteur de la Gaule, « summus didascalus » de l'église de Reims (plus haut, p. 283). Maurice de Sully est dit « évêque et docteur » (p. 228). Pierre de Blois écrit aux « Neapolitani studii doctoribus » (*Epist.* 174, Migne, CCVII, 468). Il a étudié « sub eodem doctore », écrit-il à l'archevêque de Mayence (143, col. 469). Gilbert Foliot est « flos doctorum » (plus haut, p. 94). Pierre le Vénérable a près de lui des docteurs et il est lui-même « senior doctorum » (p. 93 et 95).

1. En 1113 le « doctor Botevillae » inscrit des vers sur le rouleau annonçant la mort de la reine Mathilde (Delisle, *Rouleaux des morts*, 151, p. 246). A Luxeuil on inscrit le nom de Turgisus « doctor » (61, p. 205). En 1130, à Nevers, Gillebert prend, en souscrivant une charte, la qualité de « doctor » (*Gall. christ.*, XII, Instr. col. 340). En 1134, à Besançon, Zacharie s'intitule « doctor scolarum » (XV, col. 29).

2. A la fin du XIIe siècle, Pierre de Blois adresse une lettre de condoléances « juris civilis professoribus universis » de Lombardie (*Epist.* 176, Migne, CCVII, col. 470).

3. Voir plus haut, p. 388-9.

ramener au célibat. Il est plus vraisemblable que Manegold a été d'abord un maître laïque ; il est rentré d'ailleurs dans la condition commune des maîtres en devenant chanoine régulier. Nous ne savons si d'autres maîtres laïques ont enseigné aux XIe et XIIe siècles [1] ; ils constituaient certainement l'exception et on peut admettre qu'à l'école, maîtres et écoliers sont uniformément des clercs ou des moines.

Les clercs qui enseignent ne sont pas nécessairement engagés dans les ordres. Beaucoup, même s'ils sont « canonici » de l'église, ont reçu seulement la tonsure. C'était certainement le cas d'Abélard qui est « clericus et canonicus ». Quand Pierre le Chantre est appelé, l'année qui précède sa mort, à prendre à Reims comme doyen la direction du chapitre, l'archevêque le presse de se faire ordonner prêtre, soit par lui même, soit par l'évêque de Paris [2]. Quelquefois les souscriptions des « magistri » nous renseignent sur leur qualité ecclésiastique. Tel est sous-diacre, diacre ou prêtre.

Aux IXe et Xe siècles, les maîtres, clercs ou moines appartiennent le plus souvent au moins à l'église dont ils desservent l'école. L'un des chanoines dans l'église épiscopale ou la collégiale, l'un des moines de la communauté d'observance stricte est chargé d'instruire ses jeunes recrues et quelquefois en outre les *scolares* qui viennent du dehors. Souvent, initiés d'abord aux rudiments des lettres à l'école du lieu, ces maîtres sont allés se perfectionner ailleurs ; mais ils reviennent ensuite dans leur église ou leur monastère et y sont chargés d'enseigner. Abbon de Fleury après avoir étudié à Reims, Paris, Orléans est revenu dans son monastère enseigner à son tour. Bérenger, élève sans doute à Tours, est allé suivre à Chartres les leçons de Fulbert ; après avoir enseigné à Angers, il est revenu à Tours. Albéric, originaire de Reims, a suivi à Laon l'enseignement d'Anselme ; il a ensuite exercé auprès de sa propre église les fonctions d'écolâtre.

Mais des maîtres sont attirés aussi du dehors en raison de leur réputation. Héric qui a fait ses preuves à Saint-Germain d'Auxerre va enseigner à Granfel où il prend la succession d'Ison venu de Saint-Gall. Hucbald de Saint-Amand a été appelé à Saint-Bertin. Abbon est envoyé par l'abbé de Fleury

1. La question peut se poser à la fin du XIe siècle au sujet de Thibaut, écolâtre de S. Hilaire de Poitiers, chancelier du duc d'Aquitaine, et qui a laissé un fils du même nom. Mais il peut s'agir d'un clerc marié (plus haut, p. 69). Il y a doute aussi peut-être au sujet d'Huldric, chancelier du comte de Blois, qui du « regimen » des écoles, fait un véritable commerce (plus haut, p. 175).

2. Voir plus haut, p. 245.

enseigner en Angleterre. A Saint-Bertin en 952, l'abbé Hildebrand reçoit un chanoine saxon Odoldus qui revêt l'habit monastique ; comme il était très expérimenté dans l'art littéraire, il lui confia l'école des enfants et en même temps le fit doyen [1]. Le soin de l'école cathédrale en particulier est souvent confié à un étranger. Foulques appelle Remi d'Auxerre à Reims. L'ancien moine d'Aurillac, Gerbert y a été attiré par Adalbéron. Fulbert originaire d'Italie a été accueilli à Chartres où il est devenu écolâtre puis évêque. Ekkehard IV de Saint-Gall a été appelé à Mayence pour remplir la charge d'écolâtre, le moine Meinzo l'a été à Constance.

Les anciens disciples de Fulbert de Chartres ont été sans doute particulièrement recherchés, car nous les trouvons établis partout, à Poitiers, à Orléans, à Paris, à Metz, à Liége ; quelques-uns sont revenus près de leur propre église, mais d'autres s'y sont établis soit spontanément, soit qu'ils y aient été appelés. Un disciple de Notker de Liége, Hubald s'est fait une telle réputation en enseignant à Paris à Sainte-Geneviève que les chanoines supplient son évêque de le leur prêter quelques années. Saint Bruno écolâtre à Reims est originaire de Cologne. Bernard et Thierry qui font la réputation des écoles de Chartres, Gilbert qui professe à Auxerre, sont des Bretons.

Aux écoles de Paris fourmillent, au XIIe siècle, les maîtres étrangers. Abélard est un breton, Guillaume de Conches, Richard l'Évêque, des normands, Gilbert de la Porrée, un poitevin, Thierry, un chartrain, Pierre le Chantre, un rémois. Pierre Lombard et Prévostin sont italiens, Adam du Petit Pont, Serlon, Jean de Salisbury, Robert de Courçon, Étienne Langton, des anglais. A la fin du siècle, on disait que Paris n'avait pour maîtres que des étrangers et Gilles s'évertue à montrer combien nombreux sont les savants que l'Ile-de-France a engendrés.

Très souvent, des maîtres professent à leur tour là où ils ont été élevés, soit qu'ils soient nés au lieu même, soit qu'étrangers mais naturalisés par de longues années d'études, pourvus parfois déjà d'une prébende de l'église, ils enseignent auprès d'elle à côté d'anciens condisciples, sans distinction d'origine. Tels Abélard, Pierre Lombard, Jean de Salisbury, Prévostin à Paris, saint Bruno à Reims et la plupart des maîtres chartrains après Fulbert. Dans les monas-

1. Folquin, II, 78, *Cart. S. Berlin*, 147.

tères, les anciens disciples succèdent régulièrement à ceux qui les ont instruits ; on saisit très bien leur filiation à Saint-Gall. C'est ainsi qu'une chaîne ininterrompue de maîtres crée la tradition d'une école.

Les maîtres se déplacent aussi souvent au gré des circonstances. Il paraît naturel qu'un écolâtre gouverne successivement plusieurs écoles. Le biographe de saint Gautier, raconte qu'étant encore séculier et avant de prendre à Rebais l'habit monastique, il avait eu de nombreux disciples et gouverné des écoles très célèbres [1], que l'historien ne nomme pas et n'aurait sans doute pas pu nommer. Bérenger a enseigné successivement à Angers et à Tours. De Guérin, il est dit que l'évêque de Liége n'a pas su le retenir ; aussi il s'est rendu à Metz. Gozechin qui, à Liége, avait obtenu grand succès, s'est néanmoins transporté à Mayence à l'invitation, dit-il, et sur l'ordre des « summi viri » du temps, sans doute l'empereur Henri et l'archevêque Liutbert ; son disciple, Valcher, lui reprochait amèrement d'avoir donné à Liége un « libellum repudii » [2]. Abélard, on l'a vu, transportait partout son école avec lui. Le maître Hilaire a enseigné successivement à Orléans puis à Angers et il est revenu à Orléans non sans avoir songé à accepter à Montaigu un poste d'écolâtre. Vers la fin de leur carrière d'enseignants, Thierry de Chartres et Gilbert de la Porrée se sont transportés à Paris ; le dernier avait enseigné auparavant en Aquitaine puis à Chartres. Pierre le Chantre qui professait à Reims a été attiré à Paris par la perspective d'un enseignement plus fécond. L'italien Prévostin, maître libre à Paris, a accepté le poste important et lucratif de scolastique à Mayence. L'enseignement devient aux XIe et XIIe siècle une carrière, qui comporte déplacements et promotions ; les maîtres vont là où les attirent les perspectives d'un renom à conquérir, d'une plus belle clientèle d'étudiants, d'un bénéfice plus satisfaisant.

§ 4. Écolatre en titre et maitres agréés.

L'église qui entretient des écoles donne à un maître choisi par elle mandat de les régir. C'est le titulaire de cet office que désignent équivalemment les trois termes de *scolasticus*,

1. *Vita*, 2, Mabillon, *A. S.*, VI, P. II, p. 802.
2. *Epist. ad Valch.*, 8, Migne, CXLIII, 889, 891.

de *caput scolae*, de *magister scolae*, qu'on peut semblablement traduire par écolâtre de telle église. Cet officier ecclésiastique ou monastique est dit scolastique dans les régions du Nord, *caput scolae* ou *capiscol* dans les régions méridionales [1]. Quant au terme de *magister scolae*, il est employé partout pour désigner l'office d'écolâtre.

La charge est certainement constituée à Metz au temps d'Angilran, dès la fin du VIIIe siècle. En 841, elle est déjà traditionnellement établie à Saint-Martin de Tours. On la signale au Xe siècle à Grenoble, Albi, Auxerre, au monastère de Fleury. Au XIe siècle et surtout au XIIe, le scolastique, capiscol, maître d'école ou des écoles, apparaît dans un très grand nombre de cathédrales de collégiales et de monastères de stricte observance.

On peut s'étonner qu'aucune mention ne soit faite de cet officier, pas plus aux XIe et XIIe siècles que précédemment, près de quelques cathédrales et même dans telle cité qui en matière d'enseignement, a tenu un rôle de premier plan. A Paris, Sens, Langres, Chalon, Mâcon, Lyon, le titre de scolastique ou de maître des écoles n'est jamais donné à notre connaissance à un dignitaire de l'église.

Vraisemblablement dans quelques églises et monastères, l'office d'écolâtre n'est pas signalé, parce que la fonction que remplit ailleurs cet officier est exercée là cumulativement par un autre, en général le préchantre. A Tournus, au IXe siècle, le même religieux est chargé du « regimen scholarum » et de l'office de préchantre. A Saint-Julien de Brioude, Dalmacius au début du XIe siècle est dit tantôt *caput scolae* et tantôt *scolae praecentor*. A Nevers, en 1083, Rainier porte le titre de « cantor atque scholarum ecclesie magister ». La dignité des écoles de l'église de Sens appartenait, en 1176, au préchantre. Un officier de l'église de Lodève était dit au début du XIIe siècle, non pas « magister scolae », mais « cantor scolarum ». Il semble qu'à Lyon, le *magister* ait été placé sous la dépendance du *caput chori*. A Langres, le préchantre avait, semble-t-il, dès lors juridiction sur les écoles. Il en était sans doute de même à Mâcon et à Chalon [2].

Les chanteurs du chœur constituaient eux aussi une « scola »,

1. Plus haut, p. 259, n. 3, p. 261, n. 3 et 4. Le terme de « scolasticus » ne paraît pas avoir été employé au Sud d'Autun ; celui de « caput scolae » ne l'est pas en général au Nord de la Loire. Toutefois on a vu (p. 261, n. 3 et p. 176) que le terme est employé au IXe siècle, à S. Gall, à Reims, et qu'il est fait mention au Xe du *capitale scolae dominium* à S. Pierre le Puellier d'Orléans.

2. Voir plus haut, p. 89, 50, 96, 102, 49, 81, 88-9.

la *scola cantorum* dont ordinairement la « scola » des grammairiens faisait aussi partie, comme c'est le cas à Angers. On a vu que dans cette cité, à Lyon, à Saint-Pierre de Lille un partage d'attributions intervient entre le préchantre et l'écolâtre en ce qui concerne les *scolares* qui chantent au chœur. Entre les deux officiers il survenait parfois des conflits. En 1081, le chapitre d'Angers se prononça en faveur du scolastique Marbode contre le préchantre qui prétendait soumettre à son propre agrément et à l'acquittement d'une taxe l'accès au chœur des « scolares grammaticae ». L'historien de l'évêque du Mans Guy (1125-35) tient que les préchantres et les *magistri scolarum* sont constitués dans l'église pour assurer la célébration de l'office divin ; les uns et les autres forment des enfants et adolescents à une ferme discipline [1].

Aucun document ne signale à Paris un personnage portant le titre de *scolasticus* ou *magister scolarum*. La charge des écoles au commencement du XII[e] siècle et sans doute depuis longtemps déjà, est exercée pourtant par un maître, nommé à ces fonctions dans des conditions qui nous échappent, et qui, auprès de l'église Notre-Dame et dans la cité, exerce un monopole, bien qu'il puisse à son gré se faire aider et suppléer.

Ce maître est alors Guillaume de Champeaux. Abélard ne songe pas à établir dans la cité l'école qu'il rêve, tout jeune encore, de diriger, et il accuse Guillaume d'avoir travaillé dans l'ombre pour éloigner le plus possible la concurrence qui le menace. En fait, Abélard ouvre son école à Melun, puis à Corbeil. Quand Guillaume s'est fait clerc régulier et a établi, hors de la cité, à Saint-Victor des écoles publiques, il a un successeur « in scholis Parisiacae sedis ». Celui-ci aurait offert à Abélard sa chaire pour se placer avec les autres sous le magistère du jeune maître [2]. Il faut comprendre que sans renoncer à son titre et à sa charge, il se fait suppléer par Abélard qui, sous son nom, régit le « studium dialecticae ». Ne pouvant atteindre directement l'adversaire, Guillaume de Champeaux n'a d'autre ressource que de s'appliquer à faire retirer les *scholae* de Notre-Dame à celui qui a concédé à Abélard son *magisterium*. Il le fait révoquer sur des accusations infamantes (turpissimis objectis criminibus) et fait substituer à ce maître, trop attaché à Abélard, un rival de

1. Voir p. 150.

2. *Hist. calam.*, 2 : « locum mihi suum offerret ut ibidem cum caeteris nostro se traderet magisterio » (col. 120). Voir plus haut, p. 203 et suiv.

celui-ci, de telle sorte qu'Abélard est réduit à retourner à Melun et à y rétablir ses écoles.

Le second successeur de Guillaume dans les écoles de Notre-Dame ne put s'y maintenir, victime d'une double concurrence, celle d'Abélard qui, profitant du départ de Guillaume à la campagne « cum scholis suis », est venu placer ses « scholarum castra » sur la montagne Sainte-Geneviève, puis celle de Guillaume lui même, qui rentre aussitôt à Saint-Victor pour faire pièce à son adversaire. Du coup, le maître de Notre-Dame, qui en face d'Abélard seul, groupait encore des écoliers, en raison de sa réputation de grammairien et du succès qu'obtenaient jusque là ses « lectiones Prisciani », perdit ses élèves et découragé renonça au « regimen scholarum » pour se faire moine.

Le *magisterium* de Notre-Dame est-il resté vacant quelque temps ? Nous l'ignorons. En tout cas, la chaire fut régulièrement confiée à Abélard lui-même, après son court séjour à Laon auprès de maître Anselme. Il posséda paisiblement plusieurs années durant le « regimen » des écoles dont il avait été précédemment expulsé. Il y avait donc bien à cette époque un maître des écoles parisiennes, quoiqu'aucun document parisien conservé ne signale de personnage portant le titre de « scolasticus » ou de « magister scolae ».

La charge de régir les écoles n'est pas nécessairement et toujours conférée à un membre de la communauté, à l'un des chanoines du chapitre ou à l'un des moines du couvent. L'office est confié parfois à un étranger, appelé en raison de sa réputation et qui n'est pas nécessairement agrégé à la communauté. Saint Bruno quand il enseignait à Reims n'était pas chanoine de l'église [1]. Des moines, Milon de Saint-Amand et Remi d'Auxerre à Reims, Meinzo à Constance, Ekkehard à Mayence ont tenu l'emploi de scolastique sans devenir évidemment membres du chapitre. C'est aussi le cas d'un maître qui enseigne sans percevoir les fruits d'aucun bénéfice. En 1152, Eugène III intervient près de l'évêque de Beauvais en faveur de maître Pierre qui après s'être longtemps livré aux études des écoles utilement et honorablement n'a pu obtenir encore d'être sustenté par un bénéfice ecclésiastique. Le pape prie l'évêque de lui concéder une prébende dans son église afin qu'il la serve plus fidèlement encore [2].

1. Plus haut, p. 282.

2. *Eugen. III epist.* 480, Migne, CLXXX, 1499 ; voir plus haut, p. 314-5.

Il s'agit bien, semble-t-il, de l'écolâtre de l'église de Beauvais ; il n'avait pu encore obtenir prébende de chanoine.

Le plus souvent pourtant, la charge des écoles est attribuée à un chanoine ou bien l'écolâtre choisi en dehors de la communauté est fait à cette occasion ou peu après membre du chapitre. Les souscriptions apposées par des *magistri scolarum* les rangent fréquemment parmi les *canonici* de l'église. Abélard au temps où il régit l'école de Notre-Dame est vraisemblablement devenu chanoine de la cathédrale de Paris [1]. L'institution de l'office d'écolâtre remonte sans doute dans maintes églises au Statut canonial promulgué à Aix en 816, qui ordonnait aux *canonici* de déléguer l'un d'eux pour tenir l'école.

Là où la charge est traditionnellement détenue par un membre du chapitre, l'écolâtre en est souvent devenu l'un des dignitaires. Le théologien Jean Beleth, définissant les personnes ecclésiastiques, note qu'au chœur figurent le doyen, le sous-doyen, le chantre, le sous-chantre, le trésorier et le « scholaster » [2]. A Cambrai, avant 1195, l'évêque Jean a obligé à la résidence les dignitaires parmi lesquels figure l'écolâtre [3]. En fait on voit l'écolâtre figurer fréquemment parmi les dignitaires du chapitre, en général après le doyen et le préchantre [4].

L'office de caractère permanent est signalé comme une institution ecclésiastique régulière. A Saint-Sernin de Toulouse il est dit *capiscolia*, à Saint-Salvi d'Albi *caputscolia*, à Saint-Pierre le Puellier d'Orléans *capitale scolae dominium*, à Angers, Saint-Martin-du-Val, Saint-Riquier, Reims, Lobbes, Liége *magisterium scolarum*, à Liége encore *scholare officium*, *scholaris obedientiae ministerium*, à Reichenau *scolasticum pædagogium*, à Strasbourg, à Notre-Dame de Valenciennes *dignitas scolarum*, au Mans *magistri scole dignitas* [5]. Cet office n'est pas toujours une « dignitas » ; mais il le devient généralement tôt ou tard, dès le IXe siècle sans doute à Saint-Martin de Tours, parfois seulement à la fin du XIIe ou au XIIIe siècle [6].

1. Voir plus haut, p. 206.
2. *Rationale divinorum officiorum*, 13, Migne, CII, 27.
3. Plus haut, p. 324.
4. Notamment à Toulouse (voir p. 47), Bayeux (p. 109), Angers (p. 124), Tournai (p. 338), Trêves (p. 369), Cologne (p. 374), Worms et Spire (p. 383-4), Strasbourg (p. 387).
5. *Actus pont. Cenom.*, 36 : « magistri scole... dignitate sublimatum » (p. 425). Voir plus haut la notice de chacune des églises mentionnées.
6. L'écolâtrerie de l'église de Senlis est érigée entre 1151 et 1154 (plus haut,

Le maître, à qui est attribué cet office, est mandataire de l'église pour l'exercice de son droit scolaire. Au nom de l'église et pratiquement à son gré, il lui appartient d'admettre (consentire) dans l'école dont il a la direction les écoliers qui bénéficieront de son enseignement. On a vu que des instances sont faites parfois auprès d'un maître afin qu'il accepte un élève, que certains écolâtres ont souci de n'en recevoir qu'un nombre limité et qu'ils exercent un triage parmi ceux qui se présentent. Libre de choisir ceux qui suivront ses leçons, l'écolâtre exerce le « jus scolare » que lui a confié l'église dans tout le territoire où s'étend la juridiction de celle-ci. Il détient le monopole qui appartient à l'église et son droit se confond avec le sien. En déterminant les limites des droits de chaque église en matière scolaire [1], nous avons en même temps fixé ceux de son écolâtre.

Jusqu'au XIIe siècle, le maître qui régit les écoles y distribue lui-même l'enseignement et le plus souvent il est seul à le donner. Le *magisterium scolarum* n'est confié qu'à un seul maître qui enseigne effectivement. Toutefois l'écolâtre en titre peut avoir un auxiliaire et même deux. En août 841, l'école de Saint-Martin de Tours avait pour écolâtre Amalric qui était assisté par Milon et Guichard et ce dernier lui a succédé. Au temps où Anschaire dirige l'école des enfants à Corbie, un autre religieux, Witmar, la gouvernait avec lui et probablement sous sa direction [2]. Au XIe siècle, Renaud était « submagister » de l'école de Saint-Martin [3]. Les Coutumes de Cluny prescrivent de donner aux enfants au moins deux maîtres et parmi ces maîtres signalent le « magister principalis ». On a vu que l'école de Cologne avait à sa tête au XIe siècle en la personne de Raimbaud un « scholasticus generalissimus », tandis qu'à Liége son correspondant est « magister specialis ». A Tournai, il est décidé, en 1197, que l'écolâtre choisira un auxiliaire « in sui partem laboris ». On prévoit aussi à Valenciennes en 1198 que le scolastique pourra confier à un sous-maître le soin des écoles. Le maître en second doit avoir même compétence que le « primus scolae ».

p. 213) ; celle de l'église de Reims n'est constituée en dignité qu'en 1192 (voir plus haut, p. 294) ; celle d'Amiens en 1218 (p. 317) ; celle de Cahors en 1252, celle du Puy en 1267 ; cf. Bourbon, *La licence d'enseigner*, p. 541.

1. Voir plus haut, p. 423 et suiv.

2. *Vita*, 5 : « qui cum eo tunc scolam puerorum regebat » (*SS*, II, 693).

3. Il est signalé sous ce titre dans un acte non daté, mais qui est du XIe s. (Mabillon, *A. S.*, VI, P. II, p. IX).

Fulbert de Chartres répond à une demande du trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers qu'il ne veut pas lui envoyer un « adjutor scholarum » qui n'ait pas atteint encore la maturité de l'âge et la gravité des mœurs. En attendant, Hildegaire cherchera quelque secours parmi ses élèves (clientelae tuae) [1].

Parfois en effet l'écolâtre fait appel pour le seconder à un élève avancé déjà dans l'étude. A Liége, quand le maître Gozechin était retenu par des affaires extérieures, le meilleur de ses disciples, Valcher remplissait les « vices absentis magistri ». Le jeune Brunon, élève à l'école de Toul avec Adalbéron, qui était son « majusculus » eut celui-ci pour « magister, sub scholarum magistro » [2].

A la vérité à partir du commencement du XIIe siècle, on voit se manifester des prétentions contraires au droit et à vrai dire des usurpations. Abélard à Paris et à Laon, Gautier de Mortagne à Reims, cherchent, sans en avoir mandat de l'écolâtre en titre, à donner eux aussi un enseignement (legere, scolare). Ils ne réussissent d'abord à tenir leur école (suas scolas), que sous le couvert d'une église complaisante. Abélard s'introduit à Sainte-Geneviève ou Saint-Marcel et sans doute aussi auprès des églises de Melun et de Saint-Pierre de Corbeil, Gautier de Mortagne s'adresse aux moines de Saint-Remi de Reims. Pour enseigner à Paris, en la cité, il faut qu'Abélard soit invité par le maître en titre à se substituer à lui et quand il peut enfin enseigner en nom propre dans la cité, c'est que lui-même a obtenu la chaire de l'école Notre-Dame. On a vu que les pontifes romains s'opposent à tout empiétement sur les droits de l'écolâtre investi par une église du « regimen » de ses écoles [3].

Au commencement du XIIe siècle, on trouve parfois deux maîtres associés à titre de parents ou d'amis, tels à Laon, Anselme et son frère Raoul qui est en réalité son auxiliaire et lui succédera dans sa charge, à Reims, Albéric et son ancien condisciple et ami Lotulfus, qui lui aussi évidemment n'est qu'un second. Sauf à se faire aider par des maîtres qui n'enseignent que sous ses ordres l'écolâtre de l'église exerce seul et par lui-même le « regimen » des écoles.

Dans tous les cas, celui qui a reçu de l'église mandat de régir l'école, possède un droit dont il jouit à titre exclusif.

1. Voir plus haut, p. 355-6, 338, 325 et 68.

2. *Epist. ad Valch.*, Migne, CXLIII, 887 ; *Vita Brunonis*, 3, Migne, CXLIII, 469.

3. Voir p. 423-6.

Personne ne peut enseigner à ses côtés, s'il n'a pas été choisi par lui, pour lui prêter aide. Il lui appartient, s'il a besoin d'être assisté, de désigner qui le fera, dans quelle mesure et à quelles conditions. Le règlement qui régit, à la fin du XIIe siècle, les écoles de Tournai, interdit seulement à l'écolâtre d'exiger de son auxiliaire l'acquittement d'une taxe.

D'une part l'écolâtre en titre a besoin d'aide, d'autre part des maîtres souhaitent enseigner. L'accroissement du goût des études, le pullulement des élèves, ne permettent plus à l'écolâtre de suffire à la tâche et les meilleurs parmi les écoliers brûlent du désir d'entrer eux aussi dans une carrière qui promet d'être honorable et lucrative. Ce sont ces circonstances qui font naître, par le développement des anciens usages, le régime nouveau de la « licentia docendi ». L'écolâtre en titre est amené à permettre à d'autres maîtres d'enseigner à son côté ou à sa place, d'ériger de nouvelles chaires ou écoles, mais à la condition d'y être autorisé par lui, après avoir été reconnus idoines. Bientôt, il suffira d'être capable d'enseigner pour en acquérir le droit. La licence devra être demandée, mais ne pourra plus être refusée.

On saisit assez bien l'instant où, à Paris, le régime nouveau s'est substitué à l'ancien. Il y avait encore dans la cité un maître des écoles unique et fort de son monopole vers 1110, au temps où Abélard tient enfin la chaire de l'école Notre-Dame. Quand vingt ans plus tard, en 1135, Jean de Salisbury vient s'instruire aux écoles parisiennes et après avoir entendu les maîtres qui professent sur la Montagne Sainte-Geneviève, suit les leçons données dans la Cité, il s'attache non pas à l'enseignement d'un maître unique des écoles de Notre-Dame, mais successivement à toute une série de maîtres dont quelques-uns avaient précédemment enseigné à Chartres et à Poitiers et qui tiennent alors école à Paris.

La même multiplication des maîtres s'observe ailleurs, vers le même temps ou un peu plus tard. A Angers, Ulger au temps où il est encore écolâtre, avant 1125, a peut-être déjà sous lui plusieurs maîtres. Quelques années plus tard, les écoliers angevins se partagent entre les maîtres Vaslétus, Gordon, Ramnulfe, Eusèbe, en déplorant l'absence de maître Hilaire, dont le retour à Angers est désiré de tous. A Toul, outre l'écolâtre, trois maîtres enseignent la théologie et plusieurs autres les arts libéraux [1]. Dans maintes cités, mention est faite dans la deuxième moitié du XIIe siècle, d'un grand

1. Voir plus haut, p. 212 et suiv., 131 et 346-7.

nombre de maîtres. Nous en avons constaté la présence notamment à Poitiers, à Orléans, le Mans, Angers, Tours, Chartres, Laon, Reims, Liége, Trèves, Cologne, Mayence. Les documents signalent les « magistri Turonenses, Catalaunenses, Leodienses, Colonienses ». A Paris, non seulement, si on joint à la Cité les faubourgs de la rive gauche et la Montagne, mais dans la Cité même, à partir du second quart du XIIe siècle, les maîtres connus pour y avoir enseigné sont extrêmement nombreux et nous ne sommes aucunement certains de les connaître tous. Il n'est pas douteux qu'ils se soient ainsi multipliés à la faveur de la « licentia docendi ».

En même temps qu'apparaît cette catégorie nouvelle de maîtres qui, sans mandat direct de l'église, mais avec licence de son représentant, distribuent auprès d'elle l'enseignement, la condition de celui qui continue d'exercer en son nom le « regimen » des écoles, subit aussi souvent une transformation.

A la vérité, près d'un grand nombre d'églises cathédrales, on trouve encore au cours du XIIe siècle un écolâtre en fonctions. A Angers, au temps où plusieurs maîtres enseignent, l'un d'eux Vaslétus continue à porter le titre de « magister scolarum ». Jean de Salisbury somme l'écolâtre d'Orléans d'accorder licence d'enseigner à un maître qu'il juge compétent. C'est au maître école de l'église cathédrale de Châlons qu'Alexandre III reproche de mettre à prix la permission d'enseigner. A la fin du XIIe siècle encore, on voit en fonctions un « scolasticus » ou « magister scolarum » en titre à Liége, Trèves, Cologne, Strasbourg, Spire, Mayence. Le concile de Latran établit même en règle qu'un maître enseignera en chaque cathédrale. Aux termes de l'encyclique de 1170, il est interdit aux maîtres écoles des églises des Gaules de mettre à prix la « licentia docendi ». La charge d'écolâtre subsiste donc en maintes églises cathédrales à la fin du XIIe siècle et on voit souvent ce dignitaire délivrer au nom de l'église, aux candidats à l'enseignement la licence d'enseigner. Parfois ce rôle est dévolu au préchantre de la cathédrale, mais, comme on le constate à Sens, c'est parce que la « dignité des écoles » appartient à cet officier du chapitre.

Le titre d'écolâtre de l'église cathédrale s'accroît dans un certain nombre d'églises d'un superlatif. A Cologne, dès le XIe siècle, Raimbaud prend la qualité de scolastique généralissime. A cette époque où n'est pas née encore la « licentia docendi », ce titre marque seulement la prééminence qui appartient à l'écolâtre de la cathédrale sur les écolâtres des collégiales de la cité. Au XIIe siècle, à Mayence, à Trèves,

à Angers, à Bourges apparaissent le *major scolasticus*, l'*archiscolasticus*, l'*archiscolaris* ou *archiscolaster*, l'*archiscola*. La prééminence qui leur est reconnue entraîne probablement pour eux le droit de délivrer la licence à tous les maîtres de la cité, même s'ils enseignent auprès d'une collégiale, sauf à ceux-ci à se faire agréer comme « scolasticus specialis » [1] par la communauté de l'une ou l'autre des collégiales.

Ces écolâtres, même ceux qui portent le titre de généralissime, continuent parfois d'enseigner. A Angers, Vaslétus, dit tantôt « magister scolarum », tantôt « archiscolaster », est du nombre des maîtres entre lesquels se partagent les écoliers. Le scolastique majeur de la cathédrale de Mayence distribue en personne l'enseignement, fournit la pension à de jeunes écoliers et exerce leur tutelle. Mais souvent sans doute, celui qui délivre aux autres la licence d'enseigner n'enseigne plus lui-même. C'était assez pour lui d'investir, de surveiller les maîtres et d'avoir haute main sur tout l'enseignement. Peut-être à Angers, Ulger puis Vaslétus, quand le titre d'« archiscolaster » leur eût été attribué, abandonnèrent-ils l'enseignement confié par eux aux autres « magistri » qu'ils habilitaient à enseigner. A Bourges, maître Odon, signalé encore en 1154 comme « magister scolarum », porte en 1156 et par la suite le titre d'« archiscola » et sans doute dès lors se contente comme le préchantre à Sens de délivrer la licence d'enseigner à des maîtres sur lesquels il garde autorité.

Dans un certain nombre de cités, l'écolâtre disparaît, ou du moins le droit de conférer la licence d'enseigner et d'exercer le « regimen » des écoles passe à un plus haut dignitaire de l'église, le chancelier, dont d'ailleurs traditionnellement les écolâtres avaient rempli parfois les fonctions en rédigeant et en souscrivant les actes passés au nom de l'église [2].

A Paris, à partir du second quart du XIIe siècle, personne ne remplit plus les fonctions d'écolâtre de Notre-Dame. Le soin non d'enseigner, mais de régir les écoles a passé au chancelier. Peut-être le chancelier Algrin exerce-t-il déjà la surveil-

1. C'est le titre que porte le maître liégeois qui correspond avec le scolastique généralissime de Cologne (plus haut, 355-6).

2. Voir exemples cités plus haut, à Poitiers, p. 76, n. 7 ; à Cambrai, p. 322, n. 4. Au début du XIe siècle, Hildegaire a été à la fois écolâtre et chancelier de l'église de Chartres (voir p. 158). A Liége, Wason en 1011 rédige et souscrit une charte de Baudri (*La Belgique ancienne et moderne*, L, 106) ; en 1060, Francon prend en remplissant cette fonction la qualité d'écolâtre (scolasticus recognovi, *Bull. Comm. Hist. Belg.*, III, 2, 281).

lance générale des écoles et on s'expliquerait ainsi qu'il soit entré en conflit avec le maître parisien Galon. Quoi qu'il en soit, le chancelier Pierre le Mangeur exerce certainement le droit de conférer la licence d'enseigner, car Alexandre III déroge, en sa faveur en raison de sa haute réputation, à la règlementation qu'il s'efforce de faire prévaloir au sujet de la « licentia docendi »[1]. Tous les maîtres parisiens sont placés sous la dépendance du chancelier de Notre-Dame, qui a recueilli la succession des anciens écolâtres, succession enrichie du droit de conférer la « licentia docendi » et déchargée du devoir d'exercer l'enseignement.

Il se peut qu'à Paris seulement exception soit faite à la règle que l'écolâtre en titre confère la licence d'enseigner et possède autorité sur les écoles. En ce cas, ce serait sur le modèle de l'Université parisienne que dans les Universités créées au XIIIe ou au XIVe siècle, à Toulouse, Orléans, etc..., la juridiction scolaire a passé au chancelier de l'église cathédrale[2].

Peut-être aussi, le chancelier a-t-il, dès le XIIe siècle, ailleurs qu'à Paris, exercé le « regimen » des écoles. A Chartres, la charge d'écolâtre a été maintenue ; mais la dignité de chancelier est souvent revêtue par un ancien écolâtre. Bernard et Thierry ont été promus à cette dignité à la fin de leur carrière et peut-être le chancelier a-t-il acquis dès ce temps juridiction sur les écoles chartraines. A Bayeux, il semble bien que maître Ramnulfe, promu chancelier, ait abandonné la charge de l'enseignement et que tel ait été aussi le cas du maître Humfrid Bœuf qui fut son prédécesseur comme archichapelain. A Cambrai, Wérinboldus est d'abord scolastique, puis chancelier. Peut-être à Bourges, le chancelier a-t-il pris autorité sur les écoles à la fin du XIIe ou au commencement du XIIIe siècle[3]. Mais partout, que l'église cathédrale ait encore ou n'ait plus de scolastique distribuant en personne l'enseignement, le dignitaire qui exerce le « regimen » des écoles donne licence d'enseigner à ceux qui exercent effectivement l'enseignement dans la cité.

Il est peu probable que dans les collégiales d'une cité, l'écolâtre soumis lui-même à l'autorité du scolastique de la cathédrale, pourvu sans doute par lui de la licence d'ensei-

1. Voir plus haut, p. 240.

2. Voir Georges Bourbon, *La licence d'enseigner et le rôle de l'écolâtre au moyen âge*, dans *R. Quest. hist.*, 1876, p. 535.

3. Voir plus haut, p. 162, 110, 322, 66.

gner, ait eu qualité pour habiliter d'autres maîtres à enseigner dans son école. Mais le personnage qui exerce dans d'autres localités le « regimen » des écoles, tel Huldric à Blois, le chantre de Saint-Quiriace à Provins, s'estime qualifié pour octroyer ou même pour mettre à prix le droit d'enseigner. A Montpellier, Guillaume VIII accorde pouvoir d'enseigner à quiconque voudra régir des écoles de médecine.

§ 5. L'ENTRETIEN DES MAITRES PRÉBENDES ET BÉNÉFICES, TAXES SCOLAIRES.

Il appartient à l'église qui établit un maître recteur de ses écoles, de le sustenter et elle y pourvoit, normalement au XIIe siècle et déjà antérieurement, par l'octroi d'un bénéfice.

Quand l'écolâtre d'une cathédrale est choisi parmi les membres du chapitre, il jouit nécessairement de la prébende ordinaire d'un chanoine. Il en est de même de l'écolâtre, chanoine d'une collégiale. Celle de Montdidier au XIIe siècle comportait treize prébendes, plus une quatorzième détenue traditionnellement par les *magistri scolarum* qui tenaient les écoles au château du Mont Didier. L'une des prébendes de la collégiale Saint-Maurile d'Angers était à l'usage des maîtres des écoles de cette église. L'évêque d'Angers qui en avait jusqu'alors la collation, abandonna ce droit aux chanoines en 1103. A Lille, maître Clément, qui à la fin du XIIe siècle remplit la charge d'écolâtre, est en possession d'une prébende [1].

Souvent, l'écolâtre jouit d'un bénéfice spécialement attaché à sa charge et qui s'ajoute peut-être à la prébende dont il jouit s'il est chanoine. Une dotation peut être constituée par des dons affectés expressément à l'entretien de l'écolâtre. En 841 déjà, Amalric attribue le revenu du bien qu'il donne à Saint-Martin de Tours à tous les écolâtres qui se succéderont dans la charge, bien que peut-être ils participent déjà aux distributions faites aux membres de la collégiale. A Clermont, en 976, les « magistri scholae » tiennent une terre du chapitre. En 972, la comtesse Garsinde accroît par testament la dotation du « caput scolae » de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi. Au XIe siècle, l'évêque d'Albi, Frotier rend à la collégiale

1. Voir plus haut, p. 320, 134 et 338-9.

Saint-Salvi, avec la « caputscolia », c'est-à-dire la libre disposition de l'écolâtrerie, les biens qui appartiennent à celle-ci. A Liége, Wason, jouissait d'un bénéfice, au temps où il était écolâtre (c. 1008-c. 1016). Le maître école de la collégiale Saint-Jean de Liége a obtenu dès la fondation du chapitre le « laboris solatium ». Une pièce de 1031 signale à Saint-Barthélemy de Liége le « beneficium scolastici ». Le scolastique du chapitre de Lens dispose en 1070 d'une dotation qui consiste en deux brasseries. Un diplôme de Philippe Ier du 28 février 1076, fait mention du fief de l'école (feodum scole) parmi les appartenances de la collégiale Saint-Amé de Douai. A Angers, le maître école, Renaud a fait un legs dont jouit son successeur Marbode et qui a grossi le lot de biens que les scolastiques de l'église d'Angers tenaient en bénéfice de l'évêque [1].

Au début du XIIe siècle, Vaslétus, maître des écoles angevines se félicite d'être pourvu d'un « honor » dont la dignité est si grande et qui lui procure de si abondants revenus. En 1126, le scolastique de l'église de Trèves acquérait une église pour le compte de son office. Albéric, à Reims, jouissait sans doute d'une prébende attachée à sa charge ; nous savons qu'il percevait la dîme de Saint-Sixte. En 1150, Eugène III confirme aux abbés de Lobbes la collation de toutes les prébendes, notamment de celle qui est attachée à l'office d'écolâtre. Entre 1150 et 1154 l'évêque de Senlis, Thibaut, établit un maître d'école en même temps qu'un préchantre pour le service de sa cathédrale et leur constitue une dotation. Il semble bien, qu'en 1172, la prébende attribuée à Saint-Timothée au maître Hubert, ait récompensé les services de l'écolâtre de Saint-Remi de Reims. En 1178, Alexandre III confirme la dotation en dîmes du scolastique de Carden-sur-Moselle. Il est intervenu à Laon et à Tournai pour faire rétablir la prébende de l'écolâtre que les chanoines avaient ramenée à leur commun usage. Étienne évêque de Tournai remet au chapitre de la cathédrale la désignation à l'office d'écolâtre et à la prébende qui y est attachée et définit les obligations auxquelles ce maître est astreint sous peine d'être privé et de l'office et du bénéfice. En 1197 maître André, scolastique de l'église de Spire est en possession de la « prelacio scolarum » et de tous les revenus qui en dépendent. En 1196, Beaudouin de Flandre institue à Notre-Dame de Valenciennes des écoles et une prébende qui est ajoutée à la dignité des écoles. A

1. Voir plus haut, p. 21 et 139, 64, 47, 354, 359 et n. 6, 329, 124.

Bayeux, au début du XIIIe siècle, des biens fonciers appartenaient au « jus magistri scolarum » [1].

Le concile de Latran a fait une loi générale de l'octroi d'un bénéfice dans chaque cathédrale à un maître instruisant gratuitement les clercs de l'église et les écoliers pauvres. Il lui sera attribué un bénéfice qui suffise à le sustenter [2], afin que les pauvres ne soient pas exclus de l'enseignement et que les riches ne se trouvent pas dans l'obligation pour s'instruire (pro studio litterarum) de s'éloigner de leur église. Cette règle n'est établie qu'en faveur des écoles des cathédrales. Dans les autres églises ainsi que dans les monastères, si dans le passé, des biens ont été destinés à cet usage, ils seront rendus à leur destination.

Quand l'écolâtre résigne sa charge, il a peut-être droit à garder une part de son bénéfice. Du moins, Wason se plaint dans sa lettre au prévôt Jean que bien qu'émérite et vétéran, aucune part de son bénéfice d'écolâtre ne lui ait été laissée, comme il en est coutume (secundum solitum), quand il eut résigné ses fonctions [3]. Le scolastique de l'église de Spire, André, même absent et probablement déchargé de ses fonctions, gardera la prélature des écoles avec tous les revenus qui y sont attachés, en retour à la vérité des libéralités qu'il a faites au chapitre [4].

Les maîtres simplement autorisés à enseigner par le dignitaire ecclésiastique qualifié ne jouissent pas d'une dotation, car l'église ne leur a pas confié un office auquel serait attachée une prébende. A défaut d'un bénéfice de cette sorte, des compensations du même ordre leur sont parfois accordées.

Au XIIe siècle, des maîtres venus pour enseigner auprès d'une église sont autorisés à garder ailleurs les bénéfices dont ils seraient pourvus. En 1178, Alexandre III, eu égard à la science de Gérard Pucelle et aux progrès que ses élèves parisiens font sous son magistère, décide que pendant quatre ans, s'il continue à régir les écoles, les revenus dont il jouit en Angleterre lui seront versés intégralement là où il enseigne. Après ce délai, il ne sera pas tenu d'abandonner les écoles, sauf au cas où sa présence serait indispensable à l'église où

1. Voir p. 130, 369, 289, 293, 371, 310 et 337, 338, 384, 324, 111.

2. « Competens beneficium aliquod praebeatur, quo docentis necessitas sublevetur » (Mansi, XXII, 228).

3. Anselme, *Gesta episc. Leod.*, 41 : « etsi mihi emerito vel veterano nulla portio secundum solitum remansit beneficii » (*SS*, VII, 215).

4. Voir plus haut, p. 384.

il jouit du personat ou d'un important bénéfice. Le pape lui fait restituer aussi les revenus qu'il avait abandonnés dans le royaume teuton. Le même pontife, en 1170, invite le doyen et le chapitre de Soissons à laisser au chanoine P. le bénéfice de sa prébende s'il reste au service de l'église et de l'évêque de Soissons ou dans les écoles [1]. Pierre de Blois qui jouissait d'une prébende au diocèse de Rouen et l'avait confiée à un certain Élie, à la condition qu'il lui en rendît le produit, sans doute au moins partiellement, se plaint de n'avoir rien perçu pendant plus de cinq ans [2]. En Angleterre, il était admis, à la fin du XII[e] siècle, que parmi les motifs qui dispensent de la résidence peut être invoquée la « militia in scolis » [3]. Alexandre III écrit à l'archevêque de Cantorbéry entre 1178 et 1181, que comme maître Herbert de Boseham, soucieux de son progrès et de celui des autres, souhaite se livrer à l'instruction d'élèves dans la science théologique, il devra recevoir dans les écoles les revenus de ses bénéfices trois ans durant [4].

Au maintien d'une prébende à un clerc qui s'en va enseigner ailleurs fait échec la règle de la résidence. Quand Simon de Tournai eut quitté cette cité pour aller professer à Paris, le chapitre lui retira sa prébende. Il en appela devant l'archevêque de Reims, mais nous ignorons si son bénéfice lui fut restitué. Pierre le Chantre, quand il quitta Reims, garda sans doute sa prébende, car les chanoines voulurent expressément qu'il restât l'un des leurs [5]. Le concile du Latran maintient la règle de la résidence, mais stipule une exception : les clercs ne pourront pas être dépouillés de leur bénéfice s'ils sont partis ailleurs pour vaquer aux disciplines scolaires [6].

Un maître, même s'il n'est pas écolâtre de l'église, peut aussi obtenir un bénéfice là où il distribue son enseignement. Si avant 1033, Guérin a quitté Liége pour se rendre à Metz, c'est que l'évêque de Liége ne lui avait pas donné les moyens de se sustenter, c'est-à-dire sans doute une prébende. De plusieurs maîtres qui n'étaient pas écolâtres, nous savons qu'ils ont

1. Voir plus haut, p. 238, 312.

2. *Petri Bles. epist.*, 141, Migne, CVII, col. 123.

3. Lettre d'Hubert, arch. de Cantorbéry, dans les *Petri epist.* 135, col. 403.

4. Lœwenfeld, 347 : « vacare desideret auditoribus in theologie scientia instruendis » — « quatinus ei redditus suos triennio in scolis .. conferri » (p. 207).

5. Voir plus haut, p. 236-7 ; p. 291.

6. *Beneficia*, 6 : « nisi forte disciplinis scholasticis invigilaverint » (Mansi, XXII, col. 383).

été faits chanoines de l'église près de laquelle ils enseignaient. Les maîtres Adam du Petit Pont et Odon de Soissons sont chanoines de Paris et par conséquent disposent d'une prébende. Maître Maimer était en possession, en 1174, d'une prébende de chanoine de Notre-Dame, laquelle était à la disposition de Sainte-Geneviève. A Bayeux est signalé vers 1169, un bien qui appartient à la prébende de maître Azon. Ce maître qui ne paraît pas être « magister scolarum » a pu obtenir cette prébende en rémunération de ses services en matière d'enseignement [1]. A Toul, en vertu du règlement de l'évêque Otton de Vaudemont (1193-7), l'écolâtre en titre n'est pas seul pourvu d'un bénéfice ; les trois premiers maîtres des écoles de Toul après lui, disposent d'une prébende de chanoine et les maîtres qui n'enseignent que les arts libéraux sont pourvus d'une prébende inférieure, celle des vicaires ou simples prébendés [2].

Les maîtres qui ne sont pas écolâtres en titre et qui n'ont pas obtenu un bénéfice là où ils enseignent, s'efforcent d'en acquérir ailleurs. Leur qualité de maître les recommande, à cet effet, soit dans la cité d'où ils sont originaires, soit dans quelque autre auprès des autorités ecclésiastiques du lieu. Pierre de Blois remercie Jean de Salisbury, nouvellement promu évêque de Chartres, d'avoir donné les prémices de ses *beneficia* à celui qui est un autre lui-même, son homonyme Pierre. Au temps, semble-t-il, où Pierre de Blois enseignait à Paris, il a été rappelé « a scolari militia » par l'archevêque de Sens par l'appât d'un bénéfice, qui a été en fait attribué à un autre. Il avait désiré surtout obtenir un bénéfice en son pays, à Chartres ; il a été là évincé par un adversaire de toute une série de bénéfices [3]. Étienne de Tournai intervient près de l'archevêque de Reims en faveur de maître Hugues de Novare, son ami, qui est clerc de l'église de Reims, afin qu'il obtienne l'église qu'il sollicite [4]. Alexandre III, qui connaît la grande culture littéraire de maître Ubertus, prie Pierre, abbé de Saint-Remi de Reims, de lui attribuer une prébende à Saint-Timothée [5].

1. Voir plus haut, p. 219, 234, 232 et n. 10 de la p. 110.
2. Voir plus haut, p. 346. Une charte de Pierre, évêque d'Angoulême, de 1157 rapporte qu'à Itier a été donnée la prébende « quae datur in ecclesia nostra clericis qui canonici non sunt » (Nanglard, *Cart. égl. Angoulême*, n° 193). C'est une prébende de cette sorte qui est donnée à Toul et sans doute ailleurs aussi parfois à des maîtres qui n'obtiennent pas une stalle et une prébende de chanoine.
3. Voir plus haut, p. 174, 171 et *Epist.* 72, Migne, CCVII, 221-2, 224.
4. *Epist.* 105, Migne, CCXI, 394.
5. 12 mai 1172, *Epist.* 934, Migne, CC, 822.

Aux revenus du bénéfice qui doivent suffire à la subsistance de l'écolâtre, s'ajoutent des profits considérés comme abusifs et que le concile du Latran prohibe en même temps qu'il ordonne de pourvoir les écolâtres d'une prébende. Ces gains illicites sont de deux sortes au XIIe siècle ; les écolâtres en titre font payer aux autres maîtres la licence d'enseigner. Les maîtres, qu'ils aient mandat ou seulement licence d'enseigner, exigent d'autre part une rémunération de leurs élèves et celle-ci, tenue pour illégitime et scandaleuse, mais tolérée parce que la coutume en peut difficilement être abolie, a été pratiquée du IXe au XIIIe siècle.

Les bénéfices accordés à titre personnel aux maîtres, ressources qui ont toujours un caractère aléatoire et ne reconnaissent ordinairement que de longs services déjà rendus, pas davantage les dotations des écolâtres en titre n'ont probablement jamais empêché ceux qui enseignent d'attendre une solde fournie par leurs disciples.

En 841 déjà, l'amour du lucre est dénoncé chez les écolâtres de Saint-Martin de Tours ; une fondation est faite à cette date en leur faveur à la condition que désormais ils enseignent gratuitement. A Saint-Gall, l'enseignement donné à l'école extérieure des « canonici » au temps d'Ison et de Ratpert n'était pas gratuit, car le jeune Robert, qui le reçoit, écrit à ses parents qu'il compte sur leurs libéralités pour rémunérer ses maîtres [1]. Au Xe siècle, Abbon a déploré jeune encore la décadence des études des arts libéraux, causée par l'incurie et la négligence de maîtres, parmi lesquels il en est bien peu qui ne mettent avaricieusement à prix leur enseignement [2]. Lui-même n'a pu apprendre la musique auprès d'un prêtre d'Orléans qu'en le rémunérant. Rathier dénonce dans ses *Praeloquia* l'appétit du lucre qui fait faire à beaucoup commerce de la parole en s'efforçant de couvrir du silence de tels agissements [3]. Les maîtres du Xe siècle, au rapport d'Othlon se plaignaient volontiers du peu d'empressement des étudiants à rémunérer leurs maîtres ; il met sur leur bouche, le vers de Juvénal : « Nosse volunt omnes, mercedem solvere nemo ». Du moins à Trèves, sous l'archevêque Henri (956-64), l'écolâtre

1. Voir plus haut, p. 139 et p. 396.

2. *Praef. in cyclum Victorii :* « a primitivae aetatis tirocinio jugiter indolui liberalium artium disciplinas quorumdam incuria ac negligentia labefactari et vix ad paucos redigi, qui avare pretium suae statuunt arti » (Migne, CXXXIX, 571).

3. I, 16 : « multi enim lucri ambitu tegenda silentio vendunt loquendo » (Migne, CXXXVI, 178).

saint Wolfgang n'exigeait rien ; plusieurs néanmoins l'obligeaient d'accepter leurs présents (quamvis a pluribus cogeretur) [1]. Les parents d'Adalbert, confié à l'écolâtre de Magdebourg Octric, offraient à celui-ci or et argent; soucieux d'acheter, même à grand prix, la doctrine qu'il enseignait à leur fils [2].

En 1028 Benoît de Cluse se vantait devant Adémar de Chabannes d'avoir été conduit par son oncle en Lombardie et en France aux meilleures écoles ; il en aurait coûté à celui-ci deux mille sous donnés déjà par lui aux maîtres de son neveu [3]. Anselme loue Wason d'avoir, au temps où il exerçait le « magisterium scolarum » à Liége, entre 1008 et 1016, gardé ses mains nettes de toute rémunération. Tel n'était donc pas l'usage au temps où écrivait son historiographe, ni sans doute au temps où Ecgbert, qui fut son élève et qui enseigne à Liége vers 1020, prend Dieu à témoin qu'il n'a jamais par avarice exigé le prix de son art [4]. Au rapport d'Adelman, deux anciens disciples de Fulbert de Chartres, Lambert à Paris, Engelbert à Orléans donnaient des leçons vénales et prélevaient sur la jeunesse des gains considérables. Quant à un autre élève de Fulbert, Guérin ou Gérard, qui, faute d'être stipendié à Liége par l'évêque, s'est réfugié à Metz, il y a fait fortune [5].

Baudri de Bourgueil stigmatise par des traits acerbes l'avidité des maîtres de son temps. Un maître vénal, écrit-il, vend des paroles vénales. Malheur au disciple négligent ou qui n'a pas retenu la parole qui vole ; il devra faire répéter au maître qui lui vendra deux fois un verbe émis deux fois. Car il ne remplira l'oreille de l'élève, que si celui-ci remplit le coffre du maître. Le savant Frodon, écrit-il ailleurs, a quitté Angers pour l'Angleterre, dans l'espoir du lucre, cédant à la « sacra fames auri » [6].

Un écolâtre de Chartres du XIe siècle réclame à un ancien disciple ce qu'il lui a promis quand il étudiait près de lui.

1. Voir plus haut, p. 368.

2. *Vita Adalberti*, 4 : « magistro suo aurum et argentum ...offerentes karo filio doctrinam magno precio emerunt » (*SS*, IV, p. 583).

3. « Quos dedit magistris meis » (Migne, CXLI, 107).

4. Voir plus haut, p. 353 et 355.

5. « Occupabant lectionum otio venalium
Questum pube de Francorum captantes non modicum » (éd. Havet, II, 99) ; « multas illic opes nactus » (p. 101).

6. *Carm.* 139 : « Vendit venalis venalia verba magister... sicque bis emissum bis vendit mobile verbum... aurem non replent, donec repleveris arcam » (p. 113), sur le cas de Frodon, voir plus haut, p. 127.

Quelle sera la rémunération de ses services ? Il l'ignore encore et elle tarde trop à venir [1]. Quand Hildegaire réclame à Sigefroid le cheval qu'il lui a promis, au temps où il séjournait près de lui [2], il s'agit sans doute d'une rémunération soit pour l'enseignement, soit pour l'hospitalité qu'il aurait reçue de lui.

A défaut peut-être d'une exigence positive du maître, les écolâtres du XIe siècle recevaient des présents de leurs disciples. Odon, à Tournai en était comblé (cum plurima ei darentur) ; l'un de ses disciples lui offrit un anneau d'or sur lequel était gravée une dédicace à son nom [3]. Lorsque Lanfranc tenait école au Bec, il remettait à son abbé pour les frais de construction du monastère ce qu'il recevait de ses disciples [4]. De même Sigebert de Gembloux usait pour les besoins et l'ornementation de l'église de ce qu'il avait acquis de la volontaire libéralité de ceux qu'il avait instruits [5].

Au XIIe siècle, bien que le régime des bénéfices procure dès lors de plus en plus largement les moyens d'existence aux maîtres, ils continuent de percevoir des taxes scolaires. Les écolâtres en titre, pourvus presque toujours d'une prébende prélèvent sur leurs élèves des redevances considérées comme coutumières. C'est au temps où Abélard occupe la chaire de l'église de Paris qu'il réalise ses plus larges profits. Les règlements édictés à Mayence à la fin du XIIe siècle font un devoir aux écoliers qui en ont les moyens de rémunérer l'écolâtre, bien que les mêmes ordonnances précisent les revenus que lui rapporte sa prébende. A Valenciennes, les écolâtres de Saint-Jean et de Notre-Dame doivent s'engager à ne rien exiger des pauvres clercs ; ils prélèvent par conséquent sur les écoliers aisés des taxes dont ils partagent par moitié le profit. A Senlis où l'écolâtre est pourvu d'un bénéfice, il partage néanmoins avec le préchantre le produit des droits scolaires [6].

D'autres maîtres vivent exclusivement peut-être du produit parfois abondant de leurs leçons. Leur exemple excite

1. Pfister, *De Fulberti vita*, p. 28.

2. *Fulberti epist.* 116-7, Migne, CXLI, 266. Cf. Clerval, p. 106-7.

3. *Narrat. restaurat. s. Martini*, 1 : « Anulus Odonem decet aureus Aureliensem » (Migne, CLXXX, 41).

4. *Vita Lanfranci*, 4, Migne, CL, 38.

5. *Gesta abb. Gemblac.*, 72 : « quae adquisierat voluntaria eorum quos instruxerat liberalitate » (*SS*, VIII, 550).

6. Voir plus haut, p. 207, 382, 325-6 et 313-4.

l'appétit de leurs élèves. Il en est, écrit saint Bernard, qui ne s'instruisent qu'afin de vendre ensuite leur science, soit pour en faire argent, soit pour pouvoir prétendre aux honneurs [1]. Au rapport de son biographe, saint Goswin est venu à Paris, au temps où y enseignaient Abélard et d'autres maîtres, acheter là une science qui nulle part ailleurs n'était vendue en si grande quantité. Étienne de Tournai s'élève aussi contre les vendeurs de paroles que recèlent la Montagne Sainte-Geneviève et les écoles parisiennes des séculiers.

Il est sans doute des maîtres qui réagissent contre la vénalité de l'enseignement. De Robert de Melun, nous savons que s'il était avide de réputation, du moins il méprisait l'argent [2]. Guillaume de Conches n'admet pas qu'un maître exerce une si haute fonction en vue d'un gain pécuniaire (spe temporalis emolumenti), pas plus que pour acquérir réputation. Son enseignement en effet se ravalera du même coup, car il voudra plaire et les frivolités plaisent plus que les choses utiles. Peu lui importera de débiter des sottises, pourvu qu'il extorque de l'argent [3]. Faut-il croire que Guillaume de Conches ait néanmoins fait fortune lui aussi à enseigner ainsi que Bernard de Chartres ? A l'un et l'autre est appliquée par Jean de Salisbury l'épithète d'« opulentissimus grammaticus » [4] ; mais il fait peut-être aussi allusion à l'opulence de leur savoir, la richesse de leur enseignement.

Beaucoup d'autres ne se font aucun scrupule de réaliser en enseignant des gains importants. Abélard parle sans vergogne des sommes que lui rapportaient ses élèves et la pratique est à ses yeux courante et naturelle. Dans son *Introduction à la théologie* il écrit : « Jadis j'avais institué un « studium » pour gagner de l'argent, je le tourne maintenant au dessein de gagner les âmes ». Quand il a réussi à prendre possession de la chaire de Notre-Dame, au comble de sa fortune, il ne saurait dire quels gains en argent et quelle renommée lui ont acquise ses écoles qui regorgent d'élèves [5].

1. *Sermo* 36 *in Canticum*, 3 : « qui scire volunt ut scientiam suam vendant, verbi causa pro pecunia, pro honoribus et turpis questus est » (Migne, CLXXXIII, 968).

2. Voir plus haut, p. 205, 265, 230.

3. *De philos. mundi*, IV, 37 : « non curabit quid dicat, dum nummum extorqueat » (Migne, CLXXII, 99-100).

4. *Metalog.*, I, 5, Migne, CXCIX, 832.

5. *Introd. ad theol.* : « quia olim studium ad lucrandam pecuniam institueram, nunc ad lucrandas animas hoc convertam » (Migne, CLXXVIII, 979-80) ; *Hist. calam.*, 5 : « quanta mihi de pecunia lucra, quantam gloriam compararent » (col. 126).

Son ami Foulques de Deuil, compatissant à sa cruelle aventure, le console d'avoir perdu l'occasion de retomber dans les désordres qu'alimentait alors la vente qu'il faisait de sa science, après qu'elle avait suffi à lui procurer la subsistance quotidienne et la satisfaction de tous ses besoins [1]. Roscelin fait aussi allusion à la luxure qu'entretenait le prix qu'on lui payait les faussetés qu'il enseignait [2]. Plus tard, lorsqu'il reprend l'enseignement, c'est, dit-il, parce qu'une pauvreté intolérable le contraint à exercer le « scolarum regimen ». Les écoliers, dont les instances l'ont obligé d'autre part à revenir à l'enseignement, ne manquent pas en effet de le sustenter largement. Les clercs écoliers, parmi lesquels il en était qui vivaient grâce à des bénéfices ecclésiastiques se chargeaient de lui fournir tout le nécessaire [3].

D'autres maîtres se plaignaient d'être mal rétribués. Maître Adam du Petit Pont, rêvant qu'il est de retour en Angleterre, croit entendre un parent qui lui reproche, alors qu'il pourrait vivre du domaine paternel, de rester attaché à la chaîne du maigre salaire que lui procure l'enseignement. Maître Serlon a vidé sa bourse qu'il avait apportée pleine à Paris, non qu'il ait dissipé son argent ou qu'on lui ait volé sa bourse, mais parce qu'il gagne trop peu pour éviter de se ruiner. Quand Arnaud de Brescia enseignait sur la Montagne Sainte-Geneviève, ses élèves devaient s'en aller mendier pour nourrir leur maître. Baudri de Bourgueil se plaint aussi qu'un maître famélique envoie ses élèves quêter ses subsistances [4].

Aussi les maîtres sont-ils tentés d'écarter les écoliers nécessiteux et d'attirer les autres. Pierre le Chantre condamne ceux qui donnent la préférence au riche sur le pauvre et il rappelle le scandale donné par le grammairien maître Garnier et par maître Pierre Abélard [5]. Ce dernier confesse, semble-t-il, le mauvais exemple qu'il avait donné, quand il rapporte les

1. *Epist.* 16 : « Quidquid vere scientiae tuae venditione perorando praeter quotidianum victum et usum necessarium ...acquirere poteras, in voraginem fornicariae consumptionis demergere non cessabas » (col. 372-3). Sur ces désordres, cf. Charrier, p. 123 et suiv.

2. *Epist.* 15 : « collecto falsitatis quam doces pretio, scorto tuo in stupri praemium » (col. 370).

3. *Hist. calam.*, 11 : « ad scolarum regimen intolerabilis me compulit paupertas » (col. 161) ; Lettre d'Héloïse, 2 : « clerici sive scholares ... omnia ministrabant necessaria et qui de beneficiis vivebant ecclesiasticis... in oblationibus faciendis prodigi atque importuni fiebant » (col. 183).

4. Voir plus haut, p. 211, 234, 214, 458.

5. *Verbum abbrev.*, 66, Migne, CCV, 200.

instances faites près de lui lorsqu'il est devenu moine à Saint-Denis par les clercs qui l'invitent à instruire maintenant les pauvres, après s'être surtout intéressé aux riches [1].

Les écoles coûtaient cher alors aux écoliers. Suivant Hugues de Saint-Victor, on se vante en son temps non d'avoir appris dans les écoles, mais d'y avoir beaucoup dépensé. Déjà un siècle plus tôt Benoît de Cluse se faisait gloire des sommes que son oncle avait dû payer à ses maîtres [2]. Au chanoine de Lisieux G., son neveu Nicolas qui étudie à Orléans écrit sans cesse : « Tout est présentement très cher et il me faut payer mes maîtres ». Dans une autre lettre il le prie de ne pas s'offenser qu'il se soit engagé, quand se fera la collecte, à donner cinq sous à chacun de ses deux maîtres [3].

Alain de Lille a des paroles sévères pour ceux qui en lisant, cherchent non pas le Christ, mais l'argent. Mais il dénonce un autre abus qui lui paraît être la pire des monstruosités. Il y a des auditeurs en théologie qui vendent leurs oreilles pour écouter des maîtres ; des docteurs les achètent afin d'avoir occasion d'étaler leur science. La théologie est devenue vénale. Aussi les maîtres, jadis si honorés, sont maintenant réputés être des personnages vaniteux et insensés [4]. De même un poète contemporain écrit : « celui qui désire être écouté, qu'il achète des auditeurs » [5].

La science ne s'achète pas ; elle ne se vend pas. Tel est le principe proclamé par tous les grands esprits du temps. Quand Alexandre III interdit de vendre la licence d'enseigner, le motif qu'il invoque, c'est toujours que la science, don divin, doit être distribué gratuitement. S'il est défendu de prélever une taxe sur ceux qui enseignent, c'est crainte que ne soit mise à prix la science, qui doit être délivrée gracieusement à tous. Il est dit en effet dans l'Écriture : « viens et écoute » [6]. Dans la pensée du pape cette parole signifie

1. *Hist. calam.*, 8 : « qui divitibus maxime hucusque intenderam, pauperibus erudiendis amodo studerem » (col. 136).

2. *Hugonis Didasc.*, III, 19 : « nec jam quid didicerit quisque jactitat, sed quid expenderit » (Migne, CLXXVI, 778). Sur Benoît de Cluse voir plus haut, p. 58, 63.

3. *Epist.* 38, f° 302 r° : « Scribis mihi semper : tempus carum est, oportet me conducere magistros meos » (Luchaire, *Études sur quelques mss.*, p. 108) ; *Epist.* 57, f° 311 r° : « nec offendatur vestra benignitas quod utrique magistrorum cum collectum fecerit quinque solidos pepigerem » (p. 115).

4. *De arte praedicat.*, 36 : « auditores theologiae aures vendunt ut audiant ; doctores eas emunt ut scientiam suam jactantes exponant. Jam theologia venalis prostituitur » (Migne, CCX, 181).

5. « Audiri si cupiam, auditores emo » (cité par Hauréau, *Mém. sur quelques maîtres du XIIe s.*, p. 234, d'après le ms. lat. de la B. N. 3245, f° 36).

6. *Epist.* 29 oct. 1174, Denifle, 8, p. 8.

que tous peuvent venir et écouter, sans qu'aucune barrière d'argent les en empêche. Le concile de Latran de 1179 tente d'appliquer strictement le principe de la gratuité de l'enseignement en décidant que chaque église cathédrale attribuera un bénéfice à un maître, afin que suffisamment entretenu par ce bénéfice il puisse instruire les clercs de l'église et les écoliers pauvres, de telle sorte qu'à l'avenir les enfants dont les parents n'ont pas de ressources ne soient pas privés de la possibilité de lire et d'assurer leur avenir.

Une autre source de gains illicites a été ouverte, au XII[e] siècle, par l'élargissement du régime scolaire à partir du jour où, sous l'autorite du dignitaire ecclésiastique chargé du « regimen » des écoles, ont été admis à donner des leçons d'autres maîtres, pourvus par celui-ci de la « licentia docendi ». Ce ne sont pas seulement les écoliers qui payent, les maîtres eux aussi sont taxés par celui qui les habilite à enseigner.

L'usage de faire payer cette licence s'est établi sans doute sitôt qu'elle fut délivrée. L'écolâtre en titre qui se faisait aider par un auxiliaire percevait sans doute déjà parfois cette taxe car il est précisé à Tournai qu'en désignant un autre maître qui assurera une part de son labeur, l'écolâtre ne lui fera payer aucun droit. Là où la licence d'enseigner est délivrée à un grand nombre de maîtres, comme à Paris, ce droit devait être particulièrement rémunérateur. Le maître Serlon, dans une pièce de vers adressée au roi Louis VII le prie de faire cesser cet abus dont lui-même est victime. Comme l'usage est prohibé, le maître doit payer en cachette [1]. A entendre les plaintes de Serlon, il paraît bien que ces paiements sont faits périodiquement et non pas une fois pour toutes, lorsque licence est donnée d'enseigner. C'est une rente que doivent acquitter les maîtres et dont le poids est lourd.

A Blois, le maître Huldric chargé de régir les écoles avait pris la précaution, en instituant un maître qui lui demandait licence d'y enseigner, de lui faire désigner des cautions et comme le maître refusait de payer, il prétendait obliger ses répondants à payer en sa place. Sous le pontificat de Lucius III, le même personnage, signalé cette fois comme chancelier du comte de Blois, Thibaut avait sur sa prière obtenu du prieur de Saint-Martin du Val le « magisterium scholarum » de ce prieuré dépendant de l'abbaye de Marmoutier. Il l'a loué

1. Plus haut, p. 338 et 234.

à l'année à un autre maître, préférant le gain à l'honneur [1].

Les papes Alexandre III et Lucius III se sont attachés à dénoncer et à prohiber cet abus. En 1179, au concile du Latran, il fut décidé que pour la *licentia docendi* personne, sous le couvert de quelque coutume, n'exigerait de prix et ne demanderait rien à ceux qui enseignent. Une sanction est portée contre quiconque passerait outre ; le dignitaire délinquant sera privé de tout bénéfice ecclésiastique, par conséquent aussi de celui qui est attaché à sa charge de régir les écoles. Il convient, en effet que dans l'église de Dieu celui-là perde le fruit de son labeur, qui par cupidité vend la licence d'enseigner et fait ainsi obstacle au « profectus ecclesiasticus »[2].

Alexandre III a écrit aux prélats des Gaules : « L'église gallicane brille par la science et l'honorabilité de ses majeures personnes ; aussi ceux-là sont d'autant plus coupables qui, ayant assumé le nom et la dignité de maître des écoles dans vos églises, refusent de délivrer gratuitement aux ecclésiastiques la licence d'enseigner » [3]. Dans une lettre à l'évêque de Londres, il l'invite à empêcher que dans son diocèse, rien soit exigé ou promis pour la licence d'enseigner. Si en raison de cette prohibition quelqu'un diffère d'établir dans les lieux convenables les maîtres qui conviennent, l'évêque y établira au nom du pape des hommes instruits et discrets pour y donner l'instruction aux autres [4].

Les papes interviennent partout où leur sont signalées des infractions à ces règles. Alexandre III déclare que maître R. à Blois est en droit de refuser d'acquitter l'*exactio* dont la clémence du Siège apostolique délivre ceux qui enseignent ; il condamne Huldric à restituer ce qu'il a pris et à permettre à R. d'enseigner à Blois sans acquitter aucune taxe. De même Lucius III a accueilli la plainte déposée contre Huldric par l'abbé de Marmoutier et le prieur de Saint-Martin du Val. Le 1er décembre 1183, il leur interdit de concéder semblablement (taliter) à personne l'école de Saint-Martin ou d'autres

1. Voir plus haut, p. 175 : « Prelatum est nobis ex parte vestra, quod cum magisterium scholarum sancti Martini de Valle ad donationem tuam, fili prior, pertineat, Uldricus cancellarius ...Theobaldi Blesensis comitis, ad preces ipsius supradictum magisterium est adeptus. Ceterum ipsum locat, ut dicitur, annuatim, temporale commodum praeferens honestati » (Lœwenfeld, *Epist. rom. pont. ineditae*, 358, p. 216).

2. *Conc. Lateran. decreta*, 18, Mansi, XXII, 227-8, Denifle, *Chartul.*, I, 10.

3. *De simonia*, III, 18, col. 279.

4. 17, col. 279.

qui deviendraient vacantes et dont ils auraient la collation. Ils devront sans pratique malhonnête (sine pravitate), assigner gratuitement le « regimen » de leurs écoles à ceux qu'ils estimeront en être dignes. S'il est nécessaire, ceux-ci pourront y députer d'autres maîtres idoines, mais sans pacte et sans redevance [1].

En 1166, Alexandre III défend au doyen et aux chanoines de la cathédrale de Châlons de percevoir des taxes sur les clercs qui, dans le diocèse, veulent enseigner la science des lettres. Il doit être permis à tous les clercs de donner des leçons dans le diocèse et surtout hors des murs de la cité. Quatre ans plus tard le pape intervient encore à Châlons dans un litige qui s'est élevé entre le maître école de l'église et l'abbé de Saint-Pierre du Mont : « La science des lettres, écrit le pontife, est un don de Dieu et chacun doit être laissé libre de le distribuer gratuitement. Soit dans la cité, soit au dehors, il ne faut pas que soit rendu vénal ce qui est un bienfait de la grâce céleste ». Si l'écolâtre prétend dans la cité à un droit fondé sur une mauvaise coutume, il ne peut en aucun cas le revendiquer sur la terre de l'abbé [2].

Les Décrétales relatives aux litiges qui se sont élevés à Châlons laissent toutefois apparaître quelque hésitation dans l'esprit du pontife en face de la coutume établie. Comme elle est mauvaise, le pape a souci surtout de ne pas la laisser s'étendre ; elle ne doit pas dans tous les cas franchir les limites de la cité où l'écolâtre l'a exercée jusqu'alors. Dans une autre occasion, il admet que la coutume puisse être maintenue provisoirement et « intuitu personae ». Bien qu'il ait ordonné, écrit-il le 29 octobre 1174 à son légat, de ne rien exiger « pro scolis regendis », de ceux qui veulent enseigner, conformément à la parole « Veni et audi », toutefois, par égard pour l'honorabilité et la réputation dans les lettres de maître Pierre chancelier de Paris, le pape s'en remet à ce que décidera son légat sur le « regimen » des écoles parisiennes. Mais la tolérance qu'autorise le pape n'est admise que pour la personne du dit Pierre [3]. Vraisemblablement, Pierre le Mangeur, chancelier de l'église parisienne ne percevait qu'une taxe modeste.

1. « Ne scholam illam vel alias ad donationem vestram spectantes, cum eas vacare contingit, taliter alicui concedatis, sed sine aliqua pravitate illis, quos digne videritis gratis scholarum vestrarum regimen assignetis ; ipsi autem sine aliqua pactione vel pretio, cum necesse fuerit, alios idoneos potuerint deputare » (Lœwenfeld, 358, p. 216).

2. Voir plus haut, p. 275-6.

3. Denifle, *Chartul.*, 8, p. 8.

Peut-être avait-elle au moins pour résultat heureux de réfréner la foule envahissante de ceux qui offraient de vendre leur science à Paris.

§ 6. La charge magistrale.

Les maîtres entrent en fonction avant même d'avoir atteint l'âge mûr. Gérald, à Saint-Gall, a été chargé de l'école dès son adolescence. A Cambrai, Lietbert jeune homme (juvenis), à peine sorti de l'école des enfants, est chargé de la gouverner [1]. Le laborieux « magisterium scholae » fut confié à Odon de Cluny « qui erat scolasticus », alors qu'il atteignait sa trentième année [2].

Il ne faut sans doute pas prendre à la lettre les doléances qu'exhale au XIe siècle le *scolasticus* Gozechin. A l'en croire, on monte dans la « cathedra scholaris magisterii » non pas à l'âge de 25 ans, fixé par l'Ancienne Loi pour l'entrée en fonctions des Lévites, mais plus tôt, à l'âge où on débute à l'armée. Toutefois, la carrière du maître finit bien avant celle du « miles ». Les sages, affirme-t-il, ont fixé à sept ans la durée d'un travail le plus difficile qui soit sous le soleil, celui qui épuise le plus vite les forces du travailleur, à moins que l'autorité lui restant, la fonction cesse d'être un labeur. Gozechin s'empresse d'ajouter qu'il a dépassé ces limites depuis longtemps et qu'il demeure voué aux mêmes fatigues [3].

Dans les monastères, les écolâtres le sont toute leur vie. A Saint-Gall, Gérald fut maître des écoles depuis son adolescence jusqu'à la fin sénile de sa vie, Ratpert pouvait à peine se traîner dans le cloître et il enseignait encore, [4]. Il en fut de même de Remi d'Auxerre, de Milon et d'Hucbald de Saint-Amand. D'autres écolâtres appelés plus tard à de plus hautes dignités ont enseigné longtemps et en plusieurs lieux. L'archevêque Anschaire, d'abord maître d'école à Corbie, a été désigné lorsque la filiale de Corvey eut été créée en Saxe [5], pour y remplir encore la charge d'écolâtre.

1. Plus haut, p. 405 et 322.

2. *Vita Odonis*, I, 23, col. 54.

3. *Epist. ad Valch.*, 26, Migne, CXLIII, 899.

4. Voir plus haut, p. 405, 399.

5. *Vita*, 6, *SS*, II, p. 694.

Le futur abbé de Fleury, Abbon, écolâtre au monastère, a été envoyé instruire la jeunesse des monastères anglo-saxons [1].

Beaucoup d'écolâtres séculiers ont enseigné aussi jusqu'à un âge avancé. Anselme de Laon a vieilli et est mort à la tâche ; Abélard le représente comme un maître sénile. Jean de Salisbury appelle Bernard le vieillard de Chartres. La plupart des écolâtres célèbres auraient enseigné toute leur vie si leur carrière de maître n'avait été interrompue par leur promotion à la dignité de chancelier, de doyen, d'évêque ou d'abbé.

La charge d'enseigner est tenue pour lourde et astreignante. Le biographe de Lietbert rapporte que le soin des écoles de Notre-Dame de Cambrai lui a été confié, bien que cet « honor », à cause du labeur qu'il exige, ait été rarement attribué à des jeunes gens de noble famille [2]. On a vu qu'aux yeux de Gozechin, l'enseignement est le labeur le plus difficile qui soit et qui épuise le plus rapidement les forces.

A l'enseignement proprement dit, l'écolâtre qui l'exerce et les maîtres qui, au XIIe siècle, se disputent la faveur de la gent écolière, doivent consacrer chaque jour non chômé plusieurs heures. Nous savons par Jean de Salisbury quel était l'emploi du temps de Bernard de Chartres. Il donnait chaque jour deux leçons [3]. Il est probable que tous les autres maîtres tenaient aussi sans cesse en haleine leurs élèves par un enseignement journalier et chaque jour assez prolongé.

Un écolâtre en titre n'est pas libéré quand la leçon a pris fin. Il est responsable de ses élèves hors de l'école comme au dedans ; la discipline qu'il fait régner à l'école ne se relâche pas lorsque les écoliers sont occupés ailleurs, quand ils prennent vacances ou repos. Le maître doit les suivre partout.

L'école qui dépend d'une église est en relation habituelle et souvent quotidienne avec le chœur et le maître accompagne ses écoliers à l'office comme aux exercices scolaires. Les jours fériés ne constituent ainsi qu'une décharge des occupations studieuses ; le temps que maîtres et élèves ne passent pas à l'école est occupé à l'église. Il en est ainsi dans tous les monastères, pour les maîtres et écoliers de l'école extérieure comme pour ceux de l'école claustrale. A Saint-Riquier, l'école fournissait au chœur alternativement le tiers des cent enfants qui y étaient formés au temps d'Angilbert. Dans les monastères de l'observance de Cluny, Udalric montre le

1. Voir plus haut, p. 152.
2. *Gesta Lietberti*, I, p. 489 ; cf. plus haut, p. 322.
3. Voir plus loin, p. 565.

« magister principalîs » conduisant le matin les « pueri » au chœur. Les « canonici » de l'école extérieure de Saint-Gall sont certainement formés au chant au cours des offices. L'empereur Conrad admirait leur tenue à l'église. Les anciens disciples des écolâtres san-gallois devenus évêques rendaient hommage à ceux qui leur avaient enseigné à participer aux fonctions liturgiques. Les « pueri » de l'école qu'entretiennent les chanoines réguliers de Marbach sont eux aussi astreints au service du chœur [1].

L'écolâtre d'une cathédrale a des devoirs semblables. Ekkehard IV de Saint-Gall raconte qu'au temps où il était scolastique de l'église de Mayence, il dirigea les chants au chœur dans le palais d'Ingelheim le jour de Pâques en présence de l'empereur et de nombreux évêques. Évidemment, il remplissait le même office à la cathédrale de Mayence. A Angers, à Lyon, on voit le « magister » exercer la surveillance des « pueri » choristes, de concert avec le préchantre. Hildegaire écrivant de Poitiers à Fulbert de Chartres lui demande si ses anciens condisciples célèbrent mieux que de coutume les heures canoniques [2]. Odon, au temps où il était écolâtre de la cathédrale de Tournai, prenait la tête d'une théorie de deux cents disciples, pour assister avec eux à l'office divin. On n'eût pas trouvé dans un cloître de moines tant de «religio». Aucun ne parlait à un voisin, ne se permettait de rire, de flâner, d'aller de droite à gauche, ni même de détourner les yeux. Un règlement détermine à Saint-Pierre de Lille les attributions de l'écolâtre et du préchantre au sujet de l'assistance des écoliers au chœur. Le maître école les y conduit et le préchantre les prend en charge sitôt qu'ils y sont entrés. Mais s'ils se tiennent mal et commettent des fautes en chantant, le maître les réprimande à l'école. Au Mans, maître Guy qui, à la vérité, cumule les fonctions d'écolâtre et de préchantre, prenait un tel soin du saint office, que sauf empêchement absolu, il assistait pieusement aux heures nocturnes et diurnes. Aux enfants et jeunes gens qui servent au chœur, il enseignait, en les prenant deux à deux chaque semaine, à chanter les répons tant aux nocturnes qu'à la messe, à se faire les ministres des prêtres à l'autel, à suivre les heures canoniques dans le silence, le visage recueilli, les vêtements bien en ordre. Il les instruisait des divins cantiques et des offices ecclésiastiques. Les rebelles et les négligents étaient rappelés

1. Voir plus haut, p. 317, 90, 402, 390.

2. *Epist.* 125 : « an melius solito celebrent canonicas horas » (Migne, CXLI, 271).

au devoir, soit par la verge, soit par la persuasion. Car tout cela, ajoute l'historiographe, constituait sa fonction. Les préchantres, en effet, avec les maîtres des écoles, sont constitués dans les églises pour prendre toute disposition en vue de la célébration convenable de l'office canonique, pour faire régner une ferme discipline parmi les enfants et adolescents afin que leur incurie ou leur pétulance ne fasse pas scandale [1]. A Senlis il est fait aussi partage d'attributions et en conséquence du produit des droits scolaires entre l'écolâtre et le préchantre. Ces droits sont acquis exclusivement à l'écolâtre s'ils sont acquittés par des écoliers qui n'apprennent pas le chant ; ils vont entièrement au préchantre si au contraire le chant seul est appris [2].

L'écolâtre en titre avait dans certaines cathédrales des devoirs d'hospitalité. A Orléans, maître Hilaire a reçu du père d'un écolier, qui le lui a confié, un certain nombre de sous destinés à pourvoir au vestiaire du jeune homme ; le maître ne lui a pas fourni des vêtements suffisants. Le père a trop compté sur la « benignitas » d'Hilaire. Du moins celui-ci a procuré à l'écolier un bon gîte ; il a veillé anxieux et éploré sur lui alors qu'il était malade. Wason, au temps déjà où il était simple écolâtre de l'église de Liége, pourvoyait au vestiaire de ses écoliers pauvres [3]. Au Mans, maître Guy, qui était, à la vérité, à la fois archiprêtre, préchantre et écolâtre de l'église, tenait, semble-t-il, table ouverte. Il y recevait les nobles clercs, les *milites* et ses *famuli*. Tous étaient instruits, nourris, vêtus à l'image de la *familia* royale. On y servait dans une vaisselle d'argent des plats confectionnés avec art et à grand prix. Les épices et la diversité des boissons excitaient les convives à boire et à se rassasier [4]. Il s'agit évidemment d'un cas particulier et on n'en peut conclure, ni que les écolâtres des cathédrales avaient un tel train de maison, ni même que les clercs écoliers constituaient à la table de Guy une catégorie privilégiée.

Auprès de quelques cathédrales au moins l'écolâtre exerçait certainement un patronage et une véritable tutelle sur une

1. *Actus pont. Cenom.* 36 : « hoc enim sui juris erat. Nam precentores cum magistris scolarum ad hoc in ecclesia constituuntur, quo eorum dispositione canonicum ibidem competenter celebretur officium, pueros quoque et adolescentes firma coherceant disciplina... » (p. 426).

2. Voir plus haut, p. 314.

3. Voir plus haut, p. 183 ; p. 353.

4. *Actus*, p. 426.

catégorie spéciale d'écoliers, à savoir les enfants et adolescents qui, au XIIe siècle, sont dès leur jeune âge pourvus d'une prébende canoniale et dans l'école ont qualité de « scolares canonici ». A Strasbourg à la fin du XIIe siècle, l'écolâtre avait pouvoir d'exercer « procuratio » sur les enfants chanoines de l'église majeure. A Mayence, le scolastique devait se charger de loger, nourrir, vêtir les « scolares canonici » encore enfants. Les « canonici » adolscents qui continuaient encore leur instruction, se chargeaient de leur vestiaire, mais il leur fournissait le gîte et la table [1]. Les dépens étaient couverts par les prébendes de ces jeunes chanoines ; mais ces soins devaient être particulièrement à charge à des hommes d'étude.

De tels suppléments de besogne incombaient seulement à l'écolâtre et sans doute à ses auxiliaires. Les maîtres qui, au XIIe siècle, ont licence d'enseigner librement, n'avaient évidemment pas d'autre office que celui d'enseigner. Le service du chœur ne les regardait pas et s'ils remplissaient peut-être parfois comme les pédagogues des soins d'hospitalité vis-à-vis de tels de leurs élèves, c'était en vertu d'une convention particulière passée avec eux ou avec leurs parents.

Il arrive souvent qu'un maître prend plus particulièrement soin d'un ou de plusieurs de ses disciples et qu'en dehors des leçons de son office il poursuive encore l'instruction de jeunes hommes bien doués. Taugmar raconte dans sa vie de Bernward qu'après la « communis lectio cum aliis », il s'occupait plus spécialement de lui, en le prenant à part et dans des lieux à l'écart (remotiori loco). Quand le maître quittait le cloître d'Hildesheim pour le service de l'évêque, il emmenait le jeune homme avec lui ; celui-ci étudiait même « inter equitatum » [2]. Fulbert de Chartres s'entretenait aussi en son privé avec quelques-uns de ses disciples choisis, parmi lesquels figuraient Guitmundus et Bérenger. Les rapports que Jean de Salisbury entretenait au XIIe siècle avec maître Adam du Petit Pont n'avaient pas non plus de caractère scolaire. Jamais, écrit-il, il ne s'est attaché à l'enseignement de ce maître ; il ne suivait pas ses leçons publiques, mais Adam voulait bien avoir avec lui des entretiens, au cours desquels il a beaucoup appris [3].

L'écolâtre est souvent en même temps au moins dans les monastères *armarius*, *bibliothecarius*, chargé de prendre soin

1. Voir plus haut, p. 387 ; 380-2.

2. *Vita Bernwardi*, 1, *SS*, IV, 758.

3. Voir plus haut, p. 156 ; p. 217.

des livres et parfois aussi de la direction du « scriptorium ». Absalon à Tournus était chargé à la fois de l'école et de la bibliothèque. A Saint-Gall, le maître Ekkehard II avait certainement autorité au « scriptorium » comme à l'école, puisqu'il occupait les enfants à dessiner et à peindre les lettres quand ils ne montraient pas de dispositions pour l'étude. En 1075, à Trèves, l'« archiscolasticus » était en même temps bibliothécaire [1].

Les maîtres composent souvent à la demande de leurs élèves des livres d'enseignement qui prolongent le fruit de leurs leçons. Tels les traités didactiques composés par Alcuin sous forme de dialogue entre le maître et l'élève. Smaragde à Saint-Mihiel enseignait la grammaire d'après Donat ; ses élèves l'ont tant pressé de publier ses leçons, écrit-il dans le prologue de sa grammaire, qu'il a dû se rendre à leurs instances [2]. Héric d'Auxerre a été prié de rédiger son enseignement du Comput. Les gloses de Remi d'Auxerre sur Priscien, Donat et Martianus Capella ont été conservées [3]. Gerbert a composé au temps où il était écolâtre à Reims des livres de philosophie et de science qui reproduisaient sans doute aussi ses leçons. Abbon de Fleury a dédié un traité de grammaire aux moines de Ramsey auprès desquels il a enseigné. Ses *disputationes* sur l'astronomie et sans doute un traité de dialectique sont aussi un complément de son activité scolaire. Constancius, maître d'école à Luxeuil au début du XI[e] siècle, a composé un traité sur la nature des liquides [4]. De Francon écolâtre de Liége est conservé un traité *De quadratura circuli* [5]. Le *De grammatico* d'Anselme du Bec est, à n'en pas douter, le fruit de son enseignement de la dialectique. Marbode écrit à l'usage de ses élèves angevins un traité en vers *De ornamentis verborum* destiné à les aider dans leurs exercices de versification [6].

Les livres d'enseignement composés par les maîtres se multiplient au XII[e] siècle. Parmi eux figurent encore des ouvrages relatifs aux arts libéraux. Maître Serlon a composé

1. Voir plus haut, p. 89, 406, 369.
2. B. N. lat. 7551 (IX[e] s.) ; cf. Thurot, *Not. et Extr.*, XXII, 2, p. 4.
3. Gloses sur Priscien, B. N. lat. 7.581, X[e] s. ; B. Orléans, M 215 ; sur Donat, B. Montpellier, 387 ; sur Martianus, cf. Thurot, *Not. et Extr.*, XXII, 2[e] P., p. 8-11.
4. Cf. L. Delisle, *Un mss. de l'abbaye de Luxeuil*, dans *Notices et Extraits*, XXXI, 2[e] P., p. 164.
5. Tannery et Clerval, *Une corresp. d'écolâtres du XI[e] s.*, *Not. et Extr.*, XXXVI, 2[e] P., p. 487.
6. Voir plus haut, p. 125.

un abrégé de grammaire à l'usage de ses élèves. Jean de Beauvais se proposait de venir en aide aux écoliers pauvres ; il leur destinait son *Liber pauperum,* grammaire mnémotechnique qui doit leur épargner l'achat de livres coûteux [1]. Maints recueils épistolaires où figurent des lettres d'écoliers ou relatives aux écoles, comme les recueils de « carmina » des maîtres du temps sont des modèles soit de l'art épistolaire, du « dictamen », soit de l'art de la versification, composés par des maîtres à l'usage de leurs étudiants [2]. Guillaume de Conches déclare que suffisamment occupé par l'enseignement, il a peu de loisir pour écrire [3]. Néanmoins il a publié le *De philosophia mundi* et plusieurs autres ouvrages. A Saint-Gall, Notker Labéo est l'auteur d'un très grand nombre de livres d'enseignement.

On doit surtout aux maîtres du XIIe siècle une abondante production théologique, mise au net de leur enseignement oral. Abélard écrit que c'est pour satisfaire à la demande de ses « scolares », qu'il a composé son *Introduction à la théologie,* qu'il appelle une « sacrae eruditionis summa » [4]. Les *Sentences* de Guillaume de Champeaux, d'Anselme de Laon, de Pierre Lombard, les *Disputationes* de Simon de Tournai, les Sommes du XIIe siècle, ainsi que les Gloses contemporaines représentent l'important labeur de ces maîtres occupés, dans les loisirs que leur laisse leur enseignement, à écrire et à reviser leurs leçons.

Dans ses *Praeloquia,* écrit vers 936, Rathier de Vérone, traitant « de discipulis » fait apparaître des préoccupations d'ordre pédagogique : « Vous qui êtes maître, sachez exercer votre magistère de manière à former et non à étouffer l'esprit de vos disciples. Il en est parmi eux dont l'intellect est lent et oublieux à tel point qu'ils saisissent difficilement même les éléments des lettres, loin de pouvoir rien approfondir. Certains, comme l'a dit saint Augustin, sont tellement bornés qu'on pourrait les comparer à des bêtes. D'autres ont l'esprit si agile l'étude si facile qu'ils perçoivent plus que ne leur enseigne le maître (majora percipiant quam a magistris

1. Voir plus haut, p. 252.

2. Tel est bien l'objet de la *Fecunda ratis* d'Ecgbert, de l'*Ars versificatoria* de Mathieu de Vendôme, de la *Poetria nova* de Geoffroi de Vinsauf, du *Laborintus* d'Evrard, des recueils de lettres formés à Chartres, à Orléans.

3. *De philos. mundi,* L. III, Praef. : « Etsi studiis docendi occupati, parum spatii ad scribendum habeamus » (Migne, CLXXII, 75).

4. *Prolog.*, Migne, CXCIX, 979.

didicerunt). Les uns comprennent facilement, mais perdent plus facilement encore. D'autres comprennent difficilement, mais retiennent fortement ce qui est compris [1].

Dans quelle mesure cette discrimination était-elle faite par les maîtres et ceux-ci se préoccupaient-ils de pratiquer l'art délicat d'enseigner ? Les documents ne nous l'apprennent guère. Nous ne savons à peu près rien des qualités personnelles qui ont pu distinguer certains maîtres avant la fin du Xe siècle. Tous apparaissent sur le même plan, dans l'exercice austère du magistère. C'est à peine si on entend Loup de Ferrières se féliciter d'avoir eu Aldric pour maître, Héric vanter Loup et Haimon ses maîtres. Ekkehard de Saint-Gall qui écrit vers le milieu du XIe siècle est seul à célébrer les qualités des maîtres qui ont créé et maintenu aux IXe et Xe siècles l'école réputée de Saint-Gall. Ratpert qui enseignait dans la deuxième moitié du IXe siècle avait été, dit-il, un maître clair (planus), bienveillant (benevolus), quoique mainteneur sévère de la discipline (disciplinis asperior), assidu à l'école (in scolis sedulus), qui ne cessa même pas d'enseigner alors qu'il se traînait, n'en pouvant plus, dans le cloître. Ekkehard II fut un « doctor prosper et asper ». Notker le physicien, avait mérité le surnom de « grain de poivre ». De Ruodpert au contraire, il est dit qu'il était « facilis » [2]. Le souvenir que laissaient les maîtres était surtout celui de la sévérité. Un écolâtre de Poitiers a porté le surnom de « qui non ridet ». Les motifs d'estime qu'on pouvait avoir alors d'un maître nous échappent le plus souvent. Rathier de Vérone définit, mais en termes très généraux, les deux catégories de bons et de mauvais maîtres, quand il oppose ceux qui souhaitent seulement être appelés maîtres, sans se soucier d'instruire les autres de la doctrine, à ceux qui sont tellement pleins du savoir qu'ils semblent l'écouler plus que le donner [3].

Gerbert est le premier en date des écolâtres dont la forte personnalité s'accuse en tant que maître. Il ouvre la longue série de ceux dont les dons naturels, la compétence, la valeur pédagogique ont fait le succès des écoles où ils enseignèrent, soit en leur temps seulement soit après eux encore, grâce à

1. I, 16, Migne, CXXXVI, 176-7.

2. Voir plus haut, p. 399-411.

3. *Praeloq.* I, 16 : « Non nulli ... cum magistri ambiant vocari, nulla doctrinae arte aliquos a se cupiant imbui ; doctores dici desiderant qui invidia obstrusi doceri omnimodis detrectant. — Sunt contra alii, qui tantae videntur largitatis ut doctrinam magis videantur fundere quam erogare » (Migne, CXXXVI, 177).

une chaîne ininterrompue de maîtres excellents qu'ils ont formés et qui leur succèdent.

Les fondateurs ou mainteneurs des écoles célèbres du XIe et du XII siècle se distinguent par un certain nombre de qualités que reconnaissent et louent leurs disciples. C'est la profondeur et l'universalité du savoir, même quand les maîtres au XIIe siècle tendent à se spécialiser, tel dans la grammaire, tel autre dans la dialectique et d'autres dans l'interprétation de la « divina pagina ». L'éloge fait de Gerbert, de Fulbert, de Lanfranc, de Gilbert de la Porrée vante leur science universelle. Jean de Salisbury dit de Richard l'Évêque, qu'aucune discipline ne lui est étrangère ; il a plus de fond que de forme, de savoir que de faconde [1]. C'est faire grand cas d'un maître que de lui appliquer l'épithète d'« universalis » comme maître Gilbert d'Auxerre et maître Alain de Lille en ont porté le surnom.

En un temps où la discussion (disputatio) tient une si large place dans les exercices scolaires, on recherche chez le maître la promptitude d'esprit qui lui permettra de résoudre les difficultés proposées. Abélard dans la critique qu'il fait de l'enseignement du célèbre Anselme de Laon lui reproche surtout de ne savoir lever aucun des doutes qui lui sont soumis. Albéric de Reims parlait bien, mais ne savait pas résoudre les objections. Robert de Melun était prompt à la riposte ; il allait droit au but ; il alliait la perspicacité et la brièveté. Chez Abélard, d'autre part, on dénonçait la subtilité d'un esprit qui se joue parmi les difficultés, mais les dissimule plus qu'il ne les abat. On disait de lui qu'il était un jongleur non un docteur.

Les adversaires de Bérenger expliquaient son succès auprès de ses élèves par les artifices de charlatan de science qu'il étalait sous leurs yeux, simulant la dignité du maître plus qu'il ne la gardait. La tête enfoncée sous le capuce, il feignait d'être plongé dans une profonde méditation, laissant attendre sa parole, qui sortait lentement sur un ton plaintif. C'est par là, à en croire Guitmundus, qu'il trompait les simples et établissait sa maîtrise dans les Arts [2].

Les auditeurs sont sensibles surtout à la dignité, la grâce, l'élégance de la parole et aussi au ton tranchant du maître. On loue chez Gerbert la suavité et l'éloquence, le « dulce contubernium » de Lanfranc, la gravité, la dignité, la dou-

1. Voir plus haut, p. 215.

2. Voir plus haut, p. 307, p. 212, p. 205, p. 140.

ceur de paroles de Fulbert, chez Bérenger la fleur de l'éloquence latine, la « facundia » de saint Bruno, celle de Marbode, roi des orateurs, la « lingua vehemens » de Thierry de Chartres, la manière agréable et l'éloquence d'Albéric de Reims. Un maître qui possède tous ces dons peut faire sentir, même durement, son autorité sans refroidir le zèle de ses disciples. Abélard est qualifié de « durus magister » par ceux qui le suivent et lui obéissent avec le plus d'empressement. Ceux-là n'ont pas besoin, comme d'autres, de flatter leurs élèves pour les attirer et les retenir : « Si nous n'alléchons pas la foule, disaient certains maîtres pour s'excuser, nous resterons seuls dans nos écoles » — « Moi, leur répliquait Thierry de Chartres, je ne le fais pas et pourtant j'ai de nombreux élèves » [1].

Guillaume de Conches dénonce les inconvénients qui résultent de cet asservissement du maître à l'élève : « Quelle liberté reste-t-il à l'étude, alors qu'on voit les maîtres se faire les flatteurs des disciples et ceux-ci les juges de leurs maîtres, leur commandant ce qu'ils doivent dire et ce qu'ils doivent taire [2]. Chez un petit nombre vous trouverez le front de l'homme qui commande, mais bien plutôt vous découvrirez le visage et la voix d'un adulateur. S'il en est un qui garde l'aspect sévère d'un maître, on l'abandonne et on dit de lui qu'il est cruel et inhumain. Ce qui devrait faire aimer ceux qui enseignent les fait fuir » [3]. Adam du Petit Pont pour retenir sa clientéle acceptait de renoncer à la manière qui lui semblait la meilleure. A son sens, la limpidité du langage, la clarté des sentences sont les qualités maîtresses de l'enseignement ; mais il n'aurait pas eu d'auditeurs, disait-il, s'il avait été simple [4].

Hugues de Saint-Victor juge sévèrement les maîtres comme les élèves de son temps. « Les écoliers (scolastici), écrit-il, non seulement ne gardent pas dans leurs études la mesure (frugalitas) qui en assure le profit, mais tout leur effort porte à paraître plus riches en savoir qu'ils ne le sont. Ils se vantent moins de ce qu'ils ont appris que de ce qu'ils étalent. Mais

1. Voir plus haut, p. 163.

2. *De philosophia mundi*, IV, Pref. : « Quae igitur studii reliqua libertas sperari possit, cum magistrorum palpones, discipulos magistrorum judices, legemque loquendi et tacendi imponentes cogncscamus ? » (Migne, CLXXII, 83).

3. « Unde ergo deberent diligi, fugantur magistri » *(loc. cit.)*. Le texte qui précède est très corrompu dans la publication faite du traité parmi les œuvres d'Honorius d'Autun et un peu meilleur dans la publication qui en est faite parmi les œuvres de Bède (Migne, XC, 1165-6).

4. Voir plus haut, p. 217.

peut-être veulent-ils par là imiter leurs maîtres ; au sujet de ceux-ci je ne trouve rien à dire qui soit à leur éloge [1] ».

Quand dans la seconde moitié du XIIe siècle se dessine le courant dont Jean de Salisbury stigmatise le promoteur sous le nom de Cornificius, et qui tend à réduire la durée et la valeur des études libérales, des maîtres sont atteints comme nombre d'écoliers par le laisser aller et le moindre effort qui le caractérise. Les vrais maîtres, comme Guillaume de Conches et Richard l'Évêque maintiennent autant qu'ils le peuvent le cours traditionnel des études ; mais Jean de Salisbury qui les en loue, reconnaît qu'ils ont fini par se décourager et par abandonner la partie, cédant au flot d'une multitude vouée à l'impéritie [2]. Les écoliers qui en deux ou trois ans estiment avoir pénétré toute la science, se tiennent aussi pour capables de l'enseigner aux autres. Raoul Ardent s'irrite de rencontrer des gens qui ont la présomption de devenir maîtres sans avoir été disciples, et qui enseignent ce qu'ils n'ont pas appris [3].

A la fin du XIIe siècle, Étienne de Tournai gémit sur la décadence des études. Les maîtres, écrit-il à Innocent III, ont plus souci de la gloriole que de la doctrine. Les études (facultates) dites libérales ont perdu la liberté dont elles jouissaient. Des jeunes gens usurpent les chaires où ne s'asseyaient précédemment que des hommes pleins d'expérience ; les règles des arts sont négligées [4].

On déplore du IXe au XIIe siècle l'insuffisance de beaucoup de maîtres. Loup de Ferrières accusait déjà de la ruine des études l'impéritie des maîtres avec la pénurie des livres [5]. Au Xe siècle Rathier s'élève contre ceux qui veulent être dits docteurs et qui refusent de s'instruire [6]. Ecgbert de Liége demande à des maîtres paresseux et cruels de quel droit ces insensés veulent que leurs élèves sachent ce qu'ils ne leur ont pas enseigné et pourquoi ils se dispensent d'instruire les autres

1. *Didasc.* III, 19 : « scolastici nostri temporis ... qui non solum in studiis suis frugalitatem sequi contemnunt, sed etiam supra id quod sunt divites videri laborant. Nec jam quid didicerit quisque jactitat, sed quid expenderit. Sed fortassis suos magistros imitari volunt, de quibus quid digni dicam non invenio » (Migne, CLXXVI, 777-8).

2. *Metalog.* I, 24 : « impetu multitudinis imperitae victi, cesserunt » (col. 856).

3. *Homiliae,* II De sanctis, 8 : « qui praesumunt fieri magistri antequam discipuli, docentes ea quae non didicerunt » (Migne, CLV, 1518).

4. Denifle, *Chartul.*, 48, p. 47-8.

5. *Epist.* 34, p. 42.

6. *Praeloquia,* XVI, 32, Migne, CXXXVI, 177.

de ce qu'eux-mêmes ont reçu [1]. On compte, au XI[e] siècle, parmi les maîtres maints charlatans de savoir. Guibert de Nogent note qu'au temps de son enfance circulaient des « clericuli vagantes » à qui on achetait leur courte science [2]. De même Gozechin dénonce les « pseudo magistri » qui n'ont pas de bercail stable (dum certum ignorant praesepe), qui courent « per villas pagosque urbesque » et qui corrompent la jeunesse qui les suit [3]. Jean de Salisbury écrit à maître Odon sous les ailes duquel, aux pieds duquel il a goûté le « solatium litterarum », combien il souffre d'en être privé : « Mais hélas ! c'est le sort commun de presque tous les écoliers, non qu'il y ait disette de candidats à l'office d'enseigner, mais parce que font défaut ceux qui savent enseigner. Car il y a beaucoup de maîtres, mais il y a peu d'ouvriers » [4]. Au reste, les maîtres dont l'insuffisance est notoire sont punis par le vide qui se fait autour d'eux. Tel l'écolâtre parisien, dont Abélard conte la disgrâce à laquelle il n'était d'ailleurs pas étranger. Bien que bon grammairien, il a dû quitter sa chaire faute d'élèves et est allé cacher sa honte dans un monastère.

Il y a des maîtres qui se dérobent au devoir professionnel. Dans un sermon à l'adresse des *magistri clericorum* Alain de Lille adresse au maître cette exhortation : « Veillez à être utile à vos auditeurs, parcourez les rangs de votre troupeau et stimulez les paresseux ». Abélard confesse que les désordres de sa conduite le dégoûtèrent un temps de l'école, et qu'il se relâchait singulièrement alors de son zèle pour l'enseignement [5]. Peut-être des maîtres désertaient-ils parfois l'école avant le temps des vacances. Herbert souhaite ramener à Angers le maître Hilaire qui enseigne à Orléans, mais il ne veut pas qu'il abandonne honteusement son école ; il devra poursuivre son enseignement jusqu'à la Pentecôte [6].

1. Voigt, *Egberts Fecunda ratis*, v. 1260 : « Queritur a stultis, quod non docuere, magistris » (p. 179) ; v. 1263 : « Cur tua lingua vacat parcens audita docere ? » (p. 180).

2. *De vita mea*, I, 4, éd. Bourgin, p. 13.

3. *Epist. ad Valch.*, 28, Migne, CXLIII, 900.

4. *Epist.* 284 : « eo quod omnium fere scholarium jactura communis est, non quia desint qui docendi profiteantur officium, sed quia desunt qui doceant. Magistri enim sunt plurimi, operarii autem pauci » (Migne, CXCIX, 319).

5. *Alani sermo*, 4 : « Auditorum utilitati invigila...... gyra gregem tuum et pigros excita » (Migne, CCX, 209) ; *Hist. calam.*, 6 : « quo me amplius haec voluptas occupaverat, minus philosophiae vacare poteram et scholis operam dare. Taediosum mihi vehementer erat ad scholas procedere, vel in eis morari » (col. 128).

6. H F, XIV, 30 6.

Herbert rappelle aussi à Hilaire la fâcheuse aventure arrivée à Raoul de Château Gontier et l'encourage à réfréner la licence des écoliers, crainte que son école ne prenne mauvaise réputation. Tel est sans doute l'effet qu'a obtenu la négligence de Raoul et son incapacité à faire respecter l'ordre. La nécessité d'une forte discipline scolaire n'est discutée par personne ; l'usage du fouet à l'adresse des jeunes écoliers paraît légitime et il est universel. Néanmoins on blâme parfois l'excessive dureté des maîtres. Ekkehard estime que Victor à qui l'abbé Craloh a confié les écoles a exagéré la sévérité et traité les enfants « inconsulto » [1]. Ecgbert de Liége stigmatise les maîtres qui n'enseignent pas mais qui frappent [2]. Dans un sermon, Richard de Saint-Victor s'écrie que les maîtres accumulent sur leur tête les iniquités, frappant de la verge sur les blessures, vendant leurs paroles pour des coups. Arrière nos docteurs ou plutôt nos bourreaux, vains et insensés, qui enseignent et qui délirent [3].

La sévérité qu'on signale chez certains maîtres ne va pas nécessairement jusqu'à de tels excès. Le surnom de « Qui non ridet » donné à l'écolâtre de Poitiers, Arnaud, ne semble pas avoir été pris en mauvaise part ; Meschinus l'ancien disciple d'Arnaud est prêt à le reconnaître comme maître et comme père [4]. Un élève d'Abélard se plaint bien qu'il soit un maître très dur (quam durum magistrum sentio), mais c'est seulement parce qu'il se refuse à reprendre ses leçons avant d'avoir été obéi. Baudri de Bourgueil s'élève contre la dureté des maîtres [5], mais visiblement il développe un thème littéraire.

Plusieurs maîtres dans l'interprétation des Écritures sacrées ont donné lieu à des soupçons. La doctrine de Bérenger, d'Abélard, de Gilbert de la Porrée et même de Pierre Lombard, celle qu'ils professent oralement et non pas seulement celle qu'ils exposent dans leurs ouvrages a été dénoncée comme hérétique et a donné lieu à d'ardentes controverses. Il est rare sans doute qu'en dehors des erreurs de doctrine, l'enseignement d'un maître ait été tenu pour pernicieux.

1. *Ekkeh. Casus. s. Galli*, 7, p. 113.

2. Voigt, *Ecgberts fecunda ratis*, De immitibus magistris et pigris, p. 179-80.

3. B. Troyes, ms. 259 : « Sed ecce adhuc magistri nostri apponunt iniquitatem super iniquitatem eorum, addentes verbera super vulnera, vendentes pro verberibus verba. Eant, eant ! Recedant, recedant doctores nostri, imo exactores nostri, vani et insani, docentes et desipientes » (f° 67, cité par Bourgain, p. 294).

4. Voir plus haut, p. 74.

5. *Carm.* 139 : « Eago quis duros potest perferre magistros » (p. 113).

Nous n'en connaissons qu'un exemple, celui de Foulques qui remplissait à Orléans vers le milieu du XIe siècle la charge d'écolâtre et dont il est dit qu'il a mal enseigné (male docuit). Son successeur Arnoul a composé des gloses sur les Remèdes d'amour d'Ovide, afin de guérir ceux que Foulques avait trompés. Aussi peut-on conjecturer que son commentaire de poésies érotiques avait fait scandale [1].

Ces maîtres, clercs séculiers, ne sont pas tous dans leur vie privée des modèles : « Ne sois pas joueur » (non sis aleator), dit Alain de Lille dans un sermon où il interpelle un maître [2]. Serlon gémit d'avoir vidé sa bourse bien que ni le jeu, ni l'amour n'en soit la cause ; il y avait peut-être à ses côtés des maîtres qui n'en pouvaient dire autant. Non seulement Abélard a trompé la confiance du chanoine parisien qui lui avait confié sa nièce et le logeait dans sa maison ; ce maître, chanoine lui aussi, non seulement séduisait Héloïse son élève, mais à la faveur des sommes énormes que lui rapportaient ses leçons se livrait à des désordres dont lui-même et ses amis parlent à mots couverts [3]. Tel maître s'adonne à la boisson. Pierre de Blois fait honte à maître A. des bruits qui courent à son sujet : « Vous qui jadis teniez pour rien tout ce qui ne touche pas à l'école et aux livres, maintenant, me dit-on, vous avez laissé les *codices* pour les *calices* et vous buvez au lieu d'écrire » [4].

L'enseignement pour certains d'entre eux est pure affaire d'argent. Le lucre, l'« auri sacra fames » est le reproche le plus fréquent qui soit adressé aux maîtres. Il y a beaucoup de maîtres médiocres, flatteurs et avides ; parmi les meilleurs il en est de subtils, imprudents, téméraires ; néanmoins, non seulement dans le milieu social du temps mais parmi les clercs, la profession des maîtres est celle à laquelle leur tenue fait peut-être le plus d'honneur.

A tout prendre, il est fait grande estime des maîtres ; elle croît à mesure que le goût des études se répand et s'affermit. On sent l'importance du service qu'ils rendent et dont on ne saurait se passer.

1. Voir plus haut, p. 177.

2. *Sermo* IV, ad magistros clericorum, Migne, CCX, 209.

3. Plus haut, p. 207, 487.

4. *Epist.* 7, au maître A. : « Tu qui disciplinali militiae et libris quondam omnia posthabebas, nunc sicut audio codices ad calices transtulisti. Scribere in bibere convertisti » (Migne, CCVII, 21).

A la vérité, Baudri de Bourgueil, après s'être étendu sur l'avarice et la dureté des maîtres, conclut qu'il faut s'en passer, que les livres sont les meilleurs des maîtres [1]. Mais ce lieu commun est à l'adresse d'un ami, homme cultivé, que l'abbé s'efforce d'attirer dans son monastère, où il trouvera les livres et le loisir (libri et otia). Un ancien disciple de Pierre de Blois, fatigué des disciplines libérales lui a écrit : « Je m'occuperai désormais de moi-même et de mes livres. Je serai dans ma chambre à moi-même disciple et maître ». Toutefois il ajoutait qu'au labeur désormais il voulait faire succéder au moins pendant deux ans le loisir et le repos et Pierre de Blois réprimande avec véhémence ce « transfuge, déserteur des camps de la milice scolaire », dont il avait espéré que du rang de disciple il s'élèverait à celui de maître [2].

Ceux qui veulent s'instruire sans maître sont taxés de présomption et d'impuissance à enseigner à leur tour. Hugues de Saint-Victor, dans le *Didascalion*, s'élève contre les impudents qui prétendent que dans les Écritures divines tout est dit si simplement qu'il n'est pas nécessaire pour les comprendre d'écouter les maîtres [3] et que chacun peut pénétrer les mystères par son propre esprit. Un moine écrit à Philippe Harveng, que son éducation s'est faite au cloître, mais aussi dans les écoles ; il ne s'est pas instruit lui-même, comme le font certains présomptueux, il a eu un maître et ce maître était Anselme de Laon [4]. Abélard est pris à partie parce qu'il professe les sciences divines alors qu'il ne les a pas apprises auprès d'un maître ; il ose enseigner « sine magistro » [5].

Les grands maîtres des XI[e] et XII[e] siècles ont provoqué de la part de leurs élèves un véritable engouement. Gerbert excite déjà une admiration dont Richer a conservé le témoignage. Le souvenir de Fulbert arrache des larmes à ses disciples. Adelman en le plaçant en tête de la liste funèbre des maîtres sortis de son école ne trouve plus de paroles, son cœur se fend, ses pleurs coulent à flots. Un autre de ses disciples, Hildegaire s'appliquait à lui ressembler en tout, il reproduisait son maître dans ses attitudes, sa voix, ses mœurs.

1. *Carm.* 139 : « Justus est igitur non jam nescire docentes,
Praesertim libri cum possint esse magistri » (p. 113).

2. *Epist.* 9, Migne, CCVII, 25.

3. III, 14 : « ut in eis magistros audire non oporteat » (Migne, CLXXVI, 774).

4. *Philippi epist.* 7, Migne, CCIII, 59.

5. *Hist. calam.*, 8 : « quod sine magistro ad magisterium divinae lectionis accedere praesumpsissem » (col. 140).

Lanfranc attirait des disciples de toute part et des maîtres descendaient de leur chaire pour venir l'entendre au Bec. Vers Godefroid de Reims accouraient des essaims de disciples. Plût à Dieu, écrit Gozechin à Valcher, que j'eusse nourri dans mes deux écoles, à Liége et à Mayence, des auditeurs tels que toi ou que du moins je puisse trouver parmi eux un bâton pour ma vieillesse. Valcher était suspendu à sa bouche ; il ne laissait tomber par terre aucune de ses paroles. Les autres auditeurs ne parvenaient ni par la voix, ni par l'écriture, à rendre exactement sa parole, Valcher semblait verser en lui-même son maître tout entier (tu totum magistrum in te videreris transfundere) [1]. Les disciples du maître Hilaire à Angers ne peuvent être satisfaits par aucun autre ; ils brûlent de l'entendre, citent ce qu'ils tiennent de lui comme un oracle. Aucun maître n'est d'un tel savoir, aucun ne sait parler comme lui [2]. Hugues de Saint-Victor raille ceux qui se targuent comme d'un brevet de science d'avoir entendu des maîtres fameux : « Nous les avons vus, disent-ils, nous avons suivi leurs leçons. Ils nous parlaient souvent en tête à tête. Ces hommes de si haut rang, ces maîtres fameux nous connaissaient » [3].

Abélard a obtenu, à cet égard, le plus grand succès du siècle. Ses disciples se lamentent plus que lui-même sur la « plaga corporis sui » [4]. Ils ne se lassaient pas de l'entendre, le harcelaient à Saint-Denis pour qu'il reprît l'enseignement, le suivaient dans une solitude au Paraclet, travaillant de leurs mains pour subvenir à tous ses besoins. Saint Bernard s'effraye de l'effervescence qui se produit parmi ses disciples. Dans presque toute la Gaule, écrit-il à Innocent II, dans les cités, les bourgades, les châteaux, les écoliers, non seulement à l'intérieur des écoles mais dans les carrefours, non pas seulement ceux qui sont vraiment lettrés, mais les jeunes et les simples se mêlent de discuter au sujet de la Sainte Trinité [5]. Ils s'arment de l'autorité de leur maître Pierre et de son livre

1. 2 : « utinam omnes utriusque auditorii nostri asseclas tales enutrissem » (Migne, CXLIII, 886) ; 3 : « tu totum magistrum in te videreris transfundere » (col. 887).

2. Plus haut, p. 131.

3. *Didasc.*, III, 14 : « Nos inquiunt, vidimus illos ; nos ab illis legimus. Saepe nobis loqui solebant. Illi summi, illi famosi cognoverunt nos » (Migne, CLXXVI, 773).

4. *Hist. calam.*, 8, col. 135.

5. *Epist.* 337 : « cum per totam fere Galliam in civitatibus, vicis et castellis, a scolaribus, non solum intra scolas, sed etiam triviatim nec a litteratis tantum sed a pueris et simplicibus de sancta Trinitate disputaretur » (Migne, col. 540).

sur la Théologie [1]. C'est vainement que saint Bernard a exhorté nombre de ces écoliers à répudier ces livres empoisonnés. Ils sont restés fidèles à leur maître et quand il est accusé, rendent témoignage en sa faveur. Maître Pierre, écrit saint Bernard, a commencé par convoquer de toutes parts ses disciples, avant de se présenter à Sens [2].

Gilbert de la Porrée pourra invoquer en même circonstance l'appui de plusieurs de ses anciens disciples. Après sa condamnation, Geoffroi juge nécessaire de composer une réfutation de sa doctrine, attendu que les cœurs de nombreux « scolares » gardent encore l'odeur de l'enseignement qu'ils ont reçu si longtemps [3]. On a vu comment, bien des années après sa mort, au monastère de Saint-Amand, on gardait le culte non seulement de Gilbert, mais de ceux qui s'étaient faits les tenants de leur maître [4].

« Les disciples, écrit Wibald, défendent les sentences de leurs maîtres non parce qu'elles sont vraies, mais parce qu'ils aiment ceux qui les ont prononcées. Les écoles se lèvent l'une contre l'autre par haine ou par amour des maîtres » [5]. L'attachement du disciple à celui qui l'instruit paraît légitime et naturel. Guillaume de Conches tient que le disciple doit aimer le maître comme son père et plus que son père. Celui de qui l'on reçoit le plus, doit être le plus aimé, or du maître on reçoit plus que du père [6].

Le crédit dont le maître jouit auprès de ses élèves peut parfois lui porter préjudice. Ils lui prêtent inconsciemment peut-être des opinions susceptibles de lui créer des difficultés. Certains disciples d'Abélard, pour faire valoir la sagesse et la subtilité de leur maître, affirmaient que le mystère de la Trinité était parfaitement clair pour lui. Gautier de Mortagne, qui rapporte ce propos, observe qu'il arrive souvent à des disciples de s'écarter du sentiment des maîtres. Ils le font, soit par impéritie en rendant mal la parole du maître, soit par ostentation, en introduisant eux-mêmes des nouveautés, qu'ils se permettent de lui attribuer, sans qu'il en sache rien,

1. « auctoritate magistri sui ... se armabant » (col. 541).

2. « magister Petrus coepit undequaque convocare discipulos » *(loc. cit.)*.

3. *Gausfridi libellus*, 5, Migne, CLXXXV, 597.

4. Voir plus haut, p. 166.

5. *Epist.* 147 : « Discipuli magistrorum sententias, non quia verae sunt, sed quia auctores amant. Scola adversus scolam debacchatur odio, vel amore magistrorum » (Migne, CLXXXIX, 1249).

6. *De philos. mundi*, IV, 38, Migne, CLXXII, 100.

pour donner plus d'autorité à leurs inventions [1]. On a vu qu'au concile de Paris, en 1146, des disciples de Gilbert de la Porrée ont fourni une « particula » de son Commentaire de Boëce et ont témoigné lui avoir entendu tenir « in scolis suis » les propos qu'on lui reproche [2].

La fonction d'écolâtre, modeste aux IXe et Xe siècles, se relève singulièrement, à partir du XIe siècle dans l'estime des contemporains. Les maîtres de ce temps sont loués souvent jusqu'à l'hyperbole, à la vérité surtout par leurs élèves, par des collègues et par des lettrés du temps [3]. Le rouleau des morts qui a parcouru la France entière, après la mort de saint Bruno, montre combien était répandue alors dans les églises et monastères la réputation de maîtres éminents. La postérité a vu surtout en Bruno le fondateur des Chartreux ; les clercs et les moines à qui parvient la nouvelle de son décès, survenu le 6 octobre 1101, ne font cas que de la renommée, vivante encore, de son enseignement à Reims, qui avait pris fin en 1067 et ils célèbrent à l'envi ce maître incomparable [4].

La haute idée de la fonction du maître est bien exprimée au début du XIIe siècle par Honorius d'Autun. Il écrit dans la préface de son *Elucidarium* [5], que son œuvre repose sur quatre colonnes : l'autorité des prophètes (prophetica auctoritas), c'est-à-dire l'Écriture inspirée, la dignité apostolique (apostolica dignitas), c'est-à-dire les canons des conciles et les décrétales, la sagacité des commentateurs (expositorum sagacitas), c'est-à-dire les écrits des Pères et auteurs plus récents de Commentaires des Écritures (expositiones), auxquelles s'ajoute enfin la « magistrorum sublimitas », c'est-à-dire l'enseignement profond des maîtres.

On tient que les « magistri » qui enseignent les sciences divines, sont parmi l'élite de ceux à qui, suivant l'Écriture, ont été révélés les mystères divins. Dans un sermon d'Alain de Lille à l'adresse des *magistri clericorum*, il leur en fait

1. Lettre de Gautier à Abélard : « Solet autem frequenter contingere quod discipuli discordent a sensu magistrorum, sive per imperitiam verba eorum male exponendo, sive ad ostensionem sui aliquas novitates inducendo, quas causa majoris authoritatis magistris suis licet ignorantibus consueverunt adscribere » (cité par E. du Boulay, II, 69).

2. Plus haut, p. 166.

3. Voir en particulier, les strophes rythmées d'Adelman et les poésies de Baudri de Bourgueil.

4. Voir plus haut, p. 283.

5. *Préf.*, Migne, CLXXII, 1110.

l'application directe [1]. Pierre Cornestor dans un sermon prononcé « in scolis » applique cette citation aux « litterati » [2] qui ne se distinguent guère des « magistri ».

A la vérité, leur charge, même quand elle est constituée en office et dignité d'un chapitre les laisse encore dans les rangs inférieurs de la hiérarchie ecclésiastique. Pierre le Chantre craint qu'il n'arrive dans l'Église de son temps ce qui se produisait en Israël, quand les Philistins s'opposaient à tout travail du fer, glaive ou aiguillon. Aux bœufs de l'Église manque aujourd'hui l'aiguillon que ne manient plus les pasteurs. On lui objectera qu'il y a dans l'Église bien des forgerons, personnes privées, tels les « scolares » et les « magistri scolarum » ; mais ces personnages, *vils* et *inutiles*, ne sont pas élus pour être les forgerons de l'Église et ils n'ont qu'une petite place, qui ne leur permet pas de servir [3].

Saint Bernard, peut-être non sans ironie, observe au contraire que les maîtres de son temps ont mérité dans les églises le principat. Ils tiennent, écrit-il, la clef de la science et dans les réunions possèdent les premiers sièges [4]. C'est d'ailleurs exactement ce que montrent les actes des grandes assemblées ecclésiastiques du XIIe siècle. Au concile de Sens, écrit saint Bernard, furent présents évêques, abbés, écolâtres des cités, beaucoup de clercs instruits dans les lettres à côté du roi [5]. En 1120, au concile de Beauvais, les évêques invités à se prononcer sur la sainteté d'Arnoul de Soissons, n'ayant pas le loisir de lire le récit de ses vertus, un certain nombre de « nobiles magistri scholarum » sont chargés d'examiner le *libellus* et d'en faire rapport [6]. Lorsqu'à Reims fut condamnée la doctrine de Gilbert de la Porrée, écrit Geoffroi, la multitude des évêques, abbés et maîtres se rangèrent derrière saint Bernard et les *capitula* furent souscrits par tous les archevêques, évêques, abbés et maîtres. Geoffroi précise un

1. *Sermo* 4 : « Sciat eadem tibi dicta, magister, non cuilibet sed cui revelata sunt secreta coelestia ». (Migne, CCX, 209).

2. *Sermo* 19, habitus in scolis : « ad litteratos inquam quibus datum est nosse... » (Migne, CXC, 1772).

3. *Petri Cantoris Verbum abbrev.*, 55, Migne, CCV, 170.

4. *Epist.* 2, 8 : « Sed quid ad me de decanis magistris nostris qui principatum meruerunt in ecclesiis, clavem scientiæ tenent et primas cathedras in conventibus possident ». (Migne, CLXXXII, 84).

5. *Epist.* 189 : « de civitatibus magistri scholarum et clerici litterati multi » (col. 356).

6. *Vita Arnulfi*, III, 15, Migne, CLXXIV, col. 1434 et *Chron. Aldenburg.*, col. 1540.

peu plus loin qu'il s'agit des « magistri scolarum » [1]. Ceux-ci sont parfois assemblés seuls pour prendre position sur une question doctrinale. Le 11 février 1177, Alexandre III prescrit à Guillaume, archevêque de Reims, de convoquer les maîtres des écoles parisiennes et rémoises et ceux des autres cités environnantes et de leur interdire en son nom, sous peine d'anathème, de laisser enseigner que le Christ est en dehors de l'humanité [2]. Les maîtres Parisiens en particulier tiennent une telle place, qu'Henri II, en 1169, s'est déclaré prêt à soumettre sa querelle avec Thomas Becket, soit à la cour du roi de France son suzerain, soit au jugement de l'église gallicane, soit à celui des maîtres Parisiens [3].

La charge d'écolâtre, ou même le simple exercice de l'enseignement comme maître qui en a reçu licence est, au reste, surtout au XIIe siècle, un chemin qui conduit aux honneurs ecclésiastiques. Beaucoup d'écolâtres deviennent chanoines, archidiacres, doyens, chanceliers, soit dans la cité où ils enseignent, soit ailleurs et parfois cumulent les bénéfices et honneurs. Guy écolâtre du Mans était dans le même temps chanoine et écolâtre de l'église de Salisbury, chanoine de l'église de Lincoln, chanoine et archidiacre de Rouen, et au Mans chanoine, archiprêtre, pourvu de la « dignitas » de « magister scole » et de « precentor » [4]. Le renom qu'ont acquis les maîtres réputés les désigne aux suffrages du clergé et du peuple, soit de la cité même où ils ont enseigné, soit d'une cité voisine, en même temps qu'à la faveur des souverains. Les écolâtres rémois et chartrain, Gerbert et Fulbert, l'un et l'autre étrangers, sont devenus, le premier archevêque de Reims, le second évêque de Chartres. Ulger à Angers, Wason à Liége, Lietbert à Cambrai ont été écolâtres de l'église avant d'en occuper le siège épiscopal. Arnaud, Hildebert et Guy ont tous les trois tenu les écoles du Mans avant de devenir évêques de cette cité. Guillaume de Champeaux a quitté l'enseignement à Paris pour devenir évêque de Châlons, Marbode est passé de la *scola* d'Angers au siège de Rennes, Albéric écolâtre de Reims élu d'abord à Châlons est devenu archevêque de Bourges. Odon écolâtre à Tournai est devenu

1. *Epist. Gausfridi ad Albinum*, Migne, CLXXXV, 591.

2. « convocatis magistris scolarum Parisiensium et Remensium et alias circumpositarum civitatum auctoritate nostra sub anathemate interdicas ne quis de cetero dicere audiat Christum non esse aliquid secundum quod homo » (Denifle, *Chart. Paris.*, 9, p. 9).

3. Voir plus haut, p. 260.

4. *Actus episc. Cenom.*, 36, éd. Busson, p. 425.

évêque de Cambrai, Lanfranc et Anselme du Bec sont morts l'un et l'autre archevêques de Cantorbéry. Il en est de même de maîtres qui n'exerçaient pas la charge d'écolâtre. Gilbert de la Porrée a quitté Paris pour monter sur le siège de Poitiers, Richard l'Évêque est mort évêque d'Avranches, Jean de Salisbury évêque de Chartres, Gautier de Mortagne évêque de Laon, Pierre Lombard évêque de Paris, Robert de Melun évêque d'Hereford. Pierre de Blois écrit à maître R. qui accuse les évêques de n'avoir pas égard à l'indigence des écoliers, qu'il le connaît assez pour savoir qu'il fera comme les autres ; quand à son tour il sera devenu évêque, les écoliers alors en diront de lui tout autant [1]. Plus tard, Césaire d'Heisterbach racontera qu'à la suite d'une élection épiscopale à Laon, le roi s'étonnait qu'on ne lui présentât pas comme d'ordinaire, soit l'archidiacre, soit le prévôt, soit le scolastique de l'église [2].

Si on tient compte du nombre important de maîtres qui ont cédé à l'attrait de la vie monastique, il apparaîtra que l'épiscopat, surtout au XIIe siècle en raison de la haute estime faite alors de l'étude et de l'enseignement termine la carrière de la plupart des maîtres réputés qui n'ont pas fait profession dans un monastère. De même les hautes charges monastiques et souvent l'abbatiat appartiendront souvent plus tard au simple scolastique, à un Abbon de Fleury, à un Poppon de Stavelot, à un Olbert de Gembloux, à un Angelran de Saint-Riquier. En des temps où le savoir tient de plus en plus grande place dans l'estime générale et particulièrement au sein du clergé, les hautes charges ecclésiastiques sont très souvent attribuées à ceux qui distribuent et représentent la science.

1. *Epist.* 60 : « cito episcopaberis, erisque, si bene te novo, scolaribus illius temporis publicae detrectationis occasio » (Migne, CCVII, 180).

2. Voir E. du Boulay, II, 492.

CHAPITRE XV

Les écoliers

§ 1. Age et condition des écoliers.

L'enfant qu'on destine à apprendre les lettres est mis, dès ses tout jeunes ans, aux mains d'un précepteur ou envoyé à l'école. Saint Anschaire a été placé dans une école « causa discendi litteras » à cinq ans [1]. Brunon, futur archevêque de Cologne, a commencé à s'instruire à Utrecht, alors qu'il avait environ quatre ans (annos circiter quatuor agens). L'enfant du même nom qui devint évêque de Toul, puis pape sous le nom de Léon IX, fut envoyé à Toul pour apprendre les rudiments à l'âge de cinq ans [2]. Guibert de Nogent a été confié à son précepteur vers sa sixième année [3]. Hermann le paralytique a noté dans sa chronique que, né le 18 juin 1013, il a été « litteris traditus » le 15 septembre 1020 à 7 ans [4]. Les deux enfants, l'un franc, l'autre saxon, dont Alcuin a composé le dialogue, ont le premier quatorze ans, le second quinze. Ils débutent à cet âge dans l'étude approfondie de l'art de la grammaire [5].

L'instruction se poursuit au cours de l'enfance et aussi de la jeunesse. Raban Maur rappelle à Haimon les bonnes études qu'il a faites « in puerili atque juvenili aetate » [6]. Raoul, abbé de Saint-Trond, avait été écolier à Liége jusqu'à dix-huit ans [7].

Entre les jeunes condisciples il y a des différences d'âge. L'écolier franc questionne le saxon parce que celui-ci est son aîné (quia tu majoris es aetatis). L'écart est parfois assez

1. *Vita Anskarii*, 2, *SS*, II, 690 ; *Brunonis*, 4, t. IV, 255.

2. *Vita* 2, Migne, CXLIII, 468.

3. Il a été six ans aux mains de son précepteur (I, 5, p. 15) avant sa douzième année (14, p. 47).

4. Migne, CXLIII, 230-1.

5. « qui nuperrime spineta grammaticae densitatis irruperunt », Migne, CI, 854.

6. *De universo*, Préf., Migne, CXI, 11.

7. *Gesta abb. Trudon.*, *Contin.*, *SS*, X, 272.

sensible. Adelman a été à Chartres le frère de lait (collectaneum) de Bérenger ; mais celui-ci dans ce « contubernium » était encore un adolescent (te adolescentulo), alors qu'Adelman était un grand (ipse ego majusculus) [1].

Les rudiments dont sont instruits les enfants doivent être enseignés aussi à des adultes illettrés, quand ils renoncent au siècle pour faire profession dans un monastère. Herluin, qui à l'âge de quarante ans fonde en 1034 le monastère du Bec, n'apprit qu'alors les « prima litterarum elementa » et pourtant il l'emportait sur les plus érudits en grammaire, dans l'intelligence et l'explication des Écritures [2]. Odon, qui a été destiné d'abord à une carrière séculière, n'a appris la grammaire qu'à 19 ans, quand il est entré à Saint-Martin de Tours [3].

A partir du XIe siècle, il y a des maîtres qui ne reçoivent plus comme élèves que des adultes. Les disciples qui se pressent autour d'un Gerbert, d'un Fulbert, d'un Odon de Tournai ont atteint l'âge d'homme. De saint Bruno, il est dit que ses disciples ne sont pas de petits clercs [4]. Là où au XIIe siècle un écolâtre professe encore lui-même, il n'enseigne qu'aux aînés, laissant à des auxiliaires le soin des enfants et débutants. Les grands maîtres parisiens de ce temps approfondissent l'enseignement devant des « scolares » déjà initiés. C'est évidemment le cas des maîtres qui interprètent les Écritures divines, d'Abélard, de Gilbert de la Porrée, de Pierre Lombard, de Simon de Tournai, de Pierre le Chantre et de tant d'autres. Mais au temps où Jean de Salisbury gient étudier à Paris, il en est de même des maîtres réputés qui y professent les arts libéraux. Les rudiments sont enseivnés aux enfants soit par des précepteurs, soit dans de petites écoles dont on saisit la trace à Chartres et qui devaient exister semblablement à Angers, à Paris.

Il n'est jamais spécifié que seuls les clercs et les moines, ou les futurs clercs et futurs moines sont admis à s'instruire. Mais, en fait, à de rares exceptions près, ils forment l'unique clientèle des écoles. Dans les monastères, l'école intérieure

1. Migne, CXLIII, 1289.

2. Guill. de Jumièges, VI, 9, Migne, CXLIX, 838-9 ; voir son épitaphe rapportée (col. 842) par le même historien : « Ter post undenos ac tres et quattuor annos ($11 \times 3+3+4 = 40$) grammata nescierat, postque peritus obit ».

3. *Vita*, 3, Migne, CXXXIII, 45.

4. Voir plus haut, p. 283.

n'accueille que les oblats et novices ; quand le monastère possède une école extérieure, elle a pour élèves des clercs séculiers. Ekkehard désigne ceux qui fréquentent l'école ouverte à Saint-Gall pour les étrangers par le terme de « canonici ». Ce sont aussi des clercs qui fréquentent les écoles des cathédrales et des collégiales : « Comme la science des Écritures, écrit Philippe Harveng, est le propre des clercs, il est nécessaire que quiconque veut appartenir au clergé soit imbu des lettres »[1]. Au sentiment de Robert Pulleyn, pour entrer dans le clergé, ce n'est pas assez d'être de condition libre ; celui qui n'est pas lettré n'est pas apte à la cléricature[2]. Aussi dans le langage usuel, la coutume s'est établie d'appeler clerc celui qu'on voit en possession d'une culture littéraire[3]. Sous la plume d'Abélard écoliers et clercs (scolares sive clerici) sont des termes synonymes[4]. On désigne sous le terme de clerc, écrit Rupert de Tuy, quiconque est convenablement instruit, à quelque ordre et quelque condition qu'il appartienne[5].

Il n'est sans doute pas sans exemple, aux XIe et XIIe siècles, que des jeunes gens destinés à une vie toute séculière s'adonnent aux études et fréquentent les écoles. Des princes et fils de roi, on l'a vu, ont eu non seulement des précepteurs, mais ont été confiés aux écoles d'une église ou d'un monastère. Raoul Maucouronne, quoique laïque et adonné à la vie militaire, a voyagé en Gaule, en Italie, recherchant les meilleures écoles (scrutando scolas), compétent en grammaire, en dialectique, en astronomie, en physique, initié à la médecine aux écoles de Salerne[6]. Le père d'Abélard a voulu le faire instruire des arts libéraux avant qu'il embrassât comme lui la carrière des armes. Le jeune homme a préféré laisser ses cadets suivre Mars pour s'attacher exclusivement à Minerve[7]. Mais la longue fréquentation des écoles par de

1. *De continentia clericorum*, 110 : « dare operam scientiae Scripturarum ita est proprium clericorum ut quicumque voluerit clericus fieri necesse sit litteris imbuatur » (Migne, CCIII, 816).

2. *Sententiarum libri octo*, VII, 10 : « quod si liber est et litteratus non est, nondum clero idoneus est » (Migne, CLXXXVI, 922).

3. *De contin. cleric.*, « Unde loquendi usus obtinuit ut quem viderimus litteratum satis clericum nominemus » (*loc. cit*).

4. *Hist. calam.*, 8 : « maxime vero clerici, ac praecipue scholares nostri » (col. 135) ; Lettre d'Héloïse, 2 : « clerici sive scholares » (col. 183).

5. *Epist. ad Cunonem* : « quo nomine designari mos est cujuscumque ordinis vel habitus valenter litteratum » (Migne, CLXIX, 203).

6. Ordéric Vital, *Hist. eccles.*, III, éd. Le Prévost, II, 69-70.

7. plus haut, p. 105.

jeunes nobles répugne aux mœurs du temps. L'éducation d'un enfant bien né, sitôt instruit des rudiments des lettres, doit être dirigée vers d'autres exercices. Le père et la mère d'Arnoul, futur évêque de Lisieux, désiraient livrer leur fils à l'étude des lettres ; toute la parenté s'élevait contre un tel dessein ; ce jeune noble devait être mis à l'apprentissage de la profession militaire (in rebus bellicis tyronum) [1]. Quand des jeunes gens de condition sont voués aux études, c'est en général parce qu'ils sont dès lors destinés aux hautes dignités ecclésiastiques. Au sentiment de Rathier de Vérone, un noble n'est envoyé à l'école en son temps qu'en vue de l'épiscopat [2]. Géraud, comte d'Aurillac, n'avait été mis à l'étude des lettres qu'à la condition d'apprendre seulement à lire les psaumes ; il ne devait être formé ensuite qu'aux exercices séculiers ; il fut autorisé par ses parents à continuer ses études parce qu'une maladie de l'adolescent les décida à le rendre capable d'embrasser la carrière d'Église (ad ecclesiasticum officium redderetur) [3]. A Philippe, frère du comte Étienne de Blois, qui a été mis à l'école, Baudri de Bourgueil représente que s'il en sort ignorant, il ne saura répondre à ceux qui l'interrogeront et s'il devient prélat, il ne sera qu'un âne muet [4]. Saint Bernard s'indigne que des enfants encore écoliers, des jeunes gens impubères soient, parce qu'ils ont du sang noble dans les veines, élevés aux charges ecclésiastiques et passent de la férule des maîtres au commandement de tout un clergé [5].

Les nobles qui exceptionnellement ont reçu une pleine éducation libérale, sont à cet égard comparés à des clercs. Philippe Harveng félicite un jeune noble que son père a fait instruire dès l'enfance dans les études libérales. Il est, dit-on, tellement imbu des lettres, qu'il l'emporte sur bien des clercs ; en menant la vie d'un *miles*, il aime les lettres à la manière des clercs (clericali more) [6]. Le même abbé a rencontré le comte Ayulfe, qui ne cesse de rendre grâce à ses parents de l'avoir fait instruire des lettres dès l'enfance.

1. *Vita*, 3, Mabillon, *A. S.*, t. VI, 2e P., p. 511.

2. *De contemptu canonum*, 22 : « Pone quemlibet nobilium scholis tradi ; quod utique hodie magis fieri ambitu videtur episcopandi, quam cupiditate Domino militandi » (Migne, CXXXVI, 511).

3. *Vita*, 4, Migne, CXXXIII, 645.

4. *Carm.* 155 : « Si praesul fias, mutus asellus eris » (p. 134).

5. *De moribus et officio episcoporum*, 7 : « Scholares pueri et impuberes adolescentuli ob sanguinis dignitatem promoventur ad ecclesiasticas dignitates et de sub ferula transferuntur ad principandum presbyteris » (Migne CLXXXII, 826).

6. *Epist.* 17, Migne, CCIII, 152.

En conversant avec lui, ce noble personnage s'est montré si bien un latin, qu'on l'aurait pris pour un clerc [1].

Dans la seconde moitié du XIIe siècle, en raison sans doute du pullulement des écoles et de l'ouverture de petites écoles dans les *villae* et les *castra*, on rencontre un plus grand nombre de laïques instruits. Il est remarquable qu'ils prétendent, en raison de leur instruction, s'élever au-dessus de la condition commune des laïques et se rapprocher de celle des clercs. Alexandre III a été averti que des hommes nombreux demeurant dans des paroisses de Saint-Saulve, parce qu'ils sont « literati » bien que n'étant pas clercs, prétendent fréquenter des églises autres que celle de leur paroisse et y recevoir les sacrements. Le pape répond qu'ils ne sont pas autorisés à s'affranchir de la coutume « quia litteras noverunt ». Ni eux, ni les « scholares » n'ont le droit de s'assurer une sépulture contre le droit de leurs églises [2]. Il semble à des laïques instruits, qui ont passé par les écoles, que par là ils aient acquis des droits aux privilèges dont jouissent les clercs et les nobles.

A cette époque, il arrive souvent que les clercs qui fréquentent l'école sont déjà nantis de charges et bénéfices. Abélard était sustenté au Paraclet par des clercs qui vivaient de bénéfices ecclésiastiques [3]. Alexandre III recommande à l'évêque de Soissons, Rainier, archidiacre de Salisbury, qui va s'adonner à Paris à l'étude des lettres. Parfois aussi des maîtres allaient écouter un autre maître en renom. Parmi les auditeurs de Lanfranc figuraient des « magistri » très renommés [4] et on disait de saint Bruno qu'il était docteur des docteurs.

Il semble que les clercs écoliers déjà pourvus de bénéfices dans leur église et qui vont chercher ailleurs un complément d'instruction, aient joui du même privilège que les maîtres et qu'ils soient autorisés, eux aussi, à garder leur bénéfice pendant le temps où ils étudient dans les écoles. En 1171, Alexandre III a été saisi d'une plainte par le clerc rémois Lambert. Une église lui avait été canoniquement concédée. Or l'archiprêtre Guillaume, attendu que Lambert s'en est allé à Paris « gratia studendi », l'a attribuée à un autre jusqu'à

1. *Epist.* 16 : « sic mihi colloquens se latinum exhibuit ut non nisi clericus videretur » (col. 149).

2. *Alex. III epist.*, 26 avril 1176, Lœwenfeld, *Epist. ined.*, 262, p. 148-9.

3. Lettre d'Héloïse, 2 « clerici vel scholares qui de beneficiis vivebant ecclesiasticis » (col. 183).

4. plus haut, p. 264, 117 et 283.

son retour [1]. Le pape prescrit une enquête ; mais vraisemblablement son séjour aux écoles lui a valu gain de cause. Étienne de Tournai intervient près de Guillaume, archevêque de Sens, en faveur d'un clerc, lequel est en lutte avec des gens étrangers aux lettres et qui ont la haine des hommes instruits. Ce clerc s'est absenté « causa studiorum » et ses adversaires prétendent que ce n'est pas une juste cause d'absence. Étienne recommande à l'archevêque ce clerc qui a quitté sa patrie « causa scholarum ». Il ne serait pas juste que pour acquérir des ressources libérales, il perde ses ressources temporelles [2].

Parmi les « scolares » d'une église cathédrale figuraient les jeunes « canonici » de cette église. Wolfgang, évêque de Ratisbonne (972-93), obligeait les plus jeunes de ses chanoines à vaquer aux études scolaires. Pour contraindre les « adolescentes » à progresser dans la science libérale, il les excitait par des « beneficia » [3]. A cette époque sans doute, les bénéfices ecclésiastiques n'étaient encore accordés qu'à ceux qui les avaient mérités. Au XII[e] siècle, les prébendes canoniales sont déjà souvent attribuées à des enfants de noble famille et on voit apparaître des « scolares canonici », des écoliers déjà pourvus d'une prébende de chanoine. Il en est sans doute ainsi à Angoulême où en 1138, trois « scolastici » appartiennent au chapitre. Pierre de Blois fait honte à un chanoine de Chartres qui après quatre ans d'études seulement quitte les écoles. Il les fréquentait donc adolescent et déjà chanoine. L'obituaire de Notre-Dame de Chartres signale d'ailleurs plusieurs enfants chanoines. Mention est faite à Strasbourg d'écoliers chanoines. Nous savons très bien par des règlements rédigés à Mayence à la fin du XII[e] siècle que, parmi les écoliers confiés à l'écolâtre, figuraient des adolescents et des enfants chanoines [4].

L'enseignement scolaire est-il ouvert en ce temps à des jeunes filles ? Il y a eu certainement dans les monastères de femmes des écoles où étaient formées les « puellae » destinées au recrutement de la communauté [5] et où peut-être parfois des jeunes filles nobles ont pu être instruites. Des religieuses

1. *Alex. epist.* 836, Migne, CC, 760.

2. *Epist.* 13 : « qui causa scholarum patrios lares exeat, ne dum facultates quaesierit liberales, facultates amittat temporales » (Migne, CCXI, 321-2).

3. *Vita*, 18, Migne, CZLVI, 409.

4. Voir plus haut, p. 62, 172-3, 387-8, 380.

5. Voir plus haut, p. 417.

et des princesses ont possédé une culture étendue. Au XIe siècle une abbesse de Sainte-Ursule de Cologne lisait Térence et, pour comprendre Virgile, s'aidait du Commentaire de Servius [1]. La recluse Wiborada, la duchesse Hedwige étaient exceptionnellement instruites.

En dehors des écoles des monastères de femmes, les jeunes filles n'ont pu disposer pour cultiver leur esprit que de précepteurs particuliers. Ni dans les écoles tenues pour publiques et qui recevaient des enfants et adolescents, ni aux leçons données au XIIe siècle aux seuls adultes, une femme ne pouvait être admise. Le cas d'Héloïse, dans le premier quart du XIIe siècle, est particulièrement significatif. Son oncle, le chanoine parisien Foulques, l'a fait progresser, autant qu'il l'a pu, dans la science des lettres ; elle avait atteint à une culture supérieure, laquelle est très rare chez les femmes, observe Abélard [2], et la réputation d'Héloïse était répandue dans tout le royaume. A cette date où Abélard a la direction de l'école Notre-Dame, l'enseignement qu'il y distribue est très recherché. Héloïse ne le suit pas ; elle ne pouvait être admise parmi les clercs qu'Abélard instruisait de la dialectique et à qui il expliquait les prophéties d'Ézéchiel. Les raisons qui déterminèrent Foulques à recevoir dans sa maison Abélard, furent d'une part sa cupidité, d'autre part l'espoir que sa nièce pourrait ainsi percevoir une part de la doctrine du maître [3]. Foulques confia sa nièce au « magisterium » de son hôte ; à son retour de l'école, en ses temps libres du jour et de la nuit, il l'instruira et si elle est négligente sera contrainte, au besoin par la menace et les châtiments [4]. C'est le « studium lectionis » qui servit d'occasion à la liaison coupable de la jeune fille et de celui que l'aveuglement d'un oncle lui donnait comme précepteur.

§ 2. Le recrutement des écoles.

Une école monastique purement intérieure n'a en général qu'un petit nombre d'écoliers. A Saint-Trond, en 1107, il

1. Duemmler, *Kölner Bücherkatalog*, *Zeitschr. für deutsches Altertum*, 1875, VII, p. 467.

2. *Hist. calam.*, 6 : « in omnem quam poterat scientiam litterarum promoveri studuerat... per abundantiam litterarum erat suprema... Bonum hoc, litteratoriae scilicet scientiae, in mulieribus est rarius » (col. 126-7).

3. « neptim suam ex doctrina nostra aliquid percepturam crederet » *(loc. cit.)*.

4. « eam videlicet totam nostro magisterio committens, ut quoties mihi a scholis

s'en trouvait cinq d'âge scolaire et cinq autres qui, bien qu'ils fussent d'âge à quitter l'école, y avaient été retenus par la prudence du prieur, crainte des écarts de la jeunesse [1]. Les Coutumes de Cluny, d'après Udalric, n'admettent qu'un petit nombre d'enfants ; ils ne doivent pas, dit-il, dépasser le nombre de six. A Marmoutier, le nombre était limité, car en 1061 les moines promettent d'y accueillir un enfant si une place devient vacante. L'école de Notre-Dame de Saintes ne comprenait peut-être que six « scolares » [2]. Le testament de Suger est signé par les prêtres, diacres, sous-diacres puis par les *pueri*, sans doute les oblats de l'école monastique de Saint-Denis ; ces enfants sont au nombre de dix [3]. Une charte de Wibald, abbé de Corvey, de 1151, est souscrite en finale par les « pueri » qui signent au nombre de treize [4].

Les enfants nourris et instruits dans les monastères ont pu être parfois aussi sensiblement plus nombreux. Sigebert de Gembloux rapporte la légende de saint Malo, né le jour de Pâques et avec qui se livrent à l'étude trente autres enfants (scholaribus studiis eruditi) qui, nés le même jour, ont été voués, comme lui, par leurs parents à la vie monastique [5]. Une école monastique qui recruterait trente enfants en un an, pourrait en compter plus d'une centaine. Nous savons qu'à Saint-Riquier, au temps d'Angilbert, cent enfants étaient instruits dans les écoles, à côté des trois cents moines « sub eodem habitu et victu » [6]. Angilbert déclare qu'il a pris soin de réunir cent enfants « in scolam » et exprime le vœu que ses successeurs maintiennent ce nombre s'ils ne l'augmentent pas [7]. Quoi qu'il en soit, aux XI[e] et XII[e] siècles, l'esprit réformiste de Cluny et de Citeaux s'opposait à un si large recrutement d'écoliers oblats.

L'école extérieure d'un monastère recevait un nombre d'élèves qui n'était pas limité aux besoins restreints du recrutement monastique. Le local prévu dans le plan de Saint-

reverso vacaret, tam in die quam in nocte, ei docendae operam darem et eam si negligentem sentirem vehementer constringerem... blanditiis, minis et verberibus » (127-8).

1. *Gesta, abb. Trudon.*, VI, 31, *SS*, X, 262.

2. Voir plus haut, p. 91, 145, 61.

3. Éd. Lecoy de la Marche, p. 341.

4. *Ampliss. coll.*, V, 612.

5. *Vita Maclovii*, 1, Migne, CLX, 731.

6. Hariulf, *Chron. Centul.*, II, 11, p. 70.

7. *Institutio*, Append., p. 296.

Gall pour l'école paraît être spacieux. Huit *mansiunculae scolariorum* sont rangées autour des deux grandes salles carrées qui constituent la *domus communis scolae*. Ekkehard parle des nombreux élèves qui sont sortis de l'école des « canonici » ; Ratpert mourant était entouré de quarante prêtres qui avaient été ses élèves et qu'une fête avait attirés à Saint-Gall [1]. On attribue souvent à l'école de Saint-Germain d'Auxerre au IXe siècle, de Fleury au Xe, un nombre très considérable de « scholares », mais suivant des données peu sûres [2]. L'école du Bec au temps de Lanfranc et d'Anselme a vu se produire une grande affluence d'étudiants. Quand Lanfranc que de nombreux « scholares », même d'un grand nom avaient accompagné d'Italie en France, puis en Normandie, s'est enfermé au monastère du Bec, les clercs accourent de toutes parts pour l'entendre, avec les fils des nobles et jusqu'à des maîtres renommés [3].

Les écoles des cathédrales et collégiales ne comptaient au IXe siècle qu'un nombre peu considérable de disciples recrutés sur place. Mais à partir de la fin du Xe siècle, la renommée d'un maître provoque vers quelques écoles un afflux d'étudiants. L'école de Reims devient au temps de Gerbert, un foyer puissant d'études ; aussi, observe Richer, le nombre des disciples s'accroissait de jour en jour [4] ; des foules d'écoliers (discipulorum turmae) accouraient. Même affluence se produit à Chartres. Quand l'école eut été confiée à Fulbert, il eut à instruire un grand nombre (nonnullos) de disciples. L'un d'eux, Adelman en signale douze, devenus maîtres réputés, et qui sont morts déjà au temps où il compose son poème funèbre. A ceux-là il faut ajouter Adelman lui-même et tous ceux qui survivent à la date de 1033. On a pu découvrir la trace de quelque cinquante élèves qui l'ont entendu [5] et combien d'autres restent inconnus. Le nombre des étudiants des écoles chartraines s'est maintenu considérable jusqu'au milieu du XIIe siècle.

1. *Ekkeh. casus s. Galli*, 3, *SS*, II, p. 100.

2. L. Maître (*Les écoles episc. et monast.*, 40) rapporte sans plus de référence que dom Fournier attribuait 2.000 écoliers et 600 moines à S.-Germain d'Auxerre au temps d'Héric. Suivant Dubois (*Bibl. Floriac.*), Saint-Benoît-sur-Loire aurait compté 5.000 écoliers à la fin du Xe siècle (cf. Maître, p. 53). Ces chiffres sont très invraisemblables.

3. *Vita*, 1, 2, Migne, CL, 29, 32.

4. III, 55 : « Fervebat studiis numerusque discipulorum in dies accrescebat » (ed. in usum schol., 104).

5. Clerval, *Les écoles de Chartres*, p. 62-3.

Un grand concours de « scolares » met également en relief au XI[e] siècle les écoles de Poitiers, d'Orléans, Tours, le Mans, Angers, Paris, Reims, Laon, Tournai, Liége. La renommée d'Odon qui enseignait à la fin du XI[e] siècle à l'école de Notre-Dame de Tournai attirait, au dire du chroniqueur, des foules de clercs et quand il se rendait à l'église, une troupe de près de deux cents clercs marchait devant lui [1]. A Laon, au commencement du XII[e] siècle, il arrive tant de clercs qu'on trouve difficilement des logements et à des prix fabuleux (valde cara) [2]. A la fin du siècle, il y a une telle affluence de clercs dans les écoles parisiennes, que leur nombre, écrit Philippe Harveng, tend à dépasser celui des laïques [3].

Sauf à Tournai, où l'école végète après le départ d'Odon, au Bec où elle se ferme aux étrangers quand Lanfranc et Anselme l'ont quittée, le nombre des étudiants se maintient après la disparition du maître qui les a le premier attirés. A Chartres, quand la charge d'enseigner passe aux élèves de Fulbert et au XII[e] siècle au temps de Bernard et de Thierry de Chartres, à Angers après Marbode au temps d'Ulger et de ses successeurs, à Liége après Notker et Wason, à Reims après Gerbert et saint Bruno au temps d'Albéric, à Laon après la mort d'Anselme, le chiffre a pu fléchir insensiblement mais reste important jusqu'à la fin du XII[e] siècle. On peut rapporter à toutes les grandes écoles des XI[e] et XII[e] siècles l'observation de Philippe Harveng : « Innombrables sont les clercs qui s'assemblent dans le gymnase des écoles ; rares sont ceux qui parmi eux parviennent à la perfection de la science » [4].

Le nombre des écoliers qu'attire la renommée de ces écoles est si considérable au XII[e] siècle, que la vieille organisation scolaire qui n'admettait qu'un écolâtre, assisté parfois de quelques auxiliaires se brise sous la pression d'une foule que ne peut plus contenir un seul local scolaire. Le nouveau régime de la « licentia docendi », qui laisse les chaires se multiplier au gré des candidats à l'enseignement, permet à chaque étudiant de trouver un maître et de passer successivement de l'école de l'un à celle d'un autre. Équivalence se trouve ainsi apportée entre le nombre des disciples et

1. Voir plus haut, p. 335-6.

2. Merlet, *Lettres d'Yves*, 26, p. 466.

3. Denifle, *Chartul.*, 51, p. 50.

4. *Epist.* 8 : « Innumerabiles clericos in scholarum gymnasio convenire at eorum tamen raros ad perfectum scientiae pervenire » (Migne, CIII, 67).

celui des maîtres. Dans maintes cités, à Poitiers, Orléans, Tours, le Mans, Angers, Chartres, Laon, Reims, Liége on voit au XIIe siècle, parfois peut-être dès la fin du XIe siècle le nombre des maîtres s'accroître proportionnellement à l'élévation de la population scolaire. Mais c'est à Paris qu'on saisit le mieux à partir de 1135 cette double multiplication progressive. Au cours du XIIe siècle la population des « scolares » parisiens s'est sans cesse enflée. Il y aurait eu à Paris plus d'étudiants que de bourgeois ou du moins le nombre des premiers est tel qu'on peut s'y méprendre à certaines heures et là où se tiennent les écoles. De nouvelles chaires s'installent en même temps que pullulent les élèves. Dans la seconde moitié du XIIe siècle, le flot ralenti ailleurs, se porte vers Paris et les écoles de la cité et des faubourgs attirent dès lors la population la plus dense d'étudiants qui ait afflué en quelque point de la chrétienté d'Occident.

Le recrutement des écoles a été d'abord partout purement local. A partir de la fin du Xe siècle, quelques centres d'attraction ont rayonné plus largement, tandis que les autres gardaient exclusivement leur clientèle recrutée au pays même. L'attirance en faveur d'un certain nombre d'écoles a gagné de proche en proche, en *Francia*, en Bretagne, en Aquitaine, Bourgogne, Flandre, Lorraine. A Tournai au temps d'Odon accouraient des étudiants de Saxe et d'Italie. Au XIIe siècle, l'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne, la Hongrie, les pays du Nord envoient de jeunes clercs s'instruire à Reims, Laon, Orléans, peut-être Chartres et Angers, mais surtout à Paris. Pour un certain nombre d'écoles le recrutement s'étend à tous les pays latins.

Cette clientèle d'écoliers venus du dehors n'a jamais été sédentaire et fixée définitivement près d'une école. A partir du jour où ont été allumés divers foyers d'études exerçant attirance sur les étudiants, ceux-ci ont volontiers passé de l'un à l'autre.

Dès le IXe siècle, mais surtout à partir de la fin du Xe siècle, les mieux doués des « scholares » ne se contentent pas de l'enseignement reçu là où ils ont commencé d'apprendre, ils vont chercher ailleurs des compléments d'instruction. Loup éduqué à Ferrières s'est rendu à Fulda, auprès de Raban Maur. Odon, formé d'abord à l'art de la grammaire à 19 ans au monastère de Saint-Martin de Tours est allé à Paris s'instruire de la dialectique et de la musique auprès de Remi. Maieul s'est transporté de Mâcon à Lyon qui l'em-

portait alors sur toutes les cités voisines dans l'étude des arts. Abbon, bien instruit dans les arts du trivium à Fleury va s'assimiler ceux du quadrivium à Paris, à Reims et à Orléans [1]. A la fin du Xe siècle, Meinwercus a été imbu des études libérales de l'âge le plus tendre (tenerioris aetatis) à Halberstadt, à celles de l'âge plus avancé (provectioris) à Hildesheim [2]. Olbert nourri à Lobbes et instruit là par Hériger est allé étudier à Paris, à Troyes et enfin à Chartres sous Fulbert [3].

Au cours du XIe et du XIIe siècle, les pérégrinations des étudiants deviennent de plus en plus fréquentes. Benoît de Cluse racontait, en 1028, que son oncle, abbé de ce monastère, l'avait conduit en de nombreux lieux, en Lombardie et en France « propter grammaticam » [4]. Balthérus, instruit à Saint-Gall par Notker Labéo, a quitté cette école non à la vérité parce que l'enseignement y aurait fait défaut, mais dit-il, à cause de son indigence et sans doute surtout de son humeur vagabonde. Il a voulu entendre les maîtres de la Gaule Occidentale ; il a passé quatre ans aux confins de l'Espagne et est revenu ensuite vers la Moselle [5]. Saint Gautier, premier abbé de Saint-Martin de Pontoise, s'était adonné à l'étude des lettres et parcourait les régions voisines et éloignées, cherchant partout ce qu'il pourrait ajouter encore à la plénitude de la science [6]. Burchard, futur évêque de Worms, a été nourri enfant, à Coblenz, où l'avaient confié ses parents, puis il fut dirigé en divers lieux « causa studii » [7]. Lambert, élevé à Saint-Bertin, s'est rendu dans les « gallicana auditoria ». Bruno, clerc de l'église de Cologne, est allé achever son éducation à Reims. Robert d'Arbrissel quitte la Bretagne pour se rendre en France, parce que l'étude des lettres y était plus abondante que partout ailleurs. Abélard circule dans les diverses provinces cherchant partout les moyens de s'élever dans la science de la dialectique ; finalement il vient à Paris écouter Guillaume de Champeaux, à Reims tâter l'enseignement d'Anselme. Francon instruit à Lobbes va prendre des leçons

1. Voir plus haut, p. 103, 138 et 197, 81, 192.
2. *Vita*, 3, *SS*, XI, 108.
3. plus haut, p. 363, 271, 198 et 158.
4. Migne, CXLI, 107.
5. *Vita Fridol.* Préf., *SS rerum merov.*, III, 354.
6. *Vita*, 2, Mabillon, *A. S.*, VI, p. II, 802.
7. *Vita*, 1, Migne, CXL, 511.

d'Écriture sainte à Reims auprès d'Anselme et de Raoul. Pierre Lombard vient d'Italie étudier à Reims, puis à Paris [1].

Les « scholares » au XII[e] siècle forment une catégorie spéciale et nombreuse parmi les voyageurs qui circulent sans cesse sur les routes de France et des pays limitrophes. Ils sont signalés à côté des moines, des pèlerins et marchands parmi ceux à qui les canons assurent la sécurité nécessaire [2]. A partir de la seconde moitié du XII[e] siècle, la vague principale se dirige vers Paris dont les écoles sont dès lors hors de pair. Mais il n'est pas sans exemple encore à la fin du XII[e] siècle qu'un étudiant, après avoir fréquenté les écoles parisiennes, se dirige encore vers Reims, Orléans [3] ou quelque autre école renommée.

§ 3. L'entretien des écoliers.

Comment les *scolares* s'entretiennent-ils au cours de leur séjour à l'école ? La question ne se pose pas pour les « nourris » d'un monastère, pour les oblats et novices d'une école monastique purement claustrale. Les *pueri* de cette école sont entretenus, on l'a vu, comme le sont les *pulsantes* et les moines eux-mêmes, aux frais du monastère [4]. Il n'en est évidemment pas de même des écoliers qui s'instruisent dans l'école extérieure au cloître des monastères ni dans les écoles des cathédrales et collégiales.

Au IX[e] siècle, le concile d'Aix exigeait des parents ou des « domini » qu'ils assurent la subsistance des enfants qui fréquentent l'école capitulaire [5]. La communauté des chanoines ne se chargeait pas par conséquent de leur entretien. Il ne semble pas que par la suite les chapitres des cathédrales ou des collégiales se soient montrés plus hospitaliers. Nous ignorons s'ils distinguaient les jeunes clercs destinés à prendre rang plus tard parmi leurs membres des autres clercs, soit originaires du lieu, soit étrangers, qui fréquentaient leur école.

1. Voir plus haut, p. 334, 282, 198, 304, 224.

2. Conc. de Montpellier « scholares, peregrini, mercatores... euntes et redeuntes congrua securitate laetentur » (Mansi, XXII, 669).

3. Evrard l'allemand après avoir connu la « Parisiana fames » s'est rendu dans la fournaise d'Orléans (*Laborintus*, v. 944, 947, éd. Faral, p. 369).

4. Voir plus haut, p. 433-5.

5. 135, *Conc. aevi Karol.*, I, 413.

Au XIIe siècle, la question de l'entretien des écoliers futurs membres du chapitre ne se pose plus. A cette époque, des prébendes canoniales sont attribuées à des enfants ou adolescents, déjà chanoines en même temps qu'écoliers et qui sous la tutelle de l'écolâtre sont entretenus avec les fruits de leur prébende. Il en était ainsi au moins à Mayence, à Strasbourg, probablement à Chartres et à Angoulême [1].

Quelquefois peut-être le chapitre cathédral consent à subvenir aux frais d'entretien de pauvres clercs venus s'instruire à son école. A Mayence, où les écoliers chanoines sont confiés à l'écolâtre qui a mission de les nourrir et de les vêtir du produit de leur prébende, un certain nombre d'écoliers pauvres trouvent aux frais du chapitre par charité le gîte et le couvert [2]. Mais il semble bien qu'en général à cette époque l'église offre seulement les leçons du maître, sauf à les payer s'ils le peuvent, aux jeunes clercs qui ne jouissent pas chez elle d'une prébende canoniale, qu'ils soient natifs du lieu ou étrangers, sans se charger de les sustenter.

Aussi en un temps où affluent dans les écoles réputées, des *scolares*, adultes et clercs, venus parfois de régions lointaines, qui consacrent de longues années à poursuivre leurs études, passant souvent d'une chaire à l'autre dans le même lieu et souvent aussi d'une cité à une autre, le logement, la pension, les frais d'études constituent pour beaucoup un difficile problème. L'écolier pauvre, qui s'assied aux pieds de l'écolâtre de son église, lequel est pourvu d'un bénéfice, peut se dispenser de le rémunérer et vivant dans sa famille ou chez un ami de celle-ci, se loge et se nourrit à bon compte. Mais la situation change si l'écolier s'en va étudier loin de son lieu d'origine, en une cité où il ne connaît personne. Une décrétale d'Alexandre III marque bien cette différence. Le pape ordonne de rétablir à Tournai, à Laon la prébende de l'écolâtre qui a été supprimée, car en ce cas, les pauvres sont privés de l'enseignement, les riches seuls peuvent aller le chercher ailleurs.

Un certain nombre d'écoliers, enfants ou jeunes hommes déjà clercs, sont entretenus au cours de leurs études faites au loin par leurs parents. Nous conservons les lettres d'écoliers chartrains de la fin du XIe ou du début du XIIe siècle qui écrivent à leur mère pour se faire adresser argent et vêtements. Arnaud et son frère Jacques lui demandent de payer à leur

1. Voir plus haut, p. 518.

2. Voir plus haut, p. 382.

messager dix sous qu'ils lui doivent et de leur envoyer en vue de l'hiver de bonnes peaux de mouton et les grandes bottes de leur père. Jacques a fait de quelques peaux un admirable manteau, mais il doit une partie de l'argent qu'il prie sa mère de lui apporter ou de lui envoyer, lors de la prochaine foire. Denis a écrit à sa mère qu'il est à Chartres jusqu'à l'Épiphanie et au plus tard jusqu'au Carême. Si elle désire qu'il quitte l'école, il la prie de lui envoyer l'argent nécessaire pour acheter des vêtements ; si elle préfère qu'il reste à l'école qu'elle lui procure ce qui lui permettra d'y demeurer [1]. Des étudiants arrivés à Orléans comptent que leurs parents leur feront parvenir souliers et chausses [2]. L'écolier d'Orléans, Nicolas, est à la charge de son oncle, G. chevecier de l'église de Lisieux, lequel est assiégé de ses demandes. Le chanoine lui déclare qu'il ne fera rien pour lui de plus que ce qu'il lui a promis. Quand lui-même était à l'école, il n'avait pas même une obole par jour. Néanmoins il lui envoie dix sous angevins et cent sous parisis et plusieurs lettres sont relatives à des envois semblables [3]. Le chanoine de Rouen, Garin envoie à ses deux neveux qui étudient sans doute aussi à Orléans un jambon et une mine de pois blancs, en leur recommandant de ne pas partager ces provisions avec leurs camarades [4]. Un chanoine de Saint-Victor leur apporte aussi de sa part dix sous parisis et dix aunes de toile pour faire des chemises et des caleçons [5]. Après la mort d'un écolier hongrois à Paris, sa famille fait demander s'il n'a pas laissé de dettes ni d'obligations [6]. Sept scolastiques très riches (ditissimi) sont venus à Laon à l'école de maître Raoul « cum magna pecunia » [7].

Les jeunes clercs qui s'en vont se perfectionner dans les écoles en renom, sont parfois sustentés par le prélat ou la communauté qui les envoie. L'évêque de Bayeux, Eudes, qui adressait des clercs doués pour l'étude aux écoles de Liége et d'autres villes où fleurissent les études, leur four-

1. Merlet, *Lettres d'Ives*, 10, p. 454 ; 11, p. 455 ; 17, p. 460.

2. Delisle, *Les écoles d'Orléans*, Append. 3, p. 149.

3. Luchaire, *Les recueils epist. de S. Victor*, dans *Études sur quelques mss. de Rome et de Paris*, B. N. lat. 14615, *Epist.* 38, f° 302, p. 108 ; cf. *Epist.* 39 (p. 108), 57 (p. 115), 61 (p. 117) ; voir aussi p. 68-9.

4. *Epist.* 71 : « Mando autem vobis ne ista computetis sociis vestris » (p. 120).

5. « decem ulnas panni linei ad camisias et braccas » *(loc. cit.)*.

6. plus haut, p. 264.

7. *De mirac. s. Mariae Laudun.*, III, 4, Migne, CLVI, 992-3.

nissait d'abondants subsides (copiosos sumptus), afin qu'ils puissent s'abreuver plus longtemps (diutius) à la fontaine de la philosophie [1].

Parfois aussi un seigneur s'intéresse à l'éducation du fils bien doué de l'un de ses tenanciers. La lettre d'un parent (cognatus) adressée à un écolier d'Orléans lui annonce que son seigneur (dominus meus) lui enverra un habit de futaine, une chemise, des braies, des souliers et quelques deniers. Mais le seigneur est mécontent d'apprendre que l'écolier perd trop de temps au jeu [2]. Le maître du domaine a droit de présenter à l'évêque un clerc qui en desservira l'église. Il doit nécessairement préparer et faire instruire les futurs curés des églises dont il exerce le patronage.

On a vu que parmi les clercs qui fréquentent les écoles un certain nombre sont pourvus de bénéfices ; ils peuvent supporter ainsi les frais de leurs études. Parmi les élèves d'Abélard il en était qui vivaient de leurs bénéfices et qui trouvaient ainsi moyen de nourrir aussi leur maître. Au XIIe siècle, il est admis que le séjour en vue des études scolaires dans une cité qui en est bien approvisionnée est une raison légitime d'absence et dispense un bénéficier de la résidence près de sa propre église. A cette époque aussi des prébendes canoniales sont données à des enfants et adolescents qui en jouissent au cours de leurs années d'études dans l'école de leur propre église [3]. Pierre de Blois fait honte à un jeune homme Simon, chanoine de Chartres, d'interrompre ses études après quatre ans, alors que Dieu lui a donné largement les moyens de les continuer [4].

Mais s'il est des étudiants bien rentés et qui vivent facilement, beaucoup d'autres sont dans la gêne. Même parmi ceux qui reçoivent de leur famille des secours, il en est qui souffrent de l'insuffisance de l'aide qu'elle leur apporte et leurs lettres renferment des plaintes, exagérées peut-être mais qui peuvent aussi être fondées. Le père d'un écolier a eu trop confiance en la bénignité du maître Hilaire ; il lui a fait parvenir, en lui confiant son fils une somme d'argent pour le vestiaire de l'écolier ; le maître s'est contenté de lui procurer une bonne pension, mais il n'a pas voulu, ou n'a

1. Orderic Vital, VIII, 1, t. III, 266.

2. Luchaire, *Epist.* 19 : « relatum (est) domino meo a quibusdam quod nimium intentus es ludo scacorum » (p. 103).

3. plus haut, p. 526.

4. *Epist.* 81 : « quoniam igitur tibi copiose contulit Deus ut scholarem possis continuare militiam » (Migne, CCVII, 251).

pas pu lui fournir des vêtements [1]. La rigueur de l'hiver l'a rendu longtemps malade et il a perdu beaucoup de temps pour l'étude. La santé revenue il s'est remis au travail. En ce temps d'été, à côté de ses camarades bien vêtus, il est honteux de sa nudité. Il aurait pris déjà la fuite si maître Hilaire maintes fois ne l'en avait détourné.

Les écoliers étrangers sont exposés plus particulièrement aux méchants coups du sort, même si leur famille entend pourvoir à leurs besoins. Des parents qui envoient leur fils étudier à Paris l'ont confié à un oncle en lui remettant une somme suffisante pour subvenir à l'éducation de l'enfant. L'oncle a dissipé la provision et imaginé de livrer son neveu en caution pour ses frais d'entretien. Les sept riches étrangers, élèves de Raoul de Laon, ont éprouvé aussi facheuse aventure. Un vol commis à leurs dépens les a laissés complètement dénués (in multa penuria et necessitate).

Beaucoup d'étudiants appartiennent à des familles pauvres et sont perpétuellement en proie à l'indigence. Gilles de Corbeil s'étonne de voir des histrions et jongleurs engraissés et repus : « N'y a-t-il donc plus d'écoliers pauvres, ne sont-ils pas plutôt innombrables les écoliers manquant de tout, consumés par la faim, condamnés à une lutte perpétuelle par le zèle ardent qu'ils déploient pour l'étude » [2] ? Au commencement du XIIIe siècle, Évrard l'allemand parle de la « Parisiana fames », qu'il a sans doute éprouvée lui-même au cours de son séjour d'études, peut-être dans les dernières années du XIIe, à Paris qui est un Paradis pour les riches, un marécage où s'enfoncent les pauvres [3]. Un sermon anonyme qui est peut-être du XIIe siècle s'élève contre le luxe et l'abondance du vestiaire des gens riches, alors que les écoliers pauvres meurent de froid et de faim [4].

1. « Fortassis in magistri Hylarii benignitate confiditis : quippe qui apud ipsum nondum quicquam promeruistis. Ipse tamen bonam procurationem mihi quaesivit, sed vestes dare vel non voluit, vel non potuit » (Luchaire, *Études sur quelques mss.* Append. IV, n° 142, p. 135).

2. Hierapigra, VI, 1643-6 :

« An defecore scolares Innumeri, dure quos paupertatis in arto
Depascit jejuna fames, quos lucta perennis
Vexat et exercet studii fervente palestra ».
(Vieillard, *Gilles de Corbeil*, Extraits, 18, p. 380).

3. *Laborintus*, v. 944 :

» Afflixit corpus Parisiana fames
Sicut Parisius est divitibus paradisus
Sic est pauperibus insatiata palus » (éd. Faral, p. 369).

4. B. N. lat. 14470 (XIIIe s.), f° 212 ; cf. Bourgain, *La chaire franç. au XIIe s.*, p. 294.

Il en est parfois peut-être qui travaillent de leurs mains pour gagner leur vie et les moyens d'étudier. On a vu au IXe siècle un écolier de Saint-Gall exercer un métier tandis qu'il fréquente l'école [1]. Nous ne rencontrons pas d'exemples analogues aux XIe et XIIe siècles de la part des clercs assidus auprès des maîtres ; on estime, semble-t-il, que leur qualité de clerc ne leur permet pas de se livrer à un travail manuel.

Certains « scholares » acceptent pour vivre d'être pédagogues d'enfants riches. Parmi les élèves d'Anselme de Laon, a figuré Guillaume qui faisait en même temps l'éducation des fils de Radulph, chancelier du roi d'Angleterre [2]. Jean de Salisbury pendant son séjour à Paris a longtemps instruit les enfants de nobles personnages qui procuraient des aliments à sa pauvreté, car il était dénué des secours de parents et d'amis [3].

Il y a aussi des écoliers mendiants. Balthérus, qui écrit dans les premières années du XIe siècle la vie de saint Fridolin et la dédie à son ancien maître Notker Labéo, raconte qu'il a quitté l'école de Saint-Gall en raison de sa pauvreté et que dénué de tout secours, afin d'aller entendre les maîtres de la Gaule occidentale, abandonnant toute pudeur, il s'est fait le compagnon d'une troupe de mendiants vagabonds et s'est ainsi transporté jusqu'aux confins d'Espagne, espérant toujours trouver quelque « refectio » [4].

Plus heureux sont les écoliers pauvres que met à l'abri de la misère la « *commendatio* » dont ils ont été l'objet auprès d'un puissant patron. Le terme ne s'entend pas d'une simple recommandation. Les « commendati » sont confiés, remis en des mains qui prennent désormais la charge de leur entretien. Une lettre d'un comte du début du XIIe siècle confie au doyen S. de l'église de Chartres son clerc aussi longtemps qu'il séjournera dans la ville en vue de l'étude [5] ; il le prie de l'aider, s'il a recours pour quelque objet à sa « liberalitas ». L'évêque de Lucques compte sur l'appui de saint Bernard en faveur de l'un de ses clercs, Pierre Lombard, pendant le temps peu considérable où ce jeune italien demeurera en France « causa

1. Voir plus haut, p. 306.

2. *De mirac. s. Mariae Laudun.*, II, 6, Migne, CLVI, 977.

3. *Metalog.* II, 10 : « nobilium liberos qui mihi, amicorum et cognatorum auxiliis destituto, paupertati meae... alimenta praestabant instruendos susceperam » (Migne, CXCIX, 868).

4. *Vita Fridol.*, Préf., *SS rerum merov.*, III, 354.

5. Merlet, *Lettres d'Ives, Epist.* 24 : « dum apud Carnotum causa studii moram fecerit » (p. 464).

studii », afin que l'abbé de Clairvaux lui procure par ses amis ce qui est nécessaire à sa subsistance [1]. Saint Bernard y a pourvu aussi longtemps que l'étudiant a séjourné à Reims. Mais Pierre Lombard vient de se transporter à Paris ; l'abbé de Clairvaux prie Gilduin, abbé de Saint-Victor, de le sustenter au cours du bref séjour qu'il fera là jusqu'à la Nativité de la Vierge [2]. Ce court séjour s'est beaucoup prolongé, mais Pierre Lombard n'eut plus besoin de tels secours, quand il fut devenu maître parisien à son tour, puis évêque de Paris.

Le pape Innocent II usait largement à cet égard de la bonne composition de l'évêque de Paris, Étienne : « Si notre fils Laurent dont nous vous avons confié l'entretien s'en va, veuillez lui substituer notre fils Jean (ou Joseph) et lui accorder tout ce qui lui est nécessaire en vivres et autres besoins » [3]. Il s'agit vraisemblablement de clercs italiens séjournant à Paris pour leurs études. L'abbesse de Notre-Dame de Soissons a été sollicitée en faveur d'un clerc romain, neveu du pape Anastase (1153-4) et qui séjournait dans les écoles parisiennes. En 1161, Alexandre III demande au chapitre de Notre-Dame de Paris de se charger du logement de trois de ses neveux ou chapelains qui vont étudier à Paris. La recommandation adressée au roi Louis VII par des sénateurs ou consuls de la ville en faveur d'un clerc romain écolier à Paris ainsi que d'un autre personnage a sans doute pour objet de leur assurer aussi une hospitalité gratuite [4].

Les monastères parisiens répondent largement au XII[e] siècle à des sollicitations de cet ordre. L'abbé de Sainte-Geneviève a « nourri », à la demande du pape Alexandre III, un adolescent, probablement écolier ; puis est venu un nouveau commandement. La nourriture quotidienne que l'abbé lui assurait, devra être convertie en une pension mensuelle en argent ; il sera compté chaque mois au « puer » dix sols parisis [5]. Étienne de Tournai a obéi et il sera toujours prêt à obéir. Toutefois, il fait observer au pape qu'il supporte déjà d'autres

1. *Epist.* 410 : « rogans ut ei parvo tempore quo moraretur in Francia causa studii, per amicos nostros victui necessaria providerem » (Migne, CLXXXII, 619).

2. « rogans ut placeat vobis providere ei in cibo per breve tempus quod facturus est hic usque ad Nativitatem beatae Virginis Mariae » *(loc. cit.)*.

3. *Epist.* 552 : « si filius noster La, quem tibi procurandum commisimus a te discessit, filio nostro Jo. cognomine Picento, in victualibus et aliis necessaria largiaris... habeas commendatum » (Migne, CLXXIX, 620).

4. Voir plus haut, p. 263.

5. *Epist.* 48 : « ut quotidianum victum in menstruam pecuniae summam converterem et decem solidos Parisienses per singulos menses puero numerarem » (Migne, CCXI, 346).

charges semblables ; quelques cardinaux lui ont mis sur les bras d'autres clercs à nourrir [1]. Le même abbé écrit au chancelier romain Albert qu'il fait donner à sa prière au clerc Ernaudus cinq sous parisis au commencement de chaque mois [2]. Richard de Saint-Victor a secouru aussi Mathieu, frère de Garin de Saint-Alban. A son départ, Mathieu a laissé au monastère une part de sa garde-robe, deux *linteamina* et deux *mantilia*. Il demande à Richard de lui envoyer deux de ces pièces et de serrer soigneusement les autres [3]. Le cardinal Bernard prie Guérin abbé de Saint-Victor de donner à son neveu Bernard et à son clerc Nicolas ce qu'il leur a promis « pro hospitio » ; peut-être s'agit-il aussi d'un étudiant italien reçu au monastère Saint-Victor par égard pour le cardinal [4]. Un abbé de Saint-Germain ne s'est pas montré moins généreux. Il pourvoit largement au « victus » de Bobon, serviteur du cardinal Jacob ; il lui a procuré des vêtements de lin ; à la saint Remi il se propose d'en acheter d'autres pour lui [5] et il satisfera à tous ses autres besoins. Présentement il lui sert une pension de vingt sous par mois. Mais il peut arriver que cette pension, même élevée à 30 sous, ne suffise plus ; aussi pour ne pas trop grever cet abbé fidèle, le correspondant du cardinal a demandé à Simon de Saint-Denis d'accorder à Bobon l'hospitalité [6].

Des secours sont quelquefois accordés spontanément aux écoliers pauvres par les écolâtres du lieu. Au temps où Wason dirigeait les écoles de Liége (1008 ?-1016), cet écolâtre fournissait souvent aux écoliers qu'attirait sa réputation les « vestitus solacia » ; il se chargeait d'entretenir leur garde-robe.

1. « Sciat interim paternitas vestra nos quibusdam clericis alendis per aliquos dominos meos cardinales consimilia onera sustinere » (col. 347).

2. *Epist.* 50, col. 347.

3. Denifle, *Chartul.*, 36-8, p. 39-40 ; E. du Boulay, II, 304.

4. *Guarini epist.*, 10, Migne, CXCVI, 1394.

5. Lettre d'Alexis sous-diacre de Rome au cardinal Jacob :

« Ipse enim Boboni vestro et socio et servienti quanta et victu provideat sollicitudine, quam honeste et abundanter audistis vestes lineas jam tribuit, alias quoque circa festivitatem s. Remigii una mecum emere et ei dare disposuit » (cité par E. du Boulay, II, 303).

6. « Verum quoque non est nostrum nosse temporum qualitates, potest enim ita tempus mutari ut 20 solidi quos modo per mensem tribuit vel etiam 30 non sufficiant, ne forte jam dictus abbas vester fidelis gravetur amicus D. Simonem s. Dionisii, quatenus ei provideat in hospitio paternitati vestrae his significare, decrevi » *(loc. cit.)*.

Peut-être au « vestitus », ajoutait-il déjà le « victus »[1]. Le chroniqueur, son contemporain et familier rapporte en effet que sous son épiscopat, il procurait aux écoliers étrangers le soulagement gratuit du vivre et du vêtement, qu'il avait coutume de subvenir à tous leurs besoins (omnia subpeditare). Anselme rapporte ce trait à la louange de Wason et à la honte des liégeois dont il est le concitoyen ; seul Wason prenait ce soin, aucun de nous « indigenae hujus loci », ne sustente ainsi un écolier. L'écolâtre du Mans, Guy, étendait sans doute à des « scholares » le bénéfice de sa magnifique hospitalité [2].

Les écoliers pauvres bénéficient de largesses faites par des personnes charitables. On célébrait au XIe siècle les libéralités qu'aurait prodiguées le roi Alfred le Grand (872-900) en faveur des écoliers des pays anglo-saxons. Cet ami des lettres, qui a réformé les études dans son royaume, en y appelant de Saint-Bertin le savant moine Grimbaldus, consacrait une part de ses revenus à entretenir des écoliers. Suivant Guillaume de Malmesbury, la huitième partie de ses « redditus » allait aux « scholastici »[3]. Le moine Florent de Wigorn, dont Guillaume résume sans doute les données, rapporte avec plus de précision que cette part était faite à la « scola » qu'il avait soigneusement réunie d'enfants nobles et non nobles de sa nation [4]. Peut-être ces récits ont-ils un caractère légendaire ; mais, aux XIe et XIIe siècles, ces libéralités en faveur des écoliers paraissaient naturelles. On rapportait d'Eudes de Sully, qui devint évêque de Paris à la fin du XIIe siècle, qu'au temps de sa jeunesse il avait dépensé les revenus dont il jouissait en Angleterre à nourrir les indigents et qu'en particulier il entretenait à ses frais trois *scolares* pauvres, mais intelligents et honnêtes [5].

Le souci de sustenter par des aumônes les pauvres clercs au cours de leurs études a provoqué, mais seulement à partir

1. Anselme, *Gesta episc. Leod.*, 40, *SS*, VII, 211. Le scribe a peut-être laissé tomber « victus et... »

2. Plus haut, p. 353, 150.

3. *De Gestis regum Anglorum*, II, 123, Migne, CLXXIX, 1086.

4. Cité par E. du Boulay, I, 553.

5. Lettre de Pierre de Blois à Thomas, c. 1196 : « tresque scolares indigos quidem sed industrios et honestos propria exinanitione ditavit » (Denifle, *Chartul.*, 30, p. 35).

du XIIe siècle [1], l'établissement des premières fondations faites en leur faveur. La plus ancienne serait celle qui, en 1116 ou 1126, fut établie par le comte d'Anjou Foulques V le Jeune au monastère de Notre-Dame du Ronceray au faubourg d'Angers. Elle consistait en une rente en nature et en espèces en faveur de treize pauvres enfants ou clercs écoliers, afin qu'ils soient sustentés au cours de leurs études (in scolis sustentandis) en retour de quelques services à rendre aux religieuses du monastère. Celui d'entre eux qui obtiendra un bénéfice ecclésiastique devra laisser sa place à un autre [2]. Ces pauvres clercs suivaient évidemment les leçons des maîtres réputés des écoles angevines.

A l'hôpital de Notre-Dame de Paris, une chambre, en vertu d'un antique usage, servait à l'hospitalité des pauvres clercs. En 1180-1, Jocius de Londres, d'accord avec le doyen du chapitre et maître Hilduin, chancelier de l'église parisienne et procurateur du lieu, fit près des procurateurs acquisition de cette chambre à l'usage des dits clercs, au prix de 42 livres. Les procurateurs se sont engagés à procurer aux « scolares clerici » dix-huit lits et chaque mois une somme d'argent. Les clercs auront la charge de porter la croix et l'eau bénite devant les morts de la maison et de réciter chaque nuit les sept psaumes de la Pénitence [3].

Les chanoines de Notre-Dame du Bourg Moyen de Blois, à qui Pierre de Blois recommande l'étude des Écritures [4], s'étaient engagés à assigner une part de leurs revenus à l'entretien d'étudiants pauvres à Paris (pauperibus scholaribus Parisiis studentibus). Alexandre III décida que cette rente, affectée sans doute jusque là à des écoliers pauvres, quelles que fussent leur patrie et les études auxquelles ils se livraient, serait désormais à l'usage des chanoines de la communauté qui étudiaient la théologie [5]. Ainsi apparaissent,

1. Dom Housseau (B. N., II, n° 411, f° 92) rapportait à 1031 la fondation du collège de la porte de fer (l'une des portes de la cité) par le chapitre de la cathédrale d'Angers pour l'enseignement des clercs. Cette date est peu vraisemblable. Quand en 1180-1 Jocius dote à Paris le collège des Dix-huit, il acquiert à la vérité «cameram quamdam in qua pauperes, clerici ex antiqua consuetudine hospitabantur» *(Cart. de Paris*, 574, t. I, p. 467), mais il est peu probable que cette antique coutume soit vieille d'un siècle.

2. Voir plus haut, p. 133.

3. *Cart. de Paris*, 574, I, 467 ; Denifle, 50, p. 49.

4. *Epist.* 242, Migne, CCVII, 555.

5. I. W. 13.792 : «in usu canonicorum nostrorum in sacra pagina studentium» (Auvray L., *Notice sur le ms. Ottoboni* 2966, Append. II, 21, dans *Mél. d'archéol. et d'hist.*, VI, 453).

au XIIe siècle, les premiers fruits de la munificence qui s'exercera si largement à partir du siècle suivant en faveur des écoliers pauvres.

L'entretien d'un étudiant comprend le logement, la pension, le vêtement et l'équipement scolaire. Où et comment les écoliers les trouvaient-ils au cours de leurs études ?

Les moines qui vont se perfectionner dans une école réputée peuvent trouver asile soit au monastère, où se tient cette école, soit dans un autre voisin de l'école. Les religieux qui venaient entendre Lanfranc au Bec étaient évidemment les hôtes du monastère. Ceux qui se rendent aux écoles d'une cité épiscopale peuvent trouver gîte dans un monastère suburbain. Un moine de Saint-Pierre sur Dive à la fin du XIe siècle, venu à Paris « propter scolas », habite au monastère de Saint-Magloire [1].

Une communauté de stricte observance ou de chanoines réguliers donne aussi parfois hospitalité à des clercs séculiers. Là où un monastère entretient, outre l'école claustrale, une école pour clercs séculiers, comme c'est le cas à Saint-Gall, les moines donnaient peut-être hospitalité à un certain nombre d'entre eux dans la maison des hôtes, qui dans le plan de Saint-Gall est voisine de la maison d'école. Le liégeois Hubald, instruit d'abord dans sa cité, est venu dans les dernières années du Xe siècle à Paris sans doute afin de poursuivre ses études ; il s'est agrégé à la communauté de Sainte-Geneviève près de laquelle il est d'ailleurs devenu rapidement maître [2].

Au XIIe siècle, on l'a vu, les monastères sis dans le « suburbium » d'une cité, donnent très souvent asile à des clercs en cours d'études. A Paris, les abbés de Saint-Germain-des-Prés, de Sainte-Geneviève, reçoivent dans leur monastère des clercs italiens, que leur ont confiés le pape ou des cardinaux. L'abbé de Sainte-Geneviève, Étienne de Tournai, avait accueilli aussi le neveu de l'archevêque danois de Lund. A Saint-Victor a logé l'anglais Mathieu frère de Garin de Saint-Alban.

L'habitation de l'évêque paraît avoir été rarement mise à contribution en faveur des écoliers. Nous savons qu'à la fin du XIe siècle, Guillaume, venu à Laon pour écouter maître Anselme, demeura longtemps dans la maison épiscopale, mais il n'a obtenu sans doute cette exceptionnelle faveur

1. *Anselmi epist.*, II, 14, Migne, CLVIII, 1164.

2. Voir plus haut, p. 398 et 198.

que parce qu'il était en même temps précepteur des fils d'un grand personnage, Raoul, chancelier du roi d'Angleterre [1].

Il n'en est pas de même des maisons des chanoines sises dans le cloître de la cathédrale qui est, à l'origine au moins, le siège de l'école. Les écoliers ont été sans doute souvent reçus dans la maison d'un chanoine. A Chartres, Hildegaire a peut-être eu pour hôte l'écolier Sigefroid [2]. Arnaud doyen de Chartres demande au chapitre l'accès de son école pour un jeune clerc de l'église qui d'ailleurs est son parent. Celui-ci habite la maison d'Arnaud et est nourri par lui [3]. A Mayence, à la fin du XII[e] siècle, des écoliers qui n'appartiennent pas à la catégorie des pauvres prennent pension chez des chanoines de la cathédrale [4].

A Paris, avant 1127, maints écoliers sans doute prenaient gîte dans les maisons du cloître ; en cette année pour rendre à l'enclos la paix et le silence, l'évêque Étienne décida, d'accord avec le chapitre, que les clercs étrangers ne recevraient plus hospitalité dans ces maisons et que les écoles se tiendraient ailleurs [5]. Comme les chanoines continuaient de disposer à leur gré de leurs maisons, l'évêque Thibaut (1144-58), leur interdit de les louer à d'autres qu'à des confrères et l'évêque Maurice de Sully (1160-96) précisa qu'aucun ne pourrait plus louer à un écolier des maisons claustrales, ni même leur y donner hospitalité bénévole [6]. En 1161, le pape Alexandre III priait le chapitre de Notre-Dame de recevoir dans les maisons du cloître trois de ses neveux et chapelains avec leur suite qui venaient étudier à Paris, mais il réservait le droit qui n'autorise les chanoines à disposer de leur maison qu'en faveur d'un autre chanoine ou d'une personne vivant à ses dépens [7].

Les écoliers recourent aussi souvent aux bons offices des habitants du bourg et de la cité, soit pour leur logement, soit pour les soins de leur entretien. De Chartres, l'écolier Hugues prie son oncle de faire bon accueil à son ami Herlébodus dont il recevra la visite. C'est dans la maison de cet ami que ses vêtements sont blanchis et la femme d'Herlébodus

1. Hermann, *De mirac. s. Mariae Laudun.*, II, 6, Migne, CLVI, col. 977.

2. Plus haut, p. 485.

3. Merlet, *Epist.* 15 : « cujus de domo et nntritura ipse est » (458).

4. Voir plus haut, p. 382.

5. Guérard, *Cart. N. Dame*, I, 339.

6. Denifle, 55 : « ne quis canonicorum domos claustrales alicui scolari conduceret aut etiam commodaret » (p. 56).

7. *Cart. Paris*, 424, p. 368.

se charge de laver la tête de l'écolier [1]. Dans les premières années du XIIe siècle, un italien qui séjourne à Laon s'informe auprès d'un compatriote, s'il compte y venir pour y passer l'hiver. Lui-même jusqu'à présent, habite la maison d'un hôte, non la sienne (sum enim modo cum hospite meo non in propria domo) ; s'il peut compter sur l'arrivée de son ami, il louera un logement pour eux deux (proprium hospitium mihi et vobis locare curabo). Il y a tant de clercs qui arrivent à Laon, qu'on ne trouve que difficilement des logements et à très hauts prix (valde cara). A Paris Thomas Becket donne audience aux écoliers anglais et aux bourgeois qui sont leurs répondants (creditores) [2].

Les écoliers logent et se nourrissent souvent plusieurs ensemble par mesure d'économie. On a vu que trois clercs italiens habitent au cloître du chapitre parisien. Pierre de Blois écolier a pratiqué longtemps la « cohabitatio ejusdem hospitii » avec Conrad [3]. Peut-être y a-t-il dès le XII[e] siècle à Paris des quartiers propres aux écoliers. Quand Goswin descend de la montagne Sainte-Geneviève, où il n'a pas craint de se mesurer avec Abélard, il est dit qu'il rejoint les étudiants restés « in tabernaculis scholaribus ». Des écoliers font part à leurs parents qu'ils ont trouvé à Orléans une belle et bonne maison, qu'une autre maison seule sépare des écoles, de telle sorte qu'ils peuvent s'y rendre à pied sec [4].

Nous savons de maître Hilaire qu'il s'était occupé à procurer à l'un des écoliers que son père lui a confié une bonne « procuratio », à défaut des vêtements que l'élève n'a jamais pu obtenir. Le terme « procuratio » désigne, semble-t-il, à la fois le logement et la pension. C'est la même expression qu'emploie Abélard quand il explique que, prétextant le souci de ne pas s'embarrasser de soins domestiques et d'économiser la dépense, il est devenu le locataire et pensionnaire du chanoine Foulques [5] qui, en cette occasion, logeait et nourrissait un maître, au lieu d'un étudiant. Beaucoup d'écoliers se procuraient ainsi, argent comptant, leur « procuratio ». Quant aux écoliers qui ont été confiés à un parent, à un haut personnage ou à une communauté, ou qui sont reçus par

1. Merlet, *Lettres d'Ives*, *Epist.*, 14, p. 157.
2. Plus haut, p. 305 et p. 260, n. 1.
3. *Epist.* 143, Migne, CCVII, 429.
4. Plus haut, p. 205 et 188.
5. *Hist. calam.*, 6 : « sub procurationis pretio susciperet. Hanc videlicet occasionem praetendens, quod studium nostrum domestica nostrae familiae cura plurimum praepediret et impensa nimia nimium me gravaret » (col. 127).

charité, aux frais soit du chapitre, soit de l'écolâtre, soit d'un bienfaiteur ou en vertu d'une fondation, le logement et la pension leur sont assurés gratuitement. Le jeune parent d'Arnaud, doyen de Chartres, jouit à la fois d'un appartement (domus) et de la pension (nutritura).

En général, sans doute quand l'écolier n'était pas reçu gratuitement, le prix du logement et de la pension absorbait la rente que lui servait sa famille. C'est pourquoi les lettres des écoliers de ce temps qui sont conservées demandent surtout à leurs parents des secours vestimentaires. La « procuratio » payante ou gratuite ne garnit pas le vestiaire des écoliers. On s'explique ainsi peut-être que des écolâtres charitables comme Wason n'aient pris soin que de pourvoir à leurs vêtements.

A ces frais, qui n'ont pas de caractère scolaire proprement dit, s'ajoutent ceux qu'entraînent la scolarité, la rémunération des maîtres, s'il y a lieu et les menues dépenses qu'entraîne la fréquentation des écoles [1].

§ 4. La discipline scolaire.

Au dedans et au dehors de l'école, les écoliers sont astreints à une stricte discipline. Elle apparaît particulièrement rigoureuse dans les écoles monastiques. Waldon, tonsuré par Salomon I, évêque de Constance, a été confié dans le monastère de Saint-Gall à un maître excellent et instruit des rudiments des lettres « sub arctissima disciplina et custodia » [2]. Les écoliers « canonici » de Saint-Gall étaient l'objet d'une surveillance constante. Des gardiens (circatores) déchargeaient le maître d'une partie de sa tâche ; mais sur leur rapport le maître punissait les fredaines des jours de liberté [3]. Udalric tient qu'aucun fils de roi n'est nourri au palais avec plus de soin que l'enfant le plus obscur (minimus) ne l'est à Cluny ; mais, la sollicitude dont il est l'objet se traduit surtout par une surveillance étroite, exercée par deux maîtres au moins, à tout instant et partout, dans le cloître où les maîtres sont assis en face des enfants dans les *cancelli*, à l'église et au chœur, au réfectoire, au dortoir. Si l'un des enfants la nuit doit se rendre « ad necessaria », il appelle le

1. Sur ces menus frais, voir plus loin, p. 562.

2. *Coll. Sangall.*, 24, *Form.*, p. 410.

3. Voir plus haut, p. 404 ; cf. p. 409.

maître qui allume la lanterne et fait lever un autre enfant. Plusieurs fois, Udalric note que le maître ne devra jamais cesser d'avoir les « pueri » devant les yeux (jugiter intueri) [1]. A Marbach, le règlement exige que les écoliers ne soient jamais ensemble moins de trois et leur impose une sévère discipline [2].

Dans les écoles des cathédrales et collégiales les enfants et adolescents sont astreints à une discipline sans doute moins minutieuse que dans les cloîtres monastiques mais encore très stricte. L'école comme le cloître est soumise à la règle. Philippe Harveng expose à un certain Richer qui poursuit ses études comment doivent se comporter ceux qui habitent l'officine scolaire (qui scolarem incolunt officinam). Celui qui s'est engagé dans le service des écoles doit aimer d'être disciple, plus soucieux d'entendre que de se faire entendre. Au foyer scolaire, le marteau et l'enclume des études doivent sans cesse s'exercer (in camino scolari exercet studii malleus et incudo). L'école est un jardin où doivent être cultivés les arbres de toutes les espèces. Aussi prend-elle l'aspect d'un cloître ; une école doit être dite un autre cloître (unde ut videre videor, scola claustrum alterum dici debet) [3].

La discipline imposée par le maître ne chôme pas quand la leçon a pris fin. Lorsque l'évêque de Liége, Wason, était en voyage, les « scholares adolescentes », qu'il emmenait avec lui, obéissaient à l'un de ses chapelains, sous une discipline aussi rigoureuse que celle des écoles [4].

Elle suit en particulier les écoliers au chœur, où ils se rendent conduits par le maître. A Saint-Gall, la tenue des écoliers « canonici » au chœur a fait l'admiration du roi Conrad. Peut-être à Chartres, au temps de Fulbert, la discipline s'y est-elle relâchée, car Hildegaire en exil à Poitiers, demande à son maître comment ses condisciples se comportent dans les écoles et s'ils célèbrent mieux que de coutume les heures canoniques [5]. Il n'en était pas de même à Tournai, à la fin du XI[e] siècle. On n'eût pas trouvé dans un cloître de moines tant de « religio » qu'en cette cité, quand le maître Odon se rendait au chœur précédé de deux cents clercs. Aucun ne parlait à un voisin, personne ne se permettait de rire, de flâner,

1. *Consuet. Cluniac.*, Migne, CXLI, col. 742-7, et voir plus haut, p. 90.

2. Voir plus haut, p. 390.

3. *Epist.* 18, Migne, CCIII, 1579.

4. *Anselmi Gesta episc. Leod.*, 28 : « sub artissima non aliter quam in scolis disciplina » (*SS*, VII, 205).

5. *Fulberti epist.* 125, Migne, CXLI, col. 271.

d'aller de droite à gauche, ni même de détourner les yeux. L'assistance au chœur est en effet considérée, au même titre que l'assiduité aux leçons du maître, comme une obligation des écoliers. A Mayence toutefois, à la fin du XIIe siècle, elle n'était pas imposée aux clercs venus du dehors. Le chœur prenait le temps des écoliers mayençais tandis que les étrangers en étaient dispensés [1].

Pour faire respecter à l'école la discipline, obtenir des enfants et jeunes gens l'attention, le zèle pour l'étude, les maîtres comptent sans doute sur la persuasion. On conserve plusieurs petits poèmes qui renferment des exhortations au travail et à la bonne tenue adressées aux élèves par les maîtres [2]. On verra que ceux qui pratiquent les châtiments corporels recourent à la réprimande et aux bons conseils (verbis) avant d'en venir aux coups (verberibus). Néanmoins, l'habituelle sanction de tous les délits scolaires reste l'emploi des verges ou du bâton, la férule du maître.

Les artistes contemporains, ceux du IXe comme du XIIe siècle, ont toujours placé les verges aux mains des maîtres de grammaire. Théodulfe décrivant les peintures qui, sous ses yeux, représentaient les arts libéraux note que la Grammaire tient en sa main gauche le fouet pour corriger les paresseux [3]. Au portail occidental de Chartres, sculpté vers 1150, est représentée la Grammaire qui brandit le fouet au-dessus de deux enfants accroupis [4].

Le pédagogue use vis-à-vis du petit dont il commence l'éducation des mêmes moyens de coercition que le maître tenant école. Guibert de Nogent rapporte qu'il était presque chaque jour cruellement lapidé d'une grêle de reproches et de coups par son précepteur, qui l'obligeait à apprendre ce qu'il ne savait pas enseigner [5]. Un soir après avoir été battu plus qu'il ne méritait, l'enfant était sur les genoux de sa mère. Comme d'ordinaire, elle lui demanda s'il avait été frappé et pour ne pas accuser son maître, il avait répondu non. Sa mère soulevant sa chemise mit à nu la peau de son dos entamée par la morsure des baguettes et indignée s'écria : « Eh bien

1. Voir plus haut, p. 379.

2. *Hibernici exulis carm.*, 9 : « Magister exortans discipulos », *Poetae lat.*, I, 403 ; *Carm. Centul.*, 167, III, 366.

3. *Carm.* 46 : « Hujus laeva tenet flagrum, seu dextra machaeram,
Pigros hoc ut agat, radat ut haec vitia » *(Poetae lat.*, I, 545).

4. Clerval, *Les écoles de Chartres*, p. 210.

5. *De vita sua*, I, 5 : « saeva fere quotidie alaparum ac verborum grandine lapidabar, dum ipse me cogeret discere, quae docere nequiverat » (éd. Bourgin, p.15).

tu ne seras pas clerc et tu ne souffriras plus ainsi pour apprendre les lettres ». L'héroïque enfant répondit qu'il aimait mieux mourir que de renoncer à apprendre les lettres et à devenir clerc [1].

A l'école, les verges sont partout maîtresses de céans. Pour désigner l'état d'écolier, on dit que l'enfant est placé « sub scholari ferula ». Dans un poème du commencement du IXe siècle, le maître avertit enfants et jeunes gens qu'aucune faute ne restera impunie. Les verges cruelles s'abattront sur les paresseux [2]. Au temps où Hérifroid était évêque d'Auxerre, lorsque les écoliers avaient pu au matin obtenir sa bénédiction ou au moins jouir de sa présence, ils se tenaient pour assurés de n'être frappés ce jour-là ni des verges ni du bâton [3]. Rathier a composé un traité de grammaire auquel il a donné pour titre « Spara dorsum » ; l'écolier qui en fera bon usage épargnera à son dos bien des coups [4]. Si vous êtes maître, écrit-il, souvenez-vous que vous devez à vos élèves l'enseignement avec l'affection et qu'il vous faut corriger leurs fautes par des réprimandes et par des coups (tam verbis quam verberibus [5]). Ce ne sont pas seulement les fautes d'indiscipline qui sont punies. Brunon rapporte que quand saint Adalbert († 997), élève à Magdebourg, ne savait pas sa leçon (de lecta lectione non verbum saperet), le maître irrité le flagellait. Les coups s'abattaient sur son dos et les lanières actives brisaient sa chair dolente [6].

A Saint-Gall les *circatores* dénoncent au maître les méfaits des « scholares ». Ordre est donné alors aux délinquants de se déshabiller pour s'offrir aux verges. Le 27 avril 937, l'un d'eux est envoyé chercher les verges déposées dans les combles et pour échapper, lui et ses compagnons, au châtiment, met le feu à la toiture. Aux cris d'alarme poussés par lui, tous les enfants, sans plus de souci du maître (spreto magistro) se rhabillent en hâte et s'enfuient [7]. La peine encourue pouvait toutefois être compensée. Ekkehard raconte que les écoliers

1. I, 6, p. 18.

2. *Hibernici exulis carmina*, 9 : « Aut puer aut juvenis nullus inultus erit. At pigri infantes saeva flagella ferent » *(Poetae lat.*, I, 403).

3. *Gesta episc. Autissiod.*, 41, Migne, CXXXVIII, 258.

4. *Gesta abb. Lob.*, 20 : « Sparadorsum vocavit, pro eo quod qui illum in scholis assuesceret puerulus, dorsum a flagris servare posset » *(SS*, IV, 64).

5. *Praeloquia*, I, 15, Migne, CXXXVI, 176.

6. *Vita*, 5 : « Dum scopae tergunt et ferventia flagella dolentem carnem frangunt » *(SS*, IV, p. 597).

7. Voir plus haut, p. 402 et 404.

ayant obligé l'évêque Salomon à monter dans la chaire du maître, celui-ci les avertit qu'il usait des droits du maître et leur commanda de s'apprêter tous à recevoir les verges (omnes exuimini). Tous obéirent, mais demandèrent à se racheter, comme ils le faisaient vis-à-vis du maître ; chacun s'acquitta de sa dette en donnant suivant son âge des preuves de son savoir. L'évêque satisfait les embrassa en les autorisant à se rhabiller (induite, inquit).

Osberne à Saint-Evroult usait de bonnes paroles mais aussi des verges [1]. A Cluny, le *magister principalis* se tient devant les enfants avec la verge, quand ils se couchent ; de même, quand ils se lèvent et s'ils se lèvent « tardius », continuellement la verge est auprès d'eux (continuo est virga super eos) [2]. Gozechin félicite son ancien disciple Valcher ; lorsqu'il était encore « sub scholari ferula » son pur zèle pour l'étude apportait ce que seule la crainte pouvait obtenir des autres [3]. Le moine de Fleury, Tortaire, qui gémit sur l'ingratitude d'un ancien disciple, se demande si elle ne doit pas être attribuée à la rancune que lui a laissée l'emploi fréquent des verges. Le règlement de l'école de Marbach prescrit la sanction du fouet [4].

En général, les disciples ne tenaient pas rigueur au maître des sévices que la discipline scolaire autorisait. Baudri de Bourgueil fait grand honneur à saint Hugues qui, en dépit de sa haute naissance, ne répugnait pas à la discipline, mais qui donné à l'école se soumettait aussi à la férule. Il en était venu au point d'aimer la verge parce qu'elle permettait d'acquérir plus facilement la discipline [5]. Le poète dédiant une pièce de vers à Philippe, frère du comte Étienne de Blois, le presse de se soumettre volontiers à la verge et aux lourdes mains du maître [6]. Hellin de Fosse est reconnaissant à son maître, Sigebert de Gembloux, de ses corrections comme de ses leçons. La colère d'un maître qui enseignait si bien lui

1. Voir plus haut, p. 115.

2. Migne, CXLI, 747.

3. Migne, CXLIII, col. 887.

4. Voir plus haut, p. 195 et 390.

5. *Vita Hugonis* : « Nec propter regalem celsitudinem dedignabatur disciplinam, sed deditus scholae subditus erat et ferulae. Diligebat quippe virgam quo facilius assequetur disciplinam » (Migne, CLXVI, 1166).

6. *Carm.* 155 : « Subditus esto libens virgae manibusque magistri » (p. 134).

était douce, ainsi que la verge qui si souvent a caressé son dos [1].

Quelques esprits plus perspicaces jugeaient pourtant préférable une autre méthode que celle des coups. Rathier conseille au maître de faire en sorte d'être aimé plutôt que craint [2]. Un abbé se plaignait à Anselme du Bec des enfants nourris dans le cloître : « Jour et nuit, disait-il, nous ne cessons de les battre de verges et sans cesse ils deviennent pires ». Anselme lui répondait qu'au jeune arbre planté dans un jardin on donne de l'espace pour étendre ses branches et que l'enfant ne doit pas davantage être comprimé et étouffé [3]. A Saint-Gall où la discipline était rude, on avait égard pourtant à la santé fragile de tel écolier. D'un enfant particulièrement délicat, il est dit que le maître lui épargnait les verges [4].

Le liégeois Ecgbert dénonce au début du XI[e] siècle la barbarie et l'impuissance d'une discipline fondée sur les châtiments corporels [5]. Il est, écrit-il, des écoles qui ne consistent qu'en verges. Tel maître frappe les enfants comme s'il avait soif de leur sang ou qu'il eût à venger sur eux le meurtre de son père [6]. La pauvre chair humaine a-t-elle la dureté de la pierre ou de l'airain. Tremblez qu'à faire périr de malheureux élèves, vous ne périssiez vous-même à jamais. A en croire Ecgbert, les pauvres petits mouraient sous les coups. L'enfant descendra avant l'âge, l'obole dans la bouche, aux rives du fleuve infernal [7]. Ces réminiscences païennes nous avertissent que le poète développe un thème de rhétorique et les maîtres les plus sévères ne frappaient pas évidemment leurs élèves au point de leur faire rendre l'âme.

Plus exactement peut-être, Ecgbert rejette le peu de progrès des élèves sur l'insuffisance des maîtres. Il en est qui veulent que les élèves sachent ce qu'ils ne leur ont pas appris. Surtout Ecgbert observe que les coups n'atteignent que le

1. *Vita Foillani*, Préf. : « Quo dictante mihi lenis fuit ira magistri.
Virgaque de dorso saepe reducta meo ».
(A. S. Oct. XIII, 395).

2. *Praeloquia*, I, 16 : « opta magis amari quam timeri » (Migne, CXXXVI, 176).

3. *Vita* I, 30, Migne, CLVIII, 67.

4. *Ekkeh. casus s. Galli*, 10 : « ideoque et virgis in eo magister parcebat » *(SS*, II, 120).

5. Voigt, *Fecunda ratis*, v. 1253-80. De immitibus magistris et pigris, p. 179-80.

6. v. 1273-4 : « Quam nimia sanguis puerorum cede sititur
Tamquam qui patris jugulati straverit hostem » (p. 180).

7. v. 1270-1 : « Inmaturus abit qui ceditur iste misellus
Ante diem referens ad porthmea in ore trientem » *(loc. cit.)*.

corps et que c'est à l'esprit seul que s'adresse l'éducateur. On frappe le corps, dit-il, sans se soucier de corriger l'esprit. Les coups de bâton ne donneront pas la science, qui n'est acquise que par le travail intérieur de l'esprit. Vous casserez en vain une forêt entière sur les épaules de vos malheureux élèves ; vous n'obtiendrez rien sans le concours de leur intelligence [1]. Soumis à un tel régime, il faut être un merle blanc pour sortir bien éduqué [2].

Alain de Lille observe que la doctrine n'est pas introduite dans les esprits par une seule méthode. Chez les uns, agit la crainte, chez d'autres la persuasion, chez d'autres l'amour. On ne fait pas boire les quadrupèdes en les frappant et ce n'est pas la verge qui oblige les enfants ignorants à apprendre [3]. A la vérité, dans le même poème, Alain de Lille tient que, comme l'éperon du soldat excite son cheval à la course, la verge oblige l'enfant à vaquer à l'étude [4].

Au XIIe siècle, dans les cités où affluent les clercs écoliers et où commence à s'opérer la transformation de l'ancienne *scola* en *studium generale*, la discipline ne peut se maintenir avec la rigueur qu'elle garde là où l'école demeure ce qu'elle était précédemment. Les maîtres qui montent en chaire, pourvus de la « licentia docendi » en sont réduits, on l'a vu, pour attirer les disciples et se créer des moyens d'existence à les flatter, à céder à leur goût. Quand on s'adresse à des hommes faits, à des clercs, pourvus parfois de bénéfices, et qui sont libres de s'adresser en face, on ne fait pas usage des verges. Dans son traité « De la science des clercs », Philippe Harveng les montre affranchis de la servitude scolaire. Désormais ils ne se voient plus assujettis à la férule d'aucun maître [5]. Il n'en est jamais question à propos de l'enseignement d'un Pierre Lombard, d'un Pierre Comestor, d'un Pierre le Chantre, ni des autres maîtres parisiens de leur temps. Ces foules

1. v. 1256 : « Afficitur caro, mens medicamine nulla fovetur » (p. 179) ; v. 1261 -2 : « Spiritus intus alet, que non virgulta ministrant.
Silva tibi feritur frustra, nisi spiritus assit » (p. 180).

2. v. 1276 : « Albus erit corvus, si strenuus exit alumnus » *(loc. cit.)*.

3. 1 : « Currere cogit equum sub milite calcar acutum
Et puerum studio virga vacare suo » (col. 582)

4. *Liber Parabol.*, 3 : « Non uno doctrina modo se mentibus infert,
His timor, his monitus, his adhibetur amor.
Quadrupedes adaquare nequis dum percutis illos
Nec cogit pueros virga studere rudes » (Migne, CCX, 587).

5. *De scientia clericorum*, 28 : « soluti a scholaris timore servitutis et quia se jam vident nullius magorum ferula coactari » (col. 700).

d'écoliers ne pouvaient être conduites au chœur, comme Odon à Tournai à la fin du XIe siècle y menait encore la procession de ses disciples. Dans la mesure où l'école élève son niveau d'études et ne s'adresse plus qu'à des adultes, la discipline tombe et les verges cessent d'être administrées. Il reste de la contrainte exercée par les maîtres la juridiction qui leur est reconnue sur les écoliers ; mais cette forme mitigée de l'ancienne discipline apparaît bien plus comme un privilège dont jouissent les élèves que comme une sanction dont disposent les maîtres. Leur sévérité a pour fondement l'autorité dont ils jouissent. Hilaire pouvait écrire d'Abélard qu'il était un maître dur ; lui et ses condisciples ne lui obéissaient pas moins strictement pour obtenir qu'il consente à reprendre un enseignement interrompu en raison de leurs écarts de conduite [1].

Mais si la discipline s'atténue et se transforme dans les écoles d'un modèle et d'un degré qu'on n'avait pas connus avant le XIIe siècle, les mœurs anciennes se perpétuent dans celles qui se maintiennent au niveau d'autrefois, dans toutes celles où ne sont éduqués que des enfants et adolescents. Hugues Métel, mort vers 1160 et qui fut instruit au début du XIIe siècle, rappelle à son ami Humbert le temps où condisciples, ils présentaient ensemble leur main à la férule en s'instruisant de la série des arts libéraux [2]. Bernard de Chartres obligeait ses élèves à des exercices d'imitation en persuadant les uns par ses admonitions, les autres par les verges et par des châtiments [3]. Guy, écolâtre du Mans, ramenait les rebelles et les négligents, tantôt par la clémence et tantôt par la verge [4]. Jean de Salisbury parle de ces enfants d'hier, maîtres aujourd'hui, hier battus de verges (vapulantes in ferula), aujourd'hui drapés dans la toge, enseignant dans la chaire [5]. Philippe Harveng rappelle à un correspondant le temps où tous deux, alors enfants, fréquentaient les écoles et où, crainte qu'une liberté inopportune ne les laissât vagabonder, ils étaient tenus sous la férule du maître [6]. Il félicite

1. Voir plus haut, p. 274, n. 1.

2. *Epist.* 40, Migne, CLXXXVIII, 1271.

3. Jean de Salisbury, *Metalog.* I, 24 : « ad imitandum ea quae audiebant, alios admonitionibus, alios flagellis et pœnis urgebat » (Migne, CXCIX, col. 853).

4. *Actus pont. Cenom.*, 36, p. 426.

5. *Metalog.*, I, 25, Migne, CXCIX, 856.

6. *Epist.* 13 : « Cum in scholis ego et tu pueri discendi gratia versaremur et ne vagos intempestiva libertas laederet sub magistrali ferula teneremur » (Migne, CCIII, 98).

un jeune noble de s'être soumis pendant plusieurs années à la discipline de l'école et d'avoir acquis sous la férule la science libérale [1]. Richard de Saint-Victor stigmatise les maîtres, dont la verge rouvre les blessures déjà faites et dont il faut payer les paroles en recevant leurs coups [2]. Pierre de Blois écrit au jeune chanoine de Chartres, Simon, qui pourtant est sorti de l'âge de l'enfance (qui fines pueritiae jam excedis), que jusqu'à présent il a été placé sous la verge de la discipline et sous le joug du maître [3].

La discipline, si sévère qu'en soit établie la règle, fléchit parfois dans les écoles les mieux tenues. La surveillance du maître est quelquefois prise en défaut. Au temps où à Corbie Anschaire était « magister scolae » [4], un *puerulus* fut frappé par l'un de ses compagnons d'un coup de tablette et si malencontreusement qu'il en mourut, au désespoir de l'écolâtre, qui ne pouvait se consoler que, sous son magistère, un tel désordre ait pu naître parmi ses disciples [5].

Il se produit parfois des actes d'indiscipline. A Fulda, il arriva en 807 que les enfants prirent la fuite après avoir battu leur custos [6]. Au Xe siècle, à Saint-Gall, pour échapper aux verges, un écolier met le feu à la maison et l'incendie permet aux élèves de se moquer du maître (spreto magistro). Wason à Liége, en dépit de sa grande réputation, ne parvenait pas toujours à maintenir la discipline parmi les écoliers. C'est avec raison, écrit-il, qu'il a déposé le ministère de l'obédience scolaire, car il n'avait plus le goût d'étudier, ni la faculté de sévir contre les indisciplinés [7].

Il arrive aussi que les jeunes écoliers délaissent l'étude pour le jeu et le vagabondage. Le bienfaiteur d'un écolier d'Orléans se plaint qu'il passe trop de temps à jouer [8]. Saint Anschaire avait été placé à cinq ans dans une école « causa discendi litteras » où, avec ses camarades, il s'appliquait bien

1. *Epist.* 17, col. 152.

2. Voir plus haut, p. 504.

3. *Epist.* 81 : « cum hactenus sub virga disciplinae et sub jugo fueris magistrali » (Migne, CCVII, 250).

4. *Vita*, 4, *SS*, II, 692.

5. «Sub cura magisterii sui tanta neglegentia inter subditos sibi acciderit». (*SS*, II, 693). Hugues de Flavigny parle d'un homme qui en 1099 avait tué un enfant dans les écoles (*Chron. Virdun.*, *H F*, XIV, 801).

6. *Ann. Lauriss. min.*, *SS*, I, 120.

7. Voir plus haut, p. 404 et p. 353.

8. Plus haut, p. 528.

plus au jeu qu'à l'étude [1]. Alcuin craignait le désœuvrement d'écoliers qui se répandent à travers les divers locaux, s'adonnent à de vains jeux ou se livrent à d'autres inepties [2]. A propos d'un miracle accompli par saint Riquier sous Gervin I (1049-71) Hariulf parle d'un enfant mis à l'école pour apprendre les lettres, qui fuyant l'école (scholam refugiens) s'est endormi dans la campagne et y a pris une fièvre dont il fut guéri par la vertu du saint [3].

§ 5. Mœurs des écoliers.

Entre les « scolares » l'émulation s'établit au cours de leurs études. Benoît de Cluse disait devant Adémar de Chabannes que huit autres *scolastici* étudiaient avec lui, mais qu'il avait parmi eux le premier rang [4]. A l'école d'Anselme, Albéric et Lotulfe tenaient la première place [5]. Philippe Harveng rapporte, autant qu'il se souvient bien, qu'au temps où tout jeune il fréquentait les écoles pour s'instruire, comme c'est la coutume présomptueuse des écoliers, il souhaitait se hausser au rang des meilleurs et même leur être préféré. Néanmoins, il ne dédaignait nullement d'écouter ceux qui lui étaient inférieurs par l'âge et à quelque degré que ce fût, et croyait pouvoir apprendre d'eux ce qu'ils savaient [6]. De Bérenger, on disait au contraire, qu'à l'école de Fulbert, comme il avait peu d'estime de l'opinion du maître, il tenait pour rien celle de ses condisciples [7]. Philippe Harveng compare les écoliers aux athlètes qui se dépouillent de leurs vêtements pour lutter dans le gymnase, lequel pour eux est le gymnase scolaire. La gloriole du triomphe provoque les malheureux écoliers à apprendre. Puissent les études faites parmi les angoisses multiples des exercices scolaires (multiplices scolarum angustias) leur servir à se rapprocher de Dieu [8].

1. *Vita Ansk.*, 2, *SS*, II, 690.
2. *Epist.* 114, II, 169.
3. Hariulf, *Chron. Centul.*, IV, 31, p. 260.
4. Migne, CXLI, 107.
5. *Hist. calam.*, 4 : « Erant autem tunc in scholis hujus senis duo, qui caeteris praeeminere videbantur » (col. 125).
6. *Epist.* 7 : « Quantum recolo, cum scholas junior discendi gratia frequentarem et vel conferri vel praeferri quibusque melioribus praesumptivo more scholarium praeoptarem, ab his tamen qui vel aetate vel gradu quolibet inferiores se credebant, non contempsi et audire et discere quae sciebant » (Migne, CCIII, 58).
7. Voir plus haut, p. 156.
8. *Epist.* 4, Migne, CCIII, 34.

L'émulation ne fait pas tort à l'amitié. Les anciens écoliers gardent un souvenir heureux de leur confraternel séjour aux pieds d'un même maître. Les disciples de Fulbert témoignent de l'union qui régnait entre eux dans le doux *contubernium* de ce maître incomparable. Adelman tient Bérenger pour son frère de lait (collectaneus), car ils ont été nourris ensemble de la même doctrine [1]. Hugues Métel rappelle complaisamment à son condisciple Humbert les exercices auxquels ils se sont livrés et les verges qu'ils ont reçues de compagnie [2], Pierre de Blois écrit à Conrad, archevêque de Mayence : « Nous avons contracté les obligations de l'amitié au temps où nous nous exercions dans les camps scolaires sous le même docteur et où longtemps nous habitions ensemble au même logis » [3]. Philippe Harveng écrit à un ancien condisciple, qu'au temps où, enfants, ils se trouvaient tous deux à l'école sous la férule du maître, une tendre amitié est née entre eux [4]. S'adressant à Innocent III, Étienne de Tournai se confie en celui à qui l'unit l'ancien compagnonnage d'école [5].

En général aussi, les relations des écoliers avec leurs maîtres sont amicales, en même temps que déférentes. On a vu quel prestige des maîtres comme Gerbert, Fulbert, Lanfranc, Abélard, Gilbert de la Porrée, Bernard et Thierry, Anselme exercent sur leurs disciples. Ceux-ci s'attachent, dit-on, non pas à la vérité, mais à la parole, à la personne du maître ; ils lui sont fidèles même quand il s'égare. Et d'autre part les grands élèves exercent sur le maître, par le simple jeu de leur présence ou de leur abstention, une véritable contrainte. Guillaume de Conches et Richard l'Évêque ont fini par céder au courant et à abandonner l'enseignement. Adam du Petit Pont a renoncé à être simple, crainte de voir fuir les auditeurs. Les maîtres, au moins ceux qui au XII[e] siècle, s'efforcent d'attirer et de retenir des élèves autour de leur chaire, sentent qu'ils sont, à cet égard, sous leur dépendance.

Comme en tous temps, on accuse volontiers la jeunesse des écoles, de se porter aux nouveautés. On blâme sa liberté de

1. Migne, CXLIII, 1289.

2. *Epist.* 40, Migne, CLXXXVIII, 1271.

3. *Epist.* 143 : « Quia quandoque in scholaribus castris militavimus sub eodem doctore et ex diutina ejusdem hospitii cohabitatione socialis amicitiae jura contraximus » (Migne, CCVII, 429).

4. *Epist.* 13 : « affectu quodam tenero grata nos dilectio colligavit » (Migne, CCIII, 98).

5. *Epist.* 280 : « in eo qui de vobis ex pristina societate scholari et notitia specialiter confidit » (Migne, CCXI, 530).

langage, taxée d'impertinence et de témérité. Ceux qui, dans les carrefours, disputent insolemment du mystère de la Trinité, au jugement de saint Bernard, sont évidemment les écoliers autant et plus que les maîtres. Étienne de Tournai dans un sermon leur reproche de discuter aussi librement au sujet des mystères de la religion que sur la pensée de Socrate ou de Platon [1].

La discipline qui règne à l'école suit sans doute les écoliers hors de l'école ; mais le regard du maître, même quand il est prolongé, comme à Saint-Gall, par celui des surveillants en titre, ne peut les accompagner partout. Au XII[e] siècle, la discipline purement scolaire n'atteint plus guère les clercs adultes qui suivent l'enseignement des maîtres.

Ces « scholares » sont du moins l'objet de conseils et d'exhortations, en particulier à la faveur du « sermo ad scholares », pratiqué soit par les maîtres eux-mêmes, soit par d'autres. Saint Bernard en aurait donné l'exemple. Suivant un récit, qui à la vérité date de la fin du XII[e] siècle, ou du commencement du XIII[e] [2], l'abbé de Clairvaux venu à Paris pour affaires, serait entré dans les écoles, comme c'était la coutume, à la demande des clercs [3] ; mais son sermon sur le mépris du monde ne convertit personne et le saint se retira triste et confus. Le lendemain, le prédicateur célèbre vint de nouveau jeter ses filets et décida plusieurs clercs à le suivre. Il passa la nuit suivante à Saint-Denis et au matin reprenant la route de Paris, il vit venir à lui trois clercs qui le cherchaient pour embrasser, eux aussi, la profession monastique. Le récit a déjà une allure légendaire ; mais il n'est nullement invraisemblable que saint Bernard soit entré à l'école pour y haranguer les clercs. Saint Norbert à Reims a pénétré dans l'école d'Albéric et par ses exhortations décidé plusieurs jeunes clercs à le suivre dans le cloître.

Quoi qu'il en soit, il a subsisté maints sermons prononcés à l'adresse des écoliers [4]. De plusieurs sermons de Pierre Comestor, il est noté qu'ils ont été donnés dans les écoles [5] et

1. B. S. Geneviève, ms. 1421, f° 13 ; cf. Bourgain, p. 292.

2. S. *Bernardi vita* I[a], VII, 13 (Migne, CLXXV, 423). Ce chapitre est emprunté à l'*Exordium magnum Cistercensium*, dont l'auteur rapporte en épilogue (29, col. 451) qu'il a été élevé à Clairvaux au temps de l'abbé Pierre et de l'abbé Garnier, devenu plus tard évêque de Langres (en 1293).

3. « Cum vir Domini Bernardus, causa exigente Parisios adiisset, rogatu clericorum ingressus est de more scholas eorum » *(loc. cit.)*

4. Pour le XIII[e] siècle, voir notamment le « Sermo ad scholares » de Jacques de Vitry (Pitra, *Anal. noviss.*, II, 365).

5. « Habitus in schola », Serm. 2, 8, 19 (Migne, CXCVIII) ; 1725, 1728, 1772.

le thème des exhortations montre bien que le prédicateur s'adresse aux « scholastici » [1]. Parmi les sermons inédits d'Alain de Lille figure aussi un « sermo ad scolares » [2]. Mais les sermons ne réprimaient pas plus que la discipline défaillante les excès commis par maints écoliers et s'il faut en croire Geoffroy de Troyes, la jeunesse au lieu d'écouter les prédicateurs s'en moquait [3].

Les enfants et adolescents eux-mêmes tenus de plus près par le maître n'échappent pas, quand ils sont loin de ses yeux, aux tentations où les porte le penchant naturel. Gervin, adolescent, étudiant la grammaire à l'école de Notre-Dame de Reims, était sollicité au libertinage par ses condisciples (hortatu sodalium) [4]. Le biographe de saint Adalbert, pour montrer l'innocence du jeune saint, rapporte que comme il revenait de l'école, l'un de ses compagnons jeta par terre une jeune fille qui passait et en manière de jeu le précipita sur elle, tandis que tous les autres écoliers accouraient voir [5]. Odon de Tournai n'admettait pas de la part de ses écoliers la fréquentation des femmes, les singularités dans le port de la chevelure et dans les vêtements. Il disait qu'il eût quitté le magistère plutôt que de tolérer ces désordres. Prévostin dénonce ces écoliers parisiens qui la nuit enfoncent les portes des maisons des jeunes filles, les frappent, leur coupent la chevelure et sont chaque jour l'objet de leurs plaintes [6]. Les « scolares » parisiens du XII[e] siècle n'étaient pas toujours d'édifiante compagnie. Étienne de Tournai, qui donne hospitalité à Sainte-Geneviève à un jeune danois, craint qu'il ne courre derrière le troupeau de ses condisciples séculiers [7].

La célèbre invective de saint Bernard « ad clericos » n'est sans doute pas adressée seulement aux « scolares », mais elle ne les exclut pas [8]; les clercs qu'il fustige, sont surtout les jeunes

1. Sermo 3 « ad litteratos inquam, quibus datum est nosse » — « et fit maxime ad viros scholasticos » (col. 1728) — « Nicolaus scholasticus erat cum vocatus est a Domino » (col. 1730) — « nobis... qui lectioni et sacrae Scripturae operam damus » (col. 1727).

2. B. N. lat. 14859, f° 234, d'après Hauréau. *Mém. Acad. Inscr.*, XXXII, 1[re] p., p. 20.

3. B. N. lat. 13586, f° 85, d'après Bourgain, p. 287.

4. *Chron. Centul.*, IV, 13, p. 208.

5. *Vita*, 5, *SS*, IV, 583.

6. Voir plus haut, p. 336 et p. 265, n. 5.

7. « Post greges sodalium suorum saecularium » (Denifle, *Chartul.*, 44, p. 44).

8. Le titre du sermon est ordinairement libellé « de conversione ad clericos ». Dans la première édition qui en fut donnée en 1501 la pièce a pour titre « de conver-

et par conséquent ceux qui étudient dans les écoles. Il n'accuse pas tous les clercs, mais il ne peut les excuser tous. Malheur à vous, s'écrie-t-il, qui ne vous contentez pas de recevoir la clef de la science, — et l'expression marque bien que saint Bernard a en vue les écoliers —, mais qui enlevez par violence, non seulement celle de la science mais celle de l'autorité. Les clercs s'emparent des ministères, des bénéfices et des affaires ; ils se portent vers les saints ordres après avoir commis les pires turpitudes [1]. A la fin du XII[e] siècle, Pierre de Poitiers fait écho à saint Bernard : « Quelle honte ! » s'écrie-t-il, dans un sermon ; nos écoliers se livrent à tous les désirs de la chair ; ils vivent dans des turpitudes qu'aucun d'eux, au lieu de sa naissance, parmi ses proches, n'oserait nommer... Ils dilapident en vivant avec des courtisanes les richesses du Crucifié. Leur conduite est une ignominie pour les maîtres et pour les écoliers, un scandale pour les laïques [2].

Naturellement, il y a parmi les écoliers des paresseux, de grands mangeurs et des buveurs : Ils se lèvent tard, dit des écoliers dans un sermon Pierre Comestor, mais pour boire et manger, ils n'ont pas de pareils. Tel dévore à table, mais combien peu dévot à la messe [3]. Ils bâillent au travail, au festin ils l'emportent sur tous ; chaque jour, matin, midi et soir, il leur faut la meilleure table. Ils ne pratiquent guère la méditation des livres divins ; mais ils aiment à voir le vin pétiller dans les coupes et ils l'avalent intrépidement.

Au XI[e] et surtout au XII[e] siècle, dans les villes qui comptent un nombre important d'étudiants parmi lesquels on compte beaucoup d'étudiants étrangers à la cité, leur turbulence occasionne parfois des rixes et des conflits avec les habitants. A Reims, des « scolares » ont bafoué le prêtre du bourg Saint-Remi. Celui-ci a fait briser la porte et les fenêtres des écoles, arrêter un certain nombre d'écoliers et les a excommuniés. Le biographe de saint Hugues rapporte qu'au cours d'une rixe, les étudiants étrangers l'emportèrent sur les bour-

sione ad scolares libellus ». Quelques éditions portent « ad clericos Parisienses » (cf. Migne, CLXXXII, 833). Il n'est pas sûr que ces divers titres se soient trouvés dans les mss utilisés par ces anciens éditeurs.

1. 19-20 : « Non accusamus universitatem sed nec universitatem possumus excusare... Vae vobis qui clavem tollitis non scientiae solum sed et auctoritatis..., tollitis enim et non accepistis claves... Unde tantus praelationis ardor... occupare ministeria, praeripere beneficia, negotia dispensare... Curritur passim ad sacros ordines... siquidem post fornicationes, post adulteria, post incestus... » (col. 852-4).

2. B. N. lat. 14.593, *Petri Pictav. sermones*, f° 123 ; cf. Bourgain, p. 293.

3. B. N. lat. 14.932, f° 234 : « Devorator ad mensam, non devotior ad missam » Bourgain, p. 292).

geois de Reims. A Paris des écoliers ont commis des excès dont ils étaient coutumiers et causé de graves difficultés à maître Pierre, lequel avait pris parti pour eux dans cette affaire, bien qu'il fût connu comme ayant souci de faire respecter la discipline. Vers 1192, une rixe a éclaté entre les écoliers et les hommes du monastère de Saint-Germain, au cours de laquelle l'un des écoliers fut tué par ces hommes que la fureur avait rendus fous. En 1200, un incident tumultueux s'est produit, car le prévôt et ses gens se sont permis de mettre la main sur plusieurs écoliers parisiens [1].

Leur nombre et l'estime faite des études sont cause qu'à Paris, au moins dès le XII[e] siècle, les écoliers sont une puissance. Thomas Becket arrivant à Paris comme envoyé d'Henri II, les flatte, leur fait des présents comme aux bourgeois de la ville. On ne les voit pas encore constituer à cette époque un corps, une corporation, une « universitas scolarium », mais déjà les écoliers jouissent comme tels de droits qui leur sont propres.

Ils participent aux privilèges des clercs, puisqu'ils sont à la fois « scolares » et « clerici ». Une Décrétale de Célestin III décide que les clercs, demeurant à Paris, seront exempts dans les causes d'ordre pécuniaire ou dans les causes séculières de la justice civile [2]. L'expression « clercs habitant Paris », donne à penser qu'il s'agit des écoliers parisiens. Mais en tant que « scolares » ils ont en outre des droits qui n'appartiennent pas aux autres clercs.

En vertu de la discipline scolaire, les délits commis par les écoliers même en dehors de l'école, relèvent de la juridiction du maître. Dans l'affaire qui nous est mal connue du maître parisien Galon, sur lequel fut jeté l'interdit, nous ne savons si ses écoliers étaient la cause du conflit, mais ils tenaient pour lui ; le maître et les disciples refusaient à l'évêque de Paris le droit de connaître l'affaire et il semble bien qu'Innocent II ait prononcé contre l'évêque, en faveur de maître Galon. Maître Pierre est intervenu un peu plus tard, en faveur de ses étudiants et il est assez vraisemblable qu'il a encouru l'excommunication pour avoir prétendu prononcer seul sur les excès commis par les « scolares ». Quant aux écoliers rémois, à qui le prêtre du bourg Saint-Remi a fait violence, ils en ont appelé au pape, affirmant que personne n'avait le

1. Voir plus haut, p. 295, 287, 224-5 et 266.

2. I. W. 17.673 : « si quas pecuniarias (al. seculares) causas clerici Parisius commorantes habuerint contra aliquos, jure canonico decidant ».

droit de mettre la main sur eux ni de prononcer contre eux une censure ecclésiastique, avant qu'ils n'aient comparu devant leur maître. Alexandre III prescrit une enquête, mais déclare que personne ne peut molester et charger (molestare vel gravare) les écoliers contre leur liberté, alors qu'ils sont prêts à comparaître pour être jugés devant leur maître. Le règlement des écoles de Mayence de 1191 fait état de la « justicia scolastica » à laquelle sont astreints les écoliers pauvres, sans doute comme les autres.

La querelle des écoliers parisiens contre le prévôt royal et ses gens portée en 1200 devant Philippe-Auguste a eu d'autre part pour résultat de faire reconnaître par l'autorité civile les privilèges des « scolares ». Le roi en cette affaire prononce contre ses propres agents, désavoue et condamne ceux qui ont mis la main en son nom sur les écoliers [1]. Ceux-ci échappent désormais à la justice royale. Ils sont placés sous la juridiction de leurs maîtres. L'autorité ecclésiastique et l'autorité séculière sont d'accord pour reconnaître l'exemption des écoliers.

1. Voir plus haut, p. 208, 287, 295-6, 266, 382.

CHAPITRE XVI

Le fonctionnement des écoles

§ 1. Locaux scolaires.

A défaut de données précises que ne fournissent guère les textes sur les bâtiments d'école des monastères, nous savons du moins comment l'auteur du plan de Saint-Gall concevait l'installation d'une école monastique. Une enceinte entoure le quartier réservé à la jeunesse étudiante (discentis juventae). A l'intérieur de cette enceinte, un bâtiment rectangulaire comporte un vestibule conduisant à deux grandes pièces centrales, éclairées au milieu par une ouverture carrée de la toiture (testudo). Ces deux pièces constituent la *domus communis* de l'école, c'est-à-dire, suivant l'indication du plan, les salles de récréation (id est vacationis). Face au vestibule d'entrée, un couloir conduit aux latrines. Tout autour des pièces centrales sont disposées les *mansiunculae* des scolastiques. Un petit carré dessiné au centre de chacune d'elles représente peut-être aussi l'*oculus* du plafond qui les éclaire. Les salles centrales étant lieu de récréation, les douze *mansiunculae* sont évidemment des salles d'étude. Les écoliers sont partagés semble-t-il en autant de classes. Le bâtiment est visiblement affecté exclusivement à l'enseignement. Les écoliers n'y trouvent ni réfectoire, ni dortoir. L'écolâtre (caput scolae) a sa demeure à part, établie contre la paroi septentrionale de la basilique en face des *septa* de l'école. Outre la *mansio* proprement dite, il dispose d'un bureau (secretum).

Le même plan nous indique où était située la *domus scolae*. L'architecte la situe au front Nord du monastère le long de la basilique, entre la maison de l'abbé et l'hôtellerie des nobles. La maison d'école occupait certainement cette place à Saint-Gall au Xe siècle, car Ekkehard note que lors de l'incendie de 937, le vent du Nord, l'Aquilon projeta sur la toiture de la basilique les flammèches qui s'échappaient de la *scola*

embrasée [1]. Celle-ci était bien par conséquent placée au Nord de la basilique, comme l'indique le plan. Nous savons qu'à Corbie, quand Anschaire, maître de la *scola*, venait à l'école et retournait au cloître, il s'arrêtait pour prier dans l'oratoire de saint Jean-Baptiste de l'église Saint-Pierre [2]. Le local scolaire devait par conséquent être disposé à Corbie comme à Saint-Gall.

Dans ces deux monastères, l'école est séparée du cloître conventuel par la basilique ; les locaux scolaires sont bien sis à l'intérieur de l'enceinte monastique, mais en dehors du « claustrum ». Le plan de Saint-Gall date d'une époque où le monastère n'avait qu'une seule école, laquelle recevait à la fois les jeunes moines et les jeunes clercs étrangers (canonici). Quand l'école intérieure fut séparée de l'école extérieure, l'ancien local scolaire resta certainement à l'usage des écoliers du dehors. L'école intérieure ne se distingua pas du « claustrum » dont elle porte le nom et on peut conjecturer que le cloître destiné aux oblats et aux novices leur servit aussi de maison d'école [3]. Les coutumes de Cluny montrent les « pueri » rangés dans le cloître, probablement celui de la communauté, le long des murs, avec les maîtres en face d'eux. Dans les monastères de stricte observance, le cloître abritait sans doute toujours une école claustrale à laquelle s'ajoutait dans un certain nombre d'établissements une école destinée aux étrangers, celle-ci toujours extérieure au cloître. On a vu qu'à Fleury, à Saint-Vaast d'Arras, celle-ci était certainement sise en dehors de la clôture monastique.

L'école extérieure de ces deux monastères est attenante à une église particulière. Abbon encore enfant a été confié pour apprendre les lettres dans le monastère de Fleury à l'école des clercs qui dessservent l'église Saint-Pierre [4]. Cette école était, semble-t-il, une dépendance de cette église, sise sans doute dans l'enceinte ou à proximité du monastère mais en dehors du cloître conventuel. De même au XIIe siècle, l'école extérieure de Saint-Vaast d'Arras était établie aussi près d'une église Saint-Pierre, au dedans du *castrum*, sinon du monastère [5].

Ailleurs, le local scolaire est rarement signalé parmi les

1. *Casus s. Galli*, 6, *SS*, II, 112.
2. *Vita*, 4, *SS*, II, 692.
3. Voir plus haut, p. 398.
4. *Vita*, 1, Migne, CXXXIX, p. 389.
5. Voir plus haut, p. 329.

bâtiments monastiques. Nous savons que Gervold à Saint-Wandrille institua une école et il faut entendre sans doute qu'il la construisit, car mention en est faite à la suite de l'énumération des édifices qu'il bâtit ou restaura [1]. A Saint-Thierry de Reims une oraison spéciale était contenue dans un Collectaire du IXe siècle pour être récitée « in scola » [2].

Nous ne sommes pas mieux renseignés en ce qui concerne les écoles cathédrales. Elles étaient sans doute établies aussi dans un local spécial. A Reims, l'archevêque Foulques a rebâti, à la fin du Xe siècle, les deux écoles dont les constructions étaient à demi écroulées (jam pene delapsas) [3]. A Chartres, l'évêque saint Ives a fait, c'est-à-dire sans doute a bâti ou reconstruit les écoles. Nous savons par une lettre d'un écolier qu'à Orléans, la maison d'école était près du forum de la cité [4]. Dans les premières années du XIIe siècle, saint Norbert à Laon entre dans l'école du maître Raoul (scholam magistri Radulphi ingreditur) [5]. Saint Bernard aurait lui aussi pénétré pour y exhorter les écoliers dans l'école parisienne [6]. Les écoles de Notre-Dame disposaient au commencement du XIIe siècle d'un local déterminé, car Abélard, quand il en est chargé prend logement dans la maison d'un chanoine, qui était proche des écoles [7]. Ce local était sis, depuis la création de l'école sans doute, dans le cloître du chapitre, car vers 1127, l'évêque de Paris, Étienne, pour rendre la tranquillité à cet enclos transféra l'école dans un autre local contigu à la cour épiscopale, par laquelle les écoliers s'y rendaient et qui fut couvert afin que fussent tenues là les écoles de l'église [8]. Dans le dernier quart du XIIe siècle, des écoliers rémois se sont enfermés dans l'école et un prêtre qui les poursuit avec des hommes armés en fait briser les portes et les fenêtres [9]. A Liége, il est fait mention d'une chapelle de saint

1. *Gesta abb. Fontan.*, XII, 2, éd. Lohier, p. 89.

2. B. Reims, ms. 304, *Catal.*, p. 366. Un autre Collectaire du XIe s. ne renferme pas d'oraison « ad scolam ».

3. Voir plus haut, p. 277. A Vérone, l'évêque Ratold aurait restauré aussi les écoles et augmenté la dotation déjà faite, aux termes d'un diplôme de Louis le Pieux du 18 juin 820 (B. M. 722).

4. Plus haut, p. 188.

5. Herman, *Mirac. s. Mariae*, III, 4, Migne, CLVI, 992.

6. Voir plus haut, p. 549.

7. *Hist. calam.*, 6 : « quae scholis nostris proxima erat » (Migne, CLXXVIII, 127).

8. Plus haut, p. 201.

9. Lettre d'Alexandre III, Denifle, *Chartul.*, 5, p. 5.

Nicolas sise dans la cathédrale devant les écoles, mais le document qui prouve l'existence d'un local scolaire auquel est rattachée une chapelle particulière date de 1241 [1].

A Orléans le maître école avait sa maison particulière, qu'il perdit vers 1184, sans que nous sachions quelle juste compensation lui fut accordée. Le maître Thibaut à Tours a longtemps attendu qu'une maison lui fût attribuée. En 1180, Alexandre III lui en fait concéder une avec le jardin adjacent ; mais cette maison, qui avait été précédemment celle de Mathieu, évêque de Troyes, n'était pas réservée à l'écolâtre de Saint-Gatien. A Paris au commencement du XIIe siècle, l'écolâtre en titre n'était pas logé dans une maison affectée à son emploi, car Abélard, quand il en fut chargé, s'installa comme hôte chez l'un des chanoines de la cathédrale. Il en était de même à Reims où saint Bruno écolâtre de l'église recevait l'hospitalité dans la maison d'un certain Adam [2].

Dans les petites écoles, la maison du maître servait sans doute de local scolaire et quand un enfant est éduqué par un précepteur, une pièce de la maison familiale sert d'école. Guibert de Nogent parle avec quelque ironie de la « scola » où il recevait le fouet et qui n'était pas autre qu'une chambre de sa maison [3], celle où était régi le « generale studium » de toute la localité [4].

Si les écoles qui s'adressent aux « pueri » comportent nécessairement un local scolaire, l'enseignement peut être distribué aux clercs adultes dans le cloître et même en plein air. Le maître Odon, près de Notre-Dame de Tournai, se promenait avec les clercs à la manière des Péripatéticiens [5]. Adelman de Liége rappelle à Bérenger de Tours ces « secreta et vespertina colloquia » que Fulbert de Chartres avait avec eux et qui avaient pour théâtre un petit jardin près d'une chapelle [6].

1. « capella beati Nicholai que in ecclesia nostra sita est ante scolas » (Bormans, *Cart. S. Lambert*, I, 417). Cf. Kurth, *Notger de Liége*, I, 291.

2. Plus haut, p. 187, 144 et 282.

3. I, 6 : « Semel in schola vapulaveram (schola autem non alia erat quam quoddam domus nostrae triclinium), (p. 17).

4. I, 4 : « in cubiculo in quo totius nostri oppidi generale studium regebatur » (p. 13).

5. *Narrat. restaur. s. Martini 1*, Migne, CLXXX, 41.

6. « Obtestans per secreta illa et vespertina colloquia quae nobiscum in hortulo juxta cappellam de civitate ista, quam Deo volente senator nunc possidet saepius habebat » (Migne, CXLIII, 1289).

Le terme *scola, scolae,* ne désigne pas d'ailleurs d'ordinaire la maison d'école, mais l'organisme d'enseignement ou les leçons données par un maître. C'est en ce sens qu'Abélard parle de « ses écoles » [1]. Par opposition à l'enseignement que donne la « scola », le local où sont données les leçons est dit plutôt « auditorium » [2].

Les locaux scolaires reçoivent peut-être parfois une décoration appropriée. Un poème d'Alcuin paraît destiné à être inscrit dans l'école où les enfants apprennent de la bouche du maître à chanter les hymnes [3]. On peut supposer qu'il s'agit de la *scola* de Saint-Martin de Tours. Théodulfe a composé une pièce de vers qui servait de légende à des peintures où étaient figurés les sept arts libéraux. Ces images symboliques et les inscriptions qui les expliquent couvraient les murs soit d'un palais, soit d'un cloître, peut-être de celui où les clercs de l'église d'Orléans étaient instruits [4]. Parmi les poèmes de l'*Hibernicus exul,* on trouve aussi une série de huit strophes dont chacune est consacrée à l'un des arts libéraux et la huitième à la médecine. Quiconque est venu « studio discendi fretus » afin de chercher la norme de la grammaire, est invité à franchir le seuil de la maison. Si quelqu'un veut savoir ce qu'est la dialectique, qu'il entre et soit l'hôte de ce lieu. S'il cherche la science des nombres, il est prié de s'abriter sous le faîte élevé de ce toit splendide. Recherche-t-il ce que vaut la musique, qu'il pénètre dans cette maison qui s'ouvre à lui magnifique [5]. Ces inscriptions conviennent à la fois à un palais et à une école. Si on observe que l'école du plan de Saint-Gall comporte précisément aussi huit *mansiunculae,* il ne paraîtra pas invraisemblable qu'elles aient été consacrées chacune dans la pensée au moins de l'architecte à l'un des sept arts libéraux complétés par la médecine et que les poèmes de l'Irlandais aient pu en fait décorer une école, ou un palais royal au temps où le palais était une Académie.

1. *Hist. calam.,* 2 : « scholarum nostrarum exordio » (Migne, CLXXVIII, 117) ; « scholas ibi nostras constitui » (col. 120) ; 5 : « in ipso scholarum initio » (col. 126) ; 8 : « scholis vacaturus » (col. 138) ; « cœperunt... scholae nostrae multiplicari » (col. 139).

2. Etienne de Tournai parle d'un jeune homme logé à Sainte-Geneviève et qui « sacrae paginae studens scolas veritatis in auditorio, scolas virtutis frequentat in claustro » *(Epist.,* 111, Migne, CCXI, 400) : Mention est faite aussi de l' « auditorium » à Paris (plus haut, p. 232), Laon (p. 306, n. 3). S. Bertin (p. 334) et Liége (p. 507, n. 1).

3. *Carm.,* 93 : « Hic pueri discant senioris ab ore magistri Hymnidicas laudes » *(Poetae lat.,* I, 319).

4. 46, p. 544-6.

5. *Hibernici exulis carmina,* 20, p. 408-10.

§ 2. Mobilier scolaire

Le mobilier scolaire devait être d'une extrême simplicité. Dans les *mansiunculae* du plan de Saint-Gall, le carré dessiné au centre de chacune d'elles et qui n'est pas accompagné d'une légende peut figurer soit une table autour de laquelle se rangeraient les écoliers, s'il ne s'agit pas d'un *oculus* du plafond éclairant la pièce, soit peut-être aussi de la chaire du maître. Nous savons que la *scola* de Saint-Gall comportait une chaire magistrale. A la fête des Innocents, l'évêque abbé Salomon III, visitant les écoliers, a été installé par eux « in magistri solium » [1].

Vraisemblablement les *scolares* sont assis, comme les coutumes de Cluny le prescrivent aux « pueri », non sur des bancs, mais sur des sièges séparés, des tabourets (truncos) [2]. Les sièges des « pueri » sont rangés dans le cloître le long du mur et les maîtres se placent dans les chancels du cloître (in cancellis claustri), afin de les avoir tous sous les yeux [3]. Les écoliers ne disposaient pour écrire d'aucun pupitre ; ils étaient simplement armés de tablettes de cire et d'un stylet. Le biographe de saint Odon rapporte qu'il usait pour écrire de deux tablettes jointes ouvrant et fermant, semblables à celles où les « scolastici » ont coutume d'écrire sur le genou droit [4]. Mention est faite à Cluny de la « tabula brevialis », que les enfants pourront transporter avec eux avec la permission du maître [5] ; il s'agit sans doute de la tablette de cire sur laquelle ils écrivent le bref, la leçon que le maître a dictée.

La parole du maître est transportée aussi de la tablette fragile sur le parchemin. Raban Maur rapporte qu'au temps où il suivait l'enseignement d'Alcuin, crainte que sa mémoire infidèle ne le perdît, il l'avait fixé sur des feuilles de parchemin [6]. Les auditeurs de Smaragde prenaient sur des tablettes

1. *Ekkehardi casus, s. Galli*, 1, *SS*, II, 91.

2. Udalric *Consuet. Clun.*, III, 8 : « singulos truncos pro sedibus habent » (Migne, CXLIX, 743 ; cf. col. 747).

3. « Pueri sedeant prope murum, magistri in cancellis claustri et ita ut possint eos jugiter intueri » (col. 747).

4. *Vita Odonis*, 14 : « quibus scholastici dextro femore solent uti » (Migne, CXXXIII, 49).

5. *Consuet. Clun.*, III, 8, Migne, CXLIX, 747.

6. *Rab. carm.* 20 : « Me quia quaecumque docuerunt ore magistri
Ne vaga mens perdat cuncta dedi foliis
Hinc quoque nunc constant glossae parvique libelli. »
(*Poetae lat.*, II, 186).

ses leçons de grammaire et les transportaient ensuite sur des membranes [1]. A la fin du XI[e] siècle ou au début du XII[e], un écolier de Chartres dont nous gardons des lettres prie sa mère de lui envoyer, à cet effet sans doute, deux douzaines de feuilles de parchemin (duas duodenas parcameni mihi mittas). Un groupe d'écoliers orléanais demande à leurs parents l'argent nécessaire à l'achat de parchemin, d'encre, d'écritoire. Comme l'enseignement du maître consiste à commenter un texte, les disciples s'attachent à fixer sur le parchemin les gloses que le maître en a faites, ou à reproduire des gloses qu'un autre écolier a déjà écrites sur sa dictée ou enfin à transcrire les gloses d'un manuscrit. C'est à ce travail que s'est livré sans doute cet écolier chartrain qui écrit à sa famille qu'il a exécuté de petites gloses qui lui ont coûté beaucoup d'argent (glosulas fecimus, nummos debemus) [2]. Un maître d'Orléans rappelle à un ancien disciple comment il s'appliquait à transcrire avec son aide les gloses d'un traité de dialectique [3]. A Laon, les auditeurs d'Abélard ont recueilli au cours de sa première leçon sur Ézéchiel des gloses que se hâtent de transcrire ceux qui, attirés par le succès, viennent se joindre à eux pour entendre la suite [4]. On se procure aussi des recueils tout faits de gloses. Dans une lettre insérée dans un *Dictamen* orléanais, un écolier demande à un ami de lui prêter des gloses (ut accomodet ei glosas). Si vous avez, ajoute-t-il, des gloses de Virgile ou de Lucain, daignez me les envoyer par le même porteur ; sitôt qu'il vous plaira, je vous les rendrai sans retard [5].

Quand, au XII[e] siècle, la doctrine d'un maître est incriminée, on produit le texte que ses élèves ont transcrit en suivant ses leçons. Au concile de Paris de 1147, Gilbert de la Porrée interrogé au sujet de son Commentaire de Boëce, répond qu'il n'a pas l'ouvrage en mains. Mais on en trouva une partie près des écoliers (apud scholares particula quaedam) [6]. Au rapport de Geoffroi de Clairvaux, il fut observé

1. *Smaragdi grammat.* Prologue : « coeperant aliqui audita libenter excipere et de tabellis in membranulis transmutare ». (Keil, *De grammaticis quibusdam lat. infimae aetatis*, p. 20).

2. Merlet, *Lettres de s. Ives*, 9, 10, 11, *B. Ec. chartes XVI*, 446 ; Delisle, *Les Écoles d'Orléans*, Append. 3.

3. Merlet, 18 : « nos ambo inspiciebamus in dialectica mea aliquando aliqua nota que tu satis discernere ad transcribendum non poteras » (p. 460).

4. *Hist. calam.*, 3, col. 125.

5. Delisle, *Les écoles d'Orléans*, Append. 2, p. 149.

6. Lettre de Geoffroi de Clairvaux au cardinal Albinus, Migne, CLXXXV, 588 ; cf. *Gausfridi libellus*, 3, col. 596.

que d'autres opinions répréhensibles avaient été exprimées souvent par lui au cours de ses leçons (in scholis suis) devant ses auditeurs [1]. Aussi, un grand nombre de « scolares » ayant témoigné avoir entendu maintes fois Gilbert tenir ces propos, les « chartae » qui les renfermaient, disait-on, furent déchirées et jetées au vent devant tous les assistants [2]. Les miniatures du manuscrit de Saint-Amand montrent sinon ces *chartae*, du moins la bande de parchemin sur laquelle Gilbert a écrit son Commentaire de Boëce et qu'il tend à ses disciples [3].

Liebhard, moine à Prüfening, loue les disciples de son temps qui mettent soigneusement par écrit les distinctions faites par leurs maîtres et les communiquent à d'autres pour qu'ils en prennent copie. C'est ainsi que les distinctions de Pierre le Chantre sont venues en ses mains [4]. Pierre de Blois regrette au contraire qu'un jeune homme, dont on l'a prié de continuer l'éducation, ait appris la dialectique, non dans les livres, comme c'est l'usage, mais dans des feuillets et cahiers (sed in scedulis et quaternis). Mauvaise méthode, celle qui consiste à tourner des feuillets (scedulas evolvere) et à rejeter tout ce qui ne se trouve pas « in suorum scedulis magistrorum » [5]. Ces « schedulae » représentent, peut-être, les ancêtres de la « pecia » qu'au XIII[e] siècle multiplieront les copistes des villes universitaires [6].

L'observation faite par Pierre de Blois montre toutefois que, quand on peut se les procurer, les livres obtiennent préférence sur les « schedulae », les cahiers de notes ou de gloses. Dans la mesure où ils en ont le moyen les écoliers ont en mains des livres. Benoît de Cluse qui fréquente les écoles depuis 8 ans se vantait devant Adémar de Chabannes d'avoir deux grandes maisons pleines de livres ; il ne les avait pas encore tous lus ; mais chaque jour, il les méditait (quotidie meditor in illis). Il n'est pas un livre sur la terre qu'il ne possède. Lorsqu'il sortira de l'école, il n'y aura personne d'aussi sage

1. *Epist. ad Albinum*, 9 : « Erant et alia quae in scholis suis dicebatur auditoribus suis frequenter idem episcopus tradidisse » (Migne, CLXXXV, 592).

2. « Pro multitudine tamen scholarium qui testimonium perhibebant ab eo audivisse multoties, hae coram omnibus scissae et dispertitae fuerunt chartae quae dicebantur ejus sententias continere » *(loc. cit.)*.

3. Voir plus haut, p. 167-8.

4. Voir plus haut, p. 246-7.

5. *Epist. ad archidiac. Namnet.*, Denifle, *Chartul. Univ. Paris.*, 25, I, 28-9 ; Migne, CCVII, 312-3.

6. Voir J. Destrez, *La pecia dans les manuscrits universitaires du XIII[e] et du XIV[e] siècles*.

que lui sous le ciel [1]. Arnaud écrit à sa mère Leticia pour demander de l'argent. Il fait faire un psautier et il a besoin d'espèces ; il prie sa mère de lui envoyer du parchemin pour une valeur de 24 deniers [2], sans doute en vue de l'exécution de ce psautier. Les disciples de Gilbert de la Porrée dans les miniatures d'un manuscrit de son Commentaire de Boëce tiennent tous les quatre un livre, sans doute le « De Trinitate » de Boëce, sur lequel ils suivent le commentaire du maître, représenté dans l'exercice de son enseignement [3]. Le chanoine de Lisieux G. invite son neveu qui étudie à Orléans à revenir chez lui ; il laissera en bonne garde ses livres et tout ce qui peut être nécessaire pour l'hiver, car il reviendra à Orléans à la Saint-Michel [4]. Le clerc rémois Gautier a confié ses livres à maître Pierre Hélie [5]. Un maître orléanais prie son ami de lui envoyer à Orléans ses « libelli » [6], ceux sans doute dont il se servait quand il était son condisciple dans l'étude de la dialectique. Mathieu en quittant Paris a laissé à Saint-Victor ses livres et il demande à Richard d'en prendre soin, crainte qu'ils ne soient mangés des vers [7]. Les « scholares » liégeois de Notker emportaient en voyage des livres « caeteraque arma scolaria » [8], sans doute tablettes, stylet, parchemin, écritoire. A Mayence, à la fin du XII[e] siècle, l'écolâtre de la cathédrale devait fournir aux chanoines écoliers qu'il prenait en pension les « munitiones », les frais de livres, de cahiers et de plumes [9].

Le maître dispose de son côté à titre personnel de tablettes, cahiers, livres et instruments. Au X[e] siècle, à Reichenau l'écolâtre Hermann mourant confie à son disciple, Berthold ses tablettes en le priant de corriger ce qui reste digne d'être écrit et de remettre le texte reproduit à ceux qui le méritent [10]. Notker Labéo conservait soigneusement les compositions faites sous sa direction par ses élèves. Ekkehard IV

1. Migne, CXLI, 107.

2. Merlet, *Lettres d'Ives*, 9, p. 454.

3. Plus haut, p. 167.

4. *Epist.* 39, f° 303 r°, Luchaire, p. 108.

5. Plus haut, p. 74.

6. Merlet, *Lettres d'Ives*, 18, p. 460.

7. « Reliquum est ut vestra diligentia libros meos quos apud vos deposui, quandoque respiciat ne longo situ lituram suscipiant » (cité par E. du Boulay, II, 305).

8. *Gesta episc. Leod.*, 28, p. 205.

9. Plus haut, p. 382.

10. *Vita*, Migne, CXLIII, 30.

à sa mort a retrouvé les poèmes, devoirs quotidiens exécutés par lui-même et par ses condisciples parmi les « cartae » de ce maître [1]. Les écolâtres possédaient surtout une collection de livres que souvent ils ont légués à leur église [2]. Ils prêtent parfois aussi leurs livres à leurs disciples. Un moine qui prie un maître d'école chartrain de recevoir un enfant dans son école, lui demande en outre de lui communiquer ses livres [3]. Les maîtres qui enseignaient le quadrivium avaient souci de se procurer des instruments qui, mieux que les figures dont les manuscrits des traités d'arithmétique, de géométrie et d'astronomie nous ont conservé maints modèles, pouvaient servir à illustrer leur enseignement. Gerbert avait confectionné au rapport de Richer une sphère pleine, une sphère armillaire et une abaque [4]. Rodolphe de Liége enverrait volontiers à son collègue de Cologne son astrolabe ; mais il le garde comme modèle pour en construire un autre [5]. De simples tableaux sont aussi parfois exécutés par le maître pour rendre plus faciles ses explications. Gerbert a fabriqué en plus des instruments décrits par Richer un tableau composé de vingt-six feuilles de parchemin où étaient rangées toutes les figures de la rhétorique.

Des livres et divers accessoires figurent dans le mobilier de l'école. On a vu qu'un certain nombre d'établissements ont constitué une bibliothèque scolaire spéciale, distincte de la bibliothèque claustrale. Il a subsisté des catalogues du XIe et du XIIe siècles des « scolares libri », « scolasticales libri » de quelques églises [6]. On y trouvait surtout des livres de grammaire, des poètes chrétiens et païens, des ouvrages de dialectique, des traités relatifs aux divers autres arts libéraux et parfois de véritables manuels à l'usage des débutants. Tel le « libellus de syllabis ad instruendos pueros » que signale l'un de ces catalogues [7]. Ces livres étaient en général sans doute, en trop petit nombre pour qu'il fût besoin

1. Voir plus haut, p. 407.

2. Tels au XIe siècle Nivilelmus au Puy, Roscelin à Beauvais (t. IV, p. 501, 614) ; au XIIe Pierre le Chantre à Paris (Franklin, *Les anc. bibl. de Paris*, I, 5), Thierry à Chartres (plus haut, p. 164).

3. Merlet, *Lettres d'Ives*, 23, p. 464.

4. Voir plus haut, p. 279.

5. « Est nobis exemplar ad alium construendum » (Clerval, *Append.*, p. 462).

6. Voir notre t. IV, p. 786.

7. Catal. conservé dans un ms. d'Anchin, voir t. IV, p. 787.

dans l'école d'un local spécialement affecté à la bibliothèque scolaire. Le plan de Saint-Gall qui comporte une bibliothèque conventuelle, ne fait figurer dans les « saepta » de l'école aucun local affecté aux livres scolaires. Ils étaient sans doute simplement conservés dans un ou plusieurs coffres à la maison d'école. Emprunt est fait parfois en outre pour le compte de l'école à la bibliothèque claustrale. Il est signalé dans un inventaire dressé à Saint-Gall au IXe siècle des livres de la communauté que tel volume se trouve présentement « ad scolam » [1]. Les écoliers à Cluny s'ils ont besoin d'un « codex » en un autre lieu qu'à la place qui leur est affectée dans le cloître, ne le recevront qu'avec la permission du maître [2]. Outre la bibliothèque scolaire, des abécédaires, abaques, astrolabes sont sans doute aussi affectés à l'école en vue des usages communs des maîtres et écoliers. Le jeune Wason avait débuté dans la chapelle de Notker dans l'emploi très humble de porteur des livres et de l'abaque [3].

A mesure que l'activité des écoles s'accroît, le nombre des livres en circulation parmi les maîtres et écoliers grandit. Il en est déjà fait commerce. Pierre de Blois séjournant à Paris s'est vu offrir par un libraire des livres de droit à vendre ; il les a retenus pour l'un de ses neveux. Mais un autre acquéreur s'est présenté qui les a payés et emportés. Pierre de Blois qui lui aussi avait payé, charge un ami d'en obtenir restitution [4]. Il y avait donc à Paris dès la fin du XIIe siècle au moins un et sans doute plusieurs marchands de livres. Pierre de Celle parle des livres à acheter, des copistes à rémunérer [5]. Étienne de Tournai rapporte que le Décret de Gratien est lu dans les écoles et exposé en vente sur le marché [6].

On dénonce dès le XIIe siècle l'abus fait de ces instruments de travail, dont l'abondance est non pas profit, mais charge exagérée pour les écoliers. Pierre le Chantre estime qu'il y a en son temps trop de livres, trop de gloses [7] et il entend don-

1. T. IV, p. 788.

2. *Udalrici consuet. Clun.*, III, 8, Migne, CXLIX, 747.

3. *Gesta episc. Leod.*, 30 : « librorum abbacique gerulus », p. 206.

4. *Epist.* 71 : « libri legum venales Parisius oblati sunt mihi ab illo B. publico mangone librorum ; qui cum ad opus cujusdam mei nepotis idonei viderentur, conveni cum eo de pretio et eos apud venditorem dimittens, ei pretium numeravi » (Migne, CVII, 219-20 ; Denifle, *Chartul.*, 28, I, p. 33).

5. Voir plus haut, p. 259.

6. Denifle, *Chartul. Paris.*, 48, t. I, p. 48.

7. *Verbum abbrev.*, 1 : « Distrahit nos librorum multitudo » (Migne, CCV, 23) ;

ner l'exemple de la brièveté dans son *Verbum abbreviatum*. Tel grammairien composait un bref traité mnémotechnique destiné aux écoliers qui n'avaient pas le moyen de copier ou faire copier de longs ouvrages et qu'il appelait pour cette raison « Liber pauperum » [1].

§ 3. L'ORGANISATION SCOLAIRE.

A l'école, le maître établit à son gré l'horaire et l'économie de son enseignement. Nous savons qu'à Chartres, Fulbert réunissait ses disciples dans un jardin près de l'église le soir « per secreta illa et vespertina colloquia ». A Tournai, Odon s'asseyait aussi le soir à côté de l'église avec ses familiers et, rapporte l'historiograghe, il leur montrait du doigt les étoiles [2]. Vraisemblablement ces entretiens avec des disciples choisis ne faisaient que compléter l'enseignement que Fulbert et Odon donnaient au cours de la journée.

Nous savons par Jean de Salisbury comment Bernard, le vieillard de Chartres, distribuait son enseignement. La plus importante des deux séances quotidiennes avait lieu le soir et s'appelait la « déclinaison », au cours de laquelle il enseignait la grammaire [3] ; cette leçon terminée, il proposait un sujet propre à édifier la foi et les mœurs. La séance se terminait par une prière : on récitait le psaume De profundis et l'Oraison Dominicale. Le lendemain, dans la matinée, était pratiqué un exercice, au cours duquel il faisait rendre compte par ses disciples de ce qu'ils avaient appris la veille, corrigeait leurs compositions écrites, leur faisait réciter les textes qu'ils avaient dû apprendre par cœur [4]. Vraisemblablement, tous les maîtres donnaient comme lui une leçon proprement dite chaque jour, outre la présidence des exercices qu'ils imposaient à leurs élèves.

Non seulement l'enseignement est donné dans la langue savante ; mais les écoliers doivent s'exprimer entre eux en latin. Au temps où Ekkehard « doctor asper » dirigeait les écoles de Saint-Gall, personne, à part les tout petits (exiles

2 : « glossarum multitudine, lectionum superfluitate et prolixitate onerati sumus » (p. 25).

1. Plus haut, p. 252.

2. *Narr. restaur. s. Martini*, 1, Migne, CLXXX, 41.

3. *Metalog.* I, 24 : « Vespertinum exercitium, quod declinatio dicebatur, tanta copiositate grammaticae refertum erat » (Migne, CXCIX, 855).

4. *Loc. cit.*, cf. Clerval, p. 225-7.

pusiones) n'osa jamais parler à un autre « nisi latine »[1]. Telle devait être la règle générale. A Magdebourg, à l'école d'Ohtric, personne n'aurait osé parler devant le maître en langue barbare[2]. Loup de Ferrières, à la vérité, envoyait trois enfants à Prüm « propter germanicae linguae nanciscendam scientiam »[3] ; mais ce n'est pas à l'école que ces enfants accompagnés de deux pédagogues apprendront l'allemand ; ce monastère sis dans les régions où cette langue est parlée a été simplement choisi afin que ces enfants nobles aient occasion d'apprendre la langue du pays. De même, au commencement du XII[e] siècle, un moine de Barisis, prieuré sis au pays de Laon du monastère de Saint-Amand, avait pris près de lui deux enfants qui ne savaient parler qu'en allemand pour leur apprendre la langue française[4]. Toutefois dans les classes élémentaires, la langue vulgaire était nécessairement employée. Raoul, qui s'est instruit à Liége, chargé vers 1100 d'enseigner à Saint-Trond les enfants, rencontre de grandes difficultés, car il ne peut pas leur parler en teuton et les petits ne comprenaient ni le latin, ni, pour l'appeler ainsi, le wallon (neque gualonice possent eum intelligere)[5].

Les écoliers sont astreints à l'observation de règles établies par le maître. Osborne à Saint-Evroult imposait à chaque écolier sa tâche journalière. A Saint-Gall mention est faite du « debitum diei magistro ». A Chartres, Bernard exigeait aussi de chacun de ses élèves l'exécution de travaux quotidiens[6]. Marbode a dressé pour les enfants écoliers un règlement, tel sans doute qu'il le faisait observer quand il enseignait à Angers. Le disciple enfant se lèvera de grand matin, il n'arrêtera la lecture qu'à la quatrième heure. A la cinquième il prendra son repas, fera une brève sieste ou s'adonnera peu de temps au jeu. Il devra ensuite se livrer à des exercices (sit mos tuus ut meditaris) et en consigner les résultats sur ses tablettes (quae meditatus eris tabulis dare ne pigriteris). Puis recommence la lecture jusqu'au dîner, après quoi l'écolier pourra prendre son repos ou si l'heure n'en est pas encore venue, se livrer au jeu[7].

1. 10, p. 122.

2. Brunon, *Vita Adalberti*, 5 : « nec ausus est quisquam coram magistro lingua barbara loqui » (*SS*, IV, p. 597).

3. *Epist.* 91, p. 81.

4. *De vita sua*, III, 5, p. 146-7.

5. *Gesta*, Contin. I, 4, *SS*, X, 273.

6. Voir plus haut, p. 161.

7. *Institutio pueri discipuli*, Migne, CLXXI, 1724.

L'enseignement comprend des temps de repos. Que le maître ait seul la parole ou qu'il soit procédé à des interrogations, à un dialogue, à une discussion, la séance est interrompue de temps à autre. Il y a dans les locaux scolaires de Saint-Gall des salles de « vacatio », vers lesquelles sans doute les écoliers s'échappent pendant les pauses que comporte la « lectio ». Dans le dialogue d'Alcuin entre l'enfant franc et l'enfant saxon, on trouve la trace des interruptions qui sont sans doute coutumières au cours de la leçon ou des exercices. Le franc propose : « pausemus tamen ad horam », et le saxon répond « pausemus ». Puis l'exercice scolaire reprend par ce commandement : « Surge Saxo » [1].

Quand le maître s'absente, les écoliers s'amusent. Brunon raconte qu'au temps où saint Adalbert était à l'école, le maître un jour s'en alla après avoir donné des leçons à apprendre. Néanmoins, comme le veut l'esprit léger des enfants, le jeune Adalbert passa toute la journée au jeu et le lendemain ne savait pas le premier mot de la leçon [2]. Un autre biographe rapporte toutefois que quand le maître se retirait, sa leçon finie, et que les autres écoliers se délassaient de la fatigue par des jeux frivoles, tandis même qu'ils dérobaient dans les armoires de l'école les provisions du maître et les absorbaient, le jeune saint allait se mettre en prière à l'écart [3].

La série des leçons s'interrompt-elle à la fin d'une année scolaire ? On pourrait le croire, quand on lit dans la lettre qui invite le maître orléanais Hilaire à revenir enseigner à Angers, qu'on ne lui demande pas d'abandonner son école avant le temps, c'est-à-dire avant la Pentecôte [4]. On estimait sans doute qu'à cette date, la série des cours annuels prenait fin. Mais aucun autre document du temps ne confirme cette interprétation.

Quoi qu'il en soit, les leçons étaient interrompues dimanches et fêtes. Guibert de Nogent signale, comme un trait de sévérité inhumaine, la conduite de son précepteur qui le maintenait le dimanche et le jour des fêtes des saints sous la dis-

1. Migne, CI, 889.

2. *Brunonis vita Adelb.*, 5 : « si forte magister amoveret pedem, ut est proprium vagis puerorum animis aliquando prodeunte ludo totum consumpserat diem » (*SS*, IV, 597).

3. *Vita antiquor*, 4 : « recessu magistri, quando caeteri inanibus ludis et ioco laborem legendi sibi minuerunt ... Quando illi prandentes in angulis scolae dulcia obsonia magistro furantur ... » (*SS*, IV, 583).

4. Voir plus haut, p. 183.

cipline scolaire [1]. A Saint-Gall, les jours de fête étaient chômés et Ekkehard remarque que c'était surtout ces jours là que les écoliers commettaient des fautes qui leur méritaient le lendemain les verges.

En dehors même des jours que le calendrier liturgique retire aux exercices scolaires, des vacances pouvaient en cours d'année les interrompre. L'empereur Conrad, charmé de l'attitude recueillie des écoliers de Saint-Gall aux offices de Noël, leur avait accordé en 910 à perpétuité un congé de trois jours à pareille date. Ekkehard IV raconte qu'au cours de ces journées de liesse, les « pueri » s'adjugeaient le droit de faire prisonnier dans la maison d'école quiconque y pénétrait et l'obligeait à se racheter. L'abbé Salomon, en sa qualité d'évêque de Constance, aurait été lui-même en 920 le prisonnier de ses écoliers. Le même Ekkehard a consacré un poème à célébrer les vacances, telles qu'on les pratiquait à Saint-Gall le jour qui suivait l'Épiphanie, au commencement du XIe siècle. Ces jours-là, grammaire, dialectique, rhétorique et les arts du quadrivium, le Parnasse entier était mis en sommeil. Perse, Virgile, Lucain, Juvénal restaient dans les coffres, tandis que les écoliers se livraient à leurs divertissements favoris, au jeu de dés, aux concours dont ils se disputaient les prix, ceux du jet de pierre, de la course et de la lutte ; ils se baignaient, buvaient des flacons de vin et le soir, la fête se poursuivait à la lueur des torches. Peut-être, d'ailleurs, ces festivités étaient-elles particulières à l'école des « canonici » de Saint-Gall, école très réputée et où tous les enfants nobles d'une région étendue qui se destinaient à l'Église se donnaient rendez-vous.

Ces jours-là, aussi à Saint-Gall, la discipline se relâchait, les verges étaient épargnées aux écoliers ; ils n'entendaient aucune réprimande sévère ; les surveillants (circatores) se taisaient et fermaient les yeux. Mais la licence de ces journées contrastait avec la sévérité de la discipline qui règne dans l'école et qui poursuit les écoliers même en dehors des locaux scolaires [2].

Les écoles qui n'élèvent les enfants qu'à un niveau moyen de culture les libèrent sitôt qu'ils l'ont atteint. C'est le cas des écoles monastiques intérieures. A Cluny, la bénédiction d'un oblat est reculée jusqu'à l'âge légitime c'est-à-dire, si

1. *De vita sua*, I, 5 : « Dominicis etiam et diebus sanctorum festis, sub exercitus scholaris censura cogibar » (p. 14).

2. Voir plus haut, p. 402-9.

elle n'est pas différée davantage, à quinze ans ; ce délai expiré, l'adolescent libéré de l'école (a schola absolutus) est conduit aux pieds de l'abbé pour recevoir la bénédiction ; mais jusqu'alors il reste avec les « pueri »[1].

Le temps consacré aux études se prolonge ailleurs bien au delà de cet âge. Saint Adalbert de Prague instruit d'abord chez son père a étudié sous le maître Ohtric à Magdebourg pendant neuf ans[2]. En 1028, le lombard Benoît de Cluse déclarait à Limoges devant Adémar de Chabannes qu'il étudiait la grammaire depuis neuf ans et qu'il était encore *scolasticus*[3]. L'auteur du plan de Saint-Gall qui prévoit huit locaux séparés tient peut-être que la durée normale des études est de huit ans. Nous savons que Domnus, qui fut instruit par Fulbert des sept arts libéraux, passa entièrement neuf années dans les écoles. Balthérus, après s'être instruit sans doute plusieurs années à Saint-Gall à l'école de Notker, a voyagé pendant quatre ans pour entendre les maîtres de la Gaule Occidentale[4].

Au XIIe siècle, les études de ceux qui fréquentaient successivement plusieurs maîtres en un seul ou en plusieurs lieux, se prolongeaient souvent depuis l'enfance jusqu'à l'âge mûr. Guibert de Nogent a été six ans aux mains d'un précepteur avant d'être admis au monastère de Saint-Germer de Fly, où il a continué ses études. Jean de Salisbury arrive d'Angleterre en 1135, déjà fortement instruit dans les écoles de son pays. A Paris, au cours de douze ans d'études interrompues seulement par trois ans d'enseignement, il entend, l'un après l'autre, tous les maîtres en renom des écoles[5]. Hugues de Saint-Victor approuve la méthode de Pythagore qui aurait consacré une année à chacun des sept arts et obligeait les disciples à faire confiance entière jusque là au maître. Nos « scolastici », ajoute-t-il, ou ne veulent pas ou ne savent pas garder le mode qui convient pour apprendre et c'est pourquoi nous trouvons beaucoup d'étudiants et peu de sages[6].

En réaction à l'encontre de la renaissance des études littéraires se dessine, au milieu du XIIe siècle, un courant d'opi-

1. *Udalrici consuet. Cluniac.*, III, 8, Migne, CXLIX, 749.
2. *Vita*, II, 6 : « annos ter ternos ».
3. Migne, CXLI, 107.
4. Plus haut, p. 46, n. 3, et 407.
5. Voir plus haut, p. 212 et suiv.
6. *Didasc.*, III, 3, Migne, CLXXVI, 768.

nion qui les tient pour superflus et tend à les écourter. Maints écoliers d'esprit pratique sont pressés d'en finir avec elles. Pierre de Blois fait honte à Simon, chanoine de Chartres, alors qu'il a à peine achevé une quatrième année d'études dans les écoles de se tourner vers les affaires temporelles [1]. Hugues de Saint-Victor déplore qu'en son temps, il s'en trouve qui, après avoir étudié négligemment pendant un an seulement, croient avoir tout appris et s'en vont la tête vide [2]. Jean de Salisbury s'élève vers 1160 dans son *Metalogicon* contre les contempteurs de la culture, des longues et sérieuses études. Il a tracé le portrait d'un personnage, chef de la nouvelle école, auquel il donne le nom de Cornificius, ce détracteur de Virgile dont parle Donat. Les professeurs des arts se targuent à présent de transmettre à leurs auditeurs toute la philosophie en moins de trois ou deux ans [3]. A les en croire, ils deviennent instantanément de grands philosophes. Tel qui arrive complètement illettré dans les écoles n'y demeure pas plus de temps qu'il n'en faut aux petits des oiseaux pour prendre leurs plumes [4]. On a vu que la secte des Cornificiens a fait des ravages dans la jeunesse des écoles. Guillaume de Conches et Richard l'Évêque qui ont résisté aussi longtemps qu'ils l'ont pu au courant nouveau, se sont découragés et ont renoncé à l'enseignement [5].

1. *Epist.* 81, Migne, CCVII, 250.

2. *Dragmaticon* : « unius vero anni spacio, negligenter studentes, totam sapientiam sibi cessisse putantes ... pondere rei vacui abeunt » (cité par Padé, p. 108, n. 4, d'après R. L. Poole, *Illustrations of the history of medieval thought*, 1884, Append. VII, p. 362).

3. *Metalog.*, I, 24 : « Professores artium se totam philosophiam brevius quam triennio aut biennio transfusuros auditoribus pollicebantur » (Migne, CXCIX, 856).

4. I, 3 : « Fiebant ergo summi repente philosophi ; nam qui illiteratus accesserat, fere non morabatur in scolis ulterius quam eo curriculo temporis quo avium pulli plumescunt » (col. 829).

5. Voir plus haut, p. 214.

QUATRIÈME SECTION

L'OBJET DES ÉTUDES SCOLAIRES

CHAPITRE XVII

Les études libérales

L'objet des études est, à certains égards, identique dans toutes les écoles et à tous les stades de la période qui s'étend de la fin du VIIIe à la fin du XIIe siècle. En dehors des premiers rudiments, en général enseignés à part aux enfants, il est entendu que la culture de l'esprit s'acquiert essentiellement par l'étude des arts libéraux et s'achève par l'intelligence des Écritures, les connaissances humaines n'étant que l'introduction à la science des choses divines. Ce qui varie d'une école à l'autre, c'est la mesure avec laquelle sont donnés les enseignements que comporte ce programme. D'un siècle à un autre se modifie semblablement la proportion où ils sont représentés dans les écoles. Suivant les temps et les lieux, la méthode suivie par les maîtres dans la distribution des mêmes enseignements comporte des différences plus ou moins profondes, mais qui s'exercent sur les mêmes objets.

Jusqu'au XIIe siècle, des données les plus rudimentaires à celles qui sont réputées supérieures, les disciplines enseignées à l'école restent étroitement associées ; elles sont abordées soit simultanément, soit successivement par le même maître. Dans l'objet de l'enseignement, il n'y a pas de cloison, pas de séparation. Le maître passe à son gré d'un point à un autre de l'identique programme des études qu'il effleure ou qu'il approfondit suivant sa propre compétence et la capacité de ses disciples.

Au cours du XIIe siècle, on verra se différencier, s'organiser à part des enseignements qui jusque là ou bien se trouvaient unis et en quelque sorte confondus dans les programmes des écoles, ou bien en étaient restés absents. On distingue désor-

mais des matières qui ne sont plus étudiées ensemble. L'expression qui les désigne est celle de « facultates ». Les unes sont les « facultates liberales » comme les appelle Etienne de Tournai [1] et constituent l'objet des arts libéraux, représentant l'ancien fonds de la culture telle que la donnaient traditionnellement les écoles. Les questions relatives à l'interprétation des Écritures divines jadis examinées dans les mêmes chaires que celles où sont professés les arts, forment, au sentiment de Guillaume le Breton [2], la matière sacrée (sacra facultas), qu'étudient désormais seuls les maîtres théologiens. L'objet de la « physique » c'est-à-dire de la médecine, est dit aussi souvent une « facultas » [3]. Le terme n'a d'ailleurs pas encore le sens technique qu'il prendra plus tard ; il ne désigne nullement un organisme scolaire distinct qui, quand il sera constitué, s'appellera une Faculté.

C'est cet objet de l'enseignement distribué par matières (facultates), associées ou distinguées suivant les temps et les lieux, qu'il reste à examiner.

§ 1. L'enseignement élémentaire

Un enseignement élémentaire n'est pas donné seulement dans les maisons des particuliers par de simples pédagogues, dans les écoles qu'ont pu ouvrir dans de petites localités le prêtre du lieu ou quelque autre clerc, dans celles qui sont créées parfois pour l'instruction du clergé des campagnes ou dans les écoles des prieurés monastiques. Les écoles des cathédrales, des collégiales, des monastères, quand elles distribuent un enseignement plus relevé à des écoliers qui ne sont plus des enfants ni des ignorants, s'adaptent d'autre part à l'éducation des petits ou des adultes encore illettrés. C'est seulement au XI[e] et surtout au XII[e] siècle que, dans les grands foyers d'enseignement, certains maîtres ne s'adressent plus qu'à des clercs dont la première éducation est achevée. A Mayence, à la fin du XII[e] siècle, l'écolâtre majeur doit encore prendre soin des jeunes enfants comme des écoliers adolescents.

En quoi consiste cette rudimentaire instruction ? Elle com-

1. Voir plus haut, p. 502.

2. *H F*, XVII, 83.

3. Plus haut, p. 55, n. 3 : « in Montepessulano in facultate fisice discipline » ; Guillaume le Breton, *De gestis Philippi* : « de ea facultate quae de sanandis corporibus ...scripta est » (*H F*, XVII, 82-3).

porte elle-même plusieurs plans. Alcuin estime qu'à l'école d'York, des enfants liront les livres, d'autres s'exerceront au chant, d'autres enfin seront députés au soin d'écrire avec un maître particulier dans chacun de ces ordres. Le premier enseignement consiste à apprendre aux enfants, à lire, à chanter, à écrire.

A Aniane, Benoît fait enseigner la lecture ; il forme des lecteurs [1]. Apprendre à lire ne consiste pas seulement à user de l'abécédaire dont les textes font parfois mention, à déchiffrer les lettres afin de comprendre un texte écrit, c'est dans les écoles élémentaires du VIIIe au XIIe siècle, s'initier à l'art de lire à haute voix comme on le fait au cours de l'office divin, afin de devenir apte à recevoir l'ordre sacré de lecteur. Commençant à l'alphabet, l'art de la lecture devra être ensuite poussé très loin. Le lecteur, écrit Raban Maur, doit être imbu de la doctrine qu'on trouve dans les livres, être orné de la science des sens et des mots afin qu'émettant des sons clairs et distincts, il puisse toucher les cœurs de ceux qui l'entendent [2].

Le chant dont Alcuin attribue l'enseignement à l'un des maîtres se confond sans doute comme la lecture avec la préparation et la célébration de l'office divin. Dans l'école fondée par Gervold à Saint-Wandrille, il semble qu'on enseignait surtout la cantilène, car cet abbé peu instruit dans les autres arts libéraux était « cantilenae artis peritus ». La primitive école de Metz a été surtout une maîtrise. A Lyon, Leidrade se vante d'avoir des « scolae cantorum » ; à Aniane, Benoît institue des « cantores » [3]. Le Statut des chanoines promulgué à Aix détermine quelles conditions doivent remplir ceux qui sont admis à lire, chanter, psalmodier dans l'église. S'ils ne peuvent le faire doctement, que d'abord ils soient instruits par des maîtres [4].

La charte de 841 relative à la dotation des écolâtres de Saint-Martin de Tours montre qu'ils étaient chargés d'apprendre le chant à leurs élèves. C'est même la seule part de leur enseignement qui soit nettement définie. Les enfants seront instruits par eux « de psalmis, notis, aliisque ». Les écoles qu'au Xe siècle, Guillaume de Dijon établit en faveur du clergé des campagnes ont pour objet de le former au minis-

1. Voir plus haut, Mayence, p. 380 ; York, p. 20, n. 5 ; Aniane, p. 19.
2. *De cleric. instit.*, I, 11, Migne, CVII, 305.
3. Voir p. 17-9.
4. 133 : « erudiantur prius a magistris » (*Conc. aevi. Karol.*, I, 409).

tère sacré (scholas sacri ministerii), parce que le réformateur s'est aperçu que partout fait défaut la « scientia psallendi ac legendi »[1]. Au sentiment de Sigebert de Gembloux, ce qu'il y a d'admirable dans la règle de Guy d'Arezzo c'est que par elle les enfants peuvent apprendre des chants inconnus d'eux, plus facilement que par la voix du maître ou par l'usage de quelque instrument[2].

L'importance du chant dans les établissements ecclésiastiques et monastiques met la *scola* en relation nécessaire avec le *chorus*. Il y a « scola » pour le chant, comme pour la grammaire. On a vu qu'à Saint-Riquier, à Saint-Gall, à Cluny et dans les monastères de l'observance clunisienne, dans les églises cathédrales de Lyon, Angers, le Mans, Tournai, Mayence, à la collégiale Saint-Pierre de Lille, chez les chanoines réguliers de Marbach, les « scolares » assistent aux offices du chœur ; les rapports du chantre et de l'écolâtre sont réglés à cet effet. Ils tiennent ensemble sous une ferme discipline les enfants et adolescents, crainte que leur incurie et leur légèreté n'engendrent scandale et mépris de l'office divin[3]. Dans plusieurs églises cathédrales, le chant liturgique prévaut si bien sur la grammaire que l'office d'écolâtre n'existe pas et que c'est au préchantre qu'appartient la direction des écoles.

L'annotateur d'un manuscrit provenant de la cathédrale de Laon nous fait assister à l'enseignement du chant des offices. Héric, peut-être Héric d'Auxerre, est le « didascalus » ; les disciples sont Gérold qui chante l'Invitatoire, Herdelo qui chante la première partie, etc[4]. Le moine de Saint-Gall rapporte que le « magister scolae » avait coutume de désigner d'avance le répons que chacun des clercs devra chanter aux Matines[5]. Le biographe de Jean de Gorze signale à Metz Roland qui préside dans la maison de Saint-Étienne à la « scola cantorum »[6]. A Lyon, au XII[e] siècle, nous trouvons mention non d'une école proprement dite, mais d'une maîtrise et le maître n'est signalé que pour la direction des

1. Plus haut, p. 21 et 418.

2. *Chron.* 1028, *SS*, VI, 356.

3. *Actas pont. Cenoman.*, 36 : « ne illorum incuria vel procacitate contemptus ibi possit pullulare aut scandalum » (p. 426).

4. Plus haut, p. 100.

5. 5, *SS*, II, 733.

6. 20, *SS*, IV, 342.

chants. Ekkehard raconte qu'au temps où il régissait les écoles de l'église de Mayence (scolas Mogontiae curante), remplissant comme de coutume son office au milieu du chœur le jour de Pâques, il levait la main « rite » pour commander la modulation de la séquence. A cet instant, trois évêques qu'il avait instruits à l'école de Saint-Gall s'approchèrent de lui pour aider leur maître « in eo quod ipse docuit » [1]. A Mayence comme à Saint-Gall, l'écolâtre était en même temps maître du chœur et il enseignait le chant à ses disciples.

A la *cantilena* appartient la psalmodie, c'est-à-dire le chant des psaumes. Le premier degré de l'éducation des enfants comprend l'étude du psautier ; il s'agit de lire les psaumes, de les chanter, et même sans doute de les savoir par cœur. Charlemagne, on l'a vu, exige des écoles des évêchés et monastères qu'on y apprenne d'abord les psaumes [2]. Dans le programme des études qu'en 816 les *Statuta Murbacensia* proposent aux « scholastici » des monastères, il est précisé qu'ils ne liront la règle, l'histoire divine et les commentaires des Pères qu'après avoir au préalable appris par cœur les psaumes, les cantiques et les hymnes [3]. Adson qui écrit au Xe siècle, montre saint Frodobert qui se rend à l'école « pro discendo psalterio » [4]. Un bienfaiteur de Saint-Vincent du Mans a mis comme condition à sa donation que les moines enseigneraient à son fils le psautier seulement. Les parents de saint Géraud ne songent aussi à faire instruire l'enfant que du psautier [5]. Ces deux rudiments des connaissances, la *lectio* et la *cantilena* sont enseignés dans les écoles importantes par un simple débutant. Abbon à Fleury, à peine sorti de l'école fut chargé d'apprendre à lire et à chanter aux scolastici [6].

L'art d'écrire représente un degré plus élevé. Othlon raconte que livré tout petit à la discipline scolaire, ayant rapidement appris les lettres, il se mit à écrire longtemps avant le temps où cet art est d'ordinaire enseigné et sans l'ordre du maître. Il apprit à écrire furtivement et « sine docente ». Quand le temps fut venu où on lui donna une

1. Voir plus haut, p. 81 et 412.
2. Plus haut, p. 16.
3. Mansi, XIV, 353.
4. *Vita s. Frod.*, 3, *SS rer. merov.*, V, 75.
5. Plus haut, p. 151, 516 et p. suiv.
6. *Vita*, 3 : « imbuendis praeficitur scolasticis, quos ille per aliquot annorum curricula, lectione simul et cantilena cum tanta erudivit cura » (Migne, CXXXIX, 390).

tablette comme aux autres enfants pour apprendre à écrire, on fut stupéfait de voir qu'il savait écrire déjà ; mais il s'était habitué à tenir mal la plume et par la suite personne n'a pu l'en corriger ; beaucoup disaient qu'il ne saurait jamais bien écrire. Mais grâce à Dieu, il en est arrivé tout autrement [1].

Dans l'instruction requise de tout ecclésiastique (quae a presbyteris discenda sint), figure, aux termes d'un Capitulaire, l'art d'écrire des chartes et des lettres [2]. Micon adjure les écoliers de se livrer au jeu non plus avec le hochet de l'enfant mais avec la plume du jeune homme [3]. A Saint-Amand, un Jérôme âgé de 9 ans, à Saint-Gall, à Saint-Martial de Limoges, de jeunes enfants se livraient à l'apprentissage de l'art d'écrire. Peut-être apprennent-ils à écrire au *scriptorium*, comme au chœur ils se forment à la cantilène. Il se peut aussi qu'après avoir appris à écrire à la *scola*, ils soient admis à travailler au *scriptorium* et sous la direction souvent du même maître, à la fois écolâtre et bibliothécaire, à y exécuter à côté des scribes, un manuscrit qu'ils seront fiers de signer de leur nom [4].

Apprendre à lire, chanter, écrire, tel est le programme suivi d'abord à l'école monastique ou capitulaire, comme celui d'un simple pédagogue et sauf à y joindre peut-être quelques éléments de grammaire, un bon nombre d'écoliers s'en tiennent là. Nous savons qu'à Saint-Gall, au Xe siècle, le maître Ekkehard occupait à écrire et à dessiner des capitales ceux qui n'avaient pas de disposition pour l'étude des lettres (ad literarum studia tardiores) [5].

Aux IXe et Xe siècles, c'est cette instruction élémentaire seule qui est donnée aux enfants nobles qui ne sont pas destinés à la cléricature. Géraud, comte d'Aurillac, né en 856, avait été mis à l'étude des lettres, mais par la volonté de ses parents, sitôt qu'il aurait l'usage du psautier, il devait être formé aux exercices séculiers, c'est-à-dire à conduire les chiens, tirer l'arc, lancer le faucon. La Providence, écrit son biographe, permit que la maladie l'empêchât de consacrer à ces vains soins le temps « ad discendum litteras congruum ». Son mal, qui lui interdisait les exercices séculiers, ne s'opposait pas à l'étude. Ses parents craignant qu'il ne fût pas apte

1. *De tentationibus seu scriptis*, II, Migne, CXLVI, 56-7.
2. 12, *Capit.* I, 235.
3. *Carm. Centul.*, 3, *Poetae lat.*, III, 293.
4. Voir notre t. IV, 108, 242, 312, 339-40.
5. *SS*, II, p. 122.

aux usages du siècle, décidèrent de le rendre capable d'embrasser l'état ecclésiastique et de l'appliquer davantage à l'étude des lettres. Aussi, non seulement il apprit le chant, mais il aborda la grammaire et le futur comte en tira grand profit, car son esprit formé par cet exercice fut ainsi aiguisé dans toutes les directions [1].

De même Odon, né de noble famille est simplement imbu des rudiments des lettres par un pédagogue, avant d'être nourri à la cour du duc Guillaume. Il n'étudiera la grammaire qu'à dix-neuf ans, lorsqu'il entrera à Saint-Martin de Tours [2]. Toutefois, à partir du XIe siècle, l'éducation des princes et des nobles confiée d'ordinaire à des précepteurs est assez souvent poussée au delà des simples éléments.

§ 2. Le cycle des arts libéraux

Au-dessus de cet enseignement élémentaire commence le cycle des arts libéraux.

Du VIIIe à la fin du XIIe siècle, le programme en est fourni aux maîtres des écoles par le *De nuptiis philologiae et Mercurii et de septem artibus liberalibus* de Martianus Capella, par le traité de Cassiodore sur les sept arts libéraux et par les trois premiers livres des Etymologies d'Isidore de Séville, ouvrages que possédèrent la plupart des bibliothèques ecclésiastiques et monastiques de cet âge [3]. Renfort est apporté à ces manuels d'enseignement par Alcuin, Raban Maur et tous les écrivains qui, après eux, ont traité des études. Au XIIe siècle encore, l'*Eptateuchon* de Thierry de Chartres n'est pas autre chose qu'une collection d'extraits d'ouvrages se rapportant aux sept arts. Le *De eodem et diverso* [4] d'Adélard de Bath a pour objet principal la description des arts libéraux. Dans l'*Anticlaudianus* d'Alain de Lille, ils se présentent à la Raison au cours de son voyage dans les espaces célestes sous la figure de sept vierges [5].

Dans l'enseignement des sept arts, l'école, du VIIIe au XIIe siècle, est essentiellement tributaire des anciens. Les

1. *Vita Geraldi*, 4 : « cum acies ingenii per illud exercitium climata, ad omne quod vellet acutior redderetur » (Migne, CXXXIII, 645).

2. *Vita Odonis*, I, 5 et 11, Migne, CXXXIII, col. 45 et 48.

3. Voir la table de ce recueil inédit (B. Chartres, ms. 497-8) dressée par Clerval, *Les écoles de Chartres*, 222-3.

4. Éd. Willner, cf. Duhem, *Le système du monde*, III, 170-1.

5. II, 6, Migne, CCX, col. 505.

ouvrages de grammaire, de rhétorique et de dialectique, d'arithmétique, de géométrie, musique, astronomie que commentent les maîtres sont ceux que l'antiquité a légués aux églises. Les œuvres composées aux IXe, Xe et XIe siècles à l'usage des *scolares*, ne font que présenter, commenter, résumer les traités didactiques antérieurs. Au XIIe siècle, l'*Eptateuchon* renferme à peine quelques courts extraits des traités modernes d'Adélard de Bath et de Gerland eux-mêmes inspirés par les anciens. Les ouvrages qui, traduits de l'arabe, entrent en circulation à cette époque, notamment les portions inconnues jusqu'alors de l'*Organon* d'Aristote constituent autant d'emprunts nouveaux faits à la pensée antique retrouvée.

En ces temps de renaissance, les maîtres ont le sentiment que les anciens leur ont légué une science qu'ils ne peuvent dépasser que grâce à eux. Nains montés sur les épaules des géants, ils ne voient plus loin qu'eux que parce qu'ils sont portés par eux. Cette figure a été énoncée semble-t-il pour la première fois par Bernard de Chartres, au rapport de Jean de Salisbury ; on la retrouve sous la plume de Pierre de Blois et d'Alexandre Neckam [1].

Les sept arts, explique Jean de Salisbury, ont été appelés libéraux par les anciens, soit parce que ceux-ci prenaient soin d'en faire instruire leurs enfants, soit parce que ces arts cherchent à donner à l'homme la liberté, afin que libre il puisse donner tous ses soins à la sagesse [2]. Aux yeux des maîtres du XIIe siècle, ils s'opposent aux arts mécaniques. Ce sont les arts de l'esprit au regard des arts manuels.

Le partage des arts libéraux en deux séries correspond à la division naturelle entre ceux qui ont pour unique objet la culture de l'intelligence et ceux qui s'appliquent aux sciences et répondent au nombre, à l'espace, aux sphères célestes, à l'harmonie. Au IXe siècle, on a le sentiment précis de cette différence. Alcuin distingue la physique et la logique. La physique est divisée, dit-il, entre quatre espèces, à savoir l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie ; la logique en deux « species », la rhétorique et la dialectique [3].

1. *Metal.* III, 4, Migne, CXCIX, col. 900 ; *Petri Epist.* 92, Migne, CCVII, 290 ; A. Neckam, *De naturis rerum*, éd. Wright, p. 123 ; cf. Paré, *La renaissance du XIIe s.*, p. 175.

2. *Metalog.*, I, 12 : « sic et liberales dictae sunt, vel ex eo quod antiqui liberos suos iis procurabant institui ; vel ab hoc quod quaerunt hominis libertatem ut curis liber sapientiae vacet » (col. 839).

3. *De dialectica*, Migne, CI, 952.

De même, Raban Maur, après avoir successivement décrit les trois premiers arts libéraux, traite à la suite de Boëce de la Mathématique. Celle-ci, écrit-il, considère abstraitement la quantité et se distingue de ce qui procède du seul raisonnement ; elle se divise en arithmétique, musique, géométrie, astronomie [1]. On différencie bien par conséquent, dès le IXe siècle, la nature des deux séries d'*artes*. Toutefois l'usage n'est pas né encore à cette époque d'appeler la première « trivium », la seconde « quadrivium ». Ces termes n'entrent dans le langage courant qu'à partir du milieu du XIe siècle [2].

Les maîtres du XIIe siècle distinguent mieux encore la nature diverse du « trivium » et du « quadrivium ». Dans son *Eptateuchon*, Thierry de Chartres appelle les arts du « trivium » les « artes sermocinales » ; ce sont les arts du discours ; les arts du « quadrivium » sont les « artes reales », ceux qui fournissent la matière au travail de l'esprit mis en mouvement par le « trivium » : « Pour philosopher, écrit-il dans la Préface, il faut deux instruments (organa), l'esprit et son expression. L'esprit s'illumine par le « quadrivium », son expression élégante, raisonneuse, ornée, est fournie par le « trivium » [3]. Au sentiment de l'auteur du *De philosophia mundi*, Guillaume de Conches, lui-même élève de Bernard et de Thierry, il faut apprendre d'abord l' « eloquentia », c'est-à-dire le « trivium ». Bien écrire et bien énoncer ce qui est écrit, est l'affaire de la grammaire. Prouver ce qui doit être prouvé est l'œuvre de la dialectique. Orner les paroles et les sentences, c'est l'art du rhéteur. Muni de ces armes, l'étudiant peut passer à l'étude de la philosophie d'abord dans le

1. *De cleric. instit.*, III, 21, Migne, CVII, 398-9.

2. Le terme de « quadrivium » apparaît dans Boëce (*De arithm.*, I, 1), appliqué aux quatre arts qui constituent la « Mathematica » et à titre de simple comparaison « quodam quasi quadrivio » (Migne, LXIII, 1079) — « Hoc igitur illud quadrivium est, quo iis viandum sit, quibus excellentior animus a nobiscum procreatis sensibus, ad intelligentiae certiora perducitur » (col. 1081). L'expression n'est empruntée à Boëce ni par Alcuin, ni par Raban Maur, qui pourtant a dû tirer de l'*Arithmétique* de Boëce la division de la Mathématique en quatre arts (*De instit. cleric.* III, 21, Migne, CVII, col. 398). Le terme de « quadrivium » reparaît avec l'expression nouvelle de « trivium » vers la fin du XIe siècle, sous la plume de Wibert, biographe de Brunon de Toul (*Vita*, 4, Migne, CXLIII, 469), de Pierre Damien (*Epist.* VI, 3, Migne, CXLIV, 373), de Baudri de Bourgueil et du biographe de Meinwerus (voir plus loin, p. 583, n. 4), au XIIe siècle d'Hugues Métel qui écrit à Garland « scientia trivii quadriviique onerato » (Migne, CLXXXVIII, 1273), de Jean de Salisbury : « Hae quidem omnes (artes) aut Trivii aut Quadrivii ratione clauduntur » (*Metalog.*, I, 12, Migne, CXCIX, 839). Dès lors les deux expressions sont devenues courantes.

3. Clerval, p. 221.

« quadrivium », puis dans la « divina pagina »[1]. Disciple de Guillaume, Jean de Salisbury dit que le « trivium » embrasse les secrets du langage, le « quadrivium » ceux de la nature[2].

Dans quelle mesure le cycle des arts libéraux est-il parcouru dans les écoles au cours de la période qui s'étend de la fin du VIIIe siècle à la fin du XIIe ?

Au sentiment d'Alcuin, la sagesse est soutenue par sept colonnes, qui sont les arts libéraux. Ils constituent autant de degrés par lesquels on s'élève à la science parfaite. Alcuin promet aux jeunes disciples qui l'interrogent de les conduire par ces degrés, autant que le permettent leur âge, ses propres forces et le temps dont il dispose, au plus haut sommet de la science[3]. Les sept arts constituent bien par conséquent son programme d'enseignement. Nous possédons au reste les traités qu'il a composés sous forme de dialogues sur la grammaire, la rhétorique, la dialectique et peut-être a-t-il aussi fait des autres arts l'objet de traités qui seraient perdus[4]. Au rapport d'Einhard, il enseigna surtout à Charlemagne l'astronomie et l'art du comput ; au début du dialogue sur la rhétorique, le roi le remercie de l'avoir instruit de l'arithmétique et de l'astronomie[5]. Vraisemblablement Alcuin a enseigné toutes les parties de la « physique », laquelle, écrit-il, en comprend quatre : arithmétique, géométrie, musique, astronomie[6]. A la vérité, quand il rend compte à Charlemagne de l'enseignement donné par lui à la jeunesse tourangelle, il n'est question que des fruits de la subtilité grammaticale, à côté du vin vieux des disciplines antiques et du miel des Saintes Écritures, ainsi que de l'ordre des étoiles[7] ; mais il ne fait sans doute qu'un choix dans les diverses parties de l'enseignement qu'il donne à Saint-Martin. L'abbé de Fulda Ratger aurait envoyé deux jeunes moines, Raban et Hatton à

1. *De philos. mundi*, IV, 41, publié par Migne, parmi les œuvres d'Honorius d'Autun (CLXXII, 100) et parmi celles de Bède (XC, 1178).

2. *Metalog.*, I, 12 : « ratio trivii omnium sermonum, aut quadrivii lex totius naturae secreta exponebat » (Migne, CXCIX, 839).

3. Dialogue entre Alcuin et ses disciples : « vobis ostendam septem philosophiae gradus, per eosdemque ...pro nostrarum portione virium penes temporis et aetatis opportunitatem ad sublimiora speculativae scientiae deduxero » (Migne, CI, 853).

4. Le ms. de Vienne 2269 du XIIIe s. attribue à Alcuin des fragments de divers traités que le scribe intitule Arithmetica, Musica, Geometria Albini.

5. Migne, CI, 920.

6. Col. 952.

7. Voir plus haut, p. 20.

Tours près du maître Alcuin « liberales discendi gratia artes », ainsi que Brunan près d'Einhart « variarum artium doctorem peritissimum » [1].

Théodulfe a-t-il dans les écoles qu'il patronne fait enseigner les sept arts libéraux ? On peut le conjecturer quand on lit le poème où il décrit une composition picturale qui les représente [2]. Le même thème fut traité sans doute maintes fois par les peintres et les poètes de l'âge carolingien. A en croire le clerc manceau, qui met en vers l'éloge d'Aldric, avant même d'être attiré au palais de Louis le Pieux, qui l'aurait appelé près de lui, en raison de sa réputation de science, il était devenu déjà excellent grammairien, expert en rhétorique, en dialectique, en arithmétique, en géométrie, en astronomie, en musique ; il aurait été donc imbu de chacun des sept arts [3]. Raban Maur dans le *De clericorum institutione* fait place aux arts libéraux qui, à ses yeux, représentent les « disciplinae gentilium » et il montre comment ces disciplines doivent être utilisées dans l'instruction des clercs. Loup a reçu d'Aldric, alors abbé de Ferrières, les préceptes de l'art grammatical ; puis il s'est élevé à la connaissance de la rhétorique et des autres disciplines libérales. Héric a certainement enseigné les sept arts, car nous possédons encore les gloses qu'il a composées sur le traité de Martianus Capella [4].

Le cycle des arts libéraux n'est pas toutefois parcouru en entier alors dans toutes les écoles. Un écolâtre de Saint-Gall, qui écrit dans la deuxième moitié du IXe siècle à deux de ses anciens disciples Waldon et Salomon, estime que, bien instruits comme ils le sont et parvenus à la maturité, ils doivent être en état de discuter les questions les plus difficiles de la grammaire, de se dérober agilement aux pièges de la dialectique, de sortir vainqueur des invectives de la rhétorique. Cette part faite aux trois arts majeurs, le pédagogue ne cite

1. *Catal. abb. Fuld.*, *SS*, XIII, 272. Comme Ratger est abbé de 815 à 817, il n'a pu envoyer des élèves à Alcuin mort en 804.

2. *Theod. carm.*, 46, *Poetae lat.*, I, 544-7.

3. *Carm. Cenom.*, VII :

« Efficitur cantor, grammaticus optimus atque
Hinc arithmeticus rethoricusque simul
Inde geometricus pariter dialecticus ipse
Atque astronomicus syderibus variis
Efficitur cunctorum jure magister opimus
Cantor praecipuus, doctor et egregius »
(*Poetae lat.*, II, 630).

4. Voir plus haut, p. 100.

plus que les problèmes posés par l'astronomie et y ajoute l'étude de la géographie (de regionum situ quaerere) [1]. Tel était peut-être alors à Saint-Gall le programme de l'enseignement. A Saint-Martin de Tours, vers la fin du IXe siècle le jeune Odon, futur abbé de Cluny, a été instruit dans l'art de la grammaire. Il est allé ensuite à Paris se mettre à l'école de Remi, qui lui a enseigné la dialectique et la musique [2]. Il y a lu la Dialectique composée par saint Augustin pour son fils et s'est nourri (frequenter lectitavit) du traité de Martianus Capella sur les arts libéraux [3]. Il semble par conséquent qu'au IXe siècle, la grammaire seule ait été enseignée à Saint-Martin.

A Fleury, vers le milieu du Xe siècle, des clercs tenaient école près de l'église Saint-Pierre ; ils n'enseignaient probablement que les rudiments. Abbon y fut placé pour y prendre les « primordia litterarum ». Il a pu aussi à Fleury même, sans doute à l'école intérieure qu'il fréquenta étant oblat, s'instruire ensuite complètement (ad plenum indaginem) dans la grammaire, l'arithmétique, la dialectique. Il a dû chercher ailleurs l'enseignement de l'astronomie. Quant à la rhétorique et la géométrie, il en a connu l'essentiel sans atteindre jamais, comme il l'eût voulu, à la plénitude. Il a trouvé à Orléans un clerc qui en cachette et à prix d'argent lui a enseigné la musique [4]. Il déplore dans la préface de son Commentaire sur le cycle de Victorius la décadence des arts libéraux ; ils ne sont plus connus que par un petit nombre et qui en font argent [5]. L'école de Fleury ne disposait donc pas avant lui de maîtres capables d'enseigner tous ces arts. Elle a, grâce à lui, élargi ses programmes. Abbon a professé sans doute à Fleury la série complète des arts auxquels il s'était peu à peu initié ailleurs.

L'enseignement tel qu'il est donné par Gerbert représente la plus haute formule qu'il ait atteint à la fin du Xe siècle. Nous savons par Richer l'ordre que suivit Gerbert au temps où il l'entendit. Le maître parcourut la dialectique ; puis il voulut faire passer ses élèves à la rhétorique, mais il s'aperçut qu'on ne pouvait parvenir à l'art oratoire sans connaître les modes du langage qui doivent s'apprendre chez les poètes.

1. *Coll. San Gall.*, 41, *Form.*, p. 423.
2. *Vita*, I, 3, Migne, CXXXIII, 45.
3. 19, p. 52.
4. Voir plus haut, p. 192.
5. Migne, CXXXIX, col. 571.

Lorsque ses disciples furent habitués à leurs formes de style, il les fit passer à la rhétorique, après quoi il les mit aux mains d'un sophiste pour les exercer aux controverses [1]. Gerbert par conséquent ne commençait pas par enseigner la grammaire, tenant ses auditeurs pour instruits déjà en cet art. Il les jetait aussitôt dans l'étude de la dialectique. Quand il avait formé ses disciples à l'art du raisonnement, il les faisait passer à la rhétorique, à l'art d'exposer et de persuader. Mais il lui fallait alors revenir en arrière, aux applications supérieures de l'art de la grammaire, qui consiste à étudier le style des poètes classiques. Les controverses qui terminaient ce cycle mettaient en œuvre à la fois les trois arts qu'il leur avait enseignés.

C'est cet ensemble que Richer appelle la logique, comme l'avait fait Alcuin. Après la logique, ajoute-t-il, Gerbert s'est adonné à la « Mathesis » et c'est ici la formule de Raban Maur qui prévaut. Sous ce terme Richer, après Gerbert, réunit l'arithmétique et la musique, l'astronomie et la géométrie. L'historien décrit les instruments, merveilleux à ses yeux, que le maître avait imaginés et confectionnés pour les rendre accessibles à l'intelligence de ses élèves [2].

Dans les toutes premières années du XIe siècle, Brunon à Toul a suivi le cours du « trivium » (decurso artium trivio) ; puis, lui et ses émules ont parcouru et dégusté le « quadrivium » (quadruvium vestigantes degustarunt) [3]. Nous savons comment dans le premier quart du XIe siècle, l'évêque de Paderborn Meinwerus a organisé l'enseignement à son école cathédrale. Le biographe signale d'abord la présence des musiciens, probablement parce que le chant commençait le cycle des études libérales ; puis il parle des maîtres des arts qui exercent le « trivium » et il range ces trois arts suivant sans doute un ordre de dignité, dialectique, rhétorique et grammaire ; mention est faite ensuite du « quadrivium » qui comprend d'après le biographe mathématique, astronomie, physique et géométrie [4].

1. Richer, *Histor.*, III, 46-8, p. 101-2.

2. III, 49-54, p. 102-4.

3. *Vita*, 4, Migne, CXLIII, 469.

4. *Vita Meinwerci*, 160 :

« Quando ibi musici fuerunt et dialectici.... Studiorum multiplicia sub eo floruerunt exercitia, enituerunt rhetorici, clarique grammatici ; quando magistri artium exercebant trivium, quibus omne studium erat circa quadrivium, ubi mathematici claruerunt et astronomici, habebantur physici atque geometrici » (*SS*, XI, 140).

L'enseignement de Fulbert à Chartres embrassait les sept arts libéraux. Nous savons en particulier qu'il a enseigné à Angelran la grammaire, la dialectique, la musique. Un autre de ses élèves Domnus, monté dans la barque de Fulbert, a été instruit dans les sept arts et s'en est rempli la poitrine [1]. Olbert est venu entendre à Chartres Fulbert, dont toute la *Francia* proclamait la « peritia liberalium artium ». A Lobbes, on enseignait aussi tous les arts libéraux. Il est dit d'Olbert de Gembloux qu'auprès de l'abbé de Lobbes, Hériger, homme très disert, il a bu déjà à la fontaine des sept arts, sans toutefois pouvoir étancher là sa soif [2]. Thierry, oblat à dix ans au même monastère, y fut nourri et instruit ; le jeune homme, « factus philosophus » était si bien orné des sept arts que les philosophes appellent libéraux, que l'abbé de Lobbes fit de lui le « custos », l'instructeur des enfants et le maître de la « scholaris disciplina [3] ». Baudri de Bourgueil célèbre le maître Gérard, ce nouvel Aristote qui divulgue par le monde le « trivium » et le « quadrivium » [4]. A Fleury, sous l'abbé Gauzlin, les arts fleurissent à tel point qu'on aurait pu croire que ce lieu était uniquement torrent des disciplines libérales et gymnase où s'exercent les écoliers consacrés au Seigneur [5].

En général, au XIe siècle, le programme des études tend à s'élargir. On a vu qu'au Xe siècle, on n'enseignait à Tours que la grammaire. Au XIe siècle, Renaud est surtout sans doute un grammairien de grande valeur ; mais sa langue est prompte, son style abondant ; c'est un philosophe remarquable [6] ; il enseignait probablement par conséquent au moins les trois arts majeurs. Quant à Bérenger, écolâtre de Saint-Martin, il est surtout un dialecticien et il a donné un tour nouveau aux études qui dans l'école de ce monastère étaient jusque là d'ordre grammatical.

Mais, même à cette époque, il semble que le cycle des sept

1. Voir plus haut, p. 157-8.

2. *Gesta abb. Gemblac.*, 26, *SS*, VIII, 536.

3. *Vita*, 8, 9, Mabillon, *A S*, Saec. VI, P. II, p. 564.

4. *Carm.*, 137 : « quadrivium protulit et trivium » (p. 108).

5. *Vita Gauzlini*, 1 : « tot ea tempestate speciali artium praerogativa floruere ut vel aliut crederes Floriacense solum quam liberalium torrentem disciplinarum dominiceque scole gymnasium » (*Neues Archiv*, III, 351).

6. Adelman, *Poëme rhymt.* : « promptum lingua, stilo largum, valentem grammaticum », J. Havet, II, 99. Adelman dit de lui dans l'autre édition du poème qu'il régnait « inter cellas » comme philosophe remarquable, c'est-à-dire sans doute comme dialecticien.

arts n'ait pas été parcouru dans toutes les écoles et qu'il reste incomplet même auprès d'églises importantes. A Saint-Bertin, Lambert a été offert enfant sous l'abbé Héribert pour y être nourri et instruit. Mais l'école du monastère ne lui offrait pas de ressources d'enseignement suffisantes. Aussi s'est-il rendu dans les « gallicana auditoria » réputés, pour y achever son instruction. A son retour à Saint-Bertin, il a été établi « magister puerorum ». Aux uns il enseignait la grammaire, à d'autres la musique, à d'autres la « divina pagina »[1]. L'école de Saint-Bertin restait essentiellement une école élémentaire ; des arts, on n'enseignait que les rudiments.

Les formules vagues et souvent hyperboliques qu'emploient les écrivains quand ils touchent au programme des études d'une école ne permettent que rarement de déterminer quelle en était l'étendue. D'après l'auteur des *Gesta* de Lietbert, celui-ci en enseignant à son tour dans l'école de Notre-Dame de Cambrai, où il avait été lui-même instruit, se serait élevé jusqu'au sommet de la science[2]. Un autre biographe, qui écrit au XII[e] siècle, quelque cent ans plus tard, tient que les pédagogues, auxquels Lietbert avait été confié, lui ont enseigné successivement la logique, la physique, l'éthique et enfin, à l'admiration de ses maîtres, il aurait pénétré les labyrinthes des Écritures[3]. A Tournai quand Odon professait près de l'église cathédrale, toute la ville s'était mise à «philosopher». Le maître se promenait entouré de disciples à la manière des Péripatéticiens. Aux heures vespérales, assis devant les portes de l'église, jusqu'à une heure avancée de la nuit il discutait avec eux et leur montrait du doigt le cours des astres, les diversités du zodiaque et de la voie lactée[4]. De ces indications on peut conclure qu'Odon enseignait l'astronomie ; il est entré en discussion avec l'écolâtre de Lille sur la question des Universaux et par conséquent a dû professer la dialectique. Vraisemblablement, il parcourait la série des arts libéraux, mais le chroniqueur ne le dit pas.

Au XII[e] siècle, les écoliers parcourent ordinairement le cycle complet des sept arts, soit sous un seul maître, soit en passant en un seul ou en plusieurs foyers d'études d'un maître

1. *Simonis chartul.*, II, p. 211-2.

2. I : « perfectioris scientiae culmen juvenis ille coepit attingere » (*SS*, VII, 489).

3. 3 : « traditur paedagogis sub scholari magisterio ; modo studet logicae, nunc insudat physicae, sic intendens vacat ethicae et mirantibus magistris penetrat labyrinthos Scripturarum » (*Spicil.*, II, 139).

4. *Liber de restaur. s. Martini*, 3, Migne, CLXXX, 43.

à un autre. Hugues Métel écrit à un ancien condisciple : « Avec le progrès du temps nous avons travaillé ensemble la grammaire (in grammatica desudans), puis servi dans les camps d'Aristote (dialectique), déclamé avec Tullius (rhétorique) ; en arithmétique j'ai compté avec vous, en musique chanté avec vous, nous avons ensemble parcouru le champ du ciel » [1]. C'est tout l'ensemble des arts libéraux qu'ont appris les deux écoliers, sans doute à Toul, dans les premières années du XIIe siècle. A Chartres, Bernard, écrit Jean de Salisbury montrait les figures de la grammaire, les couleurs de la rhétorique, les subterfuges de la sophistique [2]. Peut-être s'en tenait-il au trivium ; mais son frère Thierry enseignait certainement les sept arts libéraux. Son Eptateuchon renferme en effet des textes se rapportant à chacun d'eux et il y a, dit-il dans le prologue, uni et comme marié ensemble le trivium et le quadrivium [3]. Il est dit de Hugues de Saint-Victor qu'il ne fut en son temps inférieur à personne dans l'expérience des sept arts libéraux [4], mais nous ne savons à la vérité, s'il enseignait lui-même les sept arts. Pierre de Blois a fait passer, écrit-il, un élève adolescent de la grammaire « ad versutias logicorum » et l'instruit présentement de la dialectique [5]. Peut-être le conduisait-il ensuite dans les chemins du quadrivium.

Là où plusieurs maîtres enseignent les arts libéraux, en particulier dans les écoles parisiennes, angevines, les écoliers vont à leur gré d'un maître à l'autre. La réputation dont jouit un maître détermine d'une part leur choix. D'autre part leurs goûts et l'état d'avancement de leurs études les dirigent vers le maître dont le programme y correspond, soit que ce maître soit spécialisé en un seul ou en quelques-uns seulement des arts, soit que dans un cycle complet il soit présentement arrivé au point qui intéresse l'étudiant. Jean de Salisbury venu jeune homme à Paris en 1135 après avoir parcouru sans doute déjà tout le cycle, suit d'abord les leçons de plusieurs maîtres de dialectique, puis les leçons de grammaire de Guillaume de Conches ; il revoit les arts du « quadrivium » avec Richard l'Évêque, la rhétorique avec Pierre Hélie, pour ne plus s'occuper au cours de ses dernières années d'études que de théologie [6].

1. *Epist.* 40, Migne, CLXXXVIII, 1271.
2. *Metalog.*, I, 24, Migne, CXCIX, 854.
3. Clerval, *Les écoles de Chartres*, p. 221-3.
4. Continuation de la Chron. de Sigebert de Gembloux, *SS*, VI, 452.
5. Lettre à R. archidiacre de Nantes, Denifle, *Chartul.*, 25, p. 28.
6. *Metalog.*, II, 10, col. 867-9.

§ 3. L'ÉTUDE DES RÈGLES GRAMMATICALES.

La grammaire ouvre la série des études libérales. Bien que l'enseignement, tel qu'il en fut donné du IXe à la fin du XIe siècle puisse paraître étroit et mesquin [1], grande estime en était faite à cette époque. « La grammaire, écrit Raban Maur, est l'origine et le fondement de tous les arts libéraux. Il convient que la « scola dominica », c'est-à-dire les écoliers qui se préparent à servir le Seigneur, prennent soin de lire la grammaire, car en elle consiste la science du bien parler et l'art de bien écrire. Par elle, on apprend la valeur de la voix articulée, le pouvoir des lettres et des syllabes, la distinction des pieds, des accents, l'art de la construction. Comment reconnaître sans elle les droits des parties du discours, la beauté des « schemata », la vertu des tropes, la méthode des étymologies, la correction de l'orthographe. La grammaire est juge des copistes (librarii), elle découvre et dénonce leurs fautes » [2]. Aussi nous savons par Théodulfe que les peintres représentaient la Grammaire, tenant d'une main le couteau qui gratte les fautes des copistes [3].

Toutes les écoles ecclésiastiques et monastiques ont, du IXe à la fin du XIe siècle, fait large place à cet art tenu pour le plus nécessaire de tous. La preuve en est fournie par le nombre si considérable de traités de grammaire que possèdent les bibliothèques du temps souvent en plusieurs exemplaires. Elles conservent les œuvres de Priscien, Donat, Eutychès, Phocas, Servius, Pompée, Victorinus, Asper, Diomède, Consentius, Caper, Agrœcius [4]. Au legs de l'antiquité s'ajoutent les traités et les adaptations d'âge contemporain, œuvres des anglo-saxons et irlandais, de Bède, Alcuin, Mael Sachan [5], Duncant, Clément [6], de l'italien Pierre de Pise et celles de Raban Maur, de Micon, de Remi d'Auxerre, de Gottschalk,

1. Cf. Thurot, *Notices et extraits de divers mss latins pour servir à l'histoire des doctrines grammaticales*, dans *Not. et Extr.*, XXII, 2e P., p. 60, 70. Toutefois au sentiment de Thurot (p. 89) un changement marqué s'accomplit à la fin du XIe s.

2. *De instit. cleric.*, III, 18, Migne, CVII, 595.

3. *Theod. carm.*, 46, *Poetae lat.* I, 545.

4. Voir notre t. IV, 776. Aussi nous possédons à peu près toute la série des œuvres des grammairiens antiques (Keil, H., *Grammatici latini*, 7 vol., 1852-80, Leipzig).

5. Cf. Roger, *Ars Malsachani, Traité du verbe.*

6. Ms. de S. Germain, 1188. Cf. Hauréau, *Singularités historiques et littér.*, p. 23 ; *Hist. de la philos. scolast.*, I, p. 21.

le traité composé par l'abbé et grammairien Smaragde sur les huit parties de Donat avec préface en vers pour chaque partie [1], celui d'Abbon de Fleury.

Les rudiments de la grammaire sont inculqués déjà aux écoliers encore enfants. Micon, écolâtre de Saint-Riquier, met en tête du traité de grammaire qu'il a composé pour eux une exhortation à l'adresse des « pueri parvi » qui devront étudier (exarare) son « libellus » [2]. Alcuin fait converser deux enfants de quatorze et quinze ans, l'un franc, l'autre saxon sur les préceptes de l'art grammatical [3]. Mais la grammaire est enseignée encore et surtout aux grands élèves. Le même Micon presse un jeune homme de rivaliser dans l'étude des lettres avec ses compagnons qui apprennent nuit et jour l'art de la grammaire [4]. Souvent même l'étude n'en est abordée qu'à l'âge d'homme. L'abbé de Fulda, Ratger, au commencement du IX[e] siècle, a envoyé Modeste et d'autres moines qui évidemment ne sont plus des enfants à l'école de Clément Scot « grammaticam studendi gratia » [5]. Aldric, futur évêque du Mans avait été, dit son biographe, « ab infantia » nourri « cum episcopis » [6], instruit noblement et sagement par eux, jusqu'à douze ans, puis conduit au palais en vue d'une carrière toute séculière. C'est seulement quand il se fut agrégé au chapitre de Metz et eut pris la tonsure qu'il apprit la grammaire en même temps que le chant romain et la série de l'Écriture divine [7]. Odon de Cluny avait été instruit dès son bas âge des rudiments des lettres par un prêtre ; à 19 ans, il reçoit la tonsure à Saint-Martin et c'est alors, que lui est enseignée l'« ars grammatica ». Il a pu, suivant l'expression de son

1. B. N. lat. 13029, 14089 : « incipit grammatici Smaragdi abbatis ... tractatus ». Les préfaces en vers ont été publiées par Duemmler (*Poetae lat.*, I, 606) ; le prologue par Keil, *De grammaticis quibusdam lat. infimae aetatis*, p. 20.

2. *Carm. Centul.*, 3, *Poetae lat.*, III, 295.

3. Migne, CI, 854.

4. 149, col. 355.

5. *Catal. abb. Fuld.*, *SS*, XIII, 272.

6. *Gesta Aldrici*, éd. Charles, p. 5. Les expressions vagues « cum episcopis » ne permettent pas de déterminer comment il a reçu cette instruction très sommaire. Il semble qu'il ait été élevé près d'un évêque, et peut-être de plusieurs évêques successivement.

7. *Op. cit.*, p. 8. A la vérité, le clerc manceau qui a mis en vers son éloge, tient qu'avant même d'entrer au palais où Louis le Pieux l'aurait attiré et fait clerc en raison de sa réputation de science, il était devenu déjà chanteur, grammairien excellent, expert en arithmétique, en rhétorique, en géométrie, en dialectique et en astronomie, qu'il s'imposait déjà comme maître, comme chantre et comme docteur (Voir plus haut, p. 581). Il semble bien qu'entre ces deux témoignages celui du biographe doit être préféré à celui du poète.

historien, traverser à la nage la mer immense de Priscien [1]. A Saint-Hilaire de Poitiers, Hildegaire, disciple de Fulbert de Chartres, enseignait la grammaire en commentant Donat [2], par conséquent à des élèves qui savaient déjà les rudiments. Wason, d'écolâtre devenu évêque de Liége, quand il visitait les écoles, ne dédaignait pas d'interroger les écoliers « adolescentulos » sur les règles de Donat et de Priscien [3].

Le terme de « grammaticus », si souvent employé dans les documents du VIIIe au XIIe siècle, désigne un lettré, celui qui sait la grammaire et non pas nécessairement celui qui l'enseigne. Le plus souvent toutefois, le « grammairien » est maître de grammaire [4]. Il s'agit parfois d'un modeste pédagogue capable au plus d'enseigner les premiers éléments de l'art grammatical. Guibert de Nogent raconte que sa mère a cherché pour lui un « grammaticus », en un temps où les grammairiens étaient rares ; elle n'a trouvé qu'un pédagogue qui avait appris tard la grammaire et qui la connaissait bien mal [5].

Il y a des maîtres au contraire qui jouissent d'une haute réputation de grammairien. Ce fut le cas au IXe siècle d'Hucbald de Saint-Amand, d'Héric et de Remi d'Auxerre. A Saint-Mihiel, au Xe siècle la grammaire était enseignée par Hildebold, l'un des disciples de Remi, le maître le plus renommé de son temps [6]. A Moyenmoutier, l'abbé Almann qui s'est procuré de nombreux livres de grammaire, a fait en outre venir au monastère un « doctor grammaticae » [7]. Au témoignage d'Adelman, Renaud à Tours était un « grammaticus valens » [8]. Anselme, écolâtre au Bec, n'avait enseigné que les rudiments à Maurice qui se perfectionne auprès du maître Arnoul, de qui l'abbé du Bec a entendu dire qu'il est de première force dans l'art de la déclinaison [9]. Le *grammaticus* Roscelin qui a laissé ses livres à l'église de Beauvais, avait au témoignage qu'ils rendent à leur premier propriétaire une érudition qui l'élevait au-dessus d'un simple pédagogue.

1. *Vita*, I, 3, Migne, CXXXIII, 45 ; 12, col. 49.
2. *Epist.* 63, Migne, CXLI, 232.
3. *Gesta episc. Leod.*, 52, *SS*, VII, 220.
4. Voir plus haut, p. 459.
5. *De vita sua*, I, 4, p. 12-3.
6. *Vie de Jean de Gorze*, 10, *SS*, IV, 340.
7. *Chron. Median.*, *SS*, IV, 91.
8. Plus haut, p. 145.
9. « quod multum valet in declinatione » (*Epist.* I, 55, Migne, CLVIII, 1124).

Le *grammaticus* Gérard de Blois était d'une certaine culture puisqu'il empruntait aux moines de Saint-Père un exemplaire de Stace [1].

Au sentiment de Guibert de Nogent, si les grammairiens étaient rares au temps de son enfance, vers 1060, il n'en était plus de même au temps où, vers 1111, il écrivait les *Gesta Dei per Francos*. A l'en croire, la discipline de la grammaire est alors ouverte aux gens de la plus basse condition, en raison de la multiplicité des écoles [2]. Il voit les *villae*, les cités, les *oppida*, cultiver avec ardeur la grammaire [3].

Au XII[e] siècle, des maîtres sont particulièrement réputés pour leur enseignement de la grammaire. Abélard s'en prend à un écolâtre de Notre-Dame qui a le tort de tenir une place dont lui-même se considère comme seul digne ; il veut bien reconnaître toutefois que cet intrus avait réputation d'être excellent dans les leçons qu'il donnait sur Priscien [4]. Dans l'exercice du soir que dirigeait Bernard de Chartres, il versait une telle abondance de grammaire, qu'en une seule année un élève intelligent pénétrait tous les secrets de l'art de parler et d'écrire. C'est suivant sa méthode que Guillaume de Conches et Richard l'Évêque ont formé leurs élèves. L'un d'eux, Jean de Salisbury s'est tourné, écrit-il, vers le grammairien de Conches, Guillaume, le plus opulent des grammairiens après Bernard de Chartres [5]. Dans son *Metalogicon*, composé vers 1159, Jean de Salisbury ne parle pas de Pierre Hélie comme grammairien. Peut-être à cette date n'avait-il pas encore publié son Commentaire de Priscien ; mais c'est lui qui désormais sera au XII[e] siècle et au commencement du XIII[e] siècle, jusqu'au temps d'Alexandre de Villedieu la grande autorité en matière de grammaire [6].

Cette première branche des arts libéraux, si estimée qu'elle soit, a eu pourtant des détracteurs. Au XI[e] siècle, Pierre

1. Voir t. IV, p. 613 et 575.

2. Préf. aux *Gesta Dei per Francos* : « Cum enim passim videamus fervere grammaticam et quibusque vilissimis prae numerositate scolarum » (Migne, CLVI, 681).

3. Lettre à Lysiard : « Et villas video, urbes ac oppida studiis fervere grammaticae » (col. 680).

4. *Hist. calam.* : « propter lectiones Prisciani, in quibus plurimum valere credebatur » (Migne, CLXXVIII, 121).

5. *Metalog.*, I, 24 : « Ad hujus magistri formam praeceptores mei in grammatica... » (Migne, CXCIX, 856) ; II, 10 : « ad grammaticum de Conchis transtuli » (col. 868) ; I, 5 : « Willelmus de Conchis, grammaticus post Bernardum Carnotensem opulentissimus » (col. 832).

6. Plus haut, p. 216.

Damien prend à partie les moines qui, tenant en faible estime la règle de Benoît, se complaisent dans l'étude de la règle de Donat et fréquentent la tourbe des grammairiens (vulgus grammaticorum). Cette critique est à l'adresse des moines qui au mépris de leur état religieux s'attachent à des études toutes séculières [1]. La grammaire leur est interdite comme leur seront défendus l'exercice de la médecine et la pratique du droit. De même, on le verra [2] sera dénoncée l'intrusion des doctrines grammaticales dans le domaine de l'interprétation des Écritures sacrées.

De portée plus grave sont les attaques que dirigent contre l'empire exercé par Donat certains novateurs, lesquels, à la vérité s'en prennent le plus souvent à l'édifice entier de la culture. Adam du Petit Pont « novus auctor in arte », qu'entoure la foule des jeunes applaudissant à sa grandiloquence, dédaigne l'austère discipline des grammairiens qui, sans souci des mots ronflants, s'attachent à faire accorder les nombres, les cas et les temps. Dût s'ensuivre la confusion des langues, il entend rompre avec les études des anciens. Mais surtout, la grammaire est honnie des gens d'esprit pratique. Pourquoi tant de travail que ne suit aucun avantage [3] ? Jean de Salisbury qui trois ans durant a étudié la grammaire sous Guillaume de Conches s'élève avec force contre la secte des Cornificiens qui veut réduire à rien le temps et la portée des études grammaticales. Néanmoins, de son propre aveu, le courant nouveau a été le plus fort. Ses maîtres en grammaire Guillaume de Conches et Richard l'Évêque ont pu encore quelque temps instruire leurs disciples à la manière de Bernard de Chartres. Mais par la suite ils ont dû se retirer, vaincus par le choc d'une multitude inexpérimentée (impetu multitudinis imperitae victi cesserunt). Il se trouvait en effet des maîtres qui promettaient à leurs auditeurs de les instruire en moins de trois ou même de deux ans. Dès lors, ajoute-t-il, il fut

1. *Opusc.* XIII, 11, Migne, CXLV, 306.

2. Voir plus loin, p. 679 et 688.

3. Jean de Salisbury, *Enthet.* 65-7 :
« Expedit ergo magis varias confundere linguas.
Quam veterum studiis insipienter agi.
Quos numeros, aut quos casus aut tempora jungant
Grammatici quaerunt, verba rotunda cavent ».
71 : « Infelix labor est, quem commoda nulla sequuntur ».
75-7 : « Qui numeros numeris, qui casus casibus aptat,
Tempora temporibus, desipit et miser est.
Magnus enim labor est, compendia nulla sequuntur »
(Migne, CXCIX, col. 966-7).

apporté moins de temps et moins de soin à l'étude de la grammaire [1].

Jean de Salisbury se propose, en composant le *Metalogicon* de la remettre en honneur. Trois siècles après Raban Maur, il lui fait écho en célébrant la grammaire, science du bien parler et du bien écrire, origine de tous les arts libéraux. Il la considère comme le berceau de la philosophie ; elle nourrit l'enfant et lui fait gravir les degrés qui montent vers la science de la sagesse [2]. Tandis que les autres disciplines apportent un progrès à la culture littéraire, observe-t-il, c'est la grammaire qui par un privilège unique fait le lettré [3].

Si au XIIe siècle, la réaction des utilitaires contre les exigences des études libérales tend à diminuer la part faite dans les écoles à la grammaire, l'enseignement en est à cette époque pour une part rénové et a gagné en qualité. Les Cornificiens à les en croire ont tout changé et la grammaire a pris avec eux figure nouvelle [4]. Ce n'est pas sans quelque profit pour la grammaire que le maître « novus in arte » proclamait que le langage suffit et qu'on n'a pas besoin des livres [5]. Pierre Hélie tient lui aussi qu'il importe moins de lire des livres que d'entendre le sens des mots. La grammaire servilement attachée jusqu'alors à la lettre et au commentaire des œuvres grammaticales des derniers siècles de l'empire romain, sans s'émanciper de la tradition, devient plus libre, moins puérile dans son interprétation. Elle subit, elle aussi, l'influence de la dialectique qui au XIIe siècle envahit tout le champ de l'enseignement [6].

Pierre Hélie traite le latin comme une langue vivante et au regard des formes classiques tient compte de l'usage contemporain [7]. Il note ce qu'ont dit les anciens (et dixerunt antiqui) [8] ; mais parfois oppose à leur autorité les formes et

1. *Metalog.*, I, 24, col. 856.

2. *Metalog.*, I, 13, col. 840.

3. I, 24 : « Licet autem et alie disciplinae ad litteraturam proficiant, hec tamen privilegio singulari facere dicitur litteratum » (col. 856).

4. *Metalog.*, I, 3 : « Ecce nova fiebant omnia, innovabatur grammatica » (col. 829).

5. *Enthet.*, 89-90 : « Ut garrire queas, noli percurrere libros,
Esto verbosus, scripta repelle procul » (col. 967).

6. A notre sens, c'est aller trop loin que de dire comme les auteurs de *La renaissance du XIIe siècle, Les écoles et l'enseignement*, p. 204, que de descriptive la grammaire devient spéculative.

7. Cf. Thurot, p. 204 ; par exemple : « Remis debuit facere Remienses. Faciunt autem Remenses ».

8. Thurot, p. 215, 277.

expressions qu'emploient les grammairiens de son temps. Son traité de grammaire a encore le caractère d'un commentaire de Priscien, mais il ne lui emprunte plus que ses définitions, règles et raisonnements qu'il développe largement. Tous les exemples que donne Priscien sont laissés de côté [1]. L'œuvre grammaticale de Pierre Hélie prend ainsi un caractère original qui le distingue de l'enseignement pratiqué encore par Bernard de Chartres et par ses élèves.

Au XII[e] siècle, on laisse tomber la poussière des œuvres grammaticales pour ne plus s'attacher dans les écoles qu'au commentaire de Donat et de Priscien. Dans l'*Eptateuchon*, Thierry de Chartres ne donne place qu'à ces deux grammairiens ; il insère dans le corps de sa compilation trois traités de Donat et six de Priscien. Pierre Hélie s'attache à peu près exclusivement à Priscien [2]. Les grammairiens qui subissent l'influence prépondérante de Pierre Hélie ne connaissent plus que Priscien et Donat et parmi les auteurs plus récents Isidore et Remi d'Auxerre. Tous les autres grammairiens sont oubliés [3].

§ 4. L'ÉTUDE DES MODÈLES.

A l'enseignement de l'art grammatical appartient l'étude des modèles. Raban Maur définissant la grammaire la présente d'abord comme la science d'interprétation des poètes et des historiens, avant de la qualifier comme l'art d'écrire et de parler correctement [4].

Aussi, à son sentiment, la métrique est encore une part de l'art grammatical. Il convient d'autant plus d'apprendre les mètres, dit-il, que le psautier hébreu emploie l'ïambe, la strophe alcaïque ou saphique ou le demi-pied, que l'hexamètre et le pentamètre apparaissent dans les cantiques. Il ne faut pas faire fi d'un art commun avec les gentils, puisque des hommes évangéliques ont produit dans cet art des livres insignes ; tels Juvencus, Sedulius, Arator, Alcuin, Clément, Paulin, Fortunat, etc.

Quant aux poèmes et livres des gentils, si nous les lisons, à cause de la fleur d'éloquence qu'ils renferment, traitons-les

1. Thurot, p. 96.

2. Cf. l'analyse donnée par Clerval, *Les écoles de Chartres*, p. 222.

3. Thurot, p. 94.

4. *De cleric. instit.*, III, 18 : « Grammatica est scientia interpretandi poetas atque historicos et recte scribendi loquendique ratio » (Migne, CVII, 395).

comme la femme captive du Deutéronome qu'il faut dépouiller de tous ses ornements impurs avant de l'épouser. Quand nous lisons les poètes gentils et quand les livres de la sagesse séculière viennent en nos mains, nous convertissons à notre croyance tout ce qu'ils renferment d'utile. Nous les dépouillons de tout ce qui a trait aux idoles, à la volupté et au soin des choses séculières [1].

Les maîtres expliquent parfois l'un ou l'autre des poètes chrétiens. Dans la première moitié du Xe siècle, le jeune Brunon, futur archevêque de Cologne, a été instruit à l'école d'Utrecht des premiers rudiments de l'art grammatical et il commença à lire le poète Prudence, « tradente magistro » [2].

Mais il est fait bien plus souvent mention de l'usage des poètes païens. Loup de Ferrières écrit à un jeune homme pour l'inviter à poursuivre ses études en venant lire Virgile avec lui [3]. Ekkehard montre le maître qui porta ce nom avant lui tenant Virgile en ses mains [4]. Richer rapporte que Gerbert pour inculquer à ses disciples les formes du langage lisait et enseignait Virgile, Stace, Térence, les satiriques Perse, Juvénal, Horace et l'« historiographe » Lucain [5].

Toutefois la familiarité avec les poètes païens est toujours considérée, surtout dans les écoles monastiques, comme pleine de périls. Au temps où Odon à Saint-Martin de Tours s'assimilait les ouvrages grammaticaux de Priscien, il s'était mis aussi à lire Virgile qu'un songe lui fait apparaître sous la forme d'un beau vase mais plein de serpents [6]. Le biographe de Poppon parle de l'un de ses moines qui, enfant et encore écolier, étant tombé malade, se voyait poursuivi par des démons. Ils prenaient la figure des personnages de l'Enéide qui lui étaient devenus familiers au cours de son éducation [7]. Raoul Glaber raconte qu'en Italie, on a coutume de cultiver la grammaire en négligeant tous les autres « artes ». Un certain Vilgardus, à Ravenne, se donnait assidument à l'étude de l'art grammatical. Des démons lui apparurent sous la figure des poètes Virgile, Horace et Juvénal pour lui rendre

1. Col. 395-6.
2. *Vita*, *SS*, IV, 256.
3. *Epist.* 7, p. 19.
4. « Virgilius erat in manibus » (*SS*, II, p. 125).
5. *Hist.*, III, 47, p. 101-2.
6. *Vita*, 12, Migne, CXXXIII, 48.
7. *Vita*, 32 : « qui sibi in discendo plurimum usi fuerant » (*SS*, XI, 314).

grâce et lui promettre de lui donner part à leur célébrité [1]. Suivant le récit d'Hariulf, Gervin, écolier à Notre-Dame de Reims dans les premières années du XIe siècle, étudiait la grammaire et se nourrissait de « carmina » qui respirent la luxure, probablement Virgile, Ovide, Horace [2]. Anselme souhaite que son ancien élève Maurice, auprès du maître Arnoul qui lui enseigne la grammaire, lise Virgile et les autres auteurs qu'il n'a pas lus avec lui-même au Bec, sauf à exclure ceux où se rencontre quelque turpitude [3]. A Saint-Gall, au commencement du XIe siècle, au temps des vacances on laissait dormir Virgile, Ovide, Lucain, Perse et Juvénal [4] qui, au sentiment des écoliers, ne montraient que trop d'activité quand l'école ne chômait pas.

Au XIIe siècle, l'explication des auteurs est l'essentiel objet des leçons de Bernard de Chartres. L'exploration d'un auteur classique lui permettait d'inculquer à ses disciples tous les préceptes des arts libéraux, dont le texte qu'il commentait lui offrait autant d'applications ; lire un auteur, c'était suivant sa méthode préconisée par Jean de Salisbury, le dépouiller de toutes ses plumes pour l'instruction des « scholares ». A cette époque, c'est l'étude des poètes classiques qui fait la réputation des écoles de Tours et d'Orléans. Tandis que devant les aînés, les maîtres commentent surtout Virgile, Ovide, Lucain, Horace, Juvénal, les petits commencent l'étude des lettres en lisant les Distiques de Caton et les Fables d'Aviénus.

Les ouvrages en prose de l'antiquité classique connus alors en France, particulièrement les historiens, sont lus aussi et commentés dans les écoles, au moins au XIIe siècle. Pierre de Blois se félicite en effet d'avoir eu un maître, qui pour le former à l'art d'écrire en vers, alors qu'il était enfant, exigeait de lui qu'il empruntât le sujet de ses essais non à la fable, mais à la vérité de l'histoire [5]. Outre les autres ouvrages qui sont en honneur dans les écoles [6], il a lu Trogue Pompée, Josèphe, Suétone, Hégésippe, Quinte-Curce, Tacite, Tite-

1. *Hist.*, II, 12, p. 30.

2. *Chron. Centul.*, IV, 13, p. 208.

3. *Epist.* I, 55, Migne, CLVIII, 1124.

4. Voir plus haut, p. 408.

5. Lettre à R., archidiacre de Nantes : « Scio mihi plurimum proficere quod cum in arte versificatoria parvulus erudirer, precipiente magistro michi materiam non de fabulis sed de historiarum veritate sumebam » (Denifle, *Chartul.*, 25, p. 29).

6. « Preter ceteros etiam libros qui celebres sunt in scolis » *(loc. cit.)*.

Live et a beaucoup profité de ces lectures. Vraisemblablement dans la plupart des écoles on commentait à la fois les historiens et les poètes. A l'école de Paderborn, au temps de l'évêque Meinwercus, au début du XIe siècle, fleurissaient, dit son historien, le grand Horace, Virgile, Crispus Salluste et Stace [1].

A défaut de renseignements plus précis sur la part que les textes classiques tenaient dans l'enseignement des maîtres, nous pouvons recevoir le témoignage de leurs propres œuvres et de celles de leurs élèves. Au XIe siècle, les écrits d'un Adelman, d'un Gozechin sont pétris de réminiscences et de citations de Virgile et d'Horace. A cet âge et plus encore au XIIe siècle, il n'est pas un auteur, même d'ouvrages de théologie et de morale qui s'abstienne de citer les anciens dont il a été nourri à l'école. Suger s'était familiarisé avec les poètes de la gentilité, au point qu'il récitait à ses familiers parfois à la file vingt et trente vers d'Horace [2]. Il cite en outre très souvent des vers de Lucain et aussi de Térence, Juvénal, Ovide [3] qu'évidemment il n'a lus et appris par cœur, qu'au temps de son éducation scolaire, car, observe son biographe, tout ce qu'il avait appris en sa jeunesse, sa mémoire le retenait fidèlement [4]. Le *Moralium dogma philosophorum* de Guillaume de Conches est une collection d'extraits de Cicéron, Senèque, Salluste, Térence, Horace, Juvénal, Lucain commentés par un philosophe chrétien. Jean de Salisbury formé par les élèves de Bernard de Chartres apparaît dans ses œuvres nourri de la substance des auteurs classiques et la marque d'une éducation scolaire qui leur faisait une large place est empreinte sur l'œuvre de Pierre de Blois, de Pierre le Chantre, d'Alain de Lille, etc. Les catalogues des bibliothèques de ce temps mettent au reste les livres des gentils à la suite des livres de grammaire et la plupart des églises et des monastères du IXe au XIIe siècle sont pourvus d'une belle collection de *metra* des poètes chrétiens et païens [5].

Les étudiants utilitaires et pressés d'abandonner l'école, ceux que Jean de Salisbury appelle les Cornificiens, rejettent à la vérité l'étude des classiques. L'influence de ces ennemis

1. *Vita*, 160 : « viguit Horatius magnus et Virgilius, Crispus Sallustius et urbanus Statius » (*SS*, XI, 140).

2. Guillaume, *Vie de Suger*, éd. Lecoy, p. 381.

3. Préf. de la *Vie de Louis VI* par A. Molinier, p. x.

4. « Quaecumque in juventute didicerat, memoriter retinebat » *(loc. cit.)*.

5. Voir notre t. IV, p. 777.

du labeur scolaire a pu, un temps, donner l'alarme aux lettrés, réduire la part faite dans l'enseignement à la lecture des auteurs. Mais le courant qui porte les esprits vers la culture littéraire est resté le plus fort. On sent très bien au XIIe siècle, que les poètes, orateurs, philosophes, historiens de l'antiquité sont les maîtres de la forme et de l'art de penser. Au dire de Jean de Salisbury, il suffit de les secouer et de leur arracher leurs plumes pour faire apparaître les disciplines variées auxquelles ils ont fait emprunt. Plus un esprit est imbu de culture et mieux il apercevra et saura montrer la parfaite élégance des auteurs [1].

§ 5. L'art du discours.

Dans l'enseignement, la rhétorique est associée à la grammaire. Le lien qui unit les deux arts est précisément la lecture et le commentaire des textes classiques. Gerbert qui semble avoir omis l'étude des règles grammaticales, passant de la dialectique à l'art oratoire, n'a pas cru pouvoir l'aborder, sans avoir expliqué au préalable les formes du langage qu'on apprend auprès des poètes et c'est pourquoi il expliquait à ses élèves Virgile et Lucain [2]. Bernard de Chartres, quand il commentait les auteurs, montrait à ses élèves après les figures de la grammaire les couleurs de la rhétorique [3], ces deux sortes de formes entre lesquelles il n'est pas possible d'établir une démarcation nette [4]. L'« eloquentia » en effet ne comprend pas seulement la rhétorique. Toute la culture de l'esprit est entendue par ce terme. Jean de Salisbury s'indigne contre Cornificius « qui eloquentiae negat esse studendum » [5]. Néanmoins, l'art du discours est l'objet d'un enseignement spécial. Quand les élèves de Gerbert furent instruits par l'étude des poètes des formes du style, il les fit passer, dit Richer, à la rhétorique.

La composition des bibliothèques du temps nous renseigne sur les matériaux dont disposaient les maîtres de rhétorique. Deux manuels à l'usage des maîtres ou des élèves nous conser-

1. *Metalog.*, I, 24 : « Auctores excutiat et sine intuentium risu eos plumis spoliet, quas ex variis disciplinis, ut color aptior sit, suis operibus indiderunt. Quantum pluribus disciplinis et abundantius quisque imbutus fuerit, tanto elegantiam auctorum plenius intuebitur, planiusque docebit » (p. 854).

2. Richer, III, 47, ed. in usum schol., p. 101.

3. *Metalog.*, I, 24, col. 854.

4. Cf. Tnurot, *op. cit.*, p. 472.

5. *Metalog.* I, 1, col. 827.

vent les textes commentés à Chartres au XIe et au XIIe siècle. Le manuscrit chartrain du XIe siècle renferme, avant une série de traités de dialectique, un recueil d'extraits de textes relatifs à la connaissance de la rhétorique, à la distinction des lieux oratoires et des vers de Fulbert sur les différences entre la rhétorique et la dialectique [1]. Quant à l'*Eptateuchon* de Thierry, il rassemble cinq traités de rhétorique, le « De inventione rhetorica » de Cicéron, son « De partitione oratoria », la Rhétorique à Hérennius, les préceptes de l'art de la Rhétorique de Sévérianus, et de « De rhetorica » de Martianus Capella [2]. Ce sont probablement ces mêmes ouvrages qui partout servent à l'enseignement de la rhétorique. Les « Institutiones » de Quintilien se rencontrent rarement dans les bibliothèques. Quant aux discours conservés de Cicéron, les harangues de Tite-Live, nous ignorons si les maîtres de rhétorique les commentaient devant leurs élèves. Il n'est jamais fait mention de tels commentaires. On a vu que Gerbert, pour aborder la rhétorique ne jugeait nécessaire que l'explication des poètes.

Cet enseignement est-il destiné à former des orateurs ? Sans doute les écoliers se livrent à des exercices de controverses et prononcent des harangues. Hugues Métel dit qu'à l'école il a déclamé avec Tullius [3]. De nombre d'écolâtres et de prélats, notamment de Fulbert de Chartres il est dit qu'ils sont éloquents. Il ne semble pas pourtant que l'art oratoire ait été pratiqué hors des écoles. Dans la Rhétorique d'Alcuin, Charlemagne observe que cet art est tourné tout entier vers les affaires civiles et il tiendrait pour ridicule, puisqu'au palais il s'adonne sans cesse à celles-ci, d'ignorer les préceptes de l'art dont il est sans cesse enveloppé [4]. Il est pourtant peu probable que les discours profanes, au temps de Charlemagne et pas davantage dans les trois siècles qui suivent, aient été construits suivant les procédés de l'ancienne rhétorique. Hériger à Lobbes composait des discours à la manière des anciens [5] ; mais il s'agissait évidemment de compositions scolaires dont le maître fournissait des modèles. Les sermons prononcés aux XIe et XIIe siècles dont nous possédons le texte ne paraissent pas avoir été ordinairement réglés et

1. B. Chartres, ms. 100, cf. Clerval, p. 115.
2. B. Chartres, ms. 497. Clerval, p. 223.
3. Voir plus haut, p. 10.
4. Migne, CI, 919.
5. Voir plus haut, p. 363.

distribués conformément aux préceptes et aux modèles de l'art oratoire antique [1]. A la vérité un sermon de Fulbert de Chartres sur la Nativité comporte exorde, division, péroraison [2] ; mais une pièce de ce genre reste une exception parmi les nombreux sermons qui nous sont conservés. L'éloquence d'un saint Bernard ne doit rien aux règles de la rhétorique. Il reste que la culture donnée aux écoles se retrouve dans les sermons comme dans les autres compositions littéraires du temps.

A défaut du genre oratoire, au moins dans quelques écoles, à Chartres, à Tours et surtout à Orléans, on cultivait spécialement, on l'a vu, le genre épistolaire. Le « dictamen » est tenu pour appartenir au domaine de la rhétorique. Au XIIIe siècle, le maître Ponce le Provençal s'adressant aux maîtres et écoliers d'Orléans déclare que la rhétorique a mis en ses mains les clefs de l'art épistolaire et qu'il se propose de leur en ouvrir les portes [3]. L'art d'écrire des lettres est lié d'ailleurs aussi à l'étude des auteurs classiques et l'école d'Orléans ne cultive le *dictamen* que parce qu'elle s'attache surtout à l'explication des auteurs. L'enseignement de la rhétorique a en effet essentiellement pour objet l'agrément du style. Au sentiment de Guillaume de Conches il appartient à cet art d'orner les paroles et les sentences. La grammaire apprend à être correct, la rhétorique à être élégant. Les figures de la rhétorique sont des couleurs qui viennent s'ajouter aux tropes et figures propres à la grammaire et l'enseignement de Bernard de Chartres ne séparait pas les unes des autres. L'art du discours, tel qu'on le comprend et l'enseigne dans les écoles, c'est l'art de la composition littéraire.

§ 6. L'art du raisonnement.

La dialectique, déclare Alcuin à Charlemagne, est la méthode rationnelle pour chercher, définir, discuter et discerner le vrai du faux [4]. La haute estime que font maîtres et écoliers de cet art, à partir de la fin du XIe siècle est annoncée déjà dans la définition que Raban Maur en donnait au IXe siècle.

1. Voir Bourgain, *La chaire française au XIIe siècle*, 261.

2. Migne, CXLI, 325. Clerval, p. 115-6.

3. « Quod rhetorica sibi tradidit claves dictaminis et paratus est aperire volentibus » (Delisle, *Les écoles d'Orléans*, *Append.* V, p. 150).

4. *Dialectica*, Migne, CI, 952-3.

« La dialectique, écrit-il, est la discipline des disciplines ; c'est elle qui enseigne à enseigner, qui apprend à apprendre ; en elle, la raison découvre et démontre ce qu'elle est, ce qu'elle veut, ce qu'elle voit ». Aussi faut-il que les clercs se pénètrent du plus noble de tous les arts [1].

Alcuin et Raban Maur ne disent pas quels ouvrages de dialectique étaient en leurs mains et leur exposé est trop succinct pour qu'il soit possible de déterminer leurs sources. Alcuin se réfère à Aristote [2], qu'il n'atteint évidemment que par les traductions et résumés dont nous trouvons la trace un peu plus tard. Un manuscrit du X[e] siècle reproduit les gloses d'Héric sur les *Periermeniae* d'Aristote. A la suite viennent la *Dialectique* attribuée à saint Augustin, les *Catégories* d'Aristote traduites par saint Augustin, les *Ysagogae* de Porphyre et les *Periermeniae* d'Apulée [3] ; Héric a disposé pour son enseignement de ces traités.

C'est par la dialectique que Gerbert commençait le magistral enseignement qu'a suivi et qu'admire l'historien Richer ; elle en constituait l'introduction et le fondement. Au dire de Richer, Gerbert parcourait la dialectique suivant l'ordre des livres « ordine librorum » [4]. Il lut d'abord les *Ysagogae*, c'est-à-dire les *Introductions* de Porphyre, d'après la traduction du rhéteur Victorin, puis d'après celle de Manlius. Il expliqua ensuite le livre des *Catégories*, c'est-à-dire des *Prédicaments* d'Aristote, puis les *Periermeniae*, c'est-à-dire le livre de l'*Interprétation*. De là il est passé aux *Topiques* traduits du grec en latin par Cicéron et éclaircis par les six livres de commentaires du consul Manlius. Il commenta enfin les quatre livres sur les *Différences des raisonnements (De topicis differentiis)*, les deux livres sur les *Syllogismes Catégoriques*, trois sur les *Hypothétiques*, un sur les *Définitions*, un sur les *Divisions*, c'est-à-dire une série d'œuvres de Boëce [5].

La dialectique tenait sans doute une place importante dans l'enseignement de Fulbert de Chartres. De son disciple Bérenger, Sigebert de Gembloux dit qu'il était très expérimenté dans tous les arts libéraux, mais surtout en dialectique [6].

1. *De instit. cleric.*, III, 20, col. 597.
2. *De dialectica*, 6, Migne, CI, col. 959.
3. B. N. lat. 12949, voir plus haut, p. 100.
4. III, 46, *SS*, III, 617, ed. in usum schol., p. 101.
5. 47, p. 101-2.
6. *De script. eccles.*, 154 : « liberalium artium et amplius dialecticae peritia insignis » (Migne, CLX, 582).

C'est pourtant, au rapport de Guitmundus, parce qu'il n'avait pas l'esprit assez pénétrant (neque enim homo ita acutus), en raison notamment de l'échec qu'il aurait éprouvé en discutant des questions purement verbales (de re satis parva) avec Lanfranc, qu'il se serait tourné vers l'explication des mystères des Écritures [1]. Un manuscrit de la bibliothèque de Chartres, exécuté au XIe siècle est une sorte de manuel de dialectique à l'usage des écoles chartraines au temps où elles sont tenues par des maîtres qui ont subi l'influence de Fulbert. On y trouve, suivant un ordre qui paraît bien être voulu, l'*Introduction* de Porphyre, les *Catégories* d'Aristote, puis celles de saint Augustin avec préface d'Alcuin, des vers de Fulbert sur les rapports de la Rhétorique et de la Dialectique, le *De diffinitionibus* de Boëce, les *Topiques* de Cicéron, le premier livre des *Periermeniae* d'Aristote, les *Periermeniae* d'Apulée, les *Différences topiques* de Boëce, deux petits traités de rhétorique, les *Antepraedicamenta*, le *Liber divisionum* de Boëce, une lettre de Gerbert, *De ratione uti et rationali*, l'*Introduction sur les syllogismes catégoriques* de Boëce, ses trois livres « *De Ypotheticis syllogismis* » [2]. A peu d'exceptions près, ce sont exactement les livres que commentait Gerbert. Les mêmes ouvrages se retrouvent d'ailleurs à cette époque dans la plupart des bibliothèques des églises et des monastères [3] et ont dû servir à l'étude de la dialectique dans leurs écoles.

Les grands écolâtres du monastère du Bec ont fait certainement large place à l'étude de la dialectique. Sigebert de Gembloux appelle Lanfranc « le dialecticien » (dialecticus) [4] et on a vu que discutant avec Bérenger, il le réduisit au silence. Anselme, son disciple et successeur à l'école du Bec, a pratiqué aussi dans ses leçons l'art du raisonnement. Le seul ouvrage d'enseignement qu'il ait sans doute composé, le seul en tous cas qui ait subsisté, est un modèle de discussion syllogistique intitulé *De grammatico* [5]. L'école du monastère a dû posséder et commenter les mêmes livres que Gerbert et l'école chartraine du XIe siècle.

La spéculation des maîtres de ce temps a fait naître ou renaître dès lors des systèmes. Une glose d'Héric d'Auxerre [6]

1. Migne, CXLIX, 1428.
2. B. Chartres, ms. 100 ; cf. Clerval, p. 117.
3. Voir notre t. IV, p. 778.
4. *Liber de script. eccles.*, 155, Migne, CLX, col. 582.
5. Voir plus haut, p. 119.
6. Signalée par Hauréau (*Hist. philos. scolast.*, I, 192) : « Si quis disceret album

sur les *Catégories* du pseudo Augustin pose déjà les données d'un problème indiqué par Porphyre et Boëce et définit assez bien le principe du nominalisme. Fulbert aurait professé celui du réalisme, Bérenger, élève très détaché de la doctrine de son maître, celui du nominalisme [1]. Quoi qu'il en soit, l'auteur anonyme d'une chronique perdue qui s'étendait du règne du roi Robert à la mort de Philippe I[er] rapportait qu'en dialectique s'élevèrent de puissants sophistes : Jean qui tenait les données de l'art sophistique pour purement vocales, Robert de Paris, Roscelin de Compiègne et Arnoul de Laon, tous trois sectateurs de Jean [2]. Quelle que soit la personnalité de ce Jean [3] et de ses deux disciples de Paris et de Laon, qui ne nous sont pas autrement connus, Roscelin a été, au dire d'Otton de Freisingen [4], l'un des maîtres d'Abélard et le plus en vue des représentants du nominalisme. Dans le dernier tiers du XI[e] siècle maîtres et écoliers se partagent entre les deux interprétations et les discutent souvent avec passion.

Odon de Tournai, expert dans les sept arts libéraux, se distinguait surtout en dialectique et c'est pour apprendre cet art que les clercs affluaient autour de lui. Au rapport du chroniqueur, il l'enseignait à la mode de Boëce et des anciens docteurs « in res » et non, comme le faisaient certains modernes, « in voce ». Dans le même temps, dans l'« oppidum » de Lille, maître Raimbert, qui enseignait le nominalisme, avec d'autres maîtres, entrait en lutte avec lui et maints disciples se tournaient vers ces nouveautés [5].

Abélard, en son adolescence, a préféré, dit-il, l'armature des raisonnements de la dialectique à tous les documents de la philosophie et il s'en allait « diversas disputando peram-

et nigrum absolute sine propria et certa substantia in qua continetur, per hoc non poterit certam rem ostendere nisi dicat albus homo vel equus aut niger ».

1. Clerval, *Les écoles de Chartres*, p. 118 et suiv.

2. « In dialectica hi potentes extiterunt sophistae : Joannes qui eandem artem sophisticam vocalem esse disseruit, Robertus Parisiacensis, Rocelinus Compendiensis, Arnulphus Laudunensis. Hi Joannis fuerunt sectatores, qui etiam quamplures habuerunt auditores » (citée par E. du Boulay, I, 443).

3. Ce Jean a été identifié tantôt avec Jean Scot Erigène (Mandonnet, *R. thom.*, 1897), avec Jean le sourd ou le médecin, élève de Fulbert (Clerval, *Les écoles de Chartres*, 122), avec le scot Jean, bien distinct de Jean Scot Erigène, contemporain de Bernard d'Angers auteur des Miracles de sainte Foy (de Wulf, *Hist. de la philos. médiév.*, 5[e] éd., p. 103, n. 3).

4. *Gesta Friderici*, I, 48, ed. in usum schol., p. 55.

5. *Narratio restaur. s. Martini*, 1, 2, *SS*, XIV, p. 275. Cf. Hautcœur, *Hist. S. Pierre Lille*, p. 56.

bulans provincias », partout où il apprenait que cet art fleurissait, devenu émule des Péripapéticiens. C'est pourquoi il se rend à Paris, « ubi jam maxime haec florere consueverat »[1]. Guillaume de Champeaux est à cette heure le maître le plus célèbre parmi ceux qui enseignent la dialectique et c'est sur ce terrain que s'engage la bataille entre lui et le plus intrépide et le plus présomptueux de ses disciples. Abélard s'en est pris d'ailleurs à beaucoup d'autres, et c'est sa passion de dialecticien qui lui a fait tant d'ennemis : « La logique, écrira-t-il à Héloïse, m'a rendu odieux au monde entier »[2]. De son enseignement proprement dit subsistent comme témoins ses ouvrages de dialectique[3], dont l'un au moins a été, dit-il, composé à la demande de ses « socii ». S'ils ne sont pas l'écho direct de ses leçons, ils nous livrent du moins sa pensée de réaliste modéré sur le problème qui passionnait alors les écoles.

Le fonds d'anciens livres dont dispose Abélard pour l'enseignement de la dialectique est encore celui dont Gerbert et l'écolâtre chartrain du XIe siècle étaient pourvus. Son *De arte dialectica*, composé vers 1121, montre que comme ses devanciers, outre les livres de Porphyre et de Boëce, il n'a en mains, en fait de traductions d'Aristote, que les *Catégories* et les *Periermeniae*[4]. L'essor de la dialectique et l'importance qu'elle prend dans l'enseignement de Guillaume de Champeaux et d'Abélard sont dus par conséquent à la pensée de ces maîtres, travaillant sur les données traditionnelles. L'enrichissement des sources antiques, auxquelles les dialecticiens ont pu puiser, ne se produit qu'après Abélard. Les traités de l'*Organon* mis par la suite en circulation, donnent certainement un stimulant nouveau à ces études ; mais leurs progrès se sont manifestés avant que l'œuvre entière d'Aristote en matière de logique fut connue dans l'Occident latin.

Suivant une note ajoutée à la Chronique de Robert de Torigny, en 1228, Jacques de Venise aurait traduit en latin (sans doute de l'arabe) les *Topiques* d'Aristote, les *Analytiques premiers et derniers* et les *Elenchi*[5]. Dans tous les cas, Adam

1. *Hist. calam.*, 1, Migne CLXXVIII, col. 115.
2. *Epist.* 17 : « odiosum me mundo reddidit logica » (Migne, CLXXVIII, 375).
3. V. Cousin, *Ouvrages inédits*, a publié sa Dialectique et ses *Glossulae super Porphyrium* ; B. Geyer sa *Logica* « Ingredientibus » et sa *Logica* « Nostrorum petitioni sociorum » *(Beitraege z. Gesch. Phil. und Theol. d. M. A.*, t. XXI, Münster 1919-33) Cf. de Wulf, *Hist. de la philos. mediév.* p. 152 et suiv.
4. Cf. Mandonnet, *Siger de Brabant*, p. 8-9 ; Grabmann, *Die Gesch. der scholast. Methode*, II, 67.
5. Mandonnet, p. 10.

du Petit Pont dans son *De arte dialectica*, composé en 1132, fait usage des *Premiers Analytiques* [1]. Ce serait sans doute une conclusion exagérée que d'attribuer à l'introduction de ce livre dans le fonds exploité par le maître parisien, ses procédés de novateur (novus in arte) dont témoi ne Jean de Salisbury Mais, au sentiment de celui-ci, l'un des traits distinctifs d'Adam est l'estime qu'il fait du seul Aristote. Partisan d'une liberté de langage que ne contient aucune règle de grammaire et de rhétorique, rejetant l'autorité des anciens, il ne fait exception que pour ce seul philosophe. Ne lui parlez pas de l'étude des lois ; la physique, c'est-à-dire l'ensemble des sciences du « quadrivium », n'a aucun prix à ses yeux ; il fait fi des lettres et seule lui plaît la logique [2]. Encore s'il faut en croire la satire que fait Jean de Salisbury de toute une secte sous son nom, la logique ne lui plaît pas au point qu'on doive à son sentiment, se donner du mal pour l'apprendre ; il suffit d'être réputé logicien [3].

Les grands maîtres chartrains du XII[e] siècle, d'esprit plus traditionnel, ne sacrifient pas les lettres à la dialectique, mais font à celles-ci une large place. Bernard de Chartres expliquait les procédés de la sophistique (cavillationes sophismatum) avec les figures de la grammaire et les couleurs de la rhétorique [4]. Plus d'une moitié de l'*Eptateuchon* de son frère Thierry qui le composa vers 1141, est consacré à la dialectique et parmi les dix-sept traités qu'il insère dans ce recueil figurent outre les *Catégories* et les *Periermeniae*, non seulement les *Premiers Analytiques*, mais les *Topiques*, les *Elenchi*, l'*Introduction aux syllogismer catégoriques* et le *Livre du syllogisme catégorique* [5]. A l'exception des *Analytiques postérieurs*, Thierry possède la traduction de tout l'*Organon* d'Aristote et l'utilise pour son enseignement. Il disait, en riant, rapporte Jean de Salisbury, que les *Topiques* n'étaient pas d'Aristote mais de Drogon de Troyes, qui sans doute en faisait grand usage ; mais ajoute Jean, maître Thierry donnait lui-même place à ce livre dans ses leçons (eadem tamen quandoque docuit) [6].

1. Jean de Salisb., *Metal.*, IV, 3, col. 917 ; cf. Cousin, *Fragm. philosophiques. Moyen âge*, 5[e] éd., p. 375 et Grabmann, II, 67.
2. *Enthet.*, 111-4 : « Laudat Aristotelem solum, spernit Ciceronem...
Conspuit in leges, vilescit physica, quaevis
Littera sordescit, logica sola placet « (Migne, CXCIX, 967).
3. v. 116 : « Si quis credatur logicus satis est ».
4. *Metalog.*, I, 24, col. 854.
5. Cf. Clerval, p. 222 ; Grabmann, II, 68.
6. *Metalog.*, IV, 24, col. 930.

Otton de Freisingen, quand il écrit sa *Chronique* a connaissance de toutes les parties de l'*Organon*. Aristote, dit-il, a divisé la logique en six livres ; le chroniqueur en donne les titres et en indique l'objet [1].

Les traités nouvellement traduits d'Aristote étaient-ils connus à Paris en 1135, quand Jean de Salisbury y vint étudier d'abord la dialectique ? En l'affirmative, Abélard, au cours de son dernier stade d'enseignement sur la Montagne Sainte-Geneviève, où Jean l'entendit, en aurait eu connaissance. Albéric et Robert de Melun qui enseignèrent la dialectique après Abélard au jeune anglais ont pu aussi avoir en mains cette source nouvelle, puisque en 1132, un autre maître parisien Adam du Petit Pont connaissait au moins les *Analytiques*. Nous savons par Jean de Salisbury que certains auditeurs de maître Robert de Melun prétendaient que le livre des *Topiques* d'Aristote était à peu près inutile [2]. On peut sans doute en inférer que Robert en faisait usage. En tous cas, quand Jean de Salisbury achève d'écrire en 1159 le *Metalogicon*, il est entré directement en contact avec toutes les parties de l'*Organon* [3].

La mise en circulation et la pénétration dans les écoles des derniers livres de l'*Organon*, en particulier du traité des *Sophismes*, a entraîné, vers le milieu du XIIe siècle, des secousses et des transformations dans l'enseignement [4]. La sophistique prend dès lors grand développement à l'école. La culture générale qui précédemment était le fruit de l'enseignement des sept arts libéraux et en particulier du culte professé pour l' « eloquentia », telle que l'entend Jean de Salisbury, se trouve mise en péril. Une secte dont l'auteur du *Metalogicon* désigne le chef sous le nom de Cornificius bat en brèche l'ordonnance régulière des études et n'admet plus que la logique, réduite elle-même à une vaine sophistique [5].

Dans son principal ouvrage, Jean de Salisbury se fait d'abord le champion de la grammaire et de la culture des lettres en face des Cornificiens. Mais ceux-ci n'épargnent même pas la science du raisonnement qu'ils font profession de reconnaître seule. Palpant cette muraille solide à la manière

1. *Chron.*, II, 8, *SS*, XX, 147. Cf. Grabmann, II, 68-70.

2. IV, 24, col. 930.

3. Voir les Livres III et IV.

4. Mandonnet, p. 122.

5. Mandonnet, *loc. cit.*, voit dans le portrait fait de Cornificius le type du dialecticien du milieu du siècle, voué à la pure sophistique.

des aveugles, ils s'adonnent impudemment à la logique et l'accusent plus impudemment encore [1]. Aussi Jean de Salisbury se porte lui-même contre eux défenseur de la dialectique, instrument fait pour servir à la recherche de la vérité et non à des disputes puériles et stériles. Il met en scène ces vieillards, occupés à éplucher chaque syllabe et chaque lettre, émettant un doute à propos de tout, posant sans cesse des questions (quaerentes semper), sans parvenir jamais à rien savoir et qui s'en tiennent à un vain flux de paroles (et tandem convertuntur ad vaniloquium) [2]. Tels s'emploient à faire tourner le raisonnement sur lui-même et ne l'appliquent qu'à des sujets qui n'appartiennent ni à la paix, ni à la guerre, ni au forum, ni au cloître, ni à la cour, ni à l'église, qui ne servent qu'à l'école [3].

Jean de Salisbury s'en prend, semble-t-il, surtout aux dialecticiens qui peuplent la Montagne Sainte-Geneviève. Il avait servi dans leurs rangs au début de ses études à Paris et quand il les eut terminées, il voulut retourner quelque temps près de ses anciens compagnons, prendre part de nouveau à leurs exercices et se rendre compte ainsi des progrès qu'eux et lui avaient pu faire. L'expérience tourna contre ces sectateurs d'une pure sophistique et Jean tire cette conclusion : « Autant la dialectique est utile à toutes les disciplines, autant repliée sur elle-même, elle est science creuse et inefficace » [4]. De même Guillaume de Conches parle de ceux qui passent tout leur temps à aiguiser le glaive sans jamais frapper avec lui dans un combat [5]. On a vanté à Pierre de Blois l'esprit subtil et pénétrant d'un certain Guillaume, attendu que dédaignant la connaissance de la grammaire et des auteurs classiques il s'est envolé vers les arguties des logiciens [6]. Mais Icare, s'élevant vers le ciel, s'est noyé dans les flots marins. Tel est le sort de ceux qui dans les arts pré-

1. *Metalog.*, II : « Cornificius parietem solidum caecati more palpans, impudenter attentat et impudentius criminatur » (col. 857).

2. II, 7, col. 864.

3. II, 9 : « et in illis duntaxat versetur quae nec domi, nec militiae, nec in foro, nec in claustro, nec in curia, nec in ecclesia, imo nusquam nisi in schola prosunt » (col. 866).

4. II, 10 : « quia sicut dialectica alias expedit disciplinas, sic, si sola fuerit, jacet exsanguis et sterilis » (col. 869).

5. *De philos. mundi*, I, Pref. : « Id etiam est gladium semper acuere sed numquam in praelio percutere » (Migne, CLXXII, 43).

6. *Epist. ad archidiac. Namnet.* : « Willelmum praedicas subtilioris vere et acutioris ingenii, eo quod grammatice et auctorum scientia pretermissa volavit ad versutias logicorum » (Denifle, *Chartul. Univ. Paris.*, 25, I, 28).

tendent voler très haut. Il n'y a pas profit à se tourner vers les subtilités des sophismes et à condamner les écrits des anciens [1]. Dans une lettre écrite vers 1155, il s'élève contre ceux qui discutent sans cesse sur des riens, dans le tumulte et le bruit des vociférations et qui frappent l'air inutilement [2]. Alain de Lille de son côté s'irrite du bruit des vaines disputes d'écoliers qui ont pour objet la sagesse mondaine ; il les compare aux coassements des grenouilles. Les écoliers ne savent plus que se battre avec des mots [3]. Aux yeux de ces maîtres, la dialectique érigée en science qui se suffit à elle-même et qui dispense de tout autre exercice de l'esprit devient une science vaine et qui détourne de la véritable culture.

Avant le XIIe siècle, les maîtres en dialectique ne sortaient pas de son domaine propre. On apprenait à l'école à raisonner sans autre objet que de cultiver l'art du logicien, sans tenter d'en tirer des conséquences pratiques. Mais cet instrument de la pensée ainsi forgé, façonné dans l'école, dans un but purement spéculatif, on tient au XIIe siècle qu'il doit servir à explorer tout le champ de la science. La dialectique pénètre dans l'enseignement de la grammaire. Hugues de Saint-Victor blâme ceux qui dans la grammaire introduisent des syllogismes. Pierre de Blois traite les grammairiens de son temps d'éternels disputeurs qui discutent sur des riens, à la manière sans doute des dialecticiens [4]. Jean de Salisbury raille les gens qui chargent leur Porphyre de toutes les parties de la philosophie [5]. Le docteur « novus in arte » fustigé par lui dans son *Entheticus*, ne veut plus écouter qu'Aristote, tient qu'il suffit en tout d'être un logicien. La dialectique envahissait tout le champ de la connaissance.

N'admettant plus aucune barrière, elle tend aussi à s'exercer dans le domaine des sciences sacrées ; mais son intrusion dans l'interprétation de la « divina pagina » soulève des controverses et des critiques de portée autrement grave que celles dont Jean de Salisbury se fait l'écho vis-à-vis des dialecticiens qui s'enferment dans le cercle abstrait du pur raisonnement spéculatif.

1. « Sophismatum versutias inversare, dampnare scripta veterum » (*loc. cit.*).

2. *Epist. ad mag. Radulfum* : « Vos autem tumultuoso strepitu et clamore nautico de nugis assidue disputantes, inutiliter aera verberatis » (Migne, CCVII, 18).

3. « Per ranas vocales, inanes scolarium disputationes, que ex mundana sapientia procedunt, intelliguntur... Scolares enim, solo agmine verborum » (B. N. lat. 18172, f° 122, cité par Bourgain, p. 292, n. 3).

4. Voir plus haut, p. 315.

5. *Polycrat.*, VII, 12 : « Qui Porphyriolum omnibus philosophiae partibus replent » (col. 666).

§ 7. La mathématique.

A l'« eloquentia » ou « logica » s'oppose la « mathematica » ou « physica », l'étude des arts qui correspondent, sous la forme abstraite du nombre à des réalités physiques. Aux trois voies qui dans le domaine du seul esprit humain conduisent à la science, s'opposent les quatre voies qui reposent sur la nature des choses.

De plusieurs maîtres, nous savons qu'ils parcouraient tout le cycle des arts libéraux et par conséquent faisaient place dans leurs leçons aux arts du « quadrivium ». Alcuin paraît bien avoir enseigné l'arithmétique, la géométrie, la musique, l'astronomie. Aldric du Mans a été instruit dans ces quatre arts. Raban Maur veut que les clercs en soient imbus. Gerbert en donnait un enseignement très soigné à en juger par la description faite par Richer des instruments ingénieux qu'il avait fait fabriquer pour rendre intelligible à ses disciples chacun des arts de la mathématique. A Toul, Brunon a dégusté le « quadrivium ». Si Nivilelmus fut écolâtre de l'église du Púy il enseignait sans doute les arts du « quadrivium » comme les autres, car sa bibliothèque comprend deux ouvrages de géométrie, deux de musique, quatre d'astronomie et des tableaux comprenant quatre abaques [1].

L'école de Chartres n'a négligé aucune des sciences du quadrivium. Fulbert embrasse dans son enseignement tout le domaine des Arts. Deux élèves de Fulbert, Raimbaud, écolâtre de Cologne et Rodolphe, écolâtre de Liége, discutent dans les lettres qu'ils échangent des problèmes d'arithmétique et de géométrie et l'un d'eux rappelle la démonstration que lui a faite à Chartres Fulbert de l'un de ces problèmes [2]. Au XII[e] siècle, Thierry de Chartres fait place dans son *Eptateuchon* aux quatre arts du « quadrivium » comme à ceux du « trivium ». L'écolâtre de Besançon, Gerland qui l'accompagna dans son voyage en Allemagne, a dû aussi enseigner ces arts, car il avait composé un traité *De abaco*, que Thierry a inséré en partie dans l'*Eptateuchon* et qui figure dans maintes bibliothèques. Hugues Métel a certainement été instruit à l'école de l'arithmétique, de la géométrie, de la musique et de l'astronomie. Jean de Salisbury, déjà initié par Thierry de Chartres au « quadrivium », en a reçu instruction complète

1. Voir t. IV, p. 502.

2. Clerval, Append. 2, p. 464.

de Richard l'Évêque. Tous ceux qui, comme Guillaume de Conches et Honorius d'Autun, dressent le tableau des connaissances donnent place à la mathématique, c'est-à-dire aux arts du « quadrivium » et Jean de Salisbury tient qu'en eux réside la lumière de l'esprit déjà formé par le « trivium ».

On estime qu'une éducation complète exige l'étude des arts du « quadrivium ». Jamais, du VIIIe au XIIe siècle, ils n'ont été dits mineurs. Mais en fait, tandis que le « trivium » est enseigné partout, les arts du « quadrivium » ne le sont dans beaucoup d'écoles que partiellement ou même peut-être aucunement. C'est pour cette raison surtout, qu'au Xe siècle, des écoliers, tels Abbon, Odon, Gerbert, voyagent, en quête d'une école qui puisse leur procurer les compléments d'arithmétique, de géométrie, de musique, d'astronomie qu'ils n'ont pas trouvés, là où ils ont été instruits d'abord. Un grand nombre, peut-être la plupart des maîtres, même ceux du XIe et du XIIe siècle, ne sont pas capables d'en aborder l'enseignement. C'est un grand éloge que décerne Jean de Salisbury à Richard l'Évêque, quand il dit de celui qui lui enseigna le « quadrivium », qu'aucune connaissance ne lui était réputée étrangère [1]. Richard de Poitiers croit sans doute louer à un haut degré Hugues de Saint-Victor, quand il le dit « in quadrivio doctissimus » [2].

A la différence des trois premiers arts, dont la pratique est tenue pour indispensable à l'étude des sciences sacrées, les arts du « quadrivium » ne paraissent pas être au même degré à leur service, au sentiment des contemporains. Au commencement du XIIIe siècle, dans son sermon « ad scholares » Jacques de Vitry observe qu'on peut entendre en toute sécurité les sciences d'école qui préparent aux sciences de piété, comme la grammaire, la dialectique et la rhétorique. Mais les sciences du quadrivium, bien qu'elles contiennent la vérité, ne conduisent pas à la « pietas » [3].

A cet égard pourtant, la musique et l'astronomie appartiennent de plus près à l'éducation d'un clerc ou d'un moine. L'étude pratique de la lecture, de la psalmodie et du chant, auxquels l'office liturgique astreint maîtres et élèves, devait nécessairement conduire les écoliers qui s'adonnent aux

1. *Metalog.*, II, 10, col. 868.

2. *Chron.*, *SS*, XXVI, 81.

3. « Illas autem scholasticas scientias secure possumus audire, quae praeparant auditum ad scientias pietatis, sicut grammaticam, dialecticam et rhetoricam. Sed de quadrivialibus, licet continent veritatem, non tamen ducunt ad pietatem » (Pitra, *Anal. noviss.*, II, 368).

études libérales à s'instruire des règles d'ordre théorique qu'enseigne l'art de la musique. Au sentiment de Richer, c'est Gerbert qui a introduit en France l'étude de la musique, ignorée avant lui. Hucbald de Saint-Amand l'a pourtant certainement professée et le traité de la musique qui lui est attribué se retrouve dans plusieurs bibliothèques. Remi d'Auxerre a enseigné la musique à Paris au jeune Odon. Mais il est exact que, même à Paris, Abbon n'a pu trouver de maître capable de la lui apprendre et qu'il n'a réussi à s'en instruire qu'en payant en cachette pour la lui enseigner un prêtre d'Orléans. Lambert au XIe siècle la professe à Saint-Bertin, Raoul à Saint-Trond en enseigne sans doute la théorie en même temps que la pratique en formant ses élèves à chanter suivant la méthode de Guy d'Arezzo.

De même, l'estime faite de l'astronomie s'attachait aux ressources qu'elle offrait pour le commentaire des Écritures, notamment du premier chapitre de la Genèse. Cet art présentait en outre l'intérêt pratique de former les clercs et les moines aux calculs du comput pascal. C'est le seul parmi ceux du quadrivium qu'Alcuin signale quand il parle des leçons données par lui à la jeunesse tourangelle. Abbon s'est rendu à Reims et à Paris pour y apprendre l'astronomie ; encore ne la possède-t-il pas aussi bien qu'il l'eût voulu à la fin de son séjour dans ces écoles. De l'enseignement d'Odon de Tournai, nous savons seulement qu'il formait ses élèves à la dialectique, qu'il lisait devant eux le *De consolatione philosophiae* de Boëce et enfin que le soir, assis dans un jardin, conversant en manière de délassement avec ses meilleurs disciples, il leur expliquait le doigt levé, la course des astres. Au Puy, c'est de livres d'astronomie que Nivilelmus est le mieux fourni dans la section des arts du « quadrivium ». L'arithmétique et la géométrie qui n'ont pas comme la musique et l'astronomie un lien avec le savoir requis des clercs et des moines, ont été sans doute négligées dans un plus grand nombre d'écoles.

Les bibliothèques, celles qui ont un caractère scolaire comme les autres, offrent en général, du VIIIe au XIIe siècle, pour la section du « quadrivium », un nombre d'ouvrages bien inférieur à celui des traités concernant le « trivium » et en un moindre nombre d'exemplaires. La collection de la fin du Xe siècle, que fait connaître un manuscrit d'Anchin, sur soixante-six volumes, qui tous concernent les arts libéraux, ne compte qu'un volume renfermant deux traités d'arithmétique, deux volumes comprenant six traités de musique dont

trois exemplaires du traité de Boëce, deux du traité d'Hucbald et un attribué à saint Augustin. Un quatrième volume renferme une géométrie. L'astronomie n'est représentée que par un livre de l'astrolabe, inséré dans un volume, à la suite de deux vies de saints [1]. Le catalogue du XIe siècle des livres relatifs aux Arts libéraux que possède alors Notre-Dame de Paris, marque encore une plus grande indigence [2].

Certains établissements religieux ne comptent dans leur bibliothèque aucun ouvrage relatif aux arts du « quadrivium » ou n'en possédaient qu'un nombre très modique. A Saint-Riquier, en 831, on trouva vingt-six volumes « de libris grammaticorum », un livre de médecine, mais pas un seul appartenant aux arts du « quadrivium » [3]. La bibliothèque de Cluny, si bien fournie au XIIe siècle dans toutes les autres séries, ne comprend pour celle du « quadrivium » que trois exemplaires de l'arithmétique et de la musique de Boëce. Celle de Fleury paraît avoir été aussi assez mal pourvue, sauf en astronomie [4]. Aucune bibliothèque n'offre pour les arts du « quadrivium » autant de ressources que pour celles du trivium. Le legs de l'antiquité était d'ailleurs pour les premiers bien moindre que pour ceux de la grammaire, de la rhétorique et de la dialectique. Le faible intérêt porté aux sciences à l'époque de transition entre l'antiquité et le moyen âge, n'a fourni à la culture renaissante aux XIe et XIIe siècles, que de maigres restes de la science antique.

Contre l'insuffisance de l'enseignement de la « mathématique », on commence, au XIIe siècle, à réagir. Guillaume de Conches dénonce ceux qui, en grand nombre, usurpant le nom de maître, estiment que l'« eloquentia » suffit et qui ne sachant rien de la philosophie, c'est-à-dire des sciences, proclament qu'elles ne servent à rien [5]. A Chartres en particulier, où Guillaume de Conches a été formé et où toujours dans l'enseignement place a été faite aux sciences, l'*Eptateuchon* de Thierry de Chartres, qui renferme tous les éléments de ses leçons, montre que ses élèves étaient initiés à chacun

1. Gessler, *Catal. dit d'Anchin* dans *L'antiq. class.*, IV, 69-113.

2. Voir t. IV, 591.

3. *Chron. Centul.*, III, 3 éd., Lot, p. 92-3.

4. Voir t. IV, p. 532 et 557.

5. *De philos. mundi*, Prologus : « Multos tamen nomen magistri sibi usurpantes, non solum hoc agere, sed etiam aliis sic esse agendum jurantes cognoscimus ; nihil quippe de philosophia scientes, aliquid se nescire confiteri erubescentes, suae imperitiae solatium quaerentes, ea quae nesciunt, nullius utilitatis minus cautis praedicant » (Migne, CLXXII, 43).

des arts du « quadrivium ». Ceux-ci sont représentés dans cette collection presque aussi largement que les trois premiers. A l'école de Thierry, comme ailleurs [1], les traités de Boëce sont à la base de l'enseignement de l'arithmétique, de la musique et de la géométrie. L'*Eptateuchon* ajoute à son traité d'arithmétique le livre de Martianus Capella consacré à cet art, ainsi qu'un traité d'un anonyme. En vue de l'enseignement de la musique, l'*Eptateuchon* ne renferme que le traité de Boëce, bien que l'état des bibliothèques des Xe, XIe et XIIe siècles nous avertisse qu'on utilisait aussi l'ouvrage d'Hucbald et des traités attribués à saint Augustin. Le manuel de Thierry de Chartres rassemble des extraits de pas moins de dix ouvrages de géométrie, les deux livres de Boëce, des fragments de Frontin, de Columelle et d'Isidore de Séville, plusieurs pièces anonymes et des morceaux d'ouvrages récents, du *De mensuris* de Gerbert, du *De corporibus regularibus* d'Adélard de Bath, ainsi que l'*Abaque* de Gerland. Plusieurs collections de livres de ce temps comprennent l'œuvre d'Adélard et la traduction d'Euclide. L'astronomie enfin est représentée dans l'*Eptateuchon*, par le *Poeticon astronomicon* d'Hygin, les *Préceptes* et les *Tables* de Ptolémée. On connaissait d'ailleurs à Chartres, au XIIe siècle, des traités astronomiques traduits de l'arabe [2]. Dans plusieurs bibliothèques du temps on rencontrait aussi les *Phénomènes* d'Aratus. Celle de Gorze possède le *De nominibus stellarum*.

La curiosité ramenée dans les écoles vers les sciences est alimentée au XIIe siècle par l'introduction de traductions faites d'après l'arabe d'auteurs de l'antiquité qui n'étaient plus connus en Occident. C'est dans la première moitié du siècle qu'Adélard de Bath a donné la première traduction latine d'Euclide [3], dont Thierry de Chartres avait connaissance. Hermann, disciple de Thierry et Robert de Rétines tous deux écolâtres très lettrés, au sentiment de Pierre le Vénérable, ont traduit sur l'arabe en 1143, au cours d'un séjour en Espagne, le *Planisphère* de Ptolémée ; Hermann adressait cette traduction à son ancien maître Thierry en 1144 [4]. C'est vers le même temps, que Gondisalvi et Jean de

1. Notamment à Corbie, S. Bertin, S. Amand, Gorze, Cologne, voir notre t. IV, p. 621, 634, 651, 666, 698.

2. B. Chartres, ms. 213, cf. Clerval, p. 239.

3. Cf. Duhem, *Le système du monde de Platon à Copernic*, III, 169.

4. Clerval, p. 190.

Luna traduisent de l'arabe les œuvres physiques d'Aristote et plusieurs écrits de ses disciples grecs ou musulmans.

Aussi, on voit se multiplier à partir du milieu du XIIe siècle, les traités composés par des contemporains et consacrés exclusivement à l'astronomie, à la cosmogonie, à la physique entendue au sens général de science de la nature, tandis qu'aucun ouvrage spécial de cet ordre, n'avait été composé antérieurement. Tel le *De philosophia mundi* de Guillaume de Conches [1]. Tels l'opuscule de Thierry de Chartres *Sur l'œuvre des six jours* [2], le *De mundi universitate* de Bernard Silvestre [3], *le Livre des six principes* de Gilbert de la Porrée [4], le traité d'astronomie dit les *Tables de Marseille* [5]. D'autres écrivains du temps traitent incidemment des problèmes de physique et d'astronomie, comme Giraud de Barri dans son *Liber de descriptione Hiberniae* [6], Alain de Lille dans son *Anticlaudianus* [7]. La plupart de ces écrivains ont été des écolâtres et il n'est pas douteux que ce qu'ils ont écrit ne reflète aussi leur enseignement.

§ 8. Philosophie et arts libéraux.

L'enseignement dans les écoles du VIIIe au XIIIe siècle a pour objet les sept arts libéraux. Il n'en faut pas conclure qu'au sentiment des maîtres de ce temps la philosophie, c'est-à-dire le champ entier des connaissances, soit enfermée dans le « trivium » et le « quadrivium » et que leur enseignement soit strictement fermé à tout ce qui n'appartient pas à ces cadres. Au sentiment d'Alcuin la philosophie comprend trois parties, la physique, l'éthique et la logique [8]. Les « artes » forment la première et la troisième de ces parties. Mais l'éthique qui comprend les quatre vertus cardinales appartient aussi à l'étude de la philosophie et l'un des traités didactiques

1. Voir sur l'attribution tenue pour certaine de cet ouvrage à Guillaume de Conches, Duhem, III, 92 et suiv.

2. Hauréau a retrouvé et publié le premier livre de cet ouvrage (*Notice sur le n° 647 des mss latins de la B. N.*, *Notices et extraits*, XXXII, 2e p.) ; cf. Duhem, III, 184.

3. Voir Clerval, p. 259.

4. Duhem, III, 194 ; Clerval, p. 261.

5. B. N. lat. 14704. Cf. Duhem, p. 202.

6. Duhem, p. 121.

7. Duhem, p. 226 et suiv.

8. *De dialectica*, Migne, CI, col. 952.

d'Alcuin, consacré à la rhétorique y joint précisément la définition de ces vertus [1].

Tel qu'il en décrit l'ordonnance, l'enseignement à York de son maître Aelbert débordait la formule des arts libéraux. Le maître donnait à ses élèves un enseignement d'ordre juridique (illos juridica curavit cote polire). Une large part était faite à l'harmonie du ciel, à la course du soleil et de la lune, aux lois des astres, aux tempêtes, aux mouvements de la mer et aux tremblements de terre (aerios motus pelagi terraeque tumorem). La physique qu'enseignait le maître dépassait par là déjà les bornes de l'astronomie. Aelbert abordait en outre l'étude de la nature des hommes, du bétail, des oiseaux et bêtes sauvages. Enfin il révélait les mystères de l'Écriture sacrée [2], de même qu'Alcuin à Tours en faisait goûter le miel.

Raban Maur, dans le *De institutione clericorum*, tient que le clergé doit être instruit dans les sept arts et traite successivement de chacun d'eux. En matière de science profane, il lui paraît que les clercs n'ont besoin d'aucun autre enseignement. Néanmoins dans sa pensée, le domaine des arts libéraux non seulement ne constitue pas la somme des connaissances, mais ne se range pas au milieu d'elles. Tandis qu'Isidore de Séville décrivait l'objet des sept arts libéraux dans son encyclopédie des sciences, Raban Maur, dans le *De Universo*, n'a pas un mot à leur sujet. Seule la musique apparaît, mais sous la forme d'une description des instruments de musique, non de la science des divers tons.

Pas plus qu'au temps d'Alcuin et de Raban, on ne croyait à la fin du X[e] siècle que les sept arts libéraux fussent l'expression unique et complète de la philosophie. On attachait grande importance aux définitions et divisions données alors des sciences. Gerbert avait la réputation de savoir particulièrement procéder avec méthode à la division des choses (rata rerum divisione uteretur). Richer rapporte en détail la manœuvre de l'écolâtre saxon Ohtric, qui a envoyé l'un de ses disciples entendre Gerbert et recueillir en particulier les divisions des genres posées par lui. Le saxon se serait mépris entièrement sur la classification proposée par Gerbert. Celui-ci tenait que la physique est égale à la mathématique et on lui prêta l'opinion que la physique est soumise à la mathématique comme l'espèce au genre [3]. C'est sur ce point que

1. *De rhetorica*, col. 943-6.
2. *Versus de sanctis Eubor. eccl.*, 1433-47, *Pœtae lat.*, I, 201.
3. III, 55-6, p. 104-5.

s'engagea à Ravenne, devant Otton III et une foule de *scolastici*, la discussion entre les deux écolâtres qui dura une journée presque entière et d'où Gerbert sortit vainqueur [1].

Richer n'explique pas ce que Gerbert entendait par physique et par mathématique. On a vu que pour Alcuin les quatre arts mineurs représentent le domaine de la physique, tandis que Raban Maur les range sous le nom général de mathématique. Richer oppose à la logique, la « Mathesis », dont la première partie est l'arithmétique et par conséquent semble prêter à Gerbert la classification de Raban Maur.

Vraisemblablement, dans la pensée de l'écolâtre de Reims, la « Mathesis » comprenait, comme le dit Raban, tout ce qui abstraitement se rattache à la science du nombre ; mais si l'arithmétique, la géométrie et la musique n'ont pas d'autre objet, l'astronomie, soumise elle aussi à la loi du nombre, correspond pourtant à des données réelles et relève aussi de la physique qui comprend, outre la médecine, tout ce qui appartient à l'ordre de la nature. C'est sans doute en vertu de cette distinction que la physique, science de la nature (physica naturalis) est égale et contemporaine (par atque coaeva) à la mathématique, science des nombres (mathematica intelligibilis). Gerbert au cours de la discussion tient à mettre la théologie (theologia intellectibilis) sur le même plan que la mathématique et la physique. Quoi qu'il en soit, à la fin du X[e] siècle, on s'intéressait à des formules qui précisaient les directions du savoir en dehors du cadre des arts libéraux.

Au XI[e] siècle, le biographe de l'évêque de Cambrai, Lietbert, rapporte que le jeune homme fut instruit dans la logique qu'il faut entendre probablement non seulement de la dialectique mais des arts du « trivium », dans la physique et il s'agit sans doute du « quadrivium ». En outre Lietbert apprit l'éthique et il aurait pénétré aussi dans les labyrinthes des Écritures [2]. Wibald abbé de Stavelot écrit à l'écolâtre de Paderborn. Manegold, qu'il a reçu d'excellents maîtres la connaissance des arts libéraux et de ce qui est écrit sur la médecine et l'agriculture ; il a entendu des maîtres très savants lui exposer les lettres divines [3].

Abélard, opposant l'enseignement des Écritures à celui des sciences humaines, désigne celles-ci sous le terme de

1. 57-65, p. 105-9.
2. *Vita*, 3, *Spicil.*, II, 139.
3. *Epist.* 146, Migne, CLXXXIX, 1251.

physique. On lui reprochait, écrit-il, d'avoir entrepris la « lectio » des livres divins, alors qu'il n'avait étudié jusque là que « in physicis [1] ». Sous sa plume, ce terme s'entend des arts libéraux et avec eux de l'ensemble des sciences qui ont pour objet le monde créé (phusis).

Thierry de Chartres, dont l'*Eptateuchon* est un manuel d'enseignement, ne rassemble dans ce recueil que des extraits d'ouvrages consacrés aux arts libéraux, bien que sans doute il ne les considère pas comme embrassant la philosophie entière. De celle-ci, Honorius d'Autun a souci au contraire d'exprimer tout le contenu. Dans son « *De animae exilio et patria* », il enseigne que l'homme dans son exil, qui est l'ignorance, doit pour arriver à sa patrie, qui est la sagesse, traverser dix villes. Celles-ci sont les arts libéraux et en plus la physique, la mécanique et l'économique [2]. Jean de Salisbury note que la physique et l'éthique empruntent leurs preuves à la logique [3]. Peut-être dans sa pensée, la physique est-elle constituée par le « quadrivium » ; plus probablement elle embrasse les sciences de la nature en dehors des abstractions du « quadrivium ». Quant à l'éthique, elle est étrangère aux arts libéraux.

La philosophie, au sentiment de Guillaume de Conches, embrasse tout ce qui existe, visible ou invisible [4]. Elle comprend deux genres, pratique et théorique. A la pratique appartiennent l'éthique, l'économique, la politique. La théorique se divise également en trois parties, la théologie, la mathématique et la physique. La théologie traite des choses divines, la mathématique embrasse le « quadrivium », arithmétique, musique, géométrie et astronomie ; la physique traite des choses naturelles et des complexités des corps [5]. Dans cette « divisio » de la philosophie, les trois premiers arts libéraux n'ont aucune place. Vraisemblablement Guillaume de Conches les considère comme une simple introduction à la philosophie.

Hugues de Saint-Victor dans son *Didascalion* fait place aux sept arts, mais dans un ensemble de connaissances d'une

1. *Hist. calam.*, 3, col. 124.

2. Migne, CLXXII, 1241.

3. *Metalog.*, II, 5, col. 861.

4. « Philosophia est eorum quae sunt et non videntur et eorum quae sunt et videntur vera comprehensio » (*De philosophia mundi*, I, 1, Migne, CLXXII, 43 ; *Commentarius in Timaeum*, col. 246).

5. *Commentarius in Timaeum* (*loc. cit.*).

plus large portée [1]. La philosophie se divise, écrit-il, en quatre parties, théorique, c'est-à-dire spéculative, pratique c'est-à-dire active, mécanique, dite « adulterina », et enfin logique (sermotionalis). La logique, science du langage et de la pensée comprend les branches du « trivium ». La science théorique se divise en théologie, physique, mathématique ; les arts du quadrivium représentent seulement la partie mathématique [2]. En dehors des arts libéraux, la philosophie comprend par conséquent encore les arts mécaniques, la science pratique c'est-à-dire l'éthique ou la morale et enfin deux parts de la science spéculative, physique et théologie.

Un essai de classification renfermé dans un manuscrit de Bamberg du XIIe siècle [3], distingue la sagesse, qui est la vraie connaissance des choses et l'éloquence, qui est la science d'exprimer les choses connues. C'est à la dernière qu'appartiennent la grammaire, la rhétorique et la logique. La sagesse ou philosophie comprend trois parties, théorique, pratique, mécanique. La partie théorique ou spéculative comprend la théologie, la physique et la mathématique divisée entre les quatre branches du « quadrivium ». La mécanique est l'ensemble de toutes les œuvres humaines. Plusieurs autres essais anonymes de classification des sciences dressée au XIIe siècle ont été également conservés [4].

Ces tentatives faites pour représenter et distribuer l'ensemble des connaissances ne marquent en aucune manière que les écoles commencent à trouver caduc le cadre traditionnel des arts libéraux. Mais tous les maîtres tiennent que ceux-ci ne constituent pas à eux seuls la science et l'enseignement qu'ils donnent des « artes » n'exclut pas l'incursion dans le domaine plus vaste de la philosophie.

Quand Jean de Salisbury montre ce qu'un maître expert sait tirer de la lecture et du commentaire des auteurs, il commence par indiquer l'apport que leur ont fait la grammaire, la dialectique, la rhétorique et la mathématique portée

1. Les auteurs de l'ouvrage, *La Renaissance du XIIe siècle*, p. 100, tiennent que pour Hugues, « les sept arts ne sont plus que des matériaux d'une synthèse qui les dépasse ». On a vu qu'il est traditionnellement admis que les arts libéraux ne représentent qu'une part de la philosophie. Néanmoins cet essai de classification est bien une nouveauté.

2. *Didascalion*, II, 2, Migne, CLXXVI, 752.

3. B. Bamberg, ms. Q VI, 30, publié par Grabmann, *Gesch. der scholast. Methode*, II, 36-8.

4. Cf. Grabmann, II, 42 et suiv. ; à savoir B. Munich, Clm 331, 9921, 14.516, 18.748 ; B. N. lat. 6570.

sur les roues de son « quadrivium ». Mais les chefs-d'œuvre qui font l'objet de ces leçons sont également tributaires de la physique qui découvre les secrets de la nature et apporte de son trésor les grâces multiples de ses couleurs, de l'éthique, qui tenant la préséance sur toutes les autres parties de la philosophie, l'emporte aussi sur toutes par la richesse de sa contribution [1]. L'enseignement du maître, au sentiment de Jean de Salisbury, ne s'en tient donc pas au seul objet des arts libéraux ; ses leçons embrassent toute l'étendue de la philosophie, dont les textes qu'il explique sont pénétrés.

Ce qu'on entend alors par le terme de philosophie, c'est la somme des connaissances et non pas seulement la spéculation qui s'exerce sur elles et au-dessus d'elles. Néanmoins, ce travail de l'esprit qui rassemble et domine les données des diverses branches de la science s'est poursuivi aux XIe et XIIe siècles et nulle part plus activement que dans les écoles.

La querelle des Universaux a dès la deuxième moitié du XIe siècle donné à la dialectique une portée qu'elle n'avait pas eue précédemment. L'art du raisonnement s'exerçait dès lors dans le domaine de la métaphysique. La conception abstraite, universelle des choses correspond-elle à une réalité ? Les genres et les espèces sont-ils des « voces », ou sont-ils des « res » ? Le problème posé par Porphyre et Boëce s'introduisait avec leurs ouvrages dans les écoles où ils étaient commentés dès le IXe siècle [2]. Que Roscelin en ait reçu les principes du sophiste Jean [3] ou que le système ait été son œuvre propre, la question est, de son vivant, vivement débattue et saint Anselme attaque vigoureusement l'enseignement de ce maître [4]. L'opposition entre les doctrines nominaliste et réaliste, avec toutes les nuances qu'elles prennent dans l'un et l'autre sens, fait le fonds des controverses entre Abélard et Guillaume de Champeaux. Pressé par la dialectique de son adversaire, ce dernier, semble-t-il, a dû transformer son point de vue [5]. Odon de Tournai discutait sur le même terrain avec Raimbert de Lille. Bien qu'au sentiment de Jean de

1. *Metalog.*, I, 24 : « Physica, exploratis naturae consiliis, de promptuario suo affert multiplicem colorum venustatem. Illa autem quae caeteris philosophiae partibus praeeminet, ethicam dico, sine qua nec philosophi subsistit nomen, collati decoris gratia omnes alias antecedit » (col. 854).

2. Cf. de Wulf, *Hist. de la philos. médiév.*, 5e éd., p. 95.

3. Voir plus haut, p. 602.

4. Cf. Grabmann, I, 297 et suiv.

5. *De calamitatibus*, 2, Migne, CLXXVIII, 119. Cf. G. Lefèvre, *Les variations de Guillaume de Champeaux.*

Salisbury, la thèse absolue de Roscelin fût, en son temps, entièrement abandonnée, maintes sectes tenaient encore pour un nominalisme mitigé. La querelle n'a pas cessé de mettre aux prises, notamment sur la Montagne Sainte-Geneviève, les tenants de systèmes nuancés et variés à l'infini. A la fin du XII[e] siècle, Gautier de Saint-Victor exerce sa verve aux dépens des nombreuses sectes de nominalistes et de réalistes qui continuent la dispute.

De même que, dès le milieu du XI[e] siècle, renaît dans les écoles la querelle antique des Universaux, on voit, au XII[e] siècle, les idées platoniciennes s'affronter de nouveau dans les écoles à l'aristotélisme. Mieux connue que celle de Platon, la pensée d'Aristote domine sans doute l'enseignement des maîtres du XII[e] siècle ; l'*Organon* entier est dès lors à leur disposition et par le canal des Arabes, à la fin du XII[e] siècle, ses traités de métaphysique sont introduits dans la chrétienté occidentale. La spéculation philosophique a travaillé activement dès ce temps sur ces données.

La pensée de Platon, bien imparfaitement connue, car elle ne leur parvient qu'à travers la traduction du Timée par Chalcidius, agit puissamment sur les maîtres de ce temps. Pour Thierry de Chartres, Guillaume de Conches, Bernard Silvestre, le *Timée* est « l'expression la plus parfaite de la science et de la raison ». La *Cosmogonie* de Bernard Silvestre trouve dans ce traité la justification rationnelle de la *Genèse*, le Livre saint apportant les faits, le *Timée* l'interprétation philosophique [1]. Bernard de Chartres s'est proposé de concilier les idées platoniciennes avec l'aristotélisme. Suivant Jean de Salisbury, Bernard et ses disciples ont beaucoup fait pour accorder entre eux Aristote et Platon ; mais ils sont venus trop tard et ont travaillé en vain pour réconcilier des morts qui, aussi longtemps qu'ils furent en vie, n'ont jamais pu s'entendre [2]. Il n'est pas douteux que ce travail philosophique n'ait trouvé occasion et écho dans l'enseignement de ces maîtres.

Ainsi l'école demeure assujettie à la discipline des sept arts libéraux, mais tout le savoir du temps pénètre dans l'enseignement que le maître distribue dans le cadre tradi-

1. Cf. Et. Gilson, *La cosmogonie de Bernardus Silvestris*, dans *Arch. d'hist. doctr. et litter.*, III, 1928, p. 23.

2. *Metalog.*, II, 17 : « Egerunt operosius Bernardus Carnotensis et ejus sectatores ut componerent inter Aristotelem et Platonem, sed eos tarde venisse arbitror et laborasse in vanum ut reconciliarent mortuos qui quamdiu in vita licuit dissenserunt » (col. 875).

tionnel. La morale, la physique, la mécanique alimentent, la philosophie éclaire le commentaire des ouvrages relatifs aux arts qui sont l'objet de ses leçons, et celui qui accompagne la lecture des chefs-d'œuvre classiques.

Pourquoi, dans ces conditions, l'enseignement reste-t-il encore au XIIe siècle moulé dans le cadre des arts libéraux ? C'est parce que l'école est destinée non à remplir l'esprit des connaissances du temps, mais à le former par l'exercice des arts. Ceux-ci ne constituent pas une connaissance, mais le moyen d'acquérir la connaissance. Les arts sont des méthodes, des routes, des voies groupées en deux séries, « trivium », « quadrivium », et c'est à titre d'introduction à la science qu'ils sont enseignés. Les bons maîtres savent par ces voies introduire déjà dans l'esprit du disciple tout ce qu'il peut contenir du savoir, sans qu'en résultent désordre et surcharge. « Les arts libéraux apprennent à tout lire, c'est-à-dire à tout enseigner et à tout apprendre, écrit Jean de Salisbury ; ils rendent l'intelligence capable de tout comprendre, suffisent à résoudre les difficultés de tous les problèmes qui peuvent être soulevés »[1]. Comme il l'observe ailleurs, le physicien, le moraliste empruntent leurs preuves à la logique [2]. Surtout, comme on le verra, les arts libéraux constituent le vestibule des sciences sacrées, une introduction indispensable à l'interprétation de la « divina pagina ».

On ne croyait pas en ce temps que le propre de l'enseignement fût de donner des connaissances, mais de former l'esprit pour qu'il pût connaître. Il ne pouvait même pas venir à la pensée d'un maître qu'il y eût lieu de faire dans l'enseignement une part directe à l'histoire, à la géographie, à la description des plantes et animaux, pas plus qu'à la morale. Les maîtres du IXe siècle n'avaient nullement souci de verser dans la tête de leurs élèves le « *De universo* » de Raban, mais de munir leur esprit des arts libéraux, comme les maîtres experts dans les arts manuels formaient l'œil et la main de leurs jeunes apprentis. Au XIIe siècle, époque d'un humanisme qui fait bonne figure à côté de celui de toutes les époques où la culture de l'esprit fut le but de l'éducation, celle-ci a pour objet de donner aux jeunes intelligences la clef de la philosophie, bien plus que d'explorer le domaine de celle-ci.

1. *Metalog.*, I, 12 : « ut omnem aperirent lectionem, ad omnia intellectum erigerent et omnium quaestionum quae probari possunt difficultatem sufficerent enodare » (Migne, CXCIX, 839).

2. II, 5, col. 861.

Il est universellement admis que les sept arts libéraux sont les voies ou les clefs qui ouvrent l'intelligence à toute connaissance et c'est pourquoi ils demeurent l'essentiel objet de l'enseignement dans les écoles, partout où la théologie, aboutissement des sept routes, n'a pas pris encore la place principale et même toute la place.

§ 9. Les méthodes d'enseignement.

Leçons et gloses.

Le procédé ordinaire et essentiel de l'enseignement, uniformément pratiqué du VIIIe siècle à la fin du XIIe et à tous les étages de l'organisation scolaire, c'est la lecture (lectio). De celui qui ouvre ou tient école on dit « scholas facit » ; quand il enseigne dans l'école, on dit de lui « legit ». C'est conformément à l'usage médiéval que faire acte d'enseignement se dit encore aujourd'hui « donner une leçon ».

Lire, comme le remarque Jean de Salisbury, est un verbe équivoque, car il s'applique semblablement à l'exercice de l'enseignement du maître à l'élève et à l'occupation de ceux qui en leur particulier scrutent les Écritures. Au sentiment de l'auteur du *Metalogicon*, il conviendrait d'appeler avec Quintilien « praelectio » ce que le maître communique au disciple et de réserver le simple terme de « lectio » au contact pris isolément avec le texte sacré [1]. Dans la pratique le second terme s'applique à l'exposé fait par le maître. « Legere », de sa part, c'est enseigner.

Pour Hugues de Saint-Victor qui consacre tout le premier livre de son *Didascalion* à donner les préceptes de la lecture, ces règles sont au nombre de trois et déterminent ce qu'il faut lire, l'ordre qu'il faut suivre en lisant, la vraie manière de lire [2]. Ces préceptes valent, à la fois, pour la lecture faite par celui qui s'instruit ou s'édifie en son privé et pour la lecture, telle qu'elle est pratiquée à l'école. Il di tingue plus loin trois genres de lecture, suivant la condition des lecteurs, celui qui enseigne, celui qui est enseigné, celui qui s'instruit par lui-même [3] ; dans les deux premiers cas, il s'agit de la « lectio » scolaire. A celle-ci, Pierre le Chantre oppose aussi la lecture solitaire en distinguant l'objet qui convient à cha-

1. *Metal.*, I, 24, Migne, CXCIX, 853.
2. *Didascalion*, I, 1, Migne, CLXXVI, 741.
3. III, 8, col. 771.

cune d'elles. On lira, écrit-il, en un lieu privé ce qui est simple « admonition » et qui se comprend tout seul ; il faut écouter dans les écoles ce qui est difficile à entendre et qui demande explication [1].

Quand il est dit du maître qu'il lit, l'expression n'est pas prise au figuré. Le maître lit en effet un livre et nous savons quels livres étaient lus de préférence dans les écoles. Loup invite un disciple à venir lire Virgile avec lui [2]. Il versait dans la bouche de son disciple Héric les textes de Suétone et de Valère Maxime, dont celui-ci copiait sous sa direction les extraits [3]. Odon lui aussi s'était mis à lire Virgile ; c'est par la constante lecture de la Dialectique de saint Augustin, du traité de Martianus Capella qu'il s'est instruit sous la discipline des maîtres parisiens [4]. Sitôt que Brunon fut imbu des rudiments de la grammaire, son maître lui fit lire le poète Prudence [5]. Thangmar préposé à la fin du Xe siècle à la *scola puerorum* d'Hildesheim parle des « lectiones » que dans les écoles il exposait sur divers livres [6].

L'enseignement de Gerbert consiste aussi à lire. Le grand écolâtre de Reims parcourt la dialectique suivant l'ordre des livres. Il expliqua d'abord, rapporte Richer, l'introduction de Porphyre, il lut utilement et expliqua (utiliter legit et expressit) une série de traités de Boëce. Après quoi, avant d'en venir à la rhétorique, pour former ses disciples aux formes du langage, dont la clef est chez les poètes antiques, il lut et enseigna Virgile, Stace, Térence, les satiriques Perse, Juvénal, Horace et l'historiographe Lucain [7]. Richer ne dit pas d'après quels livres Gerbert enseignait la rhétorique ; mais ce fut certainement aussi en lisant les livres de rhétorique que conservaient les bibliothèques de cet âge.

Quand Hildegaire enseignait la grammaire et la dialectique à Poitiers, il lisait devant ses élèves Donat et Porphyre. Odon à Tournai lisait devant ses disciples le *De consolatione*

1. *Verbum abbrev.*, 2 : « admonitoria, quia per se patent seorsum in loco privato legantur ; expositoria vero et difficilia in scholis audiantur » (Migne, CCV, col. 25).

2. *Epist.* 7, *Epist. Karol. aevi*, IV, 19.

3. *Heirici carm.* 1, *Poetae lat.*, III, 428.

4. *Vita*, 12, 19, Migne, CXXXIII, col. 49 et 52.

5. *Vita auctore Rotgero*, 8 : « Prudentium poetam, tradente magistro, legere cœpit » (*A. S.*, oct. V, 765).

6. *Vita Bernwardi*, 1 : « singulas lectiones quas in scolis in diversis libris exponebam » (*SS*, IV, 758).

7. *Hist.*, III, 46-7, p. 101-2.

philosophiae de Boëce. Un ancien disciple d'Anselme du Bec est allé « lire » Virgile et les autres auteurs à Caen auprès d'Arnoul. Au XIIe siècle, il est dit de Guy, écolâtre du Mans, qu'il tenait le premier rang parmi les docteurs par la manière dont il lisait. Gilbert de la Porrée avait « lu » la plupart des sciences [1].

C'est tantôt le maître et tantôt le disciple qui est dit « lire ». Alcuin parle des « pueri » qui sont astreints à l'école à lire les livres (libros legant) [2]. Mais en ce cas, le disciple, suivant l'expression d'Anselme du Bec, lit par le maître (legas a domino — a me non legisti — ab eo legere) ; ou encore le maître lit au disciple (tibi legit) [3]. Anselme prévoit pourtant le cas où son élève, Maurice, ne pourrait « lire » par le maître. S'il en est ainsi, qu'il revoie, autant qu'il le pourra, soigneusement et du commencement à la fin, les livres qu'il a déjà lus, en les « déclinant » [4], c'est-à-dire sans doute en en poursuivant l'étude grammaticale. Hugues de Saint-Victor parle des écoliers qui se vantent d'avoir été élèves d'un maître fameux et qui disent : « nos ab illis legimus » [5]. A propos des trois sortes de lecteurs qu'il distingue, la même expression revient sous sa plume. « Nous disons : Je lis le livre à un tel, je lis le livre auprès d'un tel ou simplement je lis le livre » [6].

Mais la lecture consiste bien moins à épeler ou à faire épeler le texte d'un auteur qu'à le commenter. Gerbert, parcourant les livres de dialectique, les éclaircit par des explications lumineuses (dilucidis sententiarum verbis enodavit). Il a expliqué (explanavit) ; il a lu et fait comprendre (legit et expressit). Hildegaire lit et commente les livres de grammaire et de dialectique. Au XIIe siècle, Bernard de Chartres lisait les modèles devant ses élèves et les commentait. Au cours de la lecture, dit Jean de Salisbury, il montrait ce qui est simple et conforme aux règles, les figures de grammaire,

1. Plus haut p. 68, 610, 595, 150 et 165.

2. Plus haut, p. 20.

3. *Epist.*, I, 45, Migne, CLVIII, 1124.

4. « Quod si aliqua te obstante non potes ab eo legere, vel hoc stude ut librorum quos legisti quoscumque potes et quibus horis potes, totos a principio usque ad finem diligentissime... declines » *(loc. cit.)*.

5. *Didasc.*, III, 14, Migne, CLXXVI, 773.

6. *Didasc.*, III, 8 : « Trimodum est lectionis genus : docentis, discentis vel per se inspicientis. Dicimus enim lego librum illi et lego librum ab illo et lego librum » (col. 771).

les couleurs de rhétorique, les subterfuges du sophisme, les rapports de l'objet étudié avec les autres sciences [1].

Dans l'explication d'un livre de grammaire, de rhétorique, de dialectique, le maître introduisait des exemples. Les poètes et orateurs antiques les lui fournissaient ; ces citations faisaient diversion à la sécheresse d'un commentaire purement grammatical. Mais le maître doit s'abstenir de hors-d'œuvre et de tout ce qui serait un vain ornement. Fulbert de Chartres recommande à Hildegaire, quand il explique Donat, de ne mêler à ses commentaires aucun propos frivole, en manière de jeu. Tout doit être sérieux. Néanmoins, le maître prendra garde que ses élèves ne soient rebutés par l'aridité du sujet [2].

Le Commentaire doit se limiter aux exigences, à la nature du texte expliqué. Sans doute, comme l'observe Hugues de Saint-Victor, les arts sont attachés les uns aux autres et si l'un d'eux tombe, le reste ne suffit pas à faire un philosophe [3]. Mais dans l'enseignement, il faut respecter la distinction des genres et accorder à chacun des arts ce qui est à lui (unicuique arti quod est tribuendum). Il est des maîtres, ajoute-t-il, dont la leçon touche en même temps à tous les arts (sed in singulis legunt omnes). En grammaire, ils introduisent des syllogismes, en dialectique ils recherchent les « inflexiones casuales » et ce qui est plus ridicule encore, à propos du titre, ils « lisent » le livre presque entier (in titulo totum pene legunt librum) ; c'est à peine à la troisième leçon qu'ils en sont à l'« incipit » (et incipit tertia vix lectione expediunt). De la sorte, ils ne communiquent pas à d'autres leur science, ils en font ostentation [4].

Jean de Salisbury désapprouve lui aussi l'étalage d'une science universelle à l'occasion d'un commentaire destiné à un objet unique : « Il est des maîtres, écrit-il, dont la leçon sur un seul sujet s'attache à tous les sujets et qui, au lieu de poursuivre une seule recherche, s'efforcent de tout embrasser. Ce n'est pas là s'en tenir à la formule de ceux qui enseignent correctement. Ou bien ils ne savent pas quelle est la méthode d'enseignement, ou bien, mettant de côté leur office, ils ne s'occupent que de faire valoir leur talent [5]. L'élève,

1. *Metal.*, I, 24 ; col. 854.

2. « Ne tuae asseclae medialis nuditate laborent ».

3. *Didasc.*, III, 5 : « Hae quidem ita sibi cohaerent et alternis vicissim rationibus indigent ut si una defuerit, caeterae philosophum facere non possint » (Migne, CLXXVI, 769).

4. 6, col. 769.

5. *Polycraticus*, VII, 12 : « Unde illos qui in singulis legunt omnia et dum unum

accablé sous le poids de ce fatras, tient le fardeau pour insupportable ». Aussi le grand éloge que fait Jean de Salisbury de Bernard de Chartres, c'est qu'il ne prétendait pas enseigner toute chose en chaque chose, mais suivant la capacité des auditeurs, leur dispensait en temps voulu la bonne mesure de la doctrine [1].

A cette condition, le commentaire d'un livre permet de passer d'une discipline à l'autre et d'embrasser ainsi le champ entier des connaissances. Lire un auteur, au sentiment de Jean de Salisbury, c'est le dépouiller des plumes dont il s'est revêtu et qu'il a empruntées, pour colorer son ouvrage, à des disciplines variées. Plus un maître sera imbu de ces disciplines et mieux il découvrira et enseignera ce qu'on trouve chez les bons auteurs. Ceux-ci, rassemblant les matériaux bruts de l'histoire, de la fable, etc., les travaillaient si bien que l'œuvre achevée paraissait être l'image de tous les arts. La grammaire et la poétique la remplissent entièrement ; la logique lui fournit les preuves, la rhétorique les ornements. La mathématique y est transportée sur les roues de son quadrivium, jette sur elle ses beautés variées. La physique qui explore les desseins de la nature extrait pour elle de son trésor la multiplicité de ses couleurs. Et la science qui occupe la préséance sur toutes les autres parties de la philosophie, c'est-à-dire l'éthique, l'emporte sur toutes par la richesse de son apport. Secouez Virgile ou Lucain, vous y trouverez, quelle que soit la portion de la science que vous enseignez, le même aliment. Suivant la capacité de celui qui apprend, l'industrie et le soin de celui qui enseigne, tels sont les fruits de la « praelectio » des auteurs. Jean de Salisbury observe que telle était la méthode de Bernard de Chartres [2]. A n'en pas douter, le commentaire que tous les grands écolâtres donnaient des classiques, que Gerbert lût devant ses élèves Virgile et Lucain, qu'Odon de Tournai leur expliquât le *De consolatione philosophiae* de Boëce, ce commentaire s'étendait semblablement sur tout le domaine de la connaissance.

C'est par le canal de ce commentaire, que dans l'enseignement des « artes » pénètre l'encyclopédie des connaissances du temps non incluses dans le domaine des arts libéraux et

quaeritur, nituntur omnia expedire, planum est recte docentium formulam non tenere. Aut enim nesciunt quis sit docendi modus, aut dissimulatione officii venditant forte ingenia sua » (Migne, CXCIX, 666).

1. *Metalog.*, I, 24 : « ita tamen, ut non in singulis universa doceret sed pro capacitate audientium, dispensaret eis in tempore doctrinae mensuram » (col. 854).

2. *Metalog.*, I, 24 : « Sequebatur hunc morem Bernardus Carnotensis » (col. 854).

qu'on trouve rassemblées dans les Étymologies d'Isidore, le *De universo* de Raban Maur. Les notions d'histoire, de géographie, de cosmographie, de physique, de sciences naturelles y pénètrent avec la philosophie dont l'esprit des maîtres du XIe et du XIIe siècles est imprégné.

L'explication que donne le maître du texte qu'il lit à ses élèves en constitue la glose. L'usage des gloses notées sur le manuscrit même qu'utilise soit le maître, soit l'élève, est courant à partir du IXe siècle. Ces notes marginales ou interlinéaires sont apposées aussi parfois par l'auteur d'un ouvrage, même s'il n'est pas d'usage scolaire, quand il craint de ne pas être compris du lecteur. Dans la préface du poème sur le siège de Paris, Abbon fait allusion à cette coutume scolaire dont il s'inspire en expliquant lui aussi par des gloses les termes recherchés et parfois peu intelligibles, dont il affecte de se servir [1]. Ekkehard IV a chargé aussi de gloses les poèmes insérés par lui dans son *Livre des Bénédictions*, pièces qui d'ailleurs ont été composées à l'école et sont destinées à y servir de modèles [2].

De la « lectio » commentée, telle que la pratiquent les maîtres, subsistent sous forme de gloses un certain nombre de témoins. Nous possédons encore sinon les manuscrits, sur lesquels les maîtres ont inscrit eux-mêmes leurs gloses, du moins, soit ceux que leurs disciples ont chargés en les écoutant de leurs explications, soit des copies de cette glose exécutées par la suite à l'usage des écoliers ou des simples lecteurs.

Les gloses d'écolâtres réputés ont ainsi survécu sous leur nom. Un manuscrit du Xe siècle et qui renferme une collection de traités de dialectique s'ouvrant par la traduction des *Periermeniae* d'Aristote [3] est chargé de gloses sur toutes les places libres. La large marge du manuscrit en est remplie [4] ; le haut et le bas des pages enregistrent aussi des gloses et en outre les gloses interlinéaires y abondent. Ce commentaire est de deux écritures et encres différentes ; le manuscrit a

1. « Scolasticis ambientibus glosas suis in commentis obnixe complacet » (*SS*, II, 778).

2. Ed. Egli, passim. Quelques-unes de ces pièces de vers ont été publiées avec les gloses interlinéaires par J. von Arx, dans les *SS*, II, 55-8. Voir plus haut, p. 407 et suiv.

3. B. N. lat. 12949.

4. Le plus souvent celles-ci sont écrites dans le même sens que le texte. Parfois aussi, les gloses marginales sont écrites en sens perpendiculaire ; elles comportent aussi quelquefois des dessins géométriques explicatifs.

reçu par conséquent deux séries de gloses. L'écriture de l'une des séries est contemporaine de celle du texte. Or nous savons quel est l'auteur de ces gloses primitives. Une inscription de même écriture et de même encre que celles-ci avertit le lecteur que c'est Héric, maître de Remi, qui a fait ces gloses [1]. L'épithète qui est donné à Héric de « maître de Remi », montre que le manuscrit est une copie faite plus tard des gloses qu'avait composées le moine de Saint-Germain d'Auxerre. Un autre glossateur a ajouté des compléments à la copie des gloses qu'Héric avait jadis écrites lui-même ou fait écrire. Vraisemblablement les gloses marginales et interlinéaires d'un exemplaire de Donat dont l'auteur choisit de préférence ses exemples à Auxerre, sont aussi l'œuvre d'Héric [2].

De même que se sont conservées des gloses d'Héric maître de Remi, nous en possédons qui sont l'œuvre de Remi lui-même. Ces gloses sont-elles aussi des copies et non pas celles que Remi a écrites ou fait écrire en marge du texte qu'il utilisait. Elles expliquent soit le texte de Priscien [3], soit celui de Donat [4], soit le traité de Martianus Capella [5]. Ce que le scribe a voulu faire, et il le dit expressément [6], c'est non pas exécuter un exemplaire nouveau de Martianus Capella, mais expressément une copie des gloses composées par maître Remi sur l'œuvre de Martianus [7]. C'est l'enseignement du maître Remi qu'il tient à reproduire. De même, un copiste a voulu transcrire le commentaire (expositio) de ce qu'enseignent les anciens en matière d'art grammatical [8] et il a inséré dans cette collection le commentaire de Remi sur Priscien [9]. Le copiste du Xe siècle d'un commentaire anonyme de

1. F° 25 v° en haut : « Heiricus magister Remigii fecit has glossas ».

2. B. N. lat. 7491. C'est l'hypothèse de Thurot. *Notices et extraits de mss latins pour servir à l'histoire des doctrines grammaticales*, dans *Not. et Extr.*, XXII, 2e P., p. 6. Thurot tient que le contenu de ces gloses montre qu'elles ne peuvent avoir Remi pour auteur.

3. B. N. lat. 7581, Xe s. ; B. Orléans, ms. 215.

4. B. N. lat. 712, XIIIe s. ; B. Montpellier, ms. 387, X^e ; B. Orléans, mss 215, 236 ; cf. Thurot, p. 10.

5. B. N. lat. 8.674. Le catal. des livres de S. Gildas du XIe siècle, signale aussi les gloses de maître Remi sur Martianus (cf. notre t. IV, p. 512).

6. f° 1, r° : « In hoc libro continentur glose super duos libros Martiani de nupciis mercurii et philologie et glose ejusdem super septem artes » ; f° 1, v° : « Incipiunt glose Martiani » ; f° 20 : « Expliciunt glosse primi libri » ; f° 36 : « Expliciunt glossae libri secundi » etc...

7. f° 1 v° : « Incipiunt glossae Martiani, magistri Remigii ».

8. Lat. 7581, f° 1 : « Incipit expositio sermonum anticorum ad grammaticam ».

9. f° 47, v° : « Remigii expositio super Priscianum ».

Martianus Capella précise bien, lui aussi, que ce sont des gloses qu'il copie [1]. Il subsiste au reste un grand nombre de gloses grammaticales, œuvres d'auteurs anonymes datant du Xe siècle [2] ou du XIe [3], ainsi que des gloses sur Martianus Capella [4]. Dans la bibliothèque de Nivilelmus qui fut peut-être écolâtre au Puy figurent des commentaires de Priscien [5].

Au XIIe siècle, ces manuscrits glosés des ouvrages d'enseignement consacrés à la grammaire, à la dialectique ou à l'ensemble des arts libéraux se sont multipliés. Nous savons par le catalogue des livres dressé à Corbie qu'à cette époque le monastère possédait six manuscrits de commentaires et gloses de grammaire ; celui de Cluny du même temps signale un commentaire et des gloses de Martianus Capella [6]. Il subsiste en provenance du chapitre de Chartres un manuscrit du XIIe siècle de gloses sur le Priscien majeur [7]. Les grammairiens de ce temps composaient encore des gloses. Guillaume de Conches dont Jean de Salisbury appréciait la science grammaticale, se proposait, a-t-il écrit dans son *De philosophia mundi*, de composer un commentaire de Priscien où il éclaircirait ce qui est obscur dans ses œuvres, en s'inspirant des gloses anciennes et en les continuant [8]. Il est aussi l'auteur de gloses sur le Timée de Platon [9]. Un autre maître parisien, Pierre Hélie a composé un commentaire du Priscien majeur dont il subsiste plusieurs manuscrits du XIIIe siècle [10]. Parmi les œuvres d'Abélard figurent des gloses sur Porphyre [11].

La « lectio » faite par le maître des poètes chrétiens et païens, de ces derniers surtout moins facilement intelligibles,

1. Nouv. acq. lat. 340, f° 73 : « Rethorica expliciunt certo nunc arte decenter, quas cernis lector habere, sis memor illius, relecis dum talia laetus. Incipiunt glose VI libri de geometrica ».

2. B. N. 2.772, 4.629, 7.501, 7.503, 7.505, 7.540, 7.561 ; [B. Orléans, mss 215 ; 248 ; cf. Thurot, p. 11-15.

3. B. N. 7.730, gloses sur Priscien, Thurot, p. 16.

4. Lat. 7.596 A, 8.674-5, 8.786 ; nouv. acq. lat. 340 ; cf. Hauréau, I, 203.

5. Voir notre t. IV, p. 501.

6. Voir notre t. IV, p. 621 et 531.

7. B. Chartres, ms. 209.

8. « Ex antiquis vero glosis continuatio » (cité par Thurot, p. 17).

9. Lui-même y renvoie dans le *De philosophia mundi* : « si quis quaerat, in glossulis nostris super Platonem inveniet » (I, 15, Migne, CLXXII, 47). Ces gloses que renferme le ms. lat. 14065, ont été publiées par Cousin et reproduites par Migne (col. 245-51).

10. B. Arsenal, 4 : « Summa Petri Helie de arte grammatica » ; Sorb. 901 : « Commentum Petri Helie super majorem Priscianum » ; cf. Thurot, p. 18-22.

11. Ed. Cousin, *Ouvrages inédits*, 553-76. Sur les mss. qui conservent ces gloses, voir Grabmann, II, n. 1 de la p. 176.

était nécessairement accompagnée de gloses. A Orléans, au XIe siècle, les maîtres glosaient Ovide et Lucain ; on a vu que le maître Foulques a probablement causé scandale en paraphrasant les « Remèdes d'amour » et que son successeur Arnoul a dû reprendre le travail pour guérir ceux qu'il avait empoisonnés. Les « glosulae » d'Arnoul sur les Fastes d'Ovide, la Pharsale de Lucain sont conservées par plusieurs manuscrits [1]. Maintes gloses de Virgile, Juvénal, Lucain, Stace, sont signalées dans des catalogues de livres des XIe ou XIIe siècles, ou subsistent encore aujourd'hui, qui ont appartenu aux églises d'Auxerre et de Cologne, aux monastères de Saint-Amand, Gorze, Saint-Gall, etc. [2]. Un manuscrit du XIe siècle de la bibliothèque de Cologne renferme un commentaire rédigé par un maître, liégeois semble-t-il, sur Lucain, Macrobe, Juvénal et Perse. Le texte est expliqué vers par vers [3].

Les écoliers notent sur leurs tablettes les gloses du maître et les transportent ensuite, s'ils en ont les moyens, sur le parchemin. Ou bien ils copient des gloses déjà écrites, ou enfin ils cherchent à se procurer des gloses toutes faites et les empruntent au besoin à des compagnons d'étude déjà pourvus [4].

§ 10. Les méthodes d'enseignement : dialogues et discussions, exercices scolaires

L'enseignement qui comporte ordinairement lecture et glose revêt aussi souvent, à l'époque carolingienne et plus tard encore, la forme d'une conversation, d'un dialogue entre maître et élèves. Plusieurs ouvrages d'Alcuin sur la grammaire consistent en un dialogue, soit entre le maître et ses disciples [5], soit entre deux « pueri », mais avec intervention du maître qui reprend ses élèves ou complète leurs réponses [6]. D'autres traités d'Alcuin reproduisent soi-disant une conversation entre Charlemagne et lui au sujet de la rhétorique et

1. Voir plus haut, p. 177.
2. Voir notre t. IV, p. 589, 698, 651, 666, 756.
3. J. Wattenbach, n. 199, p. 86-7 ; cf. Kurth, *Notger de Liége*, p. 274.
4. Voir plus haut, p. 560.
5. Migne, CI, 849-54.
6. Col. 854-902. Alcuin fait dire à l'un des « pueri » : « Sat habuissem... si non ciniphes, quae sunt in domo magistri, aures mihi quaestiunculis suis implessent ».

une autre au sujet de la dialectique [1]. Le *De divisione naturae* de Jean Scot prend aussi la forme d'une conversation entre le maître et l'élève [2]. Anselme a rédigé un dialogue entre un maître et son élève qui s'exerce aux procédés de la dialectique [3]. Hugues de Saint-Victor avait composé aussi un traité de grammaire sous la forme d'un dialogue entre un disciple, Sosthène et son maître [4].

De la forme dialoguée d'une composition littéraire on ne peut sans doute conclure qu'elle représente l'enseignement donné à l'école ; mais, quand l'objet d'un traité est purement scolaire, il est assez vraisemblable que l'auteur s'inspire de la pratique des écoles, ou même de sa propre expérience magistrale et que l'école entendait de semblables conversations entre maîtres et élèves.

Au cours d'une leçon, les disciples, si le maître les y autorise, peuvent aussi solliciter une explication et c'est l'occasion pour lui d'un exposé, d'une glose à laquelle peut-être il n'avait pas songé, mais qui se rattache au sujet de sa leçon. Il a été observé parfois au XII[e] siècle que la méthode pythagoricienne n'admet cette intervention de l'élève, que quand il est en fin d'études. Pendant six ans, le disciple doit simplement écouter ; il ne lui est permis d'interroger que quand il est déjà tout près lui-même de devenir un maître [5]. Mais ce rappel pédantesque des règles de la secte de Pythagore ne prouve pas que tel était l'usage dans les écoles du haut moyen âge. Les disciples, quand ils ne sont plus des petits, sont admis à interroger leur maître. Alcuin sait que Charlemagne sera heureux d'apprendre qu'il est fait recherche de la science dans les écoles (scolasticae eruditionis inquisitionem) et il lui rapporte que la jeunesse tourangelle des écoles l'assaille comme un essaim de ses « quaestiurculae » [6].

Le chassé-croisé des questions et réponses prend facilement l'allure d'une discussion sur un point qui soulève le doute, discussion qui s'établit soit entre maîtres et élèves, soit entre élèves sous la direction du maître. Gerbert, semble-t-il, se contentait personnellement de lire et d'expliquer. Mais quand il avait achevé le cycle de la dialectique et de la rhéto-

1. Col. 919-46 ; 951-76.

2. Ed. Schuter, 1838 ; cf. Hauréau, *Hist. de la philos. scolast.*, I, 152-3.

3. Migne, CLVIII, 561-582.

4. Cf. *Hist. littér.*, XII, 54.

5. Voir plus haut, p. 569.

6. *Epist.* 143, *Epist. karol. aevi*, II, 225. Voir aussi plus haut, p. précéd., n. 6.

rique combinée avec le commentaire des poètes antiques, il faisait travailler ses élèves avec un « sophista » auprès de qui ils s'exerçaient dans des controverses [1].

Les écoliers à Toul, au temps où Brunon y est élève, s'exercent dans les discussions d'ordre profane (forenses controversias) traitées avec pénétration et vivacité (acuto et vivaci oculo mentis deprehensas) [2]. Anselme du Bec présidait certainement à des exercices de même ordre quand il enseignait au Bec. On a vu qu'il s'intéressait peu à la grammaire ; son activité était toute tournée vers la dialectique. Dans le dialogue *De grammatico*, composé certainement avant qu'il devînt abbé du Bec, au temps où il enseignait encore en personne, il se met en scène avec un disciple, discutant avec lui [3] par syllogismes ce qu'il faut entendre par « un grammairien ». En conclusion, Anselme invite son disciple à ne pas s'en tenir inflexiblement à l'enseignement qu'il lui donne sur une question que les dialecticiens discutent si souvent en ce temps. Qu'il se rende au contraire aux arguments meilleurs que d'autres pourront faire valoir. Quoi qu'il en soit, l'exercice de cette dispute leur aura été utile à tous deux [4]. Au jugement de Sigebert de Gembloux, ce traité était très utile comme introduction à la dialectique [5].

C'est surtout avec des élèves arrivés à l'âge d'homme que le maître converse et discute. Odon à Tournai enseignait à la manière des philosophes antiques, discutant avec ses disciples [6]. Gozechin écrit à son ancien élève, Valcher qu'il savait remplacer le maître absent « legendo vel disputando » et résoudre les problèmes les plus difficiles de la théologie ou de la philosophie [7].

Dès le temps de Gerbert, la « disputatio » s'établit non seulement entre élèves et maîtres, mais entre les écolâtres. Richer rapporte la discussion qui, en 970, mit aux prises à Ravenne, devant l'empereur Otton, Gerbert et le maître

1. Richer, III, 48, *SS*, III, 617.

2. *Vita*, 4, Migne, CXLIII, 469.

3. « Cum discipulo quem secum disputantem introducit » (*Vita*, I, 25, col. 62).

4. « Saltem ad exercitationem disputandi nobis haec profecisse non negabis » (Migne, CLVIII, col. 582).

5. *De script. eccles.*, 168, Migne, CLX, 586.

6. *De restaurat. abb. s. Martini*, 1 : « more... Stoicorum cum discipulis... vespertinis horis ante januas ecclesiae... disputantem » (Migne, CLXXX, 41).

7. *Epist. ad Valch.* « Si quando vero ab exterioribus mihi non vacabat rebus feriari, tu vices absentis magistri... ita exsequebaris ut quaeque legendo vel disputando perplexe intricata vel in theosophicis, vel in sophisticis occurrissent » (Migne, CXLIII, 887).

saxon Ohtric. Bérenger aurait été honteusement battu dans une discussion avec Lanfranc sur des points de faible importance en dialectique. Odon de Tournai et Raimbert écolâtre de Lille se donnent également la réplique. Au XIIe siècle, la dispute entre un maître et un étudiant apprenti-maître prend le même caractère. Le jeune Abélard provoque à Paris le maître Guillaume de Champeaux et se fait fort d'établir qu'il interprète faussement Aristote et Boëce ; il serait sorti vainqueur de la discussion. Abélard à son tour aurait été pris à partie dans sa chaire par Goswin au cours d'une « disputatio ». Gautier de Mortagne prend à Reims la même attitude en face du maître Albéric [1].

L'objet de la discussion doit nécessairement être défini, circonscrit, et il l'est par le maître ou son auxiliaire qui dirige le débat. Quand saint Anselme institue une discussion « de grammatico », le problème proposé par lui est ainsi défini : faut-il voir en le grammairien une substance ou une qualité [2] ? Le débat s'institue sur un point qui reste obscur, sur lequel les sentiments sont partagés. Ce point ainsi soumis au doute et que la discussion devra éclairer, c'est ce qu'on appelle la « quaestio ». Là où on doute, il y a « question », avait écrit Boëce, dans son Commentaire des Topiques de Cicéron. La « question » ajoutait-il, est une proposition qui fait doute [3].

Le problème ainsi discuté peut être d'ordre très divers. La « lectio », par le fait seul qu'elle est accompagnée d'explications, de commentaires, de gloses, soulève et résout, à mesure qu'elle se déroule, et quel qu'en soit l'objet, une série de questions. Elles peuvent appartenir, observe Jean de Salisbury, à l'éthique et à la physique, comme à la logique [4]. Le traité de Guillaume de Conches, *De philosophia mundi*, consacré exclusivement aux sciences du quadrivium, est intitulé dans plusieurs manuscrits *Summa de quaestionibus naturalibus* [5]. Son *Moralium dogma philosophorum* comporte l'examen de cinq « quaestiones » ; l'honnête, la comparaison des

1. Voir plus haut, p. 601-2, 422-3.

2. « Utrum sit substantia an qualitas » (Migne, CLVIII, 561).

3. « Necesse est ut ubi dubitatur aliquid, ibi sit quaestio » (Migne, LXIV, 1048) ; « Quaestio vero est dubitabilis propositio » *(loc. cit,)*.

4. *Metalog.*, II, 15 : « Potens enim est de omni problemate, ethico scilicet, physico et logico probabiliter disputare » (Migne, col. 872).

5. Paré, Brunet, *La renaissance du XIIe siècle*, p. 195, n. 2. Ce traité, dont l'attribution à Guillaume de Conches est maintenant acquise, a été imprimé par Migne (CLXXII, 391) parmi les œuvres d'Honorius d'Autun et figure aussi parmi celles de Bède (XC, 1127).

choses honnêtes, l'utile, la comparaison des choses utiles et enfin le débat entre l'utilité et l'honnêteté [1].

Mais dans tous les cas et quelle que soit la nature du problème soulevé, la discussion en est faite suivant les procédés de la dialectique. Wason, devenu évêque de Liége, quand il visitait les écoles, proposait des « questions » et il préférait, au rapport d'Anselme, être vaincu plutôt que de vaincre par le raisonnement [2]. La « quaestio » suivant le mot d'Aristote cité par Jean de Salisbury [3] et par Clarembault d'Arras [4] est toujours un « problema dialecticum ». Clarembault qui appartient à l'école de Chartres et écrit après 1153, analyse la structure de la « quaestio » (quid quaestio sit ?); son commentaire montre comment les traités d'Aristote nouvellement découverts, les *Topiques* et les *Sophistici Elenchi* ont familiarisé les esprits avec les procédés de la discussion dialectique [5]. On verra comment transportée dans le domaine de la science des Écritures, la « quaestio » discutée suivant les règles du raisonnement a contribué à fonder l'enseignement de la théologie systématique.

La « disputatio » poursuivie suivant les méthodes du raisonnement est l'exercice scolaire du plus haut degré. Il n'est pratiqué que par de grands élèves, ceux qui ont achevé le cycle du trivium et ont été initiés à l'art de la dialectique. D'autres exercices scolaires sont appropriés à un âge plus tendre et à un niveau moins élevé des études. Le biographe de Thomas Becket rapporte qu'au temps de la jeunesse du saint, dans les écoles des trois églises principales de Londres, parmi les écoliers les uns se contentent d'un simple exposé de la question, d'autres suivent les procédés de la dialectique, d'autres enfin usent de syllogismes parfaitement mis en forme [6]. A côté de ceux qui pratiquent la « disputatio », figurent les orateurs qui s'attachent à persuader en prononçant des discours suivant les préceptes de la rhétorique. Enfin les enfants des diverses écoles, c'est-à-dire les plus

1. Publié par Migne, sous le nom d'Hildebert du Mans, CLXXI, 1007-56.

2. *Gesta episc. Leod.*, 52 : « quaestiones proponendo rationabiliter vinci quam vincere malebat » (*SS*, VII, 220).

3. *Metalog.*, II, 15, col. 872.

4. *Der Kommentar des Clarenbaldus von Arras zu Boethius De Trinitate*, éd. W. Jangen, p. 34.

5. Cf. Paré, Brunet, *La renaissance du XIIe siècle*, p. 127.

6. *Vita* : « Disputant scolares quidam demonstrative, dialectice, alii perfectis utuntur syllogismis » (Migne, CXC, 106).

jeunes, rivalisent dans la composition de pièces de vers ou discutent entre eux des principes et des règles de l'art grammatical [1], comme le faisaient déjà, à l'école d'Alcuin, les enfants franc et saxon qu'il met aux prises dans l'un de ses dialogues.

Mention est faite des mêmes exercices scolaires à l'école de Saint-Gall, à l'exception de la discussion dialectique. Devant Salomon, dans le premier quart du Xe siècle, les écoliers se rachètent des verges, les petits en parlant latin comme ils le savent, les moyens en rythmant leur langage, les grands en récitant des mètres de leur composition, dont Ekkehard cite quelques modèles ; il en est même qui prononcent une harangue comme du haut des rostres [2]. La discussion suivant les formes de la dialectique ne devait pas être exclue à Saint-Gall ; mais ce genre d'exercice qui comprend la direction d'un maître ne se prêtait pas aussi bien au rachat des verges qu'une improvisation du genre oratoire et c'est pourquoi sans doute il n'en est pas fait mention.

Les exercices de rhétorique, signalés à Saint-Gall comme à Londres, devaient être de pratique générale. Notker de Liége écrit dans la préface de la vie de saint Rémacle qu'il n'a pas composé un de ces exercices frivoles auxquels s'adonnent les écoliers quand ils font parler tour à tour celui qui a souffert l'injustice et celui qui l'a commise [3]. Hériger à Lobbes composait des discours à la manière des anciens, vraisemblablement pour qu'ils servent de modèles aux écoliers dont il dirigeait les exercices de rhétorique.

Les écoliers ont une leçon à apprendre et à réciter. Jean de Salisbury témoigne qu'il en était ainsi à l'école de Bernard de Chartres. Comme la mémoire se développe par l'exercice et que l'esprit se trouve ainsi aiguisé, ce maître obligeait ses élèves à rendre ce qu'ils avaient entendu ; chacun devait reproduire le jour suivant une part de ce qui lui avait été enseigné la veille [4]. Le biographe de saint Adalbert raconte qu'ayant donné au jeu toute une journée, en l'absence du

1. « Oratores... orationibus rethoricis ad persuadendum... Pueri diversarum scolarum versibus inter se conrixantur aut de principiis artis grammaticae vel regulis contendunt » *(loc. cit.)*.

2. Voir plus haut, p. 402.

3. « Nec ut scholares, posito themate, quibus verbis uti potuit qui injuriam passus est vel ille qui intulit aliquid pinximus frivolum » (*SS rerum merow.*, V, 110).

4. *Metalog.*, I, 24 : « Quoniam memoria exercitio formatur, ingeniumque acuitur, ad imitandum ea quae audiebant... Cogebantur exsolvere singuli die sequenti aliquid eorum quae praecedenti audierant » (col. 854).

maître, l'enfant ne savait pas le lendemain le premier mot de sa leçon [1].

Des exercices de composition sont exigés aussi des écoliers, composition en prose et en vers. Il semble même que la versification ait tenu la place principale dans les exercices scolaires. Les maîtres par leurs productions poétiques sur des sujets profanes ou sacrés donnaient l'exemple eux-mêmes à leurs élèves : tels Alcuin, Raban Maur, Micon, Hucbald et Milon au IXe siècle, plus tard Marbode et Abélard. Théodulfe qui déclare renoncer aux jeux de l'art métrique recommande à ses « pueri » cet exercice auquel les entraîne Vulfin, si digne d'éloge, source d'où découle toute cette poésie [2]. Aux écoles de Saint-Gall les mètres étaient très en honneur. Ekkehard IV ne conserve pas seulement des distiques improvisés en 937 par des écoliers devant Salomon. Il rapporte qu'Ekkehard Ier, quand il était à l'école, a mis en vers latins, pour obéir à son maître, la vie de Gautier d'Aquitaine [3]. Il a inséré dans son *Liber Benedictionum* de nombreuses pièces qui sont des devoirs d'élèves, probablement les siens, remis à son maître Notker Labéo. Il les a reproduites afin qu'elles puissent servir d'exemple à ses propres élèves. A Saint-Trond, après les exercices grammaticaux de la « declinatio », les enfants s'essayaient au « dictamen » et au « metrum » c'est-à-dire à des compositions en prose et en vers [4]. Les écoliers apportaient à Bernard de Chartres le matin les exercices qu'il leur avait imposés précédemment et qui consistaient à imiter les poètes ou les orateurs dans des morceaux en prose ou en vers [5]. Pierre de Blois rapporte que quand il était enfant, son maître voulait qu'il mît en vers non pas les fables, mais les histoires et il lui en sait grand gré [6].

Le plus souvent en effet, ces pièces de vers développent un thème emprunté à la mythologie antique. Baudri de Bourgueil excellait dans ce genre et avait sans doute commencé à l'école

1. *Vita*, 5 : « de lecta lectione non verbum saperet » (*SS*, IV, 597).

2. *Carm.* 44 : « Ludite vos pueri, metrica sat lusimus arte...
Nam, Vulfine, tibi debentur praemia laudum
Cujus ab amne fluunt metrica docta bene
(*Poetae lat.*, I, 542).

3. *Ekkeh. casus*, 9 : « scripsit et in scolis metrice magistro » (*SS*, II, 118).

4. Voir plus haut, p. 407 et p. 367.

5. « Quibus autem indicebantur praeexercitamina puerorum, in prosis aut poematibus imitandis, poetas et oratores proponebat et eorum jubebat vestigia sectari » (col. 855).

6. Denifle, *Chartul.*, 25, p. 29.

à composer des lettres en vers échangées entre Paris et Hélène, entre Ovide et Floris [1].

Contre ces exercices d'inspiration païenne des oppositions apparaissent. Guibert de Nogent raconte que, quand il était enfant, il lui arriva de composer quelques pièces profanes [2]. Son maître s'en montra fâché et vit en songe un vieillard qui lui demandait raison de ces « litterae ». « La main qui les a écrites, aurait ajouté le vieillard, n'est pas de la personne qui écrivait ». Le maître ayant rapporté cette vision à son élève, celui-ci comprit que sa main n'était faite que pour les œuvres pies. Pierre de Blois éprouve lui aussi quelque honte à confesser qu'autrefois il s'est complu à ces exercices futiles [3].

Mais on ne s'en tenait pas seulement à la fable. Le maître de Pierre de Blois lui donnait à traiter des sujets historiques. Ekkehard Ier était invité par son maître à mettre en vers latins un chant religieux populaire. Très souvent enfin, c'est l'histoire sainte et la liturgie chrétienne qui fournissent le thème de ces exercices. Ekkehard IV n'a eu qu'à rassembler les compositions remises à Notker Labéo par ses élèves pour remplir tout le cycle de l'année liturgique [4].

Chaque fois sans doute qu'était apportée la nouvelle de la mort d'un personnage renommé et qu'il convenait d'exprimer à l'église ainsi frappée de fraternelles condoléances, les écoliers étaient mis à la tâche et invités à rédiger des pièces de vers dignes de figurer sur le « rotulus » du messager. Le rouleau mis en route en 1101 où sont consignées les réponses faites par les chapitres et les monastères à l'encyclique qui demande des prières pour le maître saint Bruno, contient plusieurs pièces de vers, composées par les « scholares » et ajoutées à celles qui ont été rédigées au nom de la communauté [5]. Les autres rouleaux conservés du début du XIIe siècle renferment presque toujours aussi des « versus scolares, pueriles, discipulorum » [6]. La meilleure composition des écoliers prenait

1. *Carm.* 42-3, p. 40-51, 159-60, p. 141-50. Voir aussi son poème sur la mythologie moralisée (216, p. 273-304).

2. Préf. au *Tract. de Incarnat.* : « accidit me quasdam admodum saeculares litterulas dictitasse » (Migne, CLVI, 190).

3. *Epist.* 76 : « Ego quidem nugis et cantibus venereis quandoque operam dedi » (Migne, CCVII, 234).

4. Voir plus haut, p. 407,

5. A Chartres, Coutances, Bayeux, S. Vaast d'Arras, S. Vincent de Nieul. Dans ces deux monastères, deux poèmes d'écoliers ont été insérés, ayant sans doute été jugés dignes tous deux de figurer sur le rouleau.

6. Le rouleau de Mathilde, abbesse de la Trinité de Caen de 1113 renferme,

sans doute place sur le rouleau et parfois plusieurs pièces étaient jugées dignes de cet honneur. A mettre ces rouleaux funèbres aux mains de jeunes gens qui ne respectent pas toujours la mort, observe vers 1122 un moine de Coincy, on s'expose à des irrévérences ; ceux qui plaisantent à cette occasion feraient bien de méditer cette observation [1]. Toutefois les « versus scholares » conservés ne peuvent être incriminés que de la banalité de rigueur en de purs exercices scolaires.

Au reste, quand c'est la communauté qui exprime ses condoléances, l'école n'y est pas toujours étrangère. Les pièces de vers composées en semblable occasion au nom de la communauté sont sans doute l'œuvre des « magistri » de l'école et parfois l'un d'eux est nommé [2].

Des guides à l'usage des écoliers et aussi de ceux qui, sortis de l'école, cultivaient encore ce genre très estimé de composition littéraire, ont été rédigés par des maîtres réputés dans l'art de la versification. Marbode a composé un *Libellus de ornamentis verborum* dédié à son disciple, pour lui permettre de s'exercer à la versification [3]. Il ouvre ainsi la série des traités composés en si grand nombre à la fin du XII[e] siècle et qui constituent autant d'arts poétiques, rédigés aussi en vers, l'*Ars versificatoria* de Mathieu de Vendôme, la *Poetria*

après le « titulus » de Saint-Pierre de Bath, un poème de 20 vers sous le titre « vox scolarium ejusdem urbis » (Delisle, Rouleaux des morts, XXXVI, 28, p. 192), ainsi que le « titulus scolarium (militantium) sub Dulgerio nulli philosophorum secundo », à S. Paul de Cormery (106, p. 225) et un poème des « scolares » gantois, visiblement simple exercice littéraire, comme le marque le lieu commun du début

« Nulli dicendum cur sit nobis moriendum.
Pocula nam saeva cunctis haec miscuit Eva, etc. »

(161, p. 250). Le « titulus » de la « mater ecclesia » de Soissons renferme deux échantillons de « versus scolares » (175, p. 255). A Nogent-le-Rotrou, les « discipuli » ont inscrit quatre pièces de vers (215, p. 274-6). A Saint-Étienne et Notre-Dame de Sens, les chanoines ont recommandé l'archevêque Richer, puis place a été faite aux « versus scolares », à côté desquels le « magister » Poncius a fait figurer son nom (216, p. 276). Vers 1122, à Saint-Germain d'Auxerre, le rouleau des morts de Vital reçoit des « versus pueriles » (XXXVIII, 55, p. 303). A Salisbury furent écrits aussi des « pueriles versus » (186, p. 338). Un « titulus » d'une église, dont le nom est effacé dans le rouleau de l'abbé Girard renferme l'éloge en vers composé par la communauté, puis par l'école (« Item scola », XLIV, 4, p. 353).

1. XXXVIII, 35 : « In rotulis usus juvenum notat improbus usus ; Deberent miseri communia fata vereri... Qui modo nugantur, quae dicimus haec meditantur » (p. 297).

2. XXXVI, 216 : « magister Poncius », p. 276. On trouve aussi sans mention de « scolares » les « versus magistri Odonis » (L, 15, p. 365) ; « magistri A Silvinotensis » (20, p. 367).

3. « Versificaturo quaedam tibi tradere curo
Scemata verborum studio celebrata piorum » (Migne, CLXXI, 1687).

nova et le *Documentum de arte versificandi* de Geoffroi de Vinsauf, le *Laborintus* d'Évrard l'allemand [1].

Les compositions des écoliers, qu'elles soient en vers ou en prose, sont dites « dictamen » [2]. Le terme désigne plus particulièrement les exercices de style épistolaire. Ceux-ci sont surtout en honneur à Tours, à Orléans et à Meung [3]. Les écoliers trouvaient des exemples du genre épistolaire dans les collections de lettres d'écrivains réputés comme Alcuin, Loup de Ferrières, Gerbert, Jean de Salisbury, Pierre de Blois, Étienne de Tournai. Peut-être quelques-uns de ces recueils ont-ils été formés à dessein de fournir des modèles de style. Comme les scribes et notaires ont à leur disposition des formulaires, les écoliers avaient en mains des recueils de lettres d'usage courant rassemblées à leur usage ; parmi elles figurent notamment des correspondances d'écoliers [4], qui montrent bien que la collection est destinée à d'autres écoliers. On a vu qu'Ekkehard IV a collectionné les poèmes liturgiques, « dictamen » quotidien composé par les élèves de Notker Labéo, afin de les offrir comme modèles aux écoliers de son temps.

Aux écoliers sont dédiés aussi des traités sur l'art de la composition. Les maîtres tourangeaux et orléanais en ont rédigé plusieurs, qui portent le titre de *Summa* ou *Liber de dictaminibus*, ou simplement de *Dictamen* [5]. L'expression signifie à la fois les préceptes généraux de l'art d'écrire, les indications que donne le maître sur la manière dont un sujet doit être traité et le travail qu'exécute l'élève. Saint Godehard à l'école s'était rendu l'égal de son maître, Liutfred, aussi bien dans la « lectio » que dans le « dictamen » [6].

Ces compositions en vers ou en prose étaient données (indicebantur) chaque jour par le maître. Elles constituent comme l'indiquent les gloses qui accompagnent les pièces de vers rédigées par les élèves de Notker Labéo à Saint-Gall le « dictamen diei magistro debitum » [7]. A Chartres, Bernard corrigeait chaque matin les compositions en prose et en vers

1. Voir Faral, *Les arts poétiques du XIIe et du XIIIe siècle.*

2. On a vu que des gloses désignent les petits poèmes composés par les élèves de Notker Labéo, comme constituant le « dictamen, magistro debitum » (plus haut, p. 407).

3. Plus haut, p. 143, 189, 190-1.

4. C'est le cas des recueils signalés à Chartres (p. 159) et à Orléans (p. 189).

5. Voir plus haut, p. 142-3, 189-91.

6. *Vita prior*, 6, *SS*, XI, 172.

7. Voir plus haut, p, 407..

que lui apportaient ses élèves ; si l'un d'eux pour faire valoir son ouvrage y avait inséré quelque passage emprunté aux auteurs, le maître apercevait aussitôt et dénonçait le larcin, mais en général sans le punir [1].

Tels sont les exercices scolaires les plus fréquemment pratiqués. Les écoliers étaient sans doute aussi exercés à des problèmes d'arithmétique et de géométrie [2]. Si la théorie de l'art de la musique leur était enseignée seulement quand ils abordaient le quadrivium, ils étaient instruits de la pratique dès le premier âge. C'était évidemment à l'école qu'ils s'exerçaient avant d'être conduits à l'église pour y chanter au chœur.

1. « Si quis ad splendorem sui operis alienum pannum assuerat, deprehensum redarguebat furtum ; sed poenam saepissime non infligebat » *(loc. cit.)*.

2. Parmi les œuvres apocryphes d'Alcuin figure un recueil de problèmes avec les solutions (Migne, CI, 1145-60) ; mais l'âge de ce recueil peut difficilement être déterminé (XIe, XIIe s. ?).

CHAPITRE XVIII

L'Enseignement de la « divina pagina ».

§ 1. L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCRITURE SAINTE AVANT LE XIIe SIÈCLE

Sauf dans les écoles élémentaires qui ne comptent que des « pueri », où on s'en tenait à apprendre le chant liturgique et les psaumes, l'étude des Saintes Écritures, de la « divina pagina » a toujours trouvé place dans l'enseignement que donnent les églises et les monastères à ceux qui deviendront clercs ou moines.

Alcuin rapporte que son maître Aelbert, à l'école d'York, révélait les mystères de l'Écriture sacrée. Lui-même, à Tours, après avoir parcouru le cycle des arts libéraux, faisait goûter à ses disciples le miel des Saintes Écritures. Loup de Ferrières s'est rendu à Fulda auprès de Raban Maur pour avoir de lui l'accès des Écritures divines [1]. Raban rappelle à Haimon le temps, où enfant et jeune homme, il s'exerçait à l'étude des lettres, à la méditation des Saintes Écritures et lisait avec lui les livres divins et les commentaires (expositiones) que les saints Pères en ont donnés [2]. Ailleurs il parle des oblats qui, dès le berceau, ont été instruits des saintes lettres et éduqués suffisamment (satis educati) pour pouvoir être élevés aux saints ordres [3]. Aldric, à Metz, apprit la « série de l'Écriture divine » [4].

Au Xe siècle, le biographe de Jean de Gorze montre le jeune homme étudiant l'Écriture : d'abord il lit les *Moralia in Job* de saint Grégoire, puis la série des Pères, recueillant les manuscrits trop rares qu'a épargnés la décadence des études, les Commentaires de saint Augustin sur saint Jean, sur les psaumes, et son *De civitate Dei* [5]. Toutefois dans les rensei-

1. Voir plus haut, p. 11, 20, 103.
2. *De universo*, Migne, CXI, 11.
3. *De oblatione puerorum*, CVII, 419.
4. Plus haut, p. 342,
5. 83, *SS*, IV, 360.

gnements qui nous sont fournis sur l'éducation d'Abbon de Fleury et sur son enseignement comme écolâtre, il n'est pas fait mention de la science des Écritures Saintes et Richer ne donne aucunement à entendre que Gerbert ait fait une place dans ses leçons à l'interprétation de la « divina pagina ».

On peut conjecturer qu'à Orléans, au commencement du XIe siècle, Herbert écolâtre de Saint-Pierre-le-Puellier et le chanoine de Sainte-Croix Lisoius, qui remplissait peut-être aussi, à la cathédrale, les mêmes fonctions, enseignèrent, à la faveur de cette charge, les hérésies manichéennes qui les conduisirent au bûcher. Lambert à Saint-Bertin, commentait la « divina pagina » [1]. Lietbert à Cambrai pénétrait déjà à l'école dans les labyrinthes des Écritures [2]. A Chartres, Fulbert expliquait les « altioris archana scientiae », cultivait la doctrine à la fois divine et humaine, au rapport de son disciple Adelman. Celui-ci, dans sa lettre à Bérenger, représente Fulbert prenant à part ses disciples préférés et les adjurant de s'en tenir toujours à la tradition des Pères [3]. Cette recommandation ne s'expliquerait pas si l'enseignement qu'il distribuait et auquel il préparait ses élèves n'avait pas eu en partie un caractère théologique. Suivant le même témoignage, Bérenger s'est tourné entièrement et témérairement vers l'explication des mystères (sacramenta) des Écritures divines ; son enseignement portait sur des questions dogmatiques, où il s'écartait notamment au sujet de l'Eucharistie du sens littéral et réaliste des Pères. Les leçons que donne Lanfranc au Bec s'étendent des arts libéraux à la science divine. Dieu a fait de lui dans cette retraite obscure (ingloriam) une lumière brillant sur les hautes cimes. La somme entière (bibliotheca) des lettres philosophiques et divines s'est répandue par son enseignement, qu'il ne distribuait que par obéissance. Il savait trancher les nœuds de toutes les questions qui se posent dans ces deux ordres [4].

A la fin du XIe siècle, Odon à Tournai, tout féru de dialectique, a longtemps préféré la lecture de Platon à celle d'Augustin. Lisant devant ses élèves, au cours de sa cinquième année d'enseignement, le *De consolatione philosophiae* de Boëce et parvenu au quatrième livre qui traite « de libero

1. Voir plus haut, p. 76, 334.

2. *Gesta Lietberti*, 1, *SS*, VII, 489.

3. Voir plus haut, p. 153, n. 9, et p. 156.

4. *Vita*, 15 : « Effulsit eo magistro, obedientiae coacto, philosophicarum ac divinarum litterarum bibliotheca, nodos quaestionum in utraque solvere potentissimo » (Migne, CL, 41-2).

arbitrio », il eut néanmoins la curiosité d'ouvrir l'ouvrage de saint Augustin, portant le même titre, qui lui avait été offert deux mois plus tôt et qu'il avait enfermé dans son « scrinium », sans le lire. C'est ainsi qu'il découvrit saint Augustin, à l'école duquel il se mit désormais[1]. Guillaume de Champeaux, bien qu'il fût célèbre surtout comme dialecticien, abordait aussi dans ses leçons les sciences divines, Rupert, abbé du Tuy, incrimine à la fois Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons et Anselme de Laon d'avoir enseigné dans les écoles devant l'un des siens que la volonté divine ou bien approuve le mal ou bien le permet[2]. L'enseignement des sciences sacrées que donnent ainsi au XIe siècle les maîtres qui enseignent à d'autres qu'à des enfants, garde exclusivement le caractère d'une explication des Saintes Écritures, faite soit directement sur le texte sacré, soit en recourant aux « expositiones » des Pères. Dans les écoles, il représente un stade supérieur qui n'est abordé que quand les disciples ont été formés aux arts libéraux.

Ce n'est pas d'ailleurs dans les écoles seulement, c'est bien plutôt en dehors d'elles qu'avant le XIIe siècle, on se livre à l'étude des saintes lettres. Loup va prendre à Fulda près de l'abbé Raban Maur une initiation qu'aucune école ne lui eût offerte aussi largement[3]. Burchard de Worms cherche quelqu'un qui puisse le faire progresser « in eruditione Scripturarum »[4]. Herluin, premier abbé du Bec, qui se met à l'étude à 40 ans, devient admirable « in exponendis ac intelligendis divinarum scripturarum sententiis »[5] et n'a pourtant jamais tenu au Bec l'emploi d'écolâtre. Plus que la « praelectio » du maître, la « lectio » privée, guidée par la tradition des Pères, procure avancement dans ces études à ceux qui s'y livrent silencieusement, là précisément surtout où l'école prend en général un moindre développement, au sein des cloîtres monastiques. Les écolâtres, absorbés par l'enseignement des arts libéraux, n'ont fait longtemps qu'initier leurs élèves à l'étude des Saintes Écritures qui se poursuit surtout au sortir des écoles. Jusqu'à la fin du XIe siècle, l'école prépare à cette étude plus qu'elle ne s'y applique.

1. *Narr. de restaur. s. Martini*, 4, Migne, CLXXX, 44.
2. *De voluntate Dei*, 1, Migne, CLXX, 437.
3. Plus haut, p. 640.
4. *Vita Olberti*, 3, Mabillon, *A. S.* VI, P. I, p. 526.
5. *Vita*, 5, VI, P. II, 350.

§ 2 Maitres ès arts et maitres des sciences sacrées au XIIe siècle

Au XIIe siècle, la « divina pagina » prend possession des écoles, en ce sens que dès lors elle devient l'objet principal de l'enseignement partout où se produit la floraison des études qui caractérise cette époque en *Francia*.

Anselme de Laon est à notre connaissance le premier en date des maîtres qui, bien qu'il fût grammairien, orateur, mathématicien, ait fait de l'explication des Écritures au moins dans les dernières années de sa vie l'objet presque exclusif [1] de son enseignement. Pierre le Chantre lui fait dire qu'il eût préféré n'avoir jamais « lu » les Saintes Écritures que de voir sa famille s'élever au-dessus de son humble condition [2]. Son frère Raoul a professé les arts libéraux et même ceux du « quadrivium », car nous conservons de lui un livre sur l'abaque et probablement un traité de musique [3], mais lui aussi s'est attaché surtout à la science des lettres divines. C'est celle-là seulement qu'on va chercher auprès d'eux. Quand Abélard s'étant rendu maître de la dialectique, a voulu s'instruire « de divinitate », il s'en est allé à Laon dans l'intention d'entendre Anselme, « qui tenait d'ancienneté la plus haute autorité » [4]. Il a été déçu et très vite a cessé d'aller l'écouter ; mais se faisant fort d'interpréter mieux que lui les Écritures, il a commencé clandestinement à Laon à expliquer Ezéchiel.

L'un des griefs élevés contre Abélard, au temps où devenu moine de Saint-Denis, il professe dans un prieuré du monastère, c'est qu'il a témérairement entrepris d'enseigner les sciences divines, sans avoir au préalable suivi les leçons d'un maître (sine magistro) [5]. A cette date par conséquent, on tient qu'il y a des maîtres dont l'enseignement a pour objet propre l'explication des Écritures sacrées. Anselme de Laon était mort alors, mais en matière théologique il avait été le maître de la plupart de ceux qui enseignèrent après lui. Peut-être son frère Raoul occupait-il encore alors sa chaire.

1. Voir plus haut, p. 301. Toutefois, dans ses *Quaestiones*, il en est qui n'intéressent pas la science sacrée.

2. *Verbum abbrev.*, 47 : « Mallem me numquam Sacram Scripturam legisse » (Migne, CCV, 151).

3. *Liber Radulfi Laudunensis de abaco*, B. N. 13.445 ; cf. Lefévre, *De Anselmo*, p. 124 ; *Liber de semitonio*, ms. 15.120 (p. 125 ; cf. p. 64 et suiv.).

4. *Hist. calam.*, 2, Migne, CLXXVIII, 122-3.

5. *Hist. calam.*, 8, col. 140.

Albéric et Lotulfe ses disciples dirigeaient à cette date à Reims les écoles et comme leur ancien maître dont ils prétendaient recueillir la renommée, se consacraient à l'enseignement de la théologie. Hugues Primat mettant en parallèle l'activité et la méthode qui caractérisent en son temps l'école de Reims et celle d'Orléans, félicite Albéric de se tourner entièrement vers l'interprétation et la discussion de la Sainte Écriture [1]. En 1121, Abélard dénonce parmi les hérétiques les « magistri divinorum librorum » dont l'un enseigne en France, Albéric de Reims, un autre en Bourgogne sans doute à Auxerre, Gilbert l'Universel, un troisième en Anjou, Ulger, le quatrième au pays de Bourges, Gilbert de la Porrée [2]. Dans sa *Theologia christiana* il s'en prend en outre aux deux frères chartrains, Bernard et Thierry [3]. Tous ces maîtres par conséquent, même Bernard et Thierry, en dépit de la réputation que leur a acquise l'enseignement des arts libéraux, sont « maîtres des divins livres », interprètent et commentent les Écritures. Vers 1140, Jean de Salisbury après avoir suivi à Paris des leçons de dialectique, de grammaire, de rhétorique et des arts du « quadrivium », entend Gilbert de la Porrée en logique et dans les sciences divines, puis Robert Pulleyn et Simon de Poissy « in solis theologicis » [4].

Les maîtres qui se spécialisent et se font une réputation dans l'enseignement de la théologie — et par là le régime nouveau se lie à l'ancien — débutent pourtant encore par celui des arts libéraux. Bérenger s'est tourné vers la théologie parce que la dialectique ne lui procurait pas les succès qu'il en attendait. Il est assez vraisemblable qu'Anselme de Laon a enseigné les arts avant d'expliquer les Écritures et d'y mériter crédit. Abélard était un dialecticien réputé quand il s'est tourné vers les sciences divines. Dans la chaire de l'école de Notre-Dame, il s'adonne à la fois à la « sacra lectio » et à la « lectio philosophica » [5]. Devenu moine de Saint-Denis et donnant l'enseignement théologique qu'il juge convenable à sa profession, il n'a pas renoncé entièrement à la discipline des arts séculiers, à laquelle il était rompu et que beaucoup d'écoliers réclamaient de lui ; il en faisait, dit-il, comme un hameçon pour attirer les philosophes à la « lectio » de la

1. Voir plus haut, p. 285-6.
2. *Introd. ad theol.*, II, 4, 5, Migne, CLXXVIII, col. 1056.
3. Voir plus haut, p. 164.
4. Plus haut, p. 220.
5. *Hist. calam.*, 5, col. 126.

vraie philosophie ; il s'est adonné en même temps à l'une et l'autre lecture, attendu que Dieu a paru ne pas lui donner moins d'aptitude à la lecture divine qu'à la séculière [1]. A son dernier passage à Paris, quand Jean de Salisbury l'entendit sur la montagne Sainte-Geneviève, il professait de nouveau la dialectique [2]. Gilbert de la Porrée enseigne bien la théologie ; mais Jean de Salisbury l'a entendu aussi en logique et comme il dit n'avoir suivi les leçons de Robert Pulleyn et de Simon de Poissy qu'en matière de théologie, il est probable que ces maîtres enseignaient aussi, comme Gilbert de la Porrée, les arts libéraux. Robert de Melun, au temps où Jean de Salisbury fut son élève, se consacrait seulement encore, semble-t-il, aux arts libéraux ; c'est dans la seconde partie de sa carrière de maître qu'il professa avec tant de distinction la théologie. Nous ignorons, à la vérité, si les maîtres théologiens de la seconde moitié du XIIe siècle, Pierre Lombard, Pierre le Chantre, Odon de Soissons, Simon de Tournai, Alain de Lille, Pierre de Poitiers ont débuté par l'enseignement des arts ; dans tous les cas leur passage parmi les maîtres ès arts n'a pas laissé de trace ; ils ont été réputés exclusivement comme maîtres de théologie.

A cette époque, il y a des chaires de théologie bien distinctes de celles où sont professés les arts. A Toul, à la fin du XIIe siècle, outre l'écolâtre en titre, trois autres maîtres enseignent avec lui les sciences sacrées, tandis que plusieurs maîtres de rang secondaire s'en tiennent aux arts libéraux [3]. Dès le milieu du XIIe siècle, à Paris, on distingue nettement les maîtres qui, comme Pierre Lombard, enseignent exclusivement la théologie des maîtres de grammaire et des autres arts libéraux. Il arrive sans doute souvent qu'un maître qui a débuté par l'enseignement des arts passe ensuite à celui des sciences sacrées, mais ceux qui ont abordé ce dernier s'y fixent désormais et le professent à titre exclusif, laissant à d'autres le soin des sciences profanes. De même, les écoliers ne se portent vers les chaires de théologie que quand ils ont terminé leur instruction près des maîtres ès arts. La science des Écritures est désormais un champ d'investigation bien séparé dans l'enseignement de la discipline des arts, celle-ci étant toujours considérée comme l'indispensable préparation à celle-là et exerçant sur l'interprétation des Écritures sacrées une action qu'il faut d'abord mettre en lumière.

1. 8, col. 138-9.
2. *Metalog.*, II, 10, Migne, CXCIX, 867.
3. Voir plus haut, p. 346.

§ 3. Les arts libéraux et la théologie.

C'est à l'effet surtout de pouvoir mieux pénétrer le sens des Écritures que dans les écoles ecclésiastiques et monastiques l'esprit des jeunes clercs et moines est cultivé par la méthode des arts libéraux. Les divins livres sont ceux dont la « lecture » s'impose à eux au premier chef. Les études des clercs, au sentiment de Raban Maur, ont pour objet d'abord tout ce qui doit être recherché et appris dans les livres inspirés, et au second plan seulement tout ce qu'il est utile à un homme d'église de scruter dans les arts et études des gentils [1]. Pour tout chrétien, pour les clercs et les moines en particulier, le fondement de toute science est celle des Saintes Écritures [2].

Cette prééminence des études sacrées sur les études profanes, celles-ci n'étant destinées qu'à donner accès à celles-là, nettement exprimée dès le IXe siècle, sera proclamée surtout aux XIe et XIIe siècles. A Saint-Gall, Notker Labéo tient que les arts libéraux constituent un instrument indispensable à l'intelligence des Écritures [3]. Pierre Damien enseigne que l'art profane doit être au service des Saintes Écritures comme la servante à celui du maître [4]. Il n'est permis aux fidèles, écrit Abélard, de lire les écrits des arts séculiers et les livres des gentils et d'y puiser la connaissance des genres, des mots (grammaire), de l'éloquence (rhétorique), des modes d'argumentation (dialectique) et de la nature des choses (arts du quadrivium), qu'afin d'être mis ainsi en état de comprendre les Saintes Écritures, d'en goûter la beauté, d'en défendre ou d'en établir la vérité [5]. Aussi, à l'en croire, ses disciples, ravis de l'enseignement philosophique et littéraire qu'ils avaient reçu de lui, ont pensé que la pénétration de son esprit lui permettrait bien mieux de comprendre la page divine et les raisons de la foi que de puiser jusqu'à les tarir dans les puits de l'abîme philosophique [6]. Un tel talent devait

1. *De cleric. instit.*, Praef. : « omnia quae in divinis libris scripta sunt, investiganda atque discenda, necnon et ea quae in gentilium studiis et artibus ecclesiastico viro scrutari utilia sunt. » (Migne, CVII, 296).

2. III, 2, p. 379.

3. Voir plus haut, p. 410.

4. *De divina omnipotentia*, 5, Migne, CXLV, 603.

5. *Introd. ad theol.* : « Ad hoc quippe fidelibus saecularium artium scripta et libros gentilium legere permissum est, ut per ea locutionum et eloquentiae generibus atque argumentationum modis, aut naturis rerum praecognitis, quidquid ad intelligentiam vel decorem sacrae scripturae sive ad defendendam vel astruendam veritatem ejus pertinet, assequi valeamus » (Migne, CLXXVIII, 979).

6. « Cum enim a nobis plurima de philosophicis studiis et saecularium litterarum

nécessairement dédaigner la science profane pour s'attacher à la divine. Jean de Salisbury tient que la philosophie, c'est-à-dire l'ensemble des sciences, reconnaît la science des Écritures comme en constituant la tête, et que toutes les autres doivent lui apporter aide et la servir [1].

Hugues de Saint-Victor, dans le prologue de son *De sacramentis*, observe que les arts de la nature sont les serviteurs de la science divine, la sagesse inférieure bien ordonnée conduisant à la supérieure. L'Écriture sainte entendue au sens historique est servie par les trois arts, grammaire, dialectique et rhétorique. Au sens allégorique et tropologique, elle a pour servantes l'arithmétique, la musique, la géométrie, l'astronomie et la physique [2]. De même, Robert de Melun tient que les arts libéraux constituent non un ornement, mais un instrument pour la doctrine de la divine Écriture. En elle, ils trouvent leur unique maîtresse ; ils doivent la servir et s'assujettir à ses lois et s'ils transgressent celles-ci, leur action est pernicieuse ou sans utilité [3].

Les trois premiers arts sont considérés comme une introduction à la science de l'interprétation des Écritures et dans le rôle qu'ils assument de la préparer, personne ne conteste l'utilité que présentent ces serviteurs. Mais les maîtres de grammaire, de dialectique et de rhétorique ne s'en tiennent pas toujours à cette besogne préliminaire, antérieure et étrangère à l'explication des texte sacré. Ils ont prétendu aussi y collaborer.

La grammaire a osé pénétrer jusque dans le domaine théologique. Ses premières tentatives ont eu pour objet la correction faite au nom du latin classique des solécismes et barbarismes du latin biblique ou des auteurs chrétiens. C'est déjà contre cette prétention innocente que s'insurgeait Smaragde au IX[e] siècle ; ce grammairien théologien n'admettait

scriptis studiose legissent (nostri scholares) et eis admodum lecta placuissent, visum illis est ut multo facilius divinae paginae intelligentiam sive sacrae fidei rationes nostrum penetraret ingenium, quam philosophicae abyssi puteos, ut aiunt, exhausisset » *(loc. cit.)*.

1. *Enthet.*, v. 414, Migne, CXCIX, 974.

2. *Prol.* 6, Migne, CLXXVI, 185.

3. Prol. des *Sentences* : « Non tamen ipse artes ejus sunt ornamentum sed instrumentum, quod tunc solum aliquid inde decoris habet, cum ipsa divine scripture doctrina per illud aliquid operatur. Eam quippe solam artes liberales habent dominam, ei subjectionis debito famulantur, ejus lege astringuntur, quam quando transgrediuntur aut perniciose aut cum nulla utilitate operantur » (Grabmann, *Gesch. der scholast. Methode*, II, 353, n. 1).

pas que les règles de Donat fussent préférées à l'autorité autrement puissante des Écritures divines [1].

A partir du XI[e] siècle la poussée des grammairiens se fait plus forte. Ils ne se contentent plus de relever les solécismes, ils prétendent appliquer les procédés de la grammaire à l'intelligence des textes sacrés, analyser les termes et les propositions, en définir le sens conformément aux règles de Donat et de Priscien [2]. La théorie de la modification de sens qu'introduit dans une proposition l'élément de temps, telle que l'expose Bernard de Chartres d'après Jean de Salisbury [3], a fait son entrée dans la théologie avec Pierre Lombard et cette théorie grammaticale a exposé le Maître des Sentences à de violentes critiques [4]. De même les définitions des grammairiens appliquées aux noms divins ont fait scandale [5].

L'introduction des méthodes grammaticales dans le domaine théologique soulève des protestations. Déjà Pierre Damien au XI[e] siècle s'élevait contre toute part faite à la grammaire dans les études des moines ; il invective ceux qui parmi eux fréquentent la tourbe des grammairiens et délaissant les études spirituelles, s'attachent aux inepties profanes et se laissent impliquer dans les frivolités des arts extérieurs [6]. A une époque où les prétentions des grammairiens s'affirment davantage, Abélard s'indigne contre les anthropomorphismes grammaticaux de l'écolâtre d'Angers, Ulger, qui est tombé dans une telle insanité qu'à son sens, tous les noms des créatures pourraient être transportés hors du monde créé et convenir au Créateur [7]. Le mystère divin insondable que renferme l'Écriture Sainte ne doit pas être soumis aux règles de Donat [8]. Quand Pierre Lombard fait modestement observer que sui-

1. « Donatum non sequimur, quia fortiorem in divinis scripturis auctoritatem tenemus » (cité par Thurot, *Not. et extraits de mss pour servir à l'hist. des théories grammat.*, p. 81).

2. Cf. Chenu, *Grammaire et théol. aux XII[e] et XIII[e] s. Arch. d'hist. doctr.*, 1936, p. 5.

3. *Metalog.*, III, 2, col. 893.

4. Chenu, p. 18-9.

5. *Op. cit.*, p. 23 et suiv.

6. *Opusc.* XIII, cap. 11 : « qui grammaticorum vulgus adeunt, qui relictis spiritualibus studiis, addiscere terrenae artis ineptias concupiscunt : regulis gaudent vacare Donati ... Haec autem adversus monachos nugis exteriorum artium implicatos » (Migne, CXLV, 306-7).

7. *Theol. christ.*, IV : « in tantam proripere ausus est insaniam, ut omnia creaturarum nomina ad Deum translata, ipsi quoque Deo convenire velit » (Migne, CLXXVIII, 1285).

8. *Introd. ad theol.*, II, 8 : « Indignum vehementer existimo ut verba coelestis oraculi restringam sub regulis Donati » (col. 1057).

vant les exigences de la grammaire, tel sens doit être donné à un texte (quia aliter grammatica non esset), Gautier de Saint-Victor répond : « Allez au diable avec votre grammaire »[1]. Jean de Garlande tient que la divine page n'entend pas se soumettre aux lois de la grammaire, ni être régie par cet art[2]. Après quelques marques de défiance et revendication faite de sa pleine indépendance, la spéculation théologique saura par la suite attribuer sa part légitime aux méthodes grammaticales.

Bien plus grave a été le conflit suscité par l'envahissement dans le domaine sacré des procédés de la dialectique. Les arts libéraux étant considérés comme le vestibule de la science divine, la prépondérance prise dans l'enseignement des autres arts par celui du raisonnement à partir du milieu du XIe siècle, exercera aussi répercussion sur l'interprétation de la « divina pagina ». La dialectique qui pénètre dans le domaine des autres arts libéraux ne s'arrêtera pas au seuil de la science sacrée[3].

Déjà Bérenger au XIe siècle introduisait l'art du raisonnement dans l'explication des Écritures : « Il appartient, écrivait-il, aux bons esprits de se tourner vers la dialectique, car se réfugier auprès d'elle c'est trouver asile auprès de la raison »[4]. Lanfranc l'accuse de rejeter les autorités sacrées pour chercher asile près de la dialectique[5]. Quant à lui, il préfère entendre et faire entendre les autorités sacrées, plutôt que les raisonnements des dialecticiens[6]. Il ne souhaite, en traitant des Saintes Écritures, ni proposer des questions de dialectique, ni apporter à celles-ci des solutions[7]. Il ne rejette pas pourtant l'emploi du raisonnement, s'appuyant sur l'autorité de saint Augustin, qui notamment dans le *De doctrina christiana*, loue cette discipline et en attend des fruits pour

1. *Contra IV labyrinthos Franciae :* « Grammatica tua haec tibi sit in perditionem » (Migne, CXCIX, 1142).

2. « Pagina sacra non vult se subdere legi
Grammatices, nec vult illius arte regi » (cité par Thurot, p. 526).

3. Cf. Grabmann, I, 225 et suiv.

4. *De sacra coena :* « Maximi plane cordis est, per omnia ad dialecticam confugere, quia confugere ad eam ad rationem est confugere » (éd. Vischer, 101). Cf. Grabmann, I, 219 et Endres, *Die Dialektiker und ihre Gegner im XI Iahrhundert, Philos. Iahrbuch,* 1906.

5. *De corpore et sanguine Domini,* 7 : « relictis sacris auctoritatibus ad dialecticam confugium facio » (Migne, CL, 416).

6. « Mallem audire ac respondere sacras auctoritates quam dialecticas rationes » *(loc. cit.).*

7. « Quia in tractatu divinarum litterarum nec proponere, nec ad propositas respondere cuperem dialecticas quaestiones vel earum solutiones » (col. 417).

l'investigation des Écritures. Il n'en condamne pas un emploi prudent : « La dialectique n'attaque pas les mystères divins, mais quand il le faut, à condition d'être bien conduite, elle les établit et les confirme » [1].

Saint Anselme a enseigné au Bec la dialectique et il subsiste de lui un opuscule, modèle de discussion scolaire conduite suivant les préceptes de cet art [2]. Quand il qualifie de « rationes necessariae » [3] les arguments dont il soutient sa théorie de la foi qui cherche l'intelligence, il emprunte cette expression à la dialectique. Mais il reste en défiance vis-à-vis des dialecticiens de son temps qui, à ses yeux, sont en dialectique des hérétiques (immo dialectice haeretici), à savoir Roscelin et les nominalistes. Si tous doivent être avertis qu'il ne faut s'approcher qu'avec circonspection des questions relatives à l'Écriture Sainte, cette sorte de dialecticiens doit être écartée complètement de toute discussion sur les questions d'ordre spirituel [4].

Othlon de Saint-Emmeran, qui écrit vers le milieu du XI[e] siècle, s'élève contre la prépondérance que prend la dialectique dans l'explication des Écritures. Ceux-là, écrit-il, sont les vrais savants, qui s'instruisent dans la science des Écritures plus que dans l'art de la dialectique. Il a rencontré des dialecticiens assez obtus pour prétendre que tous les textes de l'Écriture Sainte doivent être passés au crible du raisonnement [5]. Manegold de Lautenbach se range lui aussi parmi les adversaires de la dialectique qu'il appelle le séminaire du diable [6].

Pierre Damien tient que les arguments empruntés à la dialectique et à la rhétorique ne s'appliquent pas facilement aux mystères divins. Il ne faut pas que syllogismes et clausules s'insèrent dans les lois sacrées et prétendent opposer à

1. *Gloses sur l'épître aux Corinthiens :* « Dialectica sacramenta Dei non impugnat, sed cum res exigit, si rectissime teneatur, astruit et confirmat » (col. 157).

2. Sur ce traité voir plus haut, p. 601, 631-2 et Grabmann, I, p. 312 et suiv.

3. *Monologium*, 64, Migne, CLVIII, 210 ; cf. *Cur Deus homo*, Préf., col. 361 ; cf. A. M. Jacquin, *Les « rationes necessariae » de s. Anselme*, dans *Mél. Mandonnet, B. thom.*, XIV, p. 67-78.

4. *De fide Trinitatis*, 2 : « Cumque omnes ut cautissime ad sacrae paginae quaestiones accedant sint commovendi : illi utique dialectici (immo dialectice haeretici, qui non nisi flatum vocis putant esse universales substantias...) prorsus a spiritualium quaestionum disputatione sunt exsufflandi » (Migne, CLVIII, 265).

5. *Dialogus de tribus quaestionibus, Prol. :* « Nam dialecticos quosdam ita simplices inveni ut omnia Sacrae Scripturae dicta juxta dialecticae auctoritatem constringenda esse decernerent » (Migne, CXLVI, 60).

6. *Contra Wolfelmum*, 9, Migne, CLV, 158.

la vertu divine leurs nécessaires conclusions [1]. Si l'art humain est emprunté pour traiter des Saintes Écritures, qu'il ne s'arroge pas le « jus magisterii » ; son rôle est celui d'un domestique [2].

Anselme de Laon et Guillaume de Champeaux sont accusés par Rupert d'avoir fait, eux maîtres en arts libéraux, une distinction sans portée (inertem) dans le domaine théologique [3]. On lui reproche à lui-même d'user d'une méthode qui lui serait étrangère. Les disciples de ses adversaires s'élevaient, dit-il, contre un moine qui au sujet d'une importante question théologique usurpait les filets de la dialectique, quoique parfaitement ignorant de cet art, car dès son enfance, enseveli dans un cloître, il n'avait jamais entendu les maîtres [4]. Ils disaient de lui qu'il était venu trop tard à la dialectique [5]. Dans cette querelle, on faisait de part et d'autre usage des arguments de l'art du raisonnement.

Abélard tient que ces méthodes sont applicables et même qu'elles suffisent au commentaire des Saintes Écritures. A Laon, rapporte-t-il lui-même, déçu par l'enseignement d'Anselme, il s'est cru suffisamment armé, étant un « litteratus », pour interpréter les textes sacrés sans avoir besoin d'un maître [6] et par gageure, faisant choix de ceux qui sont réputés les plus difficiles, il commente d'abord devant quelques condisciples seulement les Prophéties d'Ézéchiel, dont il continuera la « lecture » dans la chaire de l'école Notre-Dame de Paris [7]. Dans son Introduction à la Théologie, il prête à ses disciples la propre opinion qu'il a de lui-même, quand il leur fait dire : « Pour dirimer les controverses qui s'élèvent dans le champ des sciences sacrées, mes « scholares » ont pensé que j'y pouvais suffire, attendu qu'ils me savent livré en quelque sorte dès le berceau aux études de la philosophie

1. *De divina omnipotentia*, 5 : « absit, ut sacris legibus se pertinaciter inferant et divinae virtuti conclusionis suae necessitates opponant » (Migne, CXLV, 603).

2. « Non debet jus magisterii sibimet arroganter arripere, sed velut ancilla dominae quodam famulatus obsequio » *(loc. cit.)*.

3. *De omnipotentia Dei*, 23 : « divisionem, quae ipsorum erat, meam facere voluerunt quia tandem ineptam illam esse recognoverunt » (Migne, CLXX, 475).

4. 22 : « summam mihi monacho facientes invidiam, qui in tantae, tamque divinae rei negotio dialecticae artis tendiculas usurparem inscius artis ejusdem, quippe qui ab infantia sub monachico conclusus silentio, numquam magistros audissem » (col. 472).

5. 23 : « irridentes dicebant sero me ad studium venisse artis dialecticae » (col. 475).

6. *Hist. calam.*, 3, Migne, CLXXVIII, col. 124-5.

7. 5, col. 126.

et en particulier de la dialectique, laquelle paraît être maîtresse de tout raisonnement »[1].

Dans le prologue du *Sic et non*, Abélard expose une méthode qui est strictement celle d'un maître en dialectique. Il a rassemblé, écrit-il, les « dicta Patrum », dont la dissonance apparente soulève une « quaestio », afin de provoquer les jeunes lecteurs à un meilleur exercice de recherche de la vérité et de rendre par cette investigation leur esprit plus aiguisé [2]. A l'appui de cette méthode il invoque successivement un texte des *Praedicamenta* d'Aristote, puis le texte évangélique « Quaerite et invenietis ».

Cette méthode était celle déjà que Bernold de Constance avait préconisée pour établir la « concordantia auctoritatum discordantium », dans le domaine de la discipline ecclésiastique [3]. Mais c'était la première fois qu'elle était invoquée au regard de la doctrine. Lanfranc dans l'interprétation des Écritures donnait aux autorités des Pères prééminence sur le raisonnement. Abélard confiait à la dialectique le soin de concilier les autorités discordantes. Le rôle que s'arrogeaient ainsi les maîtres en dialectique devait naturellement faire scandale. La logique, écrira-t-il à Héloïse, m'a rendu odieux au monde [4]. On reconnaît ma supériorité en logique, mais on m'accuse de boiter fortement dans l'interprétation de saint Paul [5]. La dialectique, telle que la manie Abélard, est accusée en effet de détruire la foi par les tentacules de ses arguments [6].

L'attaque la plus vigoureuse est celle de saint Bernard. Il avait horreur, dit Otton de Freisingen, de ces maîtres qui, confiants dans la sagesse du siècle, s'en tiennent immodérément au raisonnement humain [7] : « Nous avons en France,

1. *Prol.* : « Ad has itaque dissolvendas controversias cum me sufficere arbitrarentur, quem quasi ab ipsis cunabulis in philosophiae studiis, ac praecipue dialecticae, quae omnium magistra rationum videtur, conversatum sciant » (col. 979).

2. « placet ... diversa sanctorum patrum dicta colligere, ... aliqua ex dissonantia, quam habere videntur, quaestionem contrahentia, quae teneros lectores ad maximum inquirendae veritatis exercitium provocent et acutiores ex inquisitione reddant » (Migne, CLXXVIII, 1349).

3. Cf. Grabmann, I, 235.

4. *Epist.* 17 : « odiosum me mundo reddidit logica » (Migne, CLXXVIII, 375).

5. « Me in logicae praestantissimum esse sed in Paulo non mediocriter claudicare » *(loc. cit.)*.

6. *Abel. dialectica*, IV : « Novam accusationis calumniam adversum me de arte dialectica scriptitantem aemuli mei novissime excogitaverunt ... Hanc autem scientiam ... dicunt... fidem ipsam suarum implicamentis argumentationum destruere » (éd. Cousin, p. 434).

7. *Gesta Fred.*, I, 49 : « magistros qui humanis rationibus seculari sapientia confisi nimium inhaerebant, abhorreret » (p. 55).

écrit saint Bernard d'Abélard, un vieux maître qui s'est improvisé théologien nouveau. Dès son premier âge, il s'est joué dans l'art de la dialectique et maintenant il pénètre comme un fou dans le champ des Saintes Écritures »[1].

Abélard s'attache à justifier sa méthode. L'une de ses lettres est dirigée contre certains docteurs de son temps qui, incapables de comprendre la valeur de la dialectique, l'accusent d'être pure sophistique et contraire à la « sacra lectio ». Il leur rappelle la fable du renard et du raisin vert. A son sentiment, cet art est expressément recommandé par les saints docteurs comme nécessaire à l'explication de l'Écriture Sainte. Il en appelle au témoignage d'Augustin, qui a dit de la dialectique : « haec docet docere, haec docet discere » et qui tient la dialectique et l'arithmétique pour les plus nécessaires parmi les *artes*, en vue de l'intelligence des Écritures, la première « ad dissociandas quaestiones », la seconde « ad allegoriarum mysteria discutienda »[2]. Dans sa *Theologia christiana*, Abélard proclame que les docteurs ecclésiastiques tiennent les arts séculiers et surtout la dialectique pour tout à fait nécessaires à l'étude de la Sainte Écriture[3]. Ailleurs, il s'attache à montrer les services que la foi peut attendre de cet art. La dialectique à qui revient de discerner en tout le vrai du faux, qui possède le principat de la philosophie, est nécessaire à la défense de la foi catholique ; celui-là seul qui est muni de cet art, pourra résister aux raisons sophistiques des schismatiques[4].

Abélard est, au reste, le premier à dénoncer les dangers qu'introduit la dialectique dans l'interprétation des Écritures. Soit par tactique, soit plus probablement avec sincérité, il s'élève contre ceux qui, au lieu d'user de cet art, en abusent[5]. Il s'agit, dans sa pensée, de ces professeurs de dialectique qui, plus que les Juifs et les Gentils, scrutent la foi en la Trinité

1. *De erroribus Abaelardi*, I : « Habemus in Francia novum de veteri magistro theologum, qui ab ineunte aetate sua in arte dialectica lusit et nunc in scripturis sanctis insanit » (Migne, CLXXXII, 1055).

2. *Epist.* 13, Migne, CLXXVIII, 353.

3. III : « Doctores ecclesiastici saeculares quoque artes, ipsam praecipue dialecticam sacrae Scripturae admodum necessarias perhibent » (col. 1228).

4. *Dialect.* : « Haec autem est dialectica, cui quidem omnis veritatis seu falsitatis discretio ita subjecta est ut omnis philosophiae principatum... possideat. Quae fidei quoque catholicae ita necessaria monstratur ut schismaticorum sophisticis rationibus nullus possit, nisi qui ea praemuniatur resistere » (Cousin, p. 435).

5. « Hi, inquam, non utentes arte, sed abutentes ». Ce texte appartient au « De unitate et trinitate divina » (éd. Stoelzle, p. 20) condamné au concile de Soissons en 1121 et est reproduit à peu près tel dans la *Theologia christiana* (III, col. 1212).

et la sapent par leurs arguties (fidem Trinitatis perquirunt et acutius arguendo contendunt). Dieu le garde de condamner la science de la dialectique ou de tout autre art libéral, alors que les saints Pères recommandent et préfèrent à tous les autres l'art du raisonnement. Ce qu'il proscrit, c'est la fausseté de la sophistique (fallaciam sophisticae) [1]. A propos de l'hérésie, dont la source, dit-il, est non pas l'ignorance, mais l'orgueil [2], il reconnaît lui-même que la dialectique aide à y faire tomber les maîtres : « Les professeurs de dialectique y seront portés d'autant plus facilement, qu'ils se tiennent pour armés de meilleures raisons et plus assurés pour librement défendre ou attaquer toute proposition. Leur arrogance est telle, qu'ils estiment qu'il n'est rien qui ne puisse être saisi et expliqué par leurs raisonnements et, méprisant toutes les autorités, ils se font gloire de ne se fier qu'à eux-mêmes » [3]. Abélard déclare qu'il s'attache surtout à mettre un terme à l'importunité des pseudo-dialecticiens [4]. Ces flèches sont évidemment à l'adresse de ces maîtres des chaires de pestilence qu'il dénonce pour leurs erreurs Trinitaires, les Albéric de Reims, Ulger d'Angers, Gilbert de la Porrée, Bernard et Thierry de Chartres.

Les premiers maîtres qui dans l'interprétation des Saintes Écritures ont introduit la méthode qu'ils suivaient dans l'enseignement de la dialectique ont tous été suspects d'hérésie. Saint Bernard s'écrie dans un sermon « Que s'en aillent, ces nouveaux docteurs qui ne sont pas des dialecticiens, mais des hérétiques » [5]. A l'adversaire d'Anselme de Laon, Rupert, on reprochait de ne laisser vivre aucun clerc — et par ce titre on désigne tout homme cultivé dans les lettres, quelle que soit sa condition, —sans l'accuser d'être hérétique [6]. Dans un sermon prononcé au temps où il était abbé de Sainte-

1. *Loc. cit.*

2. Col. 1218.

3. « Ad quod tanto facilius professores dialecticae pertrahi solent, quanto se amplius rationibus armatos esse autumant et tanto securiores liberius quodlibet aut defendere aut impugnare praesumunt. Quanto tanta est arrogantia ut nihil esse opinentur quod eorum ratiunculis comprehendi aut edisseri nequeat, contemptisque universis auctoritatibus, solis orbi credere gloriantur » (col. 1218).

4. « Maxime ut pseudodialecticorum importunitatem refellamus » (col. 1247).

5. *Serm. in cantica*, 80 : « recedant novelli non dialectici sed haeretici » (Migne, CLXXXIII, 1169).

6. *Epist. Ruperti ad Cunonem :* « Aiunt me, arrogantem et incredibiliter elatum, nullum pati vivere probum clericum (quo nomine designari mos est cujuscumque ordinis vel habitus valenter litteratum) nullum ejusmodi sinere, quin illum arguam esse haereticum » (Migne, CLXIX, 203).

Geneviève de Paris (1177-1191), Étienne de Tournai avertit les « scolares » que le diable met en œuvre contre eux l'hérésie. S'ils ne veulent pas y tomber qu'ils prennent garde de ne pas s'écarter des autorités des Pères [1]. Gautier de Saint-Victor compose son livre *Contre les quatre labyrinthes de France,* afin, dit-il, aux premières lignes, de démasquer les hérésies que les quatre sophistes, Abélard, Pierre Lombard, Gilbert de la Porrée et Pierre de Poitiers, proposent, aiguisent, liment et fortifient dans les livres de leurs Sentences. A l'entendre, là où le dialecticien pose la question, c'est le diable qui conclut. Il s'agirait non de l'art dialectique mais de l'art diabolique [2]. Le premier contact de la dialectique et des méthodes aristotéliciennes avec la théologie a, en fait, enfanté ou fait soupçonner l'hérésie, chez Bérenger, Guillaume de Champeaux, Anselme de Laon, Abélard, Gilbert de la Porrée et même chez Pierre Lombard.

On conçoit facilement que l'introduction dans les écoles, et équivalemment sur la place publique d'une discussion sur les mystères de la foi ait soulevé inquiétude et indignation. N'était-ce pas saper l'autorité des Pères, sinon des Saintes Écritures elles-mêmes, que de livrer leur doctrine aux disputes des maîtres et écoliers. Il est absurde, écrit Pierre de Blois, de discuter dans les carrefours au sujet de la Trinité et de produire l'éternel engendrement du Fils en matière de scandale et dans le champ clos d'une discussion publique [3]. Étienne de Tournai blâme ces maîtres qui écrivent des sommes et commentaires théologiques nouveaux, par lesquels ils séduisent, retiennent et trompent leurs auditeurs, comme si les ouvrages des Pères ne suffisaient plus [4]. Lui aussi se plaint des discussions faites en public (disputatur publice) sur les mystères divins : « La Trinité divine est découpée, déchirée dans les carrefours ; il y a autant d'erreurs que de docteurs, autant de scandales qu'il y a d'écoles ouvertes (auditoria),

1. B. N. lat. 14.935, f° 42 : « Contra scolares movet diabolus heresim ... nec tutum est discedere scolaribus ab auctoritatibus patrum ne moveantur haeresi » (cité par Denifle, *Die Univers. der Mittelalter*, 657).

2. « Dialecticus proponit ... Diabolus concludit ... Obstupescite omnes non dialecticam sed plane diabolicam artem » (cité par Grabmann, II, 126).

3. *Contra perfidiam Judaeorum :* « Absurdum enim est de Trinitate in triviis disputare et aeternam Filii genituram in materiam scandali et in aream publicae contentionis extradere « (Migne, CCVII, 825).

4. Lettre au pape (1192-1203) : « Novas recentesque summulas et commentaria firmantia super theologiam passim conscribunt, quibus auditores suos demulceant, detineant, decipiant, quasi nondum suffecerint sanctorum opuscula patrum » (Denifle, *Chartul. Univ. Paris.*, 48, I, 47).

autant de blasphèmes que de places publiques »[1]. Robert Pulleyn, dans ses *Sentences*, se met en garde en face du dialecticien raisonnant sur le mystère de la Trinité : « Dialecticien, écrit-il, tu cherches à résoudre ce qui est obscur par plus d'obscurité, ce qui est cru par ce qui est incroyable et ton raisonnement ne conduit à rien »[2].

Avertis par les hostilités que soulève l'envahissement par la dialectique du domaine des sciences sacrées, les théologiens qui en utilisent les méthodes, se défendent parfois d'y recourir. Robert de Melun déclare expressément que les raisonnements des dialecticiens ne sont pas applicables à l'Écriture sainte[3]. Néanmoins à l'examen des questions théologiques, il applique maintes fois lui-même l'art du raisonnement[4]. Si un certain nombre d'écoles théologiques du XIIe siècle, celle de Saint-Victor notamment, s'en tiennent à produire les « autorités » des Pères, sans se permettre de les confronter et de les discuter, la plupart des maîtres et les plus renommés, Pierre Lombard, Pierre de Poitiers, sont désormais acquis à l'usage modéré, raisonnable d'une méthode dont on reconnaît à la fois les dangers et les heureux fruits. Pierre de Poitiers, dans ses *Sentences*, se propose de venir en aide aux débutants dans l'étude de la Sainte Écriture, en rédigeant les points qui sont l'objet d'une discussion, et en les mettant en ordre. Il renouvellera, dit-il, ce qui est vieilli par une inquisition modeste. Les solutions viendront comme les fleuves descendent de la montagne[5].

L'autorité du texte sacré, quand le sens n'en peut être douteux, représente la base fondamentale. Si le sens d'un texte n'est pas clair, il est universellement admis que les autorités des Pères suffisent à le déterminer, quand elles s'accordent. Le raisonnement interviendra pour les concilier si elles sont discordantes. L'accord s'établira en particulier à la faveur de l'examen des divers sens que prend un même

1. «Individua Trinitas in triviis secatur et discerpitur, ut tot jam sint errores quot doctores, tot scandala quot auditoria, tot blasphemie quot platee » *(loc. cit.)*.

2. I, 3 : « Dialectice, obscuro obscurum, incredibili creditum solvere quaeris ; nihil proficis » (Migne, CLXXXVI, 677).

3. *Livre des Sentences* : « Locutiones sacre scripture illi rationi dialecticorum subjecte non sunt » (cité par Grabmann, d'après le ms. 297 d'Innsbrück, f° 20, *Gesch. der schol. Method*, II, 340, n. 1).

4. Voir les exemples apportés par Grabmann *(loc. cit.)*.

5. *Prol.* : « Disputabilia igitur sacrae Scripturae rudimentis ad eam accedentium consulamus, in seriem redigentes inordinata in ordinem redigimus ; inveterata per modestam inquisitionem renovamus : solutiones ubi de medio montium fluxerunt adhibemus » (Migne, CCXI, 789).

mot dans des auteurs différents [1]. La dialectique ne s'exercera dans l'interprétation des Écritures que sous la sauvegarde de l'intangible tradition des Pères. C'est dans ces conditions que la méthode du raisonnement prévaut à la fin du XII[e] siècle dans le domaine des sciences sacrées, méthode que la découverte de toutes les parties de l'*Organon* contribue à rendre plus rigoureuse dans la discussion des problèmes théologiques.

§ 4. Les modes traditionnels d'enseignement des Écritures

Les méthodes en usage dans l'enseignement des arts libéraux ont été d'abord les mêmes et les seules qui fussent appliquées à la science divine des Écritures : Celles-ci sont l'objet d'une « lecture » et d'un commentaire, soit que le maître s'attache à l'une ou l'autre des « expositiones » des Pères ou écrivains ecclésiastiques plus récents, soit qu'il commente lui-même le texte sacré, en s'inspirant des Pères.

C'est ainsi que Raban Maur a lu, avec Haimon, les livres divins et les exposés que les saints Pères en ont donnés [2]. Au X[e] siècle, Jean de Gorze étudiait l'Écriture, en lisant, soit en son particulier, soit sous la direction d'un maître, les *Moralia in Job* de saint Grégoire et si quelque livre des anciens Pères tombait en ses mains, il en faisait lecture [3]. A Saint-Bertin, Lambert commentait la « divina pagina ». L'enseignement théologique, tel qu'Abélard le pratique, est dit par lui « divinorum lectio librorum », « magisterium divinae lectionis » [4].

L'explication du texte sacré peut garder la forme purement orale que lui donne la parole du maître. Mise par écrit, elle devient une glose. L'usage de gloser les livres de la Bible était courant dès le IX[e] siècle. La glose dite ordinaire [5], où ont puisé tous les maîtres du moyen âge a sans doute été attribuée à tort à Walafrid Strabon et au moins sous sa forme définitive est d'une époque plus tardive, mais la bibliothèque

1. Abélard, *Sic et non*, Prol. : « Facilis autem plerumque controversiarum solutio reperietur, si eadem verba in diversis significationibus a diversis auctoribus posita defendere poterimus » (col. 1344).

2. Voir plus haut, p. 640.

3. *Vita*, 83 : « vel si quis antiquorum ad manus venissent lectio erat » (SS, IV, 360).

4. *Hist. calam.*, 3, col. 124 ; 8, col. 140.

5. Reproduite sous le nom de Walafrid Strabon par Migne, t. CXIII-IV, d'après l'édit. de 1634.

de Saint-Gall possédait au IXe siècle, lorsque fut rédigé son premier catalogue, deux volumes de gloses de Walafrid sur le Lévitique, les Nombres et sur les Épîtres canoniques. La même collection de livres comprenait une glose sur l'Évangile de saint Jean, des gloses sur les Évangiles, les Épîtres de saint Paul, le livre de Job et les Rois. Il subsiste d'ailleurs plusieurs manuscrits des IXe et Xe siècles de livres glosés de la Sainte Écriture, provenant de la bibliothèque de Saint-Gall [1]. La plupart des bibliothèques ecclésiastiques et monastiques étaient semblablement pourvues de livres glosés de l'ancien et du nouveau Testament [2]. Les copistes avaient grand soin de transcrire les gloses qu'ils trouvaient sur l'exemplaire des saints livres. Le moine de Flavigny Rahingus, copiant au début du Xe siècle les Épîtres de saint Paul, a reproduit aussi les « glossulae » du manuscrit qu'il transcrivait, en s'efforçant de remettre à la bonne place, celles que l'erreur des scribes avait dispersées mal à propos [3].

Les gloses qui accompagnent le texte des Saintes Écritures dans les nombreux manuscrits glosés encore conservés ou dont il est fait mention, ne sont pas par conséquent toujours le fruit de l'enseignement donné dans les écoles à cette époque ; les pieux lecteurs des livres saints les ont souvent annotés au cours d'une lecture faite en leur privé. Conversant à Laon avec des condisciples, Abélard s'étonnait qu'à des hommes cultivés dans les lettres, le texte des ouvrages des Pères et les gloses ne suffisent pas à leur faire entendre les saints livres, sans qu'ils aient besoin pour cela d'un autre enseignement [4].

Maintes gloses toutefois ont pour origine l'enseignement d'un maître. Parmi les livres donnés par l'abbé Grimald au monastère de Saint-Gall, figure un très beau psautier glosé, qu'il avait d'abord offert à l'évêque de Brixen, puis à la

1. Voir notre t. IV, 750.

2. Par exemple le catalogue des livres de S. Aubin d'Angers réédité récemment par M. Leslie W. Jones (*The library of S. Aubin, dans Classical and Mediaeval studies in honor of E. Rand)* et qu'il estime avoir été composé peu après 1153, comprend 79 *Epistole Pauli glosate quinque vol.* (p. 153), 105 *Genesus Glosatus* (p. 155), 109 *Glose super psalterium*, 119 *Mathei glosati II vol.*, 120 *Iohannis glosati II vol.*, 121 *Marchus glosatus*, 122 *Lucas et Johannes glosati*, 123 *Liber numeri glosatus*, 124 *Deuteronomium glosatum* (p. 156).

3. « Nonnullas etiam in textu glossulas preceptorum auctoritati respondentibus vel vitio scriptorum quibusdam in locis secus viam gannientibus » (explicit du ms. 79 d'Orléans publié par L. Delisle, *Mél. d'archéol. et d'hist.*, VI, 247).

4. *Hist. calam.*, 3 : « quod his qui litterati sunt, ad expositiones sanctorum intelligendas, ipsa eorum scripta vel glossae non sufficiant, ut alio scilicet non egeant magisterio » (Migne, CLXXVIII, 124).

reine Engelberge et que le maître Ricbert avait ensuite « restauré »[1] et probablement enrichi de gloses nouvelles, sans doute à la faveur de son enseignement. A l'école du Bec, les maîtres glosaient les Saintes Écritures. Il est rapporté d'Anselme de Laon qu'il a recueilli là de nombreuses gloses, en particulier de son maître, Anselme de Cantorbéry[2].

A partir du temps où l'explication de la *divina pagina* prend au moins dans plusieurs écoles la place principale, la glose en représente une part très importante. Anselme de Laon et son frère Raoul sont les auteurs d'une glose de tout l'ancien et nouveau Testament, qui n'est autre que la Glose ordinaire ou un remaniement de cette glose et que de nombreux manuscrits des XII[e] et XIII[e] siècles conservent sous leur nom[3]. Les exposés (enarrationes) d'Anselme sur les Cantiques, l'Évangile de saint Mathieu, l'Apocalypse, peuvent aussi passer pour des gloses[4]. L'*explicit* d'une glose sur le Psautier l'attribue à maître Gilbert de la Porrée, qui l'a « récitée » devant son maître Anselme[5]. Vraisemblablement au temps où il était disciple d'Anselme à Laon, Gilbert s'est exercé sous la direction de celui-ci à gloser les psaumes.

Abélard, déçu par l'enseignement d'Anselme et qui se fait fort devant ses condisciples d'expliquer les Écritures sans y avoir été formé par lui, emploie la même méthode. Il raconte que, quand il eut commencé à expliquer Ézéchiel, ses auditeurs ravis l'obligèrent à « gloser » suivant la teneur de sa leçon[6]. Les disciples qui s'ajoutèrent aux premiers s'empressèrent de transcrire les gloses, qu'il avait commencées dès le premier jour[7] et que sans doute ses auditeurs prenaient à la dictée. Du maître Anselme dont il usurpait la fonction lui vint défense de continuer l'œuvre de glose qu'il accomplissait, au lieu et place du maître qualifié[8]. Appelé sur ces

1 et 2. 7 : « per Richbertum magistrum aliud restituit » (Lehmann, 20, p. 88).

2. « Glossae ubi multa, praecipue ex Anselmo Cantuariensi magistro suo congessit » (*Hist. littér.*, X, 171, d'après une note d'un ms. de S. Evroult).

3. Un ms. perdu de S. Amand portait comme titre « magistri Anselmi glossae super Mattheum » (Sander, *B. Belg.*, II, 17).

4. Voir l'énumération de ces mss (B. de Troyes, Auxerre, Grenoble, le Mans, Laon, B. N. Paris) dans G. Lefèvre, *De Anselmo Laudunensi*, 117.

5. « Explicit glossatura magistri Porretani super Psalterium quam ipse recitavit coram suo magistro Anselmo » (*Hist. littér.*, X, 181).

6. *Hist. calam.*, 3 : « me secundum hunc nostrae lectionis tenorem ad glossandum compellerent » (col. 125).

7. « Omnes pariter de transcribendis glossis quas prima die incoeperam, in ipso eorum initio plurimum solliciti esse » *(loc. cit.)*.

8. 4 : « impudenter mihi interdixit incœptum glossandi opus in loco magisterii sui amplius exercere » (col. 125).

entrefaites à occuper la chaire parisienne, il s'emploie d'abord à achever les gloses d'Ézéchiel (glossas illas Ezechielis) qu'il avait commencées à Laon [1].

Sur chacun des livres des Saintes Écritures, les gloses vont se multipliant, chaque maître utilisant une glose déjà connue, en général celle qui est dite Ordinaire, et y ajoutant des gloses de son cru. Sur les Épîtres de saint Paul, trois gloses en particulier étaient en circulation au XIIe siècle, l'une qui commence par les mots « Pro altercatione » et deux autres qui sont certainement l'œuvre de Gilbert de la Porrée et de Pierre Lombard, lesquelles d'ailleurs s'inspirent de la première [2]. Celle-ci est très probablement la glose d'Anselme de Laon, car nous savons par Gerhoch de Reichersberg, lequel écrit en 1142-3, qu'Anselme, Gilbert et Pierre Lombard ont composé des gloses sur ces Épîtres [3] et d'autre part Robert d'Auxerre rapporte que Gilbert et Pierre Lombard ont développé et continué les gloses interlinéaires et marginales, déjà faites par Anselme [4]. Au XIIe siècle, les bibliothèques ecclésiastiques et monastiques possédaient en abondance des manuscrits de la glose ordinaire [5] et des exemplaires glosés de divers livres de la Bible [6]. Les maîtres avaient en leur possession des livres glosés et dont les gloses étaient sans doute partiellement au moins leur œuvre propre. Nous savons que Pierre Lombard a légué à Notre-Dame de Paris ses livres glosés (libros ejus glossatos) [7].

Les gloses dont sont enveloppés les textes des Saintes Écritures servaient aux écoliers qui pouvaient s'en procurer des copies ; elles étaient mises aussi à profit par les maîtres, soit dans leur enseignement, soit dans leurs ouvrages. Robert de Melun, dans ses *Quaestiones* sur les Épîtres de saint Paul, utilise la Glose dite « Pro altercatione » [8], sans peut-être savoir qu'elle est d'Anselme, car il ne cite pas son nom. Quand Pierre Lombard dans son Livre des Sentences invoque l'*auc-*

1. 5, col. 126.
2. Cf. R. M. Martin, *Œuvres de Robert de Melun*, t. II, Introd., XXXIII.
3. *Libellus de ordine donorum s. Spiritus*, *Libelli de lite*, III, 275.
4. *Chron.* ad ann. 1138, 1153, *SS*, XXVI, 234, 237.
5. Au témoignage des auteurs de l'*Hist. littér.* (X, 182), il en subsistait encore au XVIIIe siècle un très grand nombre.
6. Voir par exemple les catalogues du XIIe siècle des B. de S. Bertin et S. Amand (cf. notre t. IV, p. 629, 646).
7. Franklin, *Les anc. biblioth. de Paris*, I, 5, n. 1.
8. *Prol.* : « Quod et Glossa illa notat, que est « Pro altercatione » (R. M. Martin, II, p. 7).

toritas, il s'agit de la Glose ordinaire qui à ses yeux fait autorité.

Mais, un trop grand attachement à la méthode des gloses expose les maîtres à se noyer dans le détail et à perdre l'intelligence des textes qu'ils expliquent. Robert de Melun, dans le prologue de son *Liber sententiarum*, s'élève contre ceux qui négligent le principal pour aller au secondaire, qui au lieu de s'en tenir au texte et au livre, qu'ils ont choisi pour enseigner, se tournent vers les gloses [1]. C'est, écrit-il, apporter une grande confusion dans la doctrine que d'égaler sinon de préférer le secondaire au principal. Comment nier que ce soit le fait de ceux qui, écartant le texte et la suite des livres à lire, font consister toute la leçon à collectionner de petites gloses [2]. Robert de Melun tient l'emploi des gloses pour indifférent à la véritable intelligence des Écritures. Qu'elle soit apportée ou retirée, la science des « glossulae » ne donne ni enlève le sens du texte [3]. Il importe à ses yeux, non de lire des gloses, mais de saisir la doctrine exposée par l'écrivain sacré. Juges aveugles, les écoliers qui tiennent pour excellent un maître, parce que la glose est bien ponctuée par lui et mise à la place qui convient, alors qu'il se montre inférieur dans les sentences. C'est seulement par la discussion des sentences qu'un enseignement est utile, non par une lecture, par une simple récitation de gloses [4].

Certaines gloses, observe-t-il encore, sont plus réputées que les autres ; on ne leur applique pas simplement le terme de saint mais celui de saint des saints. Ce sont les gloses qui expliquent les Épîtres et les Psaumes [5]. Mais pas même à celles-là, Robert de Melun ne reconnaît le droit de s'imposer. Elles ne sont pas des autorités ; aucune d'elles ne peut être apportée en manière de preuve, comme faisant autorité [6], en dehors du crédit dont peut jouir le texte dont elles sont

1. *Prol.* : « a principali ad secundarium, id est a textu et serie ad docendum susceptis ad glossas se convertunt » (cité d'après le ms. de Bruges 191, f° 1, par Grabmann, *Gesch. der scholast. Method*, II, 344, n. 2).

2. « Ordinis namque doctrinalis magna confusio est ... secundarium principali adaequare nedum anteponere : quod ab his fieri qua ratione negabitur, qui textu et serie legendorum librorum postpositis, totam lectionis operam in studio glossularum expendunt » (*loc. cit.* n. 3).

3. « Non ergo glossularum scientia remota textus intelligentiam tollit nec posita eam statuit » (p. 345, n. 1).

4. P. 345-6, n. 3.

5. Grabmann, II, 349, n. 1.

6. « Peccant vero qui glossas quasi auctoritates essent ad aliquorum comprobationem vel infirmationem afferunt, cum nec auctoritates sint nec in tali negotio auctoritatis locum obtinere possint » *(loc. cit.)*.

extraites [1]. Chez les « scolares », c'est l'ignorance ou une folle obstination qui leur fait donner préférence à des gloses sur les véritables autorités qui sont le fondement de la foi. Aussi, combien est grande l'erreur de ceux qui se sont comme obligés par serment à la récitation des gloses [2].

La glose, dont Robert de Melun incrimine l'envahissement, est celle qui s'en tient à un commentaire étroit du texte sacré. Hugues de Saint-Victor distinguait pour l'interprétation des Saintes Écritures les trois étages de la lettre, du sens et de la sentence (littera, sensus, sententia) [3]. Les glossateurs s'en tenaient trop souvent à la lettre, c'est-à-dire à l'explication grammaticale, ou au sens propre du terme sans en chercher le sens profond, la « sententia ». A la vérité, au XII[e] siècle, la *littera* et le *sensus* constituent en général seulement la glose interlinéaire ; les gloses marginales sont consacrées aux « sententiae » ; mais elles ne peuvent dans ce cadre prendre l'importance que Robert de Melun leur assigne et c'est la « sentence » qu'il reproche aux glossateurs de son temps de négliger. C'est bien à elle qu'appartient l'avenir de l'enseignement théologique. Toutefois, même après Robert et pendant toute la seconde moitié du XII[e] siècle, des maîtres s'en tiennent encore simplement à la lecture glosée. Pierre le Chantre reste le représentant de l'ancienne méthode [4]. L'usage des gloses s'attachera d'autre part à l'œuvre des maîtres qui par leurs « sententiae » ont dirigé l'enseignement et l'étude de la science sacrée dans des voies nouvelles. Le « Maître des sentences » aura des glossateurs parmi ses propres disciples. Pierre de Poitiers a composé déjà des gloses sur le *Liber sententiarum* de Pierre Lombard [5].

§ 5. Les méthodes nouvelles d'enseignement, comment apparaissent les sommes théologiques

Jusqu'à la fin du XI[e] siècle, l'enseignement de l'Écriture divine est donné essentiellement sous la forme d'une lecture glosée. Sans qu'il ait jamais été rompu avec cette méthode,

1. « Nullam earum glossarum auctoritatem esse que in verbis ab ipsis auctoritatibus sunt diverse, ex quibus excerpte creduntur » *(loc. cit.)*.

2. « In quibus quanta perversio fiat ab his qui quasi sacramento glossarum recitationi se obligaverunt manifestum est » (p. 349, n. 1).

3. *Didasc.*, III, 9, Migne, CLXXVI, 771.

4. Cf. Grabmann, II, 15.

5. Grabmann, p. 393.

elle cède de plus en plus, au cours du XIIe siècle, à des procédés nouveaux d'enseignement, dus surtout à l'introduction dans le domaine des sciences sacrées de l'art du raisonnement.

Les méthodes nouvelles se présentent sous quatre formes diverses, quoique souvent mêlées l'une à l'autre : la *sententia*, la *quaestio*, la *disputatio*, la *summa*.

Le commentaire qui accompagne la lecture d'un livre de l'ancien ou du nouveau Testament peut comporter un exposé doctrinal que suggère le texte expliqué par le maître et que confirment au besoin d'autres textes de la sainte Écriture et diverses « autorités » fournies par les Pères. Quand ce point de doctrine ne soulève pas de discussion, l'exposition qui est faite constitue simplement une « sententia ». Brièvement exprimées, des sentences peuvent garder ou prendre la forme de gloses. Souvent aussi, plus largement développées, elles feront l'objet d'une rédaction à part et pourront constituer des recueils. Elles seront dites sentences de tel maître ou sentences rassemblées par tel maître [1]. On conserve du commencement du XIIe siècle les sentences théologiques d'Irnérius et d'Alger de Liége [2], des sentences choisies d'Anselme et Raoul de Laon, de Guillaume de Champeaux, ou des sentences qui sont sorties de l'école de ces derniers maîtres [3]. S'étageant au-dessus des essais encore informes de cette production théologique disparate, apparaissent groupées suivant un certain ordre les *Sentences* d'Anselme de Laon [4], celles d'Abélard [5] et de ses disciples [6], la *Somme des Sentences* attribuée à Hugues de Saint-Victor [7], les huit livres des *Sentences* de Robert Pulleyn, les quatre livres des *Sentences*

1. « Sententiae a magistro Untolfo collectae » (Grabmann, II, 22).

2. Sur les sentences théologiques de ces juristes, voir Grabmann, II, p. 131-6.

3. G. Lefèvre a publié les « Anselmi sententiae vel quaestiones » (Milhau, 1895) et les « Guillelmi Campellensis sententiae vel quaestiones XLVII » (Lille, 1898) ; la plupart de ces pièces sont, à proprement parler, des « sententiae » ; dans un certain nombre apparaît le « quaeritur », suivi du « respondetur ». Grabmann a dressé (II, p. 141-151) la liste des manuscrits de « sententiae » provenant de ces maîtres ou de leur école.

4. Éd. Bliemestzieder.

5. « Petri Abaelardi sententie » publiées d'après un ms. de Munich par Rheinwald, sous le titre « Epitome theologiae christianae » et reproduites par Migne, CLXXVIII, 1685.

6. « Sententie Rodlandi bononiensis magistri » (futur Alexandre III) ; « sententie collecte ex diversis auctoritatibus mag. Omnebene ». Voir sur les mss de ces Sentences et leur parenté avec celles d'Abélard, Grabmann, II, 224-8.

7. Migne, CLXXV, 41, parmi les œuvres d'Hugues de S. Victor. Sur l'authenticité voir Grabmann, II, 290 et suiv.

de Pierre Lombard, les cinq livres des *Sentences* de Pierre de Poitiers, etc.

Le texte de ces *Sententiae* est parfois simplement emprunté à un ouvrage des Pères. Un certain Megingotus dédiant à Regimnar, évêque de Passau (1124-41) une collection formée sur son ordre, déclare qu'il a extrait de la doctrine des Pères et rassemblé des fleurs « que nous avons coutume d'appeler en nom propre des sentences »[1]. Si ces sentences des Pères ont été rassemblées, commentées par un maître, il sera fait mention du travail de celui-ci. Il subsiste ainsi un recueil de sentences de saint Augustin rassemblées par maître Anselme[2]. Dans le manuscrit qui nous a conservé un certain nombre de sentences de Guillaume de Champeaux, d'Anselme de Laon et de Raoul, elles sont précédées de sentences des saints Pères, Augustin, Jérôme, Ambroise, etc.[3]. Hugues de Saint Victor dans la *Somme des Sentences* déclare qu'il se propose de suivre les autorités des Pères[4]. Pierre Lombard ne se donne pas d'autre tâche que de colliger les sentences des Pères en citant leurs témoignages[5] et c'est pourquoi son abrégé de la théologie est dit *Libri sententiarum*. Mais le plus souvent, aux sentences des Pères qui forment l'armature de la leçon ou de l'ouvrage, le maître ajoute ses propres conclusions.

Robert de Melun dans le Prologue de ses *Sentences* s'est attaché à justifier l'usage nouveau de composer ces recueils[6]. Comment découvrir la pensée des Pères sur un point déterminé dans la masse énorme que forment leurs ouvrages ; ils n'ont d'ailleurs répondu directement qu'aux questions soulevées en leur temps ; leurs sentences parfois sont ambiguës, obscures et semblent se contredire l'une l'autre[7]. C'est parce qu'il était nécessaire de trouver, d'adapter, d'éclairer l'une par l'autre ces autorités, que s'est introduit l'usage d'écrire des livres des Sentences. Il n'est pas douteux que ces livres ne soient sortis d'un enseignement magistral qui en a préparé un à un tous les éléments.

1. « Quos solemus quasi singulari nomine sententias adpellare » (Pez, *Thes. anecd. noviss.*, t. IV, Dissert., p. IV).

2. Grabmann, II, 22.

3. B. Troyes, ms. 425 ; cf. Lefèvre, *Anselmi sententiae*, p. 1 ; *Les variations de Guill. de Champeaux*, p. 3.

4. Préf., Migne, CLXXVI, 41.

5. *Prol.* : « brevi volumine complicans Patrum sententias, oppositis eorum testimoniis » (Migne, CXCII, 522).

6. Ms. de Bruges, 191 : « qua necessitate vero scribendi libros sententiarum, inoleverit » (cité par Grabmann, II, 354, n. 2).

7. « Tam dubie, tam scrupulose sententie et que sibi invicem nonnumquam contrarie videntur » *(loc. cit.)*.

Quand le sens d'un texte scripturaire n'est pas de toute évidence, mal éclairci par les gloses qui en ont été faites, quand les « autorités » fournies par les Pères sur ce sujet ne s'entendent pas aisément et surtout quand une discordance apparaît entre leurs sentences, le doute qui s'élève en l'esprit du maître l'oblige à procéder à une recherche (quaeritur). Ainsi entre dans le domaine théologique la « quaestio », c'est-à-dire la « proposition qui fait doute » [1], dont la dialectique dirige la discussion.

C'est bien ainsi qu'Abélard entend la « quaestio » posée en matière doctrinale, quand il note que la dissonance entre les « dicta » des Pères engendre une « quaestio » [2]. Gilbert de la Porrée tient, lui aussi, que la « quaestio » naît du conflit entre une affirmation et une négation contradictoire. Non pas, ajoute-t-il que toute contradiction soit une question [3]. Si l'une seulement ou les deux opinions contradictoires ne renferment aucune part de vérité, il n'y a pas « quaestio ». Elle n'existe que quand l'un et l'autre sentiments contiennent une part de vérité [4]. C'est cette vérité que la discussion, dirigée suivant les règles de la dialectique, mettra en lumière.

La « quaestio » s'introduit dans l'enseignement théologique par plusieurs voies. Parfois des disciples, ne saisissant pas le sens d'un texte de l'Écriture ou d'une pratique liturgique, adresseront au maître une « quaestio », en lui demandant la solution du problème. C'est même sous cette forme que nous voyons le plus anciennement des maîtres répondre à des difficultés de cet ordre.

Au XIe siècle, l'évêque de Worms, Burchard, pressait les jeunes clercs de lui remettre chaque jour des questions soit orales, soit écrites. Voyant leur évêque livré à l'étude, instruit des Saintes Écritures et plein de la sagesse de Dieu, ils ne craignaient pas de lui poser des questions. L'un d'eux a composé des « verba quæstionis » au sujet du jeûne et les lui a remis, en présence du biographe, qui a conservé le texte de cette consultation et la réponse qu'y fit l'évêque [5]. De même, Pierre Damien répondait à diverses « quaestiones »

1. Voir plus haut, p. 632.

2. Texte cité plus haut, p. 652, n. 2.

3. Comment. sur le *De Trinitate* de Boëce : « ex affirmatione et ejus contradictoria negatione quaestio constat. Non tamen omnis contradictio quaestio est » (Migne, LXIV, 1258).

4. « Cujus vero utraque pars argumenta veritatis habere videtur, quaestio est » *(loc. cit.)*.

5. Migne, CXL, col. 525 et suiv.

que lui avait proposées son frère Albéric sur un certain nombre de difficultés présentées par des textes scripturaires [1]. Héloïse adressera semblablement du Paraclet à Abélard des « quaestiunculae », qui la troublent au sujet de divers textes de l'Écriture, auxquelles le maître apportera des solutions [2]. L'un des traités d'Honorius d'Autun a pris la forme d'une réponse à une « quaestio », que les « fratres » ont adressée au maître, car il est nécessaire, disent-ils, qu'elle soit résolue par lui [3]. Au rapport de Jean de Salisbury, Gilbert de la Porrée, d'ordinaire calme et lent révélait sa puissance d'argumentation, sitôt qu'il était provoqué par les aiguillons des questions [4].

Le plus ordinairement, c'est la leçon du maître, donnée suivant la forme traditionnelle de la lecture et du commentaire du texte sacré, qui fait jaillir la « quaestio ». Rencontrant un passage difficile, le maître s'arrête, pose la « question », en définit les termes, puis en donne la solution. La « quæstio » ainsi apparue et résolue constitue un obstacle qui a surgi sur la route et qui renversé fortifie la position du maître et achève sa démonstration, c'est-à-dire sa « sententia ». Les sentences d'un maître comportent ainsi souvent, avec d'autres éléments qui ne relèvent pas de la dialectique, l'examen d'une question à laquelle le maître répond au cours et souvent en finale de la sentence. Dans les *Sententiae* attribuées à Hugues de Saint-Victor, on rencontre, non pas dans chacune d'elles mais à maintes reprises la question (quaeritur), les objections (opponitur) et la sentence s'achève par la solution de ces difficultés. Il en était de même déjà dans plusieurs sentences de Guillaume de Champeaux et d'Anselme de Laon. Sans prendre toujours la forme régulière que revêt plus tard la « quæstio », les « sententiae » des maîtres de la première moitié du XIIe et encore de Pierre de Poitiers mort en 1160 [5], en renferment souvent les éléments principaux.

1. *De variis sacris quaestionibus*, Migne, CXLV, 621.

2. *Heloissae problemata cum P. Abaelardi solutionibus* (Migne, CLXXVIII, 678).

3. *De offendiculo* : « Fratres magistro... necesse est ut haec quaestio a te finiatur » (*Libelli de lite*, III, 38).

4. *Hist. Pontif.* : « Quietus, tardior, sed questionum stimulis provocatus et injuriatus argutiis plenior et planior apparebat » (*SS*, XV, 522).

5. Parmi les sentences de Pierre de Poitiers on rencontre souvent le « quaeritur » ou une expression équivalente « illud quaerendum est », ou « solet quaeri » (I, 4, Migne, CCXI, 797, 799 ; 8, col. 812 ; 9, col. 822 ; 11, col. 832 ; 12, col. 837 ; 13, col. 841) et les objections : « contra id multipliciter objicitur » (I, 4, col. 795), « sed objicitur » (5, col. 801), « sed iterum instat aliquis » (col. 802), « et dicit aliquis ... sed iterum instabit » (col. 803), « et instant praemissis argumentationibus » (6, col. 807).

Mise en forme régulière et quand elle a pris l'aspect technique qu'elle revêt couramment au siècle suivant, la « quaestio » comprend deux parties essentielles. Vient d'abord l'énoncé de la difficulté, de ce qu'il faut rechercher et souvent cet énoncé commence par le terme « quaeritur ». Puis est apportée la solution, tantôt brève, tantôt largement développée. L'une et l'autre partie comprend des arguments. Il convient, écrit Gilbert de la Porrée, que la question, de même qu'elle conduit au doute par des arguments, soit résolue semblablement au moyen d'arguments [1].

Souvent, les auditeurs notent ces divers éléments de la « question ». Vraisemblablement, un certain nombre de « Quaestiones » qui nous sont conservées sous le nom d'un maître, n'ont pas été rédigées par lui, mais représentent simplement le travail d'un ou plusieurs élèves qui ont recueilli, aussi exactement qu'ils l'ont pu, ce qu'a dit le maître. Nous retrouvons ainsi parfois l'écho direct de son enseignement dans ces rédactions. On lit par exemple : « Le maître a d'abord répondu par la négative ; puis il a corrigé son premier sentiment et il a fait telle concession » [2]. Les irrégularités et lacunes du texte, parties tombées de la démonstration, s'expliquent dans des notes prises ainsi au vol. Passant de mains en mains, copiées successivement par de nombreux écoliers, elles ont pu parfois nous parvenir sous la forme d'un simple cahier de classe. C'est peut-être le cas des « Quaestiones » conservées d'Anselme de Laon et de Raoul [3], certainement de plusieurs « Quaestiones » d'Odon de Soissons [4] et probablement de celles de Prévostin [5].

Plus souvent sans doute, le texte conservé des « Quaestiones » a été rédigé ou au moins revu par le maître et il a pu les publier lui-même sous son nom, rassemblant, parmi les questions qu'il a eu occasion de résoudre, celles qui lui paraissent mériter intérêt.

Les ouvrages de plusieurs maîtres du XIIe siècle ont gardé la forme et le nom des « quaestiones » qu'ils avaient résolues

1. « Convenit enim et quaestio, sicut argumentis in dubitationem adducitur, ita quoque argumentis certa reddatur » (Migne, LXIV, 1259).

2. *Quaestiones Prepositini*, B. Mazarine, ms. 1708, f° 237 b : « Quod queritur an concedendum sit : divina essentia est homo vel facta est homo. Magister primo negavit et ita scripsit ... Postea tamen correxit et concessit istam » (cité par Lacombe, *La vie et les œuvres de Prévostin*, p. 60).

3. Voir plus haut, p. 663, n. 3 et 664, n. 3.

4. Pitra, *Anal. noviss.*, t. II, p. 9 et suiv.

5. Lacombe, *op. cit.*, p. 60-1, discute ce point sans se prononcer.

au cours de leur enseignement. De Robert de Melun sont conservées les *Quaestiones de divina pagina* [1], les *Quaestiones de epistolis Pauli* [2], qui représentent exactement, semble-t-il, le fonds et la forme de son enseignement. Odon de Soissons a écrit au moins une part de ses *Quaestiones* [3]. Hugues de Saint-Victor a composé aussi des « Quaestiones » sur les Épîtres de saint Paul [4]. Celles de Prévostin [5] représentent sans doute la teneur de son enseignement.

Pierre le Chantre consacre un chapitre entier de son *Verbum abbreviatum* à la qualité de brièveté et à l'opportunité [6] qu'il recommande dans la discussion et la rédaction des « Quaestiones » ; il met ses disciples en garde contre les questions sottes et surtout contre les questions téméraires. Au cours des discussions théologiques, écrit-il, il faut se garder de crier et de disputer sur des points frivoles [7]. Rejetons les manœuvres d'une déclamation subtile et les questionnettes inutiles. Tenons-nous aux réalités et non aux mots [8]. Un autre chapitre a pour objet la témérité des questions et les disputes téméraires ; un troisième traite du mode de discussion, qui doit exclure toute « contentio » [9].

La solution d'une « quaestio » est le plus souvent le fruit d'une discussion. Le maître a pu en faire tous les frais ; mais d'autres ont pu aussi y prendre part, chacun soutenant une position adverse, soit que le maître discute avec ses élèves, soit que des maîtres ou des élèves s'affrontent sur un pied d'égalité. Ces « quaestiones » sont dites alors « disputatae ». La « quaestio » entraîne une « disputatio ». Jean de Salisbury définit celle-ci comme apportant la solution, là où régnait le doute ou la contradiction [10]. A son sens, le sixième livre des

1. Éd. Martin, *Œuvres de Robert de Melun*, t. I. *Spicil. sacr. Lovan.*, 1932.

2. T. II, 1938.

3. Pitra, *Anal. noviss.*, *Spicil. Solesm.* Alt. Contin., t. II, 1888.

4. Migne, CLXXV, 491.

5. Cf. Lacombe, *La vie et les œuvres de Prévostin*, 49 et suiv.

6. 3 : « De brevitate et commoditate quaestionum » (Migne, CCV, col. 28).

7. « Non ergo clamandum in disputationibus theologicis, non disputandum de frivolis » (col. 30).

8. « Deponamus igitur hujus declamationis acutae concinnationes, quaestiunculas inutiles. ... Ad majorem igitur natus, rebus studeas, non verbis » *(loc. cit.)*.

9. Cap. 4 et 5, col. 31-4.

10. *Metalog.*, II, 4 : « Est autem disputare aliquod eorum quae dubia sunt aut in contradictione posita ... probare vel improbare » (Migne, CXCIX, 860).

Topiques en a fourni la méthode ; sans ce livre on dispute non suivant l'art, mais au hasard [1].

Les discussions d'écoles étaient restées cantonnées longtemps dans le domaine des arts libéraux. Gerbert avait été aux prises avec un émule saxon, Bérenger se rencontrait avec Lanfranc, Odon de Tournai avec Raimbert de Lille sur le seul terrain de la dialectique. A Liége, l'évêque Wason, proposant des questions aux écoliers, se félicitait d'être vaincu par eux dans le raisonnement. Au début du XII[e] siècle, c'était encore sur la question des Universaux que Guillaume de Champeaux et Abélard discutaient avec tant d'âpreté.

Peut-être, dès la fin du XI[e] siècle, la discussion s'est-elle étendue déjà au dedans et au dehors des écoles aux difficultés que présente l'interprétation de la « divina pagina ». Manegold rappelle à Wolfelmus que dans les jardins de Lautenbach, ils ont ensemble discuté au sujet des Écritures à la manière des « scolares » et essayé de trancher le nœud qu'ils ont rencontré [2]. Peut-être d'ailleurs fait-il simplement allusion aux procédés dont usait l'école dans le domaine des études profanes. C'est peut-être sur des questions scripturaires, qu'au début du XII[e] siècle, Gautier de Mortagne entrait en discussion avec Anselme de Laon. Le moine Rupert s'affronte à ces redoutables adversaires que sont Anselme et Guillaume de Champeaux, au sujet du problème théologique du mal. Lui-même expose l'objet de la controverse et souvent les termes « quaesisse », « quaestio » viennent sous sa plume. Il se défend d'être un ignorant dans l'art de la dialectique comme voudraient le faire croire les disciples de ces maîtres réputés. Après avoir polémiqué avec eux, par écrit, Rupert se met en route de Liége vers la *Francia*, pour discuter oralement la question dans un débat public et il s'attend à voir se former autour de lui un cercle de maîtres et d'écoliers avides d'assister à la dispute [3]. Elle n'a pu avoir lieu à Laon, Anselme étant mort au moment même où il arrivait ; mais Rupert a eu avec Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons, une âpre discussion (acerbum conflictum) [4].

Anselme de Laon paraît n'avoir pas pratiqué la « dispu-

1. III, 10 : « Nam sine eo non disputatur arte sed casu » (col. 910).

2. *Manegoldi opusc. contra Wolfelmum :* « Cum nuper in hortis Lutenbach conveniremus et more scolarium de Scripturis ... sermo mihi contra te oriretur, multa oratione decursa in hoc quasi quemdam nodum incidimus et trahere cœpimus contentionis funem » (Migne, CLV, 149).

3. Voir plus haut, p. 308.

4. *In reg. s. Bened.*, I, Migne, CLXX, 483.

tatio ». Blessé par les attaques de Rupert, il écrit à Héribrand, abbé de Saint-Laurent de Liége, de qui dépend ce religieux : « Prenez garde que la question agitée parmi les vôtres ne consiste moins en un exposé, qu'en une bataille de mots » [1]. Anselme préfère la « sententia » à la « disputatio ». Abélard se fait, au contraire, l'ardent protagoniste de celle-ci. Elle est, à son sentiment, la voie normale pour atteindre à la vérité. A l'en croire, les docteurs de l'Église nous recommandent de nous exercer à la « disputatio », afin d'échapper à la peste de l'hérésie. Quand nous ne comprenons pas les Écritures, il faut prier Dieu de nous en faire entendre le sens et en même temps le rechercher en discutant entre nous [2].

La dispute s'établit souvent entre les disciples et le maître ; c'est le cas dans l'école d'Abélard, en manière surtout d'exercice et parce que, suivant l'expression d'Abélard, elle provoque les écoliers à rechercher la vérité et par cette recherche rend leur intelligence plus pénétrante [3]. Les « condiscipuli » d'Honorius d'Autun, écrit celui-ci [4], lui ont souvent demandé de dénouer diverses « quaestiunculae » et son *Elucidarium*, consacré à faire la lumière sur une série de questions théologiques, prend la forme d'un dialogue entre un disciple et son « gloriosus magister ». A ses yeux, ce dialogue est une « disputatio ». Afin que son labeur ne serve pas seulement à l'âge présent, il a pris soin de mettre par écrit les questions discutées [5].

A en croire le poète Primat, à Reims, au temps du maître Albéric, il n'y a dans les écoles que des gens qui discutent. Ils sont en proie à la discorde et s'égarent dans leurs raisonnements. C'est un chassé-croisé de syllogismes. L'un affirme, l'autre nie ; celui-ci est vainqueur, celui-là s'avoue vaincu et le maître excite la discussion par ses objections [6].

1. « Videndum est ne illa quaestio quae apud vos sic agitur, non in sententia, sed in pugnis verborum sit » (Migne, CLXII, 1587).

2. *Epist.* 13 : « Adversus quam pestem nos in disputationibus exercere ipsi quoque doctores ecclesiastici commovent, ut quod non intelligimus in Scripturis, non solum orando petamus a Domino, verum invicem quaeramus disputando » (Migne, CLXXVIII, 354).

3. *Sic et non, Prol.* : « quae teneros lectores ad maximum inquirendae veritatis exercitium provocent et acutiores ex inquisitione reddant » (Migne, CLXXVIII, 1349).

4. *Elucid.*, Migne, CLXXII, col. 1139.

5. « Disputata curavi stylo transmittere posteritati » *(loc. cit.)*.

6. « Sed in scolis disputantum sunt discordes et diversi, aberrantes et dispersi : quod hic negat, ille dicit, hic est victus, ille vicit ; doctor totum contradicit » (Meyer, 101-2). Voir plus haut, p. 286.

La « disputatio » théologique a peu à peu envahi au cours du XIIe siècle toutes les écoles où sont enseignées les Écritures ; mais nulle part, elle n'est active au même degré que dans les écoles parisiennes. Robert de Melun et Maurice de Sully la pratiquaient certainement. Jean de Cornouailles rapporte que, disciple de l'un et de l'autre, il assista souvent à leurs « lectiones » et leurs « disputationes » [1]. Pierre le Chantre qui ne veut faire de la dialectique qu'un usage modéré et prudent, tient la « disputatio » pour un procédé ordinaire qui, dans l'enseignement, complète la « lectio ». Celle-ci est le fondement, le « substratum » de ce qui suit. La « disputatio », c'est la muraille de l'édifice posé sur cette base, car rien n'est pleinement compris, s'il n'a pas été d'abord mis en pièces par la dent de la discussion. Chaque fois qu'il y a doute, c'est par elle qu'est faite la recherche (dubitalium per disputationem inquisitio) [2].

Les « Quaestiones » d'Odon de Soissons [3], rédigées par un ou plusieurs de ses élèves, gardent la physionomie de la bataille dont elles ont été l'objet. Le maître est en chaire ; dirige la discussion, provoque les objections, reprend ceux dont le raisonnement est en faute et finalement donne la solution, la sentence [4].

Simon de Tournai a été à la fin du XIIe siècle le type du « disputator ». Il enseignait très bien, dit de lui Mathieu Paris, il disputait mieux encore [5]. Les questions les plus inextricables aux yeux de tous, il les « déterminait » avec tant de clarté, d'élégance et de sûreté doctrinale, que tous ses auditeurs en étaient stupéfaits [6]. Ses prédécesseurs, notamment Odon de Soissons, instituaient une « disputatio », quand au cours de la leçon l'objet s'en présentait. Simon, semble-t-il, la détache de la leçon ordinaire. La dispute prend au moins à certains jours la place de celle-ci. C'est bien déjà la « quaestio disputata », la « disputatio » quodlibétique du XIIIe siècle,

1. *Eulogium*, Migne, CXCIX, 1055.

2. *Verbum abbrev.*, 1 : « Lectio autem est quasi fundamentum et substratorium sequentium. ... Disputatio quasi paries est in hoc exercitio et aedificio : quia nihil plene intelligitur ... nisi prius dente disputationis » (Migne, CCV, 25).

3. Publiées par dom Pitra, *Anal. noviss. Spicilegii Solesm.*, II, p. 1-187.

4. Cf. Pitra, Introd., XII ; Grabmann, II, 27.

5. Mathieu Paris, *Hist. maior*, 1201 : « Legit igitur subtiliter valde et subtilius disputavit ».

6. « Determinavit igitur magister omnes ... quaestiones et quae videbantur omnibus inenodabiles tam lucide, tam eleganter, tam catholice ut omnes auditores redderet stupefactos » *(loc. cit.)*.

qui apparaît dans le recueil conservé de *Disputationes* de Simon de Tournai [1].

Le maître a posé à l'avance, ou bien il lui a été posé une série de questions à débattre. Le nombre en est variable [2], mais un lien les unit et Simon a pris jour pour répondre (reddere) à cette série. Peut-être déjà à ces rendez-vous sont conviés non seulement les disciples de Simon, mais tous les étudiants et les maîtres parisiens [3]. Maître Simon est assis dans sa chaire [4]. La série des questions qui doit être débattue en cette séance est proclamée. Le maître ouvre et dirige la discussion, écoute, note et provoque parfois les objections (opponitur), allègue au besoin lui-même les « auctoritates » qui peuvent être opposées. Parfois, il rappelle que l'une des questions a été déjà discutée [5]. Il peut interrompre le débat et renvoyer la conclusion à une autre séance [6]. Après la discussion, vient la solution. Le plus souvent, elle est rendue sous forme impersonnelle (redditur), ou bien, elle est mise au compte de tous ceux qui ont pris part à la discussion (reddimus). Parfois, il est apporté plusieurs solutions, celle par exemple de tel Père, puis celle qui paraît se dégager du débat [7]. Parfois on distingue la solution du maître et celle qu'ont agréée un certain nombre des participants [8], solution qui, nous en sommes avertis, peut être de valeur douteuse, tandis que celle du maître tranche la question [9]. Souvent la réponse est donnée à la faveur d'une distinction [10].

Il est dressé procès-verbal de la séance. Un auxiliaire ou disciple favori du maître tient la plume. Peut-être, au reste, prenait-il note semblablement des « disputationes » et des « lectiones » proprement dites. Trace est gardée de l'intervention de ce secrétaire, nommé Gérard, dans la Somme du

1. Cf. Warichez, *Les disput. de Simon de Tournai*, XLIV.

2. « Hodierna die (unum — duo — tres — quatuor — quinque, etc.) quaesita sunt » (*op. cit.*, passim).

3. Warichez, Introd., p. XLV.

4. *Disp.*, LIX, qu. 2 : « ut Symon sedet » (Warichez, p. 168).

5. LIII, qu. 2 : « ut alibi discussum est » (p. 154).

6. XXX, qu. 2 : « alias tractabitur et deciditur » (p. 92).

7. XXXI, qu. 1 : « Redditur ab Augustino ... Redditur aliter » (p. 93) ; XXXV, 2 : « Redditur a quibusdam ... Redditur ergo aliter » (p. 104) ; cf. XLIII, I, p. 126.

8. LXVI, qu. 2 ; XCIII, qu. 4 : « Redditur a quibusdam ... redditur a Simone » (p. 184, 270) ; XXVII, qu. 1 : « Redditur a quibusdam, redditur quoque ab aliis... Ego vero Symon sic intelligo » (p. 83-4).

9. LXVI, 2 : « Hec autem solutio non potest generaliter valere ... Constat igitur istam solutionem vacillare. Redditur ergo a Symone ... » (p. 184).

10. II, 2 : « Respondendo distinguimus » (p. 23).

même Simon [1]. Ce sont ses procès-verbaux qui nous sont conservés dans le manuscrit des *Disputationes* de Simon de Tournai.

C'est parce que les questions résolues dans l'ouvrage ont fait l'objet d'un débat entre le maître et l'élève, que les *Disputationes* de Simon de Tournai ont été conservées sous ce titre. A plusieurs reprises, elles sont annoncées sous cette formule : « Hodierna disputatione duo quesita sunt » [2]. Les maîtres contemporains de Simon de Tournai procédaient-ils de la même manière ? On ne saurait préciser si la coutume de « disputationes » ainsi détachées de la leçon du maître était dès lors établie. Mais la forme en est fixée à la fin du XIIe siècle. Un certain maître Raoul, qui n'est pas autrement connu, définit ainsi la « disputatio legitima ». Elle comprend, écrit-il, interrogation et réponse, proposition, affirmation, négation, arguments, argumentation et conclusions [3]. Telle est la discussion conduite suivant les formes (disputatio in forma), c'est-à-dire suivant les règles de la dialectique.

Les sentences, questions, disputes ne représentent pas des genres nécessairement séparés. La conclusion d'une « quaestio », d'une « disputatio » constitue une « sententia ». C'est la « quaestio » qui est l'objet de la « disputatio ». Dans les ouvrages qui portent le titre de *Sententiae*, les sentences comportent aussi souvent un « quaeritur » auquel il est donné réponse [4].

Ces sentences, questions, disputes peuvent s'aligner au long d'un seul livre des Écritures. Elles s'accordent, en ce cas, avec l'ancienne méthode d'un commentaire, professé au cours de la « lectio » du saint livre. Il y faut voir des parties plus importantes de l'explication du texte, dégagées de la glose qui a pu en être faite. Les *Quaestiones* de Robert de Melun sur les Épîtres de saint Paul ont ce caractère. Celles-là

1. Somme. B. Arsenal, ms. 519, f° 7 v° : « Symon dicit dum Gerardus scribit — Symon cras dicet dum Gerardus scribet » (Warichez, p. XLV, n. 5).

2. 9, p. 39 ; 10, p. 40 ; 12, p. 45 ; 13, p. 46 ; « tria », 11, p. 43 ; 18, p. 62 ; « quatuor », 14, p. 15 ; 16, p. 55 ; 17, p. 58 ; « unum est quesitum », 40, p. 118.

3. *Flores biblice*, B. Munich, Clm 686 : « In omni autem disputatione legitima convenit esse interrogationem, responsionem, propositionem, affirmationem, negationem, argumenta, argumentationem et conclusiones » (cité par Grabmann, II, 20).

4. Telles les *Sententiae* de Pierre Lombard, les *Sententiae de sacramentis* de Pierre le Chantre (éd. R. Martin). Le *Tractatus magistri Simonis de sacramentis*, qui a la forme d'un traité, comporte aussi l'examen et la solution de questions (éd. H. Weisweiler dans le *Spicil. Lovan.*, fasc. 17).

restent dans le cadre de l'enseignement traditionnel. Les maîtres qui lui sont fidèles, enseignent, comme le dit Guillaume le Breton des maîtres parisiens, à la fois la « sacra pagina » et les questions théologiques [1].

Les « quaestiones » telles qu'elles sont rassemblées dans les notes des élèves ou telles qu'elles ont été publiées par le maître, après avoir fait l'objet de ses leçons, sont souvent aussi détachées de la « series » du texte scripturaire. Celles-là ne dépendent pas de l'explication d'un même livre ; elles se présentent complètement isolées les unes des autres ; ce sont des questions théologiques prises à part, souvent très disparates, parfois mêlées à d'autres de caractère moral, liturgique, juridique. L'assemblage qui en est fait ne présente aucun caractère d'unité. Les questions proviennent de leçons très diverses empruntées à toute une période d'enseignement. Telles les *Sententiae vel Quaestiones* de Guillaume de Champeaux, d'Anselme et de Raoul, les *Quaestiones de divina pagina* de Robert de Melun, les *Quaestiones* d'Odon de Soissons, celles de Prévostin, et d'Étienne de Langton [2].

Entre les sentences et questions d'un même maître, se rapportant à des textes divers des Écritures, un ordre tend pourtant à s'introduire. Il ne se révèle à nos yeux que dans le recueil qui en est publié ; on ne peut affirmer qu'il s'est établi au préalable dans les leçons du maître. Celui-ci n'a peut-être été en état de distribuer méthodiquement chacune de ces parties qu'après une longue expérience de l'enseignement. Mais il est vraisemblable que des essais oraux ont été faits d'abord avant que soient rédigés ces recueils. Les maîtres qui les auront désormais sous les yeux tiendront en mains un fil conducteur qui pourra guider leur enseignement et c'est ce qui a fait l'immense succès de tel de ces recueils.

Cette fortune n'est allée qu'à ceux qui renfermaient un ensemble dont toutes les parties soigneusement resserrées sont méthodiquement classées, qui constituent un tout, sous une forme brève, c'est-à-dire une somme. Le terme de « summa » désigna au XII[e] siècle, tout abrégé [3] fait d'une manière systématique de toutes les parties soit d'un sujet théologique restreint, soit de la théologie tout entière. A la

1. *De Gestis Philippi* : « sacram paginam et quaestiones theologicas docebant » (*H. F.*, XVII, 83).

2. Voir l'analyse que donne Grabmann, II, 498-500, des « Quaestiones » d'Étienne de Langton (B. N. lat. 14556).

3. Voir les exemples donnés par Grabmann, II, 23.

vérité les auteurs de « summulae » ont été assez maltraités par Étienne de Tournai [1]. La tâche de celui qui entreprend de dresser une somme, est en effet au jugement de Robert de Melun, immense et délicate. Beaucoup, écrit-il au prologue de ses Sentences, ont coutume de s'arrêter sur chacun des objets dont ils ont promis de dresser la somme. Qu'est-ce en effet qu'une somme sinon un bref resserrement de toutes les questions [2].

Le premier en date des recueils présentant une ordonnance suivie et un exposé théologique systématique paraît être le livre des *Sentences* d'Anselme de Laon. Les questions y sont clairement posées, la solution donnée est brève, parfois à la vérité incomplète ou même absente [3]. Dans le prologue de son *De sacramentis*, Hugues de Saint-Victor déclare qu'il a voulu rassembler en une seule série un bref résumé de toutes les parties [4]. Il ne se propose pas seulement de rédiger des sentences, il entend les mettre en ordre et en composer une somme. D'autres Sommes, celles de Pierre le Chantre [5], de Guy d'Orchelles [6] s'en tiennent aussi aux sacrements, sans prétendre embrasser la théologie tout entière.

Les *Sentences* de Robert de Melun forment bien une somme de toute la théologie. Dans le prologue de l'ouvrage, il traite « de modis colligendi summas et legendi » [7], dressant ainsi le programme auquel ont tenté de se conformer tous les Sommistes. Les huit livres des *Sentences* de Robert Pulleyn répondent au même dessein. Quant au célèbre *Liber sententiarum* de Pierre Lombard, il constituera par la suite le guide universellement accepté des maîtres et des écoliers et c'est ce livre qui le plus souvent sera commenté dans les leçons magistrales. Déjà Pierre le Mangeur, qui appartient à la génération des maîtres suivant immédiatement celle de Pierre Lombard, a composé ses *Sententiae de sacramentis* dans la dépendance très étroite du *Livre des sentences* de Pierre [8]. La *Summa sententiarum*

1. Plus haut, p. 655, n. 4.
2. « Nonnullorum scribendi consuetudo est ut in singulis immorentur quorum summam se prosecuturos esse pollicebantur... Quid enim summa est ? nonnisi singulorum brevis comprehensio » (B. Bruges, ms. 191, f° 1, cité par Grabmann, II, 341).
3. Cf. M. de Wulf, *Hist. de la philos. médiév.*, I, p. 188.
4. « Hanc enim quasi brevem quandam summam omnium in unam seriem compegi » (Migne, CLXXVI, 183-4).
5. B. N. lat. 14.445 ; cf. Grabmann, II, p. 479.
6. B. N. lat. 17501. Voir la table des chapitres qu'en donne Grabmann, II, 488.
7. B. Bruges, ms. 191 ; cf. Grabmann, II, 217, 341 et suiv.
8. R. Martin, *Pierre le Mangeur, De sacramentis*, Introd., p. XXIII.

de maître Hugues, sans doute Hugues de Mortagne s'inspire du Maître des Sentences et en reproduit parfois le texte [1]. Quant à Pierre de Poitiers, disciple de Pierre Lombard, il a le premier composé des Gloses sur les *Sentences* de son ancien maître [2].

Le succès du *Liber sententiarum* de Pierre Lombard, loin de décourager les auteurs de Sommes nouvelles, a entraîné la multiplication de ces sortes d'ouvrages. De Simon de Tournai nous possédons à la fois des *Disputationes*, c'est-à-dire des « Quaestiones disputatae » touchant aux objets les plus divers et assemblés sans ordre et une *Summa*, dite *Institutiones in sacram paginam* [3], qui est bien un abrégé systématique de toute la théologie. Les *Sentences et Questions* de maître Martin ont été rassemblées suivant un plan et ordonnées avec les distinctions opportunes [4], et la somme d'un autre maître Martin « de Fugeriis » est apparentée aux Sentences de Pierre de Poitiers [5]. Outre ses *Quaestiones* et sa *Summa contra hereticos*, Prévostin a composé une *Somme théologique* [6] dont toutes les questions sont ordonnées suivant un plan méthodique [7]. De la fin du XIIe siècle ou des premières années du XIIIe datent aussi les Sommes d'Étienne de Langton et de Robert de Courçon [8].

On n'a jamais entièrement abandonné l'explication directe des textes scripturaires, mais dès la fin du XIIe siècle, grâce à l'ordonnance méthodique des sentences et des questions disputées, l'enseignement de la science sacrée a pris surtout le caractère d'un exposé systématique de la théologie. Les Sommes rédigées par les maîtres, après de longues années d'études et d'enseignement, nous apportent à la fois le résumé de leurs leçons et la représentation ordonnée, méthodique de toute la dogmatique chrétienne extraite par eux de l'Écriture Sainte et des Pères.

1. Cf. Chossat, *La Somme des Sentences*, p. 109-110.
2. Voir la liste des mss de cet ouvrage dans Grabmann, II, p. 503, n. 2.
3. B. Oxford, Merton 132 ; B. Arsenal, 519 ; cf. Warichez, *Les disput.*, p. LI.
4. B. Troyes, ms. 789 : « Magistri Martini sententiae et quaestiones ... in unum collecte et congruis distinctionibus ordinate » (Grabmann, II, 524).
5. B. N. lat. 3117, *op. cit.*, p. 530.
6. Voir la liste des 36 mss conservés, avec leurs titres, donnée par Lacombe, p. 154 et suiv.
7. *Op. cit.*, p. 164.
8. La Somme de Robert de Courçon a été composée en 1202 ; cf. Grabmann, II, 495.

CHAPITRE XIX

Les origines de l'enseignement du droit et de la médecine.

§ 1. Les études de droit.

Alcuin semble dire qu'à l'école d'York, son maître Aelbert faisait place dans son enseignement à l'étude du droit [1]. Mais il n'est fait aucune mention ni des lois civiles, ni des lois ecclésiastiques dans le programme d'études des écoles ouvertes sur le continent soit au temps d'Alcuin, soit aux IX[e] et X[e] siècles. Richer nous fait connaître très en détail le « cursus » de l'enseignement de Gerbert qui, abordant chacun des arts libéraux, ne traite ni des lois séculières ni des lois ecclésiastiques.

N'en concluons pas qu'il n'en est fait nulle part étude. Nous savons par Thégan que Charlemagne, vivant avec ses trois fils, les instruisait non seulement des disciplines libérales mais aussi des lois mondaines [2]. A son palais, par conséquent, tandis qu'un Pierre de Pise, un Alcuin représentaient les arts libéraux, une part était faite aux lois dans les connaissances jugées nécessaires à de jeunes princes destinés à les appliquer ou à les compléter et peut-être Charlemagne se chargeait-il d'en instruire lui-même ses fils.

Ni la législation ecclésiastique, ni la séculière n'étaient négligées par les clercs et pas même par les moines ; s'ils ne s'en instruisaient pas à l'école, ils les étudiaient au sortir de l'école. Les Pénitentiels, les recueils de droit canonique ont au IX[e] siècle et par la suite encore une très large diffusion. Bibliothèques ecclésiastiques et monastiques en sont abondamment pourvues. Les questions de droit disciplinaire sont débattues au IX[e] siècle avec un grand éclat par un Agobard, un Hincmar. Au temps et au lieu où furent produites les Fausses Décrétales et les collections apocryphes qui leur sont apparentées, l'étude du droit ecclésiastique était évidemment

1. *De sanctis Eubor. eccl.*, 1435 : « Illos juridica curavit cote polire » (*Poetae lat.*, I, 201).

2. Voir plus haut, p. 35, n. 4.

très poussée. C'est d'ailleurs là où les écoles ont été particulièrement florissantes qu'ont été exécutés plus tard quelques-uns des travaux qui dans l'ordre du droit canonique ont eu le plus grand retentissement. C'est au monastère de Fleury qu'Abbon compose sa Collection de canons [1]. De l'église de Chartres est sortie sous la plume de l'évêque Ives l'œuvre canonique la plus importante qui ait vu le jour avant le décret de Gratien.

On peut même se demander si, au XIe siècle, une place n'est pas faite au moins par quelques écolâtres dans leur enseignement du droit ecclésiastique. L'interprétation, le commentaire des Saintes Écritures permettait des incursions dans le domaine disciplinaire. Abbon a commencé sans doute à examiner les questions de droit canonique dès le temps où il enseignait à titre d'écolâtre. Olbert de Gembloux a été demandé par Burchard de Worms pour l'aider à rédiger sa collection de canons. Il a composé son Décret « Olberto dictante ac magistrante » [2]. Aussi peut-on penser qu'Olbert faisait une part à l'enseignement de la discipline canonique quand il était écolâtre. Il semble à lire le prologue que Burchard écrit pour son recueil, que dans sa pensée la discipline canonique doive être et soit enseignée dans les écoles [3].

La législation séculière fait certainement aussi l'objet d'études de la part de clercs et moines cultivés, sinon d'un enseignement près des églises et monastères. Les exemplaires des lois barbares, des Capitulaires, des recueils d'Anségise et de Benoît le Diacre, du Code théodosien abondent dans les bibliothèques des IXe, Xe, XIe siècles. La nécessité de défendre en justice les intérêts de l'établissement obligeait les communautés à ne pas se désintéresser du droit séculier et à posséder en leur sein des hommes capables de soutenir au plaid la cause de leur église.

Au XIe siècle des spécialistes en matière de droit apparaissent. Un certain nombre étaient certainement des laïques [4]. D'autres ont pu être soit des clercs soit des laïques. Dans une charte de Saint-Cyprien de Poitiers figure parmi les souscriptions celle de Pétronus, « legis doctor », dans une autre de Saint-Hilaire de 1058 celle d'Adémar « causidicus ». Un

1. Cf. P. Fournier, G. Le Bras, *Hist. des coll. canon. en Occident*, I, 324.

2. *Gesta abb. Gemblac.*, 27, *SS*, VIII, 536.

3. « Et in scholis discat quod suae fidei commissos doceat » (Migne, CXL, 538).

4. La notice d'un jugement par le fer rouge est rédigée à Angers en 1062 devant l'archidiacre, le chantre « sed et laicis nobilibus legumque peritis » (Lobineau, *H. de Bret.*, II, 191).

acte de 1117 signale le « dominus Aldebertus legisperitus » [1]. Mais une église peut compter aussi parmi les membres de son clergé des hommes capables de défendre ses intérêts en justice. Marbode, au temps où il était écolâtre de l'église d'Angers a composé l'épitaphe du doyen de cette église Robert, qui donnait tous ses soins à la défense des causes, à la définition du droit, œuvres où il l'emportait sur tous par son talent et par sa science. Il était le bouclier de la communauté et son avocat disert [2]. En 1075, il est chargé avec le « gramaticus » Renaud et Joubert, doyen de Saint-Laud, de juger un différend entre Saint-Aubin et Saint-Martin d'Angers [3]. Dès le XI[e] siècle et surtout au XII[e] siècle, les dignitaires des chapitres et souvent en particulier les écolâtres reçoivent mission de prononcer sur les litiges qui intéressent les églises. Dans la seconde moitié du XII[e] siècle ils agissent très souvent en qualité de mandataires du Siège Apostolique [4].

La science du droit est devenue au XII[e] siècle une connaissance d'intérêt pratique et une source de profits. Aussi on estime que l'exercice de la profession d'homme de loi, ouvert aux clercs, doit être fermé aux moines et aux chanoines réguliers. Le concile de Reims de 1131 et le deuxième concile du Latran de 1139 leur défendentd'étudier les lois ou d'exercer la médecine en vue de réaliser des gains [5]. Le 19 mai 1163, Alexandre III au cours du concile de Tours dénonce l'usage qui s'est introduit de la part de réguliers de sortir des cloîtres sous prétexte de prendre soin du corps de frères malades ou de soutenir en faveur de fidèles des affaires ecclésiastiques, pour lire les lois et peser des compositions médicinales. Il leur est interdit d'exercer l'art médical ou de lire les lois séculières [6]. S'ils ne rentrent pas au cloître après deux mois, ils

1. Rédet, *Cart. S. Cyprien*, 48, p. 49 ; *Chartes S. Hilaire*, 81, I, p. 89 ; *Gall. christ.*, VI, Instr., col. 317.

2. « Actio causarum, civilis dictio juris
In quibus ingenio vixerat et studio
Roberto curam dederunt, nomenque decani
Ut fratrum clypeus lingua diserta foret »
(cité par L. de Lens, *Hist. Univ. d'Angers*, p. 147).

3. *Cart. S. Aubin*, 180, I, 209.

4. Voir plus haut, p. 186, 249-50.

5. *Conc. Rem.*, can. 6 ; *Lateran.*, can. 9 : « leges temporales et medicinam gratia lucri temporalis addiscunt » (Mansi, XXI, 459 et 528).

6. « Sub obtentu languentium fratrum consulendi corporibus et ecclesiastica negotia fidelibus pertractandi regulares quosdam ad legendas leges et confectiones physicales ponderandas de claustris suis educit » (Denifle, *Chartul. Univ. Paris.*, I, p. 3).

seront excommuniés et même revenus à résipiscence ils resteront passibles de graves sanctions.

Ces prohibitions témoignent suffisamment de l'empressement avec lequel au XIIe siècle on se porte vers l'étude des lois tant civiles qu'ecclésiastiques et de la réprobation que soulève ce mouvement chez les tenants des études libérales désintéressées. Aux termes des conciles de Reims et du Latran c'est un opprobre pour les clercs eux-mêmes que de vouloir être expérimentés dans les débats des tribunaux civils [1]. Il est rapporté du maître chartrain Ives qui professait vers le milieu du XIIe siècle qu'il jetait à terre le volume des Décrets comme inutile et méprisable (quasi vilem et inutilem) [2]. Pierre de Blois reconnaît que l'étude du droit civil ne convient pas aux clercs. Si après avoir quitté les « castra » bolonais du droit, pour se tourner à Paris vers l'œuvre de la théologie, il consacre encore ses loisirs à la lecture du Code et des Digestes, c'est en manière de récréation et non pour en faire usage. Le droit civil est sans doute saint, honnête, approuvé par les Constitutions des saints Pères. Au temps où il l'étudiait à Bologne, il a pu, à la prière de ses condisciples, leur adresser des exhortations où il en marquait l'estime ; mais à son sentiment le droit civil n'est pas l'affaire des clercs [3]. Étienne de Tournai tient que l'étude du droit est une marque de la décadence et de l'avilissement des études libérales [4].

Les grands écolâtres de la première moitié du XIIe siècle avaient, semble-t-il, des connaissances de l'un et l'autre droit et sans faire profession expresse de l'enseigner, ils lui faisaient place sans doute à l'occasion dans leurs leçons. Des « questions » sont soulevées et résolues par eux dans l'ordre disciplinaire comme dans l'ordre doctrinal. Parmi les « Quaestiones » détachées qui subsistent au nom d'Anselme de Laon, on en trouve deux qui touchent aux règles canoniques, sur les clercs qui passent d'une église à une autre, sur la liberté que gardent les oblats de retourner dans le siècle [5]. On a vu que les bourgeois de Laon se sont adressés à Anselme en vue d'une enquête sur un crime [6]. Nous n'avons aucune preuve que les

1. « Si peritos se velint disceptationum esse forensium » (Mansi, *loc. cit.*).

2. Pierre Cantor, *Verbum abbrev.*, 53, Migne, CCV, col. 164.

3. Denifle, *Chartul. Paris.*, 27, I, p. 32.

4. 48, p. 47-8.

5. G. Lefèvre, *Anselmi Laud. sententias excerptas*, 18 : « De his qui transeunt ex alia ecclesia in alia » ; 17 : « De pueris qui a parentibus offeruntur » (p. 31-2).

6. Voir plus haut, p. 300.

maîtres Chartrains aient traité des questions de droit canon ou de droit séculier ; mais il est certain qu'en matière de droit romain, ils possédaient déjà quelques-uns des livres qui d'Italie commencent en leur temps à pénétrer en France. Dans les œuvres du canoniste Ives de Chartres on trouve des extraits des Institutes, des Pandectes et du Code [1]. D'après le Nécrologe de Notre-Dame, le maître Thierry mort vers 1150 léguait au chapitre une bibliothèque des sept arts libéraux, et pour les lois romaines le livre des Institutes, les Novelles et le livre des Digestes [2]. D'autre part l'archidiacre de Chartres Ansger léguait au Chapitre les Canons et le Décret [3].

Ce n'est pas semble-t-il à l'école que, dans la première moitié du XII[e] siècle ainsi que précédemment, les hommes qui ont des connaissances en droit les ont acquises. L'école ne les a formés que dans le domaine des études libérales. Une lettre de Pierre le Vénérable est adressée à Étienne « legisperitus » ; il lui fait reproche, à lui qui est expert dans les lois, de ne pas observer en écrivant les règles de la rhétorique [4]. Un tel grief ne pouvait pas être fait aux juges qui en 1137 furent choisis pour régler un différend intéressant les religieuses de Notre-Dame de Saintes et dont l'un en particulier est dit « in causa peritissimus ». Les juges invoquèrent en cette affaire l'autorité de Salluste et citèrent un adage de droit qu'ils lui empruntèrent [5]. On en peut conclure que les hommes de loi sont des hommes cultivés ; ils ont été instruits dans les écoles en matière de lettres, mais non pas semble-t-il dans la science du droit.

Vers le milieu du XII[e] siècle on voit des clercs français s'instruire du droit à l'école, mais ailleurs qu'en leur pays. Les écoles de droit de Bologne les attirent en un temps où il semble bien qu'aucune chaire expressément consacrée à l'enseignement de l'un ou l'autre droit ne se rencontre encore dans les écoles les plus réputées de France. Pierre de Blois est allé entendre à Bologne les maîtres qui y enseignent le droit civil. Mais l'engouement pour les études juridiques et la nécessité d'une préparation à une carrière lucrative devaient nécessairement faire apparaître aussi en deçà des Alpes un enseignement plus à la portée des futurs professionnels du

1. Cf. Clerval, *Les écoles de Chartres*, p. 270.

2. Clerval, p. 172.

3. *Cart. N. Dame*, III, 131.

4. *Epist.* I, 8, Migne, CLXXXIX, 76.

5. Grasilier, *Cart. N. Dame Saintes*, 213 : « insuper retractaverunt judices in hoc judicio sententiam Salustianam de Aderbalo in Jugurtino : « Periculosum valde est emere vel tenere a paucis quod multorum est » (p. 136).

droit. A la fin du XIIe siècle, l'enseignement de l'un et l'autre droit commence à s'organiser en France. Étienne de Tournai, au temps où il est devenu évêque de cette cité, c'est-à-dire entre 1192 et 1203 écrit au pape que le nouveau volume des Décrétales, le Décret de Gratien est lu solennellement dans les écoles et exposé en vente sur les marchés [1], tandis que la tourbe des notaires se met à la poursuite du gain en écrivant des opuscules suspects (in conscribendis suspectis operibus). Pierre de Blois correspondant avec son homonyme, maître Pierre, lui reconnaît les titres les plus éminents de la science scolaire ; mais après s'être adonné si longtemps au commentaire des fables des païens, et aux études des philosophes, il a consacré ses journées jusqu'à la vieillesse au droit civil, dédaignant la science sacrée de la théologie [2]. Ce maître se serait-il adonné, à la fin de sa carrière, à l'enseignement du droit.

A Paris, on trouve à la fin du XIIe siècle des maîtres qui enseignent le droit. Parmi les savants qu'a produits la cité parisienne, maître Gilles dans les dernières années du XIIe siècle cite Philippe qui dicte le droit (dictantem jura), l'archidiacre d'Autun, Étienne, assidu à des études lucratives, à qui on vient demander ce que décident les lois et qui montre les règles du droit, Philippe Sarrasin qui connaît non seulement les arts, mais aussi les décrets et qui tient renfermées en son sein les lois sacrées [3]. Guillaume le Breton note que sous le règne de Philippe Auguste on s'instruisait à Paris non seulement du trivium et du quadrivium, mais des questions de droit civil et canonique [4]. On a vu que Pierre de Blois achetait chez un libraire à Paris des livres de lois qu'il destinait à son neveu [5].

L'enseignement du droit est donné à cette époque, suivant la méthode universellement pratiquée. Les maîtres lisent et commentent. Alexandre III ne veut pas que les réguliers sortent des cloîtres pour lire les lois (ad legendas leges — leges mundanas legendas). La dialectique a pénétré sur ce

1. Denifle, *Chartul. Paris.*, 48 : « novum volumen in scolis solempniter legitur et in foro venaliter exponitur » (p. 48).

2. *Epist.* 76 : « in fabulis paganorum, in philosophorum studiis, tandem in jure civili, dies tuos usque in senium expendisti, sacram theologiae paginam dampnabiliter horruisti » (Migne, CCVII, 233).

3. *Carolinus*, v. 455, *H. F.* XVII, p. 297 ; v. 466-8 : « lucrosis assiduus studiis, a quo decisio legum quaeritur et noti monstratur regula juris » (p. 298) ; v. 480 : « et sacras claudens in pectore leges » (p. 298).

4. *De gestis Phil.*, *H. F.*, XVII, 82.

5. Plus haut, p. 564.

terrain comme sur les autres. Les points controversés sont l'objet de discussion des Décrétistes comme de celles des théologiens. Dans l'une de ses sentences, Pierre de Poitiers, rencontrant sur son chemin l'usure, déclare qu'il y a sur ce sujet de nombreux doutes à résoudre qu'on réserve plutôt à la dispute des décrétistes qu'à celle des théologiens. Il en est de même pour des questions concernant l'Ordre et le Mariage [1].

§ 2. Les études de médecine.

La médecine qui n'est pas incluse au cycle des arts libéraux en est pourtant souvent rapprochée du IXe au XIIe siècle dans la représentation picturale ou sculpturale et dans les compositions poétiques. On a vu qu'à des strophes où sont célébrés les sept arts libéraux, un poète du IXe siècle en ajoute une huitième consacrée à la médecine [2]. Au XIe siècle, dans le poème dédié à la comtesse Adèle par Baudri de Bourgueil, sont décrits trois groupes de statues ; l'un comprend la Philosophie avec la Musique, l'Arithmétique, l'Astronomie, la Géométrie ; le second représente la Rhétorique, la Dialectique et la Grammaire ; le troisième figure la Médecine avec Galien et Hippocrate [3]. A la médecine on reconnaît par conséquent un caractère libéral, analogue à celui des sept arts.

Dans les essais de classification des sciences qui au XIIe siècle débordent le cadre des sept arts, la médecine, loin de leur être associée, est parfois rangée parmi d'autres arts plus éloignés qu'elle-même des arts libéraux. Hugues de Saint-Victor la place parmi les sept sciences qu'embrasse la mécanique, après l'art textile, l'art de travailler le fer, la navigation, l'agriculture et la chasse [4]. Plus souvent d'ailleurs, elle prend rang non pas parmi les arts mécaniques mais parmi les sciences physiques [5]. La médecine est très souvent désignée

1. *Libri sentent.*, IV, 4 : « circa usuras plura dubitalia sunt, quae potius reservamus disputationi decretorum quam theologorum » (Migne, CCXI, 1152) ; V, 14, col. 1257.

2. Voir plus haut, p. 558.

3. Éd. Abrahams 196, p. 221-230.

4. *Didasc.*, II, 27, Migne, CLXXVI, 762.

5. Dans la classification du ms. de Bamberg Q VI, 30 publiée par Grabmann (*Gesch. der scholast. Methode*, II, p. 37), la médecine n'est pas rangée parmi les arts mécaniques. C'est probablement d'elle qu'il s'agit au moins en partie quand après avoir divisé la mathématique suivant le traditionnel « quadrivium », l'auteur ajoute : « Hinc ascensus ad phisicam, quia cognitis rebus natura exquirenda est ;

dans les textes du XIIe siècle par le terme de physique [1].

On tient au IXe siècle que l'initiation à la science médicale est utile aux clercs et séante à leur condition. Raban Maur range parmi les connaissances qu'ils doivent posséder celle des différents remèdes apportés aux maladies diverses [2]. La médecine habite les cloîtres, ceux des chanoines et ceux des moines. Les infirmes et malades doivent y trouver les soins que réclame leur santé. L'auteur du plan de Saint-Gall aux premières années du IXe siècle a prévu l'établissement d'une « domus medicorum » dont dépendent à la fois l'« armarium pigmentorum », le jardin des herbes médicinales et le local disposé pour les saignées et purgations. Il n'est pas douteux que les médecins de cette « domus », directeurs de tout le service médical, ne soient des religieux de la communauté. Tous les monastères ont eu leur infirmerie, souvent un « xenodochium » où on reçoit des malades pauvres et nécessairement aussi un ou plusieurs moines infirmiers et souvent médecins.

On constate fréquemment que des clercs ou des moines sont experts en l'art médical et en font profession. Nous ignorons à la vérité si les médecins, que leurs recommandations rendaient odieux à Charlemagne [3], étaient gens d'église, mais nous le savons de beaucoup d'autres. A Tours Alcuin reçoit et envoie des remèdes [4]. Walafrid Strabon parle d'un moine de Saint-Gall « medicinali scientia non ignobiliter instructus », qui s'est remis au travail trop vite après la saignée, et qui s'apercevant que son art ne lui sert à rien recourt à la vertu du saint [5]. A la fin du Xe siècle, le moine san-gallois, Notker, dit le physicien, faisait des guérisons admirables et même stupéfiantes, car il était étonnamment instruit des aphorismes médicinaux, des espèces, des antidotes et des

ipsa enim in naturis rerum consumitur ». Cf. ms. de Munich Clm 331 ; « Physica (dividitur) in naturalibus et humanis » (p. 43, n. 1) et 18478 (p. 45, n. 1). Dans le ms. Clm 14516, la médecine est rangée parmi les branches de la physique, entre arithmétique, astronomie, mécanique, géométrie et musique (p. 44). Dans le Clm 1612, la chirurgie est placée parmi les arts mécaniques, la médecine parmi les branches de la physique (p. 52).

1. Voir plus haut, p. 53, n. 3 et 4 ; p. 54, n. 7 ; p. 55, n. 3, 4 et suiv. ; p. 252, n. 4 ; p. 256, n. 1 et 3.

2. *De cleric. instit.*, III, 1 : « differentiam medicaminum contra varietatem aegritudinum » (Migne, CVII, 377).

3. *Einh.*, *vita Karoli*, 22, *SS*, II, 455.

4. *Epist.* 45, p. 90 ; 56, p. 100.

5. *Vita s. Galli*, II, 31, *SS*, II, 29.

pronostics d'Hippocrate [1]. L'historien du monastère fait dire à l'évêque de Coire qui figure en 966 parmi les commissaires visiteurs du couvent que, nourri parmi les moines, il revient souvent auprès d'eux, « propter virtutes », c'est-à-dire, semble-t-il, pour y trouver des remèdes [2].

Nous connaissons aussi de nombreux membres du clergé séculier qui, au Xe siècle, pratiquaient l'art médical. L'évêque d'Amiens, Déroldus, mort en 946, était, au témoignage de Richer, très expérimenté dans l'art de la médecine. Au palais de Louis d'outre-mer, il se rencontrait avec un médecin de Salerne. Suivant le récit de l'historiographe, les deux rivaux auraient tenté réciproquement de s'empoisonner ; l'évêque après s'être guéri lui-même grâce à l'emploi de la thériaque en aurait fait bénéficier son adversaire qui se serait confié à ses soins [3].

A Chartres, à la même époque, le nom du médecin Armand fut inscrit en caractères du temps sur un exemplaire d'Oribaze. Ce manuscrit lui avait appartenu peut-être ; il l'aura légué à l'église, au clergé de laquelle il appartenait sans doute lui-même [4]. Quoi qu'il en soit dans les dernières années du Xe siècle, Héribrand clerc chartrain, probablement le diacre et chanoine que signale le Nécrologe de Notre-Dame et qui mourut le 22 juin dans le premier quart du XIe siècle, avant 1028 [5], était très expérimenté dans l'art de la médecine ; il n'ignorait rien de la vertu des remèdes, de la pharmacopie, de la botanique et de la chirurgie [6].

A partir du XIe siècle un très grand nombre de médecins sont mentionnés au sein des communautés moanstiques, des chapitres de cathédrales et de collégiales. Tous les médecins de cet âge ne leur appartiennent pas nécessairement, mais la plupart sans doute sont des clercs ou des moines.

On ne peut affirmer que le médecin Hugues signalé par une charte de l'église d'Angoulême entre 1001 et 1013 soit membre du clergé de cette église [7] ; mais Julien, médecin et

1. *Ekkeh. casus s. Galli*, 10, *SS*, II, 136.

2. p. 127.

3. *Histor.*, II, 59, ed. in usum schol., p. 68-9.

4. Cf. Clerval, *Les écoles de Chartres*, p. 23.

5. « Obirit Herbrandus levita et canonicus b. Mariae » (Clerval, *Les écoles de Chartres*, p. 25).

6. Richer, *Histor.*, IV, 50 : « cum eum in arte peritissimum, dinamidia, farmaceutica, butanica atque cirurgica non laterent » (p. 153).

7. Nanglard, *Cart. égl. Angoulême*, 119, p. 133.

chanoine d'Angoulême, est mentionné dans plusieurs chartes de la première moitié du XIe siècle [1]. En 1067, furent présents à la rédaction d'un acte intéressant les religieuses de Notre-Dame de Saintes, maître Alo, chanoine de Saint-Nicolas, et Astopapie « medicus » [2], dont la qualité ne nous est pas autrement connue. Nous trouvons dans une charte de la Trinité de Vendôme du 18 avril 1091 à côté de la souscription de l'évêque Ives, celle de Foulques, archidiacre et médecin [3]. Une liste de cens du même monastère renferme le nom de Goibert médecin, qui doit aux religieux cinq setiers de grain [4]. Il s'agit sans doute du chartrain Goisbert, très habile, au rapport d'Ordéric Vital [5], dans l'art de la médecine. Après avoir fréquenté les cours des princes, il vendit sa maison de Chartres et en apporta le prix à Saint-Evroult, où il embrassa la vie monastique. Il s'agit donc d'un médecin clerc ou laïque qui s'est fait moine et qui n'a pas cessé sous le froc de pratiquer son art. Il visitait, dit Ordéric, à travers les Gaules ses compatriotes et amis et prodiguait les bons offices de son art aux indigents et à tous ceux qui le lui demandaient [6]. Nous connaissons aussi plusieurs autres médecins chartrains clercs ou laïques du même temps, Geoffroi signalé en 1069, Guizo et Jean en 1046. Vers 1060, un achat fut fait par Garnier prieur et Guillaume, médecins tous deux et moines de Saint-Aubin d'Angers [7]. En 1095, trois médecins souscrivent une charte de la cathédrale Saint-Maurice ; Heldéric et Jean, tous deux qualifiés médecins, figurent parmi les clercs, le médecin Geoffroy souscrit « ex parte canonicorum » [8].

1. Entre 1117 et 1133 et le 13 juillet 1138, Julien « medicus » figure parmi les « canonici » de la cathédrale (138, p. 156 ; 141, p. 158). Dans une pièce postérieure à 1140, il est dit « Julianus medicus engolismensis » (76, p. 95).

2. Grasilier, *Cart. inédits Saintonge*, t. II, *Cart. N. Dame*, 12, p. 23.

3. Métais, *Cart. de Vendôme*, 335, t. II, p. 55.

4. 339, p. 61.

5. *Hist. eccles.*, V, 13, t. II, p. 402. Voir Clerval, *Les écoles de Chartres*, p. 68.

6. V, 19 : « compatriotos suos et amicos in Gallias visitasset et officium artis suae indigentibus atque petentibus impendisset » (p. 439).

7. Le médecin Geoffroi est signalé en 1069 (*Cart. S. Père*, VI, 80, p. 206) ; les médecins Guizo et Jean le sont en 1046 (*Cart. S. Père*, VI, 34, p. 161). Jean dit le Sourd souscrit une charte de N. Dame en 1049 (*Cart. N. Dame*, I, 92) ; il fut médecin de Henri Ier au rapport d'Ordéric Vital (III, 5, t. II, p. 79) et de Guillaume de Jumièges qui le dit « medicorum peritissimum » (Migne, CXLIX, 868). Il aurait été le maître de Roscelin et le fondateur de la secte des Nominalistes (cf. Clerval, *Les écoles de Chartres*, p. 71). Une charte de la comtesse Hildegarde pour le monastère de femmes de la Ronceray a pour témoin le médecin Guizo, peut-être le même médecin chartrain (*Cart. Ronceray*, 64, *Arch. d'Anjou*, III, 58).

8. Urseau, *Cart. S. Maurice*, 63, p. 124-5.

Le médecin Jean, qu'il faut sans doute distinguer du médecin chartrain du même nom, figure parmi les témoins d'un acte, passé entre 1082 et 1106, en faveur des moines de Saint-Aubin et il est dit dans cet acte moine de Saint-Nicolas [1]. Dans un prieuré angevin de Marmoutier on rencontre au XIe siècle Tetbert, moine et médecin [2]. En 1098 est signalé parmi les chanoines de Saint-Julien de la Cour le médecin Alexandre [3]. Au XIIe siècle, parmi les chanoines de Saint-Laud figure le médecin Gérard [4]. Au pays chartrain, une charte de Beaulieu cite en 1168 Jean, clerc et médecin, Laurent, médecin de Saint-Denis [5]. Parmi les moines de Redon est signalé, en 1126 et en 1133, Robert médecin. Une charte de Godefroid, évêque de Langres de 1141, mentionne le médecin Gautier parmi un groupe de moines [6].

Ces chanoines, clercs et moines médecins, sont d'ordinaire d'abord au service de leur communauté; ils soignent les malades à l'infirmerie du cloître et dans le « xenodochium » où on reçoit les pauvres malades, mais ils pratiquent aussi leur art au dehors et souvent, soit eux-mêmes, soit leur communauté, en tirent profit. Une autre communauté pouvait avoir besoin de leurs bons offices et savait les reconnaître. Les religieux de Saint-Aubin accordent entre 1082 et 1106 un arpent de vigne au médecin Jean, moine de Saint-Nicolas, attendu que par son art, il leur a rendu déjà de grands services et qu'ils s'en promettent encore de plus grands [7]. Ils lui abandonnent en outre la fenaison d'un arpent de pré afin qu'il les serve plus fidèlement et plus dévotement [8]. Les moines médecins prêtaient aussi le secours de leur art à de grands personnages. Vers 1071, le vicomte d'Aulnay, Cadelon, fait une donation aux moines de Saint-Jean d'An-

1. *Cart. S. Aubin*, 944 : « affuerunt testes : Ioannes medicus, Sancti Nicholai monachus ; Firmatus mariscallus » (II, 425).

2. Marchegay, *Les prieurés de Marmoutier en Anjou, Arch. d'Anjou*, II, 32, 51, 52.

3. *Cart. S. Aubin*, 108, I, 128, M. de Broussillon pense qu'il s'agit plutôt de S. Pierre de la Cour, au Mans.

4. « Girardus medicus, canonicus s. Laudi ». *Cart. S. Laud* (vers 1175) 42, p. 57 ; 56, p. 77 ; « magistro Girardo, medico et canonico nostro » (entre 1191-8) 45, p. 58.

5. *Cart. de Beaulieu*, p. 66 ; cf. Clerval, p. 320.

6. « De monachis, Rotbertus medicus » (Lobineau, *H. Bretagne*, II, 167, 286) : « Guntherius medicus et alii quamplures Melundenses monachi » (Migne, CLXXXV, 1419).

7. *Cart. S. Aubin*, 944 : « pro eo quod eis de arte sua plurimum servierat et magis serviturus erat » (t. II, p. 424-5).

8. « Ut fidelius et devotius eis serviret » *(loc. cit.)*.

gely, à condition que lui soit remise une dette de trois cents sous qu'il avait contractée envers l'un des leurs, Bernard, médecin, en raison des soins corporels que celui-ci lui avait prodigués et de la guérison qu'il avait obtenue grâce à lui. Le vicomte avait donné à ce moine médecin une caution en la personne d'un autre Bernard de la ville de Limoges. L'abbé Odon lui a fait faire remise de la dette et du gage [1]. En 1060 Geoffroy comte d'Anjou a accordé aux moines de Marmoutier en faveur de leurs prieurés d'Anjou franchise des péages depuis Nantes jusqu'à Tours pour un navire chargé de sel, en reconnaissance des soins médicaux que l'un d'eux, Tetbert, lui a prodigués en veillant assidûment à sa santé [2]. Au temps de saint Bernard, un moine de Flavigny demande à être reçu à Clairvaux, parce que, dit-il, son abbé le tient non pour moine, mais pour médecin, l'oblige à servir et par lui sert non pas le Seigneur mais le siècle, le contraint à soigner même des tyrans, des ravisseurs et des excommuniés [3]. Les moines de Flavigny disent qu'il ment, que ce n'est pas par ordre, mais par appétit d'un gain personnel, et pour le plaisir de voyager qu'il circule en faisant trafic de son art (artem suam venditans) [4].

Il a fallu sévir contre les moines médecins qui délaissent le cloître par amour du lucre. Les conciles de Reims de 1131 et du Latran de 1139 interdisent, on l'a vu, aux moines et chanoines réguliers d'exercer la médecine en vue du gain. En 1163 Alexandre III défend aux réguliers de sortir du cloître sous prétexte de procurer à des frères malades assistance corporelle ; ils ne pourront plus faire profession d'art médical (professionem ad physicam) et des peines disciplinaires sont édictées contre ceux qui enfreindraient ces prohibitions [5]. Défense est faite par les conciles de Montpellier de 1162 et 1195 aux moines et chanoines réguliers de se livrer à la lecture de la physique [6].

1. *Cart. S. Jean d'Angely*, 277 : « Trecentos etiam solidos debebam cuidam eorum Bernardo, medico, ob medicinam proprii corporis quia me sanaverat et tenebat inde fidejussorem Bernardum de urbe Lemovica, quos fecit mihi perdonare pro eodem munere domnus Oddo abbas » (p. 337).

2. *Cartae de pedagiis*, 2 : « pro cura medicinae quam quidam noster monachus Tetbertus diutinae infirmitati ejus assidue invigilans impenderat » (*Arch. d'Anjou*, II, 51).

3. *Bernardi Epist.* 67, Migne, col. 176.

4. 68, col. 178.

5. Voir plus haut, p. 679.

6. Plus haut, p. 54.

La médecine étant exercée habituellement par des clercs et des moines, il ne faut pas s'étonner qu'un certain nombre d'écolâtres aient eu des connaissances médicales. Au Xe siècle, à Saint-Gall, Notker le physicien, le maître sévère qu'on surnommait Grain de poivre, était à la fois docteur, peintre et médecin [1]. De plusieurs maîtres de l'école de Chartres nous savons qu'ils étaient experts en l'art médical. Fulbert envoyait à des amis des ordonnances médicales. Depuis qu'il est évêque, écrit-il à l'un d'eux, il n'a préparé aucun onguent [2] ; il avait donc coutume d'en fabriquer au temps où il était écolâtre. Il a mis un certain nombre de préceptes de l'art médical en vers mnémotechniques [3]. Son disciple Hildegaire envoyait des remèdes et des recommandations médicales à l'évêque de Laon, Adalbéron [4]. Au rapport d'Adelman, il joignait l'art d'Hippocrate aux sentences de Socrate [5]. Ives de Chartres, lui aussi, était initié à la science médicale : « Nous vous offririons volontiers le secours de la médecine, écrit-il, si votre mal pouvait être ainsi soulagé ». Dans plusieurs de ses sermons il emprunte des comparaisons à l'art médical [6]. Nous savons de l'évêque de Lisieux, Gilbert Maminot, qu'il était expert dans cet art : il enseignait, est-il rapporté, l'arithmétique, l'astronomie et la physique qu'il faut sans doute entendre par la médecine [7]. Guillaume de Conches, dans son *De elementis philosophie*, explique les causes des maladies suivant le système de Galien, qu'il paraît avoir soigneusement étudié [8]. Pierre de Blois avait des connaissances en médecine comme en droit. Passant à Amboise, il a été prié de voir un malade. A la suite de cette visite, il écrit à son ami, le médecin Pierre, de qui peut-être il tient ce qu'il sait. Il le prie de venir voir ce malade dont on peut attendre une large rémunération ; à l'avance il lui décrit les symptômes du mal. Trois ou quatre médecins appelés près d'un malade, ajoute-t-il, ne s'entendent jamais, mais nous serons toujours d'accord [9].

1. *Ekkehardi casus s. Galli*, 9, *SS*, II, 114 ; cf. 10, p. 136.
2. *Epist.* 4, 9, Migne, CXLI, col. 196, 205.
3. Col. 349.
4. *Epist.* 118, col. 266.
5. J. Havet, II, p. 99.
6. *Serm.* 12, 13, 15, Migne, CLXII, 579 et suiv.
7. Voir plus haut, p. 112.
8. *Hist. littér.*, XII, 462.
9. *Epist.* 43, Migne, CCVII, 126.

Du fait que des maîtres ont eu des connaissances et parfois une pratique médicales, on ne peut conclure qu'ils ont enseigné la médecine en même temps et sur le même pied que les arts libéraux. Il ne semble pas qu'en aucune école où ceux-ci sont professés il ait été fait place à l'enseignement de l'art médical. A la vérité, un capitulaire de Charlemagne prescrit en même temps l'étude du comput et de la médecine [1]. Il est probable qu'Hildegaire tenait de son maître Fulbert sa science médicale. Dans les poèmes de Froumundus figure un éloge de l'école de Wurzbourg et de son écolâtre ; nous y apprenons que le maître enseignait la grammaire et les autres arts et il est fait ensuite allusion à la médecine et à la vertu des herbes [2]. Wibald rappelle qu'il a été instruit par des maîtres excellents dans toutes les branches de la science et il fait figurer la médecine parmi elles [3].

Ces rares mentions de la médecine que fournissent les documents relatifs à l'enseignement des écoles, ne prouvent pas que les maîtres aient imbu leurs élèves de l'art médical en même temps que des arts libéraux. Les médecins, étant en général des clercs et des moines, ont étudié dans ces écoles ; mais ce n'est pas en les fréquentant qu'ils se sont instruits de leur art. Des écolâtres qui possédaient quelques connaissances médicales ont pu parfois en leur privé initier à cet art quelques-uns de leurs élèves, comme Fulbert l'a fait sans doute pour Hildegaire, alors qu'à notre connaissance, aucun de ses autres disciples n'était expert en médecine. Wibald a sans doute été instruit de la même manière dans la science médicale. Celle-ci a pu être aussi comprise dans le champ général de la philosophie et des sciences où le commentaire des maîtres allait parfois puiser ; mais cet art n'a pas droit de cité à leur école et ils n'ont pas charge de l'enseigner.

Comment les clercs et moines qui la possèdent en ont-ils acquis la connaissance théorique et la pratique ? Nous savons très bien dans quelles conditions, exactement à la fin de l'année 991, un moine de Saint-Remi de Reims, Richer, fut initié à l'art médical. Appliqué aux études libérales, écrit-il, il était fort avide d'apprendre la logique d'Hippocrate de Cos [4]. Il s'était mis en relation avec le clerc et médecin

1. Voir plus haut, p. 17.

2. 27, Migne, CXLI, 1303-4.

3. Plus haut, p. 615.

4. IV, 50 : « cum aviditate discendi logicam Yppocratis Choi, de studiis liberalibus saepe et multum cogitarem » (p. 151).

chartrain Héribrand, qui lui envoya un messager à Reims, pour l'inviter à venir à Chartres lire avec lui les Aphorismes. L'abbé de Saint-Remi ne se refusa pas à laisser partir son subordonné, mais peu satisfait sans doute de son humeur vagabonde, il ne lui donna pour tout secours qu'une mauvaise bête de somme. Après un voyage, dont il a conté toutes les péripéties, Richer parvint à Chartres. Il étudia alors avec ardeur les Aphorismes d'Hippocrate, auprès du seigneur Héribrand, homme de grande complaisance et science. Mais comme l'ouvrage ne lui avait procuré que la connaissance des pronostics des maladies et qu'elle ne satisfaisait pas ses désirs, il demanda encore à Héribrand de lire le livre intitulé « De l'accord d'Hippocrate, de Galien et de Sorin » et celui-ci y consentit [1].

Richer ne s'est adressé, on le voit, ni à une école ni à un écolâtre, mais à un médecin, clerc et chanoine de Notre-Dame de Chartres. Celui-ci enseigne à la vérité son art, suivant la méthode pratiquée dans les écoles, en lisant et commentant les livres de médecine légués par l'antiquité. Mais il n'enseigne pas au nom de l'église de Chartres, il ne tient pas école. Richer n'a pas eu auprès de lui de condisciple. Il s'agit d'un enseignement privé et d'ordre pratique, quoique de caractère libéral. Richer apprend d'Héribrand à Chartres la médecine, comme dans le même temps Abbon s'instruisait en cachette à Orléans auprès d'un prêtre de la musique. On se forme alors à l'art médical, en écoutant un médecin de profession lire et commenter Hippocrate ou Galien. A défaut peut-être d'un professionnel capable de diriger cette lecture, des clercs et des chanoines s'instruisaient sans doute aussi en lisant les livres de médecine dont toutes les bibliothèques ecclésiastiques et monastiques étaient pourvues [2].

Dans quelques régions, en certaines cités, il s'est trouvé sans doute au XIe siècle des médecins réputés qui ont formé un certain nombre d'apprentis. Nous savons que la cité de Chartres, à cette époque, a possédé plusieurs médecins de renom qui ont pu faire individuellement l'éducation de jeunes confrères, comme à la fin du siècle précédent, Héribrand avait instruit Richer. Mais il n'y aura d'école que là où

1. « in Aphorismis Yppocratis vigilanter studui, apud domnum Herbrandum magnae liberalitatis atque scientiae virum. In quibus, cum tantum prognostica morborum accepissem et simplex egritudinum cognitio cupienti non sufficeret, petii ab eo lectionem ejus libri, qui inscribitur de concordia Yppocratis, Galieni et Surani. Quod et obtinui » (p. 153).

2. Voir notre t. IV, p. 779.

une tradition d'enseignement médical s'établira et où des candidats à la profession seront assurés de trouver des médecins capables de les instruire et disposés à les former. Dans l'ordre de la médecine, aucune église n'a fondé d'écoles, aucune autorité ecclésiastique ou séculière n'en a ordonné l'ouverture ; là où on en rencontre, elles se sont spontanément formées.

Ce n'est pas en France qu'apparaît la première en date des écoles de médecine, pas plus que la première des écoles de droit. Dès le Xe siècle, Richer connaît de réputation les médecins de Salerne ; on en trouvait un à la cour d'Henri Ier ; peut-être des français au cours du XIe siècle entreprenaient-ils alors déjà le voyage pour aller apprendre la pratique de Salerne. Au XIIe siècle encore, Gilles de Corbeil s'est instruit à Salerne de la pure tradition d'Hippocrate et il rend hommage à ses maîtres, Musandinus, Salernus, Maurus, Urson [1].

Au débouché des Pyrénées, sur le littoral méditerranéen, est né à Montpellier, peut-être en raison de l'arrivée de médecins juifs chassés d'Espagne, en raison aussi de la prospérité commerciale de cette ville nouvelle, un centre médical renommé [2]. L'aventure rapportée par saint Bernard de l'archevêque de Lyon, Héraclius, à qui, en 1153, il en coûta cher d'être allé confier sa santé aux médecins de Montpellier [3], témoigne de la vogue dont jouissent à cette date les médecins de cette ville. A Montpellier, comme à Salerne, mais plus tardivement et pas avant le commencement du XIIe siècle, autant qu'il semble, est spontanément éclose une école de médecins. Vers 1137, Adelbert, futur archevêque de Mayence, arrivait jeune homme à Montpellier, où la « Physique » a concédé aux médecins des chaires (sedes) et des maisons où sont inculqués aux médecins la doctrine et les préceptes de l'art médical. Au cours de son séjour, il apprit là, en bref, ce que dit la « Physique » [4]. A cette date, un enseignement de la médecine est certainement donné à Montpellier. Gilles de Corbeil cite deux médecins qui, à la fin du XIIe siècle, enseignaient dans cette ville, l'un Renaud qui est descendu

1. Prol. de la 3e partie du poème sur le pouls dans Vieillard, *Gilles de Corbeil*, p. 54, cf. p. 65, 172 et suiv.

2. Cf. Germain, *L'école de médecine de Montpellier*. p. 6. On trouve en 1180 parmi les souscriptions d'une charte du comte de Béziers, le juif David et le médecin Jean (*H. Lang.*, VIII, 40, col. 350).

3. Voir plus haut, p. 53.

4. « Ergo manens didicit breviter quod physica dicit » (Iaffé, *Bibl. rerum german.*, III, 592). Voir plus haut, p. 53.

de sa chaire pour se faire moine, l'autre Salomon Mathieu qui était venu de Salerne. Gilles lui-même, ancien élève de l'école Salernitaine, est peut-être venu aussi à Montpellier, soit pour s'y instruire, soit pour y enseigner [1].

L'enseignement de la médecine n'est-il au XII[e] siècle pratiqué en France qu'à Montpellier ? On ne saurait dire si la mention de maître accolée au nom d'un médecin indique qu'il enseigne la médecine, d'autant plus qu'il a pu être auparavant maître ès arts et en garder le titre. Nous ne savons par conséquent si maître Hugues, médecin du duc de Bourgogne, Eudes III, en 1194, maître Pierre de Margaritis mentionné à Uzès en 1174 et maître Anselme, médecin, signalé en 1197 à Saint-Jean de Maurienne, enseignaient l'art médical [2]. Mais vers la fin du XII[e] siècle, il y eut certainement à Paris, comme à Montpellier, des médecins de renom qui attirèrent les disciples. Ce fut le cas peut-être du « physicien » excellent Hugues, mort en 1197 [3], certainement celui de Gilles de Corbeil, dont le poète Gilles dit que né à Paris, il est très célèbre dans l'art de guérir [4]. Instruit à Salerne, ayant peut-être fait un séjour à Montpellier, il aurait inauguré à Paris l'enseignement de la médecine. Ses poèmes résument, en tous cas, les leçons qu'il donnait à ses élèves ; il les a composés pour eux. Il redoute que des rivaux s'emparent de ses écrits et les mettent sous leur nom [5]. D'autres médecins enseignent sans doute en même temps que lui dans la même cité. Guillaume le Breton rapporte en effet qu'en son temps on s'instruit à Paris non seulement des arts libéraux, du droit, de l'Écriture divine, mais aussi des recettes qui ont été consignées pour guérir le corps [6]. A Paris aussi, par conséquent, un enseignement médical est né spontanément à la fin du XII[e] siècle, en marge de l'enseignement des écoles.

Partout où il apparaît à la fin du XII[e] siècle, l'enseignement de l'art médical a le même caractère ; il est donné librement, spontanément, par des médecins qui forment des apprentis à l'art qu'ils professent eux-mêmes. Ceux qui se rendent à

1. Voir plus haut, p. 54-5.

2. *Charte d'Eudes III*. Parmi les témoins figure « magister Hugo medicus ducis » (*Cart. égl. d'Autun*, II[e] P., 26, p. 115) ; Charte du seigneur d'Uzès (*Gall. christ.*, VI, Instr. col. 195, et Charte citée plus haut, p. 83, n. 7.

3. Voir plus haut, p. 252.

4. « Hic ortus, celeberrimus arte medendi » (*H. F.*, XVII, 458).

5. Voir plus haut, p. 255-6.

6. *De Gestis Philippi* : « de ea facultate quae de sanandis corporibus et sanitatibus conservandis scripta est » (*H. F.* XVII, 82-3).

Montpellier ou à Salerne, écrit Jean de Salisbury en 1159, y deviennent « clientuli medicorum ». Jean de Salisbury a peu d'estime pour cette clientèle. Ce sont des transfuges des écoles où sont enseignés les arts libéraux. Ceux-là, écrit-il, vont à Salerne et à Montpellier, parce qu'ils se sont aperçus qu'ils n'étaient pas faits pour l'étude de la philosophie. Les voici tout à coup transformés en médecins, mais tels ils furent en philosophie, tels ils sont dans l'art médical [1].

Cet enseignement n'a rien à voir avec celui que distribuent les écoles où sont professés les arts libéraux ; les écolâtres l'ignorent et sans doute, comme Jean de Salisbury, le dédaignent. Il n'appartient pas aux XIe et XIIe siècles à l'organisation scolaire ecclésiastique ; le « jus scholare » des églises ne l'atteint pas à cette époque.

Aussi jusqu'à la fin du XIIe siècle, le pouvoir séculier intervient seul quand il y a lieu de le réglementer. En 1180, Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, s'engage à ne jamais accorder à personne le droit exclusif de lire ou de tenir école dans la ville en matière (facultas) de discipline physique, soit sur instances faites près de lui, soit à prix d'argent, car il n'est pas permis d'instituer monopole d'une science aussi excellente [2]. Quiconque voudra régir des écoles de « physique » à Montpellier en aura faculté et licence. Cette intervention du seigneur de Montpellier marque moins l'immixtion du pouvoir séculier en matière d'enseignement que le caractère particulier des écoles de médecine. Ce sont des créations spontanées, fruit d'une entente entre un médecin et des apprentis. Ces écoles-là ne sont pas, à l'origine, des écoles d'église. Aussi c'est Guillaume, seigneur de Montpellier, et non l'évêque de Maguelonne, qui accorde la liberté d'enseigner aux médecins, de même qu'à Salerne, Roger, prince de Sicile, légiférait vers 1000 en matière d'enseignement médical [3].

Toutefois, l'enseignement médical prend la forme que revêt alors tout enseignement ; il consiste aussi en une lecture des ouvrages des anciens. Héribrand lisait et commentait devant Richer, Hippocrate, Galien, Sorin. Dans les bibliothèques ecclésiastiques on trouvait aussi Vindicien, Végèce, Quintus Sérénus, Alexandre [4]. Peut-être, à Montpellier, les

1. Voir plus haut, p. 54, n. 1.
2. « Contra fas uni soli dare et concedere monopolium in tam excellenti scientia » (Germain, p. 9) ; voir plus haut, p. 55.
3. cf. Meunier, *Hist. de la médecine*, p. 170.
4. Voir notre t. IV, p. 780.

doctrines arabes d'Avicenne ont-elles pénétré et ce serait le grief contre cette école de Gilles de Corbeil attaché de préférence comme l'école de Salerne à la doctrine d'Hippocrate. Mais Salerne proche de la Sicile a sans doute utilisé, autant que Montpellier voisin d'Espagne, la contribution qu'offraient les arabes à l'art médical. Gilles de Corbeil lui-même utilise les traductions faites de l'arabe par le moine Constantin [1]. Mais il a le souci d'offrir à ceux qui veulent apprendre l'art de guérir, des ouvrages plus facilement accessibles et comme il est lui-même un lettré, il rédige en vers ses traités de médecine.

Le régime d'entière liberté fait à l'enseignement médical aux XIe et XIIe siècles, devait être par la suite mis d'accord avec le droit ecclésiastique en matière d'écoles. En 1220, le cardinal Conrad, légat pontifical, constate que la science médicale fleurit depuis longtemps à Montpellier. Mais désormais personne ne devra plus se livrer à l'enseignement public de la médecine sans avoir été examiné et reconnu apte à enseigner. Cette « licentia docendi » ne sera délivrée que par l'évêque de Maguelonne qui se sera adjoint un maître de son choix [2]. A Salerne il avait été aussi interdit dès le XIIe siècle de pratiquer la médecine à ceux qui n'en avaient pas reçu licence du collège des médecins [3]. Conformément au statut du cardinal Conrad l'étudiant à Montpellier est libre de choisir son maître ; l'un et l'autre, s'il jouit d'un bénéfice ecclésiastique, devra être tonsuré [4]. Ce sont aussi des traits conformes au régime traditionnel de toutes les écoles. A Paris, les maîtres médecins prendront place semblablement au siècle suivant dans l'organisation universitaire de caractère ecclésiastique et leur collège se mettra en harmonie avec le statut général des écoles.

1. Préface du traité des urines de Gilles de Corbeil ; cf. Vieillard, p. 52.
2. A. Germain, p. 9-10, voir plus haut, p. 53.
3. Meunier, p. 171.
4. Voir plus haut, p. 55.

CONCLUSION

L'histoire de l'enseignement médiéval commence par une initiative du pouvoir séculier qui ne se reproduira plus. Les ordonnances de Charlemagne dans les dernières années du VIIIe siècle restaurent une organisation scolaire dont les débris même avaient péri. Les Capitulaires du grand empereur, dont les prescriptions canoniques de la première moitié du IXe siècle ne sont qu'un écho, ont fondé l'école en France.

Elle portera, plusieurs siècles durant, la marque de ses origines. L'école telle que Charlemagne la comprend et en prescrit le fonctionnement a un caractère ecclésiastique : le devoir de l'établir et de l'entretenir a été imposé seulement aux églises et aux monastères ; elle était essentiellement destinée à instruire des clercs et des moines. De même, au cours des quatre siècles qui suivent et au delà, l'Église aura charge exclusive des écoles et partant monopole scolaire (jus scolare) ; maîtres et « scolares » sont des clercs et l'enseignement distribué est destiné à les former soit directement à l'exercice du ministère ecclésiastique, soit à une profession qui convient à des clercs.

Un autre caractère que prend l'école au temps de Charlemagne et d'Alcuin s'est perpétué dans les siècles suivants. L'école restaure autant qu'il est possible les disciplines antiques, c'est-à-dire essentiellement les arts libéraux d'antan ; par conséquent, elle reçoit et maintient le legs très diminué d'ailleurs de l'antiquité classique. Elle y ajoute celui de l'antiquité chrétienne, la discipline ecclésiastique, soit réduite à l'observance des rites sacrés, soit étendue à l'interprétation des Écritures et aux commentaires qu'en ont donnés les Pères. Cette dépendance vis-à-vis des anciens d'une part, et d'autre part de la tradition liturgique et scripturaire, tout en changeant de forme et d'expression, reste, quatre siècles durant, la ligne maîtresse de l'orientation des études.

A l'époque de création en succède une de stabilisation, puis de stagnation. L'impulsion donnée par Charlemagne à la rénovation de l'enseignement achève de donner ses fruits

au cours du IXe siècle, à Saint-Gall par exemple avec Ison et Ratpert, à Saint-Amand avec Hucbald et Milon, à Auxerre avec Héric, à Granfel grâce encore à Ison et Héric, à Reims avec Remi et Hucbald. Dès la fin du IXe siècle, l'institution s'immobilise et tend plutôt à décroître ; au cours d'une période où les invasions normandes et l'anarchie croissante sapent le fragile édifice scolaire des Capitulaires et des Conciles de l'âge carolingien. Il ne subsiste plus d'écoles que dans la mesure où les besoins des églises l'exigent strictement. Cet arrêt et ce recul persistent jusqu'au temps où, à la fin du Xe siècle, Abbon enseigne à Fleury, Gerbert à Reims et où commence une nouvelle ère de renaissance.

Ce mouvement qui n'est provoqué ni conduit par aucune autorité se poursuit spontanément à la fois en surface et en profondeur. A partir du XIe siècle, un souci croissant de culture entraîne la multiplication des écoles. On en trouve auprès de chaque cathédrale, de chaque collégiale, de chaque monastère et nombre de prieurés même ont la leur. Au XIIe siècle, les cités, leurs faubourgs, les bourgs monastiques, les « castra » et peut-être même de simples *villae* sont pourvus de maîtres et dans certaines cités le nombre de ces maîtres est considérable. Si la formule de l'école purement claustrale, ouverte à un petit nombre d'oblats, l'emporte dans les monastères avec l'esprit réformiste, quelques écoles monastiques fonctionnent en dehors du cloître en faveur des clercs et toutes les écoles des cathédrales et collégiales sont accessibles à la fois aux clercs et futurs clercs nés au pays ou venus du dehors. A cet égard, il y a aux XIe et XIIe siècles, si on compare ce temps au précédent, un véritable pullulement des foyers d'instruction. Toutefois partout dans les cloîtres monastiques et dans la plupart aussi des autres écoles, l'enseignement garde strictement sa forme traditionnelle et reste fermé à tout élargissement des programmes ou rajeunissement des méthodes.

Mais, en même temps, se produit sur un certain nombre de points une transformation dans la structure même, l'organisation, les procédés d'enseignement des écoles. Cette seconde forme de développement se relie d'ailleurs à la première, car si le nombre des écoles en se multipliant n'avait pas accru celui des écoliers qui, déjà élevés à un degré modeste de connaissance, en recherchent une plus haute, ces foyers d'une science supérieure ne se seraient pas allumés.

L'origine première et le stimulant de cette éclosion c'est presque toujours la personnalité de certains maîtres. Leur

science propre, les moyens d'instruction dont ils disposaient, leur programme d'enseignement ne dépassaient peut-être pas la mesure et le niveau moyens, mais ils ont exercé par leur talent une maîtrise qui leur a permis d'exploiter mieux et autrement le fonds commun. Ces maîtres exceptionnellement doués ont formé, à leur tour, des élèves, lesquels ont pu allumer la flamme ailleurs, mais surtout l'ont entretenue là où elle brillait déjà et ont constitué ainsi une école qui survit au maître fameux qui l'illustra d'abord. Si on ne saisit pas cette forte personnalité à Poitiers et à Orléans, c'est bien Bérenger à Tours, Ulger à Angers, Fulbert à Chartres, Gerbert et plus tard saint Bruno à Reims, Anselme à Laon, Guillaume de Champeaux et Abélard à Paris, Wason à Liége, qui sont les initiateurs d'écoles célèbres. D'autres maîtres excellents n'ont pas trouvé de continuateurs et le foyer s'éteint après eux ; c'est le cas d'Odon à Tournai, de Gilbert l'universel à Auxerre, d'Honorius à Autun. A part les écoles du monastère du Bec et peut-être de Fleury, dont la réputation n'a pas survécu du reste à Anselme et aux élèves d'Abbon, ces centres de culture ne se constituent que dans un certain nombre de cités, en prolongement de l'école cathédrale primitive.

Dans les localités ainsi favorisées se produit une affluence souvent très large de « scolares ». La renommée d'un maître, ou d'une école, suffit à attirer là un nombre très important d'étrangers venus parfois de toute la chrétienté d'Occident. Dès lors, un maître, l'écolâtre en titre d'antan, ne suffit plus à assurer l'enseignement à de telles foules d'écoliers. Parmi ceux-ci, quand ils ont terminé leurs études, surgissent bien plus de candidats à la profession de l'enseignement que les charges d'écolâtre, même multipliées dans les collégiales anciennes ou nouvellement fondées, ne permettent d'en pourvoir à cette dignité. Le régime de la « licentia docendi » délivrée au nom de l'église par l'écolâtre, le préchantre ou le chancelier donne satisfaction à tous. La licence ne pouvant être refusée à qui en était digne, les maîtres se multipliaient sous l'autorité du représentant de l'église. Les écoliers trouvaient en abondance des chaires d'enseignement et se portaient de l'une à l'autre au gré de leurs préférences. Les anciens « scolares », munis de la licence, en établissaient de nouvelles là où ils croyaient pouvoir attirer des disciples. L'église maintenait à la faveur de la juridiction qu'exerçait son représentant l'intégralité de son « jus scolare ».

Tandis qu'ailleurs le programme des études reste rudimentaire et étriqué, figé dans une tradition séculaire, l'enseigne-

ment se rénove dans ces mêmes centres de grande activité intellectuelle. L'étude des arts libéraux a pris un tour nouveau ; la grammaire grâce à un Bernard de Chartres, un Guillaume de Conches, un Pierre Hélie, revise et améliore ses méthodes ; l'explication des auteurs à Chartres, à Orléans, à Tours fait pénétrer plus pleinement le sens, la richesse de pensée et de forme des auteurs classiques. Mais c'est surtout en dialectique que le maître du XIIe siècle apparaît « novus in arte ». L'art du raisonnement avec Anselme du Bec, Roscelin, Guillaume de Champeaux, et surtout Abélard, prend possession de tout le domaine de la pensée. Le commentaire que le maître donne du livre qui fait l'objet de sa « leçon » implique la connaissance et en quelque manière la critique de la philosophie entière, de la somme des connaissances du temps.

C'est dans le domaine des sciences sacrées qu'au XIIe siècle, la transformation est le plus sensible. L'invasion de la dialectique dans l'interprétation des Écritures et des Pères a fait d'abord scandale, puis l'accord et l'équilibre se sont établis, entre l'autorité et le raisonnement. Au lieu de suivre et de gloser, comme précédemment, versets par versets, le texte des livres saints, en s'aidant des commentaires des Pères, les maîtres prennent position en émettant des sentences ; ils examinent et discutent les questions que font surgir les difficultés, présentées par les saints livres, rassemblent les sentences et questions d'abord sans ordre apparent, puis avec méthode, composent enfin des Sommes, qui embrassent, sous une forme resserrée, mais méthodique, toute la dogmatique chrétienne. La théologie s'est dégagée de l'exégèse des textes scripturaires.

Entre les maîtres parfois nombreux à Paris surtout, s'établit une différenciation ; chacun tend à se spécialiser ; tel restera maître de grammaire, d'autres s'appliquent surtout à la dialectique, quelques-uns y joignent l'étude du quadrivium. Mais ceux qui après s'être peut-être arrêtés quelque temps dans ce vestibule, entrent dans le temple sacré, deviennent à titre permanent « divini magistri », comme les appelle déjà Abélard, c'est-à-dire maîtres en théologie. Parmi ces « facultates » diverses qui font l'objet de l'enseignement des maîtres, apparaissent aussi l'un et l'autre droit, ainsi que la médecine.

Ces maîtres qui s'imposent à l'admiration des « scolares » par leur travail et leur talent, seuls moyens dont ils disposent sous ce régime de liberté, pour les attirer et les retenir, devien-

nent une autorité dans la société civile et ecclésiastique. Le régime corporatif qui s'établit alors partout devait nécessairement faire une place à l' « universitas » des maîtres, là où ils étaient en nombre et jouissaient d'un crédit grandissant. Les « scolares » dont l'affluence dépasse parfois la population des « cives » d'une cité, acquièrent eux aussi une situation exceptionnelle. Clercs et jouissant comme tels des privilèges des autres clercs, ils sont en outre placés, même en dehors des locaux scolaires sous la juridiction de leurs maîtres. On voit apparaître sous la poussée de l'esprit corporatif et sous l'égide de l'autorité attachée à la science, les privilèges et immunités de l' « universitas magistrorum et scolarium ». Tandis que les écoles du type ancien conservent leur programme, leur statut, leur caractère tout rudimentaires, en certaines cités, le cadre primitif étant brisé, on voit se constituer le cadre nouveau du « Studium generale ».

L'enseignement, tel qu'il est distribué au cours de ces quatre siècles, est à l'exacte mesure de la culture que comporte chacun d'eux. Il n'est permis ni de le mépriser, ni d'en célébrer la valeur. Vers l'an 800, il est ce que peut être un enseignement dans un milieu disputé entre la culture antique et la barbarie, auquel Charlemagne a commandé d'opter pour la première ; l'école en poursuit autant qu'il se peut le relèvement en faisant essentiellement l'éducation du clergé, qui représente alors éminemment ce qui reste de cette culture et en y ajoutant les éléments de la culture chrétienne. C'est un enseignement pauvre et réduit, qui s'adresse à une société tombée dans une sorte d'enfance intellectuelle. Tels quels, ces foyers d'études rallumés ne se sont plus éteints et au cours des XIe et XIIe siècles, leur flamme a spontanément grandi et fait accourir près de plusieurs d'entre eux des multitudes de jeunes gens que transportaient l'ardeur pour l'étude et la soif du savoir.

Ayant pour objet la culture de l'esprit, l'enseignement donné par l'école a atteint le but cherché. Il a ranimé le goût des lettres, rétabli le souci et l'estime de la forme. Presque à chaque génération, l'école a produit des hommes de haute culture. Un Loup de Ferrières au IXe siècle, un Jean de Salisbury au XIIe peuvent prendre place à côté des auteurs de l'antiquité classique. Celle-ci connue seulement par quelques-uns de ses poètes, de ses orateurs et de ses historiens revit chez les lettrés du XIIe siècle, époque qui, entre la renaissance carolingienne et l'apparition de l'humanisme, représente une étape nécessaire, honorablement sinon bril-

lamment remplie. La langue savante des hommes d'église, toute pétrie qu'elle est des textes de la Vulgate, reprend pourtant au contact des Pères latins du IVe siècle et aussi des classiques de l'antiquité païenne une correction, une clarté, parfois même une élégance qui fait contraste avec la pratique de l'âge antérieur et aussi des siècles suivants. Le langage technique et aride, d'une précision exempte de toute recherche des théologiens du XIIIe siècle n'est pas encore formé. Abélard, Robert de Melun, Pierre Lombard enseignent et écrivent dans la langue de tous les hommes cultivés du temps.

L'école a élargi aussi à cette époque l'horizon de la pensée ; elle a forgé l'instrument de la recherche. Maîtres et écoliers, aux XIe et XIIe siècles, nous apparaissent passionnément avides de connaître, de scruter, de découvrir la vérité. Ce travail se poursuit essentiellement dans le domaine de la science des Écritures divines. L'école de ce temps a dépassé le stade d'un simple commentaire donné pas à pas, mot à mot, au texte scripturaire ; elle a extrait de la Bible, des Conciles et Décrétales, des Pères un ensemble, une somme doctrinale ; elle a discuté, passé au crible, mis en place chacun des éléments constitutifs de la science sacrée et bâti la théologie du moyen âge.

Au bilan des écoles de ce temps, dans le domaine des sciences profanes, il faut mettre moins ce qu'elles ont trouvé que les procédés de recherche qu'elles ont façonnés et mis en œuvre. L'enseignement de ce temps prend à tâche non d'amasser dans l'esprit des écoliers une somme des connaissances, mais de cultiver et élever cet esprit. Le grand effort de l'école s'est porté dès le XIe et surtout au XIIe siècle vers l'art du raisonnement. La logique pratiquée par les maîtres et leurs disciples a étendu son domaine sur tout le champ des connaissances, y compris celui des sciences sacrées. Cet instrument intellectuel, dont quelques-uns abusaient déjà, puisque au sentiment de juges contemporains, le raisonnement tournoyait parfois dans le vide, c'est dans les écoles qu'il a été fabriqué et aiguisé. A cette école lointaine s'est formé peut-être ce qui a été et reste encore le propre de l'esprit français.

ADDITIONS

p. 281. Hériman, écolâtre de Reims est presque certainement le personnage de ce nom que mentionne une lettre adressée, en 1062, à un rémois par l'écolâtre de Bamberg, Meinhard (*Epist.* 4, éd. Erdmann, *N. Archiv*, XLIX, 390). Ce dernier l'appelle « optimus vir et peritissimus » ; il déclare ne pouvoir se souvenir de lui sans larmes et il s'informe anxieusement de son état. Cette lettre a pour destinataire G. l'hôte très cher de Meinhard. Aussi il est probable que celui-ci a étudié à Reims, qu'il a été l'hôte de G. et l'élève d'Hériman.

p. 358. Une autre lettre renfermée dans la collection éditée par Erdmann (36, p. 431), adressée par Hermann, évêque de Bamberg (post 1065) à l'évêque de Liége Théoduin (1048-1075), rappelle que c'est à l'école de Liége que celle de Bamberg doit ses premiers maîtres (fundamenta quippe religionis nostre ab ecclesie vestre primatibus viris jacta et instituta sunt) et annonce à Théoduin l'envoi à Liége d'un clerc de Bamberg « ut in officina scolari tam moribus quam disciplina excoctus, pro spe nostra, pro loci auctoritate, Leodiensem manum intra nostre ecclesie ornamenta resplendeat ».

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

des ouvrages relatifs à l'histoire des écoles

L'indication des ouvrages généraux et des recueils de textes doit être cherchée dans les autres tomes de l'Histoire de la propriété ecclésiastique.

ABRAHAMS Phyllis, *Les œuvres poétiques de Baudri de Bourgueil*, Paris 1926, in-8°.

ASPINWALL W. B., *Les écoles épiscopales et monastiques de l'ancienne province ecclésiastique de Sens du VIe au XIIe siècle*, Paris 1904, in-8°.

BERLIÈRE dom URSMER, *Écoles claustrales au moyen âge*, dans *Bulletins de la classe des lettres*, Académie royale de Bruxelles, 1921.

— *L'ordre monastique des origines au XIIe siècle*, Paris 1921, in-12.

BOULAY E. DU, voir BULAEUS

BOURBON Georges, *La licence d'enseigner et le rôle de l'écolâtre au moyen âge*, dans *Revue des Questions historiques*, XIX, 1876.

BOURGAIN l'abbé L., *La chaire française au XIIe siècle*, Paris 1879, in-8°.

BULAEUS, Caesar Egassius, *Historia Universitatis Parisiensis*, T. I et II, Paris 1665, in-f°.

CERTAIN, E. DE, *Raoul Tortaire*, dans *Bibliothèque école des chartes*, t. XVI.

CHARRIER Charlotte, *Héloïse dans l'histoire et dans la légende*, Paris 1933, in-8°.

CHENU M. D., *Grammaire et théologie aux XIIe et XIIIe siècles*, dans *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du moyen âge*, X, 1936.

CHOSSAT M., *La Somme des Sentences, œuvre de Hugues de Mortagne vers 1155*, Louvain 1923.

CLERVAL A., *Les écoles de Chartres au moyen âge du Ve au XVIe siècles*, Paris in-8°.,

COUSIN Victor, *Petri Aboelardi opera*, Paris 1849-59, 2 in-4°.

CUISSARD-GAUCHERON Ch., *L'école de Fleury à la fin du Xe siècle et son influence*, Orléans 1875, in-8°.

— *Documents inédits sur Abélard tirés des manuscrits de Fleury*, Orléans 1880.

— *Les chanoines et dignitaires de la cathédrale d'Orléans d'après les nécrologes manuscrits de Sainte-Croix*, Orléans 1900.

— *Les professeurs orléanais Foulques, Arnoul et Hugues le Primat* dans *Bulletin de la société archéologique de l'Orléanais*, t. X, p. 416.

DELISLE Léopold, *Les Écoles d'Orléans au XIIe et au XIIIe siècles*, dans *Annuaire-Bulletin de la Société de l'hisotire de France*, t. VIII, 1869.

— *Le poète Primat*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1870, t. XXXI.

— *Rouleaux des morts*, Paris 1866, in-8°.

DENIFLE Heinrich, *Die Universitäten des Mittelalters bis 1400*, Berlin 1885, in-8°.

DENIFLE-CHATELAIN E., *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. I, Paris 1889, in-4°.

DOBIACHE-ROJDESWENSTRY O., *Les poésies des Goliards groupées et traduites avec le texte latin en regard*, Paris 1931, in-8°.

DÜMMLER E., *Formelbuch des Bischofs Sœlomo III von Konstanz*, Leipzig 1857.

— *Ein Schreiben Meinzos von Constanz an Hermann den Lahmen*, dans *Neues Archiv*, V.

DUHEM Pierre, *Le système du monde*, *Histoire des doctrines cosmologiques de Platon à Copernic*, t. III, 1915, in-8°.

EGLI Johannes, *Der Liber Benedictionum Ekkeharts IV nebst den kleinern Dichtungen aus dem Codex Sangallensis 393*, St-Gallen, 1909, in-8°.

ERDMANN Carl, *Die Briefe Meinhards vom Bamberg*, dans *Neues Archiv*, XLIX, 1931.

— *Studien zur Briefliteratur Deutschlands im elften Iahrhundert*, Leipzig 1938.

FARAL E., *Les arts poétiques du XIIe et du XIIIe siècles*, Paris 1923.

FERET abbé P., *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres. Moyen âge*, T. I, 1894, Paris, in-8°.

FLORIVAL (A. DE), *Étude historique sur le XIIe siècle, Barthélemy de Vir, évêque de Laon*, Paris 1877, in-8°.

FOURNIER Paul, LE BRAS Gabriel, *Histoire des collections canoniques en Occident depuis les Fausses Décrétales jusqu'au Décret de Gratien*, Paris 1931, 2 in-8°.

GANDILHON Alfred, *Catalogue des actes des archevêques de Bourges*, Bourges 1927, in-8°.

GATRIO A., *Die Abtei Murbach im Elsass*, Strasbourg 1895.

GERMAIN A., *L'école de médecine de Montpellier, ses origines, sa constitution, son enseignement*, Montpellier 1880, in-4°.

GHELLINCK J. DE, *Le mouvement théologique au XIIe siècle*, Paris 1914.

— *Les notes marginales du Liber sententiarum*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, XIV, 1913.

GILSON Etienne, *La cosmogonie de Bernardus Silvestris*, dans *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du moyen âge*, III, 1928.

GLORIEUX P., *Répertoire des maîtres en théologie de Paris au XIIIe siècle*, dans *Études de philosophie médiévale XVII-VIII*, Paris 1933-4, 2 in-8°.

GRABMANN Martin, *Die Geschichte der scholastischen Methode*, T. I et II, Fribourg en Brisgau 1911, in-8°.

GUTJAHR F. S., *Petrus Cantor Parisiensis, sein Leben und seine Schriften*, Graz 1899, in-8°.

HAUCK Albert, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 2e éd., Leipzig 1900.

HAURÉAU B., *Histoire de la philosophie scolastique*, Paris 1872-80, 3 in-8°.

— *Mémoire sur quelques maîtres du XIIe siècle à l'occasion d'une prose latine publiée par M. Th. Wright*, dans *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXVIII, 2e P.

— *Mémoire sur la vie et quelques œuvres d'Alain de Lille*, t. XXXII, 1re P., 1886.

— *Notice sur les mélanges poétiques d'Hildebert de Lavardin*, dans les *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, XXVIII et XXIX.

— *Notice sur le n° 3203 des manuscrits latins de la Bibliothèque Nationale*, t. XXXI, 2e P.

HAYEN A., *Le concile de Reims et l'erreur théologique de Gilbert de la Porrée*, dans *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du moyen âge*, X, 1936.

KURTH Godefroid, *Notger de Liége et la civilisation au Xe siècle*, Paris 1905, in-8°.

JACQUEMIN L., *Annales de la vie de Joscelin de Vierzi, 57e évêque de Soissons* (1126-52), dans *Bibliothèque de la Faculté des lettres Université de Paris*, t. XX, Paris 1905, in-8°.

JONES LESLIE W., *The library of Saint-Aubin*, dans *Classical und Medieval studies in honor of. E. Rand.*

KNEPPER Joseph, *Das Schul-und Unterrichtswesen im Elsass von den Anfängen bis gegen das Iahr 1530*, Strassburg 1905.

LACOMBE Georges. *La vie et les œuvres de Prévostin*, dans *Bibliothèque thomiste*, XI, Le Saulchoir (Kain) 1927, in-8°.
LECOY DE LA MARCHE, *Anecdotes historiques, légendes et apologues tirés du recueil d'Étienne de Bourbon*, Paris 1877.
LEFÈVRE Georges, *De Anselmo Laudunensi.*
— *Anselmi Laudunensis et Radulfi fratris ejus sententias excerptas*, Mediolani Aulercorum 1895, in-8°.
— *Les variations de Guillaume de Champeaux et la Question des Universaux*, dans *Travaux et Mémoires de l'Université de Lille, VI, mém. 20*. Lille 1898, in-8°.
LENS L. DE, *Université d'Angers du XVe siècle à la Révolution française*, T. I, Faculté des droits, Angers 1880, in-8°.
— *La Faculté de théologie de l'Université d'Angers*, dans *Revue d'Anjou*, 1879-1880.
LESNE Emile, *Les livres, « scriptoria » et bibliothèques du commencement du VIIIe à la fin du XIe siècle*, t. IV de l'*Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, Lille 1938, in-8°.
— *Les ordonnances monastiques de Louis le Pieux*, dans *Revue d'histoire de l'église de France*, 1920.
LOT Ferdinand, *Étude sur le recueil des lettres de Gerbert*, dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1939.
LUCHAIRE A., *Études sur quelques manuscrits de Rome et de Paris*, Paris 1899.
MAITRE Léon. *Les écoles épiscopales et monastiques en Occident avant les Universités*, 768-1180, 2e édition, Paris 1924, in-8°.
MANDONNET Pierre, *Siger de Brabant et l'Averroïsme latin au XIIIe siècle*, 1re Partie Etude critique, 2e édit. 1911. Louvain, in-4°.
MANUTIUS M., *Geschichte der lateinische Literatur des Mittelalters*, 2 vol., Munich 1923.
MERLET, *Lettres d'Ives de Chartres* dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. XVI.
MEYER Wilhelm, *Die Oxforder Gedichte des Primas*, dans *Nachrichten von der Kôniglichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen*, philol. hist. Klasse 1907, Heft I.
MEUNIER D. L., *Histoire de la médecine depuis ses origines jusqu'à nos jours*, Paris 1924, in-8°.
PÉCHENARD, *De schola Remensi*, 1875.
RAYMOND M. Martin, *Pierre le Mangeur, De sacramentis*, dans le *Spicilegium Lovaniense*, fasc. 17, Louvain 1937.
RANGEARD P., *Histoire de l'Université d'Angers*, 2 vol.
ROGER M., *L'enseignement des lettres classiques d'Ausone à Alcuin*, Paris 1905. in-8°.
SPECHT Franz Anton, *Geschichte des Unterrichtswesens in Deutschland von den ältesten Zeiten bis zur Mitte des dreizehnten Iahrhunderts*, Stuttgart, 1885.
STEPHEN D'IRSAY, *Histoire des Universités françaises et étrangères*, T. I. *Moyen âge et Renaissance*, Paris 1933, in-8°.
SUDENDORF, *Berengarius Turonensis oder eine Sammlung ihn betreffender Briefe*, Hambourg et Gotha 1850, in-8°.
THOMAS Paul. *Un commentaire du moyen âge sur la Rhétorique de Cicéron*, dans *Mélanges Graux*.
THUROT Charles, *Notices et extraits de divers manuscrits latins pour servir à l'histoire des doctrines grammaticales au moyen âge*, dans *Notices et extraits des manuscrits*, XXII, 2e P., Paris 1868.
— *Documents relatifs à l'histoire de la grammaire au moyen âge*, C. R. Académie des Inscriptions, II, VI, 1870.
VACANDARD abbé, *La « scola » du palais mérovingien* dans *Revue des Questions historiques*, 1897, t. LXI.
— *Un mot sur la scola*, 1898, t. LXII.
— *Un dernier mot sur l'école du palais mérovingien*, 1904, t. LXXV.

VALOIS Natalis, *De arte scribendi epistolas apud gallicos medii aevi scriptores rhetoresve,* Paris 1880, in-8°.

VIEILLARD C., *Essai sur la société médicale et religieuse au XIIe siècle. Gilles de Corbeil,* 1140-1224 ? Paris 1909, in-8°.

VILLARET Mlle FOULQUES DE, *Recherches historiques sur l'ancien chapitre cathédral d'Orléans,* dans *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais,* t. X.

VOIGT Ernest, *Egberts von Lüttlich, Fecunda Ratis,* Halle a S., 1889.

WARICHEZ Joseph, *Les « disputationes » de Simon de Tournai,* dans *Spicilegium Lovaniense,* fasc. 12, Louvain 1932, in-8°.

— *Étienne de Tournai et son temps* (1128-1203), Tournai 1937, in-8°.

WULF Maurice DE, *Histoire de la philosophie médiévale,* t. I, 5e édition Louvain 1924, in-8°.

TABLE DES NOMS PROPRES D'ÉCOLATRES ET D'ÉCOLIERS

Les chiffres arabes indiquent les pages, les caractères plus petits désignent les notes.

A

B

C

D

H

I

N

O

P

R

V

W

Z

TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME SECTION

ÉCOLES, MAITRES ET ÉCOLIERS

Quatrième section

L'OBJET DES ÉTUDES SCOLAIRES

IMPRIMATUR :

† Achille Cardinal LIÉNART
Evêque de Lille
23 Octobre 1939

S. I. L. I. C.
Imprimerie de l'Évêché et des Facultés Catholiques
41, Rue du Metz, Lille. — 5.896

MÉMOIRE ET TRAVAUX

DES

FACULTÉS CATHOLIQUES DE LILLE

Fasc. I. — E. Lesne : *La hiérarchie épiscopale*, provinces, métropolitains, primats en Gaule et Germanie, depuis la réforme de saint Boniface jusqu'à la mort d'Hincmar (742-882), xv-350 p. — 1905 .... 40 fr.

Fasc. II. — A. Delplanque : *Saint François de Sales*, humaniste et écrivain latin, xii-176 p. — 1907 .... 30 »

Fasc. III. — H. Dehove : *Essai critique sur le Réalisme thomiste* comparé à l'idéalisme kantien, xi-235 p. — 1907 .... 30 »

Fasc. IV. — A. Delplanque : *Fénelon et la doctrine de l'amour pur*, d'après sa correspondance avec ses principaux amis, xxvi-470 p. — 1907 ... *Epuisé*

Fasc. V. — A. Delplanque : *Contribution à une édition critique de la correspondance de Fénelon et Lettres et documents inédits*, 162 p. — 1907 .. *Epuisé*

Fasc. VI. — E. Lesne : *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. I : époques romaine et mérovingienne, ii-496 p. — 1910 .... *Epuisé*

Fasc. VII. — E. Lesne : *L'origine des menses* dans le temporel des églises et des monastères de France au IXe siècle, ii-165 p. — 1910 .... *Epuisé*

Fasc. VIII. — G. Delépine : *Recherches sur le calcaire carbonifère de la Belgique*, 419 p. — 1911 .... *Epuisé*

Fasc. IX. — J. Peter : *L'Abbaye de Liessies*, en Hainaut, depuis ses origines jusqu'après la réforme de Louis de Blois (764-1566), xxiv-429 p. — 1912 *Epuisé*

Fasc. X. — G. Duriez : *Les Apocryphes* dans le drame religieux en Allemagne au Moyen-Age, 112 p. — 1914 .... 15 fr.

Fasc. XI. — G. Duriez : *La Théologie* dans le drame religieux en Allemagne au Moyen-Age, 646 p. — 1914 .... 60 »

Fasc. XII. — P. Viard : *Histoire de la dîme ecclésiastique en France au XVIe siècle*, 176 p. — 1914 .... *Epuisé*

Fasc. XIII. — P. Viard : *L'Administration préfectorale dans le département de la Côte-d'Or sous le Consulat et le premier Empire*, 390 p. — 1914 ... *Epuisé*

Fasc. XIV. — G. Tournoux : *Notes sur le texte de Novalis* (Heinrich von Ofterdingen. — Die Lehrlinge zu Sais. — Die Christenheit oder Europa), ix-46 p. — 1914 .... *Epuisé*

Fasc. XV. — A. Leman : *Recueil des instructions générales aux nonces ordinaires de France de 1624 à 1634*, iv-219 p. — 1920 .... 35 fr.

Fasc. XVI. — A. Leman : *Urbain VIII et la rivalité de la France et de la maison d'Autriche de 1631 à 1635*, xx-622 p. — 1920 .... 80 »

Fasc. XVII. — G. Tournoux : *La langue de Novalis* dans Henri d'Ofterdingen, les Disciples à Sais et l'Essai sur la Chrétienté, xxxvi-431 p. — 1920 .... 50 »

Fasc. XVIII. — G. Tournoux : *Les mots étrangers dans l'œuvre poétique de Henri Heine*, 130 p. — 1920 .... *Epuisé*

Fasc. XIX. — E. Lesne : *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. II : La propriété ecclésiastique et les droits régaliens à l'époque carolingienne, fasc. 1 : Les étapes de la sécularisation des biens d'église du VIIIe au Xe siècle, xii-294 p. — 1922 .... 60 fr.

Fasc. XX. — E. Thamiry : *De l'influence* : étude psychologique, métaphysique, pédagogique, 368 p. — 1922 .... *Epuisé*

Fasc. XXI. — E. Thamiry : *La méthode d'influence de Saint François de Sales* : son apologétique conquérante, 150 p. — 1922 .... *Epuisé*

Fasc. XXII. — F. Boulenger : *Essai critique sur la syntaxe de l'empereur Julien*, xxii-264 p. — 1923 .... 40 fr.

Fasc. XXIII. — F. Boulenger : *Remarques critiques sur le texte de l'empereur Julien*, x-73 p. — 1923 .... 15 fr.

Fasc. XXIV. — O. Liévin : *Les solutions alcalines d'iode*, 148 p. — 1923 20 »

Fasc. XXV. — G. Bardy : *Recherches sur l'histoire du texte et des versions latines du* De principiis *d'Origène*, x-218 p. — 1923 .... 35 »

Fasc. XXVI. — D. Raquet : *Contribution à l'étude analytique des métaux alcalino-terreux*, 124 p. — 1923 .... 20 »
Fasc. XXVII. — A. Delattre : *Essai sur l'anatomie comparée et la mécanique fonctionnelle de l'axis des mammifères*, 128 p. — 1924 .... 20 »
Fasc. XXVIII. — H. Boulangé : *Recherches sur l'appareil copulateur des Hyménoptères et spécialement des Chalastogastres*, 444 p., 3 planches. — 1924 .... 80 »
Fasc. XXIX. — J. Coppin : *Etude sur la grammaire et le vocabulaire de Montaigne, d'après les variantes des « Essais »*, 112 p. — 1925 .... 20 »
Fasc. XXX. — E. Lesne : *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. II, fasc. 2 : Le droit du roi sur les églises et les biens d'églises; VIIIe-Xe siècles, VIII-508 p. — 1926 .... 90 »
Fasc. XXXI. — J. Coppin : *Montaigne, traducteur de Raymond Sebon*, 272 p. — 1926 .... 40 »
Fasc. XXXII. — *Mélanges de Philosophie et d'Histoire* publiés à l'occasion du Cinquantenaire de la Faculté des Lettres de l'Université Catholique de Lille, IV-320 p., 3 planches. — 1927 .... 50 »
Fasc. XXXIII. — A. Carpentier : *La flore wealdienne de Féron-Glageon* (Nord), 161 p., 25 planches. — 1927 .... 100 »
Fasc. XXXIV. — E. Lesne : *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. II, fasc. 3 : La dispersion des droits régaliens à la fin de l'époque carolingienne, V-184 p. — 1928 .... 40 »
Fasc. XXXV. — J. Peter et dom Ch. Poulet : *Histoire religieuse du Département du Nord, pendant la Révolution* (1789-1802). Tome I : De la fin de l'Ancien Régime au 9 Thermidor an II (28 juillet 1794), XII-412 p. — 1930 .... 50 »
Fasc. XXXVI. — M. Paget : *Recherches sur l'adrénaline. Etude de l'adrénaline des surrénales*, 144 p., 18 planches .... 45 »
Fasc. XXXVII. — H. Dehove : *La perception extérieure*, 160 p. .... 25 »
Fasc. XXXVIII. — C. Looten : *Chaucer, ses modèles, ses sources, sa religion*, 254 p. .... 30 »
Fasc. XXXIX. — P. Deffontaines : *Les hommes et leurs travaux dans les pays de la Moyenne Garonne* (Agenais, Bas-Quercy), XXXIV-462 p., 32 pl. hors-texte. — 1932 .... 85 »
Fasc. XL. — A. Carpentier : *Études de végétaux à structure conservée. Silex stéphanien de Grand'Croix* (Loire), 32 p., 15 planches .... 60 »
Fasc. XLI. — J. Peter et dom Ch. Poulet : *Histoire religieuse du Département du Nord pendant la Révolution* (1789-1802). Tome II : Du 9 thermidor an II (28 juillet 1794) au lendemain du Concordat, 409 p. — 1933 .. 50 »
Fasc. XLII. — A. Joly : Un Converti de Bossuet, *James Drummond duc de Perth*, 1648-1716, XIV-514 p., 1934 .... 70 »
Fasc. XLIII. — A. Joly : *William Drummond de Hawthornden* (1585-1649), aperçu d'ensemble sur la Vie et l'Œuvre du Poète, XII-166 p., 1934. 35 »
Fasc. XLIV. — E. Lesne : *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. III : L'inventaire de la propriété, églises et trésors des églises, du commencement du VIIIe à la fin du XIe siècle, VIII-288 p., 1936 ... 45 »
Fasc. XLV. — C. Looten : *La pensée religieuse de Swift et ses antinomies*, 208 pages, 1935 .... 30 »
Fasc. XLVI. — E. Lesne : *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. IV : Les livres, « Scriptoria », et Bibliothèques, du commencement du VIIIe siècle à la fin du XIe siècle, VI-850 p., 1938 .... 150 »
Fasc. XLVII. — J. Herman, *Sur l'oxydation de complexes organo-métalliques*, 96 p., 1938 .... 20 »
Fasc. XLVIII. — C. Looten, *Milton, quelques aspects de son génie*, 250 p., 1938 .... 35 »
Fasc. XLIX. — A. Leman, *Richelieu et Olivarès, leurs négociations secrètes de 1636 à 1642 pour le rétablissement de la paix* XVI-180 p. — 1938 .... 40 »
Fasc. L. — E. Lesne, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. V, Les écoles de la fin du VIIIe siècle à la fin du XIIe, VIII-724 p. — 1940 .... 120 »

Les fascicules disponibles de la collection peuvent être demandés directement à l'Economat des Facultés Catholiques, boulevard Vauban, 60, Lille.